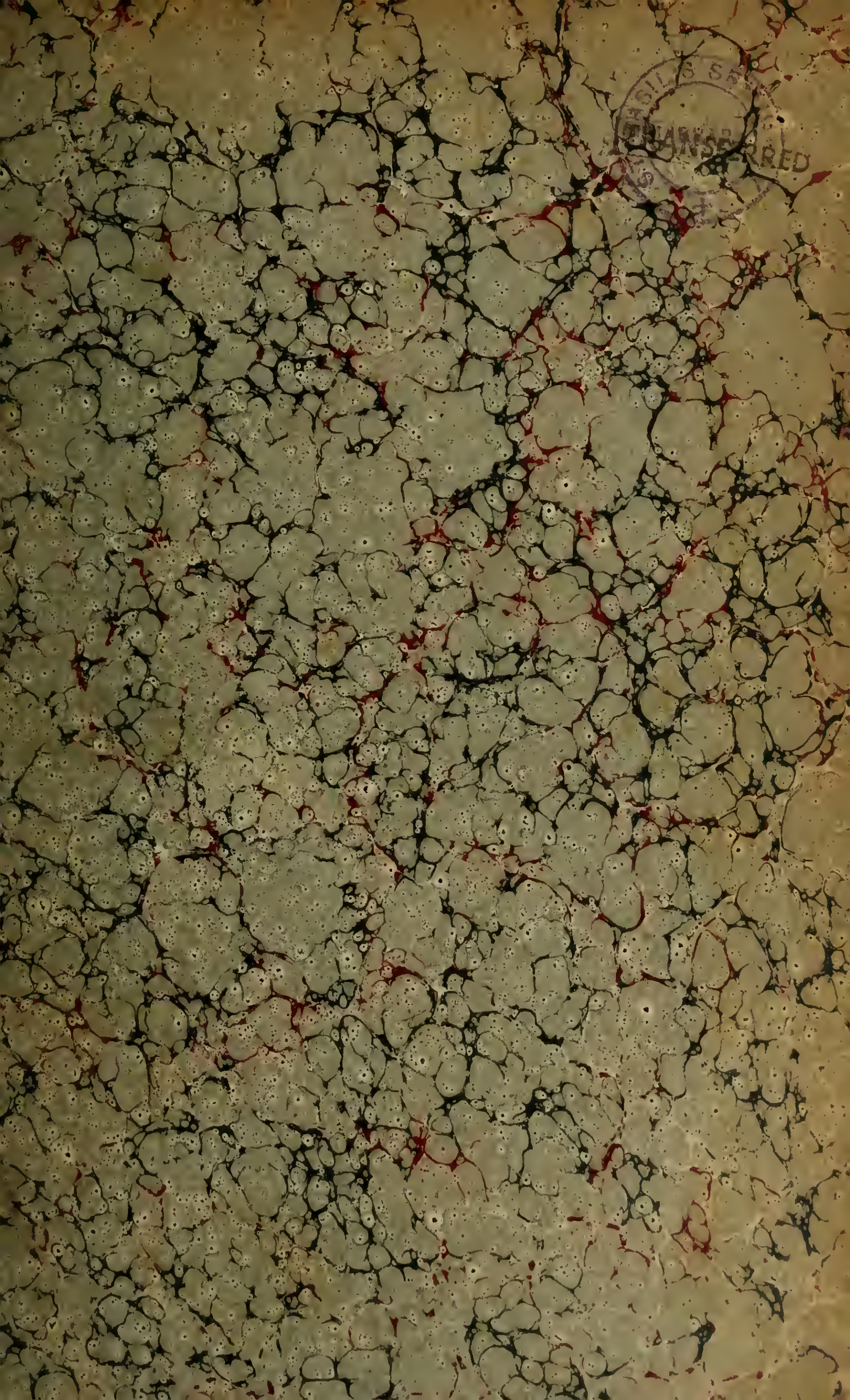





TRANSFERRED

ANNALES

CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

II

AVRIL - JUILLET

1892

ANNALES

CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

II

AVRIL - JUILLET

1892

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, RUE DE LILLE, 53



ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE NN. SS. PÈRES PIE IX ET LÉON XIII
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
DE LL. EXC. LES CARDINAUX-ARCHEVÊQUES DE REIMS ET DE TOULOUSE
DE NN. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON,
ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS, DE BEAUVAIS,
D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS, DU PUY,
DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, DE FRIBOURG
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION



TOME II

AVRIL - JUILLET
1892

(TOME LXXX DE LA COLLECTION)

PARIS
114, RUE BLOMET, 114.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ANTIQUITÉ DE L'HOMME

« Il n'y a pas de chronologie biblique, dit Sylvestre de Sacy », et Mgr Meignan ajoute : « C'est une erreur de croire que la foi catholique renferme l'existence de l'homme dans une durée qui ne peut dépasser six mille ans. L'Eglise ne s'est jamais prononcée sur une question aussi délicate. »

Dés lors que faut-il penser de l'opinion de quelques savants qui donnent à l'homme plus de cent mille ans d'existence? Cette opinion est basée sur certaines découvertes douteuses, dont la science impartiale a fait connaître la véritable signification. On sait en effet, par les fossiles trouvés dans le terrain quaternaire, que l'homme est le contemporain du mammouth et de l'ours des cavernes. Il n'a pas été créé avant ces animaux, puisque les géologues n'ont jamais découvert ses ossements, d'une manière certaine, dans le terrain tertiaire pliocène. Il est donc impossible d'admettre la théorie des savants hétérodoxes, qui inventent toujours de nouveaux systèmes pour démontrer la fausseté du récit biblique. Mais leurs efforts ont été inutiles; et, relativement à la question qui nous occupe, nous pouvons affirmer que la révélation n'a rien à craindre de leurs attaques et de leurs recherches. Examinons attentivement les principaux griefs qu'ils formulent pour établir l'antiquité de l'homme, et nous constaterons facilement que l'apparition de l'homme ne peut être reculée au delà d'une période de six à huit mille ans.

Quels sont les faits que l'on allègue en faveur de la haute antiquité de l'espèce humaine?

I. — « On a trouvé des ossements humains non seulement dans le terrain quaternaire, mais même dans le terrain tertiaire supérieur, ou pliocène, et même moyen ou miocène. Or ces terrains sont fort anciens, bien plus anciens que les âges historiques. Parmi ces découvertes, il faut citer une mâchoire humaine, trouvée par M. Boucher de Perthes, à Moulin-Quignon, dans la vallée de la Somme; des ossements humains, trouvés près du Puy-en-Velay, sur la pente d'un volcan appelé Denise, éteint à l'époque tertiaire; un squelette humain, étudié par Dowler,

découvert en Amérique dans la plaine de la Nouvelle-Orléans, à seize pieds de profondeur, et remontant, dit ce savant, à cinquante-sept mille six cents ans; un autre squelette à la Guadeloupe (1804), dans une couche tertiaire; la mâchoire du trou de la Naulette, près Dinant, en Belgique; le crâne d'Arezzo, et bien d'autres fossiles. »

Toutes ces découvertes manquent de certitude et de valeur scientifique. Le terrain, dans lequel on a touvé la mâchoire de Moulin-Quignon appartient-il à l'âge tertiaire, ou bien à l'époque quaternaire? Les savants ne sont pas d'accord sur cette question. Ch. Lyell donne à ce terrain cent mille ans d'existence, et Elie de Beaumont le considère comme ayant été formé dans une période récente. Les fossiles humains découverts sur la pente du volcan appelé Denise n'ont pas l'antiquité que certains géologues voudraient leur accorder. Il en est de même du squelette américain et du squelette de la Guadeloupe, ils appartiennent certainement au terrain quaternaire.

Nous devons remarquer qu'une certitude rigoureuse n'existe pas dans les découvertes paléontologiques; car les affirmations de quelques savants ne sont pas toujours admises par d'autres savants d'égale valeur. De plus peut-on calculer d'une manière certaine et infaillible la formation d'un terrain? Peut-on affirmer que le terrain dont on étudie la formation n'a pas été victime d'une révolution terrestre, ou bien n'a pas été travaillé par la main des hommes? Non : le moyen de calculer infailliblement l'âge d'un terrain fait complètement défaut, et voilà pourquoi les géologues se livrent souvent à des hypothèses sans fondement, à de fausses supputations.

II. — Il a fallu un temps considérable pour permettre à l'homme de passer de l'état sauvage à l'état civilisé; donc nous devons admettre la haute antiquité de l'homme.

Cette objection a le privilège de trouver dans l'histoire même une réfutation péremptoire. Elle place l'ignorance et la barbarie au berceau de l'humanité, lorsque tous les peuples parlent d'un âge d'or, lorsque des monuments séculaires attestent la fécondité de l'esprit humain et le règne de la civilisation dans les premières nations de la terre.

Qui osera contester la grandeur et la puissance de l'Égypte, de la Chaldée? Ces nations étaient florissantes, parce qu'elles n'étaient pas éloignées des lieux habités par le premier homme. Il suffit de connaître l'histoire de ces peuples illustres, pour

admirer leur prospérité, leur richesse, et la place importante qu'ils occupaient dans l'antiquité. Mais aujourd'hui que reste-t-il de ces empires qui faisaient trembler le monde? Quelques ruines rongées par le temps. Par conséquent nous pouvons avancer que l'humanité ne s'est pas trouvée, au commencement, dans un état de barbarie et d'abjection physique et morale. Les hommes ont d'abord connu les splendeurs de la civilisation, les bienfaits de la science, et les charmes de la société. Plus tard un changement réel s'est opéré en sens inverse : la civilisation s'est changée en dégradation, et aujourd'hui l'Asie est en partie barbare. La Grèce, dont la littérature, l'éloquence, la science et les arts projetaient autrefois dans la terre entière une lumière éblouissante, s'est éclipsée aussi par la force des événements : elle avait tiré sa grandeur et son autorité de l'Égypte et de la Chaldée. Rome, jadis si prospère et si florissante, se trouve dans les mêmes conditions.

Les adversaires de la révélation sont incapables de nous donner un exemple historique du passage de l'homme de l'état sauvage à l'état civilisé, tandis que nous pouvons fournir des exemples nombreux du passage de l'état civilisé à l'état barbare. Les savants hostiles à la religion considèrent peut-être l'homme comme le produit de l'écume de la mer, ou de quelque poisson perfectionné, et voilà pourquoi ils admettent cet état précaire et misérable dans lequel l'homme s'est trouvé aussitôt après son éclosion. Quelle pouvait être la condition du singe après sa transformation? Ses mœurs et ses habitudes devaient être celles d'un animal qui se voit élevé soudain à la perfection humaine. Erreurs déplorables, réfutées victorieusement par la science, par l'histoire, par tous les monuments de l'antiquité, et surtout par la Genèse.

III. — On trouve quelquefois des ossements humains au milieu des fossiles de certains animaux bien antérieurs à l'apparition de l'homme; on trouve également des produits de l'industrie humaine dans les terrains qui ont précédé l'époque quaternaire : par conséquent nous devons admettre la haute antiquité de l'homme. — On a rencontré dans les sablonnières de Saint-Prest (Eure-et-Loir) des rhinocéros et des hippopotames offrant des incisions qu'il faut nécessairement attribuer à la main de l'homme. Ces fossiles appartiennent au terrain pliocène. — Aux Dardanelles, on a découvert, en 1873, l'os d'un mastodonte sur lequel figure le dessin d'un animal cornu. — Non loin de Pontlevoy

(Loir-et-Cher), un savant a trouvé, dans les couches tertiaires, des silex habilement travaillés. — Sur les plages danoises, dans des amas de coquillages, on rencontre des ossements d'animaux, des poteries grossières. — Comment concilier tous ces faits avec les données de la révélation qui place l'apparition de l'homme dans une période de six à huit mille ans?

Tous ces faits sont loin de présenter une certitude scientifique capable de détruire l'enseignement des savants catholiques. Pour obtenir ce résultat, il faudrait prouver que les terrains, dans lesquels on découvre les objets en question, sont des terrains vierges, non remaniés, n'ayant jamais été victimes d'une révolution géologique. Et quel est le savant qui peut avancer une pareille affirmation? Est-il sûr de ne pas rencontrer quelque contradicteur dont le talent égale le sien?

De plus les empreintes, que l'on découvre dans les ossements ensevelis dans les couches terrestres mentionnées plus haut, peuvent être facilement l'œuvre de la nature. M. Flammarion, dans son ouvrage : *Le monde avant la création* (ouvrage rédigé dans le sens transformiste), parle de dentrites copiées fidèlement sur la collection du cabinet de l'abbé Fleury. « La dentrite est une agathe transparente, d'un gris sale, avec des traits jaunes, rouges ou noirs, qui représentent des arbrisseaux, des buissons, des mousses, des bruyères et autres feuillages... » On représente également dans le même ouvrage, des pierres arborisées non moins curieuses que les précédentes. Sur la première, on voit une ville en ruine, des terrains, des tours, de la fumée qui sort d'une forteresse. Dans la dernière, on peut admirer une grotte située sur le bord de la mer, et dans l'intérieur de la grotte, soutenue par une colonne, se trouve un groupe d'hommes, qui paraissent s'entretenir ensemble de divers projets. Voilà des merveilles étonnantes, des dessins curieux qui n'ont pas été exécutés par le pinceau d'un artiste humain. A qui faut-il les attribuer? A la nature, qui enfante souvent des prodiges en obéissant fatalement à une Providence sage et éclairée.

Est-il besoin de donner à l'homme cent mille ans d'existence pour expliquer les empreintes trouvées dans certains ossements, et les produits de l'industrie humaine que l'on prétend découvrir dans les terrains tertiaires, quand on peut obtenir une solution facile et naturelle?

IV. — Dans les deltas de quelques fleuves, dans les tourbières, dans les débris des cités lacustres on trouve des vestiges de

l'industrie humaine, certains objets d'art qui servaient à l'usage de l'homme, et qui sont ensevelis depuis des milliers de siècles, Moïse est donc en retard sur la science, en assignant à l'homme une durée de six à huit mille ans.

Avant d'ajouter foi aux affirmations des savants, examinons par quels procédés ils arrivent à des calculs purement arbitraires. Ils supposent que les terrains d'alluvion, produits par les deltas, se sont formés d'une manière constante et uniforme; et, en calculant l'augmentation annuelle de chaque dépôt, ils parviennent à des supputations qui manquent d'un fondement solide... Le géologue Herner a trouvé, dans la vallée du Nil, à 32 pieds de profondeur, des briques et des fragments d'un vase d'argile; or, en calculant que le dépôt formé par la vase de ce fleuve, augmente de 15 centimètres par siècle, il aurait fallu douze mille ans pour ensevelir ces objets. M. Lyell établit aussi que le Mississipi doit avoir cent mille ans d'existence, puisque le delta du fleuve a une superficie de 77.000 kilomètres carrés, sur 100 mètres de profondeur.

Ces conclusions ne sont pas sérieuses; on oublie peut-être les inondations qui ont produit, sur les cours des fleuves, des effondrements subits, engloutissant en même temps les espèces animales et végétales, qui existaient sur les lieux victimes de ces catastrophes. Par conséquent il est difficile de déterminer, d'une manière certaine, la durée pendant laquelle a eu lieu la formation des agglomérations sédimentaires, qui peuvent s'expliquer facilement par des causes naturelles et diverses. Que faut-il penser des tourbières ?

La formation des tourbières dépend de plusieurs causes; on peut leur appliquer ce que nous avons dit des deltas. « On a parlé, dit un savant actuel, de milliers d'années pour la formation des tourbes de la Somme, qui contiennent des restes humains. Ces supputations sont chimériques. La destruction d'une forêt par une tempête, vers le milieu du XVII[e] siècle, donna naissance à une tourbière à Lochbroom, dans le Rosshire, et les habitants en extrayaient de la tourbe moins d'un siècle après. » La nature agit souvent d'une façon irrégulière, et son action déconcerte quelquefois les calculs des savants. Aussi M. Boucher de Perthes rencontre de nombreux contradicteurs, quand il évalue à trois mètres par siècle l'élévation des tourbières. Un exemple assez connu rend son affirmation invraisemblable, dans la Frise, quelques tourbières comblèrent en trente ans des bas-

sins qui avaient deux mètres de profondeur. Dès lors peut-on attribuer une existence plusieurs fois séculaire aux objets découverts dans les principales tourbières de l'Europe? Ces objets portent les traces d'une civilisation et d'une culture intellectuelle qui sont l'apanage incontestable d'une race humaine dont l'antiquité, rêvée par les adversaires de la vérité religieuse, ne peut être solidement établie, autrefois la décomposition des matières végétales devait s'effectuer avec plus de facilité et de rapidité.

Aussi je ne m'étonne pas si Lyell, qui n'est pas toujours le défenseur des vérités religieuses et bibliques, s'exprime en ces termes dans ses principes de géologie : « Toutes les armes et tous les ustensiles trouvés dans les tourbières de France et de Grande-Bretagne, sont romains. Si bien qu'une grande partie des formations tourbeuses de l'Europe ne datent pas de plus loin que de Jules César. » Que nous sommes loin des milliers de siècles reconnus nécessaires par M. Boucher de Perthes pour la formation des tourbières ! Que la science est souvent hasardée dans ses affirmations et dans ses calculs ! La lumière, qu'elle cherchait en vain dans les agglomérations tourbeuses pour trouver en défaut la chronologie sacrée, se dégage encore moins des cités lacustres.

Dans les lacs de la Suisse, près d'Yverdun, au lac de Neufchâtel, et au pont de la Thièle, on a découvert des constructions élevées sur des pilotis : ces constructions servaient de refuge et d'habitation à une race d'hommes, qui ont laissé, sur plusieurs endroits, des marques non équivoques de leur passage. D'où venaient-ils? et pourquoi allaient-ils fixer leurs cabanes dans l'intérieur des lacs? Il appartient à l'histoire d'éclaircir ces questions, et de savoir si les habitants des cités lacustres vivaient à l'état sauvage, si l'Asie était leur berceau, et s'ils choisissaient réellement les lieux inaccessibles aux animaux pour éviter leurs attaques et leurs griffes. L'historien qui parviendrait à faire connaître l'origine, les mœurs et les habitudes de ces peuples singuliers, imposerait silence à la voix de tous les géologues qui attribuent aux habitants de ces cités une antiquité chimérique. Quelle importance faut-il donner aux ustensiles, aux pieux, au mobilier découverts dans les demeures lacustres? Pouvons-nous leur accorder une existence fabuleuse, parce qu'ils ont appartenu à une race humaine dont la genèse se perdrait dans la nuit des siècles? Si, à

l'exemple de certains savants, nous donnions une réponse affirmative, nous nous trouverions aussitôt en présence de quelques théories défendues par des hommes de mérite et de talent. Franz Maurer et Hassler n'accordent que cinq ou six siècles d'existence avant l'ère chrétienne aux cités lacustres, et aux objets trouvés dans leurs débris : à côté de ces affirmations, nous pouvons placer l'opinion de Ferdinand Keller, qui établit la difficulté de déterminer, par des calculs exacts et rigoureux, l'âge des hommes dont les ossements reposent au fond des lacs, au milieu de leurs cabanes et de leurs armes primitives. Le fondement, sur lequel on voudrait élever des supputations certaines, manque actuellement de solidité et de certitude historique. Peut-être, dans un avenir prochain, la lumière qui se fait attendre aujourd'hui, dissipera les ténèbres qui environnent ces questions dont l'intérêt augmente tous les jours à cause des progrès de la science antichrétienne ; mais, encore une fois, la lumière, qui en jaillira, proclamera hautement la divinité de la révélation mosaïque, et la vérité de la chronologie sacrée.

Les principales découvertes, invoquées par les partisans de la haute antiquité de l'homme, ne prouvent pas ce qu'on voudrait leur faire prouver ; elles sont loin de présenter la certitude scientifique nécessaire pour engendrer la conviction, et pour entraîner l'adhésion claire et parfaite des esprits. Souvent ces découvertes ne sont, pour ainsi dire, que des hypothèses hasardées que des savants mettent en lumière pour l'unique plaisir de trouver en défaut l'écrivain sacré. Celui-ci n'a rien à craindre de leurs attaques et de leurs théories ; la foi n'est pas engagée dans ces systèmes contradictoires que la science impartiale sait apprécier à leur juste valeur. Tel est le sentiment de M. Pozzy, dans son ouvrage : *La terre et le récit biblique de la création.* « La chronologie biblique, dit-il, n'est pas tellement précise sur ce point que notre foi dût en être ébranlée ou troublée. Jusqu'ici, et au point où est la science, rien absolument ne confirme l'assertion pourtant si confiante des géologues qui reculent indéfiniment l'origine de notre espèce dans le lointain des siècles passés. » Ces paroles confirment clairement ce que nous avons déjà répété plusieurs fois : à l'heure présente, il est impossible de porter l'apparition de l'homme au delà de sept mille ans.

X.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 26 mars.)

Année 1807

Les prélats décédés cette année furent :

Mgr DE PANCEMONT, évêque de Vannes ;

Royer, évêque constitutionnel de l'Ain et de Paris ;

Mgr DE CHAMPORCIN, évêque de Toul ;

Nicolas, évêque constitutionnel de la Meurthe ;

Mgr DE BEXON, évêque de Namur ;

Desbois, évêque constitutionnel de la Somme ;

Mgr DE LA TOUR-DU-PIN-MONTAUBAN, évêque de Troyes.

13 mars. — Antoine-Xavier MAGNEAUD DE PANCEMONT naquit à Digoin-sur-Loire, arrondissement de Charolles, diocèse d'Autun, le 6 août 1755; son nom de famille était Magneaud, auquel on avait ajouté celui de Pancemont, nom d'un bien patrimonial en Bourgogne. Il fit ses études ecclésiastiques à Saint-Sulpice, paroisse à laquelle il fut attaché, comme vicaire d'abord et comme curé en 1787, à trente et un ans. On vint lui demander en 1791, le 9 janvier, le serment à la Constitution civile du clergé; et à l'issue d'un de ses prônes, les révolutionnaires lui crièrent avec fureur : « *Le serment ou la lanterne!* » Il refusa ainsi que ses prêtres qui l'entouraient, et dut fuir pour échapper à la persécution ; il quitta Paris où il ne revint que quand la tranquillité fut un peu rétablie ; mais les intrus avaient envahi son église, et il dut se servir d'une chapelle de communauté pour réunir ses paroissiens.

C'est là qu'un arrêté consulaire du 19 germinal an X (9 avril 1802) vint le chercher pour lui proposer l'évêché de Vannes qu'il accepta et pour lequel il fut confirmé par Pie VII, le 10 avril, et sacré le lendemain dimanche des Rameaux, dans l'église de Notre-Dame de Paris par le cardinal Caprara légat. Il quitta bientôt Paris pour se rendre dans son diocèse où il s'appliqua à calmer les troubles religieux causés par l'intrusion de l'évêque constitutionnel Le Masle, et les troubles civils

amenés par les persécutions des républicains et par les royalistes.

Son premier Mandement a la date du 19 août 1802, il y fait ses adieux à son troupeau si célèbre de Saint-Sulpice comparable à une église entière, rappelle le souvenir de Mgr Amelot, son prédécesseur à Vannes, émigré d'abord en Allemagne puis en Angleterre, et engage ses diocésains à se serrer tous autour de lui qui vient pour sanctifier leurs âmes.

Dans son second mandement (13 septembre 1802), il organisa le diocèse qu'il divisa en trente-sept cures et en succursales établies dans toutes les communes dépendant des justices de paix ; donna, le 19 février 1803, son mandement de carême sur la *Loi de la Pénitence*, obtint la jouissance de l'ancien séminaire le 8 juin 1803, et le confia à son vicaire-général, M. Le Gal, qui l'avait dirigé avant la Révolution, commença l'établissement d'un petit séminaire, favorisa le pèlerinage de Sainte-Anne, et établit dans sa cathédrale et dans d'autres églises de grands catéchismes à l'imitation de ceux de Saint-Sulpice. Il donna, le 3 février 1804, un mandement de carême sur les *Fins que l'Eglise se propose dans cette institution*; il confessait lui-même, et épuisa sa santé cette même année en parcourant les villes et les campagnes à l'occasion du Jubilé, il en rendit compte au cardinal Caprara le 9 mai 1804 ; sa belle instruction ordonnant la publication d'un *Jubilé en actions de grâces pour le rétablissement de la religion catholique en France* est du 18 février de la même année (28 pluviose an XII). — En 1805, il recommença la série interrompue des retraites ecclésiastiques. Ce fut avec son concours que deux dames, plus illustres encore par leur piété que par leur naissance, Mmes de Lamoignon et veuve Molé, sa fille, instituèrent, à Vannes, une nouvelle société religieuse dont les membres unissent les soins de la vie active aux pratiques de la vie contemplative, dans l'ancien couvent du Père Eternel, sous le titre des *Sœurs de la charité de Saint-Louis*, qui ont aujourd'hui des maisons à Vannes, Lorient, Auray, Saint-Gildas-de-Rhuis, Guer, Pontivy, Crédin, Rohan et Ploermel. Il rétablit aussi les hospices et les religieuses Augustines, Ursulines et celles de la Sagesse.

Napoléon qui appréciait Mgr de Pancemont, et au couronnement duquel le prélat assista, le nomma en 1804, membre de la Légion d'honneur et peu après aumônier de sa sœur, Marie-Anne-Elisa, princesse de Lucques et de Piombino, femme du

prince Bacciochi, plus tard grande duchesse de Toscane. Toutes ces faveurs déplurent aux royalistes du Morbihan, dont deux chefs ayant été enfermés, en 1806, dans les prisons de Vannes, des gens armés eurent recours à un guet-apens pour les délivrer. Mgr de Pancemont allait donner la confirmation, le 23 août 1806, à Monterblanc, à quatre lieues de Vannes, lorsque sa voiture fut arrêtée par quatre individus armés qui lui présentèrent à signer un billet au préfet portant que, si les deux prisonniers n'étaient pas rendus, les personnes arrêtées seraient fusillées. Le vicaire-général Allain fut chargé d'aller porter le billet, et le préfet, pour sauver la vie au prélat et à son secrétaire que les hommes avait déjà emmenés comme otages, rendit la liberté aux prisonniers. Mgr de Pancemont fut délivré à son tour, mais à condition de payer tout de suite la somme de 24,000 francs, pour l'acquittement de laquelle le secrétaire avait été retenu. La somme fut comptée et le secrétaire recouvra aussi la liberté.

Le premier soin de l'évêque, en entrant à Vannes, fut d'aller à sa cathédrale remercier Dieu ; mais avant d'arriver, il eut un évanouissement. Depuis cette époque, sa santé s'altéra insensiblement, ce qui ne lui ôta rien de la vigueur de son esprit ; il avait publié, le 4 février 1806, son Mandement de carême sur les *Enseignements de l'Église* pour ce temps de pénitence ; le 26 août, ses vicaires généraux, MM. Allain, Le Gal, Grignon, Coquerel, adressèrent aux curés une lettre circulaire pour remercier Dieu de la délivrance de leur évêque qui, comme saint Charles Borromée, avait demandé la grâce de ses assassins. Mgr de Pancemont publia encore plusieurs lettres et mandements pour le *Catéchisme de l'Empire*, pour des *Prières publiques* en faveur des armes de l'empereur et roi, 22 octobre 1806, pour le carême de 1807, 22 janvier, sur la *Vertu et les Œuvres de la Pénitence*, pour les *Victoires* d'*Iéna*, de *Bug*, etc... Le 5 mars 1807, il fut frappé de paralysie, perdit la parole et la connaissance, et resta neuf jours dans ce triste état ; il mourut le 13 mars 1807, à cinquante-deux ans, et fut inhumé dans la communauté du Père-Éternel qu'il avait relevée. L'empereur Napoléon, ayant appris la mort de l'évêque de Vannes écrivit, le 5 mai 1807, du camp de Finckestein, à son ministre, M. Portalis, une lettre de condoléance qui est la plus belle oraison funèbre qu'on pouvait faire de ce prélat, dont il voulut que la statue de marbre fût placée dans la cathédrale de

Vannes, pour exciter ses successeurs à suivre son exemple.

M. le chanoine Le Mené a donné une biographie de Mgr de Pancemont dans l'*Armorial de l'Épiscopat français*, ainsi que M. l'abbé Tresvaux du Praval dans son *Église de Bretagne*.

Mgr Mayneaud de Pancemont ne s'était jamais servi d'armoiries, qui étaient proscrites lors de sa promotion à l'évêché de Vannes; il plaça simplement ses initiales A.-X. M. P., entrelacées les unes dans les autres et rehaussées en or sur un fond d'azur.

11 avril. — Jean-Baptiste ROYER, premier évêque constitutionnel de l'Ain, et deuxième évêque constitutionnel de Paris, était l'un des trois fils d'un médecin, et naquit à Cuiseaux, diocèse d'Autun, le 8 octobre 1733 ; il commença ses études au collège de sa ville natale, où il devint professeur, et il était curé de Chavannes, au diocèse de Belley, à l'époque de la convocation des États généraux, en 1789. Il fut élu suppléant du clergé du bailliage d'Aval, en Franche-Comté, prêta le serment civique et, en février 1791, fut élu évêque constitutionnel de l'Ain. Son sacre eut lieu à Paris le 3 avril suivant. Le département de l'Ain le nomma député à l'Assemblée nationale ; il se prononça contre les persécuteurs des Girondins, et signa la protestation du 6 juin 1793 contre la révolution du 31 mai précédent. Mis au nombre des 73 députés proscrits par la faction de Robespierre, Royer fut arrêté et ne dut sa liberté qu'à la chute du tyran.

Il entra alors à la Convention. Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents ; il fut modéré et défendit la liberté des cultes. Le 14 juin 1796, il adressa une lettre aux lecteurs des *Annales de la religion* pour se plaindre que des notaires prêtaient leur ministère pour favoriser la vente des églises paroissiales, remises, par une loi de la Convention, en la possession des catholiques. Il assista en la qualité de primateur, le 15 août 1797, au concile tenu à Paris par les schismatiques avec trois autres évêques constitutionnels, Saurine des Landes, Desbois de la Somme et Grégoire de Loir-et-Cher ; on y décida la translation à Paris de Royer qui succédait à Gobel condamné à mort le 13 avril 1794 ; il fut élu par le presbytère le 27 mai 1798, et installé le 15 août. Le 4 septembre, il publia comme évêque métropolitain de l'église de Paris, une lettre pastorale de 44 pages imprimée rue Saint-Jacques n° 30, chez Baudelot et Eberhart, et que nous avons en notre possession. Il y proteste

qu'en acceptant le siège de Paris il n'a fait qu'obéir à la volonté de Dieu, mais il ne peut se défendre d'un sentiment de crainte et d'une juste frayeur en venant s'asseoir sur le siège vénérable des Denis, des Marcel, des Germains et de tant de saints évêques qui ont été la gloire de l'église gallicane par leur zèle et leurs éminentes vertus. Il explique ensuite son élection, et cherche à prouver la canonicité de son titre en citant les Conciles et les Pères de l'Eglise. L'abbé de Boulogne examina cette lettre pastorale dans un écrit sans indication de lieu ni de temps intitulé : *Lettre d'un paroissien de Saint-Roch à Jean-Baptiste Royer se disant évêque métropolitain de Paris* (1798), in-8°; cet écrit est inséré dans le Tome III des *Mélanges de religion, de critique et de littérature*, par M. de Boulogne, Paris 1827, in-8°. Une division éclata entre Royer et les *Réunis*; des confrères lui imputèrent de n'avoir pas pourvu d'évêques les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, afin de conserver sous sa juridiction tous les sièges de son arrondissement ecclésiastique, et de n'avoir pas tenu de synodes diocésains. On lui fit encore de l'opposition, parce qu'il n'avait pas voulu introduire l'usage de la langue vulgaire dans les offices, malgré l'ordonnance d'un *Rituel français* par le Concile de 1797. Le métropolitain du Cher, Dufraisse, l'accusa encore de négligence dans le gouvernement de son diocèse, en refusant d'envoyer une lettre d'interdiction d'un Concile national qui devait se tenir en 1801. Royer publia alors une circulaire adressée à tous ses confrères de la République, et qui était une apologie motivée de sa conduite contre certaines personnes *qui ne cessent*, disait-il, *de le tourmenter dans l'exercice de son ministère.*

Cette circulaire fut spirituellement critiquée par M. de Boulogne; mais peu après Royer entra en accommodement avec ses accusateurs. Le Comité s'ouvrit le 21 juin 1801 dans l'église Notre-Dame de Paris, et Royer consentit à prêcher « sur le mystère du jour ». Du reste, l'évêque intrus de Paris aimait à se livrer à la prédication car il n'avait alors pour vivre que le revenu de la location des chaises, qu'on occupait par curiosité. C'est lui qui, dans son sermon à Notre-Dame, s'aventura à dire que « la Religion et la République étaient sœurs »; et comme l'auditoire manifestait quelque surprise de cette étrange fraternité, il insista plus fortement encore et reprit en élevant la voix : *Oui, mes Frères, la Religion et la République sont sœurs ;* dès l'ouverture du Concile, une dispute s'éleva sur les droits du

second ordre. Les évêques se déclarèrent contre le presbytérianisme; les prêtres, à leur tour, se plaignirent du despotisme épiscopal. On avait besoin d'eux; ils continuèrent à avoir voix délibérative comme les évêques. Le 17 juillet, on fit un rapport sur les métropoles constitutionnelles. Le 28 juillet, Louis Belmas, évêque de l'Aude et mort évêque légitime de Cambrai, dans un rapport sur le schisme et l'excommunication, posa des principes en faveur de tous les schismatiques, et Eléonor-Marie Desbois, évêque de la Somme, demanda que le Concile adoptât la fameuse proposition de Quesnel, qui est ainsi conçue : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir.* Elle n'eut pas de suite. Les 3 et 5 août, Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, fit sur la liturgie un rapport qui parut plutôt une pasquinade qu'un discours sérieux. Le 13 août, on apprit la nouvelle convention entre le Pape et le premier Consul, et le Concile reçut en même temps l'ordre de se séparer, ce qui eut lieu le 16 au milieu d'avis divers et de motions oiseuses. Les actes de ce Concile furent publiés en 1801 en trois volumes in-8°. Les évêques constitutionnels avaient reçu du premier Consul des ordres très précis de remettre leur démission au légat du Pape. Royer se flattait d'être appelé à un nouveau siège, mais il fut déçu dans son attente. Après avoir remis sa démission au cardinal Caprara, il se retira à Cuiseaux, sa ville natale; mais, comme il n'y jouissait pas d'une haute considération, il vint à Besançon, auprès de son ami Lecoz qui le nomma chanoine honoraire; Royer se voua au service des hôpitaux, et mourut repentant le 11 avril 1807, après s'être rétracté entre les mains du grand vicaire Babey.

19 juillet. — Étienne-François-Xavier DES MICHELS DE CHAMPORCIN, évêque de Senez et de Toul, né le 16 septembre 1721, à Champorcin, paroisse de la Javie, au diocèse de Digne; ce prélat fut le second des six enfants issus du mariage de Henri des Michels de Champorcin, gouverneur de Digne, et de dame Thérèse de Bouchier. La famille des Michels, originaire du Piémont, était fixée en Provence depuis l'an 1400. Destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, Étienne-François-Xavier fut ordonné prêtre, reçu docteur en théologie, agréé en l'Université d'Aix, nommé prieur de Roquefeuille, au diocèse d'Arles, où nous le voyons, dans la *France ecclésiastique* de 1769, syndic du diocèse, secrétaire de la Chambre, archiprêtre et l'un des sept vicaires généraux de Mgr de Saint-Jean

de Jumilhac, archevêque d'Arles. A quarante-neuf ans, il fut nommé évêque de Senez, le 28 avril 1771, préconisé le 17 juin et installé le 18 octobre. Il entreprit aussitôt la visite de son diocèse qu'il n'eut pas le temps d'achever, car, le 28 novembre 1773, cinq semaines après le décès de Mgr Drouas, Mgr de Champorcin, par nomination royale, fut transféré au siège de Toul, dont il devait être le 94e et dernier évêque.

La nouvelle en parvint le 2 décembre au chapitre qui expédia immédiatement des lettres du vicaire général capitulaire au nouvel élu, en témoignage de confiance et de félicitations. Mgr de Champorcin avait dû cette marque de la confiance royale à son mérite et à l'amitié du cardinal de la Roche-Aymond, grand aumônier de France, archevêque de Reims. Il fut préconisé pour Toul le 18 avril 1774, et prit possession le 19 mai, par un procureur qui fut M. Pagel de Ventoux, vicaire général, lequel prêta le serment accoutumé.

Le nouveau prélat arriva à Toul le 19 septembre, et son entrée fut célébrée en distiques latins, par l'abbé Maigret, professeur de quatrième au collège de Nancy qui rappela que René Ier, duc de Lorraine et comte de Provence, voulant récompenser les services que lui avaient rendus les ancêtres du prélat, leur avaient permis de joindre à leur écusson la croix de Lorraine.

Mgr de Champorcin publia successivement une circulaire du contrôleur général Turgot au sujet de l'extinction de la mendicité dans le royaume, un catalogue des cas réservés et des censures dans le diocèse, un court mandement du carême de 1775, et une lettre de Louis XVI faisant connaître les causes et les effets de la révolte des ennemis du repos public qui préparaient déjà les jours néfastes de la Révolution.

En 1776, deux événements furent signalés dans le diocèse de Toul, la publication d'un *Jubilé séculaire et d'avénement de Pie VI* qui commença le 5 mai et dura six mois, et le *démembrement de l'église de Toul* pour former les nouveaux évêchés de Nancy et de Saint-Dié, dont le duc de Lorraine, Charles III, avait eu la première idée au commencement du dix-septième siècle. Mgr de Champorcin avait accepté l'évêché de Toul avec la condition de son démembrement futur ; les chanoines rédigèrent un mémoire appuyé de toutes pièces justificatives pour conserver leur église, mais ce fut en vain. Un concordat fut signé le 17 août 1776 par l'évêque de Toul, les commissaires nommés

pour son exécution, et par les évêques proposés pour les nouveaux évêchés, Mgr de Sabran, évêque de Nancy, et Mgr de la Galaisière évêque de Saint-Dié. La bulle d'érection du siège de Saint-Dié fut signée par Pie VI le 21 juillet 1776, confirmée par lettres patentes de Louis XVI en août 1777; celle d'érection du siège de Nancy fut donnée par le même pape le 19 novembre 1777, confirmée par lettres royales en janvier 1778. L'archevêque de Toulouse, Mgr de Brienne, fut chargé de démembrer l'évêché de Toul et de le partager entre les deux diocèses récemment créés; et la Lorraine dénationalisée et diplomatiquement décédée, dit l'abbé Guillaume dans son *Histoire du diocèse de Toul et du diocèse de Nancy*, eut trois évêques pour chanter ses obsèques et faire son oraison funèbre. Mgr de Champorcin n'ayant plus pour diocèse que l'ombre de celui qu'avait longtemps gouverné ses prédécesseurs, rendit une Ordonnance pour la division du territoire qui lui restait, et de concert avec ses collègues de Nancy et de Saint-Dié, restreignit encore le nombre des jours fériés par la suppression des *Heures nouvelles* qui paraissent être son œuvre; institua, en 1874, un établissement charitable en faveur des incendiés; donna plusieurs mandements pour le Carême ou pour des prières publiques en faveur de la famille royale et de la France, et multiplia son zèle pour la sanctification de son troupeau; sa dernière lettre pastorale, du 11 septembre 1789, ordonnait des prières publiques pour le rétablissement de la tranquillité dans le royaume; et quand l'Assemblée nationale eut décrété, le 12 juillet 1790, la trop fameuse constitution du clergé, le siège épiscopal de Toul fut supprimé, malgré les réclamations des citoyens, et uni à celui de Nancy dont le titulaire, Mgr de la Tour-du-Pin-Montauban, nommé à la place de Mgr de Sabran, transféré à Laon, siégeait à l'Assemblée comme député de Lorraine.

Mgr de Champorcin ne tenta aucune démarche pour la conservation de son évêché; et la réclamation des habitants de Toul resta sans effet. Le prélat refusa le serment à la constitution civile du clergé, se retira à Bouguenom dans le Bas-Rhin, et adressa de cette ville, à ses prêtres, une règle de conduite; puis de là se rendit à Trèves et à Augsbourg, où il fut accueilli par son ancien métropolitain, Clément Wenceslas de Saxe; de 1796 à 1799, il habita successivement Constance, Soleure et Lichstett ou Lichstaet, en Bavière, ayant laissé pour l'administration de son diocèse les pouvoirs de vicaires généraux à

MM. de Manessy, chanoine de Toul, et Dubois, curé de Liffol-le-Grand, qui préservèrent du schisme le diocèse qui leur avait été confié. Le 11 juin 1801, Mgr de Champorcin, alors à Ellingen, en Franconie, reçut du préfet du Bas-Rhin une lettre qui l'informait qu'il pouvait rentrer en France et il arriva à Nancy où il reçut, le 6 janvier 1802, de M. Regnier, ministre de la justice, un certificat d'amnistie pour le fait d'émigration, et le 6 janvier 1803, de M. Portalis, chargé des Affaires du Culte, l'avis qu'une pension de retraite lui était accordée à dater du 22 septembre 1802. Il se retira alors près de sa sœur, la comtesse de Laugier-Villars, devenne veuve, à Gagny, au diocèse de Versailles, où il mourut à quatre-vingt-six ans, le 19 juillet 1807, et où il fut inhumé dans le cimetière ; son petit neveu le fit transférer en 1839, au nouveau cimetière de Gagny dans une sépulture de famille, où on lit sur la pierre tumulaire :

Etienne-François-Xavier des Michels de Champorcin, évêque-comte de Toul, 1721-1807.

Il existe une notice rédigée par le comte de Laugier-Villars sur Mgr de Champorcin qui avait été aussi conseiller au Parlement de Metz.

(*A suivre*). J.-B. M.-C. D'AGRIGENTE.

LA QUESTION SOCIALE (1)

Le monde catholique est encore sous l'impression produite par la lettre encyclique du Saint-Père sur *la condition des ouvriers*. Elle a été reçue avec une joie mêlée de reconnaissance par tous ceux qui s'intéressent au bien matériel et moral du peuple, et la science du siècle elle-même l'a accueillie avec un respect inaccoutumé.

Il importe que ces enseignements du premier Pasteur arrivent à tous les enfants de l'Eglise; c'est pourquoi vos évêques ont résolu de vous les présenter aujourd'hui sous une forme abrégée et à la portée de tous. Vous les écouterez avec le respect dû à la parole du Vicaire de Jésus-Christ et résolus d'avance à les prendre, chacun dans la condition sociale qui vous est propre, comme la règle de vos opinions et de votre conduite.

(1) Lettre pastorale de S. E. le cardinal archevêque et de NN. SS. les évêques de Belgique au clergé et aux fidèles.

Un redoutable conflit social s'est élevé dans tous les pays. Il est dû tout d'abord à l'affaiblissement de la foi et des mœurs chrétiennes, ensuite aux modifications qui, par les développements incessants de l'industrie, se sont introduites dans les rapports entre patrons et ouvriers, dans la répartition de la richesse, dans les sentiments et les dispositions de la classe des travailleurs. L'Eglise ne peut rester indifférente à une semblable situation, d'autant plus que le salut des âmes y est engagé. Touché du sort des ouvriers, le Vicaire de Jésus-Christ s'est fait un devoir de conscience d'eu parler.

« Nous sommes persuadé, dit-il, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

« Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes qui étaient pour elles une protection; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus, avec le temps, livrés à la merci de maîtres souvent inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. Une usure vorace est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée, sous une autre forme, par des hommes avides de gain et d'une insatiable cupidité. A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et du commerce devenu le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires. »

Où trouverons-nous le remède? Ce ne sera pas dans le *socialisme* dont on parle tant de nos jours. Voici le projet du socialisme : on enlèvera à tout le monde ce qu'il possède, l'Etat sera l'unique et universel propriétaire de tous les biens, et il distribuera à chacun les ressources nécessaires sur un pied d'égalité parfaite. Mais voyez combien ce système serait nuisible à l'ouvrier, combien il serait injuste et dangereux pour la société.

Vous, honnête travailleur, vous êtes maître de votre salaire, et vous pouvez en faire l'usage qui vous convient. S'il vous plaît d'acheter un bien meuble ou même un champ, c'est votre droit : tout le monde le reconnaît et la loi le protège. Eh bien! si le socialisme s'établissait parmi nous, il vous refuserait ce droit, prétendant par là vous rendre service et prétextant que

pour le bien général c'est la collectivité, c'est-à-dire l'Etat qui doit être seul propriétaire. N'est-ce pas là empêcher l'ouvrier laborieux et habile d'améliorer sa condition ? S'il a gagné à la sueur de son front, de quoi acheter un bien, n'est-ce pas une injustice que de lui interdire d'acquérir ce bien, d'en garder la propriété et de le transmettre en héritage à ses enfants ? N'est-ce pas là violer un droit naturel que possède tout homme, un droit qui le distingue des animaux dénués de raison, un droit inséparable de son obligation de pourvoir à sa subsistance, à son entretien, à son avenir, à la subsistance, à l'avenir de sa famille ? Ensuite, qui ne voit le danger et les fatales conséquences du socialisme ? Il veut, nous l'avons dit, investir l'Etat du droit de tout posséder et de la charge de pourvoir aux besoins de chacun, afin qu'il n'y ait plus ni riches ni pauvres, mais parfaite égalité entre tous ; c'est là, non seulement attribuer à l'Etat un droit qui ne lui revient pas, lui assigner un rôle qui ne lui appartient pas, méconnaître la voix de la nature confirmée par des traditions unanimes et séculaires, par toutes les législations humaines et surtout par la législation divine qui interdit jusqu'au simple désir illégitime du bien d'autrui ; mais c'est encore le trouble jeté dans tous les rangs de la société, l'esclavage imposé à tout le monde, les jalousies, les froissements, les discordes perpétuellement et universellement suscités, les talents méconnus, la richesse elle-même tarie dans sa source ; ce serait l'*égalité*, oui, mais l'égalité dans la honte, dans l'indigence et la misère !

Le vrai remède est dans la religion, dit le Pape, et c'est ce qui l'a déterminé à élever la voix. Sans l'Eglise, les gouvernements n'aboutiront jamais à résoudre le grave et difficile problème social ; car l'Eglise seule est en possession des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit de l'adoucir ; seule aussi, elle a le pouvoir d'imposer aux consciences, au nom de Dieu, souverain Maître et souverain Juge, les devoirs dont l'observation est indispensable à l'apaisement. De plus, son action est d'autant plus persuasive et plus efficace qu'elle s'intéresse par mille institutions charitables au sort des classes nécessiteuses, qu'elle use de son autorité pour exhorter toutes les classes à concourir à la solution de la question sociale, et qu'enfin elle enseigne et professe que les lois et l'autorité publique doivent, *avec mesure et sagesse sans doute*, apporter leur part de concours à cette solution.

Or, voici la doctrine de l'Eglise catholique sur les points qui touchent à la question sociale.

Avant tout, l'humanité doit connaître la vérité sur sa condition réelle : *l'égalité parfaite est impossible.* Examinez vous-mêmes : tous les hommes ont-ils le même esprit, le même talent, la même santé, la même vigueur, le même courage ? Dès lors, comment seraient-ils égaux ? De plus, on les voit choisir des occupations et des carrières absolument différentes ; et c'est précisément ce qui assure le bien de chacun et l'harmonie générale. D'ailleurs, pour couper court aux rêveries socialistes, n'oublions pas la vraie notion du travail. Le travail est une loi de Dieu, et s'il a été agréable dans l'état d'innocence, il est devenu pénible après le péché. Ceux qui promettent une existence libre de tout souci et étrangère à la souffrance trompent le peuple et lui préparent les plus cruelles déceptions.

L'erreur capitale, dans le sujet qui nous occupe, c'est d'admettre la guerre entre les classes comme une loi naturelle, et de représenter les riches et les pauvres comme des ennemis irréconciliables. Or rien n'est plus faux : le pauvre a besoin du riche, le riche a besoin du pauvre ; et comme on dit de nos jours, le travail a besoin du capital et le capital a besoin du travail. La solution est dans une entente cordiale, dans l'accomplissement généreux des devoirs réciproques.

L'ouvrier est obligé de remplir entièrement et fidèlement les engagements qu'il a pris ; il ne peut nuire à la personne ou aux biens de son maître, ni recourir à la violence ou à la sédition pour faire valoir ses revendications. Qu'il se garde surtout de faire cause commune avec ces agitateurs pervers dont les discours insinuants et les brillantes promesses aboutissent bientôt à la désolation et à la ruine.

Le riche, de son côté, doit traiter l'ouvrier non pas en esclave mais en homme et en chrétien ; le travailleur n'est pas une machine ni un instrument aux mains de la cupidité, et l'on ne peut lui imposer des fatigues au-dessus de ses forces, de son âge et de son sexe. De plus, un maître soucieux de ses devoirs veillera surtout sur les intérêts spirituels de ceux qui le servent ; il les préservera de la séduction, il favorisera parmi eux la pratique religieuse, l'esprit de famille et les habitudes de sage économie.

Enfin, les patrons mettront au premier rang de leurs obligations celle de payer à leurs ouvriers le salaire qui convient. Ce

salaire doit être équitable ; pour le déterminer, il y a de nombreux points de vue à considérer. Disons en général que les lois divines et humaines défendent d'exploiter le pauvre et de spéculer sur son indigence. *Frauder l'ouvrier de son salaire est un crime qui crie vengeance au ciel;* et le riche doit s'interdire sévèrement toute violence, toute manœuvre qui peut diminuer le gain ou l'épargne du pauvre.

Tel est donc le programme de l'Eglise : la paix par la justice et l'union par la charité. Elevons maintenant nos regards au-dessus de la terre ; on ne peut comprendre la condition humaine ici-bas qu'en l'éclairant du jour divin de l'éternité. La vie véritable commence quand celle-ci finit. Soyez riches, soyez pauvres, peu importe : Dieu ne considère que le bon usage des biens de ce monde, et la patience chrétienne au sein des épreuves. Allons plus loin et rappelons que Jésus-Christ nous montre, par son exemple, que la voie du bonheur éteruel est la voie même de la croix et des afflictions, tandis que les délices de la richesse sont trompeuses et pleines de dangers pour le salut.

Dieu demandera un jour aux riches un compte rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune. Si la possession des biens de ce monde est juste et légitime, l'Eglise enseigne qu'elle ne peut pas être égoïste; la richesse doit répandre ses bienfaits sur les membres nécessiteux de la société. Dirons-nous qu'on soit tenu d'oublier ses propres nécessités ou celles de sa famille, de passer au-dessus des exigences de sa condition pour soulager le prochain ? Non, *personne ne doit vivre contrairement aux convenances de sa condition;* mais, tous les devoirs d'état convenablement remplis, la charité nous oblige de prendre sur notre superflu pour secourir les pauvres. Sans doute, cette loi échappe à la sanction de la justice humaine; mais il faut entendre ici la voix plus autorisée des jugements de Dieu. *Ce que vous faites au moindre des miens*, dit Jésus-Christ, *vous le faites à moi-même.* Le Seigneur tiendra donc pour faite ou refusée à lui-même l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. Et cette communication des biens par la charité doit s'entendre des biens de l'âme comme des biens du corps.

Quant aux déshérités de la fortune, l'Eglise leur a dit de ne pas rougir de leur pauvreté, puisque le Sauveur lui-même a choisi la pauvreté en partage. Le vrai trésor ici-bas, le patrimoine commun des riches et des pauvres, la meilleure espérance de tous, c'est la vertu. Il y a plus: les saints livres nous appren-

nent que le cœur de Dieu s'incline de préférence vers les pauvres : compensation céleste qui humilie la fierté des grands, en même temps qu'elle encourage et console les humbles.

Le riche et le pauvre doivent être plus que des amis : car ils sont des frères. Enfants d'un même Dieu, destinés à recueillir le même héritage, rachetés par le sang du même Sauveur, ils trouvent les mêmes grâces pour parvenir au salut. Telle est l'égalité sainte prêchée par l'Eglise ; c'est sa gloire d'avoir répandu ces grandes vérités dans le monde par le ministère de ses évêques et de ses prêtres, et de les avoir fait pénétrer dans le cœur des hommes. Aussi rappelez-vous quel heureux changement s'est opéré autrefois chez les nations devenues chrétiennes : elles furent toutes transformées par les enseignements et par l'esprit de l'Evangile ; si la société actuelle doit se guérir, ce ne sera jamais qu'à la foi et aux institutions chrétiennes qu'elle devra ce bienfait.

Soucieuse avant tout du bien des âmes, l'Eglise n'oublie cependant pas les intérêts de la vie présente. Que ne fait-elle pas déjà pour le bien-être matériel des ouvriers en réglant leurs mœurs, en combattant dans leur cœur la cupidité et la soif du plaisir? Mais il faut voir sa charité en action dans ces créations bienfaisantes qui ont forcé l'admiration de ses ennemis eux-mêmes. Aux premiers jours de l'Eglise, il n'y avait point d'indigents parmi les fidèles, grâce à la générosité des riches. Dès les temps apostoliques, un patrimoine s'était constitué en faveur des malheureux, et l'on vit naître mille institutions allant au-devant de toutes les misères humaines, et avec quel dévouement et quel désintéressement ! C'est en vain que la bienfaisance purement naturelle, publique ou privée, tentera de supplanter le service de la charité évangélique : il lui manquera toujours ce véritable amour du prochain dont la source n'est que dans le Cœur du divin Maître.

L'Eglise sait et enseigne que, dans l'œuvre de la pacification sociale, il faut aussi recourir aux moyens humains. Or, la Providence a placé à côté d'elle l'Etat, dont la mission est précisément de faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée. Si donc, soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent lésés ou simplement menacés et qu'il soit impossible d'y remédier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité

publique, mais seulement dans la limite de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus ou écarter les dangers.

Le Souverain Pontife cite plusieurs cas où cette intervention peut être nécessaire; les principaux sont : les excitations et les attentats contre la propriété privée ; les troubles de la tranquillité publique à l'occasion des grèves, des grèves si fatales, non seulement aux ouvriers et aux patrons, mais à l'industrie, au commerce, et même aux intérêts supérieurs de la société ; notons cependant que si les désordres doivent être réprimés, il est bien plus efficace et plus salutaire que l'autorité des lois les prévienne, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons. En ce qui concerne le travailleur, l'Etat lui doit une protection d'autant plus attentive que la classe ouvrière est la plus faible et la plus nombreuse. Ensuite, si cette classe ne tient pas le premier rang dans la hiérarchie civile, elle rend cependant les plus éminents services à la société ; n'est-ce pas, par exemple, son travail qui est la source de la richesse nationale? Quoi de plus juste de la part de l'Etat que de veiller à ce qu'une part de ce bien-être qu'elle répand autour d'elle lui soit assurée, et qu'elle puisse ainsi vivre au prix de moins de peines et de privations ?

Mais c'est avant tout l'âme de l'ouvrier qui doit être protégée : cette âme faite à l'image de Dieu, créée pour connaître le vrai et aimer le bien, et dominant en souveraine la nature inférieure. C'est par son âme qu'il est l'égal du riche et qu'il attire le respect de Dieu même ; il faut donc lui laisser la liberté et le loisir de penser à ses devoirs religieux : le repos du dimanche et des fêtes doit être assuré aux travailleurs. Quant au travail corporel lui-même, l'autorité publique y apportera les tempéraments nécessaires : elle veillera particulièrement sur le travail des femmes et des enfants. Pour entrer à l'usine et à l'atelier, il faut que les forces physiques soient suffisamment développées et qu'une sage éducation ait formé l'esprit et le cœur. Tous les travaux ne conviennent pas non plus à la femme. La délicatesse de sa complexion et le respect de son sexe la retiendront de préférence au foyer domestique, où, d'ailleurs, le soin des enfants et le bien-être de la maison réclament impérieusement sa présence.

Pour ce qui regarde le salaire, de peur que dans ce point et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail et la santé des ouvriers, les pouvoirs publics n'inter-

viennent indûment, vu surtout la variété des circonstances, des temps et des lieux, il sera préférable que la solution en soit réservée aux corporations ou syndicats dont nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'Etat. La fixation du juste salaire est une question aussi importante que délicate ; le Saint-Père la traite avec un soin tout particulier et le résumé de sa doctrine est que, pour remplir l'obligation de justice, il ne suffit pas toujours de payer intégralement un salaire quelconque convenu ; la raison en est qu'il est une loi de justice naturelle qui précède et qui domine toute convention, savoir que, pour être juste, le salaire ne peut être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que les maîtres s'en souviennent donc dans leurs conventions. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, l'ouvrier accepte des conditions dures que, d'ailleurs, il ne lui serait pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste.

Il importe aussi que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant que possible dans les masses populaires, en sorte que l'ouvrier, parvenu par son économie et ses épargnes à se ménager un petit superflu, aspire, comme la sagesse et la nature elle-même le lui conseillent, à acquérir un jour un modeste patrimoine. C'est en multipliant les propriétaires qu'on réveillera dans le peuple le respect de la propriété ; c'est, du reste, un moyen excellent de rapprocher les deux classes, dont l'une possède tout et attire tout à elle, et dont l'autre cherche dans le désordre un remède à sa détresse. Rien de plus efficace encore pour activer la production du sol et rendre l'émigration inutile ; pourvu toutefois que des impôts exorbitants ne pèsent pas sur la propriété.

Nous venons de décrire le rôle de l'Eglise et celui de l'Etat dans la question sociale. N'oublions pas que les maîtres et les ouvriers peuvent eux-mêmes aider à la solution, en se donnant la main pour la création d'œuvres éminemment utiles, comme les sociétés de secours mutuels, les patronages d'enfants et d'adultes, etc. Parmi toutes ces institutions, la première place revient sans contredit aux corporations ouvrières, qui résument pour ainsi dire en elles-mêmes toutes les autres œuvres. Elles

ont été si florissantes autrefois, et elles ont rendu de si grands services à la classe laborieuse ! Mais, nous ne l'ignorons pas, c'est une nécessité d'approprier ces corporations aux idées et aux conditions des temps modernes. Nous saluons avec bonheur leur résurrection dans le monde du travail. Puissent leur nombre et leur salutaire influence s'accroître de jour en jour !

L'existence de ces sociétés particulières est parfaitement légitime ; elle repose sur le droit de la nature elle-même. Dans la sphère des intérêts privés, l'homme a souvent besoin de suppléer à sa faiblesse personnelle par le secours de ses semblables; il trouve dans l'*association* cet appui nécessaire. Le pouvoir civil, loin de contrarier ce droit, doit le reconnaître et le protéger ; à moins que cette société ne soit en opposition avec la justice et la morale, ou nuisible à la sécurité publique.

Rappelons ici les services éminents qui ont été rendus de tout temps à l'Eglise et aux nations chrétiennes par les confréries, les Ordres monastiques, et autres institutions religieuses du même genre. Ces institutions sont des corporations honnêtes et légitimes de leur nature. En outre, elles ont un *caractère sacré*, en vertu duquel elles relèvent de l'Eglise et participent à ses droits. En mettant la main sur elles, en s'emparant de la propriété ou de l'administration de leurs biens, les gouvernements donc ont commis une criante et sacrilège iniquité, ils ont oublié leur devoir de protection à leur égard, ils ont violé à la fois les droits de l'Eglise, les droits des associations elles-mêmes et de leurs membres, les droits des fondateurs et des personnes que ceux-ci avaient voulu favoriser.

Mais revenons aux sociétés ouvrières. Il s'en est créé beaucoup qui sont manifestement hostiles à la religion et à la société civile ; plusieurs, gouvernées par des chefs inconnus, doivent être rangées au nombre des sociétés secrètes dont l'Eglise a si souvent signalé les dangers de toute sorte ; non contentes d'attirer les ouvriers par des discours trompeurs et de fallacieuses promesses, elles les enrôlent parfois de force et sous peine de tomber dans la misère. Il ne reste d'autre ressource aux ouvriers religieux et rangés que de s'unir et de s'organiser à leur tour. Il faut donc louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres qui se dévouent à l'organisation de sociétés ouvrières chrétiennes et appropriées aux besoins de l'heure présente; ils se constituent par là les protecteurs des personnes vouées au travail ; et en s'étudiant à régler avec équité les

relations entre patrons et ouvriers, à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins, ils contribuent sans aucun doute à la prospérité des classes laborieuses. Il en est de même de ces hommes éminents qui se sont réunis en congrès pour se concerter sur les moyens d'action, fonder des corps de métiers et leur procurer du travail. Aussi les évêques ne manquent-ils pas d'encourager ces œuvres et d'en accepter le haut patronage, d'exhorter les prêtres et les religieux à pourvoir à leurs nécessités spirituelles et les riches à les soutenir de leurs libéralités. De si généreux efforts ont porté déjà d'heureux fruits et donnent pour l'avenir les plus consolantes espérances.

C'est aux sociétés ouvrières elles-mêmes qu'il appartient de s'organiser. Que l'Etat les protège, mais sans jamais s'immiscer dans leur gouvernement intérieur, ni gêner leur liberté d'action. Il est difficile d'entrer dans le détail de leurs règlements; beaucoup de choses, sous ce rapport, dépendent du milieu et des circonstances. Mais il est évident qu'il faut se proposer avant tout le perfectionnement moral et religieux des membres; c'est la pensée de l'Evangile : « *Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il perd son âme?* » Ainsi, l'instruction et la pratique religieuse, la sanctification du dimanche et des fêtes, le respect et l'amour de l'Eglise, la fréquentation des sacrements devront être inscrits en tête des statuts. En mettant ainsi la religion à la base de l'association, on assurera la bonne entente et la prospérité de l'œuvre. On devra ensuite répartir les fonctions avec profit pour les intérêts communs et équité pour les associés; il faudra prendre soin aussi que les rôles de chaque fonction soient sagement définis, que le fonds social soit administré utilement, que les droits mutuels des patrons et des ouvriers soient parfaitement conciliés. Pour vider les contestations, on établira avec avantage un conseil d'arbitres choisis dans la société. Enfin, l'on arrêtera des mesures pour prévenir le chômage et d'autres pour assurer aux victimes du travail, aux malades et aux vieillards les secours indispensables réclamés par leur état.

Pour apprécier les bienfaits qui peuvent se répandre, dans la société tout entière, par la fondation de ces œuvres, consultons les souvenirs du passé. On méprisait les premiers chrétiens parce qu'ils étaient pauvres et sans crédit. Mais on les vit diligents, laborieux, pacifiques, modèles de justice et surtout de charité, et, au spectacle d'une vie si parfaite et de mœurs si pures, tous

les préjugés se dissipèrent. C'est par les mêmes exemples que nos ouvriers chrétiens, étroitement unis et sagement dirigés, faciliteront l'heureuse solution des difficultés de l'époque actuelle. Ils acquerront le respect, l'estime et l'affection de leurs maîtres, ils attireront même à eux de malheureux frères qui vont se perdre, corps et âme, dans les associations haineuses et turbulentes du socialisme et de la libre-pensée.

Tels sont les enseignements paternels du grand et saint Pontife qui préside aujourd'hui aux destinées de l'Eglise. En finissant, il réclame, dans l'intérêt même du bien général, une pleine liberté pour la religion et il fait un pressant appel au zèle et au dévouement de l'épiscopat et du clergé. Vous savez de quel cœur nous étions allés au-devant de ses désirs ; nos diocèses s'étaient déjà couverts d'œuvres ouvrières de toute espèce, quand nous avons reçu ces conseils et ces encouragements. Quelle lumière et quel précieux appui pour notre ministère ! Mais aussi quelle récompense pour vous tous, ô hommes riches et généreux, prêtres et fidèles, qui aimez le peuple et qui descendez fraternellement jusqu'à lui ! Et vous, honnêtes et courageux ouvriers, voyez combien l'Eglise vous aime, combien elle s'intéresse à votre condition, à vos travaux, à vos nécessités, à vos douleurs ! On la calomnie quand on vous la représente comme une ennemie; tout son désir est de vous procurer le bonheur, même ici-bas.

O Nos Très Chers Frères ! bénissons tous cette tendre Mère, dont la sagesse et la sollicitude inspirées de Dieu pourvoient ainsi aux besoins temporels et spirituels des individus, des familles, des Etats, de la société tout entière.

Soyons dociles à ses avertissements, à ses conseils, à ses préceptes, à toute sa doctrine. En ces temps surtout, efforçons-nous de nous bien pénétrer de son esprit, qui est l'esprit même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous voulons dire l'esprit de charité, cette vertu reine et maîtresse de toutes les autres qui résume tout l'Evangile, parce qu'elle est, au dire de saint Paul, *la plénitude de la loi* (Rom., XIII, 10), cette vertu, enfin, dont doit principalement procéder la restauration sociale appelée par les vœux du genre humain tout entier.

LA JOURNÉE D'UN CONTRIBUABLE

Tout est matière à impôt; tout est prétexte à contributions. Prouvons-le :

L'HABITATION :

Pour passer *bail* sur timbre,	vous payez un impôt.
Pour l'*enregistrer*,	—
Pour votre *assurance*,	—
Dans la *cote personnelle*,	—
Pour votre *mobilier*,	—
Pour les *taxes municipales*,	—
Vos *ustensiles*, vos *habits*,	ont payé un impôt.
Simple *industriel*,	vous payez un impôt.
Propriétaire foncier,	—
Locataires,	vous payez encore un impôt.

En effet, le propriétaire rançonné loue évidemment en conséquence.

La cherté des loyers provient certainement :

1° De ce que les *matériaux* de construction acquittent des droits élevés ;

2° De ce que les ouvriers, à raison du prix excessif des vivres surtaxés par l'Etat (douanes, octrois, patentes), ont dû augmenter les tarifs de *main-d'œuvre*.

Ils n'en sont pas plus riches pour cela ! les denrées de première nécessité étant à un taux exorbitant, par suite de ces charges *factices*.

Il est de toute évidence que si la maison coûte le double, le propriétaire doublera ses prix.

Ce n'est donc pas la cupidité des propriétaires qui élève le prix des loyers; mais bien plutôt l'exagération des impôts.

A Paris, les loyers étaient de 90 francs par tête en 1847 — de de 160 francs en 1872 — de 200 francs en 1881. Ils augmentent exactement dans la proportion des charges qui pèsent sur les maisons mêmes.

Vos couverts *poinçonnés*, le *fer* de votre lit, le *bois* de votre table, la *toile* de vos draps, la *laine* de vos matelas, le *coton* de votre couverture, la *plume* de votre oreiller... ont payé des impôts !

LA NOURRITURE ; LE FOYER :

La viande, les légumes, les fruits.	sont imposés.
Le sel, les épices, le vinaigre,	—
La chicorée, le café, le sucre,	—
Le gibier envoyé en ville,	est imposé.
Le poisson qu'on y expédie,	—
L'eau minérale même,	—
Le cidre, le vin, la bière, le thé,	sont imposés.
Le bois, le charbon, la tourbe,	—
L'huile, le pétrole, les bougies,	—

Veut-on des chiffres?

Le public paye à l'État **par an** environ 13 millions pour le *sel*, 60 millions pour le *sucre*, 260 millions pour les *liquides*, 350 millions pour le *tabac*... autant de sommes énormes qui *s'ajoutent au prix véritable* de ces produits.

ACTES DE LA VIE :

Pour un *certificat de vie*.	vous payez des droits
Passez-vous un *examen?*	—
Prenez-vous un *diplôme?*	—
Vous *louez* ou *vendez?*	—
Vous *donnez* ou *empruntez?*	—
Vous *hypothéquez?*	—
Pour vous *marier*,	—
Pour une *inhumation*,	—
Pour *adopter*, être *tuteur*,	—
Héritier ou *légataire*,	—
A chaque *décès* ou *mutation*,	—

qui montent jusqu'à 11 0/0 quelquefois.

Pour l'*école gratuite* (!)	—

à l'État, au département, à la commune.

La *gratuité* coûtera 1 milliard aux contribuables !

ÊTES-VOUS COMMERÇANT ?

On taxe votre boutique par la *patente*,
On taxe les effets de commerce, les *polices*,
On taxe vos bordereaux et vos *actions*,
On taxe lettres de voitures et *connaissements*,
On taxe vos *poids et mesures* chaque année,
On taxe tout *reçu* dépassant 10 francs,

On taxe les *protêts*, à défaut de paiement,
On taxe vos inventions *brevetées*,
On taxe vos *marques déposées*,
On taxe la vente de votre *fonds*,
On taxe la publicité de vos *affiches*,
On taxe ceux qui vendent sur le *marché*,
On taxe les *chiens* comme de simples citoyens,
On taxe les indigents au *Mont-de-piété;* ils paient jusqu'à 9, 10, 11 1/2 0/0, avec la commission.

M. Maxime Du Camp cite l'exemple d'un morceau de calicot de 5 francs, ayant coûté à son propriétaire 35 francs d'arrérages et de prisées. Autant de profit pour l'État.

Hier encore, on taxait les *cadavres* des hôpitaux! Et si la famille était trop pauvre pour acquitter les frais *et la taxe*, les corps étaient envoyés à l'amphithéâtre de dissection!

ÊTES-VOUS RENTIER?

Vos *fermes*, vos *terres*, vos *maisons*, sont imposées
Les *coupons* de vos *obligations*, —
Vos *dividendes*, vos *créances*, —
Vos *voitures*, vos *chevaux* de luxe, —

On parle de *taxer* le revenu! Mais il est frappé de toutes manières.

ÊTES-VOUS FONCTIONNAIRE?

Magistrats, officiers, employés, payent sous forme de *retenue* un impôt sur leurs appointements.

ÊTES-VOUS PENSIONNÉ?

Il vous faut produire pour le plus modique subside nombre d'actes onéreux.

ÊTES-VOUS DÉCORÉ?

Les droits de chancellerie varient de 15 à 328 francs.

DISTRACTIONS :

Pour faire partie d'un *cercle*, on paie une taxe
Pour posséder un *billard*, —
Pour avoir un permis de *chasse*, —
La *poudre* que l'on brûle, paie une taxe
En achetant un *jeu de cartes*, on paie une taxe
Chaque billet de *chemin de fer*, paie une taxe
Pour fumer un *cigare*, on paie une taxe
Même l'*allumette* qui l'enflamme, a payé une taxe

LES MONOPOLES DE L'ÉTAT :

Le fisc se fait payer « par préférence », à tous autres, chacun le sait.

De plus, pour obliger le public à lui donner de l'argent sous une forme autre que l'impôt, l'Etat se réserve certains monopoles, c'est-à-dire le droit exclusif de vendre, *à un prix exorbitant*, divers objets de peu de valeur...

Et il envoie en police correctionnelle ceux qui osent lui faire concurrence en donnant ces choses à un prix raisonnable.

C'est ainsi en un sens qu'il n'y a qu'un seul marchand de *cartes à jouer ;* un seul vendeur d'*allumettes*, l'Etat qui prélève de ce dernier chef, seul, un bénéfice de cinq millions par an (Loi du 2 août 1872).

Et quelles allumettes ?

D'un travail spécial il résulte qu'en moyenne, sur quatre allumettes, il s'en trouve une sans phosphore et une brisée ou incomplète.

*
* *

C'est ainsi encore que l'Etat jouit du monopole du *sel*, de celui du *tabac* qui produit, avons-nous dit, 350 millions annuels ; de celui du *papier timbré* dont la feuille vendue 1 fr. 20, ne coûte pas 0 fr. 05 de fabrication.

On voit que le gouvernement, tout en s'élevant contre « l'odieux » des privilèges, les maintient fort bien cependant en sa faveur.

Je ne dis rien des *postes*, des *monnaies...* ces monopoles ont leur raison d'être ; mais ce sont encore autant de sources de revenus indirects, alimentés toujours par le public.

Encore ! si en payant tant d'argent, on déchargeait en rien ses enfants dans l'avenir !

Mais non !

A leur tour et après vous, vos héritiers subiront ces mêmes charges et d'autres plus lourdes encore, déjà entrevues comme inévitables.

*
* *

L'habileté consiste à désigner les impôts d'une foule de noms divers qui font illusion, et dissimulent en fin de compte la somme *totale* à la charge de chacun de nous : patente, octroi, timbre, enregistrement, douane, centimes dits additionnels, qui montent quelquefois au *double du principal*.

Si l'on réunissait en un chiffre unique toutes ces fractions, on serait effrayé de la carte à payer par tête !

Voilà bien ce qui rend la vie si chère pour tous, et impossible pour un grand nombre.

La France, elle :

> Est cette terre ardente, et diverse et fertile,
> Bonne à tous les produits, prête à tous les essais.

Elle est féconde, elle est généreuse : on en abuse jusqu'à l'épuiser.

La royauté avait pour symbole le lys ; l'empire, l'aigle ; notre gouvernement pourrait bien prendre pour emblème une éponge.

Oui ! tout est taxé.

La *lumière* du soleil ; l'*air* lui-même sont très positivement imposés sous le nom de contributions des *portes et fenêtres.*

Cette feuille sur laquelle j'écris, comptera dans *l'impôt de* 15 *millions* qui frappe le *papier*... l'éditeur qui la publiera paiera *patente*... et une machine *taxée* l'imprimera avec une encre soumise aux *droits.*

FERNAND NICOLAY.

MONSEIGNEUR D'HULST A NOTRE-DAME

Carême de 1892.

Quatrième Conférence. — 27 mars.

La foi est le premier terme d'une trilogie de vertus qui se continue par l'espérance et s'achève dans la charité. L'orateur devrait donc aujourd'hui parler de l'espérance ; mais auparavant il sent le besoin de compléter les enseignements relatifs à la foi en traitant d'un devoir particulier qui nous lie à Dieu, considéré comme Providence, comme maître de nos destinées : le devoir de la soumission à Dieu.

Il exposera d'abord les difficultés que l'homme soulève contre ce devoir ; puis il essaiera de les résoudre.

I

Il ne s'agit pas ici de la soumission aux préceptes de Dieu, car alors ce devoir embrasserait toute la morale et ne ferait qu'un avec elle ; il s'agit de la soumission aux desseins de Dieu en tant qu'ils intéressent notre condition présente et future.

Rien n'arrive ici-bas que par l'ordre ou la permission de Dieu. Mais beaucoup de choses arrivent qui semblent mauvaises, qui provoquent le scandale de l'esprit et celui du cœur. La plainte que soulève la rencontre du mal sur la terre est aussi ancienne que l'humanité. Job, David, dans l'antiquité sacrée, Lucrèce dans l'antiquité profane, les poètes contemporains ont prêté à cette plainte leurs plus pathétiques accents. Les philosophes n'ont pas été en retard sur les poètes. Toutes les écoles, anciennes et récentes, se sont exercées sur ce problème.

Les griefs contre la Providence peuvent être ramenés à ces deux chefs : le mal physique, que Dieu semble avoir voulu; le mal moral qu'il tolère.

Le mal physique d'abord. Il ne sévit que dans le monde vivant. Dans le monde inorganique, il ne saurait trouver place. Et, chose étonnante, c'est là où le désordre serait inoffensif que règne l'ordre parfait. Mais le monde sans la vie ne méritait pas d'être créé. Dieu anime l'univers; c'est sans doute pour y semer le bonheur; d'où vient qu'il n'entend monter vers lui que des gémissements et des plaintes? Le mal atteint son comble dans le monde humain. Nos facultés supérieures deviennent des instruments de souffrance. Devant ce chaos de douleur et de mort, est-ce la sagesse de Dieu qui s'est trouvée trop courte? Est-ce sa bonté?

L'orateur développe cette étude de la souffrance humaine en faisant appel à l'expérience de ses auditeurs. Puis il aborde le problème du mal moral et termine en demandant à Dieu pourquoi, si l'arbre humain porte de tels fruits de mort, sa Providence leur laisse le temps d'éclater.

II

Après s'être excusé d'avoir prêté ses lèvres à l'expression de ces griefs impies, il fait remarquer que le christianisme avait adouci l'accent de la plainte humaine, et il en cherche la raison. Il la trouve dans un double sentiment propre à l'âme chrétienne : le sentiment des droits de Dieu et celui de sa bonté.

Le premier de ces sentiments est singulièrement affaibli de nos jours. On ne veut plus de maître, et l'on discute toutes les autorités, à commencer par celle de Dieu. Il y a là de l'orgueil, et aussi de la légèreté. On néglige d'affermir ses convictions sur des bases inébranlables. Tant que l'épreuve reste loin de nous, on garde la foi en Dieu sans trop en vérifier la solidité; mais à

la rencontre de la douleur, on doute et l'on accuse avec une déplorable facilité.

La raison même condamne ce procédé. Ce n'est pas le désordre qui se présente le premier au regard dans le spectacle de l'univers, c'est l'ordre, et nous savons déjà comment de là on remonte à Dieu. Dieu une fois trouvé, il se rencontre des difficultés, des obscurités dans l'interprétation de ses desseins. Il n'est pas juste de méconnaître la face lumineuse d'une vérité parce qu'on a constaté qu'elle a aussi sa face obscure. Cette promptitude à juger Dieu témoigne d'une rare audace : il semble que, pour obtenir notre approbation, Dieu devrait être à notre mesure. C'est le contraire qui est vrai : un Dieu qui serait à notre taille ne mériterait pas nos hommages.

Il faut donc fortifier notre foi à l'égard du droit souverain du Créateur. C'est une première solution du problème du mal ; on peut l'appeler la solution d'humilité.

L'ancienne alliance n'en proposait point d'autre. La conclusion du livre de Job nous montre Dieu confondant son serviteur sans lui expliquer le secret de ses épreuves, puis le justifiant devant ses injustes amis après que Job s'est accusé et humilié lui-même.

Cette solution d'humilité ne contente pas le cœur. Dieu nous en a ménagé une seconde qui est propre au christianisme et qu'on peut appeler la solution d'amour. Après le maître, elle nous fait considérer en Dieu le père, l'ami, le Sauveur.

Dieu est Père. Il a aimé son Fils plus que tout, et il l'a livré pour nous. Donc il peut frapper ceux qu'il aime.

Cette explication paraît à plusieurs plus obscure encore que le problème à résoudre. Il leur semble que les rigueurs de Dieu pour son Fils sont un scandale de plus et n'éclairent en rien notre destinée.

Ils oublient que les douleurs et l'immolation de Jésus-Christ ont été volontaires, et que cette volonté de souffrir et de mourir a transformé la douleur et la mort : en Jésus-Christ d'abord, où ces choses affreuses, jusque-là tributaires de la justice, ont commencé à relever de l'amour, et ensuite en chacun de nous, par la communication de la vertu rédemptrice. L'Esprit de Dieu, qui habite dans l'âme du chrétien, lui apprend à vouloir, lui aussi, sa part du sacrifice rédempteur. Quand une âme est livrée à cet Esprit, elle monte jusqu'à ces hauteurs sublimes où la souffrance est non seulement acceptée, mais désirée, aimée, poursuivie comme la preuve et l'exercice de l'amour.

Reste le second et le plus grand des deux scandales : le scandale du péché. Les philosophes répondent que Dieu devait permettre la défaillance pour rendre la fidélité libre et méritoire. Mais cette réponse laisse subsister bien des obscurités. Est-ce que Dieu sans briser le ressort délicat de la volonté libre, ne peut pas assurer sa fidélité? Est-ce que, du moins, le mal moral, s'il n'est que la condition de la liberté, ne devrait pas être l'exception sur la terre? Or, il est partout, il déborde, et le mal est si grand que la Providence semble en défaut.

Ici encore et surtout les raisonnements abstraits apportent peu de lumière à l'esprit et laissent le cœur dans l'angoisse. Il faut de nouveau demander la solution à l'amour.

D'abord cet amour prévenant n'avait pas placé l'humanité naissante dans les conditions désordonnées où elle se trouve aujourd'hui. L'inclination au mal, résultant de la rupture de l'équilibre entre nos puissances, est la conséquence d'une faute accidentelle et volontaire.

Mais enfin prenons le monde tel qu'il est. Si le mal y est trop fort, c'est que nous laissons dormir inutiles tous les ferments de bien que Dieu y a déposés pour nous. La grâce rédemptrice a plus fait pour nous relever que le péché pour nous abaisser. Au lieu de discuter la conduite de Dieu, laissons pénétrer en nous le levain surnaturel qui doit transformer toutes nos tendances. C'est là une solution toute pratique, mais la seule efficace et satisfaisante. Quiconque a tenté de l'appliquer est sorti du doute pour n'y plus rentrer. C'est aux pieds de Jésus crucifié que s'éclaircit le mystère du mal, parce que c'est là que l'homme devient capable d'en triompher.

Se soumettre et aimer, voilà donc toute la philosophie chrétienne de la vie : se soumettre à Dieu parce qu'il est le maître ; l'aimer parce qu'il est bon et que sa bonté transcendante, si elle n'est pas à la mesure de mon faible esprit, contente et dépasse les aspirations de mon cœur.

De tout temps il s'est trouvé des esprits superbes et des cœurs secs pour reprocher à Jésus-Christ cette façon de nous sauver qui consiste à partager nos douleurs. Ils ont répété les insultes du mauvais larron. Rangeons-nous du côté des âmes aimantes, qui, pareilles au bon larron, reconnaissent et adorent la divinité du Sauveur voilée sous l'opprobre et lui confient l'espoir de leur délivrance. Celles-là, et celles-là seules, entendront la promesse ravissante qui apporte la solution définitive et met fin au règne du mal : « Vous serez avec moi dans le Paradis. » (*Monde.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Le comité de l'*Union de la France chrétienne* vient d'adresser à ses adhérents la circulaire suivante :

Paris, le 22 mars 1892.

Monsieur et cher confrère,

En réponse aux questions qui nous ont été posées par plusieurs de nos adhérents, nous avons l'honneur de vous transmettre la note ci-après, que le comité de l'*Union de la France chrétienne* a adoptée dans sa dernière séance.

L'*Union de la France chrétienne* fut constituée pour répondre à l'appel de Son Eminence le cardinal archevêque de Paris. Par la déclaration qui inaugura sa fondation, elle demanda « le concours des chrétiens et de tous les honnêtes gens, quelles que soient leurs opinions politiques, pour revendiquer d'un commun accord les libertés civiles, sociales et religieuses dont on les dépouille. »

Faire l'union de tous pour la défense de la foi en péril et des droits de la France chrétienne en souffrance telle avait été, en effet, la pensée qui avait inspiré au vénéré prélat sa lettre aux catholiques sur le devoir social.

Cette union a été réclamée plus récemment encore par la mémorable déclaration des éminentissimes cardinaux à laquelle a adhéré l'épiscopat français tout entier. Après avoir dénoncé les actes législatifs et les mesures arbitraires qui, depuis douze ans, ont créé à l'Eglise dans notre pays une situation si douloureuse, ils ont, parmi les obligations qui en résultent, rappelé le devoir de tous les gens de bien d'assurer, par leurs efforts communs, une représentation nationale vraiment conforme aux vœux du pays et capable d'opérer dans la législation les réformes nécessaires à la paix publique. Ce devoir a été et restera la règle de notre Œuvre comme il en est le but.

La grande union de tous vient enfin de nous être recommandée par la plus haute des autorités dans cette Encyclique où éclatent, avec une grandeur si touchante, l'admirable sollicitude du Saint-Père pour l'Eglise et son amour paternel pour la France.

« Pauvre France ! dit-il, Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait si sa législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une déviation qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a fait si grands.

« Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, les abus progressifs de la législation. »

Nous retrouvons dans cette parole du Souverain Pontife le programme même de notre œuvre. L'*Union de la France chrétienne*, par ses déclarations aussi bien que par ses actes, a déjà montré qu'elle marchait dans cette voie. Elle se sent eucouragée à y persévérer avec l'aide de Dieu et le concours de tous ceux qui aiment la religion et la patrie.

Veuillez agréer, monsieur et cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Au nom du comité de l'*Union de la France chrétienne.*

Le Président.
Ch. Chesnelong.

L'un des vice-présidents,
E. Keller.

Le secrétaire,
B. Terrat.

Vannes. — Le 20 mars, Mgr Bécel a prononcé les paroles suivantes, après le sermon du prédicateur de la station, à la cathédrale :

Mes Frères,

Nous venons d'entendre développer une vérité capitale, à la fois religieuse et sociale. Je remercie le Révérend Père prédicateur d'avoir si bien rappelé aux pères et aux mères de famille, aux instituteurs et aux institutrices, leurs devoirs envers leurs enfants et leurs élèves.

C'est à nous tous de tirer la conclusion pratique de cet enseignement. L'occasion nous en est offerte immédiatement.

A l'heure où je vous parle, un acte qui aura du retentissement dans la France entière, s'accomplit à Notre-Dame de Paris. Le vénérable cardinal Richard a eu la pieuse et patriotique pensée de consacrer aujourd'hui son diocèse à saint Joseph. Quel bel exemple il nous donne ainsi, mes Frères ! Je suis certain de bien interpréter vos sentiments, vos désirs et vos espérances en vous priant de vous joindre à moi pour solliciter, avec foi, espérance et charité, la même protection. Tout à l'heure, au nom des pasteurs de nos paroisses, des pères et des mères de famille, des supérieurs de communautés d'hommes et de femmes, de ceux et de celles qui dirigent l'enseignement, à tous les degrés, dans ce diocèse, votre évêque formulera, à haute voix, en votre présence, cette consécration solennelle au gardien de la sainte Famille. N'en doutons pas, ce cri de nos âmes en peine touchera le cœur de celui vers qui il sera poussé avec une si juste confiance.

D'ailleurs, c'est entrer dans les vues de Notre Très Saint-Père le Pape. N'oublions pas, en effet, que, à plusieurs reprises, Léon XIII, alarmé des périls qui nous menacent, nous a ordonné de lever nos regards vers le ciel. C'est d'abord à la Vierge puissante qu'il nous a

dit d'avoir recours. Trois fois il nous a ordonné de l'invoquer solennellement, par la récitation du Rosaire, durant le mois d'octobre. Ne voulant pas séparer ce que Dieu avait si étroitement uni : « Allez aussi à Joseph ! » s'est-il écrié, à l'exemple de son illustre prédécesseur, qui avait proclamé saint Joseph patron de l'Eglise universelle !

Et le peuple chrétien s'est prosterné amoureusement au pied des images de Marie et de Joseph. Puisse le culte de la sainte Famille être en honneur à tous les foyers chrétiens !

Il y va de la gloire de Dieu, du salut des âmes et de la paix sociale.

UNE LETTRE DU R. P. LE MOIGNE

Le R. P. Le Moigne explique son attitude et sa doctrine dans sa prédication de Saint-Merri dans la lettre suivante :

Monsieur,

J'ai été aumônier militaire pendant la guerre contre la Prusse. Soldats et jésuites se sont toujours parfaitement entendus; leur vie ne se ressemble-t-elle pas par plus d'un côté ? De part et d'autre, n'est-ce pas même abnégation, même dévouement, même sacrifice et même patriotisme ?

Du reste, saint Ignace de Loyola, notre fondateur, était capitaine, et ce qu'il a prétendu faire de nous, ce n'est pas des moines, mais des soldats. Nous sommes une petite *compagnie* de notre divin généralissime, le Seigneur Jésus, mais une compagnie militante organisée avec un régime tout militaire, toujours sur le pied de guerre, pour la lutte contre l'erreur et le mal et pour l'extension du *règne social de Jésus-Christ* par la conquête pacifique des âmes et des nations. A l'étranger, avec nos trois mille missionnaires, nous propageons l'Evangile, la vie et la civilisation chrétienne, la science et l'amour de la France.

L'origine de notre dissentiment entre moi et un certain nombre de mes auditeurs a été l'abolition des corporations ouvrières et l'établissement du régime de l'individualisme *par la Révolution* — je n'ai pas dit *par la République.*

Cependant, j'ai procédé avec calme, comme dans une discussion philosophique. J'ai distingué avec soin la République de la Révolution.

La République est une des formes légitimes des sociétés humaines, admise par tous les théologiens, tous les philosophes et tous les économistes.

C'est le règne de la démocratie, mais de la démocratie régulièrement organisée.

Il ne faut pas la confondre avec la démagogie ; la démagogie ne présente à l'esprit que l'idée d'une faction, d'une opposition au pouvoir légitime ; un démocrate peut être un grand citoyen ; un démagogue ne sera jamais qu'un factieux, un insurgé, un révolté.

L'Eglise condamne la démagogie, mais elle bénit la démocratie. Dans tous les temps, l'Eglise et les Papes ont gardé leur meilleure sympathie et une véritable prédilection pour la démocratie.

Aujourd'hui, les ouvriers français surtout sont les pèlerins les mieux accueillis par le Père commun. Et quand l'année dernière, au nombre de plusieurs milliers, ils sont allés le remercier d'avoir pris leur défense dans son Encyclique, avec sa grande et courageuse parole le Pape leur a fait sentir qu'ils sont les fils chéris de l'Eglise. Il a fait pour eux ce qu'il n'accorde point aux princes ; il a tenu à les recevoir dans son palais et à les avoir pour ses hôtes ; il les a fait dîner chez lui et ils étaient servis par nos admirables Sœurs de Charité qu'il avait fait venir tout exprès à cet effet.

Il y a plus, le Pape s'est prononcé hautement en faveur de notre démocratie française.

Vous comprenez dès lors que nous, prêtres, nous religieux, nous jésuites, dociles aux enseignements du Souverain Pontife, nous sommes soumis aux institutions sociales du pays. L'autorité légitime n'a pas de meilleurs défenseurs que nous.

Mais jamais nous n'en viendrons à dire, avec M. Degay, mon bruyant interrupteur et rédacteur du journal officieux la *Bataille,* que la *Révolution fait l'essence de la République, comme le Saint-Esprit fait l'essence du Christ* (*sic*).

Qui dit *révolution* dit renversement, dit destruction.

Si la Révolution, si les principes de 89 étaient nécessairement identifiés avec le concept, avec l'idée de République, avec la constitution républicaine, il faudrait en conclure qu'avant 89 il n'y aurait jamais eu de vraie République ; qui le soutiendra ?

Un homme peut être un franc républicain et nullement révolutionnaire, Dieu merci !

Un gouvernement peut être franchement républicain et ne pas admettre les principes erronés de la Révolution française.

Il y a des républiques révolutionnaires et il y a des républiques conservatrices.

Il y a des républicains catholiques, mais il n'y aura jamais de catholiques révolutionnaires.

Le mouvement *réformateur* de 89 avait bien commencé, mais, sous l'action des sophistes et des francs-maçons, ce mouvement dégénéra en mouvement révolutionnaire, c'est-à-dire en mouvement *destructenr*. C'est à la fois son vice et sa condamnation.

La révolution n'est pas une forme sociale, n'est pas une forme de la démocratie, n'est pas une forme de République ; ce n'est pas une constitution républicaine, qu'est-ce donc?

Le comte de Maistre l'a très bien dit : « La Révolution est satanique. Sa devise est la devise de Satan : *non serviam;* ce qu'on traduit maintenant par ces paroles : ni Dieu ni Maître. »

En 89 cette secte satanique accomplit dans l'ordre social un véritable déicide qui n'a d'analogue que celui qui avait été commis dix-sept siècles auparavant par le peuple juif quand ce peuple s'écria : « Nous ne voulons pas que le Christ règne sur nous. »

Ainsi, non, jamais en France les catholiques n'admettront le bloc de M. Clémenceau ; vous savez, ce fameux bloc de la Révolution, qui est tout fait d'impiété, de sang et de boue. Jamais les catholiques, tout en acclamant la République, que nous nous figurions comme le régime de la liberté de conscience, n'admettront ce bloc de lois despotiques qu'on est allé exhumer de l'arsenal de la Révolution.

Pourquoi? Le Pape nous le dit, parce que ces lois sont hostiles à la religion et à Dieu, hostiles par conséquent au bien, au progrès de la société moderne, à la gloire de la patrie, et, pour tout catholique, c'est un devoir de les réprouver.

Voilà ce que j'ai dit, monsieur, et pourquoi on m'accuse d'*avoir fait de la politique* dans la chaire de Saint-Merri.

Si je me suis trompé, avouez que je me suis trompé en bonne compagnie ; j'ai avec moi le Pape, les cardinaux, les évêques, les prêtres et tous les catholiques français.

En fait de questions à traiter dans la chaire, je ne relève que de mes chefs hiérarchiques. J'ai traité une question de principes, une question d'histoire ; je n'ai manqué de respect ni au gouvernement du pays, ni à personne, pas même à mes insulteurs.

— Est-ce pour cela qu'on a organisé un complot contre moi, complot annoncé huit jours à l'avance? est-ce pour cela que la

police, prévenue à temps et dans les formes régulières, a refusé d'intervenir lorsque M. le curé de Saint-Merri réclamait main-forte contre *une bande de révolutionnaires* dont le scandale et les clameurs nous ont rappelé les plus mauvais jours de la Commune et de 93?

Aurait-on la prétention de faire de l'ordre avec du désordre?

Agréez, je vous prie, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. LE MOIGNE.

LES CHAMBRES

La Chambre s'est occupée samedi des désordres de Saint-Merri, et elle a voté par 350 voix contre 116 un ordre du jour de M. Philippon, ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, l'invite à faire respecter les dispositions du Code pénal qui interdisent aux ministres du culte de critiquer publiquement, dans l'exercice de leur ministère, les actes du gouvernement de la République. » Des discours avaient été prononcés par Mgr d'Hulst, MM. Delahaye, Chassaing et Pichon. C'est M. Loubet, président du conseil, qui avait répondu au nom du gouvernement, en se retranchant derrière le « maintien du droit civil. »

Les désordres de l'église Saint-Merri soulèvent deux questions bien distinctes : 1° le droit, pour les prédicateurs, de parler politique en chaire; 2° le droit, pour les catholiques, de pouvoir se livrer en paix à l'exercice de leur culte sous la protection de la force publique, si elle est nécessaire. Sur le premier point, on peut différer d'avis. M. de Cassagnac, s'adressant au prédicateur de Saint-Merri déclare qu'avec un pareil système de conférences le clergé marcherait droit à la violation des églises d'abord et ensuite à leur fermeture. Car les églises, qu'on ne l'oublie pas, ne sont pas des édifices privés, mais des édifices communaux, et il y a de l'imprudence à donner aux adversaires de la religion le prétexte qu'ils attendent avec une haineuse impatience.

Le plus grand nombre des catholiques, ayant à choisir entre l'éventualité de la profanation de l'église par des chants grossiers et des blasphèmes, et le regret de n'y pas entendre développer de saines théories sociales, préféreront que la paix de l'exercice du culte soit assurée. Avant tout, l'église est un lieu

de recueillement, et puisque l'intolérance de nos adversaires ne permet pas qu'on y traite des questions d'intérêt public et d'ordre politique, il vaut mieux se dispenser de le faire que de donner aux anarchistes des occasions de scandale.

Mais le débat porté à la tribune de la Chambre visait un autre point. Le jour où les désordres de Saint-Merri se sont produits, le R. P. Le Moigne ne parlait pas politique, et c'est précisément parce qu'il s'abstenait d'aborder ce sujet irritant que les troubles ont éclaté, les anarchistes réclamant une conférence socialiste.

Malgré cette réserve du prédicateur, l'exercice du culte a été entravé, on a hurlé la *Marseillaise* sous ces voûtes qui ne doivent résonner que du chant des cantiques, on a crié des blasphèmes, on a jeté des chaises contre la chaire, et si l'autel n'a pas été profané, c'est que de courageux citoyens en ont imposé par leur attitude aux fauteurs de désordres.

La police n'est pas intervenue et le gouvernement, qui n'ignorait pas ce qui devait se passer puisque le journal *La Bataille* l'avait annoncé, n'a pris aucune mesure pour protéger l'église et les fidèles. M. Loubet a déclaré qu'une enquête judiciaire était ouverte ; il eût été facile de ne pas se voir obligé d'y recourir en se rappelant la vieille formule : « Gouverner, c'est prévoir. » Mais puisqu'on ne l'a pas su faire, il faut que les coupables soient sévèrement punis. Il ne faut pas qu'on laisse s'accréditer, dans le milieu anarchiste, cette idée qu'on peut impunément envahir les églises. S'ils n'étaient plus protégés par la loi, les catholiques devraient se protéger eux-mêmes, et ils sauraient le faire, qu'on n'en doute pas.

—

En même temps qu'elle discutait l'interpellation de M. Delahaye sur les désordres de Saint-Merri, la Chambre a eu à s'occuper, samedi, d'une autre affaire, relative au R. P. Forbes, de la compagnie de Jésus, que M. Pichon a accusé d'avoir insulté l'armée dans une prédication faite à l'église Sainte-Clotilde. Il est plus que certain que le P. Forbes qui, sans être Français, est apparenté à plusieurs de nos officiers supérieurs, n'a pas eu l'intention d'outrager nos soldats. Il a signalé, avec une véhémence peut-être inopportune le défaut de moralité religieuse de nos régiments, défaut qui n'est pas spécial à la France, et il a signalé l'existence de certaines maladies, issues du vice, qui ravagent la santé de nos jeunes soldats. La seconde

partie des allégations du P. Forbes n'est malheureusement que trop fondée, et il n'y a pas longtemps que la *Normandie médicale* de Rouen signalait le nombre considérable des maladies de ce genre dans la garnison de cette ville. Mais le P. Forbes semble avoir manqué de tact et de mesure dans sa conférence. Il devait s'abstenir d'aborder un tel sujet pour plusieurs raisons: la première, c'est qu'il n'est pas Français, et qu'un Français seul peut être écouté en France, lorsqu'il formule des critiques même jusque sur l'armée nationale ; la seconde c'est que l'Eglise n'est pas un amphithéâtre où puissent se discuter les questions de pathologie sociale. Enfin, ces choses auraient pu être dites par lui avec plus de réserve et aussi avec plus de respect pour le lieu du discours et l'auditoire auquel il s'adressait. Ces réserves faites, il faut avouer que les paroles du P. Forbes ne justifiaient pas la colère des radicaux.

—

M. de Freycinet, dont le portefeuille semblait menacé à la fin de la séance de lundi, a obtenu un succès incontestable dans celle du 29 mars. M. Poincaré, au sujet des crédits supplémentaires du ministère de la guerre, avait fait une sorte de réquisitoire dont la Chambre était restée impressionnée. Pour le rengagement des sous-officiers, pour les manœuvres, pour les indemnités de viande, a-t-il dit, les crédits budgétaires semblent avoir été considérés non comme des maxima, mais comme des minima. On paraît avoir escompté un peu le patriotisme de la Chambre. On a considéré que des dépenses même inconsidérées, même excessives, faites sous le couvert de la défense nationale, trouveraient toujours près d'elle sinon leur justification, du moins leur excuse, comme si le premier devoir de ceux qui ont le grand honneur et la lourde charge de préparer, d'assurer cette défense, n'était pas de faire des deniers publics un emploi raisonné et de ménager, dans l'intérêt même de la défense du pays, les ressources vives de notre puissance.

M. de Freycinet, avec une affectation de modestie qui a charmé les députés, a énuméré les améliorations apportées à la défense nationale depuis qu'il détient le portefeuille de la guerre, ajoutant que s'il avait pu les faire aboutir, c'était, non parce qu'il était plus habile ou plus dévoué que ses prédécesseurs, mais parce qu'il était resté plus longtemps aux affaires. On ne pouvait pas renverser un ministre qui faisait de telles déclarations

Mais M. de Freycinet l'a échappé belle, et il a dû accepter la réduction de 1,000 francs proposée par la commission, sous cette réserve cependant qu'elle n'entraînait aucune idée de blâme.

—

La Chambre a adopté, sans discussion, le projet du gouvernement, concernant les pénalités à appliquer aux dynamiteurs, et qui est ainsi conçu :

« Les articles 435 et 436 du code pénal sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 435. — La peine sera la même d'après les distinctions faites en l'article précédent, contre ceux qui auront détruit volontairement en tout ou en partie, ou tenté de détruire, par l'effet d'une mine ou de toute substance explosible, des édifices, habitations, digues, chaussées, navires, bateaux, véhicules de toutes sortes, magasins ou chantiers, ou leurs dépendances, ponts, voies publiques ou privées et généralement tous objets mobiliers ou immobiliers de quelque nature qu'ils soient.

« Le dépôt dans une intention criminelle sur une voie publique ou privée d'un engin explosif sera assimilé à la tentative du meurtre prémédité.

« Art. 436. — La menace d'incendier ou de détruire par l'effet d'une mine ou de toute substance explosible les objets compris dans l'énumération de l'article 435 du code pénal, sera punie de la peine portée contre la menace d'assassinat et d'après les distinctions établies par les articles 305, 306 et 307. »

A la demande de M. Goujon, on a adopté un amendement qui *exempte des peines ci-dessus énoncées*, les personnes qui, complices, auraient *dénoncé les auteurs* de tentatives d'explosion avant la consommation du crime.

—

Le Sénat s'est laissé aller au courant de la philanthropie électorale. Il a voté la limitation de la journée de travail pour les femmes majeures. Peu importe que cette durée ait été fixée à onze heures, — ce qui est notoirement excessif comme moyenne pratique, — le fait seul de réglementer une liberté naturelle qui échappe à toute métrologie légale, est attentatoire au progrès ; c'est nous ramener à un état social purement conventuel.

Pour prendre, en effet, au sérieux ces fumisteries humanitaires, il faudrait que tous les genres de travaux fussent identi-

ques; que tous les moteurs humains fussent égaux en force musculaire, en poids physique, en portée intellectuelle et en tension nerveuse; que les nécessités fussent les mêmes, et enfin, que le travail fût tarifé au minimum et les objets de consommation au maximum. Sans cela, c'est une pure mystification, car si en un nombre d'heures légales de travail, la femme ne peut pas gagner sa pitance journalière, conformément non pas à ses besoins stricts, mais à ceux qu'elle ressent, il faudra bien qu'elle travaille pendant des heures supplémentaires, à peine de se trouver en déficit et de périr par insuffisance de moyens d'existence.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les troubles de Saint-Joseph. — Nouvelle explosion de dynamite. Etranger.

31 mars 1892.

L'espèce de blanc-seing donné en pleine Chambre par M. Loubet, président du conseil, aux fauteurs des désordres de l'église Saint-Merri était bien fait pour encourager ceux-ci à renouveler leurs hauts faits. Ils n'y devaient point manquer. Un scandale analogue à celui de l'église Saint-Merri s'est produit, dès le lendemain (dimanche 27 mars), dans l'église Saint-Joseph, rue Saint-Maur, à l'occasion de la quatrième des conférences dialoguées faites dans cette église par MM. de Gibergues et Lenfant, missionnaires diocésains.

Ce qui rend particulièrement graves ces désordres, c'est que jamais un mot de politique n'a été prononcé dans l'église Saint-Joseph. La mission paroissiale donnée par MM. de Gibergues et Lenfant a observé scrupuleusement la même réserve. Les sujets des trois premières conférences dialoguées avaient été : *la justice divine*, *la morale*, *la charité*. Le sujet de la quatrième conférence, celle de dimanche soir, était : la *puissance consolatrice de l'Église*.

Comme on le voit, il n'y avait rien là qui pût, à un degré quelconque, servir de prétexte aux violences.

Au début de la mission, c'est-à-dire il y a trois semaines, le zélé et dévoué curé de Saint-Joseph, M. l'abbé Laurençon, avait adressé à un grand nombre de ses paroissiens la lettre circulaire suivante :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter aux conférences dialoguées spéciales pour les hommes qui auront lieu dans l'église Saint-Joseph, rue Saint-Maur, 161, à huit heures précises du soir, tous les dimanches et les trois derniers mercredis de carême.

Ces conférences seront faites sur l'Encyclique du Pape « De la condition des ouvriers » et sur la question religieuse et sociale, par MM. de Gibergues et Lenfant, du clergé de Paris.

Des objections seront présentées et résolues en public.

La première conférence aura lieu le dimanche 6 mars, à 8 heures précises du soir.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

LAURENÇON,
Curé de Saint-Joseph.

Nota. — Toutes les places sont gratuites. La grande nef sera exclusivement réservée aux hommes.

Aux trois premières conférences, suivies par une très grande affluence de population, aucun incident n'avait eu lieu. Mais le dimanche matin, le journal *la Bataille* ayant attiré l'attention des fauteurs de désordre sur l'église Saint-Joseph, M. le curé avait fait dans la journée une démarche auprès du commissaire de police du quartier, M. Vérillon, pour lui faire part des craintes qu'il éprouvait et lui demander de faire protéger l'église par des gardiens de la paix.

A huit heures du soir, l'église Saint-Joseph était comble ; la nef réservée aux hommes regorgeait de fidèles, et dans les bas-côtés se tenait une assistance considérable de femmes et d'enfants.

M. l'abbé de Gibergues monta en chaire pour répondre à une objection *écrite*, qui lui avait été présentée après la conférence précédente.

M. l'abbé Lenfant, le conférencier, monta à son tour en chaire pour traiter le sujet annoncé : *La douleur et les consolations qu'elle trouve dans la religion.*

Après un très bel exorde, le missionnaire diocésain s'était attaché à montrer l'universalité de la souffrance, et il semblait que la conférence allait s'achever sans le moindre incident, lorsque tout à coup, du fond de l'église, un coup de sifflet retentit. C'était le signal donné aux perturbateurs. Immédiatement, sur d'autres points de l'église, des coups de sifflets répondirent au premier et une bande d'individus, au nombre de cinquante environ, lancèrent des chaises dans la direction de la chaire, en

chantant la *Carmagnole* et en criant : « Vive l'anarchie ! vive la Commune ! »

Une grande émotion saisit l'assistance. Les femmes et les enfants s'enfuient en criant et une partie de la nef se vide. Les anarchistes continuent à faire voler les chaises, dont quelques-unes atteignent les lustres.

M. l'abbé Lenfant restait en chaire, bravant avec un grand calme et un vrai courage les projectiles qui lui étaient destinés. M. l'abbé de Gibergues l'avait rejoint, défendant avec énergie l'accès de la chaire. Tous deux, pour couvrir les clameurs enragées des anarchistes, engagèrent les fidèles restés en place à reprendre le cantique :

Je suis chrétien, voilà ma gloire,
Mon espérance et mon soutien.

Les anarchistes continuaient à lancer des chaises ; un vicaire, M. l'abbé Lacour, fut atteint au front ; M. le curé fut également frappé ; à ce moment des fidèles indignés voulurent se précipiter sur les anarchistes, mais M. le curé, gardant tout son sang-froid et envisageant les conséquences possibles d'un tel conflit, les exhorta à rester calmes et patients et parvint ainsi à éviter de grands malheurs.

Pendant que ce scandale se produisait dans l'église, une foule considérable était massée aux abords. Invités à intervenir, les gardiens de la paix répondaient qu'ils « n'avaient point d'ordres ».

Dès le commencement des désordres, M. l'abbé Laurençon avait fait porter en toute hâte un mot à M. Vérillon, commissaire de police, le pressant d'intervenir pour faire respecter la liberté du culte et empêcher une collision sanglante.

Le commissaire était venu, mais pour déclarer à son tour qu'il ne pouvait rien faire pour protéger les fidèles.

Les anarchistes continuèrent encore quelque temps leurs violences, malgré les exhortations du curé et de M. l'abbé Lenfant, qui du haut de la chaire leur adressait les paroles les plus propres à ramener le calme, en leur faisant sentir l'odieux et l'injustice de ces violences. M. l'abbé de Gibergues, au bas de la chaire, s'efforçait également avec une courageuse fermeté à pacifier ces énergumènes.

A la fin, et de guerre lasse, l'église s'étant peu à peu vidée, ils finirent par se retirer et M. l'abbé Laurençon s'occupa avec ses vicaires et ses conférenciers à tout faire remettre en ordre. Il était dix heures quand l'église Saint-Joseph rentra dans la paix.

Nous allons voir maintenant ce que vont dire et faire nos gouvernants, et si les catholiques peuvent encore compter sur les lois pour protéger la liberté de leur culte et la sécurité de leurs personnes.

—

On n'a pas dû être surpris de voir, au compte rendu des Chambres, que la question qui a été adressée au ministre de l'intérieur au sujet des désordres de l'église Saint-Merri, après avoir été transformée en interpellation, s'est terminée par le vote d'un ordre du jour où le gouvernement est invité à sévir énergiquement contre les curés, et spécialement contre les prédicateurs, qui parlent incorrectement. C'est dans l'ordre. Toutes les fois qu'un débat de ce genre s'ouvre, soit devant la Chambre, soit devant le Sénat, on est à peu près assuré d'assister au même spectacle qui s'achève par le même dénouement. Un ou plusieurs orateurs de la droite reprochent au gouvernement de manquer de modération et de ne pas pratiquer une politique d'apaisement et de tolérance à l'égard de la religion.

Un ou plusieurs orateurs de l'extrême gauche ou de la gauche radicale, très surexcités, s'écrient qu'il ne peut être question d'apaisement. D'un geste superbe ils désignent au gouvernenement l'éternel ennemi qu'il ne doit cesser de combattre. Le gouvernement, très énergique, déclare qu'il est prêt à appliquer les lois, toutes les lois, les articles organiques, le code pénal et, si les lois existantes ne suffisent pas, toutes celles qu'on pourra faire pour réduire tous les dangereux prêtres à l'obéissance. Il exprime le désir d'être encouragé par un ordre du jour. On l'encourage. On ne peut presque plus compter les ordres du jour où le gouvernement, sur sa demande, a été invité à appliquer les iustes lois. Les applaudissements de la majorité éclatent aux beaux endroits, sur les mêmes phrases, comme ceux d'une claque bien dressée. Tout cela manque d'imprévu.

Il faut être juste cependant. La séance a été un peu moins banale que de coutume. Le point de départ de la discussion et son dénouement ont offert un contraste assez piquant. Etant donné qu'une bande de perturbateurs a fait, dans une église, un tapage épouvantable, brisé les chaises, envahi la chaire et chanté la *Carmagnole* sous ses voûtes sacrées, on est arrivé à conclure que les prédicateurs étaient les plus coupables et les

plus séditieux des hommes, et que le gouvernement ne saurait déployer trop d'énergie pour les ramener à leur devoir ou pour les réduire au silence. L'ordre du jour, qui a été voté, est plein de sévérité et gros de menaces contre les prédicateurs téméraires. On y cherche en vain un seul petit mot d'avertissement à l'adresse des briseurs de chaises et des chanteurs de *Carmagnole*. Puisque l'on était en train d'invoquer les justes lois, on aurait pu viser à la fois celles qui atteignent les prédicateurs mal parlants et celles qui punissent les citoyens mal agissants. Mais on s'est bien gardé de le faire. Un ordre du jour avait été proposé en ce sens. Mais ce n'est pas celui-là que le gouvernement a accepté.

—

Les dynamiteurs ont de nouveau déjoué la surveillance de la police : une nouvelle explosion s'est produite dimanche matin à Paris. Une maison, sise rue de Clichy, 39, dans laquelle habite M. Bulot, substitut près la cour d'appel de Paris, qui, il y a six mois, a requis dans un procès contre les anarchistes, a été presque détruite. Il y a cinq personnes blessées, plus ou moins grièvement.

—

La population parisienne mêle à son indignation contre les criminels auteurs de ces attentats, de légitimes récriminations contre l'imprévoyance ou l'insuffisance de la police. Un grand nombre de journaux se font les échos de ces plaintes. En effet, du moment où le coup tenté contre M. Benoît, conseiller à la Cour, donnait lieu de supposer qu'on visait, dans cette œuvre de vengeance haineuse, les magistrats qui avaient été mêlés aux procès contre les anarchistes, n'était-il pas élémentaire de prendre les précautions nécessaires pour veiller à la sécurité des autres? Est-ce que l'immeuble dans lequel demeurait M. Bulot qui, dans le dernier procès, avait requis comme ministère public, n'aurait pas dû être l'objet d'une surveillance incessante, au lieu de perdre son temps à des arrestations opérées au hasard et dont la plupart ne seront pas maintenues faute de preuves? Faut-il attribuer cette négligence, comme le font certains de nos confrères, à la désorganisation de la police? Dans ce cas, est-ce que le premier soin du ministre de l'intérieur, président du conseil, n'eût pas été d'opérer les réformes qui lui étaient signalées et de montrer ainsi, dès le début, cette

présence d'esprit et de fermeté qu'il a promis modestement de déployer à son avènement au pouvoir?

Si les circonstances n'étaient pas aussi graves, il faudrait rire de l'insistance hautaine avec laquelle les organes de la gauche répudient toute solidarité entre les doctrines anarchistes et le programme même révolutionnaire. Si cette accusation se fait entendre, qui donc, plus que bon nombre de républicains, aura contribué à la provoquer? On maudit aujourd'hui la dynamite; mais le pétrole, en 1871, était-il moins innocent et ceux qui ont « déboulonné » la colonne Vendôme, qui ont brûlé les Tuileries et la Cour des Comptes, eussent-ils été gens à reculer devant l'explosion de la caserne Lobau, du boulevard Saint-Germain et de la rue de Clichy?

Qu'a-t-on fait cependant des souvenirs de 1871 et que sont devenus les hommes qui les personnifient? Ils fêtaient, il y a quelques jours, l'anniversaire de l'abominable insurrection. Ils se déclaraient, bien haut, dans des interviews solennellement recueillis, les vrais fondateurs de la république. Le présent ne leur appartient-il pas? Ils siègent dans les Chambres : ils paraissent dans les ambassades ; ils dominent au conseil municipal de Paris ; ils font la loi, imposent leurs décisions, envahissent nos églises, troublent le culte impunément et viennent célébrer, sous l'œil paternel de la police devant les monuments élevés à ceux d'entre eux qui sont morts, leurs exploits passés et leurs triomphes futurs.

Quelle raison auraient les anarchistes de ne pas croire leur tour venu et de ne pas réclamer pour eux pareille fortune? Après l'insurrection du 31 octobre, en 1870, pendant le siège, le préfet de police, M. Cresson, avait fait arrêter comme un des plus compromis Félix Pyat. Celui-ci écrivit au ministre de la justice, Emmanuel Arago : « Quel malheur que je sois ton prisonnier! Tu aurais été mon avocat. » Félix Pyat fut relâché au bout de quelques jours. Qui sait si l'anarchiste Martinet, ou même l'anarchiste Ravachol qu'on vient d'arrêter et qu'on soupçonne fort d'avoir trempé dans ces criminelles tentatives, ne pourrait pas en écrire autant à un de ses camarades révolutionnaires, *arrivés!* Qui pourrait nier ce fait qu'à toutes les époques, dans le parti républicain, des affinités secrètes ont trop souvent lié de grands criminels à de très honnêtes gens?

—

La déconfiture d'un établissement financier de troisième ordre, qui s'intitulait la *Banque des Chemins de fer et de l'Industrie*, et qui fait subir aux trop crédules clients une perte de 25 millions, appelle de nouveau l'attention sur la facilité avec laquelle on laisse ces tripots publics étaler leurs promesses mensongères. Sans doute, c'est pitié de voir tant de braves gens insensibles aux leçons multipliées de l'expérience, tomber toujours dans les mêmes pièges. C'est en leur promettant des gains invraisemblables, résultant d'opérations louches ou illicites, qu'on gagne leur confiance. Ils sont séduits par cela même qui devrait les rendre circonspects. Ils n'en sont pas moins volés, et il n'est pas moins triste de penser que l'industrie par laquelle ils sont dépouillés continuera à s'exercer au nez de la justice. Plusieurs journaux demandent si pour protéger la fortune des particuliers, rebelles aux leçons de l'expérience, il ne serait pas nécessaire de faire une loi qui frappe sans pitié tous les établissements financiers pratiquant des opérations anormales et qui permette de les soumettre à une surveillance des plus rigoureuses. Nous croyons qu'on est beaucoup trop enclin à faire des lois nouvelles, quand l'application des anciennes permettrait d'obtenir les mêmes résultats. Les opérations de la Banque des Chemins de fer et de l'Industrie (ce qu'on appelait en argot financier le coup des souscriptions irréductibles à l'emprunt) étaient d'un caractère absolument illicite, et le parquet eût dû intervenir plus tôt pour arrêter les exploits des dupeurs. Un peu plus de vigilance de ce côté aurait des résultats efficaces, sans dispenser toutefois les particuliers de se renseigner avec soin, avant tout placement, sur la moralité et la valeur des garanties que présentent les établissements qui se chargent de faire « fructifier » le capital d'autrui.

—

La crise ministérielle allemande est enfin résolue. Le *Moniteur de l'Empire* a annoncé que le général de Caprivi est relevé de ses fonctions de président du conseil des ministres de Prusse et continue d'être ministre des affaires étrangères de Prusse ; que le comte Zedlitz est relevé de ses fonctions de ministre de l'instruction publique et des cultes, et conserve le titre et le rang de ministre ; que le comte d'Eulenbourg est

nommé président du conseil des ministres de Prusse, et que M. Bosse, secrétaire d'Etat à l'Office impérial de la justice, est nommé ministre de l'instruction publique et des cultes. Quoique cela ne soit pas encore officiel, il est à peu près certain que M. de Puttkamer, secrétaire d'Etat d'Alsace-Lorraine, succédera à M. Bosse à l'Office impérial de la justice. L'opinion allemande est unanime à considérer comme un grand bien le maintien du comte Caprivi comme chancelier de l'empire. Ce n'est pas sans appréhension qu'on avait appris qu'il voulait se retirer complètement des affaires. On le considère, en effet, comme l'homme le mieux en état de faire face aux difficultés présentes.

—

Un intéressant débat a eu lieu jeudi à la Chambre des Communes. Il s'agissait de la journée de huit heures. On a dû remarquer que les adversaires les plus résolus du bill se trouvent parmi les députés ouvriers, et ses partisans parmi les unionistes. M. Bart estime que les pouvoirs législatifs n'ont pas à intervenir dans la réglementation du travail des ouvriers majeurs : la limitation de la journée de labeur doit résulter non pas d'une obligation l'égale, mais d'une entente amiable entre ouvriers et patrons. Tous les représentants et les amis des travailleurs désirent que ceux-ci puissent se conformer au principe des « trois huit, » mais ils ne veulent pas que l'application de ce principe soit le fait d'une contrainte de la loi. Voilà une saine théorie qu'on est heureux d'entendre formuler par un député ouvrier. M. Bart a ajouté : « En Angleterre, jusqu'ici, les heures de travail ont été fixées par un accord amiable entre les deux parties par l'entremise des syndicats. En France, en Suisse, les Chambres ont fait des lois fixant les heures de travail à onze et douze heures. Je doute que la différence soit à l'avantage des ouvriers de ces pays. » Il y aurait sans doute lieu pour une Chambre française et pour nos ouvriers de tenir compte du conseil très sage qui résulte de cette constatation de M. Bart.

—

Les phoques de la mer de Behring se vengent en ce moment des deux peuples qui se montrent le plus acharnés à les poursuivre pour les dépouiller de ce qu'ils ont de plus précieux : leurs peaux. Ils mettent aux prises l'Angleterre et les Etats-

Unis et deviennent inconsciemment le prétexte d'une grande querelle dont il était difficile de prévoir l'issue. On sait que l'Amérique entend exercer une sorte de protectorat sur les phoques qui hantent les territoires cédés par la Russie aux Américains; les Anglais, prétendent, que le phoque appartient à tout le monde et que nul n'a le droit de le monopoliser. Ce différend ne date pas d'hier, et déjà l'année dernière les cabinets de Washington et de Saint-James s'étaient accordés pour le soumettre à un arbitrage. Mais le tribunal arbitral ne se hâte pas de faire connaître sa décision, et la saison de pêche va s'ouvrir.

L'Angleterre propose un arrangement provisoire que l'Amérique repousse. La conversation tourne à l'aigre, et, si le marquis de Salisbury ne se montre pas conciliant, de grandes complications pourront survenir. L'Amérique ne cédera point, car l'élection présidentielle est prochaine, et tous les partis ont intérêt à faire vibrer la corde patriotique. L'Angleterre, d'autre part, perdrait le peu de prestige qu'elle possède encore au Canada, si elle s'inclinait une fois de plus devant les exigences des Etats-Unis. L'Angleterre est menaçante et les Etats-Unis ne semblent pas disposés à « mettre les pouces ». Nous espérons que les conseils de modération seront entendus et que l'on évitera un conflit armé, dont les phoques seraient les seuls à recueillir le bénéfice.

Abonnements

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.

Un an	16 fr.	»
Six mois	9	»

Union postale universelle.

Un an	18 fr.	»
Six mois	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an	24 fr.	»

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an e respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 2 avril.)

25 juillet. — François NICOLAS, deuxième évêque constitutionnel de la Meurthe, né à Épinal en 1742, curé de Tantonville ou Totainville, canton de Mirecourt, fut nommé après Lalande qui s'était démis en 1792, et il accepta au refus de l'abbé Châtelain, malgré la lettre que lui écrivit, sous le voile de l'anonyme, l'abbé Jacquemin, pour le détourner d'une action scandaleuse. « Pourrait-il vous rester encore des doutes, lui disait-il, sur les intentions perfides du fondateur de votre Église, sur la perversité de sa doctrine, sur l'infamie des moyens employés pour la soutenir, sur le poids de l'autorité qui la condamne et sur la faiblesse de ses appuis? » Cette éloquence échoua contre l'orgueilleuse prétention de Nicolas qui marcha résolument à la consécration le 2 février 1800, et le 25 du même mois il annonçait au diocèse de la Meurthe par une lettre pastorale qu'il en était devenu l'évêque, qu'il avait été confirmé par le métropolitain de la Marne. M. Lenfant, curé de Favières, opposa à cette lettre une solide réponse. L'intrus ordonna un *Te Deum* pour le jour de Pâques, un service funèbre pour le lundi de Quasimodo, et annonça un synode qui fut tenu dans la cathédrale de Nancy le 15 avril 1801 et où se trouvaient trente-deux ecclésiastiques, on y professa une doctrine hérétique sur les sacrements et schismatique sur la discipline, comme le prouva un billet de M. Jacquemin. Quand Nicolas connut la rétractation faite à Paris par Mandru, évêque constitutionnel des Vosges, il le flétrit des plus odieuses qualifications et de Mirecourt en écrivit, le 30 mai 1802, au préfet des Vosges Lefaucheux. Mgr Osmond, évêque de Nancy, recourut à l'intervention du gouvernement pour mettre un terme aux tracasseries que lui suscitait Nicolas qui fut appelé à Paris et reçut des admonesta-

tions. Il garda le silence jusqu'à sa mort qui arriva le samedi 25 juillet 1807; on dit qu'il reçut les derniers sacrements, mais on ignore s'il se rétracta. Ses funérailles furent l'occasion de quelque tumulte et de quelques diatribes contre l'évêque légitime qui publia à cette occasion, le 18 décembre 1807, un mémoire destiné à faire une lumière complète sur les événements. Nicolas fut inhumé dans le cimetière de Nancy (Est); et on fit imprimer la traduction des trois inscriptions latines gravées sur son tombeau qui avait un peuplier à chacun des quatre angles (demi-feuille in-4°).

10 août. — Claude-Léopold DE BEXON, évêque de Namur, né à Sarralbe, diocèse de Metz, le 14 juin 1738; il exerça quarante-un ans les fonctions de pasteur dans son diocèse d'origine, et fut nommé évêque de Namur, département de Sambre-et-Meuse, par le premier consul qui tenait à combler la vacance de ce siége ouverte depuis six ans. Il fut sacré le 10 prairial an X (30 mai 1802), et le 20 juin suivant (1er messidor), il donna sa première lettre pastorale qu'il data de Paris et que nous possédons.

Il y rappelle les douleurs de son exil quand l'impiété triomphante porta ses ravages au milieu du sanctuaire, et obligea les prêtres fidèles à leurs devoirs à chercher dans une terre hospitalière un asile contre la persécution; il y fait l'apologie de Napoléon en ces termes : « Que serait devenue la France, si Dieu touché de nos larmes et de nos prières, n'eût suscité dans sa miséricorde un héros dont les siècles sont avares, qui cherche à assurer son bonheur en lui rendant la religion de ses pères! Ah! que le ciel protège et prolonge ses jours! Français! il doit vous être cher; que son nom retentisse dans vos maisons! Dites et répétez à vos enfants: il est le vainqueur de l'Europe; il est le restaurateur de la religion; que nos cœurs le bénissent, et que nos vœux pour sa conservation soient la vive expression de notre reconnaissance. » Aussi le 14 août 1802, le même prélat donna un mandement pour ordonner un *Te Deum* solennel à l'occasion de l'élection à vie du premier consul, et fixa des *Prières solennelles* pour le 27 du même mois. L'année suivante, Mgr de Bexon pour des raisons de santé et à cause de son âge avancé, donna sa démission du siége de Namur, le 16 septembre 1803, et le Pape Pie VII l'accepta par un Bref daté de Castel-Gandolfo le 15 octobre suivant. Durant la vacance du siége, le diocèse fut administré par MM. du Coudray et de Cléty, vicaires-

généraux, et Mgr de Bexon se retira dans sa campagne qu'il habitait auprès de Metz où il mourut le 10 août 1807, chanoine de Saint-Denis depuis un an. L'écusson figuré sur la lettre pastorale de Mgr de Bexon est une vignette représentant l'*Annonciation de la sainte Vierge*, protectrice de son diocèse sous les auspices de laquelle il voulait commencer les fonctions de l'épiscopat, et qu'il n'avait jamais invoquée en vain.

5 septembre. — Eléonore-Marie Desbois, évêque constitutionnel de la Somme, né à Paris en 1740, curé de Saint-André des Arts, fut nommé de la première Législative; et quand Mgr de Machault, évêque d'Amiens, ayant refusé le serment schismatique et envoyé une déclaration datée de Paris le 14 février 1791, dans laquelle il rendait compte de son refus, se fut retiré à Tournai, les électeurs de la Somme nommèrent pour occuper sa place, l'intrus Desbois qui fut sacré à Paris par Gobel le 3 avril 1791. Mgr de Machault qui, de Tournai avait donné le 4 mars une *Instruction sur le schisme et la persécution*, publia le 6 mai une autre *Instruction sur cette intrusion*, instruction importante que Mgr Mioland a insérée intégralement dans les *Actes de l'église d'Amiens* (tome II, page 551), et qui est aussi datée de Tournai. L'intrus Desbois mourut impénitent et sans religion en 1807.

28 novembre.—Louis-Apollinaire de la Tour-du-Pin Montauban, évêque de Nancy et de Troyes, archevêque d'Auch. Né à Paris le 13 janvier 1744, il était le deuxième fils de Louis de la Tour-du-Pin, comte de Montauban, brigadier des armées du roi et premier écuyer du duc d'Orléans, et de Marie-Olympe de Vaulserre des Adrets, veuve de Louis-Alexandre de Salières de Montlor, aussi brigadier des armées du roi. Il fut baptisé le jour de sa naissance dans l'église de Saint-Eustache. Sa famille avait déjà donné cinq évêques, aux églises de Clermont en 1227 et 1278, de Metz en 1319, de Toulon en 1712 et de Riez en 1752. Ce fut ce dernier, Lucrèce-Henri-François de la Tour-du-Pin de Gouvernet de la Chau-Montauban, mort avant-dernier évêque de Riez en 1772, oncle paternel de Louis-Apollinaire, qui lui donna la tonsure le 4 mars 1758 dans la chapelle du Palais-Royal; et dés qu'il fut prêtre, Mgr de Marbeuf, évêque d'Autun, le prit pour un de ses vicaires-généraux. Mgr de Sabran, premier aumônier de la reine, nommé évêque de Nancy, et ayant été transféré à Laon avant d'avoir reçu ses bulles, l'abbé de la Tour-du-Pin Montauban fut appelé à devenir le 10 août 1777,

le premier évêque de ce nouveau diocèse, fut sacré à Paris le 25 janvier 1778, prêta serment à Versailles le surlendemain, et prit possession de son siège le 28 mars. Son premier mandement est daté de Paris le 10 avril, et il s'appliqua aussitôt à l'organisation de son diocèse qu'il gouverna cinq ans et demi.

Le 22 juin 1783, il fut promu archevêque d'Auch, en remplacement de Mgr d'Apchon, et préconisé le 18 juillet suivant. A Auch comme à Nancy il donna les exemples d'une inépuisable charité, ce qui ne l'empêcha pas dès le commencement de la Révolution d'être persécuté par ceux-mêmes qui avaient été les objets de ses bienfaits. Après avoir protesté contre l'usurpation de son siège, et ne trouvant plus de sûreté pour sa vie dans son diocèse, il se détermina à passer en Espagne. Il était prêt à quitter Auch, lorsqu'une femme vint réclamer de lui des secours. L'archevêque, sur le point de partir pour l'exil, ne lui accorda que la moitié de ce qu'elle demandait. Elle sortait avec cette somme quand le valet de chambre de l'archevêque crut devoir prévenir son maître que cette femme était l'épouse d'un patriote qui s'était déchaîné en plusieurs rencontres contre lui. Rappelez-la, lui dit le prélat, et il lui compta la somme tout entière.

Il arriva en août 1791 à l'abbaye de Mont-Serrat, à 32 kilomètres de Barcelone, où il passa au milieu des Bénédictins, avec les évêques de Tarbes et de Lavaur, les mauvais jours qu'essuya l'église de France ; il rentra à l'époque du Concordat auquel il adhéra par une lettre pastorale de février 1802, et fut nommé évêque de Troyes après Mgr de Noé.

Il prit possession le 6 février 1803, conserva son titre archiépiscopal, érigea, par une ordonnance du 5 avril 1803, le Chapitre de sa cathédrale, le pieux abbé Arvisenet fut un des premiers chanoines. Il organisa les succursales du diocèse et les Séminaires, fut en sa qualité d'ancien archevêque, exempt de la juridiction de son métropolitain, assista le 2 décembre 1804, au sacre et au couronnement de l'empereur à Paris. Ce prince, qui estimait l'évêque de Troyes, lui envoya un riche anneau épiscopal, avec une lettre datée du 30 janvier 1805, en témoignage de sa satisfaction pour la paix rétablie dans le diocèse. Le 2 avril suivant, l'évêque de Troyes reçut dans son palais l'empereur et l'impératrice, et quatre jours plus tard le Pape Pie VII, qui célébra, le 7 avril, dimanche des Rameaux, une messe basse à la cathédrale et bénit les rameaux de toutes les paroisses de la ville. Chevalier, le 5 juillet 1804, de la Légion

d'honneur, Mgr de la Tour-du-Pin, fut promu officier du même ordre, le 15 avril 1805, et mourut subitement à Troyes d'une attaque d'apoplexie et en odeur de sainteté, le samedi 28 avril 1807; il fut inhumé à la cathédrale dans la chapelle des Saint-Pie et Saint-Apollinaire. La sainteté de sa vie, sa charité, son zèle et la sagesse de son administration lui avaient concilié l'amour et la vénération de ses diocésains et le feront vivre longtemps dans leur mémoire. Il portait pour armoiries :

Ecartelé, au 1er et au 4e d'azur à la tour d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois casques d'or, tarés de profil, au 2e et au 3e d'or au dauphin d'azur.

(*A suivre.*) M.-C. D'AGRIGENTE.

L'ATHÉISME ET LA VIE MORALE (1)

L'action de l'Eglise, comme celle de Dieu depuis l'origine, tend au salut de l'humanité. Ramener l'homme dans sa voie surnaturelle et le conduire à ses destinées éternelles, c'est son œuvre et sa raison d'être.

Si l'Église se répand dans le monde en propageant, au prix du sang de ses apôtres, la foi en Dieu ; si elle pénètre de son esprit les institutions publiques ; si elle entre au foyer domestique et vivifie la famille dans sa source, afin de préparer aux générations qui grandissent une atmosphère chrétienne, c'est pour se mettre en contact avec les individus et sanctifier chaque âme en particulier par l'application des mérites de Jésus-Christ.

En d'autres termes, l'apostolat de l'Église, son ministère quotidien ne sont que des moyens généraux qui doivent aboutir à individualiser en chacun de nous la Rédemption consommée pour tous au Calvaire.

Telle est aussi la tactique de celui que l'Écriture appelle l' « adversaire de Dieu », l'ennemi de notre salut.

Comme Dieu, pour agir parmi les hommes, il s'est toujours recruté des apôtres dont la mission était de nier l'Evangile, de répandre le scandale et de préparer un état social qui lui faciliterait une action plus directe sur les âmes. L'histoire a gardé les noms tristement fameux de ces hérétiques, de ces révoltés,

(1) Instruction pastorale du cardinal Langénieux pour le carême de 1892.

de ces grands corrupteurs : ils s'appelaient jadis Luther, Calvin, Henri VIII, Voltaire, etc. Aujourd'hui, c'est toute une armée organisée qui se dresse partout en face de l'Eglise pour neutraliser son action.

Le zèle, les sacrifices, les travaux que celle-ci consacre à propager la foi, les sectes les appliquent à dénaturer et à détruire, s'il est possible, toute croyance en Dieu dans la société. Elles prêchent l'athéisme, parce qu'il n'y a point de voie plus osée et plus sûre pour conduire les âmes à leur perte éternelle.

Dans notre dernière instruction pastorale, Nos très chers Frères, nous vous avons montré comment, sous l'action perfide de la franc-maçonnerie, l'athéisme, après avoir été « érigé en système dans nos institutions, passa peu à peu dans les mœurs publiques et pénétra jusqu'au foyer de la famille pour en altérer la constitution ». Nous avons signalé la campagne de laïcisation entreprise par les Loges pour soustraire à toute influence religieuse la génération qu'elle voulait élever sans Dieu. Aprés avoir vu les préparatifs, il nous reste à examiner de près le résultat, et à constater les ravages causés dans la vie intime par ce funeste apostolat qui a brisé la loi de l'esprit et du cœur ; car c'est précisément dans cette rupture de toute relation surnaturelle entre l'âme et Dieu que le mal trouve sa consommation et la franc-maçonnerie son triomphe.

Nous sommes donc amené à vous dire cette année ce que deviennent, dans l'âme d'un homme qui ne croit plus en Dieu, sa conscience, le devoir, la vie morale.

Et pour cela, nous commencerons par rappeler en quelques mots les caractères généraux de l'incrédulité à notre époque ; — puis nous examinerons comment l'athéisme ruine la vie morale en dénaturant son principe, qui est la loi de Dieu manifestée à la conscience sous la forme du devoir, en niant toute sanction éternelle de châtiment ou de récompense dans une autre vie, et en privant l'être humain de tout secours pour lutter contre ses passions ; — enfin, nous constaterons les différents effets de l'incrédulité dans les âmes, selon les progrès que le mal a faits en chacune d'elles et par rapport aux obligations particulières qui peuvent résulter des diverses conditions sociales.

I

La doctrine maçonnique tend moins à dénaturer la foi qu'à la supprimer complètement ; le naturalisme dont elle a infecté la

génération contemporaine est un véritable nihilisme religieux : *Non est Deus !* Dieu n'est pas ! et, si elle fait profession de libre-pensée, si elle donne à ses œuvres un caractère de neutralité qui n'est que le masque de l'athéisme, c'est pour mieux déguiser son plan et circonvenir plus sûrement les âmes, afin de leur enlever avec la foi toute espérance de salut.

L'entreprise a duré assez déjà pour qu'il nous soit possible d'en juger les effets. L'homme du nouveau régime, soustrait à l'influence religieuse, dégagé, comme ils le disent, des vieux préjugés ; l'homme de la science indépendante, imbu de l'esprit moderne, qui a grandi dans un milieu social laïcisé et chez lequel les traditions chrétiennes détruites au foyer n'ont pu réagir, il est entré maintenant dans la vie publique et nous le voyons à l'œuvre. Qu'est-il ? Les Loges peuvent s'applaudir ; elles ont créé ce type que l'on prétendait n'exister point dans les sociétés où le christianisme avait une fois passé : l'athée, l'homme sans Dieu dont l'irréligion, systématiquement préparée, est le fruit non d'une déchéance morale sous l'action du vice, mais de l'éducation elle-même.

Jadis, on voyait bien des hommes qui n'avaient pas la foi : le scandale et l'impiété ont toujours fait des victimes ; mais ils disaient qu'ils l'avaient perdue, et ceux qui n'allaient point dans l'iniquité jusqu'à l'endurcissement gardaient au fond de l'âme la sensation pénible de leurs croyances détruites. Maintenant, ils sont calmes ; cette absence de foi est à leurs yeux un état normal qui leur laisse la paix parce qu'ils n'ont pas conscience du bien qui leur manque.

« *Quomodo credent ei quem non audierunt ?* » Comment croiront-ils en Dieu s'ils ne le connaissent point ? disait saint Paul à l'avènement du christianisme, en parlant des païens, et il ajoutait : *et comment le connaître si on ne leur en parle point* (1) ? Qui aurait jamais pensé, Nos très chers Frères, qu'après dix-neuf siècles de vie chrétienne, il pourrait se rencontrer dans notre France une génération encore plus à plaindre, que l'on serait tenté d'excuser de la même façon, pour faire retomber le crime de son athéisme sur ceux qui en ont déposé le germe dans son berceau ! Ils ne croient point parce qu'ils ignorent, et ils ignorent parce qu'on a empêché, et c'est là le crime, qu'ils soient instruits. « *Fides ex auditu* (2) », la foi vient

(1) Rom., x, 14.
(2) Rom., x, 17.

de l'enseignement, et l'idée même de Dieu a été retirée de l'enseignement sous toutes ses formes, à l'école, au foyer, dans la société.

Ceux qui cherchaient ce résultat ont fait une œuvre néfaste ; ils ont préparé pour longtemps le malheur de notre pays. Il en est d'autres qui, sans trop s'en rendre compte, ont prêté leur concours à la franc-maçonnerie avec une bonne foi trop naïve pour les excuser; ceux-là comprennent aujourd'hui; ils sont épouvantés non seulement de la stérilité morale de leur enseignement neutre, mais de l'immoralité qui est entrée par cette porte dans la société. Ils avaient pensé que l'école pouvait se contenter d'instruire l'enfant, qu'elle n'avait point à en faire un chrétien : ils se demandent maintenant avec inquiétude si elle sera capable encore d'en faire un honnête homme.

Ah ! Nos très chers Frères, si toute la vie morale du juste est basée sur la foi en Dieu : « *justus ex fide vivit* (1), » quelle peut être la vie de ces malheureux à qui l'on a enlevé plus que la foi, la connaissance même de Dieu, et pour lesquels Jésus-Christ, qui les appelle ses frères, est devenu, malgré sa passion et sa mort, un étranger? « *Extraneus factus sum fratribus meis* (2). »

Ils sont là, jetés sur la terre comme des êtres isolés, sans traditions et sans avenir, dont l'existence, réduite aux limites étroites de cette vie, absorbée par les affaires, la misère ou le plaisir, s'éteint tristement dans une fin que le scepticisme appelle mystère et le naturalisme néant !

Sans réponse à cette grande question de la destinée qui a toujours étreint le cœur de l'homme et préoccupé sa pensée, question capitale dont l'humanité jamais ne s'est désintéressée et que la mort inévitable rappelle un jour ou l'autre aux plus insouciants, ils n'ont point davantage la solution de ces problèmes du mal, de la souffrance, du sacrifice, de l'épreuve, que seuls les reflets de l'éternité peuvent éclairer suffisamment pour rendre supportable ce qu'ils portent en eux-mêmes d'amertume et de désespérance.

Apôtres insensés de l'athéisme, qui, après avoir miné sourdement l'œuvre sociale de l'Eglise catholique, tentez aujourd'hui de l'asservir elle-même, vous n'avez donc pas songé qu'avec l'idée de Dieu la croix devait disparaître, et qu'en sapant les

(1) Rom., I, 17.
(2) Ps. LXVIII, 9.

fondements de la foi sans répondre à aucune des questions qui troublent l'âme de l'homme, sans supprimer aucune des douleurs qui l'oppressent, vous ébranliez l'espérance chrétienne, en dehors de laquelle la vie humaine, comme on l'a dit, « ne vaut plus la peine d'être vécue »; vous porterez devant Dieu, que vos négations n'atteignent point, la responsabilité des blasphèmes et des désespoirs qui se multiplient partout où vous avez passé.

Avec la foi en Dieu, tout s'éclaire, tout s'explique ; le chrétien est armé pour traverser la vie, il a le secret de sa destinée : il sait que la mort n'est point un terme et qu'il est fait pour l'éternité ; il sait qu'il a été racheté par le Fils de Dieu fait homme, qu'il a en ce monde des devoirs et des responsabilités, qu'il tient en ses mains son propre arbitre, que la croix du Sauveur féconde sa souffrance et que le ciel récompensera ses mérites ; et alors, si rude que soit la route, il marche parce qu'il trouve sur son chemin les vestiges du Christ et qu'il retourne à son Père.

Mais l'athée n'a devant lui qu'une énigme ; il s'ignore lui-même ; il n'a le dernier mot de rien, parce que tout remonte à Dieu et qu'il ne connaît point Dieu.

En niant Dieu ou en l'ignorant, il supprime la cause première de toutes choses ; et, comme les créatures ne portent point en elles-mêmes leur raison d'être, il se trouve en présence de phénomènes, de lois, de faits dont il n'a pas la clef. Souvent il n'y prend point garde, et sa vie toute matérielle s'écoule dans un égoïsme vulgaire et sans horizons. Parfois, pourtant, il pense, il cherche, il questionne. On lui dit que l'origine des choses se perd dans le lointain des siècles, comme si c'était l'éclairer que de reculer le mystère. Une science perfide, qui s'applique à retourner contre Dieu, par un audacieux mensonge, le témoignage de la nature, a substitué aux affirmations nettes et positives de la foi les conjectures et les hypothèses les plus étranges ; mais, si ses formules compliquées font quelque illusion à des hommes plus érudits que penseurs, aveuglés d'orgueil ou esclaves inconscients de leurs préjugés, elles échappent à l'esprit pratique du peuple. Il ne garde, lui, de ces théories obscures, que la conclusion toujours humiliante qui réduit l'humanité à n'être plus que l'évolution dernière de l'animalité.

Quelle triste base pour établir l'ordre moral ! Sur quel principe peut bien reposer, avec une pareille conception des origines

de l'homme, la distinction du bien et du mal, la notion du devoir et de la conscience? et quelle force peut-elle bien offrir à la vertu, quel frein opposer aux passions?

Il est vrai que ceux qui propagent ces doctrines ne reculent point devant les conséquences ; leur disciple, lui aussi, « vit de sa croyance ». S'ils prétendent l'affranchir de l'idée de Dieu, c'est pour l'émanciper de la loi de Dieu : leur libre-pensée conclut à la destruction de toute morale. Sans doute, tous ne l'avouent pas, mais c'est en vain qu'après avoir foulé aux pieds le *Credo*, ils s'efforcent d'étayer par le dehors le Décalogue qui s'effondre dans leurs mains.

(*A suivre.*) Cardinal LANGÉNIEUX.

CHRONOLOGIE DES LIVRES SACRÉS

Lorsque Moïse écrivait le Pentateuque, il était loin de prévoir les attaques que l'incrédulité devait diriger contre lui dans la suite des siècles. Ce livre, objet d'une inspiration divine, est plus ancien et plus précieux que les ouvrages sacrés des législateurs de l'antiquité. Les Kings chinois, recueillis par Confucius ne remontent pas au delà du VIe siècle avant Jésus-Christ; les Védas de l'Inde ont été composés deux siècles après Moïse. Prouverait-on aussi d'une manière certaine que le Zend-Avesta des Persans est l'œuvre de Zoroastre, ce livre a été probablement rédigé 900 ans après Moïse. Toutes les preuves, mises en lumière par les savants hostiles à la religion pour nier l'antiquité et l'authenticité du Pentateuque, trouvent une réfutation facile et péremptoire dans les documents historiques des peuples qui ne se sont pas écartés du berceau de l'humanité, ou qui ont conservé quelques fragments des traditions primitives. Aussi, étant donnés le progrès de l'histoire et de la linguistique, on ne peut plus affirmer que le législateur de la nation juive ait copié dans son ouvrage les enseignements donnés par les législateurs des autres nations; mais on peut dire, sans crainte de se tromper, que Confucius et peut-être Zoroastre avaient quelque connaissance des lumières et des instructions renfermées dans le Pentateuque. Les Kings, les Védas, le Zend-Avesta fourmillent d'erreurs et de contradictions, le livre de Moïse, au contraire, traite les questions capitales qui doivent intéresser, à juste titre, l'humanité entière; il nous donne, en réalité, la science du monde et de l'homme.

Le Pentateuque est l'œuvre de Moïse de la même manière que l'Iliade est l'œuvre d'Homère. La croyance générale, qui attribue cette immortelle épopée à l'illustre poète grec, attribue aussi les Philippiques à Démosthène, l'Enéide à Virgile, les Commentaires à César, et le Pentateuque à Moïse. Les preuves qui environnent les chefs-d'œuvre littéraires des poètes remarquables de la Grèce et de Rome, éclairent aussi les écrits du législateur juif, elles sont les mêmes dans les deux cas, puisant leur force et leur valeur dans le consentement des peuples et dans les caractères intrinsèques, tels que la couleur locale, le style, les faits et les événements racontés. Ce n'est pas en battant la campagne, c'est-à-dire en s'appuyant sur des arguments tout à fait légers que l'on arrivera à nier l'authenticité de Pentateuque : d'ailleurs le même principe qui porte les savants incrédules à détruire l'autorité de ce livre divin, nous pouvons l'invoquer à notre tour, avec les mêmes droits, pour nier l'authenticité de l'Iliade et de l'Enéide. Mais l'œuvre de Moïse n'a rien à craindre des attaques de l'incrédulité, puisque la religion et la nationalité du peuple juif, son temple, ses autels et son culte reposent inébranlablement sur les écrits du grand législateur. Les monuments et les mœurs d'une nation constituent un langage plus éloquent et plus persuasif que les vaines paroles des plus grands sophistes. Et l'attachement des Samaritains à ce livre divin, qu'en fait-on ? peut-on le considérer comme dénué de fondement et de valeur historique ? Celui qui oserait l'affirmer, trouverait un démenti formel dans l'histoire et dans la philosophie la plus élémentaire.

L'action divine se manifeste, avec une évidence palpable, dans les premiers chapitres de la Genèse. Dieu y est désigné tantôt sous le nom de Jéhova, et tantôt sous le nom d'Elohim, et les partisans de la critique rationaliste s'appuient sur ces deux dénominations, apparemment distinctes, pour affirmer que le Pentateuque n'est pas l'œuvre personnelle de Moïse, qui aurait composé cet ouvrage en travaillant sur plusieurs Mémoires dont il a pu arranger les fragments. Cette objection aurait une grande valeur, si les mots Elohim et Jéhova n'avaient pas la même signification, si le premier impliquait l'idée de la pluralité des dieux et si le second désignait le Dieu par excellence. Mais il est difficile d'admettre cette interprétation purement fantaisiste. Jéhova sert à désigner l'essence de Dieu, et Elohim sert à manifester les attributs divins, sa majesté, sa

grandeur, sa puissance. La révélation du mystère de la Sainte Trinité a mis en lumière la signification providentielle de ces deux termes, employés par le premier théologien inspiré qui avait, peut-être, reçu la manifestation du plus grand et du plus ineffable de tous les mystères.

Moïse raconte également la chute funeste du premier homme et de la première femme, trompés par le serpent, c'est-à-dire par le mauvais esprit; ce qui suppose, dit-on, que ce livre a été écrit après la captivité de Babylone. Il n'y aurait alors aucune différence entre le démon mentionné dans la Bible, et le principe du mal des Orientaux ? La différence existe; elle est certaine et évidente. Le démon est une créature qui s'est volontairement pervertie en se révoltant contre son Créateur; tandis que le bien et le mal de Zoroastre, Orimaze et Arimane, luttent ensemble avec des forces égales, le premier n'est pas supérieur au second. Par conséquent nous pouvons affirmer que le législateur juif n'a pas emprunté aux Orientaux la notion du serpent, de l'esprit tentateur.

Ces considérations préliminaires nous ont tracé la voie; et maintenant demandons-nous si le Pentateuque, si les livres sacrés peuvent nous donner la véritable chronologie historique.

L'âge de l'humanité peut être partagé en deux périodes principales : la période anté-diluvienne et la période post-diluvienne. Toute la difficulté consiste à déterminer, d'une manière certaine et incontestable, la durée de la vie des patriarches qui ont existé avant et après le déluge. Pour la solution de cette question importante, nous nous trouvons en présence de plusieurs textes qui sont loin de présenter la même exactitude chronologique : le texte hébreu des juifs, la version des Septante et le texte des Samaritains. Il importe cependant, pour le triomphe de la vérité, de mettre en relief les chiffres donnés par chacun de ces textes.

1° Premier âge du monde depuis l'apparition de l'homme jusqu'au déluge :

D'après les Septante.	*D'après les Samaritains.*	*D'après le texte hébreu et la Vulgate.*
2262	1307	1656

2° Second âge du monde depuis le déluge jusqu'à la vocation d'Abraham :

D'après les Septante.	*D'après les Samaritains.*	*D'après le texte hébreu.*
2647 avant J.-C.	2642	2224

3° Troisième âge du monde, depuis la vocation d'Abraham jusqu'à la sortie des Israélites de l'Égypte :

D'après les Septante.	*D'après le texte Samaritain.*	*D'après le texte hébreu.*
Naissance d'Abraham : 2044.		Naissance d'Abraham : 1948.
Vocation d'Abraham : 2000.	Mêmes dates.	Vocation d'Abraham : 1904.
Mort d'Abraham : 1924.		Mort d'Abraham : 1828.
Naissance de Moïse : 1630.	Naissance de Moïse : 1626.	Naissance de Moïse : 1531.
Délivrance des Israélites : 1570.	Délivrance des Israélites : 1596.	Délivrance des Israélites : 1501.

4° Quatrième âge du monde, depuis la délivrance des Israélites jusqu'à l'ère chrétienne :

D'après les Septante.	*D'après le texte Samaritain.*	*D'après le texte hébreu.*
5248.	4293.	3992.

5° Cinquième âge du monde, depuis l'ère chrétienne jusqu'à nos jours :

D'après les Septante.	*D'après le texte Samaritain.*	*D'après le texte hébreu.*	*D'après la Vulgate.*
7140.	6185.	5884.	6856.

La date, donnée par les Septante, suffit pour expliquer les principaux faits historiques qui se sont succédé depuis l'apparition de l'homme, et surtout depuis le déluge. Si quelques savants trouvent cette durée trop courte, nous pouvons invoquer le témoignage de la nature et de l'homme. La nature, en effet, nous enseigne que « l'action des causes actuellement agissantes ne s'exerce dans le degré d'intensité que nous leur voyons que depuis des temps peu éloignés de nous. Ce qui n'est pas moins remarquable, partout l'homme nous parle comme la nature, soit que nous consultions les vraies traditions des peuples, soit que nous examinions leur état moral et politique, et le développement intellectuel qu'ils avaient atteint au moment où ils ont élevé leurs monuments. » (*Marcel de Serres*).

En examinant la prétendue antiquité des Egyptiens, des Chaldéens, des Indous et des Chinois, il nous sera facile de constater l'exagération systématique de leurs calculs qui ne reposent

sur aucun fondement solide. Ces peuples avaient cru pouvoir s'attribuer des milliers de siècles d'existence en se basant sur certaines observations astronomiques, et sur quelques données historiques dont la science contemporaine a fait ressortir victorieusement l'inexactitude et la fausseté. Par conséquent, il est bien établi aujourd'hui que la création de l'homme ne remonte pas au delà de huit mille ans; et, sur ce point, l'histoire profane est encore d'accord avec l'histoire sacrée. Coïncidence providentielle! divine harmonie! Ce fait digne d'admiration, sans être toutefois surprenant, nous apprend que la science révélée ne tend pas à étouffer les efforts, les progrès et les aspirations de la science humaine : au contraire, la première conduit à la seconde, en lui servant de guide intelligent, de flambeau toujours étincelant. La révélation ouvre à l'intelligence humaine des horizons inconnus, où la vérité se montre dans sa royale majesté; elle nous fait pénétrer dans les profondeurs de la divinité, source éternellement féconde et sans cesse jaillissante de la vérité et de l'amour. A la lumière de la foi, les découvertes scientifiques nous font mieux comprendre les œuvres divines; et alors, nous rendons un hommage volontaire au Créateur des merveilles du monde.

On peut affirmer que la principale difficulté, qui empêche de déterminer sûrement la chronologie des premiers âges de l'humanité, résulte des divers procédés employés pour diviser le temps. Pour tous les peuples, l'année n'était pas composée du même nombre de mois : ce qui explique l'antiquité fabuleuse que la plupart des nations se sont attribuée. « La manière de partager l'année a éprouvé de grandes variations. Ainsi, tandis que les uns la divisaient en quatre saisons, d'autres n'en admettaient que trois, ou deux au plus. Les diverses parties du jour et de la nuit ont été également prises dans des sens différents. La nuit, selon certains peuples, était divisée en trois ou quatre veilles, tandis que les parties du jour l'étaient par rapport au progrès du soleil sur l'horizon. »

Il est facile de comprendre à quels écarts chronologiques pouvait facilement conduire la diversité qui existe dans les méthodes dont se servaient les nations antiques pour trouver la durée de l'année, et pour régler le partage des saisons. Si quelque incertitude enveloppe encore les données historiques du texte sacré, nous devons remarquer que cette incertitude n'intéresse ni la foi, ni les mœurs. L'Eglise n'a pas encore porté son jugement;

par conséquent le champ des discussions demeure libre pour toutes les personnes qui voudront s'y engager pour la défense des vérités religieuses. Mais quelle que soit l'issue de ces controverses, on prouvera difficilement que l'antiquité de l'homme remonte au delà de huit mille ans. X.

CONSÉCRATION DE LA VILLE ET DU DIOCÈSE DE PARIS A SAINT JOSEPH

Voici le texte de l'allocution de Mgr d'Hulst.

Gubernabat creditam sibi domum.
Il gouvernait la maison qui lui avait été confiée.
Gen., XXXIX, 4.

Éminence,

En appelant tous vos fils spirituels à cet acte solennel de piété envers saint Joseph, vous avez obéi tout ensemble et aux inspirations de votre cœur et à l'Esprit qui anime et conduit l'Eglise.

Je n'ai pas à dire ici comment il a été répondu à votre appel. Il suffit d'ouvrir les yeux pour le voir, et c'est un admirable spectacle. Ce matin, les femmes chrétiennes et les vierges chrétiennes, celles à qui appartient la mission sacrée d'enfanter et de former des disciples de l'Evangile, se pressaient dans l'enceinte de cette basilique. Ce soir, c'est la virilité, c'est l'ardeur de la jeunesse, c'est l'autorité de l'âge mûr, c'est la force de l'association, ce sont tous les éléments dont se compose la vigueur d'un peuple, que je vois réunis sous les voûtes vénérables de ce temple.

Et de quoi s'agit-il? Il s'agit de ratifier par le concours de toutes ces volontés, l'engagement que vous avez pris en leur nom de consacrer le diocèse de Paris au Chef de la Sainte Famille.

Quelle est puissante, Messieurs, cette action cachée qui gouverne par le dedans la vie de l'Eglise et des âmes, développant, selon le besoin des temps, les dévotions qui fleurissent sur la tige de la doctrine! Au XVI[e] siècle, sainte Thérèse popularise le culte de saint Joseph. Trois siècles après, cette dévotion a pris dans la piété catholique une telle place que Pie IX, de chère et vénérée mémoire, n'hésite pas à proclamer saint Joseph patron de l'Eglise universelle. Léon XIII continue l'œuvre qui ne semblait plus pouvoir grandir. En instituant le mois du Rosaire, il associa le nom de Joseph aux supplications qui s'adressent à Marie, et veut que, chaque jour de ce mois, les fidèles adressent à l'Epoux de la Vierge Mère une prière dont le Pape lui-même est l'auteur.

Tout cela, Messieurs, n'arrive pas au hasard, et pour traduire la

pensée qui justifie et motive la solennité présente, je dois vous dire en quelques mots ce que l'Eglise attend de vous.

Vous devez honorer Joseph comme Jésus l'a honoré.

Demander à Joseph ce que Jésus a reçu de lui.

Apprendre de Joseph ce que Jésus vous enseigne par lui.

I

D'abord, il faut honorer Joseph. Pourquoi? Parce que Jésus l'a honoré. Si c'est là la raison du culte, c'en doit être aussi la mesure. Et je n'ai pas besoin d'une autre réponse pour faire taire les censeurs chagrins qui trouveraient quelque excès dans nos hommages. Certes, ce serait une impiété d'exalter une créature aux dépens de Dieu. Mais, tant qu'on se borne à imiter Dieu, tant qu'on règle les honneurs rendus à cette créature sur ceux que lui a rendus Dieu lui-même, on est assuré de rester dans le devoir, et l'on demeurerait au-dessous du devoir, si l'on n'allait pas jusque-là. C'est ce que nous répondrons aux protestants quand ils nous reprocheront la part excessive que nous faisons à Marie dans notre culte.

Le reproche atteint Dieu avant de nous toucher. Pourquoi le Seigneur a-t-il associé Marie de si près au plus grand de ses desseins? Pourquoi a-t-il fait d'elle la Mère de son Fils, la condition de l'Incarnation, le canal de la grâce rédemptrice, l'auxiliaire inséparable de son amour!

Mais, après Marie, nul ne s'est approché d'aussi près que Joseph de la source du salut. Au-dessous de la Trinité divine, je vois, dans l'humble maison de Nazareth, une triade humaine : le Dieu fait homme, la Mère de Dieu, l'époux de la Vierge Mère. Chose surprenante et qui déconcerte le sens humain, la préséance entre ces trois personnes s'établit en renversant l'ordre des dignités. Marie est plus que Joseph, elle lui obéira comme à son époux; Jésus est plus que Marie, il lui obéira comme à sa mère; il obéira à Joseph comme s'il était son père : *erat subditus illis*. Le dernier en excellence sera le premier en autorité. C'est à Joseph, ce n'est pas à Marie que l'ange apparaîtra pour l'avertir des dangers qui menacent le divin Enfant : « Prenez l'Enfant et sa Mère et fuyez en Egypte. »

Après de tels exemples, Messieurs, pourrions-nous craindre d'excéder dans le culte que nous rendons au patriarche de la Sainte Famille? Joseph, fils de Jacob, gouvernait la maison de son maître : *gubernabat creditam sibi domum*, et tous les trésors qui étaient placés sous sa garde : *et universa quæ ei tradita fuerant*. Le Père céleste a témoigné au nouveau Joseph une confiance d'autant supérieure à celle de l'Egyptien, que plus précieux étaient les trésors remis à sa vigilance. Dieu n'aime rien tant que son Fils. En le confiant à Joseph, il nous a donné la mesure que doivent remplir nos hommages.

II

Mais si le culte commence par la louange, il se continue par la supplication. C'est le privilège de notre misère de joindre toujours la prière aux témoignages de la vénération. Nous pouvons donc, nous devons donc prier saint Joseph.

Ici encore, la piété catholique, pareille au torrent qui descend de la montagne, s'est creusé un lit, je veux dire : a pris une direction particulière. Sans exclure les grâces spirituelles, et en mettant au premier rang la grâce suprême de la bonne mort, dont saint Joseph reste le patron, la confiance des fidèles a, de tout temps, demandé au saint patriarche une protection temporelle. Faut-il voir là un abus, une dégénérescence de la prière? Non, Messieurs, car le Maître de la prière nous a lui-même appris dans le *Pater* à demander notre pain quotidien. Non encore, car le même Maître a voulu devoir à Joseph cette protection que nous invoquons. Serons-nous répréhensibles si nous attendons de notre aimable patron ce que Jésus lui-même en a reçu ?

Dieu est la richesse par excellence. « Les yeux de toute créature sont tournés vers lui, dit le Psalmiste; c'est lui qui les nourrit à l'heure du besoin ; il ouvre sa main royale et il épanche sur tout l'être vivant les effusions de sa bonté (1). » Oui, mais ce Dieu opulent s'est fait pauvre en se faisant homme ; et dans sa pauvreté, il a voulu dépendre d'une providence visible, d'une sollicitude paternelle, attentive à ses besoins. A Joseph est échue cette glorieuse mission. Il a joué, auprès de celui qu'il appelait son fils et qu'il adorait comme son Dieu, le rôle de nourricier et de protecteur. Il a pourvu par son travail aux nécessités de l'Enfant-Dieu. Lui aussi, a ouvert sa main et il en a laissé échapper le bienfait.

Aujourd'hui, Jésus est dans la gloire, et sa sainte humanité est au-dessus du besoin, mais Joseph n'a pas perdu l'inclination de son cœur. Il cherche sur la terre les héritiers de la pauvreté du Sauveur. C'est sur ceux-là, sur ceux qui espèrent en lui, qu'il épanche avec amour les effets de sa bonté. Ah ! Messieurs, n'oublions pas, sans doute, qu'il faut chercher avant tout le règne de Dieu et sa justice, mais ensuite, et comme par surcroît, demandons à Joseph de nous faire sentir dans nos détresses, dans nos angoisses, dans le renversement de nos espérances terrestres, la puissance de son patronage. Par là, nous plairons à Jésus, car nous l'imiterons encore dans la confiance qu'il témoignait au protecteur de son infirmité.

III

Après avoir reçu, il faut rendre. En retour de ses bienfaits, Dieu

(1) Ps. CLXVI.

attend l'offrande de nos vertus. La dévotion à saint Joseph ne sera donc pas pour nous seulement une source de grâces, elle sera une école de sainteté. Nous apprendrons de Joseph ce que Jésus nous enseigne par lui.

Cette leçon est la plus nécessaire de celles qui puissent régir la vie humaine : c'est la leçon du travail chrétien.

Le travail a traversé trois phases dans l'histoire de l'humanité :

Dans l'état d'innocence, le travail était une imitation glorieuse de l'activité créatrice. L'homme avait été placé dans le jardin des délices pour en être le gardien et le colon : *ut operaretur et custodiret illum* (1). Labeur aisé, labeur volontaire, labeur fécond, se rapprochant par ses qualités de celui du Créateur.

Le péché survient. Le travail reste ce qu'il était, il devient ce qu'il n'était pas, un châtiment. De volontaire il devient contraint ; d'aisé, pénible ; sa fécondité s'amoindrit. La terre n'est plus la servante empressée qui allait au-devant des besoins de l'homme ; elle est solidaire de l'expiation. D'elle-même, elle ne produira plus que des ronces et des épines ; l'homme lui arrachera, à la sueur de son front, son pain de chaque jour.

Enfin, voici la Rédemption. Les desseins de Dieu se superposent, ils ne se détruisent pas. La condamnation subsiste ; mais, cette fois, c'est l'Innocent, le Saint, qui se présente pour la subir. Lui, qui ne doit rien au péché, se fait débiteur de la peine, en la prenant sur lui, il la transforme, il en fait la rançon de notre délivrance. Avant le Christ, le châtiment n'affranchissait pas sa victime ; celle-ci demeurait insolvable sous le poids des vengeances célestes. Jésus acquitte la dette et nous fait capables de l'acquitter avec lui. C'est ainsi qu'il a touché à toutes les conditions pénales de l'existence humaine, la pauvreté, la souffrance, l'humiliation, la mort même ; il n'a rien détruit, il a tout changé. On souffre, on gémit, on meurt encore après la Rédemption ; mais si l'on veut s'en approprier le bienfait, on ne souffre plus en vain, on ne gémit plus sans consolation, on ne meurt plus sans espérance.

Ainsi en est-il du travail. Jésus l'a pareillement transformé par son contact. De toutes les formes du travail humain, la plus pénible, la moins honorée, mais aussi la plus universelle et la plus inévitable, c'était le travail des mains. C'est cette forme-là qu'il a choisie par une libre préférence, c'est à cet humble et obscur labeur qu'il a consacré trente années sur les trente-trois de sa vie mortelle. Et, dans ce stage mystérieux, il a eu Joseph pour maître et pour patron. C'est dans les bornes étroites de l'existence d'un artisan qu'il a enfermé la destinée de celui qu'il aimait et honorait comme un père. Joseph a trouvé bon le lot qui lui était échu. S'il a partagé avec Jésus l'humi-

(1) Gen., II, 15.

lité et la peine de sa condition ouvrière, il ne l'a pas suivi à l'honneur de sa mission, dans les travaux glorieux de sa vie publique. L'horizon terrestre de ce privilégié n'a jamais dépassé l'enceinte de l'atelier d'un charpentier.

Quelle leçon, Messieurs! Et comment, après cela, se trouverait-il des chrétiens pour mépriser le travail manuel! Ah! je sais que de nos jours ceux qui détiennent entre leurs robustes mains cette grande source de la richesse, emploient volontiers d'autres moyens pour obtenir le respect du riche : ils s'efforcent de se faire craindre, et ils y réussissent. Procédé mauvais et funeste, qui ne prépare que des ruines ! L'ouvrier sera la première victime des haines qu'il attise ou qu'il sert. La vraie solution n'est pas là : elle est dans l'Evangile.

Elle consiste à rendre volontaire par l'amour ce qui était contraint et imposé. Que le riche aille au-devant du pauvre, honorant en lui la dignité humaine, l'image de Dieu, le prix du sang rédempteur! Que le pauvre aille au-devant du riche, honorant en lui la vivante représentation de la Providence ! Que tous travaillent pour obéir à Dieu et que ceux-là travaillent davantage que n'étreint pas la nécessité physique; car il est plus beau de s'incliner devant la loi que de se courber devant la force! Que l'idée de paternité, impliquée dans le beau nom de patron, donne aux rapports du capital et du travail leur véritable caractère! Que l'esprit d'amour, répandu dans la Sainte Famille, déborde de plus en plus dans la grande famille humaine et resserre entre tous ceux que l'inégalité des conditions sépare, les liens de la seule fraternité véritable, celle dont le baptême est la source ! Alors, alors seulement, il n'y aura plus de question sociale.

Ah ! Messieurs, vous qui comprenez ces choses, vous qui êtes ici pour les traduire dans un acte solennel de consécration à saint Joseph, que n'êtes-vous Paris tout entier, que n'êtes-vous la France, que n'êtes-vous le monde! Le règne de la paix serait assuré sur la terre. O glorieux protecteur des enfants de Dieu, suscitez en tout lieu des imitateurs de vos vertus! Que, par leur nombre, par leur zèle, par leurs exemples, croisse et s'étende l'influence régénératrice du travail chrétien, du foyer chrétien. C'est la grâce décisive que nous attendons de votre patronage. Amen!

LES SCANDALES DE SAINT-MERRY

A la Chambre

Séance du 26 mars.

Voici la partie principale de la discussion qui a eu lieu à la Chambre, le 26 mars, et que le défaut de place ne nous a pas permis de donner il y a huit jours :

Après M. Delahaye qui expose les faits et interpelle à ce sujet le Gouvernement, Mgr d'Hulst à la parole.

A son tour, l'orateur rappelle les incidents connus, l'atteinte portée à la liberté de la chaire, les insultes à nos croyances et à nos pratiques faites dans un lieu consacré. Il ajoute :

J'arrive au second point que M. Delahaye a signalé, et qui n'est pas davantage contestable. S'il est inexact, que M. Chassaing le dise, et s'il est vrai, que M. Chassaing ne prétende pas qu'il n'y a pas eu profanation de l'église lorsqu'un groupe de perturbateurs a voulu se frayer par la violence un chemin jusqu'à l'autel et n'a été arrêté que par l'énergie de chrétiens convaincus qui se sont écriés : « Vous nous passerez sur le corps avant d'arriver jusqu'à l'autel ! » (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

La preuve qu'il y avait une intention et une intention préméditée d'insulter à la religion catholique, c'est que plusieurs des personnes dont je parle avaient apporté dans leurs poches des bonnets rouges... (Exclamations à gauche.)

Voix diverses. Et les enfants de chœur ? Et les cardinaux ?

Mgr d'Hulst... qu'ils ont arborés au bon moment, comme un signe de ralliement pour les hommes de désordre.

Enfin, je n'ajouterai plus qu'un seul mot sur le point de fait.

M. Chassaing a dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'anarchistes dans l'église Saint-Merry ; il a ajouté, du reste, à cette affirmation une classification qui lui permet de n'en trouver nulle part. « Il n'y a, dit-il, que des anarchistes policiers et des anarchistes cléricaux. »

Les anarchistes policiers, on en parle beaucoup, et on en parle surtout dans les moments où les anarchistes véritables commencent à se faire redouter. (Vif assentiment à droite.) A ces époques d'inquiétude, il se trouve toujours des hommes qui ont entraîné les mécontents, qui les ont flattés, qui les ont exaltés.

Et qui, après cela, affectent de dire que les anarchistes sont des êtres introuvables, qui n'existent que dans les rangs de la police.

Nous avons entendu dire ces choses à la veille des jours les plus mauvais de notre histoire ; c'est là un symptôme, un indice qu'il est intéressant de signaler.

La preuve que c'étaient des anarchistes, et non pas seulement des républicains sans épithète, qui étaient venus dans l'église avec l'intention d'y porter le trouble, c'est que le journal *la Bataille*, qui se vante hautement d'être un organe anarchiste... (Vives dénégations à gauche. — Mouvements divers.)

M. Guillemet. On voit bien que vous ne le lisez pas !

Mgr d'Hulst. Le journal *la Bataille*, qui n'est pas un organe anarchiste, si vous voulez... cela m'est égal ! (Interruptions à gauche.) Mais attendez donc la fin ! Le journal *la Bataille*... (Bruit.)

Je fais tout ce que je puis pour vous ennuyer le moins longtemps

possible, mais il faut cependant que je dise ce que j'ai à dire. (Parlez ! parlez !)

Le journal *la Bataille* a publié à l'avance une convocation aux citoyens dont il est question et cette convocation était signée : « le Comité révolutionnaire central ». Je ne connais pas cette organisation; si elle n'est pas une organisation anarchiste, elle s'en rapproche singulièrement. (Dénégations à gauche.)

MGR D'HULST. J'en viens maintenant à la question de droit, qui me touche infiniment plus que la question de fait. (C'est cela ! à gauche.)

Elle a été posée sur son véritable terrain par M. Chassaing, qui l'a traitée pièces en main. C'est toujours ainsi qu'il faut procéder et j'en loue mon honorable collègue. Ces pièces dont il vous a donné lecture, je les ai également sous les yeux. Il y a, d'une part, la convocation du curé de Saint-Merry, et, d'autre part, le programme des conférences.

M. Chassaing vous a dit : « Toutes les matières traitées sous le titre de ces conférences sont des questions exclusivement politiques et n'ont aucun rapport avec la religion. » C'est bien là la question ? (Oui ! oui ! à gauche.) Je conviens que, par un côté, ces questions peuvent toucher à la politique, mais...

M. LE COMTE DE DOUVILLE MAILLEFEU. Mais... *distinguo* (Rires à gauche).

MGR D'HULST. Oui, monsieur, *distinguo*, car lorsqu'on ne distingue pas, on confond. (Rires à droite.)

Eh bien ! ces questions, qui par un côté confinent à la politique, touchent par un autre côté de très près au dogme et ne font qu'un avec la morale, soit individuelle, soit sociale... (Bruit à gauche.)

Voix à gauche. C'est votre bloc !

MGR D'HULST. Je crois que je mets de la modération dans mes paroles, je n'insulte personne.

On a dit plusieurs fois, sous forme d'interruption, pendant que M. Delahaye était à la tribune, que la réunion dont il s'agit n'avait aucun rapport avec le culte. Mais le mot « culte » est un terme générique qui n'exprime pas seulement des actes, des prières communes que font les hommes religieux réunis pour honorer la Divinité ; quand il s'agit du culte catholique, le mot culte embrasse aussi le ministère de la prédication, qui est une partie essentielle, la partie principale de la mission de l'Eglise. Or, messieurs, la matière de l'enseignement qui fait partie de la mission de l'Eglise, c'est le dogme et la morale. Eh bien, si je peux vous montrer que ces questions sont essentiellement liées avec la morale, et même font partie de la morale, j'aurai suffisamment justifié le rôle du clergé quand il traite ces questions. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Il faut distinguer, si vous le voulez, la morale individuelle, la morale domestique et la morale sociale.

Mgr d'Hulst. Il n'y a qu'une seule morale. Je ne suis pas partisan des deux morales ; mais je dis que la morale unique embrasse les devoirs de l'homme individuel, les devoirs de l'homme dans la famille, enfin les devoirs de l'homme dans la société. Eh bien, quand un individu fonde une famille, il est immédiatement saisi par des devoirs nouveaux.

Est-ce que vous allez contester à l'Eglise catholique le droit d'avoir son enseignement sur le mariage, le droit de dire que le mariage est indissoluble ?

Et si le prédicateur catholique ajoute que, le mariage étant indissoluble, le divorce civil n'atteint pas le lien véritable du mariage, vous lui reprocherez, vous, de censurer une loi de l'Etat? Mais je vous répondrais : il a tort s'il attaque la loi explicitement dans ses paroles, mais s'il enseigne le contraire de ce que dit la loi... (Ah ! ah ! à gauche) parce que cela fait partie de l'enseignement catholique, il est dans son droit et dans son devoir. (Réclamations à gauche.)

M. Camille Dreyfus. Il faut retourner aux *Provinciales* pour trouver de ces distinctions !

Mgr d'Hulst. Comment !... (Rires à gauche.) Je suis absolument l'adversaire de toutes les subtilités, et je ne dis rien de subtil ici : je dis des choses franches et loyales.

M. Camille Dreyfus. Je répète qu'il faut retourner aux *Provinciales* pour trouver de ces *distinguo*.

Mgr d'Hulst. Et moi je réponds qu'il n'y a pas la moindre subtilité dans ce que je viens de dire.

Si vous ne voulez pas que jamais l'enseignement de l'Eglise catholique se trouve en contradiction, même implicitement, avec les lois, vous n'avez qu'à ne pas faire de lois qui le contredisent. (Applaudissements ironiques à gauche et au centre.)

M. Le Hérissé. La question est bien posée.

Mgr d'Hulst. Quand le Concordat a été signé entre Pie VII et le Premier Consul, il y avait déjà près de dix-huit cents ans que le dogme et la morale catholiques étaient fixés. Par conséquent, vous ne pouvez pas dire que nous les avons arrangés exprès pour vous contrarier.

Un membre à gauche. Mais cela ne nous contrarie pas !

Mgr d'Hulst. Si donc l'Eglise catholique reste fidèle à sa doctrine et charge ses ministres de l'enseigner dans son intégrité, elle n'a pas en cela l'intention de contredire, ni d'attaquer aucune législation humaine. Mais le prêtre, qui est l'interprète de l'Eglise, n'a pas le droit de rien changer à la doctrine dont il est le dépositaire. (Interruptions à gauche. — Très bien ! à droite.)

Les questions sociales aujourd'hui préoccupent et passionnent tout le monde.

Vous aimeriez bien mieux, sans doute, nous voir demeurer étran-

gers à ces préoccupations et confinés dans nos églises, nous occuper seulement de choses que vous raillez, auxquelles vous ne croyez pas et pour lesquelles vous n'avez que du mépris. (Dénégations à gauche.)

Vous voudriez que, si nous invitons le peuple à venir nous entendre, ce fût seulement pour lui donner ainsi l'occasion de nous prendre en pitié. Mais nous n'avons pas l'intention, nous, de nous prêter à ce calcul. (Très bien ! très bien ! à droite.) Nous traiterons à leur rang les questions sociales qui se rattachent à la morale, et nous les traiterons en proposant pour ces graves problèmes les solutions que nous croyons trouver, que nous sommes convaincus de trouver dans l'Evangile, dans l'enseignement de l'Eglise et dans les institutions dont elle a été à travers les siècles l'initiatrice et la patronne. (Applaudissements à droite.)

Mgr d'Hulst. Le Souverain Pontife Léon XIII n'a pas cru sortir de ses attributions de Pontife en traitant dans un document célèbre et universellement admiré les grandes questions qui se rattachent à la condition sociale des ouvriers, et il serait vraiment étrange que des ministres de la parole chrétienne ne fussent pas dans leur droit en commentant les enseignements du Chef de l'Eglise. (Très bien ! à droite.)

Si, en développant ces enseignements, ils rencontrent sur leur chemin des objections tirées des doctrines contraires, voulez-vous qu'ils paraissent les ignorer, qu'ils les négligent, s'exposant ainsi à se laisser dire par leurs auditeurs qu'ils ne connaissent pas les questions et qu'ils se décernent un triomphe facile par l'ignorance affectée des difficultés qu'on peut leur opposer ?

Non ! messieurs, quand on veut donner un enseignement sérieux, il ne faut pas se borner à exposer les principes que l'on entend faire accepter : il faut encore les confronter avec les doctrines différentes et contrôler ces doctrines par l'histoire. Et voilà comment le prédicateur peut se trouver amené, par les nécessités mêmes de son sujet, à traiter des questions qui confinent et à l'histoire de France depuis cent ans, et à l'histoire des différentes écoles sociologiques qui se sont fait jour dans le siècle où nous vivons. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Si j'étais ici l'avocat du Père Lemoigne et si j'avais à le justifier dans tous les détails de son programme, je pourrais prendre une à une les expressions dont il s'est servi et qui ont soulevé votre animadversion. Mais ce n'est pas du tout mon rôle ; je ne suis pas chargé de défendre un homme : je défends ici le principe, la liberté de la chaire, le droit que nous avons, comme prêtres, quand nous en avons reçu la mission légitime, d'instruire le peuple qui vient nous entendre sur toutes les questions connexes avec la morale. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En formulant cette réserve, je fais allusion à une partie du programme qui a tout à l'heure soulevé de bruyantes protestations : « Invasion des sophismes allemands parmi nous. — Serons-nous Prussiens ou Français ? »

Si l'on sépare la seconde proposition de la première, on se demande en effet, ce que cette proposition : « Serons-nous Prussiens ou Français? » vient faire dans une chaire catholique. Mais il s'agit du socialisme en tant qu'il est la négation du 7e commandement du Décalogue, en tant qu'il va contre le principe de la propriété individuelle et privée. Il est très permis à celui qui traite cette question de rappeler que c'est là une doctrine d'importation étrangère et de citer les auteurs étrangers de ces doctrines. C'est pourquoi le prédicateur a cru devoir, s'adressant à un auditoire populaire, poser ce dilemme : « Serons-nous Prussiens ou Français ? » Je ne sais pas si, à sa place, je l'aurais posé, mais ce fait n'a aucune importance. (Très bien! très bien ! à droite.)

Je suis tout près d'avoir fini, et j'aurais entièrement terminé si M. Chassaing lui-même, à la fin de son discours, n'avait singulièrement élargi le débat. D'abord, en ce qui concerne les faits qui nous préoccupent, il est venu nous dire : « J'invite le gouvernement à retirer la parole au prédicateur de l'église Saint-Merry, à empêcher la continuation des conférences, dont il reste encore deux à faire, parce que, s'il ne le fait pas, nous considérerons que la continuation autorisée de ces conférences est une véritable provocation à l'adresse de ceux qui pensent comme nous ; et alors je ne réponds pas des conséquences. » Il l'a même dit en des termes qui font supposer qu'il est tout disposé à s'associer à l'initiative de ceux qui viendront renouveler dans des proportions plus larges et plus graves, le désordre qui s'est déjà produit.

Je pourrais m'étonner de cette sorte de menace, et puisque M. Chassaing a prononcé plusieurs fois le mot de provocation, je dirai qu'il n'a jamais été mieux appliqué qu'en cette circonstance.

Mais ce n'est pas là ce qui m'occupe. Puisqu'on s'est adressé au gouvernement, c'est aussi au gouvernement que je m'adresserai à mon tour, et ce sera pour lui présenter, avec le respect que j'aurai toujours pour les dépositaires du pouvoir... (Ah ! ah ! à gauche.)

Oui, messieurs !... une invitation absolument contraire à celle que lui a adressée M. Chassaing.

Je viens demander à M. le ministre de l'intérieur de ne pas permettre qu'à l'occasion de désordres dont le clergé et les catholiques été non pas les instigateurs mais, dans une mesure encore restreinte, il est vrai, mais réelle, les victimes, on vienne, pour nous mettre d'accord et nous assurer la sécurité et la paix, renvoyer dos à dos les initiateurs de désordres et ceux qui en ont souffert, en dépit de cette liberté de la prédication chrétienne qui est garantie par le Concordat

et dont, par conséquent, le gouvernement, continuateur de ceux qui ont signé cette convention, doit être le premier défenseur. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà l'invitation respectueuse que j'adresse à M. le président du conseil, ministre de l'intérieur. Je lui demande, par conséquent, de tenir une conduite diamétralement opposée à celle qu'il paraît avoir tenue dans les circonstances précédentes.

Cette conduite passée du gouvernement, voici comment je l'interprête, car je n'aime pas à incriminer les intentions. Le gouvernement a pu être averti qu'il se préparait quelques désordres, mais il n'a pas cru à la gravité de ces désordres; il a supposé que le personnel intérieur de l'église suffirait à avoir raison des perturbateurs et qu'il n'y avait pas lieu de mettre en mouvement les agents de la force publique.

Voilà une interprétation bénigne et qui est pour vous, messieurs, la preuve de mon intention de ne pas incriminer la pensée secrète du gouvernement. (Mouvements divers.)

Mais cette bonne foi, dont j'accorde très largement le bénéfice à M. le ministre de l'intérieur, en tant que chef suprême de la police, si elle pouvait encore exister dans son esprit, il y a une demi-heure, ne peut plus subsister maintenant, puisque M. Chassaing nous a prévenus que lui et ses amis ont l'intention d'organiser un désordre beaucoup plus sérieux. Par conséquent, le gouvernement est pleinement averti; il n'a plus absolument qu'à choisir entre ces deux partis : ou bien étouffer la liberté de la prédication pour mettre les hommes de désordre plus à leur aise, ou mettre les hommes de désordre un peu moins à leur aise pour garantir la liberté de la prédication (Très bien! à droite.)

Peut-être ma présence à la tribune pour la première fois vous fera-t-elle accepter mes explications sur un dernier point que M. Chassaing a largement traité.

On n'aime pas la distinction à gauche, je ne sais pas pourquoi. (Rires à droite.)

Messieurs, je suis un peu philosophe de profession; eh bien, je vous garantis que, depuis Aristote jusqu'à Descartes et jusqu'aux philosophes modernes, la distinction est en très bonne renommée, parce que là où l'on distingue, on ne confond pas, et qu'il n'y a rien de pire que la confusion.

En dépit de la distinction très fondée que le prédicateur de Saint-Merry avait faite entre la République et la Révolution, M. Chassaing, pendant toute la durée de son intéressant discours, a, avec une véritable affectation, employé ces deux mots l'un pour l'autre; et quand on lui a, de nos bancs, suggéré la distinction, il l'a écartée en disant qu'il ne l'admettait pas, que pour lui la République et la Révolution ne font absolument qu'une seule et même chose.

Et encore M. Chassaing a eu soin de nous faire connaître quel sens avait pour lui ce mot « Révolution ». Ce n'est pas seulement un fait historique, un événement qui a renversé l'ancien régime et inauguré un état de société que nul de nous ne songe à renverser; c'est un corps de doctrines absolument intégral. En sorte que voici la situation dans laquelle on veut placer les catholiques, et c'est ici que j'ai une déclaration à faire.

On dit d'une part : « La République et la Révolution, c'est la même chose »; d'autre part : « La Révolution est un corps de doctrines ». Donc, si vous acceptez la République, vous êtes obligés d'accepter la Révolution. Or, la République est le gouvernement légal du pays : donc le corps de doctrines que nous groupons sous le nom de Révolution s'impose à vous au nom des lois constitutionnelles.

Ce raisonnement est impeccable. Je suis logicien, et je vous déclare que je n'y trouve pas le plus petit défaut. Seulement, il pèche par la base : c'est la majeure qui est fausse. (Ah! ah! à gauche.)

C'est cette identification entre la forme républicaine et un corps de doctrines que nous n'acceptons pas, non seulement parce qu'il ne nous convient pas de l'accepter — et ce serait encore une raison suffisante, — mais parce que nous n'avons pas le droit de l'accepter, parce que notre conscience nous défend de l'accepter. (Très bien! très bien! à gauche.)

Notre conscience nous permet parfaitement d'accepter la République; elle nous interdit d'accepter le corps de doctrines qui est le vôtre et que vous voulez identifier avec la République. (Très bien! très bien!) Par conséquent, notre conscience nous oblige à maintenir la distinction que vous repoussez et sur ce terrain nous ne nous entendrons jamais. (Très bien! très bien! sur divers bancs à droite. — Applaudissements prolongés à gauche.)

M. Guillemet. A la bonne heure! C'est net!

Mgr d'Hulst. Messieurs, je ne me méprends pas sur le sens de vos applaudissements.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Ils sont très sincères! Nous n'aimons pas la fourberie et nous saluons votre loyauté!

Mgr d'Hulst. La loyauté, vous la trouverez toujours chez moi. Seulement, ces applaudissements que vous voulez bien m'adresser, je crois qu'on n'y prend pas part sur les bancs du gouvernement.

M. Ouvré. Le gouvernement n'applaudit jamais!

Mgr d'Hulst. Le gouvernement n'applaudit pas matériellement, mais je crois qu'il ne doit pas partager la satisfaction que vous exprimez, et je vais vous dire pourquoi.

C'est que cette netteté d'attitude qui vous plaît n'entre pas toujours dans le programme des hommes d'action qui ont à diriger la politique; et je trouve la preuve de ce que j'avance dans un document que j'ai lu avec attention, bien que je ne fisse pas partie du

Parlement lorsqu'il a été apporté à cette tribune : c'est la déclaration présentée il y a quelques semaines par le cabinet qui est aujourd'hui sur ces bancs.

Dans cette déclaration, on nous a dit des choses qui étaient pour nous plaire : par exemple, qu'on voulait gouverner pour tout le monde. C'était fort bien. On a ajouté une autre chose qui n'était pas faite pour me déplaire, mais dans un autre sens, parce que c'était un aveu. On a dit : La République n'est pas seulement pour nous une forme de gouvernement. Le développement naturel de cette pensée était : c'est un corps de doctrines.

Mais le gouvernement qui n'a pas la même liberté d'allure que les députés de l'extrême gauche, a reculé devant une formule précise qui aurait été jusqu'au fond de sa pensée. Au lieu de dire : « La République n'est pas seulement une forme du gouvernement, elle est un corps de doctrines », il a dit : « Elle représente l'ensemble d'institutions que nous a légué la Révolution ». (Très bien! très bien! à gauche.)

Or, voici le dilemme que je vous pose : ou bien il ne s'agit là, que d'institutions politiques, et alors il n'est plus exact de dire que la République est autre chose qu'une forme de gouvernement (mouvement divers); ou bien par institutions on entend des doctrines, et alors je proteste; d'abord au nom de la langue française, car « institutions » ne signifie pas « doctrines », et encore au nom de la loyauté, car si l'on veut identifier la République avec des doctrines, on doit le dire et ne pas cacher le mot « doctrines » sous le mot « institutions ». (Bruit à gauche.)

Nous autres catholiques — c'est par cette déclaration que je termine — nous n'avons pas en tant que catholiques, d'opposition à la forme républicaine, mais nous avons une opposition irréductible à l'ensemble de doctrines que vous qualifiez de républicaines (très bien ! très bien ! à droite) et qui n'ont rien de commun avec la République.

M. Boissy d'Anglas. Mais les lois, les respectez-vous?

Mgr d'Hulst. Ce sont les lois de France ; elles pourraient l'être sous une monarchie, comme elles le sont sous la République. Si vous supposez qu'à la place du gouvernement républicain nous avons un gouvernement despotique, un pouvoir césarien, il pourrait s'approprier, et il s'appropriera très probablement le corps de doctrines que vous appelez des doctrines républicaines. Donc vous voyez bien que ce ne sont pas des doctrines républicaines. Appelez-les de leur vrai nom : des doctrines qui, en matière de religion, seront positivistes, qui en matière de sociologie, se rapprocheront plus ou moins — car ce sont des questions de nuances — des doctrines socialistes, mais ne les appelez pas républicaines, car cela n'a aucune espèce de rapport avec la République. Parmi nous, catholiques, il en est qui non seulement n'ont pas de répugnance pour la forme républicaine,

mais ont pour elle une certaine complaisance, un certain attrait.

M. le comte de Douville-Maillefeu. Les Jésuites sont des républicains !

Mgr d'Hulst. Il en est d'autres qui préfèrent une autre forme de gouvernement, qui en regrettent une autre dans le passé, qui en désirent une autre dans l'avenir. Je suis de ceux-là (vives exclamations à gauche) ; je le dis parce que j'ai promis d'être loyal jusqu'au bout.

A gauche. Vous avez raison. Très bien !

M. Paul de Cassagnac. Vous venez de démontrer avec beaucoup d'éloquence qu'aucun catholique ne peut désormais se rallier à la République. (Exclamations à gauche et au centre.)

Mgr d'Hulst. Je vous disais que même les catholiques qui, comme moi, préfèrent, regrettent et espèrent une autre forme de gouvernement — s'il y a des exceptions, je le regrette, — même ces catholiques repoussent l'idée de faire appel à l'illégalité ou à la violence pour changer la forme du gouvernement...

A gauche Vous êtes bien bon !

Mgr d'Hulst. Nous ne dépendons que de l'opinion. Il nous est parfaitement loisible d'essayer d'influencer l'opinion dans le sens de nos convictions.

Je reconnais parfaitement que depuis quinze ans au moins l'opinion en France s'est manifestée d'une manière assez constante en faveur de la forme républicaine.

Que vous a-t-il donc manqué pour obtenir facilement et promptemens une adhésion unanime de tous les Français à la forme de gouvernement qui a vos préférences et qui a sur plusieurs autres le mérite? Il vous manqué une seule chose et qui était cependant bien facile : c'était d'admettre cette distinction que vous repoussez, c'était de dire : La République est une forme de gouvernement, pas autre chose, et nos opinions, nos principes, nos convictions en matière religieuse, politique et sociale, nous chercherons à les faire prévaloir uniquement par la propagande et nous n'essayerons pas de les identifier avec la forme du gouvernement, qui doit être le bien de tout le monde. (Applaudissements à droite.)

Si vous admettiez cette doctrine, il y a déjà longtemps que vous auriez obtenu l'adhésion unanime de tous les Français, parce que le gouvernement qui, après un siècle de bouleversements politiques, assurerait à notre cher pays l'unité et la paix dans les esprits, aussi bien que la sécurité matérielle, s'assurerait pour jamais la reconnaissance et la fidélité de tous les enfants de la patrie. Mais, si je considère le passé, je n'ai guère l'espoir que ce rêve se réalise dans l'avenir.

M. Paul de Cassagnac. Vous voyez bien que nous sommes d'accord ! (Rires.)

Mgr d'Hulst. Alors qu'arrivera-t-il? C'est que vous chercherez à nous convertir de force à cette identification que nous repoussons.

Un membre à gauche. Non! Non! jamais!

Mgr d'Hulst. Vous le ferez. Et savez-vous pourquoi? Parce que, quand nous soutiendrons le droit que nous avons d'annoncer publiquement et partout des principes contraires aux vôtres, vous nous contesterez ce droit.

A gauche. Dans les églises, oui!

Mgr d'Hulst. Lorsque cela touchera à la morale chrétienne, nous le ferons dans les églises aussi bien qu'ailleurs...

M. Terrier. Alors, nous nous séparerons; voilà tout!

Mgr d'Hulst... Et, si vous avez la prétention d'être les juges de ce qui fait la matière de l'enseignement religieux, vous rencontrerez de notre part une résistance invincible; nous irons chercher bien loin, dans les glorieuses annales du christianisme, la parole qui nous servira de réponse; nous la prendrons sur les lèvres de saint Paul... (Exclamations à gauche.)

A gauche. C'est un peu loin!

Mgr d'Hulst... Et nous vous dirons : la parole de Dieu n'est pas enchaînée : *Verbum Dei non est alligatum* (Bruit à gauche. — Très bien! à droite.)

Il appartient aux pasteurs de l'Eglise de recommander à ceux qui annoncent la parole de Dieu dans les temples la prudence et la réserve, mais ils ne voudront jamais séparer cette prudence et cette réserve du devoir qui les presse de remplir jusqu'au bout leur mission d'enseignement et de traiter, par conséquent, toutes les questions qui ont trait à la morale religieuse, aussi bien à la morale sociale qu'à la morale individuelle et domestique. (Bruit à gauche.)

Ce devoir nous le remplirons sous le couvert de la protection que nous assure le Concordat et que le gouvernement nous doit. Si cette protection nous est refusée, après avoir protesté contre cette injustice, nous nous exposerons à tous les inconvénients et à toutes les persécutions qui pourront en être pour nous la conséquence (Exclamations à gauche.)

Nous souffrirons beaucoup, nous souffrirons longtemps peut-être, mais nous aurons le dernier mot. Si un jour alors c'est la forme du gouvernement elle-même qui succombe aux fautes qu'on aura commises en son nom, ce ne sera pas nous, ce sera vous qui l'aurez tuée. (Applaudissements répétés à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses amis.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Loubet, président du conseil, ministre de l'intérieur. Le gouvernement, messieurs, n'éprouve aucun désir de procurer à qui que ce soit la palme du martyre (très bien! très bien!) ou même les simples sympathies qu'apporte toujours la persécution à ceux qui sont

persécutés. Ce serait à la fois contraire à notre caractère et aux intérêts de la République. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.) Double raison qui ne nous permet pas de satisfaire le vœu que formulait tout à l'heure M. d'Hulst en terminant son discours. (Très bien ! à gauche.)

A droite. Vous dénaturez les paroles de l'orateur.

Mgr d'Hulst. Je proteste ! Ce n'est pas un vœu que j'ai exprimé, c'est une prévision, et je désire ardemment que cette prévision ne soit par justifiée.

M. Paul de Cassagnac. Eh bien ! nous, nous souhaitons le contraire ! (Hilarité.)

M. le président du conseil. Le gouvernement n'éprouve pas non plus le besoin d'essayer de mettre d'accord l'orateur qui descend de cette tribune avec l'honorable M. de Cassagnac... (Rires au centre et à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. Mettez-vous d'accord d'abord vous-même avec vos partis républicains !

M. le président du conseil... ou même avec la déclaration qui se trouve insérée dans le document récent émané du Saint-Siège et auquel il a fait allusion.

Ce n'est pas, à l'heure présente, la question qui se pose devant la Chambre. (Très bien ! très bien ! à gauche.) Elle est plus précise, plus restreinte, et je vous demande la permission d'y répondre avec simplicité, netteté, et avec le plus de brièveté possible. (Très bien ! très bien !)

J'espère que vous n'exigerez pas de moi des distinctions subtiles et que vous ne me demanderez pas non plus d'envisager telle ou telle éventualité qui peut ou non se présenter.

Je prends les faits et j'examine les questions qui m'ont été posées par les deux orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Les faits sont très simples. Il est exact que le 15 mars, dans l'église Saint-Merry, des protestations qui n'ont pas eu un caractère bien grave — car elles n'ont attiré l'attention de personne, si ce n'est celle de l'honorable curé de la paroisse — se sont produites au moment où, parlant de la Révolution, l'orateur, que je n'ai pas à juger — j'examinerai d'ailleurs tout à l'heure s'il y avait utilité au point de vue de l'ordre public à laisser tenir un pareil langage dans une chaire et dans une église publique, — elles se sont produites au moment où l'orateur affirmait que la Révolution, ivre de sang humain, avait inventé le socialisme et tous ses crimes.

Je laisse à la Chambre le soin de juger si de pareilles expressions peuvent être prononcées devant le public qui vient dans les églises, public qui appartient à toutes les classes de la société et dans lequel toutes les opinions politiques ou religieuses peuvent être représentées ; je lui demande si de telles paroles sont faites pour amener la conciliation, la paix, la concorde, qui doivent former aujourd'hui les

desiderata de tous les ministres de tous les cultes. (Très bien ! très bien !) Quoi qu'il en soit, messieurs, le 22 mars, un programme de conférence était annoncé à Saint-Merry, — je ne le relirai pas, vous le connaissez ; — certaines personnes, dont les opinions avaient été blessées par la manifestation du 15 mars, voulurent faire une contre-manifestation. Je n'ai pas à juger cette contre-manifestation.

A droite. Mais si ! Vous devez donner votre avis !

M. Jules Delahaye. Vous êtes bien sévère pour les Jésuites et bien réservé pour les anarchistes.

M. le président du conseil. Vous aurez facilement raison, monsieur Delahaye, si vous ne me laissez pas finir ma phrase.

J'ai dit que je n'avais pas à la juger. En voici la raison : Depuis hier au soir, la justice est saisie. Cela me dispense apparemment de donner ici, comme j'en avais l'intention, mon opinion sur les faits du 15 et du 22 mars.

J'ajoute que la justice est saisie d'une plainte déposée entre les mains du procureur de la République, hier soir, par le curé de Saint-Merry. (Exclamations à gauche.)

La question étant en cet état, je n'ai point à apprécier ici, comme j'avais l'intention de le faire, la nature et le caractère des faits qui se sont passés le 15 mars, pas plus que la nature et le caractère des faits qui se sont passés le 22... (Interruptions sur divers bancs.)

Attendez, messieurs !

J'ajoute tout de suite qu'il y a un point qui ne résulte ni de mes renseignements, ni de ceux même qu'on peut tirer de la plainte.

L'honorable M. Delahaye, l'honorable Mgr d'Hulst... (Protestations à l'extrême gauche.)

M. Jules Delahaye. Vous êtes trop poli ! Cela pourra vous nuire. (Rires à droite.)

M. le président du conseil... L'honorable député de Brest ont tout à l'heure dit l'un et l'autre, à la tribune, qu'on avait essayé de marcher vers l'autel. Ce sont les expressions des deux orateurs que je rappelle. Or, cette affirmation est absolument contredite par tous les renseignements officiels que j'ai recueillis, et de plus elle est contredite par la plainte elle-même, qui n'en dit pas un mot.

M. Jules Delahaye. Il y a des témoins qui seront entendus.

M. le président du conseil. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le prédicateur a dû quitter sa chaire à la suite des faits qui ont été rappelés tout à l'heure et sur lesquels je ne reviens pas.

Les honorables orateurs de droite m'ont demandé : « Comment se fait-il que vous n'ayez pas assuré l'exercice du culte et que, prévenu par une demande du curé adressée au commissaire de police du quartier, vous n'ayez pas pris les dispositions nécessaires pour assurer l'exercice du culte catholique dans l'intérieur de l'Eglise Saint-Merry ? »

Mais avez-vous la preuve, messieurs, que le commissaire de police

eût été prévenu et requis d'assurer l'exercice de ce culte? Cette preuve, vous ne l'apporterez pas, car il n'a pas été adressé de demande.

Et comment supposer alors que le clergé a toujours admis la doctrine, conforme à la législation de 1790 et de l'an VIII, et conforme encore à la législation actuelle, d'après laquelle la police intérieure de l'église appartient au curé, comment supposer que le curé de Saint-Merry ait demandé au commissaire de police, au préfet de police, d'envoyer des agents dans l'intérieur de l'église pour assurer l'exercice du culte? Le curé n'en a rien fait. Ce qu'il a fait le voici :

Il a prévenu le commissaire de police qu'il pourrait y avoir au dehors quelques rixes à la suite d'une convocation qu'il croyait être faite par des contradicteurs pour le 22 mars.

Le commissaire de police — et puisqu'on a critiqué sa conduite, je suis bien obligé d'expliquer quelle a été cette conduite et de dire si j'ai à la blâmer ou, au contraire, à l'approuver, — le commissaire de police a, en effet, mis quelques agents au dehors. Ces quelques agents n'ont pas eu à intervenir, je le répète, dans l'église parce que jamais ils n'en ont été requis.

Mgr d'Hulst. Je demande la parole.

M. le président du conseil. Messieurs, voilà les faits qui se sont passés. Le commissaire a agi très prudemment; il a fait son devoir, tout son devoir, et je n'ai aucun reproche à lui adresser.

Mais on ajoute : Qu'allez-vous faire mardi prochain ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer le libre exercice du culte?

Je suis d'abord obligé de répondre d'un mot à ce qu'on disait tout à l'heure de ce côté de la Chambre (la droite).

Jusqu'ici, il ne s'est jamais produit, dans les diverses édifices consacrés au culte, ni bruit, ni tumulte, ni rixes, ni même de contradictions. Mais, depuis quelque temps, il est facile de voir que les habitudes anciennes tendent à changer et que, grâce à des distinctions ou à des pratiques de polémique nouvelle, au lieu d'enseigner comme on le faisait autrefois, on s'efforce de transformer la chaire en tribune politique. (Très bien ! — C'est cela ! à gauche.)

Ce fait ne se produit pas seulement à Paris, mais sur d'autres points du territoire.

A gauche. Partout! partout!

M. le président du conseil. Ce n'est pas absolument partout.

M. Louis Barthou. Demandez à tous les républicains !

M. Chassaing. C'est presque partout.

M. le président du conseil. Je dis qu'on tend à changer le caractère de l'enseignement et le ton des conférences ou sermons qui sont prononcés dans les églises, et que, soit la contagion de l'exemple, soit le désir passionné de la polémique tendent à transformer la chaire en tribune politique. On y discute des questions sociales, on y discute même des questions de politique pure. Je sais un cas dans

lequel on est allé jusqu'à faire des conférences sur l'hypnotisme, et je ne sais vraiment pas ce que l'hypnotisme a à faire avec l'enseignement religieux. (Rires à gauche.)

Mgr d'Hulst. Il relève de la morale.

M. Jules Delahaye. Vous serez bientôt obligé de l'interdire au nom de la loi.

M. le président du conseil. Eh bien, messieurs, si je constatais tout à l'heure que, tant que le ton et la nature de l'enseignement donné dans les temples n'avaient pas un caractère de polémique, on avait la paix et point de contradiction ni de tumulte, je suis obligé de reconnaître que ce changement a été fâcheux, déplorable, et a amené des contradictions qui menacent de se propager au delà de ce que vous admettez et de ce qu'admettent ceux qui cherchent la conciliation et veulent assurer à toutes les idées, dans notre pays, le respect et leur libre expression.

Cette situation nouvelle, messieurs, n'est pas tolérable, et si les églises, qui ont un but déterminé, une affectation spéciale, devenaient un lieu de discussions politiques, si des rixes devaient se reproduire à l'intérieur et du tumulte à l'extérieur, nous serions évidemment obligés de prendre des mesures et de faire cesser un état de choses compromettant pour la tranquillité publique.

L'honorable orateur qui me précédait à la tribune disait que la République était une forme de gouvernement et non une institution; d'où il tirait la conséquence qu'on pouvait librement, dans la chaire comme ailleurs, il l'a dit textuellement, critiquer les lois et les actes de la République. Je lui réponds que nous vivons sous un régime dont nous entendons faire respecter les actes, et que ce régime ne permet pas de faire des distinctions semblables. (Très bien! très bien! à gauche.)

Car si, d'une part, nos lois pénales assurent la liberté du culte, d'autre part elles garantissent l'Etat contre la critique et la censure des actes du gouvernement et des lois de l'Etat...

A gauche. Parfaitement! Très bien!

M. le président du conseil... et que si l'article 261 était visé tout à l'heure et si on en demandait l'application, l'article 201 et les suivants s'appliquent aux ministres du culte qui critiquent non pas seulement la forme du gouvernement, mais les institutions, les actes du gouvernement, du pouvoir exécutif et les lois de l'Etat, et qu'en conséquence le devoir du gouvernement — et il n'y faillira pas — est de faire respecter ces articles, comme il a pris l'engagement de faire respecter, pendant tout le temps qu'il sera sur ces bancs, les lois qui règlent les rapports des églises et de l'Etat et les lois de police qui obligent tous les citoyens. (Très bien! très bien! à gauche.)

Voilà ce que j'avais à répondre au sujet des mesures que j'ai à prendre.

J'ajoute tout de suite que j'ai le ferme espoir qu'il n'y aura de provocation ni de part ni d'autre. (Exclamations à gauche.) Vous pouvez bien me permetre de formuler une espérance. J'ai le ferme espoir, dis-je, qu'il n'y aura plus de protestations violentes et de tumulte, parce qu'on n'y donnera pas lieu. S'il se produit, comme on l'annonçait tout à l'heure, des conflits graves, dans l'église Saint-Merry ou ailleurs, le ministre de l'intérieur, qui a la garde de la tranquillité publique, prendra les mesures nécessaires et n'hésitera pas à aller jusqu'au bout, jusqu'à la fermeture de l'édifice. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite.)

Mais certainement, et vous n'agiriez pas autrement, si vous n'aimiez mieux continuer à dire que vous êtes persécutés, quand vous n'êtes pas persécuteurs.

M. le comte de Maillé. Il suffirait d'arrêter les perturbateurs.

M. Jules Delahaye. Après ces paroles, vous aurez vingt manifestations.

Voix à gauche. Elle ne seront pas dangereuses.

M. le président du conseil. J'espère qu'il n'y en aura pas une seule.

A droite. Pas de notre côté, mais de l'autre.

M. Pichon. Je demande à m'expliquer sur des faits tout autres que ceux qui se sont passés à Saint-Merry. J'en ai prévenu M. le ministre de la justice et j'estime qu'il convient de les joindre au présent débat.

Parmi les prédicateurs de l'église Sainte-Clotilde, à Paris, il existe un Père Jésuite, le P. Forbes, de nationalité anglaise.

M. Delahaye. C'est inexact.

M. Pichon. Je vais vous en donner la preuve immédiatement. Il a été admis à domicile par un décret ; il est bel et bien Anglais.

Les conférences qu'il fait sont des encyclopédies et je suis de l'avis de M. d'Hulst, que les prêtres ont le droit de toucher à toutes les questions. Je ne m'en plains pas.

Ce dont je me plains, c'est que nous les payions pour combattre les lois que nous faisons. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Millerand. C'est la véritable question.

M. Pichon analyse les conférences du P. Forbes, où il a parlé de la corruption de l'armée : on lui donne des hommes sains, elle rend des hommes fourbus et atteints de maladies honteuses. (Violentes rumeurs.)

A cette conférence assistait un ancien élève de l'école des postes, ancien officier de zouaves, qui a écrit pour protester contre les paroles du révérend Père : « J'ai appartenu neuf ans à l'armée ! je proteste absolument contre ce que vous avez dit. (Vifs applaudissements.) Il est regrettable pour vous, mon révérend Père, que vous n'ayez pas servi dans l'armée française. » (Nouveaux applaudissements.)

Voici la réponse du révérend Père ; il n'a pas parlé en son nom, mais il a cité une étude du docteur Fournier : « Que voulez-vous que

devienne un jeune soldat qui ne se confesse pas et qui ne communie pas. Dans cette question, ajoute le révérend P. Forbes, il faut savoir mettre l'amour-propre national de côté. »

Le révérend Père ajoute : « J'ai fait mon enquête, j'ai écrit à des généraux, à des colonels ; tous m'ont répondu que j'avais dit vrai. » (Violentes rumeurs.) Notez que c'est un Anglais qui parle.

Il résulte de ces faits précis qu'un Jésuite étranger a injurié l'armée. Il l'a injuriée du haut de la chaire avec l'agrément de l'archevêque de Paris. (Protestations à droite, vifs applaudissements à gauche.)

Quel est l'avis du gouvernement sur ce scandale? Quels sont les moyens qu'il compte employer pour les réprimer? (Très bien !)

Quels sont les moyens dont le gouvernement dispose ? Quels sont ceux qu'il doit employer?

La chaire est transformée en tribune publique ; le clergé est descendu dans l'arène politique, l'Eglise accepte la forme du gouvernement pour démolir les lois de la République.

Et c'est pour arriver plus sûrement au but, c'est pour détruire avec plus de certitude les lois et les conquêtes républicaines que vous déclarez aujourd'hui que vous acceptez la forme de notre gouvernement. (C'est cela ! Très bien ! à gauche.)

Eh bien, je demande à mon tour au gouvernement : En face de ce déchaînement du cléricalisme... (applaudissements à gauche. — rumeurs à droite), en présence de cette tentative de résurrection du gouvernement des curés opérée avec notre argent... (nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs), avec les privilèges que nous laissons à l'Eglise, avec le prestige que nous lui avons donné, avec les avantages de toute nature et l'autorité qu'elle tient de notre complaisance ; en présence de la lutte violente qui se prépare contre nos droits, nos lois et nos aspirations, que comptez-vous faire? Quelles sont les lois que vous comptez imposer au clergé? (Applaudissements à gauche.)

Il ne s'agit plus des incidents de Saint-Merry, ni même de ceux de Sainte-Clotilde ; la question qui est posée est une question politique. (Très bien ! très bien !) Je demande au gouvernement, en présence de la provocation qui a été apportée ici par M. d'Hulst, de vouloir bien répondre d'une façon nette et claire ; je lui demande de nous dire de quel côté il est, s'il est pour cette politique effacée que M. de Freycinet n'acceptait pas...

M. Pichon... s'il est pour cette politique d'apaisement qui, la veille du jour où a paru le manifeste des cardinaux, la veille du jour où a éclaté le procès de l'archevêque d'Aix, paraissait en si bonne voie ; ou si, au contraire, il est fermement décidé à poursuivre la lutte éternelle du pouvoir civil contre le pouvoir clérical... (Applaudissements à gauche.)

M. Pichon... s'il est absolument décidé à user de tous les moyens qu'il possède et qu'il doit aux hommes de la Révolution française, pour défendre et sauvegarder ceux qui ont hérité des principes, des doctrines, du patrimoine intellectuel et moral des fondateurs du droit moderne. Je lui demande s'il reconnaît et s'il proclame, comme nous, la nécessité de faire triompher le régime dont le parti clérical, théocratique, l'Eglise du *Syllabus* et du Pape infaillible est l'irréconciliable ennemie; s'il est résolu à nous conduire à la bataille, à nous assurer la victoire, à prendre une bonne fois les mesures nécessaires pour en finir avec ces personnages qui, abrités sous la soutane du prêtre et la protection du pouvoir, poursuivent inflexiblement leur campagne contre nos croyances démocratiques, jettent l'injure à notre patriotisme et aux plus sacrées de nos institutions. (Bravos et applaudissements répétés à gauche et sur divers bancs au centre. — L'orateur reçoit, en regagnant sa place, les félicitations de ses collègues.)

M. le président du conseil. Messieurs, l'honorable M. Pichon a apporté ici une demande d'explications sur un fait particulier d'abord et sur la politique générale ensuite.

Quant au fait particulier, la Chambre l'a déjà apprécié. Le gouvernement, dès qu'il lui a été signalé, a pris ses renseignements. Il ne peut pas admettre qu'un prêtre tienne en chaire un langage qui constitue une injure, un outrage à l'armée française. Je ne puis trouver à cet égard de contradiction sur aucun banc de la Chambre. (Très bien! très bien!)

M. Paul de Cassagnac. Vous avez raison!

M. le président du conseil. Le prêtre dont il s'agit est un étranger, et les faits vérifiés, il n'y a qu'à lui dire d'aller porter ailleurs... (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. Qu'il aille étudier l'armée française.

M. le président du conseil... ses appréciations sur l'armée française et sur l'enseignement qu'on y donne à nos enfants. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je me hâte de dire que la décision était déjà prise avant l'ouverture de cette séance. (Très bien! très bien!)

Quant à la politique générale à l'égard du clergé, de son attitude au sujet de nos institutions et de ses critiques vis-à-vis des actes du gouvernement, je m'étonne qu'il puisse substituer dans vos esprits ou dans l'esprit de quelques-uns la moindre hésitation.

M. Clémenceau. Il n'y en a que chez vous.

M. le président du conseil. Moins d'un mois, nous avons apporté ici une déclaration : elle est ce qu'elle est ; mais vous l'avez approuvée. Nous avons dit qu'il y avait une politique que nous ne croyions pas avoir mandat de faire, celle de la séparation ; mais nous avons ajouté qu'il y avait une politique que nous entendions faire et que nous

croyions utile dans l'intérêt de notre pays: c'était la politique qui a été de tout temps la politique française, celle du maintien des droits du pouvoir civil et de la résistance la plus énergique.

J'ai ajouté qu'il y avait des lois pour réprimer ces attaques, ces censures.

M. Bouge. Vous auriez dû les appliquer déjà. Il y avait autre chose à répondre aux attaques de M. d'Hulst.

M. le président du conseil. Je ne pouvais pas les appliquer quand je n'étais pas né! Je ne réponds que de moi. (Très bien!)

J'ai ajouté que ces lois seraient appliquées, et j'ai terminé en disant que, si des faits analogues à ceux qui se sont produits à l'église de Saint-Merry venaient à se renouveler, je n'hésiterais pas à aller, ce qui est notre droit, jusqu'à la fermeture de l'église dans laquelle de pareils faits se passeraient. (Très bien! très bien! à gauche. — Protestations à droite.)

Ai-je besoin de répéter sans cesse la même chose à cette tribune? Messieurs, ou vous avez confiance ou vous n'avez pas confiance dans le gouvernement : c'est à vous de prononcer. (Applaudissements au centre et à gauche. Aux voix!)

M. le président. J'ai entre les mains trois ordres du jour : un de M. Philipon, l'autre de M. Vian, le troisième de M. Chassaing.

M. Loubet. Le gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Philipon.

Nous avons donné dans notre dernier numéro le texte de cet ordre du jour.

L'ordre du jour de M. Philipon est adopté par 366 voix contre 105.

MONSEIGNEUR D'HULST A NOTRE-DAME

Carême de 1892.

Cinquième Conférence. — 3 avril.

L'orateur reprend la suite des vertus théologales. Il parlera cette fois, de l'espérance.

L'espérance est l'invincible besoin du cœur de l'homme, besoin irréductible comme le désir du bonheur, dont elle est la forme inquiète et chercheuse. Le pessimisme essaie en vain de lui donner tort; il n'est lui-même qu'un espoir trompé.

Il faut à l'espérance un objet digne d'elle, une garantie solide, enfin un secours et un soutien.

Seul le christianisme lui apporte ces trois gages et c'est ainsi qu'il mérite d'être appelé la religion de l'espérance.

I

D'abord il faut à l'espérance un objet. L'objet qu'elle poursuit est le bonheur. Mais où chercher le vrai bonheur?

L'homme fait souvent fausse route dans cette recherche. Il essaie d'entasser l'un sur l'autre les biens particuliers qui sont à sa portée. Mais cette somme est toujours incomplète et laisse place à de nouveaux désirs qui restent inassouvis. Imparfaits en valeur, les biens de ce monde sont encore et surtout bornés dans leur durée, et nos désirs franchissent les barrières du temps.

Le vrai bonheur serait donc celui qui, dans un objet unique, nous donnerait tous les biens et pour toujours.

Cet objet existe. C'est Dieu.

Mais est-il accessible ? Oui, il doit l'être, puisque nos facultés l'appellent. S'il est l'auteur de notre être, il n'a pu mettre au fond de nous-mêmes des désirs primitifs et irréductibles qui s'adressent à l'impossible.

Mais comment Dieu peut-il être possédé ?

Sera-ce ici-bas ? Mais la connaissance de Dieu est trop obscure pour engendrer un bonheur véritable.

Sera-ce au-delà de ce monde? Oui, la raison, la conscience, le cœur témoignent en faveur de l'immortalité. Mais le mode suivant lequel Dieu serait possédé naturellement après la mort, reste obscur.

C'est qu'en effet telle n'est pas notre destinée. Dieu nous en a réservé une plus haute.

L'orateur résume ici la doctrine théologique du surnaturel qui consiste essentiellement dans une participation, mystérieuse mais réelle, de la vie intime de Dieu.

Et voilà l'objet propre et principal de l'espérance chrétienne : la vision béatifique engendrant la pleine béatitude.

Secondairement, le chrétien espère les secours et les grâces qui l'aideront à conquérir cette glorieuse destinée.

II

Notre espérance a donc un digne objet. Mais est-elle solide? Oui, car elle a pour garantie les perfections de Dieu :

Sa puissance, qui rend possible l'élévation prodigieuse de la nature humaine au partage de la félicité divine ;

Sa bonté, qui lui inspire le dessein ineffable de l'économie surnaturelle; Dieu veut se donner, et il n'est pas content s'il ne va jusqu'au bout du don de soi-même;

Sa justice, qui était un obstacle à notre béatitude depuis le péché, mais qui, depuis la rédemption, engage et oblige Dieu à nous béatifier, à cause de sa promesse et à cause des mérites de son Fils.

Ainsi notre espérance est ferme du côté de Dieu. Il ne reste plus qu'à la rendre certaine par notre fidélité.

III

L'espérance ne nous est pas seulement offerte, elle nous est imposée. Elle est une vertu; vertu obligatoire, vertu difficile, et qui appelle un secours, un soutien.

L'espérance est obligatoire, car elle a pour objet notre fin dernière qui ne saurait être facultative. C'est le rêve de la lâcheté humaine de pouvoir opter entre la destinée surnaturelle et une destinée inférieure. Dieu ne se prête pas à ces calculs pusillanimes. Il ne donne l'option qu'entre la conquête et la perte totale du seul bonheur qu'il nous ait préparé.

Puisque l'espérance est une vertu nécessaire, elle ne saurait faire tort à l'amour. Le conférencier rappelle ici les célèbres controverses du quiétisme, caractérise les diverses erreurs, inégalement graves, qui ont emprunté ce nom et établit la doctrine de l'Église sur ces délicates questions.

Puis il montre comment l'espérance, vertu obligatoire, est aussi une vertu difficile. Dans la prospérité, elle nous demande de nous élever à des désirs supérieurs, de repousser la séduction, la fascination des biens terrestres. Dans l'adversité elle exige de nous la confiance en la bonté du Dieu qui nous afflige. Double effort qui coûte à notre faiblesse et que trop peu de chrétiens savent accomplir.

Aussi Dieu y a pourvu par sa grâce. L'espérance est un don surnaturel; l'habitude de cette vertu fait partie des germes divins déposés dans notre âme par le baptême. Le chrétien, avec le privilège de l'adoption divine reçoit un cœur filial, et c'est le propre de l'enfant de compter sur son père et de croire à sa tendresse.

L'orateur termine par un parallèle entre les deux espérances qui se partagent l'humanité. L'espérance terrestre, même armée de toutes les ressources de la science, manquera toujours à ses promesses. Il appartient aux enfants de Dieu de venger l'espérance céleste par la fidélité de leur témoignage. (*Monde.*)

LES NOUVEAUX EVÊQUES

Le *Journal officiel* publie les nominations épiscopales suivantes : Mgr Ardin, évêque de la Rochelle, est nommé archevêque de Sens; M. l'abbé Williez, vicaire général à Tours, évêque d'Arras; M. l'abbé Frérot, vicaire général à Dijon, évêque d'Angoulême; Mgr Lamouroux, vicaire capitulaire à Saint-Flour, évêque du même diocèse.

Monseigneur Ardin.

Mgr Pierre-Marie-Gustave-Etienne Ardin, comte romain, assistant au trône pontifical, évêque de la Rochelle, chevalier de la Légion d'honneur, nommé à l'archevêché de Sens, est né à Clairvaux (Jura), le 26 décembre 1840.

Elève des petit et grand séminaires de Versailles, l'abbé Ardin fut ordonné prêtre en 1864 par Mgr Mabile, qui s'attacha le jeune abbé, dont il avait distingué les aptitudes, en qualité de secrétaire particulier. Le 20 décembre 1866, Monseigneur le nomma aumônier du château de Versailles, en juin 1874, sur la proposition du même évêque, l'abbé Ardin était élevé à la dignité de camérier secret de Sa Sainteté Pie IX. Le 28 février 1877, sur un avis très élogieux de Mgr Mabile, le jeune prélat recevait la décoration de la Légion d'honneur, en récompense du zèle et du dévouement qu'il n'avait cessé de prodiguer à nos soldats blessés en 1870-71 comme aumônier de diverses ambulances à Versailles.

Quand Mgr Mabile partit pour Rome, en avril 1877, pour y mourir, il recommanda encore à l'attention du même Souverain Pontife Pie IX le secrétaire général de son évêché. Mgr Ardin fut, par bref daté du 25 avril 1877, élevé à la dignité de prélat domestique (1). C'est alors que Mgr Czacki, nonce apostolique à Paris, le signala lui-même à l'attention du successeur de Pie IX, et le 12 février 1880, un décret nommait Mgr Ardin à l'évêché d'Oran.

Il fut sacré dans la splendide chapelle du château de Versailles, dont il avait obtenu la restauration complète. Mais un second décret en date du 10 janvier 1884 l'appela au siège de la Rochelle; il en prit possession le 24 mai de la même année.

(1) Le Bref porte que cette dignité lui fut conférée à la demande de Mgr Mabile.

Il succédait à Mgr Thomas, promu à l'archevêché de Rouen.

Fidèle à sa devise ; *Instaurarè omnia in Christo*, sa première lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son nouveau diocèse prend soin d'exposer son programme tel qu'il l'avait conçu dès sa promotion à l'épiscopat : Maintenir fermes les grands principes sur lesquels repose la foi, fixer les yeux de tous sur l'auguste étendard arboré dans ses armes : la croix qui a sauvé le monde et peut seul le sauver, « rien ne sera capable, ajoutait-il, de nous détourner du but de notre mission, qui est de sauvegarder les intérêts sacrés de vos âmes en vous faisant marcher sous la bannière du Christ. » Cette grande pensée, l'Eglise et les âmes, est la seule dont Mgr Ardin se soit inspiré dans les lettres et mandements qu'il a adressés au clergé et aux fidèles du diocèse de la Rochelle et que nous trouvons au nombre de trente-quatre en huit années.

Nous voyons l'évêque se préoccuper, avant tout, du recrutement des élèves du sanctuaire, qu'il assure par l'œuvre des séminaires. Cette œuvre, organisée sur le modèle de la Propagation de la foi, a produit jusqu'à ce jour les résultats les plus féconds.

Les enseignements de Léon XIII sont l'objet de toute son attention : s'associant de pensées et d'idées au grand Pontife, l'évêque de la Rochelle ne laisse passer aucune encyclique sans en commenter le texte et faire ressortir la portée.

En 1885, lettre pastorale sur le mariage chrétien. Autre lettre relative aux retraites ecclésiastiques ; en 1886, lettre à l'occasion d'un synode diocésain.

Renouvellement des statuts, et bientôt après, mandement les rendant obligatoires. Culte des morts et érection de la confrérie de Notre-Dame du suffrage. — 1887, instruction pastorale, sur la Papauté à l'occasion du jubilé sacerdotal de Léon XIII. — 1888, instruction à propos de la béatification des vénérables Grignon de Montfort et de la Salle. — 1889, dévotion au Sacré-Cœur. Instruction pastorale sur la liberté humaine. — 1890, les luttes de l'Eglise et traité sur le Martyre à l'occasion de la béatification du vénérable Perboyre. — 1891, instruction sur les difficultés de l'heure présente et annonce d'un prochain voyage à Rome. En effet, c'est au Chef de l'Eglise seul que Mgr Ardin va demander conseil et s'inspirer de la ligne de conduite à suivre dans les temps difficiles que nous traversons. On conçoit qu'encouragé par les paroles affectueuses de Léon XIII, il soit

resté personnellement indifférent aux injures que ne lui a pas ménagées l'esprit de parti.

Dans un style toujours clair, vif, imagé et à la portée de toutes les intelligences, Mgr Ardin, avec la simplicité qui le caractérise, déploie cependant une grande vigueur de raisonnement; et, laissant à l'écart les considérations d'un intérêt secondaire, on voit qu'il s'attache avec un soin particulier aux preuves de fait et d'autorité, qui paraissent surtout utiles à proposer aux fidèles.

Le diocèse qu'il va quitter au milieu des regrets universels lui devra encore la restauration et l'embellissement de la plupart de ses édifices religieux, la cathédrale en première ligne, et divers autres églises ou établissements diocésains.

Monseigneur Williez.

Mgr Alfred Williez est né à Chinon (Indre-et-Loire), le 16 mai 1836; sa famille est lorraine d'origine. Son grand-père, huissier à Sarralbe, ancien département de la Moselle, s'était fait remarquer, pendant la tourmente révolutionnaire, par son courageux dévouement à l'égard des prêtres fidèles.

Le nouvel évêque aime à rappeler ce souvenir qui lui est cher. Il s'est toujours plu à attribuer à cet acte du généreux Lorrain le bienfait de sa vocation sacerdotale.

Mgr Williez fit présager de bonne heure les éminentes qualités de son esprit et de son cœur.

Petit élève des écoles chrétiennes, il attirait déjà l'attention. On aimait, dit le *Messager d'Indre-et-Loire*, auquel nous empruntons les principaux détails de cette notice, à voir passer dans les rues de Tours, aux côtés d'un militaire à la haute stature, à la physionomie énergique, ce jeune enfant dont la poitrine brillait de toutes les décorations décernées par les *Chers Frères*.

Entré en 1848 au petit séminaire, il s'y fit remarquer par d'éclatants succès et par une grande piété.

Ses mérites intellectuels et ses vertus sacerdotales se manifestaient de plus en plus.

Promu au sacerdoce en 1860, il se lança dans les hautes études classiques, fut envoyé en Allemagne et, ainsi préparé, revint enseigner dans le collège diocésain. Il y fut successivement professeur de rhétorique, professeur de philosophie et préfet des études.

Lorsque le collège Saint-Louis passa sous la direction des PP. Jésuites, l'abbé Williez, déjà initié aux fonctions pastorales par sa charge d'aumônier d'une communauté religieuse et par de nombreuses prédications dans la ville de Tours, devint curé d'Yzeures, en 1872.

M. Williez quitta Yzeures après cinq années seulement, en y laissant d'universels regrets; il venait d'être nommé chanoine honoraire et curé-archiprêtre de la ville d'Amboise. Il avait 42 ans.

A Amboise, il y a des ressources pour toutes les œuvres. Une seule manquait, M. l'abbé Williez la créa en ajoutant à l'asile des vieillards, largement développé par ses soins, l'orphelinat pour les jeunes filles.

Pendant huit années, le curé d'Amboise exerça un ministère caractérisé par la ferveur de l'action religieuse et sociale et par la dignité de l'attitude sacerdotale.

En 1886, Mgr Meignan nomma M. l'abbé Williez vicaire général et archidiacre de Chinon.

Quelques mois plus tard, Mgr l'archevêque recourait à sa grande expérience dans les matières d'enseignement et le mettait à la tête de son petit séminaire.

Entre temps, M. l'abbé Williez avait le soin des conférences ecclésiastiques ; il dirigeait la rédaction de la *Semaine religieuse,* s'occupait des œuvres ouvrières en qualité de protecteur diocésain, et gouvernait plusieurs communautés religieuses.

Il prononça dans la cathédrale de Tours, le 29 juillet 1888, un panégyrique éloquent en l'honneur du vénérable de La Salle, déclaré bienheureux par le Souverain Pontife Léon XIII.

On se souvient toujours de l'admirable discours qu'il fit, en 1890, à l'inauguration de la basilique de Saint-Martin, solennité qui coïncidait avec les fêtes magnifiques du jubilé sacerdotal et épiscopal de Sa Grandeur Mgr Meignan. (*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Le R. P. *Léon* Le Vavasseur, consulteur général de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie, directeur du séminaire des colonies, a rendu son âme à Dieu le 27 mars, vers quatre heures du matin, à l'âge de soixante-dix ans, après avoir travaillé pendant quarante-cinq ans à l'étude des sciences

sacrées, et en particulier de la liturgie romaine. C'est à lui que l'on doit ce cérémonial selon le rite romain qui a été honoré d'un Bref du Saint-Père, ainsi que de l'approbation de plusieurs cardinaux et évêques, et qu'ont adopté la plupart des diocèses de France.

Le P. Le Vavasseur était né à Lalande-de-Lougé (Orne). Entré au séminaire de Saint-Sulpice à Paris et ordonné prêtre en 1846, il alla ensuite s'offrir au vénérable Père Libermann, qui jetait les fondements de la congrégation naissante des missionnaires du Saint-Cœur de Marie, à la Neuville-lès-Amiens. C'était en 1846. En 1848, il suivit le Vénérable à Paris, lorsque celui-ci vint s'y fixer après la fusion de sa congrégation avec celle du Saint-Esprit.

Dans cette maison, où se forme le clergé de nos colonies françaises, le P. Le Vavasseur professa le droit canon, fit les cours de liturgie et de chant, se montra un directeur plein de vigilance et de dévouement, toujours le premier à faire ce qu'il recommandait.

Enfin, sa vie, toute consacrée au bien de la sainte Eglise et des âmes, a été couronnée par la mort la plus pieuse et la plus douce.

Entouré des soins affectueux de ses frères en religion, au milieu des larmes des élèves du séminaire, il s'est endormi pieusement dans le Seigneur.

Les obsèques du R. P. Le Vavasseur ont eu lieu le 29 mars, au séminaire du Saint-Esprit, à Paris.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 25 mars, fête de l'Annonciation, ont été promulgués, dans une séance solennelle présidée par le Souverain Pontife, les décrets de la Sacrée-Congrégation des Rites proclamant authentiques et véritables les miracles opérés par Dieu à l'intercession des Vénérables Bianchi, Baldinucci et Majella.

La constatation de deux miracles est requise d'ordinaire pour une béatification et c'est la règle qui a été suivie au sujet des Vénérables Bianchi et Baldinucci. Le décret relatif au Vénérable Majella mentionne quatre miracles ; un décret spécial du

Pape Pie IX l'avait exigé, afin de suppléer à la rareté des témoins que l'on a pu interroger au cours du premier procès sur l'héroïcité des vertus de ce serviteur de Dieu.

Les décrets ayant été lus et des remerciements ayant été adressés au Saint-Père par les représentants de la congrégation des Barnabites, de la Compagnie de Jésus et de la congrégation des Rédemptoristes, auxquelles appartenaient les Vénérables, Sa Sainteté a prononcé le discours suivant :

Si l'on célèbre aujourd'hui dans l'allégresse et la jubilation le souvenir du grand mystère qui est le commencement de l'œuvre de la rédemption humaine, et si aujourd'hui tous les fidèles exaltent plus que d'ordinaire la Vierge saluée par l'Ange, Nous avons voulu que cette fête fût pour Nous, cette année, plus joyeuse et plus solennelle encore. A cet effet, Nous avons choisi et destiné ce jour mémorable à la promulgation des décrets par lesquels sont reconnus les miracles que Dieu a opérés à l'intercession de ses vénérables serviteurs François-Xavier Bianchi, Antoine Baldinucci et Gérard Majella.

Vous les avez entendus, chers Fils, ces décrets, et leur lecture, comme aussi les paroles qu'ont ajoutées les postulateurs des causes, vous ont rappelé les vertus et les mérites insignes dont ces trois Vénérables furent ornés ; vous avez entendu surtout célébrer leur correspondance admirable à la grâce divine qui les enrichit si abondamment de faveurs célestes et les fit parvenir, même pendant leur vie parmi les hommes, à une si haute renommée de sainteté.

Ce fut par des voies diverses que ces trois âmes d'élite purent s'élever à un degré si éminent de perfection chrétienne. Deux d'entre eux, revêtus du caractère sacerdotal, y parvinrent par l'étude assidue des doctrines sacrées qui formèrent leurs esprits à la sagesse céleste, et ensuite par l'exercice infatigable du ministère apostolique; l'autre, dans le simple état de frère-lai profès, par l'humble pratique des emplois domestiques les plus ordinaires et les plus communs.

Ceux-là, imitateurs des plus zélés propagateurs de l'Eglise et apôtres de la foi, obtinrent par la prédication et

par leurs labeurs de merveilleux succès; celui-ci, par sa patience exemplaire, sa modestie et sa piété, sut gagner, dans sa vie cachée, l'admiration générale, *omnes in admirationem rapuit,* comme le dit fort bien le décret qui vient d'être lu. Cela montre que chacun ici-bas, dans sa propre condition, pourvu qu'il s'efforce de reproduire en soi le divin Maître, peut toujours recueillir des fruits abondants de sainteté.

Qu'elles se réjouissent donc, et à bon droit, en ces heureux jours, ces familles religieuses si bien méritantes d'où sont sortis ces trois resplendissants flambeaux, et qu'elles se félicitent de la gloire et du nouveau lustre que chacun d'eux ajoute à son propre Institut. Mais que cette gloire et cette joie servent aux religieux de ces mêmes instituts d'excitation et de stimulant pour marcher sur les traces de ces serviteurs de Dieu et suivre leurs exemples. L'Eglise, en effet, par la promulgation solennelle de ces décrets, n'a pas seulement en vue de rendre honneur à la sainteté de ses fils, mais elle veut aussi présenter à tous les fidèles autant de modèles à imiter.

Quant à nous, Nous remercions le Seigneur et Nous Nous réjouissons de voir menée à si bon terme la cause de ces trois héros, à l'un desquels, le Vénérable Baldinucci, nous lie d'une manière spéciale une chère tradition domestique, que rappelait tout à l'heure le postulateur de la cause.

En souhaitant de pouvoir bientôt, Dieu aidant, élever ces mêmes héros à l'honneur des autels, Nous accordons, avec une paternelle affection, la bénédiction apostolique à tous ceux qui sont ici présents.

Après la cérémonie de la promulgation des décrets, le Saint-Père a bénit solennellement deux riches couronnes en or massif, ornées de pierreries, destinées à une image de la Vierge Marie et de l'Enfant-Jésus, en grande vénération au diocèse de Cordova, dans la République Argentine, et présentées à la bénédiction de Sa Sainteté par l'évêque même de Cordova, Mgr Reginald Toro. Ces couronnes sont enrichies de près de trois mille pierres précieuses, représentant une valeur de quatre-vingt mille francs.

La Compagnie de Jésus va prochainement élire son général. Il est intéressant de connaître à ce sujet l'organisation et le nombre des religieux de cette illustre Compagnie.

La dernière statistique établit qu'elle comprend 12,947 religieux. Ces religieux sont répartis en cinq assistances qui, elles-mêmes, sont subdivisées en provinces.

Ces cinq assistances sont : Italie, Germanie, France, Espagne, Angleterre.

L'assistance d'Italie est composée des provinces suivantes : province romaine, 397 religieux ; napolitaine, 312 ; sicilienne, 247 ; turinoise, 453 ; vénitienne, 350 ; soit un total de 1,764.

L'assistance de France comprend les provinces de Champagne, 538 religieux ; Ile-de-France, 386 ; Lyon, 777 ; Toulouse, 662, soit un total de 2,363 religieux.

L'assistance de Germanie se compose des provinces suivantes : Autriche-Hongrie, 642 religieux ; Belgique, 935 ; Galicie, 374 ; Allemagne, 1,069 ; Hollande, 450 ; total : 3,470.

Dans l'assistance d'Espagne, il y a cinq provinces : Aragon, 945 religieux ; Castille, 869 ; Portugal, 205 ; Mexique, 123 ; Tolède, 428, soit en tout, 2,570.

Il y a sept provinces dans l'Assistance d'Angleterre : Angleterre, 585 religieux ; Irlande, 267 ; Maryland, 564 ; Missouri, 403 ; Canada, 240 ; Nouvelle-Orléans, 195 ; Zambèze, 53, soit en tout, 2,306.

L'élection du nouveau général des Jésuites est fixée au mois de mai, à Rome. Elle aura lieu au collège germanique hongrois. La réunion sera présidée par le P. Martin, de nationalité espagnole, vicaire général intérimaire. Chacune des provinces de l'ordre enverra un provincial et deux recteurs.

L'élection a lieu à la majorité absolue des voix.

France

La situation créée par les manifestations violentes des anarchistes dans les églises et par l'attitude que le gouvernement a prise en présence de ces violations révolutionnaires de la loi achève de se dessiner.

A Paris, toutes les conférences annoncées ou en cours, ont été abandonnées, et ce n'est qu'à ce prix qu'on a pu éviter de nouveaux scandales, sous la bienveillante protection du gouvernement républicain.

La province ne pouvait manquer de suivre les bons exemples de Paris. A Marseille et dans d'autres villes, les églises ont été attristées par des manifestations tumultueuses.

A Nancy, le scandale a été particulièrement grave.

Le 4 avril, à 8 heures du soir, Mgr Turinaz, l'éminent évêque de Nancy, commençait une série de conférences sur la question sociale.

La cathédrale est bondée bien avant l'heure de la cérémonie, qui commença par des chants et le cantique *Je suis chrétien.* Les trois quarts des assistants accompagnaient l'évêque, qui monta ensuite en chaire et parla.

La foule était assez houleuse ; beaucoup d'assistants, dans le fond de la nef, restèrent couverts et commencèrent aussitôt à parler bruyamment.

Quand Mgr Turinaz dit : « Je ne fus jamais d'aucun parti. Je suis du parti de la France et du parti de Dieu, » les applaudissements éclatèrent nourris. Mgr Turinaz continua, mais à partir de ce moment les bravos éclatèrent à chaque instant, ainsi que les colloques particuliers. On ne put plus rien entendre.

Tout à coup, Mgr Turinaz dit: « Il y a des pertubateurs ici, mais ils ne m'influenceront pas; d'ailleurs, je suis chez moi ».

Un assistant réplique ; des ouvriers allument des cigares, un autre se lave dans le bénitier, disant : « Je me rebaptise ».

Quelques cris de: vive la République! se font entendre ; plusieurs ouvriers se mettent à haranguer les assistants. L'un interpelle directement Mgr Turinaz, lui montre le poing, gesticule bruyamment. On veut l'expulser, il résiste. Une chaise est levée sur lui, il se défend.

C'est le signal d'une bagarre épouvantable qui se déchaîne et dure dix minutes. Les coups de canne pleuvent, les chaises volent dans l'église, tous les lustres sont brisés. L'extinction du gaz met fin à la bataille ; il y a de nombreux blessés.

Aucune arrestation n'a été opérée, bien entendu.

C'est une tactique adoptée ; bien sots, en effet, seraient les gens de désordre s'ils ne l'adoptaient pas, puisqu'ils ont pour premier auxiliaire M. le président du conseil, ministre de l'intérieur. Aussi le journal révolutionnaire *la Bataille* triomphe-t-il bruyamment et demande : « A qui le tour ? »

Mgr l'évêque de Nancy proteste ainsi contre ces abominables scandales :

Ouvriers de Nancy,

Vous avez été hier, par votre foule immense qui remplissait les vastes nefs de la cathédrale, par votre recueillement, par vos sympathies si vivement manifestées, les auxiliaires de votre Evêque dans l'accomplissement d'un des actes essentiels de son ministère pastoral.

Quelques malheureux, dirigés par des meneurs qui cherchent en vain à se dérober, se sont efforcés de troubler l'ordre et ont réussi par leurs cris, par leurs protestations et par la lutte qu'ils ont suscitée, à interrompre la conférence que je vous adressais.

Lorsque, deux années de suite, j'ai adressé dans cette même cathédrale une série de conférences à un auditoire où les riches étaient le très grand nombre, personne n'a protesté. Mais aujourd'hui, parce que je m'adresse à vous, de prétendus amis du peuple se sont mis entre vous et moi et ont outragé non-seulement ma liberté et mes droits, mais surtout vos droits et votre liberté.

Hier, parmi les interpellations qui sont venues jusqu'à moi, il en est une qui exprime fidèlement les vrais sentiments de ces prétendus amis du peuple, de ceux qui les inspirent, qui les encouragent et les protègent. « Respectez vos églises! » m'a-t-on dit. Ainsi, c'est bien entendu : quand nous parlons de vous, chers Ouvriers, de vos intérêts, de vos devoirs et de vos droits, nous profanons nos églises, notre parole et notre ministère?

Ouvriers de Nancy, vous ne l'oublierez pas!

Et pourtant, ces troubles auraient pu et auraient dû être facilement réprimés. D'après l'article 97, § 3, de la loi du 5 avril 1884, la police municipale « a pour objet: le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, *églises* et autres lieux publics. »

Je suis condamné à déclarer que ce devoir n'a pas été accompli, quoique les projets des perturbateurs fussent parfaitement connus.

Certes, ces quelques égarés n'ont pu intimider ni vous, ni moi : nous le leur avons prouvé hier et nous sommes disposés à le leur prouver encore. Mon ardent désir serait de continuer ces conférences. Mais il faudrait réclamer l'intervention de la police dans l'enceinte même de la cathédrale, et porter la responsabilité de cette intervention et de toutes ses conséquences. Ici, comme toujours et partout, les agents de ceux qui se cachent et se dérobent, et même les ouvriers honnêtes qui veulent défendre leurs droits, paieraient les frais de l'intolérance, de la déloyauté. Je ne veux même pas que les perturbateurs entraînés et aveuglés subissent quelque peine, autant du moins que cela dépend de moi; je leur pardonne de tout mon cœur, et je suis plus désireux que jamais de leur prouver mon affection et mon dévouement.

Je renonce donc à poursuivre ces conférences, mais j'en appelle à toute cette noble population lorraine, à tous les hommes de loyauté et de cœur, quels que soient leurs convictions et leur parti; j'en appelle à des droits imprescriptibles tôt ou tard victorieux.

On peut, pour un temps du moins, m'empêcher de vous parler; mais personne, croyez-le bien, ne me disputera le bonheur d'aller, comme je fais depuis dix ans, vous visiter dans tous vos quartiers, dans toutes vos demeures, pour vous aider et vous consoler, et m'asseoir auprès du lit de douleur des plus pauvres et des plus abandonnés. Je vous l'ai dit hier, et je veux vous le redire aujourd'hui: partout et toujours, je n'ai recueilli que des témoignages vraiment touchants de votre respect et de votre affection, témoignages qui sont ma joie, ma force et mon honneur.

Les questions que j'ai traitées et celles que je devais traiter dans cette série de conférences, sont depuis dix-neuf siècles le sujet de la prédication chrétienne; elles l'ont été dans les chaires les plus illustres et les plus humbles, sous tous les gouvernements qui se sont succédé en France, sans jamais soulever une seule protestation. Tous les journaux de Nancy reconnaissent que je n'ai pas prononcé une seule parole qui pût justifier la moindre réclamation. Où allons-nous donc, et dans quel abîme sommes-nous condamnés à descendre?

En effet, ce qui est attaqué et ce qu'on veut supprimer ici, ce sont les droits les plus sacrés de l'Eglise catholique, les droits les plus sacrés de l'enseignement chrétien, de la parole et du ministère ecclésiastiques. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus parler des ouvriers, des périls de la Société, de l'influence salutaire et nécessaire de la Religion pour la solution des problèmes de notre temps. Demain, nous ne pourrons plus parler de la Société et de la Religion elle-même, des préceptes de l'Evangile et des Commandements de Dieu.

Il s'agit de savoir si les catholiques, fidèles, prêtres et évêques veulent courber la tête devant ces iniquités et sous la honte d'une pareille servitude. Quant à moi, je déclare à la face de mon pays, que je ne la courberai pas et que je ferai entendre jusqu'à mon dernier souffle la protestation de mon devoir, des droits sacrés que je suis chargé de défendre, de la Justice et de la Liberté.

Ouvriers de Nancy, comptez sur moi comme je compte sur vous. Courage, espérance et au revoir!

† CHARLES-FRANÇOIS,
Evêque de Nancy et de Toul.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La politique coloniale de la République. — Arrestation de Ravachol. — Nouvelle loi. — Commission du budget.

7 avril 1892.

Nos gouvernants aiment à se vanter de leur politique coloniale. Il est fâcheux pour eux que cette affirmation satisfaite ne puisse résister à l'examen des faits. A chaque instant, quelque révélation se produit qui démontre aux plus incrédules avec quelle légèreté, quelle imprévoyance le gouvernement républicain procède en pareille matière et à quels dangers il expose notre influence morale et nos intérêts.

Ce qui se passe au Dahomey est caractéristique. Un télégramme de Porto-Nuovo annonce qu'une troupe de deux cents Dahoméens a attaqué le village de Kézénou, sur l'Ouémé, à 15 kilomètres de Porto-Nuovo. Toutes les routes du Dahomey sont fermées et les informations sont d'accord pour dire qu'on peut s'attendre à une attaque des Dahoméens contre nos postes.

Le point de départ de cette situation est connu. Depuis plusieurs mois le roi Behanzin fait des razzias d'hommes pour satisfaire aux demandes des traitants anglais et allemands. Après avoir dirigé ses expéditions sur plusieurs points non soumis à notre influence, il est en quelque sorte obligé de se rabattre à présent sur les pays soumis à notre protectorat. Il le fait d'autant plus volontiers qu'il n'est point douteux qu'il soit poussé dans cette direction par les traitants qui l'excitent contre nous. En serait-il ainsi si, il y a quelques mois, contrairement à ce que demandait la minorité de la Chambre, on n'avait pas ratifié le traité absolument insignifiant qui prétendait mettre fin aux difficultés existantes au Dahomey.

Il y avait à cette époque deux politiques possibles.

Ou abandonner toutes prétentions sur la côte dahoméenne.

Ou maintenir nos droits et pour cela ne pas reculer devant les mesures nécessaires.

Au lieu de choisir entre ces deux politiques, on a biaisé, on a essayé de combinaisons bâtardes qui ont eu pour résultat d'affaiblir notre prestige et d'augmenter l'audace du roi Behanzin.

Il en est résulté la situation que nous venons de signaler et qui ne peut que s'aggraver. Nos garnisons sur la côte sont suffisantes pour repousser les attaques ; elles sont trop peu nom-

breuses pour prendre l'offensive. Or, en pareil cas, ne pas prendre l'offensive ne peut qu'entamer gravement le prestige qu'il nous importe de conserver.

Va-t-il donc falloir entreprendre une expédition au Dahomey? Demander aux Chambres l'autorisation de faire aujourd'hui, dans des conditions moins favorables, ce qu'on n'a pas osé entreprendre il y a quelques mois.

A Madagascar, la situation n'est pas sans analogie avec celle qu'on constate au Dahomey. Là aussi, on a si maladroitement manœuvré que notre protectorat n'existe plus en réalité que de nom. Les véritables maîtres de Madagascar sont les Hovas plus ou moins dirigés par les agents anglais.

La situation est devenue telle que les colons français viennent d'envoyer à la Chambre une pétition pour signaler leur détresse croissante. Que la France comprenne donc enfin, dit cette pétition, « qu'il ne suffit pas, qu'il ne pouvait pas suffire que, par un traité aussi stupide que boiteux, elle ait un protectorat de nom sur la grande île africaine; mais qu'il importe au plus haut point qu'elle y affirme des droits aussi séculaires qu'indiscutables, droits dont on se moque tout comme s'ils n'existaient pas, et qu'il est de son devoir d'y protéger principalement le commerce, en y faisant régner une sécurité qui y est depuis longtemps inconnue. »

Quoi qu'on fasse d'ailleurs, on ne saurait infirmer ce fait évident. C'est que notre politique coloniale, qu'il s'agisse de Madagascar, du Dahomey ou du Tonkin, est menée de la façon la plus déplorable par le gouvernement républicain. On fait d'énormes dépenses d'hommes et d'argent, non seulement sans obtenir aucun résultat utile, mais même en compromettant chaque jour davantage le renom et le prestige de la France.

—

Enfin, l'auteur (?) des explosions de dynamite est arrêté, Ravachol est entre les mains de la justice. Ravachol c'est celui qui depuis un mois et plus met sur les dents les plus fins limiers.

Ce diable d'homme — qui faisait sauter aussi bien un républicain qu'un réactionnaire, et c'est surtout ce qui le rendait si redoutable — ce diable d'homme pesait d'un poids immense sur le cerveau de Paris. Quel était ce Ravachol, dont le nom symbolique évoquait tout de suite le souvenir terrifiant des mons-

tres de la mythologie? Et l'imagination surexcitée du public le voyait apparaître dans de multiples transformations, toujours insaisissable et toujours menaçant! Encore quelques semaines de cette fièvre quasi-obsidionale, et nos bons Parisiens en perdaient le boire et le manger.

Un vulgaire garçon de café (ô ironie des choses policières) a mis fin à ce cauchemar. Il a reconnu Ravachol entre la poire et le fromage. Et Ravachol est pris, et Ravachol est à Mazas, et Paris respire.

Merci! mon Dieu.

Tous les journaux sont remplis de cet événement. Les moins bien informés y consacrent leur première page entière; et, comme, en cette matière, le cabotinage ne perd jamais ses droits, les uns réclament la croix d'honneur pour le commissaire de police, les autres une souscription publique pour permettre au garçon de café de monter à son compte un petit commerce de restaurant.

—

Voici le texte de la loi portant modification des articles 435 et 436 du Code pénal, promulguée par le *Journal officiel :*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les articles 435 et 536 du Code pénal sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 435. — La peine sera la même, d'après les distinctions faites en l'article précédent, contre ceux qui auront détruit volontairement, en tout ou en partie, ou tenté de détruire par l'effet d'une mine ou de toute substance explosible les édifices, habitations, digues, chaussées, navires, bateaux, véhicules de toutes sortes, magasins ou chantiers, ou leurs dépendances, ponts, voies publiques ou privées et généralement tous objets mobiliers ou immobiliers de quelque nature qu'ils soient.

« Le dépôt, dans une intention criminelle, sur une voie publique ou privée, d'un engin explosif sera assimilé à la tentative du meurtre prémédité.

« Les personnes coupables des crimes mentionnés dans le présent article seront exemptes de peine si, avant la consommation de ces crimes et avant toutes poursuites; elles en ont donné connaissance et révélé les auteurs aux autorités constituées ou si, même après les poursuites commencées, elles ont procuré l'arrestation des autres coupables.

« Elles pourront néanmoins être frappées, pour la vie ou à temps, de l'interdiction de séjour établie par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

« Art, 436. — La menace d'incendier ou de détruire, par l'effet d'une mine ou de toute substance explosible, les objets compris dans l'énumération de l'article 435 du code pénal, sera punie de la peine portée contre la menace d'assassinat, et d'après les distinctions établies par les articles 305, 306 et 307. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 avril 1892. CARNOT.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
L. RICARD.

—

Il y a eu, paraît-il, cette année, une forte concurrence pour les places de membres de la commission du budget. Chacun sait, à la Chambre, que c'est là l'antichambre des divers ministères, et comme tout député a l'espérance de devenir ministre, on s'explique le nombre de cent cinquante candidats qu'on a constaté avant-hier. Il y a lieu de féliciter la Chambre d'avoir fait entrer dans la commission du budget quatre députés de la droite, MM. Jolibois, Fouquet, Mège et Caffarelli, bien que ce ne soit pas là encore la représentation à laquelle les conservateurs auraient droit. Plusieurs membres de l'ancienne commission ont été éliminés : MM. Delcassé, Barthou, Reinach, Pichon, Clausel de Coussergues, Millerand, Camille Pelletan, Antonin Proust, César Duval, Bastid, etc. L'échec de M. Pelletan, dans un bureau où les républicains sont en majorité, a surpris tout le monde. Il semblait que M. Pelletan était un membre inamovible de la commission du budget, et ses amis attribuent à sa défaite l'importance d'une modification de la Constitution.

M. Rouvier est, dit-on, fort marri, et, dans les couloirs de la Chambre, il se lamentait ainsi : « M. Pelletan épuisait tout son feu à la commission. Je connaissais ses intentions avant qu'il les eût fixées lui-même, et jamais, lorsqu'il montait à la tribune, il ne me prenait à l'improviste. Il va maintenant se concentrer, s'aigrir dans la solitude et la méditation. Les pétards me partiront dans les jambes à l'heure où je m'y attendrai le moins, et,

bien que je sois du Midi, il n'est pas sûr qu'il ne réussisse pas à me surprendre et à me déconcerter. »

Une autre particularité à signaler, dans la nouvelle commission du budget, c'est le nombre des ex-ministres qui y figurent. On y voit, en effet, les noms de MM. Baïhaut, Deluns-Montaud, Peytral, Brisson, Lockroy, Yves Guyot. Ceci tuera cela.

—

Le 1er avril, est entrée en vigueur, au moins dans ses dispositions principales, la nouvelle loi de protection ouvrière élaborée, en Allemagne, par le Reichstag. Elle établit le repos du dimanche obligatoire pour les fabriques, les mines, les chantiers, les industries diverses, tout en y joignant d'assez nombreuses exceptions qui en rendent l'application aisée.

Elle donne au Bundesrath le pouvoir de régler la journée de travail « pour les industries où la santé des ouvrières serait mise en péril. » Les dispositions relatives au travail des ouvrières sont renforcées : c'est ainsi que le Bundesrath peut interdire d'une façon absolue l'emploi du travail des femmes dans certaines industries, que le travail de nuit leur est interdit et que leur journée normale de travail ne peut dépasser onze heures. Bien entendu, ces règles un peu étroites souffrent des exceptions.

L'âge à partir duquel les enfants peuvent entrer dans les fabriques est reculé de douze à treize ans. La loi en question renferme également de nombreuses prescriptions relatives à la sécurité, à la santé et même à la moralité des ouvriers, quelques-unes un peu subtiles et qui formeront un étroit réseau au sein duquel les industriels ne pourront pas toujours aisément se mouvoir. Un des points les plus intéressants visés par elle est celui relatif aux amendes. Elles ne pourront dépasser la moitié du salaire quotidien, et les cas où elles pourront être appliquées devront être prévus dans un règlement de travail qui sera obligatoirement affiché dans chaque atelier. Le défaut de cette nouvelle législation est d'étendre d'une façon peut-être inconsidérée l'action de l'Etat dans un domaine où il ne devrait s'engager qu'avec la plus extrême prudence.

—

Le citoyen Prudent Dervillers, conseiller municipal de Paris, est de ceux qui pensent que par le temps qui court, le

grand péril, ce n'est pas l'anarchie au pouvoir et les anarchistes dans la rue, s'y livrant aux exploits que l'on connaît, mais bien quelques religieux réunis çà et là, pour prier ensemble, pour se dévouer à l'enseignement de la jeunesse, à la prédication, ou à la culture des sciences et des lettres, à moins que ce ne soit pour se préparer à ces missions lointaines où ils portent avec l'Evangile la civilisation française. Voilà les ennemis de l'ordre social qu'il faut pourchasser sans relâche, surtout les jésuites. Aussi M. Prudent Dervillers demande-t-il à cor et à cris une réédition des décrets du 29 mars 1880. Sur 80 conseillers 32 ont voté avec lui, 12 contre ; les autres, gens courageux, se sont abstenus.

Abonnements

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.

Un an	16 fr.	»
Six mois	9	»

Union postale universelle.

Un an	18 fr.	»
Six mois	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an	24 fr.	»

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an e respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Le Couronnement de l'Edifice

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 58, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ATHÉISME ET LA VIE MORALE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

II

Une morale sans Dieu ne se conçoit pas, car la conscience et le devoir, comme des plantes sans racines, ne survivent pas longtemps à l'idée de Dieu.

Si ces deux mots, dans le concept catholique, expriment une force morale puissante et absolue, c'est que la conscience n'étant pour le chrétien que l'écho de la loi naturelle, c'est-à-dire de la pensée générale de Dieu sur le monde, en tant qu'elle s'applique particulièrement au libre arbitre de l'homme, le devoir, alors, devient l'expression de la volonté actuelle de Dieu, imposée non plus fatalement comme au reste des créatures sous le nom de loi physique, loi d'instinct, loi de nature, mais sous forme d'un commandement, d'une obligation morale, source de mérite ou de démérite, selon que la liberté humaine y répond par la soumission ou la révolte.

La conscience perçoit d'elle-même les prescriptions essentielles de la Loi éternelle : de là ces éléments de moralité, ces notions innées du bien et du mal qui constituent la loi naturelle gravée par Dieu lui-même dans le cœur de chacun, comme dit saint Paul ; et c'est parce que, dans ces limites au moins, l'homme reste en contact avec la loi morale, que nous rencontrons parfois des incrédules capables encore de vertus naturelles et d'une certaine honnêteté, surtout quand ils vivent au milieu d'un peuple que le christianisme a régénéré. C'est ainsi que nous avons vu dans la génération qui disparaît les mœurs survivre quelque temps à la perte de la foi : les esprits avaient déjà rejeté la doctrine, que les volontés restaient encore maintenues par le précepte.

Mais les fils n'ont point bénéficié des habitudes chrétiennes qui avaient discipliné la jeunesse de leurs parents; et quand Dieu vient à lui manquer, il ne reste plus à l'homme qu'une conscience atrophiée, incapable de résister longtemps aux

exigences de l'intérêt et du plaisir. L'expérience nous en donne la preuve tous les jours.

Ceux qui ont recueilli avec soin les lumières et les forces surnaturelles que Dieu a données à l'humanité pour diriger et soutenir sa vie morale; ceux qui possèdent les manifestations explicites et précises de la Loi éternelle, codifiées et formulées dans le Décalogue et l'Evangile; ceux qui cherchent dans les préceptes de l'Eglise les dernières déductions de cette loi suprême, pratiquement appropriées à nos besoins de tous les jours; ceux qui s'appuient sur la prière et puisent dans les sacrements l'énergie nécessaire pour résister aux passions, mettre l'ordre dans leur vie et la plier au joug de la vertu; ceux-là n'hésitent-ils point encore, dans les circonstances délicates, lorsqu'il s'agit de discerner parmi tant de voix diverses qui sollicitent la volonté, celle de la conscience? Et quand la conscience a parlé, quand elle a mis le devoir en pleine lumière, les meilleurs eux-mêmes n'ont-ils point des faiblesses en face des revendications de la nature; ne leur faut-il pas toutes les ressources de la foi et les impressions austères de la crainte de Dieu pour tenir ferme dans le combat et se relever s'il y a des chutes.

Que fera donc l'âme dénuée de toutes ces ressources? Si, avec l'idée de Dieu, la Loi éternelle disparaît, que peut-il bien rester de la conscience? Le mot, une formule, une conception quelconque souvent vide de sens, à coup sûr sans action. Si la lumière s'éteint, que devient le reflet? Si la voix se tait, que devient l'écho? Si la conscience a sombré, que devient le devoir? Et quand vous avez supprimé ou dénaturé le devoir, au nom de qui viendrez-vous parler de loi morale?

Tout est clair, tout est précis, quand le Décalogue s'appuie sur l'Evangile : Dieu est le maître; sa volonté éternelle est la règle de la liberté de l'homme : je dois lui prêter le concours libre de ma volonté, c'est mon devoir. Le devoir s'impose quand ma conscience est en contact avec la loi, c'est-à-dire dans la mesure où la pensée actuelle de Dieu sur moi s'est révélée. Je ne suis point esclave et je puis me soustraire temporairement à cette obligation; mais, si ma liberté est capable de résister et de suspendre un moment l'action de Dieu dans l'ordre moral, elle ne va pas jusqu'à entraver finalement son efficacité : je rendrai compte au Maître de l'attitude que j'aurai prise en face de sa loi, et je paraîtrai devant lui avec des responsabilités,

base d'un jugement qui rendra à la loi éternelle son plein effet, parce que la justice de Dieu, que je n'aurai point acceptée sous la forme du devoir, me sera imposée alors sous la forme du châtiment.

Tels sont les principes supérieurs, les sources divines d'où découle pour le chrétien, avec la loi qui régit sa conscience, le devoir dans toute sa dignité : acte libre qui le grandit et l'honore ; car, de même que l'acte de foi est de toutes les opérations intellectuelles la plus noble, puisqu'il est en somme l'effort suprême de l'intelligence humaine adhérant à l'intelligence divine, le devoir, la vertu est l'exercice le plus élevé et le plus excellent de la volonté humaine, qu'il associe à la volonté même de Dieu.

Tout affaiblie qu'elle soit pourtant, la conscience de l'athée n'est pas muette ; car bien qu'il se refuse à être l'homme de la Rédemption, il reste l'homme de la création, et c'en est assez pour qu'un écho confus de la volonté de Dieu retentisse longtemps au fond de son âme. Il se rend bien compte de ce combat intime qui dédouble pour ainsi dire son être moral en accusant deux impulsions contraires, dont l'une nécessairement a son principe hors de lui-même, puisqu'elle se dresse sans cesse en face de sa liberté pour contrarier ses tendances et condamner ses actions. Mais le secret de cette contradiction lui échappe, et alors il s'irrite contre cette voix aussi mystérieuse qu'importune ; il passe outre et arrive à l'étouffer; ou bien il cherche et s'égare dans les hypothèses de l'école positiviste ou matérialiste, dont les formules plus ou moins prétentieuses aboutissent également à la négation pratique de la conscience.

Il reste donc avec sa nature, sa concupiscence, ses passions, avec ses appétits et ses instincts, avec les tentations et les entraînements du dehors, sans autre force morale que sa raison et sa volonté, c'est-à-dire qu'il devient à lui-même sa propre loi et qu'il fait en définitive, comme on l'a dit, « la vérité de ce qu'il croit et la sainteté de ce qu'il aime ».

C'est en vain qu'il compterait, pour suppléer la conscience, sur le bon sens, le sentiment de l'honneur et de la dignité personnelle ; sur une certaine prudence, fruit de l'expérience et de la crainte ; sur le courant général des mœurs, sorte de soutien mutuel que les individus en s'associant se prêteraient les uns aux autres; sur les lois protectrices de l'ordre public, sur la discipline que l'idée du progrès universel de l'humanité serait capable d'imposer à chacun.

Ne sont-ce point là les meilleurs et les plus choisis, parmi les principes de moralité imaginés par les docteurs de l'athéisme, qui, aprés avoir chassé Dieu de la société, se sont effrayés de voir la conscience, la justice, le devoir, la vertu, l'honnêteté même s'en aller avec Lui?

Mais tout cela est relatif, de pure convention, mobile comme l'opinion, fragile comme toute théorie, incapable par conséquent de fournir ce fondement absolu, immuable et transcendant qu'exige le caractère obligatoire du devoir.

L'intérêt personnel et le plaisir, l'égoïsme, voilà donc le premier et le dernier mot de la morale greffée sur l'athéisme. Sans doute, les convenances sociales, si déchues qu'elles soient déjà des hauteurs où les avaient élevées les traditions chrétiennes, pourront maintenir longtemps encore les mœurs publiques à un certain niveau d'honnêteté ; et les règlements de police, avec le ministère des tribunaux et le Code pénal, préviendront ou réprimeront les excès les plus scandaleux ; mais, outre que ces garanties ne peuvent aller qu'en s'affaiblissant, qu'elles sont de nul effet sur ceux qui se mettent au-dessus de l'opinion et se croient assez habiles pour échapper à la loi, elles n'atteignent pas la vie privée et n'offrent aux hommes qui n'ont pas la ou qui l'ont perdue, aucun point d'appui pour réagir au nom de la morale contre l'égoïsme ; fatalement, c'est la nature qui prédominera, et ils verront bientôt leurs facultés les plus nobles, la raison, le jugement, le bon sens, la conscience même, asservies par les côtés où la nature touche à l'animalité ; c'est-à-dire qu'en fin de compte la satisfaction personnelle, limitée seulement chez ceux que l'entraînement des passions n'a pas rendus incapables encore de quelque modération, par la barrière ou l'obstacle que l'égoïsme de tous impose à l'égoïsme de chacun, deviendra l'unique criterium de justice et la seule règle des mœurs.

Sans doute, il y a des degrés, des nuances, des réserves; mille circonstances empêchent bien des incroyants de descendre aussi bas. Nous ne parlons que de ceux qui poussent avec logique cette révolution jusqu'à ses conséquences normales, et nous constatons que s'ils sont encore parmi nous une minorité, c'est une minorité qui s'affirme avec des hardiesses de doctrine et une brutalité d'action dont l'opinion publique commence à s'alarmer.

Quelle peut être, en effet, l'attitude dans la vie pratique d'un

homme sans préjugés qui a brisé en son âme le ressort divin de sa conscience? Il ne connaît ni loi, ni droit, ni vertu. S'il ne va pas dans le mal jusqu'au bout de ses appétits, c'est qu'il subit des contraintes de la part de l'ordre social et de la part des événements, c'est que ses forces le trahissent et qu'autour de lui il y a des résistances ; mais il est prêt à tout.

Après qu'il a déclaré que l'autorité divine ne compte pour rien dans le gouvernement de la conscience, l'autorité humaine ne peut se présenter devant lui que comme un ennemi, une entrave, une gêne que sa liberté repousse; sa profession de foi va plus loin que l'athéisme, elle conclut à l'anarchie : *ni Dieu, ni maître!* Sa loi, c'est tout ce qui peut et tout ce qui ose : la force !

Il regarde le monde comme un champ d'exploitation ; il a en vue non plus du bien ou du mal, mais des gains et des pertes, des voluptés et des douleurs; il apprécie le péché, s'il en garde le mot, non point une défaillance morale, une mauvaise action, mais une mauvaise affaire; il veut jouir ici-bas, et il n'y a de progrès à ses yeux que ce qui ajoute au bien-être une jouissance nouvelle; et parce que l'argent est la clef des plaisirs, la fortune à acquérir ou à augmenter devient le but principal de ses préoccupations et de son travail; mais comme il n'admet ni ciel, ni éternité, l'espérance pour lui n'est qu'un leurre et la patience une sottise. C'est dans sa vie présente qu'il ramasse tous ses rêves de bonheur, c'est maintenant qu'il veut sa part, et il l'aura coûte que coûte, car tous les moyens lui sont indifférents. Si la ruse et la spéculation, la bassesse et la déloyauté ne réussissent point à son gré, il prendra cyniquement l'or d'autrui qu'il convoite : le vol, le meurtre ne sont plus des forfaits, mais les conséquences fatales de « la lutte pour l'existence ».

Enfin, s'il échoue, si la fortune le fuit, si elle lui échappe, s'il ne peut satisfaire ses appétits, il jette à la vie une malédiction de vaincu; estimant sans valeur des jours sans volupté, il se retourne contre lui-même et se dérobe par le suicide au malheur que le chrétien apprend à supporter au pied de la croix.

Et maintenant, si nous scrutions au point de vue des mœurs la vie privée de ces malheureux que l'irréligion a livrés désarmés à une concupiscence que rien jamais n'a réprimée et que tout excite, quelles misères morales, quels désordres n'aurions-nous pas à constater? L'athéisme n'a-t-il pas entamé plus forte-

ment encore que les autres le VI[e] et le XI[e] précepte du Décalogue?

Le vice a toujours existé, les époques de foi ont eu leurs scandales, et bien des faiblesses peuvent aller de pair avec la religion, car les hommes ne sont jamais ni aussi bons ni aussi mauvais que leurs doctrines; mais ce qui était alors réprouvé et condamné, ce qui faisait scandale et attirait le mépris, s'étale aujourd'hui sans remords et sans honte au grand jour; l'opinion est blasée: non seulement le mal n'est plus un obstacle à l'estime publique, mais la dépravation du pécheur trouve des éloges; la gloire, le succès répondent aux audaces impudentes des libertins qui mettent leurs talents au service même de la corruption. « *Laudatur peccator in desideriis animæ suæ, et iniquus benedicitur* (1). »

Les spéculations littéraires ou artistiques les plus hardies, car on est descendu jusqu'à spéculer sur le vice, sont assurées du succès dès lors qu'elles s'adressent aux passions les plus honteuses de la nature humaine.

A l'occasion des crimes que l'on a appelés « passionnels », dont le nombre se multiplie singulièrement, des théories aussi étranges que malsaines, apologies éhontées de l'immoralité, s'affirment impunément dans la presse, et ce débat entre la conscience et l'athéisme vient se consommer dans les cours d'assises, où le criminel, au nom de la doctrine de l'irresponsabilité, tend à devenir moins un coupable que l'on châtie qu'un être dangereux dont on se gare.

Cet état de choses n'est-il pas la révélation même des ravages que l'irréligion a déjà faits dans les mœurs privées; car enfin, si la génération actuelle ne se révolte pas contre ces principes, si elle cherche ces spectacles, si elle fait la fortune de ces écrivains, si elle dévore la pâture quotidienne que lui jette cette presse, n'est-ce point parce que cette dépravation du dehors répond à celle qu'elle nourrit dans son cœur? « *Facti sunt abominabiles sicut ea quæ dilexerunt* (2). »

Il y a une équation fatale entre les croyances et les mœurs.

On a enlevé au peuple cela seul qui était capable de le relever, la foi qui le rattachait à Dieu. Pour l'affranchir de toute obligation envers son Créateur, on lui a cherché une origine

(1) Ps. IX, 24.
(2) Osée, XI, 10.

humiliante, l'assimilant aux êtres sans raison; et voilà que l'homme, pour avoir supprimé la conscience et le devoir, se surprend à redescendre jusque-là; c'est-à-dire qu'en pratique il ne tient pas compte du prétendu progrès qu'il aurait fait sur l'animal, mettant à néant, par cette décadence même, toutes ces théories d'évolution basées précisément sur le progrès indéfini des races; et le dernier mot de cette doctrine, c'est l'immoralité, fruit naturel de l'incrédulité. « *Facti sunt abominabiles sicut ea quæ dilexerunt.* »

III

La vie morale d'un peuple est essentiellement attachée à ses croyances, et déjà, l'irréligion chez nous ne compte plus ses victimes; mais le mal n'apparaît point partout avec la même intensité.

La foi est trop profondément enracinée au sol de la France pour disparaître aussi facilement. Sans parler des catholiques ont la lutte religieuse a ranimé le courage et affermi les convictions, qui résistent à l'impiété et secondent avec un zèle admirable, au prix de tous les sacrifices, l'action de l'Église, les autres, ceux qui sont atteints, ne le sont pas tous au même degré.

Si l'athéisme a pu mettre au cœur de certains hommes la haine de Dieu pour en faire des sectaires, son influence n'a point été aussi radicale auprès des masses populaires : il n'a réussi qu'à les détacher de la foi pour les jeter dans l'indifférence; elle est plus restreinte encore auprès d'un bon nombre d'âmes qu'il n'a blessées qu'à demi et qu'il laisse en proie aux douloureuses incertitudes du doute.

La révolte, l'indifférence et le doute ne sont que les noms divers de l'infidélité exprimant, avec des chances inégales de retour, la perte de la foi et le malheur éternel qui en est la conséquence. Il suffirait de les mentionner, si à chacun de ces degrés d'athéisme ne correspondait un état de conscience particulier que nous voulons signaler.

Les sectaires, nos très chers Frères, sont ceux qui deviennent apôtres d'athéisme; non contents de nier Dieu, ils le blasphèment; leur impiété va jusqu'à la haine; comme les anges révoltés, ils ont l'instinct de la propagande du mal, ils travaillent avec un zèle opiniâtre et une habileté satanique à perdre

les âmes, à détruire l'œuvre de Jésus-Christ et à ravir aux autres leur foi et leur vertu. Ils inspirent et propagent la presse impie et la littérature obscène ; ils montent à l'assaut du pouvoir et captent toutes les influences politiques, pour exécuter jusqu'au bout le programme d'exception, d'asservissement et de persécution élaboré dans les Loges contre la religion; ce sont eux qui, avec des lois, font une guerre implacable à l'Église, poursuivent l'idée même de Dieu jusque dans l'exercice de la charité, sèment la division parmi nous et ravivent sans cesse, et dans le pays avide de pacification, ces débats passionnés au sujet des questions religieuses.

Ils sont l'âme et le bras des associations anti-chrétiennes dont le démon se sert pour lutter contre Dieu. Saint Paul, qui les a trouvés sur son chemin, car ils sont de tous les temps, les appelait déjà « *Inventores malorum*, artisans d'iniquité, remplis de malice et de méchanceté, pleins d'envie et de mensonge, calomniateurs, ennemis de Dieu : *Deo odibiles* (1). »

L'Évangile a des malédictions pour ces hommes de péché, véritables malfaiteurs dans l'ordre religieux, dont la conscience, droite encore parfois et clairvoyante en tout le reste, est faussée sur ce point à un tel degré, qu'au lieu de les soumettre à l'autorité de Dieu, elle les insurge contre lui : « Malheur au monde à cause du scandale ! » — « Malheur à l'homme par qui le scandale arrive ! (2) »

Il en est, parmi ces malheureux, dans la classe ouvrière surtout, qui, victimes eux-mêmes du scandale venu de plus haut, aigris par la misère, pervertis par la presse et entraînés à leur insu dans l'impiété, blasphèment ce qu'ils ignorent et outragent le Christ et son Église qu'ils ne connaissent point. C'est pour ceux-là que le Sauveur mourant a prié sur la croix : « *Pater dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt* (3) ! Pardonnez-leur, ô mon Père, ils n'ont point l'intelligence de ce qu'ils font ! »

Est-il besoin de le répéter, c'est dans la franc-maçonnerie que cette armée du mal a trouvé sa plus redoutable organisation ; et, quand nous signalons, avec le Vicaire de Jésus-Christ, les ruines morales qui s'accumulent dans cette fin de siècle,

(1) Rom., I, 29-30.
(2) Math., XVIII, 7.
(3) Luc., XXIII, 34.

c'est son œuvre que nous dénonçons ; œuvre non moins funeste à la société qu'à la religion, car l'autorité divine est l'origine et le fondement de toute autorité humaine, et celle-ci doit disparaître avec celle-là. Qu'on le veuille ou non, *Ni Dieu, ni maître*, voilà la formule logique et fatalement pratique de l'athéisme.

Cet état d'opposition violente contre Dieu n'est point le résultat le plus étrange de l'incrédulité contemporaine. Jésus-Christ n'avait-il pas dit : « *Qui n'est point avec moi est contre moi* (1). » — « *L'homme ne peut servir deux maîtres, il aimera l'un et il haïra l'autre* (2). » On ne supprime pas Dieu : on l'adore ou on le blasphème ; et, en présence de sa loi, on obéit ou on se révolte.

Mais comment expliquer l'indifférence, cette neutralité tranquille d'une foule de gens désintéressés de toute préoccupation religieuse, sur lesquels la foi n'a plus d'empire, et dont la complicité inconsciente a permis aux ennemis du Christ de prévaloir en France ?

Que l'on reste indifférent par légèreté ou par mépris devant des questions spéculatives sans portée, d'un intérêt tout secondaire, cela se conçoit. Mais quand la question est capitale comme celle de la religion, de la destinée, du salut, quand on est en présence d'un fait matériel et historique aussi palpable que l'existence et l'action de l'Eglise catholique, en présence d'un document doctrinal aussi positif que l'Evangile, l'indifférence ne peut guère s'expliquer que par l'une ou l'autre de ces causes : l'ignorance, « *Quomodo credent ei quem non audierunt* (3) ? Comment croire en Dieu si on ne le connaît pas ? ou la corruption du cœur, « *Animalis homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei ;* l'homme charnel ne comprend pas les choses de Dieu (4). »

Les uns, en effet, sont arrivés à l'indifférence par défaut d'instruction religieuse ; ils n'ont point appris ou ils ont oublié. Car aujourd'hui, quand le catéchisme n'est pas supprimé à l'école ou au collége, il occupe dans les programmes d'enseignement une place trop modeste pour que l'enfant puisse acquérir, durant ses années d'étude, autre chose qu'une connaissance

(1) Math., XII, 30.
(2) Math., VI, 24.
(3) Rom., X, 14.
(4) I Cor., II, 14.

élémentaire et superficielle de la religion, insuffisante pour asseoir plus tard les convictions du jeune homme ou de l'homme mûr. Alors, absorbés par le travail matériel, par les affaires, par l'étude même, tout aux soucis ou aux jouissances du monde, aux prises avec les difficultés de la vie, ils oublient le chemin de l'église, ils perdent peu à peu leurs habitudes chrétiennes, et le souvenir déjà effacé des croyances d'autrefois achève de s'user au contact dissolvant des choses et des hommes. Ils s'arrêtent à ce milieu insensé de l'indifférence où leur vie s'équilibre, sans idéal ni grands désordres, dans une sorte d'honnêteté de convention qui suffit à leur âme engourdie. Il y a parfois dans ces existences déchristianisées des qualités et des vertus, fruits attardés de la sève baptismale disparue, qui n'ont plus la foi pour principe et restent par conséquent sans mérite surnaturel; mais vous savez aussi quelles misères morales se dissimulent le plus souvent sous ce vernis d'honnêteté.

D'autres, tenus à moins de réserve ou exposés à plus d'entraînements, ne savent point garder un semblable équilibre; ils veulent jouir de la vie et arrivent à l'indifférence par le libertinage.

Ce sont les passions qui les perdent. Une certaine mollesse dans la première éducation, une jeunesse qui n'a point connu assez la discipline du travail ou qui a conquis avant l'heure son indépendance, le bien-être exagéré de l'existence, des mœurs trop faciles, des lectures malsaines, prédisposent à cette chute, quand vient l'âge des luttes morales, ceux que le vice n'a point saisis dès leur enfance.

La concupiscence est le fond même de la nature humaine; les talents et la fortune, la naissance ou les événements qui créent des classes privilégiées au sein de l'humanité, ne changent pas le cœur de l'homme; les mêmes germes de corruption native se retrouvent en chacun, et les conditions de la vie morale sont les mêmes pour tous : l'esprit ne s'élève à Dieu qu'en se dégageant de la chair, et la foi diminue à mesure que monte dans une âme le niveau de la corruption « *animalis homo non percipit ea quæ sunt spiritus Dei* »; et il importe peu que le vice se soit affiché cyniquement ou qu'il ait su ménager ce que le monde appelle des convenances! Faut-il donc s'étonner qu'ils perdent, avec la notion même des choses surnaturelles, jusqu'au sens moral, ceux qui concentrent toute leur vie dans les ouissances matérielles, qui répudient comme un mal, non seu-

lement la pénitence, mais toute contrainte; qui n'ont d'autre loi que leurs appétits, d'autre but que le plaisir, qui se croient permis tout ce qu'ils osent, et font, en un mot, avec un égoïsme raffiné, un dieu de leur corps, *quorum deus venter est* (1)! Faut-il s'étonner que la foi s'éteigne dans le vice comme un flambeau dans la boue, et que la conscience trop longtemps opprimée succombe à la fin sous le poids de cette idole de chair!

L'enseignement neutre tel qu'on l'entend aujourd'hui, nos très chers Frères, conduit directement à l'indiférence, et il prépare des recrues à cette double catégorie « d'honnêtes gens » et d'hommes de plaisir.

Enfin, il est des âmes, faibles sans doute, mais plus délicates, à qui la terre ne suffit pas, qui ont besoin d'idéal, d'espérance, et que le malheur ou leur propre faute ont placées sur le chemin du scandale. L'athéisme n'a point réussi à en faire des révoltées, il n'a pas même su les engourdir dans l'indifférence, il ne les a blessées qu'à demi et les laisse se débattre dans les douloureuses incertitudes d'un scepticisme qui les torture parce qu'elles ne consentent point à en prendre leur parti.

Ce n'est plus le doute léger, frivole et presque inconscient dont Voltaire est resté l'oracle après en avoir été le prophète et l'apôtre; aujourd'hui, il est empreint d'une sombre mélancolie, il est triste et mène au désespoir. La génération qui a précédé la nôtre a compté parmi ces incrédules des âmes d'élite à qui Dieu avait donné du talent, du génie, mais que leurs passions ou les orages de la vie avaient aveuglées; d'instinct, elles se tournaient vers Dieu qu'elles ne connaissaient plus; l'irréligion leur devenait un tourment, et les pages les plus éloquentes qu'elles nous ont laissées, leurs pensées les plus sublimes sont précisément celles où s'exhale cette plainte amère, cette souffrance intime dans laquelle on sent vibrer la désolation de tout un siècle incroyant.

Et nous-mêmes, ne les rencontrons-nous point tous les jours, dans nos relations, à notre foyer peut-être, ces malades d'un genre particulier, qui portent au fond de l'âme la blessure discrète, ignorée, de l'athéisme contemporain, et dont le scepticisme austère, plus près des larmes assurément que de la raillerie, s'allie si souvent aux plus brillantes qualités de l'esprit et du cœur? Plusieurs méritent le respect parce que leurs efforts sont

(1) Philipp., III, 19.

sincères et leurs illusions loyales, tous sont dignes de compassion parce qu'ils sont malheureux; et quand ils tomberont à genoux, leur prière obtiendra ce que ni l'étude ni la science humaine ne sauraient donner : la lumière intérieure qui conduit à la foi les cœurs purs ou les cœurs purifiés : « *Beati mundo corde quoniam Deum videbunt* (1). »

Leur conscience est pleine d'anxiété. Le sentiment religieux a bien survécu chez eux à la ruine de la foi, mais ils n'entendent plus que des échos lointains et confus de la vérité. Dieu agit bien sur leur cœur par son infinie miséricorde qui les presse et qui les attend; mais ils le tiennent éloigné par l'orgueil ou le péché, par l'ignorance aussi, car il est une ignorance qui peut aller de pair avec la sagesse des hommes, et sa divine volonté n'apparaît plus à leurs yeux comme le principe et la règle suprême de toute vie morale. Alors ils hésitent, ils ont des pressentiments et des inquiétudes; des mouvements généreux qui n'aboutissent point, paralysés qu'ils sont par la crainte; troublés, ils cherchent sans guide; le côté humain de la religion les déconcerte, les faiblesses des croyants les rebutent; ils ne voient point parce qu'ils regardent mal, et s'arrêtent désespérés au seuil même de la vérité pour avoir manqué d'humilité, d'énergie ou de confiance.

(*A suivre.*) Cardinal LANGÉNIEUX.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (2)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 9 avril.)

Année 1808

Prélats décédés cette année :

Thuin, évêque constitutionnel de Seine-et-Marne ;
Minée, évêque constitutionnel de la Loire-Inférieure ;
Mgr DU PLESSIS D'ARGENTRÉ, évêque de Limoges ;
Mgr DE BELMONT, évêque de Saint-Flour ;
Cardinal DU BELLOY, archevêque de Paris ;

(1) Matth., v, 8.
(2) Reproduction et traduction interdites.

Cardinal DE LAVAL-MONTMORENCY, évêque de Metz ;
Mgr DE LA GALAISIÈRE, évêque de Saint-Dié ;
Sermet, évêque constitutionnel de la Haute-Garonne ;
Mgr DE BELBEUF, évêque d'Avranches ;
Mgr DE GRIMALDI, évêque du Mans ;
Mgr ZACPFFEL, évêque de Liége.

29 janvier. — Pierre THUIN, évêque constitutionnel de Seine-et-Marne, élève du collège des Grassins à Paris, naquit à Montereau le 28 février 1731 ; fut d'abord un des neuf chanoines de l'église collégiale de cette ville, laquelle était en même temps paroissiale sous le titre de Saint-Loup de Sens et desservie sous ce rapport par les chanoines, suivant l'ordre hebdomadaire ; il n'était que diacre mais bachelier en droit civil et en droit canon. En 1769, il fut nommé curé de Saint-Maurice en la même ville, et garda néanmoins sa prébende canoniale jusqu'au commencement de l'année 1772. Pendant vingt et un ans, dit Mgr Allou dans sa *Chronique des évêques de Meaux*, Thuin se fit aimer de ses paroissiens par la douceur de son caractère et sa générosité. Il porta cette dernière qualité jusqu'à l'excès, de sorte que son revenu de 3.000 livres qui en vaudrait le double présentement, ne lui suffisait pas, et qu'il avait contracté des dettes. En 1790, il obtint la cure de Dontilly dont le revenu était plus considérable, et située près de Dannemarie en Mantois, faisant alors partie du diocèse de Sens; il y fut nommé par le cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens, le 18 mars, et en prit possession trois jours après. L'acte de prise de possession qui est consigné sur le registre de la paroisse Saint-Maurice de Montereau porte que Pierre Thuin était prieur de Saint-Nicolas de Vandœuvre, chanoine honoraire de Notre-Dame, et curé de Saint-Maurice de Montereau. Dès lors il embrassa les idées nouvelles, prêta le serment en janvier 1791, et se porta pour candidat à l'épiscopat constitutionnel de Seine-et-Marne. En ce qui regarde la partie sénonaise du diocèse de ce département, il n'éprouva point d'opposition de la part de l'archevêque de Loménie qui s'était lui-même réduit au titre schismatique d'évêque de l'Yonne. Il méprisa pour la partie parisienne la protestation de Mgr de Juigné, archevêque de Paris ; mais surtout pour la partie meldoise les avertissements et défenses formelles de Mgr de Polignac dont il devait occuper la cathédrale et le siège. La place au collège électoral de Melun ne lui fut guère disputée. On ne voit pas que Lion, curé

troyen de Mont-Dauphin, canton de Rebais, auteur d'un opuscule apologétique sur la législature actuelle intitulé *Abrégé des merveilles de l'Assemblée nationale* (Meaux, 1791, in-8° de 114 pages), y ait obtenu aucune voix, malgré ses désirs, non plus que Le Pelletier, chanoine-curé de Saint-Saintin de Meaux, Marest, curé de Saint-Thibault de la même ville et l'Alsacien Gobel, évêque de Lydda. Le nombre fort restreint des électeurs venus de Meaux et des environs se trouva partagé entre ces divers candidats. Thuin dut principalement sa prétendue fortune aux laïques du canton de Montereau et de Dannemarie, et notamment à ses créanciers qui trouvaient dans son avancement un moyen facile d'être payés. Le 20 février 1791, Mgr de Polignac, évêque légitime, écrivit aux électeurs du département convoqués pour élire un évêque; il travailla à les détromper, et protesta contre cette élection. Le 28 février 1791, Thuin fut élu à Melun évêque du département de Seine-et-Marne, le jour même où il entrait dans sa soixante-et-unième année. La convocation avait été annoncée pour le dimanche 27, mais l'élection eut lieu le lundi 28, et c'est la date portée sur le Bref de Thuin paru en 1793. Il fut proclamé solennellement le 3 mars en présence des électeurs réunis dans l'église de Saint-Aspais de Melun; Thuin vint y remercier le corps électoral et affirma son dévouement à la Constitution. Il célébra ensuite la grand'messe et on chanta un *Te Deum* d'actions de grâces. En même temps que le curé de Dontilly l'emportait à Melun sur ses concurrents, Gobel était nommé à la fois dans trois autres départements; il opta pour l'évêché de Paris. Le procès-verbal de l'élection de l'évêque de Seine-et-Marne fut imprimé en 1791, c'est une pièce extrêmement rare, dont une copie nous a été gracieusement communiquée; nous y voyons que le président de la séance fut M. Vienot de Vaublanc, du canton de Melun, le secrétaire J.-B. Mathurin Prieur de la Comble, électeur de Nemours, où nous avons eu un de ses petits-fils pour élève en 1851, et qui avec Thuin et le président signèrent le procès-verbal; et parmi les suppléants Mallet, du canton de Brie-Comte-Robert, André et Avril, de Fontainebleau, d'Herbelot, de Rozoy. Thuin réunit 59 suffrages, Gobel 50.

Le procès-verbal et toutes les pièces de cette élection schismatique se trouvent dans une brochure de 39 pages intitulée : *Pierre Thuin, évêque constitutionnel de Seine-et-Marne* par Th. Lhuillier (Paris Charavay frères, éditeurs, 4 rue Fursten-

berg 1885), brochure exacte mais écrite dans un mauvais esprit. On dit que pour être sacré Thuin s'adressa d'abord à Loménie de Brienne, mais celui-ci eut au moins la pudeur de ne vouloir imposer les mains à aucun des nouveaux évêques. On lui a même attribué cette réponse : *Je jure, mais je ne sacre pas*; mais ce serait là plutôt une parole de l'évêque d'Autun, Talleyrand de Périgord, qui ne se fit pas un devoir d'y tenir. Thuin reçut donc la consécration épiscopale en l'église Notre-Dame de Paris le 27 mars. Ce même jour Gobel est installé dans la métropole de Paris : Loménie de Sens et de Jarente d'Orléans n'ayant pas voulu lui donner l'institution, il prit celle de l'évêque d'Autun qui lui-même avait déjà renoncé à son siège. A la messe de son installation Gobel consacra d'un seul coup neuf des nouveaux évêques constitutionnels, ceux de la Charente, du Doubs, d'Eure-et-Loir, du Puy-de-Dôme, de Saône-et-Loire, de la Nièvre, de la Vienne, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne. Le samedi 2 avril Mgr de Polignac, par une ordonnance datée d'Aulnay-les-Bondy, interdit à Thuin toute fonction épiscopale, aux prêtres et aux fidèles de communiquer avec l'intrus dont il considérait l'élection comme radicalement nulle, la consécration comme illicite et sacrilège. Le 3 avril, quatrième dimanche de carême, Thuin fit son entrée à Meaux par le faubourg Cornillon, au son des cloches et au bruit des salves d'artillerie, accompagné d'une députation du Directoire départemental, le comte de Vaublanc, le protestant vicomte de Jaucourt, et Picard procureur général syndic, on dressa procès-verbal de cette installation; durant la messe à laquelle ne parut aucun prêtre insermenté, mais huit autres du parti de l'intrus, l'orgue joua des airs patriotiques et notamment le *Ça ira* durant l'élévation. Thuin voulut visiter les communautés religieuses de la ville, partout il fut mal accueilli; son mandement (qu'on n'a plus) fut aussi mal reçu dans les anciennes parties meldoises et parisiennes du département, même dans la partie sénonaise. Le 5 avril, Mgr de Polignac envoya à son clergé comme règle de conduite l'instruction donnée par Mgr de la Luzerne, évêque de Langres. Le 11 du même mois Thuin prit possession de l'évêché de Meaux; la première nuit qu'il y passa était la nuit anniversaire de la mort de Bossuet. Le 2 juin, jour de l'Ascension, il commença ses visites pastorales par Montereau où il fut aussi froidement accueilli.

Au retour du triste voyage de Varennes, le roi Louis XVI fut

amené à l'évêché de Meaux pour y passer la nuit du 24 au 25 juin. Thuin se présenta à la descente de la voiture, en exprimant au roi combien il était honoré de le recevoir dans sa demeure. *Votre demeure*, aurait répondu Louis XVI, *c'est celle de M. de Polignac*. Suivant un autre récit, comme l'évêque constitutionnel s'excusait auprès du roi de l'avoir reçu dans une maison démeublée, Louis XVI aurait répondu : « Je vous approuve ; il est bien de ne pas multiplier les dépenses quand on n'est pas chez soi. » Mme de Tourzel, gouvernante des Enfants de France, écrit dans les mémoires publiés récemment : « Nous fûmes coucher chez l'évêque constitutionnel qui reçut le roi de son mieux. On ne peut se faire une idée du peu de dignité de cet évêque et de son clergé. Il était bon homme et le roi n'eut pas à s'en plaindre. J'étais profondément attachée à Mgr de Polignac, notre ancien évêque, me dit la concierge. Je suis restée ici pour tâcher de conserver ce qui lui appartient, et je suis obligée de servir ce malheureux constitutionnel que je déteste. Il n'est heureusement pas méchant, mais quelle différence avec notre bon évêque! »

Thuin fut obligé de quitter l'évêché le 2 octobre 1793 : il se logea d'abord à l'Arquebuse, et passa la plus grande partie de la Terreur à Isles-lez-Villenois, paroisse de deux cent dix-sept habitants dans le doyenné de Meaux. L'évêché avait été converti en maison d'arrêt où les personnes les plus honorables de la ville furent détenues. En 1796, il fut converti en musée et bibliothèque. Lorsqu'après la Terreur, l'évêque constitutionnel voulut rentrer à l'évêché, il ne put occuper que le second étage, et en 1802 il se retira de lui-même dans une maison de la rue du Châage qu'il habita jusqu'à sa mort. Il ne molesta jamais les catholiques ; on soupçonne même qu'il n'était pas très ardent pour son parti ; on ne voit point qu'il eût adhéré à la première encyclique en mars 1795, mais il adhéra à la seconde au mois de décembre suivant. Il assista au Concile de 1795, et ne vint point à celui de 1801 ; cette convocation n'eut d'ailleurs point d'effet. On a lieu de penser qu'il avait été poussé dans cette circonstance par un de ses confrères, Clément de Seine-et-Oise, vieillard fort ardent dans son zèle pour son parti. On n'a de Thuin que quelques circulaires, et trois mandements : le premier, publié longtemps après sa prise de possession le 11 février 1792, n'est qu'une longue thèse à l'appui de son *institution schismatique;* le deuxième a pour objet la *convocation du*

Concile national de 1801; le troisième, imprimé à la même époque, traite de la *Paix*. En tête de ses mandements figure un dessin représentant un écusson carré chargé en quatre lignes des mots suivants : *Religion catholique apostolique et romaine*, l'écu est posé sur une croix rayonnante accostée d'une mitre, d'une crosse et surmontée du chapeau épiscopal avec cette légende : EVÊCHÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE. En bas une branche d'olivier et une branche de chêne passées en sautoir.

La publication du Concordat renversa l'évêque constitutionnel et son église. Thuin donna sa démission quand elle lui fut demandée, et vécut à Meaux dans la retraite comme un simple particulier, dénué de ressources. Mgr de Barral, devenu évêque de Meaux, lui écrivit pour lui offrir douze louis. Thuin refusa la somme. Leurs lettres de part et d'autre sont polies. Il est à croire que l'âge et les infirmités lui suggérèrent de sérieuses réflexions. Il mourut repentant le 29 janvier 1808 à 77 ans. Le nécrologe du Bref de 1809 le désigne ainsi : *Thuin, olim episcopus*. Le lendemain de sa mort, le Chapitre s'assembla pour délibérer sur les honneurs à lui rendre d'après sa rétractation authentique, son retour au sein de l'Eglise catholique et le décret d'indulgence obtenu du Saint-Siège à cet effet et déposé aux archives du secrétariat de l'évêché. Mgr de Fandoar, alors évêque de Meaux, lui tenant compte de son repentir et de sa rétractation expresse, permit qu'on plaçât sur son cercueil les insignes épiscopaux, et le Chapitre assista en corps au service funèbre. Il fut inhumé au cimetière où nulle trace de sa sépulture n'existe aujourd'hui.

Nous devons un grand nombre de ces renseignements à l'un de nos doctes et honorables lecteurs, M. le chanoine Isidore Boutroy, curé-doyen de Brie-Comte-Robert, au diocèse de Meaux, auteur de nombreuses statistiques diocésaines, dont le grand-père paternel était, pendant les tristes jours de 93, organiste de la cathédrale de Meaux, et mourut en 1809; la sœur du père de M. Boutroy lui avait dit s'être confessée à Thuin, et possédait de l'ancien évêque constitutionnel un portrait à l'huile qui se trouve actuellement à l'évêché dans le grand salon, avec les portraits des évêques de Meaux. Toutes ces notes lui avaient été fournies par M. le chanoine Bernard-Joseph-André Pruneau, né en 1789, professeur au grand séminaire de Meaux, depuis 1822, sous MM. Villeroux et Féry, supérieur lui-même de ce même séminaire et vicaire général en 1832,

chanoine titulaire en 1836, pénitencier en 1850, doyen du Chapitre en 1856 et mort le 25 novembre 1863, après avoir recueilli dans sa longue carrière ecclésiastique, des documents précieux pour l'histoire du diocèse de Meaux.

25 février. — Julien Minée, évêque constitutionnel de la Loire-Inférieure. Il était né à Nantes d'une honnête famille en 1739, son père y exerçait la profession de pharmacien, et avait été, dit-on, d'abord matelot et ensuite comédien. Plus tard il fit à Paris ses études ecclésiastiques, y reçut les ordres, et devint curé d'une des paroisses de Saint-Denis en France, celles des Trois-Patrons. Il occupait ce poste lorsque la révolution arriva. En ayant embrassé les principes avec empressement, il prêta le serment sacrilège imposé aux ecclésiastiques par la Constitution civile du clergé, et mérita, par son apostasie, de devenir curé de la nouvelle paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, établie dans l'église du noviciat des Dominicains au faubourg Saint-Germain, à Paris, puis évêque intrus de la Loire-Inférieure. C'est en cette qualité qu'il fut sacré à Paris, le 10 avril 1791. Son épiscopat n'eut pas une longue durée, poussé par le flot révolutionnaire auquel il s'était confié, il en vint bientôt à quitter ses fonctions. Cette conduite, en harmonie avec les idées de cette époque, lui mérita d'être placé, en qualité de président, à la tête de l'administration du département de la Loire-Inférieure, pendant le règne de la Terreur. Alors il renonça au sacerdoce, d'abord au département et ensuite à l'assemblée populaire dont il devint membre. On a conservé le discours qu'il fit à ce club, où il fut présenté par Carrier, le 18 novembre 1793 ; on y trouve la preuve évidente de son apostasie. En qualité d'administrateur, Minée eut de fréquentes relations avec ce même Carrier, si fameux par ses crimes, à la barbarie duquel il chercha quelquefois à s'opposer. Il parut comme témoin dans le procès instruit, après la Terreur, par le tribunal révolutionnaire de Paris, contre ce représentant du peuple et ses complices. Ce fut le dernier acte de sa vie publique, après lequel il rentra dans l'obscurité dont il n'aurait jamais dû sortir. On dit qu'il était devenu épicier à Paris, et qu'il y finit ses jours, selon les uns en 1803, plus probablement en 1808 et impénitent.

28 mars. — Louis-Charles du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges. Ce prélat était né au château du Plessis, diocèse de Rennes, près de Vitré, le 10 juin 1723, d'une famille qui comptait des illustrations dans l'Eglise, dans la Magistrature et dans les

Lettres, ce nom est un des plus anciens et aujourd'hui encore un des plus illustres de la Bretagne. Mais il n'en est pas qui l'aient honoré plus que les trois évêques qui brillèrent dans l'Eglise au dix-huitième siècle : *Charles d'Argentré* un des plus distingués théologiens de son temps, aumônier de Louis XIV et nommé évêque de Tulle en 1725, et ses deux neveux *Jean-Baptiste d'Argentré*, évêque de Séez, mort en exil comme nous l'avons vu, le 24 février 1805, et *Louis-Charles*, dont nous nous occupons ici. Celui-ci termina ses études au collège du Plessis et à Saint-Sulpice à Paris, fut prieur de Sorbonne et avant sa trentième année, il fut nommé grand-vicaire de Mgr de la Marthonic de Caussade, évêque de Poitiers, et official de la primatiale de Bordeaux.

Il devint premier aumônier de Monsieur frère du roi, et quand Louis XV donna pour précepteur à son petit-fils le duc de Bourgogne, Mgr du Coëtlosquet, évêque de Limoges, parent de Mgr d'Argentré, et qui avait alors pour vicaire général Jean-Baptiste d'Argentré, il désigna au pape pour le remplacer le vicaire-général de Poitiers qui fut sacré dans la chapelle royale à Versailles le 14 janvier 1759 par Mgr du Coëtlosquet et qui reçut du roi son anneau épiscopal. Il partit bientôt pour Limoges et fut intronisé le 19 mars ; il fit aussitôt la visite générale de son diocèse. Ses lettres pastorales témoignent de son zèle qu'il déployait aussi dans les prédications, combattant les Jansénistes et se déclarant le protecteur des Ordres religieux. En 1765, il fut député par la province de Bourges à l'Assemblée générale du clergé de France, fit bâtir le beau palais épiscopal de Limoges dont il posa la première pierre le 13 mars 1766 et qui est l'œuvre de l'architecte Brousseaud. Le roi lui donna en commende plusieurs abbayes importantes, entre autres celles de Saint-Jean-d'Angély au diocèse de Saintes, et des Vaux-de-Cernay, diocèse de Paris, qui lui fournissaient un revenu de près de vingt mille livres. Durant trente ans il gouverna son diocèse avec sagesse, fut nommé député aux Etats généraux par la circonscription administrative du Limousin, signa des premiers l'*Exposition des principes* que les évêques de France rédigèrent en réponse à la loi schismatique dite Constitution civile du clergé, publia, en février 1791, une ordonnance dans laquelle il établit que les prétendus pasteurs, issus de l'élection populaire et substitués par le pouvoir temporel aux chefs légitimes, sont des intrus dépourvus de juridiction. Au mois d'avril

suivant, quand le schisme eut été consommé, et que Gay-Vernon, curé de Compreignac, fut sacré évêque constitutionnel de la Haute-Vienne, le 13 mars, Mgr d'Argentré adressa à ses fidèles une lettre pastorale pour leur tracer la conduite à tenir vis-à-vis des intrus. Il resta quelque temps à Paris où il fit des ordinations pour son diocèse, mais il dut céder au décret du 26 août 1792 qui condamnait à la déportation les ecclésiastiques non assermentés. Il passa en Angleterre avec son frère l'évêque de Séez et de là à Münster en Westphalie en 1794, il y reçut la plus charitable hospitalité.

Les deux frères assistèrent, le 6 septembre 1795, à la consécration de deux évêques dans la cathédrale de Münster, le prélat consécrateur était Mgr Frantz, archevêque de Cologne; et, le 27 septembre 1800, aux funérailles du cardinal de La Rochefoucault, archevêque de Rouen, mort aussi à Münster le 23 du même mois. Quand le pape Pie VII demanda leur démission aux évêques de France pour faciliter le Concordat, quarante-cinq la donnèrent, l'évêque de Limoges fut du nombre de ceux qui temporisèrent leur obéissance en faisant des représentations respectueuses au Souverain Pontife. Toutefois, le 12 décembre 1801, il cessa tout acte de juridiction, et le 20 février 1802, adressa aux fidèles de son diocèse des avis parmi lesquels il est dit que le nouvel évêque de Limoges étant entré en fonctions avec l'autorisation du successeur de Pierre, il n'y avait plus qu'à obéir; et Mgr d'Argentré entretint avec son successeur Mgr Dubourg, de fraternels rapports. Le 6 avril 1803, il signa les *Expostulations canoniques* dans lesquelles les évêques exilés invitaient le Pape à revenir sur certaines clauses du Concordat, mais qui se terminaient par une profession de respect et d'obéissance. Au mois de février 1805, il ferma les yeux à son frère et fut l'exécuteur testamentaire de ses dernières volontés. Il lui survécut trois ans, et mourut confesseur de la foi sur la terre étrangère le 28 mars 1808. Son oraison funèbre fut prononcée à Limoges par M. le chanoine Legros, mort en 1811, vicaire-général de Mgr Dubourg auquel écrivit aussi M. de Puyférat, ancien vicaire général de Limoges et ami fidèle de Mgr d'Argentré qui léguait à la cathédrale et aux pauvres de Limoges tout ce qui avait pu être à sa disposition. Mgr Dubourg avait aussi fait l'éloge de son illustre prédécesseur dans son Mandement de prise de possession le 6 juillet 1802.

Le corps de ce vénéré prélat reposait depuis soixante-huit ans

dans le cimetière où il fut inhumé, lorsque Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, résolut en 1876 de faire transférer de la terre d'exil dans sa cathédrale, comme l'avait fait, l'année précédente, Mgr Rousselet, évêque de Séez pour Mgr Jean-Baptiste du Plessis d'Argentré, les restes de son illustre prédécesseur dont il revendiqua à son tour la dépouille mortelle; sa main pieuse voulut renverser la pierre sépulcrale du cimetière de Münster et donner à la dépouille de ce frère aîné dans l'épiscopat une sépulture honorée dans la crypte de sa Basilique. Mgr Duquesnay avait chargé un chanoine honoraire de son diocèse, M. l'abbé Haury, alors vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, retiré aujourd'hi à Antony, d'être son mandataire à Münster et d'en rapporter les restes de Mgr d'Argentré en 1876. Le 1er mai une lettre pastorale annonça pour le 16 du même mois la translation solennelle des dépouilles mortelles du prélat qui furent déposées dans un des salons de l'évêché transformé en chapelle ardente, où des messes furent célébrées sans interruption; la foule ne cessa d'affluer au palais épiscopal dans le recueillement le plus parfait. Le mardi 16 mai, Mgr Duquesnay entouré de son chapitre fit la levée du corps qui fut déposé sur un magnifique char funèbre, suivi des membres de la famille d'Argentré et de l'état-major de la garnison de Limoges.

Après la messe de *Requiem* célébrée par Mgr Duquesnay, M. le chanoine J. P. Leclerc, archiprêtre théologal, monta en chaire les mains pleines de documents, pour prononcer l'oraison funèbre, reproduite dans une brochure de 31 pages qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer afin de faire la lumière sur une vie insuffisamment connue et qu'on avait voulu amoindrir. L'orateur prouva que son héros pouvait sans crainte affronter le jugement de la postérité et ne rien redouter de son verdict. Ce saint évêque avait besoin d'être défendu, d'être vengé; les grandes œuvres qui avaient rempli son épiscopat, les luttes auxquelles il avait été mêlé, l'époque troublée où il vécut, les mesures de sévérité qu'il dut employer souvent pour le bon gouvernement de son diocèse, tous les événements qui remplirent sa vie publique depuis les premières années de son épiscopat jusqu'à son exil de Münster, jusqu'à sa mort sur la terre étrangère, enfin tout cet ensemble de circontances heureuses ou malheureuses qui formèrent le tissu de sa vie, parce qu'elle n'était qu'imparfaitement connue, n'avaient pas été jusque là

justement et sainement appréciées. La biographie de Mgr Louis-Charles du Plessis d'Argentré a été écrite par Dom Plaine, religieux bénédictin de Ligugé, dans les numéros des 4 et 11 mai de la *Semaine religieuse* de Limoges. Mgr d'Argentré avait pour armoiries : *de gueules à dix billetes d'or*, 4, 3, 2 et 1.

(*A suivre.*) M.-C. d'Agrigente.

LA QUESTION DU TONKIN

Le courrier de l'Indo-Chine vient d'apporter les journaux du Tonkin. Nous y trouvons la lettre suivante, adressée aux Français du Tonkin par M. Jules Ferry, sénateur, délégué de l'Annam et du Tonkin au conseil supérieur des colonies :

20 janvier 1892.

J'ai toujours cru, j'ai toujours proclamé que le Tonkin ne devait pas désespérer de la mère-patrie. J'ai dit, j'ai écrit que nous verrions, plus tôt qu'on ne pensait, le terme de cette longue et injuste disgrâce, qui pesait si lourdement sur le développement de la colonie. Il y a deux ans, je notais, dans le livre qui m'a valu vos suffrages, les premiers symptômes d'un retour d'opinion vers la plus riche et la plus méconnue de nos conquêtes. Aujourd'hui, nous n'en sommes plus aux symptômes, nous touchons aux réalités.

Le budget de 1892, qui va devenir dans quelques heures loi de l'Etat, consacre et définit de la façon la plus nette, la plus libérale et la plus judicieuse, les liens indissolubles qui vous unissent à la métropole. C'est un fait considérable, et l'histoire du Tonkin, depuis dix années, n'en a pas enregistré de plus décisif. Nous assistons à la revanche définitive du patriotisme et du bon sens.

Les votes du Parlement avaient un double objet : liquider le passé, régler l'avenir. Le passé était fait de déficits accumulés, provenant, pour une part, des mauvaises années et du contrecoup qu'elles ont sur les recettes, et, pour une plus grande part, de la mauvaise politique, de la politique de fiction et d'apparence qui reposait sur la réduction systématique, imprudente et prématurée des subventions de la métropole. Il y avait là une confession à faire. On l'a faite galamment, et, contre toute attente, elle a été entendue, acceptée sans cris et sans orages. Cette grosse affaire a été régléepar 12 millions dc erédits supplémentaires.

Mais le Parlement ne s'est pas contenté d'être généreux pour le passé ; il a dégagé de ses longs et coûteux tâtonnements une conception rationnelle des budgets à venir. Le budget de l'Indo-Chine sera désormais allégé des dépenses de guerre sous lesquelles il succombait. Le Tonkin rentrera enfin dans le droit commun colonial, qui commande de mettre à la charge du gouvernement métropolitain, comme une conséquence naturelle de la souveraineté, les frais d'occupation et de défense de la colonie. Les dépenses seront imposées au budget ordinaire de l'Etat, comme le sont, par exemple, les frais d'occupation de la Tunisie ; elles y figureront, y compris un relèvement de trois millions que M. de Lanessan a jugé nécessaire et qui lui a été accordé sans objection, pour une somme totale de 25 millions.

Il n'est pas besoin d'insister, j'imagine, sur la portée politique et financière de ces fermes résolutions. Mais il faut noter, comme la révélation d'un état d'esprit assurément nouveau, la facilité inattendue avec laquelle ces mesures nécessaires se sont réalisées. Dans la commission du budget, à la Chambre des députés, la majorité s'est faite toute seule, en quelque sorte sans qu'il fût besoin de recourir, comme en d'autres temps, aux hautes pressions gouvernementales, en présence des mêmes opposants de droite et d'extrême gauche que naguère, mais apaisés eux-mêmes et comme lassés par tant d'années de batailles parlementaires et résignés, sinon désarmés, devant les faits accomplis. C'est un membre de la droite qui a le premier, si je ne me trompe, recommandé l'incorporation des dépenses militaires de l'Annam et du Tonkin dans le budget de la métropole.

En même temps, les radicaux les plus hostiles à la politique coloniale déclaraient bien haut qu'ils voulaient désormais juger les choses de l'Indo-Chine en dehors de tout esprit de parti. Je ne voudrais en rien amoindrir le mérite de cette nouvelle attitude, mais il me paraît certain que c'était la seule qui pût réussir devant la Chambre issue des élections de 1889. Les affaires du Tonkin ont évidemment profité, pour leur bonne part, de l'état d'apaisement et de désarmement politique qui a suivi la défaite du boulangisme, du désir de rapprochement et de réconciliation qui s'est manifesté depuis lors dans les diverses nuances du parti républicain, et aussi du grand et irrésistible courant qui pousse l'Europe industrielle à remplacer les débouchés qui lui manquent de plus en plus dans l'ancien monde et dans le nouveau par la conquête et l'exploitation des continents inexplorés. Il s'est for-

mé dans la Chambre des députés, par le concours de ces divers éléments une majorité de « coloniaux » incontestable et incontestée ; les nouveaux venus, les jeunes députés, lui sont presque tous acquis. C'est un des nouveaux élus, un jeune, M. Delcassé, — gardez ce nom, — qui a défendu votre cause devant la Chambre.

Il l'a fait sans faiblesse et sans réticence, non seulement avec talent, mais avec autorité, l'autorité d'un homme nouveau qui juge avec franchise, courage et bon sens, les querelles et les erreurs de ses aînés. Il n'y a pas de risque, je vous l'atteste, que ces nouvelles générations républicaines méconnaissent, comme l'ont fait trop souvent leurs devancières, les grandeurs et les espérances de la politique coloniale.

Je vais toucher ici, un point important, sur lequel je me suis promis de m'expliquer de la façon la plus nette avec nos amis du Tonkin.

Les majorités qui vous sont désormais acquises dans les deux Chambres (car le Sénat, vous le savez, n'a jamais varié ni hésité, et il est demeuré ce qu'il était au premier jour : résolûment et courageusement « tonkinois »), — ces majorités, il ne faut pas que vous le perdiez de vue, sont à la fois coloniales et protectionnistes. Les deux thèses s'associent étroitement, logiquement dans leur pensée. La politique coloniale est, à leurs yeux, la contre-partie nécessaire de la politique de protection du travail national. Je sais que la question est délicate et qu'il n'est point aisé de la faire entendre aux Français de nos colonies, libre-échangistes par habitude, par intérêt et l'on peut dire par destination. Je sais tout ce que l'on dit en Indo-Chine des tarifs douaniers de la métropole.

J'ai recueilli toutes les plaintes, noté tous les griefs ; j'ai lu les remarquables et éloquents rapports de la chambre de commerce de Haïphong. J'ai suivi les discussions du conseil supérieur des colonies, où les libre-échangistes étaient en force. J'ai présidé la commission des douanes du Sénat, où la bataille fut longue et chaude ; j'ai pesé toutes choses, et j'incline même à croire qu'au point de vue particulier où vous êtes nécessairement placés, vous n'avez point tort de vous plaindre et que vos plaintes doivent être entendues. Mais vous êtes des hommes pratiques et non des doctrinaires ; vous n'êtes pas de ceux qui vivent de principes et de chimères, Il ne faut attendre de la métropole, dans cet ordre d'idées, que ce que comportent, à l'heure présente, l'état des esprits et le courant des intérêts.

Le *Journal officiel* du 12 janvier 1892, que ce même courrier vous apporte, promulgue les nouveaux tarifs douaniers, qui vont entrer en vigueur le 1er février prochain. La règle générale qui traite, au point de vue douanier, les colonies de la France comme terres françaises est une des bases du nouveau régime. Ce régime ne peut être populaire ni à Saïgon, ni Haïphong, mais il serait chimérique d'en espérer l'abolition prochaine. La France a pris son parti et vous ne pouvez vous passer de la France. Il vaut mieux n'en considérer que les côtés favorables et, en acceptant le principe, vous attacher aux tempéraments nécessaires.

Le bon côté de cette douane, si naturellement impopulaire dans les ports francs de l'extrême Orient, c'est qu'elle vous rattache plus étroitemeut à la mère-patrie; c'est qu'elle double le lien moral, le lien d'honneur, par la communauté des intérêts. Le fait que de grandes industries françaises, attirées par les droits nouveaux, travaillent et produisent, dès à présent, des quantités notables et toujours croissantes de marchandises pour ce Tonkin si lointain et si décrié, n'est pas étranger, croyez-le bien, au retour d'opinion dont vous ressentez dès à présent les effets parlementaires. C'est pour la masse laborieuse, qui ne connaissait jusqu'à présent le Tonkin que par le mal qu'on en a dit, c'est pour les capitaux français, si ignorants et si timides, comme une leçon de choses qui leur rend tangible et vivante la politique dont nous poursuivons le succès. Il est naturel que l'industrie française voie, avant toutes choses, dans la politique coloniale une politique de débouchés.

Mais cette politique a, dès à présent, dans la loi nouvelle, des compensations et des tempéraments. Les compensations consistent dans une large détaxe, une détaxe de moitié, sur les droits du tarif métropolitain, appliqués aux denrées coloniales, au café en fèves, torréfié ou moulu, au cacao, au thé, au poivre, piment, girofle, cannelle, muscade, vanille. Le thé, le poivre, le café, la cannelle, n'est-ce pas tout l'avenir agricole de l'Indo-Chine?

Quant aux tempéraments, le bon sens les indiquait et nous en avons posé largement le principe dans l'article 3 de la loi de douane. Il n'est jamais entré dans la pensée d'un être raisonnable de transporter en bloc les tarifs de la métropole dans les colonies françaises, sans tenir compte ni des distances, ni des climats, ni de l'infinie variété de ce lointain domaine, dispersé dans toutes

les parties du monde, sous toutes les latitudes habitables. Cette conception absolue, étroite, radicale, n'a point été celle du Parlement ; c'est la caricature du régime nouveau, ce n'en est point la loyale et saine application. Par le quatrième paragraphe de l'article 3, la porte est toute grande ouverte aux exceptions nécessaires. En somme chaque colonie, aura son tarif spécial, combinant, dans la mesure appropriée à chacune d'elles, les convenances de débouché métropolitain avec les nécessités de la vie locale. C'est le conseil d'Etat, statuant en pleine connaissance de cause, dans la forme des règlements d'administration publique, après des enquêtes et des débats approfondis, qui fixera les termes de la transaction. Les conseils locaux ne seront plus, comme ils l'étaient depuis la rupture du pacte colonial, maîtres de leurs tarifs, mais ils seront préalablement et nécessairement consultés, ils auront même, aux termes de l'article 4 de la loi de dor [illegible] le droit de saisir, en vertu de leur propre initiative, les autorités métropolitaines et de faire juger leurs réclamations par le conseil d'Etat.

Ces précautions, ces réserves, ces garanties ont été acceptées par la représentation des colonies. Elles ont paru suffisantes à la Réunion, à la Guadeloupe, à la Martinique, comme à la Cochinchine. J'estime que le protectorat de l'Annam et du Tonkin peut en tirer grand parti. La métropole vous doit un tarif libéral, plus ouvert et plus maniable que celui qui vous régit aujourd'hui. S'il est des industries françaises qui réclament, à juste titre la préférence sur les marchés d'Indo-Chine, il en est que la nature des choses en écartera toujours. Pour les distinguer les unes des autres, pour ménager les transitions, pour appuyer, au commun profit de la France et du Tonkin, une politique douanière transactionnelle, vous pouvez compter sur mon concours actif et dévoué.

La question du régime douanier de l'Indo-Chiue est une de celles qui préoccupaient le plus, au moment de son départ, votre nouveau gouverneur général. M. de Lanessan était, dans le conseil supérieur, de ceux qui eussent volontiers laissé aux colonies anciennes et nouvelles leur autonomie douanière. Mais il connaissait trop bien l'esprit des deux Chambres pour se faire à cet égard de grandes illusions. Le gouvernement qui lui conférait les pouvoirs les plus étendus dont un gouverneur général ait jamais été investi, ne pouvait que réserver la question douanière au Parlement.

A cela près, il me semble que la constitution du gouvernement général de l'Indo-Chine, telle qu'elle résulte du dernier décret, réalise à souhait les vues de décentralisation coloniale que nous avons, les uns les autres préconisées depuis longtemps. C'est une véritable infortune pour une « colonie naissante, écrivais-je en 1890, d'être au bout du télégraphe d'un ministre des colonies. Il faudrait lui laisser beaucoup de liberté, beaucoup d'initiative, parce qu'elle a beaucoup d'expériences à faire sur une quantité de choses qui n'ont point été révélées aux bureaux de la rue Royale ». C'est dans cet esprit — il peut être à propos de le rappeler — que j'ai abordé le conseil des colonies, où votre gratitude m'avait offert un siége. C'est dans ces vues que j'ai dirigé les travaux de la section du conseil supérieur chargée particulièrement des affaires de l'Indo-Chine. Le décret qui a déterminé les pouvoirs du nouveau gouverneur général est sorti tout entier de nos délibérations. On ne nous y accusera pas d'y avoir fait la part trop large à la bureaucratie. Nous avons laissé au gouverneur général, sous sa responsabilité personnelle, la solution de toutes les questions qui agitent et divisent la colonie, depuis la question des milices jusqu'à celle des territoires militaires. La rivalité des résidents civils et des chefs militaires, poussée, sur certains points, à l'état aigu, risquait d'introduire dans le gouvernement local des ferments d'anarchie dangereux pour notre prestige ; nous avons donné au gouverneur général tout pouvoir pour y mettre un terme.

Il a été chargé de rétablir l'ordre dans les pouvoirs publics et la clarté dans les budgets. Son mandat était d'agir et d'oser. Il nous semble, d'ici, qu'il a agi, osé et vaincu. Organiser l'intervention directe et matérielle des mandarins dans la répression de la piraterie pouvait passer à distance pour un coup d'audace. La réduction notable des effectifs de la garde civile a soulevé, d'autre part, de vives réclamations. La métropole n'aura garde de s'immiscer dans ces différends.

Elle en doit laisser la solution au gouverneur général, à qui le gouvernement central a délégué son autorité et qui possède manifestement la confiance du Parlement. Notre devoir est de l'aider, de l'encourager, et ce qu'il nous demande par dessus tout, c'est de le laisser faire. Nous jugerons l'arbre à ses fruits, l'ouvrier par l'œuvre accomplie. On peut, sans se faire taxer d'optimisme, compter que cette fois le protectorat a le vent dans les voiles et qu'une ère nouvelle s'ouvre devant nous.

Comparez seulement les tristes débuts de l'année 1891, affligée de toutes les misères à la fois, traînant avec elle la disette et le déficit, le désordre matériel et la détresse moral, avec les espérances, les promesses, les réalités rassurantes et bienfaisantes au milieu desquelles nous saluons les premiers jours de l'année 1892. Imagine-t-on un contraste plus complet et plus consolant? Une récolte abondante dans le Delta, — on la dit même exceptionnelle, — la plaine pacifiée, la piraterie qui recule devant le travail. les routes qui se font et rayonnent, le prestige militaire reconquis sur la frontière, l'ordre rétabli dans la machine gouvernementale, l'équilibre financier restauré par un effort énergique et judicieux de la métropole ; quel changement à vue, mes chers compatriotes, dans l'espace de quelques mois et quelle satisfaction pour ceux qui n'ont jamais cessé, même au plus fort de la tourmente, d'espérer, de croire et d'agir !

Jules Ferry,
Délégué de l'Annam et du Tonkin au conseil Supérieur des colonies.

RÉCEPTION DE M. PIERRE LOTI

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

M. Pierre Loti, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Octave Feuillet,y est venu prendre séance jeudi 7 avril 1892, et a prononcé le discours suivant :

J'étais loin de France, naviguant sur un des cuirassés de l'escadre et arrivé de la veille au port d'Alger, le jour où votre compagnie, messieurs, me fit le grand honneur inattendu de me donner ici la place vide qu'Octave Feuillet avait laissée.

Ce fut pour moi un inoubliable soir que celui du 21 mai 1891. L'élection avait eu lieu dans le jour, — et moi, par incrédulité absolue de ce grand triomphe, peut-être aussi par je ne sais quel tranquille fatalisme d'Oriental qui me reste au fond de l'âme, j'avais passé mon temps, l'esprit distrait et presque sans pensée, à errer tout en haut du vieil Alger, dans ces quartiers morts et ensevelis de chaux blanche qui entourent une mosquée antique et très sainte : un des lieux du monde où j'ai toujours rencontré le sentiment le plus intime, et aussi le plus calmé, du néant des choses terrestres...

Le soleil baissant, je redescendis vers le port pour regagner

mon navire, où m'appelait un service de nuit; avant de rentrer cependant, je voulus aller au bureau de la marine, où l'on porte les dépêches qui nous sont destinées, pensant bien que quelque ami aurait pris soin de me dire quel était l'élu nouveau et combien de vos voix, messieurs, s'étaient égarées sur le marin errant que j'étais. — Alors, pour me faire conduire à ce quartier solitaire du vieux port où le bureau de la marine est établi, je pris une barque sur le quai, une lilliputienne barque, la seule qui se trouvait là, menée par deux rameurs comiques, que je vois encore, et qui étaient de tout petits enfants. — Il était déjà fermé, ce bureau, quand j'arrivai : un matelot qui montait la garde aux environs, après avoir trouvé à grand'peine une clef pour l'ouvrir, chercha, dans l'étagère des lettres, la case réservée à mon navire : elle était remplie d'un monceau de petits papiers bleus qui, depuis deux heures, n'avaient cessé d'arriver à mon adresse, — et au lieu d'une dépêche que j'attendais, ce matelot, très étonné, m'en remit de quoi remplir mes deux mains.

J'avais compris, avant même d'avoir déchiré la première. Et une sorte d'éblouissement me vint, qui était plutôt mélancolique et ressemblait presque à de l'effroi...

Je remontai sans mot dire dans ma très petite barque à équipage d'enfants, qui en vérité était maintenant bien modeste pour porter ma fortune nouvelle, et, tant que dura le trajet jusqu'à mon navire, tout en glissant sur l'eau tranquille, je déchirai un à un les papiers bleus, lisant de près, aux dernières lueurs rouges du jour, dans le beau crépuscule commençant, ces félicitations qui m'arrivaient de toutes parts, et où les mots *joie*, *bonheur*, revenaient toujours à côté du mot *gloire*. Dans ce calme du jour de printemps qui finissait, cet instant me semblait solennel — comme chaque fois qu'un grand pas vient d'être franchi dans la vie; je sentais même une sorte d'angoisse étrange, comme si un manteau trop magnifique — mais en même temps trop lourd, trop immobilisant — eût été tout à coup jeté sur mes épaules. Et puis, je songeais à celui dont le départ m'avait ouvert ces portes, et qui précisément avait été, dans le monde des lettres, le premier déclaré de tous mes amis intellectuels; il me semblait qu'en prenant sa place je le plongeais plus avant dans la grande nuit où nous allons tous.

Il fallut mon arrivée à bord, la bonne et franche joie du très charmant amiral qui nous commandait, la fête que me firent

mes chers camarades du *carré*, pour me donner enfin à entendre que cette gloire, un peu effrayante, était vraiment une chose heureuse ; — et j'avoue, par exemple, que je finis très gaiement la soirée au milieu d'eux.

A beaucoup de gens superficiels, il doit sembler que nous représentions, Octave Feuillet et moi, deux extrêmes, ne pouvant être aucunement rapprochés. Je crois, au contraire, qu'au fond, notre conformité de goût était complète.

Il est vrai, nous avons peint des scènes et des figures essentiellement différentes ; mais cela ne suffit point pour établir que nous n'avons pas aimé les mêmes choses, les mêmes compagnies — les mêmes femmes. Bien loin de là, je pense que nous étions faits tous deux pour nous laisser charmer par les mêmes simplicités sauvages autant que par les mêmes élégances ; un commun dégoût nous unissait d'ailleurs contre tout ce qui est grossier ou seulement vulgaire — et peut-être aussi, il faut l'avouer, un commun éloignement trop dédaigneux, pas assez tolérant, à peine justifiable, pour ce qui tient le milieu de l'échelle humaine, pour les demi-éducations et les banalités bourgeoises.

Je garde précieusement, comme d'un peu étranges reliques, des lettres de ce mondain exquis, me disant à quel point le berçaient ces récits lointains où n'apparaissent que mes matelots rudes et mes très petites amies à peine plus compliquées de civilisation que des gazelles ou des oiseaux.

Quant à ses femmes à lui, marquises ou duchesses, — grandes dames toujours et non par le titre seul, mais par la haute fierté de cœur et par l'affinement extrême, — de ce que, jamais encore, on ne les a vues passer dans mes livres, il serait bien inexact de conclure que je les méconnais et que leur charme m'échappe.

Non, les milieux de prédilection d'Octave Feuillet étaient au contraire les miens. Et j'incline fort à penser que, si les hasards de la mer l'avaient mis comme moi en contact habituel avec les rudes et les simples, qui ont leur haute noblesse, eux aussi, et ne sont presque jamais vulgaires, il les aurait aimés.

En notant ainsi nos tendances communes, j'ai l'impression que je me rapproche un peu à vos yeux de celui dont le départ m'a ouvert la porte de votre compagnie, messieurs, et dont je suis encore confus d'occuper la place.

Des différentes légendes, que mon constant éloignement a

laissées se former autour de moi, et qui sont en général pour faire sourire, celle-ci par hasard s'est trouvée fondée : je ne lis jamais. C'est vrai ; par paresse d'esprit, par frayeur inexpliquée de la pensée écrite, par je ne sais quelle lassitude avant d'avoir commencé, je ne lis pas. Ce qui n'empêche, que, si par hasard j'ai ouvert un livre, je suis très capable de me passionner pour lui, quand il en vaut la peine.

Qu'on me pardonne mon insistance sur ce point ; elle est pour m'excuser d'avouer qu'avant mon élection à l'Académie française je ne connaissais d'Octave Feuillet que deux livres, lus dans mon extrême jeunesse, il y a quelque vingt ans. — Lus avec passion, par exemple, dans le calme des soirs en mer, à bord du premier navire qui m'emporta vers ces pays de soleil, rêvés depuis mon enfance. Ils s'intitulaient *Sybille* et *Julia de Trécœur*.

Des années encore passèrent. Et enfin arriva pour moi l'instant, si imprévu et si singulièrement amené, où je livrai au public, sans oser d'abord les signer d'aucun nom, ces fragments du journal de ma vie intime qui ont été mes premiers livres.

Au lendemain de l'apparition de ces œuvres de début, remplies de maladresses et d'inexpérience, je passais à Paris, entre deux longs voyages. Déjà très étonné, et un peu charmé aussi, d'apprendre qu'on m'avait lu, j'éprouvai une vraie surprise joyeuse quand, chez mon éditeur, on me remit une carte d'Octave Feuillet me disant sa curiosité de me connaître et me priant d'aller le voir.

Je n'eus garde d'y manquer et me rendis à l'appartement de la rue de Tournon qu'il occupait alors... En traversant, à la suite du domestique qui m'introduisait, deux ou trois salons sombres remplis de choses anciennes, — je me rappelle combien je me sentais intimidé de ma qualité nouvelle et inattendue d'auteur, au moment de comparaître devant lui.

En ce temps-là, Octave Feuillet était déjà presqu'un vieillard, pour mes yeux de vingt-huit ans ; — vieillard séduisant s'il en fut, avec sa jolie figure distinguée, son fin sourire. Et je ne puis assez dire la simplicité, l'adorable bienveillance, la familiarité d'exquise compagnie, avec lesquelles ce maître accueillit le marin si obscur.

... Et je trouve bien particulier, bien étrange, de venir précisément ici prendre la place de celui qui m'avait le premier tendu la main, à mon arrivée, un peu brusque et imprévue, dans le monde des lettres !.....

Maintenant je voudrais dire, en quelques mots, très simplement, la vie d'Octave Feuillet.

Et puis j'essayerai de dire aussi ma profonde admiration pour ses œuvres, sans employer pour cet éloge la langue consacrée de la critique — que je ne possède guère et que j'avoue ne pas aimer... Mais je me sens là bien au-dessous de ma tâche ; je suis inquiet, — en même temps que charmé avec tristesse, — du grand honneur qui me revient de parler de lui.

Sa vie, toute d'honneur pur, de délicatesse rare, elle a coulé comme une belle eau limpide, jamais troublée, jamais effleurée même d'une souillure de surface. Je ne crois pas, cependant, qu'elle ait été une vie heureuse : les gens heureux n'écrivent pas d'aussi beaux livres que lui.

Il avait du reste, hérité de famille une nervosité extrême. Enfant, il était une petite sensitive, souffrant vaguement de tout, inquiet de l'inconnu de la vie et attaché étrangement à la vieille maison paternelle. Vers sa dixième année, la mort de sa mère causa un ébranlement si terrible à sa santé qu'on eut peur de le perdre, lui aussi.

La première partie de son existence d'homme, passée dans l'antique hôtel familial de Saint-Lô, fut sombre, presque séquestrée, docilement soumise à la volonté d'un père despotique et triste. Il avait pour appartement un pavillon mélancolique, et ses fenêtres donnaient sur un jardin à l'abandon, où des statues couvertes de mousse verdissaient à l'ombre. C'est là qu'il écrivit ses premières œuvres à grand succès, obsédé par la continuelle frayeur de déplaire au vieillard qui régnait en maître à son logis.

Plus tard, après la mort de ce père, si redouté et si aimé pourtant, qui avait jeté sur toute sa jeunesse une ombre oppressante, il put enfin arranger sa vie à sa guise et réaliser son désir le plus cher, en venant habiter ce Paris qu'il adorait. — Mais il resta découragé devant ses rêves accomplis. Ni la faveur des souverains d'alors, ni la liberté, ni la gloire, ne lui donnaient ce qu'il en avait attendu. Cette disposition d'âme à souffrir de tout, même du bonheur, qu'il a portée en lui jusqu'à son dernier jour, s'augmentait maintenant de la nostalgie du toit héréditaire et du lourd remords de l'avoir vendu. Et puis, ce surchauffage de Paris, — qui est capable, il est vrai, de faire éclore, chez des gens quelconques, des demi-talents très acceptables, ou, pour mieux dire, de surprenantes habiletés, — est plutôt nuisible pour ceux qui ont quelque charmant rêve à tra-

duire, quelque plainte d'âme à communiquer à leurs frères, ou seulement un cri sincère à jeter. Il ne fut pas long à s'en apercevoir. Il sentit aussi que le travail, au milieu des agitations mondaines, lui devenait bien plus difficile que jadis, là-bas, dans le silence du jardin paternel aux statues couvertes de mousse.

Donc, il repartit pour Saint-Lô, ne se réservant à Paris qu'un pied-à-terre, qu'un gîte de passage. Et cette troisième période de sa vie fut la plus heureuse de toutes, la plus calme, la mieux combinée à son gré, la plus favorable au développement de son talent. Chaque année, quittant sa retraite de Normandie, il apparaissait pour quelques jours au milieu des éblouissements de Compiègne ou de Fontainebleau. Tous les hivers, il passait aussi deux ou trois mois à Paris, dans les milieux d'élégance vraie, regardant et écoutant les grandes dames de son temps, dont il est *le seul* à nous avoir peint les allures, le ton familier, les causeries discrètes ou le hautain persiflage, les silencieux héroïsmes ou les passions affinées et sourdement terribles.

J'ai dit que, dans ces conditions nouvelles d'existence, il travaillait avec moins d'inquiétude que jadis; mais je n'entends point par là qu'il travaillait avec confiance en lui-même. Je crois, du reste, qu'il a été un vrai martyr des lettres; on ne trouverait sans doute pas un autre écrivain qui ait aimé son art avec tant de passion et qui en ait souffert aussi continuellement que lui. Cela paraît très invraisemblable, mais tous ses livres, qui, malgré des dénouements plutôt cruels, respirent une sorte de haute sérénité, de suprême aisance, avec, de temps en temps, de la gaieté de bon aloi et de l'ironie légère, — tous ses livres ont été écrits dans l'angoisse et dans la fièvre. Il était poursuivi par cette crainte obsédante de déchoir, que ne connaissent point les médiocres, en général contents d'eux-mêmes; il se croyait toujours au-dessous de l'œuvre précédente et il lui arrivait de détruire désespérément le lendemain ce qu'il avait achevé la veille.

La phase la plus pénible de son travail était celle de la composition. C'est ici que celui qui parle devient plus incapable encore de bien comprendre et de bien juger. Et c'est ici surtout que nos différences s'accentuent, — car si nous avons plusieurs points communs dont je suis fier, nous avons aussi d'extrêmes dissemblances. Je n'ai jamais *composé* un roman, moi; je n'ai jamais écrit que quand j'avais l'esprit hanté d'une chose, le

cœur serré d'une souffrance, — et il y a toujours beaucoup trop de moi-même dans mes livres.

Lui, au contraire, était personnellement absent de son œuvre. Alors, il lui fallait trouver la donnée d'un livre, mettre sur pied les personnages ; placer, dans le vide originel, chacune des scènes avec ordre, depuis celle du début jusqu'à celle du dénouement. Et tout ce travail, dont l'idée seule m'épouvante, était pour lui un long supplice, redouté et adoré quand même. C'était seulement lorsque se dessinaient bien, à ses yeux, ces personnages créés de toute pièce par lui et auxquels il avait le magique talent de donner une vie si intense, qu'il commençait à respirer un peu et à moins souffrir. Et bientôt ces figures, nées de lui, lui semblaient existantes tout à fait. Avec Mme Octave Feuillet, toujours intimement associée à ses travaux, il causait de ces charmants fantômes comme s'ils eussent été en chair et en os. Puis, quand le livre était achevé, quand il avait mis au bas le mot : « Fin », il éprouvait une impression d'abandon et de solitude ; — une impression de désespoir même, si le dénouement avait été cruel ; il versait de vraies larmes sur ces femmes de rêve, qui, depuis tant de mois, faisaient partie de sa vie. Et alors, il lui arrivait de demander à Mme Feuillet, très affectueusement, avec beaucoup de sérieux et avec tout juste l'imperceptible et fin sourire qu'il fallait pour enlever à la question ce qu'elle aurait eu d'enfantin : *Tu n'en es pas jalouse au moins ?*

Ses inquiétudes, après, quand l'œuvre était lancée, devenaient terribles. Pour un article méchant, pour une injure que lui jetait un journal, il lui venait des nuits d'insomnie, de véritables accès de fièvre ; il n'avait pas, vis-à-vis de ces choses, l'insouciance qu'il faut.

Dans toute existence humaine qui est un peu longue, qui n'est pas tranchée, brusquement, en pleine jeunesse, il y a presque toujours un apogée, une heure plus lumineuse, et ensuite un triste déclin.

Son heure rayonnante, à lui, fut celle où il vint s'installer, comme bibliothécaire, dans le beau pavillon de Diane, au palais de Fontainebleau.

Mais cette sorte d'enchantement d'apothéose, qui était venu couronner sa carrière, fut de courte durée. La grande guerre éclata, balayant tout ce qui avait été la brillante cour, mettant partout du chaos, de la détresse et de la nuit.

Il n'avait plus l'âge où l'on prend un fusil et où l'on marche Alors son vrai devoir d'honneur était la fidélité à ces souverains, si effroyablement tombés, qui toujours l'avaient traité en ami et lui avaient fait partager leur instable fortune. Son dévouement à leur malheur devint pour lui une sorte de religion douloureuse.

Des rancunes jalouses le poursuivirent; il eut des déceptions, des revers.

Sa santé aussi s'altérait de plus en plus, minée par des excès de travail et des tristesses. De précoces infirmités lui venaient... C'était bien la triste période assombrie, la descente inévitable sur le versant noir.

En 1889, la mort de son fils aîné vint porter le dernier coup à ses forces, déjà si ébranlées. Et il le suivit de près, brisé plus vite par cette immense douleur; en décembre 1890, il s'en alla lui aussi... Il avait trouvé le courage d'achever, pendant ses derniers jours, ses dernières heures, ce beau livre : *Honneur d'artiste*, qu'il appelait son chant du cygne.

Et très près de mourir, il avait dit ceci, qui est d'une mélancolie sans bornes : « Je n'écrirai plus quand même je vivrais. Je ne serais plus compris. Le réalisme ne veut plus de mon idéal. » Il s'en est allé avec cette erreur, pour lui si douloureuse, que son œuvre avait fait son temps et ne serait plus lue.

J'affirmerai tout à l'heure, avec la plus intime conviction, avec l'assurance la plus absolue, — à défaut du talent qu'il faudrait pour le prouver, — j'affirmerai qu'il se trompait et que son œuvre durera. Et je veux dès maintenant dire ici que son idéal même ne lui nuira point, dans cet inquiétant avenir où l'on nous juge tous à notre valeur vraie. Le réalisme, et le naturalisme qui en est l'excès, je suis loin de contester leurs droits; mais, comme de grands feux de paille impure qui s'allument, ils ont jeté une épaisse fumée par trop envahissante. La condamnation du naturalisme est d'ailleurs, en ceci, c'est qu'il prend ses sujets uniquement dans cette lie du peuple des grandes villes où ses auteurs se complaisent. N'ayant jamais regardé que cette flaque de boue, qui est très spéciale et très restreinte, ils généralisent, sans mesure, les observations qu'ils y ont faites, — et, alors, ils se trompent outrageusement. Ces gens du monde qu'ils essayent de nous peindre, ou bien ces paysans, ces laboureurs, pareils tous à des gens que l'on prendrait dans des bals de Belleville, sont faux. Cette grossièreté absolue, ce cynisme qui raille

tout, sont des phénomènes morbides, particulier aux barrières parisiennes; j'en ai la certitude, moi qui arrive du grand air du dehors, et voilà pourquoi le naturalisme tel qu'on l'entend aujourd'hui, est destiné — malgré le monstrueux talent de quelques écrivains de cette école — à passer, quand la curiosité malsaine qui le soutient se sera lassée.

L'idéal, au contraire, est éternel; il ne peut qu'être voilé, ou bien sommeiller momentanément, — et déjà, sur la fin de notre siècle, il est certain qu'il reparaît, avec le mysticisme, son frère; ils se réveillent ensemble, ces deux berceurs très doux de nos âmes; ils ne sont plus tout à fait tels qu'autrefois, ils sont plus troublés, pris de vertige et ne sachant guère où se rattacher dans le désarroi de tout : mais ils vivent toujours et on recommence à plus nettement les voir, derrière ce nuage de fumée du réalisme, qui s'est levé sur eux, des bas-fonds effroyables... Il y a de nouveau beaucoup de gens qui volontiers se reposent en lisant un livre honnête où les mots ne sont pas grossiers, un livre où les personnages, enveloppés de je ne sais quelle poésie transcendante, expriment avec distinction des pensées très nobles, — un livre d'Octave Feuillet, par exemple...

Le lendemain de mon élection à l'Académie française, dès le réveil, dès le retour du souvenir, l'inquiétude me vint de cet « éloge » qu'il est traditionnel de prononcer — et qui devrait toujours être raisonné, motivé d'une façon solide et savante, éclatant, décisif, irréfutable, puisqu'il semble, hélas ! qu'un plus grand et plus morne silence se fasse, après, sur celui qui s'en est allé.

J'avais, dès cette première heure, conscience de mon incapacité certaine devant cette tâche; je sentais cela si en dehors de ce que je puis faire ! — Et pour tout dire, je m'effrayais aussi de connaître si peu l'œuvre d'Octave Feuillet; je m'effrayais surtout de constater que mon admiration pour lui, examinée de près, avait en somme des raisons à peine sérieuses : quoi, en effet ? l'attrait supérieur, la distinction suprême de sa conversation et de sa personne; l'allure exquise de cinq ou six petites lettres à moi adressées, — et le souvenir persistant de deux livres, *Julia* et *Sibylle*, lus jadis avec enthousiasme, mais lus à vingt ans... Mon Dieu, si en le lisant et en l'étudiant aujourd'hui, j'allais ne plus l'aimer !... Et si, pour écrire cet éloge imposé, la sincérité allait me faire défaut, que me resterait-il, à moi qui n'ai ni l'habileté ni l'expérience ?

Quelques jours plus tard, à la fin de ce même mois de mai, tous ses livres, mandés en hâte à Paris, m'arrivèrent, — vingt ou trente volumes dont les titres mêmes m'étaient pour la plupart inconnus... Anxieusement, je cherchai d'abord mes deux grandes amies d'autrefois, *Julia* et *Sibylle ;* vivraient-elles, à mes yeux, autant que jadis ; garderaient-elles leur charme encore ou bien l'auraient-elles perdu ?... Et en tremblant je commençai de relire.

Je fus rassuré très vite : elles vivaient toujours, et d'une vie aussi intense ; leurs figures, un peu oubliées, me réapparaissaient aussi attirantes. Et, pour *Julia* que j'avais voulu revoir la première, je me rappelle que, ayant pris le livre le soir, je continuai de lire, malgré l'heure avancée de la nuit, et suivis la charmeuse dans sa course à la mort, jusqu'à cette fin admirable, haletante de vertige : « La bête, sentant l'abîme, se déroba brusquement et marqua un demi-cercle. La jeune femme, les cheveux dénoués, l'œil étincelant, la narine ouverte, la retourna, la fit reculer... Et le cheval, fumant, cabré, se levait presque droit et se dessinait de toute sa hauteur sur le ciel gris du matin... A la fin, il fut vaincu : ses pieds de derrière quittèrent le sol et rencontrèrent l'espace. Il se renversa et ses jambes de devant battirent l'air convulsivement. — L'instant d'après, la falaise était vide. Aucun bruit ne s'était fait. Dans ce profond abîme, la chute et la mort avaient été silencieuses. »

Oh ! j'étais tranquillisé complètement. L'éloge d'Octave Feuillet, j'étais donc sûr maintenant de pouvoir le faire, de cette seule façon qui fût à ma portée, — c'est-à-dire en toute sincérité d'admiration, avec mon instinct et avec mon cœur.

Ce serait peut-être une bonne fortune pour un critique digne de ce nom, qui aurait à se prononcer sur un écrivain, que de le lire pour la première fois d'un bout à l'autre, comme je l'ai fait, dans l'ordre même où ses livres ont été écrits, et de pouvoir suivre ainsi le développement de son talent, le dégagement progressif de sa personnalité s'il en a une — et de voir s'affirmer dans l'œuvre cette unité sans laquelle il n'y a ni grandeur ni durée.

Je vais dire une chose qui paraîtra peut-être une énormité barbare : pour moi, les écrivains qui peuvent, à un moment donné, ne pas se ressembler à eux-mêmes, ceux par exemple qui peuvent écrire une pièce mystique après un poème athée, n'ont pas d'âme, ne sont que des amuseurs à gages. Les vrais

poètes — dans le sens le plus libre et le plus général de ce mot — naissent avec deux ou trois chansons, qu'il leur faut à tout prix chanter, mais qui sont toujours les mêmes; qu'importe, du reste, si chaque fois ils les chantent avec tout leur cœur!... Ceux qui en savent chanter davantage, les ont trouvées ailleurs qu'au fond de leur âme; et alors elles ne font plus ni sourire ni pleurer... Tant de livres, dont l'habileté pourtant me confondait, m'ont lassé tout de suite; il y avait de tout là dedans; tel passage me rappelait je ne sais quel auteur, — et tel passage après, je ne sais quel autre. Les vrais écrivains n'ont qu'au début de légères variations de ce genre, sous l'influence des lectures premières; ensuite ils se retrouvent eux-mêmes; ils le deviennent de plus en plus et restent ce qu'ils sont sans souci des critiques, ni des insultes, — ni des modes qui changent, car il y a des modes à l'usage des écrivains de pacotille et de leurs lecteurs.

Dans l'œuvre d'Octave Feuillet, la *personnalité* et l'*unité* sont deux essentielles et bien rares choses que je veux constater d'abord. C'est toujours lui, c'est de plus en plus lui qui écrit, et dont on sent vibrer l'âme délicatement noble. Derrière la multiplicité des personnages, sous l'infinie et charmante diversité de tant de drames, la thèse soutenue, — car je suis forcé de reconnaître que les livres d'Octave Feuillet soutiennent une thèse, — la thèse aussi demeure constante. (*A suivre.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'ex-Mgr Amalfitano persiste, à l'encontre des lois et de l'autorité ecclésiastique, dans le procès qu'il a intenté devant le tribunal de Rome au cardinal Oreglia.

On télégraphie, à ce sujet, au *Journal des Débats:*

Rome, le 8 avril.

Vous savez que l'on attendait avec curiosité de savoir quelle attitude prendrait le gouvernement dans l'affaire Amalfitano-Oreglia, où des cardinaux étaient cités comme témoins devant le tribunal. A la première audience, ils n'avaient pas comparu; cet après-midi, dès le début de l'audience, le ministère public a pris la parole pour blâmer leur conduite et demander qu'on leur applique la procédure réservée aux hauts dignitaires de l'Etat.

Mais tel n'était pas l'avis de M. Villa, l'avocat d'Amalfitano, ancien ministre dans le cabinet Crispi, et par conséquent furieusement anticlérical, et il s'est lancé dans un développement tendant à prouver que les cardinaux non seulement n'étaient pas des dignitaires, mais encore étaient des rebelles. Les tribunes ont naturellement applaudi avec frénésie, mais le tribuual ne s'est pas laissé imposer, et il a décidé en chambre du conseil que les cardinaux seront interrogés chez eux. Seul le cardinal Rampolla ne le sera pas, attendu qu'il est domicilié au Vatican, où la justice italienne ne peut instrumenter. Pour le reste des débats, assez vulgaire querelle de sacristie, ils n'ont eu aucun intérêt, malgré quelques incidents comiques.

L'*Agence Havas* donne, sous la même date, les renseignements suivants :

Parmi les témoins qui ont déposé aujourd'hui, se trouvent Mgr Marini, camérier secret du Pape ; Mgr Cretoni, assesseur du Saint-Office ; le P. Bucciaroni, Jésuite, juge ecclésiastique, qui ont déclaré comparaître devant le tribunal, cédant à la force de la loi, avec la permission de leurs supérieurs, parce que les lois canoniques défendent aux prêtres de comparaître devant les tribunaux laïques. Ils ont déclaré en outre vouloir se prévaloir de la faculté concédée par l'article 290 du code pénal sur le secret professionnel et l'article 10 de la loi des garanties qui défend toute action à l'autorité publique sur les ecclésiastiques qui participent, à Rome, à des actes du ministère spirituel du Saint-Siège.

France

Beauvais. — Il y a huit jours, à Beauvais, le R. P. Lefèvre donnait sa deuxième conférence pour les hommes ; le sujet était la question du dimanche ; le prédicateur prit la précaution d'annoncer qu'il écarterait de son discours toute considération politique, et il tint parfaitement parole. Malgré cela, des violences déjà commencées la veille, se sont produites. A un signal donné, un tumulte indescriptible a éclaté : cris, vociférations, mêlée, coups donnés et reçus. Les perturbateurs ont été jetés dehors par les fidèles ; mais, à la sortie, ils ont essayé, en se mettant cinquante contre un, de prendre leur revanche en poursuivant deux ou trois des plus vaillants défenseurs de la religion.

Le lendemain, MM. les vicaires capitulaires de Beauvais ont fait la communication suivante :

En présence [des tentatives préméditées de désordres qui ont eu lieu lundi et mardi à la cathédrale, sans qu'aucune parole ait pu en

fournir le moindre prétexte, les vicaires capitulaires, afin de prévenir de nouvelles profanations, croient devoir céder à la violence et supprimer les prédications annoncées pour cette semaine.

M. Loubet doit comprendre qu'il a été aussi bon politique que bon prophète. Ne répondait-il pas à M. Delahaye qu'après ses déclarations à lui, chef du ministère, qui annonçaient comme châtiment des désordres la fermeture des églises, il espérait qu'il n'y aurait plus aucune manifestation anarchiste !

MENDE. — Mgr l'évêque de Mende, qui vient de passer quelques jours à Paris, avait, avant son départ, préparé la lettre suivante qu'il se disposait à adresser à son clergé :

Monsieur le curé,

A l'époque des dernières élections, plusieurs de mes prêtres ont été inquiétés pour le langage qu'ils avaient tenu en chaire, sur ce sujet. Quelques-uns même ont vu leur traitement supprimé. Pour obvier à cet inconvénient je vous prie de lire en chaire la circulaire suivante sans y ajouter un mot de commentaire.

Votre bien humble serviteur,

† NARCISSE, *évêque de Mende.*

Voici la circulaire dont Mgr l'évêque de Mende ordonne la lecture en chaire :

Nos très chers Frères, notre Saint Père le Pape, ému de nos discordes politiques, plus ému encore de la guerre faite en France à la religion, nous engage à nous unir fortement pour soutenir les intérêts de Dieu, de l'Eglise, des âmes.

Or, les conseils municipaux ont à connaître de beaucoup de choses qui concernent la religion, et plusieurs même dans notre Lozère ont pris des arrêtés contre la religion. Il est donc important que vous ne fassiez entrer dans la municipalité que de bons chrétiens.

Vous devrez demander ou faire demander à chacun des candidats, de prendre l'engagement de soutenir en tout, dans le conseil, les intérêts de la religion ; si le candidat ne s'y engage pas nettement, vous êtes tenus, en conscience, de lui refuser votre vote.

Sachez bien que si un candidat nommé par vous sans avoir fait cette promesse venait à proposer et faire adopter une mesure antireligieuse, vous seriez responsables devant Dieu, devant l'Eglise, devant votre conscience et vous devriez vous accuser en confession d'avoir porté au pouvoir un persécuteur de l'Eglise.

Donné à Mende, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire général de notre évêché, le 7 avril 1892.

† NARCISSE, *évêque de Mende.*

Ces documents connus de la préfecture ont donné lieu à la Chambre aux violents débats qui ont amené le discours de M. Ricard dont les murailles de France viennent d'être souillés.

Le *Temps* a publié hier soir la note suivante, que nous reproduisons à titre d'information et sans la discuter aujourd'hui :

Le ministre des cultes va transmettre au Conseil d'Etat le mémoire introductif qu'il vient de rédiger en vue de déclaration d'abus contre le mandement de l'évêque de Mende. Ajoutons que les deux brochures dues à la plume du même prélat et dont le garde des sceaux a lui-même signalé à la tribune les passages les plus violents vont être également déférées au Conseil d'Etat. Cela permettra d'en interdire la distribution dans les écoles privées, après décision du conseil supérieur de l'instruction publique.

C'est une procédure analogue qui serait suivie à l'égard des catéchismes épiscopaux contenant des articles politiques si les prélats auteurs de ces catéchismes ne les retiraient pas ou du moins n'en supprimaient pas la partie politique.

Ajoutons que la suppression du traitement de l'évêque de Mende part du jour où le garde des sceaux a fait connaître à la Chambre la décision qu'il avait prise à cet égard.

— M. Chincholle envoie de Mende au *Figaro* un récit de la manifestation qui a eu lieu au retour à Mende de Mgr Baptifolier ; nous en prenons quelques traits :

Onze heures et demie. Malgré la pluie, deux cents personnes sont devant la gare. La cloche annonce l'approche du train. Je vais sur le quai. D'un compartiment descend un modeste prêtre vêtu comme un curé de campagne. Monseigneur ne viendrait-il pas? Mais derrière le prêtre descend un domestique qui porte, comme le valet de chambre de M. Carnot, une dizaine de bouquets. C'est bien Monseigneur qui vient d'arriver. Il a reçu des fleurs à son passage à Marvejols.

Une dame entourée de trois petites filles s'approche. Les enfants portent des bouquets. La dame est Mme Grousset, femme du député conservateur. — « Monseigneur, dit-elle, permettez-nous, à votre rentrée dans votre diocèse, de vous assurer de notre dévouement et de vous prier de nous bénir. »

Monseigneur prend les fleurs et donne sa bénédiction. Il apparaît sur le seuil extérieur de la gare, devant laquelle quatre gendarmes ont maintenu les manifestants.

— « Vive Monseigneur! crie la foule, composée en grande partie de femmes et d'enfants.

— Mes chers enfants, dit-il, je vous remercie de votre accueil.

Tous vous savez que depuis mon départ il m'est arrivé quelque chose. »

— Vive Monseigneur ! crie M. Emile Bonnefous, banquier.

— Qu'ai-je fait? reprend le prélat. Dans un tout petit mandement qui n'a pas vingt lignes et où je n'ai parlé ni de la République, ni du gouvernement, ni de personne, j'ai recommandé à mes frères de voter pour des amis de la religion. C'était absolument mon droit. Vous le comprenez, et je vous en remercie.

— Vive Monseigneur ! »

On l'invite à monter dans son break ; il refuse.

« Puisque mes amis vont à pied, j'irai de même. »

Seulement, comme il est très fatigué et qu'il marche tout courbé, M. Grousset, député, lui offre son bras qu'il prend.

Devant chaque maison sont des groupes qui se joignent au cortège que précèdent deux gendarmes. Pour mieux voir l'arrivée, je monte en voiture, je gagne vite l'évêché. L'arc de triomphe a disparu. La police a donné l'ordre d'enlever tout ce qui empiétait sur le trottoir ! Contre la maison sont allongés les quatre pins qui servaient de piliers à l'arc de triomphe.

Les fenêtres seules restent pavoisées aux couleurs françaises et diocésaines. J'entre dans l'évêché et me place à une fenêtre du premier étage. Les gendarmes, sans peine aucune, font disposer la foule en carré. Monseigneur se tourne vers elle.

« Vive Monseigneur ! » crie-t-on. « Vive la République ! » dit une voix. Un coup de sifflet retentit. Le curé de la cathédrale s'avance et souhaite la bienvenue à son évêque. Monseigneur le remercie, puis, s'adressant à ses fidèles, il dit : « Mes chers enfants, votre accueil signifie que vous approuvez ma conduite. »

On crie : « Vive Monseigneur ! » Un nouveau coup de sifflet retentit.

— « J'ai fait, reprend le prélat, mon devoir d'évêque; je ne regrette rien et je ne redoute rien. J'ai vu 1830. J'ai vu 1848. J'ai vu la Commune. En tout temps je me suis conduit en serviteur de Dieu. Ce n'est pas pendant la semaine commémorative des souffrances du Christ qu'un prêtre doit trembler. Si un évêque qui est électeur et éligible n'a pas le droit de dire à ceux dont l'âme lui est confiée de voter pour les amis de Dieu, ce n'est pas son traitement que l'on doit supprimer, c'est l'épiscopat tout entier, »

On crie : « Vive Monseigneur ! »

Au sujet de la circulaire, qui n'a pas été encore expédiée, Mgr l'évêque de Mende se serait, toujours d'après le rédacteur du *Figaro*, exprimé en ces termes :

— « *Toutes ces lettres sont encore ici*, me dit-il. Elles ne partiront que lundi. Certes, je n'aurais qu'à ne pas les envoyer pour égayer

l'aventure. Mais nous ne jouons pas ici un jeu d'enfants. Je n'ai, d'ailleurs, plus maintenant le droit de reculer. *Ce que je voulais faire, je le ferai.* Un proverbe dit que jamais en Lozère un prêtre n'est mort de faim. Si mon traitement reste supprimé *ad æternum* je tendrai la main sans honte. »

Ensuite, Mgr l'évêque aurait dit :

Je suis autorisé, puisqu'on me défère comme d'abus devant le Conseil d'État, à m'y faire représenter par un avocat. Or, il commencera par demander en mon nom de quel droit on m'a poursuivi pour une lettre *non publiée,* puisqu'elle ne l'est pas encore. Ensuite il demandera de quel droit on m'inquiète deux fois pour la même chose. *Non bis in idem.* Telle est la vieille règle du droit romain restée celle du droit français...

Je suis sûr de n'avoir pas mal agi. Je ne me reproche pas un mot de mon mandement. Voulez-vous un aveu? Il y a huit mois qu'il est écrit. J'ai l'habitude de préparer longtemps à l'avance mes actes. Depuis, j'ai relu plus de trente fois mon manuscrit, jamais je n'ai trouvé un mot à y changer. Chrétien, j'ai parlé en chrétien. C'est mon devoir. Le dimanche de Quasimodo, mes curés liront ma lettre en chaire. Les chrétiens de mon diocèse sont d'ailleurs tous d'accord avec moi. Voyez sur mon bureau ce tas de lettres, de dépêches : tous me remercient, me félicitent, m'encouragent; je serai fidèle à moi-même.

Le rédacteur du *Figaro* termine ainsi son article :

Autour de moi on ne parle que de la manifestation. La plupart l'approuvent. En vérité, le ministère est mal renseigné sur ce pays, sans cela il n'eût pas commis pareille gaffe.

Un habitant me dit : « Je ne suis pas riche, mais je vais dorénavant faire des économies. Sur chaque somme que j'encaisserai, il y aura la part de notre évêque, et je ne serai pas le seul à le faire ! Il ne faut pas que le gouvernement nous... taquine ! »

Mon interlocuteur a employé un autre verbe que « taquiner. »

Pamiers. — La *Semaine catholique* de Pamiers annonce que Mgr Rougerie est rentré le 31 mars de son voyage *ad limina,* et elle rend compte de la réception du clergé de la ville par le vénéré prélat :

Sa Grandeur, dit-elle, a esquissé à grands traits l'historique de son pèlerinage au tombeau des saints Apôtres et exprimé les précieuses consolations ressenties pendant son séjour à Rome.

Dans un premier entretien avec Sa Sainteté Léon XIII, Mgr l'évêque a pu mentionner le bien accompli en ces dernières années, le progrès des œuvres diverses, les vocations sacerdotales plus nombreuses et,

au milieu des maux dont souffre l'Eglise, le bon exemple donné par des chrétiens courageux, qui compense des défaillances trop nombreuses et semble présager un réveil prochain, un triomphe véritable de notre divine religion.

Sa Sainteté s'est réjouie de ce mouvement vers les œuvres chrétiennes ; elle en attend les suites avec une impatience d'autant plus vive que son amour pour la France est plus profond. C'est à la France qu'il appartient de tirer le glaive pour les intérêts de Dieu ; quand elle n'est pas auprès du Vicaire de Jésus-Christ, elle déserte sa place et renonce à ses destinées augustes. La coalition des bons, fermes dans la doctrine, fidèles à défendre par tous les moyens légitimes la cause de l'Eglise, de la Papauté et de l'éternelle justice, rassure son cœur, reçoit ses chaleureux encouragements et prépare, Dieu aidant, ces temps meilleurs qu'il faut appeler par nos prières incessantes.

PÉRIGUEUX.— Mgr l'évêque de Périgueux et de Sarlat vient, à son tour, de faire ajouter à la dernière édition du catéchisme diocésain, le supplément que voici :

D. — Tout chrétien est-il obligé de défendre l'Eglise ?

R. — Oui, tout chrétien est obligé de défendre l'Eglise selon son pouvoir, comme un enfant doit défendre sa mère.

D. — Comment le chrétien peut-il défendre l'Eglise ?

R. — Le chrétien peut défendre l'Eglise principalement par la prière, par l'exemple, et, s'il est électeur, par le vote.

D. — Pour qui l'électeur chrétien doit-il voter ?

R. — L'électeur chrétien doit voter pour les candidats sincèrement dévoués à la religion et à l'Eglise.

D. — Comment peut-on connaître ces candidats ?

R. — On peut connaître ces candidats à leurs paroles et à leurs actes, et en demandant conseil aux hommes sages et vraiment chrétiens.

D. — Celui qui vote sciemment pour des hommes ennemis de la religion et de l'Eglise commet-il un grand péché ?

R. — Oui, celui qui vote sciemment pour des hommes ennemis de la religion et de l'Eglise commet un grand péché.

D. — Pourquoi celui qui vote sciemment pour des hommes ennemis de la religion et de l'Eglise commet-il un grand péché ?

R. — Parce que celui qui vote sciemment pour des hommes ennemis de la religion et de l'Eglise se rend responsable du mal que feraient ces hommes par leurs lois et leur administration.

D. — Celui qui ne vote pas fait-il un péché ?

R. — Oui, celui qui ne vote pas, quand il le peut, fait un péché.

D. — Pourquoi celui qui ne vote pas, quand il le peut, fait-il un péché ?

R. — Parce que celui qui ne vote pas, quand il le peut, laissera peut-être en ne votant pas, réussir un candidat ennemi de la religion et de l'Eglise.

D. — A qui revient de droit, comme d'obligation, l'éducation des enfants ?

R. — L'éducation des enfants revient de droit comme d'obligation à leurs parents.

D. — Que doivent faire les parents pour élever chrétiennement leurs enfants ?

R. — Pour élever chrétiennement leurs enfants, les parents doivent vivre eux-mêmes chrétiennement, les former de bonne heure aux habitudes chrétiennes, et ne les confier qu'à des maîtres chrétiens.

D. — Si les parents n'ont à leur disposition que des maîtres non chrétiens, que doivent-ils faire ?

R. — Si les parents n'ont à leur disposition que des maîtres non chrétiens, ils doivent, selon les cas, ou suppléer ces maîtres auprès de leurs enfants, ou même refuser de les leur confier.

D. — Quels sont les maîtres que les parents doivent suppléer auprès de leurs enfants ?

R. — Les maîtres que les parents doivent suppléer auprès de leurs enfants sont ceux qui, par leur indifférence, n'enseignent pas la prière et le catéchisme aux enfants, ne les conduisent pas aux offices de l'Eglise, et ne leur donnent pas l'exemple de l'accomplissement des devoirs religieux.

D. — Quels sont les maîtres auxquels les parents doivent refuser de confier leurs enfants ?

R. — Les maîtres auxquels les parents doivent refuser de confier leurs enfants sont ceux qui, par leur conduite, leurs discours ou les livres défendus par l'Eglise, éloignent les enfants de la religion.

D. — Que doivent craindre les parents qui n'élèvent pas chrétiennement leurs enfants ?

R. — Les parents qui n'élèvent pas chrétiennement leurs enfants doivent craindre que ces enfants ne dissipent leur héritage et ne perdent leur honneur ici-bas et leur âme pour l'éternité.

D. — Qu'appelle-t-on divorce ?

R. — On appelle divorce la dissolution, par le pouvoir civil, d'un mariage validement contracté.

D. — Ce divorce a-t-il quelque effet devant Dieu et devant l'Eglise?

R. — Non, ce divorce n'a aucun effet devant Dieu et devant l'Eglise.

D. — Pourquoi ce divorce n'a-t-il aucun effet devant Dieu et devant l'Eglise ?

R. — Ce divorce n'a aucun effet devant Dieu et devant l'Eglise parce que l'homme ne peut séparer ce que Dieu a uni.

D. — Il n'est donc pas permis ni à l'un ni à l'autre époux de demander ou d'accepter le divorce ?

R. — Non, il n'est pas permis ni à l'un ni à l'autre époux de demander ou d'accepter le divorce, parce que le lien conjugal ne peut être rompu que par la mort de l'un des conjoints.

D. — Que doit faire l'époux chrétien lorsque le pouvoir civil a prononcé le divorce?

R. — L'époux chrétien, lorsque le pouvoir civil a prononcé le divorce, doit repousser toute nouvelle union.

D. — Après le divorce, l'époux qui contracterait une nouvelle union ferait-il un grand péché?

R. — Oui, l'époux qui contracterait, après le divorce, une nouvelle union, ferait un grand péché : il serait même dans un état habituel de péché mortel.

D. — Pourquoi l'époux divorcé ferait-il, en contractant une nouvelle union, un grand péché, et serait-il dans un état habituel de péché mortel?

R. — Parce que l'époux divorcé ne pourrait contracter du vivant de son conjoint, qu'une union criminelle devant Dieu et scandaleuse devant les hommes.

LES CHAMBRES

La question religieuse a de nouveau occupé la Chambre cette semaine.

A la séance du 9 avril, Mgr d'Hulst est venu demander à M. Loubet ce qu'il comptait faire pour empêcher la continuation des désordres dont les églises sont le théâtre.

Mais exposons le détail des faits. Mgr d'Hulst a rappelé ce qui s'est passé dans plusieurs églises de Paris et dans nombre d'églises de provinces: les prédicateurs interpellés, injuriés, leur voix couverte par les cris de bandes de manifestants, l'exercice du culte troublé, puis absolument empêché; ailleurs, des manifestations annoncées obligeant, par mesure de prudence, à fermer les églises à l'heure où devait se célébrer un exercice du culte; la police refusant d'intervenir à l'intérieur des églises et d'en expulser les perturbateurs : et le député du Finistère a conclu en demandant au ministre de l'Intérieur si réellement l'ordre avait été donné à la force publique de laisser violer l'article du Concordat qui établit la liberté du culte catholique et les articles du code pénal qui la protègent. Naturellement M. Loubet a nié que de pareilles instructions eussent jamais été données : il a affirmé qu'à l'église Saint-Joseph l'officier de paix requis par le curé était entré « avec un brigadier et un homme. »

Et, toujours heureusement inspiré, il a ajouté : « Mais, contre la foule des manifestants, que vouliez-vous qu'il fît ? » A quoi la Chambre a répondu tout d'une voix : « Qu'il mourût ! » Ces souvenirs du vieux Corneille épuisés, M. Loubet a tenté de se défendre d'avoir provoqué par ses paroles d'il y a quinze jours les troubles qui ont éclaté tout juste le lendemain. « Vous n'avez assurément pas voulu les provoquer, lui a répondu avec quelque ironie Mgr d'Hulst, mais vous les avez provoqués sans le savoir et sans le vouloir. »

Ceci a été la première partie de la séance. A ce moment, un député républicain de la Lozère, M. Jourdan, demande que la question soit transformée en interpellation ; en même temps, M. Chassaing demande de son côté à interpeller le gouvernement « sur la politique qu'il compte suivre en présence des menées cléricales ». Il s'agit en définitive de la lettre de Mgr l'évêque de Mende que l'on a lue plus haut. La question de Mgr d'Hulst est transformée suivant le désir du député en interpellation. M. Jourdan lit la lettre de Mgr de Mende et l'accompagne d'une série d'incriminations à l'égard du clergé : les prêtres prêchent peu l'Evangile et beaucoup la politique ; ils empêchent les parents d'envoyer leurs enfants à l'école laïque « lorsqu'un instituteur non catholique y est nommé ». M. Jourdan dénonce ces divers crimes d'une voix grêle, mais irritée et conclut, comme on peut le pressentir, à l'application des lois.

C'est M. Ricard, ministre de la justice et des cultes, qui a répondu à l'interpellation. Il déclare solennellement :

Le gouvernement est décidé à ne pas tolérer les manifestations de la nature de celle qui vient d'être faite par l'évêque de Mende.

Dès que j'aurai son mandement entre les mains... je le déférerai comme d'abus au conseil d'Etat.

La première phrase avait été accueillie à gauche par une explosion de triomphe. La seconde y est reçue par des exclamations déçues et des ricanements ironiques.

Mais le ministre reprend :

Attendez que j'achève mon idée.

Et en même temps, je supprimerai...

Cette fois tout le monde applaudit, dans des intentions diverses.

Je supprimerai son traitement, reprend M. Ricard.

Le pays trouvera, avec nous, qu'il n'est pas tolérable de supprimer les traitements des pauvres petits desservants, qui ne font que suivre

les instructions qui leur sont données, et de ne pas atteindre ceux qui les donnent.

L'évêque de Mende a fait déclarer la guerre dans son département.

Pour l'établir, le ministre produit des extraits d'une brochure qui a reçu l'*imprimatur* de l'évêque de Mende, et qui qualifie la loi scolaire « loi scélérate ». C'est inadmissible !

Et tout ecclésiastique qui tiendra en chaire un pareil langage sera poursuivi devant la police correctionnelle...

J'appliquerai la loi, comme pour tous les citoyens français...

M. Engerand. Comme pour ceux qui cassent les chaises dans les églises ?

M. Ricard. J'appliquerai les articles 201, 202 et 203 du Code pénal, qui interdisent aux ministres du culte de censurer les actes du gouvernement.

La majorité acclame la Belle Fatma ; succédant à M. Loubet, ce médiocre lui semble excellent, et l'acharnement que le ministre se montre prêt à déployer lui donne bon espoir.

M. Ricard rapporte ensuite qu'il a écrit à l'archevêque de Paris pour le menacer de graves responsabilités « s'il ne prenait pas des mesures pour empêcher le désordre dans les églises ». C'est ce qui a mis fin aux conférences annoncées pour le Carême.

Quant à l'évêque de Mende, il aurait enjoint aux confesseurs de son diocèse « de refuser l'absolution aux parents qui confieraient leurs enfants à ces écoles de perdition réprouvées par l'Eglise » Il aurait gémi, dans une brochure distribuée à 50,000 exemplaires, sur « ces jeunes fronts trop tôt flétris par le souffle empoisonné de l'école sans Dieu ».

L'indignation de la majorité, à ce moment, offre un beau spectacle.

Enivré de son succès, M. Ricard entreprend d'élever le débat, de rechercher le véritable esprit du Concordat, et de mettre en opposition la pensée de la droite avec la pensée de... Pie VII ».

Il déclame, avec des nuances et des intonations délicieuses, la bulle qui accompagnait le Concordat, il y a quatre-vingt-dix ans. Mais, quand il invoque la formule du serment au premier consul, on lui crie : « Rendez-nous, alors, le premier consul. »

Nous poursuivrons avec la plus grande prudence, conclut M. Ricard, mais avec la plus grande fermeté, l'exécution de la loi, l'exécution de toutes les lois !

Toute la majorité, d'un bout à l'autre, fait au plus beau des ministres une ovation prolongée.

Les plus enthousiastes commencent à proposer l'affichage de son discours et rencontrent beaucoup de faveur.

Mgr d'Hulst ramène le débat sur son premier terrain, à savoir sur l'insécurité nouvelle du culte dans les églises.

Le gouvernement, dit-il, qui ne sait plus même assurer l'ordre matériel est un gouvernement qui ne sert plus à rien.

Il nous ramène de l'état civilisé à l'état sauvage, où chacun doit pourvoir lui-même à sa sûreté.

Sur le cas de l'évêque de Mende, l'honorable prélat s'explique ainsi :

Nous respectons les lois.

Mais l'Eglise peut excommunier ceux qui obéissent aux lois sacrilèges, aux lois qui blessent notre conscience.

Nous subirons la violence...

M. Floquet. — Je ne peux pas vous permettre de dire que vous subirez la violence, lorsqu'elle ne vous menace pas. Je vous rappellerai à l'ordre si vous répétez cette parole.

Mgr d'Hulst. Je dis simplement : vous n'obtiendrez jamais de nous le respect des lois qui blessent notre conscience.

M. de Colombet fournit des explications sur la situation de la Lozère, qu'il représente, et sur les persécutions dont les catholiques lozériens sont victimes.

Ce département comprend un arrondissement en majorité protestant, et deux arrondissements exclusivement catholiques, ceux de Mende et de Marvejols.

Or, le gouvernement envoie systématiquement dans les communes catholiques des instituteurs protestants.

Nos populations religieuses ne peuvent leur confier leurs enfants.

Le gouvernement ne trouverait plus de révoltés chez nous s'il cessait de porter des défis à notre conscience.

La lettre de Mgr de Mende est absolument correcte. Elle est un titre nouveau à notre respect.

M. Chassaing, satisfait, enthousiasmé des déclarations de M. Ricard, retire sa demande d'interpellation ; il ne peut espérer mieux que ce qu'a obtenu M. Jourdan :

Pour la première fois, dit-il, M. le ministre des cultes nous rassure contre les factieux qui menacent la République.

La clôture est prononcée.

Quatre ordres du jour sont présentés ; mais l'ordre du jour pur et simple est réclamé au centre.

Mis aux voix par priorité, il est repoussé.

La priorité est demandée à la fois par la droite et l'extrême

gauche pour un ordre du jour de MGR D'HULST, ainsi conçu :

La Chambre, considérant que, si le clergé a la police des églises, il appartient à l'administration de lui prêter main forte, surtout lorsqu'elle en est requise, — invite le gouvernement à réprimer les tentatives de désordre dans les églises et passe à l'ordre du jour.

La priorité lui est accordée. Il est repoussé par 363 voix contre 141.

La proclamation du chiffre historique 363, dans la conjoncture présente, provoque les applaudissements de la gauche.

Par 317 voix contre 159, la priorité est accordée à l'ordre du jour de M. JOURDAN, ainsi conçu :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, et confiante dans son énergie,

— Ordonne l'affichage du discours de M. le ministre de la justice et des cultes dans toutes les communes de France, et passe à l'ordre du jour.

Accepté avec empressement par le gouvernement, ce texte est mis aux voix en deux parties, la division étant réclamée par M. Després.

Le premier paragraphe (approbation et confiance) est voté par 322 voix contre 167.

Le second paragraphe (affichage) est voté par 306 contre 183.

L'ensemble est adopté par 317 voix contre 165.

—

Après la question religieuse, la question coloniale.

Après avoir conduit les affaires du Dahomey d'une manière lamentable, tous nos gouvernants s'empressent d'esquiver les responsabilités. On a parlé lundi à la tribune de la Chambre de cette navrante histoire : le colonel Terrillon, après un combat d'une journée et d'une nuit, allant demander au commandant Fournier de le soutenir du feu de ses canons, et celui-ci lui répondant, *les larmes aux yeux*, qu'il a l'ordre formel de ne pas intervenir. Voilà l'entente qui existe entre les hauts et puissants personnages qui organisent les expéditions militaires en Afrique ou en Asie ! Les uns tirent à hue, pendant que les autres tirent à dia. Il est difficile qu'on puisse dans ces conditions arriver à quelque chose de bon. M. de Freycinet, mis directement en cause, a déclaré qu'il n'était pas responsable des divergences fâcheuses qui ont éclaté entre l'administration de la marine et celle des colonies. Comme Ponce-Pilate, M. de

Freycinet se lave les mains. Qu'est-ce qui a la responsabilité de cette affaire qui aurait pu tourner très mal, sans le courage de nos soldats ? Personne, à ce qu'il paraît. Ce qui ressort de ce débat, c'est que l'administration de la marine donne des ordres qui sont en contradiction avec ceux de l'administration des colonies et réciproquement et que les uns contrecarrent les autres, sans s'inquiéter de savoir si tous ces tiraillements ne compromettront pas gravement les intérêts de la France. Il est déplorable que nos affaires coloniales soient menées de la sorte.

Rien de plus piteux, d'ailleurs, dans cette séance, que l'attitude du gouvernement. M. Loubet a été au-dessous de lui-même, ce qui a paru étonnant. Il n'a pas osé réclamer un ordre du jour de confiance. Il s'est réfugié derrière l'ordre du jour pur et simple, qui a été voté à une faible majorité. Beaucoup de ceux qui ont formé la majorité ministérielle n'ont obéi qu'à la crainte de voir M. Constans revenir au pouvoir si le ministère Loubet était renversé. Mais après la séance de lundi l'opinion générale est que ce cabinet n'a plus longtemps à vivre : il tombera au premier caillou qu'il trouvera sur sa route.

Le crédit de trois millions demandé pour le Dahomey a été voté. C'est une entrée de jeu. Ces trois millions feront des petits. L'affaire du Tonkin a commencé par des crédits plus modestes et elle se chiffre, à l'heure actuelle, par une dépense d'un demi milliard et de vingt-cinq mille hommes. On se demande à quoi seront employés les trois millions que la Chambre vient de donner au gouvernement. Le sous-secrétaire d'État aux colonies a déclaré qu'il s'agit de faire « une politique d'organisation commerciale ». Derrière ces deux mots on voit poindre une série d'expéditions militaires qui se chiffreront par des millions et encore des millions. Organisation commerciale : c'est élastique, vague, indéfini. Organisation commerciale ! Rien de plus rassurant en apparence ; rien de plus inquiétant en réalité :

Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille.

Le Sénat à son tour a voté les crédits et s'est ajourné au 17 mai prochain.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Elections législatives. — Aux Chambres. — Etranger.

14 avril 1892.

La journée électorale de dimanche a été complète : un sénateur et deux députés en ont émergé. Dans l'Yonne, où les opinions extrêmes ont toujours été en faveur et où Louis-Napoléon Bonaparte reçut, en 1848, les premières caresses du suffrage universel, le suffrage restreint a fait choix, comme sénateur, de M. Dethou, député radical de Joigny, plus connu par ses interruptions que par ses discours, et qui, dans son manifeste électoral, mettait au rang de ses titres le fait d'avoir assisté « à plus de cent réunions électorales ». Dans la deuxième circonscription de Lyon, un radical a été élu député en remplacement de M. Thévenet, dont les opinions rentraient dans le *Credo* de la concentration. Il n'y a donc rien de changé. A Muret, dans la Haute-Garonne, un républicain des plus modérés, M. de Rémusat, a obtenu 18,990 voix sur 20,674 votants et 28,257 électeurs inscrits ; par conséquent, il a toutes les majorités. Le député qu'il s'agissait de remplacer, M. Constans Germain, décédé, s'était cru, lors des élections générales, « dispensé de la publicité d'une profession de foi », vu « la notoriété de ses opinions », et pour que nul n'en ignorât, s'était déclaré « radical et révisionniste ». C'est donc un siège perdu pour le parti radical.

—

Si la Chambre avait renversé lundi le ministère, elle perdait ses vacances de Pâques. Il ne faut pas chercher une autre explication au succès tout relatif remporté par le gouvernement. Celui-ci a dû d'ailleurs se contenter d'un ordre du jour pur et simple qui n'a été voté que par 270 voix contre 232. Supposez vingt députés moins pressés d'aller se reposer, et votant contre au lieu de voter pour : M. Loubet était rendu à Montélimart, et le discours de M. Ricard, au moment de son affichage, n'eût plus été qu'un discours posthume.

L'intérêt de la séance n'était pas dans le vote même des crédits pour le Soudan et le Dahomey qui ne pouvaient être refusés : le projet de loi a été adopté par 314 voix contre 177. Mais on s'attendait à des débats mouvementés, relativement aux

révélations faites à la commission du budget. Bien que le secret eût été demandé, il en avait assez transpiré pour que des explications fussent données sur les démêlés de l'administration de la marine avec celle des colonies. M. Cavaignac n'a donné aucun éclaircissement précis. M. Loubet s'est d'ailleurs opposé à ce que les dépêches communiquées à la commission, le fussent également à la Chambre.

Voici par suite de quels incidents le débat, qui avait commencé vendredi dernier et qui devait se poursuivre le lendemain, a été ajourné jusqu'à lundi. La commission du budget a réclamé du gouvernement la communication des documents confidentiels qu'il possède sur la situation au Dahomey et de tous les faits qui ont pu influer sur notre politique en ce pays. Le gouvernement a hésité d'abord à faire droit à cette demande; puis il s'est décidé à remettre à la commission une partie du dossier officiel. La commission a insisté pour avoir en ses mains le dossier tout entier. Ayant eu enfin satisfaction, elle s'est mise à l'étudier profondément. Puis s'est agitée la question de savoir si le rapport fait à la Chambre devait rendre compte des observations qu'elle avait pu faire, et il en est résulté une très vive discussion. Quelques membres voulaient que tout fût soumis au Parlement et, par suite, à l'opinion publique. La majorité a pensé, au contraire, qu'elle n'avait à parler que des crédits demandés en eux-mêmes, sans y joindre les résultats de ses investigations. Le président a d'ailleurs déclaré que si l'on voulait violer le secret des dépêches gouvernementales, il donnerait sa démission. Il a, ainsi, obtenu gain de cause. Le rapport a donc été muet sur ce qu'ont pu voir les membres de la commission.

Tout cela nous paraît aussi anormal que fâcheux. D'abord le mystère qu'on fait ainsi planer sur toute cette affaire, risque de répandre des inquiétudes beaucoup plus graves peut-être que n'en comporte la situation réelle. C'est donc essentiellement impolitique. Puisque la Chambre ne devait pas connaître l'entière vérité, et si elle devait voter de confiance les conclusions de sa commission, à quoi bon avoir fait tout ce bruit autour d'un dossier qu'on enfouit de nouveau, plus que jamais, avec aggravation, dans une obscurité complète?

I est fort regrettable que la Chambre ait repoussé par 337 voix contre 149 la demande d'enquête déposée par MM. de Lamarzelle et Delahaye, surtout en présence des déclarations de M. Jamais, sous-secrétaire d'État aux colonies, qui a nette-

ment déclaré que de nouveaux crédits seraient nécessaires « non pour la conquête du Dahomey, mais pour son organisation militaire ». Interrogé sur les intentions du gouvernement, M. Jamais s'est étonné qu'on l'accusât de les dissimuler. « Nous emploierons les crédits, a-t-il ajouté, au mieux des intérêts du pays ». La majorité a trouvé ces explications suffisantes, puisqu'elle a voté contre l'enquête et pour l'ordre du jour accepté par le gouvernement.... Songez donc, les vacances de Pâques.

—

On est de plus en plus perplexe au sujet de Ravachol. Les prétendus aveux qu'il avait faits — d'après la préfecture de police — perdent chaque jour de leur authenticité et de leur vraisemblance. On doute maintenant qu'il soit aussi coupable qu'il le dit lui-même. Mais, comme il paraît convaincu de plusieurs assassinats antérieurs, il est probable qu'il n'échappera pas à la peine de mort suspendue sur sa tête.

La réprobation pour les désordres grandissants devient du reste de plus en plus considérable. Devant la haine persistante des fauteurs de troubles et des criminels, les meilleures résolutions ne peuvent tenir. On le voit bien dans la Confédération helvétique. La revision de 1874 avait aboli la peine de mort, aux applaudissements des philosophes plus épris de la beauté de leurs conceptions idéales que convaincus des nécessités de la vie publique. Cinq ans après, sous la pression d'un pétitionnement très éloquent dans son universalité, une modification fut apportée de nouveau à la Constitution. La peine de mort n'était pas rétablie officiellement, mais chaque canton demeurait libre des décisions à prendre à cet égard. En fait, jusqu'ici, s'il y avait eu des condamnations à la peine capitale, cette peine avait toujours été commuée. Aujourd'hui le dernier pas est fait, on vient d'exécuter à Lucerne un Italien, coupable d'un crime particulièrement atroce. Quoi qu'il en soit des considérations particulières qui peuvent être invoquées pour le cas présent, il n'en est pas moins vrai que le mouvement de défense sociale se dessine de plus en plus vigoureusement, depuis que les doctrines anarchistes menacent d'être trop souvent mises en pratique.

L'anarchie est un danger international. Pourquoi les différents gouvernements européens ne s'entendraient-ils pas pour prendre en commun des mesures contre les dynamiteurs ? Les anarchistes ne sont pas, comme les sectes socialistes, un parti.

C'est une bande d'énergumènes et de fous. On ne peut pas demander qu'on les enferme dans des maisons spéciales comme on le fait pour certains aliénés qui ont un genre de folie beaucoup moins dangereux pour la société. Mais ne pourrait-on prendre des mesures générales d'expulsion contre eux ? Nous avons dernièrement renvoyé à l'Espagne un certain nombre d'anarchistes espagnols. L'Espagne nous rend la pareille en nous réexpédiant un certain nombre d'anarchistes français. Tout cela n'améliore guère la situation.

On verrait avec plaisir, en France comme en Espagne et ailleurs, les anarchistes aller prêcher leurs théories au Monomotapa ou dans le fin fond de la Perse. Les anarchistes déclarent n'accepter aucune contrainte, aucune discipline, aucun gouvernement, aucune autorité, ni dans l'ordre politique, ni dans l'ordre économique, ni dans l'ordre social : « Ni Dieu ni maître. » Du moment où l'on ne veut subir aucune loi ni dans l'ordre matériel ni dans l'ordre moral, on n'a rien à faire dans une société civilisée. On n'a qu'à retourner à l'état de nature et à aller vivre dans les forêts au milieu des bêtes.

—

La remise au khédive Abbas-Pacha du firman d'investiture du sultan qui devait se faire avant-hier n'a pas eu lieu ; une dépêche de lord Salisbury est venue l'empêcher au dernier moment La Porte, on s'en souvient, avait soulevé, il y a quelques semaines, la vieille affaire de la délimitation de la frontière turco-égyptienne, du côté de l'isthme de Suez, la Turquie prétendant revendiquer dans le firman certaines forteresses que l'Egypte occupait de fait depuis un demi-siècle, et la propriété de la presqu'île du mont Sinaï elle-même avait été remise en question. Des pourparlers très longs et très délicats avaient été engagés entre le Caire et Constantinople, et sans doute de Londres on s'en était mêlé également ; on paraissait s'être mis d'accord, puisque Eyoub-Pacha s'était mis en route. La décision de lord Salisbury prouve qu'il n'en était rien ; le bruit court que le firman, dont le texte ne nous est d'ailleurs pas connu, précisait la topographie de l'Égypte, tandis que le cabinet anglais exige, dit-on, qu'il ne soit fait mention d'aucune question de frontière dans le document officiel, et voici Eyoub-Pacha au Caire jusqu'à ce qu'une entente soit intervenue. D'après une dépêche officieuse, le gouvernement khédivial aurait demandé aux représentants de la France et de la Russie que les

cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg s'entremissent auprès d'Abd-ul-Hamid.

LES NOUVEAUX EVÊQUES

(Suite. — Voir le Numéro précédent.)

Monseigneur Frérot.

Mgr Frérot, évêque nommé d'Angoulême, est âgé d'après la *Nouvelle Bourgogne*, à laquelle nous empruntons cette courte notice, d'environ 60 ans ; « c'est, dit-elle, un enfant de la Côte-d'Or, qu'il n'a jamais quittée et qu'il aime autant qu'il y est aimé.

« Physionomie aimable et fine, esprit très cultivé, intelligence nette autant que déliée, auteur plein d'idées élevées et de distinction, causeur attrayant, ouvert et original, artiste même fort délicat, le futur évêque d'Angoulême a laissé partout des regrets profonds et de vives sympathies.

Tour à tour directeur et curé, il ne quitta l'archiprêtré de Châtillon-sur-Seine — son pays d'origine d'ailleurs — que sur les instances formelles de Mgr Lecot, alors évêque de Dijon, qui, ayant trouvé en lui un ami de cœur, le supplia de venir s'adjoindre à un autre ami commun, M. le chanoine Ramousset, pour l'aider à porter les lourdes charges de l'épiscopat. »

La *Nouvelle Bourgogne*, après avoir dit quel précieux auxiliaire Mgr Lecot et ensuite Mgr Oury trouvèrent en M. l'abbé Frérot, et comment Mgr Oury n'a pas pu se séparer de lui sans un vif sentiment de regret ajoute : « Mais pouvait-il refuser à l'Eglise un tel fils à l'heure pleine de périls où chaque évêque, portant d'une main la houlette, doit armer l'autre du drapeau et conduire son clergé et ses fidèles tantôt à la défense, tantôt à la conquête des libertés les plus sacrées ?

« Or, Mgr Frérot a toujours été, est et sera du nombre de ceux qui savent élever leur courage à la hauteur de tout devoir.

(*A suivre.*)

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DE L'APOSTOLAT EN 1891

Dans une circonstance récente, l'illustre évêque d'Autun citait et développait cette pensée de saint Paul : En avant! En haut! Cette parole vaillante résume admirablement l'histoire de chacune des étapes de l'apostolat. En avant! n'est-ce pas ce que l'apôtre s'est dit à lui-même quand il lui a été donné de planter le drapeau de Dieu sur une terre jusque-là inexplorée? En haut! N'est-ce pas pour lui la seule consolation au milieu des périls et des épreuves qui l'accompagnent? En avant! En haut! n'est-ce pas, en deux mots, la devise de cette Eglise, à qui il a été ordonné de prêcher l'Evangile par toute la terre?

Grâce à Dieu, le rapprochement entre le peuple et l'Eglise, entre les travailleurs et la Papauté, s'est accentué en 1891 dans notre vieille Europe. Bercées jusqu'à ce jour par des promesses imprudentes et irréalisables, les masses populaires ont écouté avec respect les graves et féconds enseignements de Léon XIII. Lentement et sûrement, le grand et pacifique Pontife a forcé l'admiration de ses adversaires, et a montré une fois de plus au monde que l'Eglise catholique, toujours attaquée, était toujours vivante, et qu'on était loin d'en avoir fini avec le règne de Dieu sur la terre.

Ce besoin de pacification a son écho jusque dans les pays envahis par le schisme et l'hérésie. Genève ouvre ses portes à son nouvel évêque, Mgr Deruaz, et le temps n'est pas loin, nous l'espérons, où les églises, détenues par des prêtres semeurs d'ivraie, verront rentrer en triomphe les pasteurs légitimes. L'éminent cardinal Mermillod aura préparé les joies de son Eglise et de sa patrie par son zèle et ses souffrances; son éloquence, à laquelle répondait si fidèlement la charité, aura été, dans les temps mauvais, la providence de son peuple et de ses prêtres.

En Angleterre, en Ecosse, dans les royaumes protestants du Nord, partout des symptômes de restauration certaine. Bénédictins, Franciscains, Dominicains, Jésuites, Rédemptoristes, Maristes, y ont fondé des couvents et trouvé un asile que leur

refusait leur patrie. Des religieuses de toutes les familles, de toutes les observances, traversent, entourées du respect populaire, les rues de cités où on les aurait lapidées il y a cinquante ans, et les Jésuites, « ces maudits papistes » d'autrefois, sont en sécurité à Edimbourg ! « Le moment de la moisson semble venu, nous écrit un évêque du nord de l'Europe : ces peuples, enlevés à l'Eglise il y a trois siècles, par la plus odieuse des persécutions, regardent du côté du vrai bercail ; mais ici, comme partout, il faut éclairer l'esprit par la prédication et gagner les cœurs par les œuvres de charité. Les missionnaires ne manqueront pas à leur tâche ; à vous, chrétiens, de venir à leur aide par l'aumône et par la prière ! »

Aux portes de l'Asie, si nous jetons les yeux sur les pays envahis par le schisme, au milieu de ces brebis perdues de la véritable maison d'Israël, nous entendons sonner l'heure du réveil. Partout l'activité de l'apostolat ! partout des appels à notre Œuvre. En avant ! En avant !

L'année 1891 s'est ouverte en Asie par le triomphe de saint François-Xavier, le grand apôtre des Indes et du Japon. Tous les douze ans, en effet, son corps, miraculeusement conservé, est exposé à Goa aux hommages des fidèles. Mgr Riccaz, évêque de Nagpore, membre de la jeune et vaillante Société de Saint-François de Sales d'Annecy, nous parlait naguère avec enthousiasme de ces jours sans pareils, fête en même temps de la terre et du ciel !

Commencée sous de tels auspices, l'année devait voir la marche en avant de l'apostolat. A Calcutta, dans le Maduré, c'est par milliers que se comptent les conversions d'adultes. Ailleurs, les fils de saint François d'Assise, de saint Dominique et de saint Vincent de Paul, les Sœurs de charité voient s'épanouir, en épis jaunissants, les sillons arrosés du sang du bienheureux Perboyre, pendant que les Missions Etrangères de Paris peuvent, comme le dit leur rapport annuel, déposer des gerbes plus abondantes aux pieds du Père de Famille.

Cependant, comme l'épreuve accompagne toujours nos joies les plus saintes, voilà la famine et d'autres fléaux qui désolent de nombreux troupeaux ; voilà qu'en Chine les traités sont méconnus, les chrétiens livrés à la haine et aux fureurs d'une populace aveugle ; et si la persécution n'est pas toujours aussi brutale qu'au Su-Tchuen et au Kiang-Nan, elle ne laisse pas d'être d'autant plus dangereuse qu'elle est plus hypocrite et

plus perfide. Quant au Tong-King et aux pays placés sous le protectorat français, Mgr Puginier et les évêques dominicains nous parlent, dans des lettres fréquentes, de ces bandes armées qui parcourent les villages chrétiens, et, par la fraude et la violence, s'attaquent en même temps à Dieu et à la France.

Puisse le Maître de la vigne protéger ses ouvriers! Puissent les nations européennes prendre en mains la cause de la civilisation!

L'Afrique, entre toutes les parties du monde, réalise la parole de saint Paul : En avant! en avant! Il est facile, en effet, de montrer l'apostolat sillonnant toutes les routes nouvelles du continent mystérieux. Là se croisent les vieilles Congrégations avec les Sociétés plus jeunes, nées ou recrutées sur le sol généreux de la France, de la Belgique, de l'Allemagne et de la Hollande. Voici les Pères du Saint-Esprit du Zanguebar, qui, tout en développant leur orphelinat modèle de Bagamoyo, préparent l'accomplissement de leurs grandioses projets dans le Kilima Ndjaro; voici Mgr Augouard reçu solennellement au Congo par M. de Brazza; voici Mgr Crouzet et les Filles de la Charité, rappelant, en Abyssinie, le souvenir de leur maître, de leur père, saint Vincent de Paul; voici les Pères belges du Congo montrant ce que peut, pour le bien, l'union des forces de l'Eglise et de la Patrie; voici les Capucins et les Oblats de Marie-Immaculée, qui, chez les Gallas, à Natal, dans le Transwaal, luttent vaillamment contre les jalousies des chefs et l'apathie des peuples; voici les missionnaires du cardinal Lavigerie arrachant à Emin-Pacha ces paroles : « Si nous voulons arriver à des résultats, nous devons en toutes manières procurer le bien des Missions catholiques, les soutenir et leur fournir les moyens de nous élever des hommes capables ; d'après des conventions récentes, une ère nouvelle s'ouvre pour l'Afrique australe; qu'on réfléchisse qu'ici justement, l'Eglise peut rendre des services inestimables à l'Etat! »

Signalons, parmi les faits principaux de l'apostolat dans le continent noir, l'inauguration de la cathédrale de Tananarive à Madagascar, en présence de la reine. C'est là une page d'honneur écrite par les Pères Jésuites à la gloire de l'Eglise et de la France. Rappelons encore ces paroles de l'amiral de Cuverville sur le Père Dorgère : « Nos missionnaires ont montré, une fois de plus, que, dans leurs affections, ils ne séparent pas l'amour de Dieu de l'amour de la patrie; qu'ils en soient remerciés! »

Enfin, pour que rien ne manque en 1891 à la gloire de la Société des Missions Africaines de Lyon, elle aura son premier évêque dans la personne de Mgr Chausse, vicaire apostolique de la côte du Bénin, sacré en grande solennité par le primat des Gaules, Son Eminence le cardinal Foulon.

Ne quittons pas l'Afrique sans donner un souvenir respectueux à deux illustres morts : Mgr Bridoux, à peine entré dans le sillon ouvert par ses frères au Tanganika, a partagé la récompense d'un des vétérans de l'apostolat, Mgr Le Berre, vicaire apostolique des Deux-Guinées.

Nous ne ferons que saluer, en passant, l'Amérique. Sur cette terre classique de la liberté, l'Eglise semble être dans sa véritable patrie. Aussi, la grande république se couvre-t-elle chaque jour d'un blanc manteau de cathédrales et d'églises nouvelles. Au sud, dans la Terre de Feu, les missionnaires de Don Bosco voient affluer les Indiens ravis, tandis que, dans l'Equateur, le président Florès, un neveu de Garcia Moreno, proteste de son respect « pour la loi suprême que représente le vicaire de Jésus-Christ ».

Au Canada, enfin, les Pères Oblats pleurent Mgr Faraud, ce chef admirable d'une des Missions les plus laborieuses du monde, et l'Eglise de Toronto envoie un souvenir ému à celui qui fut son premier évêque, le saint Mgr de Charbonnel, légendaire et vénérable figure de l'épiscopat au XIXe siècle.

L'Océanie recueille les bénédictions du Bienheureux Chanel, et dans ces îles, autrefois inhospitalières, Maristes, Pères des Sacrés-Cœurs, Prêtres d'Issoudun, trouvent des néophytes dociles à la prédication.

Et maintenant, chers bienfaiteurs de notre Œuvre, en avant pour la gloire de Dieu et le salut des âmes! Nos missionnaires portent bien haut l'étendard de la croix ; ils se jettent sans compter dans la mêlée, ils sacrifient les ambitions humaines les plus légitimes, et par leurs exemples plus encore que par leurs paroles, ils vous crient des pays lointains : « Agrandissez votre charité ; en avant et en haut ! »

L'ATHÉISME ET LA VIE MORALE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

IV

Tels sont les différents degrés de l'irréligion, les états d'âme que nous avons désignés ainsi : la haine sectaire, l'indifférence placide et le doute inquiet. A chacun de ces états correspond évidemment une impuissance ou une gêne proportionnelle dans l'action, en face du devoir en général et des obligations particulières que sa situation sociale impose à chacun.

C'est ce dernier point de vue que nous voulons indiquer rapidement et d'une façon plus large, en nous mettant en face non plus d'un groupe spécial d'athées, mais de tout homme qui a perdu la foi.

Nous vous avons signalé déjà, en vous parlant de l'athéisme dans la famille, le coup que le mal avait porté à l'autorité paternelle, en profanant sur le front du père l'auréole que la religion y avait placée, et en ne laissant de fait au respect de l'enfant, après l'avilissement du mariage, d'autre fondement intime que l'instinct même de la nature, d'autre sauvegarde que la crainte.

Nous vous avons dit ce que devenaient, au foyer sans Dieu, la dignité de la femme et les infirmités du vieillard, que la foi entourait de sollicitude et de vénération.

Mais c'est en dehors de la famille que nous considérons l'incrédule, à chaque instant aux prises avec des difficultés pratiques spéciales selon sa condition dans la société.

S'il est riche, il ne comprend plus la justice sociale, encore moins la charité ; alors il jouit sans scrupule, il ne s'inquiète point si la fortune lui crée des obligations et lui laisse des responsabilités. C'est la religion qui lui rappelait que la vie, dont il fait un plaisir perpétuel, est un devoir sacré, et que nul n'a le droit de la perdre dans une vaine oisiveté ; c'est la religion qui lui disait que le riche n'est que le trésorier de la Providence ; que l'argent, salaire transformé, représente le pain, la vie de tous ceux qui peinent ici-bas ; que Dieu, en condamnant l'homme au travail, lui a promis en échange de ses fatigues et de ses sueurs le pain quotidien rappelé par Jésus-Christ dans le *Pater ;* et que par conséquent les riches, dans la mesure au moins où

ils possèdent du superflu, ne peuvent point se désintéresser de ceux qui manquent de pain autour d'eux sans troubler l'ordre providentiel et encourir la malédiction divine.

Mais, si la religion se tait, si l'Evangile n'est plus là avec ses austères préceptes et ses dures menaces à l'égard des heureux de ce monde, qui donc viendra plaider devant eux la cause des malheureux? La société ne le peut point. Elle a détruit le principe de la paternité divine, elle n'est plus reçue à parler de fraternité humaine; et, si elle peut organiser administrativement la bienfaisance et prélever, comme pour les autres services publics, une taxe officielle pour les pauvres, il n'est point en son pouvoir d'obtenir cette aumône et ce dévouement respectueux qui consolent parce qu'ils procèdent de l'amour; il n'est point en son pouvoir de toucher le cœur du riche : il peut rester égoïste en sécurité.

S'il est pauvre, au contraire, l'homme sans foi, il ne comprend plus la résignation et la patience; il ne sait plus que la justice de Dieu ne se consomme point en cette vie d'épreuve et de mérite, et qu'un jugement attend tous les hommes au seuil de l'éternité; que s'il y eut dans cette vie qui passe des conditions inégales, elles se retrouveront aussi dans l'autre vie qui dure éternellement, avec cette différence qu'elles seront fondées, non sur la fortune, mais sur la vertu, et qu'elles partageront l'humanité non plus en riches et en pauvres, mais en élus et en damnés. Il ne sait plus, depuis qu'on lui a enlevé le crucifix, qu'on l'a détourné de l'église et qu'on lui a désappris la prière, que l'Evangile a béatifié la douleur, les larmes et la pauvreté; qu'il est le préféré de Dieu, comme au foyer l'enfant qui souffre est le préféré de sa mère; que sa vie pleine de souffrances devient, s'il le veut, parce qu'elle est facilement pénitente, pleine de mérites, et que nul comme lui ne trouve dans les promesses divines des garanties de salut.

Mais, puisqu'on a détruit sa croyance, il ne peut plus espérer. Sa condition pénible, à laquelle il ne connaît pas de compensation, lui devient odieuse et intolérable, et il veut secouer ce joug qui l'écrase, se soustraire à ce qu'il appelle les injustices du sort. Il en demande raison à la société, la haine au cœur et la menace sur les lèvres; et, comme la société, qui prêche témérairement des doctrines de liberté et d'égalité après en avoir rejeté le principe avec l'Evangile, n'a rien à lui répondre, comme elle est aussi impuissante à supprimer le pauvre qu'à

lui faire accepter sa misère, elle se voit réduite à le traiter en révolté pour se défendre elle-même, et elle fait de la pauvreté, que la religion avait honorée, soulagée, glorifiée dans la foi et la charité du Christ, le paupérisme, c'est-à-dire d'abord l'excès de toutes les misères dans l'abandon et le mépris, et bientôt le plus fondé et le plus redoutable des périls sociaux.

S'il est patron, il ne comprend plus le sens élevé que la religion attache à ce titre, ni les responsabilités qui en découlent; il exploite son usine en homme d'affaire cherchant uniquement à tirer de ses machines et de ses ouvriers le meilleur parti possible pour faire vite sa fortune. Il oublie qu'il n'est pas quitte envers ceux qui travaillent pour lui, même quand il a payé le salaire convenu, mais qu'il doit encore, comme le rappelait naguère Léon XIII, « les respecter dans leur dignité d'hommes « et de chrétiens, se préoccuper de leurs intérêts spirituels et « temporels, veiller à ce que rien ne vienne affaiblir en eux l'es- « prit de famille et les habitudes d'économie, proportionner le « travail aux forces de chacun, se souvenant qu'il est honteux « et inhumain d'user de l'homme comme d'un vil instrument, et « de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras (1) ».

S'il est ouvrier, il ne comprend plus la notion chrétienne du travail; il le subit comme une nécessité vulgaire, au lieu de l'accepter comme une noble tâche dans laquelle, en se rendant utile, il s'honore devant les hommes et se réhabilite devant Dieu; il oublie la leçon consolante que le Christ lui a donnée en se présentant à lui comme un compagnon d'atelier. Sans foi, sans espérance, il marche au chantier en victime, et ses fatigues excessives, qui l'épuisent avant l'âge sans arriver toujours, en ces temps que la crise industrielle rend si difficiles, à lui donner son pain, ne lui servent même plus à gagner le paradis.

Nous aurions à constater les mêmes impuissances morales, si nous scrutions de la même façon, en face de tous les autres devoirs de la vie sociale et publique, la conscience de ceux qui ont renié Dieu: hommes d'État, par exemple; hommes politiques qui font les lois et veillent aux intérêts du pays; magistrats qui rendent la justice; savants qui parlent au nom de la science; maîtres de l'enseignement qui la propagent; depuis ceux dont la célébrité consacre la valeur jusqu'aux plus humbles dans la plus modeste des écoles; écrivains qui dirigent l'opinion par le

(1) Encyclique *De la Condition des Ouvriers.*

livre ou le journal; artistes qui atteignent les mœurs en glorifiant le vice ou la vertu; médecins dont le ministère intime influe si facilement sur l'âme des malades; commerçants au milieu des affaires, etc., etc... Et nous serions forcés de conclure que si la foi dans l'esprit de ces hommes, et la vertu dans leur cœur, au point de vue du salut de chacun, sont du domaine de la vie privée, l'état de leur conscience pourtant intéresse gravement l'ordre social; car il est incontestable que la mission dont ils sont investis, les fonctions qu'ils remplissent, l'influence qu'ils possèdent, les idées qu'ils propagent, leur façon de juger les choses, de traiter les gens et d'entendre les intérêts dont ils ont la charge, les services par conséquent que la société attend d'eux, seront tout autres si la religion ou l'athéisme les inspire, si leur conscience a gardé ou non la notion surnaturelle du devoir, s'ils pratiquent la morale évangélique ou s'en tiennent à la morale indépendante, s'ils ont conservé avec la crainte de Dieu la croyance aux responsabilités et aux justices éternelles de l'autre vie.

Il est donc vrai que la négation de l'ordre surnaturel conduit fatalement à la destruction de l'ordre moral; que l'athéisme ne peut aboutir qu'au désordre, qu'il est incapable de régir la conscience d'un homme et la moralité d'un peuple, de dompter une passion, de créer un devoir, d'engendrer la moindre vertu; et qu'en définitive il n'y a pas de morale possible en dehors de la religion.

Il est donc vrai, par conséquent, que la foi en Dieu est aussi nécessaire à la vie intime de l'âme qu'au progrès temporel des sociétés.

C'est au Christ qu'il faut en revenir, « *non est in alio aliquo salus* (1) ». Lui seul est notre salut, Lui seul est la voie, la vérité et la vie.

Mais la religion, la foi, le Christ, c'est l'Église catholique, à qui son divin Fondateur a donné tout pouvoir pour enseigner, pour gouverner, pour sanctifier les âmes qu'il a rachetées par sa mort; c'est elle qui parle au monde au nom de Dieu, qui est sur la terre l'organe de la vérité, le gage et le témoin de notre espérance, le principe de la charité; c'est elle, en un mot, qui nous rattache au Christ par lequel nous remontons à Dieu; et alors, ce que le Christ a dit de Lui, elle peut le répéter d'elle-

(1) Act., IV, 12.

même : « *Sine me nihil potestis facere* (1); sans moi vous ne pouvez rien ! »

Et en effet, ce qu'elle avait obtenu jadis des païens et des barbares par l'action mystérieuse de l'Evangile et des sacrements, l'Eglise, dans ses missions, l'obtient encore tous les jours du sauvage; elle le prend au dernier degré de l'abjection, elle le relève, elle en fait un homme, un chrétien et souvent un héros, un martyr, un élu dans le ciel; et, pendant ce temps, par le plus douloureux des contrastes, sous l'influence démoralisatrice du nihilisme religieux qui s'est infiltré comme un poison dans leur sein, nous voyons les nations catholiques descendre rapidement à la ruine et à la corruption, pour avoir tenté de rompre avec l'Eglise de Dieu. Puissent-elles ne pas prolonger longtemps cette triste expérience et comprendre enfin que si la vie est en Dieu, l'athéisme qui nie Dieu ne peut aller logiquement qu'à la mort!

Constater le mal, c'est vous indiquer votre devoir.

Il semble que les temps soient proches où il n'y aura plus de milieu entre l'athéisme radical et le christianisme absolu. La question religieuse déjà se trouve mêlée à toutes les autres, elle les domine; à chaque pas, à propos de tout, nous sommes mis en demeure de confesser notre foi ou de la renier, et jusqu'au sein des familles Jésus-Christ est un *signe de contradiction* (2) ; il vient, comme il l'a dit, *mettre la division entre le père et le fils, entre la mère et la fille* (3), et il est des foyers où l'on n'ose parler de Dieu parce que le *oui* et le *non* se heurteraient en de pénibles discussions. Bientôt, si cette lutte religieuse s'accentue, les autres distinctions sociales s'effaceront devant celle que créera la religion: il y aura en présence des chrétiens et des athées.

Dans ces circonstances, il ne vous est pas permis de vous désintéresser de ce qui se passe autour de vous : *Vigilate et orate ;* non seulement vous devez veiller sur vous-mêmes et prier pour n'être pas séduits par l'esprit d'erreur et par les doctrines perfides qui se propagent parmi nous avec une habileté satanique *Attendentes spiritibus erroris et doctrinis dæmoniorum* (4); non seulement vous devez fuir avec soin

(1) Jean., xv, 15.
(2) Luc, II, 34.
(3) Luc, XIII, 53.
(4) I Tim., IV, 1-2.

et écarter de vos maisons ceux qui répandent l'impiété sous le couvert hypocrite de la science, du progrès, de la liberté, *Attendite a falsis prophetis* (1) ; mais, puisque l'erreur s'affirme avec audace, c'est votre devoir de lui opposer l'affirmation publique de votre foi ; car, en face de semblables négations, le silence serait une lâcheté et une sorte d'apostasie : *Celui qui rougira de moi et de ma doctrine devant les hommes, je le confondrai devant mon Père* (2) ; puisque l'iniquité s'étale au grand jour, c'est votre devoir de lui opposer l'édification de votre vertu, de vos mœurs chrétiennes, de votre fidélité à l'Eglise, et de mettre généreusement tous vos actes en harmonie avec vos convictions ; car, si vous n'aviez que des apparences de piété, si vous gardiez les signes extérieurs de la religion sans en pratiquer les préceptes, *habentes speciem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes* (3), votre conduite serait un scandale et une trahison ; puisque les ennemis du Christ, escomptant l'avenir, s'en prennent à l'enfance pour perdre plus sûrement les hommes de demain, c'est votre devoir d'enraciner profondément au cœur de vos fils et de vos filles la foi et la crainte de Dieu, d'éclairer leur conscience, de leur enseigner l'Evangile et la prière, de leur montrer la croix et de leur parler du ciel ; car, si vous déplorez les charges et les sacrifices qui pèsent, en cette époque d'impiété, sur les fidèles de Jésus-Christ , vos enfants souffriront davantage encore, *super vos flete et super filios vestros* (4).

Enfin, puisque la secte maçonnique s'efforce de soustraire notre vie sociale à l'influence salutaire de la religion, puisque l'Eglise, dernier rempart de la vérité et de la morale, est seule capable de sauver notre pays des abîmes où l'athéisme le pousse, c'est votre devoir de protester par tous les moyens qui sont en votre pouvoir contre la violence que l'on veut faire à la France en la séparant de l'Eglise pour la déchristianiser ; c'est votre devoir de travailler par la prière, par l'exemple, par la parole, par l'exercice de vos droits et de vos libertés de citoyens à conserver à votre patrie sa foi, ses traditions chrétiennes et sa mission de Fille aînée de l'Eglise ; car les sociétés relèvent de Dieu comme les individus ; rachetés dans le Christ, les

(1) Matt., VII, 15.
(2) Marc, VIII, 38.
(3) II Tim., III, 5.
(4) Luc, XXIII, 28.

peuples doivent vivre de la loi du Christ, et c'est la religion qui élève les nations, qui les vivifie et qui les rend prospères: *Beatus populus cujus Dominus Deus ejus !* »

Cardinal LANGÉNIEUX.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 16 avril.)

Année 1808

1er mai. — Jean-Eléonore DE MONTANIER DE BELMONT, évêque de Saint-Flour. Ce prélat était né à Seyssel, diocèse de Belley, le 10 mai 1756; et devint, en 1802, évêque de Saint-Flour, diocèse qui comprenait alors les départements du Cantal et de la Haute-Loire, et sacré, en cette qualité, le 18 juillet de la même année (29 messidor an X). Arrivé dans son diocèse, il voulut visiter les deux départements qui le composaient, et le 4 décembre 1803 (13 frimaire an XI de la République) il se rendit en visite pastorale au Puy, où il fut reçu solennellement par le préfet, le maire, la garde nationale et un peuple immense qui suivait la 30e demi-brigade en garnison au Puy. Le lendemain dimanche, l'évêque fit son entrée dans la cathédrale, et le préfet Lamothe lui adressa un long discours que nous conservons et dans lequel il ne craignit pas, comme le redoutent les gouvernants de nos jours, de parler de la nécessité de la « religion sur laquelle s'appuie le gouvernement civil dans toutes les parties de la terre, de l'existence d'un Dieu unique, d'un Dieu Eternel, d'un Dieu infini, d'un Dieu rémunérateur et vengeur qui, en nous donnant la conscience du bien et du mal, a déposé en nous-mêmes le témoignage irrécusable de l'immortalité de l'âme, de la séparation future, au-delà de cette sphère terrestre, des justes et des pervers; et le pressentiment des malheurs éclatants des uns et du bonheur éternel des autres... Organe de tout le peuple de ce département, continua le préfet, je ne dois point vous laisser ignorer l'extrême douleur qu'il a éprouvée par la translation du siège épiscopal qui était

(1) Reproduction et traduction interdites.

jadis affecté à ce chef-lieu. L'ancienneté et la splendeur de l'église du Puy, la célébrité de l'image de la sainte Vierge qui y était déposée et honorée, les évêques célèbres qui ont occupé ce siège, tout semblait lui en garantir la restauration et la durée. En se soumettant, sous ce rapport, comme sous tous les autres, aux arrangements diocésains concertés entre l'Église et l'État, du moins cette ville, également intéressante par sa piété et par sa population, ne déposera jamais la confiance qu'elle doit avoir dans la justice du gouvernement et du Saint-Siège. Mais cet intérêt de localité, tout impérieux qu'il puisse être, doit disparaître en ce moment devant un devoir et un sentiment plus pressant, celui de suivre notre respectable prélat dans l'église consacrée depuis des siècles à l'adoration du vrai Dieu. C'est à cette fin que j'ai l'honneur de vous en présenter les clefs ; à votre voix, les portes vont s'ouvrir, et la foule des fidèles et toutes les autorités vont dans un saint recueillement assister au sacrifice de la sainte messe, et s'unir d'intention au cantique sacré, usité pour le maintien de l'État et le salut de ses chefs. »

La réponse de l'évêque fut pleine de cet esprit de conciliation et de douceur qui était un gage certain, alors comme aujourd'hui, du bienfait si désiré de la paix religieuse. Le 15 septembre 1803, Mgr de Belmont donna une instruction pastorale pour l'organisation du clergé de son diocèse et mit ses soins à faire disparaître le malheureux schisme qui désolait depuis tant d'années l'Église de France; il détermina les cures et succursales qu'il pourvut de pasteurs, vingt-cinq cures inamovibles dans le Cantal, vingt-huit dans la Haute-Loire, composa son chapitre de ses vicaires-généraux et de huit chanoines. Le 28 août 1804, il donna un règlement « pour les honoraires des fonctions ecclésiastiques » en exécution de l'article 69 de la loi du 18 germinal an X. Ce règlement avait été précédé le 9 juin 1804 d'un mandement ordonnant des *Prières pour l'avènement de Bonaparte au trône impérial.* Le 28 octobre, autre mandement ordonnant des prières pour l'heureux *Voyage de Sa Sainteté Pie VII en France.* Mgr de Belmont publia encore quelques autres lettres et instructions pour le carême et mourut à Paris le 1er mai 1808. Son écusson portait enlacées les initiales J. E. M. B.; mais les Belmont avaient pour armoiries *d'or à deux fasces d'azur.*

10 juin. — Jean-Baptiste cardinal de Belloy, évêque de Glandèves, de Marseille, et archevêque de Paris. Ce prélat

était né dans le village de Morangles, aux environs de Senlis, le 9 octobre 1709; sa famille, fort ancienne, avait souvent fourni à l'Etat des militaires d'un mérite distingué, et même des généraux, comme aussi des hommes éminents dans la magistrature, dans la diplomatie, même dans le clergé. Sous les rois de la troisième dynastie l'histoire mentionne des hommes d'Etat de cette famille qui ont été chargés par les souverains des missions les plus honorables, et qui déjà l'avaient illustrée. Elle eut des alliances avec les plus grandes familles de France, même avec celle de Louis-le-Gros, cinquième roi de cette troisième race. La famille de Belloy pouvait être classée, depuis des siècles, parmi les plus considérables de la nation française. On y trouve aussi une des gloires de la religion, et de l'Eglise de Paris particulièrement, dans la célèbre Cécile de Belloy, première religieuse Ursuline de Paris, fondatrice de plusieurs établissements de son ordre. Les vertus et les œuvres de cette sainte religieuse ont brillé d'un si merveilleux éclat que l'histoire en a consigné le souvenir dans ses annales, et qu'elle y est considérée comme digne d'être inscrite au livre des Saints. Jean-Baptiste de Belloy avait deux frères dont l'un, Jacques-Tranquille, entra jeune encore dans l'ordre des Prémontrés et fut nommé par le roi en 1756, à l'abbaye régulière de Cornex près de Gray, du même ordre, où il mourut en 1773; l'autre profès, comme le précédent, de l'abbaye de Bellozane près de Gournay, diocèse de Rouen (dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par un château), devint successivement prieur de cette maison, de l'abbaye d'Abbecourt, au diocèse de Chartres, prieur-curé de la cure d'Angirey, dépendante de Cornex, et mourut avant la Révolution; il est l'auteur d'un *Eloge funèbre du Dauphin,* Paris 1740. Une âme naturellement bonne et vertueuse, une grande sagesse dans la raison et le jugement, une extrême délicatesse dans les sentiments, était le fond du caractère de Mgr de Belloy qui durant un siècle fut un exemple de la félicité que procure, même ici-bas, une vertu toujours égale à elle-même. Sans être courtisan, il fut toujours bien avec les grands et les puissants de la terre. Destiné à l'Eglise dès le berceau, il fut pourvu, encore enfant, par le Régent Philippe d'Orléans, d'une pension sur un bénéfice, durant la minorité de Louis XV; homme fait, il jouit de l'estime personnelle de Louis XV, qui le choisit pour pacifier un diocèse troublé par les discordes religieuses; vieillard nonagénaire, il se vit comblé d'honneurs par Napoléon Ier.

L'influence de ses vertus l'avait soustrait aux persécutions de la Terreur. Aimable et patriarcal dans sa vie privée, modéré dans ses principes, tolérant et éclairé dans ses opinions, il fut le véritable type du prêtre français, et, pendant une vie publique de soixante-quinze ans, il se montra dans sa conduite constamment conséquent avec lui-même, ne déviant jamais de cette ligne de sagesse qui, chez lui, s'alliait avec le zèle et la piété. Il fit ses études ecclésiastiques au séminaire de Saint-Sulpice et fut reçu docteur en théologie de la Faculté de Paris en 1737. Ordonné prêtre, Mgr Potier de Gesvres, évêque de Beauvais, le nomma chanoine, vicaire général, official et archidiacre. Dans ces places M. de Belloy commença à montrer l'esprit de douceur et de modération qui le distingua toujours; et on assure que dans une circonstance particulière il vint au secours d'une jeune personne que ses parents voulaient contraindre à embrasser un état pour lequel elle n'avait aucun penchant, et qu'il parvint à inspirer à celle-ci plus de fermeté, à ceux-là plus de justice et de douceur. Homme de conciliation, il fut toujours heureux dans ses négociations parce qu'il avait le tact des hommes et des choses.

Nommé en octobre 1751 à l'évêché de Glandèves, après la mort de Mgr de Castellane, et préconisé en décembre suivant, il fut sacré à Paris le 30 janvier 1752 par l'évêque de Beauvais, Mgr Potier de Gesvres, assisté de Mgr Grimaldi, évêque de Rodez, et de Mgr de la Tour-du-Pin-Montauban, évêque de Riez, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice. Il prêta serment de fidélité au roi le 5 février suivant, et alla prendre possession de son église. Il assista comme député de la province d'Embrun à l'Assemblée du clergé convoquée en 1755 et qui avait pour mission de rétablir la paix dans l'église de France. Il s'y rangea du côté des prélats les plus modérés qu'on appelait les *Feuillants,* parce qu'ils avaient à leur tête le cardinal de La Rochefoucault, ministre de la Feuille des Bénéfices, en opposition avec Boyer, évêque de Mirepoix, dont les partisans avaient reçu le nom de *Théatins,* ce dernier prélat qui fut précepteur du Dauphin et ministre de la Feuille, ayant appartenu à cet ordre religieux.

Le diocèse de Glandèves n'eut que le temps de le connaître assez pour apprécier sa piété, sa haute raison et ses qualités supérieures, car en 1755, il fut nommé à l'évêché de Marseille pendant la tenue de la même Assemblée durant laquelle mou-

rurent, le 4 juin, Mgr de Belzunce, évêque de Marseille, et Mgr Boyer, évêque de Mirepoix, le 20 août suivant. Il était difficile peut-être de succéder à Marseille, diocèse agité par la fureur des controverses, à un prélat si généralement révéré comme Mgr de Belzunce. On n'avait pas oublié le dévouement qu'il avait montré lors de la peste de Marseille et son inviolable attachement pour son église qu'il avait constamment préférée à des sièges plus lucratifs et à des titres plus recherchés. Mgr de Belzunce avait d'ailleurs gouverné son diocèse avec beaucoup de vigilance et de fermeté, et il s'était toujours fortement prononcé contre les opiniâtres partisans d'erreurs proscrites. Cette conduite lui avait même attiré, sur la fin de ses jours des tracasseries odieuses, et on n'avait pas craint d'affliger sa vieillesse par des vexations inexcusables envers un prélat si pieux et si charitable. Tel était l'évêque auquel succédait Mgr de Belloy. Il crut que les circonstances demandaient une administration plus indulgente et plus tempérée. Il ferma longtemps les yeux sur ce qui lui paraissait dangereux d'empêcher. Il usa toujours d'une prudence et d'une modération qui étaient dans son caractère, et peu à peu le feu des disputes s'amortit tant par les soins conciliants du prélat que par d'autres causes qu'il est hors de propos de rapporter ici

La charge qu'on offrait à l'évêque de Glandèves était difficile à porter, mais Louis XV avait dit à son ministre : « L'évêque de Glandèves est le prélat qu'il nous faut pour Marseille ; c'est un homme de paix qui ne s'est jamais plaint de personne, et de qui on ne s'est jamais plaint. » Sa préconisation eut lieu à Rome le 4 août 1755, deux mois après la mort de Mgr de Belzunce. En entrant dans son nouveau diocèse, le 1er août 1756, l'évêque voulut en étudier tous les besoins, les revenus étaient considérables, il les consacra au soulagement des malheureux. Evêque d'une grande ville, capable de former à elle seule un diocèse, et où l'extrême indigence se trouve, comme c'est l'ordinaire, placée à côté de l'extrême opulence, il joignait à des aumônes publiques des aumônes secrètes qui allaient chercher les malheureux dans l'asile de la douleur et de la faim. Dans le mémorable hiver de 1788, il redoubla surtout ses pieuses largesses, et distribua dans toutes les paroisses des secours plus abondants en argent et en nature. Il prit aussi, en plusieurs rencontres, part aux affaires générales de l'Eglise de France.

En 1765, il fut un des premiers à adhérer aux actes célèbres

de l'Assemblée du clergé de cette année, que les parlements attaquaient avec une sorte d'acharnement et que tous les évêques s'empressèrent de fortifier de leurs suffrages. La lettre de l'évêque de Marseille à cette occasion est du 20 septembre 1765, et on la trouve dans les procès-verbaux des Assemblées du clergé. Il prit une part plus active encore aux opérations de l'Assemblée de 1775 dont il était membre pour sa province avec Mgr Dulau, archevêque d'Arles; Mgr de Belloy était même dans cette Assemblée membre du bureau de religion et de juridiction. Elle présenta des remontrances au roi sur les progrès de l'incrédulité; elle condamna quatorze ouvrages qui en respiraient davantage le venin; elle encouragea plusieurs écrivains qui luttaient en faveur de la religion; elle publia un *Avertissement aux fidèles* pour les éclairer sur les effets pernicieux de l'incrédulité et sur les bienfaits du christianisme; enfin elle ne négligea rien de ce qui pouvait arrêter la contagion qui se propageait avec rapidité dans le royaume. Pendant les années qui précédèrent la Révolution, Mgr de Belloy eut à publier quelques circulaires relatives à des cérémonies d'actions de grâces pour certains événements glorieux à la France. C'est ainsi que le 3 janvier 1779, il célébra un *Te Deum* à l'occasion de la naissance de Marie-Thérèse-Charlotte de France, le 26 septembre pour les avantages remportés sur les insurgés de l'Amérique du Nord par le comte d'Estaing, vice-amiral de France. Il officia également le 8 novembre 1781 au *Te Deum* chanté pour la naissance de Louis-Joseph-Xavier-François Dauphin de France. Le 16 août 1789, il bénit les drapeaux donnés à la garde nationale de Marseille. Cependant le flot révolutionnaire montait sans que rien pût l'arrêter. Le 28 juin 1890, Mgr de Belloy fit à l'évêché une dernière ordination, et lorsque l'Assemblée nationale eut décrété, le mois suivant, la suppression de l'évêché de Marseille, et la réunion au siège constitutionnel et métropolitain des Côtes de la Méditerranée, Mgr de Belloy, en refusant tout acquiescement à la Constitution civile du clergé adressa à l'Assemblée nationale une lettre par laquelle il témoigna le plus vif regret de voir supprimer l'un des plus anciens sièges de la chrétienté. Le 31 août de cette année, jour de Saint Lazare, il officia pour la dernière fois dans sa cathédrale et quitta peu après Marseille dont le chapitre cathédral fut dissout le 31 décembre suivant. L'évêque de Marseille ne passa pas à l'étranger, il se retira dans son

diocèse d'origine, à Chambly près de Morangles où il passa assez paisiblement les jours difficiles et où il vécut ignoré dans la compagnie d'une domestique fidèle qui s'était associée à ses malheurs; et du fond de sa retraite il vit la fureur des partis ravager successivement une terre malheureuse, tantôt contraint de se cacher, tantôt se montrant avec moins de défiance et toujours balancé entre la crainte du présent et l'inquiétude de l'avenir. Cet état d'anxiété cessa pourtant.

Un jour plus serein commença à luire. L'Etat ne fut plus agité par des convulsions toujours renaissantes. L'Église même put entrevoir le calme après tant d'orages. Le 15 juillet 1801 un Concordat solennel entre le Saint-Siège et le Gouvernement français annonça la fin des troubles et le triomphe de la religion. Différents obstacles retardèrent la publication de ce traité ; mais dans l'intervalle le Saint-Père ayant adressé aux évêques de France un Bref en date du 15 août, par lequel il les exhortait à lui envoyer leurs démissions, Mgr de Belloy, le premier de tous renonça, le 2 septembre 1801, à son titre d'évêque de Marseille. Voici la lettre qu'il écrivit à cette occasion à Mgr Spina, archevêque de Corinthe, mort archevêque de Gênes, chargé alors des détails de cette importante affaire :

« Je reçois avec respect et soumission le Bref que vous m'adressez de la part de notre Saint-Père. Plein de vénération et d'obéissance pour ses décrets, et voulant toujours lui être uni de cœur et d'esprit, je n'hésite pas à remettre entre les mains de Sa Sainteté ma démission de l'évêché de Marseille. Il suffit qu'Elle l'estime nécessaire à la conservation de la religion en France pour que je m'y résigne. »

La promptitude avec laquelle il fit cette démarche, attira d'autant plus l'attention que Mgr de Belloy était alors le doyen des évêques de France, tant par son âge que par son ancienneté dans l'épiscopat. Cet exemple, et plus encore peut-être sa réputation de modération et de douceur, attirèrent tous les yeux sur sa personne et lui procurèrent une place distinguée dans les nouvelles nominations. Bonaparte ne pouvait manquer en effet de remarquer une résolution si édifiante ; il distingua bientôt le prélat qui se conduisait si noblement et dont on lui retraça les précieuses qualités, et sans sollicitation, Mgr de Belloy fut, par arrêté consulaire du 9 avril 1802, nommé archevêque de Paris.

Cette nomination produisit dans la France entière le plus favorable effet. Toutes les âmes pieuses se réjouirent en voyant

cet acte de haute sagesse de la part du Gouvernement. En effet, il fallait à l'Eglise de Paris un évêque connu qui eût fait ses preuves et dont la valeur personnelle imposât une vénération qui, comme une auréole resplendissante, se répandît sur le nouvel épiscopat. Dieu, dans ses vues bienveillantes sur cette Eglise qui venait de passer par de si rudes épreuves et par le schisme constitutionnel des deux métropolitains Gobel et Royer, semblait avoir prolongé la carrière de Mgr de Belloy au delà des bornes ordinaires de la vie humaine (il avait alors 93 ans), afin de lui donner un chef en état d'essuyer ses larmes et de calmer ses trop légitimes douleurs.

L'installation d'un archevêque dans cette église métropolitaine de Paris, dont la majesté avait été souillée par tant d'orgies et sur l'autel de laquelle un culte sacrilège avait été rendu à une prostituée sous le nom de *déesse Raison*, est un fait qui porte en soi un haut enseignement, dit M. l'abbé Denys dans sa notice de l'*Armorial de l'épiscopat français*. Dieu permet quelquefois ces aberrations des peuples afin de les faire rentrer en eux-mêmes et de les retremper dans la foi et dans la vertu.

La cérémonie d'installation se fit solennellement le 11 avril. Le Gouvernement y donna une grande magnificence pour témoigner de ses respectueuses intentions envers la religion qui, après avoir été brutalement proscrite, rentrait triomphante dans ses domaines sacrés. Le cardinal Caprara donna à Mgr de Belloy l'institution canonique, et, le jour de son installation, consacra trois prélats récemment nommés, Mgr Etienne-Hubert de Cambacérès, archevêque élu de Rouen, Mgr Magneaud de Pancemont, élu évêque de Vannes, et Mgr Bernier, élu pour Orléans. La vieillesse et les qualités du nouvel archevêque de Paris obtinrent les hommages de toute la population ; aussi il ne rencontra aucun obstacle dans l'exercice de son touchant ministère ; il fit tout ce qu'on pouvait attendre de lui dans ce poste important. Nous pourrions nous étendre longuement sur cet épiscopat, fécond en œuvres, bien que court dans sa durée, en analysant les lettres pastorales et Mandements du cardinal de Belloy que nous possédons en un volume contenant le portrait et la signature de ce vénérable prélat, et qui avait appartenu à Mgr de Quélen, lequel l'avait légué à M. le chanoine Eglée ; et c'est de la succession de ce prêtre vénéré qui, durant trente ans, fit partie de l'administration archiépiscopale de Paris et mourut retiré à Saint-Germain-en-Laye en 1867, que

ce volume et six autres du plus haut intérêt pour l'histoire des archevêques de Noailles, de Vintimille, de Beaumont et de Juigné, c'est-à-dire de 1696 à 1790, nous sont échus.

Mgr de Belloy prit personnellement la direction des affaires de son église. Il s'occupa, de concert avec l'évêque Bernier, l'un des plénipotentiaires du Concordat, de l'organisation du diocèse, donna sa première lettre pastorale le jour de Pâques, 18 avril 1802, il annonçait une parole de réconciliation et de vie : « Ministres du sanctuaire, disait-il à ses prêtres, vous avez été divisés par le schisme, vous êtes tous réunis dans l'unité et la soumission du Saint-Siège, nous ne nous souvenons plus du passé. » Il fut secondé par M. de Malaret, ancien grand vicaire et archidiacre de Josas, auquel il adjoignit M. de Mons-Villeneuve et M. Lejeas qui connaissaient les besoins du diocèse; il rendit le 17 floréal an X (7 mai 1802) une Ordonnance pour la *Circonscription des paroisses* de Paris, et le 18 mai pour celle des paroisses hors Paris. Il dressa des *Statuts pour le chapitre métropolitain*, publia une lettre sur la *suppression et le transfert des fêtes* par suite du Concordat, un *Règlement*, le 18 juin, *pour la sonnerie des cloches;* fut fait sénateur le 14 septembre 1805, et ordonna chaque année des *Prières publiques* pour le 15 août. MM. de Saint-Sulpice reprirent la direction du séminaire diocésain; le petit séminaire fut confié à des prêtres de son choix. Il favorisa surtout le grand établissement d'instruction publique fondé, en 1804, par M. l'abbé Liautard, avec le concours de MM. de Saint-Sulpice. Cette importante école, la première ouverte, à la confiance des familles religieuses après les troubles de la Révolution, est devenue le collège Stanislas.

Il n'oublia pas les communautés religieuses et leur facilita de tout son pouvoir les moyens de se reconstituer. Sa sollicitude pastorale se porta sur tout ce qui pouvait intéresser le salut des âmes, mais avec une prudence qui ne se démentait jamais. Le 16 août 1802, Bonaparte l'avait nommé membre du conseil général d'administration des hôpitaux de Paris, et le 14 juin 1804, Grand-croix de la Légion d'honneur; l'année suivante, 2 février 1805, il eut la croix de Grand Aigle, et par le statut du 1er mars 1807 fut comte de l'Empire. Le 17 janvier 1803, il fut décoré de la pourpre romaine, fit les honneurs de sa métropole, le 2 décembre 1804, au pape Pie VII qui vint à Paris couronner l'Empereur Napoléon et Joséphine de Beauharnais,

et quià cette occasion, érigea par une Bulle du 27 février 1805 la métropole de Paris en Basilique Mineure. Le 1er février de cette même année, le pape tint un consistoire public dans la grande salle de l'archevêché de Paris et imposa le chapeau rouge aux cardinaux de Belloy et Cambacérès, assignant au premier le titre presbytéral de *Saint-Jean devant la Porte Latine*, église que l'archevêque de Paris fit réparer, orner et embellir, et qui conserve auprès de la porte de la sacristie un portrait de ce prélat, en mémoire de ses bienfaits et une inscription latine placée par Mgr Mazio qui les rappelle et que nous avons relevée dans un de nos voyages à Rome.

Le 21 avril suivant, le cardinal de Belloy sacra à Notre-Dame Nosseigneurs Maurel de Mons, de Fandoas, Dombidau de Crouseilhes et Hénoch, évêques de Mende, de Meaux, de Quimper et de Rennes, que Pie VII avait préconisés dans un second consistoire tenu aussi à Paris le 22 mars avant de quitter la capitale le 4 avril. Il avait été assisté dans cette quadruple consécration par Nosseigneurs de Chabot et André, anciens évêques de Mende et de Quimper.

En 1807, l'Empereur nomma l'archevêque de Paris président du collège électoral du département de la Seine; il étonna les membres par son exactitude à remplir les fonctions de sa place, par sa présence d'esprit en même temps que par son affabilité constante.

Dans la collection de ses Mandements et Instructions pastorales nous trouvons les divers sujets suivants : *Le Jubilé* accordé par Pie VII à l'occasion du Concordat et mandement du carême, 28 janvier 1804 ; *Messe d'actions de grâces* pour remercier Dieu de la découverte de la conspiration tramée contre le premier consul, 20 février 1804 ; *Prières publiques* à l'occasion de l'avènement du premier consul Bonaparte à la dignité impériale, 2 juin 1804; *Prières* à l'occasion du voyage du Pape venant à Paris pour sacrer Napoléon empereur, 25 octobre 1804; *Prières* à l'occasion du sacre, 21 novembre et 24 décembre 1804; Mandement sur *le carême*, 16 février 1805; *Prières* à l'occasion du couronnement de Napoléon à Milan comme roi d'Italie, 17 et 23 mai 1805; Mandement pour la *prospérité des armes de la France contre l'Autriche*, 30 septembre 1805; *Te Deum* pour la capitulation d'Ulm, 28 octobre, et pour la victoire d'Austerlitz, 18 décembre 1805 ; *sur le jeûne*, carême de 1806, 10 février; Etablissement d'une *caisse diocèsaine*, 16 mars 1806;

Mandement ordonnant la publication d'un *catéchisme* à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français, 12 août 1806; *Prières* pour la prospérité des armées de l'Empereur, 18 octobre 1806; *Te Deum* pour la victoire d'Iéna, 5 novembre 1806; *Instructions* à donner au peuple relativement à la guerre, 23 décembre 1806; *Te Deum* en actions de grâces des avantages remportés sur les Russes par les armées de l'Empereur, 20 janvier 1807; *Pénitence et aumône*, carême de 1807, 28 janvier; *Te Deum* pour la prise de Dantzig, 11 juin 1807; *Te Deum* pour la victoire de Friedland, 2 juillet 1807; Ordonnance pour la *célébration des offices paroissiaux* à Notre-Dame, 30 juin 1807; *Pratiques extérieures de pénitence* pour le carême de 1808, 18 février.

Le 12 avril de cette dernière année il publia une deuxième circulaire pour ordonner une *Quête en faveur des prêtres infirmes*, il était déjà malade depuis le mois de janvier, atteint d'un catarrhe; jusque là, malgré son grand âge, il avait joui d'une santé robuste, et lorsqu'il officiait dans son église, il le faisait encore avec une dignité que ne rebutaient point les fatigues des plus grandes solennités. Une vie régulière lui avait procuré, avec une constitution vigoureuse, une vieillesse saine. Il réclama lui-même les consolations de la religion et fut administré deux fois par son vicaire général M. Lejeas nommé peu après à l'évêché de Liège. Il régla ses affaires avec le plus grand soin et avec une admirable présence d'esprit, et s'éteignit doucement le vendredi 10 juin 1808, à deux heures et demie du matin, âgé de 97 ans et huit mois. Napoléon permit, par un décret rendu à Bayonne le 14 juin, que le cardinal de Belloy fût inhumé dans les caveaux de Notre-Dame, et ordonna qu'un monument fût élevé à sa mémoire, ce monument fut achevé en septembre 1818. Le cardinal y est représenté assis sur un fauteuil, et offrant des secours à une famille indigente, on peut le voir dans une des chapelles latérales du chœur de Notre-Dame. Sur le devant du sarcophage en marbre noir, est gravée en lettres d'or l'inscription suivante :

D. O. M.
ILLUSTRISSIMUS, REVERENDISSIMUS, EMINENTISSIMUS
JOANNES BAPTISTA DE BELLOY
S. R. E. CARDINALIS PRESBYTER TITULI
SANCTI JOANNIS ANTE PORTAM LATINAM,
GLANDATENSIS PRIMUM EPISCOPUS,
TUM MASSILIENSIS, POSTREMO IN SEDE

PARISIENSI POST ILLUST. AC REVEREND.
ANTONIUM LECLERC DE JUIGNÉ,
ARCHIEPISCOPUS, SORTITUS ANIMAM BONAM,
FORMA GREGIS EX ANIMO,
FRATRUM AMATOR CIVITATISQUE,
ET PAUPERUM AB OMNIBUS PRO AFFECTU
PATER MERITO APPELLATUS,
OBIIT DIE X JUNII MDCCCVIII
ANNOS NATUS PENE NOVEM SUPER NONAGINTA,
HOC IN VERACI MARMORE REDIVIVUS
QUOD AERE PUBLICO CONSTRUCTUM FUIT,
ANNO DOMINI MDCCCXVIII,
felicissime regnantis Ludovici XVIII anno XXIV.

Les obsèques furent célébrées le samedi 25 juin, en présence du prince archichancelier Cambacérès, des cardinaux Caprara, Maury, de Bayanne, Ruffo, de onze archevêques et évêques, des ministres d'Etat, des députations du Sénat et de toutes les cours et tribunaux; l'oraison funèbre fut prononcée par M. Jalabert vicaire-général, la messe célébrée par M. Lejeas, président du Chapitre, et l'absoute faite par le cardinal Maury. Le 15 juillet, le Chapitre fit célébrer un second service solennel.

La biographie du prélat a été donnée dans les *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature,* suite des *Annales catholiques* de Picot (tome IVe, 14e de la Collection, page 508); par M. Fisquet dans la *France Pontificale*, diocèse de Paris, I, page 542; par l'abbé A. Denys, curé de Saint-Eloy dans l'*Armorial de l'épisopat français*; et par Mgr Ricard dans les *Evêques de Marseille*, page 133.

Mgr de Belloy avait pour armoiries: *de gueules à quatre losanges d'argent, placés* 3 *et* 1. Etant archevêque de Paris et comte de l'Empire, il ajouta le franc-quartier de comte-archevêque, c'est-à-dire, *à dextre d'azur à la croix pattée d'or.*

(A suivre.) M.-C. D'AGRIGENTE.

LE CARDINAL MANNING (1)

« Et il dit à l'homme qui était vêtu de lin : Va entre les roues qui sont sous les chérubins, et remplis ta main avec les charbons ardents

(1) Extrait de l'oraison funèbre prononcée par Mgr Hedley, évêque de Newport et Minevia.

qui sont entre les chérubins et jette-les sur la cité. » Ezéchiel, x, 2.

Une ère vient de se fermer dans l'histoire du catholicisme en Angleterre, une nouvelle époque vient de s'ouvrir. La mort, vous le savez, est inexorable. Les lois de la nature, qui sont la volonté de Dieu, sont fixes et certaines, et la fin d'une vie humaine doit arriver aussi inévitablement que le commencement de cette vie est un fait constant. Cependant, quand une vie s'est avancée d'année en année, sans que les ans aient apporté aucun affaiblissement dans l'intelligence, aucun amoindrissement dans la volonté, aucun refroidissement dans le cœur, sans qu'ils aient fait autre chose que d'obscurcir un peu l'éclat des yeux, de ralentir les mouvements et d'affaiblir peu à peu, et par degrés, les sens; quand une telle vie se termine, sa fin est un coup terrible, et on ressent une impression comme si un grand vaisseau, chargé de vies humaines, s'était brisé sur un roc, en plein océan.

A Westminster, un homme âgé est mort, soudainement, mais conformément au cours de la nature; à Sandringham, un jeune homme est mort, aussi soudainement, mais à un âge où la mort cause autre chose que de la douleur, une vraie consternation à tous ceux qui aimaient le défunt. Cette nation, cet empire, sont aujourd'hui en deuil à la disparition d'un jeune prince en qui ils avaient mis toutes leurs espérances. Ce cruel hiver a fait périr une fleur de notre vieil arbre dynastique, une fleur pour qui des cœurs aimants auguraient les rosées bienfaisantes de nombreux printemps, les rayons mûrissants de nombreux étés. Il n'y a que ceux qui croient dans un monde invisible, dans une autre vie, qui puissent expliquer pourquoi un père et une mère ont été ainsi visités, un tendre cœur broyé, une reine, veuve une fois de plus, écrasée par un malheur qui l'a presque anéantie. Ceux-là seuls qui croient en Dieu peuvent expliquer comment l'homme est à ce point sans ressource contre les aveugles attaques de la nature, ceux-là seuls qui croient à l'éternité, qui ne se désespèrent pas quand ils voient la bonté arrêtée dans ses tendres promesses, les belles facultés données par la nature tomber et se flétrir comme la main d'un enfant mort, si gracieux quand il était en vie et plein d'espérances, si digne de pitié quand la mort l'a rendu immobile et glacé. ..

Le prince qui a été ravi à sa famille désolée, à ce cercle plus large de ceux qui le connaissaient et l'aimaient, à cette communauté beaucoup plus large, faite de cent peuples et de cent

langues, qui, au milieu de tant de différences, le regardaient comme l'héritier du trône qui les unit, ce prince n'a pas vécu sa courte vie en vain, puisqu'il a remué une si vaste et si diverse confrérie de peuples, d'une de ces rares et précieuses émotions qui font plus que les livres et la philosophie pour unir les hommes dans l'amour les uns des autres. La Providence l'a fait entrevoir aux hommes, un instant, et puis plus rien.

Il y a des hommes qui reçoivent l'ordre de remplir leurs mains du feu qui est sous les roues des chars angéliques, et de lancer ces charbons ardents sur la terre. Ce sont les prophètes, les apôtres, chantres inspirés, précurseurs du Dieu qui nous visite. Ce n'est pas une exagération, mais une simple vérité de dire qu'un grand-prêtre, avec une grande charge et une grande mission, peut être appelé et est réellement appelé à cueillir le feu du ciel et à le répandre sur la terre. Cette vocation ne doit pas être limitée aux pontifes, ni même aux prêtres de Dieu. Cependant, si c'est une réalité que la succession apostolique, que le don du Saint-Esprit, que la mission d'enseigner des hommes au nom de Jésus-Christ, Fils de Dieu, alors les évêques ont une charge semblable à celle qui dans la vision d'Ezéchiel, fut donné à celui qui était vêtu de lin.

Mais, si les pasteurs et d'autres hommes aussi bien, sont appelés, chacun dans sa sphère, à recueillir le feu divin et à servir d'instrument pour le répandre sur la terre, cependant, tous n'ont pas la même puissance pour le trouver, ni le même don pour le communiquer aux hommes. L'esprit divin, qui, continuellement, remue, illumine, éprouve les hommes, a ses voies, ses instruments, ses saisons.

Ce qu'il a donné à la terre est justement appelé feu, car, comme un feu, la parole de Dieu éclaire l'intelligence, et échauffe le cœur des hommes : elle se communique d'un esprit à un autre, d'un cœur à un autre; de temps en temps, dans une vaste conflagration, elle s'étend comme un vaste incendie, qui couvre des nations, des pays entiers, et consume tout ce qui ne peut résister à sa flamme investigatrice. Parfois, c'est une révélation à un peuple; parfois, la parole inspirée d'un prophète; parfois, le vent impétueux de la Pentecôte; un jour, la parole d'un Etienne devant le conseil des juifs; un autre, la prédication d'une troupe d'apôtres. Ce sont là des occasions en dehors du cours ordinaire de la nature, quand le voile du Saint des saints semble se déchirer en deux, et que le Père céleste, qui aime tant le monde,

lui envoie le feu céleste par les séraphins même qui sont en sa présence.

Mais le monde n'est jamais sans hommes; donc, sans qu'ils aient été appelés dans l'obscurité du Sinaï, on peut dire qu'ils ont été touchés par le feu, tombé de l'autel dressé dans les cieux.

De tels hommes sont amenés à voir la vérité, et à la formuler eux-mêmes aux autres. Ils sont doués de ce merveilleux pouvoir de la parole, pouvoir étrange qui, sous quelques rapports, ressemble au pouvoir créateur, qui, d'une matière vague et informe, de simples aperçus, de faibles lueurs, forme d'abord une idée vivante, et lui donne un corps dans la parole qui l'imprime dans l'esprit de toute une génération.

Qu'aurait-il été, nous ne le savons pas. S'il ne semble pas présomptueux de jeter un regard dans l'avenir, c'eût été un roi doux, sage, aimable, honoré par les nations confédérées, un roi qui aurait eu la confiance de toutes ces classes d'hommes qui accomplissent l'œuvre de l'Empire, un roi aimé par les hommes de toute race, de toute couleur, dans toute l'étendue du monde. Tel il eût été : mais, puisqu'il est mort, tel il ne sera jamais. « Le Seigneur nous l'avait donné, le Seigneur nous l'a ôté. Mais, puisqu'en nous le donnant et en nous l'ôtant, il nous a montré son indicible et amoureuse bonté, que le nom du Seigneur soit béni. Que pourrions-nous dire d'autre en ce moment où le pays est en deuil?

Nous parlerons maintenant de la perte que nous, catholiques, avons faite, et de la désolation qui, quelques minutes avant que la mort visitât la famille royale d'Angleterre, a accablé l'Eglise catholique d'Angleterre et l'Eglise dans le monde entier.

Après quatre-vingt-trois ans de vie, quarante de sacerdoce dans l'Eglise du Christ, vingt-six d'épiscopat comme évêque de ce diocèse métropolitain de la province d'Angleterre, l'un des premiers ouvriers dans la plus grande capitale du monde aujourd'hui va être confié à la terre ce qui reste du très révérend et très éminent Henry-Edouard Manning, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, archevêque de Westminster. Quand, debout auprès de sa tombe qu'on vient de creuser, nous jetons un regard en arrière sur une carrière comme la sienne, il est difficile de savoir quel sentiment l'emporte, de regret de la perte d'une telle intelligence et d'un tel cœur, ou de consolation à la pensée de ce grand et précieux œuvre qui, accompli par sa vie,

sera maintenant pour toujours notre héritage. Il semble, d'autre part, que le cardinal aurait pu vivre encore. Moins de trois semaines avant sa mort, il écrivait avec force, clarté et chaleur sur ce difficile problème, de savoir comment les catholiques pourront dans leur pauvreté faire justice à leurs instituteurs, si dévoués et si laborieux. Une semaine avant sa mort, il dictait de son lit les arrangements pour une réunion des évêques anglais à ce sujet. Durant ces derniers mois, mois de pluie, de tempête et de brouillard, debout à son poste, au milieu du bruit et des ténèbres de ce Londres qui lui était échu en partage, le cardinal suivait avec une attention infatigable la chronique de l'humanité jour par jour. Sa porte était ouverte aux visiteurs et aux questionneurs de toutes opinions et de toutes classes, et sa parole sortait de ses lèvres aussi lumineuse, aussi distinguée que dans les meilleurs jours.

Un tel homme peut être difficilement remplacé. Son travail est fini, sa plume repose inutile..., les conseils qu'il donnait, il ne pourra les finir ; ses idées lumineuses, lentement formées dans l'atmosphère de la pensée et de la prière, demeureront désormais sans réalité.

Qui reprendra son œuvre ? Qui pourra remplir sa place ? Qui relèvera la lance tombée de sa main ? Qui ceindra l'armure qu'il a portée si longtemps avec tant de courage ? Ces pensées peut-être paraîtront inutiles, mais elles sont naturelles, et, en vérité, nous en pouvons tirer profit. Quand les deux prophètes de l'Ancien Testament se tenaient sur le bord de la rivière, le plus jeune, celui qui devait rester sur la terre, implorait le double esprit de son maître ; et quand le char de feu les sépara, il s'écria : « Mon père, mon père, le char d'Israël et son conducteur sont partis ! » et comme il déchirait ses propres vêtements, le manteau d'Elie tomba à ses pieds. Pleurer la perte d'un maître et d'un leader, c'est montrer que nous reconnaissons la valeur des biens pour lesquels il a combattu ; et le cri qui s'échappe des lèvres de ceux qui ont encore à vivre et à combattre est un gage qu'ils honoreront sa mémoire avec le meilleur hommage possible qui est une résolution intelligente de poursuivre l'œuvre qui sera toujours intimement liée au nom du cardinal.

MONSEIGNEUR D'HULST A NOTRE-DAME

Carême de 1892.

Sixième Conférence. — 10 *avril.*

L'objet de notre espérance, c'est la possession de Dieu. Mais comment Dieu peut-il être possédé ? Par l'amour.

L'orateur parlera aujourd'hui de la charité envers Dieu. La charité envers les hommes est un second aspect de la même vertu; mais il sera temps d'en parler quand on en viendra aux devoirs de l'homme envers ses semblables.

L'amour, quand il s'adresse à Dieu, est tout à la fois une exigence divine et un don divin. Dieu le réclame et Dieu le donne. Ces deux idées fournissent le partage de la conférence.

I

Dieu veut être aimé. Qu'est-ce qu'aimer? On ne peut définir l'amour, parce que c'est un élément primitif de la vie morale. Il faut essayer de le décrire et d'en fixer les caractères.

Les maîtres de la nouvelle morale essayent de le faire en appliquant à ce problème délicat la théorie de l'évolution. Ils nous en montrent les premiers linéaments dans l'attraction de la matière, puis dans les formes obscures du désir. De degrés en degrés, l'amour se dégage ; au besoin d'acquérir il ajoute celui de donner ; il s'épure à mesure qu'il donne des biens plus précieux ; il monte ainsi jusqu'à l'amitié, jusqu'au culte de l'être adoré, jusqu'au dévouement, jusqu'au sacrifice. Une seule ascension lui reste interdite : celle qui le conduirait jusqu'à Dieu ; car, dans cette théorie, Dieu n'est pas.

Oui, mais cette théorie est fausse, précisément en tant qu'elle exclut Dieu. L'échelle admirable sur laquelle s'étagent les formes ascendantes du désir et de l'amour ne se soutient pas sans Dieu. Les perfections graduées des créatures sont faites de ce que Dieu leur a donné de lui-même. Dieu donc est aimable en lui-même, puisque c'est lui qui aime dans tout le reste.

Dieu est aimable et il veut être aimé. Il obtient l'amour au-dedans de lui-même par les épanchements intérieurs de sa vie qui viennent s'achever dans le Saint-Esprit. Il veut encore obtenir l'amour au dehors : pour cela, il se fait créateur, il arrive enfin à l'homme, s'il le fait à son image, c'est surtout en ceci, qu'il le rend capable d'aimer le souverain Bien.

Dieu donc nous a faits pour l'aimer : par conséquent, il exige notre amour, car les fins de Dieu s'imposent : elles ne sont pas facultatives.

Seulement, en exigeant de moi cet amour, ne me demande-t-il pas l'impossible?

L'amour suppose deux conditions : une certaine égalité, puis une rencontre entre ceux qui doivent s'aimer.

Or, au lieu de l'égalité, je vois entre Dieu et l'homme un abîme, l'abîme de la transcendance divine.

Et la rencontre, comment se fera-t-elle? Je suis esprit et chair : Dieu est invisible à mes yeux de chair et presque inaccessible à mon esprit.

Les yeux de chair! Ah c'est beaucoup pour l'homme! L'amour entre par les yeux, oui, même l'amour le plus pur, celui de la mère. Et voilà pourquoi ceux qui aiment ne peuvent se passer de l'être aimé; ils veulent contempler son visage, ils veulent repaître leur vue d'une image qui le rappelle. Si fidèle, si ardente que soit la tendresse, quand la mort lui a ravi son objet, si les années passent nombreuses sur la tombe fermée, l'image s'efface, le cœur la cherche et se plaint de ne plus entrevoir que de vagues contours. O Dieu, je n'ai pas vu votre face. Vous ne seriez pas Dieu si j'avais pu la voir. Et vous vous étonnez que j'aie de la peine à vous aimer! Oh! la terrible concurrence que font à l'amour divin les objets sensibles!

Les yeux de l'esprit ne sont guère plus clairvoyants. Pour percer l'enveloppe de la matière, pour former les idées qui lui révèlent l'absolu, il a besoin d'abstraire, de dépouiller la réalité. Le résidu que la raison lui présente après ces opérations laborieuses, ce n'est pas le Dieu vivant en lui-même, c'est un concept qui le désigne, un nom qui l'exprime, ce que nous avons appelé un *je ne sais quoi*.

Voilà ce que dit l'expérience. La foi ajoute encore à cette affirmation de notre impuissance en nous montrant nos facultés supérieures atteintes et amoindries par la déchéance originelle et cédant l'empire à l'égoïsme, ce grand ennemi de l'amour divin.

II

Dieu donc, en exigeant mon amour, me demanderait l'impossible si, en même temps qu'il l'exige, il ne me le donnait lui-même.

C'est un don surnaturel; mais il y a dans mon cœur des préparations naturelles à le recevoir; c'est mon impuissance à me contenter de tout ce qui n'est pas Dieu; c'est ma tendance à diviniser tout ce que j'aime, à faire de l'amour un culte.

Tout cela me fait pressentir que Dieu saura se faire aimer. S'il y a des obstacles, il les vaincra.

Et il les a vaincus. Le précepte de l'amour divin date du Sinaï, mais la pratique de cet amour date du Calvaire.

Dieu était trop haut au-dessus de nous : l'Incarnation l'a fait notre semblable, Dieu était invisible : il s'est montré à nos yeux de chair. Il a révélé à notre cœur son amour par son sacrifice.

Alors nous avons compris qu'il faut l'aimer. Mais nous n'en avons pas encore le pouvoir : il nous l'a donné en nous communiquant son Esprit. L'Esprit de Dieu, qui est l'amour éternel, descend dans le cœur de Jésus-Christ et de là se répand, si nous le voulons, dans le nôtre.

Mais qui donc le veut ?

Ce n'est pas l'impie, l'incroyant.

Ce n'est pas l'indifférent.

Ce n'est pas le chrétien lâche et tiède.

Celui-là redoute l'amour divin à cause de ses exigences et de sa jalousie.

Et cependant ce n'est pas difficile d'aimer Dieu ! Il suffit de ne pas se défier du don divin. Les humbles, les simples arrivent aisément à cet amour. La société chrétienne a été organisée par son adorable fondateur en vue d'initier tous les hommes à la divine charité. Ils en reçoivent le germe au baptême ; l'éducation religieuse le développe ; la prière, la communion surtout le nourrissent; enfin toutes les vertus qu'il voit croître sur sa tige, le révèlent tout ensemble et le fortifient. La charité est le point culminant de la sainteté ; il semble donc qu'on n'y puisse parvenir qu'après avoir parcouru tous les stades intermédiaires, il en serait ainsi si elle était la conquête de l'homme ; mais elle est le don de Dieu ; et qui sait l'accueillir trouve en elle une inspiration supérieure qui rend toutes les vertus faciles. La foi, l'espérance, la patience, la chasteté, l'humilité, le zèle deviennent des exercices d'amour.

La charité a deux degrés. Au degré obligatoire, elle nous apprend à mettre Dieu au-dessus de tout. Si nous montons plus haut, elle nous apprend à nous contenter de Dieu. Alors naissent les vertus réservées et les formes les plus sublimes de l'héroïsme moral : la virginité, l'apostolat, le martyre.

Tout à l'heure on nous disait: Vous ne pouvez pas aimer un Dieu invisible. Nous répondons maintenant: Nous ne pouvons atteindre l'Invisible que par l'amour, et nous l'atteignons ainsi parce que rien d'autre ne peut nous suffire.

L'orateur, s'attachant à la doctrine des saints, indique quatre formes de l'amour divin: l'amour de désir qui ne fait qu'un avec l'espérance, l'amour de reconnaissance, où il se mêle encore quelque chose du moi; l'amour de bienveillance, qui désire le bien de l'objet aimé; enfin l'amour de complaisance, qui se repose dans les excellences de cet objet.

Voilà la forme parfaite et définitive de l'amour divin, celle qui doit défrayer nos désirs pendant l'éternité. Pour y parvenir, aimons Dieu sur la terre de tout notre esprit en lui donnant nos pensées, de toutes nos forces en lui donnant notre vouloir, de toute notre âme en lui consacrant nos sentiments, de tout notre cœur, en ne permettant pas qu'un autre bien lui suffise. Prêtons, si nous le voulons, notre cœur aux affections légitimes de ce monde, mais ne le donnons qu'au seul Amour qui ne passe pas. *Charitas nunquam excidit.* Rien ne restera de ce qui nous occupe ici-bas: ni le mal, parce qu'il doit être vaincu; ni le bien sous la forme laborieuse et militante, parce que son rôle est limité au temps de l'épreuve. Seule la charité demeurera toujours, elle entrera dans sa condition définitive, surprise de sa propre beauté, et, faisant taire la plainte de la vertu frustrée, fournira l'éternelle justification de l'éternel amour.

(*Monde*).

PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AVIGNON

Lettre pastorale de Mgr l'archevêque métropolitain et de Nos Seigneurs les évêques de la province ecclésiastique d'Avignon au clergé et aux fidèles de leurs diocèses.

Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

Ne soyez pas surpris, nos très chers Coopérateurs et nos très chers Frères, que nous réunissions nos voix pour vous parler aujourd'hui, et pour vous donner les conseils dont il nous semble que vous avez besoin, dans les temps si difficiles où nous vivons. Ce n'est pas vainement que, dès les premiers siècles, les évêques d'une même région ont été placés, avec le consentement ou par la volonté expresse du Pontife romain, sous la juridiction d'un

métropolitain, élevé au-dessus d'eux sinon par le caractère de son sacerdoce, du moins par la discipline traditionnelle de la sainte hiérarchie. Réunis à leur chef immédiat en vertu de ces dispositions antiques, si dignes de respect, les évêques suffragants sont invités à rechercher ensemble, avec une compétence plus étendue et mieux assurée, les meilleurs moyens de pourvoir au bien spirituel de ceux dont ils ont la charge, « de diriger leurs pas au milieu des erreurs et des dangers du temps présent, de sonder, dans leur intérêt, les plaies qui affligent la religion et la société, de guérir enfin des maux si profonds qu'on les croirait presque désespérés » (1).

C'est ce que nous avons voulu faire, Frères bien-aimés, dans les circonstances si critiques où se trouvent actuellement la France, l'Eglise et le monde. Après nous être mutuellement interrogés sur les graves questions qui préoccupent, à cette heure, tous les esprits sérieux, nous venons, avec simplicité, uniquement dans l'intérêt de vos âmes, vous communiquer nos réflexions et vous tracer « une direction de pensée et de conduite » (2).

§ 1er

Nous avions, d'un commun accord, — vous le savez peut-être — donné notre fraternelle et respectueuse adhésion à l'*Exposé* et à la *Déclaration* des cinq cardinaux français, estimant qu'il n'était pas possible de mieux résumer les justes griefs des catholiques contre « la doctrine et le programme » en vertu desquels tout ce qui tient à la religion a été, dans notre pays, graduellement et « méthodiquement frappé, amoindri et, autant que possible, détruit » (3).

Mais voici que, dernièrement, un document d'une gravité plus exceptionnelle encore est venu fixer notre attention, commander notre respect et nous créer le devoir de vous communiquer les pensées et les exhortations du Chef auguste de notre sainte religion. Vous avez déjà lu, sans doute, le texte même de l'Encyclique de Sa Sainteté le Pape Léon XIII datée du 16 février 1892 et adressée non pas seulement aux archevêques et évêques ou à leur clergé, mais à tous les catholiques de France.

(1) Lettre synodique des Pères du concile provincial d'Avignon, 23 décembre 1849, p. 54.

(2) « Exposé » des cinq cardinaux français, 16 janvier 1892.

(3) Exposé, page 4. — Edit. de la rue François Ier.

Cependant, après avoir étudié, du plus près qu'il nous a été possible, tous les termes de cet acte si important, nous avons jugé convenable de vous en donner nous-mêmes l'analyse, afin de contribuer à mettre dans tout son jour la portée des enseignements du Souverain Pontife.

I

C'est, avant tout, dans un sentiment de reconnaissance et de légitime fierté qu'il faut entendre les paroles du Vicaire de Jésus-Christ.

Il n'est pas possible, en effet, de célébrer avec plus d'insistance et plus d'autorité les caractères, les mérites, les services, les gloires anciennes de la France et de « son noble peuple ».

« Tant de traditions glorieuses enregistrées par l'histoire, tant de pages mémorables tracées dans les annales du genre humain, des trésors si inépuisables de génie, de si abondantes ressources, une générosité si naturelle de cœur, une activité si merveilleuse, une grandeur morale si constamment soutenue, » paraissent provoquer dans l'âme du Père commun une sorte d'admiration et comme une invincible confiance dans les destinées de notre nation. Nous ne pouvons que tressaillir de joie, devant cet espoir d'un si heureux présage !

Mais, hélas ! le Pape voit aussi les nuages amoncelés sur notre horizon. A l'exemple de Jésus-Christ qui pleurait sur Jérusalem, menacée d'un cruel avenir, Léon XIII gémit sur le sort désastreux qui serait le nôtre si les « fils de la pauvre France » perdaient la religion, à laquelle ils doivent d'avoir été « si grands ».

II

La religion, en effet, la religion catholique est exposée, en France, aux plus graves périls. « Un vaste complot s'est formé, sous l'inspiration des sectes, pour arriver à l'anéantir. » Conduite avec autant d'art que de persévérance, tantôt usant de ruse et tantôt de violence, habile à se couvrir du manteau de la légalité, assez perfide pour s'arrêter et même pour reculer à propos dans la voie de la persécution, afin de ne pas provoquer trop de murmures et d'étouffer des colères trop bruyantes, cette conjuration, savamment ourdie, enveloppe notre pays dans un réseau dont les mailles se resserrent tous les jours. Bientôt, pas

un de nos mouvements ne sera libre, et nous n'aurons plus aucun moyen de nous défendre.

Comment s'étonner que, dans ces conjonctures si critiques, le Vicaire du Christ « se soit plaint vivement au chef du gouvernement, à cause des multiples atteintes portées aux droits sacrés des consciences chrétiennes »? Comment être surpris que les membres de l'épiscopat français, groupés autour des cinq cardinaux, « aient regardé comme une obligation d'exprimer leur douleur touchant la situation, créée, en France, à la religion catholique? »

Si cet état de choses se prolongeait, les maux dont la France est affligée deviendraient de plus en plus difficiles à guérir ; « sa prospérité, son bonheur » seraient en un extrême péril ; la conservation où le relèvement de sa grandeur morale n'apparaîtraient plus comme possibles.

Il faut donc aviser sans retard à protéger de si grands intérêts ; il faut redoubler d'amour et « d'efforts pour la défense de la foi catholique, comme pour la défense de notre patrie ; ce sont là deux devoirs de premier ordre, auxquels nul homme, en cette vie, ne peut se soustraire. »

III

Mais ici se manifeste une grave difficulté, que le Saint-Père ne craint pas d'aborder de front et sur laquelle il s'explique avec une franchise absolue. Il y a, dit-il, parmi les catholiques français, « des dissentiments politiques ». Ces dissentiments produisent « des divisions », qui ne pourraient persévérer « sans être une cause désastreuse de faiblesse ». Il faut donc « repousser loin de soi tout germe de ces dissentiments politiques » « et faire cesser les divergences » qui se seraient produites « dans la conduite à tenir envers la République actuelle ».

Léon XIII expose alors ses idées sur la manière d'envisager les formes politiques. « Toutes sont bonnes en elles-mêmes et dans le domaine de l'abstraction ». « Il est même impossible de déterminer laquelle serait, théoriquement, la meilleure » ; et par conséquent, toujours au point de vue abstrait, « les catholiques français sont libres de préférer telle ou telle forme, comme s'adaptant mieux au caractère, aux mœurs de leur nation (1):

(1) Rapprocher ces conseils de ceux donnés à la fin de l'Encyclique *Immortale Dei*.

« ils peuvent croire que cette forme particulière à laquelle ils sont attachés est née de l'ensemble de certaines circonstances, historiques ou nationales, — mais toujours humaines, — qui ont fait surgir dans leur nation ses lois traditionnelles et fondamentales. »

Seulement, ajoute le Souverain-Pontife, « le temps, ce grand transformateur de tout ici-bas, peut opérer dans les institutions politiques de profonds changements ». Il est arrivé, spécialement à la fin du siècle dernier et pendant le cours du nôtre, « des crises violentes trop souvent sanglantes », qui ont renversé et bouleversé les formes anciennes et qui ont, par suite, « imposé » à la nation française en particulier, — chez laquelle la Révolution a été si profonde, — « *la nécessité sociale* de pourvoir à elle-même, et de rétablir ainsi la paix publique dans la tranquillité de l'ordre ».

Sous le coup de cette nécessité sociale, sont nés et naissent encore de « nouveaux gouvernants ». Les catholiques doivent-ils, après que la paix s'est rétablie, combattre ces gouvernements, « être rebelles à leur autorité », « tenter de les renverser ou d'en changer la forme » ?

Léon XIII ne le croit point. « Sans renier les principes, qui demeurent inébranlables », le Pape estime que, « en descendant sur le terrain des faits, et à cause de la nécessité sociale, il est permis, réclamé, imposé même d'accepter les gouvernements nouveaux. »

IV

Parmi les catholiques dignes de ce nom, plusieurs se sont émus en voyant le Pape conseiller, demander, imposer l'*acceptation* de la République. Nous ne commettrons pas l'irrévérence de prétendre justifier la parole pontificale. Mais, responsables devant Dieu des âmes de tous nos diocésains, nous ne craindrons pas de dire aux catholiques qu'ils ne sont point mis en demeure par le chef de l'Eglise de rompre, dans le secret de leurs pensées et de leur cœur, avec l'attachement intime par lequel beaucoup d'entre eux tiennent aux souvenirs du passé. Il ne s'agit que du domaine et des devoirs de la vie publique et des actes qui s'y rapportent. Dans ce domaine et relativement à ces devoirs, comment ne pourrait-on pas loyalement concourir à tout ce que le pouvoir demande pour le service du pays et en vue de ses intérêts ?

La pensée de Léon XIII se dégage nettement, dès que l'on fixe son attention sur la comparaison qu'il fait entre l'attitude indiquée par lui aux catholiques français et celle que « l'Eglise a gardée, elle-même, dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements » qui se sont succédé en France depuis cent ans. « Les Papes se sont efforcés d'entretenir des rapports habituels avec tous ces régimes politiques, en faisant abstraction des formes qui les différenciaient. »

Or, cette attitude — le Saint-Siège l'a maintes fois déclaré — implique seulement ce que le Pape actuel appelle lui-même « le respect et la déférence » envers les pouvoirs établis. Et même, Léon XIII le dit expressément, ce respect et cette déférence ne persévèrent qu'autant que le demandent les exigences du bien « commun ». Le devoir de la soumission s'arrête à la limite où finit le droit de commander.

Donc, ce que le Pape demande des catholiques, c'est de ne pas se constituer à l'état de « rebelles » et de conspirateurs prêts à l' « insurrection »; c'est de ne pas contester la forme actuelle du gouvernement; c'est de voir dans les hommes qui ont été portés à la tête des affaires moins la personnalité individuelle que « le pouvoir lui-même », l'autorité qui est « toujours immuable et digne de respect », parce que « sa source est en Dieu ». C'est enfin de ne point s'user en des disputes théoriques, actuellement stériles, sur les mérites ou les inconvénients de tel ou tel système politique, parce que ces disputes engendrent les malentendus, les désaccords, « les dissentiments et les divisions », et ne peuvent amener que de fâcheux résultats.

V

Mais si Léon XIII présente à ses fils comme une obligation de « s'allier tous ensemble », au-dessus et en dehors de toutes les opinions politiques, afin de « combiner leurs efforts en vue de conserver et de défendre la foi, qui est l'élément générateur et conservateur de la grandeur morale de la France », il leur prescrit en même temps de « combattre par tous les moyens légaux et honnêtes les abus progressifs d'une législation » contre laquelle il a protesté plus puissamment que personne, et qui, « si elle s'obstinait dans la déviation » où elle est aujourd'hui, « arracherait du cœur et de l'esprit des Français la religion, qui les a faits si grands, et enfoncerait la France elle-même dans un abîme de maux ».

Ce ne sont point, quoi qu'on en dise, les catholiques qui méditent d'ébranler et de changer la face de l'État. Chose singulière, c'est contre eux seuls qu'on prend des sûretés; c'est leur seule action que l'on redoute! N'est-ce point la preuve qu'on se sent coupable à leur égard? et si l'on affecte tellement de craindre, de leur part, des mouvements d'impatience ou de révolte, n'est-ce point parce que l'on reconnaît avoir injustement restreint leurs libertés et lésé leurs droits?

Le Souverain Pontife montre bien d'ailleurs qu'il se rend compte des dispositions véritables de tant d'écrivains ou d'orateurs qui, dans les journaux ou même au Parlement, s'élèvent contre les catholiques et les accusent de ne pas rendre justice aux intentions des pouvoirs publics.

En se réservant à lui-même de juger ce qu'il convient de faire pour ou contre le maintien du « pacte solennel et bilatéral du Concordat de 1801 », le Pape n'hésite point à « signaler ces adversaires de la religion catholique, aux yeux desquels le Concordat ne resterait que comme une chaîne propre à entraver la sainte liberté de l'Église. »

Et quelle force dans ces autres paroles de l'Encyclique par lesquelles Léon XIII repousse hautement pour tous les pays, mais particulièrement pour le nôtre, la théorie rationaliste de la séparation à établir entre l'Église et l'État : « L'idéal de ces législateurs, dit-il, c'est de mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même; c'est le retour au paganisme: l'État reconnaît l'Église, mais c'est pour la persécuter! »

§ II

Les enseignements du Souverain Pontife sont donc précis : la Constitution mise à part et loyalement respectée, reste la législation, « dont on ne peut approuver, dont on doit, au contraire, réprouver les points ou les actes hostiles à la religion et à Dieu lui-même. »

Quel est ici le devoir des catholiques? Parler, écrire, agir contre les lois qui blessent les croyances et les intérêts de notre foi, c'est sans doute un droit, et c'est aussi un devoir pour tous ceux à qui leur situation et leurs talents permettent d'acquérir et d'exercer quelque influence. Mais les paroles et les écrits servent de peu, si on n'arrive à obtenir le pouvoir lui-même et à en user pour enlever aux lois le caractère d'hostilité religieuse

que la passion sectaire leur a fait prendre. Or, la possession du pouvoir s'acquiert aujourd'hui par les élections. Amener par conséquent, dans tous les corps élus des hommes qui partagent et soutiennent les croyances catholiques, ou qui du moins sachent les respecter et les ménager, — voilà le devoir rigoureux et universel, si important et si sacré que c'est à lui seul, et à l'obligation d'en rendre possible l'accomplissement, que les partis politiques sont pressés et conjurés de subordonner actuellement leur action et leurs efforts.

Mais, si le devoir est commun à tous les citoyens soucieux de l'honneur et de la prospérité du pays, à plus forte raison les électeurs catholiques sont-ils tenus en conscience de le remplir avec fidélité. Qu'il s'agisse des conseils de la commune, de ceux du département ou de l'Etat, il est d'une importance souveraine que chaque électeur émette son vote, et l'émette de manière à servir le plus utilement possible les intérêts supérieurs du pays, du département ou de la cité, parmi lesquels la religion tient, de droit, le premier rang.

« Ne prendre aucune part aux affaires publiques, a dit Sa Sainteté le Pape Léon XIII, serait aussi répréhensible que de ne vouloir apporter au service du bien commun de la Société ni zèle, ni concours. Et cette indolence, cette insouciance seraient d'autant plus inexplicables que, par la doctrine même dont ils font profession, les catholiques sont instruits à se conduire en tout avec intégrité et loyauté. Eux, d'ailleurs, demeurant oisifs, ce sont les hommes d'opinions incertaines ou dangereuses qui prendraient les rênes du gouvernement. Et quel malheur alors pour la religion, puisque ses ennemis seraient à même de tout faire et ses amis presque rien! (1) »

Aussi les théologiens estiment-ils généralement que, lorsque leur abstention pourrait occasionner la nomination d'un candidat hostile à la foi chrétienne, ou lorsque, par la considération attachée à leur nom ou à leur situation, ils seraient capables d'exercer sur l'ensemble des votants une influence salutaire au bien public, les électeurs commettent, en ne votant pas, une faute mortelle par elle-même (2).

Les catholiques doivent donc voter, et voter pour les candidats les plus dignes. Dans le choix de ceux sur lesquels portera

(1) Léon XIII, Encycl. *Immortale Dei*, 1er nov. 1885.
(2) A Berardi, *Praxis confessar.*, vol. II; fasc. 1, p. 19

leur vote, ils s'en tiendront rigoureusement à la règle donnée par le Pape lui-même: « On doit choisir, dit le Saint-Père, des hommes d'une probité éprouvée, qui aient déjà bien mérité, ou qui doivent bien mériter du nom chrétien; et *il n'y a aucune raison* qui puisse permettre de leur préférer des ennemis de la religion (1). »

L'Eglise ne recommande ou n'exclut nommément aucun candidat. Aucune influence ne doit guider les électeurs, si ce n'est celle de leur propre et libre jugement, éclairé par la religion et par l'expérience.

Pour nous, après vous avoir rappelé vos devoirs d'électeurs et la nécessité où vous êtes de les remplir, nous n'irons pas plus loin. Partout où il y a des comités créés pour la défense des intérêts religieux et politiques du pays, c'est à ces comités qu'il faut demander conseil et direction. Là où les comités n'existent point, nous invitons les catholiques à en créer, dans un esprit de sage et large tolérance, sollicitant et acceptant avec loyauté le concours de tous ceux qui veulent travailler au maintien de la foi chrétienne et de toutes les libertés religieuses,« à la défense de la religion et de la patrie ».

§ III

Mais, Frères bien-aimés, non moins importante encore est « la question des écoles », non moins impérieuse pour les familles l'obligation de ne jamais supporter que les enfants soient exposés à être élevés sans cette instruction religieuse si nécessaire aux hommes et dont l'ignorance est le plus grand des malheurs.

Aujourd'hui, malheureusement, dans toutes les écoles qui dépendent de l'État, l'enseignement religieux est supprimé; et une sorte d'athéisme pratique est devenue la règle commune d'action. « On semble souhaiter que la jeunesse s'accoutume à n'attacher aucune importance à l'instruction religieuse et à la regarder comme une chose superflue. » Et, de fait, « comment les enfants seraient-ils stimulés à s'appliquer, même légèrement, à une étude dont rien ne leur manifesterait la valeur et le prix », dont, au contraire, les autorités académiques se montrerait ou ennemies, ou dédaigneuses?

Il n'est point à espérer, hélas! que les sectes antichrétiennes,

(1) Léon XIII, Encycl. *Sapientiæ christianæ.*

« arrivées enfin à réaliser, par la suppression calculée et voulue de tout enseignement chrétien, le but auquel elles visent depuis si longtemps, c'est-à-dire l'anéantissement progressif de la foi et la ruine des mœurs », s'arrêtent dans cette voie, effrayées par leurs propres succès.

Ce nouveau genre « d'invasion étrangère, si funeste et si dangereuse, qui infuse dans les artères du corps social un sang infidèle » (1), aurait bientôt raison de toutes les institutions animées de la vie et de l'esprit du christianisme, si les pasteurs de tout rang ne travaillaient avec zèle à en arrêter la marche désastreuse.

Ce n'est point là créer contre l'Etat un antagonisme capricieux ou une regrettable agitation; c'est combattre pour nos autels et nos foyers!

« C'est tenter de louables efforts pour donner à l'Etat de meilleurs citoyens, par cela même qu'on formera de vrais et vaillants chrétiens. Quelle calamité, en effet, si les hommes, les femmes, les enfants abandonnaient la lumière révélée, si le peuple tout entier en arrivait à considérer la religion comme une énigme, et Dieu lui-même comme un nom sans objet (2). »

Nous sommes donc obligés de rappeler à tous les catholiques le très grave devoir qui leur est imposé par la loi naturelle et la loi divine, celui d'instruire ou de faire instruire leurs enfants des vérités surnaturelles de la foi. « Et ce devoir atteint aussi les magistrats de l'ordre civil, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevés, qui tous, selon l'étendue de leur autorité et de leur responsabilité, sont tenus de sanctionner et de faciliter l'accomplissement du précepte naturel et divin » (3), en vertu duquel toute âme humaine est appelée à connaître, à servir et à aimer son Créateur et son Rédempteur.

Si les écoles gouvernementales et communales ferment leurs portes à l'enseignement chrétien, il faut établir des écoles où cet enseignement soit libre d'éclairer et de sanctifier les âmes. Il faut presser les parents d'y envoyer leurs enfants, et il faut

(1) Les passages entre guillemets sont empruntés soit à l'Encyclique de S. S. le Pape Léon XIII du 20 avril 1884, soit aux deux Lettres du Souverain Pontife au cardinal Monaco La Valetta du 25 juin 1878 et du 25 mars 1879.

(2) Paroles empruntées au 3e concile des évêques d'Amérique et à la brochure publiée en leur nom sur le danger des écoles neutres.

(3) Lettre du Pape au cardinal-vicaire, 25 juin 1878.

enfin leur représenter que leur salut éternel comme leur bonheur du temps dépendent de la fidélité qu'ils auront apportée à remplir vis-à-vis de leurs enfants ces obligations sacrées « dont rien, ni personne ne pourra jamais les dispenser » (1).

§ IV

Un autre objet, nos très chers Frères, appelle encore notre sollicitude.

Nous voyons avec peine que, même dans nos contrées, où cependant la piété est mieux conservée et la foi plus enracinée, on présente trop souvent le divorce comme un moyen très aisé et très avantageux de dénouer, dans l'intérieur des familles, les situations troublées.

Dès que la loi civile a permis de concevoir l'espérance de rompre le lien conjugal, quelques catholiques n'ont pas hésité à supposer que l'Eglise de Jésus-Christ ne serait pas moins indulgente que l'Etat, et qu'elle cesserait quelque jour ou de blâmer le divorce, ou d'interdire aux époux divorcés la formation d'une alliance nouvelle.

Jamais, Frères bien-aimés, ce malheur n'arrivera. Jamais l'Eglise fondée par Notre-Seigneur n'acceptera la possibilité du divorce ; jamais elle ne considérera la loi civile comme capable de briser le nœud sacramentel, formé devant les autels avec la solennité et dans les conditions que le saint concile de Trente a recueillies dans la tradition et qu'il a consacrées de nouveau.

C'est bien à tort que l'on essaye d'assimiler la possibilité légale du divorce avec les cas, déterminés par l'Eglise, dans lesquels — ou bien le mariage n'existe pas, par suite d'empêchements qui frappent le contrat d'une nullité radicale, — ou bien le mariage est seulement défendu et demeurerait valide, sans être licite. Ces empêchements ne supposent en aucune manière et pour aucune raison qu'une union légitimement formée puisse être déliée par aucune autorité. Ils supposent seulement ou bien que le consentement des futurs époux n'a pas été véritablement échangé ou que, s'il a été réellement donné, il était vicié d'avance par une incapacité à laquelle la loi naturelle et la loi positive défendent de remédier.

Non, non, bien-aimés Frères, la sainte Eglise ne traitera

(1) Instruction de la S. C. de la Propagande, 24 novembre 1875.

jamais comme une liaison fragile, sujette à la mobilité, à l'inconstance des passions humaines, cette institution primordiale, base de la famille et de la société, et qui est à ses yeux tellement vénérable, que, chez ses enfants, elle ne distingue pas entre le contrat et le sacrement. Pour elle, il n'y a pas parmi les chrétiens, de mariage légitime qui ne soit, en même temps, un véritable sacrement.

Le divorce est, hélas ! un de ces prétendus remèdes qui, loin d'assainir une civilisation corrompue, achèvent de la perdre. « C'est une issue toujours ouverte à la lassitude du cœur et à l'infidélité des serments. C'est un aliment tout prêt pour entretenir les discordes et les malentendus domestiques ; c'est une cause certaine de négligence et de faiblesse dans la surveillance et l'éducation des enfants; c'est enfin une sorte d'inévitable abaissement pour la dignité des femmes, constamment exposées à être abandonnées dès qu'elles ont cessé de plaire (1).

Vous ne voudrez donc point, chers Coopérateurs et chers Frères, accepter les opinions modernes sur ce sujet si important; vous considérerez le divorce comme « une loi antichrétienne et antisociale ». « Et tandis que vous reconnaîtrez à la puissance temporelle le droit d'établir, en ce qui la concerne, une sage réglementation de tout ce qui touche aux effets civils du mariage, vous lui interdirez toute entrée dans le sanctuaire de la religion et de la conscience, vous lui refuserez la qualité de réformatrice et d'arbitre relativement à l'essence intime d'un lien auguste dont Dieu même est l'auteur, et que les pouvoirs humains ne peuvent ni former, ni détruire, ni même toucher dans son fond (2).

Vous n'admettrez pas que des chrétiens puissent s'unir devant Dieu, en une alliance légitime, par cette formalité qu'on nomme communément « le mariage civil », dont le but est de faire reconnaître et protéger par la loi les pactes pécuniaires intervenus entre les familles des futurs époux; vous ne croirez pas davantage que la sentence d'un tribunal laïque puisse rompre des nœuds sur lesquels la bénédiction de l'Église est descendue pour en assurer l'indestructible durée; et vous direz aujourd'hui, comme nos pères l'ont répété pendant dix-neuf

(1) Léon XIII, Const. *Arcanum*, 10 février 1880.
(2) Lettre de S. S. Léon XIII aux évêques des provinces ecclésiastiques de Turin, de Verceil et de Gênes, 1er juin 1879.

siècles : « *Quod Deus conjunxit, homo non separet;* l'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a uni (1). »

§ V

Nous devons enfin, nos très chers Frères, recommander à vos méditations chacun des enseignements et chacun des conseils, contenus dans l'admirable Encyclique de N. T. S. Père le Pape Léon XIII sur *la Condition des ouvriers.* Si, jusqu'à cette heure, grâce au caractère de nos populations et à la nature de nos industries, nos contrées sont protégées contre la plupart des maux que signale le Souverain Pontife, ce n'est point une raison pour nous de ne pas profiter des leçons données au monde par sa paternelle sagesse.

La société actuelle, envisagée dans son ensemble, souffre d'un malaise profond. Dans les cités importantes, surtout où il y a beaucoup d'usines et de manufactures, une usure dévorante, une concurrence féroce, des abus invétérés, par suite desquels la richesse industrielle et commerciale s'est concentrée en quelques mains, ont contribué à former, spécialement au sein de notre vieille Europe, des multitudes ouvrières tourmentées par l'envie et la haine, poussées à la révolution par les apôtres du socialisme, et qui rêvent de détruire la propriété individuelle pour remettre à l'Etat tous les droits et tous les pouvoirs.

Le remède à un si triste état de choses se trouverait dans le retour de nos contemporains à ces principes de justice et de charité que l'Evangile a promulgués et dont les siècles chrétiens ont vu les sublimes applications. Ces principes salutaires, formulés de nouveau si opportunément par le Vicaire de Jésus-Christ; ces doctrines si importantes, mais qui apparaissent nouvelles aux esprits superficiels et irréfléchis, il faudrait les répéter souvent, les inculquer avec insistance, afin que peu à peu les intelligences cultivées s'en pénètrent, afin que les mœurs en subissent l'influence, et qu'ainsi les réformes nécessaires se fassent peu à peu et sans secousses. Toute grande œuvre, en effet, tout grand changement sort de grandes idées, qui se sont enracinées, qui se sont développées lentement et qui ont fini par prendre corps à la longue et par entrer dans le domaine des réalités concrètes.

(1) S. Matth., XIX, 6.

C'est ainsi qu'il faut remettre fortement en lumière dans les intelligences la notion des droits véritables de l'homme, en tant qu'individu et chef de famille.

Ces droits supposent nécessairement la légitimité de la propriété, acquise par le travail ou transmise par héritage.

Ils supposent la liberté et la sainteté du mariage, en même temps que la possibilité pour les parents de nourrir, d'élever, d'instruire leurs enfants, sans que l'Etat prétende se substituer à la famille et la remplacer.

Ces mêmes droits demandent que les travailleurs, créés à l'image de Dieu et destinés au ciel, puissent gagner honorablement leur vie, en trouvant un salaire qui leur assure convenablement la nourriture et les autres nécessités de l'existence.

Le travail lui-même doit être ménagé de telle sorte que ni les enfants n'en soient accablés ou empêchés, dans l'accomplissement de la volonté du Créateur, Dieu prescrivant aux mères de songer avant tout aux intérêts moraux et physiques de leur famille, et Dieu voulant aussi que l'enfant soit à même de s'instruire et d'atteindre l'épanouissement normal de ses facultés et de ses forces. Par conséquent, le repos du dimanche et des fêtes religieuses doit être respecté. Que dans tout contrat légitime de travail, une part convenable de relâche soit énoncée ou sous-entendue, afin que l'âme ait la liberté de prier et de s'instruire, afin que le corps se délasse et renouvelle sa vigueur.

Enfin, si l'ouvrier est tenu, par conscience et par religion, d'être probe, laborieux, déférent, les patrons ou propriétaires ont, de leur côté, à respecter les grandes lois de la dignité, de la liberté et de la fraternité chrétiennes. Ils ne peuvent prétendre à des gains immodérés, disproportionnés avec le travail qu'ils exigent. Ils ne sont pas en face d'esclaves, ils traitent avec des hommes rachetés, comme eux, par le sang du Christ, et à qui, dans la mesure du possible, c'est leur mission d'assurer les moyens de connaître et de pratiquer la religion, en éloignant d'eux la corruption et le scandale.

Par-dessus tout, l'erreur moderne d'après laquelle on peut considérer l'emploi qu'on fera du travail d'un ouvrier, comme une matière de commerce, — vente ou achat, offre ou demande, — est absolument à réprouver. Nul ne peut employer les forces d'un homme sans être, par là-même, lié à traiter cet homme avec respect pour son âme, charité pour ses besoins, justice pour tous ses intérêts.

Enfin, tandis que beaucoup de réformateurs actuels, imbus d'opinions funestes, annihilent dans leurs systèmes les droits de chaque citoyen pour transférer à l'Etat la totalité de ces droits, les chrétiens doivent considérer l'Etat avec respect et obéissance, mais sans étendre son intervention au-delà du juste et du nécessaire.

Ce serait un malheur si l'Etat absorbait toutes les forces vives du pays, s'il restreignait inutilement la liberté des citoyens, s'il intervenait autrement que pour protéger le bien public et les droits des faibles menacés. Tout son devoir consiste à combler peu à peu, par de sages et prévoyantes prescriptions, le fossé profond qui divise, en ce moment, les riches d'avec les pauvres. Et c'est aussi son devoir comme son intérêt de stimuler et d'étendre le commerce national dans toutes ses branches, afin que les travailleurs trouvent des occasions plus nombreuses de gain, et les trouvent sur leur propre sol, près de leurs petites propriétés, sans avoir besoin de s'expatrier.

Il est, en effet, souverainement important que l'on s'emploie à attacher les ouvriers au sol natal, au lieu de les encourager à s'en éloigner. Si l'on ajoute à ces précautions tutélaires le vœu que les pouvoirs publics s'étudient à ne rien ordonner qui soit contraire à la saine raison, ou qui blesse les droits naturels, civils ou religieux des citoyens, on aura déterminé à peu près la sphère dans laquelle l'intervention de l'Etat peut être à la fois souhaitable et avantageuse.

Mais tous ces désirs seraient vains, tous ces conseils seraient inutiles, si les indigents, les humbles, ceux qui forment les classes laborieuses, n'étaient point accoutumés à désirer « le poids de gloire » éternelle qui les attend, à la condition qu'ils supportent patiemment et chrétiennement les épreuves de la pauvreté et du travail. Et de même les riches, ceux que l'on appelle les heureux du monde, doivent souvent penser que la richesse ne donne point le véritable bonheur et qu'elle est, au contraire, un danger pour le salut. L'Apôtre, au nom de Jésus-Christ, leur commande de se montrer généreux, de faire part facilement de leur opulence à leurs frères malheureux, de se souvenir enfin que les pauvres sont les amis privilégiés de Dieu, puisque, en leur personne, c'est Jésus-Christ qui souffre, et Jésus-Christ qui est secouru et soulagé.

Sans ces grandes et pures doctrines, sans la grâce puissante des sacrements, les maux de la société ne pourraient être gué-

ris — puisque le seul remède efficace aux maux qui la tourmentent, c'est le renouvellement de la vie chrétienne, c'est le rajeunissement des institutions de charité, de zèle, de prévoyance, d'association, fondées par le christianisme et animées de son esprit. Ces institutions n'ont-elles pas toujours eu pour objet principal le soulagement des misères privées et publiques, les secours à apporter aux besoins et aux douleurs de l'humanité? Et les biens que l'Eglise a possédés ne s'appelaient-ils pas du nom glorieux de « patrimoine des pauvres »?

Si on sait la pratiquer avec dévouement et intelligence, la charité chrétienne sera, de nos jours comme dans les siècles passés, le meilleur antidote contre l'orgueil arrogant de notre âge, contre la passion d'égoïsme et de personnalité qui le dévore.

Voilà, Frères bien-aimés, le résumé de nos réflexions sur les dangers, les besoins, les devoirs de l'heure présente. Nous ne connaissons point les secrets de la politique humaine, et nous ignorons ce que l'avenir verra sortir des aspirations confuses et souvent redoutables de la société contemporaine. Mais une chose est sûre : c'est que la religion seule est capable de dominer et de transformer assez ces aspirations pour que, loin d'être violemment et cruellement déçues, elles se formulent et s'apaisent par une application des lois éternelles sur lesquelles toute civilisation repose, adaptée aux besoins et aux conditions de la société actuelle. Comme on l'a dit si souvent, la reconnaissance des droits de Dieu doit appuyer et garantir la proclamation des droits de l'homme !

Agréez, nos très chers Frères, l'affectueuse assurance de notre paternel et respectueux dévouement en Notre-Seigneur.

Et sera la présente lettre lue en deux fois dans les églises et chapelles de nos différents diocèses, à partir du dimanche qui en suivra la réception.

Donné le 9 avril, veille du dimanche des Rameaux.

† Ange, *archevêque d'Avignon*.
† Fr. Marie-Anatole, *évêque de Montpellier*.
† Charles, *évêque de Valence*.
† Frédéric, *évêque de Viviers*.
† Jean-Alfred, *évêque de Nîmes*.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Paris. — Le jour de Pâques, a eu lieu à Notre-Dame la grande cérémonie, devenue traditionnelle, de la communion pascale des hommes. Le mot de démonstration vient de lui-même sous notre plume et nous l'écrivons, car il n'est pas irrespectueux et nous le trouvons très juste.

C'est bien une démonstration, un témoignage magnifique d'union que donnent ces milliers d'hommes qui ensemble *communient.* Ceux qui accomplissent cet acte religieux sont des hommes, attestation d'une foi réfléchie et raisonnée, et cette foi, point vague ni hésitante, mais précisée dans les formules inflexibles du *Credo,* ils la chantent d'un seul esprit, d'un seul cœur, d'une seule voix.

Ces communiants sont légion ; le spectacle que, dans la matinée de Pâques, Notre-Dame présente sous sa forme la plus solennelle et la plus complète est offert par toutes les églises de Paris et de province. Ils composent une immense armée, les hommes à qui Dieu a enseigné, suivant le mot de l'Ecriture que Mgr d'Hulst a commenté hier avec tant d'éloquence, le secret d'être vivant, *vias vitæ.*

Nos gouvernants, toujours prêts à aller présider les banquets franc-maçonniques, n'aiment pas ces réunions de communiants ; ils traitent en ennemis ces chrétiens qui vont chercher la vie à la table eucharistique. Cette hostilité est contraire à la prudence, car ces « vivants » sont bien forts ; dans l'hymne triomphal du *Te Deum*, où ils glorifient Dieu et confessent le Maître de toutes choses, ils disent : « J'ai espéré en vous, Seigneur, et je ne serai pas confondu à travers la durée des éternités. » Or, les hommes qui se sentent garantis de la confusion finale et définitive sont difficiles à réduire sur la terre.

Mais la sagesse n'est pas moins offensée que la prudence, car ces vaillants et ces forts sont de pacifiques ouvriers du bien. Ce qu'ils rapportent de la Table sainte, c'est le respect d'eux-mêmes et des autres, c'est la volonté d'être de plus en plus justes et charitables. Il nous semble qu'il faut chercher ailleurs que là les éléments du danger social.

Mende. — Le maire de Mende n'avait peut-être jamais rien

inventé encore. Le hasard lui devait une réparation et il la lui a donnée si largement qu'il a rendu célèbre du jour au lendemain cet extraordinaire magistrat de l'ordre municipal.

Le maire de Mende vient de créer un délit.

Apprenant que les diocésains de Mgr Baptifolier avaient l'intention de faire une ovation à leur vaillant et vénérable évêque à son retour de Paris, le maire de Mende a décrété que toute manifestation sympathique adressée au prélat deviendrait séditieuse et encourrait, par conséquent, la rigueur des lois.

Voici d'aillleurs son édit :

Nous, maire de la ville de Mende,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Attendu qu'il se prépare à l'occasion de l'arrivée de Mgr l'évêque de Mende une manifestation;

Considérant que toute manifestation qui pourrait se produire à cette occasion, pourrait être considérée comme un défi porté aux décisions de la Chambre des députés et des pouvoirs publics;

Que les dites manifestations peuvent amener des troubles ou un conflit qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'empêcher et de prévenir.

Arrêtons :

Article premier. — Toutes processions, manifestations ou ovations quelconques sont interdites sur le territoire de la commune de Mende pendant la journée d'aujourd'hui 12 avril.

Art. 2. — Les ministres du culte, les chefs des congrégations, écoles, confréries et associations sont principalement responsables des infractions aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — M. le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ce maire extravagant, on le voit, est nourri des bons principes; il s'est même engraissé de la moëlle du plus pur jacobinisme. Non seulement il crée des délits, mais il recourt au principe des otages.

Ce qu'il y a de joli dans tout cela, c'est que ce maire n'a même pas le sentiment de l'incommensurable bêtise dont il fait preuve.

Il ne s'est pas dit que si les habitants de Mende préparaient une manifestation sympathique à leur évêque, c'était précisément pour protester contre « les décisions de la Chambre des députés et des pouvoirs publics. »

Il est impossible de montrer plus durement à ces derniers que l'opinion publique est en complet désaccord avec eux et qu'elle est toute prête à leur porter le défi que redoute le maire de Mende au point de compliquer sa stupidité d'hydrophobie.

Missions

Perse. — Mgr Montéty, délégué apostolique en Perse, a obtenu, le 7 février dernier, du souverain de ce pays une audience dans laquelle il lui a offert, de la part du Souverain Pontife, une belle mosaïque représentant le tombeau de Cecilia Metella Les *Missions catholiques* publient un long et intéressant récit de cette audience, envoyé par le P. Malaval, qui accompagnait Mgr Montéty. Nous en détachons ces curieux détails sur le schah de Perse.

Parvenus au pied de l'escalier d'honneur, on nous fit quitter les galoches, tandis que le *techrifatchi-bachi* remplaçait son *kolah* (chapeau ordinaire), par un turban qui avait la forme d'une tiare et enlevait ses souliers pour marcher sur ses bas rouges, ainsi que les autres introducteurs. Nous montâmes les escaliers, salués à droite et à gauche par les *gholams schah*, les *kans*, les *mirzas* (gardes, officiers domestiques), qui se trouvaient plus ou moins près de la salle d'audience, selon le plus ou d'importance de leurs fonctions. Après avoir traversé deux salons ornés de glaces et de tableaux, nous montons ou nous descendons quelques gradins ; l'architecture persanne demande, paraît-il, cette inégalité du niveau. Nous voici enfin près de la salle où se tenait le roi.

En ce moment, je me demandai ce que j'allais voir. Mais quelle ne fut pas ma surprise lorsque, en entrant, j'aperçus au fond le roi, assis près d'un feu assez maigre, sur un fauteuil très simple ! Nous approchâmes en faisant les trois saluts que l'étiquette demande, mais en gardant le chapeau sur la tête, car devant Sa Majesté on ne se découvre pas, tandis que les différents officiers s'inclinaient profondément, en appuyant leurs deux mains sur les genoux et les faisant glisser presque jusqu'aux pieds.

Naserddin-Schah paraît avoir une soixantaine d'années. Sa figure est belle ; il ne porte que de longues moustaches bien fournies, qui rappellent celles du roi d'Italie ; il a les yeux beaux et intelligents. Il était vêtu d'un *koulidjcheh*, espèce de tunique courte en drap noir, dont les boutons sont incrustés de rubis ou d'émeraudes. Il avait la tête couverte du chapeau persan ordinaire ; mais sur le devant était un gros diamant, sans doute le *deriainour* (océan de lumière). Il paraît que chacun des gros diamants porte son nom ; ils font l'orgueil du roi et il a pour eux un amour singulier. Ce jour-là même, pendant son déjeuner, il en avait placé un sur sa table, disant à son médecin qu'il y puisait de la force. Ce devait être le *kouhi-nour* (montagne de lumière), dont la valeur est de 40 millions.

Quand nous fûmes près de Sa Majesté, M. le ministre de France s'assit sur une chaise à quelques pas du roi, tandis que nous nous tenons debout, la tête toujours couverte.

Voici la conclusion de la lettre du P. Malaval :

Nous avons tout lieu de nous réjouir de cette audience accordée à Mgr Montéty par le roi Naserddin-Schah, qui nous a étonnés par sa simplicité et même par son affabilité. Il est bien loin d'être le despote qu'on se représente en France. S'il parle vite et brusquement, c'est, dit-on, pour dissimuler une timidité très réelle. On l'accuse même d'avoir un peu trop de mansuétude et pas assez de constance dans ses résolutions. Il aime le bien, il appuie ceux qui le font. Peu fanatique, il protège ses sujets chrétiens, qui ne sont éloignés ni des charges ni des honneurs. Il nous paraît donc certain que Sa Grandeur obtiendra du souverain tout ce qu'elle désire pour pouvoir conduire ses œuvres à bonne fin.

Monseigneur est allé visiter les grands fonctionnaires qui entouren le roi et en particulier les ministres et le grand-vizir. Il est très avantageux d'être en bonnes relations avec ces hauts personnages, qui nous respectent, nous estiment et se font un plaisir de nous être agréables. Bien des fois, depuis que je suis à Téhéran, j'ai dû avoir des rapports avec eux, et il est rare que mes demandes n'aient pas été prises en considération.

Je me reprocherais de finir cette lettre sans vous dire un mot de M. le ministre de France. M. de Balloy a eu pour Mgr Montéty les plus grandes attentions. Aussi avons-nous pour lui la plus sincère reconnaissance.

Pour donner dès aujourd'hui le mandement de Mgr l'archevêque métropolitain et de NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique d'Avignon, nous remettons au prochain numéro la suite du discours de M. Pierre Loti.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections du 1er mai. — Une circulaire de M. Ricard. — Mandement des évêques de la province d'Avignon.

21 avril 1892.

Le moment est venu de se préoccuper du renouvellement des conseils municipaux qui doit avoir lieu dans dix jours.

Le suffrage universel mieux inspiré, mieux conseillé, il faut bien le dire, aura de nombreux changements à apporter dans la composition actuelle des conseils, une épuration, dans le sens exact du mot, est indispensable à accomplir.

Qui sait le nombre des communes où la gestion des intérêts locaux est toujours en souffrance par suite de l'état d'esprit de leurs municipalités brouillonnes, incapables ou ruineuses?

Administration financière, administration morale, les deux se valent dans bien des contrées où les radicaux dominent à la mairie et gouvernent les citoyens paisibles avec une désinvolture qui n'a d'égal que la soumission de leurs administrés.

Mais les choses n'iront pas toujours ainsi, et les modérés sont décidés à faire un vigoureux effort pour ne plus être à la merci d'un tas de gaillards, qui jettent le trouble, la désunion, le désordre dans les plus petits hameaux.

Il n'est que temps d'en finir, et chacun comprend à merveille l'importance, à cet égard du scrutin du 1er mai.

N'importe, si les conservateurs et les libéraux s'étaient un peu plus préoccupés jadis de la situation intérieure du pays, s'ils ne s'étaient pas désintéressés pour ainsi dire du souci de diriger les affaires communes, s'ils n'avaient pas enfin fait preuve d'un peu trop de découragement et d'abandon, ils seraient aujourd'hui déjà à la place des radicaux dans nombre de localités livrées au pillage, au gâchis qui accompagnent toujours les procédés administratifs d'un tas de politiciens, véritable fléau partout où la mauvaise fortune de la France les a laissés passer.

On sent qu'aujourd'hui une grande partie va se livrer. Pour nous, bien que les résultats d'un scrutin municipal ne puissent servir à augurer d'une façon complète la nouvelle orientation que suivra la politique française, il n'en est pas moins certain que les votes du 1er mai auront une influence considérable sur les événements de l'avenir.

Il importe donc que la France chrétienne, honnête, libérale, tolérante, ne soit plus, même dans les assemblées communales, effacée par l'omnipotence tapageuse des sectaires qui ne vivent que de la division qu'ils sèment de tous côtés autour d'eux.

C'est à une véritable lutte pour l'affranchissement des communes que nous appelons nos amis.

L'affranchissement des communes est en effet, à recommencer. C'est Louis le Gros qui sut leur donner l'indépendance vis-à-vis des seigneurs du commencement du moyen age qui les tyrannisaient, sachons les affranchir aujourd'hui des radicaux qui n'ont fait à leur tour que modifier les procédés d'oppression et de tyrannie dont la recrudescence ne les a fait que trop souffrir.

Prenons donc nos bulletins de vote, et déblayons le terrain pour la plus grande joie de nos concitoyens, heureux de voir renaître enfin les jours d'harmonie et d'apaisement où chacun travaillant dans la paix et le recueillement à l'amélioration de son sort, concourt ainsi presque sans s'en douter à la grande œuvre de l'unité nationale.

—

L'étrange ministre de la justice et des cultes, qui a choisi comme chefs de cabinet un ingénieur des mines pour les rapports avec les magistrats, et un israélite pour les relations avec les évêques, vient de se signaler par un nouvel exploit. Nous voulons parler de la circulaire qu'il a cru devoir adresser aux procureurs généraux, et dans laquelle, avec un goût parfait et sur le même ton comminatoire, il met sur la même ligne les fauteurs de troubles et les ministres du culte auxquels il s'arroge le droit de tracer des règles de prédication.

Débarrassé de la préoccupation hypocrite de frapper également ceux-ci et ceux-là, ce document apparaît ce qu'il est réellement : une invitation aux procureurs généraux à se montrer agressifs et persécuteurs. M. Ricard entend interdire les « conférences » et surtout les « conférences dialoguées » qui « provoquent la contradiction ». On peut se demander si, avec la mauvaise foi qui caractérise les sectaires, ces déterminations ne prêtent pas à une équivoque qu'on n'a peut-être point cherché à éviter et dont on saura se servir. Qu'est-ce que M. Ricard appelle des « conférences »? Qui donc marquera le point où le sermon finit et où commence la conférence? Cela est laissé au jugement de l'auditoire.

De cette façon, tout agitateur qui voudra provoquer des poursuites contre un prédicateur n'aura qu'à l'interrompre et à faire du scandale. Il y aura des procureurs généraux qui, pour faire plaisir à M. Ricard, verront là un abus de la liberté de la chaire, et s'empresseront de sévir. Nous venons de signaler le danger qu'il y a à laisser un auditoire dans lequel un amateur de désordre peut s'être introduit, juger lui-même de la « légalité » du langage d'un prédicateur. Le *Journal des Débats* a été également frappé de ce danger :« En présence, dit-il, de désordres tels que ceux dont nous avons été témoins depuis un mois, l'autorité doit, en tous cas, intervenir avec énergie pour arrêter le scandale et pour en punir les auteurs.

« C'est là son devoir rigoureux, son devoir absolu. Pour justifier son inaction et pour laisser les coupables impunis, elle n'a pas le droit d'alléguer que des paroles imprudentes ont été prononcées du haut de la chaire. Qu'elle prenne telles mesures qu'il y aura lieu pour réprimer les écarts qui auront été commis par les ministres du culte, soit! Mais c'est elle, elle seule, qui est chargée de cette répression, et non pas la bande de tapageurs à laquelle il aura plu de troubler la cérémonie religieuse. Il ne faut pas que les magistrats des parquets soient ou se croient autorisés à se croiser les bras devant les scènes de violence ou de tumulte, sous prétexte que ces scènes ont été provoquées par tel ou tel propos d'un membre du clergé. Voilà ce qu'il serait, à notre avis, très nécessaire d'expliquer clairement aux magistrats. Voilà ce qui n'est précisé, malheureusement, ni dans le discours prononcé par M. le garde des sceaux le 9 avril, ni dans sa circulaire. »

Il ne faut pas se tromper, d'ailleurs, sur le sentiment qui a inspiré M. Ricard. Il a voulu extraire de son succès tout ce qu'il peut donner, et c'est avec une insistance de mauvais goût qu'il quête de nouveaux applaudissements par la répétition des mêmes boniments. De plus, il veut mettre à profit l'aubaine des vacances qui assurent au ministère actuel une prolongation d'existence, pour accumuler les gages qu'il compte donner aux radicaux afin d'obtenir de leur condescendance un portefeuille dans un cabinet futur où ils seraient la majorité.

—

Voici la circulaire que le ministre de la justice et des cultes vient d'adresser aux procureurs généraux :

Paris, le 12 avril 1892.

Monsieur le procureur général,

Vous savez comment les édifices consacrés à l'exercice du culte ont été, dans ces derniers temps, le théâtre de scènes tumultueuses. Le gouvernement, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre public et qui a le légitime souci de cette responsabilité, a le devoir et la ferme volonté de prendre ou de provoquer toutes les mesures propres à en éviter le retour. Si des désordres nouveaux viennent à se produire, il ne manquera pas, et je n'ai pas besoin d'appeler sur ce point toute votre vigilance, de réprimer les atteintes portées au libre exercice du culte, en intentant, le cas échéant, les poursuites prévues par l'article 261 du Code pénal.

C'est précisément, monsieur le procureur général, en raison de cette résolution d'assurer aux lieux du culte la protection dont s'est préoccupé le législateur que le gouvernement déplore de voir s'y introduire des pratiques qui pourraient tendre à leur enlever le bénéfice de cette protection.

J'entends parler de ces « conférences » et surtout de ces « conférences dialoguées » qui, instituées sur des objets de polémique courante et précédées d'invitations et de convocations spéciales provoquant en quelque sorte la contradiction, sont de nature à transformer la chaire en un centre de controverses. De semblables « conférences » n'ont plus, en effet, que de lointains rapports avec la prédication, c'est-à-dire avec cet enseignement de la religion et de la morale qui constitue l'un des éléments de l'exercice proprement dit du culte.

Je compte que l'autorité épiscopale s'emploiera à mettre fin à des manifestations si fâcheuses en elles-mêmes et dans leurs conséquences. Les évêques comprendront, je veux le croire, combien il importe, au point de vue du respect et de la protection dus aux lieux du culte, de mettre obstacle à tout ce qui pourrait tendre à les détourner de leur destination légale.

Leur souci de la paix religieuse leur fera comprendre, d'autre part, j'en suis persuadé, la nécessité de donner aux prêtres de leur diocèse les instructions propres à assurer le respect dû aux lois du pays, et à leur faire éviter en toute circonstance, comme ils sauront les éviter eux-mêmes, les critiques et les censures de la nature de celles que prévoient et que répriment les articles 201 et suivants du Code pénal.

Si cet espoir venait à être déçu, et si les prescriptions sanctionnées par les textes que je vous signale étaient perdues de vue, je suis résolu, et sur ce point encore je m'en rapporte à votre vigilance, à en poursuivre sans délai et par toutes les voies de droit l'observation stricte.

Je viens de vous rappeler, monsieur le procureur général, les diverses dispositions de la loi pénale dont les discours proférés ou les incidents survenus dans les édifices du culte peuvent rendre nécessaire l'examen et l'interprétation. Je ne puis qu'insister de nouveau pour que vous ayez soin de m'aviser sans retard, et par télégramme au besoin, de toutes les circonstances dans lesquelles vous aurez à vous préoccuper de leur application.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

L. Ricard.

Le mandement des évêques de la province ecclésiastique

d'Avignon que nous publions plus haut a jeté la presse républicaine dans un état de colère impossible à décrire. L'appel comme d'abus, la suppression de traitement, la police correctionnelle, la prison, toutes les sévérités ordinaires du Code pénal ne suffisent plus, et, très tranquillement, toujours au nom de la liberté et du respect de la loi, plusieurs journaux réclament, contre les auteurs de la lettre collective, la peine du bannissement, et, je crois même, de la déportation. Pourquoi pas tout de suite le supplice de la décollation? Ce serait beaucoup plus expéditif et autrement efficace. Car enfin, que les évêques soient relégués dans une enceinte fortifiée ou en terre étrangère, ça ne les empêchera pas de lire saint Paul. Or saint Paul leur dit : *Verbum Dei non alligatum.* Il n'y a donc qu'un seul moyen de leur imposer silence, c'est de les guillotiner. Et encore, ce procédé, pour radical qu'il soit, ne servirait-il pas à grand'chose, car le sang des chrétiens, c'est le ciment ordinaire de l'Eglise. Il faudra décidément chercher autre chose. Voilà pour la question de remède!

Reste la question de fait. De quoi se plaignent les républicains? Les cinq évêques de la province d'Avignon donnent de l'Encyclique un commentaire autorisé. Mais ceci regarde plus particulièrement, nous dirons même exclusivement les catholiques. On a tellement discuté autour du dernier document pontifical que les plus avisés avaient mille difficultés pour s'y reconnaître. Pour notre part, nous avons bien lu cinquante articles qui commençaient invariablement par cette formule : « Soumis aux enseignements du Souverain Pontife, nous, etc.... » et qui se terminaient par des conclusions hurlantes à force d'être contraires. Il était nécessaire de départager les voix. C'est fait aujourd'hui. Grand merci à ceux qui ont projeté la lumière dans l'obscurité de nos dissensions.

On ne nous passe plus la République comme une camisole de force. On la peut accepter mais on peut aussi lui souhaiter le bonsoir. Ceci, ne vous en déplaise, est un grand point. Ce que les évêques recommandent aux catholiques, c'est de ne pas se rebeller contre les pouvoirs établis, et de ne point « se perdre dans des disputes théoriques, actuellement stériles sur le mérite de tel ou tel système politique. » C'est la sagesse même. Quand la maison brûle, le moment est mal choisi de discuter le modèle des pompes à manœuvrer. Tout le monde doit faire la chaîne et contribuer à éteindre ou à circonscrire l'incendie. Seulement,

après le désastre, et quand il s'agit de réédifier, chacun conserve le droit de soutenir et de défendre le plan de reconstruction.

Vous pourrez, vous, Pierre, pour rendre la maison désormais incombustible, préconiser le sable républicain; mais moi, j'aurai le droit de conseiller l'acier de la Monarchie. Comment une question aussi simple a-t-elle jamais pu être embrouillée? C'est ce que nous n'avons jamais compris.

Par ailleurs, les cinq évêques de la province d'Avignon visent les devoirs électoraux des catholiques, les écoles et la loi du divorce. Sur ces trois derniers points, ils ne font qu'accomplir un devoir de leur charge. Or, on n'abdique pas un devoir.

—

La dépopulation des lycées de l'État s'explique par un ensemble de causes que les rapporteurs du budget ont avouées avec plus ou moins de sincérité, et que nous avons plusieurs fois examinées ici. L'une de ces causes est la concurrence des établissements libres d'enseignement secondaire, congréganistes ou laïques. Les premiers plaisent aux familles par la garantie d'une éducation plus sévère. Les seconds attirent les jeunes gens par la promesse d'une éducation plus mondaine, d'un confort supérieur, et de diverses exhibitions « sportives ». Pour débarrasser l'État de leur concurrence, on se rappelle qu'un certain nombre de Pochons et de Coculas avaient proposé de les supprimer purement et simplement en constituant le monopole de l'Université. A cet expédient odieux autant que maladroit, on n'a pas encore osé recourir. La liberté subsiste, c'est nécessaire et c'est juste. Mais la liberté suffit.

M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, payé pour défendre l'enseignement public et le budget, paraît avoir à ce sujet une opinion inattendue. Il a déposé avant la séparation des Chambres deux projets de loi singuliers. Le premier alloue à la Société anonyme du collège Sainte-Barbe une subvention annuelle de 150,000 fr. Le second alloue à la Société de l'école Monge une subvention annuelle de 130,000 fr. Les conventions sont déjà passées; il n'y manque que la ratification des Chambres. Les deux exposés de motifs contiennent la même explication : « Cette société a exposé qu'à raison de la concurrence qui lui est faite par d'autres établissements d'enseignement secondaire privés *et par l'État lui-même*, elle n'est plus en état

de faire face à ses affaires. » Ainsi l'État, qui souffre et qui se plaint de la concurrence des établissements libres, les indemniserait de la concurrence qu'il leur fait lui-même. C'est de plus fort en plus fort.

BIBLIOGRAPHIE

Nous nous faisons un véritable plaisir de recommander à nos lecteurs l'ouvrage intitulé : *Revue amusante.* Cet ouvrage, que nous connaissons, est rempli d'*esprit* et d'un *bon esprit* que l'auteur a su recueillir et *choisir* un peu partout. Il forme, avec ses *deux suppléments*, un gros volume in-8, de 580 pages. C'est un recueil digne, sous tous les rapports, d'obtenir les suffrages de quiconque aime la *gaieté de bon goût*; il peut très bien être donné en prix et comme *étrennes* du premier de l'an. Le prix est de **4** francs *franco* par la poste, ceux qui ne le connaissent pas peuvent en avoir une idée en achetant le *deuxième supplément* qui peut se vendre à part et qui leur sera envoyé contre la petite somme de 75 centimes en timbres-poste. — Adresser les fonds à l'auteur, M. l'abbé Vixège, curé de Montmurat, par Maurs (Cantal), et écrire *bien lisiblement* son nom et son adresse.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

SAUVONS LA FRANCE CHRÉTIENNE (1)

Il y a quelques jours, je déclarais « en face de mon pays que je ne courberais pas la tête devant les iniquités sacrilèges qui désolent nos églises, en entravant la liberté de la prédication chrétienne, et sous la honte de la servitude qu'on veut nous imposer ; je déclarais que je ferai entendre jusqu'à mon dernier souffle la protestation de mon devoir, des droits sacrés que je suis chargé de défendre, de la justice et de la liberté » (2).

Je viens aujourd'hui tenir cet engagement d'honnête homme et d'évêque.

Aussi bien, pendant ces quelques jours, ces iniquités ont été autorisées et plus encouragées que jamais. Les chaînes de la servitude qui, depuis douze ans, pèsent sur l'Eglise catholique en France, deviennent plus lourdes et absolument intolérables.

Les faits récents contre lesquels j'ai protesté et ceux contre lesquels je vais protester encore, ne sont que les manifestations nouvelles et la réalisation logique et implacable d'un plan savamment combiné. Les libertés et les droits essentiels des catholiques sont supprimés les uns aprés les autres, pour aboutir à la destruction de la France chrétienne.

J'établis ces affirmations par quelques preuves irrécusables, et j'en appelle aux catholiques, aux libéraux sincères et aux honnêtes gens de tous les partis, c'est-à-dire à la vraie France.

I

La question qui se pose, en présence des troubles récents qui ont désolé et profané nos églises, en présence des déclarations du gouvernement et de la circulaire que M. le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs généraux, est la question de l'indépendance nécessaire de la prédication chrétienne. Personne ne l'ignore : sous prétexte de conférences ou de discours dont quelques-uns touchaient aux questions sociales, les

(1) Appel aux catholiques, aux libéraux sincères, aux honnêtes gens de tous les partis, par Mgr Turinaz, évêque de Nancy et de Toul.

(2) Lettre de Mgr l'évêque de Nancy aux ouvriers de Nancy (5 avril 1892) à l'occasion des désordres qui ont éclaté dans sa cathédrale.

églises ont été envahies, des cris, des protestations se sont fait entendre, des luttes ont été engagées, des chaises et des lustres ont été brisés, et les prédicateurs ont dû renoncer à la parole. A Saint-Joseph, à Paris, le sujet du discours était : *La consolation que la religion apporte à la souffrance*; et tous les journaux de Nancy reconnaissent que pas une seule des paroles que j'ai prononcées, le 4 avril, dans ma cathédrale, n'offrait le moindre prétexte à une réclamation quelconque. L'article 97, § 3, de la loi du 5 avril 1884, comprend expressément les églises parmi les lieux dans lesquels la police doit réprimer les désordres. A Nancy surtout, ce devoir de la police ne peut être contesté, car il y avait flagrant délit; la police assistait de l'extérieur de la cathédrale à toutes les scènes de désordre. D'ailleurs, il est évident que de tels désordres doivent être réprimés, même dans les lieux privés, dans la maison du plus humble citoyen. Il est évident aussi que la police, quand elle connaît à l'avance, comme dans le cas présent, les projets de désordre, est tenue de les prévenir. Et rien n'a été fait. Une poignée de perturbateurs a eu toute liberté, et depuis lors, aucun d'entre eux n'a été inquiété.

Déjà, il y a quelques semaines, M. le ministre de l'intérieur, président du conseil des ministres, avait déclaré que si des troubles éclataient dans les églises, à l'occasion des prédications, il ferait fermer les églises, et il n'a pas même prononcé une parole de blâme contre les auteurs de ces troubles. Ces déclarations ont été parfaitement comprises et mises à profit. Le discours récent de M. le ministre de la justice et des cultes a manifesté les mêmes tendances et le gouvernement n'a pas accepté un ordre du jour qui mettait sur le même pied les excès de langage et de conduite qui seraient commis par le clergé, et les troubles et les désordres qui entraveraient l'exercice du culte. Mais l'ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement, exprimant la confiance dans son énergie et ordonnant l'affichage du discours de M. le ministre de la justice et des cultes dans toutes les communes de France, a été voté par la Chambre. Il faut remarquer que M. le ministre avait de plus affirmé que la circulaire de Mgr l'évêque de Mende, rappelant aux catholiques leurs devoirs au sujet des élections des conseils municipaux, serait déférée au conseil d'Etat, et que le traitement épiscopal serait supprimé.

Dans une circulaire, datée du 12 avril, M. le ministre va bien

plus loin encore. Il consacre aux désordres qui ont eu lieu dans les églises quelques lignes qui rappellent, il est vrai, l'article 261 du Code pénal, mais qui ne contiennent pas une seule parole de blâme contre les auteurs de ces désordres. Le blâme exprimé par tout l'ensemble de la circulaire est dirigé contre le clergé. « Je compte, dit M. le ministre, que l'autorité épiscopale s'emploiera à mettre fin à des *manifestations aussi fâcheuses* en elles-mêmes et dans leurs conséquences. » Il désapprouve, « comme n'ayant que de lointains rapports avec la prédication, c'est-à-dire avec cet enseignement de la religion et de la morale qui constitue un des éléments proprement dits du culte, des *conférences* et surtout des *conférences dialoguées* qui, instituées sur des objets de polémique courante et précédées d'invitations et de convocations spéciales, sont de nature à transformer la chaire en un centre de controverses. »

Il est impossible d'accumuler plus d'erreurs en quelques mots, et de commettre en même temps une plus manifeste usurpation des droits de l'Eglise. Les conférences dialoguées sont d'une pratique ancienne dans l'Eglise de France, et aucun gouvernement jusqu'ici n'avait songé à s'en effrayer ou à les proscrire. Elles consistent essentiellement en un dialogue, dans lequel un prêtre propose des objections qu'un autre résout. Que peut-il y avoir là qui sorte de l'enseignement des dogmes, de la morale et des droits évidents de la prédication chrétienne? Quels sujets d'enseignement nous resteront, si on nous enlève les sujets que M. le ministre se permet d'appeler des *objets de polémique courante*? Parce que telles questions ont un intérêt actuel, parce que telles erreurs constituent un grand péril pour les âmes et pour les peuples à notre époque, il nous sera interdit d'y toucher! Mais qu'est-ce donc qu'une prédication et un enseignement qui sont en dehors de l'actualité? Faut-il réfuter les erreurs qui ont disparu depuis des siècles et parler pour les générations qui sont mortes?

Parce que la question ouvrière est capitale à l'heure présente, nous ne pourrons plus parler aux patrons et aux ouvriers de leurs devoirs et de leurs droits, malgré l'Encyclique du Pape et ses ordres pressants! Parce que le vol, organisé en grand, érigé en système, est un des plus grands périls de notre temps, il nous sera interdit de le condamner! Demain, on nous interdira de parler des devoirs des maîtres et des serviteurs, des commandements de Dieu et de tous les préceptes essentiels de la morale.

Pourquoi des invitations spéciales provoqueraient-elles la contradiction? Est-ce que vous admettez ces conséquences partout et pour toutes les assemblées? Ce serait absurde, et les faits vous donnent le plus formel démenti. Et les limites précises de ces sujets ainsi proscrits, ne sont pas même fixées; elles dépendront de la volonté ou du caprice de M. le ministre, ou de ceux qu'il voudra bien charger de déterminer sur ce point les droits de l'Eglise.

Les sujets que M. le Ministre supprime de l'enseignement chrétien, ceux en particulier que je devais traiter dans ma Cathédrale, ont été traités depuis dix-neuf siècles; ils l'ont été sous la Monarchie et sous l'Empire et dans les premières années de la République actuelle, sans soulever jamais la moindre protestation (1). Ces sujets sont traités à l'heure présente, sans aucune difficulté, dans la chaire chrétienne, non seulement en Angleterre, aux États-Unis, en Belgique, mais en Italie, en Autriche, en Allemagne et même en Irlande. Nous sommes donc condamnés à réclamer aujourd'hui et en vain au Gouvernement français la liberté, comme sous la Monarchie et sous l'Empire, la liberté comme en Allemagne et comme en Irlande.

Ce n'est pas tout : la menace s'ajoute à une pareille usurpation. Et quelle menace? Si les Evêques et les prêtres ne se soumettent pas, « les *pratiques* » que condamne M. le Ministre « pourraient, dit-il, tendre à enlever aux lieux du culte le bénéfice de la protection dont s'est préoccupé le législateur. »

En d'autres termes, si un prédicateur se permet de toucher, ne fût-ce que par quelques paroles, à un des sujets si mal déterminés par l'autocratie de M. le Ministre, non seulement la protection de la loi *pourra* lui être refusée, mais, nous le savons bien, elle lui sera certainement refusée. Sa dignité, son autorité, sa personne, son ministère, les fidèles qui l'écoutent, les églises et les objets consacrés au culte seront livrés à la fureur et à la

(1) Le P. Lacordaire a traité, plusieurs fois, sous la Monarchie et dans les premières années de l'Empire, ces sujets avec les élans, nous pourrions dire parfois avec les audaces de sa parole. Le P. Félix a traité en 1859 à Notre-Dame, du *progrès social* par l'autorité, de *la Liberté*, de l'*Égalité*, et de *la Fraternité;* il a publié sur le *Socialisme*, deux volumes de conférences prêchées à Nancy, à Grenoble et dans d'autres villes, il y a 15 ans. La vraie raison de toute cette lutte est qu'on ne veut à aucun prix de l'influence de l'Eglise; on préfère à cette influence la révolte, la dynamite et l'anarchie; et le succès est incontestable.

haine de perturbateurs assurés d'une complète indulgence.

Et voilà ceux qui, en réalité, ont été chargés, il y a quelques jours, et qui pourront encore être chargés demain de déterminer les limites de la prédication évangélique, de supprimer la liberté de l'enseignement chrétien et d'imposer des chaînes à la parole de Dieu ! Et, entendez-le bien, c'est au nom du *respect* dû à nos églises qu'on livre ainsi nos églises, nos personnes, notre autorité, notre ministère et la parole de Dieu aux derniers des misérables !

Je me demande si jamais une tyrannie, à la fois aussi odieuse et aussi hypocrite, aussi absurde et aussi déshonorante, a été imposée depuis dix-neuf siècles, à un clergé et à un pays catholiques? Et ce pays catholique s'appelle la France! Et ce clergé est le clergé français, qui a derrière lui quatorze siècles de légitime indépendance, de dignité, de gloire, de courage et souvent d'héroïsme! Non, non! il ne peut pas courber la tête sous une pareille servitude.

Et puis dans quel pays et dans quel temps a-t-on vu l'interprétation des lois et du code pénal lui-même livrée par le Ministre de la Justice à ceux que la justice devrait atteindre?

Où allons-nous? Les tendances de la lutte contre les droits des catholiques s'accentuent tous les jours. « Ce qui est malheureusement vrai, disaient, il y a quelques mois, les EE. Cardinaux dans leur *Déclaration*, c'est que depuis douze ans, le Gouvernement de la République a été autre chose qu'une personnification de la puissance publique, il a été la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique, et il a appliqué cette doctrine, réalisé ce programme de telle sorte qu'il n'y a rien aujourd'hui, ni personnes, ni institutions, ni intérêts, qui n'ait été méthodiquement frappé, amoindri et autant que possible détruit. »

Jamais, depuis douze ans, ces tendances ne s'étaient manifestées avec autant de violence et d'audace que pendant ces derniers jours. Il y a là des révélations qui s'imposent aux esprits les plus prévenus et les plus aveugles. Bientôt, les Congrégations religieuses seront frappées et détruites, la liberté de l'enseignement secondaire sera atteinte, et les ennemis de l'Eglise iront jusqu'à l'anéantissement de la France chrétienne.

C'est une question de vie ou de mort, d'être ou de n'être pas, et aucune illusion n'est désormais possible.

Si les catholiques de France laissaient, par leur silence et

leur inaction, anéantir les traditions et les gloires du passé, les ibertés et les droits de l'Eglise, tant d'admirables institutions que leur ont léguées leurs pères, les catholiques des autres pays et nos ennemis eux-mêmes nous prendraient en pitié; nous irions rapidement à la défaite certaine, complète, irréparable; nous irions à la destruction de la France chrétienne par le chemin du déshonneur!

(*A suivre.*) Mgr TURINAZ.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 23 avril.)

Année 1808

17 juin. — Louis-Joseph DE MONTMORENCY-LAVAL, évêque d'Orléans, de Condom et de Metz, était né au château de Bayers canton de Mansle, arrondissement de Ruffec, diocèse d'Angoulême, le 11 décembre 1724. Son grand-père, le marquis de Montmorency, avait épousé Mademoiselle de Fénelon, cousine germaine de l'illustre archevêque de Cambrai. Le dernier historien de Fénelon a donné plusieurs lettres de lui à cette femme vertueuse. Louis-Joseph s'étant destiné à l'état ecclésiastique, il eut l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, fut vicaire général de Sens, et nommé évêque avant l'âge où l'on arrivait ordinairement à cette dignité. En novembre 1753, on lui conféra l'évêché d'Orléans vacant par la démission de Mgr Nicolas-Joseph de Paris; il fut préconisé le 14 janvier et sacré pour ce siège le 10 février 1754 dans la métropole de Paris par Mgr de Beaumont, archevêque de cette ville, assisté de Mgr Potier de Gèvres, évêque de Beauvais, et de Mgr de Rochechouart-Montigny, évêque de Bayeux. Son administration fut très orageuse, moins sans doute par sa faute, que par la situation fâcheuse où se trouvait l'Église de France. On était alors au fort des querelles excitées par un parti remuant, et la ville d'Orléans se ressentait plus qu'une autre de ces troubles. Les pasteurs étaient partout exposés à l'animadversion de gens irascibles qui ne cherchaient qu'à les commettre avec des magistrats prévenus. Plusieurs

(1) Reproduction et traduction interdites.

évêques étaient en butte à des mesures vexatoires. Le nouvel évêque d'Orléans se vit bientôt exposé à de pareils traitements; et les gens charitables du parti s'empressèrent de lui susciter toute sorte de traverses et de dégoûts. On le déféra au Parlement, on le dénonça au Roi, on fit naître des affaires où l'on prévoyait qu'il tiendrait une conduite analogue à son caractère, mais contraire aux prétentions parlementaires. Ainsi les ennemis de la paix n'omirent rien pour troubler le diocèse d'Orléans. On se rappelle encore dans cette ville une partie des intrigues qui furent jouées alors, Mgr de Montmorency en fut la victime. La Cour, dont la conduite flottante encourageait les réfractaires, tint presque toujours l'évêque d'Orléans en exil dans sa campagne de Meung. En 1756, elle alla jusqu'à l'exiler à Antibes, au fond de la Provence, comme elle avait exilé l'évêque de Troyes, Mgr Poncet de la Rivière, à l'abbaye de Murbach en Alsace, parce qu'il avait publié des écrits pour sa défense. On lui permit pourtant, par grâce spéciale, d'aller résider à Montmorency, d'où il ne paraît pas qu'on l'ait laissé retourner en son diocèse. Enfin, en 1757, on lui demanda sa démission, et il consentit à l'accorder pour le bien de la paix. Il fut remplacé à Orléans par Louis de Jarente de la Bruyère, ministre de la Feuille des Bénéfices, fut nommé le 8 août 1757 au siège de Condom et préconisé le 13 mars 1758. Une pareille translation n'était point une faveur; mais la chaleur des disputes s'étant calmée, on oublia les prétendus torts de Mgr de Montmorency, et, le 15 août 1760, le Roi le nomma à l'évêché de Metz, vacant par la mort de Mgr Claude de Rouvroy et Saint-Simon. Il fut préconisé le 15 décembre et reçut en commende l'abbaye de Saint-Arnoul dans son diocèse, le 6 avril 1775. Lors de la disgrâce du cardinal Louis-René-Édouard de Rohan, grand aumônier de France, Mgr de Montmorency lui succéda dans cette charge le 11 juin 1786, prêta serment ce même jour et fut reçu par le Roi commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Le 16 mars 1788, il obtint la riche abbaye du Mont-Saint-Michel au diocèse d'Avranches, et le 2 septembre suivant, celle de Saint-Lucien de Beauvais. Louis XVI avait désigné Mgr de Montmorency-Laval pour le cardinalat le 29 décembre 1779, mais la pourpre ne lui fut décernée par Pie VI que le 30 mars 1789; n'ayant pu aller à Rome, il ne reçut ni chapeau ni titre cardinalices. Peu de mois après, la révolution éclatait. L'évêque de Metz publia au mois d'octobre une instruction pastorale relative aux événe-

ments, qui fit grande sensation ; fidèle à la famille de nos rois; il quitta la France en avril 1791 pour accompagner Louis XVIII dans l'exil, et fit en Allemagne de bien pénibles pérégrinations. Le 28 octobre 1801, il adressa à Pie VII une lettre pour lui demander, avant de donner sa démission, le sort de l'Église de France. Sept évêques adhérèrent à sa lettre. Il fut encore du nombre des trente-huit prélats qui, le 6 avril 1803, adressèrent au pape des *Expostulations canoniques respectueuses* au sujet de cette même démission, et sur divers actes concernant l'Église de France. Il mourut à 84 ans, à Altona, le 17 juin (d'autres dirent le 27 mars) 1808, près de Hambourg dans l'Allemagne du Nord, où ses obsèques eurent lieu avec toute la pompe que permettaient les circonstances. Après le cardinal de Belloy, c'était le plus ancien des anciens évêques de France. Il était considéré moins encore pour son nom et ses dignités que pour sa conduite épiscopale et pour ses qualités personnelles. Il portait pour armoiries ; *d'or, à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent, et cantonnée ou accompagnée de seize alérions d'azur.*

30 juin. — Barthélemy-Louis-Martin DE CAUMONT DE LA GALAISIÈRE évêque de Saint-Dié, né à Paris le 24 août 1737, fut grand prévôt, comte de Saint-Dié, et l'un des vicaires généraux du cardinal de Brienne, archevêque de Toulouse qui, ayant été chargé de procéder au démembrement du diocèse de Toul, comme nous l'avons dit ailleurs, en 1777, proposa M. de la Galaisière pour le nouvel évêché de Saint-Dié ; le sacre de ce premier évêque eut lieu le 21 septembre 1777, sa préconisation avait été faite à Rome le 28 juillet précédent. Au moment de la Révolution il dut quitter son diocèse qui fut supprimé de 1801 à 1823 Mgr de la Galaisière s'était retiré dans sa famille au château de Mareil, où il mourut dans le milieu de l'année 1808. La douceur de ses mœurs et l'extrême bonté de son caractère lui avaient concilié l'amitié de tous ceux qui l'avaient connu. Les armoiries des Chaumont portent : *partie, au premier de gueules, à la demi-escarboucle pommetée et florée d'or, mouvante du flanc senestre de la partie ; au 2e d'azur, à la bande d'argent accostée de quatre cotices, deux à dextre, deux à senestre, potencées et contrepotencées d'or ; au chef de France.*

24 août. — Antoine-Pascal-Hyacinthe SERMET, évêque constitutionnel de la Haute-Garonne, né à Toulouse, en 1732. Cet homme, qui joua un rôle peu honorable en acceptant du pouvoir

civil une dignité qui ne devait lui venir que de l'Église, était entré fort jeune chez les Carmes-Déchaussés, où l'avait attiré son frère aîné, le Père Michel-Ange, professeur de philosophie puis de théologie dans le couvent de Toulouse. Il fut envoyé comme visiteur dans un grand nombre de maisons de son ordre répandues en Europe, et il se fit remarquer partout par une grande habileté; suivi d'une réputation d'orateur, il fut nommé prédicateur du Roi; mais ses opinions religieuses devenaient de jour en jour moins tolérables.

Il fut aumônier de la milice nationale à Saint-Geniès où il abjura tout son passé le 15 juillet, jour de la grande fédération générale. Dans son discours écrit en patois, il excita les paysans contre tout ce qu'ils avaient respecté jusque là, attaqua violemment la noblesse et le clergé, et fit l'éloge de M. de Brienne dans la chaire de Saint-Etienne. Nommé, le 27 mars 1791, *évêque métropolitain du Sud*, Sermet alla chanter deux jours après un *Te Deum* à la cathédrale, il fut sacré à Paris par Gobel, évêque de Lydda, le 26 avril, et entra à Toulouse le 7 mai, pour s'y installer; deux jours après, assisté de Pacareau, évêque de la Gironde et de Barthe, évêque du Gers, il sacra les évêques intrus Besaucèle de Narbonne et Front de l'Ariège. Mgr de Fontanges, archevêque légitime de Toulouse, protesta contre l'intrusion de Sermet, et adressa, le 20 mai, dans ce but, une lettre pastorale à ses diocésains pour prouver la nullité des pouvoirs de Sermet qui publia son premier mandement le 15 juin; ce mandement fut réfuté par un écrit ayant pour titre : *Sermet convaincu d'intrusion, d'hérésie et de schisme.* Il ne persévéra pas dans son schisme, car nous savons que Sermet se rétracta et mourut à Paris, le 24 août 1808. La plupart des notes précédentes sur l'évêque Sermet sont extraites de l'*Histoire des évêques et archevêques de Toulouse*, par M. l'abbé Cayre, curé de Saint-Aubin.

26 septembre. — Pierre-Augustin GODARD DE BELBEUF, évêque d'Avranches. Ce prélat, né le 8 mai 1730, était fils de Pierre Godard, marquis de Belbeuf et de Augustine-Hélène Le Pelletier; il devint, après son ordination, archidiacre du Vexin, au diocèse de Rouen, et fut nommé évêque d'Avranches au mois de janvier 1774, en remplacement de Mgr de Malide, transféré à Montpellier; il fut préconisé le 28 février et sacré le 15 mai suivant dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette à Issy, par Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, assisté de Mgr de Malide

et de Mgr de Marbœuf, évêque d'Autun ; il prêta serment le 17 juin, et Louis XVI, à cette occasion, lui donna l'abbaye de Bonneval-Saint-Florentin, au diocèse de Chartres, il prit possession de son siège par procureur, le 21 juillet, et personnellement le 20 septembre. Mais il résidait peu dans son diocèse et les ordinands se rendaient en son absence à Coutances ou à Dol.

Il rentra à Avranches en 1789 au mois d'octobre, le vent de la Révolution soufflait à pleines voiles, il fit l'ordination de Pâques le 20 mars 1790, et la même année, entre les mois de juillet et de septembre, il quitta Avranches pour ne plus y revenir, fuyant devant l'intrus Bécherel qui réunissait en sa main les deux diocèses de Coutances et d'Avranches sous le nom d'évêché de la Manche. Il se retira en Angleterre; toutefois il concourut à la fédération commémorative de la prise de la Bastille, et y prêta solennellement le serment de fidélité avec des réserves, mais ce fut un faux pas de nature à égarer son troupeau dans la mauvaise voie. Avant de partir pour l'exil, Mgr de Belbeuf adressa à son clergé, sous la date du mois de décembre 1790, une protestation énergique contre les décrets de l'Assemblée nationale. Toutefois il fut l'un des douze évêques réfugiés en Angleterre qui refusèrent de se démettre de leurs sièges, et manifestèrent leur détermination par une lettre collective datée du 27 septembre 1801. Le 26 avril 1803, il fut encore du nombre des 38 qui signèrent des *Réclamations canoniques très respectueuses*. L'évêque d'Avranches fut constamment parmi les réclamants et ne se considéra jamais comme dépouillé. Il avait pris un soin vigilant de son troupeau durant la tourmente révolutionnaire, et avait donné à plusieurs ecclésiastiques des pouvoirs de vicaires généraux, à charge de se concerter entre eux dans la mesure du possible. L'évêché d'Avranches ayant été supprimé en 1801, le dernier évêque resta en Angleterre et mourut à Hampstead près de Londres, le 26 septembre 1808. Avranches lui doit son collège qu'il fonda en 1780.

La famille Godard de Normandie avait pour armoiries un écusson *de gueules au sautoir d'argent, cantonné de quatre alérions du même.*

Septembre. — Louis-André DE GRIMALDI, évêque du Mans et de Noyon. De la maison des princes de Monaco, ce prélat naquit le 17 décembre 1736 au château de Cagnes, diocèse de Vence, aujourd'hui de Nice, fut d'abord grand vicaire de Rouen, puis

de Pontoise, nommé évêque du Mans, le 17 avril 1767, sacré le 5 juillet, il s'entoura d'une pompe digne de sa naissance, décora sa cathédrale, mais ne tarda pas à s'aliéner l'esprit de ses diocésains en cédant à de perfides conseillers, en faisant des innovations qui déplurent, il eut à regretter d'avoir agi trop sévèrement envers les Pères Oratoriens, qui furent soutenus par les autorités, et ne fut pas plus heureux quand il voulut entreprendre de faire supprimer le couvent des Cordeliers du Mans. La ville fit échouer les projets de l'évêque qui fut contraint d'abandonner son siège en 1777, et de passer à celui de Noyon, le 30 mars 1778; il en fut le dernier évêque; il alla en 1791 chercher l'hospitalité sur une terre étrangère, à Londres, où le Gouvernement anglais lui donna une pension de douze guinées par mois; avec ce secours, il chercha dans ses talents un autre moyen de subvenir à ses besoins; le dessin fut pour lui une ressource qui lui procura une honnête aisance. Il mourut sur la terre d'exil à 72 ans. Ses armoiries étaient : *Fuselé d'argent et de gueules.*

17 octobre. — Jean-Evangéliste Zaepffel, évêque de Liège, né à Dambach, canton de Niederbronn, diocèse de Strasbourg, le 5 décembre 1736. Sous le prince de Rohan, il fut chanoine, promoteur, examinateur synodal du diocèse de Strasbourg et conseiller-assesseur de l'officialité. Il fut sacré évêque de Liège, après le prince de Méan promu à Malines, le 7 juin 1802, et publia sa première pastorale, le 20 novembre (8 frimaire an XI), il y parle du rétablissement de la religion et de l'immense église qu'il doit gouverner, se composant des deux départements de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure, il annonce que la cathédrale de Saint-Lambert ayant été détruite, elle sera remplacée par la collégiale de Saint-Paul, et donne un règlement en 22 articles pour l'organisation de son diocèse. Ses lettres et mandements sont tantôt en latin, tantôt en français dans la collection des *Lettres pastorales du diocèse de Liège* et ont trait aux instructions données par le cardinal légat, aux prières publiques demandées par Bonaparte pour célébrer l'Assomption, pour chanter des *Te Deum*, pour annoncer la proclamation de l'Empire en 1804, pour le sacre de Napoléon, pour les victoires qu'il remporta à Austerlitz, Iéna, Friedland, etc... La dernière lettre que publia Mgr Zaepffel, le 14 septembre 1808, fut une notification du *Message de l'Empereur des Français*, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, au Sénat,

relatif à la guerre d'Espagne. Il tomba malade peu après, le vicaire général Henri Henrard demanda le 10 octobre des prières pour le prélat agonisant, et annonça sa mort le 17 du même mois à Liège.

(*A suivre*). J.-B. M.-C. d'Agrigente.

MONSEIGNEUR D'HULST A NOTRE-DAME

Allocution prononcée le jour de Pâques.

Voici l'allocution que Mgr d'Hulst a prononcée le jour de Pâques, après la messe de communion à Notre-Dame, et que publie la *Semaine religieuse* de Paris :

Notas mihi fecisti vias vitæ.
Seigneur, vous m'avez montré le chemin de la vie. (Ps. xv.)

Messieurs,

Durant ces jours de sainte et féconde tristesse, nous avons suivi le conseil de l'Apôtre, nous vous avons annoncé la mort du Seigneur : *Mortem Domini annuntiabitis*. (I Cor., xi, 26.) Aujourd'hui, c'est la fête joyeuse et triomphante : nous vous parlerons encore du Seigneur, mais c'est pour vous annoncer sa vie : « Que cherchez-vous le vivant parmi les morts ? Il s'est levé, il n'est plus ici, il vous précède. » (Luc, xxiv, 6.)

En dépit du contraste, c'est le même mystère, car c'est le même amour. Pour mourir, le Verbe Incarné avait dû vous emprunter la mort. Maintenant qu'il est vivant, pour vivre à votre tour, vous avez à lui emprunter sa vie.

La vie de Jésus est une vie divine. Elle n'a jamais été vaincue par la mort : elle a été seulement voilée et couverte. Quand il conversait avec les siens, ceux-ci croyaient voir un homme ordinaire. Un jour, cependant, il prit avec lui trois témoins choisis et les conduisit sur le Thabor ; là, les voiles tombèrent et la vie divine laissa rayonner son éclat.

Les Apôtres, éblouis, admirèrent le miracle. Plus tard, ils comprirent que, pour l'humanité de Jésus-Christ, le vrai miracle n'était pas la transfiguration passagère, mais la permanente obscurité.

Oui, messieurs, ce fut un grand miracle d'amour quand cette humanité très pure et très sainte, qui ne devait rien au péché, consentit à en revêtir l'apparence et à en supporter la peine ;

quand l'union hypostatique, qui la plaçait sous la domination du Verbe, laissa pénétrer en elle l'humiliation et la douleur.

Ce miracle avait cessé un moment sur le Thabor. Il a cessé pour toujours à l'heure de la résurrection dont nous célébrons l'anniversaire. Et tout cela s'est accompli pour nous. C'est pour nous qu'un Dieu est mort, afin d'en finir avec la mort. C'est pour nous qu'il est ressuscité, afin de nous frayer les chemins de la vie. Il nous a ressemblé du plus près possible dans notre condition misérable et mortelle; il veut nous faire semblables à lui dans sa condition immortelle et bienheureuse. C'est la cause de notre joie, parce que c'est l'objet de notre espérance. Un jour, nous lui serons semblables et nous le verrons face à face : *Similes ei erimus quia videbimus eum sicuti est.* (I Joan., III, 2.)

Oui, un jour! Mais en attendant, qui nous tiendra compagnie dans notre exil? Qui soutiendra notre courage et nous affermira dans les âpres sentiers qui par la mort conduisent à la vie? Faudra-t-il envier, à ces quelques hommes que Jésus a réunis un moment autour de lui sur la terre, le bonheur de l'avoir eu pour compagnon de leur voyage? Non, messieurs. A ceux-là mêmes, au moment de les quitter, et à nous tous en leur personne, le Sauveur a fait une ravissante promesse : « Je ne vous laisserai point orphelins; je reviendrai vers vous. » (Joan., XIV, 18.) Et il a tenu cette promesse en nous donnant l'Eucharistie.

Le voilà, le véritable et parfait lien entre ce que Jésus a été et ce qu'il est devenu, entre ce que nous sommes encore et ce que nous devons être un jour.

Il nous fallait Jésus au ciel pour nous en ouvrir l'entrée et nous y garder notre place : *Vado parare vobis locum.* (Joan., XIV, 2.) Il nous fallait Jésus sur la terre pour nous consoler et guider nos pas.

L'Eucharistie ne l'enlève pas au ciel, mais elle le donne à la terre. Et elle le donne tout ensemble avec les grâces et les mérites de sa condition terrestre, avec la gloire et la puissance de sa condition céleste.

L'état eucharistique rappelle et reproduit tous les états du Verbe incarné aux jours de son humiliation. Jésus est là, sous ces chétives espèces, plus réduit, plus amoindri, plus dépendant qu'à Bethléem, plus pauvre, plus ignoré qu'à Nazareth, plus exilé qu'en Egypte, plus contredit, plus méconnu qu'à Capharnaüm, plus trahi qu'à Jérusalem, plus bafoué qu'au prétoire, et non moins réellement immolé qu'au Calvaire. Jésus est là com-

patissant et charitable, comme aux jours où les foules le suivaient à la trace de ses bienfaits ; là, comme autrefois, il rend la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, il fait parler les muets, marcher les paralytiques et revivre les morts.

Mais ce mystère, qui reproduit toutes les phases de sa vie voyagère, le contient lui-même tout entier dans la réalité actuelle de sa vie glorieuse. Oui, car Jésus, une fois ressuscité, ne meurt plus; la mort n'a plus sur lui de prise : *Christus resurgens ex mortuis jam non moritur. Mors illi ultra non dominabitur.* (Rom., VI, 9.) Si donc il est présent aujourd'hui sous les voiles du sacrement, il ne peut s'y trouver qu'en l'état de sa gloire. Et pourquoi s'y trouve-t-il, sinon pour nous? C'est donc qu'il veut nous communiquer tout ensemble et la vertu de sa mort et la substance de sa vie.

Et voilà, messieurs, l'aliment divin que vous venez de recevoir ! Le pain que vous avez mangé, c'est la chair sacrifiée de Jésus-Christ, apprenez, en la mangeant, la loi du sacrifice : c'est sa chair glorifiée, apprenez, en la mangeant, la loi de l'espérance. Laissez pénétrer en vous les principes de sainteté contenus dans ce mystère ? nourrissez-vous de la semence de gloire cachée sous ces obscurs symboles. C'est par l'effet répété de cette nourriture que se formera lentement dans vos âmes la ressemblance de Celui qui s'est fait pareil à vous dans vos misères, et qui veut vous faire pareils à lui dans sa béatitude. C'est de vous qu'il parlait dans sa suprême prière, quand il disait à son Père : « Ceux que vous m'avez donnés, je veux que là où je suis, ils se trouvent avec moi. » Pour être avec vous, il vous a visités dans votre exil ; pour que vous soyez avec lui, il vous appelle dans la patrie. Mangez souvent, messieurs, ce pain qui fait descendre le ciel dans vos cœurs ; c'est le moyen d'élever vos cœurs jusqu'au ciel pour le manger encore dans les splendeurs du jour sans fin, là où toute larme sera séchée, toute douleur oubliée, la mort vaincue, le péché détruit, et où à la vétusté des biens qui passent aura succédé l'éternelle nouveauté des biens qui demeurent : *Ecce nova facio omnia... quia prima abierunt. Amen !* (Apoc., XXI, 4, 5.)

LA QUESTION DU JUSTE SALAIRE

RÉPONSES DU SAINT-SIÈGE

Dans le dernier numéro de la *Science catholique*, l'excellente revue que dirige M. l'abbé Jaugey, nous trouvons un important document émanant du Saint-Siège. Ce sont les réponses, faites, dit-on, à un archevêque français, au sujet de questions posées par lui touchant la difficulté qu'auraient éprouvée certains catholiques pour concilier la doctrine de l'Encyclique *Rerum Novarum* sur la règle du *juste salaire* avec l'opinion traditionnelle et commune.

Nous reproduisons aujourd'hui ce document :

In Encyclica *Rerum novarum* dicitur :

« Esto igitur, ut opifex atque herus libere in idem placitum, ac nominatim in salarii modum consentiant, subest tamen semper aliquid ex justitia naturali, idque libera paciscentium voluntate majus et antiquius, scilicet alendo opifici, frugi quidem et bene morato haud imparem esse mercedem oportere. »

Dubium I. A Num verbis : « justitia naturalis » intelligitur justitia commutativa, an vero æquitas naturalis?

Ad dub. I : Per se loquendo intelligitur justitia commutativa.

Explanatio. — Equidem opus operarii plurimum differt a mercimonio, sicut merces differt a pretio. Opus enim operarii est opus procedens a libertate humana, induens propterea rationem meriti et juris ad mercedem, seu præmium ; et ideo longe nobilius mercimonio et pretio, quæ sola permutatione absolvuntur. Nihilominus, gratia perspicuitatis opus operarii consideratur ut quædam merx et præmium seu merces ut quoddam pretium. Nec immerito : nam licet opus operarii nobilius quid sit merce, totam tamen retinet rationem mercis, ex qua parte hæc dicit ordinem ad pretium. Rectissima ergo est ratiocinatio S. Thomæ I-II, Q. CXIV, art. 1. « Id enim merces dicitur quod alicui, recompensatur pro retributione operis vel laboris, quasi quoddam pretium ejus. Unde sicut reddere justum pretium pro re accepta ab aliquo est actus justitiæ, ita etiam recompensare mercedem operis vel laboris est actus justitiæ. » Actus justitiæ, inquam, commutativæ. Sicut enim emptio et venditio, ita opus et merces pro communi utilitate contrahentium sunt, dum scilicet unus indiget re vel opera alterius et e converso. Quod

autem est pro communi utilitate, non debet esse magis in gravamen unius quam alterius, et ideo debet secundum æqualitatem rei, quæ est proprietas justitiæ commutativæ, inter dominum et operarium contractus justitiæ institui. (Cf. II-II, Q. LVII, art. 1.)

Quod si quæratur criterium, quo statui debeat illa æqualitas rei inter opus manuale operarii et mercedem dandam a domino, respondemus : criterium illud in Encyclica dicitur petendum esse ex operarii fine immediato, qui imponit ei naturale officium seu necessitatem laborandi, ex victu nempe et vestitu ad convenienter vitam sustentandam, et ad quem primo et principaliter labor manualis ordinatur. *Ib.* Q. CLXXXVII, art. 3.) Quoties igitur opus tale sit, quod operarius per ipsum satisfaciat prædicto suo officio naturali consequendi finem immediatum laboris sui, ac merces ad consequendum hunc finem, victum nempe ac vestitum, convenientem, impar sit; per se loquendo et considerata rerum natura, habetur objectiva inæqualitas inter opus et mercedem, et idea læsio justitiæ commutativæ.

Duo tamen hac in re sunt generatim consideranda. Alterum est quod sicut pretium rerum venalium non est punctualiter determinatum a lege naturæ, sed magis in quadam communi æstimatione consistit, ita et de mercede generatim est dicendum. Unde, firma manente exigentia ex ratione finis, victus nempe ac vestitus convenientis, mercedi operarii ex communi æstimatione fit, aut saltem fieri potest, salva justitia, modica additio vel minutio sicut in mercium pretio modica additio vel diminutio, ex publica æstimatione non videtur tollere æqualitatem justitiæ. (II-II Q. LXXVI, art. 1, ad 1.) Alterum est quod in assignanda æqualitate justitiæ inter mercedem et opus manuale, non solum attenditur a communi æstimatione tum qualitas tum quantitas operis, sed etiam tempus durationis ejus, item pretia rerum quæ emi ab operario debent, ad convenientem victum et vestitum; quæ pretia non sunt ubique eadem.

Quod si denique sine læsa justitia erga operarium, juxta dicta, multum juvatur herus ex opere ejus, potest hic quidem, propria sponte ac laudabiliter, aliquid operario supererogare, sed hoc pertinet ad ejus honestatem quin teneatur ex justitia. Valent scilicet in re nostra principia quæ dantur pro justa emptione et venditione. (*Ibid.* in corp. act.)

Dubium II. An peccabit herus qui solvit quidem mercedem opificis sustentationi sufficientem, sed imparem ipsius familiæ alendæ, sive hæc constet uxore et numerosa prole, sive hæc

non ita numerosa sit ? Si affirmative, contra quamnam virtutem?

Ad dub II. Non peccabit contra justitiam, poterit tamen quandoque peccare vel contra charitatem, vel contra naturalem honestatem.

Explanatio. — Ex hoc ipso quod, juxta declarata in responsione ad primum dubium, æqualitas mercedis et operis observatur, plene satisfit exigentiis justitiæ commutativæ. Opus autem est opus personale operarii, et non familiæ ipsius, nec ad familiam ipsam refertur primo et per se, sed secundario et per accidens, quatenus mercedem acceptam operarius cum suis distribuit. Sicut ergo familia opus in casu, non auget, ita et justitia non requirit ut merces debita operi ipsi augeatur.

Poterit tamen peccare contra charitatem, etc., at non generatim et per se, sed per accidens, et in aliquibus casibus. Unde in responsione dictum est : « quandoque ».

Contra charitatem, non solum modis illis omnibus quibus homo circa charitatem erga proximum peccare potest, sed peculiari etiam modo. Etenim opus operarii cedit in emolumentum heri. Quoties ergo hic ad exercenda charitatis officia in singulis casibus ex præcepto charitatis adigitur, ordinem etiam charitatis observare tenetur. Qui quidem ordo proximiores facit hero operarios diuturnum opus exercentes in ejus utilitatem, quam pauperes alios nihil pro ipsi agentes. Quocirca herus potens charitatis officia exercere operarios suos præferre debet, eis ex charitate elargiendo, quod justitia minime exigit, ut merces sic aucta ex charitate sustentandæ familiæ etiam operarii minus insufficiens evadat. Hæc autem generice et quasi theorice sunt habenda in praxi enim non temere judicandum est an herus peccet vel non peccet contra charitatem.

Contra honestatem, cujus proprium est retribuere sponte scilicet et non ex justitia. Nolumus intelligere hic honestatem gratitudinem inducentem ex beneficio accepto, opus enim operarii non est beneficium, quia mercede secundum æqualitatem rei compensatur ; sed quod herus ex operarii magnum beneficium et emolumentum percipit, quando reapse percipit, et ideo ex quadam naturali honestate recompensare per supererogationem quodammodo tenetur, sicut in resp. ad. I §. « Quod si denique », nullo tamen jure in operario ad illam supererogationem existente, ut patet.

Dubium III. An et qua ratione peccant heri, qui nulla vi aut

fraude utentes, minus dant salarium quam opera præstita meretur, ac honestæ sustentationi sufficit, ideo quod plures operarii sese offerunt, qui parvo illo stipendio contenti sunt seu in illud libere consentiunt.

Ad dub III. Per se loquendo peccant contra justitiam commutativam.

Explanatio. — Dictum est quod opus operarii quamvis merx proprie non sit, merci tamen, perspicuitatis gratia, comparari potest, quia in ordine ad mercedis æqualitatem habet totum id quod habet merx ad pretium, et aliquid etiam amplius. Unde recta instituitur argumentatio a minori ad majus. Atque in emptione non licet per se loquendo, emere rem minus quam ex communi æstimatione, spectata temporum ac locorum ratione, valet. Ergo a fortiori neque licitum est, sed est contra justitiam, minus dare salarium quam præstita opera meretur, id est honesta sustentationi sufficit. De hoc dubio videatur Encyclica, p. 38 et 39.

Dixi « per se loquendo » ; per accidens possunt dari casus particulares, in quibus heri conducere licite valent operarios inadæquata mercede contentos. Puta si herus aut nullum aut omnino suæ vitæ convenienter sustentandæ insufficiens beneficium retraheret, si mercedem adæquatam largiretur, imo etiam damnum exinde caperet. Hoc enim in casu ac in similibus etsi quæstio sit prima facie de justitia, revera tamen est quæstio magis de charitate, qua herus et sibi et aliis providet. (Cf. Expl. ad. 1[um] dub. § Duo tamen.)

—

Voici la traduction de cet important document :

Dans l'Encyclique *Rerum novarum* il est dit : « Que le patron et l'ouvrier fassent tant et de telles conditions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre de salaire ; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. »

On demande I°. — Est-ce que par ces mots « justice naturelle » on doit entendre la justice commutative, ou plutôt l'équité naturelle ?

Réponse à cette première demande. — A proprement parler, on doit entendre la justice commutative.

Explication. — Certes, le travail d'un ouvrier diffère extrêmement d'une marchandise de même que le salaire diffère du prix. Car le travail de l'ouvrier procède de la liberté humaine et, par cela même, revêt un caractère de mérite et de droit à la récompense ou salaire. C'est pourquoi il est beaucoup plus noble que la marchandise et le prix qui s'obtiennent par le seul échange. Néanmoins, pour plus de clarté, le travail d'un ouvrier est considéré comme une sorte de marchandise, et le salaire ou récompense comme une sorte de prix. Et ce n'est pas à tort qu'il en est ainsi ; car, bien que le travail de l'ouvrier soit quelque chose de plus noble qu'une marchandise, il garde cependant tout le caractère d'une marchandise, et on le considère par le côté qui fait que celle-ci est l'objet du prix.

Le raisonnement de saint Thomas est donc très juste quand il dit : I-II Q. cxiv, art. 1 : « On appelle salaire ce qui est attribué à quelqu'un pour rétribution de son travail ou labeur, comme une sorte de prix dudit travail. Aussi, de même que c'est un acte de justice de donner à quelqu'un le juste prix pour une chose que l'on en reçoit, de même que c'est un acte de justice de donner le salaire d'un travail ou d'un labeur. » Acte de justice commutative, disons-nous. Car, de même que l'achat et la vente, de même le travail et le salaire sont pour l'utilité commune des contractants, puisque l'un a besoin de la chose ou du travail de l'autre, et *vice versa*. Or, ce qui est pour l'utilité commune ne doit pas être plus au détriment de l'un que de l'autre, et c'est pourquoi, entre le maître et l'ouvrier, il doit s'établir un contrat de justice conformément au principe d'équivalence, qui est le propre de la justice commutative. (Cf. II-II. Q. lvii, art. 1.)

Que si l'on cherche le *criterium* au moyen duquel devra être établie cette équivalence entre le travail manuel de l'ouvrier et le salaire à donner par le maître, nous répondons : l'Encyclique dit que ce *criterium*, il faut le chercher dans la fin immédiate de l'ouvrier qui lui impose le devoir naturel ou la nécessité de travailler, à savoir dans le vivre et le vêtement dont il a besoin pour sustenter convenablement sa vie et que le travail manuel a pour but premier et principal d'obtenir (*ib.* Q. clxxxvii, art. 3). Toutes les fois donc que, l'ouvrier ayant satisfait par la nature de son travail à son devoir naturel d'obtenir le but immédiat de son labeur, le salaire n'est pas suffisant pour obtenir cette fin convenable, c'est-à-dire le vivre et le vête-

ment, alors, à proprement parler et vu la nature des choses, il y a inégalité objective entre le travail et le salaire et, par suite, lésion de la justice commutative.

Cependant il faut, sur ce point, considérer d'une manière générale deux choses. La première, c'est que, de même que le prix des choses vénales n'est pas ponctuellement déterminé par la loi de la nature, mais consiste plutôt dans une certaine estimation commune, de même doit-on le dire aussi du salaire en général. C'est pourquoi rien n'étant changé aux conditions tirées du motif de la fin, il y a, ou du moins il peut y avoir par l'estimation commune, sans manquer à la justice, une légère augmentation ou diminution du salaire de l'ouvrier, de même qu'une légère augmentation ou diminution du prix des marchandises, d'après l'estimation publique, ne semble pas contraire à l'égalité de la justice. (II-II, Q. LXXVII, art. 1, ad. 1.) La seconde chose à considérer, c'est que, pour déterminer l'égalité de justice entre le salaire et le travail manuel, on ne s'attache pas seulement à l'estimation commune pour la qualité ou à la quantité du travail, mais aussi à sa durée, de même qu'aux prix des choses que l'ouvrier doit acheter pour se nourrir et se vêtir convenablement; car les prix ne sont pas les mêmes partout.

Enfin, s'il arrive qu'un maître, sans avoir lésé la justice, ainsi qu'il a été dit, tire un grand profit de son travail, il peut, spontanément et louablement, donner quelque chose de surplus à son ouvrier; mais c'est là une affaire de bienveillante équité, et il n'en est pas tenu de par la justice. Dans ce cas, il faut appliquer les principes dont on use pour le juste achat et la juste vente. (*Ibid.* in corp. act.)

On demande II°. — Le maître péchera-t-il, qui paie le salaire suffisant à la sustentation d'un ouvrier, mais insuffisant à l'entretien de sa famille, soit que celle-ci comprenne avec sa femme de nombreux enfants, soit qu'elle ne soit pas nombreuse? S'il pèche, contre quelle vertu pèche-t-il?

Réponse à cette deuxième demande. — Il ne péchera pas contre la justice, mais il pourra parfois pécher soit contre la charité, soit contre l'équité naturelle.

Explication. — Par cela même que, selon ce qui a été déclaré en réponse à la première question on observe l'égalité entre le salaire et le travail, on satisfait pleinement aux exigences de la justice commutative. Or, le travail est l'œuvre personnelle de

l'ouvrier, et non de sa famille; ce travail ne se rapporte pas tout d'abord et en soi et à la famille, mais subsidiairement et accidentellement, en tant que l'ouvrier partage avec les siens le salaire qu'il a reçu. De même donc que la famille, dans l'espèce, n'ajoute pas au travail, de même il n'est pas requis par la justice que l'on doive ajouter au salaire mérité par le travail lui-même.

Cependant il pourra pécher contre la charité, etc., non pas généralement et en soi, mais accidentellement et dans certains cas. C'est pourquoi la réponse porte : « parfois. »

Il pourra pécher contre la charité, non seulement de toutes les manières par lesquelles on peut pécher contre la charité envers son prochain, mais encore d'une façon particulière. Car le travail de l'ouvrier tourne à l'avantage du maître. Toutes les fois donc que celui-ci est tenu par le précepte de la charité d'exercer les devoirs de charité, et dans chacun des cas où il y est tenu, il est tenu aussi d'observer l'ordre de la charité. Or, de par cet ordre, les ouvriers qui font pour l'utilité du maître un travail prolongé lui sont plus prochains que les autres pauvres qui ne font rien pour lui. C'est pourquoi le maître qui est en situation de faire la charité doit l'exercer de préférence en faveur de ses ouvriers, en leur donnant largement par charité ce qu'il n'est pas du tout tenu de faire en justice, afin que le salaire ainsi accru par la charité soit moins insuffisant pour la sustentation de la famille de l'ouvrier. Tout cela, d'ailleurs, doit être dit au sens général et en forme de principe; car dans la pratique on ne doit pas décider témérairement si le maître pèche ou non contre la charité.

Il pourra pécher aussi contre l'équité, dont le propre est de rétribuer spontanément et non par obligation de justice. Ici, nous n'entendons point parler de cette équité qui amène la gratitude par suite du bienfait reçu, car le travail de l'ouvrier n'est pas un bienfait, puisque, par le salaire, il est récompensé conformément à l'égalité de la chose; mais du moment que le maître tire du travail de l'ouvrier beaucoup de bénéfice et d'avantage, quand en réalité il en tire, il est tenu par une certaine équité naturelle, de le récompenser d'une certaine manière par surérogation, ainsi qu'il a été dit au paragraphe 1er « Enfin, s'il arrive » de la réponse à la première demande; mais il est clair que l'ouvrier n'a aucun droit à cette surérogation.

On demande III°. — Les maîtres pèchent-ils, et pour quelle

raison pèchent-ils, quand, sans user de violence ni de fraude, ils donnent un salaire moindre que ne le mérite le travail fourni et que ne le réclame une honnête sustentation, et cela parce que de nombreux ouvriers se présentent, qui se contentent de ce petit salaire ou qui y ont consenti librement?

Réponse à cette troisième demande. — A proprement parler, ils pèchent contre la justice commutative.

Explication. — Il a été dit que le travail de l'ouvrier, bien qu'il ne soit pas proprement une marchandise, peut néanmoins, pour plus de clarté, se comparer à une marchandise, parce que, par rapport à l'égalité du salaire, il offre tout ce qu'a la marchandise par rapport au prix et même quelque chose de plus. Par conséquent, l'on peut raisonner justement du moins au plus. Or, dans un achat, il n'est pas permis, à proprement parler, d'acheter une chose à un prix moindre qu'elle ne vaut d'après l'estimation commune, étant donné les temps et les lieux. *A fortiori* n'est-il pas permis et est-il contre la justice de donner un salaire moindre que le travail fourni ne le mérite, c'est-à-dire suffisant pour une honnête sustentation. Sur ce point, voir l'Encyclique, p. 38 et 39.

Nous avons dit : « à proprement parler », car accidentellement il peut y avoir des cas particuliers où les maîtres peuvent engager licitement des ouvriers qui se contentent d'un salaire non adéquat. Par exemple, si le maître ne retirait aucun bénéfice, ou si son bénéfice était tout à fait insuffisant pour sustenter convenablement sa vie en donnant un salaire adéquat, et à plus forte raison si par ce salaire il était mis en perte. Dans ce cas, en effet, et dans les cas pareils, bien qu'il s'agisse, à première vue, d'une question de justice, en réalité c'est plutôt une question de charité par laquelle le maître pourvoit à ses besoins et à ceux des siens (Cf. Explication de la réponse à la première demande, au paragraphe « Cependant il faut considérer deux choses »).

RÉCEPTION DE M. PIERRE LOTI

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

(Suite. — Voir le numéro du 16 avril.)

Les hommes à théories, — surtout ceux des couches nouvelles qui viennent au monde déjà tout bardés d'érudition, — longue-

ment discutent avec gravité si le roman doit être romanesque ou documentaire, ou psychologique, ou je ne sais quoi encore; s'il doit se borner au rôle d'amusette pour gens du monde, ou bien s'il lui est permis de soutenir quelque haute thèse de morale ou de philosophie... Je suis forcé d'avouer que la portée un peu profonde de ces discussions m'échappe; je les trouve même passablement vaines et puériles. Dans mon ingénuité de barbare éduqué en courant la mer, peu m'importe d'abord qu'un livre s'appelle roman ou s'intitule de tel autre nom qu'on voudra, — et la seule chose que je lui demande, c'est d'avoir la vie et d'avoir le charme.

La vie et le charme... Octave Feuillet possédait le secret magique de les donner aux fantômes de son imagination. Ce secret-là, on n'arrive jamais à le posséder si, en naissant, on ne l'a reçu de quelque fée; ce secret-là, pour un écrivain, est tout, et suffit d'ailleurs pour assurer à ses œuvres cette durée un peu longue qu'on est convenu d'appeler l'immortalité.

La vie et le charme d'un livre! parmi les choses indéfinissables, ces deux-là sont au premier rang; où résident-elles?... on n'en sait rien : on les constate sans les expliquer, on en subit l'entraînant sortilège, et voilà tout.

Ah! il le possédait pleinement, ce secret de donner le charme et de donner la vie, lui qui savait nous faire pleurer et nous faire sourire. J'ai dit qu'il se laissait prendre lui-même aux airs de réalité qu'avaient ses personnages, qu'il s'attachait à leurs quasi-existences, au point d'éprouver, après chaque livre achevé, un instant d'étrange et imaginaire douleur, comme si des êtres chéris se fussent effondrés tout à coup dans ce vide où ne venaient de tomber que ses propres chimères. Eh bien! nous, en le lisant, nous subissons, jusqu'à l'illusion douce ou cruelle, tous ces mirages créés par lui et auxquels il se trompait lui-même.

Nous parcourons toujours jusqu'au bout ses livres à lui, avec un intérêt grandissant, — et une hâte involontaire, malgré les ravissants détails qui nous arrêtent en chemin et auxquels nous aimons ensuite revenir; nous suivons toujours, et quelquefois avec des larmes, ses personnages, jusqu'au point final qui brusquement nous les replonge dans la nuit. Peut-être même les suivons-nous avec un intérêt qui pourrait être dangereux pour des têtes jeunes, lorsque ce sont de perverses charmeuses comme l'amante de M. de Camors, — ou surtout comme cette

Julia de Trécœur, que je me souviens d'avoir quelque peu aimée d'amour, vers mes vingt ans.

Lorsqu'un écrivain met son talent, ses dons rares au service dune thèse morale qui lui tient au cœur, si, en outre, cette thèse est excellente et s'il trouve moyen de la défendre dans vingt volumes sans cesser un instant de charmer, il me paraît que cela crée pour lui une supériorité sur ceux qui charment peut-être mais qui ne prouvent rien; une supériorité, par exemple, sur celui qui parle en ce moment et qui, sans jamais essayer de rien conclure, n'a su que chanter son admiration épouvantée devant l'immensité changeante du monde, ou jeter son cri de révolte et de détresse devant la mort...

Et, ce qui est encore plus à la gloire d'Octave Feuillet, c'est que, cette thèse à laquelle il a consacré sa vie, il réussit à la prouver, au moins dans une surprenante mesure et autant qu'une chose de morale peut être prouvée, à notre époque où tout chancelle. Son long plaidoyer en faveur de la femme du monde, contre l'homme du monde, son mari, arrive à nous convaincre sans que nous en ayons eu conscience, attendris ou amusés que nous étions, en l'écoutant, par quelque conte toujours délicieux.

Dans *Un mariage dans le monde*, Mme de Loris écrit à M. de Rias : « Le mariage est une entreprise qui promet d'inestimables bénéfices ; mais il y a un cahier des charges. L'aviez-vous lu, monsieur? Je crains que non, car vous y auriez vu qu'une grande part de l'éducation de la femme revient à son mari ; que c'est à lui de modeler à son gré, de former suivant ses vœux, d'élever à la dignité de ses sentiments et de ses pensées, ce jeune cœur et ce jeune esprit qui ne demandent qu'à lui plaire; vous y auriez vu qu'il est à la fois sage et charmant d'ajouter aux liens qui unissent une femme à son mari ceux qui unissent l'élève à son maître, à son instituteur, à son guide, à son ami... » C'est la seule fois, il me semble, que Feuillet nous ait présenté tout cela sous cette petite forme de sermon; mais il l'a prêché, de la façon la plus merveilleusement enveloppée, dans tous ses livres. — Qu'il me soit permis de dire qu'il l'a prêché aussi de son exemple en associant à tous les élans de son esprit la femme d'élite qui était la sienne.

La conséquence naturelle, qu'il déduit lui-même de cette thèse, est la responsabilité du mari mondain dans les fautes de la femme qu'il n'a traitée qu'en objet de luxe et de passagère

fantaisie, et quelquefois enfin le pardon, le pardon accordé à plein cœur, avec tendresse et avec larmes, — par ce mari qui, dans le fond, aime encore celle qui est tombée et ne se sent pas vis-à-vis d'elle la conscience bien en paix. — Mais, qu'on ne s'y méprenne pas cependant, ce pardon, dans les romans de Feuillet, est toujours un pardon *in extremis* si la faute a été consommée; il n'est jamais suivi d'une reprise de la vie commune qui, après une telle déchéance de la femme, eût révolté son chevaleresque honneur. Ainsi Marcelle de Targy, pardonnée avec amour, meurt dans les bras de son mari en recevant le premier baiser de miséricorde. Ainsi Jacques Fabrice, après avoir pardonné à sa femme, s'en va, seul, errer dans le jardin sombre, hésitant, troublé — et finalement prend un revolver...

Ce plaidoyer continuel en faveur des femmes est sans doute un des motifs pour lesquels son œuvre a été tant aimée d'elles ; mais je ne crois pas que ce soit le seul, ni même, quoi qu'on en ait prétendu, le principal.

Et il faut vraiment qu'ils aient été bien sérieux, leurs motifs, — car il les a malmenées comme personne. D'abord les quelques monstres qu'il lui a plu de créer sont toujours féminins. On peut répondre, il est vrai, que ces monstres sont des exceptions; mais je trouve intéressant de citer ici quelques phrases, cueillies au hasard dans ses livres, et qui s'adressent à la femme *en général*; celle-ci, par exemple : « Les femmes ont des malices subtiles et profondes dont elles gardent le secret, » ou bien cette autre : « Les femmes sont à l'aise dans la perfidie comme le serpent dans les broussailles, et elles s'y meuvent avec une souplesse tranquille que l'homme n'atteint jamais »; ou encore ce portrait de la Parisienne qui, du reste, ne nous est nullement présenté comme une charge : « Dans cette étrange serre chaude de Paris, l'enfant est déjà une jeune fille, la jeune fille est une femme et la femme est un monstre. Elle se conduit quelquefois bien, quelquefois mal, sans grand goût pour l'un ni pour l'autre, parce qu'elle rêve quelque chose de mieux que le bien et de pire que le mal. Cette innocente n'est souvent séparée de la débauche que par un caprice et du crime que par une occasion. » Des réquisitoires de cette violence, on en trouve partout dans son œuvre, et il est manifeste que, d'une façon absolue, il considère les femmes comme inférieures à nous, — excepté, bien entendu, dans ces admirables mouvements d'abnégation et d'héroïsme où elles nous dépassent, il est le premier à le reconnaître.

Mais il y a pis encore de sa part, et les femmes du monde sont trop fines pour ne pas l'avoir senti; c'est qu'il connaît à fond leurs manèges, petits tours, futilités, mièvreries, comédies et singeries, et qu'il les dévoile — et les immortalise... Voici, par exemple, la douairière de Vergnes, venue avec sa petite-fille Sibylle faire visite à une ancienne amie et apprenant du concierge que cette dernière est morte depuis six semaines : « Ah! mon ami, s'écrie-t-elle, qu'est-ce que vous me dites!... C'est vraiment inouï, ces choses-là!... Voilà la vie, ma chère enfant! Eh bien, mon pauvre Jean, chez le pâtissier qui fait le coin de la rue Castiglione, vous savez?... »

Réellement il faut tout admirer dans ce court passage qui est une merveille de niaiserie féminine et mondaine, l'exclamation du début, la petite réflexion philosophique à l'usage de Sibylle sur la fragilité de la vie, et, pour comble, ce : « mon pauvre Jean », ce ton, endeuillé du deuil de l'amie, que prend la douairière pour prier son cocher de la conduire chez le pâtissier de son choix. — Et l'œuvre de Feuillet en est remplie de ces coups d'épingle, parmi lesquels j'ai choisi les moins sanglants...

Je crois qu'une des principales raisons pour lesquelles Octave Feuillet s'est vu pardonner tout cela par les femmes, c'est que, malgré tout, il les a faites irrésistiblement charmantes et que, dans ses livres, leur grâce demeure toujours souveraine.

Et enfin, il y a cette raison encore, c'est que les femmes ont en général du goût, beaucoup plus de goût que nous n'en avons nous-mêmes. Si l'on écrit un livre d'histoire, de science ou de morale, c'est le jugement des hommes qui compte; mais pour un romancier, il me semble que l'admiration des femmes est plus désirable parce qu'elles conservent généralement plus de délicatesse que les hommes et qu'elles n'en ont jamais la grossièreté.

Le *Roman psychologique* — je suis vraiment consterné d'avoir à prononcer ce mot pédant — a, lui aussi, de nos jours, mené grand bruit autour de sa personne et décrété, absolument du reste comme le *Roman naturaliste*, qu'en dehors de lui-même, rien ne valait... Et pourtant, après les remarquables maîtres de cette école, dans quel indigeste pathos sont tombés les médiocres qui les ont suivis!...

De ce que les romans d'Octave Feuillet ne rentrent pas dans la catégorie étiquetée *psychologique*, il serait aussi enfantin de dire qu'ils ne contiennent point de psychologie, que de con-

clure qu'il n'y en a pas non plus dans les œuvres de Racine ou de Shakespeare, parce que ces écrivains n'ont pas intercalé dans le dialogue tragique de longues dissertations sur les états d'âme de leurs personnages.

Les romans d'Octave Feuillet sont, au contraire, essentiellement des romans d'âme, de puissants romans d'âme ; ils le sont même presque uniquement, puisque la description, la mise en scène, y jouent un rôle si effacé. Ses moyens sont autres que ceux des auteurs dits : *Psychologues* et voilà tout. Les états d'âme de ses personnages, c'est le lecteur qui les dégage lui-même, et sans peine, je le déclare, des actes commis, des conversations échangées, quelquefois rien que d'une réplique brève, ou d'un haussement d'épaules ou d'un demi-sourire.

C'est le procédé du théâtre, et il semble étonnant à première vue que ses pièces n'aient pas eu un succès aussi éclatant et aussi durable que ses romans ; mais cela tient sans doute à ce que, dans ses drames, il est toujours trop fin, trop délicat, pas assez soucieux de l'optique théâtrale, aussi, bien qu'il ait eu le sens dramatique à un degré rare, ses pièces ne sont-elles plus guère jouées que devant des auditoires restreints et choisis.

Elles vivront quand même, parce qu'elles seront toujours exquises à lire.

En vérité, dans tout ce qui précède, j'ai la frayeur d'avoir, pour ceux qui ne le connaîtraient pas, donné l'idée d'un Feuillet presque monotone; car j'ai dit deux choses qu'il faudrait pouvoir atténuer comme il convient : d'abord, qu'il se ressemblait toujours à lui-même, ensuite qu'il soutenait toujours sa même thèse immuable.

Ce Feuillet-là serait pourtant bien loin du vrai, qui était infiniment divers. Son unité, qui consiste en un certain triage très exclusif des milieux et des sentiments qu'il aimait à peindre et surtout en une certaine très haute conception invariable de l'honneur, de l'amour et de la vie — son unité, il l'enveloppe et la dissimule, comme sa thèse, sous les plus changeantes histoires; alors, nous la constatons sans qu'elle nous gêne; nous en prenons juste assez conscience pour avoir une foi sympathique en lui. Et puis, de temps à autre, il effleure d'un mot, d'une phrase profonde, mille choses qui semblaient tout à fait à côté de sa route habituelle ; alors nous sentons qu'en dehors de ses sujets préférés il était capable de tout voir et de tout comprendre. Ainsi ces quelques lignes charmantes consacrées à ces

maisons familiales que l'on ne conserve guère qu'en province : « C'est le vieux nid héréditaire, que les générations successives réparent mais ne changent pas. Quand on rentre fatigué de la vie et désenchanté des passions, dans ces chers asiles, avec quel sentiment de paix et de bien-être on y respire les odeurs d'autrefois, avec quelle douce mélancolie on écoute les bruits familiers de la maison, ces voix mystérieuses, ces murmures, ces plaintes qu'ont entendues nos ancêtres et que nos fils entendront après nous! Il vous semble, au milieu de ces traditions continuées, que votre propre existence se prolonge dans le passé et dans l'avenir avec une sorte d'éternité. »

Tandis qu'il chemine, tout le long de son œuvre, en compagnie constante de gens du monde, s'amusant lui-même de tout le factice de leur vie, il garde l'œil ouvert sur les abîmes réels, sur tous les abîmes humains, et, par instants, il nous en donne la vision inattendue et le vertige, en quelques mots sobres qui ont des dessous infinis. Pour ne citer qu'un exemple, n'est-il pas étrange qu'elle soit de lui, cette sombre malédiction lancée par Philippe de Boisvilliers contre la jeune parente de province qui est sa fiancée depuis l'enfance : « C'est elle qui a prononcé dès le berceau l'arrêt de ma destinée : Tu vivras là et pas ailleurs... Tu tourneras toute ta vie dans ce cercle fatal, et tu y tourneras avec moi, tu n'auras d'autre amour que moi, d'autre épouse que moi, — et mes goûts seront tes goûts, et ma chambre sera ta chambre — et ma tombe sera ta tombe!... » Je ne crois pas qu'on ait jamais su parler avec un plus glacial effroi du mariage sans amour, de la vie à deux, enchaînée irrévocablement, au fond de quelque coin de province...

Son style, je voudrais n'en presque rien dire. A mesure qu'on avance dans son œuvre, on le trouve de plus en plus simple, clarifié, bref, incisif. Il n'emploie d'ailleurs, et il faut lui en savoir gré, que des mots français, ces vieux mots français qui suffisaient si bien à nos pères pour tout dire. Mais il semble qu'il ait dédaigné le style en lui-même, qu'il ne l'ait considéré que comme moyen et qu'alors il l'ait asservi comme tel. Et, l'asservir ainsi, c'était le comble de l'habileté, chez lui qui ne décrit jamais, qui jamais ne s'attarde à se bercer avec des musiques de mots; chez lui qui fait jaillir tout le charme de son œuvre uniquement de la conversation de ses personnages, du froissement de leur caractère, du choc de leurs volontés et de leurs passions. Je pense qu'on pourrait comparer son style à la

toilette de ses femmes, dont l'élégance, bien qu'excessive, est tellement discrète qu'on la remarque à peine.

Je crois que si Octave Feuillet pouvait m'entendre, il me saurait gré de ne parler qu'en dernier lieu de son esprit ; il devait le considérer comme secondaire dans son œuvre dont la portée morale l'inquiétait avant tout. Et cependant qui a été plus spirituel que lui ! Il a de l'esprit même entre les lignes, et du plus fin et du plus inattendu. Je sais deux ou trois de ses livres qu'un lecteur, désireux de s'amuser seulement, pourrait parcourir à cet unique point de vue sans perdre sa peine.

De temps à autre, il a des personnages qui sont, à eux seuls, des petites merveilles de comique contenu, latent, presque inexplicable. Ainsi, dans *Un mariage dans le monde*, nous apparaît cette comtesse Jules, une vieille cousine de province qui n'arrive au milieu de la famille qu'aux grandes circonstances, fait du crochet sans rien dire, répond d'un simple signe de tête aux questions qu'on lui pose, — et trouve le moyen d'être impayable avec si peu. Une seule fois elle ouvre la bouche, — et c'est alors pour dire l'énormité la plus impossible à prévoir et la plus charmante ; comme elle passe pour un dragon d'austérité, on lui a confié la garde de deux fiancés, qui se marient demain et auxquels il s'agit d'éviter toute occasion de tête-à-tête ; quand la mère, au collet très monté, lui demande si elle accepte bien les responsabilités de cette surveillance, elle fait : *oui* d'un signe de tête solennel, et ne souffle mot tant que s'entendent les pas de la dame qui s'éloigne ; puis gravement prend la parole : « Mes enfants, dit-elle, dans le mariage, il n'y a que la veille de bonne, et je ne veux pas vous en priver. Allez dans le bois, vous promener tous deux, mes chers petits... »

Et tant de sous-entendus légers, de demi-mots strictement corrects, qui sont irrésistibles !

On en rencontrerait à chaque page, de ces choses extraspirituelles, qui insinuent tout, sans quitter le ton le plus élégant.

En ce moment, il est de mode, pour les superficiels et les médiocres, d'attaquer l'œuvre d'Octave Feuillet, parce qu'elle a été presque souveraine — hier ! Rien n'est si comique, même, que ce dédain avec lequel parlent de lui certains petits jeunes gens, qui se croient des auteurs pour avoir publié deux ou trois saugrenuités inintelligibles, dans ces feuilles éphémères consacrées aux déliquescences cérébrales du jour.

Un des reproches qu'on lui adresse, entre mille autres plus

accablants, est celui d'avoir vieilli. C'est, en soi, le plus inique de tous les reproches, puisque tout passe; et cependant c'est le seul que j'admette, au moins dans une certaine mesure. Eh bien, oui, il y a là du vrai; peut-être a-t-il un peu vieilli, par endroits, bien qu'il se soit efforcé, avec une habileté surprenante, de se soustraire à cette loi dont il semble avoir eu la frayeur anticipée. Il a évité avec soin tout ce qui, d'une façon ou d'une autre, pouvait donner une date à ses livres; il n'a jamais dit un mot des actualités de son époque, il a osé à peine esquisser la mise en scène de ses drames, — et je ne sache pas surtout qu'il ait jamais risqué la description d'une crinoline ou d'un corsage à la zouave, comme en portaient, je crois, les belles de son temps. Il a fait tout ce qu'il fallait pour que ses romans ne fussent que de purs romans d'âme, de passion éternelle et toujours jeune. Et cependant, il a un peu vieilli. En y regardant de près, il me semble que c'est le langage de ses personnages qui, comme on dit, *marque*, insensiblement; ses jeunes femmes s'expriment comme parlent aujourd'hui leur mères; pour être dans le ton du jour, il faudrait ajouter aux dialogues de Feuillet quelque chose que je ne sais comment nommer ici; peut-être quelque chose que l'on prendrait — oh! à très petite dose — chez ce moqueur, extraspirituel aussi, et en avance sur son siécle, qui s'appelle Gyp...

Mais cette concession hésitante est la seule que je fasse à ceux qui le dénigrent, et j'ajoute qu'elle n'inquiète en rien mon affectueuse et complète admiration pour lui : les plus belles choses d'hier tombent toujours dans une défaveur momentanée; mais elles reprennent leur charme ensuite, dès que ce *hier*, qui fuit si vite, commence un peu à devenir *le passé*...

Et maintenant j'ai dit de mon mieux ce que je pensais de son œuvre, et je m'effraye de l'avoir dit si imparfaitement.

Et je songe avec mélancolie à ce plus grand silence qui va se faire inévitablement sur lui, à la fin de cette journée, jusqu'au jugement de l'avenir... Oh ! je n'entends pas par ce mot l'avenir très lointain : qui ose y songer, à celui-là; c'était bon aux œuvres antiques de traverser les immenses durées; mais nos œuvres modernes seront toutes emportées vite... Non, j'entends seulement l'avenir très voisin, celui de demain qui arrive, le siècle prochain et voilà tout.

Ce mystérieux vingtième siècle va bientôt regarder dans le nôtre, pour y rechercher ce qu'il a eu d'un peu grand. Toute

notre littérature, pour laquelle nous nous disputons si fort, va passer à ce crible des années, qui laisse tomber dans le vide sans fond les petites choses, la profusion des œuvres impersonnelles, banales, creuses, boursouflées d'habileté seule, pour ne retenir que celles qui valent... Eh bien, dans le crible, resteront ses œuvres à lui, parce qu'elles ont précisément cette profondeur que d'aucuns leur contestent, parce qu'elles sont toutes vibrantes d'âme, parce qu'elles sont pleines de vie, d'esprit et de charme, — peut-être aussi, je me plais à l'espérer, parce qu'elles sont pleines d'honnêteté — et d'idéal !

VICTOR HUGO APOLOGISTE (1)

C'était à la Chambre des députés, le 12 décembre 1891 ; le gouvernement était interpellé sur « l'attitude de l'épiscopat. » Un député radical, M. Pichon était à la tribune et dénonçait le péril imaginaire qu'on est convenu d'appeler le *péril clérical.*

« Le parti avec lequel nous sommes aux prises, s'écriait-il, c'est la théocratie, c'est le parti clérical qui vise à la domination de l'Etat, c'est le parti clérical dénoncé depuis longtemps par les plus grands orateurs libéraux, par les plus grands orateurs républicains, par Victor Hugo, à la tribune de l'Assemblée législative.

Suivait à l'appui de cette assertion, une longue citation du poète, que M. Paul de Cassagnac qualifia justement en s'écriant : *C'est du bien mauvais Victor Hugo!*

Il faudrait pouvoir opposer Victor Hugo à ceux qui vont chercher dans Victor Hugo des armes contre nous !

L'auteur a réalisé ce vœu. Plus de quatre cents fois, il a montré Victor Hugo d'accord avec l'enseignement de l'Eglise. Il n'est presque pas un de ses livres qu'il n'ait mis à contribution, presque pas un dogme ou un précepte qu'il n'ait pu exprimer avec le magnifique langage du poète. En un mot, il a, croyons-nous, amplement justifié les vers des *Contemplations*, qui ont servi d'épigraphe à cet ouvrage :

« *Et l'on dit quelquefois, quand j'ai bien admiré :*
Il est du même avis que Monsieur le Curé. »

(1) *Victor Hugo, apologiste*, abrégé du dogme et de la morale catholique, extrait des œuvres de Victor Hugo, par l'abbé Duplessy, du clergé de Paris. In-12 de 214 p. Paris, Leday, 1822. Prix : 2 francs.

Nos lecteurs ont pu déjà se faire une idée favorable de ce livre Nous devons à la bienveillance de l'auteur et à son dévouement d'avoir pu donner dans notre revue, les prémices de son travail sur *Victor Hugo apologiste* (1).

Nous analysons aujourd'hui les chapitres que le peu d'espace, dans notre revue documentaire, ne nous a pas permis de reproduire intégralement.

PHILOSOPHES PAIENS

« Quelques-uns de leurs philosophes (des païens) jetaient parfois sur les objets de faibles lumières, qui n'en éclairaient qu'un côté et rendaient plus grande l'ombre de l'autre. De là, tous ces fantômes créés par la philosophie ancienne. Il n'y avait que la sagesse divine qui pût substituer une vaste et égale clarté à toutes ces illuminations vacillantes de la sagesse humaine. Pythagore, Epicure, Socrate, Platon sont des flambeaux ; le Christ, c'est le jour. »

SAINT PAUL

« Le grandissement d'un esprit par l'irruption de la clarté, la beauté de la violence faite par la vérité à une âme, éclate dans ce personnage.

C'est là, insistons-y, la vertu du chemin de Damas. Désormais, quiconque voudra de cette croissance-là suivra le doigt indicateur de saint Paul. »

DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST

« Les vingt-trois blessures de César me touchent moins que le crachat au front de Jésus-Christ. César est poignardé par les sénateurs ; le Christ est souffleté par les valets. A plus d'outrage, on sent le Dieu. »

LA CROIX

« La croix est folle ; de là sa gloire. »

« A la chose la plus hideuse, mêlez une idée religieuse, elle deviendra sainte et pure. Attachez Dieu au gibet, vous avez la croix. »

Vous qui pleurez, venez à ce Dieu, car il pleure.
Vous qui souffrez, venez à lui, car il guérit.
Vous qui tremblez, venez à lui, car il sourit.
Vous qui passez, venez à lui, car il demeure. »

(1) *Questions actuelles*, t. X 280, 308 ; XII, 19, 52, 190, 248.

LES APOTRES

« Quelques hommes, de ceux qui ne savaient pas lire,
De pauvres pâtres, pris d'on ne sait quel délire
Et du ravissement de l'entendre parler.
L'un d'eux, vieillard, semblait près de cet homme naître,
Et le plus jeune enfant avait l'air près de lui
D'un sombre aïeul pensif, gravement ébloui. »

PERPÉTUITÉ DU CHRISTIANISME

« Dix-huit cents ans ont pu s'écouler sans que l'homme
Autour duquel mouraient Byzance, Athènes et Rome,
Et passait Charlemagne et montait Mahomet,
Ait quitté du regard cette croix, ce sommet,
Cette blancheur sanglante et ces lueurs divines. »

MŒURS DU FONDATEUR DE L'ANGLICANISME

« Un homme singulier, que ce roi Henri VIII. Un homme qui changeait de femmes comme une femme change de robe. Il répudia la première, il fit couper la tête à la seconde, il fit ouvrir le ventre à la troisième; quant à la quatrième, il lui fit grâce; il la chassa; mais, en revanche, il fit couper la tête à la cinquième. Ce n'est pas le conte de Barbe-Bleu que je vous fais là, belle Jane, c'est l'histoire d'Henri VIII. »

L'AMOUR ET LA FOI

« Heureux qui peut aimer et qui, dans la nuit noire,
Tout en cherchant la foi, peut rencontrer l'amour !
Il a du moins la lampe en attendant le jour.
Heureux ce cœur ! Aimer, c'est la moitié de croire. »

COMMUNION DES SAINTS

« A tour de rôle chacune des Sœurs fait ce qu'elles appellent *la réparation*. La réparation, c'est la prière pour tous les péchés, pour toutes les fautes, pour tous les désordres, pour toutes les violations, pour toutes les iniquités, pour tous les crimes qui se commettent sur la terre. Pendant douze heures consécutives, de quatre heures du soir à quatre heures du matin, ou de quatre heures du matin à quatre heures du soir, la Sœur qui fait *la réparation* reste à genoux sur la pierre devant le Saint-Sacrement, les mains jointes, la corde au cou. Quand la position devient insupportable, elle se prosterne à plat ventre, la face

contre la terre, les bras en croix ; c'est là tout son soulagement.

« Dans cette attitude, elle prie pour tous les coupables de l'univers. Ceci est grand, jusqu'au sublime.

« Il faut bien ceux qui prient toujours pour ceux qui ne prient jamais. »

LA BIBLE

« Nous l'ouvrîmes alors tout grand sur nos genoux,
Et, dès le premier mot, il nous parut si doux,
Qu'oubliant de jouer, nous nous mîmes à lire,
Nous lûmes tous les trois ainsi tout le matin,
Joseph, Ruth et Booz, le bon Samaritain,
Et, toujours plus charmés, le soir nous le relûmes.
Tels des enfants, s'ils ont pris un oiseau des cieux,
S'appellent en riant et s'étonnent joyeux,
De sentir dans leurs mains la douceur de ses plumes. »

LA TENTATION

« Il y a une certaine fumée du mal qui précède la faute, et qui n'est pas respirable à la conscience. L'honnêteté tentée a la nausée obscure de l'enfer. Ce qui s'entr'ouvre dégage une exhalaison qui avertit les forts et étourdit les faibles. »

RESPECT HUMAIN

« Ne pas se faire montrer au doigt », voilà encore une loi nuisible. Être montré au doigt, c'est le diminutif de l'anathème. Les petites villes, marais de commères, excellent dans cette malignité isolante, qui est la malédiction vue par le petit bout de la lorgnette. Les plus vaillants redoutent ce raca. On affronte la mitraille, on affronte l'ouragan, et on recule devant Mme Pimbêche. »

FINS DERNIÈRES

« Tu passes : — en effet, qu'importe cette pierre?
Que peut cacher la tombe à ton œil attristé?
Quelques os desséchés, un reste de poussière,
Rien peut-être — et l'éternité! »

PÉCHÉS CAPITAUX

« Et luxure, paresse, envie, orgie, orgueil,
Avarice et colère, au-dessus de ce deuil,
Planèrent avec des huées;
Et, comme les éclairs sous le plafond des soirs,
Les glaives monstrueux des sept archanges noirs
Flamboyèrent dans les nuées. »

PÉCHÉ VÉNIEL

« Sois avare du moindre écart d'honnêteté.
Sois juste en détail.....
Homme, la conscience est une minutie,
L'âme est plus aisément que l'hermine noircie. »

LA FOI

« La foi, or pur qui rassure l'effroi,
Ce mot d'espoir écrit sur la dernière page,
Cette chaloupe où peut se sauver l'équipage. »

L'ESPÉRANCE

« Espère, enfant ! demain et puis demain encore !
Et puis toujours demain ! croyons dans l'avenir,
Espère ! et chaque fois que se lève l'aurore,
Soyons là pour prier comme Dieu pour bénir ! »

LA CHARITÉ

« L'asile n'est fermé tant que l'homme est vivant ;
Toute lèvre est reçue au céleste ciboire;
Le sang du Sauveur coule et toute âme y peut boire. »

LE PARDON

« L'homme peut épuiser l'offense,
Dieu n'épuise pas le pardon !
Il mène au repentir l'impie;
Lui-même, pour nous, il expie
L'oubli des lois qu'il nous donna ;
Pour lui seul il reste sévère ;
C'est la victime du Calvaire
Qui fléchit le Dieu du Sina ! »

LA SUPERSTITION

« Il est des consciences inquiètes jusqu'à tâcher d'obtenir des indulgences du diable... D'autres esprits sont plus timorés encore. Ils vont jusqu'à se persuader qu'on peut avoir des torts envers le mal. Être irréprochable vis-à-vis du démon, c'est une de leurs préoccupations. De là, des pratiques religieuses tournées vers l'immense malice obscure... Les crimes contre le démon existent dans certaines imaginations malades : avoir violé la loi d'en bas, tourmente de bizarres casuistes de l'ignorance ; on a des scrupules du côté des ténèbres... Se figurer qu'on a

péché contre l'enfer, avoir recours pour des infractions chimériques à des pénitences chimériques, avouer la vérité à l'esprit de mensonge, faire son *meâ culpa* devant le père de la faute, se confesser en sens inverse, tout cela existe ou a existé ; les procès de magie le prouvent à chaque page de leurs dossiers. Le songe humain va jusque-là. Quand l'homme se met à s'effarer, il ne s'arrête point. On rêve des fautes imaginaires, on rêve des purifications imaginaires, et l'on fait faire le nettoyage de sa conscience par l'ombre du balai des sorcières. »

LA PRIÈRE

« Porte-lui ton cœur plein d'innocence et d'extase...
Porte-lui ta prière! et quand, à quelque flamme,
Qui d'une chaleur douce emplira ta jeune âme,
Tu verras qu'il est proche, alors, ô mon bonheur,
O mon enfant! sans craindre affront ni raillerie,
Verse tout ton parfum sur les pieds du Seigneur! »

LE BLASPHÈME

« O vivants! ne blasphémons point.
Qu'importe à l'Incréé qui, soulevant ses voiles,
Nous offre le grand ciel, le monde, les étoiles,
Qu'une ombre lui montre le poing?
Nous figurons-nous donc qu'à l'heure où tout le prie,
Pendant qu'il crée et vit, pendant qu'il approprie
A chaque astre une humanité,
Nous pouvons de nos cris troubler sa plénitude,
Cacher notre néant jusqu'en sa solitude
Et lui gâter l'éternité ! »

AMOUR DES PARENTS

« Si peu que je sois, j'ai eu une mère. Savez-vous ce que c'est que d'avoir une mère? En avez-vous eu une, vous? Savez-vous ce que c'est que d'être enfant, pauvre enfant, faible, nu, misérable, affamé, seul au monde et de sentir auprès de vous, autour de vous, au-dessus de vous, marchant quand vous marchez, s'arrêtant quand vous vous arrêtez, souriant quand vous pleurez, une femme... — non, on ne sait pas encore que c'est une femme, — un ange qui est là qui vous regarde, qui vous apprend à parler, qui vous apprend à rire, qui vous apprend à aimer! qui réchauffe vos doigts dans ses mains, votre corps dans

ses genoux, votre âme dans son cœur! qui vous donne son lait quand vous êtes petit, son pain quand vous êtes grand, sa vie toujours! à qui vous dites ma mère ! et qui vous dit, mon enfant! d'une manière si douce que ces deux mots là réjouissent Dieu ! »

L'HOMICIDE

« Mais l'être intelligent, le fils d'Adam, l'élu,
Qui doit trouver le bien après l'avoir voulu.
L'homme exterminant l'homme, et riant, épouvante,
Même au fond de la nuit l'immensité vivante,
Et que le ciel soit noir ou que le ciel soit bleu,
Caïn tuant Abel, est la stupeur de Dieu. »

LA MÉDISANCE

« Certaines personnes sont méchantes, uniquement par besoin de parler. Leur conversation, causerie dans le salon, bavardage dans l'antichambre, est comme les cheminées qui usent vite le bois ; il leur faut beaucoup de combustible ; et le combustible, c'est le prochain. »

AUMONE

« Soyez hospitaliers surtout! C'est la loi douce.
Quand on chasse un passant, sait-on qui l'on repousse?
Sait-on de quelle part il vient? Fussiez-vous rois,
Que le pauvre pour vous soit sacré ! »

LE SUICIDE

« Ne te dérobe point par la fuite aux lenteurs
Du supplice qu'il faut subir sur les hauteurs ;
C'est l'épreuve : acceptons-la toute.

. . . .

L'homme est sombre ; qu'il souffre ; il brillera ; Dieu bon
Refait le diamant avec le vil charbon. »
« Le suicide est une fuite. »

L'ORGUEIL

« Si grand que soit un homme au compte de l'orgueil,
Nul n'a plus de six pieds de haut dans le cercueil. »
Ce qu'un Napoléon peut laisser de poussière
Dans le creux de la main ! »

LE PLAISIR

« Deux êtres sont en nous : l'un ailé, l'autre immonde ;
L'un montant vers Dieu ; l'autre, ombre et tache du monde. »

« Moi, si l'impur plaisir m'offre sa vaine flamme,
Je lui dirai : « Va, fuis et respecte mon sort :
Le bonheur a laissé le regret dans mon âme;
Mais toi, tu laisses le remords ! »

MAUVAISES LECTURES

« Frêle barque, assoupie à quelques pas d'un gouffre,
Prends garde, enfant, cœur tendre où rien encore ne souffre !
O pauvre fille d'Ève! ô pauvre jeune esprit!
. . . .
Hélas! si ta main chaste ouvrait ce livre infâme,
Tu sentirais soudain Dieu mourir dans ton âme. »

GOURMANDISE

« Il rompt l'équilibre entre l'âme et le corps... L'appétit débauche l'intelligence... Qu'on nous passe le mot, le ventre mange l'homme. »

LE PRÊTRE

« Si j'avais à tracer aux prêtres leur devoir, je le ferais en deux mots : *Pitié pour les vivants, pitié pour les morts!* «

« La porte du médecin ne doit jamais être fermée, la porte du prêtre doit toujours être ouverte. »

LES RELIGIEUX

« Des hommes se réunissent et habitent en commum. En vertu de quel droit? En vertu du droit d'association.

« Ils s'enferment chez eux. En vertu de quel droit? En vertu du droit qu'a tout homme d'ouvrir ou de fermer sa porte.

« Ils ne sortent pas. En vertu de quel droit? En vertu du droit d'aller et de venir qui implique le droit de rester chez soi.

« Ils n'ont pas d'autres parents que tous les hommes. Ils secourent les pauvres, ils soignent les malades... Ils se disent l'un à l'autre : Mon frère. »

LA VIE FUTURE

« Non!..... je ne me lasserai pas de le répéter, non ce n'est pas la nuit, c'est la lumière! Ce n'est pas la fin, c'est le commencement! Ce n'est pas le néant, c'est l'éternité! »

LA MORT

« Oh! qu'on m'aille donc chercher..... quelque jeune vicaire, quelque vieux curé, au hasard.....; qu'on le prenne au coin de

son feu, lisant son livre et ne s'attendant à rien, et qu'on lui dise : « Il y a un homme qui va mourir, et il faut que ce soit vous qui le consoliez.....

« Qu'on me l'amène..... qu'on me jette entre ses bras, à ses genoux, et il pleurera, nous pleurerons, et il sera éloquent, et je serai consolé, et mon cœur se dégonflera dans le sien, et il prendra mon âme, et je prendrai son Dieu. »

« Elle égalise tout dans la fosse, et confond
Avec les bouviers morts, la poussière que font
Les Césars et les Alexandres. »

Ce livre renferme les plus beaux passages des nombreux et souvent dangereux volumes de Victor Hugo. Le beau étant la splendeur du vrai et du bien, nous n'avons choisi que les pensées vraies, honnêtes et chrétiennes.

On lira ce volume avec plaisir et on pourra faire du bien en le donnant comme récompense aux enfants auxquels on distribue souvent des extraits du *mauvais Victor Hugo.*

LE DEVOIR ÉLECTORAL ET L'ÉPISCOPAT

Mgr l'archevêque d'Aix vient d'adresser la lettre suivante au clergé et aux fidèles de son diocèse :

Mes très chers coopérateurs,

Dimanche prochain, 24 avril, vous lirez dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse une partie du trente-huitième chapitre de notre catéchisme : je vous en donne l'extrait à la fin de cette lettre ; *mais vous ne ferez aucun commentaire :* je crois être très clair et à la portée de toutes les intelligences.

Je rappelle dans cette leçon nos obligations envers les autorités religieuses et civiles, la prière, le respect, l'obéissance. Je recommande en particulier le devoir électoral.

Les Français seront appelés, le dimanche 1er mai, à remplir un mandat très important pour le bien de la commune, de la paroisse, de la France entière, et par conséquent de la religion.

Il est donc nécessaire que nous ayons tous une idée très exacte de l'étendue et de la gravité du droit que nous allons exercer ; car c'est un droit et un devoir.

Nous ne demandons à personne sa couleur politique, nous n'avons pas à nous occuper de cette question. Nous voyons les

choses de plus haut, du haut de notre mission sainte qui prend ses inspirations dans la justice éternelle, qui est Dieu lui-même, auteur de tout droit et sanction de tout devoir.

En écrivant cette courte leçon, j'ai agi comme docteur et directeur des consciences, parce que mal voter est un péché : je suis donc absolument dans mon devoir, qui est de vous conduire dans les voies du ciel : le seul obstacle au ciel est le péché.

J'aurais tracé ces quelques lignes sous Louis XIV, sous la Convention, en face de Napoléon Ier, en Chine, au Tong-King, sous le Grand-Turc, à Constantinople, tout aussi bien qu'en France en pleine démocratie républicaine. Je les ai écrites pour tous les temps et pour tous les régimes, pour le plus absolu, comme pour le plus libéral.

La leçon demeurera, malgré les attaques déloyales et intéressées des sectes impies ; elle demeurera parce qu'elle est une vérité.

Je demande, à tous les degrés, des représentants *honnêtes*, *consciencieux* et *capables ;* c'est donc bien exigeant !

Dans les innombrables programmes que j'ai lus, je n'ai pas rencontré un seul candidat qui ne se proclamât : *honnête*, *consciencieux* et *capable*. Mais on devrait me remercier, puisque je fais connaître la profession de foi de tous les aspirants aux fonctions électives.

De plus, j'ai tiré ma formule des admirables encycliques de Léon XIII, très grand philosophe, très grand théologien, dont la parole est pour moi, et pour tous les catholiques, la parole de Dieu lui-même : et je vous prouve ce que j'avance par quelques citations :

« Ne prendre aucune part aux affaires publiques, dit Léon XIII, serait aussi répréhensible que de ne vouloir apporter au service du bien commun de la société, ni zèle ni amour. Et cette indolence, et cette insouciance seraient d'autant plus inexplicables que, par la doctrine même dont ils font profession, les catholiques sont instruits à se conduire en tout avec intégrité et loyauté. Si les catholiques restent oisifs, ce sont les hommes d'opinions incertaines ou dangereuses qui prendront les rênes du gouvernement. Et quel malheur alors pour la religion, puisque ses ennemis seraient à même de tout entreprendre et de tout faire, pendant que ses amis ne pourraient presque rien !

« On doit choisir, dit encore le Saint-Père, des hommes d'une

probité éprouvée, qui aient déjà mérité, ou qui doivent bien mériter du *nom chrétien,* et il n'y a *aucune raison* qui puisse permettre de leur préférer des ennemis de la religion. »

Que signifient ces paroles qui sont l'expression du plus invincible bon sens? Elles signifient que nous devons choisir *des représentants honnêtes, consciencieux et capables!* Je n'ai rien dit de plus, je n'ai rien dit de moins.

« Mais, m'a-t-on objecté, les enfants ne sont pas appelés à voter de si tôt : c'était très inutile de faire cette innovation dans votre catéchisme. »

Je réponds que le catéchisme est le livre des petits et des grands, des mineurs et des majeurs, de l'enfance, de la jeunesse et de tous les âges. Il enseigne la doctrine, qui doit être suivie du berceau à la tombe. De plus, j'en ai fait un manuel qui peut remplacer beaucoup de livres par les additions que j'y ai introduites.

Les enfants de nos catéchismes ne sont pas encore en âge de voter, c'est vrai : mais sont-ils en âge d'être ordonnés prêtres, ou de se marier? Cependant nous leur enseignons le Sacrement de l'ordre et le Sacrement du mariage.

Et vous, dans vos manuels de morale civique, vous leur enseignez bien des devoirs qu'ils ne rempliront que plus tard!

Quand j'étais curé, je disais ordinairement à mes paroissiens à l'époque des élections : « Mes chers amis, ne consultez dans votre vote que vos intérêts spirituels et temporels : agissez en conscience et devant Dieu, qui vous demandera compte du choix que vous allez faire. »

Je tiens absolument le même langage en d'autres termes. Je ne force personne de suivre mon enseignement; je vous dois la vérité : je vous la donne. Comme vous ferez, vous trouverez. Dieu ne veut pas que vous perdiez vos âmes, mais il vous laisse cependant le pouvoir de les perdre par le mauvais usage de votre liberté dont vous êtes responsables. Je suis libéral ici comme ailleurs, à la façon du bon Dieu.

Avec l'Eglise catholique, je n'exclus aucun candidat en particulier. Les électeurs ne doivent obéir à aucune influence que leur conscience n'accepte pas : ils doivent se déterminer dans la pleine indépendance de leur jugement éclairé par la religion, et l'expérience des événements passés dont ils ont eu à souffrir, et qui se reproduiront si les mêmes causes persistent.

Je demande à mes vénérés collègues de la province d'Avignon

de leur emprunter le passage suivant de leur admirable lettre, adressée au clergé et aux fidèles de leurs diocèses en date du 9 avril. « Pour nous disent-ils, après vous avoir rappelé vos devoirs d'électeurs et la nécessité où vous êtes de les remplir, nous n'irons pas plus loin. Partout où il y a des comités créés pour la défense des intérêts religieux et politiques du pays, c'est à ces comités qu'il faut demander conseil et direction. Là où ces comités n'existent pas, nous invitons les catholiques à en former dans un esprit de sage et large tolérance, sollicitant et acceptant avec loyauté le concours de tous ceux qui veulent travailler au maintien de la foi chrétienne, et de toutes les libertés religieuses et à la défense de la religion et de la patrie. »

Ces paroles expriment parfaitement ma pensée, et je leur donne ma plus complète adhésion, vous invitant, mes chers diocésains, à les prendre pour règle de votre conduite.

Voici la partie du chapitre trente-huitième que vous lirez telle quelle par demandes et réponses :

Pourquoi devons-nous prier pour la France ?

Nous devons prier pour la France, parce qu'elle est notre patrie, et que nous sommes ses enfants.

Pourquoi devons-nous prier pour ceux qui nous gouvernent ?

Nous devons prier pour ceux qui nous gouvernent, parce qu'un gouvernement chrétien nous assure la paix et la justice pour tous.

Comment obtiendrons-nous un gouvernement chrétien ?

Nous obtiendrons un gouvernement chrétien, en choisissant pour nous gouverner des chrétiens, *honnêtes*, *consciencieux* et *capables*.

Est-ce un devoir de voter aux élections ?

Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

Est-ce un péché de mal voter ?

Oui, c'est un péché de mal voter.

Pourquoi est-ce un péché de mal voter ?

Parce que, en votant mal, nous choisissons pour nous gouverner des ennemis de Dieu et de la religion, et par conséquent des ennemis du pays.

Vous ne devez pas oublier, mes très chers Frères, que vous êtes de l'Église militante. Sans exagération, je ne crois pas que jamais elle ait subi une guerre plus habile, plus satanique, plus rouée. On a juré sa ruine dans le monde entier, en haine de

l'influence dont elle jouit par le bien qu'elle fait à toutes les classes de la société, surtout à la classe pauvre et laborieuse.

Cherchez, vous ne trouverez pas un autre motif à cette lutte insensée. Les méchants veulent se substituer à elle pour dominer plus librement, et tout exploiter à leur profit. Un peuple sans religion est un peuple d'esclaves. Là où Dieu ne règne pas, c'est l'homme qui règne avec toutes les hontes, toutes les servitudes, tous les égoïsmes : c'est le retour aux siècles païens. L'histoire est implacable sur ce point.

Nous devons défendre notre foi de chrétiens. Dieu ne nous ordonne pas de vaincre, il nous ordonne de combattre. Il nous donnera sûrement la victoire, n'en doutez pas une minute. Mais il exige que nous lui prêtions notre concours.

Aide-toi, et le ciel t'aidera.

A l'action, il faut ajouter la prière, selon la consigne que nous a laissée Notre-Seigneur Jésus-Christ : *vigilate et orate.* Veillez et priez.

Nous devons donc redoubler nos supplications pour faire violence au cœur de Dieu.

Nous sommes punis parce que nous avons péché : le mal attire toujours le malheur.

A partir de ce jour tous les dimanches, à la suite de la messe principale de paroïsse, on chantera ou récitera le *Miserere mei Deus* avec l'oraison du Vendredi saint: *Respice, quæsumus.* Cette prière se dira jusqu'à nouvel ordre.

Nous invitons les religieux et religieuses de nos communautés et les personnes pieuses à faire une communion de plus chaque semaine.

Et sera notre présente lettre lue au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse le 24 avril.

† XAVIER,
archevêque d'Aix, Arles et Embrun.

20 avril 1892.

Mgr Fiard, évêque de Montauban, a adressé la lettre suivante au *Bulletin catholique* du diocèse :

Montauban, le 19 avril 1892.

Monsieur le directeur,

Mgr l'archevêque d'Avignon et ses suffragants, NN. SS. les évêques de Valence, de Montpellier, de Viviers et de Nîmes, viennent de promulguer, dans leur diocèse, l'Encyclique du

Saint-Père, en date du 16 février dernier. Ils l'ont accompagnée d'une lettre collective dans laquelle ils expliquent avec une admirable clarté les solennels enseignements donnés à la France par le Chef suprême de l'Église.

Je ne sais si vous pourrez publier, en son entier, la Circulaire de ces éminents prélats. Je désire vivement que vous en reproduisiez du moins la partie relative au devoir des *électeurs catholiques.*

Il est vrai qu'en publiant, il a quelques jours, l'Encyclique de Léon XIII, j'ai déjà insisté sur ce point d'une manière toute particulière. Mais l'importance du devoir électoral est si peu comprise; tant de chrétiens se font à cet égard, de si étranges illusions, qu'il est nécessaire de saisir toutes les occasions pour éclairer les consciences honnêtes.

Après tous les enseignements donnés par le Pape et par les évêques, les fidèles qui continueront de voter pour les ennemis de la Religion, qui sont pour cela même les ennemis de la patrie, seront sans excuse et encourront devant Dieu une grave responsabilité.

Agréez, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† Adolphe,
évêque de Montauban.

NÉCROLOGIE

Une bien douloureuse nouvelle nous est arrivée qui touche profondément en France tous les cœurs catholiques et patriotes.

Mgr Puginier est mort à Hanoï.

Mgr Puginier était né en 1835 à Saix dans le diocèse d'Albi. Il avait quitté la France pour évangéliser le Tonkin en 1858.

Il fut sacré évêque le 26 janvier 1868, comme coadjuteur de Mgr Theurel, qui mourut au mois de novembre de la même année.

Depuis lors Mgr Puginier, étant vicaire apostolique du Tonkin occidental, s'est trouvé mêlé à toutes les affaires qui intéressaient la France. Aussi sa mort est-elle une perte immense pour les missions et aussi pour la France à laquelle ce vénéré prélat a rendu les plus éminents services. La *République française* rend à ce saint et regretté prélat dans les lignes suivantes un tribut d'hommages et de regrets qui ne fait que confirmer ce

que nous disons de la perte irréparable faite par l'Eglise et la France dans la personne du vicaire apostolique du Tonkin occidental :

M. Puginier a été en Indo-Chine un apôtre zélé de l'idée française. Grâce à sa profonde connaissance du pays, de sa langue et des mœurs des indigènes, grâce également à la grande influence qu'il avait su acquérir sur les Tonkinois, il a toujours été un auxiliaire précieux dans les diverses interventions françaises en Indo-Chine. L'évêque du Tonkin avait donné aux communautés chrétiennes du Delta une extension considérable. Sa bonté, son énergie lui avaient assuré sur ses néophytes de race jaune un ascendant particulier qui lui a permis d'aider avec un ardent patriotisme à la conquête de notre nouvelle possession d'Extrême-Orient.

En 1872-73, la propagande catholique au Tonkin avait atteint son apogée. M. Puginier avait à sa disposition une force matérielle et morale considérable, qu'il mit au service de l'expédition Dupuis. Sa résidence épiscopale était à Ké-so, à deux jours de marche de Hanoï. Il vint au-devant de Dupuis; il servit d'interprète dans les négociations avec les mandarins annamites.

Lors de l'intervention de Françis Garnier, il fut à ce dernier d'une grande utilité. Garnier, qui, avec une poignée d'hommes, avait conquis le Tonkin, fit appel, pour sauvegarder sa conquête, à la population indigène, lui promettant en retour la protection de la France. Les notables chrétiens vinrent alors trouver M. Puginier pour lui demander s'ils pouvaient sans danger prêter leur concours à Francis Garnier. L'évêque leur répondit qu'ils n'avaient rien à craindre en entrant au service de Garnier, puisque derrière Garnier il y avait la France. Et les chrétiens s'enrôlèrent en masse.

Plus tard, après la mort de Garnier, lorsque l'amiral Dupré, ayant envoyé à Hanoï la mission Philastre, décida l'abandon du Tonkin, Dupuis pria M. Puginier de se rendre à Saïgon auprès de l'amiral pour protester contre les rapports de Philastre et le faire revenir sur sa décision. L'évêque refusa, et la raison de ce refus montre bien quelle était la grandeur de son caractère. Les chrétiens s'étaient engagés sur sa parole. La réaction annamite triomphante était terrible. Les supplices et la persécution commençaient.

M. Puginier risquait sa tête, mais il ne voulut pas quitter son poste, même avec un prétexte plausible. Il résolut de partager le sort de ceux qu'il avait compromis involontairement et de les défendre autant qu'il pourrait contre la cruauté des mandarins. Il continua ensuite à gérer et à protéger les missions catholiques tonkinoises et son attitude continua à déterminer en 1882 l'expédition Rivière. Lorsque la mort du commandant rendit indispensable l'intervention armée de la France, il sut nous rendre encore de grands services.

Depuis la conquête, M. Puginier s'occupait activement, en dehors de son ministère, de linguistique annamite et de collections qui enrichissent nos musées.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père a sanctionné, sur la proposition de la Propagande, le choix du nouvel archevêque de Westminster, dans la personne de Mgr Vaughan, promu du siège de Salford.

—

La Sacrée Congrégation des Rites est convoquée en séance plénière devant le Pape, à l'effet de donner son vote définitif sur l'authenticité des miracles attribués à l'intercession du vénérable Léopold de Gaichis, prêtre profès des Mineurs Réformés de Saint-François, au diocèse de Spolète. Cette cause est déjà assez avancée, on le voit, pour permettre d'espérer que la béatification solennelle de ce serviteur de Dieu pourra avoir lieu, à l'occasion du Jubilé épiscopal de Léon XIII, en même temps que celles des vénérables Bianchi, Baldinucci et Maiella, pour lesquels les décrets sur l'authenticité des miracles ont été proclamés le 25 mars dernier, comme je vous l'ai annoncé.

—

L'évêque de Saint-Dié, S. G. Mgr Sonnois, venu récemment à Rome pour la visite *ad limina*, a témoigné du plus vif intérêt, aussi bien à l'occasion de son audience chez le Saint-Père que de ses visites chez les Eminentissimes cardinaux, pour la cause de béatification de Jeanne d'Arc. C'est, en effet, dans le diocèse de Saint-Dié que l'on voit encore la maison natale de Jeanne d'Arc, à Domrémy, près de Vaucouleurs, au département des Vosges. Aussi le souvenir de la mission et des vertus de l'héroïque Pucelle y est-il resté particulièrement vivant, ce qui a permis à Mgr Sonnois de s'en faire le fidèle écho, à l'occasion de sa visite *ad limina*.

La Sacrée Congrégation des Rites, déjà saisie de l'examen de cette cause par l'envoi de tous les documents y relatifs, a chargé le promoteur de la Foi de formuler les objections qu'ils comportent, afin que l'avocat défenseur puisse y répondre et que,

sur la base de la lumière qui en jaillira, les EEmes Pères de la Congrégation décident, s'il y a lieu et comme on l'espère, l'introduction canonique de la cause en cour de Rome.

—

Un décret de la Sacrée Congrégation des Rites vient de condamner plusieurs ouvrages dangereux pour la foi ou la morale, notamment les livres suivants de M. Emile Ferrière, publiés à Paris : *Les erreurs scientifiques de la Bible; les Apôtres; Paganisme des Hébreux jusqu'à la captivité de Babylone; L'âme et la fonction du cerveau; La matière et l'énergie; Le Darwinisme;* ainsi que *Catholicisme et spiritisme*, par Jésupret fils; et la *Vita di Gesu Cristo*, par Ruggero Bonghi.

—

Le tribunal correctionnel de Rome a rendu, le 22 courant, son jugement dans le procès Amalfitano-Oreglia. L'ex-monsignor Amalfitano n'avait pas craint d'alléguer des documents pris aux archives des Congrégations romaines pour dénoncer comme une diffamation ce que l'Em. cardinal Oreglia avait dû déclarer à son sujet afin d'empêcher qu'il ne fût nommé à un bénéfice dont le cardinal ne le croyait pas digne. Au moment où le tribunal devait rendre la sentence, le ministère public a déployé le plus vif acharnement pour faire condamner à tout prix l'Em. cardinal Oreglia. Mais le tribunal s'est réclamé de la question préjudicielle et a déclaré qu'étant donnée la la prescription de l'action pénale, il n'y avait pas lieu à procéder contre le cardinal. Il a déclaré en outre son incompétence pour connaître de l'action civile. Enfin il a condamné l'ex-monsignor Amalfitano aux frais du procès. Ainsi s'est terminée cette triste affaire, que la presse libérale avait exploitée comme matière à scandale et qui a fourni une nouvelle preuve de la situation indigne et révoltante créée aux princes de l'Eglise par le régime de la loi des garanties.

—

Très solennelle, et d'un caractère vraiment international comme la science chrétienne qu'il s'agissait de glorifier, a été la fête qui a réuni, le 20 courant, des députations d'Instituts scientifiques de tous pays près de la catacombe de Saint-Calixte pour y célébrer le soixante-dixième anniversaire de M. le com-

mandeur G.-B. de Rossi et pour y inaugurer son buste en ce lieu même qui fut le principal théâtre des découvertes de l'illustre archéologue. Au nom de l'Institut de France et notam-de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sont venus y assister : MM. le marquis Melchior de Vogüé et l'abbé Duchesne, ce dernier représentant aussi la Société nationale des antiquaires et l'Institut catholique de Paris. C'est également au nom de la France que M. le commandant Geffroy, directeur de l'Ecole française de Rome, a pris la parole pour féliciter le vénéré jubilaire et pour annoncer, au milieu d'unanimes applaudissements, que le gouvernement français, s'associant à la fête, avait promu M. de Rossi au grade d'officier de la Légion d'honneur. Le même enthousiasme s'est renouvelé lorsque l'Ambassadeur d'Espagne près le Saint Siége, M. le marquis de Pidal, présent à la solennité, a annoncé que la Reine-Régente avait conféré à l'illustre de Rossi la grand'croix d'Isabelle la Catholique. C'est aussi l'Espagne qui, par l'organe de Mgr Benavidès, membre correspondant de la Royale Académie d'histoire de Madrid, a exprimé ses félicitations et offert à M. de Rossi, pour faire pendant à son buste, un magnifique bas-relief le représentant au moment où, en l'auguste présence de Pie IX, il commentait les peintures de la crypte des Papes martyrs qui venait d'être découverte en mai 1854.

France

Le *Journal officiel* publie ce matin le rapport présenté au Conseil d'État au nom de la section de l'intérieur et des cultes sur la lettre pastorale de l'évêque de Mende et sur l'*imprimatur* dont ce prélat a revêtu la brochure ayant pour titre : *Écoles neutres, Doctrine romaine et cas de conscience.*

Suit un décret conforme dont voici les passages essentiels :

Sur le premier chef du recours :

Considérant qu'il est de maxime fondamentale dans le droit public français, et qu'il résulte, notamment de l'article 1er de la Convention du 26 messidor an IX et du décret du 25 février 1810, que l'Église et ses ministres n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles et non sur les choses temporelles et civiles;

Considérant que la lettre pastorale ci-dessus visée, dont l'évêque de Mende a ordonné la lecture en chaire dans toutes les églises de son diocèse, n'était pas destinée à instruire les fidèles de leurs devoirs religieux, mais qu' lle avait uniquement pour but d'exercer une pression sur les consciences, en vue des élections municipales;

Considérant que l'évêque de Mende, en usant, pour intervenir dans les luttes électorales, de l'autorité qui ne lui a été conférée que sur les choses spirituelles, a commis un excès de pouvoir qui rentre dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X;

Sur le second chef de recours :

Considérant que l'évêque de Mende a revêtu de son *imprimatur* une brochure intitulée : *École neutre*, *Doctrine romaine et cas de conscience*, dans laquelle un auteur auonyme fait une obligation aux familles de retirer leurs enfants des écoles publiques sous peine de refus de sacrements, en même temps qu'il provoque la division parmi les citoyens des différents cultes et excite ceux appartenant à la religion catholique au mépris des lois;

Considérant que si le décret du 7 germinal an XIII a réservé aux évêques un droit de surveillance sur l'impression et la réimpression des livres d'église, des heures et prières, il ne saurait leur appartenir d'user de ce droit pour couvrir de leur autorité une publication de cette nature ;

Considérant que l'évêque de Mende, en détournant de son véritable objet l'autorité qui lui a été conférée par le décret du 7 germinal an XIII, a commis un second excès de pouvoir, qui rentre dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il y a abus :

1° Dans la lettre pastorale que l'évêque de Mende a adressée aux curés et fidèles de son diocèse;

2° Dans la décision constituant l'*imprimatur* dont il a revêtu la brochure intitulée *les Écoles neutres*, *Doctrine romaine et cas de conscience.*

Art. 2. — Ladite lettre pastorale et ladite décision sont supprimées.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Approuvé, le 26 avril 1892 :

CARNOT.

LANGRES. — Mgr l'évêque de Langres a adressé aux curés de son diocèse la lettre suivante :

N° 36.

Langres, le 25 mars 1892,
En la fête de l'Annonciation
de la très Sainte Vierge.

Lettre confidentielle qui ne doit pas
être lue en chaire.

Monsieur le curé,

A l'occasion des élections municipales qui auront lieu dans toute la France le 1er mai prochain, il nous a paru à propos de vous donner quelques avis.

Quand nous avons été envoyé au milieu de vous par la divine Providence, notre première parole a été une parole de paix et de charité. Dans la Lettre pastorale que nous vous avons adressée le jour à jamais mémorable de notre consécration épiscopale, nous vous avons fait connaître notre règle de conduite. Vous le savez, nous ne nous en sommes jamais départi, et nous ne nous en départirons jamais, convaincu de nous conformer par là aux intentions et aux enseignements du Souverain-Pontife.

Vous recevrez, en même temps que cette lettre confidentielle, l'Encyclique de notre Saint-Père le Pape sur la situation qui est faite à l'Eglise en France, elle est assez explicite pour que nous n'ayons rien à y ajouter.

Vous connaissez aussi la déclaration des cardinaux. Nous y avons donné notre pleine et entière adhésion.

Mais, tenant de Dieu et du Saint-Siège l'autorité spirituelle dans notre diocèse, c'est à nous, et à nous seul, qu'il appartient de vous tracer une ligne de conduite, non seulement dans les matières purement doctrinales, mais encore dans les questions pratiques où l'intérêt de l'Eglise est en jeu. Or, de ce nombre, sont celles qui nous occupent en ce moment.

Sans doute, ce n'est pas trop de toutes les forces combinées pour la défense de la religion et le salut de la société menacée. A ce point de vue, nous encourageons tous les efforts tentés dans ce but depuis que nous sommes parmi vous. Mais, obéissant aux ordres de Léon XIII, et particulièrement à la direction qu'il chargeait Son Exc. Mgr le Nonce apostolique de transmettre aux évêques de France dans sa lettre du 12 novembre 1884, nous réprouvons « les polémiques passionnées, les attaques contre les personnes, les accusations et récriminations incessantes qui, en donnant un aliment quotidien aux dissensions, rendent de plus en plus difficiles la pacification et la concorde fraternelle ».

L'expérience des années précédentes nous a également démontré les conséquences parfois fâcheuses et difficilement réparables de l'intervention du clergé dans le champ de la politique. Or, notre régime constitutionnel, étant essentiellement basé sur le suffrage populaire, multiplie les élections parmi nous. Si nous avons à exercer nos droits de citoyen, il est de notre devoir de prêtre d'éviter toute immixtion imprudente dans les querelles électorales. En conséquence, sans critiquer en rien ce qui peut se permettre dans d'autres pays, dans d'autres milieux, et ce qui a pu se faire à d'autres époques pour notre diocèse, nous croyons devoir vous interdire toute allusion politique, toute démarche publique ou privée qui pourrait être dénaturée ou mal interprétée.

Vous vous renfermerez donc toujours dans les fonctions du saint ministère : vous éclairerez les peuples qui vous sont confiés par des

instructions pieuses et solides en prêchant Jésus-Christ et son Evangile. Vous ferez surtout du bien par l'exemple d'une vie vraiment sacerdotale. Vous n'oublierez pas que vous êtes le père de tous vos paroissiens indistinctement, et qu'à l'exemple de saint Paul, vous devez vous faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ. Vous nous avez déjà donné trop de preuves de votre esprit d'obéissance pour que nous ne doutions pas que vous vous conformiez aux avis qui nous ont été dictés par notre dévouement pour la Sainte Eglise et par notre affection paternelle pour vous.

Prions ensemble pour que le Seigneur protège notre chère patrie, pour qu'il lui accorde la paix, la prospérité que procurent la vraie liberté religieuse et l'union des esprits et des cœurs ; prions pour que la France, redevenant vraiment catholique, s'attache à cette religion sainte, cause de sa grandeur dans les siècles passés, sa seule et vraie défense contre les dangers qui la menacent de nos jours.

Agréez, monsieur le curé, l'assurance de notre affectueux dévouement en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† ALPHONSE-MARTIN,
évêque de Langres.

VALENCE. — Nous lisons dans le *Messager*, de Valence, sous la date du 24 avril :

Les signataires de la Lettre épiscopale que nous donnions hier vont être déférés comme d'abus au Conseil d'Etat.

Mgr de Valence a reçu aujourd'hui, à ce sujet, une lettre du ministre des cultes et un avis émanant de la présidence du Conseil d'Etat l'informant que le dossier de l'affaire est à sa déposition pendant une période de dix jours.

Au moment où la courageuse attitude de notre éminent évêque lui attire de nouvelles rigueurs, nous tenons à proclamer qu'il est entouré, plus que jamais peut-être, de l'ardente sympathie de ses fidèles diocésains, fiers d'avoir pour chef un aussi vaillant champion des libertés catholiques.

Etranger.

SUISSE. — L'oraison funèbre de S. Em. le cardinal Mermillod sera prononcée le 5 mai prochain, dans la collégiale de Fribourg, par S. G. Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier.

S. G. Mgr Deruaz, évêque de Lausanne et Genève a organisé pour ce jour le service de quarantaine du vénéré défunt, qui avait dû être retardé à cause des solennités pascales.

L'office du 5 mai commencera à neuf heures du matin. Les évêques de la Suisse ont annoncé leur présence.

Mgr de Cabrières était un ami intime de S. Em. le cardinal Mermillod. C'est un des évêques de France les plus éloquents. Les catholiques de Genève seront reconnaissants à Mgr Deruaz de l'avoir choisi pour l'oraison funèbre de son illustre prédécesseurs.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La situation. — Procès Ravachol. — Encore la dynamite — Conseils généraux. — Elections sénatoriales. — Dahomey.

28 avril 1892.

Nos ministres ne sont pas en cet instant sur un lit de roses. Les difficultés se multiplient et grandissent autour d'eux; à l'intérieur et à l'extérieur, des questions menaçantes naissent ou s'aggravent; la rentrée du Parlement s'annonce comme devant être agitée, violente; d'autres événements, plus graves que ceux qui peuvent se dérouler dans l'enceinte des Chambres, sont redoutés avant même leur réunion.

Les radicaux s'occupent à rendre plus vives, plus aiguës, plus passionnées nos dissensions religieuses. De leur part, rien qui puisse étonner en cela: c'est un moyen de creuser le fossé entre les conservateurs et les républicains modérés, d'affaiblir par conséquent ces derniers pour les élections de 1893. Mais ce qui doit étonner, c'est que le ministère se prête docilement à cette tactique, c'est qu'il fasse naïvement les affaires de l'extrême-gauche. Pense-t-il par hasard qu'elle lui en sera reconnaissante? Il lui donne des poursuites devant le Conseil d'Etat et des suppressions de traitement: elle lui demandera des bannissements d'évêques et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Lui accordera-t-il cela? Elle lui fera la guerre tant qu'elle ne l'aura pas, et si jamais elle arrivait à l'avoir, il serait tout naturel que, pour appliquer leur programme victorieux, les radicaux fussent au gouvernement. Mais n'allons pas si loin et restons-en aux prévisions prochaines: il est indiscutable qu'à la rentrée ils vont faire tous leurs efforts — les continuer plutôt — pour renverser le ministère.

Et puis, il y a la journée du 1er mai, cette journée sur laquelle planent tant de menaçantes incertitudes. Il est vrai que les chefs socialistes recommandent le calme; seulement, comme ils conseillent en même temps tout ce qui peut faire sortir du calme — les manifestations sur la voie publique, les discours enflammés,

les démonstrations dans les cimetières, — leurs recommandations ne sont pas absolument exclusives d'une bagarre. Sans doute encore, le gouvernement prendra des mesures pour maintenir l'ordre, consignera les troupes, en accumulera sur les points les plus menacés. Mais voici qu'on lui déclare que ces mesures de légitime défense sont des provocations, voici ce que l'on émet la prétention de les lui interdire. A Fourmies, on ira manifester sur les tombes « des victimes du massacre »; mais, a dit M. Jules Guesde, « si le gouvernement envoie le moindre pantalon rouge, il assumera la responsabilité des événements tragiques qui pourraient se produire. »

Oui vraiment, l'heure est venue pour M. Loubet de faire appel à ces qualités d'adresse, de prudence et d'énergie combinées qui ont dû lui valoir la haute situation qu'il occupe et dont il a probablement donné des preuves — sans doute avant d'être président du conseil et alors que personne ou à peu prés ne soupçonnait son existence.

—

Les amis de Ravachol, dont le procès s'est déroulé le 26 avril devant la Cour d'assises de la Seine et qui s'est terminé par une condamnation aux travaux forcés à perpétuité, avaient promis de tenter un coup de la dernière heure pour peser sur le verdict des douze bourgeois parisiens. Ils ont tenu parole.

Ils avaient également juré de se venger sur le restaurateur Véry et sur son beau-frère Lhérot, qui avaient dénoncé à la police le terrible dynamitard. C'est chose faite.

On se riait de leurs menaces. Le public sceptique et gouailleur du boulevard ne tarissait pas de plaisanteries sur les lettres de menaces que Véry recevait quotidiennement. Le matin même encore, la poste remettait à Lhérot la petite missive suivante :

Monsieur,

C'est demain que se jugera l'affaire Ravachol; souvenez-vous qu'avant que le jugement soit prononcé, vous serez atteint par notre vengeance.

Et chacun s'esclaffait. Volontiers, on assimilait la famille Véry à une association de joyeux compères, qui voulaient « en faire une bien bonne » au public parisien.

Le restaurateur, cependant, ne se sentait pas rassuré. Obsédé par les lettres de menaces, il cherchait à liquider, et, il y a quatre ou cinq jours, il faisait parvenir au gouvernement une

demande d'indemnité de dix mille francs, qui lui auraient permis, sinon de s'expatrier, du moins de se dérober à la vengeance des anarchistes par une disparition momentanée.

Ses alarmes, on va le voir, n'étaient que trop fondées.

Malgré, en effet, l'étroite surveillance de la préfecture de police qui avait placé plusieurs agents aux abords de l'établissement, les compagnons ont réussi à y déposer un formidable engin de destruction (cartouche de dynamite ou bombe), et, lundi soir, entre neuf heures et demie et dix heures, le restaurant sautait comme avait sauté la maison de la rue de Clichy. L'immeuble est éventré, et le malheureux Véry dont plusieurs journaux ont annoncé la mort est à toute extrémité.

Il y a encore d'autres victimes. On compte cinq à six blessés, dont deux au moins grièvement.

Voilà le fait; il n'est pas banal.

Reportez-vous maintenant par la pensée à six semaines en arrière. Quatre explosions se succédaient en moins de quinze jours. Le gouvernement affolé décrète la peine de mort contre tous les chevaliers de la dynamite. Puis, voulant frapper un grand coup, il procède à l'arrestation en masse de tous les anarchistes connus, après avoir instruit, à grands renforts de réclames, le procès de Ravachol. On félicite alors le gouvernement de son énergie. Tous les journaux républicains applaudissent à cet acte de vigueur. Est-ce légal? Peu nous chaut, disent-ils. Ah! vous déclarez la guerre à la société! Eh bien, la société se défendra : vous allez voir de quel bois elle se chauffe.

Aujourd'hui, il faut déchanter : on n'emprisonne pas les idées comme on emprisonne les individus, et faute d'un Ravachol l'école du crime ne chôme pas.

Maintenant, si l'on nous demande ce que nous pensons de cet abominable attentat, nous répondrons que nous le réprouvons comme un forfait exécrable, et que le gouvernement ferait beaucoup mieux de surveiller les agissements des anarchistes que de déférer au conseil d'Etat les mandements des évêques.

—

Les conseils généraux ont commencé lundi et continuent pacifiquement leur session au milieu de l'indifférence générale. Rien ne saurait du reste, pour le moment, arracher les membres de ces assemblées à leurs préoccupations électorales, car les élections municipales ont une grande influence sur les autres, ne

fût-ce que par la possibilité de modifier les éléments du suffrage universel. Ces manœuvres, en effet, sont devenues tellement courantes qu'il a fallu créer au conseil d'État une section spéciale pour juger les appels d'abus électoraux. Il est vrai que lorsqu'au prix de pas, de démarches et de sacrifices pécuniaires, l'électeur a obtenu justice, les élections sont faites et le passe-droit est dans le sac. Contrairement à ce qui a lieu généralement, aucun conseil général n'a paru jusqu'à présent s'intéresser, par des vœux plus ou moins illégaux, aux grandes questions ambiantes, soit pour flétrir les crimes de l'anarchie, soit pour faire chorus à la Chambre dans la guerre au clergé. C'est sans doute de peur d'effaroucher les électeurs.

—

Il y a eu dimanche trois élections sénatoriales.

Dans la Côte-d'Or, il s'agissait de remplacer M. Pierre Joigneaux, républicain, décédé. Deux candidats étaient en présence : M. Spuller, député, républicain modéré qui a été élu et M. Bidault, radical.

Dans l'Orne, il s'agissait de remplacer le docteur Libert, conservateur, décédé.

Les conservateurs avaient deux candidats, qui sont M. Marius Bianchi, ancien député, conseiller général, et M. le vicomte de Banville, maire de Fresnes, conseiller général.

Le candidat des républicains était le docteur Léon Labbé, membre de l'Académie de médecine qui a été élu.

Dans la Seine-Inférieure, il s'agissait de remplacer M. Dautresme, républicain, décédé.

Il y avait deux candidats républicains : pour l'arrondissement du Havre, M. Guerrand, et pour Dieppe, M. Roland. Ce dernier est élu.

—

Les nouvelles du Dahomey sont mauvaises. Les sujets du roi Behanzin sont aux portes de Kotonou. D'autre part, les renseignements parvenus au ministère de la marine, du golfe de Bénin, ne permettront pas d'expédier les renforts des troupes, à destination du Dahomey, aussi rapidement qu'on le désirait. A Kotonou, aussi bien qu'à Porto-Novo, il n'a été, en effet, construit, depuis deux ans, aucun casernement quelconque, permettant d'installer les troupes à leur arrivée. Et, en raison du ter-

rain marécageux du golfe de Bénin, il ne serait pas prudent de faire camper les troupes nouvellement arrivées, même sous de grandes tentes. Cela serait d'autant plus dangereux, qu'on entre en ce moment dans la saison des grandes pluies.

On pourra, à la vérité, cantonner une partie des renforts, à leur arrivée, dans les factoreries installées à Kotonou et à Porto-Novo. Mais ces factoreries ne pourraient donner un abri qu'à un trés petit effectif; elles ne sont pas, en effet, très importantes, les grands établissements des négociants français installés sur la côte étant plutôt concentrés à Wydah. Le ministre de la marine est donc forcé de remédier à ce manque de casernements, avant l'arrivée des renforts dans le golfe de Bénin. On n'a pu, par suite de cet obstacle, fixer la date à laquelle le transport, qui emmènera les troupes destinées à l'expédition, pourra partir de Toulon.

En présence du retard apporté au départ du transport de l'Etat, retard dont on ne peut connaître encore la durée, le colonel Dodd, qui vient d'être nommé chef d'expédition, désirant être le plus tôt possible sur le théâtre des opérations, a décidé de s'embarquer sur le paquebot qui partira le 5 mai pour la côte occidentale d'Afrique. Le *Sané*, parti le 5 avril de Montévideo, doit arriver aujourd'hui ou demain au plus tard en rade de Kotonou. Il sera rejoint, dans quelques jours, par le *Talisman*, parti peu de temps après lui. Il faut souhaiter que ces deux navires n'arrivent pas trop tard.

Du Tonkin, les nouvelles ne sont guère meilleures. Les télégrammes optimistes de M. Lanessan, qui voit déjà faite la pacification qu'il souhaite, ont eu pour corollaire l'annonce du naufrage en rivière d'une canonnière et de la mort d'un capitaine d'artillerie avec onze légionnaires. C'est comme une série à la noire.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 30 avril.)

Année 1809

Evêques décédés cette année :

Mgr Lantz, suffragant de Strasbourg;

Panisset, évêque constitutionnel du Mont-Blanc;

Mgr Berdollet, évêque d'Aix-la-Chapelle;

Barthe, évêque constitutionnel du Gers;

Mgr Doussain, coadjuteur de la Cochinchine.

6 janvier. — Jean-Jacques Lantz, suffragant ou auxiliaire de Strasbourg, était né à Schlestadt (Bas-Rhin), le 28 février 1720, de Joseph Lantz, marchand de fer, et de Marie-Thérèse son épouse; il fut baptisé le 1er mai par le P. Christophe, vicaire à Schlestadt, et eut pour parrain le curé de Niderbergen, Jean Visus, et pour marraine Marie-Anne Boderner, née Gorgerin. On le destina à l'état ecclésiastique; devenu prêtre et docteur en théologie, nous le voyons à Strasbourg chanoine-doyen de Saint-Pierre-le-Jeune et recteur de l'Université catholique; il fut provicaire général de 1769 à 1776; et en 1785, il remplissait les fonctions de vicaire-général du cardinal évêque de Strasbourg, Louis-René-Edouard, prince de Rohan, avec l'évêque titulaire d'Arath, Toussaint Duvernin, né au diocèse de Clermont, mort la même année suffragant de Strasbourg et auquel il succéda, avec le titre d'évêque de Dora, il fut sacré en cette qualité le 14 mai 1786. Au moment de la Révolution il dut émigrer, comme le prince-évêque, et il se retira dans le duché de Bade, à l'entrée du Münsterthal, à Ettenheim, petite ville de 3.000 habitants d'où Napoléon, alors premier Consul, fit enlever, le 15 mars 1804, le duc d'Enghien, dernier des Condé, qui fut enfermé d'abord à Strasbourg, puis conduit à Vincennes, con-

(1) Reproduction et traduction interdites.

damné à mort et fusillé dans les fossés du château, le 21 du même mois la nuit de son arrivée. C'est à Ettenheim aussi que mourut Mgr Lantz. Il fut inhumé dans l'église paroissiale sous l'autel de la chapelle de la sainte Vierge où nous avons lu :

Ill. D.
E. D.
1799

Ce qui veut dire :

Illustrissimus Dominus episcopus Dorensis.

Il résulte de renseignements qui nous sont envoyés de Schlestadt par M. J. Gény, archiviste et bibliothécaire de cette ville d'Alsace, où l'extrait de baptême de Jean-Jacques Lantz est conservé sous le n° 54, que ce prélat ne serait pas mort en 1809 comme quelques auteurs l'ont écrit, mais dix ans plus tôt, le 6 janvier 1799. Quoi qu'il en soit, Mgr Lantz fut le 27e et dernier suffragant ou auxiliaire des évêques de Strasbourg qui en avaient eu depuis le milieu du treizième siècle. Le premier *Jean Vægter*, fut sacré en 1250 évêque titulaire de Tripoli, titre qui fut porté par sept de ses successeurs, c'est-à-dire par *Sébastien Vægter*, 1261-1277, *Thomas Fridolin*, cistercien 1546, *Jean Delfius* 1553, *Adam Peltz*, 1605, *Paul* comte d'*Aldringen* 1627, *Gabriel Haug* 1645. M. le chanoine Dacheux a donné des notices sur les suffragants de Strasbourg dans le numéro 1 de 1889 des *Archivalische Beilage zum Ecclesiasticum Argentinense* (*Bulletin ecclésiastique* de Strasbourg), qui paraît tous les mois et que nous recevons; cette publication qui en est à sa onzième année, commença le 14 avril 1882 sous la direction du savant chanoine P. Mury qui, professeur au petit séminaire de Strasbourg, avait fondé la *Revue catholique d'Alsace* laquelle fut publiée comme le *Bulletin ecclésiastique*, chez l'éditeur Le Proux, de 1859 à 1870 et forme douze volumes grand in-8°. Le chanoine Pantaléon Mury, auteur de plusieurs ouvrages, entre autres d'une *Histoire de France* et d'une *Histoire romaine* classiques fort estimées, était né à Strasbourg le 27 juin 1819, fut professeur de rhétorique et supérieur du petit séminaire chanoine titulaire de Strasbourg le 1er mars 1883, il est mort le 25 août 1891. C'est le docte chanoine J. Chr. Joder, chancelier de l'évêché, qui lui a succédé dans la Direction du *Bulletin ecclésiastique*, où il consacra une intéressante notice biographique sur le chanoine Mury dans le numéro 123 de cette publication (8 septembre 1891).

14 février. — François-Amable DE VOISINS, nommé évêque de Saint-Flour, né le 23 septembre 1765, à Brugairolles, canton d'Alaigne, arrondissement de Limoux, diocèse de Carcassonne, était fils de Jean-Baptiste de Voisins, lieutenant-colonel du régiment de Flandre et de Madeleine de Bagnoguel de Saint-Pardous. Sa famille, une des plus anciennes du Languedoc, avait produit des hommes distingués dans la magistrature et l'armée, il se décida pour l'état ecclésiastique, entra au séminaire et, devenu prêtre, fut attaché à la paroisse de Saint-Sulpice, où il s'occupa avec zèle de toutes les fonctions du ministère paroissial et où le surprit la Révolution ; il ne voulut cependant pas abandonner son poste ; il déjoua les perquisitions et desservit durant la Terreur l'église des Missions-Etrangères. Quand la France religieuse commença à respirer, l'abbé de Voisins fut un des premiers à évangéliser la capitale ; lors de la réorganisation des paroisses, le cardinal de Belloy le nomma curé de Saint-Etienne-du-Mont, paroisse administrée avant la Révolution par l'abbé Secrée de Penvern : c'était une des grandes cures de Paris, au XII[e] arrondissement, dont relevaient les trois succursales de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, curé M. Hure, de Saint-Médard, curé M. Berthier, de Saint-Jacques du Haut-Pas, curé M. Duval (Ordonnance de Mgr de Belloy, 17 floréal an X, 7 mai 1802). Tout était à créer et à réparer dans cette église dont le vaisseau avait été respecté par les révolutionnaires, mais tout le mobilier avait été brisé et le tombeau de Sainte-Geneviève profané. La réorganisation du matériel de ce gracieux monument demanda quatre années de travail, comme le constate l'inscription de la consécration du maître-autel, 27 mars 1806.

En 1808, l'empereur Napoléon appela M. de Voisins à la Grande-Aumônerie avec le titre de vicaire-général; et appréciant ses talents administratifs le nomma la même année, le 11 juillet, à l'évêché de Saint-Flour, vacant par la mort de Mgr Montanier de Belmont; il le créa en même temps baron de l'Empire, et en fit son aumônier ordinaire. Mgr de Voisins n'était âgé que de quarante-trois ans, et semblait pouvoir espérer de fournir une longue carrière, lorsqu'une maladie grave et qui trompa tout l'art des médecins, le frappa soudainement. Il en supporta la douleur avec courage et montra dans ses derniers moments beaucoup de résignation et de piété. Il pria, en mourant, son successeur à Saint-Etienne-du-Mont, M. Leclerc du

Bradin, de dire à ses anciens paroissiens que s'il en avait scandalisé quelques-uns, il leur demandait pardon ainsi qu'à Dieu. Il recommanda que son corps fût porté à cette église avant d'être conduit à sa dernière demeure. Il mourut avant d'avoir été préconisé et sacré le 14 février 1809, à trois heures et demie du soir. Les funérailles eurent lieu le samedi 18 du même mois. Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, y officia pontificalement, en présence de Mgr Primat, archevêque de Toulouse, de Nosseigneurs André et Dombideau de Crouzeilhe, ancien et nouvel évêque de Quimper, de Pradt, évêque de Poitiers nommé à Malines, et du prince de Broglie, évêque de Gand. Plusieurs curés de Paris, des officiers de la Cour et des magistrats distingués étaient venus mêler leurs larmes et leurs prières à celles des parents et des amis du défunt. A l'entrée de l'église, l'abbé Bonier, curé des Capucins de la Chaussée-d'Antin, présenta à son confrère de Saint-Etienne-du-Mont, le corps de Mgr de Voisins, mort dans sa paroisse, rue du Mont-Blanc n° 41, et retraça dans son discours les vertus du défunt. Le curé de Saint-Etienne-du-Mont répondit à ce discours, et après la cérémonie le corps fut inhumé au cimetière de Montmartre. Les paroissiens de Saint-Etienne-du-Mont réclamèrent le cœur de leur ancien pasteur et le déposèrent dans une urne en bronze qui fut incrustée dans une dalle de marbre noir scellée au chevet de l'église, derrière le maître-autel, et entourée d'une grille; on y lit :

ICI REPOSE LE CŒUR
DE
FRANÇOIS-AMABLE DE VOISINS
ÉVÊQUE NOMMÉ DE SAINT-FLOUR,
AUPARAVANT CURÉ DE CETTE PAROISSE,
QU'IL ÉDIFIA PAR SES VERTUS,
QU'IL EMBELLIT PAR SES SOINS,
QU'IL AIMA ET DONT IL FUT AIMÉ
JUSQU'A SON DERNIER SOUPIR
NÉ A BRUGAIROLLES, DÉPARTEMENT DE L'AUDE,
LE 23 SEPTEMBRE 1765,
MORT A PARIS LE 14 FÉVRIER 1809.
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME

On trouve une petite notice sur M. de Voisins dans le tome XVI des *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature*, de Picot, page 144; et sous la signature de Taupin-d'Auge, dans l'*Armorial de l'épiscopat français*.

22 février. — François-Thérèse PANISSET, évêque constitutionnel du Mont Blanc, était né le 2 juin 1729, à Chambéry où il enseigna au collége-royal pendant vingt-sept ans. Il était professeur de rhétorique et confesseur des Religieuses Annonciades, lorsque le 25 novembre 1783, il fut nommé par le roi Victor-Amédée III, curé de la paroisse de Saint-Pierre d'Albigny. Mgr de la Palme, évêque d'Aoste, assure que jusqu'à la Révolution de 1792, « il avait joui de la réputation d'un homme de bonnes mœurs et même d'un ecclésiastique édifiant ». Pendant qu'il était professeur, les eaux ferrugineuses de la Boisse jouissaient d'une grande réputation; il fit un petit poème en vers latins, intitulé *Boessia salutifera*, qu'il traduisit en vers français. Il fut deux ans curé de Saint-Pierre d'Albigny et chercha à répandre les principes des Jansénistes. On assure que, les jours de jeûne, il pesait le pain de la collation à ses vicaires. Après la proclamation du 8 février, il prêta le serment de la liberté et de l'égalité dans son église paroissiale en présence de la municipalité. Il fut élu évêque du Mont Blanc, partit pour Chambéry, et se rendit à la cathédrale où les électeurs étaient encore reunis; il les remercia par un discours et consacra la fin du mois de mars à préparer sa Lettre pastorale. Le 4 avril, il se présenta au Directoire du département qui lui accorda 5,000 fr. sur le trésor national, et lui délivra le procès-verbal de son élection. Alors il partit pour Lyon où il reçut le 6 avril, l'institution canonique d'Adrien Lamourette, métropolitain du Rhône, qui le sacra le lendemain, assisté d'Henry Raymond évêque de l'Isère, et de Louis Charrier de la Roche, évêque constitutionnel démissionnaire de la Seine-Inférieure. Le dimanche, 14 avril 1793, Panisset fit son entrée solennelle dans la cathédrale d'Annecy, monta en chaire et jura de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Il choisit pour vicaires épiscopaux les citoyens Ducrey, Gallay et Songeon, le premier de Thonon, le second de Belley, et Songeon d'Annecy. Le 2 mai 1793, il publia sa Lettre pastorale. Mgr Paget, évêque de Genève, dont le siège était à Annecy, écrivit à l'intrus le 8 avril 1793, une lettre remarquable par la force du raisonnement et le déclara usurpateur et schismatique.

L'intrus, du reste, ne jouissait d'aucune considération et n'osait sortir de son palais. Un jour qu'il passait dans la rue un enfant se mit à genoux pour demander sa bénédiction; la mère qui le vit, le châtia devant tout le monde pour le punir d'avoir

fait une génuflexion schismatique. Une autre fois il fut obligé de se cacher pour éviter la colère des femmes d'Annecy qui s'ameutèrent contre lui le 22 avril 1793. Après son installation il publia un catéchisme intitulé : *Catéchisme important, chrétiennement politique.* Son épiscopat à Annecy ne dura que huit mois treize jours, du 14 avril 1793 au 27 janvier 1794.

On ne sait presque rien de son administration. Il écrivit en 1795, à M. de la Paline son supérieur dans le diocèse de Chambéry, et ensuite au Pape en le priant de lui adresser un Bref qui le rétablisse *dans la réputation qui lui convient.* Il avait cessé toute fonction épiscopale. Mais le Pape mit des conditions à sa réhabilitation, et le réduisit à la communion laïque, jusqu'à ce que, par une conduite louable bien soutenue, il méritât d'obtenir du Chef de l'Eglise d'être autorisé à exercer les ordres qu'il pouvait exercer avant l'intrusion. Il se retira à Lausanne et y signa sa rétractation, rédigée par le comte Joseph de Maistre, le 22 février 1796; le 1er juin de la même année, un Bref de Rome lui exprimait la satisfaction du Saint-Père. M. Panisset fut obligé de passer cinq ans à Lausanne avant de pouvoir rentrer en Savoie; il obtint du nonce en Suisse, Mgr Gravina, la permission de célébrer la messe, passa à Genève le 30 septembre 1801, et se rendit à Tresserve, en Savoie, dans sa famille. En 1803, il fut nommé recteur de Tresserve, paroisse de 600 âmes, située près d'Aix, et la desservit sans bruit jusqu'à sa mort qui arriva le 22 février 1809, il avait soixante-dix-neuf ans. (Extrait des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, par le cardinal Billiet, *passim.* Chambéry 1865, un volume in-8°.)

13 août. — Marc-Antoine Berdollet, évêque d'Aix-la-Chapelle, était né à Rougemont (Haut-Rhin), diocèse de Strasbourg, le 13 septembre 1740. Il y exerçait le ministère sacerdotal, lorsqu'il fut désigné pour le siège d'Aix-la-Chapelle le 30 mai 1802. Il avait été déjà sacré le 15 août 1796, deuxième évêque constitutionnel du Haut-Rhin, et l'évêché qu'il occupa après sa rétractation et sa soumission avait remplacé momentanément celui de Cologne supprimé en 1801, qui se composait des départements de la Roër et de Rhin-et-Moselle; il fut suffragant de Malines. Bonaparte nomma Mgr Berdollet, membre de la Légion d'honneur. Son administration fut paisible et ne laissa rien de marquant. Il mourut le 13 août 1809, et fut inhumé le 17 dans un caveau construit auprès de la croix du cimetière. Après Mgr Ber-

dollet, Aix-la-Chapelle eut un autre évêque, Jean-Denis-François Camus, mais qui ne fut ni préconisé, ni sacré, et mourut le 16 avril 1814; le siége fut supprimé le 16 juillet 1821, et ne fut pas rétabli.

25 novembre. — Paul-Benoît BARTHE, évêque constitutionnel du Gers, né près de Narbonne en 1739, fut professeur de théologie et doyen de l'Université de Toulouse, prêta serment à la constitution civile du clergé et fut élu évêque du Gers. Son sacre eut lieu le 13 mars 1791. Rien de marquant dans cet épiscopat schismatique. Barthe mourut à Auch, en 1809, sans s'être rétracté.

14 décembre. — Jean-André DOUSSAIN, coadjuteur du vicaire apostolique de la Cochinchine, était parti pour cette mission à la fin du siècle dernier ; il travailla à l'évangélisation de la Cochinchine avec Mgr Labartette, du diocèse de Bayonne, qui avait succédé à Mgr Pigneau de Béhaine comme vicaire apostolique de la Cochinchine, et, en vertu de la faculté extraordinaire accordée par Pie VI, choisit pour premier coadjuteur Mgr Doussain qui fut élu évêque titulaire d'Adran et sacré en cette qualité le 12 octobre 1801. Mgr Doussain mourut en 1809; deux autres coadjuteurs le remplacèrent et moururent encore avant le vicaire apostolique qui conserva son vicariat jusqu'en 1823.

(*A suivre.*) J.-B. M.-C. D'AGRIGENTE.

L'ORIGINE DES VIVANTS

OU LA TRANSCENDANCE DU VRAI DIEU (1)

« La vie, dit Cuvier, n'a pas toujours existé sur le globe et il est facile à l'observateur de connaître le point où elle a com-

(1) Cet article est tiré d'un ouvrage très remarquable que M. Louis Bremond, docteur en théologie, vient de faire paraître à la librairie Delhomme et Briguet, Paris et Lyon. Cet ouvrage, *fortement pensé et rigoureusement écrit*, est intitulé : *La transcendance de Dieu* ou les *Merveilles du monde divin*. Ce beau travail, empreint d'un cachet personnel, met à profit tous les progrès de la science contemporaine et fait admirablement ressortir la transcendance et la beauté de Dieu. L'orateur aborde avec vigueur les questions les plus hautes et les plus actuelles de la Théodicée, et les traite, non seulement avec un grand charme de style et une rigoureuse exactitude de doctrine, mais encore *avec une solidité et une profondeur peu communes*, selon le jugement parfaitement autorisé qu'en a porté le *Bulletin des Facultés catholiques de Lyon*, 1892, mars-avril, p. 24.

mencé à déposer ses produits. » Les couches superposées de la croûte terrestre sont comme les tables chronologiques de la vie. Au-dessous est la nature qui n'a jamais eu vie et ne pouvait l'avoir : « Si nous remontons dans l'histoire physique de la terre, dit W. Thomson, d'après les principes rigoureux de la dynamique nous arrivons à un globe en fusion, sur lequel la vie ne pouvait exister. » Quelle est donc l'origine des vivants? Cette origine est minérale ou transcendante : l'évolution ou la création : *tertium non datur*.

Or, le monisme est antirationnel et antiscientifique. La perfection de l'effet ne peut surpasser celle de la cause : or la forme substantielle des vivants est bien supérieure à la forme substantielle des éléments inorganiques. Comment le mouvement viendrait-il de l'inertie, la sensibilité de l'insensibilité, la vie de la mort! « Le germe, dit Cl. Bernard (1), possède une aptitude qui lui est imprimée par l'organisation dont il fait partie. On ne concevrait pas qu'une pareille puissance de continuation apparaisse d'emblée et de rien. » Selon l'induction universelle, tout vivant vient d'un vivant. « Dans les divers cas de reproduction, dit le spontanéiste Hoeckel (2), *les jeunes individus*, qui sont la chair et le sang de leurs parents, reproduisent les mêmes phénomènes vitaux, les mêmes propriétés morphologiques, que ces parents possédaient. » Par conséquent, le germe formé dans un milieu mort ou minéral ne peut être qu'un germe mort ou minéral. Comment les combinaisons chimiques donneraient-elles à la matière un principe vital dont elles-mêmes sont dépourvues? Dira-t-on que la matière a en elle-même une puissance de transformation du minéral en plante et de la plante en animal? « La matière serait alors une force vitale, un germe tout au moins. Or le germe est du même ordre et de la même espèce que l'être organique dont il est la cause : cette matière vivante ne serait déjà plus une simple matière. Elle appartiendrait en réalité à tous les ordres de la nature et on aboutirait ainsi à la confusion des règnes, des genres et des espèces » (3).

Dans quel ordre, d'ailleurs, une force purement mécanique ou physique aurait-elle enfanté ses produits?... Simultanément? — Il est absolument impossible que, par un même procédé et une même action, des composés organiques divers soient tout à

(1) *Les phénomènes de la vie*, p. 353.
(2) *Histoire de la création des êtres organisés*, p. 171.
(3) Voir M. l'abbé Elie Blanc : *Un spiritualisme sans Dieu*, p. 131.

coup formés des mêmes éléments et dans un même milieu... Successivement? — Un animal ne se forme pas par juxtaposition. Nécessairement il est en petit ce qu'il sera plus tard. « L'instabilité, caractère général des structures organiques et essentiel pour leur fonctionnement, indique que, dans l'organisation originale, ces structures sont le produit d'une influence étrangère à la nature atomique, c'est-à-dire d'une force extérieure volontaire (1). »

Les nombreuses expériences de M. Pasteur ont enfin donné le coup de grâce à l'hypothèse des générations spontanées. Sir W. Thomson suppose qu'un aérolithe, portant à ses flancs quelque trace de vie, graine, brin d'herbe, animalcule, sera tombé sur la terre et l'aura ensemencée. Pourquoi, dit-il, ces messagers célestes n'emporteraient-ils pas avec eux quelques fruits de leur pays natal pour en faire jouir les contrées qu'ils visitent? — Malheureusement les fruits en question ont autant de peine à naître sur Vénus ou sur Mars que sur la Terre, et fussent-ils nés en dépit des obstacles qui mettent ici-bas les monistes aux abois, le messager, s'il s'en était chargé, aurait forcément perdu sa charge en route : les aérolithes ne s'approchent jamais de nous sans prendre la température au moins du boulet rouge, et par conséquent, sans créer des conditions désastreuses pour tout organisme vivant.

L'univers est donc insuffisant à contenir le principe de la vie. L'acte de transcendance supplée à la descendance. Par une action exceptionnelle et non renouvelée, une cause hypercosmique a dû nécessairement intervenir dans l'origine de la vie et cette cause transcendante des vivants c'est le vrai Dieu.

Louis Bremond,
Docteur en théologie.

MGR L'ÉVÊQUE DE MENDE DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Le *Journal officiel* a publié, comme nous l'avons dit, le rapport au Conseil d'Etat présenté, au nom de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du Conseil d'Etat, par M. le conseiller du Mesnil, sur le recours pour abus formé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, contre l'évêque de Mende, à raison : 1° de la lettre pastorale adressée par cet évêque

(1) Voir le R. P. Carbonelle : *Les confins de la science et de la philosophie*, t. II, p. 224.

aux curés et fidèles de son diocèse en vue des élections municipales; 2° de l'*imprimatur* dont il a revêtu la brochure ayant pour titre: *Ecoles neutres, Doctrine romaine et cas de conscience.* Nous avons donné un résumé de ces documents. Les voici *in extenso.*

Rapport de M. du Mesnil.

Messieurs,

A la date du 12 avril 1892, et par l'application des articles 6 et 8 de la loi du 18 germinal an X, M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, a déféré pour abus au Conseil d'Etat :

La lettre pastorale de l'évêque de Mende communiquant aux curés de son diocèse, avec invitation de la lire « en chaire », une exhortation aux fidèles en vue des « élections municipales »;

La brochure qui a pour titre : *Les écoles neutres, Doctrine romaine et cas de conscience*, revêtue pour la première fois de l'*imprimatur* de ce même prélat, le 24 octobre 1891.

I

Par une circulaire rendue publique le 8 avril 1892, M. l'évêque de Mende a invité les curés de son diocèse à lire à leurs paroissiens une exhortation « en vue des élections municipales ».

Suit le texte de la circulaire que nous avons publiée dans notre numéro du 16 avril :

Le fait dominant de cet appel de M. l'évêque de Mende à ses collaborateurs subordonnés et aux fidèles confiés à sa garde, c'est l'erreur trop fréquemment commise qui confond le spirituel et le temporel, la liberté incontestée du prêtre dans l'exercice de ses droits de citoyen, et les obligations qui lui sont imposées comme magistrat ecclésiastique. Puisqu'il a été parlé de la nécessité des « distinctions » dans ces derniers jours, comment ne point s'arrêter à celle-ci, que le prêtre, agissant en tant qu'individu, use légitimement du droit commun, mais qu'il abuse de son titre, de l'autorité conditionnelle et limitée dont il est revêtu, lorsqu'il fait de cette autorité un instrument d'intimidation et de combat, pour entreprendre sur les attributions du magistrat politique?

M. Baptifolier, qui compte parmi ses prédécesseurs un des signataires de la Déclaration du clergé de France de 1682, ne saurait se faire illusion à lui-même sur le caractère de cette

circulaire, qui, après nous avoir entretenus à chaque ligne des intérêts de l'Eglise et des périls de la religion, forme sans plus hésiter deux groupes de candidats municipaux : à droite « les chrétiens »; à gauche « les persécuteurs de l'Eglise ».

M. l'évêque de Mende crée l'obligation du mandat impératif; et il ajoute l'exigence de l'aveu en confession si le vote, secret de par la loi, n'a pas été conforme à ses injonctions.

Quelle que puisse être la persévérance infinie d'une doctrine si bien faite pour précipiter le clergé français dans nos agitations laïques, nous estimons que M. l'évêque de Mende est entièrement sorti de son office en écrivant sa circulaire électorale. Nous estimons en outre que cette manifestation emprunte une gravité particulière aux incitations concertées que nous avons entendues, aux désordres que certaines prédications ont produits.

M. Baptifolier est bien évidemment du nombre des évêques qui supportent impatiemment le mot de Portalis : « L'Église est dans l'Etat. » Le malheur est que ce mot souverain ne date pas du commencement du siècle; il a devancé le Concordat, il nous vient de notre passé le plus lointain, il a été répété par nos magistrats les plus illustres, qui jamais n'ont admis qu'il pût être contesté.

Le Conseil d'Etat, héritier des Parlements en matière d'appellation d'abus, n'a pas hésité depuis l'an X à réprimer les usurpations des évêques, quand elles étaient prouvées. En ce point capital du maintien des droits souverains de la nation ou de ses délégués, l'Empire, la Restauration, la monarchie de Juillet, la Rèpublique se sont montrés animés du même esprit; et quand toute trace de parenté disparaissait entre ces gouvernements, le sentiment d'un même devoir leur dictait les mêmes résistances aux mêmes empiètements (1).

(1) Je me permettrai de rappeler ici un certain nombre de précédents, qui attestent la vigilance de la puissance civile et son intention de réprimer les usurpations :

Ordonnance du 23 décembre 1820. — Lecture en chaire par l'évêque de Poitiers d'une circulaire et d'un bref confirmatif du Saint-Siège. Bien qu'il s'agisse d'objets exclusivement religieux, « encore que l'évêque se soit formellement excusé de son inadvertance, l'abus est prononcé, étant de nécessité absolue de maintenir intacte l'observance des lois ».

Ordonnance royale du 10 janvier 1824. — Il y a abus dans la lettre pastorale du cardinal archevêque de Toulouse relative à des améliorations qu'il jugerait utiles à la religion, les lettres pastorales, affirme

II

Nous abordons maintenant l'examen du second chef du recours.

Nous rechercherons, en premier lieu, de quelle autorité les évêques de France tiennent la faculté d'approuver l'impression et la réimpression de certains livres; nous examinerons ensuite à quels livres cette approbation est expressément réservée, et si la brochure les *Écoles neutres, doctrine romaine*, rentre dans le cadre de ces ouvrages spéciaux. Nous vérifierons le sens que M. l'évêque de Mende prête à son laissez-passer, et comment il le justifie; enfin, après avoir eu recours aux lettres de M. Baptifolier au ministre, nous nous reporterons au texte de la 14e édition des *Écoles neutres*, que ce prélat couvre aujourd'hui même de l'autorité de son nom.

C'est par le décret du 7 germinal an XIII (28 mars 1805), c'est-à-dire sous le régime concordataire, que le gouvernement a réservé aux évêques le pouvoir d'autoriser, par une permission placée en tête de chaque exemplaire, l'impression et la réimpression des « livres d'église, heures et prières ». Il est vrai que dans sa lettre du 7 décembre 1891, M. l'évêque de Mende paraît oublier le décret de germinal pour s'inspirer uniquement des délibérations du concile de Trente (Session IV, *De rebus sacris*); mais, à cet égard, il nous permettra de nous

le roi, après avis du conseil, « ne pouvant entretenir les fidèles que de leurs devoirs religieux ».

Ordonnance royale du 9 mars 1845. — Recours contre M. de Bonald. Maintien par le gouvernement des principes contenus dans la Déclaration de 1682, de l'autorité des Organiques et du décret du 25 février 1810. Rapport raisonné de M. Vivien, vice-président du comité de législation. Rapport inséré au *Moniteur* du 28.

Décret du 6 avril 1857. — Séances des 1er et 2 avril au conseil. Déclaration d'abus contre M. de Dreux-Brézé, évêque de Moulins. Le Gouvernement passe outre aux observations du nonce. M. Rouland, requérant au nom de l'empereur, assiste aux deux séances et invoque la Déclaration de 1682 et les Organiques comme la loi catégorique de démarcation entre la société civile et la société religieuse.

Décret du 8 août 1863. — Recours contre l'archevêque de Cambrai et consorts au sujet de la brochure: *Réponse de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines.*

Décret du 16 mars 1866. — Recours contre l'évêque de Grenoble au sujet d'une lettre adressée par ce prélat à son clergé et dans laquelle il revendique pour les ministres du culte le droit de s'immiscer dans es conflits d'ordre politique.

en tenir à nos lois françaises, qui, sous la Monarchie comme sous la République, ont assigné à chaque autorité son domaine, en imposant à chacune des limites qui ne sauraient être méconnues sans un dommage immédiat pour la société civile, comme aussi pour les Eglises.

Au surplus, et bien qu'il soit incessamment parlé des « choses sacrées » dans les *Écoles neutres, doctrine romaine* le conseil pourra constater, quand nous en viendrons aux preuves, que cette brochure passionnée n'a en aucune sorte l'accent d'un « livre d'heures » encore moins d'un « livre de prières. »

Un fait que nous ne nous expliquons pas, c'est que M. l'évêque de Mende, qui a donné son *imprimatur* aux dix-huit dernières éditions de l'ouvrage, tiré à plus de 60,000 exemplaires, s'est abstenu de le donner aux quatre premières; son approbation n'apparaît que sur la cinquième, soit qu'il se crût alors couvert par certains précédents, — et à cet égard on pourra se reporter à sa lettre déjà citée du 7 décembre, — soit qu'il se fût convaincu que l'intolérance agressive des *Écoles neutres, doctrine romaine*, n'était que, comme il le dit, « la reproduction des principes appliqués partout où il y a des églises « protestantes ou neutres », par exemple en Belgique, en Allemagne, aux États-Unis. »

Quoi qu'il en soit de cette affirmation, l'effet produit par l'*imprimatur* fut considérable, surtout après les hésitations premières de M. Baptifolier. L'approbation du chef spirituel du diocèse devait dissiper tous les doutes, en prêtant une force décisive à l'interdit dont on frappait les « écoles neutres, écoles sans Dieu, écoles de perdition », où tous les cultes se voyaient confondus sur les mêmes bancs. Ces écoles, voulues par la loi, furent en plus d'un lieu désertées.

Dans cette même lettre du 7 décembre, M. l'évêque de Mende renseigne le ministre sur la portée de son *imprimatur*. Ce laissez passer attesterait uniquement que le livre ne contient « rien de contraire aux enseignements de l'Église »; pour le reste, « rédaction, littérature et expressions », l'évêque n'en répond pas.

Quelques jours plus tard, lorsqu'il est invité à faire connaître s'il accepte « personnellement » la responsabilité des qualificatifs « écoles scélérates, écoles de malheur, honte nationale », placés au verso de la couverture des *Écoles neutres*, immédiatement après sa signature, M. l'évêque de Mende répond, le

24 décembre, qu'il pensait « avoir pleinement satisfait le ministre par ses explications »; il reproduit ce qu'il a déjà dit du sens qu'il prêtait à l'*imprimatur* et conclut : « Cette doctrine est indiscutable..... Il ne voit pas pourquoi on voudrait l'engager au-delà, » — et il renvoie au surplus le ministre à un livre revêtu en 1889 de l'approbation du Saint-Siège et de dix évêques, « livre qui n'a pas été poursuivi »; et M. Baptifolier ne conçoit pas « pourquoi on inquiète le petit fascicule en question. »

« Je pourrais même aller plus loin, écrit-il, et affirmer que les termes incriminés ne sont pas dans la brochure. L'auteur, en effet, ne qualifie pas ces lois : « Il dit qu'on les a nommées lois scélérates, lois de malheur »; et c'est exact; on les a ainsi nommées dans l'ouvrage que j'indiquais. « Il est vrai que l'auteur ajoute qu'elles sont bien nommées », mais les qualificatifs ne sont pas de lui. »

Cette dialectique, que le conseil appréciera, est suivie de la conclusion la plus inattendue :

« Ma personne, écrit l'évêque au ministre, n'est pas engagée ici; cependant il m'est facile de vous satisfaire. Je n'hésite pas à blâmer ces expressions. Je n'ai jamais cru que la violence servît une cause; je crois au contraire qu'elle la diminue; les forts ne sont jamais violents. Pour satisfaire pleinement M. le ministre, je vais prier l'auteur de retirer de l'écrit les mots qui vous ont justement blessé. »

La concession était plus apparente que réelle. A cet égard, l'évêque n'avait pas de doute et le ministre point d'illusion. M. Baptifolier consentait à effacer des injures qui avaient fait leur temps; mais il maintenait son *imprimatur* et la doctrine toujours couverte de son nom n'en suivait pas moins son cours, puisqu'elle demeurait entière à chacune des pages de la brochure, toujours aussi vivace, aussi véhémente et l'on peut dire aussi perfide, ainsi que le conseil en pourra juger par quelques-unes de nos citations.

Il ne nous reste plus à mentionner que la dernière lettre de l'évêque datée du 7 janvier 1892. Ce jour-là, le ministre reçut communication de la 14e édition des *Écoles neutres*. Le préambule hors texte avait été loyalement expurgé; quant au texte même et à l'*imprimatur*, l'auteur ne leur avait fait subir aucun changement.

« Je suis heureux de penser, écrivait M. Baptifolier, qu'il m'a

été possible de vous être agréable. Aussi je me propose de solliciter bientôt une audience de M. le ministre, pour lui demander quelques faveurs que je crois avoir méritées. »

L'original de cette pièce est au dossier.

Il nous reste à examiner, messieurs, si la satisfaction donnée au ministre pouvait être considérée comme suffisante. A cet endroit, nous céderons la parole aux *Écoles neutres, doctrine romaine et cas de conscience.*

En voici quelques extraits :

« Les théologiens distinguent entre l'école positivement mauvaise ou hostile et l'école négativement mauvaise ou neutre.

« L'école positivement mauvaise se reconnaît : « 1° aux livres » mis entre les mains des élèves, s'ils ont été condamnés par l'Eglise et s'ils sont de nature à corrompre peu à peu la foi et la vertu des enfants ; « 2° aux condisciples », s'ils n'ont pas de religion, s'ils appartiennent à un autre culte que le culte catholique; « 3° aux maîtres qui, ouvertement ou hypocritement », distillent peu à peu le poison de l'erreur.

« Une seule de ces trois causes » suffit pour rendre une école positivement mauvaise. (Page 1.)

« Les parents peuvent-ils envoyer leurs enfants à ces sortes d'écoles ? Jamais. C'est l'Eglise qui, par la voix du Vicaire de Jésus-Christ, a porté cette défense. (Instruction de la Propagande aux évêques d'Amérique, 1875). (Page 2.)

« Par suite, les confesseurs ont le devoir de refuser l'absolution à ceux qui ne tiendraient pas compte de cette défense et confieraient leurs enfants à ces écoles de perdition » réprouvées par l'Eglise. (Page 3).

« L'école neutre, appelée aussi école sans Dieu, est condamnée par l'Eglise », qui en interdit la fréquentation. (Page 3.)

« Le P. Marc, dans sa Théologie, n'hésite pas à dire « qu'on doit refuser l'absolution » aux parents qui, ayant la faculté d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques, les confient aux écoles neutres. (Page 8.)

« Il ne semble pas inutile de mentionner une ruse de l'ennemi. Pour enlever ses élèves à l'école libre on mettra à la tête de « l'école communale un instituteur catholique et catho- « lique pratiquant, qui fera réciter la prière, conduira les « enfants à l'église, enseignera le catéchisme, l'expliquera lui- « même », de manière qu'au point de vue de l'enseignement religieux, toute différence entre « l'école publique » et l'école libre « semblera » disparaître aux yeux des parents.

« En ce cas, « l'école communale » doit-elle être considérée même comme une école neutre? Oui. Pourquoi? Parce que, de par la loi, elle reste neutre, et, en fait, elle n'est qu'un piège tendu aux catholiques... L'école est neutre de par la loi, car la loi qui l'a instituée et qui en a chassé Dieu est toujours en vigueur. Le catéchisme, qu'on y tolère aujourd'hui, pourra en être banni demain à la libre volonté d'un préfet ou d'un inspecteur. « Cette habile pratique a été admirablement dépeinte » dans une brochure dont les auteurs ont reçu les félicitations du Pape et de dix évêques des plus illustres: « Partout où des écoles libres ont été fondées, le gouvernement se hâtera d'envoyer un instituteur avec la mission de paraître religieux et plus religieux que les Frères, si c'est possible. La loi, l'affreuse loi, qui défend de prononcer le nom de Dieu devant les enfants sera mise de côté pour un temps. Dans l'école publique, on enseignera le catéchisme, on récitera la prière. Mais, lorsqu'elle sera pleine de tous les déserteurs de l'école chrétienne, lorsque celle-ci aura fermé ses portes, l'inspecteur tout à coup nommera un nouvel instituteur ou plus simplement lèvera la consigne du premier; et « cet homme si modéré tout à l'heure, si plein de respect « pour les choses saintes, se montrera de l'air le plus naturel, « et sans qu'il en coûte, l'adversaire acharné des prêtres, « l'ennemi de la religion. Voilà le plan, et il est certain qu'il « sera exécuté. » (Pages 10, 11, 12.)

« Tous, amis et ennemis, sont forcés de reconnaître que « là « où l'école neutre a fonctionné, l'impiété, la corruption, le « scandale, l'insubordination et la révolte contre les parents et « contre les maîtres sont devenues communes parmi les enfants.»

« La candeur, l'innocence ne brillent plus comme jadis sur ces jeunes fronts, hélas! trop tôt flétris par le souffle empoisonné de l'école sans Dieu. « On dirait que l'instinct du crime est « entré dans ces cœurs » d'où la pureté est bannie. » (Page 16.)

Sans doute, ces objurgations, ces menaces, cette intolérance renouvelée d'un autre âge ne sont pas l'œuvre immédiate de M. l'évêque de Mende; mais comment méconnaître qu'elles ont emprunté une force de pénétration déplorable au patronage imprévu du chef spirituel du diocèse? C'est alors que les consciences ont pris l'alarme, que l'incrédulité et « l'hypocrisie de nos instituteurs publics ont été dénoncées aux défiances des familles catholiques; c'est alors que la différence des cultes est devenue entre les citoyens le plus détestable levain de soupçons,

de divisions et d'injures. Pendant dix-huit éditions consécutives. c'est M. l'évêque de Mende qui, contrevenant aux dispositions explicites du décret de germinal, oublieux des pouvoirs attribués au gouvernement par le Concordat même, a couvert de son nom des calomnies que la religion réprouve ; c'est lui qui a accepté la responsabilité des refus répétés de sacrements, lui qui a ratifié l'interdiction dont on a frappé les « écoles neutres », les « écoles de perdition », c'est-à-dire les « écoles de l'Etat », « dont la loi et ses auteurs ont chassé Dieu pour détruire la religion catholique ».

L'excès de pouvoir est donc, à nos yeux, certain.

III

Je dois, en terminant, faire part au Conseil d'une communication de la dernière heure.

Il s'agit d'une lettre de M. l'évêque de Mende, en date du 23 avril, adressée le 24 au président de la section de l'intérieur et des cultes, en réponse au recours du ministre et parvenue hier seulement à votre rapporteur.

Sur l'imputation relative à la brochure les *Ecoles neutres*, M. Baptifolier répète les justifications qu'il a déjà produites dans sa correspondance. Son *imprimatur* atteste que l'ouvrage qui en est revêtu ne contient rien de contraire aux enseignements de l'Eglise. Quant à « la littérature », aux « expressions », aux « termes », l'évêque n'en répond pas. M. Baptifolier rappelle, d'ailleurs, la suppression qu'il a consentie, sur la demande du ministre, des qualificatifs « lois scélérates, lois de malheur, honte nationale » portés sur la couverture ; il affirme, en outre, qu'il était autorisé à croire le débat clos. La lettre épiscopale du 7 janvier 1892, que nous avons précédemment citée peut justifier cette interprétation.

Y a-t-il là, cependant, une preuve que le gouvernement ait abandonné son droit d'envisager de nouveau l'infraction dans tous ses éléments et d'atteindre un *imprimatur* qui, en réalité, couvre un pamphlet? Nous ne le croyons pas.

En ce qui concerne le grief relatif au mandement électoral, et tout en convenant que ce document « a été déposé par ses ordres à la préfecture le 8 avril », M. l'évêque de Mende déclare que la publicité donnée à ce manifeste résulte d'une indiscrétion ; car son intention était de le tenir en réserve pour le publier à

son loisir. « Le fait de sa divulgation ne m'appartiendrait pas, ajoute M. Baptifolier, antérieurement au 18 avril. »

Ce qui est prouvé, c'est le dépôt à la date du 8; ce qui est acquis, c'est que l'évêque s'est absenté de Mende du 6 au 12, c'est lui-même qui nous en instruit, et qu'il lui est par conséquent impossible de désigner affirmativement les auteurs de l'indiscrétion prétendue; enfin ce qui est avéré, c'est que la circulaire incriminée est partout et qu'on s'en fait partout une arme de combat.

M. l'évêque persiste d'ailleurs à croire qu'il n'a pas outrepassé son droit en écrivant que « les fidèles engageaient leur conscience en votant pour des candidats notoirement hostiles à la religion » Il a déjà été répondu que l'erreur regrettable de M. Baptifolier était là, dans cette confusion qu'il fait des choses spirituelles et des choses électorales, c'est-à-dire temporelles. M. l'évêque se persuade quand même qu'il reste dans ses pouvoirs religieux quand il se sert des expressions que nous avons reproduites, quand il abuse de l'instrument de la confession pour conduire les fidèles à l'aveu de leurs votes qui doivent demeurer secrets.

Par surcroît, M. l'évêque se fait cette illusion qu'il ne prend pas parti, qu'il a pour le gouvernement de son pays le respect qu'il lui doit lorsqu'il débute dans son exhortation par ces mots : « Notre Saint-Père, ému de nos discordes politiques, plus ému encore « de la guerre faite à la religion... »

Non, il n'est pas vrai que la République fasse la guerre à la religion ; mais elle a le devoir de se défendre contre les personnes revêtues d'un caractère public qui lui font, sous couleur de religion, une opposition politique.

En conséquence de ce qui précède, votre rapporteur, messieurs, a l'honneur de vous proposer : 1° de déclarer l'abus sur les deux chefs du recours; 2° d'ordonner la suppression du mandement et de l'*imprimatur* qui vous sont déférés.

A la suite de ce rapport le *Journal officiel* publie le décret suivant :

CONSEIL D'ETAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 *avril* 1892.

Au nom du peuple français,

Le président de la République,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la dépêche, en date du 12 avril 1892, par laquelle le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, propose de déclarer qu'il y a abus :

1° Dans la lettre pastorale adressée par l'évêque de Mende aux curés et fidèles de son diocèse en vue des élections municipales ;

2° Dans l'*imprimatur* dont il a revêtu la brochure ayant pour titre : *Ecoles neutres, Doctrine romaine et cas de conscience*;

Vu la lettre pastorale déposée par l'imprimeur à la préfecture de la Lozère le 8 avril 1892, publiée dans le diocèse et lue en chaire, ladite lettre déclarant aux électeurs que, « si un candidat était nommé par eux sans avoir pris l'engagement de soutenir en tout, dans le conseil municipal, les intérêts de la religion, ils seraient responsables de toute mesure antireligieuse devant Dieu, devant l'Eglise, devant leur conscience, et qu'ils devraient s'accuser en confession d'avoir porté au pouvoir un persécuteur de l'Eglise » ;

Vu l'*imprimatur* apposé sur la brochure intitulée : *Ecoles neutres, Doctrine romaine et cas de conscience;* ensemble ladite brochure;

Vu la dépêche du 12 avril 1892 par laquelle le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, informe l'évêque de Mende du recours pour abus qu'il a formé et l'invite à prendre connaissance du dossier au secrétariat du conseil et à produire ses observations ;

Vu la lettre en réponse de l'évêque de Mende en date du 24 avril 1892 ;

Vu l'article 1er de la convention du 26 messidor an IX ;

Vu le décret du 25 février 1810 qui déclare loi de l'Etat l'édit de mars 1682 sur la déclaration du clergé de France de la même année ;

Vu le décret du 7 germinal an XIII concernant l'impression des livres d'église, des heures et prières ;

Vu les articles 6 et 8 de la loi du 18 germinal an X ;

Sur le premier chef du recours :

Considérant qu'il est de maxime fondamentale dans le droit public français et qu'il résulte, notamment de l'article 1er de la convention du 26 messidor an IX et du décret du 25 février 1810, que l'Eglise et ses ministres n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles et non sur les choses temporelles et civiles ;

Considérant que la lettre pastorale ci-dessus visée, dont l'évêque de Mende a ordonné la lecture en chaire dans toutes les églises de son diocèse, n'était pas destiné à instruire les fidèles de leurs devoirs religieux, mais qu'elle avait uniquement pour but d'exercer une pression sur les consciences en vue des élections municipales ;

Considérant que l'évêque de Mende, en usant, pour intervenir dans les luttes électorales, de l'autorité qui ne lui a été conférée que sur les choses spirituelles, a commis un excès de pouvoir qui rentre dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X ;

Sur le second chef du recours :

Considérant que l'évêque de Mende a revêtu de son *imprimatur* une brochure intitulée : *Ecoles neutres*, *Doctrine romaine et cas de conscience*, dans laquelle un auteur anonyme fait une obligation aux familles de retirer leurs enfants des écoles publiques sous peine de refus de sacrements, en même temps qu'il provoque la division parmi les citoyens des différents cultes et excite ceux appartenant à la religion catholique au mépris des lois ;

Considérant que si le décret du 7 germinal an XIII a réservé aux évêques un droit de sruveillance sur l'impression et la réimpression des livres d'église, des heures et prières il ne saurait leur appartenir d'user de ce droit pour couvrir de leur autorité une publication de cette nature ;

Considérant que l'évêque de Mende, en détournant de son véritable objet l'autorité qui lui a été conférée par le décret du 7 germinal an XIII, a commis un second excès de pouvoir qui rentre dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète,

Art. 1er. — Il y a abus :

1° Dans la lettre pastorale que l'évêque de Mende a adressée aux curés et fidèles de son diocèse ;

2° Dans la décision constituant l'*imprimatur* dont il a revêtu la brochure intitulée : *Les Ecoles neutres*, *Doctrine romaine et cas de conscience*.

Art. 2. — Ladite lettre pastorale et ladite décision sont supprimées.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Approuvé, le 26 avril 1792 : CARNOT.

Par le président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
L. RICARD.

Pour copie conforme :
Le maître des requêtes
secrétaire général du Conseil d'Etat,
Abel FLOURENS.

MONGOLS ET CHINOIS

La livraison de décembre des *Missions en Chine et au Congo* contient une étude intéressante du caractère de ces deux races qui acquiert dans les circonstances présentes une actualité particulière. C'est d'ailleurs la suite d'un important travail publié dans la Revue par M. Clerbaux, missionnaire, sous ce titre : *Aperçu sur le vicariat de la Mongolie sud-ouest.*

Nous citons en entier le chapitre IV :

Tout ce que nous avons dit, au chapitre III, sur le Mongol pris individuellement, a trait à son caractère physique et aux nécessités de son existence matérielle. Abordons maintenant la description plus importante, au point de vue de l'évangélisation, de son caractère moral.

Maint voyageur a fait cette description par comparaison entre Mongols et Chinois. Ces deux races offrent en effet, dans leurs défauts et leurs qualités, des dissemblances extrêmement frappantes.

En général, on peut dire qu'autant le Mongol est franc, ouvert, hospitalier, autant le Chinois est fourbe, rusé et ennemi de tout étranger. En revanche, si le Chinois est laborieux, âpre au gain, industrieux, le Mongol est franchement insouciant et paresseux. Le Chinois, toujours philosophe et raisonneur, n'agit qu'après mûre délibération, et tient à ses résolutions avec une ténacité que rien ne rebute ; le Mongol, lui, est un enfant qui ne suit que son imagination, se laisse duper à plaisir, et change d'avis du jour au lendemain. Le Chinois, par tempérament, est peu porté à la gaieté, et on n'entend guère chanter chez lui que les mendiants ; le Mongol paraît toujours joyeux, chante à tue-

tête en galopant seul à travers la plaine, célèbre avec ses compagnons la gloire de ses ancêtres, et se livre avec fougue et par jeu à toutes sortes d'exercices gymnastiques. Le sentiment religieux, entièrement superficiel chez le Chinois, est profondément enraciné dans le cœur du Mongol. Par contre, la dépravation des mœurs — qui n'est que païenne en Chine, et n'empêche pas celle-ci de posséder une population exubérante — est brutale, chez les Mongols, et menace ce grand peuple d'une destruction totale et relativement prochaine.

§ 1. Elucidons quelques-uns des points de cette sèche comparaison. L'étranger qui voyage en Chine est pour l'indigène un sujet de soupçons et de mépris. Ce peuple qui, jusqu'au dernier des mendiants, se croit la première nation de l'univers, n'a pour les autres que des qualifications insultantes. Le Mongol est un « puant Tartare » ; tout Européen : « un diable d'Occident » ; l'Anglais, mieux partagé : « un diable à poils rouges ». Seul, le Russe, qui n'a guère eu avec le Chinois que les relations de vainqueur à vaincu, est traité avec un peu moins d'insolence. On donnera de fausses indications à l'étranger qui demande sa route. Dans les auberges, on s'assemblera en grandes troupes pour le considérer comme une bête curieuse, et l'accabler de quolibets. Celui-là seul est respecté en Chine qui, par la force ou l'audace, sait imprimer le respect.

Tout autre est l'accueil du Mongol. Aperçoit-il un Européen voyageant dans la steppe : il galope aussitôt vers lui et jette un joyeux « mendou », bonjour ! Sa large face s'illumine de joie. Il questionne avec volubilité, il s'informe du but du voyage, des dangers courus en route.

Si on peut lui répondre dans sa langue, le voilà au comble de la joie. Et il invite l'étranger à venir se reposer sous sa tente ; il offre avec empressement les rafraîchissements que comporte sa pauvreté, et il délogera plusieurs nuits consécutives pour vous mettre à l'aise dans son humble demeure. Le moins qu'il offrira au passant, ce sera son thé beurré. Il y aurait grave injure à refuser. Le Chinois lui aussi, il est vrai, ne manque pas de vous inviter à boire le thé lorsque vous pénétrez dans son logis. Mais si la politesse lui fait un devoir de paraître généreux : la même politesse vous oblige de refuser, si vous ne tenez point à passer pour un homme sans savoir vivre, qui n'a point vu le monde ou plutôt comme disent les Chinois « qui n'a jamais dépassé le seuil de sa propre porte. »

La cordiale hospitalité du Mongol a cependant deux exceptions. Il a eu trop souvent à se plaindre de la fourberie du Chinois, pour le recevoir volontiers sous sa tente. Et, sur certaines routes fréquentées par les Russes, la visite de ces derniers est parfois redoutée. Un voyageur, Russe lui-même, Prjévalski, en donne, en termes indignés, des motifs qui ne mettent point les torts du côté des pauvres Mongols.

§ 2. Qui n'a entendu parler de l'esprit laborieux, actif, patient du Chinois? Au cours du présent travail, il a été montré que, grâce à cet esprit, le peuple chinois a conquis par la charrue tout le Sud de la Mongolie, et ne s'arrêtera probablement qu'aux frontières de la Sibérie. Il n'y a point à se le dissimuler: l'agriculteur chinois, étant donné les misérables moyens dont il dispose, est le premier laboureur du monde. Et nul artisan européen ne pourrait lutter avec l'ouvrier chinois pour le fini du travail, la patience d'exécution, et surtout pour le prix de la main-d'œuvre. Celui qui écrit ces lignes a employé pour sculpter les autels de l'église de Si-ing-dze, en Mongolie centrale, des ouvriers indigènes, véritables artistes dont le travail se payerait en Europe à dix francs par jour. Nous défierions n'importe quel sculpteur européen de fouiller le bois avec plus de finesse, d'en faire sortir des fleurs plus délicates, des vignes et des gerbes de froment plus nature, des emblèmes chrétiens ayant plus de cachet. Et ces hommes étaient païens; c'était la première fois qu'ils avaient à exécuter semblable travail; et leur salaire était de 50 centimes par jour; plus de l'avoine, du millet et des pommes de terre à discrétion.

Cet esprit de travail n'est certes point celui du Mongol. En dehors du soin des troupeaux, de la fabrication des tentes et de quelques articles nécessaires à la vie errante, le nomade est d'une incurable paresse, d'une insouciance enfantine, d'un esprit mobile et changeant.

Tout cela provient de son genre spécial d'existence. Un peuple qui passe sa vie entière en plein air sans autre soin que celui de troupeaux fournissant aisément à ses besoins, doit avoir une aversion naturelle pour tout travail fatigant et sédentaire. Aussi sera-t-il presque impossible de le fixer à un espace restreint qu'il devrait cultiver, et même de l'amener à faire pour ses troupeaux des provisions d'hiver. D'innombrables animaux périssent chaque année d'inanition; et ceux qui survivent, à la fin de la morte saison, peuvent à peine marcher, tant ils sont faibles

et décharnés. Il est vrai qu'instruits par l'expérience, certains Mongols proches de la frontière chinoise ont soin maintenant de se créer, chaque année, précisément assez de foin pour empêcher leurs animaux de mourir de faim, lorsque la neige, très rare d'ordinaire, vient à tomber avec plus d'abondance. Mais, dans ce cas même, le Mongol, si pauvre qu'il soit, est trop paresseux pour opérer en personne. Il prend à gages quelques ouvriers chinois et les paie en nature, leur abandonnant un bœuf, un cheval ou la moitié du foin récolté.

De là encore l'inaptitude des Mongols pour la plupart des arts et métiers. La toile, le drap, la soie dont ils se servent, proviennent de Chine, de Russie ou d'Europe Leurs ouvriers en fer ou en bois ne produisent que des objets grossiers. Si l'on trouve chez eux quelques orfèvres assez habiles, ce n'est guère que dans les lamaseries. Et encore, le talent de ces artistes n'est-il employé qu'à la production d'idoles ou grimaçantes ou cyniques.

§ 3. Le contraste le plus frappant entre Mongol et Chinois, est offert par la bonhomie du premier, sa simplicité à tout croire sur parole — sauf le cas, pourtant, ou il a été trompé trop souvent par le Chinois — son esprit indécis, changeant et mobile ; tandis que le Chinois est aussi adroit et rusé, aussi fourbe et menteur, que patient et tenace. En conséquence, sur le terrain des affaires, le Chinois est infailliblement le vainqueur du Mongol. Nous ne citerons que deux faits en confirmation.

Lorsqu'on voyage dans la « Terre des herbes » uniquement occupée par ces nomades, on y rencontre beaucoup d'oiseaux de proie, des aigles, des vautours, des milans et ces énormes corbeaux qui ne vivent que de cadavres. Le plus terrible de ces rapaces porte le nom expressif de « Mangeur de Tartares ». L'espèce, croyons-nous, n'est pas connue des naturalistes européens. Nous doutons cependant qu'après description ils nous en demandent un spécimen pour leurs collections.

Voyez-vous ce vieux Chinois, porteur de besicles qui lui donnent un air vénérable, et qui s'en va cahin-caha, monté sur une haridelle maigre et efflanquée? A sa ceinture pend un étui où sont renfermés tous les objets nécessaires pour écrire, plus un paquet enroulé de vieilles paperasses. Ces paperasses, ce sont des contrats passés l'an dernier avec tel Mongol, ou souscrits jadis par le père. Et c'est avec cela que ce Chinois malingre, qu'un Mongol écraserait entre le pouce et l'index, s'en va « man-

ger les Tartares », comme il le dit lui-même. Et il les mange très bien, et jusqu'aux os. Voici comment la chose se passe.

A la frontière de la « Terre des herbes », se tiennent annuellement de grandes foires, où affluent les marchands chinois et les nomades de la steppe. Le Mongol, en grand enfant qu'il est, ouvre de grands yeux et a envie de tout ce qu'il voit. Malheureusement sa bourse ne contient pas une sapèque.

Le rusé Chinois a bientôt appris que si l'argent fait défaut, on possède pourtant un petit troupeau errant dans la prairie. Alors, prenant un air doucereux et paterne, il dit au Mongol: « le frère aîné », je le vois, voudrait ce bel habit de soie, ces bottes de velours, ces pendants en corail, ces brillants bracelets. Mais le frère aîné n'est venu à la foire que par hasard au cours d'un voyage imprévu et son argent est resté sous la « noble tente ». Qu'à cela ne tienne ! Tous les hommes sont frères et doivent s'aider mutuellement. Le frère aîné emportera donc les marchandises qui lui plaisent, et, l'an prochain seulement, je passerai chez lui pour en toucher le prix. Seulement, comme d'ici-là le « tout petit » pourrait mourir, nous ferons un écrit, le mandarin qui préside à la foire y apposera son sceau, et ainsi, en cas d'accident, le fils du « tout petit » pourra recevoir cette bagatelle ». Le Mongol ainsi entortillé n'a garde de refuser. Mais ce que le rusé Chinois ne dit pas, c'est que l'écrit porte la clause d'un intérêt de 30 à 40 0/0, plus les intérêts des intérêts, au cas où l'an prochain le Mongol ne pourrait solder.

L'année suivante, le mangeur de Tartares entre plus sérieusement en fonction. Neuf fois sur dix le pauvre Mongol n'a point plus d'argent que l'année précédente.

— Fort bien, dit le Chinois; mais vous avez des animaux : je veux bien m'en contenter, pour vous tirer d'embarras. — Naturellement, les animaux sont calculés à moitié prix. Heureux encore, le Mongol, s'il peut s'en tirer ainsi à la première réquisition, et solder capital et intérêts. Mais que l'hiver ait été rude, que beaucoup d'animaux aient péri : alors, enchaîné par son contrat, écrasé sous la clause terrible des intérêts qui s'accumulent et s'entassent, le malheureux et sa descendance deviennent le bien, la chose de ce Chinois qui reviendra chaque année, enlevant tout ce qu'il peut, et ne laissant que tout juste de quoi ne pas mourir de faim, afin de ne pas tuer la poule aux œufs d'or. Ces dettes se transmettent ainsi de génération en génération et une maison de banque chinoise possédant un

certain nombre de ces créances peut s'intituler, en toute assurance, comme beaucoup le font : « La banque de la prospérité perpétuelle ».

Si le Mongol est ainsi plumé sur son propre territoire, que sera-ce lorsqu'il se rend pour affaires à la ville chinoise la plus voisine? Voici un Mongol possesseur d'un nombreux troupeau de chameaux. Ces animaux, il les a employés, pendant toute une saison, et pour compte des marchands russes, à transporter des caisses de thé jusqu'aux frontières de Sibérie. Aujourd'hui les bêtes sont fourbues, fatiguées, maigres et décharnées. Il faudra les laisser au pâturage pour quelques mois. Mais leur maître a encaissé pas mal de beaux lingots d'argent; et le voici parti pour la ville, ne rêvant que tentures de soie et tapis moelleux pour sa tente, bracelets d'or et ornements en corail pour sa femme, et, pour lui, une selle et des étriers garnis en argent. Sa richesse lui donnant de l'aplomb, il va droit à la plus belle auberge de la ville.

L'intendant de la caisse — ainsi s'appelle le maître de la maison — a bien vite reconnu à la mine réjouie de l'arrivant que le gousset est bien garni. Un coup d'œil impératif met aussitôt en mouvement tous les garçons de l'hôtel. La monture du Mongol est dessellée et pansée. Au cavalier, on offre à profusion le thé, le vin de riz et de genièvre. L'un s'empresse à bourrer la pipe; un autre veille à fournir le feu au premier signal. Vient ensuite un splendide repas offert gratis au frère du désert, afin de le remettre de ses fatigues. Et on le flatte, on le cajole, on s'intéresse à ses troupeaux, à sa famille. Le candide Mongol n'en revient pas; n'ayant pas lui-même l'ombre de la duplicité, il n'en suppose pas chez des personnes qui le reçoivent si bien, dignes par conséquent de toute confiance, et fait enfin connaître le but de son voyage. — Oh! frère aîné, s'écrie alors l'intendant de la caisse, frère aîné, que vous faites donc bien de m'ouvrir votre cœur! quelle imprudence vous alliez commettre! ne savez-vous donc pas que tous ces marchands de choses précieuses sont des fripons qui se joueraient de votre bonne foi? Ah! ce n'est pas moi qu'ils tromperaient de la sorte : je connais leurs tours! Croyez-moi, frère aîné, restez ici quelques jours dans mon humble demeure; ne parlez à personne de votre argent — on vous le volerait — mangez, buvez, réjouissez-vous, — votre vie est si dure, là-bas, au désert! — et je me charge, moi, de vos affaires.

On comprend le reste. Les beaux lingots disparaissent comme par enchantement, et le Mongol revient à la steppe avec des marchandises qu'il a payées dix fois leur valeur. Et le Chinois de se frotter les mains et de dire : il sentait mauvais, ce puant Tartare; mais son argent a bonne odeur!

Eh, mais! dira le lecteur, ils sont stupides, ces Mongols! J'en conviens, à condition que l'on m'accorde que le Chinois qui les joue est plus retors que le Juif le plus rapace qu'ait jamais flagellé le fouet vengeur de Drumont. A preuve : en Chine, il n'y a point de Juifs, ou très peu. Les fils d'Abraham et de Jacob ne seraient pas de taille à lutter contre les Chinois. Dans les concessions européennes de Hong-Kong, Shang-Haï et ailleurs, les Anglais et les Français avaient établi des banques qui fonctionnaient à l'européenne. Les Chinois étudièrent le mécanisme de ces machines, en installèrent de semblables, et coulèrent si bien leurs devanciers qu'à l'heure qu'il est il ne reste que fort peu de ces derniers, tandis que les banques chinoises sont si solides, que les Européens eux-mêmes y placent leurs fonds. Qu'on s'étonne après cela que des gens de cette trempe aient bon marché du Mongol!

Est-ce à dire pourtant que celui-ci soit toujours la victime de l'autre? J'ai insinué tantôt le contraire en parlant des Mongols trop souvent rançonnés. Indépendamment de la haine par laquelle la plupart des nomades répondent à la rouerie chinoise, haine qui se traduit parfois en représailles sanglantes, il arrive aussi que ces lourdauds de Mongols savent rendre à leurs ennemis la monnaie de leur pièce. Ainsi, qu'un laboureur chinois, trop avide, empiète sur la « Terre des herbes », sans avoir indemnisé les propriétaires; les Mongols laisseront d'ordinaire l'envahisseur labourer tranquillement et couper la moisson. Mais lorsque les javelles seront dressées et bien sèches, les vrais maîtres du sol viendront en nombre, s'empareront de la récolte, ou la brûleront. Le cas s'est présenté tout récemment, près de notre résidence de Si-ing-dze, en Mongolie centrale.

ACADÉMIE FRANÇAISE (1)

Monsieur,

C'est aujourd'hui un jour de fête pour la marine. Il y manque malheureusement celui d'entre nous qui avait plus que personne le droit d'y prendre part.

Avant de vous répondre, vous me permettrez de saluer, au nom de l'Académie, le vaillant amiral que vous aviez choisi pour un de vos parrains, qui vous avait donné le double exemple d'une belle vie maritime et d'une belle vie littéraire. Vous l'avez montré tous deux : l'armée de mer ne se contente pas de servir la France par son courage, elle l'honore par son talent. Elle écrit aussi bien qu'elle agit. Personne n'en doutait en vous écoutant tout à l'heure.

Je subissais comme tout le monde, le charme de votre parole, et cependant j'étais tenté de vous adresser tout bas un reproche amical. Vous m'enlevez une partie très agréable de ma tâche : vous venez de parler de vous-même comme j'aurais aimé à le faire si vous ne m'aviez prévenu.

Vous avez aussi parlé heureusement et noblement de l'illustre écrivain auquel vous succédez. Vous étiez bien fait pour le comprendre ; l'Académie savait, en vous nommant, à quelles mains délicates elle confiait son éloge. Quoique vous écriviez, comme lui, en prose, vous avez, comme lui, l'âme d'un poète. Le monde moral, avec la complexité infinie des passions humaines, lui appartenait; le monde extérieur, dans sa magnifique étendue, depuis la mer du Nord jusqu'aux mers de la Chine et du Japon, vous appartient. Votre imagination s'en empare pour nous en donner un merveilleux spectacle. Vous nous conduisez dans les régions les plus lointaines : nous vous y suivons sans résistance, séduits et entraînés par le charme de vos descriptions.

La nature a en elle-même une valeur absolue, mais sa beauté n'est comprise que par ceux qui savent la voir. Des millions d'êtres humains avaient regardé avant vous les lieux que vous décrivez ; vous seul, néanmoins, nous en laissez dans l'esprit une image ineffaçable. Cela tient à votre manière de sentir, à la

(1) Réponse de M. Mézières membre de l'Académie française, au discours de M. Pierre Loti, prononcé dans la séance du jeudi 7 avril 1892.

poésie naturelle que vous portez en vous-même. Si l'on voulait découvrir la source où vous puisez cette émotion continue, cette sensibilité toujours prête, c'est à vos propres confidences qu'il faudrait en demander le secret.

Vous nous avez raconté dans un livre intime les impressions de votre enfance. Nous vous voyons au milieu des vôtres, entouré de la tendresse la plus affectueuse, préservé des premiers chocs de la vie par l'amour d'une mère et de deux tantes exquises, n'ayant sous les yeux que des scènes aimables dans un cadre de verdure et de fleurs, et saisi déjà néanmoins par cette vague mélancolie des choses que vous deviez promener plus tard à travers l'Océan. Déjà la mer vous attire en vous inquiétant ; elle vous promet l'isolement au lieu des affections qui veillent sur vous, et vous ne pouvez résister à l'attrait de l'inconnu, à la séduction de la solitude.

Il y a en vous comme un pressentiment des angoisses futures : on dirait par moments, pendant quelques minutes furtives, que votre cœur d'enfant est déjà étreint par les émotions qui vous attendent, lorsque, les soirs de décembre, votre bateau ira chercher un abri au fond de quelque baie inhabitée de la côte bretonne, ou lorsque, aux crépuscules de l'hiver austral, vers les parages de Magellan, vous n'aurez d'autre refuge que des terres perdues et des rivages inhospitaliers.

Peut-être aussi faut-il attribuer à l'éducation religieuse que vous avez reçue la précocité de vos sentiments, le caractère sérieux et profond de vos impressions premières. La Bible est une grande école de poésie. Que de belles images, que de pensées fortes ont dû pénétrer, presque à votre insu, dans votre esprit, lorsque vous entendiez la prière du soir, dite à haute voix par votre père devant la famille assemblée ! Trente ans après, vous êtes encore obsédé par les versets bibliques qui hantent votre mémoire. Vous avez même hésité entre deux vocations : si vous n'aviez pas été marin, vous auriez été pasteur. Vous seriez resté poète, car vous l'êtes profondément ; mais votre poésie aurait choisi d'autres sujets ; c'eût été un grand dommage pour les lettres ! Vous n'auriez jamais écrit le *Mariage de Loti*. Votre réputation date de là; ce premier succès a décidé des autres.

Je m'en souviens aujourd'hui avec un peu de complaisance. L'ouvrage me frappa ; j'en parlai dans un journal très répandu, et j'annonçai qu'un écrivain nous était né. Je crois même que je prononçai les grands noms de Bernardin de Saint-Pierre et de

Chateaubriand. A coup sûr, je ne pensais pas à Virginie : Rarahu, la petite Tahitienne ne lui ressemble guère. Elle n'aurait pas perdu la vie par un scrupule de pudeur en refusant d'ôter son vêtement : elle n'en portait aucun. Mais, comme les ancêtres, vous découvriez des contrées inconnues ; comme eux, vous tiriez vos principaux effets du cadre lointain où vous placiez vos personnages ; vous éveilliez notre curiosité, vous provoquiez notre émotion par la nouveauté des scènes qui se déroulaient sous nos yeux.

Vous ne développiez pas néanmoins les beautés de la nature dans des périodes amples et sonores, avec une majesté tranquille et puissante. Vos procédés, tout personnels, étaient différents. Par une succession de traits rapides, par l'abondance inépuisable des détails, vous arriviez à nous rendre présents et en quelque sorte familiers les spectacles les plus éloignés de nos mœurs, les tableaux les plus différents de ceux que nous voyons tous les jours.

Vos paysages étaient-ils plus ressemblants que ceux de vos prédécesseurs ? Je n'en répondrais pas : je me défie toujours de l'imagination des poètes ; je les soupçonne malgré eux d'embellir la nature. Mais vous paraissiez plus simple, moins suspect de rhétorique, plus rapproché de la vérité. Vous nous donniez l'illusion de la vie réelle, observée de très près et sincèrement reproduite. Ce n'était peut-être qu'une nouvelle magie de l'art, un moyen nouveau de nous surprendre et de nous séduire.

Mais à quoi bon résister ? Laissons-nous aller à la douceur de cet enchantement. Suivons avec vous la plage embaumée, arrêtons-nous devant l'Océan désert, sous les longs cocotiers, au milieu du calme de la nature ; écoutons le bruissement monotone et éternel des brisants de corail ; regardons les sites grandioses, les mornes de basalte, les forêts suspendues aux flancs des montagnes sombres, et, tout autour de l'île merveilleuse, la solitude sans bornes du Pacifique. Sommes-nous déjà las de contempler ces spectacles imposants, la petite main de Rarahu va nous conduire au bord d'un nid qui semble fait pour les amours. « Le sol était tapissé de fines graminées, de petites plantes délicates, d'où sortait une senteur pareille à celle de nos foins d'Europe pendant le beau mois de juin... L'air était tout chargé d'exhalaisons tropicales, où dominait le parfum des oranges surchauffées dans les branches par le soleil de midi... On n'entendait que de légers bruits d'eau, des chants discrets

d'insectes, ou, de temps en temps, la chute d'une goyave trop mûre qui s'écrasait sur la terre avec un parfum de framboise. »

C'est là que Loti passe des journées délicieuses en compagnie de la jeune Tahitienne, dont la beauté étrange et la grâce sauvage exercent sur lui leur enivrante séduction. Par moments, il semble absorbé dans la volupté de l'heure présente, tout à la joie de vivre sous ce beau ciel, au milieu d'une nature enchanteresse, entre les bras d'une maîtresse sans pareille. Puis, tout à coup, quels retours soudains de la réflexion! quelle reprise de soi-même! Votre héros n'a pas été élevé sans profit, comme vous, dans une maison recueillie, au sein d'une famille pieuse; son enfance n'a pas été inutilement bercée de rêves mystiques et nourrie de pensées graves. Il s'arrache lui-même par une brusque secousse à l'engourdissement des sens, il reconnaît la vanité en même temps que la brièveté du plaisir, et son cœur se gonfle d'une indicible tristesse. Ces lieux pleins de délices, cette enfant exquise, il faudra les quitter tout à l'heure, les quitter pour toujours, sans même être assuré de les avoir compris.

Deux êtres humains se pénètrent-ils jamais complètement? Nous livrons-nous nous-mêmes jamais tout entiers? Ne gardons-nous pas au plus profond de nos cœurs quelque chose de mystérieux et d'insondable? Combien cela est plus vrai encore quand il s'agit de deux créatures séparées par la race, par le langage, par les mœurs, par la culture et par les traditions!

Vous nous faites toucher du doigt tout ce qu'il y a d'imparfait dans le bonheur de Loti. L'Européen civilisé a aimé la fille sauvage de la Polynésie, et il ne sait pas, il ne saura jamais ce qui se cache dans ces yeux noirs, sur ces lèvres énigmatiques, au fond de ce cœur fermé! Voilà le supplice et le châtiment de l'homme moderne. A peine est-il en possession d'une joie, qu'il en sent tout de suite les limites et qu'il en prévoit la fin. Cette note mélancolique reparaîtra dans tous vos ouvrages. Vous n'écrivez presque jamais sans nous laisser entrevoir, sous les spectacles les plus éblouissants de la nature, des mystères et des profondeurs de tristesse.

C'est là un des charmes de votre talent, c'est pour cela qu'on vous aime. Vous ne vous désintéressez pas de vos peintures; il s'en exhale comme une plainte et un gémissement continus qui, de votre cœur, vont au nôtre.

Je ne vous dissimulerai pas pourtant que les mariages fré-

quents de Loti nous empêchent de nous attendrir sur son sort autant que nous le voudrions. Il se désole assurément chaque fois qu'il perd une femme, mais il se console rapidement en en prenant une autre. C'est une question de latitude. Partout où le flot le dépose, il cherche et trouve une Rarahu. A Constantinople, elle s'appelle Aziyadé ; sur la côte de Dalmatie, Rasquala; à Oran, Suleim ; au Japon, Mme Chrysanthème. Celle-ci n'est pas la plus séduisante, mais elle est la plus drôle de la collection. Vous nous tracez d'elle, de sa famille, de ses amis et de ses compatriotes, des portraits bien amusants. Dans votre œuvre, habituellement sérieuse et qui, même ici, garde par endroits une teinte de mélancolie, le Japon offre un intermède comique.

Au loin, une ville immense, des sites grandioses, une nature pittoresque: de près, un cadre et des personnages précieux, maniérés, artificiels et grotesques. Dans des jardins grands comme la main, avec des arbres hauts comme des choux, des lacs en miniature remplis de poissons rouges et des taupinières qui simulent des montagnes s'élèvent des maisonnettes à compartiments en bois et en papier. Un seul côté tient bon ; les trois autres côtés glissent sur des coulisses, s'ouvrent, se ferment et se subdivisent en autant de boîtes ou de tiroirs que l'exige le nombre des habitants.

C'est là qu'on prie devant un Bouddha toujours éclairé, qu'on fume dans des pipes minuscules et qu'on mange avec des bâtonnets une foule de choses extraordinaires, des petits poissons secs, des crabes et des haricots au sucre, des fruits au vinaigre et au poivre. C'est là aussi que s'agitent des passions comme les nôtres, que le besoin de vivre amène des accommodements, des combinaisons et des arrangements d'existence que nous croyions réservés à nos vieilles civilisations d'Occident. M., Mme et Mlles Cardinal existaient au Japon avant d'avoir été découverts et décrits par un de nos confrères les plus spirituels. Là-bas aussi tout se passe avec dignité et gravité. La famille entière, en toilette de cérémonie, accompagne et installe la jeune fille chez son mari d'occasion. On ne saurait trop honorer le noble étranger qui daigne jeter les yeux sur une enfant du pays et lui témoigner des sentiments généreux. Pour plus de sûreté cependant, on débat et on fixe le prix d'avance ; on prend l'autorité à témoin de la solennité du contrat. C'est sous l'œil bienveillant du gouvernement, en vertu d'un acte en bonne forme, signé devant la police, que se concluent ces unions de trois mois ou de trois semaines.

Loti, du reste, n'est pas trompé : Mme Chrysanthème ne vaut ni plus ni moins qu'il ne croyait. Lorsque passent devant ses yeux des visions de jalousie fâcheuses, il prend courage en contemplant la sérénité de son propriétaire, M. Sucre. La femme de M. Sucre, Mme Prune, recevait autrefois beaucoup de visiteurs. Quand elle était occupée avec l'un deux et qu'un nouvel arrivant survenait, le mari faisait prendre patience au nouveau venu en trempant son pinceau dans l'encre de Chine et en peignant sur une jolie feuille de papier de riz deux cigognes, qu'il lui offrait gracieusement comme un souvenir d'amitié. C'est là une image tout à fait calmante, un exemple réconfortant.

Mais que pense Mme Chrysanthème? Qu'y a-t-il derrière ce front étroit, dans cette cervelle d'oiseau? Loti, quoique au fond très sceptique, croit entrevoir quelquefois dans les yeux bridés de sa compagne des lueurs de sentiment; il lui semble même, à certaines inflexions de voix câlines et tendres, que ce petit cœur inconnu commence à battre Il n'est fixé que le jour du départ, quand il entre sur la pointe du pied pour faire ses adieux et qu'il trouve la sensible Mousmé un marteau à la main, comme un changeur, en train de vérifier si les piastres blanches qu'elle a reçues rendent un son de bon aloi. Voilà une découverte qui coupe naturellement court aux attendrissements de la séparation. Reste l'exquise politesse du pays, à laquelle Mme Chrysanthème se garderait bien de manquer. Lorsque son seigneur et maître la quitte, elle se prosterne sur le seuil de la porte le front contre terre, jusqu'à ce qu'il disparaisse. En se retournant, Loti peut la voir encore dans cette posture et y trouver le résumé de la civilisation japonaise.

L'extrême Orient ne vous rappelle pas seulement, monsieur, des scènes de plaisir. Vous y avez été mêlé à de grands événements, vous en rapportez des souvenirs de gloire; vous étiez des combattants de Formose, vous faisiez partie de l'escadre commandée par l'amiral Courbet. Personne ne lira sans émotion les pages que vous consacrez à cette noble mémoire. Votre chef y revit tout entier, avec sa physionomie austère, avec la justesse de son coup d'œil et la fermeté de son commandement, exigeant et obtenant tout de ses subordonnés, n'admettant ni discussion ni objection, mais si sûr de lui-même et si habitué à la victoire qu'au plus fort du péril il faisait passer dans toutes les âmes sa confiance intrépide. Aucun officier ne connaissait ses plans, qu'il

tenait soigneusement cachés; mais on les savait si justes et si bien préparés, qu'on s'abandonnait sans résistance à une direction si ferme. Puis comme vous le dites en termes exquis, « après l'action qu'il avait durement menée, avec son absolutisme sans réplique, il redevenait tout de suite un autre homme très doux, s'en allant faire la tournée des ambulances avec un bon sourire triste; il voulait voir tous les blessés, même les plus humbles, leur serrer la main; et eux mouraient plus contents, tout réconfortés par sa visite ».

Tous les soirs, à Ma-Kung, il portait aux malades des paroles de consolation. Quelques jours avant sa mort, il traversait la la rade sous une pluie d'orage pour aller jusqu'au campement de l'infanterie de marine embrasser un lieutenant à l'agonie; il suivait tête nue sur la plage empestée le convoi d'une autre victime. Le premier au devoir, le premier au péril, il avait le droit d'exiger que chacun l'y suivît.

Une armée commandée par un tel chef ne connaît ni hésitations ni défaillance. Il tient entre ses mains tous les cœurs et les anime de son propre courage. Vous les avez vus, monsieur, les soldats et les marins de l'amiral Courbet; vous avez été témoin des prodiges d'héroïsme que cette poignée d'hommes accomplissait sous les balles chinoises, sous un ciel meurtrier, à des milliers de lieues de la patrie; vous les avez vus souffrir et mourir pour le drapeau, pour la France lointaine, sans un murmure et sans une plainte. Et ceux qui survivent, affaiblis, épuisés par la chaleur, par la fièvre, n'ont trouvé de larmes que le jour où ils ont appris la maladie et la mort de leur chef. Ah! vous avez bien raison de le dire, cette douleur marquée sur les mâles visages, ces larmes silencieuses des matelots du *Bayard*, voilà la plus belle oraison funèbre d'un grand homme de guerre.

Dans le récit d'une campagne héroïque, vous n'avez garde d'oublier ceux que vous commandez. Ils sont, en effet, vos favoris. C'est à eux que vous réservez vos sympathies. Aucun enchantement de la nature ne les arrache de votre cœur. Au milieu des plus beaux spectacles, vous revenez sans cesse en pensée aux compagnons de vos fatigues et de vos dangers, aux marins qui servent sous vos ordres, dout vous mettez tous les jours le dévouement à l'épreuve. Vos écrits sont toujours pénétrés d'un sentiment qui vous est particulier. Vous êtes pour vos soldats plus qu'un chef, vous les traitez en frères. Vous-même, dans *Mon Frère Yves*, vous avez trouvé le mot qui répond le mieux à votre pensée.

Nulle part dans notre langue on n'avait encore parlé avec un tel accent de ces modestes serviteurs de la patrie. On les saluait de loin comme des héros de tout temps populaires et dont le siège de Paris avait rajeuni la gloire; on les connaissait peu ou mal. Le premier, vous nous faites entrer dans leur intimité, vous nous dévoilez insensiblement le fond de ces âmes simples et fortes, et, sans dissimuler, sans excuser leurs fautes, vous nous les faites aimer comme vous les aimez vous-même. Grâce à vous, les marins ont trouvé leur historien, ou plutôt leur poète, car vous mêlez à tout ce que vous écrivez sur eux un sentiment poétique dont les soucis d'une profession dure et active n'ont point altéré la fraîcheur. (*A suivre.*)

LÉON XIII ET LES ÉTATS-UNIS

Le Pape prouve de plus en plus chaque jour qu'il est le Pontife de son époque, dont il comprend parfaitement les aspirations et les méthodes; tandis qu'il en répudie les maux, il en encourage les salutaires palpitations, il en bénit les hauts faits et ouvre de nouveaux horizons à ses espérances.

Il y a quelques semaines, il a rompu avec d'anciennes coutumes qui, sous prétexte de garantir sa dignité, bornaient son autorité, et, dans une entrevue avec un journaliste parisien, il s'est adressé lui-même directement, par le moyen de la presse, au peuple de France et lui a parlé sur les graves questions politiques et religieuses. Aujourd'hui, il ouvre son âme dans une lettre très cordiale, à un homme de cœur qui n'est pas catholique, et par lui à une nation en majorité non catholique, faisant des vœux pour la gigantesque entreprise qui, sur les bords du lac Michigan, va réunir, comme jamais auparavant, les fruits de la terre avec le génie et l'industrie de l'homme. Léon XIII trouve des paroles de cordial salut pour tous les hommes, qu'ils soient dans l'ancien ou le nouveau monde, et il ne se préoccupe pas seulement du monde de l'éternité; tout ce qui tient au bien-être de la vie présente l'intéresse et reçoit son approbation. Voilà la vraie religion dont Léon XIII est le vrai Pontife. La lettre au représentant de l'exposition de Chicago est une nouvelle manifestation de sa haute estime et de son ardent amour pour les Etats-Unis. Quand il promit, pendant l'audience accordée à M. Thomas B. Bryan, de donner cette lettre, il

déclara qu'il voulait qu'elle fût considérée comme une marque de ses plus affectueux sentiments pour notre pays.

J'ai eu l'honneur d'entendre moi seul des expressions qui prouvent qu'il n'y a pas en Europe un autre personnage de marque aussi sympathique d'esprit et de cœur pour l'Amérique que Léon XIII. Il voit dans les Etats-Unis la floraison parfaite de cette liberté légitime qu'il souhaite si ardemment à toutes es nations, le plus complet développement de cet équilibre politique qu'il comprend si bien, et auquel il sait que l'avenir de la civilisation chrétienne doit sûrement appartenir. En vérité, j'ose, sans crainte de me tromper, soutenir que le Pape a tiré des Etats-Unis, sinon une bonne partie des inspirations qu'il a répandues du Vatican sur le monde entier, au moins de puissants encouragements pour cela. Sur ce point, nous pouvons bien nous rendre hommage à nous-mêmes. Les influences américaines se font sentir dans tous les pays. Quelle que soit la forme précise extérieure du gouvernement qu'ils puissent supporter, tous les pays auront désormais un gouvernement plus populaire, et l'Amérique aura largement contribué à la transformation. Il ne faut donc pas s'étonner que le premier homme d'Etat de l'Europe nous étudie attentivement et nous donne son amour. Puissions-nous être toujours dignes de notre grande mission dans le monde et du profond intérêt qu'on nous témoigne !

Le Pontificat romain est aujourd'hui personnifié dans la plus grande figure intellectuelle de l'Europe. On ne saurait être longtemps en contact avec la personne de Léon XIII, ou avoir étudié avec soin ses Encycliques, sans être bientôt frappé de la finesse et de l'acuité de son esprit, de la profondeur et de l'universalité de ses connaissances. Il supporte avec impatience les phrases creuses et les longs discours. Mais, placez devant lui des idées en quelques phrases courtes et concises, il saisit aussitôt la pensée et sa réponse est également précise et pleine de sens. Il ne sait pas ce que c'est que d'avoir des vues étroites et il les déteste chez les autres.

« J'ai choisi, me dit-il, le cardinal Ledochowski pour préfet de la Propagande parce que c'est un homme qui a des vues larges. » Ses informations sont des plus complètes. Évêques et diplomates viennent de toutes les parties du monde pour parler au Pape de leurs affaires, et tous s'en vont persuadés que le Pape a fait une étude spéciale des matières qui lui ont été soumises.

Un écrivain français a dernièrement remarqué que Léon XIII, connaît le monde politique et social d'aujourd'hui aussi bien que le directeur d'un grand journal de New-York, de Paris ou de Londres.

Il a toutes les qualités pour être le Pontife de son temps et il les met toutes à profit. Son nom passera à l'histoire comme celui d'un Pape qui a compris son époque et possède à la fois le courage et l'intelligence pour se placer au timon du navire et le guider au milieu des flots les plus impétueux. Notre époque est remarquable, comme il n'en apparaît qu'à de rares intervalles dans la vie de l'humanité.

Elle est la période de naissance d'un nouvel ordre de choses social et politique. Un nouvel esprit pénètre le monde. Le monde de demain sera bien différent du monde d'hier. Pendant les années de transaction, des nuages voilent l'horizon et seulement les esprits les plus pénétrants prévoient l'avenir. Puis la rupture avec les anciennes traditions est pénible pour un grand nombre et il faut du courage à celui qui doit, avec la voix du maître, annoncer ce changement. Il est heureux pour l'Eglise et pour le monde entier qu'à cette époque de crise le gardien sur les hauteurs soit le Pape Léon XIII. Il voit à travers les ténèbres l'océan étendu devant lui, et il parle. Ses Encycliques se sont occupées l'une après l'autre des pressantes questions de l'époque, et chacune sort du Vatican plus importante que la précédente.

La personnalité historique de Léon XIII n'a fait depuis le commencement de son pontificat que prendre de l'extension et grandir en signification intellectuelle jusqu'à ce jour, où il est salué par tous, disciples de la foi ou simples observateurs de la pensée, comme le *premier penseur et le premier maître du monde*.

Bien que dépouillé du pouvoir territorial, il est le premier souverain, car il règne par le pouvoir de l'intelligence. Il a soulevé l'Eglise bien haut au-dessus de toutes les scènes changeantes du mobile et du contingent ; il l'a libérée de toutes les alliances nuisibles avec les partis politiques et les formes sociales transitoires.

Il a poussé la barque de Pierre sur les eaux les plus avancées de tout progrès légitime dans les temps modernes. Son pontificat sera historique, car il marquera une des plus brillantes pages dans les annales de l'Eglise et projettera ses rayons lumineux

bien au-delà des années qu'il aura duré. En vérité, il est le Pape de l'avenir bien plus encore que de l'époque présente, en ce sens que son œuvre d'aujourd'hui consiste à tirer les grandes lignes, à semer les idées fécondes dont la pleine croissance ne pourra être vue que dans bien des années. L'avenir seulement pourra juger Léon XIII avec pleine justice.

Sa dernière Encyclique, adressée au peuple de France, le révèle on ne peut plus clairement dans les traits caractéristiques que je lui attribue. Beaucoup de catholiques en France, les évêques et les prêtres plus spécialement, étaient aveuglés par les ombres de la vieille monarchie ; à leurs yeux, le contrat passé depuis si longtemps par leurs ancêtres avec Hugues Capet était indissoluble, bien plus, la monarchie et la religion étaient unies par les liens les plus étroits. Une école de théologiens était toute prête pour attaquer toutes les formes politiques modernes. Le résultat a été la discorde en France et la guerre entre l'Eglise et la République. Léon XIII parle, et empires, monarchies, républiques sont tous bons, s'ils remplissent leurs devoirs envers la société et répondent aux besoins présents de la nation. Les catholiques ont le plus plein droit de préférer une forme de gouvernement à une autre. En vérité, l'Eglise a eu affaire, durant sa longue histoire, à toutes les formes de gouvernement.

Là où la République est la forme établie, les catholiques sont tenus à la reconnaître et à la servir loyalement. Finalement, Léon XIII euseigne le grand principe qui est à la base de toutes les transformations politiques modernes, savoir qu'aucune forme de gouvernement, chez un peuple, ne peut être considérée à ce point définitive qu'elle ne puisse être changée à quelque époque, même si au commencement la nation l'a déclarée permanente à jamais. Cette Encyclique procurera la paix et l'union à la France.

Léon XIII a mis l'Eglise tout à fait au-dessus des partis politiques. Il y a quelques années, il en fit autant en Espagne, et tout récemment encore il a fait de même au Brésil. Mais l'effet d'une semblable Encyclique se fait sentir au-delà des limites de la France.

Les Américains y peuvent voir la confirmation de leurs propres institutions par la plus haute école de pensée de la chrétienté.

Dans la même ligne d'idées populaires et modernes, se trouve l'Encyclique sur le travail publiée l'année dernière. Tandis

qu'il enseignait de la manière la plus claire les droits de la propriété et du capital, le Pape place toute la force de sa puissante parole dans la balance en faveur des masses ouvrières et annonce aux gardiens des peuples et aux possesseurs de la fortune que l'heure de rendre des comptes est proche, s'ils ne font pas justice. Il ne perd pas son temps à de vagues déclamations, mais il va tout de suite au fond de la question, en déclarant que l'ouvrier a droit pour son travail à une rétribution qui lui permette de vivre dans une frugale aisance, en rapport avec sa dignité d'homme et d'enfant de Dieu, et que la société organisée doit s'occuper de protéger ses droits à la vie, à la santé et à des récréations salutaires.

Léon XIII a été appelé le Pape de l'ouvrier, et on trouverait difficilement un titre plus noble et plus chrétien. Il a eu pitié de la multitude et il y a dans ce fait bien plus de grandeur et de gloire que dans celui d'avoir été salué par les monarques et servi par les riches et les puissants de la terre.

Léon XIII promet de diriger pendant plusieurs années encore le mouvement de l'époque. Il vient justement d'entrer dans sa quatre-vingt-troisième année, et, quoique en apparence très frêle de corps, il est plein de santé et capable de beaucoup de labeur. Son intelligence est aussi claire et vigoureuse qu'elle le fut jamais et sa mémoire est très fidèle. Il emploie les heures de la journée à recevoir les visites et les chefs des diverses Congrégations ou directions qui se partagent les affaires de l'Eglise. Les soirées sont consacrées à ses propres travaux, et il reste assis à son bureau bien avant dans la nuit. Ses secrétaires particuliers ne restent jamais oisifs. Toutefois leur aide consiste le plus souvent, quand il s'agit des Encycliques ou d'autres importants documents, à les copier. Il dicte, il corrige, il revoit avec tant d'attention que ce qui paraît ensuite sous sa signature est bien vraiment sa pensée et sa parole.

Je l'ai vu dans les circonstances les plus favorables, il y a quelques semaines, à la veille de l'anniversaire de son couronnement. Il était entouré par tous ses cardinaux, les prélats de sa cour et de nombreux archevêques et évêques de tous pays. Le doyen du Sacré-Collège lui lut une adresse de félicitations.

Le Pape, tout en écoutant, donnait des signes d'agitation et de fatigue. Ensuite, il a répondu d'abord de son siège d'une manière calme et tranquille. Bientôt cependant il arriva au cœur de son sujet ; ses yeux brillaient, ses joues se coloraient,

il se leva et son éloquence de pensée et de parole transporta ses auditeurs.

Aucun de ceux qui étaient là n'aurait cru que la fin de son pontificat approchait. Quand elle arrivera, quel vide elle fera! Espérons que la Providence tiendra en réserve l'homme capable de le remplacer ! Il est fort difficile de le désigner.

UN ENTRETIEN AVEC MONSEIGNEUR TURINAZ

ÉVÊQUE DE NANCY

Nous avons été accueilli avec une extrême bienveillance par Mgr Turinaz, qui nous a reçu dans son cabinet de travail — un vrai cabinet d'homme d'étude : tout le long des murs, des bibliothèques dont les rayons regorgent de livres; sur les tables, sur le bureau, autour d'un très beau Christ, des monceaux de papiers, de dossiers et de volumes...

Grand, physionomie ouverte et belle, le regard vif, mais où se lit une intelligente bonté, plein de feu et d'entrain, tel est, en quelques traits Mgr Turinaz.

L'évêque de Nancy est loin d'être un inconnu pour nos lecteurs : tous ont lu ses lettres pastorales et ses brochures — en particulier son dernier *Appel aux catholiques, aux libéraux sincères, aux honnêtes gens de tous les partis ;* — la plupart ont certainement eu aussi le plaisir d'entendre sa parole éloquente, quelquefois mordante, mais toujours pleine de foi et que Sa Grandeur met généreusement au service de tous les grandes et nobles causes. A ce propos, nous sommes heureux d'annoncer aux Parisiens qu'ils pourront entendre Mgr Turinaz dimanche prochain, 8 mai, à l'église Sainte-Madeleine : l'évêque de Nancy doit parler en faveur de l'œuvre si patriotique des tombes militaires.

Patriote, voilà bien un des traits particuliers du caractère de Mgr Turinaz; il en est un second que nous voulons signaler, c'est l'austère simplicité de sa vie. Un simple détail à ce sujet, mais un détail typique : l'évêque de Nancy n'a point d'équipage; on le rencontre souvent à pied dans les rues de la ville, allant visiter les pauvres dans leurs misérables demeures. On nous racontait qu'au lendemain du 1er janvier, Sa Grandeur était allée dans la plaine de Tombelaine, habitée par une population horriblement malheureuse. Là, Mgr Turinaz était entré dans

plus de quatre-vingts baraques, construites en méchantes planches ; ces cases malsaines sont construites de telle sorte qu'on a peine à s'y tenir debout. Et pendant toute une après-midi Monseigneur est allé de porte en porte, s'est assis dans tous ces tristes intérieurs, apportant à tous quelques secours matériels et des paroles affectueuses d'encouragement. Voilà l'évêque de Nancy ! Inutile de dire qu'il est très aimé des ouvriers : le tapage qu'on a fait récemment à la cathédrale a été organisé par un petit groupe de meneurs anti-cléricaux, mais le lendemain Mgr Turinaz, se promenant en ville, dans les quartiers ouvriers, était respectueusement salué par les hommes du peuple.

— Votre Grandeur, disons-nous d'abord à Monseigneur de Nancy, vient de recevoir une lettre du ministre des cultes lui annonçant la suppression de son traitement?

« C'est la publication de ma brochure : « Sauvons la France chrétienne ! » qui me vaut cette mesure.

« Il paraît — c'est M. le ministre qui le prétend — il paraît qu'en demandant dans mon opuscule la formation « d'une commission épiscopale », j'ai outrepassé mes droits d'évêque. Il paraît — c'est toujours l'opinion de M. le ministre — qu'une pareille prétention est contraire aux termes de l'article 4 de la loi du 18 germinal an X, décidant qu'aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante ne peut avoir lieu sans la permission expresse du gouvernement.

On pourrait démontrer, il est vrai, continue Mgr Turinaz, que les « Articles organiques » ne sont pas vraiment des lois, au sens exact du mot. On pourrait rappeler, en particulier, que ces Articles organiques ont été approuvés par le Corps législatif du 18 germinal, mais en tant que faisant corps avec le Concordat. Or, il est démontré, même par les *textes officiels* de l'époque, que ces Articles ne font en aucune façon partie du Concordat. Le Corps législatif a donc été trompé ; l'approbation qu'il a donnée, est par conséquent viciée par cette erreur.

« On pourrait encore donner d'autres arguments, ajoute Monseigneur Turinaz, mais peu importe. Voici d'ailleurs ce que j'ai répondu à la lettre de M. le ministre. (Ici la lettre que nous publions plus loin.)

« La situation des catholiques français est très grave à l'heure présente. Permettez-moi, nous dit Mgr Turinaz, une comparai-

son militaire : elle sera bien permise à l'évêque d'une ville qui a l'honneur d'être une des citadelles avancées de la patrie française. Je ne veux faire d'ailleurs — et je vous prie de le répéter — aucune allusion blessante pour ceux qui ne pensent pas comme moi; mais j'emploie cette comparaison parce qu'elle rend plus nettement ma pensée.

« J'ai plusieurs fois comparé les fautes des catholiques de France dans la défense de la liberté aux fautes de l'armée française dans la lamentable guerre de 1870. Les chefs vaillants qui ont marché au combat ont succombé les uns après les autres, sans être efficacement secourus. Quant à nous, catholiques français, encore une loi sur les associations pour frapper à mort les congrégations religieuses, déjà si profondément atteintes, encore quelques mesures contre la liberté de l'enseignement secondaire et la liberté du ministère ecclésiastique, et, cernés de toutes parts, nous aboutirons au plus effroyable dénouement.

« Nous en sommes aujourd'hui au point où se trouvait l'armée française à la bataille de Gravelotte, qui pouvait être une victoire complète si l'armée francaise avait marché en avant, unie et compacte. Cette armée, elle pouvait peut-être sauver la France. Et nous, ajoute tristement Sa Grandeur, subirons-nous un Gravelotte catholique? Ah! si nous savions nous unir! »

Avant de prendre congé de Mgr Turinaz, nous demandons à Sa Grandeur la permission de lui poser une dernière question, relative à une assertion de la *Libre Parole.*

Voici d'abord le passage de l'article de M. Édouard Drumont qui visait l'évêque de Nancy :

« Mgr Turinaz n'a jamais été un homme d'opposition. Autour de lui, on plaisantait même un peu les pauvres prêtres de village qui essayaient de lutter et se remuaient pour fonder des écoles libres : « Il paraît qu'ils sont belliqueux à X... », disait-on. Mgr Turinaz n'a rien épargné pour se concilier la faveur des Juifs allemands, qui sont absolument les maîtres, à Nancy. On m'a affirmé à maintes reprises, mais je ne le crois pas encore, qu'il avait écarté tous les bouchers catholiques de la ville pour s'adresser à un boucher juif, il mangerait *Casher!* »

— Votre Grandeur a-t-elle l'intention d'adresser à la *Libre Parole* une lettre rectificative?

— Nullement, nous répond Mgr Turinaz, il ne me convient pas de répondre à de pareilles attaques.

Dans le courant de la conversation, l'évêque de Nancy néan-

moins a bien voulu nous faire les déclarations suivantes, qui rétablissent la vérité des faits :

« Les écoles libres ? nous dit Mgr Turinaz, mais je les favorise par tous les moyens possibles : chaque année, je publie une lettre-circulaire en faveur des écoles chrétiennes de ma ville épiscopale. Je pourrais vous citer bien des faits ; je ne vous en ferai connaître qu'un seul, les résumant tous : quand je suis arrivé à Nancy, il y a dix ans, les écoles tenues par les Frères dans la ville comptaient 750 élèves, elles en ont en ce moment près de 1,700.

« Dernièrement, lorsque, sans aucune subvention ni de l'Etat, ni du département, ni de la ville, j'ai fondé une nouvelle paroisse à Nancy — celle de Saint-Joseph, dont une partie de l'église sera livrée au culte pour les fêtes de la Pentecôte — mon premier soin a été d'y créer deux écoles libres, qui sont actuellement très prospères.

« Enfin, aussi énergiquement qu'aucun évêque j'ai combattu la laïcisation des écoles dans mes lettres pastorales, en 1882 et en 1885, ainsi que dans deux lettres adressées à M. le ministre des cultes.

« Quant aux Juifs, allemands ou autres, ils ne sont point les maîtres de Nancy ; vous pouvez le répéter bien haut ; la meilleure preuve en est dans le nombre, la vie et le succès peut-être sans égal des œuvres catholiques... En ce qui me concerne particulièrement, je ne serai pas moins affirmatif ; aucun juif n'est fournisseur de l'évêché, pas plus un boucher qu'un boulanger, aucun juif, entendez-vous, aucun. »

Sur cette affirmation précise, nous prenons congé de Sa Grandeur, après l'avoir remerciée de son bienveillant accueil. « Souvenez-vous, nous dit Mgr Turinaz en nous quittant, souvenez-vous que je n'ai jamais eu peur ; c'est peut-être, ajoute-t-il en souriant, un de mes plus grands défauts. » C'est bien là, nous semble-t-il, la parole d'un évêque de l'Église militante...

MAX LORRAIN.

LES NOUVEAUX EVÊQUES

Monseigneur Lamouroux.

Mgr Jean Lamouroux, le nouvel évêque de Saint-Flour, est né en 1834. Il fut ordonné prêtre en 1857 et devint aussitôt

secrétaire particulier de son parent, Mgr Lamouroux de Pompignac, évêque de Saint-Flour. En 1865, quand M. Réveilhac, secrétaire général de l'évêché, devint curé de Notre-Dame à Aurillac, M. Lamouroux lui succéda; il était déjà chanoine honoraire et fut nommé protonotaire apostolique par Sa Sainteté Pie IX. A l'avènement de Mgr Baduel, évêque de Saint-Flour, Mgr Lamouroux remplaça M. Bec, en 1878, comme vicaire général, et à la mort de ce prélat, le 16 mai dernier, il fut nommé vicaire capitulaire; comme tel, il administre depuis un an le diocèse de Saint-Flour.

La *Semaine catholique* de Saint-Flour annonce en ces termes la nomination de M. Lamouroux :

« C'est avec la plus grande joie que la *Semaine catholique* annonce cette heureuse nouvelle.

« Les vœux les plus ardents d'un diocèse tout entier sont accomplis.

« Que Dieu soit loué !

« Une fois encore se réalisent ces paroles prononcées du haut de la chaire de notre cathédrale dans une solennelle circonstance : « C'est une grande miséricorde que Dieu fait à un peuple de lui envoyer de saints évêques, et il faut que vous soyez bien près du cœur de son Fils, prêtres et fidèles de la Haute-Auvergne, pour qu'il vous en envoie toujours de tels ! »

Nous devons ajouter, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, que malheureusement la candidature de Mgr Lamouroux a été soutenue vigoureusement par le parti républicain avancé du Cantal, par les organes les plus chauds de ce parti, notamment par la *Haute-Auvergne*, journal rien moins que religieux de Saint-Flour.

Cela évidemment ne saurait en rien être imputé à crime au nouvel évêque, qui, nous en avons l'assurance, sera heureux de trouver prochainement l'occasion de repousser de si dangereux défenseurs.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Après avoir publié les condamnations dont sont frappés ou menacés, en ce moment, plusieurs évêques, l'*Aquitaine*, se-

maine religieuse de l'archidiocèse de Bordeaux, publie la note suivante :

Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner cette page d'histoire contemporaine, où se révèle le conflit aigu des deux pouvoirs, religieux et civil.

L'évêque accomplit son devoir dans l'ordre religieux; le ministre croit l'accomplir dans l'ordre politique en interdisant à l'évêque ce que celui-ci regarde comme son devoir.

De telle sorte que le ministre devient le dernier juge, l'arbitre suprême, avec le Conseil d'Etat, de ce qui est le devoir et le droit des évêques.

Est-ce ainsi que les gouvernements peuvent jamais comprendre la liberté d'action de l'Eglise et la mission des évêques?

Que reste-il alors à l'Eglise et aux évêques?

Il leur reste ce qui ne leur a jamais manqué lorsque les gouvernements aveugles les traitaient en ennemis, je veux dire cette chose douce, attrayante, éminemment désirable pour des hommes que le Christ anime de son souffle : la persécution.

Elle est commencée; elle se continuera, et la pauvre France verra, une fois de plus, les meilleurs appuis de sa grandeur morale ébranlés.

Mais la souffrance de l'évêque persécuté trouble l'âme du peuple, et de ce trouble sort presque toujours le mouvement de conversion qui ramène aux habitudes de la vie chrétienne.

Nous ne pouvons bénir le *kulturkampf*, mais nous bénissons à l'avance les fruits de salut qu'il produira parmi nous.

— On se demande pourquoi tous les évêques n'ont pas fait ce qu'ont fait quelques-uns, à propos des élections prochaines.

Nous n'en savons rien; mais il nous semble que le bon sens indique la réponse à faire à cette question.

Les évêques, absolument d'accord sur les principes, — on l'a vu à propos de la *Déclaration des cardinaux*, — doivent avoir nécessairement des façons d'agir différentes suivant les dispositions de leurs diocèses. Le *Non potestis portare modo* est une règle divine ; c'est un devoir aussi de l'appliquer sagement, et c'est une vertu de savoir se taire, quand la parole produirait certainement des effets contraires à ceux que l'on cherche.

—

L'*Agence Havas* a communiqué à la presse la note suivante :

Plusieurs journaux, à propos de l'acquittement des droits d'accroissement dus par une congrégation religieuse de femmes, ont fait allusion à une prétendue intervention de l'administration des cultes relativement au mode de paiement de ces droits.

Cette allégation est inexacte.

L'administration des cultes n'est exclusivement intervenue dans l'affaire que pour provoquer, sur la demande de la congrégation, le décret l'autorisant à réaliser les ressources nécessaires à l'acquittement des droits réclamés par le Trésor.

A cette note le *Journal des Débats* fait la réponse que voici, en y ajoutant sur la scandaleuse conduite de l'administration à l'égard des congrégations des renseignements qu'il y a le plus grand intérêt à faire connaître :

Dans une note publiée par l'*Agence Havas*, l'administration des cultes déclare qu'elle n'est nullement intervenue pour contraindre à la déclaration multiple la congrégation religieuse de femmes dont nous avons récemment parlé. Tout son rôle dans cette affaire s'est, dit-elle, réduit à provoquer le décret qui autorisait la congrégation à réaliser les ressources nécessaires pour l'acquittement des droits. Nous lui donnons volontiers acte de cette déclaration. Aussi bien, ce n'est pas à elle, mais à l'administration de l'enregistrement, que s'adressait la question posée dans notre numéro du 23 avril, question qui continue à rester sans réponse. Rapproché des explications fournies par le ministère des cultes, ce silence ressemble beaucoup à un aveu. Il est donc établi, ou du moins il n'est pas contesté que la direction générale de l'enregistrement a usé d'un inqualifiable moyen de pression pour forcer une congrégation religieuse à suivre une pratique déclarée illégale par la Cour suprême.

Les renseignements qui nous parviennent de divers côtés prouvent, d'ailleurs, que l'administration de l'enregistrement persiste à tenir systématiquement comme nul et non avenu l'arrêt rendu le 13 janvier 1892 par la Cour de cassation, et qu'elle s'obstine à exiger des déclarations multiples. Il y a là un véritable scandale, qui devient doublement révoltant quand on se rappelle les promesses formelles faites par le gouvernement, il y a deux années environ, du haut des tribunes du Palais-Bourbon et du Luxembourg. M. le ministre des finances ignore probablement ce qui se passe à la direction générale de l'enregistrement. Peut-être, une fois informé, tiendra-t-il à honneur de mettre un terme à cet intolérable état de choses et de ne pas se laisser infliger davantage un démenti par une administration qui relève de lui. Nous insérerons avec grand plaisir la note par laquelle l'*Agence Havas* nous informera qu'il a donné des ordres à cet effet.

Aix. — Les journaux républicains publient la note suivante :

M. Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, est déféré au Conseil d'Etat, en raison de la lettre pastorale qu'il a fait lire en chaire à l'occasion des élections municipales, lettre dont nous avons donné des extraits il y a quelques jours.

Cela, sans préjudice des autres mesures qui seront prises ultérieurement contre lui.

En outre, il sera prochainement statué sur la brochure de M. Turinaz, évêque de Nancy.

Les dispositions du Conseil d'Etat étant bien connues, le gouvernement va marcher d'ici à quelque temps de triomphe en triomphe... Ensuite, il ne lui restera plus qu'à venir à bout, avec le même succès, des anarchistes et de la dynamite.

Nancy. — Voici le texte de la lettre que M. Ricard, ministre de la justice, a adressée à Mgr Turinaz, évêque de Nancy :

Monsieur l'évêque,

Dans une brochure parue à Nancy, sous votre signature, et portant pour titre : Sauvons la *France chrétienne*, je trouve, accompagnée de commentaires à la forme desquels je ne veux pas m'arrêter, l'invitation adressée aux évêques de France de se concerter en vue d'exercer une action publique.

Vous dites notamment que les catholiques ne seront pas puissants s'ils ne sont pas unis, qu'ils ne peuvent être unis que sous la direction de l'épiscopat, et que cette direction ne peut être efficace si elle n'est pas collective et commune.

Vous ajoutez qu'il faut un moyen de réaliser cette entente et cette action commune, et vous proposez d'attribuer à une commission épiscopale la mission de préparer les décisions et les déclarations de l'épiscopat selon les pensées et les intentions des évêques et de concentrer ainsi la puissance et l'action de tous.

De telles incitations constituent une violation formelle et manifeste de la loi. Vous savez, en effet, monsieur l'évêque, qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 18 germinal an X, aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante ne peut avoir lieu sans la permission expresse du gouvernement.

La méconnaissance de cette disposition est aggravée, en fait, par la nature du but poursuivi, car vous n'engagez pas seulement les membres du clergé à sortir de leur mission religieuse pour se mêler à la politique ; vous ne cherchez pas seulement à leur faire exercer à ces fins une action commune, sous la direction de leurs évêques respectifs : vous entendez concentrer cette action dans une sorte de commission permanente représentant tout l'épiscopat français.

Le gouvernement, qui doit veiller au maintien des garanties de l'État et des principes de notre droit public, est résolu à réprimer des violations aussi caractérisées à la loi concordataire.

J'ai, en conséquence, à vous faire connaître, monsieur l'évêque, la

détermination qu'il a prise de suspendre, à dater de ce jour, la délivrance, à votre profit, de toute ordonnance sur les caisses du Trésor public.

Agréez, etc.

Le ministre de la justice et des cultes,
L. RICARD.

Mgr Turinaz a répondu :

ÉVÊCHÉ
DE
NANCY ET DE TOUL

Nancy, le 29 avril 1891.

Monsieur le ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre datée d'hier, par laquelle vous me faites « connaître la détermination que le gouvernement a prise de suspendre à dater de ce jour la délivrance à mon profit de toute ordonnance sur les caisses du Trésor public. »

Je pourrais réfuter victorieusement les raisons sur lesquelles vous essayez d'appuyer cette détermination ; mais je sais que toute démonstration est inutile, et il ne convient pas à ma dignité de la tenter.

C'est un très grand honneur pour moi de subir une pareille mesure pour la défense des droits de l'Église et de la liberté des consciences. Je puis d'ailleurs me rendre ce témoignage que je n'ai pas cessé de défendre ces lois et ces libertés depuis que je suis évêque.

Je ne suis pas riche personnellement, il s'en faut, et la mense épiscopale de Nancy me coûte mille francs par an. Mais je répète avec plus d'énergie que jamais ces paroles que j'ai publiées deux fois pendant ces derniers jours : « Je déclare en face de mon pays que je ne courberai pas la tête devant les iniquités sacrilèges qui désolent nos églises en entravant la liberté de la prédication chrétienne, et sous la honte de la servitude qu'on nous impose. Je déclare que je ferai entendre jusqu'à mon dernier souffle la protestation de mon devoir, des droits sacrés que je suis chargé de défendre, de la justice et de la liberté. »

Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

CHARLES-FRANÇOIS,
évêque de Nancy.

L'*Espérance* de Nancy a ouvert une souscription dont le produit est destiné à remplacer le traitement supprimé.

Missions

De graves événements paraissent décidément s'accomplir ou s'être accomplis dans l'Ouganda, le premier des royaumes est-africains qui subirent l'influence du christianisme. Le gouvernement anglais a été, interpellé il y a quelques jours sur les

bruits d'prés lesquels les missions catholiques de l'Ouganda auraient été attaquées par les forces du capitaine anglais Lugard, qui représente là-bas la Compagnie anglaise de l'est africain, et qui est naturellement en sympathie avec les missions protestantes. Le cabinet britannique a déclaré n'avoir reçu aucune nouvelle ayant trait à pareille attaque. Il a reconnu cependant qu'une lettre apportée par le dernier courrier constatait un état de troubles dans le royaume d'Ouganda, sans fournir d'autres explications.

Des désordres graves se sont donc produits; et toute la question est de savoir quelle en a été l'origine et quelles en sont les conséquences. Les informations que reçoivent là-dessus certains de nos confrères par voie de Zanzibar, sont assez explicites. Elles affirment que les missions catholiques ont été attaquées par le capitaine Lugard ; qu'un grand nombre d'indigènes convertis au catholicisme auraient été tués; et nombre de missionnaires des deux sexes emprisonnés dans une forteresse érigée par le capitaine Lugard. En Angleterre, on se refuse à croire que le capitaine Lugard se soit livré aux excès dont il est accusé, à moins d'avoir eu des raisons extraordinairement graves légitimant sa conduite aux yeux de la civilisation. C'est un triste et irréparable spectacle que les protestants Anglais auraient offert aux indigènes en luttant ainsi contre d'autres Européens sous les yeux des païens. Il y aurait là de quoi déconcerter et démoraliser tous les indigènes qui s'étaient laissé convertir aux idées de civilisation, et de quoi stériliser tous les efforts de celle-ci pour régénérer une partie de l'Afrique.

Les *Missions catholiques* portant la date du 29 avril publient les renseignements suivants sur la situation des missions de l'Ouganda, détails qui leur sont transmis par Mgr Livinhac, évêque de Pacando :

Nous venons d'apprendre la terrible nouvelle du massacre d'un grand nombre de nos catholiques du Bouganda. Quelques Pères sont prisonniers : Mgr Hirth, vicaire apostolique, a pu se réfugier à Bukoba, station allemande à l'ouest du lac. C'est tout ce que nous apprend un télégramme du 17 avril.

Les *Missions catholiques* ajoutent :

Le télégramme ne dit pas quels sont les auteurs des massacres et de la ruine de nos missions. On peut affirmer que ce sont les protestants ou les musulmans, ou les deux partis réunis contre les catholiques.

Sur les causes probables du désastre, les *Missions catholiques* disent :

Cette nouvelle ne nous surprend pas; nous osons même dire que nous l'attendions de jour en jour. La situation créée pour la distribution des charges entre les catholiques et les protestants, l'esprit d'intolérance de ces derniers, qui, malgré les conventions, refusaient la liberté religieuse dans leurs districts, chassant de leurs terres les petits chefs catholiques qui dépendaient d'eux, et cela avec une brutalité toujours croissante, la faiblesse et la partialité des représentants de la Compagnie anglaise, malgré les réclamations de nos catholiques persécutés, tout nous faisait prévoir un tel dénouement.

D'où et comment est partie l'étincelle qui vient d'allumer ce nouvel incendie? C'est ce que nous espérons bientôt savoir par les lettres qui arriveront en Europe au mois de mai.

Enfin, au moment de mettre sous presse, les *Missions catholiques* ont reçu de Mgr Livinhac un télégramme, que nous avons déjà publié, qui imputait le désastre aux agents de la Compagnie anglaise, qui ont fourni des fusils à tir rapide aux Bagandas.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La journée du 1er mai. — Elections municipales. — Un discours au Val-d'Ajol. — Fêtes scolaires. — Etranger.

5 mai 1892.

Les journaux ministériels considèrent la récente journée du 1er mai comme une grande victoire pour eux. Ils sont fiers que le sang n'ait coulé ni à Fourmies ni à Clichy, et ils en attribuent à M. Loubet tout le mérite. Ils croient tout sauvé parce que nous n'avons pas eu à déplorer des catastrophes. L'état actuel des esprits est celui où l'on se jette sur les moindres indices pour en tirer avec exagération des motifs de trembler ou de se rassurer. Au lendemain de l'arrestation de Ravachol, Paris a poussé un soupir de soulagement analogue à celui qu'il pousse aujourd'hui. Il semblait que l'anarchie n'avait qu'une tête, celle-là, et que dorénavant la dynamite ne serait plus que le souvenir confus d'un mauvais rêve. On sait ce qu'il en est advenu. Le calme de la journée du 1er mai ne doit pas davantage nous faire croire que tout est sauvé. La situation n'a pas changé, et, comme l'on dit, M. Loubet ne pourra pas, tous les jours, mobiliser 80,000 hommes pour assurer le maintien de

l'ordre. Les anarchistes n'ont pas opéré le 1er mai. Ce n'était pas leur jour. Ils n'ont pas la superstition des dates. La fête du socialisme n'est pas celle de l'anarchie. Mais rien ne permet de supposer qu'ils aient dit leur dernier mot. Les auteurs de la dernière explosion n'ont pas encore été découverts. Le moindre relâchement dans la surveillance serait certainement mis à profit par cette bande maudite. Ce que les malfaiteurs n'ont pas osé dimanche, et pour cause, ils peuvent l'essayer à la faveur de la sécurité renaissante, quand la surveillance des autorités sera moins active.

—

Aux élections municipales de dimanche qui ne semblent pas avoir changé grand'chose à la situation respective des partis, Culine a été battu à Fourmies, et Wilson a été élu à Loches. Dans leurs pays respectifs, les républicains se réjouissent de ces résultats. Il est certain, en ce qui concerne le premier, que si l'on rappelle tout ce que le parti socialiste a mis en œuvre pour arriver à ce résultat — tous les chefs, tous les orateurs partant en caravane pour porter la bonne parole; les Guesde, Lafargue, Duc-Quercy, Renard, allant déverser sur la région tout ce que leur faconde contient de clichés haineux; les journaux répandus à profusion, l'exploitation du sentiment le plus humain qui est le respect des morts, — le fait que Culine soit resté en ballottage à Fourmies est de ceux dont il faut se féliciter.

Mais les ministériels auraient tort de se réjouir outre mesure. Cinq candidats portés sur deux listes, l'une conservatrice et l'autre républicaine, arrivent en tête du scrutin avec un nombre de voix variant de 1,100 à 1,200; immédiatement après vient la liste Culine avec une moyenne de 900 à 950; vient ensuite la liste de la municipalité républicaine dont l'adjoint faisant fonction de maire n'obtient que 752 voix. Telle est la façon des opportunistes d'écraser la révolution ; on les bat et ils chantent victoire. C'est un procédé facile à pratiquer dans les colonnes d'un journal, mais il ne suffit peut-être pas pour justifier la prétention des opportunistes de se poser en sauveurs de l'ordre social.

Le seul genre de succès qui leur appartienne, non discutable celui-là, c'est l'élection de M. Wilson à Loches. L'organe républicain de Tours, la *Dépêche*, considère cette victoire comme une défaite pour les conservateurs. Allons! M. Wilson reviendra

à la Chambre ou au Sénat, et s'il se présente contre un conservateur, c'est lui que les républicains défendront, au nom de la fameuse discipline qui leur a déjà fait commettre tant de palinodies.

—

M. Méline vient de prononcer au Val-d'Ajol, près de Plombières, un important discours politique. Le fragment étendu qu'en publie la *République française* montre chez l'honorable député des Vosges, au sujet de la question religieuse et de l'action catholique, des préjugés et un parti-pris qui nous surprennent. M. Méline ne craint pas de rééditer contre le clergé et contre les catholiques les imputations les plus fausses et les plus absurdes. Sans doute, il loue, et avec grande raison, et à très juste titre, Léon XIII, ses desseins hautement inspirés, la magnanimité de son esprit et de ses intentions; mais de quel droit, falsifiant les faits, représente-t-il le clergé français dans l'attitude de l'insoumission et presque de la révolte vis-à-vis du Souverain Pontife? C'est là une odieuse calomnie, un artifice mensonger indigne de M. Méline, et tel qu'on le devrait seulement trouver sur les lèvres des pires sectaires de son parti.

—

Un conseiller municipal de Paris, M. Prudent Dervillers, a déposé récemment sur le bureau du Conseil une proposition tendant à l'organisation de fêtes et de promenades scolaires. La commission de l'enseignement et des beaux arts, à laquelle a été renvoyé le projet lu, a approuvé l'esprit et a demandé, par l'organe de son rapporteur, M. Blondel, de voter les articles suivants:

Art. 1er. — Il sera organisé, par la Caisse des écoles de chaque arrondissement, sous la surveillance de la municipalité, de petites fêtes et promenades à l'usage des enfants que les parents autoriseraient à en bénéficier.

Ces fêtes comprendraient des jeux, de *petites représentations récréatives, des distributions de gâteaux*, etc. L'été, elles pourraient être complétées par des promenades à la fois instructives et amusantes.

Les articles suivants fixent les fêtes au jeudi et promettent une rétribution supplémentaire aux instituteurs et institutrices, à cause de ce travail supplémentaire.

Quel est le but de cette institution nouvelle? M. Prudent Dervillers et le rapporteur ne le cachent pas, il s'agit de *protéger la jeunesse contre les séductions cléricales*. En d'autres termes, il s'agit d'empêcher les enfants d'aller au catéchisme. Il y a quelques semaines, les libres-penseurs du Conseil faisaient remarquer que les jours de vacances, comme le jeudi, étaient à la disposition des parents et des ministres des cultes, pour l'instruction religieuse des enfants. Si des fêtes sont établies ce jour-là, que restera-t-il donc pour l'enseignement du catéchisme? Il sera rendu impossible. C'est précisément ce que veulent M. Prudent Dervillers et ses amis.

Quant aux petites fêtes, elles seront sans doute organisées sur le modèle de celle dont le *Réveil républicain* nous donne la description :

Le jour de la mi-carême, une mascarade composée des enfants de l'hospice de Bicêtre a parcouru toute la commune, ayant à sa tête la fanfare de l'établissement. Il y a eu ensuite un grand bal, présidé par M. le directeur, assisté de l'économe et des principaux employés. Il est impossible de se rendre compte, si on ne l'a point vu, de l'entrain que ces pauvres enfants mettent à danser. La musique les transfigure, et, dans leurs yeux, on lit des reflets d'une intelligence qui ne serait qu'endormie. Nous croyons que de pareils divertissements, souvent répétés, devraient entrer dans les moyens propres à aider leur développement intellectuel au même titre que les travaux manuels, la gymnastique et les travaux de classe.

Quant à la religion, il n'en est pas même question; elle est sans doute inutile pour aider au développement moral des enfants.

—

On a célébré le 24 avril, à Choisy-le-Roi, où mourut Rouget de Lisle, le centenaire de la *Marseillaise*. M. Globet a prononcé le grand discours de la journée. L'ex-député d'Amiens est souvent assez mal inspiré dans ces harangues du dimanche par lesquelles il cherche à se consoler d'être sénateur. A ces banquets et à ces inaugurations qui lui rappellent l'enceinte agitée du Palais-Bourbon, il ne fait guère de politique meilleure que celle qu'il pratiqua autrefois à la Chambre. A la fête d'hier, il a été, il le faut le reconnaître, beaucoup plus heureux que d'habitude. Tout ce qu'il a dit n'est pas juste, mais il a dit plus d'une chose juste. Il serait peut être exagéré de lui en demander plus. Ajoutons, ce qui ne gâte rien à l'affaire, que sa haran-

gue est souvent animée d'un beau souffle oratoire. Le sujet y prêtait assurément, mais cela, il n'est pas besoin de le dire, ne suffit pas toujours.

Ce n'est pas que M. Goblet n'ait point montré à certains moments un enthousiasme un peu exagéré pour la *Marseillaise*. Il n'en pouvait guère être différemment à un centenaire et au pied de la statue de Rouget de Lisle.

Voici les derniers mots qu'a prononcés M. Goblet :

Elle (*la Marseillaise*) est le chant de la patrie dans la paix comme dans la guerre. On dit parfois que les temps héroïques sont passés. Mais le temps ne passera pas d'aimer la patrie et la liberté et de leur devoir tous les sacrifices. C'est en honorant les glorieux souvenirs d'autrefois qu'on entretient les nobles sentiments dans le cœur des générations nouvelles, et la *Marseillaise*, en rappelant le dévouement des pères, enseigne leur devoir aux enfants. Aux héroïques volontaires de 1792 a succédé la nation tout entière armée pour sa défense. Chaque jour, partout où le drapeau est engagé, dans les pays lointains, sous les climats les plus meurtriers, nos jeunes soldats et nos marins nous montrent qu'ils sont dignes des anciens. Vienne, s'il le faut, le jour d'épreuves plus redoutables, ce chœur sublime saura, n'en doutons pas, leur inspirer les mêmes vertus et, comme il y a cent ans, faire la France libre et victorieuse!

Ce sont là de nobles et fières paroles que chacun d'entre nous, de quelque parti qu'il soit, pourrait redire après l'ancien président du conseil.

—

La question du droit d'accroissement revient sur l'eau, grâce à M. Ricard. On sait quelles protestations avait soulevées dans la presse le mode de payement prescrit par la régie. Qu'une congrégation, comme celle des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, soit tenue de déclarer le décès de chaque religieuse dans quatre cents ou cinq cents bureaux d'enregistrement et de payer à chaque décès une taxe de 2 fr. 25 pour une transmission fictive de dix centimes, c'est ce que l'opinion publique n'avait jamais voulu admettre. La presse républicaine, depuis les *Débats* et le *Temps* jusqu'à la *République française* et l'*Estafette*, s'était faite l'interprète des protestations générales. Un arrêt de la cour de cassation du 13 janvier dernier avait admis, sur ce point, les légitimes revendications des congrégations.

Mais voilà qu'à l'instar de Sganarelle, M. Ricard *a changé*

tout cela. Comme ministre de la justice, il a pour mission de surveiller l'exécution des arrêts de la cour de cassation ; comme ministre des cultes, il exerce la tutelle des congrégations. Mais il ne les autorise à faire des emprunts, à vendre des immeubles pour acquitter le droit d'accroissement qu'à une petite condition : c'est de ne pas se prévaloir de l'arrêt du 13 janvier, c'est de payer 150,000 francs là où la cour de cassation proclame qu'il est dû seulement 50,000 francs. Singulier tuteur que celui qui oblige son pupille à ne pas bénéficier des arrêts de justice rendus en sa faveur !

—

La mauvaise situation financière de l'Italie vient de se manifester une fois de plus, à l'occasion des discussions auxquelles a donné lieu la nécessité d'équilibrer le budget, et à tel point que le cabinet di Rudini tout entier a démissionné. C'est le ministre de la guerre qui a provoqué cette crise : loin de s'engager à réaliser, dans son département, de nouvelles économies, le général Pelloux demandait, en effet, une augmentation de crédits s'élevant à quinze millions — une misère — indispensables, selon lui, pour la fabrication de nouveaux fusils, pour travaux de défense sur les Alpes, etc. Les collègues du ministre de la guerre, après lui avoir fait observer que son budget avait été déjà porté de 223 millions à 237, ont refusé net de l'élever à 252 millions, ne pouvant, ont-ils déclaré, imposer au pays de nouveaux sacrifices.

Le général Pelloux insistant, on a dû lui rappeler qu'il avait soutenu, comme député, que, pour le budget de la guerre, 223 millions étaient suffisants, et que c'est cette déclaration, qui faisait de lui un adepte fervent du programme des économies, qui lui avait valu son portefeuille. Devant cette allusion, le ministre de la guerre a remis sa démission entre les mains du président du conseil ; ses collègues en ont fait autant et, aussitôt, M. di Rudini présentait au roi la démission du cabinet tout entier. Le roi a accepté cette démission collective ; mais il a chargé M. di Rudini de recomposer un cabinet, ce qui a été fait après quelques jours de crise.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Mois de Marie en famille** à l'usage des enfants, par M. Ch. Fouque-Duparc. — Un joli petit vol. in-32 de 352 pages.—Paris, chez Desclée. — Prix : 1 fr. 50.

Le succès obtenu depuis longtemps par cet excellent Mois de Marie, la haute approbation du cardinal Morlot, donnent à cette nouvelle édition la meilleure et la plus belle recommandation. La plus douce piété, une touchante simplicité y règnent d'un bout à l'autre et répandent à travers ces pages un caractère pénétrant qui charme et retient.

2. — **La veille de la première Communion**, ou l'enfant dans la famille, par l'abbé A. Fritsch, avec approbation de Sa Grandeur Monseigneur l'évêque de Versailles. — Paris, 1892, chez Haton.

La première communion bien préparée a sans conteste sur la vie de l'enfant une influence décisive. On sait de quels soins le prêtre l'entoure pour l'amener à ce grand jour dans des dispositions telles que son avenir tout entier s'en ressente, comme plus tard en dépendra son éternité.

M. l'abbé Fritsch s'est demandé pourquoi de tels soins restaient si souvent inutiles; pourquoi une première communion si bien préparée et si bien faite, laissait souvent si peu de traces dans les jeunes âmes confiées à leur sollicitude. Et c'est à l'abstention des parents dans tout ce qui regarde l'éducation religieuse de l'enfant qu'il a trouvé l'explication de ce phénomène déplorable.

Son livre, fort bien écrit, très pratique, très clair, s'applique à combattre ce préjugé que tout le soin de l'éducation religieuse incombe au prêtre seul. Sans doute celui-ci doit avoir la première place dans cette formation, mais il faut qu'il soit aidé par les parents, par la forte autorité du père, par la maternelle sollicitude de la mère.

On ne lira pas sans fruit ces pages toutes pleines du plus pur amour des âmes et nous en recommandons la sérieuse étude aux pères et mères de famille soucieux de leurs devoirs et du salut éternel des êtres chéris que Dieu leur a confiés.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans le Bulletin.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

# ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII
AUX CARDINAUX FRANÇAIS

LÉON XIII, PAPE.

A nos très chers Fils les cardinaux :
FLORIAN, card. DESPREZ, arch. de Toulouse;
CHARLES, card. LAVIGERIE, arch. d'Alger et de Carthage;
CHARLES-PHILIPPE, card. PLACE, arch. de Rennes;
JOSEPH, card. FOULON, arch. de Lyon;
BENOIT-MARIE, card. LANGÉNIEUX, arch. de Reims;
FRANÇOIS, card. RICHARD, arch. de Paris.

Nos très chers Fils,

Notre consolation a été grande en recevant la lettre par laquelle vous adhériez, d'un concert unanime avec tout l'épiscopat français, à Notre Encyclique *Au milieu des sollicitudes*, et Nous rendiez grâces de l'avoir publiée, protestant, avec les plus nobles accents, de l'*union intime qui relie les évêques de France et en particulier les cardinaux de la sainte Église au Siège de Pierre.*

Cette Encyclique a déjà fait beaucoup de bien, et elle en fera, Nous l'espérons, davantage encore, malgré les attaques auxquelles elle s'est vue en butte de la part d'hommes passionnés, attaques contre lesquelles, du reste, Nous aimons à le dire, elle a trouvé aussi de vaillants défenseurs.

Les attaques, Nous les avions prévues. Partout où l'agitation des partis politiques remue profondément les esprits, comme il arrive maintenant en France, il est difficile que tous rendent de suite à la vérité cette pleine justice qui est pourtant son droit. Mais fallait-il pour cela Nous taire? Quoi! la France souffre, et Nous n'aurions pas ressenti jusqu'au fond de l'âme les douleurs de cette Fille aînée de l'Église? La France qui s'est acquis le titre de nation *très chrétienne* et n'entend pour rien l'abdiquer, se débat au milieu des angoisses, contre la violence de ceux qui vou-

draient la déchristianiser et la rabaisser en face de tous les peuples; et Nous aurions omis de faire appel aux catholiques, à tous les Français honnêtes, pour conserver à leur patrie cette foi sainte qui en fit la grandeur dans l'histoire? A Dieu ne plaise.

Or, Nous le constations mieux de jour en jour; dans la poursuite de ce résultat, l'action des hommes de bien était nécessairement paralysée par la division de leurs forces. De là ce que nous avons dit et redisons à tous : « Plus de partis entre vous; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre : la religion, la cause de Jésus-Christ. En ce point comme en tout, *cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.* »

Cette idée-mère qui domine toute Notre Encyclique, n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique. Nous pourrions dire qu'ils ont été les plus clairvoyants à en saisir le sens, à en mesurer la portée pratique. Aussi, depuis ladite Encyclique, vraie messagère de paix pour tout homme de bonne volonté, qu'on en considère le fond ou la forme, ces hommes de parti ont redoublé d'acharnement impie. Divers faits déplorables récemment arrivés, qui ont attristé les catholiques et même, Nous le savons, nombre d'hommes peu suspects de partialité avec l'Église, sont là pour le prouver. On a vu clairement où veulent aboutir les organisateurs de ce *vaste complot,* comme Nous l'appelons dans Notre Encyclique, formé pour *anéantir en France le christianisme.*

Ces hommes donc, saisissant pour en venir à leurs fins, les moindres prétextes et sachant au besoin les faire surgir, ont profité de certains incidents qu'en d'autres temps ils auraient jugés inoffensifs, pour donner champ libre à leurs récriminations; montrant par là leur parti pris de sacrifier à leurs passions antireligieuses l'intérêt général de la nation, dans ce qu'il a de plus digne de respect.

En face de ces tendances, en face des maux qui en découlent, au grand préjudice de l'Église de France, et qui vont s'aggravant de jour en jour, notre silence nous eût rendu

coupable devant Dieu et devant les hommes. Il eût semblé que nous contemplions d'un œil impassible les souffrances de Nos fils, les catholiques français. On eût insinué que Nous jugions dignes d'approbation, ou pour le moins de tolérance, les ruines religieuses, morales, civiles, amoncelées par la tyrannie des sectes antichrétiennes.

On nous eût reproché de laisser dépourvus de direction et d'appui tous ces Français courageux qui, dans les présentes tribulations, ont plus que jamais besoin d'être fortifiés. Nous devions surtout des encouragements au clergé, auquel on voudrait contre la nature de sa vocation, imposer silence dans l'exercice même de son ministère, alors qu'il prêche selon l'Évangile la fidélité aux devoirs chrétiens et sociaux. Du reste, n'est-ce pas toujours pour Nous une obligation pressante de parler, quoi qu'il en advienne, dès qu'il s'agit d'affirmer Notre droit divin d'enseigner, d'exhorter, d'avertir, en face de ceux qui, sous prétexte de distinction entre la religion et la politique, prétendraient en circonscrire l'universalité ?

Voilà ce qui nous a déterminé, de Notre entière initiative et en pleine connaissance de cause, à élever la voix ; et Nous ne cesserons de l'élever chaque fois que nous le jugerons opportun, avec l'espoir que la vérité finira par se frayer un chemin jusque dans les cœurs qui lui résistent, peut-être avec un reste de bonne foi. Et comme le mal que Nous signalons, loin de se limiter aux catholiques, atteint tous les hommes de sens et de droiture, c'est à eux aussi que Nous avons adressé Notre Encyclique, pour que tous se hâtent d'arrêter la France sur la pente qui la mène aux abîmes. Or, les efforts deviendraient radicalement stériles, s'il manquait aux forces conservatrices l'unité et la concorde dans la poursuite du but final, c'est-à-dire la conservation de la religion, puisque là doit tendre tout homme honnête, tout ami sincère de la société : Notre Encyclique l'a amplement démontré.

Mais le but une fois précisé, le besoin d'union pour l'atteindre une fois admis, quels seront les moyens d'assurer cette union?

Nous l'avons également expliqué et Nous tenons à le redire, pour que personne ne se méprenne sur Notre enseignement : un de ces moyens est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté, en France, le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours.

Et la raison de cette acceptation, c'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine; d'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer, à tout prix. Or, de cette nécessité d'assurer le bien commun dérive, comme de la source propre et immédiate, la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige sagement et constamment les volontés multiples des sujets, groupées en faisceau dans sa main. Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit pour cette raison, l'accepter tel qu'il est. C'est pour ces motifs et dans ce sens que Nous avons dit aux catholiques français : Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous : respectez-le; soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu.

Mais il s'est trouvé des hommes, appartenant à divers partis politiques, et même sincèrement catholiques, qui ne se sont pas exactement rendu compte de Nos paroles. Elles étaient pourtant si simples et si claires qu'elles ne pouvaient donner lieu, semblait-il, à de fausses interprétations.

Qu'on veuille bien y réfléchir, si le pouvoir politique est toujours de Dieu, il ne s'ensuit pas que la désignation divine affecte toujours et immédiatement les modes de transmission de ce pouvoir, ni les formes contingentes qu'il revêt, ni les personnes qui en sont le sujet. La variété même de ces modes dans les diverses nations montre à l'évidence le caractère humain de leur origine.

Il y a plus. Les institutions humaines les mieux fondées en droit et établies dans des vues aussi salutaires qu'on le voudra, pour donner à la vie sociale une assiette plus stable et lui imprimer un plus puissant essor, ne conservent pas toujours leur vigueur conformément aux courtes prévisions de la sagesse de l'homme.

En politique plus qu'ailleurs, surviennent des changements inattendus. Des monarchies colossales s'écroulent ou se démembrent, comme les antiques royautés d'Orient et l'empire romain ; les dynasties supplantent les dynasties, comme celles des Carlovingiens et des Capétiens en France ; aux formes politiques adoptées d'autres formes se substituent, comme notre siècle en montre de nombreux exemples.

Ces changements sont loin d'être toujours légitimes à l'origine ; il est même difficile qu'ils le soient. Pourtant le *criterium* suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation de ces nouveaux gouvernements établis en fait, à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus. Ainsi se trouvent suspendues les règles ordinaires de la transmission des pouvoirs, et il peut se faire même qu'avec le temps elles se trouvent abolies.

Quoi qu'il en soit de ces transformations extraordinaires dans la vie des peuples, dont il appartient à Dieu de calculer les lois et à l'homme d'utiliser les conséquences, l'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses, une subordination sincère aux gouvernements constitués ; il la faut au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du bien social. Qu'en serait-il, en effet, de l'honneur et de la conscience, s'il était permis au citoyen de sacrifier à ses visées personnelles et à ses attachements de parti les bienfaits de la tranquillité publique ?

Après avoir solidement établi dans Notre Encyclique cette vérité, Nous avons formulé la distinction entre le pouvoir politique et la législation ; et Nous avons montré que l'acceptation de l'un n'impliquait nullement l'acceptation

de l'autre, dans les points où le législateur, oublieux de sa mission, se mettrait en opposition avec la loi de Dieu et de l'Eglise.

Et, que tous le remarquent bien : déployer son activité et user de son influence pour amener les gouvernements à changer en bien des lois iniques ou dépourvues de sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à la patrie aussi intelligent que courageux, sans accuser l'ombre d'une hostilité aux pouvoirs chargés de régir la chose publique. Qui s'aviserait de dénoncer les chrétiens des premiers siècles comme adversaires de l'empire romain, parce qu'ils ne se courbaient point devant ses prescriptions idolâtriques, mais s'efforçaient d'en obtenir l'abolition ?

Sur le terrain religieux ainsi compris, les divers partis politiques conservateurs peuvent et doivent se trouver d'accord. Mais les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous.

On a prétendu qu'en enseignant ces doctrines, Nous tenions envers la France une conduite autre que celle que nous suivons à l'égard de l'Italie ; de sorte que Nous Nous trouverions en contradiction avec Nous-même. Et cependant il n'en est rien. Notre but, en disant aux catholiques français d'accepter le gouvernement constitué n'a été et n'est autre encore que la sauvegarde des intérêts religieux qui nous sont confiés.

Or ce sont précisément ces intérêts religieux qui Nous imposent, en Italie, le devoir de réclamer sans relâche la pleine liberté requise par Notre suprême fonction de chef visible de l'Eglise catholique, préposé au gouvernement des âmes ; liberté qui n'existe pas, là où le vicaire de Jésus-Christ n'est pas chez lui vrai Souverain, indépendant de toute souveraineté humaine.

Que conclure de là, sinon que la question qui Nous concerne en Italie, elle aussi, est éminemment religieuse, en en tant que rattachée au principe fondamental de la liberté de l'Eglise ? Et c'est ainsi que, dans Notre conduite à l'égard des diverses nations, Nous ne cessons de faire converger tout au même but: la religion, et par la religion le salut de la société, le bonheur des peuples.

Nous avons voulu, Nos très chers Fils, vous confier toutes ces choses pour soulager notre cœur et réconforter en même temps le vôtre. Les tribulations de l'Eglise ne peuvent manquer d'être très amères pour l'âme des évêques et plus encore pour la Nôtre, puisque Nous sommes le Vicaire de Celui qui donna, pour la formation de cette sainte Eglise, tout son sang. Ces amertumes cependant, loin de Nous abattre, Nous stimulent à nous armer d'un plus grand courage, pour faire face aux difficultés de l'heure présente. Il en résulte aussi pour Nous un redoublement de zèle en faveur de cette France catholique, d'autant plus digne de Notre affection paternelle qu'elle sollicite de Nous, avec une confiance plus filiale, encouragement, protection et secours.

Ces sentiments sont aussi les vôtres, Nos très chers fils : vous venez de nous en donner la preuve, et nous avions déjà pu nous en convaincre quand vous veniez près de Nous, les uns après les autres nous rendre compte de votre ministère et conférer des intérêts sacrés dont Nous avons la garde. Parmi les motifs de confiance qui Nous réjouissent, cette unanimité est certes l'un des plus puissants et Nous en remercions Dieu du fond de l'âme.

Nous comptons sur la continuation de votre empressement à seconder Nos paternelles sollicitudes pour ce cher pays de France. Et dans cette assurance, comme gage de Notre affection, Nous vous donnons, nos très chers Fils, à vous, à votre clergé, et aux fidèles de vos diocèses, avec toute l'effusion de Notre cœur, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 3 mai 1892, de Notre Pontificat la quinzième.

LÉON XIII, PAPE.

LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE D'AVIGNON

DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Le *Journal officiel* publie le rapport présenté au Conseil d'Etat par M. le conseiller du Mesnil sur le recours pour abus formé par le ministre des cultes contre les évêques de la province ecclésiastique d'Avignon, et le décret du Conseil d'Etat prononçant qu'il y a abus. D'autre part, le texte du recours adressé par M. Ricard au Conseil d'Etat a été livré aussi à la publicité. Nous reproduisons tout au long ces diverses pièces qui méritent d'être lues. On verra qu'elles prêteraient à de longs commentaires, mais ces commentaires sont-ils nécessaires ?

Ces documents officiels reposent tout entiers sur le sophisme cent fois réfuté qui consiste à établir une confusion entre faire de la politique proprement dite, de la pure politique, et accomplir un devoir du ministère religieux pouvant avoir des conséquences dans l'ordre politique.

Les évêques enseignent et sont obligés d'enseigner qu'une loi humaine qui est en opposition avec la loi de Dieu n'a pas d'autorité ; que le devoir du chrétien est de la faire réformer. Les Ricard et les du Mesnil appellent cela enseigner que « l'observation des lois est facultative » ; ils poussent des cris d'horreur et proclament qu'ils croiraient « faire injure au clergé français, pris dans son ensemble, en lui attribuant cette doctrine ». Il faut se résigner à les étonner en leur apprenant que la mortelle injure pour le clergé français serait de ne pas lui attribuer cette doctrine, car ce serait l'accuser d'apostasie.

Rapport de M. Ricard, ministre des cultes, au conseil d'État

Voici le texte du rapport de M. Ricard, ministre des cultes, déférant au conseil d'Etat, comme d'abus, la Lettre pastorale collective adressée au clergé et aux fidèles par les évêques de la province ecclésiastique d'Avignon :

Messieurs,

M. Vigne, archevêque d'Avignon; M. de Rovérié de Cabrières, évêque de Montpellier; M. Cotton, évêque de Valence; M. Bonnet, évêque de Viviers; M. Gilly, évêque de Nîmes, ont publié, à la date du 9 avril 1892, sous le titre de : « Lettre pastorale de Mgr l'archevêque métropolitain et de NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique d'Avignon » une lettre collective dans laquelle, sous prétexte d'expliquer une récente encyclique, d'ailleurs non enregistrée en France, ils donnent aux prêtres et fidèles, non des instructions religieuses, mais de véritables conseils politiques.

Je me contenterai de relever le passage suivant :

« Quel est le devoir des catholiques? Parler, écrire, agir contre les lois qui blessent les croyances et les intérêts de notre foi, c'est, sans doute, un droit, et c'est aussi un devoir pour tous ceux à qui leur situation et leurs talents permettent d'acquérir et d'exercer quelque influence. Mais les paroles et les écrits servent de peu si on n'arrive à obtenir le pouvoir lui-même, et à en user pour enlever aux lois le caractère d'hostilité religieuse que la passion sectaire leur a fait prendre. Or la possession du pouvoir s'acquiert aujourd'hui par les élections. Amener, par conséquent, dans tous les corps élus des hommes qui partagent et soutiennent les croyances catholiques, ou qui du moins sachent les respecter et les ménager, voilà le devoir rigoureux et vraiment important et si sacré, que c'est à lui seul et à l'obligation d'en rendre possible l'accomplissement, que les partis politiques sont pressés et conjurés de subordonner actuellement leur action et leurs efforts.

« Mais si le devoir est commun à tous les citoyens soucieux de l'honneur et de la prospérité du pays, à plus forte raison les électeurs catholiques sont-ils tenus en conscience de le remplir avec fidélité. Qu'il s'agisse des conseils de la commune, de ceux du département ou de l'État, il est d'une importance souveraine que chaque électeur émette son vote, et l'émette de manière à servir le plus utilement possible les intérêts supérieurs du pays, du département ou de la cité, parmi lesquels la religion tient, de droit, le premier rang. »

L'opinion publique s'est émue de cette communication insolite et, après l'avoir examinée, le gouvernement croit devoir la déférer au conseil d'Etat, comme rentrant, tant dans la forme qu'au fond, dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X.

En la forme : Une première illégalité résulte du caractère collectif du document.

Ce caractère collectif, qu'établit le fait seul des cinq signatures apposées au bas de l'écrit, est encore prouvé par le titre même de ladite lettre.

« Ne soyez pas surpris que nous *réunissions* nos voix pour vous parler aujourd'hui et pour vous donner les conseils dont vous avez besoin dans les temps si difficiles où nous vivons.

« *Après nous être mutuellement interrogés* sur les graves questions qui préoccupent à cette heure tous les esprits sérieux, nous venons... »

Or, aux termes de l'article 4 de la loi du 18 germinal, an X, aucun concile national ou *métropolitain*, aucun synode diocésain, *aucune assemblée délibérante* n'aura lieu sans *la permission expresse du gouvernement.*

La rédaction de cet article prouve surabondamment qu'il ne peut être interprété *stricto sensu* et que le législateur a voulu imposer aux évêques la nécessité d'une permission préalable à toute réunion ou délibération tendant à une action commune.

C'est d'ailleurs en ce sens que la jurisprudence du conseil d'Etat s'est toujours prononcée, et les divers gouvernements qui se sont succédé en France, depuis le Concordat, ont toujours considéré que tout écrit épiscopal qui, par son caractère collectif, est le résultat d'un concert et l'œuvre d'une résolution prise en commun, est abusif, comme contrevenant à l'article 4 précité de la loi de germinal an X, c'est-à-dire contenant la « contravention aux lois et règlements de la république » visé par l'article 6 de la même loi.

Il me suffira, à titre d'exemple, de rappeler un précédent qui présente avec le cas actuel la plus grande analogie et que, en raison même de cette analogie, j'aurai à citer plusieurs fois.

En 1863, sept archevêques et évêques firent paraître dans les journaux un écrit collectif intitulé : « Réponse de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines. »

Le gouvernement déféra pour abus cet écrit au conseil d'Etat, et dans son rapport, mon prédécesseur de l'époque, l'honorable M. Rouland, s'appuyant sur les considérations que j'exposais ci-dessus, faisait précisément ressortir l'infraction à l'article de la loi du 18 germinal an X, et, par suite, l'abus qui résultait de la forme collective du document. Par une décision du 8 août 1863, sanctionnée le 16 du même mois par l'Empereur, le conseil d'Etat déclarait l'abus, et, sur ce point, le décret était fondé sur les considérations suivantes :

« Considérant que les archevêques et évêques ne peuvent délibérer ensemble et prendre des résolutions communes sans la permission expresse du gouvernement...

« Considérant que cet écrit est évidemment le résultat d'un concert et l'œuvre d'une résolution prise en commun...

« Considérant que c'est un principe établi de tout temps par le droit canonique et consacré encore par la bulle et le décret qui ont fixé la nouvelle circonscription du diocèse ; que les pou-

voirs des évêques sont strictement renfermés dans la limite de cette circonscription et ne peuvent être exercés qu'envers les fidèles de leurs diocèses respectifs...

« Considérant que l'écrit susvisé a été adressé par les archevêques et évêques signataires non seulement aux fidèles et aux prêtres de leur diocèse, mais encore aux fidèles et aux prêtres de tous les diocèses de l'empire français, par la voie des journaux quotidiens... »

Les mêmes critiques doivent être formulées contre l'écrit que je défère actuellement au conseil d'État.

M. l'archevêque d'Avignon et les évêques de Montpellier, Valence, Viviers et Nîmes ne s'adressent pas *ut singuli* aux diocèses sur lesquels ils ont respectivement juridiction, mais à tous les prêtres et fidèles de leur province.

Or, ainsi que le rappelait la déclaration d'abus de 1863, la juridiction épiscopale ne peut s'exercer légitimement que dans les limites d'un territoire rigoureusement défini, en exécution du Concordat, par le Saint-Siège et le gouvernement. C'est là le principe consacré, non seulement par notre législation civile et concordataire, mais encore par le droit canon.

Les signataires ont eu soin, il est vrai, de faire ressortir, dès le début de leur lettre, qu'ils sont tous de la même province; mais ils invoqueraient en vain les articles 13, 14 et 15 de la loi de germinal an X, relatifs aux droits d'inspection et de haute surveillance du métropolitain sur ses suffragants.

Il convient d'observer, en effet, que ces droits sont spéciaux au *maintien de la foi et de la discipline ecclésiastique*, et ne s'appliquent qu'au métropolitain seul.

La réunion des suffragants au métropolitain, outre qu'elle ne saurait faire naître en faveur de chacun d'eux des droits plus étendus que ceux qu'ils possèdent *ut singuli*, par leur juridiction personnelle, suppose toujours une entente qui tombe sous le coup de l'article 4 de la loi du 18 germinal an X, c'est-à-dire qui exige la permission expresse du gouvernement.

Au *fond*, on retrouve le même caractère obscur dans la plupart des déclarations qui constituent la manifestation collective dont nous nous occupons.

De même qu'en s'adressant aux fidèles qui ne sont pas soumis spécialement à leur juridiction les prélats signataires ont excédé leur compétence *ratione personæ*, de même ils l'ont excédée *ratione materiæ* en se prononçant sur des points qui échappent à cette compétence.

« Alors que les lettres pastorales, que les évêques peuvent adresser aux fidèles de leur diocèse seulement, ne doivent avoir pour objet que de les instruire de leurs devoirs religieux, » sans pouvoir empiéter sur les choses temporelles, l'archevêque d'Avignon et les évêques de Montpellier, Valence, Viviers et Nîmes, sous prétexte de communiquer « leurs réflexions et de tirer une direction de pensée et de conduite », se livrent à la critique des actes du pouvoir législatif et font promulguer du haut de la chaire un véritable programme électoral.

Ces critiques, comme ce programme émanant d'évêques agissant en cette qualité, constituent une infraction aux lois et règlements de la République et (d'après les termes mêmes de l'article 6 de la loi du 18 germinal an X) « une entreprise ou un procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injure, ou en scandale public ».

J'ai donc l'honneur, messieurs, à ce double point de vue, de déférer à l'appréciation du Conseil d'État la lettre pastorale ci-dessus visée.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
Signé : Ricard.

RAPPORT AU CONSEIL D'ÉTAT

Présenté au nom de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'État, par M. le conseiller du Mesnil, sur le recours pour abus formé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, contre l'archevêque d'Avignon et les évêques de Montpellier, de Nîmes, de Valence et de Viviers, à raison de la lettre pastorale collective adressée au clergé et aux fidèles par lesdits archevêques et évêques, à la date du 9 avril 1892.

Messieurs,

Par son rapport du 21 avril 1892, M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, a déféré pour abus au conseil d'État la lettre du 9 du même mois signée de M. l'archevêque d'Avignon et de ses suffragants, les évêques de Montpellier, de Nîmes, de Valence et de Viviers. Ce document, qui a pour titre : « Lettre pastorale de Mgr l'archevêque métropolitain et de NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique d'Avignon au

clergé et aux fidèles de leurs diocèses », devait être lu dans toutes les églises et chapelles des cinq départements ; la lecture prescrite a eu lieu.

Les deux griefs sur lesquels M. le garde des sceaux fonde son recours sont les suivants :

Caractère collectif de la lettre dont il s'agit ;

Son caractère politique.

Nous examinerons successivement ces deux griefs.

I

Le caractère collectif est attesté par les signatures rassemblées sous la date du 9 avril; il apparaît dans des phrases comme celles-ci :

« Ne soyez pas surpris que nous réunissions nos voix... » « Après nous être mutuellement interrogés. » L'entente et la délibération que l'article 4 de la loi du 18 germinal interdit, à moins de permission expresse du gouvernement, sont donc entièrement établies.

Par surcroît, chacun des évêques ainsi réunis ne traduit pas dans une lettre particulière, réservée à son seul diocèse, la doctrine qui a obtenu les suffrages de ses collègues ; c'est la lettre concertée et revêtue des cinq signatures qui est elle-même distribuée uniformément dans le département de Vaucluse, dans l'Hérault, le Gard, l'Ardèche et la Drôme. Ce second fait constitue une nouvelle infraction.

Nous aurons l'honneur de rappeler au conseil que cette question du concert non autorisé d'un groupe plus ou moins nombreux d'évêques a déjà été l'objet de ses délibérations et qu'un décret du 8 août 1863 a prononcé une déclaration d'abus contre l'écrit ayant pour titre : « Réponse de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines (1). »

Peut-être nous objectera-t-on que l'espèce actuelle se distin-

(1) Bien avant 1863, la même doctrine avait été affirmée par le gouvernement de la Restauration.

Le *Moniteur universel* des 16-17 août 1828 publie une note officielle relative à un écrit collectif intitulé : « Mémoire adressé au roi par les évêques de France » et où on lit :

« Les évêques de France savent que s'ils ont incontestablement le droit « individuel » de porter au pied du trône leurs réclamations et leurs doléances, « ils ne peuvent se réunir ni se concerter sans la permission du roi... »

gue de celle de 1863, en ce qu'il s'agit aujourd'hui d'un métropolitain et de ses suffragants, et non d'évêques venus de toutes les parties du territoire; nous répondrons, en ce cas, que cette observation ne vaut. Les règles les plus anciennes de l'Eglise, les bulles et décrets qui ont fixé la circonscription des diocèses ont constamment entendu que l'étendue des pouvoirs de chacun des évêques était strictement déterminée par les limites de cette circonscription. Il est vrai que les articles 14 et 15 de la loi de germinal attribuent au métropolitain certains droits qui peuvent justifier son ingérence dans les affaires spirituelles des différents diocèses de son arrondissement; mais ces droits ont uniquement trait à l'installation des suffragants, au maintien de la foi, à la discipline et à l'examen des réclamations et des plaintes contre les décisions des évêques suffragants.

En fait comme en droit civil et canonique, l'autorité d'un évêque s'arrête là où commence celle de son collègue.

II

La question relative au caractère réel de la lettre que nous avons sous les yeux nous conduira à de plus longs développements. Nous nous empressons de reconnaître qu'elle se distingue des brochures dites religieuses et des lettres qualifiées de pastorales qui nous ont été récemment communiquées par son entière convenance. Sa langue est aussi correcte qu'expressive, sans trace d'injures. Toutefois, notre impression, si favorable qu'elle fût à la surface, pouvait-elle nous distraire du fond? Cette lettre « pastorale » mais elle aussi, en réalité plus politique que pas une jusque dans ses habiles sous-entendus, est-elle, en effet, un fait unique, un accident? Non; elle vient prendre rang dans une série d'écrits différents par leur texte et par leur poids, mais tous visant un même but, tous dirigés contre nos lois. Ces récriminations qui se multiplient incessamment témoignent d'un oubli si obstiné de nos institutions dans le passé, d'un mépris si achevé des principes les plus vivaces de notre société française, qu'on croit entendre parler, en les écoutant, les hommes d'un autre temps et d'une autre patrie.

Quoi qu'il en soit de cette appréciation toute personnelle, et faisant retour à la circulaire épiscopale du 9 avril, nous devons informer le conseil que ce document contient une variété d'objets des plus notables. C'est d'abord l'interprétation trop savante de 'Encyclique du 16 février 1892, dont il sera dit un mot plus

loin. La question du divorce vient après et donne lieu, de la part des évêques, aux observations suivantes : « Vous n'admettrez pas que des chrétiens puissent s'unir devant Dieu, en une alliance légitime, « par cette formalité » qu'on nomme le mariage civil (1)... Vous ne croirez pas davantage que « la sentence d'un tribunal laïque » puisse rompre des nœuds sur lesquels la bénédiction du Ciel est descendue. » Vient ensuite la question sociale, « que compliquent une usure dévorante, une concurrence forcenée, des abus invétérés par suite desquels la richesse industrielle et commerciale s'est concentrée en quelques mains ».

Comme remède à ces maux Mgr l'archevêque d'Avignon et ses suffragants nous proposent, en premier lieu de remettre en lumière les droits véritables de l'homme, en tant qu'individu et chef de famille ; en second lieu, de faire en sorte que les travailleurs puissent gagner leur vie « en trouvant un salaire qui leur assure la nourriture et les autres nécessités de l'existence » ; enfin, de ménager le travail de telle sorte que « ni la femme, ni l'enfant ne soient accablés, ce qui ne peut être obtenu que par l'observation du dimanche et des fêtes religieuses, comme aussi par la stipulation dans tout contrat de travail d'une part de relâche ».

« Si l'ouvrier est tenu d'être probe, laborieux et déférent, les patrons et les propriétaires ont, de leur côté, à respecter les grandes lois de la dignité, de la liberté et de la fraternité chrétiennes. Ils ne peuvent prétendre à des gains immodérés, disproportionnés avec le travail qu'ils exigent ; ils ne sont pas en face d'esclaves. »

Nous n'aurons garde de suspecter les intentions, ni de vérifier de trop près si ce programme appartient en propre aux évêques ou s'ils l'ont emprunté à une école naguère dénoncée par eux comme subversive. Nous ne nous arrêterons pas davantage à considérer si ces revendications jetées ainsi aux vents peuvent mener après elles la guérison prochaine, l'inquiétude ou la colère. Sans nul effort, notre justice nous conduit à reconnaître que, parmi tant d'objets dignes de notre perpétuel souci, il en est plus d'un qui peut éveiller et retenir légitimement la sollicitude de l'Eglise. Mais, s'il est dit que dans l'universelle consultation

(1) Ils (les curés) ne donneront la bénédiction nuptiale « qu'à ceux qui justifieront » en bonne et due forme avoir contracté mariage devant l'officier civil (article 54 des lois organiques ; voir également l'article 55 ; voir les articles 199 et 200 du Code pénal).

désormais ouverte, ses membres ont le droit et le devoir d'apporter le secours de leur dévouement et de leur piété, encore devront-ils convenir que le sentiment intime de leur dignité, le titre qu'ils tiennent de la confiance du gouvernement les obligent à une discrétion particulière et renferment nécessairement leur zèle dans de certaines limites. Les ont-ils observées dans le passage suivant :

« Quel est ici, écrivent les évêques, le devoir des catholiques ? Parler, écrire, agir contre les lois qui blessent les croyances et les intérêts de notre foi, c'est sans doute un droit, et c'est aussi un devoir pour tous ceux à qui leur situation et leur talent permettent d'acquérir quelque influence. Mais les paroles et les écrits servent de peu si on n'arrive à obtenir le pouvoir lui-même et à en user pour enlever aux lois le caractère d'hostilité religieuse que la passion sectaire leur a fait prendre. Or, la possession du pouvoir s'acquiert aujourd'hui par les élections. Amener, par conséquent, dans tous les corps élus des hommes qui partagent et soutiennent les croyances catholiques, ou qui, du moins, sachent les respecter et les ménager, voilà le devoir rigoureux et universel, si important et si sacré que c'est à lui seul et à l'obligation d'en rendre possible l'accomplissement que les partis politiques sont pressés et conjurés de subordonner actuellement leur action et leur effort. »

Ces derniers mots visent le passage de l'Encyclique où il est dit : « Sans renier les principes qui demeurent inébranlables,... en descendant sur le terrain des faits et à cause de la nécessité sociale, il est « permis, réclamé, imposé même » d'accepter les gouvernements nouveaux. »

Mais immédiatement après ces paroles conciliantes, la lettre pastorale n'a pas craint d'expliquer que « les catholiques dignes de ce nom, fidèles aux souvenirs du passé, ne sont pas mis en demeure par le Chef de l'Eglise de rompre dans le secret de leurs pensées et de leur cœur, avec leurs attachements intimes ».

En toute sincérité, messieurs, ce manifeste où s'accumulent tant de questions brûlantes, ces atténuations réfléchies de la volonté du Saint-Siège, ne sont-ils pas la démonstration la plus pénible d'un état d'esprit bien fait pour nous alarmer? Où s'arrête le prêtre, où commence le politique? est-ce un évêque ou un chef de parti que nous venons d'entendre?

Faudrait-il donc admettre qu'un certain nombre des membres

de l'épiscopat ne se rendent plus un compte exact des différences absolues que la morale et la loi ont établies entre les droits d'un simple citoyen et ceux de l'homme pourvu d'un office public? le simple citoyen n'a dû consentir aucun sacrifice, il use librement et légitimement de sa parole, comme aussi de l'influence qu'il peut devoir à ses mérites personnels. Au contraire, le magistrat, le prêtre, le soldat, l'individu associé dans une mesure quelconque à la puissance publique est tenu, en acceptant son mandat, de faire abandon à la cité d'une part de sa liberté, d'une part de ses droits. Par dessus tout, il lui est interdit d'emprunter à son titre, à son habit, à la discipline du corps auquel il appartient, une force d'intimidation ou de coercition. Ces principes sont élémentaires, ils sont puérils; toutefois, je demanderai si ce n'est pas à la dignité qu'ils tiennent de la République, aux privilèges spéciaux attachés à cette dignité, que M. l'évêque d'Avignon et ses suffragants ont emprunté cette licence d'ordonner la lecture en chaire du manifeste collectif dont le conseil connaît actuellement l'esprit?

La magistrature, l'armée dont nous venons de parler, tout cet ensemble de services publics s'honorent du concours qu'ils prêtent à l'Etat. Notre clergé français se proposerait-il de répudier seul les mêmes devoirs? Nous en doutons formellement et nous persistons à ne voir dans les excès qui nous affligent que des écarts individuels.

Nous croirions en effet faire injure au clergé français, pris, dans son ensemble, en lui attribuant une doctrine qui peut être ramenée à ces termes : « l'observation des lois est facultative ». N'est-il pas surprenant que des hommes si bien renseignés sur nos infirmités, sur nos inégalités d'origine, de tempérament et d'éducation, professent publiquement qu'il est licite à chacun de nous de faire un départ entre les lois ; licite d'observer celles qui sont conformes à nos inclinations naturelles, à nos desseins, à nos intérêts ; licite de mépriser et de combattre celles qui blessent notre conscience? Les représentants ecclésiastiques de de cette théorie ne nous disent pas s'ils prétendent s'en réserver l'usage, ou s'il s'agit d'un droit commun. Dans ce dernier cas, se sont-ils rendu compte du désordre qu'elle pourrait jeter dans les consciences et dans l'Etat? Sans évoquer des souvenirs trop récents, nous affirmerons qu'il y a dans ce procédé arbitraire d'envisager les lois une imprudence démesurée, subversive de toute société.

III

Ce sentiment de jour en jour plus aigu d'un péril pressant va nous conduire, messieurs, à transporter nos démonstrations sur le terrain même du Concordat et à faire ressortir la force obligatoire et toujours présente de ce contrat, l'autorité que lui prêtent, à cette heure même, les déclarations contenues dans la bulle donnée à Rome en septembre 1801.

Après avoir reproduit et confirmé, en les expliquant, tous les articles de la convention de messidor; en prévision des résistances des évêques royalistes émigrés, menacés par l'article 3 d'une dépossession; en prévision d'autres efforts et notamment de ceux des congrégations dont le traité ajournait indéfiniment la rentrée, Pie VII a recours aux déclarations suivantes:

« Nous défendons à qui que ce soit d'attaquer, dans aucun temps, nos présentes Lettres apostoliques comme subreptices, obreptices, ou entachées du vice de nullité d'intention ou de forme, ou de quelque autre défaut, quelque notable qu'on le suppose. Nous voulons, au contraire, qu'elles demeurent à jamais fermes, valides et durables et qu'elles soient religieusement observées.

« Nous défendons à qui que ce soit de contredire, enfreindre ou altérer le présent acte de concession, approbation, ratification, acceptation, dérogation, décret et statut, émané de notre libre volonté, sous peine d'encourir l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul. »

L'article 1er de ce Concordat, dont l'autorité permanente est attestée en de tels termes par le Saint-Siège, est ainsi conçu:

« La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, « en se confor-
« mant aux règlements de police que le gouvernement jugera
« nécessaires pour la tranquillité publique. »

« Cet article, dit Portalis (1), est une reconnaissance solennelle des droits de la puissance publique. Si l'on convient que le gouvernement peut promulguer des règlements de police relatifs à l'exercice du culte, on ne peut nier qu'il peut réprimer les contraventions à ces règlements. »

La négation dans l'espèce nous paraîtrait hasardée, surtout si l'on envisage la condition de la religion catholique en l'an X.

(1) Rapport du 5e jour complémentaire an XI, p. 103.

Mutilée dans ses édifices, non plus proscrite, mais soumise aux exigences les plus incommodes, elle vivait au jour le jour, de tolérance et d'expédients. A cette existence précaire le gouvernement substituait la liberté; l'ancienne hiérarchie était restaurée; à l'inquiétude constante succédaient les égards et la sécurité. Le bienfait était immense et le Pape, dans sa piété et sa prévoyance, hésita si peu à en reconnaître l'étendue qu'il ne mesura ni ses empressements, ni ses actions de grâces.

Mais, si l'article 1er reconnaît au gouvernement un droit perpétuel de surveillance sur l'exercice du culte; si le Pape omet de mentionner la participation des évêques à cette action continue de tutelle, c'est que sans doute la nature et la mesure de cette participation seront déterminées plus loin. Elles ne sont déterminées à aucun moment. Nulle part on n'aperçoit la prévision d'une ingérence quelconque des ministres du culte dans ces règlements que le gouvernement seul a charge d'édicter. Les pouvoirs des évêques sont exclusivement d'ordre spirituel. et ces pouvoirs mêmes sont mesurés avec la plus prudente économie.

Quant aux garanties qui leur sont assurées, aux avantages dont ils pourront jouir, le Concordat est muet, et c'est par les articles organiques de la loi qui promulgue la convention avec Rome que sera réglée la condition des personnes et des choses : nombre et distribution des archevêchés, évêchés, cures et succursales, usage des temples, constitution de traitement pour tous, hôtels, presbytères et jardins, etc. Ce sera également dans ces articles que, de sa pleine autorité et entière puissance, l'État reproduira les dispositions séculaires que la royauté avait jugées nécessaires au maintien de ses droits.

Les articles 4 et 5 confirment notre interprétation, en lui donnant un relief plus marqué. Le premier magistrat de la République nomme les évêques; le Pape leur confère l'institution canonique : distribution légitime, conforme à la compétence de chacun. Cette double investiture, que nous retrouverons à l'article 10, impliquerait-elle la liberté d'une double action, d'une indépendance alternative vis-à-vis du Saint-Siège et vis-à-vis de l'État français? Le Saint-Siège ne tolérerait pas cette interprétation; le gouvernement français ne l'a jamais acceptée.

L'obligation du serment inscrite dans les articles 6 et 7 n'est plus actuellement d'usage — sans qu'on s'explique pourquoi on l'a laissée tomber en désuétude; mais aussi longtemps que le

gouvernement français et le Saint-Siége tiendront pour valable le Concordat, nous penserons que l'engagement de « n'entretenir aucune ligue au dedans ou au dehors qui soit contraire à la tranquillité publique » subsiste quand même dans son intégrité. Notre impression est ici fortifiée par la bulle déjà citée de septembre 1801. « Quoique l'on ne puisse douter, dit le Pape, des sentiments et des intentions des évêques (puisque, sans l'obligation d'aucun serment, l'Évangile suffit à leur enseigner excellemment les devoirs envers les chefs des États) (1), néanmoins, pour que les magistrats de la République soient plus assurés de la fidélité et de la soumission de ces prélats, nous sommes d'avis que les évêques, avant de prendre possession de leur office, prêtent au premier consul le serment de fidélité qui était d'usage avant le changement de régime.»

Enfin, les articles 9, 10 et 11 disposent que les évêques nommeront aux cures; mais « leur choix ne pourra porter que sur des personnes agréées par le gouvernement; les évêques pourront modifier la circonscription des paroisses de leurs diocèses; mais cette mesure n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement; ils pourront avoir un chapitre dans leur diocèse; mais le gouvernement ne s'oblige pas à doter ces établissements. »

Ces dispositions sont l'exercice même de cette souveraineté qu'on prétendrait contester aujourd'hui.

C'est par application de ces principes et à raison des circonstances particulières à l'espèce, signalées au début de ce rapport, que nous avons l'honneur de proposer au Conseil de prononcer l'abus contre la lettre pastorale du 9 avril 1892 : 1° en raison de son caractère collectif, 2° en raison de son caractère politique.

A la suite de ce rapport, le *Journal Officiel* publie le décret suivant :

CONSEIL D'ÉTAT

Extrait du registre des délibérations, Séance du 5 *mai* 1892.

Au nom du Peuple français,

Le Président de la République,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;

(1) A cet égard, Bossuet peut paraître excessif dans sa *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte.*

Vu la dépêche en date du 21 avril 1892, par laquelle le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, propose de déclarer qu'il y a abus dans la lettre pastorale collective adressée, à la date du 9 avril 1892, par l'archevêque d'Avignon et les évêques de Montpellier, Valence, Viviers et Nîmes au clergé et aux fidèles de leurs diocèses;

Vu ladite lettre pastorale collective;

Vu la dépêche, en date du 21 avril 1892, par laquelle le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, informe l'archevêque et les évêques ci-dessus dénommés du recours pour abus qu'il a formé, et les invite à prendre connaissance du dossier au secrétariat général du conseil d'Etat, et à produire leurs observations;

Vu les lettres en réponse de l'évêque de Montpellier, en date du 26 avril 1892, de l'archevêque d'Avignon et de l'évêque de Valence, en date du 30 avril 1892;

Vu le mémoire produit, au nom de l'évêque de Nîmes, enregistré au secrétariat général du conseil d'Etat le 4 mai 1892;

Vu l'article 1er de la convention du 26 messidor an IX;

Vu le décret du 25 février 1810 qui déclare loi d'Etat l'édit de mars 1682 sur la déclaration du clergé de France de la même année;

Vu les articles 4, 6, 8 et 9 de la loi du 18 germinal an X;

Considérant que l'archevêque d'Avignon et les évêques de Montpellier, Valence, Viviers et Nîmes ont adressé au clergé et aux fidèles de leurs diocèses la lettre pastorale collective susvisée, laquelle a été lue en chaire et publiée au moyen de journaux et de brochures;

Considérant que cette lettre a eu pour objet, non d'instruire les fidèles de leurs devoirs religieux, mais de les inciter « à parler, écrire, agir » contre les lois de l'Etat et spécialement à former des comités électoraux en vue d'acquérir, au moyen des élections, « la possession du pouvoir »;

Considérant, d'une part, qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 18 germinal an X chaque évêque ne peut exercer son autorité que dans les limites de sa circonscription diocésaine et que d'après l'article 4 de la même loi, les archevêques et leurs suffragants ne peuvent délibérer ensemble et prendre des résolutions communes sans la permission expresse du gouvernement;

Considérant, d'autre part, qu'il est de maxime fondamentale

consacrée notamment par la convention du 26 messidor an IX et par le décret du 25 février 1810, que si les ministres du culte ont reçu puissance sur les choses spirituelles, il leur est interdit d'user de cette autorité dans l'ordre des choses temporelles et civiles ;

Considérant que l'archevêque d'Avignon et les évêques de Montpellier, Valence, Viviers et Nîmes, en adressant au clergé et aux fidèles de leurs diocèses une lettre pastorale qui est une œuvre collective et qui a été écrite dans le but de censurer publiquement une législation à laquelle ils doivent obéissance et respect, ont commis une double contravention aux lois de la République et un excès de pouvoir rentrant dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X :

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il y a abus dans la lettre pastorale, en date du 9 avril 1892, de l'archevêque d'Avignon et des évêques de Montpellier, Valence, Viviers et Nîmes.

Art. 2. — Ladite lettre est et demeure supprimée.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Approuvé le 5 mai 1892.

Signé : CARNOT

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
Signé L. RICARD.

Pour copie conforme :
Le maître des requêtes,
secrétaire général du conseil d'Etat,
Abel FLOURENS,

ANTIQUITÉ DE L'EGYPTE

La Bible attribue l'origine des Egyptiens à Cham, fils de Noé, et à Mesraïm, fils de Cham. Cependant, aux yeux des Egyptiens et de quelques savants modernes, les affirmations de nos livres sacrés ne renferment pas une certitude historique rigoureuse ; ils prétendent qu'il est impossible de faire remonter la colonisation de ce pays vers l'an 2,600 ou 2,700 avant l'ère chrétienne.

Quelques savants ont embrassé cette opinion, qui n'a plus sa raison d'être, en présence des découvertes nombreuses opérées par des archéologues distingués dans cette contrée si fertile en souvenirs. L'antiquité exagérée de l'Egypte est complètement démolie par des documents historiques qui viennent confirmer les données de nos saints Livres.

L'histoire de l'Egypte se partage en deux périodes : la période des temps fabuleux, et la période qui est basée sur de véritables annales. La première manquant de fondements solides, et, pour ce motif, enveloppée de mystère et de chimères, se perd dans la nuit des temps. En écoutant les inspirations d'une imagination féconde, on peut assigner à l'Egypte une durée plusieurs fois séculaire, une existence fantastique, qui aura le privilège de rencontrer des contradicteurs peu nombreux, à cause de son état problématique. Peut-on contrôler les affirmations de toute personne dont l'esprit se promène dans un espace imaginaire? Est-il difficile de constater l'insuffisance et le ridicule d'un procédé semblable? La science ne peut pas se contenter de cette théorie inventée à dessein pour mettre en pleine lumière l'importance et la grandeur d'une nation.

Telle a été la conduite des Egyptiens. « Jaloux de se donner une haute antiquité, dit un savant, et ne pouvant remplir leur première histoire d'événements réels, ils l'ont embellie de narrations fabuleuses, à l'aide desquelles ils ont prétendu que leurs monarchies avaient commencé 36,525 ans avant l'ère chrétienne. Cette supputation, évidemment fausse, a été reconnue par tous les chronologistes qui se sont occupés des annales de cette contrée. »

Pour faire mieux ressortir l'inexactitude de ces calculs, jetons un regard sur les monuments grandioses qui font la richesse, la gloire et la beauté de l'Egypte. Les Pyramides, le temple de Karnak, les nécropoles des rois, en un mot tous les édifices de cette mystérieuse nation attestent le peu d'antiquité de leur construction, on peut même connaître approximativement l'époque qui les a vus naître. L'interprétation de l'écriture hiéroglyphique, et le récit des exploits des rois qu'on peut lire dans les chambres sépulcrales creusées dans le roc du côté de la chaîne Lybique servent de point de repère pour l'étude des origines, des mœurs, du gouvernement de l'Egypte, et de la construction de ses majestueux édifices. Négligeant le côté fabuleux de l'existence de cette contrée, nous pouvons envi-

sager le côté sérieux, positif et certain de son histoire. « Cette histoire est basée sur deux principaux écrits rédigés par Manéthon, qui nous ont été conservés par Georges-le-Syncelle et par Eusèbe. Ces annales sont la vieille chronique et la liste des dynasties royales égyptiennes. Il existe encore d'autres traditions écrites analogues à ces annales. Telles sont les listes des anciens rois de l'Egypte, tracées sur papyrus en caractères hiéroglyphiques, et les tables généalogiques de ces mêmes rois, plus ou moins complètes, et dressées pour des époques différentes. »

On ne saurait révoquer en doute l'exactitude des annales de Manéthon, lorsque celles-ci sont confirmées par des inscriptions trouvées sur un temple ou sur un monument quelconque, et racontant le règne, les exploits d'un monarque mentionné dans les annales. Les écrits de Manéthon méritent donc, en partie, notre confiance, c'est-à-dire quand ils sont appuyés sur des documents authentiques, sur des monuments visibles ; ceux qui se rapportent à une époque reculée ont été rédigés probablement après coup. — Les listes des rois sont aussi défectueuses. On sait, en effet, que sept dynasties ont régné en même temps ; et, au lieu de les placer sur des degrés parallèles, on a eu le tort de les placer les unes à la suite des autres. Ce qui augmente considérablement le nombre des années, en donnant à la chronologie une base trompeuse. Nous n'ignorons pas l'antiquité des monarchies égyptiennes ; des édifices, plusieurs fois séculaires, sont là pour attester leur existence reculée ; cependant on n'a pas le droit de faire remonter leur origine au-delà de trois mille ans avant l'ère chrétienne.

L'ancienne chronique, conservée en grec par Georges-le-Syncelle, attribue aux dieux et aux demi-dieux un règne chimérique de 34.201 ans, tandis qu'elle réserve au règne des hommes une période de 2,324 années. « Héphaistos, Vulcain ou le feu régna d'abord ; mais la chronique ne dit pas combien a duré son règne. Hélios, le soleil, fils d'Héphaistos, prolonge ensuite sa domination pendant trente mille ans. Saturne, Chronos ou le temps, avec douze autres dieux, seraient restés sur le trône pendant 3.984 années, et les huit rois demi-dieux, pendant 217 années. Après eux, 13 générations, comptées sur le cycle sothiaque, comprennent 443 ans.

Il importe aussi de connaître la liste des dynasties royales égyptiennes qu'Eusèbe a tirée des écrits de Manéthon.

16e Dynastie : Thébaine. . . .	5 rois ont régné	190 ans	2272 Avant l'ère chrétienne
17e Dynastie : Pharaons, Thébains	6	—	260 —	2082
Pasteurs	6	—		
18e Dynastie : Thébaine. . . .	17	—	348 —	1822
19e Dynastie : Thébaine. . . .	6	—	194 —	1473
20e Dynastie : Thébaine. . . .	12	—	178 —	1279
21e Dynastie : Tanite.	7	—	120 —	1101
22e Dynastie : Bubastite. . . .	9	—	120 —	971
23e Dynastie : Tanite.	4	—	89 —	851
24e Dynastie : Saïte	1	—	44 —	762
25e Dynastie : Ethiopienne . . .	3	—	44 —	718
26e Dynastie : Saïte	9	—	150 —	674
27e Dynastie : Persane	8	—	120 —	524
Conquête de l'Egypte par Cambyse				525
28e Dynastie : Saïte	1	—	6 —	404
29e Dynastie : Mendésienne. . .	5	—	21 —	398
30e Dynastie : Sebmitique . . .	3	—	38 —	377
31e Dynastie : Persane	3	—	8 —	339
Conquête de l'Egypte, par Alexandre				331

Cette liste mérite de fixer notre attention, parce qu'elle détermine l'époque à peu près précise où commence l'histoire certaine de l'Egypte : des monuments que tout le monde peut encore admirer, affirment que l'histoire sérieuse de cette nation date de la seizième dynastie. — Les Pasteurs envahissent cette contrée vers la fin de la seizième dynastie. Joseph gouverne l'Egypte durant l'occupation des rois pasteurs qui s'établirent à Memphis, tandis que les Pharaons occupaient la haute Egypte. Cambyse s'empare de cette contrée, qui est soumise à la domination persane ; alors commence la vingt-septième dynastie. La trente-deuxième dynastie s'ouvre par la conquête d'Alexandre et par la fondation d'Alexandrie. La trente-troisième dynastie, appelée indépendante, dont l'origine remonte vers l'an 300, a subsisté jusqu'à la domination romaine.

Voici encore, d'après M. l'abbé Drioux, les principaux rois qui ont illustré l'empire égyptien.

La grandeur de l'Egypte commence à se manifester après l'expulsion des Pasteurs, sous la dix-huitième dynastie. Amosis avait délivré le sol de ces étrangers. Son règne paisible se borna à réparer les désastres (dix-septième siècle avant Jésus-Christ).

Thoutmès III, vers 1600, donna l'essor aux conquêtes. Il soumit Cypre, la Syrie, la Mésopotamie, la Babylonie et l'Arménie.

Thoutmès IV et Aménophis III, ses successeurs, maintiennent la puissance de la nation.

Aménophis IV, commença la persécution contre les Hébreux établis en Egyte, par Joseph, deux cents ans auparavant (seizième siècle).

Sethos ou Seti (quinzième siècle). Règne brillant, expéditions multipliées contre les Arabes nomades, les Chananéens, les Phéniciens, les Khétas ou Héthéens, les Libyens, etc.

Rhamsès II, le Sésostris des Grecs, continua les traditions de ses prédécesseurs.

Il rétablit dans une campagne pleine de dangers, mais dont l'issue fut glorieuse, la puissance de l'Egypte sur les peuples de la Syrie et de l'Arménie coalisés par les Khétas.

Les Libyens révoltés furent également soumis. Mais sa gloire fut ternie par une tyrannie odieuse.

Mérenptah (quatorzième siècle) résista péniblement à deux coalitions successives des Libyens et des Pélasges qui habitaient les côtes et les îles de la Méditerrannée. L'oppression qu'il fit peser sur les Hébreux détermina l'exode ou la fuite de cette nation. On sait quel désastre en fut la suite.

Rhamsès III (commencement du treizième siècle). Une attaque générale de tous les peuples, soit ennemis déclarés ou sujets révoltés, mit en péril la monarchie. Les Philistins de Crète unis aux Pélasges furent cependant défaits par les flottes égyptiennes, tandis que les Libyens étaient repoussés à l'ouest et les Khétas dans les vallées du Liban. Mais le prince ne put empêcher les Philistins de s'emparer de la côte méridionale de Chanaan. Le silence des Livres saints sur ces événements montre que les Israélites erraient en ce moment dans le désert, où ils ne pouvaient en avoir connaissance.

On peut difficilement mettre en doute les faits que nous avons cités ; ils échappent à la critique de tout historien impartial qui connaît les monuments dont ils sont la confirmation authentique, et qui a consciencieusement discuté tous les textes des anciens historiens. Nous savons que la seule chronologie raisonnable est celle de Manéthon, et que l'Ecriture Sainte n'est pas en contradiction avec l'histoire profane, qui ne donne guère à l'homme plus de huit mille ans d'existence. Ainsi disparaît le fantôme d'erreur, dont on a voulu envelopper le texte sacré, afin d'éta-

blir, par des procédés équivoques, l'antiquité chimérique de l'Egypte.

Manéthon est, sans contredit, plus modéré dans ses exagérations qu'Hérodote et Diodore de Sicile. Ceux-ci racontent des faits qui ne s'accordent pas entre eux, et qu'ils ont appris des prêtres égyptiens, jaloux de flatter l'orgueil national. Il est donc impossible de leur demander des lumières, des éclaircissements, puisque leurs récits n'embrassent que des temps fabuleux, qu'ils livrent à la postérité sans contrôle, avec une crédulité trop complaisante.

L'histoire profane étant incapable de nous fournir une date précise et certaine relativement aux temps primitifs de l'ancienne Egypte ; et, sachant d'un autre côté, que l'histoire de cette contrée prend un caractère de vérité à partir de la seizième dynastie, nous devons demander à la Bible la lumière que nous cherchons en vain dans les ouvrages des écrivains profanes.

Après la dispersion des peuples, les descendants de Noë se partagèrent la terre, et donnèrent naissance aux diverses nations qui ont joué un rôle important dans les annales de l'humanité. Cham se rendit en Afrique avec ses quatre fils, Chus, Mesraïm, Phuth et Chanaan. Chus s'établit en Ethiopie, Phuth se fixa dans la partie de l'Afrique qui est à l'occident de l'Egypte, Chanaan, dans le pays qui porte son nom, et Mesraïm alla dresser ses tentes dans l'Egypte. Voilà tous les renseignements que nous donne l'Ecriture Sainte sur l'origine des monarchies égytiennes. Un chrétien, et surtout un savant catholique, n'a pas le droit de les considérer comme dépourvus d'importance et de valeur historique. Peut-on douter de l'authenticité du Pentateuque? Peut-on nier catégoriquement le témoignage du législateur du peuple juif, sans détruire les bases de la critique, sans attaquer les annales de tous les peuples? Evidemment non : par conséquent, pour dissiper les ténèbres qui entourent la monarchie égyptienne, nous pouvons admettre le récit de la Bible, qui attribue à Mesraïm la colonisation de cette partie de la terre.

Il importerait encore de connaître l'époque à laquelle l'Egypte fut divisée en quatre parties: celle de Thèbes, celle de Thin, celle de Memphis, celle de Thanis, et de savoir si le Mesraïm de l'Ecriture est le même que Ménès. Les dynasties, dont nous parlons, ne peuvent pas être bien anciennes, puisqu'elles supposent que les lumières de la civilisation éclairaient déjà cette

contrée. D'un autre côté, « Ménès passe généralement pour le même que Mesraïm. Manéthon, Hérodote, Diodore et tous les auteurs qui ont parlé de Ménès comme fondateur de l'Egypte, n'ont pas connu le nom de Mesraïm. Il est difficile cependant d'attribuer à un prince qui, comme fils de Cham, serait si rapproché du déluge, les grands monuments dont Hérodote et Diodore font honneur au prince qu'ils appellent Ménès. »

L'antiquité relative que nous découvrons dans les annales de l'Egypte, est aussi affirmée par l'étude des monuments qui en constituent l'ornement et la richesse. Laissons la parole à M. Champollion, le savant interprète des caractères hiéroglyphiques. « Aucun monument égyptien n'est réellement antérieur à l'an 2200 avant notre ère. C'est certainement une très haute antiquité, mais elle n'offre rien de contraire aux traditions sacrées, et j'ose même dire qu'elle les confirme sur tous les points. »

Le même Champollion a fait bonne justice des fameux zodiaques de Denderah et d'Esueh, découverts pendant l'expédition française en Egypte.

Des savants leur attribuaient à l'un 7,000 ans d'existence avant notre ère, à l'autre 4,600 ans. Or Champollion et Letronne ont trouvé dans les inscriptions hiéroglyphiques du temple d'Esueh que son zodiaque datait du règne d'Antonin, cent quarante-sept ans après Jésus-Christ; et dans l'inscription grecque du temple de Denderah, on découvre que son zodiaque, dédié à Tibère, portait aussi le nom d'Autocrator, titre que prenait Néron, et que ce temple avait été érigé sous l'empereur Commode. Voilà donc à quoi se réduirait la fameuse antiquité de ses monuments.

Nous sommes loin de ce nombre prodigieux de siècles que l'on accordait, avec une conviction peu éclairée, à la patrie des Pharaons. Tous les arguments, invoqués par la science rationaliste, afin de donner un démenti formel à l'histoire de Moïse, sont facilement démolis par la critique impartiale, par l'étude approfondie des édifices qui existent encore. Aussi nous pouvons affirmer que toutes les découvertes ultérieures viendront encore confirmer l'infaillibilité historique des Saintes Ecritures. Telle est d'ailleurs l'opinion de M. Mariette : « Quelle que soit, dit-il, la précision apparente de ses calculs, la science moderne échouera toujours dans ses tentatives pour restituer à l'histoire d'Egypte ce que les Egyptiens ne possédaient pas, le scrupule de l'exactitude. Autant la science se sent aujourd'hui assez

forte pour assurer qu'un monument appartient à telle dynastie, autant elle fait acte de conscience en refusant de se prononcer sur la date absolue à laquelle remonte ce monument. » X.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réponse de M. Mézières à M. P. Loti (suite et fin).

Mon frère Yves est une figure nouvelle dans la littérature française. Elle vous appartient sans conteste, vous seul l'avez créée et animée. Elle vit dans nos mémoires avec une netteté extraordinaire; elle représente une race et un type, le matelot breton. Vous personnifiez en elle les qualités et les défauts de milliers de ses semblables. Nous voyons Yves tout petit sur la côte brumeuse, sous le ciel triste de la Bretagne, dans la maison basse et couverte de mousse où il a grandi, orphelin très jeune, se rappelant à peine le visage de son père disparu dans une tempête, élevé par une mère pauvre et chargée d'enfants, engagé comme mousse à quatorze ans pour lui venir en aide, lui envoyant régulièrement ce qu'il gagne, et depuis lors matelot de l'Etat, ballotté sur toutes les mers, insouciant et intrépide. Maintenant sa véritable patrie, c'est le bord. C'est là seulement qu'il paraît à son avantage, dans le cadre qui lui convient au milieu de fatigues qu'il supporte et de dangers qu'il affronte le sourire aux lèvres, avec un courage tranquille.

Mais s'il descend à terre, il est perdu. Pour lui comme pour tant d'autres, après de longs voyages et de longues privations, la terre est la grande, l'irrésistible séductrice. Là le cabaret l'attend avec l'alcool, l'odieux alcool qui trouble ces jeunes cerveaux, qui transforme en brutes les meilleurs et les plus doux. Il y a bien entre les scènes répétées de l'ivresse des accalmies et des haltes. A certaines heures, Yves est repris tout entier par les souvenirs de son enfance, enveloppé par l'atmosphère calmante et saine de la campagne bretonne. L'ordre qui règne dans les maisons, l'aspect tranquille des hommes et des choses, l'attitude des aïeules graves et recueillies dans leur costume traditionnel, le maintien modeste des jeunes filles aux purs visages, ce je ne sais quoi de placide et d'honnête qui flotte dans les paysages champêtres, amollissent le cœur, en le disposant au remords et au repentir.

Une fois même, Yves se laisse si bien reprendre au charme du pays natal qu'il demande et qu'il obtient la main d'une jeune paysanne bretonne. Lui qui roule depuis dix ans à travers l'Océan, qui a semé une parcelle de sa jeunesse sur tous les rivages, dans toutes les tavernes des deux mondes, le voilà transformé en mari et en père. Il joue d'abord son rôle avec conviction, avec une gaucherie pleine de candeur. On sent néanmoins que cela ne durera pas. Il n'est pas mûr encore pour cette existence paisible. La nostalgie de la mer le ressaisit. Ses poumons ont besoin d'un air plus vif, ses yeux de spectacles plus variés, ses sens d'émotions plus fortes. Il lui faut le tangage du navire, la lutte contre les éléments, la grande voix des vagues mugissantes et puis aussi, hélas! les sensations aiguës, la brutalité de l'ivresse.

Sa femme et son fils, grelottants, ont beau l'attendre dans le froid logis, il revient sombre et farouche, le regard mauvais, le front contracté, les lèvres muettes. A bord, on le rapporte les vêtements en lambeaux, le visage meurtri, gardant encore sur ses traits décomposés un air de défi et de révolte. Ses chefs, auxquels il obéit docilement en temps ordinaire, il ne les reconnaît plus, il les insulte quelquefois; peu s'en faut qu'il ne les frappe. Vous-même, monsieur, son frère et son protecteur, vous n'êtes plus sûr de son obéissance. Dans ces moments terribles, vous n'oseriez pas lui donner un ordre, heurter de front la bête humaine.

Pourquoi l'aimez-vous cependant? pourquoi vous obstinez-vous à le sauver malgré lui et finissez-vous même par le tirer de l'abîme où sans vous il s'enfonçait?

C'est que vous avez découvert au fond de cette âme inculte des trésors de patience, de volonté, de courage. Vous l'avez vu pendant les longues navigations des mers australes, sur les vergues secouées par la tempête, sous la grêle, sous l'écume de la mer qui brûlait le visage, les mains ensanglantées, le dernier à son poste de danger, se cramponnant à la mâture alors que des grappes humaines se balançaient dans le vide et que la rafale emportait ses camarades. Peut-être dans quelque recoin obscur d'un cœur si vaillant se cache-t-il une étincelle divine, une lueur de sensibilité qui purifiera tout. Après bien des incertitudes et bien des rechutes, votre espérance se réalise. Vous pouvez maintenant saluer le matelot breton dans sa maison de Toulven, toute parfumée de fleurs, sous les grands hêtres

moussus, près des étangs verdâtres et des plaines de bruyères roses. Il ne reste plus des tourments d'autrefois qu'un grand besoin de paix et de joies domestiques. L'âme refleurit et respire comme la campagne après la tempête.

Votre héros est-il bien guéri? Vous n'en savez rien vous-même ; vous ne comptez qu'à demi sur une conversion définitive, et vous terminez toujours par une réflexion mélancolique. Votre gaieté n'a qu'un temps, vos joies sont passagères. Vous ne parsemez de fleurs le chemin de la vie que pour nous en faire sentir plus fortement la tristesse finale. Vous avez beau recouvrir d'une poésie éclatante les scènes que vous peignez, chanter l'hymne de la jeunesse, de la force, de la beauté, de l'amour, tout ce que vous écrivez s'empreint d'une invincible tristesse. A peine nous avez-vous montré ce qu'il y a de plus vivant et de plus aimable, que vous nous avertissez par un mot rapide, par une réflexion involontaire, de la fragilité des choses. Votre mélancolie, qui n'a rien d'apprêté, semble venir du plus profond de vous-même. Au delà du bonheur présent et de l'heure fugitive où on en jouit, vous apercevez avec une clairvoyance implacable les déceptions ou les douleurs que nous réserve l'avenir. Peut-être est-ce un souvenir de la vie toujours exposée du marin. Mais le malheur ou la mort planent sur vos romans comme des vautours qui guettent leur proie.

Lorsque vous nous présentez Jean Peyral, le beau spahi sénégalais, vous nous faites espérer qu'au sortir du pays noir, après la monotonie des journées énervantes sous un ciel de feu, après la tristesse des plaines arides et des horizons nus, il finira par retrouver un jour dans un repli des Cévennes les rochers couverts de mousse, les ruisseaux murmurants et les châtaigniers ombreux dont la nostalgie le poursuit à travers l'Océan, les vieux parents dans l'humble logis et la fiancée toujours fidèle. Mais tout cela n'est qu'un mirage, l'illusion d'une âme naïve. Sa fiancée, lasse de l'attendre, en épousera un autre. Lui-même ne reverra jamais les montagnes natales.

Au-delà de Podor, sur un des chemins perdus de la mystérieuse Afrique, pendant une reconnaissance au milieu des hautes herbes, il sera assailli par des nègres en embuscade, renversé de cheval et, malgré une résistance héroïque, assassiné à coups de couteau. Longtemps le père et la mère attendront au coin du foyer, dans les veillées d'hiver, l'enfant de leur amour ; au moment même où leur cœur s'ouvrira à l'espérance de le revoir,

son corps sera déchiré par les bêtes féroces, ses os traîneront sur le sable, son crâne blanchira sous le vent du désert.

Voilà, monsieur, quelques-uns des spectacles que vous aimez à nous montrer. Vous nous faites ainsi passer de la douceur des sentiments les plus purs à l'angoisse des sensations les plus poignantes. Sentiments, sensations! C'est bien là ce qui distingue deux écoles de romanciers, celle d'autrefois et celle d'aujourd'hui; l'une qu'on accuse d'avoir vieilli, l'autre qui sera bientôt plus vieille encore et plus démodée, si on en juge par les indignations saintes, par le retour vers l'idéal qu'elle provoque dans une partie de la jeunesse affamée de mysticisme, aux prises avec les mystères de l'inconnu et de l'au-delà.

Vous plaidez la cause de l'ancienne école, vous venez de la défendre contre les dédains du présent dans une profession de foi émue et courageuse; mais vous êtes aussi de votre temps. Quoique vous restiez un idéaliste convaincu, vous ne reculez pas devant la reproduction la plus hardie de la réalité. Le sentiment qui suffisait à Feuillet pour écrire l'histoire intime des âmes, ne vous suffirait plus pour nous montrer le dehors des choses. La nature même de votre talent, la faculté de tout voir et de tout colorer qui vous est particulière, vous entraînent vers un autre théâtre. Sur la vaste scène du monde, ce sont les images qui vous frappent les premières, qui s'enfoncent les premières dans votre cerveau; les idées ne s'éveillent qu'à leur suite. L'émotion qui fait vibrer votre âme vous arrive par les yeux. Si vous les fermiez, l'univers vous paraîtrait inanimé; vous n'entendriez plus les voix secrètes de l'idéal.

Vous vous réclamez avec grâce de votre prédécesseur, vous invoquez entre vous et lui une parenté intellectuelle. N'est-ce point là une illusion ou un artifice de piété académique? Par certains côtés, vous appartenez au contraire à une famille d'esprit tout différents. Vous qui ne lisez rien, vous avez lu Flaubert. Un instinct mystérieux, une affinité inconsciente vous attiraient sans doute vers lui. Vous ne vous contentez pas, comme Octave Feuillet, d'émouvoir les cœurs; vous voulez parler à nos sens; vous avez parfois besoin d'étaler sous nos yeux les spectacles matériels, les traits qui se décomposent, les membres qui se tordent sous la douleur, le râle qui s'échappe des poitrines sifflantes, les convulsions suprêmes de l'agonie et de la mort.

Aucun roman naturaliste ne dépasse en horreur et en réalité

la peinture que vous nous faites des dernières années, des derniers jours d'un vieux marin. Dans la plus récente de vos œuvres, dans le rêve délicieux que vous intitulez *Fantôme d'Orient*, après nous avoir bercés par la musique de vos paroles, après nous avoir enivrés de lumière et de poésie, vous entr'ouvrez tout à coup un coin noir de Stamboul, la porte d'un taudis sombre ; vous nous amenez au chevet d'une négresse en guenilles agonisant sur un grabat sordide. Vous avez calculé votre effet. Vous nous teniez suspendus entre le ciel et la terre, sur un nuage d'azur : par une brusque secousse, vous nous précipitez dans l'enfer de la réalité.

L'école nouvelle, même la vôtre, ne connaît pas les scrupules littéraires qui tourmentaient la vie et qui troublaient la conscience d'Octave Feuillet. Pourvu qu'elle secoue nos nerfs, qu'elle fasse passer dans nos veines un frisson de pitié ou de terreur, les moyens lui sont indifférents. Sentiments et sensations, angoisses morales et souffrances physiques, tout vous est bon, monsieur, pour nous arracher des larmes. Personne de notre temps n'en fait plus verser que vous. Vous avez au plus haut degré le don du pathétique, mais ce n'est ni le pathétique de *Sibylle*, ni celui de *Julia de Trécœur*.

Vous connaissez heureusement des moyens moins violents de nous émouvoir. Vous nous touchez plus profondément encore dans les peintures plus discrètes de la douleur morale.

D'où vient le charme puissant de *Pêcheur d'Islande*, sinon de la tristesse infinie que vous y avez répandue? Que tout cela est triste en effet, depuis le pâle soleil de la mer du Nord jusqu'aux landes désolées de Ploubazlanec! Et cependant vous éclaircissez la sévérité du paysage par la peinture du plus délicat, du plus pur amour; sous ce ciel habituellement sombre, vous faites éclore une fleur délicieuse, du parfum le plus suave et le plus pénétrant. De quelle main légère vous tracez le portrait de votre héroïne! Elle ne ressemble à aucune de vos créations antérieures. Les femmes que vous mettiez en scène jusque-là n'étaient faites que pour le plaisir. Celle-ci a la grâce et le charme d'une vierge. Son âme innocente ne s'ouvre qu'à des pensées chastes. Elle pourrait ne pas aimer, se consacrer uniquement à Dieu comme tant de filles bretonnes. Mais si l'amour entre dans ce cœur virginal, il s'en emparera tout entier et pour toujours. A peine a-t-elle aperçu le clair regard d'Yann fixé sur elle, qu'elle lui appartient déjà. Elle ne voudra plus, elle ne pourra plus se reprendre.

Pendant les tièdes soirées d'été, sur la place de Paimpol, par la fenêtre ouverte, à quoi pense la jeune fille? Bien loin, au delà des horizons connus, vers la vaste étendue des eaux mornes et glacées, elle cherche le visage du bien-aimé, elle sourit intérieurement à l'espérance de le revoir bientôt, elle prépare les paroles qu'elle lui adressera et qui ne pourront manquer de toucher son cœur. Et lui dans ses longues croisières, lorsqu'il est bercé par la vague ou secoué par la tempête, entrevoit-il sur la côte bretonne, un fin profil de femme qui l'appelle et qui l'attend? Peut-être; mais si cette vision le poursuit, il en ensevelit l'image dans le plus profond de son cœur, il promet à ses amis, il se jure à lui-même de n'épouser que la mer.

Redoute-t-il de se laisser amollir par les douceurs de l'amour, ou ne craint-il pas plutôt d'associer une frêle destinée à sa dangereuse existence? Que de fois, pendant qu'il tenait la barre dans ses mains crispées, à bout de forces, ruisselant d'eau, transi de froid, fuyant avec une suprême énergie sur la mer démontée, assailli par des lames furieuses, sentant le bateau trembler et menacer de se disjoindre à chaque secousse, il a entrevu la mort prochaine, inévitable! Faut-il condamner celle qu'on aime aux angoisses de l'attente, aux horreurs du veuvage? Ne vaut-il pas mieux n'exposer et ne sacrifier que soi?

Mais elle, la vaillante, elle a dans les veines le sang des hommes de mer. Elle connaît le péril, et elle le brave. Les rencontres funèbres elles-mêmes, les avertissements qui se multiplient sous ses pas n'ébranlent pas son courage. Dans la vieille chapelle battue par les vents du large, elle voit le nom de Gaos inscrit trois fois sur des plaques de naufragés. Elle prie et elle pleure pour ceux qui sont morts si jeunes et si loin; mais son amour n'en devient que plus profond, mêlé maintenant d'attendrissement et de pitié.

Vous ne refusez pas à la pauvre enfant quelques heures de félicité, vous ramenez à ses pieds Yann, vaincu par tant d'amour, et vous écrivez même l'idylle charmante de leur bonheur, mais c'est pour mieux nous faire sentir la cruauté du lendemain. Vous aimez les contrastes cruels. La vieille Moan riait aussi; elle contait plaisamment des histoires joyeuses la dernière fois qu'elle promenait dans les rues de Brest son petit-fils Sylvestre. Puis, après de longs silences, elle apprenait tout à coup qu'elle ne le reverrait plus, qu'il dormait là-bas, l'enfant de dix-neuf ans, le dernier de sa race, dans le cimetière de Singapour, la poitrine trouée par une balle chinoise.

Les larmes après le rire, la douleur après la joie, n'est-ce pas l'éternelle leçon que nous donnent les choses, le résumé de la vie humaine, l'antithèse favorite des grands poètes, les lendemains de Juliette, de Desdémone et de dona Sol? Seulement les malheurs que chantent les poètes sont ou imaginaires, ou atténués par le lointain de l'histoire, par le merveilleux de la légende. C'est l'art de l'écrivain qui nous émeut, ce n'est pas l'angoisse de la réalité. L'émotion que vous provoquez est plus poignante. L'histoire d'Yann et de Gaud date d'hier; elle recommencera demain, toujours, aussi longtemps que les pêcheurs de Paimpol iront jeter leurs lignes dans la mer d'Islande. Pendant de longs mois le logis sera préparé et orné pour le retour, mais tous ne reviendront pas. Chaque année des femmes, des fiancées, des mères guetteront sur le rivage l'arrivée des bateaux ; elles aussi, quand la voile attendue tardera à paraître et qu'elles auront fatigué leurs yeux à la chercher sur l'Océan, elles iront prier à la chapelle des naufragés; elles regarderont avec terreur sur la muraille la place vide où sera peut-être demain une inscription funéraire.

Ces douleurs de la vie maritime existaient avant vous.

Depuis des siècles la saison d'été ramène dans bien des cœurs les mêmes angoisses, sur bien des têtes les mêmes menaces. D'où vient que nous le savions à peine? Pourquoi le grand public ignorait-il le double drame qui se joue chaque été sur la mer d'Islande et sur les côtes de la Bretagne? Personne n'en avait encore fixé en traits durables les péripéties émouvantes, personne n'en laissait dans nos esprits une image immortelle. Vous l'avez fait le premier, monsieur; c'est votre honneur.

Vous en êtes récompensé par la popularité de votre œuvre, par la reconnaissance que vous témoignent nos populations maritimes. Elles savent bien ce qu'elles vous doivent. Quand un malheur plus cruel que les autres s'abat sur elles, quand la mer implacable a dévoré plus de victimes, les mains se tendent vers vous comme vers un bienfaiteur. C'est vous qu'on charge de faire appel à la pitié publique, ce sont les pages de votre livre qui font pleuvoir l'or dans la bourse des quêteuses. Telle est l'influence des lettres; elles n'honorent pas seulement l'esprit humain, elles élèvent et fortifient l'âme en y développant le germe des sentiments généreux. M. de Monthion ne se trompait pas lorsqu'il confiait à une compagnie littéraire le soin de découvrir et de récompenser les belles actions. Cette compagnie

vous attendait, monsieur. En écrivant *Pêcheur d'Islande*, vous aviez conquis un double titre à ses suffrages. Votre jeunesse, qu'on invoquait contre vous, n'était pas un obstacle; elle nous charmait au contraire en nous donnant l'espérance de vous conserver plus longtemps parmi nous.

Votre prédécesseur était bien jeune aussi lorsque l'Académie lui ouvrit ses portes. Mais que cette jeunesse avait d'éclat, d'élégance et de séductions! Dans quelles régions charmantes elle nous entraînait à sa suite!

Octave Feuillet ne nous ouvrait pas comme vous les perspectives des horizons lointains. Il ne vous aurait pas suivi dans vos courses rapides. Il était au contraire le plus casanier des hommes. Le chemin de fer lui faisait peur; il en était resté à la diligence, tout au plus à la chaise de poste. Mais il explorait le monde moral avec la curiosité aiguisée et ardente que d'autres apportent dans l'exploration du monde physique. Il aimait à observer les recoins les plus secrets de l'âme humaine, à découvrir surtout ce que cache un cœur de femme, ce qu'un visage paisible ou une apparence tranquille peuvent dissimuler de désirs, de passions et d'orages. Les abîmes de la mer sont moins profonds que ceux de la conscience. Il naviguait dans ces parages dangereux, sur ces eaux parsemées d'écueils, avec une sûreté merveilleuse.

Il avait pour se guider un sentiment très élevé de l'art, une distinction souveraine, le respect des lettres, le respect du public, le respect de lui-même. Dans son œuvre si riche et si variée, il n'arrête jamais notre attention sur des sujets grossiers, il ne rabaisse jamais l'esprit humain à l'observation des vulgarités de l'existence, à l'étude minutieuse des sensations malsaines. C'est l'homme intérieur qu'il étudie, l'homme que nous croyons connaître et dont la physionomie se renouvelle sans cesse sous l'influence du temps, de la civilisation, des milieux. A chaque tournant de l'histoire le roman et le théâtre, ces deux gloires de la France, essayent d'en fixer pour un moment l'image fugitive. Et le flot succède au flot, emportant les portraits du lendemain. Heureux celui qui dans cette mobilité des choses a saisi les traits durables pour les transmettre à la postérité.

Les deux premiers succès obtenus par Octave Feuillet dans une grande maison dont vous aussi, monsieur, vous connaissez l'hospitalité, dans la *Revue des Deux Mondes*, lui permirent

d'observer de près, comme il le désirait, les mœurs et les caractères d'une société choisie. Les salons les plus aristocratiques, les plus fermés d'ordinaire, accueillirent avec empressement l'écrivain délicat et spirituel qui en parlait déjà la langue avant d'y avoir pénétré.

Il y vit l'envers des élégances mondaines, les dessous compliqués et souvent douloureux des vies les plus enviées. Au fond, la nature humaine reste partout la même, exposée à beaucoup de tentations, de périls et de souffrances. Le rang, la naissance, la richesse, le luxe ne nous affranchissent d'aucune douleur morale; souvent même ils y ajoutent quelque chose de plus poignant par le mensonge des apparences. Si le fond ne change guère sous les formes changeantes, chaque milieu social et chaque époque n'en gardent pas moins une physionomie distincte. La puissance de l'observateur se révèle par la fidélité du tableau qu'il nous en laisse.

Pendant quelques années, la société élégante et raffinée a pu se reconnaître dans les personnages d'Octave Feuillet, avec son ironie légère, avec sa grâce aimable, avec le contraste des vertus qui résistent encore et de la perversité montante. Les femmes en sont la fleur, le charme, la joie et le tourment. A côté des créatures exquises, dont aucun nuage ne ternit la pureté, d'autres occupent la scène, inquiétantes et troublées, étourdies par le tourbillon du monde, entraînées vers l'abîme par la curiosité ou par la passion. Le romancier ne les préserve pas de la chute finale, mais il n'accorde à aucune le bénéfice du bonheur.

Le bonheur sera pour les honnêtes gens, pour les ménages unis, pour la pure idylle d'*Un jeune homme pauvre*, pour les existences qui s'écoulent doucement, dans une vieille habitation de province, sous l'œil des portraits des ancêtres, sous la protection des souvenirs.

La mort sera pour les autres. Dans ces folles équipées, la petite Comtesse, le Sphinx, Cécile de Stèle ont mis leur vie pour enjeu. Des principes d'autrefois, des sentiments religieux de leur enfance, des traditions saintes qu'elles ont reçues avec le sang, il leur reste encore assez de fierté pour ne pas supporter les lendemains du déshonneur. Julia de Trécœur n'attend pas la défaite inévitable : pour y échapper, elle lance son cheval dans la mer du haut de la falaise.

Ce n'est pas la vertu, mais ce n'est pas du moins la passion satisfaite et triomphante. Ceux qui voudront juger par de telles

images un moment de notre histoire n'y trouveront ni justifications, ni réhabilitations équivoques. Le châtiment suit immédiatement la faute.

La fiction se termine ainsi par un enseignement. Octave Feuillet est trop artiste pour nous le donner directement, mais il a en même temps une conception trop haute du roman et du théâtre pour ne s'en servir que comme d'un instrument frivole uniquement destiné au divertissement du public. Si la société indifférente lui offre pêle-mêle, sans discernement et sans choix, les types les plus divers, il les soumet à un jugement, à un contrôle moral.

Ses criminels mêmes nous apprennent quelque chose. M. de Camors a cru remplacer les vertus ordinaires, la foi, l'amour du bien, la probité, la droiture, par la religion moderne de l'honneur. Un jour vient où ce fragile rempart s'écroule à son tour, où cet homme si sûr de lui se sent déshonoré à ses propres yeux. Il aurait bravé le mépris du monde s'il avait pu lui-même s'estimer encore; il ne résiste pas à son propre mépris.

Dira-t-on que ce sont là des caractères romanesques, étrangers et supérieurs à la réalité? Octave Feuillet répond par l'exemple personnel de sa vie. Cette délicatesse qu'il attribue aux meilleurs de ses héros, cette fierté qu'il laisse aux plus mauvais, ce sont les sentiments dont il s'est nourri, dont il a vécu, qui n'ont fléchi sous le poids d'aucune des épreuves, d'aucun des tourments de sa vie. Quand il peint la noblesse de l'âme, les scrupules de la conscience, on dirait qu'il se peint lui-même. Dans sa loyauté et dans sa probité inflexibles, il ressemble à un personnage échappé de ses romans.

Il a passé une partie de son temps à s'examiner avec sévérité, avec inquiétude, à se poser des problèmes de conduite, à se demander ce qu'exigeait, ce qu'ordonnait le devoir. Cherchant toujours le mieux et désespérant de l'atteindre, difficile pour ses écrits, il l'était encore plus pour ses actions. Que de fois il a pris parti contre lui-même dans la crainte de n'être pas assez juste pour les autres! Tous les sacrifices lui paraissaient légitimes pourvu que la dignité de sa vie fût sauvée et l'honneur intact.

Noble et chevaleresque nature, fidèle aux lettres qu'il n'a pas abandonnées un jour, qu'il a servies et honorées pendant quarante-cinq ans, fidèle à toutes les amitiés, fier avec les puissants, plein de déférence et de respect pour les vaincus, Octave Feuil-

let nous laisse l'image d'un parfait galant homme, de ce qu'il y a de plus distingué et de plus achevé dans l'esprit français.

Tout à l'heure vous l'avez si bien compris, monsieur, qu'en prenant place parmi nous, vous nous rendrez certainement quelque chose de lui-même.

NÉCROLOGIE

Nous apprenons avec un vif regret la mort d'un vétéran de la presse conservatrice, M. DE SAINT-CHÉRON, qui s'est éteint, à Paris, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans et demi.

Il était né à Loches en Touraine, en 1808.

Il fonda en 1852 la *Correspondance Saint-Chéron*, qui fut l'organe de M. le comte de Chambord.

On se souvient du procès retentissant que cette publication eut à soutenir en 1864. Malgré les pressions de toute sorte, M. de Saint-Chéron obtint gain de cause. La *Correspondance Saint-Chéron* continua sa publication, sous la direction de son fondateur, jusqu'au mois d'avril dernier.

M. de Saint-Chéron laisse trois filles et un petit-fils qui a été autorisé à porter le nom de Saint-Chéron.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La lettre du Pape aux cardinaux français. — Appréciations de la presse. — Elections municipales. — L'expédition au Dahomey. — Etranger.

12 mai 1892.

La lettre du Pape Léon XIII est le gros événement de la semaine. Tous les journaux s'en occupent.

Les commentaires sont fort divergents : pendant que des journaux haineux, comme la *Justice*, dénoncent violemment et mensongèrement les attaques du Pape contre la république, d'autres journaux, également républicains, mais plus modérés, ou simplement plus habiles, font remarquer que la lettre pontificale, se maintenant dans la même note que l'encyclique à la nation française, est un instrument de concorde et de paix. Comme nous tenons à donner plus bas, au moins en partie, ces diverses appréciations, nous n'avons pas à nous y arrêter davan-

tage; nous nous bornerons à constater une fois de plus de quel poids est la parole du Pape, même aux yeux de ceux qui affectent le dédain.

La plupart des journaux conservateurs font cette constatation : le Saint-Père rappelle aux cardinaux que, tout en recommandant l'obéissance aux pouvoirs établis, il a prescrit aux catholiques de poursuivre énergiquement l'abrogation des lois qui portent atteinte à leur liberté et aux droits de la religion. Il leur demande à nouveau de combattre « le vaste complot formé pour anéantir en France le christianisme ». Il envoie le témoignage de son approbation, ainsi que des encouragements au clergé, « auquel on voudrait, contre la nature de sa vocation, imposer silence dans l'exercice même de son ministère, alors qu'il prêche selon l'Evangile la fidélité aux devoirs chrétiens et sociaux ».

Ces affirmations très nettes vont gêner singulièrement les journaux républicains qui ont tout à la fois soutenu que les catholiques doivent se soumettre sans restriction, et que la résistance des évêques aux mesures arbitraires du gouvernement constitue un acte de rébellion contre les pouvoirs que le Pape prescrit de respecter. Sur le terrain indiqué par le Souverain Pontife, tous les partis conservateurs peuvent s'unir, poursuivre par les voies légales l'abrogation des lois qui portent atteinte à la conscience, et ont pour but la destruction de toute croyance religieuse, s'opposer aux lois que l'on prépare pour livrer au socialisme révolutionnaire la liberté des consciences et la liberté du travail.

—

Ainsi que nous venons de le dire, la lettre du Pape, commentant l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*, est très discutée par tous les journaux.

A part quelques rares exceptions, elle est accueillie avec le respect qu'elle mérite, et un grand nombre de républicains s'honorent en reconnaissant la haute sagesse et le puissant amour pour la France qui ont inspiré le Saint-Père.

En tout cas, dit le *Journal des Débats*, cette nouvelle manifestation prouve que les incidents survenus en France depuis quelques semaines n'ont pas changé les vues de la cour de Rome. Elle démontre que, malgré les résistances qu'il rencontre, malgré les difficultés que lui créent l'attitude de notre gouvernement et celle d'une partie de

l'épiscopat, le Pape poursuit avec persévérance l'œuvre d'apaisement et de conciliation à laquelle il s'est voué.

L'*Eclair* remarque la netteté des déclarations pontificales et il conclut :

A nos yeux, la situation est très claire : ou le Pape sera obéi et les éventualités les plus graves qu'ait à redouter l'Eglise seront pour un temps encore écartées ; ou il ne le sera pas et le conflit s'envenimera si bien qu'il aboutira à la dénonciation du Concordat. Ce n'est bien peut-être pas le but que souhaitent atteindre MM. Turinaz, Baptifolier *e tutti quanti*, mais c'est à coup sûr celui vers lequel ils marchent.

Le *Matin*, peut-être légèrement inspiré par sa haine contre le ministère actuel, rappelle les actes de M. Ricard et les paroles de M. Loubet relativement aux suppressions de traitement, et à la menace de fermer les églises, et il ajoute :

Pour se concilier les votes éphémères des radicaux, ces ministres au jour le jour avaient répondu par des provocations inutiles, inusitées, sans exemple, aux avances du Saint-Siège. Il n'eût donc pas été surprenant que Léon XIII ripostât, relevât le défi, et, commentant sa propre encyclique en termes restrictifs, n'en atténuât les conséquences avantageuses qu'elle avait eues pour la consolidation de nos amitiés extérieures.

Le Souverain Pontife a compati aux difficultés d'un ministère transitoire, mal né, obligé de vivre n'importe comment. Avec une élévation d'esprit, dont les patriotes français lui seront reconnaissants, il a considéré ce gouvernement comme passager, et il s'est gardé de compromettre par un seul mot l'œuvre de trois années de notre sagesse, et peut-être les résultats de Cronstadt.

Le *Figaro* est surtout préoccupé de l'attitude future de l'épiscopat français :

Il n'y a plus d'équivoque, de réticences possibles et, à moins de se mettre en contradiction avec le Souverain Pontife, il faut que l'épiscopat français accepte les faits accomplis ; la parole du Pape était nécessaire pour mettre d'accord les opinions divergentes des prélats : il a parlé.

Le plus embarrassé est peut-être M. de Cassagnac qui s'en tire ainsi :

Nous n'arrivons pas du tout à comprendre comment on doit s'incliner devant un gouvernement auteur et promoteur de tant de lois scélérates, adversaire implacable de Dieu lui-même, et comment on doit, en même temps, combattre et repousser l'œuvre impie, l'œuvre

infâme, dont il s'est rendu coupable, et dont il réclame hautement et cyniquement la responsabilité en toute occasion.

... En tant que Français, en tant que catholique, nous sommes prêt à tous les sacrifices, à toutes les abnégations: prêt aussi à le prouver en acceptant la République, le jour où elle aura, tout à la fois, rassuré en nous et le Français et le catholique.

Les journaux radicaux sont mécontents, et aussi quelques opportunistes, qui devinent le danger pour eux de cette nouvelle orientation de la politique conservatrice.

Pour nous, la législation républicaine, née d'aspirations nouvelles, est la base même de la République. Supprimez la loi sur la liberté de conscience, la loi de laïcité de l'école, supprimez la loi d'égalité du service militaire, supprimez la loi du divorce, supprimez la loi des associations, il n'y aura plus de République. Nous aurons la royauté avec le décor républicain.

Même note dans la *Lanterne* :

Qu'est-ce qu'une adhésion à la République, si on la subordonne à de pareilles conditions?

Retrait des lois « scélérates » de laïcité scolaire et militaire, intrusion du clergé dans les questions politiques déclarées inséparables des questions religieuses, voilà ce que le Pape réclame en retour de sa prétendue adhésion.

Moyennant cela, il consentira à ne plus ordonner à ses subordonnés de demander la restauration de la monarchie.

Parbleu ! la République que le Pape voudrait substituer à la République actuelle serait encore plus cléricale que la monarchie.

Le journal *Paris* est grossièrement injurieux.

A signaler particulièrement ce passage d'un article de la *France :*

Si la parole pontificale a, en France, l'écho imposé par la discipline religieuse, la lettre adressée aux six cardinaux aura une grande influence sur le maintien de la paix religieuse. Et elle prévaudra contre les provocations imprudentes adressées aux catholiques, du haut de la tribune nationale, par un ministre éphémère.

Et plus loin :

La liberté exclut toute idée de persécution. Contrairement aux autres formes de gouvernement, la République ne doit pas poursuivre les religions de sa haine. Autrement, quelle différence existerait-il entre ce régime fait de droit, de liberté et de justice, et la plus implacable des autocraties ?

Oui, quelle différence?

Voici la conclusion de l'article publié par la *Gazette de France :*

Le Saint Père avait offert la paix.

La République ne l'a pas voulue.

Nous étions d'ailleurs bien tranquilles sur ce point, elle ne pouvait la vouloir.

Tout en ce moment converge par cela même, vers le triomphe de la monarchie. Rien ne prouvera mieux que la Providence la réserve pour le salut de la France et la paix de l'Église, que les efforts tentés vainement pour résoudre les problèmes sociaux, civils, politiques et religieux en dehors d'elle.

Le *Temps* considère la Lettre comme une preuve de la solidité du gouvernement actuel, et il en déduit :

Tant qu'un gouvernement n'est qu'un gouvernement de parti, nous admettons qu'il ait besoin de sacrifier bien des choses au souci de sa défense personnelle. Il est presque impossible qu'un gouvernement de parti puisse être toujours équitable et toujours libéral. Mais la République n'en est plus là. Elle est seule maîtresse d'elle-même; elle n'a plus à se préoccuper de rien d'autre que de l'intérêt général du pays. Il suit de là qu'une politique étroite, tracassière, intolérante serait sans excuse comme sans dignité.

Le *Temps* ne veut pas savoir que cette politique est pratiquée depuis longtemps, sans plus d'excuse, par ses amis politiques.

Pour la *Liberté*, la lettre, malgré la distinction qui s'y trouve entre le gouvernement et la législation, est un désaveu de l'attitude des évêques. L'article se termine ainsi :

Il (le pape) comprend mieux que les militants du clergé les véritables intérêts de l'Église. Il voit que le Concordat ne tient plus qu'à un fil et il tremble qu'une imprudence ne le brise. Il a raison; que deviendrait sans ce pacte tutélaire le catholicisme français?

L'*Univers* déclare qu'il ne commentera pas la lettre du Pape :

Devant un texte si ferme et si clair, les catholiques n'ont qu'une conduite à tenir : remercier et obéir. L'*Univers* pourrait se dispenser de dire que cette conduite il la tient avec joie. Nul ne nous contestera le droit d'ajouter que, même si notre satisfaction n'était pas complète, absolue, notre obéissance et nos remerciements seraient sincères. Nous sommes de ceux qui, lorsque Rome donne un enseignement, n'ont jamais rien à objecter et que l'on ne voit pas s'appliquer à le tourner tout en déclarant y applaudir.

Le *Moniteur universel* rappelle que la Constitution actuelle est revisable :

Il est donc permis aux citoyens de désirer, de préparer, de réclamer la modification de la loi constitutionnelle comme des autres lois, et, par suite, il est permis aux monarchistes — à la condition de ne point sortir de la légalité — de garder leurs convictions et leurs espérances sans être des factieux.

Le *Moniteur* ajoute, d'ailleurs, qu'il ne demandera pas la revision de la Constitution « à tout propos ».

La *Patrie* conclut également que la lettre de Léon XIII établit l'accord entre les évêques et le Saint-Siège.

—

Au sujet des élections municipales qui viennent d'avoir lieu, et dans lesquelles, malgré les dires des officieux, les conservateurs semblent avoir gardé à peu près toutes leurs positions. sinon dans les villes au moins dans les campagnes, il y a un fait, à retenir, et sur lequel on n'a pas assez insisté, c'est l'entrée en scène du parti socialiste pour s'emparer des municipalités; jusqu'à présent, l'action socialiste s'était bornée, dans quelques centres industriels, à présenter des candidats à la Chambre. Il semble que désormais ils visent à pénétrer dans les conseils municipaux et à conquérir les Hôtels de Ville où leur influence pourra s'exercer d'une façon plus immédiate et plus pratique sur les populations ouvrières.

Les organes gouvernementaux essayent de discuter les succès socialistes, voulant atténuer l'impression que pourrait produire dans le pays une connaissance exacte des forces et des moyens dont dispose le parti socialiste révolutionnaire. L'*Estafette* insiste notamment sur le résultat de Fourmies, où les agitateurs ont été battus, négligeant simplement d'en signaler la cause. La liste opportuniste eût été absolument écrasée par les socialistes si les conservateurs, faisant abnégation de leurs légitimes griefs, n'eussent accepté de former avec les républicains antisocialistes une liste sur laquelle figuraient dix conservateurs, qui tous ont été élus. Si les conservateurs eussent imité l'exemple des opportunistes dans diverses autres régions et voté pour la liste ouvrière, Fourmies eût comme Roubaix été livré aux socialistes révolutionnaires.

L'*Estafette* signale encore l'échec des socialistes à Troyes,

négligeant comme pour Fourmies d'indiquer que ce résultat est dû uniquement au vote des conservateurs et à la formation d'une liste d'intérêt purement municipal sur laquelle figuraient un certain nombre de conservateurs. Mais pour deux ou trois villes où le triomphe du socialisme a pu être évité, combien d'autres où les socialistes l'emportent et où leur succès est dû au concours des gouvernementaux, plus soucieux d'assurer la défaite des conservateurs que de défendre et de sauvegarder les intérêts sociaux. Parmi les grandes villes et les centres importants, les socialistes sont maîtres des municipalités à Marseille, Toulon, Narbonne, Roubaix, Montluçon, Commentry, Tarare, Grenoble, Saint-Denis, Saint-Ouen, et dans beaucoup de grosses communes des bassins houillers du Nord et de la Loire et de la région du sud-est. Dans combien d'autres villes des conseillers élus sous l'étiquette radicale ne sont en réalité que des socialistes dont les programmes ne diffèrent pas de ceux des groupes révolutionnaires!

—

Tout est matière à réflexions philosophiques qui n'ont rien de consolant dans le tragique événement du boulevard Magenta. Lhérot pour avoir dénoncé l'assassin Ravachol, a dû prendre la fuite afin de se soustraire aux représailles exercées contre son beau-frère Véry qui avait aidé à l'arrestation et qui vient de payer de sa vie cet acte de courage. Hamonod a payé de la sienne le hasard qui l'a fait entrer dans le cabaret dynamité le jour où s'exerçait l'affreuse vengeance des anarchistes. Peut-on dire qu'il y ait dans le public la vraie et forte impression de leur malheur? Hélas! non! c'est à peine si l'on parcourt d'un œil distrait les informations données sur les souffrances éprouvées par ceux que la mort a saisis ou attend. En revanche la presse parisienne livre avec empressement à une curiosité presque bienveillante des nouvelles plus ou moins authentiques sur Ravachol, Mathieu, leurs émules ou leurs vengeurs. Il est même des journaux qui, à l'aide de sophismes, s'évertuent à nous présenter, comme des soldats sinistres assurément, mais enfin des soldats d'une idée, des individus qui entrent en révolte contre toutes les lois, ramènent la société à l'état de guerre de tous contre tous, et frappent à l'aventure, sans se soucier d'atteindre à côté de ceux qu'ils visent, des voisins, des inconnus. On dirait vraiment qu'il y a parti pris de troubler la conscience publique?

Quels autres exemples de sauvagerie faudra-t-il donc pour qu'elle se ressaisisse et que le bon sens et l'esprit de justice contribuent à assurer la victoire de l'ordre sur le désordre?

—

Une ligue vient de se fonder à Paris pour la vulgarisation de la science sociale. Elle a pour but d'opposer aux idées socialistes une propagande « ayant pour base l'observation rigoureuse des faits sociaux ».

Les chefs du parti socialiste ouvrier ont fait preuve, jusqu'à ce jour, d'une systématique indifférence en ce qui concerne l'étude des questions économiques, politiques et sociales, en dehors desquelles la poursuite d'une solution devient une chimère analogue à la recherche de la quadrature du cercle. Puisqu'en dehors de leur fameuse panacée collectiviste et des manifestations de pure forme, organisées chaque année pour intimider propriétaires et capitalistes, ces chefs persistent à tromper sciemment les masses qu'ils prétendent mener à l'assaut, mais dont ils ne font qu'exploiter la crédulité, il paraît naturel que des hommes de bon sens et de raison aient eu l'idée de constituer une ligue de prévoyance sociale, afin d'atténuer les conflits du travail et du capital et de remédier aux vices de notre organisation industrielle et capitaliste.

La composition de cette ligue est, nous devons le dire, un sujet de scandale pour certaines chapelles républicaines où l'on juge la valeur d'une association, non d'après le but qu'elle poursuit, mais d'après les opinions politiques de ses membres. Au nombre des premiers adhérents figurent, en effet, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, sénateur monarchiste; M. Jules Brisson, fondateur du *Parti National;* M. Aynard, député républicain; M. Bérenger, M. le duc de Broglie, M. Paul Deschanel, M. de Kerjégu, M. Loreau, M. de Marcère, M. Patinot, M. Jacques Piou, M. Léon Say, M. Taine, M. Vacherot, Mgr l'évêque de Pamiers, M. Jules Simon et M. Yves Guyot, lui-même!

Cet amalgame de personnalités appartenant en nombre à peu près égal au parti monarchique intransigeant, au parti monarchiste constitutionnel et au parti républicain modéré arrache des cris de réprobation à ceux qui, n'ayant pas eu l'idée de devancer les conservateurs dans la voie des études sociales, préfèrent laisser les choses aller à l'aventure que de voir préparer par leurs adversaires la solution pacifique d'un conflit parvenu aujourd'hui à l'état aigu.

Les moyens criminels auxquels les anarchistes viennent de recourir, pour faire croire à l'avènement prochain de la révolution collectiviste, montrent, quelle que soit l'inanité de ces tentatives barbares, que l'heure est venue d'en finir démonstrativement avec les rêveries socialistes, basées sur la dépossession violente des capitalistes.

La société nouvelle compte exercer son action par les moyens suivants : publications périodiques de vulgarisation et de propagande, enquête, réunions et conférences à Paris et en province; subventions accordées à l'enseignement de la science sociale; création de bourses de voyage et de missions d'étude. Nous attendrons à l'œuvre la nouvelle ligue pour juger ses véritables tendances et l'efficacité de ses moyens d'action. L'éclectisme de sa composition nous est une première garantie que l'esprit du parti n'y revêtira pas la forme intolérante qui a ruiné dans l'œuf l'œuvre de tant de sectaires. C'est vers les questions sociales que doit être avant tout dirigée l'action de la ligue, et nous espérons bien que, dans cette œuvre de conciliation, d'apaisement et d'entente, chacun se fera un point d'honneur de concourir, sans arrière-pensée, à l'œuvre commune. Libre maintenant à ceux qui ne croient au bien que quand il émane d'une coterie chère à leur cœur, de poursuivre de leur côté la solution de la question sociale; jusqu'ici, ils n'ont pas paru comprendre la nécessité de préparer cette solution par des réformes économiques et fiscales, en dehors desquelles rien ne saurait aboutir.

—

Après le vote caractéristique de trois millions de francs pour subvenir aux dépenses de l'expédition contre le roi Béhanzin, il était permis de croire que le gouvernement allait entrer immédiatement dans la période d'action, et infliger une leçon sérieuse et définitive aux Dahoméens. La plupart des membres du Parlement pouvaient espérer, après les déclarations de M. le président du conseil et de M. le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, qu'il ne s'agissait que d'une dépense occasionnelle, d'un crédit tout à fait extraordinaire.

Quinze jours viennent de s'écouler, quinze longs jours de conversations et d'échanges de vues, et nous n'en sommes encore qu'aux débuts de la période de préparation. Les bataillons de la légion étrangère, demandés au ministère de la guerre, sont encore à Sidi-Bel-Abbès, les transports n'ont pas appareillé

— mais nos compatriotes de Whydah sont prisonniers des Cabécères, nos missionnaires et nos religieuses sont menacés à leur tour, les troupes dahoméennes se rapprochent de Porto-Novo et de Kotonou et se préparent à livrer le dernier assaut, dès que le télégraphe aura fait connaître que le gouvernement français a pris enfin une décision.

Au lieu d'agir vite et d'en finir, nous faisons de la haute stratégie, de l'administration militaire. Le ministre de la marine a été chargé de la direction des opérations. M. le colonel Dodds a été désigné pour remplir les fonctions de commandant des troupes du Bénin. L'état-major de la rue Royale semble vouloir préparer une expédition de longue haleine, au lieu de s'occuper de porter immédiatement secours à nos compatriotes menacés. M. le colonel Dodds est parti le 5 mai avec quelques officiers. Ce n'est pas pour *commander le corps expéditionnaire* que cet officier supérieur se hâte, mais pour prendre au Bénin l'emploi qui n'y existait pas encore, de *commandant des troupes*. Il y a dans ces deux termes une nuance que les habitués des choses coloniales comprennent. On prépare le chemin à des crédits permanents pour l'occupation définitive du Dahomey. Commes les autres colonies, nos établissements auront bientôt leur système administratif complet, aux frais de la métropole. Les 3 millions seront dépensés avant même que l'on ait agi. Si nous nous reportons aux usages, nous savons que toute dépense non inscrite au budget ordinaire est supportée par le crédit extraordinaire. Ainsi il en sera du traitement du colonel et de ses officiers d'état-major, de leurs *vacations* (16 francs par jour le colonel, 12 francs les capitaines et lieutenants, frais de voyages, missions, etc.).

Déjà les journaux officieux nous informent que pour conserver les positions acquises, on va doubler les effectifs; 700 tirailleurs sénégalais iront de Dakar se joindre aux 850 haoussas qui gardent Kotonou et Porto-Novo. 800 soldats blancs, des jeunes gens de vingt ans, quitteront nos ports de France pour aller stationner sur les plages du Dahomey, car il ne peut être question de leur faire faire des marches offensives. L'exemple du passé est là.

M. Dodds, parti le 5 mai, arrivera à Dakar le 14; séjournera au Sénégal jusqu'au 23, date du passage en ce point du vapeur des Chargeurs-Réunis, qui le conduira à Kotonou. Le colonel sera enfin au Dahomey le 1er juin; il disposera de huit jours pour examiner la situation, voir les approvisionnements, cal-

culer ses besoins. Son rapport partira par le courrier du 10 juin. s'il fait diligence, et M. le ministre de la marine pourra, le 1er juillet seulement, s'occuper sérieusement de la question des mesures à prendre.

Comme un soldat coûte environ 1.000 fr. par an, il faudra pour 1,800 à 2,000 hommes reconnus nécessaires, demander au Parlement environ 2 millions ; en outre, la ration de vivres revient sur la côte d'Afrique, majorée du transport et des pertes, à 3 francs ou 3 francs 50 par homme et par jour.

Il faudra un crédit supplémentaire pour le service des approvisionnements, soit 6 à 7,000 francs par jour, soit 3 millions de plus. La marine objectera, non sans raison, que ses transports imprévus lui occasionnent des dépenses extraordinaires ; on lui déléguera des crédits nouveaux pour les services à la mer. D'autre part, pour assurer les communications en rivière, il est nécessaire d'affréter des petits bâtiments. En 1890, l'*Eclaireur*, commandé par M. le lieutenant de vaisseau de Fesigny, a coûté 125,000 francs, non compris les dépenses d'armement et d'entretien. Il est question de faire aujourd'hui de nouveau appel à l'industrie, pour avoir dix avisos de lagune du même tonnage.

Si on les achète, la dépense s'élèvera à 3 millions. Si on les affrète, à 1,250,000 francs par an. En résumé, nous n'étonnerons personne en annonçant que le Parlement sera certainement saisi de demandes nouvelles d'ouverture de crédits, si on continue à agir avec la même lenteur méthodique et le parti-pris de préparer une vraie campagne.

De l'avis de tous les voyageurs qui ont vu le Dahomey, ce petit peuple, sans être une quantité négligeable, ne mérite pas les honneurs d'un plan stratégique, scientifique et coûteux. La clef du littoral est le port de Whydah. Son occupation immédiate et le blocus de la côte eussent assuré le présent et permis de ruiner le roi, le seul percepteur du pays.

N'ayant plus d'accès à la mer, Behanzin n'avait plus de crédit, et, bon gré mal gré, il se serait définitivement et pacifiquement tourné vers la France. Au lieu d'une situation pratique et rapide, nous cherchons à transformer le Dahomey en champ d'exploitation militaire, comme le Tonkin et le Soudan. L'état-major général demande la marche sur Abomey, En ne donnant pas suite au projet de marche sur Whydah, le gouvernement semble vouloir accéder aux désidérata de l'autorité militaire.

Si ce projet entre en exécution, les 3 millions déjà votés se-

ront insuffisants, et le coût de la marche sur Abomey, non compris l'occupation ultérieure qui sera reconnue nécessaire, pour assurer les positions acquises et les communications entre les divers postes, dépassera 25 millions. C'est le chiffre mis en avant par M. de Freycinet dans la séance du 29 novembre 1891, séance mémorable où le cabinet a rompu plus d'une lance pour donner au roi Requin la qualité de belligérant, pour ajouter un monument diplomatique de plus aux archives du ministère des Affaires-Etrangères.

Les résultats vaudraient-ils la peine qu'on va prendre, et compenseraient-ils les sacrifices d'hommes et d'argent que nous allons faire? M. de Freycinet l'a dit : « La marche sur Abomey peut évidemment être réalisée avec une facilité relative ; mais elle nécessiterait de la part de la France un effort que, quant à nous, nous considérons comme hors de proportion avec le résultat à atteindre. »

—

Une nouvelle crise ministérielle vient d'éclater à Rome. Le Parlement avait repris mercredi ses travaux interrompus par les fêtes de Pâques. C'est officiellement un nouveau ministère qui s'est présenté devant lui ; mais en réalité, on le sait, c'était exactement le même que l'ancien, à la seule exception du ministre des finances, M. Colombo, qui n'avait pas été remplacé et dont M. Luzatti gérait provisoirement le département. Le second cabinet Rudini avait le même chef, les mêmes membres, la même politique que le premier. La Chambre a donc discuté la question de la récente crise ministérielle et la question financière. Plusieurs interpellations avaient été déposées sur ces deux sujets qui, d'ailleurs, n'en font qu'un ; mais on est convenu de les fondre dans la discussion générale qui a eu lieu après le discours de M. di Rudini. Le ministère a été renversé par 193 voix contre 185.

M. Giolitti a accepté la mission de former un nouveau cabinet. Réussira-t-il à améliorer le sort de la péninsule? La situation de l'Italie est très simple malgré sa complication apparente : il s'agit de trouver un système qui, sans augmenter les impôts, permette d'augmenter les dépenses. C'est ce que les Espagnols appellent vouloir « *un pez gordo que pese poco* — un gros poisson qui ne pèse pas beaucoup. » Pour appliquer ce système, il faudrait des financiers de l'école de Labiche, sachant demander

plus à l'impôt et moins aux contribuables. Les politiciens profonds parlent d'élections générales : c'est du temps perdu. Un déplacement de personnages ne peut rien à l'affaire. Le mal est sans remède, et la piteuse issue des traités de commerce avec l'Allemagne et l'Autriche a bien démontré qu'il n'y avait d'aucun côté rien à attendre ni à espérer de la triple alliance.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

Paris. — La vingt et unième assemblée annuelle des catholiques de France se réunit à Paris, du 10 au 15 mai, sous la présidence de M. Chesnelong, sénateur, dans l'hôtel de la société d'Horticulture, 84, rue de Grenelle.

Comme les années précédentes, le programme des travaux de cette assemblée comprend toutes les questions religieuses, scolaires, économiques et sociales qui préoccupent présentement les catholiques.

En même temps qu'il fait appel au concours des hommes compétents pour examiner et traiter ces questions, le comité d'organisation du congrès sollicite aussi l'appui des prières de toutes les âmes pieuses, qui comprennent que les épreuves de l'Eglise et de la France ne sauraient prendre fin sans le secours de Dieu.

— L'Œuvre de Saint-François de Sales, qui rend de si grands services aux écoles catholiques et aux missions des campagnes a publié récemment son compte-rendu pour l'année 1891. Les recettes de la France dépassent de vingt et un mille francs environ, celles de l'année dernière et s'élèvent à plus de huit cent cinquante-huit mille francs.

La Belgique avec 129.000 francs, est en baisse de 1.700 francs; l'Italie, en proie à une misère noire, avec 43.000 francs, est en baisse de 46.000 francs; la Suisse, avec 5.000 francs est en baisse de 1.700 francs; le Canada, avec 34.000 francs est en baisse de 2.400 francs. Les recettes de ces différents pays ne s'élèvent qu'à 213.000 francs; c'est pour cette année une diminution de 52.000 francs.

Si nous joignons aux recettes de la France celles des autres pays catholiques que nous venons de nommer, nous trouvons

pour chiffre total des recettes de l'Œuvre une somme de un million soixante-douze mille francs.

Les dépenses se sont élevées pour la France à huit cent soixante mille francs.

L'Œuvre a secouru plus de 3.500 écoles, asiles, patronages, etc. Les missions qu'elle a fait donner se sont élevées à quatre cent quatre-vingt-sept.

Enfin le nombre des opuscules de propagande, des manuels de piété, almanachs, volumes de bibliothèque, crucifix et objets de piété qui ont été distribués est de plus d'un million quatre cent mille.

Nancy. — Monseigneur l'évêque de Nancy nous fait l'honneur de nous communiquer la lettre suivante, qu'il a adressée à M. le comte Greffulhe, député de Seine-et-Marne :

Nancy, le 5 mai 1892.

Monsieur le Député,

J'ai sous les yeux une lettre de vous, adressée au *Nouvelliste de Seine-et-Marne*, dans laquelle vous vous gardez bien de désapprouver les propositions ou pétitions « qui invitent le gouvernement à réprimer avec énergie, et même avec la dernière énergie, les écarts des évêques et les tentatives insurrectionnelles du clergé ». Mais vous déclarez désapprouver « la conduite des évêques qui se sont mis en opposition avec le Concordat et, en même temps avec les sentiments exprimés très clairement par le Pape dans son Encyclique ». Vous ne voyez pas la « nécessité de faire une démarche pour stimuler chez M. le garde des sceaux un zèle dont l'ardeur n'est pas douteuse »; et vous parlez de cette « politique d'apaisement que M. le Président de la République et ses ministres indiquaient, il n'y a pas longtemps encore, comme le but à poursuivre par tous les bons citoyens. »

Je suis évidemment l'un des évêques auxquels vous accordez votre désapprobation. Je vous demande de me dire : 1° sur quel point je me suis mis en opposition avec le Concordat? 2° en quoi et comment je me suis mis en opposition avec les sentiments exprimés très clairement par le Pape dans son Encyclique? 3° quels sont les actes du ministère actuel qui révèlent cette politique d'apaisement à laquelle vous accordez vos éloges?

Je vous adresse cette demande au nom de la justice et de la loyauté.

Recevez, monsieur le député, l'assurance de ma considération distinguée.

† Charles François,
évêque de Nancy.

Nous recevons également communication de la lettre suivante que Mgr l'évêque de Nancy a adressée au journal *le Temps :*

Paris, Hôtel des Saints-Pères, rue des Saints-Pères, 65.

Le 7 mai 1892.

Monsieur le Directeur,

Arrivé à Paris hier soir, je lis dans votre journal du 6 courant un long article que vous me faites l'honneur de me consacrer.

A propos d'une lettre que j'ai écrite au *Moniteur universel*, ou plutôt à la *Défense*, vous dites que ces journaux me font observer que tout le monde s'est trompé sur la question de mon adhésion à la République, puisqu'il a fallu établir à grand renfort de lettres et de protestations que cette adhésion n'avait jamais eu lieu ; et poursuivez ainsi : « On peut aller plus loin que notre confrère et répondre à Monsieur l'évêque de Nancy qu'il ne se donnerait probablement pas tant de mal à l'heure présente pour prouver qu'il n'a jamais adhéré à la République, s'il n'avait tenu à une autre date un langage compromettant. Depuis, les événements ont marché, les plans ont changé. Un bon nombre d'évêques ne rêvent que plaies et bosses. M. Turinaz met en œuvre toute son habileté pour accomplir avec grâce ce *mouvement tournant*, et il a grand soin de rappeler qu'il a entretenu les meilleures relations avec les chefs du mouvement monarchiste. D'où, un observateur impartial et perspicace conclura, non pas que M. Turinaz n'a jamais songé à se réconcilier avec la République, mais que, même lorsqu'il y songeait, il avait soin, comme on dit, de se garder *à carreau*. »

Je tiens d'abord à vous faire remarquer que la lettre dont il s'agit était adressée non pas au *Moniteur* mais à la *Défense*, qui est avant tout un journal catholique, et que je n'ai parlé que de mes relations avec ceux qui inspirent, dirigent et rédigent la *Défense*. Quoique les relations avec ceux qui inspirent, dirigent et rédigent le *Moniteur* soient certainement très honorables, elles n'existent pas entre eux et moi.

Je vous porte, comme je l'ai porté au *Moniteur* et à la *Défense*, et, avant eux, à d'autres journaux, le défi de donner la moindre preuve qui démontre que j'aie jamais adhéré à la République. Je l'ai dit bien souvent, je le répète encore, « j'ai toujours été respectueux à l'égard des gouvernements établis, comme l'enseignent la doctrine et la tradition de l'Eglise. Je n'ai jamais eu aucune hostilité contre la forme républicaine. J'ai toujours été disposé à accomplir toutes les lois qui ne répugnent pas à ma conscience. J'ai toujours déclaré que je n'appartenais qu'au parti de la France et de Dieu, parce que je voulais être le prêtre et l'évêque de tous. » Un gouvernement, quel qu'il soit, peut-il demander davantage à un évêque ? N'est-ce pas là le seul terrain sur lequel il n'ait à faire ni à droite ni à gauche ce que vous appelez des *mouvements tournants ?* Je n'ai jamais fait de mouvements tournants, et je n'en ferai jamais.

Vous portez encore contre moi et contre d'autres une bien grave accusation. Voici vos paroles : « Quels sont ceux de messieurs les évêques qui ont donné au gouvernement de la tablature dans ces derniers temps ? Des hommes qui, pour la plupart, devaient leur élévation dans la hiérarchie ecclésiastique aux démarches, recommandations et sollicitations de personnages politiques, de députés républicains. Chaque fois qu'il s'est agi de nommer un évêque, ou peu s'en faut, on a cru habile de choisir un homme simple et ambitieux, résolu de ne reculer devant aucune protestation de bon vouloir. « Prenez-moi seulement, disaient tous les candidats, et vous verrez quel bon évêque je ferai, traitable avec le pouvoir, respectueux de la

légalité, etc. » On les prenait, et à peine les avait-on pris, on s'apercevait qu'il en fallait singulièrement rabattre, que l'élu gardait mal le souvenir des déclarations ou des engagements du candidat. » Et plus loin : « Les choses tourneraient sans aucun doute autrement, si, au lieu de se préoccuper de mettre la main sur des ecclésiastiques d'humeur accommodante, on tenait désormais plus de compte de ce qu'il faut bien nommer — sans prétendre d'ailleurs en faire une épigramme à l'adresse de qui que ce soit — *la hauteur morale des candidats*. Mieux vaut prendre pour évêque un prêtre qui n'a rien promis, ni rien laissé espérer à aucun député, bref, un caractère. »

Ma réponse sera, ici encore, nette et décisive. Je pourrais dire ce que j'ai refusé ; je vous porte, à vous et à tous les vôtres, le défi de dire ce que j'ai demandé dans mon intérêt et à qui que ce soit au monde. Je vous porte le défi de démontrer que j'ai fait une promesse en engageant mon indépendance à un degré quelconque à l'égard du gouvernement, à l'égard d'un homme ou d'un parti.

J'ai été proposé pour l'élévation à l'épiscopat au Pape et au gouvernement non par des hommes politiques ou des laïques, mais par S. Em. le cardinal Billiet, archevêque de Chambéry, au diocèse duquel j'appartenais, et par Mgr Gros, mon prédécesseur sur le siège de Tarentaise, qui voulait donner sa démission ; et, entendez-le bien, j'ai été proposé *à mon insu*. Le cardinal Billiet et Mgr Gros sont morts; mais j'invoque un témoignage que vous ne récuserez pas, celui de M. le marquis Costa de Beauregard. Il pourra vous dire si j'ai accueilli avec empressement et avec joie la première révélation qui m'a été faite par lui de ce projet déjà en voie d'exécution, et si j'ai pris à l'égard de qui que ce soit le moindre engagement. (M. le marquis Costa de Beauregard est en ce moment à Paris, il habite avenue de Marignan, 7.)

Quant à ma translation à l'évêché de Nancy, l'initiative en est due uniquement et absolument à la nonciature qui se conformait en cela aux intentions de Notre Saint-Père le Pape. Personne ne le sait mieux que Mgr Ferrata; il était alors auditeur à la nonciature.

Vous avez donc formulé contre moi de graves accusations. Vous avez à les prouver ou à les rétracter. La justice et la loyauté ne permettent pas de prendre un autre parti.

En attendant, j'ai bien le droit d'affirmer, sans manquer en quoi que ce soit aux règles de la modestie, que ma *hauteur morale* est au moins égale à la vôtre.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

✠ CHARLES-FRANÇOIS, Ev. de Nancy.

ORLÉANS. — Les fêtes qui ont eu lieu les 7 et 8 mai à Orléans pour le 463e anniversaire de la délivrance de cette ville par Jeanne d'Arc ont été magnifiques. Nous en empruntons le récit au *Journal du Loiret :*

Hier, à huit heures du soir, heure à laquelle Jeanne d'Arc, le 7 mai 1429, emportant le fort des Tourelles sur les Anglais, faisait son entrée triomphale à Orléans avec les héroïques soldats de Dunois, de Lahire et de Xaintrailles, un bouquet d'artifice et une salve d'artillerie étaient tirés sur l'emplacement des Tourelles.

A ce moment, toutes les cloches des douze paroisses de la ville fai-

saient entendre leurs plus joyeux carillons, et le cortège militaire habituel, accompagné de flambeaux et de lanternes vénitiennes, quittait le quai des Augustins et se dirigeait vers la cathédrale dans l'ordre suivant : fanfare à cheval du 32e d'artillerie, piquet de gendarmerie à cheval, sapeurs-pompiers avec leur musique, fanfare à cheval du 30e d'artillerie, pelotons à cheval du 32e d'artillerie, musique de l'école d'artillerie, compagnies à pied du 30e d'artillerie, détachement au 131e de ligne avec clairons tambours et musique en tête, deux pelotons à cheval du 32e d'artillerie.

Traversant le pont, la rue Royale et la rue Jeanne-d'Arc, au milieu d'une foule compacte de spectateurs, le cortège est venu se ranger sur la place Sainte-Croix et se former en carré, et bientôt arrivait M. Rabourdin Grivot, maire, ses adjoints et le conseil municipal, précédés de l'étendard de Jeanne d'Arc et de la bannière de la ville.

Alors, les portes de la cathédrale s'ouvraient et l'on apercevait la grande nef et le sanctuaire brillamment éclairés ; puis Mgr l'archevêque de Bordeaux et Mgr l'évêque d'Orléans, assistés des évêques de Luçon, de Verdun et de Saint-Dié, s'avançaient, entourés d'un nombreux clergé et des bannières de saint Michel, de saint Euverte, de saint Aignan et de sainte Marguerite. Les prélats recevaient l'étendard de Jeanne d'Arc des mains du maire et regagnaient ensuite le parvis. Alors, au signal donné par une bombe, les tours de la cathédrale s'illuminaient, du haut en bas, de lueurs rougeâtres produites par des feux de Bengale, et, malgré la violence du vent, l'embrasement réussissait à merveille, tandis que le chant du *Magnificat* montait, grave et solennel vers les cieux...

Les prélats ayant béni la population, le clergé rentrait dans la cathédrale, le corps municipal regagnait l'hôtel-de-ville et la foule se précipitait vers la place du Martroi, splendidement illuminée, où la retraite en musique venaient faire une station avant que l'infanterie et l'artillerie regagnassent chacune leurs quartiers respectifs.

Ce matin, la population orléanaise était réveillée par une salve de vingt et un coups de canon, et le beffroi reprenait sa sonnerie de la veille, jusqu'à deux heures de l'après-midi.

A neuf heures trois quarts, le corps municipal, les fonctionnaires et toutes les autorités constituées se rendaient à la cathédrale, dont nous n'avons plus à décrire l'ornementation si riche et si imposante en l'honneur de Jeanne d'Arc et où se pressait une affluence aussi brillante que nombreuse.

Avant la messe, le grand orgue, les trompettes et un chœur de 300 chanteurs ont admirablement exécuté le prélude de la *Messe de Jeanne d'Arc*, de Gounod, dont on connaît la magistrale facture. Pendant la messe, le même chœur, avec accompagnement d'un nombreux orchestre, a chanté avec non moins d'ensemble et de perfection relative le *Laudate Dominum* de M. E. Magnus, si bien rendu déjà, et avec un effet des plus heureux, le jour de Pâques. La cantate à Jeanne d'Arc, de M. A. Lemoine, et un *Sanctus et Benedictus* de M. L., deux initiales qui cachent un trop modeste talent, ont très dignement couronné ce beau concert spirituel, dont nous complimentons sans réserve l'habile maître de chapelle, M. l'abbé Laurent, les musiciens et les chanteurs qu'il avait groupés sous sa direction.

Après la messe, le panégyriste est monté en chaire pour prononcer le discours que nous analysons

Le panégyriste, était M. l'abbé Le Nordez, ancien chapelain de Sainte-Geneviève.

L'orateur a principalement développé cette pensée : ce n'est pas sans un dessein providentiel que le nom de la vierge de Domremy a repris de nos jours tant d'éclat, car il est permis de penser qu'elle est envoyée de Dieu vers notre société tant agitée pour favoriser la pacification des cœurs et des esprits.

La première partie du discours est consacrée à l'amour de Jeanne d'Arc pour la France, amour qui, dominant toute sa vie, atteint une hauteur et se nourrit d'une ardeur naïve absolument hors de pair; amour qui est en même temps tout plein d'une fierté sereine, d'un noble orgueil, car, pour Jeanne d'Arc, nulle nation ne vaut la France.

Dans la seconde partie de son panégyrique, l'orateur a montré en Jeanne d'Arc l'intelligence d'une union qui est le fond de notre tempérament national : celle de l'esprit français et de la pensée chrétienne.

La troisième partie est principalement consacrée au caractère surnaturel de la mission de Jeanne d'Arc, et la péroraison est un très éloquent appel à la concorde et à la pacification des esprits.

Le Couronnement de l'Edifice

Une bonne nouvelle à apprendre aux lecteurs. L'œuvre déjà recommandée comme indispensable à cause de son *utilité* quotidienne, de ses *qualités scientifiques* et de son *orthodoxie*, le *Dictionnaire des Dictionnaires* va recevoir son couronnement dans un magnifique *supplément illustré*.

En souscrivant **avant fin juin**, on jouira de *Trois avantages* de la plus haute importance.

Il y a donc là une occasion *exceptionnelle* à saisir *sans retard*. On trouvera plus loin de plus amples détails sur ces divers points avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 7 mai.)

Année 1810.

Les prélats décédés cette année furent :

Mgr de Franchet, suffragant de Besançon;

Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix;

Mgr Rousseau, évêque d'Orléans;

Mgr Champenois, vicaire apostolique de Pondichéry;

De Jarente, évêque constitutionnel du Loiret;

Mgr de Colbert de Castle-Hill, évêque de Rodez.

21 février. — Claude-Ignace-Francois-Xavier-Alexis de Franchet de Rans, ancien et dernier suffragant de Besançon. Ce prélat était né à Besançon en 1722, et peu de temps après son ordination, il fut nommé chanoine de la métropole le 18 mars 1745. Mgr Hugon, évêque titulaire de Philadelphie et suffragant des archevêques de Besançon de Grammont et de Choiseul-Beaupré, étant mort, le chanoine de Franchet de Rans fut choisi pour le remplacer et sacré le 23 mai 1756 évêque titulaire de Rosy en Syrie. Il devint le vicaire général de l'archevêque *in pontificalibus*. Les dignités du chapitre lui furent successivement conférées : il fut élu grand trésorier le mai 1763, grand chantre le 19 septembre 1766, grand archidiacre le 12 janvier 1774, et enfin Haut-Doyen, le 19 juillet 1775. Il était en même temps abbé commendataire de Baerne, abbaye de l'archidiocèse qui rapportait 233 florins ou 000 livres et le premier des quinze vicaires généraux de Mgr Raymond de Durfort.

Il suivit son archevêque en exil à Soleure, continua de gouverner le diocèse avec lui, et lui ferma les yeux en 1792. Comme évêque, il assista avec les prélats émigrés aux confé-

(1) Reproduction et traduction interdites.

rences qui se tinrent à Soleure pour tracer les règles de conduite nécessitées par les circonstances; il signa la lettre de commission donnée à ces prélats généreux qui allèrent solliciter des aumônes dans le nord de l'Europe, et enfin il souscrivit l'éloquente lettre publiée par les évêques en 1798 sur les atteintes portées à la religion en France. En 1802, Mgr de Rosy reçut et installa le nouvel archevêque Claude Lecoz. Ce dernier le nomma premier chanoine honoraire et l'installa en personne avant les neuf chanoines titulaires.

Quand M. d'Hurcourt eut donné sa démission de chanoine en titre, Mgr de Rans fut appelé à le remplacer, et l'archevêque l'installa encore en personne, douzième chanoine titulaire le 8 mai 1804. Ce prélat si aimé et si vénéré mourut le 21 février 1810, et fut inhumé à Rans. Il fut le dernier des évêques suffragants institués dans le diocèse de Besançon pour aider l'archevêque dans les fonctions pontificales, au nombre de vingt-deux depuis Thierry, évêque titulaire de Suda, suffragant de l'archevêque Eudes de Rougemont en 1292.

22 août. — Jérôme-Marie Champion de Cicé, évêque de Rodez, archevêque de Bordeaux et d'Aix, naquit à Rennes le 4 septembre 1735 d'une famille noble mais peu riche. Il était l'un des douze enfants de Jérôme-Vincent Champion de Cicé, capitaine de dragons au régiment de Bretagne, et de Marie-Rose-Françoise de Varennes. Son frère aîné Jean-Baptiste fut évêque de Troyes et d'Auxerre, et sa sœur Adélaïde fut impliquée dans la conspiration du 3 nivôse an IX (24 décembre 1800) pour avoir donné asile à l'un des auteurs de l'attentat dirigé contre la vie du premier Consul; elle dut son salut à l'éloquente défense du célèbre avocat Bellart. Jérôme-Marie fit ses études à Paris et y fut reçu docteur en théologie. Ordonné prêtre en 1761, il devient vicaire général de son frère; en 1765, il fut nommé agent général du clergé de France, fonctions dont il s'acquitta durant cinq ans avec beaucoup de distinction. Déjà abbé commendataire de Chantemerle, au diocèse de Troyes depuis 1760, il le fut aussi d'Ourscamp au diocèse de Noyon, et agent général du clergé en 1765. En 1770, le 24 juin, il fut nommé évêque de Rodez, et sacré le 27 août, dans l'église des Grands-Augustins à Paris, par le cardinal de La Roche-Aymon, archevêque de Reims, Grand-Aumônier de France et installé le 8 août 1771. Son administration intelligente et paternelle et la répression des abus le firent chérir de ses diocésains. Un des pr

miers actes de son administration fut d'unir le prieuré du Sauvage au séminaire de Rodez, par ordonnance du 25 août 1772, en faveur des étudiants pauvres. Ce monastère situé dans la paroisse du Pas, n'était plus habité que par deux religieux ; on fit une pension au prieur conventuel, Dom Thibaud, et à son confrère, et le séminaire jouit du revenu de ce prieuré évalué à 2.400 livres.

Les lettres patentes confirmant cette union furent accordées le 13 février 1777. Le séminaire avait alors pour supérieur Guillaume Gary, homme d'un mérite éminent, digne enfant de Saint-Vincent de Paul ; il dirigea le séminaire avec un zèle et une habileté remarquables. Le Conseil du roi Louis XVI créa, en 1779, une administration provinciale pour le Rouergue et le Quercy, réunis sous le nom de Haute-Guienne : l'évêque de Rodez en fut nommé président, les évêques de Cahors, de Vabres et de Montauban en firent partie, ainsi que six autres ecclésiastiques et vingt-six membres du Tiers-Etat. L'assemblée se tint à Villefranche-en-Rouergue. Mgr Champion de Cicé et Mgr Seignelay de Colbert, son successeur dans la présidence de cette administration, rendirent des bienfaits signalés à la province. C'est à cette administration que Villefranche doit son quai et sa promenade, Millau son esplanade et son lavoir. Mgr de Cicé avait dirigé les travaux de l'Assemblée avec sagesse et dignité.

En 1780, il fut nommé abbé commendataire de La Grasse, au diocèse de Carcassonne, et le 4 février 1781, un brevet royal le promut à l'archevêché de Bordeaux pour lequel il fut préconisé le 2 avril suivant. Sa première lettre pastorale fut un Mandement daté de Paris, le 28 octobre 1781, à l'occasion de la naissance du Dauphin, il conjurait ses diocésains de demander pour lui au Ciel les vertus qui font les grands évêques. Le 5 décembre suivant ses vicaires généraux, MM. Boudin, Montdauphin, Du Myrat, de Beaurepaire, publièrent en son nom un mandement sur nos victoires en Amérique ; mais en 1782, Mgr de Cicé vint à Bordeaux et fut installé solennellement dans l'église primatiale de Saint-André. Bientôt les événements politiques détournèrent de ses fonctions pastorales l'archevêque de Bordeaux qui data de Paris la plupart de ses lettres pastorales conservées dans le recueil des Mandements des archevêques de Bordeaux fait par le cardinal Donnet (Tome I, 1599-1802). Ainsi il ordonna le 6 décembre 1783 un *Te Deum*

pour la paix signée entre la France et l'Angleterre; des *prières* relatives à la grossesse de la Reine, 10 décembre 1784, et 17 mai 1786; un *Te Deum* pour l'heureuse délivrance de la Reine, 8 avril 1785. Membre de l'Assemblée des notables en 1787, il prononça le 9 août, en présence des évêques ses suffragants, un discours qui honore le désintéressement du pasteur et de son clergé.

Le 11 janvier 1788, il publia un Mandement pour la *Cessation des fléaux* qui avaient compromis les récoltes, et un autre, le 14 février 1789, au sujet de la prochaine *Convocation des États Généraux* dont il fut nommé membre par son clergé. Elu aussi membre du comité de constitution le 14 juillet 1789, il succéda le 4 août suivant à M. de Barentin comme garde des sceaux, place fort délicate à remplir au milieu des orages toujours croissants d'une révolution, et il se vit obligé à prêter son concours à des actes qu'il ne pouvait approuver comme évêque. Feller, dans son *Dictionnaire historique* de 1819 et de 1837, impute à Mgr de Cicé d'avoir revêtu des sceaux de l'Etat la Constitution civile du clergé; mais son erreur ne fut pas de longue durée, il condamna bientôt avec la presque unanimité des prélats français les mesures sur lesquelles le Pape ne s'était pas encore expliqué, et le 21 octobre 1790, il déposa avec Necker sa démission aux mains du Roi. Il avoua courageusement du reste ses erreurs dans son instruction pastorale du 10 février 1792. La révolution fit exiler Mgr de Cicé qui passa dix ans à l'étranger, presque toujours à Londres, après avoir laissé son diocèse entre les mains de son vicaire général l'abbé de Laporte qui devint évêque de Carcassonne, et après lui à M. l'abbé Boyer qui fut ensuite grand vicaire de Mgr d'Aviau. Après la conclusion du Concordat, Mgr de Cicé revint en France, ayant adressé de Londres à Pie VII, le 8 octobre 1801, sa démission de l'archevêché de Bordeaux.

Aussi le premier Consul le récompensa en le nommant le 2 avril 1802, à l'archevêché d'Aix et d'Arles; il prêta serment le 18 avril, arriva à Aix le 8 juillet et fut installé le 14, date de sa première lettre pastorale qui fut publiée à Aix par A. Henricy et à Bordeaux chez la veuve J. B. Cavazza, 36 et 38 pages in-8 et in-12; il y expose les maux dont l'Eglise a eu à souffrir et qu'il est appelé à réparer; il étudie les caractères de cette réparation, et engage ses diocésains à se renouveler dans l'esprit de leur vocation qui est un esprit de prière, de retraite

de séparation du monde, de travail et de fatigue, de science, de vérité, de zèle, de courage et de charité. Dans la collection des vingt lettres pastorales et circulaires publiées à Aix par Mgr de Cicé de 1802 à 1810, nous trouvons un Mandement du carême du 23 pluviose an XI (12 février 1802) sur le *Rétablissement du culte*, un *Mémoire* du 12 avril 1803 pour servir de règle aux prêtres désignés commissaires pour la vérification des reliques du diocèse, une *Lettre pastorale* du 5 mai 1803 aux curés et vicaires auxquels il explique les principes généraux et les sentiments qui doivent guider leur ministère touchant les instructions, les sacrements, les catéchismes, le soin des pauvres et des églises, la soumission à l'autorité civile, le rituel, les fabriques et leurs droits, les partitions du diocèse, etc... ; le 8 janvier 1804, un *Mandement* sur le carême et l'œuvre des séminaires; le 25 février, une instruction sur les mauvais livres; le 21 brumaire an XIII (12 novembre 1804), un *Mandement* pour ordonner des prières publiques à l'occasion du voyage de Pie VII en France; le 1er février 1805, *Mandement* pour le carême ; le 25 janvier 1806, *Mandement* du carême sur le jeûne et la charité ; *Mandement* sur la Saint-Napoléon 25 juin 1806, d'après l'instruction du cardinal Caprara, légat *a latere*, datée de Paris le 1er mars précédent; *Ordonnance* pour la publication du *Catéchisme* à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français ou *National*, 1er septembre 1806 ; *Règlement* pour les Associations dites CORPUS DOMINI, établies dans toutes les paroisses du diocèse, 27 octobre 1806; *Mandement* du carême sur la Foi, 10 janvier 1807 ; — *Lettre* sur l'état des paroisses 30 mars 1807 ; — *Mandement* ordonnant des prières publiques pour la pluie, 18 mai 1807; — *Ordonnançe* latine sur les cas réservés, 1er juillet 1807 ; — *Statuts Capitulaires* du chapitre métropolitain, 5 novembre 1807 ; — *Mandement* du carême sur la Pénitence, 2 février 1808 ; — *Ordonnance* concernant les fêtes, 1er août 1808; — *Mandement* du carême sur l'aumône, 15 janvier 1809 ; — *Mandement* du carême sur la conscience et le retour sur soi-même, 8 février 1816. Dans son vaste diocèse composé alors des départements des Bouches-du-Rhône et du Var, Mgr de Cicé déploya le plus grand zèle, rouvrit les églises, fit cesser les divisions à Marseille, et dans l'ancien diocèse de Toulon, qui, comme les églises de Fréjus, de Vence et de Grasse étaient soumis à sa juridiction. La maladie surprit Mgr de Cicé au milieu de ses occupations pastorales, et fut pour

lui un long martyre ; le 19 juillet 1810 il reçut les derniers sacrements en présence de Mgr Miollis, évêque de Digne ; le 2 août le vicaire général Arquier ordonna des prières pour le prélat dans toutes les églises, et le 23 du même mois les cinq vicaires généraux du chapitre, MM. Martin, Arquier, Dudemaine. Blanche, Guigou annoncèrent la mort du prélat décédé la veille. Le prélat fut inhumé dans le cimetière de Saint-Sauveur et on grava sur son tombeau cette épitaphe.

HYERONIMO MARIÆ CHAMPION DE CICÉ, ARCHIEPISCOPO ARQUENSI ET ARELATENSI, OLIM BURDIGALENSI, PRIUS RUTHENENSI ANTISTITI, QUI, QUADRAGINTA POST ANNOS EPISCOPATUS, OMNI VIRTUTUM LABORUMQUE GENERE PLENOS, OCTO QUORUM IN REGENDA ECCLESIA AQUENSI, CARNIS RESURRECTIONEM EXPECTANS, OBDORMIVIT IN DOMINO XI KAL. SEPTEMBRIS, ANNO MDCCCX, ÆT. LXXIV MENS. XI. DIEB. XIX ; PIETAS, GRATITUDO, RELIGIO MOERENTES POSUERE VI ID. NOVEMBRIS ANNO MDCCCX.

Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux, prescrivit des prières pour son prédécesseur, et consacra à son éloge une lettre pastorale le 11 septembre 1810. Le 8 novembre suivant eut lieu dans l'église métropolitaine d'Aix un service funèbre pour Mgr de Cicé, et son ancien secrétaire et vicaire général, M. Claude Rey qui fut évêque de Dijon de 1832 à 1838, prononça un discours (in-4° de 30 pages) dans lequel nous avons lu des renseignements précieux sur la vie de Mgr de Cicé dont le nom est lié avec les faits les plus importants qui remplissent les annales de l'Église de son temps.

Le 20 mars 1816, le chapitre métropolitain d'Aix fit exhumer le corps de Mgr de Cicé qui fut déposé dans le tombeau destiné à la sépulture des archevêques d'Aix, sous la présidence de Mgr de Miollis, évêque de Digne, et M. l'abbé Rey prononça un autre discours (10 pages in-4°) publié chez Pontier à Aix ; une autre épitaphe fut consacrée au prélat défunt, et rappelle que le chapitre, accomplissant ses derniers vœux, a transféré ses dépouilles mortelles dans le tombeau des archevêques, sous le règne et du consentement du roi très chrétien, Louis XVIII. Outre les Mandements de Mgr de Cicé, on a de ce prélat : un *Rapport* pour rédiger un plan de constitution, Paris 1789 ; — un *Éloge funèbre* de Charles-Emmanuel Leclerc, capitaine commandant l'île Saint-Domingue, prononcé à Saint-Martin de Marseille, le 15 février 1803 ; — un *Discours* prononcé dans la même église le 23 mars 1803 en l'honneur de Pie VI dont le

cœur était présent. Mgr Champion de Cicé était comte de l'Empire et officier de la Légion d'honneur depuis le 15 janvier 1805. On trouve des notices biographiques sur ce prélat dans le *Recueil des Ordonnances, Mandements, etc., des archevêques de Bordeaux*, tome I, p. 475; dans le *Dictionnaire historique* de l'abbé de Feller, 5e édition, tome III, page 452; dans la *France pontificale* de Fisquet, Métropole d'Aix, Arles et Embrun, page 246, et Métropole de Bordeaux, page 380; et dans l'*Armorial de l'Épiscopat français* par l'abbé Denys.

Ce prélat, dit l'abbé Bosc, son contemporain, était très opiniâtre dans son sentiment, et il le soutenait quelquefois sans ménagement pour ses collègues, tant dans les diverses administrations où il fut employé que dans le gouvernement de ses diocèses. Il paraît cependant qu'il s'adoucissait dès qu'on avait le courage de lui résister avec énergie. Sa hauteur lui aliéna beaucoup de cœurs, mais on rendit toujours justice à son expérience et à son habileté dans les affaires.

Mgr Champion de Cicé, membre de la Légion d'honneur, le 16 messidor an XII (3 juillet 1804) et promu officier le 15 janvier 1805, avait pour armoiries :

Ecartelé, au 1er *d'azur à la croix pattée d'or*, signe des comtes archevêques; *au* 2e *et au* 3e *d'azur, à trois écussons d'argent, chargés de trois bandes de gueules ; au* 4e *de gueules, à la fasce d'hermine.*

(*A suivre.*) J.-B. M.-C. d'Agrigente.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT EN FRANCE

DEPUIS HUGUES CAPET JUSQU'AU CONCORDAT DE FRANÇOIS Ier (1516)

Deux causes surtout expliquent le malaise qu'à toutes les époques et surtout au moyen âge on constate dans les rapports que l'Eglise avait avec l'Etat : la nature même de ces rapports et les rivalités où les deux pouvoirs étaient portés à s'engager lorsqu'il s'agissait de leur juridiction respective. L'Eglise, gouvernant des chrétiens qui vivent sur la terre en même temps qu'au ciel, et l'Etat commandant à des citoyens qui n'obéissent que parce qu'ils ont une âme aussi bien qu'un corps, se touchent par une foule de points, sujets aux vicissitudes et aux changements. En effet, l'attitude de la société temporelle vis-à-vis de

la société spirituelle, n'est jamais indépendante des opinions, des croyances, des habitudes et des institutions d'un peuple. Autant donc ces éléments sont modifiés, autant la situation respective de l'Eglise et de l'Etat peut être changée, surtout quand ces événements font naître des intérêts nouveaux et de nouveaux droits. Il est alors impossible que l'Eglise ne ressente pas le contre-coup de ces révolutions même insensibles qui s'accomplissent dans la société, d'autant de son côté qu'en ce qu'elle a d'extérieur et d'humain, l'Eglise n'est pas affranchie des vicissitudes que subissent toutes choses ici-bas. Elle présente, en effet, ce merveilleux caractère, qu'elle convient également aux temps et aux lieux qui se ressemblent le moins, et qu'elle s'accommode aux établissements humains les plus disparates. Sans doute elle a son but propre, vers lequel elle marche les yeux fixés sur un plan général dont elle poursuit sans cesse et partout la réalisation, mais si les circonstances l'y contraignent, elle sait faire fléchir la partie variable de sa législation, de façon à ce que, sans engager les principes, sans altérer son essence ni rien perdre de sa stabilité, elle étende ou restreigne son action en la mesurant sur le génie de chaque peuple et sur le besoin des diverses époques, et en modifiant ses rapports avec l'Etat.

Seulement, on comprend que dans ces conditions rien ne soit plus délicat ni plus malaisé d'organiser en un système durable les vrais rapports de l'Eglise et de l'Etat, et surtout d'indiquer pour l'avenir la part d'action qui doit revenir à l'une et à l'autre dans le règlement des affaires humaines.

En outre, les droits des deux puissances sont d'un caractère si élevé, d'une portée si étendue, ils répondent à des idées si complexes, à de si graves intérêts, que peu d'esprits sont en mesure de les apprécier avec justesse, et de les formuler de façon à satisfaire à toutes les exigences légitimes. Plus il y a de grandeur et de magie dans les mots de religion et de patriotisme, plus les représentants de l'Eglise et de l'Etat peuvent se croire autorisés à soutenir des prétentions qui ne sont pas dénuées de fondements, mais qui se concilient malaisément dans la pratique. De là vient qu'une harmonie, même imparfaite, ne s'établit pas sans peine entre les deux pouvoirs, et que leurs rapports mutuels s'altèrent vite avec le temps et se modifient facilement selon l'esprit des époques et des nations. Les principes sur lesquels sont fondés ces rapports sont toujours les mêmes, mais en fait, les contestations sur les libertés respectives

des deux autorités sont inévitables, ce qui prouve qu'une théorie sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, envisagée dans ses détails précis et multiples, ne peut s'appliquer longtemps avec une rigueur absolue, et n'a jamais qu'une justesse d'occasion.

Le moyen âge pouvait d'autant moins échapper à ces difficultés, qu'en général ses lois, élastiques et flottantes, armaient les individus de droits assez mal définis, et que la féodalité le précipitait dans une voie funeste à la liberté de l'Eglise, où, par conséquent, il devait rencontrer une résistance indomptable. En effet, les rois et les empereurs firent de fréquents efforts pour confisquer à leur profit les élections ecclésiastiques, qui devaient leur donner des feudataires riches et puissants, ils tentèrent de se rattacher plus étroitement les sujets élus par la cérémonie de l'investiture, et par l'hommage et le serment de fidélité qui l'accompagnaient, bientôt ils abusèrent de leur titre de suzerain pour leur imposer les services pécuniaires et militaires de la vassalité.

Sans doute ces excès ne se produisirent pas tout d'abord. Il arriva, au contraire, que les princes se montrèrent à l'origine pleins de déférence et de foi dans leurs rapports avec l'autorité spirituelle. Souvent même, ce fut l'Eglise qui, à cause des libéralités dont ils la comblaient et de la protection efficace qu'ils lui garantissaient, les laissa prendre ce pouvoir. Plusieurs l'exercèrent avec bonheur, remplissant avec conscience leur rôle d'évêque extérieur.

Aussi on voit des conciles, des papes, des prélats, autoriser, recommander, ou au moins tolérer cette police établie dans l'Eglise. Mais plus tard les princes s'éloignèrent de cette moderation. Ils exagérèrent le pouvoir qu'on leur avait gracieusement concédé, ils franchirent avec une inquiétante audace les limites posées par la loi canonique. C'est ainsi que grâce aux entreprises du pouvoir civil et à la connivence de l'Eglise, des usages à peu près inoffensifs dans le principe devinrent ensuite la source d'abus intolérables. La simonie et le scandale atteignirent l'Eglise, qui fut alors forcée de combattre pour rentrer dans la plénitude de ses droits. Ce n'est pas que le droit public de cette époque fût jamais hostile à la pensée catholique, malheureusement il ne prévalait pas toujours dans les actes de l'Europe chrétienne. S'il n'y avait eu de part et d'autre que des empiètements timides, des excès peu multipliés, des réclamations isolées, des querelles pour ainsi dire locales, l'Eglise aurait

gardé le silence et fermé les yeux, comme elle le fit souvent; de son côté l'Etat qui trouvait une force et un appui dans l'Eglise, n'aurait pas reproché à l'Eglise ses procédés autoritaires. L'un et l'autre avaient besoin de s'entendre, de se pardonner réciproquement leurs peccadilles, afin d'établir le royaume de Dieu sur la terre. Ce ne fut que quand des désordres, graves et nombreux, des conflits violents et répétés éclatèrent, que la lutte prit de l'extension et se compliqua.

La France eut moins à souffrir que l'Allemagne et l'Angleterre des abus introduits par les investitures laïques. La royauté capétienne, d'ailleurs, s'était constituée sur une base chrétienne. A peine Hugues Capet avait-il été proclamé roi dans une assemblée de notables à Noyon qu'il s'était empressé de se faire sacrer à Reims par Adalbéron. Peu de temps après, il renonçait aux abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain des Prés, dont il touchait les revenus contrairement aux saints canons. Il rétablissait dans ses domaines la liberté des élections qui, depuis près d'un siècle, était foulée aux pieds, et rendait au clergé les privilèges qu'il avait perdus dans les troubles de la féodalité naissante. Les sentiments bienveillants d'Hugues Capet envers l'Eglise semblent ne s'être démentis qu'une seule fois, lorsqu'il retint en prison Arnould qui avait succédé sur le siège de Reims à Adalbéron. En vain un synode, le légat du pape, un concile réuni à Mouzon et le Pape Jean XV lui donnèrent tort, il ne voulut pas entendre parler de la réhabilitation d'Arnould; il entretint ainsi une division qui ne fut pas moins fâcheuse à l'Etat qu'à l'Eglise.

Néanmoins, en dépit de leurs bonnes intentions, quelques-uns de ses successeurs eurent d'assez graves démêlés avec la papauté, et firent peser sur l'Eglise le poids de leur despotisme de façon à la gêner dans l'exercice de ses droits les plus inviolables. C'est ainsi que Philippe Ier entraîné par une avarice sordide, mit la main sur les revenus des abbayes et des évêchés, et vendit plus d'une fois les dignités ecclésiastiques. En général cependant les malentendus venaient d'une autre cause, comme en témoignent les noms de Berthe, de Bertrade et d'Ingelburge, mêlés à ceux de Robert, de Philippe Ier et de Philippe-Auguste. Aussi, quoique l'ambition simoniaque et l'humeur guerrière de certains prélats rendissent forcés les hardiesses et les empiètements du pouvoir civil, on ne peut pas dire que le bon plaisir royal fut en France, comme en Angleterre, et surtout en Alle-

magne, l'unique règle des élections ecclésiastiques et de la collation des évêchés et des abbayes.

Généralement nous voyons les rois de France chercher à s'attacher le clergé. C'est ainsi que Louis VI s'empressa de se faire sacrer et de s'annoncer comme le protecteur de l'Eglise. Il nomma l'abbé Suger son premier ministre. Même dans les démêlés assez vifs qu'il eut avec saint Bernard et quelques évêques, il respecta le clergé, et loin de favoriser l'esprit schismatique, il donna lui-même l'exemple d'un appel à la cour de Rome, dans ses différends, soit avec les évêques, soit avec le roi d'Angleterre.

Cette alliance des deux pouvoirs favorisa le mouvement ascendant de l'Eglise. L'histoire de ce règne offre à notre admiration les abbayes de Loc-Dieu et de Syloanès, dans le Rouergue; l'institut des Prémontrés dans le diocèse de Laon; les abbayes de la Ferté au diocèse de Châlons; de Pontigny, au diocèse d'Auxerre; de Morimond et de Clairvaux, au diocèse de Langres; l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, l'ordre des Templiers, l'ordre de Saint-Lazare, du Saint-Esprit, etc... En même temps que la charité enfantait des milliers de héros pour subvenir aux besoins des malheureux, la science se recrutait de savants. Nous avons saint Bernard, Yves de Chartres, Guillaume de Champeaux, Hugues et Richard de Saint-Victor, Gratien, Pierre le Vénérable, Pierre Lombard, l'abbé Rupert, Pierre de Blois, etc...

L'Etat tira grand profit de cette union avec l'Eglise. « Avec Louis VI, a écrit M. Guizot, commença la royauté de l'époque féodale, d'où est sortie la royauté moderne. » Sous ce prince, en effet, la royauté sortit de la faiblesse extrême qui la caractérisait sous Hugues Capet et ses premiers successeurs. Non seulement Louis VI fit respecter son autorité dans ses domaines, mais il parcourut en maître les frontières du Berry, de l'Auvergne, de la Bourgogne et de la Flandre, exerçant en son nom le droit de poursuivre et de punir les coupables, si puissants qu'ils fussent. La royauté commença à se dégager des étreintes féodales, et, sans reculer encore les limites de ses domaines, elle sut s'imposer comme un pouvoir supérieur à celui de ses vassaux. Aidé de l'abbé Suger, Louis VI imprima un grand essor au mouvement communaliste, par l'érection de communes et la création des justices royales. C'est de Louis VI que datent nos libertés publiques.

Louis VII, Philippe II, Louis VIII, Louis IX continuèrent la politique religieuse de Louis VI, en l'accentuant; aussi cette période de notre histoire est-elle une des plus heureuses au double point de vue patriotique et religieux ; non pas qu'elle soit sans fautes; mais ces princes furent tous préoccupés de favoriser l'Eglise dont le zèle et la soumission, d'ailleurs, leur furent largement accordés.

Les historiens allemands ont prétendu que le titre de *roi très chrétien* donné à Philippe I[er] le fut par ironie ; et ils rappellent avec complaisance ses démêlés avec Innocent III au sujet d'Ingelburge, ses intrigues, ses perfidies, ses violences. Et cependant, si l'on considère l'ensemble des faits de la vie publique de ce prince, on ne peut nier qu'il se montra le défenseur des grands privilèges de la religion et de la morale. Il défendit l'Eglise en punissant sévèrement les envahisseurs des domaines ecclésiastiques. Il réprima les brigandages des seigneurs qui asservissaient les églises. Il porta des lois diverses contre les blasphémateurs. Enfin il s'engagea dans la troisième croisade, enròla son fils dans celle qui se fit contre les Albigeois, et à sa mort laissa des sommes considérables aux pauvres et aux établissements religieux. Aussi la société religieuse fit-elle sous ce prince des progrès sensibles. On y trouve la fondation des Franciscains et des Dominicains, des chanoines réguliers, au diocèse de Langres ; l'institut des frères de la Trinité pour la rédemption des captifs fondé par saint Félix de Valois ; celui de Notre-Dame de la Merci établi par saint Pierre Nolasque, l'ordre des chevaliers de Saint-Lazare pour le service des lépreux; l'abbaye de Saint-Antoine à Paris, pour servir d'asile aux femmes de mauvaise vie qui renonçaient à leur infâme profession ; l'ordre hospitalier du Saint-Esprit, dont le but était de soigner les pauvres, les blessés et de recueillir les enfants trouvés, l'ordre des frères pontistes destinés à secourir les voyageurs et à construire des ponts...

La société civile ne fit pas de moindres progrès que la société religieuse. Philippe II avait à élever la royauté sur les ruines du système féodal, et à restreindre les possessions des rois d'Angleterre sur le continent. Il réalisa ce projet avec tant de vigueur et d'habileté qu'en moins de quarante-trois ans, il substitua la monarchie au fédéralisme féodal, il réunit à la couronne la Normandie, le Maine, le Poitou, la Touraine, l'Anjou, les comtés d'Auvergne, d'Artois et la Picardie. Avec

le concours et l'assentiment des barons du royaume, il rendit des Ordonnances qui eurent force dans les domaines de tous les barons. C'est ainsi qu'il y eut désormais quelque unité dans le gouvernement royal et que ce gouvernement fut accepté comme un pouvoir politique ayant la mission de gouverner le pays.

Est-ce à la bonne entente des deux pouvoirs qu'il faut attribuer ce progrès? Sans être exclusif on est en droit d'affirmer qu'au moins cette bonne entente n'y fut pas étrangère et que même elle le favorisa.

Le règne de Louis IX est le point culminant du moyen âge. Persuadé que la religion est le plus solide appui de l'autorité civile, il la favorisa de tout son pouvoir. Il fonda la Sorbonne, multiplia les hôpitaux, les monastères, encouragea la tenue des conciles, et il fit de rigoureuses ordonnances contre les blasphémateurs; il établit le tribunal de l'inquisition. Son amour pour la religion et le clergé ne l'aveugla pas au point de ne pas maintenir celui-ci dans la place qu'il devait occuper. Tout en faisant preuve d'un dévouement et d'un respect profonds pour le Saint-Siége, ainsi que d'une filiale affection pour les pontifes qui l'occupèrent il sut conserver les droits de la couronne dans toute leur intégrité. Il n'hésita pas à désapprouver la conduite des papes contre Frédéric II, lorsque cette conduite lui parut blâmable; en revanche il offrit à Innocent IV sa protection pour obliger Frédéric II à laisser les évêques se rendre à Rome en toute liberté , se déclarant prêt à voler à son secours avec ses trois frères et une puissante armée. C'est dans cet esprit que la *Pragmatique sanction* à été rédigée. Si dans un des articles de cette ordonnance Louis IX défendit à la cour de Rome de prélever des fonds sur le clergé de France sans le consentement du roi, dans les autres articles il consacra la liberté des élections ecclésiastiques, condamna le trafic honteux des bénéfices, et conserva toutes les libertés, franchises et privilèges existants sans rien changer à l'organisation religieuse du royaume (1).

(1) Nous n'avons pas à entrer dans la grave discussion soulevée dès le XVIe siècle par Hélie de Bourdeille, archevêque de Tours, sur la non authenticité de la *Pragmatique* de Louis IX. A notre sens, le débat peut se résumer dans ce jugement, porté par M. Boutaric, dans son ouvrage *la France sous Philippe le Bel* (1861) : « En admettant que le texte de la Pragmatique que nous possédons ne soit pas authentique, il est certain que les doctrines exprimées dans ce docu-

Louis IX ne voulait pas la royauté moins grande et moins forte que la religion. Mais s'il avait le sentiment de la puissance, il avait aussi l'instinct du droit: « Louis IX, dit M. Guizot, fut par-dessus tout un homme consciencieux. Avant d'agir, il se posait toujours la question de savoir si ce qu'il allait faire était bien ou mal en soi, indépendamment de toute utilité, de toute conséquence. » Au reste, tout en renonçant à la violence et à la fraude, Louis IX ne négligea aucune occasion de conclure des traités avantageux, et on peut dire qu'aucun roi de France n'a travaillé plus efficacement que lui à étendre les limites du royaume. En outre, ses cinquante Ordonnances et ses Établissements, statuant, pour la plupart, sur des matières d'intérêt général, offrent un caractère de souveraineté qu'on ne reconnaît point sous les règnes précédents.

(*A suivre.*) P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

LA DYNAMITE

1. Nature. — La dynamite dont on parle tant à l'heure actuelle, est un corps explosif (1) des plus puissants ; c'est un mélange de nitroglycérine et de substance absorbante.

ment ont été celles que saint Louis prenait pour règle de conduite et qu'il se fit un devoir d'appliquer. » Cette opinion moyenne a été adoptée par M. Guizot dans son *Histoire de France*, et développée avec un remarquable talent par M. Viollet dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (XXXI, 1870). Ce mot de *Pragmatique*, dont l'origine est byzantine, et qui s'emploie pour les édits des empereurs grecs, apparaît déjà avant le xiie siècle, dans les capitulaires de Charlemagne; un rescrit de Philippe Ier, en date de 1105, porte ce titre de Pragmatique.

(1) Les *explosifs* connus de nos jours peuvent se grouper de la manière suivante :

1° *Poudres au salpêtre.* Les poudres au salpêtre, c'est-à-dire à l'*azote de potasse* ou à l'*azote de soude,* ont pour type la poudre de guerre. Les combustibles qui en font partie sont le charbon et le soufre sous des formes diverses.

Les propriétés des poudres de cette catégorie peuvent être modifiées, selon les usages auxquels elles sont destinées, dans d'incroyables proportions, par les procédés de fabrication, compression, agglomération par fusion de soufre, mise en grains, etc. Parmi les variétés les plus connues, citons : la poudre *de chasse* et *de mine*, la poudre *diamant* et celle de *Burtis et Harvey* (Angleterre), la poudre *Vines* (Russie), la poudre *chocolat de Krupp.*

La nitroglycérine est, comme on sait, un produit à peine maniable et qui, sous l'action d'un choc léger, sous l'influence d'une élévation de température même faible, ou d'une vibration énergique produite par une explosion se faisant entendre dans le

2° *Poudres au chlorate de potasse.* Ces poudres, dont beaucoup sont blanches ou de couleur claire, parce qu'il n'y entre pas de charbon, ont pour type la poudre de *Bertholet*, formée de chlorate de potasse et de soufre.

Il y a des poudres au chlorate de potasse qui sont noires et contiennent du charbon sans soufre.

3° *Poudres aux picrates alcalins.* Ces poudres, extrêmement brisantes, sont formées soit de picrate seul, soit de picrate mélangé à du salpêtre ou à du chlorate de potasse. Les plus employées sont les poudres au chlorate de potasse pour *canons* et pour *torpilles.*

4° *Fulminates.* Dans cette catégorie rentrent les fulminates d'argent, de mercure, de cuivre, de fer, de zinc, auxquels on associe souvent du chlorate de potasse, de l'azotate de potasse, du sulfure d'antimoine.

5° *Pyroxyles* ou *celluloses nitriques.* Le type est le *coton-poudre* ou le *fulmi-coton*, dont il faut rapprocher les celluloses nitriques du bois, le *fulmi-paille*, le *fulmi-son*, l'*amidon-poudre*, la *nitromannite*, la *tonite*, etc.

6° *Dynamites ou poudres à la nitroglycérine.* Les dynamites forment un groupe bien net d'explosifs se subdivisant en deux genres : les dynamites dont l'absorbant est inactif, et les dynamites dont l'absorbant est actif.

7° *Explosifs à l'acide azotique ou aux composés oxygénés de l'azote.* Ces explosifs, dont s'est occupé le docteur Sprengel dès 1872, se composent d'un combustible liquide, tel que le sulfure de carbone, mélangé à l'acide azotique monohydraté ou à l'acide hypoazotique ; tels sont la *hellofite*, la *panclastite*, la *binitrobenzine*, etc.

8° *Explosifs divers.* La chimie a fait connaître un grand nombre de corps qui sont pour ainsi dire en état d'équilibre instable et dont la formation, à partir des éléments, a absorbé une quantité considérable d'énergie. Ces corps se décomposent sous l'influence d'une action souvent minime avec une extrême violence, en restituant très rapidement l'énergie emmagasinée.

9° *Mélanges gazeux détonants.* Les mélanges détonants, comme les gaz de l'eau (oxygène et hydrogène), constituent de puissants explosifs, dont l'emploi a été souvent tenté ; des essais, faits en 1885, ont donné des résultats comparables à ceux que produit la dynamite, en opérant de la manière suivante : dans une fiole cylindrique à parois résistantes, on introduit de l'eau acidulée et deux électrodes, puis on ferme à la lampe. Au moment de faire détoner la cartouche, on la fait traverser par un fort courant. L'eau est décomposée, l'oxygène et l'hydrogène s'accumulent sous une forte pression et le niveau de l'eau s'abaisse; dès que les deux électrodes émergent, une étincelle jaillit entre elles et fait détoner le mélange.

Enfin, il y a des explosifs de guerre, tels que la *roburite* en Alle-

voisinage, détone avec une grande violence. Bien plus, en évitant toutes les causes d'explosion que nous venons d'énumérer, on ne met point la nitroglycérine à l'abri de toute destruction violente. Il résulte, en effet, d'accidents nombreux, dont le souvenir est dans toutes les mémoires, que la nitroglycérine peut se décomposer spontanément par la réaction de ses éléments les uns sur les autres. De là un danger permanent qui, s'il n'avait pu être conjuré, condamnait l'emploi d'un produit qui devait, par sa force même, rendre de très grands services.

On cherchait à triompher de cet obstacle quand le hasard vint indiquer un moyen de le vaincre. On avait enfermé des bouteilles de fer contenant de la nitroglycérine dans des caisses garnies de terre siliceuse très poreuse ; une bouteille se déboucha et laissa couler son contenu, qui fut entièrement absorbé par la terre siliceuse. En exerçant sur cette terre une légère

magne, et la *mélinite* en France, dont la composition est tenue secrète dans l'intérêt de la défense nationale, mais qui, pourtant, est fabriquée, sous le nom de *lyddite*, par l'Angleterre.

Succédanés des explosifs. A côté des explosifs proprement dits, il y a des corps que leur force d'expansion dans certaines circonstances rend aptes à remplacer avantageusement les explosifs, tels que la chaux qui foisonne sous l'action de l'eau et qui peut rendre de grands services dans l'extraction de la houille, lorsque le travail se fait dans des galeries grisouteuses. On peut, avec quelques cartouches de chaux vive, abattre par simple injection d'eau un massif de 20 tonnes en une demi-heure.

On a aussi fait des essais sur l'expansion du gaz hydrogène. Le gaz se produit dans une cartouche où l'on a disposé de l'acide et du zinc, dont on peut provoquer le mélange au moment voulu.

Explosifs employés comme force motrice. Rucktchel et Cie, ingénieurs russes, ont construit un moteur mis en mouvement par la déflagration de matières explosives ; ce n'est, en réalité, qu'une modification des moteurs à gaz, dont, on le sait, le piston est chassé par la dilatation que subit le gaz par la chaleur de la combinaison.

Potentiel des explosifs. On nomme *potentiel d'un explosif* l'énergie mécanique de l'explosion. Elle a pour mesure le produit de l'équivalent mécanique de la chaleur E = 436, par la quantité de chaleur que dégage la déflagration de 1 kilogramme de cet explosif.

Voici en tonne-mètres (c'est-à-dire en milliers de kilogrammètres, la tonne valant 1,000 kilog.) la valeur du potentiel des principaux explosifs.

Nitroglycérine, 778 ; coton-poudre, 489 ; poudre de chasse fine, 370 ; picrate de potasse, 366 ; poudre à canon, 347 ; poudre à fusil B, 327 ; poudre de mines, 267.

Voir : *Les corps explosifs*, par Hélène M. Paris, Hachette, in-18.

pression, on reconnut qu'elle ne laissait point couler de nitroglycérine et retenait intégralement le produit. On fit des expériences sur la puissance explosive de ce produit, et l'on constata qu'il ne détonait plus aussi facilement que la nitroglycérine, mais conservait néanmoins toute sa puissance au moment de l'explosion.

On avait trouvé le moyen de rendre beaucoup moins dangereux, sinon inoffensif, un produit jusqu'alors à peu prés impossible à conserver ou à transporter.

Les expériences sur le choix des poudres absorbantes à mélanger avec la nitroglycérine se multiplièrent, et l'on finit par reconnaître que l'absorbant le plus avantageux était une terre siliceuse provenant de la décomposition de certaines algues, dont le gisement était situé en Hanovre. 100 parties de cette terre absorbaient environ 75 parties de nitroglycérine. Toutefois, cette poudre absorbante ne fut pas longtemps la seule employée, et on en vint bientôt à substituer à la poudre inerte des produits qui, tout en diminuant l'instabilité de la nitroglycérine, augmentaient sa puissance au moment de l'explosion.

2. Variétés. — De là deux sortes de *dynamites* : celles qui résultent d'un mélange de nitroglycérine avec des corps inertes qui ne peuvent que diminuer son instabilité, et celles qui sont obtenues au moyen d'un mélange de nitroglycérine et de produits qui, tout en modérant la sensibilité de la masse, augmentent sa puissance quand elle est mise en œuvre.

3. Propriétés. — La nitroglycérine $C^3H^5(OAzO^2)^3$, en détonant, se décompose en acide carbonique, eau, azote et oxygène, avec production de 11 calories :

$$3CO^2+2H^2O+3Az+O\ ;$$

il y a excès du corps comburant (oxygène), et il ne se dégage que des vapeurs incolores.

Par simple combustion la dynamite dégage des vapeurs rousses d'acide hypoazotique. Les vapeurs que produit son explosion sont moins fatigantes que celles de la poudre ; on cherche cependant, dans les nouvelles variétés de cet explosif, à diminuer autant que possible le dégagement gazeux.

4. Usages. — La dynamite, par les faibles dimensions qu'elle permet de donner aux fourneaux de mines, offre, comparée à la poudre, une économie de 30 à 50 pour 100 sur le temps nécessaire au forage. La propriété dont elle jouit, d'agir, pour ainsi dire, par compression, l'a fait, dans certaines circonstances,

employer pour le battage des pieux, en faisant détoner sur la tête du pilot à enfoncer, de petites cartouches dont l'effet successif le force à pénétrer dans le sol. Parmi les travaux les plus intéressants exécutés à l'aide de la dynamite, on peut citer l'enlèvement, sous la direction du général Newton, du récif d'Hallets-Point, qui, sur une surface de 12,140 mètres, barrait une des passes menant à New-York. Il fut percé de dix galeries de 80 mètres de long chacune, pour une hauteur de 5 mètres et une largeur de 7 mètres; ces couloirs furent réunis par huit autres galeries transversales La longueur totale de ces mines atteignait 2,260 mètres, 5,000 fourneaux furent ensuite creusés dans les piliers et chargés de 13,596 cartouches d'étain représentant une masse de 13,000 kilogrammes de dynamite et 24,000 kilogrammes de substances explosives diverses. Ces fourneaux étaient mis en communication par 70 kilomètres de conducteurs. L'explosion eut lieu le 24 septembre 1876, et fut entendue, paraît-il, à 300 kilomètres de New-York; 48,000 mètres cubes de roches étaient désagrégés et demandèrent une dizaine d'années pour être extraits du fond de la mer. Le percement du tunnel du Saint-Gothard exigeait par mois de 15 à 20 tonnes de dynamite. Le duc de Sutherland, en Angleterre, et le docteur Hamm, en Autriche, sont les promoteurs d'un mode de défoncement des terrains arables par la dynamite; le sol est percé de trous de 1m, 50 à 2 mètres, dans lesquels on place des charges de 200 à 350 grammes. L'explosion simultanée des fourneaux bouleverse profondément la terre, amenant au jour les couches sous-jacentes. Cette opération ne coûte pas plus de 600 à 1000 francs par hectare; elle permet aussi, dans les défrichements, d'extirper rapidement les souches et les racines.

5. Législation et règlements. — Si la dynamite est un puissant auxiliaire industriel, elle peut occasionner de terribles accidents, malgré les précautions les plus minutieuses. Le 25 janvier 1883, neuf ouvriers et ouvrières furent tués et mis en pièces à Paulilles par l'explosion de 20 kilogrammes de dynamite; des débris sanglants étaient éparpillés à 150 et 200 mètres aux environs de l'usine; la faible quantité d'explosif qui avait détoné mit en mouvement une onde que l'on peut évaluer à 3,000,000 de mètres cubes d'air.

C'est pourquoi les pouvoirs publics durent intervenir pour régler les modes de transport et la manipulation de cette substance. Un règlement du 20 août 1873 obligeait les Compagnies

de chemins de fer à transporter la dynamite provenant des fabriques de l'Etat, mais n'autorisait pas le transport de la dynamite fabriquée par l'industrie privée. Le transport par chemins de fer n'est autorisé en France que depuis le 10 janvier 1879, et il est soumis à certaines prescriptions. Les établissements privés qui veulent maintenant être admis au transport par chemins de fer doivent entretenir dans leurs usines un agent du service des poudres et salpêtres, chargé de contrôler la fabrication. Les caisses plombées ne doivent pas peser plus de 25 kilogrammes, et elles portent en caractères très lisibles le nom du fabricant, le lieu de provenance et la date de l'emballage ; la dynamite mise en caisse depuis un an et plus sera impitoyablement refusée. Les caisses de dynamite, assujetties dans les wagons pour éviter les chocs, ne peuvent être chargées d'autres marchandises. Mais ces prescriptions ne sont pas obligatoires pour des quantités inférieures à 50 kilogrammes. Quel que soit le poids de dynamite présenté, on ne peut en introduire dans les trains à voyageurs. Pour le transport de la dynamite sur les routes ordinaires, le concours de la gendarmerie est nécessaire, quelle que soit la quantité. Les navires à voiles acceptent la dynamite comme fret contre paiement d'une prime d'assurance, qui, de France en Amérique, varie de 1 et 1,25 0/0 de la valeur du chargement.

6. Administration. — Tous les produits qui dérivent de la nitroglycérine, en raison du danger que présentent leur préparation et leur transport ont été soumis à des réglementations sévères. Jusqu'en 1875, ces produits ne purent être fabriqués en France par des particuliers. La loi que nous donnons ci-dessous a modifié cette situation. Elle fut promulguée le 7 avril 1875.

« Art. 1er. Par dérogation à la loi du 13 fructidor an V, la *dynamite* et les explosifs à base de nitroglycérine pourront être fabriqués dans des établissements particuliers, moyennant le payement d'un impôt.

La perception de cet impôt sera assurée au moyen de l'exercice par les employés des contributions indirectes.

Les frais de cet exercice seront supportés par le fabricant, et réglés annuellement par le ministre des finances.

Art. 2. Le droit à percevoir ne pourra être supérieur à deux francs par kilogramme de *dynamite*, quelles que soient la nature et la proportion des absorbants, employés dans la composition.

Art. 3. Aucune fabrique de *dynamite* ou d'explosifs à base de nitroglycérine ne pourra s'établir sans l'autorisation du gouvernement. L'autorisation spécifiera l'emplacement de l'usine et les conditions de toute nature auxquelles devront être soumises sa construction et son exploitation.

Les fabriques de *dynamite* seront d'ailleurs assujetties aux lois et règlements qui régissent les établissements dangereux et insalubres de première classe.

Tout fabricant de *dynamite* devra déposer entre les mains de l'Etat, avant de commencer son exploitation, un cautionnement de cinquante mille francs, qui sera productif d'intérêts à trois pour cent ou pourra être fourni en rentes sur l'Etat.

Si le même fabricant établit dans un autre lieu une nouvelle exploitation, il devra, pour chaque nouvel établissement, verser un nouveau cautionnement de cinquante mille francs.

Art. 4. Tous fabricants ou débitants de *dynamite* seront assimilés aux débitants de poudre. Les mêmes règlements leur seront applicables. Le gouvernement pourra, en outre, soumettre la conservation, la vente et le transport de la *dynamite* à tels règlements nouveaux qui paraîtraient nécessités par les besoins de la sûreté générale.

Art. 5. L'importation des poudres *dynamites* ne pourra être effectuée qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Elles supporteront, à leur entrée en France, un droit de deux francs cinquante centimes et seront soumises aux mêmes formalités que les *dynamites* fabriquées à l'intérieur.

Les poudres *dynamites* fabriquées en France et destinées à l'exportation seront déchargées de l'impôt fixé à l'article 2.

Art. 6. Le gouvernement autorisera, dans les cas où il le jugera convenable, la fabrication de la nitroglycérine sur le lieu d'emploi.

Les industriels qui voudront profiter de cette autorisation devront indiquer, dans leur demande, la nature et l'importance des travaux qu'ils comptent effectuer au moyen de la nitroglycérine.

Le règlement de la redevance à payer sera établi, à l'expiration de chaque trimestre, d'après les quantités de nitroglycérine employées aux travaux réellement effectués, et à raison de quatre francs par kilogramme de nitroglycérine.

Art. 7. Des autorisations pourront également être accordées, après avis du conseil supérieur des arts et manufactures, pour

la fabrication et l'emploi aux travaux des mines de composés chimiques explosibles nouveaux.

Les demandes d'autorisation devront être adressées au ministre de l'agriculture et du commerce.

L'impôt auquel ces composés seront soumis sera fixé par une loi.

Art. 8. Tout contrevenant aux dispositions de la présente loi et aux règlements rendus pour son exécution sera passible d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de cent francs à dix mille francs, sous la réserve des effets de l'article 463 du Code pénal, en ce qui touche la peine de l'emprisonnement.

Tout individu qui se sera soustrait, par une fausse déclaration, aux règlements fixant les conditions du transport et de l'emmagasinage de ces produits sera passible des mêmes peines.

Art. 9. Dans le cas où, pour des motifs de sécurité publique, e gouvernement jugerait nécessaire d'interdire d'une manière léfinitive ou temporaire la fabrication dans une ou plusieurs isines, ou de supprimer des dépôts ou des débits de *dynamite*, es interdictions et suppressions pourront être prononcées sur in avis rendu par le conseil d'Etat, après avoir entendu les parties, sans que les fabricants, dépositaires ou débitants aient le roit de demander aucune indemnité pour les dommages directs u indirects que ces mesures pourront leur causer.

On remarquera que, par l'article 9 de la loi précitée, le législateur s'est réservé le droit de suspendre ou d'interdire la ibrication de la *dynamite* sur tel ou tel point, toutes les fois ue la sécurité publique exigerait cette mesure.

Cette menace suspendue sur la tête de ceux qui étaient disosés à entreprendre la fabrication de ces produits a eu pour ésultat de les en détourner; aussi ne compte-t-on en France ie peu d'usines de *dynamite*.

Panclastite. — La *panclastite* a été inventée par un chiiste de Paris, M. Turpin, que ses travaux antérieurs, d'une iture toute philanthropique, n'avaient nullement préparé cette œuvre de destruction. Cet explosif a pour principe mploi de deux liquides inertes pris séparément, et pouvant se ansporter de cette façon, mais qui développent, quand on les élange, des propriétés brisantes très intenses. Il y a longtemps jà, Sprengel avait étudié un explosif de cette nature, comsé d'acide azotique et de naphtaline. La plancastite, dont la nsité est égale à 1, est composée d'acide hypoazotique, mélangé

à du pétrole, de l'huile ou du sulfure de carbone; l'un des liquides fournit l'élément comburant; l'autre, l'élément combustible. La panclastite justifie, paraît-il, son étymologie, car elle serait à la dynamite ce que celle-ci est à la poudre; elle brûle à l'air, ne détone pas sous les chocs. On peut, du reste, la fabriquer en variétés plus ou moins sensibles; la plus inerte ne détone pas sous un poids de 6 kilogrammes, tombant d'une hauteur de 4 mètres; la plus sensible, tombant de 1 à 2 mètres, sur un sol dur, éclate sous son propre choc. La panclastite se transporte à l'état liquide dans des flacons de verre et s'emploie dans des cartouches de fer-blanc, qui peuvent contenir une charge de 250 à 1,000 grammes.

Mélinite. — La *mélinite* ou *mélénite* est une invention française, et M. Turpin, l'inventeur de la panclastite employée en Allemagne, s'en attribue le mérite. Il a, en effet, inventé un explosif, qu'il appelle *mélinite*, et prétend que c'est bien celle que le ministère a acquise en 1885, essayée en 1886 et enfin adoptée. Sa prétention est plausible, sinon complètement démontrée, et nous ne faisons pas de difficulté pour l'admettre. La fabrication de cet explosif, dont la composition est tenue rigoureusement secrète par son auteur, s'effectue au milieu des plus grandes précautions dans les poudreries de l'Etat. On peut dire seulement qu'elle a l'aspect de la terre glaise et que sa puissance explosive dépasse de beaucoup celle de la dynamite et de la panclastite ; cette puissance explosive est évaluée cent fois à celle de la poudre à canon. On prétend qu'elle a de plus l'avantage de faire explosion juste au moment où le projectile qui la contient touche le but, et que, pourtant, sa manipulation ne présente aucun danger; cette dernière assertion est probablement empreinte d'exagération, car plusieurs accidents graves sont déjà survenus au cours de sa fabrication. Il ne paraît pas que la composition et les procédés de fabrication de notre explosif soient jusqu'à présent connus en Allemagne; mais une vive émotion s'est emparée de l'opinion en juin 1888, lorsqu'on apprit, par une dépêche du *Galignani's Messenger*, que M. Turpin avait vendu son brevet d'invention à la maison anglaise Armstrong, importante fabrique de canons. M. Turpin ne se défend pas d'être entré en relations avec cette maison et se décharge de toute responsabilité sur les polytechniciens du ministère qui ont refusé de lui acheter son brevet. Il aurait seulement, le 29 décembre 1885, passé avec le ministère de l

guerre un traité aux termes duquel il était tenu, *pendant dix mois*, de ne livrer son invention à personne.

Ce délai expiré, l'inventeur, malgré le succès des expériences faites, n'aurait pu obtenir un traité définitif, parce que, lui objectait-on, son secret devant être tôt ou tard découvert, l'administration n'avait aucune raison pour l'acheter. Il recouvra ainsi le droit de tirer parti de son explosif comme bon lui semble et nous avons vu comment il en a usé.

Sébastite. — On parle aussi d'un explosif nouveau, appelé *sébastite*, dont la composition n'est pas encore bien connue; mais sa puissance d'explosion est telle qu'une boulette imperceptible, abattue sous le marteau, produit une détonation comparable à un coup de fusil. Ce corps ressemble à du cirage ordinaire, mais plus mat et plus épais. Les derniers engins, employés par les anarchistes, en contenaient en assez grande quantité.

MONSEIGNEUR PUGINIER

DE LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES DE PARIS
VICAIRE APOSTOLIQUE DU TONKIN OCCIDENTAL

Sous ce titre, les *Missions catholiques* viennent de publier, dans le numéro du 6 mai, l'article suivant consacré au regretté Mgr Puginier dont nous avons annoncé précédemment la mort, et à son successeur Mgr Gendreau.

Mgr Puginier, évêque titulaire de Mauricastre et vicaire apostolique du Tonkin occidental, a rendu à Dieu son âme riche de travaux et de vertus. Un télégramme, signé par Mgr Gendreau, coadjuteur de Mgr Puginier, est arrivé le 25 avril, contenant seulement ces trois mots : *Evêque Puginier mort.* C'est une perte immense et qu'on serait tenté de dire humainement irréparable pour la France, pour l'Eglise et surtout pour la Société des Missions étrangères.

Rien ne faisait prévoir une catastrophe si prochaine. Dans sa dernière lettre, datée d'Hanoï, 18 mars, Sa Grandeur se disait, il est vrai, fatiguée et considérablement affaiblie, mais ajoutait-elle, « j'espère qu'avec les chaleurs, la sueur équilibrant les humeurs, je me remettrai promptement ».

Mgr Paul-François Puginier était né à Saix, diocèse d'Albi, le 3 juillet 1835. Entré au séminaire des Missions étrangères, le 1er juillet 1854, il y fut ordonné prêtre le 29 juillet 1858, et

partit pour le Tonkin occidental, le 29 août de cette même année.

Après une traversée de plus de huit mois, le jeune missionnaire débarqua dans l'île de Hong-kong, d'où il espérait gagner facilement le Tonkin, sa terre de promission. Malheureusement la chose n'était guère possible; la persécution de Tu-Duc battait son plein. Mgr Retord, après avoir erré pendant des mois à travers les montagnes, venait de succomber au milieu des forêts; personne n'osant braver les édits royaux, qui défendaient sous peine de mort de lui donner asile. Bientôt allait être publié l'ordre de détruire entièrement tous les villages chrétiens et d'en disséminer les habitants parmi les païens. Impossible de prévoir l'époque où le Tonkin serait abordable. Pour utiliser ce retard forcé, Mgr Puginier se rendit dans la Cochinchine française, y étudia la langue annamite et y exerça son ministère pendant deux ans. Au bout de ce temps, la paix s'étant à peu près rétablie au Tonkin, il put y aborder sur une jonque chinoise, avec laquelle il tomba aux mains des pirates. Les bandits le relâchèrent cependant sans lui faire aucun mal, sans même piller ses effets, grâce à la protection de leur chef, qu'il avait su gagner, en lui glissant adroitement quelques piastres dans la main.

Six ans plus tard, Mgr Puginier fut choisi, par Mgr Theurel, comme coadjuteur avec future succession. C'est en cette qualité, qu'il fut sacré évêque le 26 janvier 1868 avec beaucoup de solennité et un grand concours de peuple. Mgr Theurel étant mort au mois de novembre suivant, Mgr Puginier devint par le fait vicaire apostolique du Tonkin occidental.

Tout le monde connaît la part considérable que Sa Grandeur a eue depuis lors dans les affaires du Tonkin. Son intervention commença en novembre 1873, lors de l'expédition Garnier. Ce fut M. Garnier qui demanda instamment au prélat de vouloir bien l'aider de son expérience et de ses conseils, et qui l'envoya chercher par une canonnière à sa résidence de Ké-so. C'est grâce au concours de Mgr Puginier, que M. Garnier put en quelques jours réorganiser l'administration de ce vaste pays, et rétablir partout l'ordre, troublé un instant à l'occasion de la prise de la citadelle d'Hanoï et des principales places fortes du delta. Tout eût été à souhait sans la mort tragique de M. Garnier, tué sous les murs d'Hanoï par les Pavillons Noirs, qu'il avait eu le tort de trop mépriser. Mgr Puginier s'appliqua à atténuer le plus possible les conséquences de cette mort funeste.

Il faudrait des volumes pour dire tous les services que le vaillant prélat a rendus à la cause française, et nous espérons qu'il se trouvera une plume autorisée pour s'en charger un jour. Sa voix n'a pas toujours été écoutée comme elle aurait dù l'être Elle nous aurait épargné bien des bévues et plus d'un désastre. Cependant les hauts administrateurs français du Tonkin ont, en plusieurs circonstances, rendu un hommage éclatant à son mérite au point de vue patriotique. C'est ainsi qu'il l'ont fait nommer successivement, sans qu'il eût jamais fait la plus petite démarche pour cela, on peut même dire contre son gré, officier d'Académie, chevalier, puis officier de la Légion d'honneur. D'aucuns parlaient même de le proposer au Pape, pour être nommé cardinal. Il avait également reçu plusieurs décorations du gouvernement annamite.

Au point de vue des missions, l'apostolat de Mgr Puginier a été des plus féconds, pour ne pas dire le plus fécond qu'on ait vu au Tonkin depuis plus de deux cent cinquante ans qu'il est évangélisé. Durant ses vingt-cinq ans d'épiscopat, le nombre des missionnaires, des prêtres indigènes et des catéchistes a plus que doublé. Le nombre des catholiques, qui était à l'époque de son sacre de cent quarante mille, est actuellement de deux cent vingt mille, ce qui fait une augmentation de quatre-vingt mille en moins de vingt-cinq ans. Environ quatre cents villages entièrement païens ont été amenés à la foi en tout ou en partie. Il laisse un grand et deux petits séminaires, comprenant ensemble trois cent trente élèves; une institution pour formerdes catéchistes avec quarante élèves; une école de français pour les indigènes, ayant environ deux cents élèves; plus de quarante couvents de religieuses Amantes de la Croix, enfin de nombreux orphelinats et écoles moins importantes.

Voilà certes un bilan, avec lequel il fait bon se présenter au tribunal du souverain juge.

L'héritage du vénéré défunt comme vicaire apostolique du Tonkin occidental, est dévolu à Mgr Gendreau, évêque de Chrysopolis, qui était coadjuteur, avec future succession, de Mgr Puginier, depuis le 15 octobre 1887. Mgr Pierre-Marie Gendreau est né à Aisenay dans la Vendée en 1850. Il entra au séminaire des Missions étrangères au mois de septembre 1871, où il fut ordonné prêtre le 8 juin 1873; il s'embarqua pour le Tonkin occidental au mois de juillet suivant et y arriva en octobre, sur un bateau de la Compagnie Dupuis, accompagné de

trois autres missionnaires, les premiers qui abordèrent au Tonkin sur des bateaux à vapeur ; ce fut un événement.

Après avoir étudié la langue annamite, M. Gendreau exerça les fonctions d'aumônier des troupes françaises à Haï-phong. A son retour, il s'initia à l'administration de chrétientés annamites sous la direction du P. Pinabel, dans la province de Ninh-Binh. A partir de 1876, il fut chargé comme délégué du Saint-Siège de faire les procès canoniques des martyrs du Tonkin ; pour recueillir les témoignages nécessaires, il dut parcourir toutes les parties de la mission. Les procès rédigés, il fallut les traduire en latin pour les envoyer à Rome. C'est à ce dernier travail qu'il était occupé, quand il fut élu et sacré évêque de Chrysopolis et coadjuteur de Mgr Puginier. Depuis lors, il a été deux ans supérieur du collège de Hoang-nguyên. Le reste de son temps a été employé à faire la visite pastorale, donner des retraites aux prêtres, aux catéchistes, etc.

Nous ne doutons pas que le successeur de Mgr Puginier ne marche noblement sur ses traces.

Ad multos annos !

Nous nous associons de tout cœur aux sentiments exprimés par nos confrères des *Missions catholiques* sur Mgr Puginier et sur son vénéré successeur.

LES MISSIONS DE L'UGANDA

S. E. le cardinal Lavigerie a adressé à l'*Univers* une importante communication sur la mission de l'Uganda (Afrique centrale), qui vient de subir de terribles épreuves.

Voici d'abord les principaux passages d'une lettre adressée, il y a quelque temps, à S. Em. le cardinal par les noirs catholiques de l'Uganda et faisant pressentir les douloureux événements qui ne devaient pas tarder à s'accomplir.

Maintenant nos malheurs sont bien grands ; nous savons combien vous êtes miséricordieux, vous pourrez nous porter compassion.

Les musulmans qui nous avaient d'abord chassés de notre pays, nous pourrions, nous, chrétiens, les vaincre avec nos seules forces et l'aide de Dieu ; nous pourrions briser leur parti, et nous sommes sur le point de le briser complètement. Mais les officiers européens qui viennent d'arriver ici, ô prodige ! nous défendent d'exterminer ces ennemis de la religion, ce qui nous cause une grande douleur ; ils

veulent même leur donner une grande partie de l'Uganda ; mais nous résistons : car comment pourrions-nous laisser les Musulmans former chez nous un royaume qui n'a jamais existé, et continuer à prendre tous les jours nos femmes et nos enfants.

Mais, ô notre Père, nous vous faisons savoir que les Anglais travaillent beaucoup à enlever au roi toute son autorité, qu'ils veulent donner au premier ministre, parce qu'il est le chef de la religion protestante. Ceux de ce parti enlèvent toujours les terres du roi ; les hommes, ils les tuent sans raison. Et aussi, l'officier européen demanda un jour des barques au roi ; et comme, selon la coutume de l'Uganda, les barques n'apparaissaient pas tout de suite, l'officier, devant tout le monde, se fâcha contre le roi, en séance royale, et lui dit : « Nous te tuerons quand nous aurons plus de forces ; nous ne t'aimons pas. » Mais le pays, quand il eut entendu cela, fut stupéfait et dit : « Comment donc ! les blancs d'Europe envoient tuer notre roi ! » A la suite de cela, deux hommes du parti du premier ministre pénétrèrent la nuit dans le palais royal pour tuer notre souverain. Mais Dieu couvrit le roi de sa protection. Nous prîmes les assassins, qui avouèrent leur dessein. Mais le résident anglais défendit de les punir, parce qu'il aime ceux qui se font instruire dans la religion des protestants, ce qui a jeté tout le monde dans la stupeur, parce que jamais on n'a vu, en Uganda, un homme du peuple attenter à la vie du roi et demeurer impuni. Et maintenant les païens mêmes demandent aux chrétiens : « Sont-ce donc là les habitudes d'Europe ? Est-ce ainsi qu'on tranche un pareil procès? Un roi, c'est donc bien peu de chose ! »

Mais on a jugé ainsi ce crime parce que les protestants veulent chasser tous les catholiques. Chez nous, maintenant, celui qui trouve ce qui appartient à son frère l'emporte; et dans leur fureur, les protestants nous prennent des pays entiers. Notre roi juge-t-il un procès selon la justice : ils refusent de s'y soumettre ; un homme sort-il de leur religion parce qu'il préfère la vraie foi, ils le saisissent, lui prennent tout ce qu'il a, et le chassent de ses fonctions, de sorte que, dans l'Uganda, il n'y a plus que la religion du fusil. Tout cela vient des officiers européens, qui ont donné aux hérétiques toute leur audace.

Mais nous, catholiques, qui formons dans l'Uganda le parti du Pape, nous sommes nombreux cependant : trente mille au moins ; nous sommes plus nombreux que les protestants. C'est pourquoi les Européens nous haïssent tant; ils voudraient que le parti des hérétiques pût se réjouir d'être le plus fort.

Que ferons-nous maintenant? Devons-nous accepter de combattre contre les officiers européens qui sont arrivés ici uniquement pour ruiner notre pays? Il est certain que nous défendrons, s'il le faut, notre religion par la force, si les officiers européens continuent à vouloir anéantir ici le parti de Jésus-Christ.

Nous vous prions, et nous prions tous les grands chefs de la religion catholique ; secourez-nous ! ayez pitié de nous ! Envoyez-nous des Européens qui soient bons et qui ne nous imposent pas la religion du mensonge. Mais s'il n'y a pas de soldats bons dans le pays d'Europe, laissez-nous avec nos seules ressources ; nous pourrons lutter contre les Bagandas protestants et défendre notre foi. Et, si Dieu le veut, nous acceptons de mourir dans les combats pour la religion. Mais nous ne pouvons supporter que le résident européen partage l'Uganda en trois royaumes : celui des musulmans, celui du premier ministre et celui du roi. Nous ne pouvons pas souffrir davantage toutes ces disputes qui effraient les païens et les détournent de la vraie religion.

Signé : Nous, Catholiques de l'Uganda,

Depuis la date de cette lettre, les noirs protestants se sont soulevés contre le roi Mouanga, à la suite de l'exécution du premier ministre ordonnée par le souverain à cause de sa rébellion. Les catholiques furent d'abord vainqueurs. Mais M. Lugard, représentant de la Compagnie anglaise *Est-Africa*, ayant pris parti pour les protestants auxquels il fournit des armes à tir rapide, ceux-ci eurent enfin le dessus. De nombreux catholiques ont été tués ; plusieurs missionnaires ont été emprisonnés. Mgr Hirth a dû se réfugier à la station allemande de Bukoba, à l'ouest du lac.

« Ce qu'il y a de plus urgent, en ce moment, écrit S. Em. le cardinal, c'est d'envoyer des secours à nos missionnaires et à un grand nombre de chrétiens dépourvus de tout. »

C'est pourquoi Monseigneur demande aux catholiques de venir, par leurs souscriptions, à l'aide de ces généreux confesseurs de la foi.

Les *Missions catholiques* portant la date du vendredi 29 avril, publient les renseignements suivants sur les causes probables du désastre :

Cette nouvelle ne nous surprend pas ; nous osons même dire que nous l'attendions de jour en jour. La situation créée pour la distribution des charges entre les catholiques et les protestants, l'esprit d'intolérance de ces derniers, qui, malgré les conventions, refusaient la liberté religieuse dans leurs districts, chassant de leurs terres les petits chefs catholiques qui dépendaient d'eux, et cela avec une brutalité toujours croissante, la faiblesse et la partialité des représentants de la Compagnie anglaise, malgré les réclamations de nos catholiques persécutés, tout nous faisait prévoir un tel dénouement.

Plus loin, les *Missions catholiques* font le tableau suivant de la situation des missions au lac Victoria Nyanza :

Quelques semaines avant ce désastre, vers la fin du mois de novembre, une caravane, qui portait aux missionnaires du lac Victoria Nyanza et de l'Ounyanyembé, les allocations des œuvres catholiques en articles d'échange, avait été pillée à quatre journées de Boukombi.

A cette perte, qu'on peut évaluer à une centaine de mille francs, il faut ajouter celle de tout le matériel des missions de Bouganda.

SAUVONS LA FRANCE CHRÉTIENNE

(Suite. — Voir le numéro du 30 avril.)

II

Vous qui possédez la fortune, il s'agit, à cette heure, non seulement des causes les plus saintes, il s'agit de vos richesses, de votre sécurité, de l'avenir de vos enfants, des bases mêmes de l'ordre social.

Arrêtez le torrent du socialisme et de l'anarchie par la puissance de la vérité, de la justice et de la charité avant qu'il ait rompu toutes les barrières et tout emporté à l'abîme.

Il est inutile de s'indigner et de gémir; il faut agir et se dévouer.

Vous donnez généreusement pour les œuvres de la charité, donnez aussi pour l'œuvre de la défense religieuse et sociale; soutenez la presse catholique et conservatrice; accordez un concours efficace aux hommes de la parole et de l'action.

A Paris surtout, jamais les fêtes n'ont été plus nombreuses et plus brillantes que pendant cet hiver. Les sommes que quelques-uns d'entre vous dépensent parfois en un seul jour, dans les entraînements du luxe, dans les folies des repas et des fêtes, suffiraient à assurer le succès des saintes causes dans de grandes villes et peut-être dans des provinces entières.

Ne l'oubliez pas, les beaux discours ne sauraient suffire à éclairer et à toucher le peuple; il faut aller jusqu'à lui, il faut qu'il sente l'étreinte affectueuse de votre main et les battements sincères de votre cœur. Vous savez être généreux quand vous le voulez. Soyez-le aujourd'hui pour Dieu, pour l'Eglise et pour la France. Riches, debout dans la générosité, dans le dévouement et, s'il le faut, dans le sacrifice!

Vous tous qui par votre intelligence, par votre situation, par l'éclat des services rendus, possédez l'influence, mettez-la donc au service de ces grandes causes.

Jeunes gens, qui ne savez que faire de votre temps, de votre

fortune, des dons que Dieu vous a prodigués, mettez avec docilité et avec ardeur vos incomparables ressources sous la direction de l'expérience et de la sagesse. Jeunes gens, debout pour les combats de la justice et de la liberté !

Ouvriers, on veut empêcher les prêtres et les évêques d'aller jusqu'à vous. Quand nous avons parlé aux riches et aux heureux de ce monde, personne n'a protesté. Et quand nous nous adressons à vous, on laisse saccager nos églises, et on veut nous mettre un bâillon sur les lèvres. En outrageant notre liberté et nos droits, on outrage vos droits et votre liberté.

Au nom de quels principes peut-on vous empêcher d'entendre l'enseignement qui vous élève et qui vous console, l'enseignement de vos devoirs, de la foi et de l'espérance?

Parmi les interpellations qui sont venues jusqu'à moi, tandis que j'évangélisais les ouvriers dans ma cathédrale, il en est une qui exprime fidèlement les vrais sentiments de ces prétendus amis du peuple, de ceux qui les inspirent, les encouragent et les protègent : « Respectez vos églises! » m'a-t-on dit. Ainsi, c'est bien entendu, quand nous parlons de vous, chers ouvriers, de vos intérêts, de vos devoirs et de vos droits, nous profanons nos églises, notre parole et notre ministère.

Ouvriers, parmi vous, ceux-là même qui ne sont pas chrétiens, entendent que la religion soit pratiquée librement. Tous vous êtes prêts à résister dans l'indépendance et la dignité de vos âmes à toutes les oppressions.

Populations honnêtes et laborieuses de nos villes, de nos bourgs et de nos campagnes, vous êtes témoins des combats livrés chaque jour à la religion et à vos droits.

On a banni Dieu de vos écoles ; on vous a ravi le droit essentiel, évident de choisir les maîtres et les maîtresses de vos enfants. Si vous voulez des écoles libres, vous payez d'abord, comme tous vos concitoyens, les écoles de l'Etat, et vous payez ensuite celles qui ont vos préférences. Ceux qui n'ont pas la fortune ne peuvent envoyer leurs enfants loin d'eux dans des écoles libres, et cette loi qui ose parler de liberté est tout d'abord l'oppression des pauvres et du peuple.

Les maîtres congréganistes sont déjà sortis de toutes les écoles municipales, il en sera bientôt de même de toutes les maîtresses congréganistes. Vous ne les verrez plus au milieu de vous ces religieuses si admirablement dévouées qui, après avoir instruit vos enfants, bien plus encore par leurs exemples

et leurs vertus que par leurs paroles, allaient visiter, consoler et soulager les pauvres et les malades.

La lutte ne s'arrêtera pas là. Sous le prétexte d'accorder la liberté aux Associations, un projet de loi est présenté qui frappera à mort les Congrégations religieuses.

Parmi les projets de loi qui attendent depuis plusieurs années l'heure favorable, il en est un formulé par quelques-uns des hommes les plus influents de la politique actuelle, qui enlève aux paroisses, non seulement tous les biens et les revenus des fabriques, mais les églises elles-mêmes.

Malgré le poids que vous portez comme tous vos concitoyens, quoique le budget des cultes soit une dette rigoureuse, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, vers laquelle nous marchons, supprimera ce budget et fera peser sur vous tous les frais du culte. Ces projets une fois réalisés, si vous voulez faire baptiser vos enfants, si vous voulez les élever chrétiennement et pratiquer votre religion, vous devrez — à la condition encore qu'on veuille bien vous le permettre — racheter les églises que vous aurez bâties ou en construire de nouvelles et donner aux prêtres le traitement nécessaire. Tout cela se fera au nom de la justice et de la liberté.

Voilà où nous allons par des pentes plus ou moins rapides, mais infailliblement. Le voulez-vous ? Voulez-vous que la liberté de la prédication chrétienne soit supprimée ? Voulez-vous laisser détruire sous vos yeux toutes vos antiques et vénérables traditions ? Voulez-vous que l'incrédulité s'impose par la violence à vous et à vos enfants et finisse par supprimer le culte et la religion elle-même ? Les moyens légitimes d'arrêter ce mouvement fatal sont en votre pouvoir. Sachez enfin vous en servir ! Donnez-vous, dans toutes les assemblées que vous êtes appelés à constituer par votre vote, depuis les conseils municipaux jusqu'aux assemblées législatives, donnez-vous des représentants qui partagent vos croyances ou qui s'engagent à les respecter et à respecter tous vos droits.

Peuple de France, debout, pour démontrer à tous que tu es un peuple chrétien et un peuple libre !

Prêtres de France, personne ne vous estime et ne vous aime plus que moi. Je sais vos sollicitudes et vos angoisses. Combien de fois, depuis quelques années, en présence de cette marche envahissante de l'incrédulité, nous avons senti vos âmes frémir d'impatience et d'indignation ! Jamais vous n'avez été plus

fidèles à vos grands devoirs, plus attachés à vos évêques et au Vicaire de Jésus-Christ, plus actifs et plus dévoués, plus ardents pour tous les sacrifices.

Je vous en supplie, repoussez avec indignation les sollicitations de la révolte qui trahit les causes qu'elle prétend servir, qui divise et qui affaiblit, qui attire le mépris des hommes et les malédictions de Dieu. Ne l'oubliez pas : si nous sommes divisés, tout est absolument perdu.

Je ne puis traiter en ce moment les questions délicates et difficiles de l'action que vous pouvez avoir à tous égards, et il ne m'appartient pas de donner à tous les prêtres de France des conseils, dont l'utilité et l'opportunité peuvent varier avec les lieux, les hommes et les circonstances. Mais il est un droit qui ne peut vous être contesté par personne, un devoir dont l'accomplissement n'offre aucun inconvénient mais d'incontestables avantages. Rappelez, dans des conversations particulières, aux hommes de votre paroisse, de votre entourage, aux hommes qui ont ou qui peuvent avoir de l'influence, rappelez leurs devoirs de catholiques et de citoyens. Mais en agissant ainsi, comme partout et toujours, mettez au-dessus de tout votre grande et sainte mission; sacrifiez-lui même, quand il le faut, des droits et des devoirs qui ne peuvent être qu'inférieurs et secondaires, et restez toujours les apôtres et les pasteurs de tous.

Prêtres de France, à genoux devant Dieu pour la prière incessante et ardente, et debout dans l'action active et prudente, pour le service de la France et de Dieu !

Pour nous, Évêques de France, les sollicitudes et les angoisses sont bien plus douloureuses encore. Nous portons devant les hommes et devant Dieu, nous portons devant les générations présentes et nous porterons devant la postérité une responsabilité vraiment effrayante. Les conséquences de la direction que nous devons donner, dans des temps si troublés, aux prêtres et aux fidèles peuvent dépasser toutes les prévisions. Tous, nous voulons réaliser les efforts suprêmes, pour préserver de la destruction toutes les libertés de l'Eglise et toutes les institutions chrétiennes. Tous, nous voulons couvrir de notre parole, de notre autorité, de notre responsabilité, la parole, l'autorité et la responsabilité des prêtres, supporter avant eux toutes les conséquences que peut entraîner la défense des droits de l'Eglise; mais notre meilleure garantie, notre vraie puissance est dans l'action une et collective.

Je l'ai dit bien des fois, et je veux le redire encore, les droits de l'Eglise ne seront pas respectés si les catholiques ne sont pas puissants; les catholiques ne seront pas puissants s'ils ne sont pas unis; ils ne peuvent être unis que sous la direction de l'épiscopat; et cette direction ne peut être efficace si elle n'est pas collective et unanime. Un acte isolé, une déclaration, quelles que soient leur portée et leur valeur, ne peuvent suffire; il faut que l'action leur succède, que la direction soit constante, et que des déclarations nouvelles se fassent entendre à toutes les heures opportunes. Ce qui est nécessaire encore, c'est que ces actes soient revêtus, dès le premier jour, de l'autorité de tout l'épiscopat français. Il a fallu un mois pour que la *Déclaration* des Eminentissimes Cardinaux ait obtenu la signature de tous les Evêques, et pendant ce temps, elle a été attaquée de toutes parts, et dénaturée de toutes façons. Il faut un moyen de réaliser cette entente et cette action commune. J'en ai proposé un qui a reçu de nombreuses adhésions. Mais j'ai déclaré, dès le premier jour, que j'accepterais avec empressement tout autre moyen qui conduirait au but (1).

On nous dira : Vous rencontrerez des difficultés, et les ennemis de l'Eglise recourront aux mesures les plus désastreuses. Et, que sont les difficultés, quand les plus douloureuses entraves se multiplient à chaque pas, quand il s'agit des droits essentiels de l'Eglise et de l'existence même de la France chrétienne! La

(1) Des journaux, aussi ignorants des questions religieuses qu'ils sont hostiles, ont prétendu que la Commission épiscopale que j'avais proposée, est en opposition avec les droits de la hiérarchie, les lois ecclésiastiques et le Concordat.

Le texte de ma lettre adressée le 1er novembre 1891 aux Evêques de France démontre qu'il ne s'agit point d'attribuer à cette Commission épiscopale la mission de diriger les diocèses, mais de préparer les décisions et les déclarations de l'Episcopat, selon les pensées et les intentions des Evêques, et de concentrer ainsi la puissance et l'action de tous.

Ce projet consacre précisément les droits hiérarchiques et il est confirmé par le droit canonique et l'histoire de l'Eglise. Les Conciles et les anciennes Assemblées du Clergé ont toujours constitué, dans ce but, des bureaux ou des commissions. Les décrets du Concile du Vatican ont été préparés par des commissions composées, en très grande partie, de simples prêtres. Dans l'intervalle des anciennes Assemblées du Clergé de France, deux *Agents généraux*, désignés par l'élection, représentaient les Evêques et le Clergé et défendaient tous leurs intérêts et tous leurs droits. Ces délégués étaient de simples prêtres, dont

modération, la patience, notre désir si sincère de la paix n'ont pu, jusqu'à présent, apaiser les ennemis de l'Eglise; le pourront-ils aujourd'hui et demain? La séparation de l'Eglise et de l'Etat s'accomplira quand nous serons complètement dépouillés de toutes nos ressources et de tous nos droits, quand toute résistance et peut-être toute protestation seront devenues impossibles.

Les protestations qui ont été l'œuvre de tous, résumées en des actes collectifs auraient été, à l'heure précise et opportune, les manifestations puissantes de l'Épiscopat français. Si ces manifestations s'étaient produites dès les premiers temps où nos libertés ont été violées, et en particulier contre le projet de loi sur la laïcisation des Ecoles, dont les populations comprenaient parfaitement les conséquences funestes, nous aurions tout sauvé.

Nous succomberons s'il le faut ; mais nous ne cèderons pas et nous redirons la parole des Macchabées : « Il vaut mieux pour nous mourir dans le combat que de voir les malheurs de notre peuple et la destruction de toutes les choses saintes : *Quoniam melius est nos mori in bello quam videre mala gentis nostræ et sanctorum* (1). »

l'autorité et l'action, spécialement en raison des difficultés des relations à cette époque, étaient bien plus considérables que celles de la Commission que j'ai proposée. Ces *Agents* faisaient entendre aux Parlements et au roi leurs protestations, et les Assemblées adressaient très souvent au roi des *Remontrances* dont quelques-unes sont restées célèbres par leur énergie, leur dignité et leur indépendance. Et tout cela se passait sous la monarchie absolue.

Non seulement ce projet n'est pas en opposition avec le Concordat, mais il est en conformité parfaite avec son esprit et avec l'article 1er ainsi conçu : « La religion catholique, apostolique et romaine *sera librement exercée en France.* » Ce qui est vrai, c'est que l'opposition faite à ce projet serait la violation flagrante du Concordat.

Quoique les Articles organiques ne fassent en aucune façon partie du Concordat, que les Souverains Pontifes aient toujours protesté contre eux, et qu'on puisse démontrer qu'ils ne sont même pas des lois françaises dans le sens exact de ce mot, je ne crois pas qu'on puisse opposer à ce projet quelques-uns de ces Articles que l'Etat lui-même ait mis en pratique.

Cette Commission existe en Irlande. Il y a deux ans, par une déclaration que tout l'épiscopat irlandais a signée, elle a écarté les périls que la direction de M. Parnell imposait à ce noble pays.

Dans tous les pays, à l'exception de la France et de la Russie, les Evêques se réunissent sans difficultés et publient, quand ils le jugent utile, des Lettres pastorales ou des déclarations collectives et partout elles ont produit les plus heureux résultats.

(1) I Maccab., III, 59.

Libéraux sincères, honnêtes gens de tous les partis, entendez non seulement mon appel, mais l'appel que le Souverain Pontife lui-même vous a adressé.

Notre but n'est pas d'attaquer la forme républicaine, ou le Gouvernement en lui-même ou son autorité. Mais nous voulons accomplir les ordres de Léon XIII qui nous a dit, dans sa dernière Encyclique :

« ... Tout dissentiment politique mis à part, les *gens de bien* doivent s'unir *comme un seul homme*, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, *ces abus progressifs* de la législation. *Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire : il ne peut importer ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs* (1). »

Quand l'Eglise catholique aura été opprimée, devant quels droits et devant quelles libertés s'arrêtera-t-on? Les désordres qui ont désolé nos églises rappellent les premiers attentats de la Commune.

Vous n'avez à craindre de l'Episcopat et du Clergé français ni usurpation, ni empiètements sur les pouvoirs civils ; jamais ils n'ont été aussi éloignés qu'aujourd'hui de pareilles tendances. Les grands enseignements de Léon XIII ont consacré avec plus d'éclat la doctrine catholique de la distinction des deux puissances.

Nous sommes le nombre, aussi bien que la force et le droit. Unissons-nous donc dans la loyauté parfaite pour la protection et la défense des libertés civiles et religieuses.

Que la presse catholique, que la presse conservatrice et sincèrement libérale n'ait qu'un but et qu'une voix!

Arrière toutes les divisions! Arrière toutes les compétitions de personnes ou de partis! Arrière l'indifférence et l'inertie, l'égoïsme ou la peur! Catholiques, libéraux, honnêtes gens, debout dans l'entente parfaite et dans l'action énergique, vaillante infatigable, pour Dieu et pour la France, pour la justice et pour la liberté!

Mgr TURINAZ.

(1) Encyclique du 16 février 1892, aux catholiques de France.

LES CHAMBRES

La séance de rentrée des deux Chambres qui a eu lieu mardi, 17 mai n'a offert qu'un médiocre intérêt. On a seulement, au Palais-Bourbon, modifié ainsi l'ordre du jour: aujourd'hui jeudi, discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne et de l'interpellation Baïhaut sur les chemins de fer tunisiens. Samedi, M. Lavy présentera son interpellation sur les arrestations d'anarchistes.

On voit que nos honorables ne se hâtent que lentement. Ils n'ont pourtant que trente séances à tenir d'ici au 14 juillet, date à laquelle ils devront se séparer en raison des élections départementales du mois d'août. Or, l'examen des projets sur le crédit agricole, la Banque de France, les caisses d'épargne, occupera la moitié de la session.

Ajoutez à cela le projet de loi sur l'armée coloniale retour du Sénat dont l'urgence est évidente, les projets de loi que le gouvernement va déposer sur les gardiens de la paix, sur le transport et la détention de la dynamite, vous arrivez à vingt-cinq séances bien occupées et dont on ne peut pas distraire une minute. Restent cinq séances pour l'imprévu, les projets d'intérêt local, les questions et interpellations. Et l'on se séparera sans que la discussion du budget ait été même entamée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La rentrée des Chambres. — Dissolution de l'Union de la France chrétienne. — Un congrès ouvrier. — Les désordres dans les églises. — Scandales des bureaux de bienfaisance.— Franc-maçonnerie. — Etranger.

19 mai 1892.

Les journaux de la République modérée paraissent assez inquiets de ce qui va se passer au Palais-Bourbon durant les deux mois qui nous séparent encore des vacances. Ils sont remplis de bons conseils à l'adresse de la Chambre, lui rappelant que depuis le commencement de l'année, quand elle a fait quelque chose, elle n'a guère fait que des sottises, et exprimant l'espoir qu'elle va maintenant voter un grand nombre de lois très utiles. En ce qui regarde le passé, ils sont assurément dans le vrai; il est beaucoup moins sûr qu'ils y soient en ce qui

touche l'avenir, — nous voulons dire les deux mois qui viennent. Ils s'efforcent de persuader à la Chambre de se tenir tranquille pendant ces deux mois. Ce temps passé, le ministère serait assuré de vivre jusqu'en octobre : il aurait cinq mois devant lui, et cinq mois d'existence c'est aujourd'hui pour un gouvernement un temps considérable.

Deux raisons peuvent faire craindre que les articles des journaux dont il s'agit n'aient pas toute la vertu persuasive qu'ils voudraient. Nous voici à l'année qui précède les élections générales, et dans cette période de la législature les députés songent infiniment plus à leurs intérêts personnels qu'à toute autre chose. Et qu'est-ce qui pose mieux un député que d'avoir imaginé une interpellation retentissante ou de l'avoir développée? Si enfin la nature, moins généreuse à son égard que la Constitution, lui a refusé le don des initiatives hardies et la faculté de parler en public, et qu'il ne lui reste que la ressource de s'associer par un vote silencieux aux propositions de ses collègues, soyez assuré qu'il s'inquiètera beaucoup moins de pressentir les conséquences de ces propositions sur la stabilité ministérielle que leur influence sur sa propre réélection.

Contre ces dispositions périlleuses des fins de législature, plus d'un ministère a su, c'est très certain, lutter victorieusement. Mais — et c'est ici la seconde cause des incertitudes de la situation — le Cabinet actuel n'a pas prouvé encore qu'il ait, dans la conduite des choses parlementaires, les qualités indispensables à cette tâche difficile, le coup d'œil, la résolution, l'audace. On n'est pas même certain que ses membres soient en parfait accord. L'opinion générale est qu'il se trouve à la merci du premier incident venu, qu'avec de la chance il s'en tirera et qu'avec de la malchance il y restera, qu'en un mot il ne domine pas les événements, mais que les événements le dominent.

—

Dans la dernière réunion qu'il a tenue lundi soir, dans son local de la rue de Grenelle, n° 35, le comité de l'Union de la France chrétienne a adopté le procès-verbal suivant :

L'Union de la France chrétienne s'était fondée sur un terrain de neutralité politique pour grouper autour de la défense religieuse le concours des chrétiens et de tous les honnêtes gens, quelles que fussent leurs opinions.

Ce terrain de neutralité ne paraissant pas répondre aux désirs

exprimés par le Saint-Père, le comité de l'Union, dont la défense religieuse était l'unique objet, croit remplir un devoir en se séparant.

Cette note, qui a été communiquée aux journaux religieux, va être adressée à tous les adhérents et correspondants de l'Union de la France chrétienne.

D'autre part, on lit dans la *Correspondance parisienne*.

Le comité de l'Union de la France chrétienne vient de prononcer sa dissolution. Les membres de ce comité avaient cru pouvoir faire appel à tous les catholiques, sans distinction de parti, pour défendre les intérêts religieux sur le terrain de la liberté. Invités d'une façon pressante à se placer désormais sur le terrain de la république, ils n'ont pas cru qu'il leur fût possible de concilier autrement que par la retraite leur déférence pour les conseils du Saint-Siège, et leur fidélité à des convictions personnelles.

La nouvelle de cette retraite sera accueillie avec émotion par tous les catholiques. Ils se demanderont, non sans anxiété, à quels dévoûments plus éprouvés, à quelles paroles plus éloquentes, sera confiée désormais la défense de leur cause.

Quant aux monarchistes qui ne constituent point un parti religieux, mais un parti politique, ils demeurent unis autour du prince qui est leur chef, et du principe qu'il représente. D'accord avec le sentiment national, ils estiment que c'est aux Français qu'il appartient de décider en toute liberté quelle forme de gouvernement convient le mieux à leur pays. Mais ils continueront comme par le passé de prendre la défense des intérêts catholiques au nom de la liberté. Les monarchistes sont donc aujourd'hui ce qu'ils étaient hier, et rien ne sera changé ni à leur attitude ni à leur ligne de conduite.

Pour nous humblement soumis aux volontés du Saint-Père, nous ne voyons d'autre conduite à tenir que celle d'une complète déférence. En face de l'ennemi, nous devons tous nous grouper autour du même drapeau.

La victoire définitive sera, nous voulons l'espérer, la récompense de notre union et de notre filiale abnégation.

—

Le *New-York Herald* publiait hier matin, à New-York, une dépêche très importante datée de Rome. Nous en détachons les quelques passages suivants, qui montrent une fois encore quelle est la politique que le Saint-Père entend suivre à l'égard de la France.

Rome, 15 mai.

Au milieu des questions quotidiennes, les relations entre le Saint-Siège et la république française se détachent toujours de plus en

plus. La politique que veut suivre le Saint-Père devient toujours plus claire et plus nette.

Il ne manque aucune occasion de dire ce qu'il pense de la politique française. L'archevêque de Rouen, qui a été ces jours-ci à Rome, a raconté que, dans l'audience qu'il a eue, le pape a tenu un langage encore plus énergique que dans son encyclique ; il veut venir à bout de toutes les résistances et a déclaré à l'archevêque que, puisque la France est la fille aînée de l'Eglise, lui, pape, chef de l'Eglise, se croit le droit de faire le nécessaire pour assurer le bonheur de la France. Nous sommes loin du temps où l'Eglise refusait d'entrer en communication avec la république.

Le gouvernement français est très heureux de la tournure que prend la politique papale au point de vue extérieur, mais il ne se cache pas que pour l'intérieur elle présente des difficultés ; les radicaux ne veulent pas entendre raison et voudraient que le gouvernement profitât de chaque occasion, bonne ou mauvaise, pour poursuivre les évêques.

Le gouvernement a dû faire comprendre au Saint-Père les difficultés de la situation; le diplomate qui représente en ce moment intérimairement la France près le Vatican a été chargé de donner au pape des explications à ce sujet. Léon XIII a compris fort bien la situation du gouvernement français, il a promis de fermer les yeux sur ce qui pouvait lui être pénible, décidé qu'il est de continuer la même politique, quoi qu'il advienne, et a dit ensuite les paroles suivantes :

L'Eglise doit être en dehors de toute politique militante ; elle doit s'occuper exclusivement des questions de haute morale et moraliser les masses. Elle doit reconnaître tout gouvernement établi, surtout quand il est établi du libre consentement de la majorité des citoyens.

... Ce qui est certain, c'est que Léon XIII est devenu la plus grande figure politique de l'Europe, et que presque toute la politique du monde tourne autour de la petite chambre du troisième étage du Vatican, et ce résultat admirable a été obtenu par un vieillard de quatre-vingt-trois ans, sans armée, sans royaume et sans forces, qui ne peut pas sortir de son palais.

Léon XIII est sûr d'être compté parmi les grands papes, parmi ceux qui laissent trace de leur passage dans l'histoire de l'humanité. Il a été le premier qui comprît la portée du socialisme et le rôle de la liberté. Il préparerait une réconciliation entre l'Eglise et le monde moderne, si cette réconciliation était possible. L'est-elle ? Qui le sait ?

—

Voilà M. Wilson élu maire de Loches, et par conséquent amnistié par le suffrage universel. Le *Voltaire* s'en indigne et demande « la séparation de Loches et de l'Etat républicain ».

Notre confrère oublie que M. Loubet, dans ses statistiques, compte cette élection parmi les succès républicains. M. Loubet a raison. Tous les électeurs qui ont élu les conseillers municipaux, auxquels M. Wilson doit d'être maire, ont marché au scrutin avec un mot d'ordre de guerre contre « la réaction ». On aurait d'ailleurs trouvé malaisément un meilleur porte-drapeau contre « l'ordre moral ».

—

Le congrès ouvrier qui vient de se tenir à Rouen a pris des résolutions qui sont souvent contradictoires. Elles n'ont pas grand intérêt; mais ce qu'il importe de signaler, c'est l'organisation du parti ouvrier, organisation qui lui a valu les succès que l'on sait aux récentes élections municipales. Ce parti a maintenant conscience de sa force. Il complète son organisation. Il s'habitue à lutter contre les vieux partis bourgeois avec les armes que le suffrage universel a mises en sa possession. Les victoires qu'il vient de remporter sont le gage de ses futurs triomphes. Ce n'est pas le parti anarchiste qui est dangereux pour la société bourgeoise, car le parti anarchiste ne sera jamais qu'une infime minorité et ne peut arriver au pouvoir. Ce qui est menaçant, c'est le parti ouvrier, parce que, ainsi que le remarque le *Soleil,* le parti ouvrier, qui devient de jour en jour plus nombreux, plus discipliné, mieux organisé, peut parfaitement arriver, à la faveur des divisions des autres partis, républicains et conservateurs, à conquérir la majorité dans nos assemblées municipales urbaines d'abord et, ensuite, à la Chambre. Les ouvriers n'arriveront pas au pouvoir par les prochaines élections. Il est probable même qu'ils n'y arriveront pas avant la fin du siècle. Mais ils sont en marche vers le but qu'ils se sont assigné; ils y marchent lentement, mais sûrement.

—

Les républicains départementaux sentent derrière eux la poussée ouvrière qui un jour les culbutera. Satisfaits pour leur compte et repus, ils voudraient maintenir le plus longtemps possible l'état de choses actuel. Et pour faire patienter les ouvriers, ils mettent de temps à autre à l'ordre du jour de la Chambre quelque loi sur les syndicats ou sur les retraites des travailleurs. Cela ne leur servira de rien. Le parti ouvrier socialiste veut une chose que le parti républicain gouvernemental

ne lui donnera pas : il veut se mettre à sa place. Il déclare très nettement par la voix de ses chefs les plus autorisés qu'il se substituera à la bourgeoisie dans l'exploitation du pouvoir, comme la bourgeoisie s'est substituée, il y a cent ans, à la noblesse et au clergé. Le moment vient où un Sieyès ouvrier pourra faire sommation aux classes dirigeantes actuelles de disparaître à leur tour : « Qu'est le quatrième Etat ? Rien. Que doit-il être? Tout. »

—

Des poursuites sont exercées dans les ressorts d'Amiens, de Limoges, de Nîmes, de Rouen, de Nancy, contre les fauteurs de désordres qui se sont produits dans plusieurs églises. Dans cette dernière ville, quatre individus ont comparu hier, sous l'inculpation de coups et de troubles causés à l'exercice du culte. Mais ce n'est pas seulement en province que le signal et l'exemple ont été donnés.

La manifestation de l'église Saint-Merry a eu lieu le 23 mars dernier, et celle de l'église Saint-Joseph le 28 du même mois. Quand M. le président du conseil a été interpellé à ce sujet, il a répondu que la justice était saisie et qu'elle informait. Informe-t-elle toujours? Manque-t-elle d'indications pour trouver la trace des coupables? Cependant la police était présente, et, dans l'affaire de l'église Saint-Joseph, le commissaire de police avait été requis ou du moins prévenu. En ce qui concerne Saint-Merry, ceux qui ont provoqué, organisé les scènes de tumulte et de violence survenues dans cette église ne se sont pas cachés ; ils se sont vantés dans leurs journaux de leur glorieuse action. La tâche de l'instruction ne paraissait donc pas devoir présenter des difficultés exceptionnelles. Cependant un mois et demi s'est écoulé et nous n'entendons parler que de quatre individus déférés au tribunal correctionnel de Nancy, et nullement des poursuites qui devaient être exercées devant le tribunal de la Seine. Il faut avouer que, si l'on s'en tenait là, les engagements pris à la tribune par M. le président du conseil, comme le fait observer avec raison le *Journal des Débats*, seraient bien imparfaitement remplis.

—

On ne peut imaginer à quelles « habiletés » nos ministres ont eu recours pour donner au budget de 1893 un équilibre apparent. Ils ont supprimé, dans chaque ministère, quelques mil-

lions de dépenses, juste autant qu'il en faut pour équilibrer le budget des dépenses avec celui des recettes. On voit que c'est très simple ; c'est aussi très commode, parce que les ministères ne perdront rien des millions supprimés. Deux ou trois mois après le vote du budget, ces crédits reparaîtront sous forme de crédits supplémentaires. Le budget sera alors déséquilibré, mais il aura paru équilibré le jour du vote.

Il paraît que la commission du budget aurait fermé les yeux sur le procédé, si le morceau à avaler n'avait pas été de dimensions par trop considérables. Les cabinets précédents en avaient déjà usé, mais avec une modestie relative et qui permettrait de croire plus tard qu'ils s'étaient peut-être trompés dans leurs prévisions. A grossir les plaisanteries même financières, on les rend plus difficiles à accepter, et la commission du budget a peur, dit-on, de passer pour trop aveugle en ne protestant pas contre la grosseur de celle-ci.

D'autre part, l'affaire des crédits supplémentaires et autres relatifs à la marine prend de plus en plus une mauvaise tournure. Elle a occupé une grande partie du Conseil des ministres, tenu hier matin à l'Elysée ; les autres débats financiers qui vont se succéder ne tirent guère à conséquence, mais celui-là est gros d'orages. On avouera d'ailleurs que, depuis quinze ans que le Parlement signale chaque année les désordres et les insuffisances de notre amirauté, il est assez exaspérant de constater que nous ne sommes guère plus avancés que devant, et que nous ne pouvons même pas obtenir la sincérité dans les écritures comptables de ce ministère. M. Cavaignac ne fait qu'hériter à cet égard d'une situation créée ou aggravée par ses prédécesseurs, mais la justice distributive est ainsi réglée qu'il pourrait bien ployer sous le poids de la responsabilité de leurs fautes.

De son côté, M. Rouvier se plaint chaque jour plus vivement qu'on lui demande sans cesse des dégrèvements et des dépenses, et que l'on se garde de lui offrir jamais des ressources. La Chambre va se trouver dans la plus pénible des situations : considérations patriotiques d'une part ; intérêt budgétaire, c'est-à-dire électoral, de l'autre. L'âne de Buridan était moins malheureux, car, s'il eût eu quelque ingéniosité d'idée, il eût pu manger les deux picotins entre lesquels il hésitait ; au lieu que nos députés ne pourront jamais concilier le différend actuel, sans sacrifier la marine ou eux-mêmes.

—

« L'épuration » que les républicains ont fait subir à l'ancien personnel administratif des bureaux de bienfaisance, a produit de bien mauvais fruits. Depuis lors, les scandales se multiplient dans une proportion attristante. On ne donne plus de secours, il est vrai, aux malheureux qui vont à l'église ou qui envoient leurs enfants dans les écoles congréganistes; mais si les souffrances ont augmenté de ce côté, elles n'ont guère diminué de l'autre; à part quelques privilégiés appartenant à la clientèle électorale des notabilités républicaines et qui seraient en situation de faire entendre leurs plaintes, les indigents, même les moins suspects de sentiments « réactionnaires » ou « cléricaux », ont plus de peine que jamais à obtenir des secours, quoique les crédits affectés à ce service s'accroissent sans cesse. Les révélations dont les agissements de l'administrateur du bureau de bienfaisance du douzième arrondissement de Paris sont en ce moment l'objet, expliquent ce phénomène.

Un journal républicain, la *France*, raconte les faits suivants, dénoncés par M. Caumeau, conseiller radical :

Deux administrateurs de ce bureau trafiquaient ouvertement avec l'argent des pauvres. Les secours mensuels, d'après notre confrère, destinés aux indigents inscrits, étaient continués, après la mort de ces indigents aux amis et connaissances des administrateurs. Les états de versements étaient falsifiés, tout simplement, et les maîtresses de ces messieurs étaient inscrites en qualité de filles-mères. Quant aux secours occasionnels, le tripotage était encore plus facile.

La *France* ajoute que les administrateurs coupables faisaient payer cher aux jeunes filles indigentes les secours qu'ils leur donnaient.

A la suite des accusations portées par M. Caumeau, une enquête fut ouverte.

M. Péan qui, avec MM. Lucipia et Georges Berry, avait été chargé de cette enquête, a fait à un de nos confrères du soir les déclarations suivantes :

« Néanmoins, je puis vous affirmer, a déclaré M. Péan, que non seulement les faits de prévarication reprochés à M. Alexis Suire, administrateur du bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, sont malheureusement vrais, mais encore qu'au cours de mon enquête j'ai découvert d'autres faits d'une impor-

tance et d'une gravité tout aussi grandes que ceux rapportés par M. Caumeau à la tribune du conseil.

« Il est maintenant parfaitement établi que M. Suire faisait toucher des secours au bureau de bienfaisance du 12e arrondissement par une femme qui était sa maîtresse, et qu'avec les fonds à lui remis par cette dernière l'administrateur dont il s'agit entretenait une autre femme. C'est même cette singulière situation qui a fait découvrir les exactions dont M. Suire se rendait coupable ; c'est, en effet, par vengeance qu'une de ses deux maîtresses l'a dénoncé.

« Voici comment procédait cet administrateur : d'abord il faisait des demandes de secours pour des femmes chargées d'enfants qui s'adressaient à lui à la suite de leurs couches ; il donnait au bureau de bienfaisance leur nom véritable et leur adresse, de sorte que, quand les enquêteurs de l'Assistance publique se présentaient, on répondait qu'effectivement la femme dont on citait le nom demeurait dans la maison et que sa situation était intéressante.

« Mais M. Suire remettait le bon à toucher à sa maîtresse qui se présentait à la caisse et recevait certaine somme qu'elle partageait avec son amant.

« Quant aux bons de pain et aux bons de viande qu'on ne pouvait convertir en argent, on les échangeait contre d'autres marchandises, telles que des liqueurs ou des friandises ; je connais le nom d'un négociant qui a fourni ainsi pour 40 francs de bonbons...

«... Ces faits ne sont pas les seuls qu'établisse mon enquête, mais je ne puis vous parler des autres avant de les avoir portés à la connaissance du conseil municipal.

« Dans l'espèce, je crois qu'on ne peut rien reprocher à l'Assistance publique, qui est absolument couverte.

« Je n'en dirai pas autant de la municipalité du 12e arrondissement, qui aurait dû surveiller d'un peu plus près les administrateurs du bureau de bienfaisance.

« Ce qu'il y a de curieux dans toute cette affaire, c'est que le bureau de bienfaisance du 12e arrondissement avait sollicité un supplément de subvention, vu le nombre des malheureux de cet arrondissement, et qu'il était sur le point de l'obtenir. »

La *France nouvelle* assure que ce scandale n'est pas restreint au 12e arrondissement.

D'après l'enquête faite par la commission municipale, d'autres

bureaux de bienfaisance sont ainsi transformés en agences interlopes, notamment deux municipalités, l'une de la rive gauche, l'autre de la rive droite.

Cette commission réclame des poursuites judiciaires. Attendons la discussion du rapport au conseil municipal.

Il faut espérer que la lumière sera faite entièrement, et que, selon le vœu exprimé dans une interview par un autre membre de la commission, on trouvera « un moyen qui permette d'exercer une surveillance plus active sur les actes des administrateurs ». Pour le moment, cette surveillance paraît absolument nulle. Si elle existait, si peu que ce soit, les faits dont il s'agit n'auraient pas été si longs à découvrir. Pour opérer son commerce indélicat, le sieur Suire avait besoin de certaines complicités. Par exemple, ne pouvant convertir en argent les bons de pain et de viande qu'il dérobait, il s'en servait pour faire des achats.

S'il achetait pour 12 francs de marchandises, il remettait des bons pour une valeur de 14 à 15 francs au commerçant, qui les revendait ensuite au boulanger ou au boucher. Ce trafic illicite est-il une révélation de l'enquête? Nous avons lieu de croire que le sieur Suire ne l'a pas inventé; qu'il a été signalé souvent à l'administration, et que celle-ci n'a pas fait, pour y mettre fin, tout ce qu'elle aurait dû.

—

L'Alliance antisocialiste, qui avait été constituée avec le concours d'hommes politiques et de publicistes appartenant à tous les partis, est dissoute, de récentes polémiques en ayant complètement dénaturé le caractère. L'Association sera reconstituée à la suite de la conférence du 21 mai, qui en précisera le but et en déterminera le programme. C'est en ces termes que l'on annonce la dissolution de cette ligue antisocialiste dont nous annoncions récemment la naissance. Sa vie n'aura pas été longue; on pourra même dire qu'elle n'a pas vécu, puisqu'elle est morte des efforts mêmes, très méritants d'ailleurs, que son fondateur a faits pour la constituer. Ce sont les lettres de démission de M. Yves Guyot et de M. Léon Say qui, sans contredit, l'ont tuée. Quant à la cause même qui a provoqué ces lettres, il n'est point très difficile de l'apercevoir. Les parrains de cette ligue nouvelle, dont le but, nous le répétons, était excellent, puisqu'il s'agissait de combattre l'intervention excessive de

l'État et de favoriser l'initiative privée, avaient le tort de la vouloir fonder en dehors de toute passion politique. Le radical Yves Guyot et le centre-gaucher Léon Say n'ont pas voulu que cela se fît. C'est la même chose : le péril social est au second plan pour nos politiciens.

—

La semaine qui vient de s'écouler a vu une exécution politique bien cruelle. M. Yves Guyot était venu rendre compte de son mandat de député aux électeurs du premier arrondissement de Paris. Il s'apprêtait à savourer les approbations dont il se jugeait digne. Que n'avait-il pas fait? Sans parler de ses inaugurations fameuses (toujours par modestie!) il rappelait le nombre de kilomètres de voie ferrée construit sous son règne, il s'écriait : « J'ai fait chauffer les wagons de troisième classe! » Il se vantait d'avoir mis à l'enquête les projets relatifs au Métropolitain et à Paris port de mer...

Et quand il eut fini, il attendit, plus souriant que jamais, le doux concert des acclamations. Hélas!

Connaissais-tu si peu l'ingratitude humaine?

Elle se manifesta de la plus dure façon : M. Yves Guyot fut sifflé; l'ordre du jour de confiance, préparé par ses rares amis, ne put même pas être mis aux voix. Le président de l'ancien comité, qui avait patronné sa candidature, vint faire aux électeurs réunis cette déclaration : « Le comité *vous demande pardon* de l'erreur qu'il a commise de vous avoir présenté cette candidature, persuadé que, dans notre loyal pays de France, on s'honore toujours en reconnaissant ses erreurs... C'est ce que nous venons faire devant vous ». Et c'est cette déclaration qui souleva les applaudissements, et un de nos confrères, électeur de l'arrondissement, en provoqua beaucoup d'autres quand il reprocha au grand inaugurateur ses dépenses exagérées : au mois de juin 1889, M. Yves Guyot inaugure 24 kilomètres de chemins de fer, et quelques jours après il se signe un mandat de 2.000 fr.; le mois suivant, nouvelle inauguration, nouveau mandat de 2.300 fr.

Et de nombreux cris de : « Démission! » ont accueilli les tentatives de justification de l'ancien ministre, qui se gardera bien de résigner son mandat. Pauvre Yves Guyot, si heureux d'avoir été une « Excellence! » Encore une étoile qui file! Il est à re-

marquer que les radicaux ne résistent pas à l'épreuve du pouvoir; il est fâcheux qu'on ne puisse la renouveler sans d'autres inconvénients.

—

Il vient de se passer à Tours un fait qui met en plein relief l'audace maçonnique.

Une exposition régionale doit s'ouvrir le 28 de ce mois dans cette belle cité ; une louable émulation avait présidé aux préparatifs de cette fête de tous. Mais on avait compté sans M. Fournier, maire de Tours. Or, celui-ci n'a rien trouvé de mieux que de placer sur le dôme central du palais de l'exposition un drapeau tricolore franco-maçonnisé. Le triangle et les lettres empruntées avec leurs trois points à l'alphabet du Grand-Orient, s'étalent sur les couleurs nationales.

C'est là un scandale que l'autorité préfectorale n'aurait pas dû tolérer, et qu'en tous cas M. Loubet devrait réprimer. L'exposition de Tours n'est pas l'œuvre des loges, et le maire, en lui imposant l'enseigne des ateliers dont il est un des « vénérables », commet un odieux abus de pouvoir.

Les francs-maçons s'enhardissent de plus en plus. A l'heure actuelle, des *planches* sont envoyées à toutes les loges afin d'organiser, à l'occasion du centenaire révolutionnaire du 22 septembre 1792, une agitation tendant à faire croire que la franc-maçonnerie a « la garde de la république ». Les instructions portent que les loges doivent, dans ce but, faire particulièrement appel à ceux de leurs membres appartenant à des corps élus.

M. Fournier a devancé la date fixée. Il a obéi prématurément à la consigne de la rue Cadet. Si sa coupable initiative demeurait impunie, il faudrait en conclure que la franc-maçonnerie règne et gouverne avec la complicité du ministère asservi par la peur ou lié par d'inavouables connivences.

—

Le ministère italien est définitivement constitué sous la présidence de M. Giolitti. Voici comment la *Justice* apprécie cette nouvelle combinaison :

Trois noms significatifs donnent au nouveau ministère italien un caractère gallophobe.

MM. Brin, Ellena et Pelloux sont des amis de l'Allemagne et des adversaires opiniâtres de la France.

Ils ont un passé sur lequel il n'est pas permis de se méprendre.

M. Brin est un partisan fougueux de la triple alliance.

On se rappelle la tempête qu'il déchaîna à la Chambre italienne, lors de l'interpellation de M. Cavallotti sur la politique étrangère du cabinet Rudini.

M. Ellena est connu des économistes comme l'auteur principal de la rupture commerciale entre l'Italie et la France.

M. Pelloux est ce général renforcé qui pousse aux armements avec fièvre. Ses exigences ruineuses ont provoqué la dernière crise ministérielle.

Au demeurant, le ministère Giolitti est franchement crispinien.

Ce résultat de quinze jours de négociations causera quelque surprise en France. On n'attendait pas, certes, que le nouveau cabinet, quel qu'il fût, tentât un rapprochement sérieux avec notre pays. Sous ce rapport, la politique extérieure de l'Italie avait été déterminée par ce passage d'un discours qu'avait prononcé M. di Rudini le 21 février 1889 : « Il n'est pas possible de changer la ligne de notre politique extérieure. Quiconque arrivera aux affaires devra maintenir loyalement les engagements que nous avons pris, et ma conviction est que si, dans l'état présent de l'Europe, nous nous trouvions isolés, nous serions obligés de dépenser en armements bien plus que nous ne dépensons aujourd'hui. » Et le roi Humbert disait encore tout récemment : « Ne découvrons pas la maison par le faîte : réduction sur toutes les dépenses, excepté sur l'armée. » Dans ces conditions, il était à présumer que la politique du futur cabinet ressemblerait étrangement à celle pratiquée par M. di Rudini.

Mais s'il n'était pas permis d'escompter un changement notable dans la situation existante, on pouvait au moins espérer que l'avènement de M. Giolitti au pouvoir ne serait pas le signal d'un retour vers le passé, à cette politique de provocations continuelles, qui avaient tendu outre mesure les relations entre la France et l'Italie. On se trompait. M. Giolitti nous ramène à plusieurs années en arrière ; son ministère est un ministère Crispi sans Crispi. Il n'en sera peut-être que plus dangereux ; car il se trouvera aux prises avec les mêmes difficultés financières, sans autre issue possible que la faillite ou la guerre, comme dérivatif aux embarras intérieurs de l'Italie.

Attendons-le à l'œuvre.

NOUVELLES RELIGIEUSES

France

PARIS. — L'*Univers* a reçu la communication suivante de Mgr d'Hulst sur une pseudo-interwiev publiée par le *Gil Blas*.

Dans son numéro du 10 mai, le *Gil Blas* publiait une interwiev d'un de ses rédacteurs avec Mgr d'Hulst.

Celui-ci a déclaré n'avoir jamais reçu ce rédacteur.

En insérant ce démenti dans son numéro du 11 mai, le *Gil Blas* publie une lettre de M. Edouard d'Arbourg qui, s'adressant à Mgr d'Hulst, lui rappelle un entretien qu'il a eu avec lui le 7 mai, et le met au défi de le nier.

Mgr d'Hulst a immédiatement écrit et fait porter, le 10 mai, à huit heures, à la rédaction du *Gil Blas* une réponse que ce journal devait publier le lendemain matin dans son numéro portant la date anticipée du 12 mai, et qui ne s'y trouve pas.

En attendant que le *Gil Blas* s'exécute, nous sommes autorisés à déclarer :

1° Que Mgr d'Hulst a reçu, en effet, la visite d'un monsieur qui n'a pas fait connaître sa qualité de journaliste et qui, se disant royaliste et catholique, venait lui adresser une consulation de conscience sur la limite des devoirs imposés aux catholiques par les documents pontificaux ;

2° Que le compte-rendu fait par le *Gil Blas* de cette conversation volée contient quelques erreurs, qui seront redressées dans la réponse encore inédite de Mgr d'Hulst.

Celui-ci laisse au public le soin d'apprécier la valeur morale du procédé employé pour le faire parler à son insu dans une feuille qui lui semble peu désignée pour recevoir ses confidences.

— *Le Sacré-Cœur!* Nouvelle feuille éclose au soleil de mai. Quel plus beau titre? Abonnement : 4 francs par an. Quel bon marché! Et avec cela des offres de service : « La direction du journal, *Le Sacré-Cœur*, a l'honneur d'informer ses abonnés et ses lecteurs qu'elle vient d'établir dans ses bureaux UN SERVICE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS rigoureusement affecté à leur usage. Ce service, qui sera *absolument gratuit*, fonctionnera à partir d'aujourd'hui. » (8 mai, date du N° 2.)

Qu'on se le dise dans le monde pieux... et naïf.

— Le 8 mai, en l'église de Sainte-Madeleine, à l'issue des vêpres, Mgr l'évêque de Nancy a prononcé, en présence d'une

assemblée considérable, un discours en faveur de l'Œuvre des prières et des tombes militaires et de l'achèvement de la basilique de Jeanne d'Arc, à Domremy. Voici les principaux passages de ce remarquable discours :

Ce ne sont pas des paroles de tristesse et de deuil, ce sont les accents de la foi et de l'espérance, de la victoire et de l'immortalité que je viens faire entendre sur les tombes des soldats de France.

Au souvenir de ces vaillants, la douleur nous étreint; mais, cette douleur, l'héroïsme de leur sacrifice la domine et la transfigure; les prières succèdent aux larmes; nous plaçons sur leurs tombes la croix triomphante de Jésus-Christ.

L'Œuvre qui sollicite en ce moment votre générosité est unie à l'Œuvre de la basilique nationale qui s'élève dans les lieux à jamais bénis où Dieu a donné Jeanne d'Arc à la France et où il lui confia son incomparable mission.

Cette chapelle vaste et gracieuse, à laquelle on a donné le titre de basilique, s'élève à Domremy, où naquit l'angélique enfant, où elle vécut dix-huit ans, où pendant quatre ans des visions célestes lui furent données, où l'archange et les saintes lui ont dit : « Va, fille de Dieu, va sauver la France! »

Déjà, dans la crypte de cette basilique, des messes sont célébrées pour les âmes des soldats morts au service de notre pays. Mais il faut que les constructions se poursuivent et s'achèvent.

Dans les splendeurs et les triomphes des fêtes de Reims, Jeanne demandait au roi la grâce de retourner à son pauvre village. La France l'y reconduira demain dans des fêtes plus belles et des triomphes plus grands!

La voyez-vous, l'angélique guerrière, comme autrefois « toute armée en blanc », et sa bannière à la main. Elle est suivie par l'armée immense de tous les soldats de France. Guerriers de Clovis, de Charles Martel et de Charlemagne, chevaliers bardés de fer du moyen âge et des guerres saintes, compagnons de Duguesclin et de Bayard, bandes vaillantes d'Orléans, de Beaugency et de Patay, régiments de Turenne et de Condé, conquérants du premier empire, vainqueurs d'Alger et de Constantine, de Sébastopol, de Solférino et de Magenta, défenseurs intrépides de notre pays dans ses derniers désastres, combattants de l'Afrique et de l'Extrême-Orient, marins héroïques de tous les siècles, ils vont au sanctuaire de Domremy, et nous les saluons dans l'enthousiasme de la foi et du patriotisme.

Mais ne répondrons-nous pas dès ce moment à l'appel de la libératrice, de la guerrière et de la sainte? N'avons-nous pas à cœur, nous aussi, de réaliser son sublime testament? Prêtres, ministres de la divine parole, vous qui unissez à l'amour de Dieu et de son Eglise l'amour de votre pays et de toutes les nobles causes, chefs illustres qui tant de fois avez conduit au combat les fils de la France, marins

qui avez porté sur toutes les mers notre glorieux drapeau, Français qui voulez la grandeur et la puissance de votre patrie ; jeunes filles, épouses, mères, femmes de France, sœurs de Jeanne d'Arc, vous qui admirez tout ce qui est grand et beau, faites-vous les apôtres de cette Œuvre, formez des comités, sollicitez les offrandes. Avec votre obole ou votre or, donnez votre influence, votre cœur, votre infatigable zèle. Et vous à qui Dieu a prodigué la fortune, pourquoi ne vous réserveriez-vous pas la joie et l'honneur d'unir à jamais votre nom au nom de la sainte libératrice en achevant cette basilique, la plus haute manifestation de la foi chrétienne et de l'espérance française ? Allez jusqu'au sacrifice pour Jeanne, dont l'immolation a sauvé notre pays ; donnez pour Domremy et pour Jeanne d'Arc; donnez pour l'armée, donnez pour le rachat, le salut et la gloire de la France !

— Le mardi matin 10 mai, l'assemblée des catholiques de France a inauguré sa vingt et unième session annuelle.

Conformément à une pieuse coutume, les congressistes ont assisté en grand nombre, avant leur première réunion, à une messe du Saint-Esprit, célébrée solennellement en l'église Saint-Thomas-d'Aquin.

Après l'évangile, M. l'abbé Paguelle de Follenay, vice-recteur de l'Institut catholique, a prononcé un éloquent sermon sur la nécessité pour tous les chrétiens de se montrer hommes de foi et d'action.

Le soir, à huit heures, a eu lieu l'ouverture du congrès présidé par le cardinal Richard, assisté de Mgr Turinaz, Mgr Lamouroux, évêque nommé de Saint-Flour, Mgr d'Hulst et M. Chesnelong, sénateur.

Son Eminence le cardinal a lu un télégramme adressé au Pape et ainsi conçu :

« Les catholiques de France, étroitement unis pour la défense de leurs libertés religieuses, renouvelient à Votre Sainteté l'hommage de leur filiale vénération et de leur absolu dévouement et sollicitent sa bénédiction apostolique. »

M. Chesnelong a prononcé ensuite un discours sur la situation faite aux catholiques de France. Il a constaté que la religion était de plus en plus combattue et il a rappelé les vexations sans nombre dont les catholiques sont victimes depuis quinze ans.

M. Chesnelong a abordé ensuite la question sociale dont l'Eglise seule peut donner la solution.

L'orateur termine en recommandant l'union de tous les catho liques. C'est cette union qui amènera un jour leur succès.

Après divers orateurs, le cardinal Richard termine la séance par une allocution dans laquelle il rappelle son dernier voyage à Rome et montre la sagesse de Léon XIII qui, dans ses deux dernières encycliques, enseigne aux catholiques le véritable chemin à suivre.

Au début de la deuxième séance, M. Chesnelong a présenté Mgr Turinaz à l'assemblée « qui, a-t-il dit, doit être fier de son président, de cet évêque à qui le gouvernement a donné l'auréole qui lui manquait. »

Puis a commencé la lecture des rapports.

M. Chesnelong a ensuite donné la parole à M. de Lamarzelle.

L'éloquent député du Morbihan a traité la question du droit d'association.

La situation qu'on veut faire aux congrégations m'amène, a dit M. de Lamarzelle, à envisager l'éventualité de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Si la loi sur les associations est votée, si la séparation de l'Eglise et de l'Etat est prononcée, l'Eglise catholique en France, ayant pour chef un étranger, le pape, sera à la merci du gouvernement. C'est donc la guerre. Nous ne la déclarerons pas, mais si on nous y pousse, nous sommes prêts à l'accepter et à la subir.

Une double salve d'applaudissements accueille la péroraison de M. de Lamarzelle.

Mgr Turinaz prend ensuite la parole. L'évêque de Nancy, traçant un panégyrique éloquent de Jeanne d'Arc, établit un rapprochement saisissant entre la situation de la France à cette époque et celle de l'Eglise de France aujourd'hui, puis Sa Grandeur termine par ces mots vivement applaudis : « Nous ne courberons pas la tête; notre devoir, nous le ferons jusqu'au bout. »

— La Société des propriétaires chrétiens a tenu, le même jour, sa réunion annuelle, sous la présidence d'honneur de Mgr Turinaz et la présidence de M. le comte de Caulaincourt.

Deux rapports de M. l'abbé Maignen et de M. le chanoine Didiot ont été lus sur l'importante question des droits de la propriété d'après les enseignements de l'Encyclique *Rerum novarum*.

Etudiant ensuite la propriété urbaine, le Congrès a émis le vœu que les possesseurs d'immeubles se préoccupent du choix des locataires, du maintien des bonnes mœurs et du repos

dominical. Il leur recommande aussi de choisir avec soin et de surveiller leurs gérants et concierges. Il a attiré l'attention des des propriétaires et des familles chrétiennes sur leurs devoirs et leur responsabilité en ce qui concerne les logements de domestiques.

L'assemblée a émis un autre vœu en faveur du pouvoir temporel.

Mgr Turinaz, à la fin de la séance du soir, a prononcé une éloquente allocution dans laquelle il a traité la question de la situation de la population rurale et des remèdes qu'elle comporte.

AUTUN. — Notre Saint-Père le Pape Léon XIII vient d'adresser la lettre suivante à Mgr Perraud, Evêque d'Autun, au sujet de ses *Réflexions sur l'Encyclique* du 16 février.

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Nous avons reçu avec toute la bienveillance qui leur est due, votre affectueuse lettre et l'hommage que vous Nous avez fait du travail récemment publié par vous pour exposer les Réflexions que vous avait inspirées Notre Encyclique du 16 février aux évêques, au clergé et aux catholiques de France.

Nous avons été heureux de constater que vous aviez été porté à écrire ces pages d'abord par le sentiment d'intime obéissance avec lequel vous accueillez toujours nos enseignements et nos actes; puis, par le zèle pastoral dont vous êtes animé pour défendre la cause de la religion et les intérêts de l'Eglise; enfin par votre sincère amour pour votre patrie dont vous désirez ardemment la paix et le solide bonheur.

Aussi, en même temps que Nous vous adressons nos justes remerciements pour votre envoi gracieux, Nous voulons y ajouter les éloges que méritent votre dessein et votre œuvre.

A ces louanges, Nous joignons volontiers notre prière, afin d'attirer sur vos travaux les fruits de salut qui sont, nous le savons, le but de vos écrits.

Enfin, Nous supplions le Seigneur de vous départir par sa grâce céleste des dons et des secours proportionnés à la difficulté des temps.

En témoignage de l'affection que Nous vous portons, Nous accordons de tout Notre cœur Notre Bénédiction apostolique à vous, vénérable Frère, au clergé et aux fidèles confiés à votre vigilance pastorale.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 avril 1892, de Notre pontificat la quinzième année. LÉON XIII, PAPE.

Montpellier. — Deux lettres adressées à Mgr l'évêque de Montpellier, l'une par M. Ricard, ministre des cultes, l'autre par M. Christian, préfet de l'Hérault, méritent toute l'attention des catholiques. M. Ricard annonce à Mgr de Cabrière qu'en raison de la Lettre pastorale collective des évêques de la province d'Avignon, « il décide de suspendre à partir de ce jour, la délivrance de toute ordonnance sur les caisses du Trésor public » au profit de l'évêque de Montpellier, et M. Christian lui « déclare » que, « conformément aux instructions de M. le ministre de la justice et des cultes, tout prêtre du diocèse de Montpellier qui lira ou fera lire en chaire ladite Lettre pastorale verra son traitement suspendu. »

Les ennemis de l'Eglise se plaignaient quelquefois que les déclarations d'abus prononcées contre les évêques par le Conseil d'État n'eussent pas de sanction pénale. M. Ricard en a trouvé une qui satisfera les plus difficiles, car elle possède cette qualité, précieuse entre toutes, d'être la pure fleur du plus pur arbitraire.

Le traitement payé au clergé par l'Etat — il ne faut pas se lasser de le dire, fallût-il le répéter mille fois — est l'acquittement d'une dette ; il est l'indemnité que l'Etat doit annuellement en échange des biens ecclésiastiques dont il a pris possession ; l'Etat est obligé envers le clergé par un engagement de même nature et non moins étroit que celui qui le lie envers les créanciers inscrits sur le livre de la Dette publique.

En suspendant les traitements ecclésiastiques, le gouvernement se conduit tout juste comme il le ferait s'il suspendait pour quelques-uns des créanciers de l'Etat le paiement des coupons de rente qui leur appartiennent.

Il accomplit cet acte de spoliation en se faisant juge sans contrôle et sans appel de la culpabilité de ceux qu'il frappe, comme de la durée de la peine. Il a commencé par suspendre le traitement des desservants, puis celui des curés ; maintenant il étend la main-mise à celui des évêques. Jusqu'ici les ecclésiastiques atteints ne l'étaient que pour des actes venant de leur initiative personnelle ; aujourd'hui, le ministre des cultes fait signifier par les préfets que des prêtres obéissant à une prescription de leur évêque en matière ecclésiastique seront punis par la privation de leurs moyens d'existence.

Quel droit a le gouvernement de se refuser à payer l'indemnité due au clergé ? — Aucun.

Quelle règle suit-il dans l'application de cette peine de la confiscation ? — Son bon plaisir.

Quelle limite devront donner à l'étendue de la spoliation les libre-penseurs et les francs-maçons qui sont ou qui seront au pouvoir ? — Celle qui leur plaira.

Quel recours a le clergé contre cet abus de la force? — Un seul.

Cet unique recours, c'est l'appel à l'opinion ; il faut s'adresser à cette grande majorité d'honnêtes gens dont se compose encore, grâce à Dieu, le peuple français : il suffirait de les éclairer sur ce qui est juste pour obtenir par eux la justice qu'il y aurait folie d'attendre de sectaires qui agissent contre le clergé en ennemis parce qu'il sont ennemis de la religion, ou de politiciens dont l'anticléritalisme a seul fait et soutient seul la fortune.

Nantes. — Quelques personnes se demandent si les dernières élections, qui ont changé de fond en comble la majorité du conseil municipal de Nantes, ne fourniront pas l'occasion de supprimer les processions de la Fête-Dieu, rétablies en 1888 par l'administration dont les pouvoirs viennent d'expirer.

Elles doivent se rassurer à cet égard.

En effet, les candidats de l'Alliance républicaine, dont la victoire est aujourd'hui définitive, avaient inséré dans leur programme la déclaration suivante, qui se rapporte évidemment aux processions:

« Les candidats de l'Alliance entendent laisser se produire librement sur la voie publique toutes les manifestations, quel qu'en soit le caractère, tant qu'elles ne troubleront pas l'ordre. »

Si une pareille promesse a été faite, c'est que les candidats ont bien compris que leur silence sur un point d'une telle importance eût gravement froissé et mécontenté l'opinion publique Mais l'engagement n'en subsiste pas moins — et nous croyons qu'il sera respecté.

Ainsi, cette religieuse population recueille les fruits de l'énergie et de la persévérance avec lesquelles pendant quatre années, de 1884 à 1888, elle a réclamé le rétablissement de ses belles et grandes solennités de la Fête-Dieu, par des pétitions qui se couvraient chaque fois de plus de 30,000 signatures.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

3.— **Poèmes Johanniques**, par Emile J. Eude, avec une préface de M. Alexandre Dumas. — Joli vol. in-16 Jésus, de IV-160 pages, Paris, 1892, chez Duret. — Prix : 3 fr.

Voicy le livre des vaillanz hommes et des prudes femmes. Telles est l'épigraphe choisie par l'auteur; et cet ouvrage, uniquement consacré à notre glorieuse JEANNE D'ARC, est en effet l'école du courage guerrier et celle de la vertu.

Le patronage de M. Alexandre Dumas est une garantie suffisante de sa valeur littéraire. Quant à sa valeur morale, qu'on ouvre le volume au hasard, et l'on sera bien vite renseigné ! C'est ce qu'exprimait exactement un membre éminent du clergé, qui disait à l'auteur : « Vous avez fait une bonne action. » La femme du monde pourra oublier les *Poèmes Johanniques* sur sa table, sans avoir à rougir devant son fils ou sa fille; bien plus, elle leur recommandera cet ouvrage, car ils n'y trouveront que de beaux sentiments. Quelles que soient les opinions particulières du lecteur, pourvu qu'il soit patriote (et quel Français ne l'est pas?) il ne pourra, devant ces pages émues, rester lui-même sans émotion. Tous les Français les connaîtront, car elles conviennent à tous les Français; et on les fera apprendre par cœur aux petits enfants de l'école.

Les *Poèmes Johanniques* ne sont pas une *chronique rimée* de Jeanne d'Arc ; ils ne viennent pas grossir le nombre des biographies de l'héroïne. Ces petites pièces sont plutôt une série de *méditations poétiques* sur Jeanne, prise à toute les époques de sa courte et multiple existence. M. Emile Eude a su varier les rhythmes et les sujets, écrire des idylles et des fanfares, des odes et des fragments de drame, des scènes d'intérieur et des ballades; et M. Alexandre Dumas, bon juge en la matière, déclare qu'il trouve à ces poèmes « un indéfinissable parfum. »

Nous saluons l'apparition de ces Chants du Soldat d'une autre forme et d'un autre âge, et nous souhaitons qu'ils obtiennent le succès qu'ils méritent. Ils arrivent à la bonne heure : jamais la mémoire de la Bonne Lorraine n'a été plus honorée; et c'est là le signe certain d'un relèvement moral du pays.

Le Couronnement de l'Edifice

Une bonne nouvelle à apprendre aux lecteurs. L'œuvre déjà recommandée comme indispensable à cause de son *utilité* quotidienne, de ses *qualités scientifiques* et de son *orthodoxie*, le *Dictionnaire des Dictionnaires* va recevoir son couronnement dans un magnifique *supplément illustré.*

En souscrivant **avant fin juin**, on jouira de *Trois avantages* de la plus haute importance.

Il y a donc là une occasion *exceptionnelle* à saisir *sans retard.* On trouvera plus loin de plus amples détails sur ces divers points avec le bulletin de souscription.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT EN FRANCE

DEPUIS HUGUES CAPET JUSQU'AU CONCORDAT DE FRANÇOIS Ier (1516)

(Suite. — Voir le Numéro précédent.)

Avec Philippe IV, le régime chrétien du moyen-âge disparaît, et l'on assiste à l'aurore de la royauté moderne se plaçant résolument en dehors des traditions de Charlemagne et de saint Louis.

La grande préoccupation de Philippe le Bel est d'accroître l'autorité royale en achevant de ruiner la féodalité et en renversant l'Eglise. Il retira au clergé une partie des prérogatives que ses prédécesseurs avaient accordées à l'Eglise. En 1291, en vue de poser des limites aux legs et donations de terres faites aux églises, il tripla et quadrupla ce que devait payer l'acquéreur ecclésiastique, en compensation des droits de mutation qui faisaient perdre à l'Etat les biens de main-morte. Le pape Boniface VIII crut devoir intervenir pour mettre fin à cet arbitraire, et publia la bulle *Clericis laicos,* qui n'atteignait nullement les taxes régulièrement établies, mais la *maltôte*, qui enlevait dès le début le centième de tous les biens, et puis le cinquantième. Bien que le Pape ne désignât aucun prince personnellement, Philippe se sentit désigné et répondit par une ordonnance qui défendait à tous ses sujets d'envoyer hors du royaume de l'argent monnayé, voulant par là priver le Saint-Siège des secours pécuniaires que lui envoyait le clergé de tous les pays.

L'explication de la bulle par le Pape, la conclusion de la paix avec l'Angleterre amenée par l'intervention du pontife, la canonisation de saint Louis, furent prises comme autant de marques de bienveillance de Boniface à Philippe. Elles prévinrent la rupture entre Rome et la France, et adoucirent le roi. Mais bientôt il reprit ses violences contre le clergé, et sembla prendre plaisir à blesser Boniface VIII en accueillant avec empressement à sa cour le gibelin Sciarra Colonna, anathématisé par le pape, et en faisant alliance avec Albert d'Au-

triche, qu'il savait être l'ennemi du pontife. Le pape garda le silence. Mais lorsqu'il apprit que le roi avait soumis à un pillage régulier les églises de Lyon, de Reims et de Laon, il lui écrivit plusieurs bulles et brefs pour lui enjoindre de donner satisfaction à ces églises. En même temps, Boniface VIII convoquait les évêques de France à Rome pour délibérer sur la situation. Les bulles furent brûlées ou falsifiées par les conseillers du monarque, et ce dernier convoqua les Etats généraux pour rattacher la nation à sa cause, empêcher les évêques d'aller à Rome et séparer ainsi le clergé du pape. Les trois ordres, trompés par une fausse bulle où Pierre Flotte faisait dire au pape que les rois lui étaient soumis dans le temporel, condamnèrent cette doctrine. Cependant, près de 40 évêques, bravant les menaces, s'étaient rendus au Concile de Rome et avaient adhéré à la bulle *Unam sanctam* qui revendiquait pour l'Eglise un pouvoir indirect sur le temporel des rois. La question une fois posée en ces termes, il n'y avait plus à négocier. Philippe le Bel en appela au futur Concile général. Boniface VIII préparait une bulle d'excommunication contre le roi de France, lorsque Guillaume de Nogaret et Colonna se saisirent de sa personne et le jetèrent en prison. Un mois après, Boniface VIII mourait.

Tout en adressant des éloges à ce pontife pour n'avoir pas gardé le silence à la vue de tant de droits que méconnaissait Philippe, on peut dire qu'en voulant faire revivre Grégoire VII, il n'a pas assez distingué ce qui auparavant avait paru nécessaire, mais ce qui, de son temps, devenait seulement possible. Néanmoins, de ce que Boniface VIII n'a pu faire triompher la politique religieuse de Grégoire VII, il n'en faudrait pas conclure qu'il n'eut pas le droit de prendre certaines des mesures qu'il prit. « Si ses reproches étaient déplacés, a écrit M. de Chateaubriand, ils étaient justes, et ses violences mêmes étaient salutaires. La papauté avait seule alors le droit de parler, et remplaçait l'opinion publique pour les nations. » Philippe lui-même fut amené par la force des choses à reconnaître utile et légitime l'intervention du Pape dans les affaires civiles lorsque, en 1303, il en appelait au pape futur, lorsque, en 1307, il engageait Clément V à publier une bulle d'excommunication contre les faux monnayeurs du royaume; lorsque, enfin, il pesait de tout son crédit sur Clément V pour le décider à quitter Rome et à venir résider à Avignon.

Le règne de Philippe le Bel n'est signalé par aucune grande conquête. Dans la guerre contre l'Angleterre, en Guyenne, les succès et les revers maintinrent la balance à peu près égale. Dans la guerre qu'il fit contre la Flandre, Philippe, tour à tour vaincu à Courtrai et vainqueur à Mons-en-Puelle, signa une trêve de dix ans et garda comme gage de paix les villes de Lille, Douai, Cassel, Courtrai, qu'il ne rendit plus. En 1310, il réunit au domaine royal la ville de Lyon, qui reconnaissait la suzeraineté de l'empereur d'Allemagne. Il organisa, il est vrai, à l'intérieur, ce que l'on est convenu d'appeler *l'ordre civil des temps modernes,* en centralisant le pouvoir entre les mains du Parlement du roi ; mais ses créations administratives l'entraînèrent dans de telles dépenses qu'il eut recours, pour se procurer de l'argent, aux expédients les plus coupables, et l'histoire ne pourra jamais le faire absoudre du titre de faux monnayeur, que l'opinion publique du temps lui a donné, ni empêcher qu'on ne voie dans sa lutte avec le Saint-Siège et dans le procès des Templiers, des moyens de se procurer de l'argent. En somme, ce règne est une triste époque pour la France et pour l'Eglise. En même temps que la religion cessait d'être l'inspiratrice du gouvernement, la misère envahissait le peuple, victime de la tyrannie et des exactions de Philippe le Bel.

Sous les trois derniers Capétiens, Louis X, Philippe V et Charles IV, l'Eglise continua à souffrir. Avec Philippe le Bel, la société avait changé d'idées, de mœurs, et la royauté avait pris un caractère de personnalité distincte de la grande unité chrétienne. On continua à s'en prendre aux personnes et aux choses d'Eglise, et la voix du Pontife suprême n'eut plus la même autorité, depuis surtout que la translation de la résidence à Avignon avait mis en doute son indépendance. Les évêques eux-mêmes se taisaient. Dieu semble avoir voulu punir Philippe le Bel d'avoir ainsi entraîné sa race dans une voie mauvaise en permettant que ses trois fils qui, d'ailleurs, furent bons princes, se succédassent sur le trône en moins de 14 ans, et mourussent sans laisser d'enfants mâles.

Philippe de Valois, que l'épiscopat, au début de son règne, avait salué du titre de *bon catholique*, ne tarda pas à suivre les traces de Philippe le Bel dans les affaires religieuses. Il s'opposa à ce que Benoît XII allât se fixer à Rome, alors que les Romains le réclamaient. Au lieu de travailler à une réconciliation entre ce pontife et Louis de Bavière, il entretint la division

entre eux, et empêcha même le pape d'absoudre l'empereur des censures qu'il avait encourues. Philippe soutint son Parlement dans ses prétentions d'enlever aux tribunaux ecclésiastiques les privilèges qui leur avaient été accordés depuis le XIe siècle. Un des plus célèbres monuments qui rappellent ces conflits est la conférence tenue à Vincennes, en 1324, dans laquelle Pierre de Cuguières déclara aux évêques que, si dans un an ils n'avaient pas fait droit aux réclamations du Parlement, le roi prendrait les mesures qui lui paraîtraient utiles à l'État et à la couronne. Entre temps, les appels comme d'abus se multipliaient. L'Eglise n'avait jamais été plus attaquée dans son autonomie. L'origine divine de son pouvoir était désormais niée en principe; nous revenons à la suprématie de l'Etat sur l'Eglise.

C'est sous Philippe VI que commença la guerre de Cent ans qui fut la ruine de l'agriculture en France et l'occasion d'impôts nouveaux. Une famine horrible enleva bientôt à la France les deux tiers de ses habitants. Philippe parvint cependant à agrandir le domaine de la couronne ; mais on est forcé d'avouer que ce règne de 22 ans a été malheureux sous tous les rapports, et que la liberté, aussi bien la liberté civile que la liberté religieuse, a été cruellement éprouvée.

Le grand schisme d'Occident, qui a déchiré l'Eglise pendant près de 50 ans, ne serait-il pas la conclusion logique du système politique inauguré sous Philippe le Bel. Grâce à ce système, en effet, l'anarchie était arrivée à son comble aussi bien dans l'Etat que dans l'Eglise. La France était maintenant sans conduite, les rivalités sans règle, les haines sans répression. Dans l'Eglise, nous retrouvons les mêmes mœurs. A la vue de deux ou trois pontifes se partageant l'obédience catholique, l'incertitude envahissait les esprits et, à force de rechercher sur la nature de la papauté, on finissait par douter de tout, et surtout de la papauté : *Papa dubius, papa nullus*. L'autorité ne régnait nulle part. C'est alors que s'ouvre une période de concordats : celui de *Constance*, en 1418, celui dit *des Princes*. en 1447, celui de *Vienne*, en 1448, et la *Pragmatique Sanction* de Charles VII, en 1438. De part et d'autre, on fit des concessions et un bon ordre relatif en résulta. La *Pragmatique Sanction* de Charles VII, cependant, contre laquelle le Souverain Pontife réclama parce qu'elle atteignait tout à la fois le Saint-Siège dans le temporel et le spirituel, et parce qu'elle émanait d'ailleurs presque exclusivement du pouvoir civil, ne peut pas être

considérée comme un concordat, bien qu'elle ait été rédigée dans une assemblée d'évêques et de docteurs et qu'Eugène IV s'y fût fait représenter par un légat. C'est quelque chose dans le genre de nos *Articles organiques :* loi d'Etat, subie par l'Eglise, mais non acceptée par elle. La Pragmatique, en effet, établissait la supériorité des conciles œcuméniques sur les papes, leur décennalité, la libre élection des évêques et des abbés par les chapitres et les communautés, sauf le *veto* de Rome en cas d'indignité ou d'abus; le pape ne conservait que la nomination aux bénéfices dont les titulaires mouraient ou résignaient pendant leur séjour dans la Ville éternelle. Elle interdisait, dans les procès ecclésiastiques, les appels aux cours de Rome, à moins que les plaignants n'aient passé par tous les degrés de juridiction, etc. Déjà, certaines maximes approuvées dans ce document contredisaient la foi antique, et, à ce titre, le Pape ne pouvait pas ne pas protester ; mais la forme même dans laquelle ce document fut promulgué était répréhensible. Ce fut sous forme d'ordonnance royale que les décrets de ce concile furent promulgués. C'était donc substituer un droit de contrôle du pouvoir civil sur les décisions de l'Eglise.

Néanmoins cette Pragmatique fut accueillie avec une certaine satisfaction, aussi bien par la noblesse que par le clergé et le peuple. Certains droits étaient maintenus; et cela suffisait pour que chacun ne se montrât pas trop exigeant; aussi, malgré les instantes réclamations du Saint-Siège, Charles VII maintint-il la Pragmatique. Louis XI, dès la première année de son règne, signifia au Parlement que la Pragmatique pesait à sa conscience et qu'il l'avait cassée par une lettre autographe à Pie II, après en avoir délibéré dans son conseil (27 novembre 1461); après quoi il exhiba la bulle d'abolition envoyée par le pape. En réalité, Louis XI supprimait la Pragmatique parce qu'elle lui paraissait trop gênante pour l'arbitraire royal dans les élections ecclésiastiques et trop favorable à la noblesse pour les prélatures et la collation des bénéfices inférieurs. Aussi trouva-t-il coalisés contre lui les intérêts de la noblesse, des parlements, de la bourgeoisie. La série des embarras allait recommencer. La cour de Rome, de son côté, partant du principe de l'abolition de la Pragmatique, cherchait à édifier des bases nouvelles, pour entreprendre de nouvelles négociations avec l'État; d'un autre côté, le Parlement regardait cette abolition comme illégale, continuait à recevoir et même à provo-

quer des appels comme d'abus. L'Eglise de France était donc retombée dans l'anarchie; d'autant que les mesures que l'on voulait prendre de part et d'autre, en s'appuyant sur des textes, étaient généralement trop violentes pour être pratiques; on s'égarait dans l'arbitraire le plus fantaisiste; aussi Charles VIII rétablit-il la *Pragmatique* et Louis XII la confirma à son avènement par un acte solennel.

Le remède était pire que le mal, et la lutte entre les deux pouvoirs n'en continua pas moins à travers toutes espèces de vicissitudes. En 1512, lors de la réconciliation de Louis XII avec Jules II, la cause avait été évoquée dans le concile de Latran, mais ne put pas être tranchée. Cette assemblée, d'ailleurs, peu nombreuse, était presque uniquement composée de prélats italiens et d'évêques *in partibus*. La question ne fut vidée qu'en 1516 lors du *Concordat* signé à Bologne par Léon X et François Ier.

Léon X, comprenant qu'il n'obtiendrait jamais l'abolition pure et simple de la Pragmatique, se décida à de larges concessions vis-à-vis de la royauté. Il sacrifia quelques-uns des droits du clergé de France à la condition que le roi lui rendrait sa pleine autorité sur les conciles, et lui accorderait quelques avantages temporels auxquels le Saint-Siège attachait de l'importance.

Le Concordat transférait au roi le droit d'élire les évêques, abbés et prieurs; le pape ne gardait qu'un droit de *veto*. Le pape renonçait aux *réserves* et aux *expectatives*, conservait les *annates* (1), dont le concordat, par son silence même, impli-

(1) Les *réserves apostoliques* étaient les rescrits et mandates par lesquels les papes se réservaient la nomination et la collation de certains bénéfices vacants avec défense de procéder à l'élection ou à la collation de ces bénéfices sous peine de nullité. Les *annates* étaient une taxe que payaient au Saint-Siège, à l'occasion de leur nomination, tous ceux qui étaient pourvus d'un bénéfice. Ce nom avait été donné à cette taxe, parce que, dans le principe, la quotité en avait été fixée au revenu d'une année, et que dans tous les temps elle a été proportionnelle aux produits annuels des bénéfices. On pense que cette taxe, dont l'origine est incertaine, a pris la consistance d'un droit rigoureux et d'un impôt général sous Alexandre IV. Les annates ont été supprimées pour la France le 4 août 1789. Le concordat de 1801 en avait rétablies, en partie, en réglant que la France paierait une modique somme à la cour de Rome pour l'expédition des bulles des ecclésiastiques nommés aux évêchés, aux

quait le rétablissement. Les droits des collateurs des bénéfices furent reconnus, mais limités. Il fut en outre statué qu'ils ne pourraient accorder qu'à des gradués des universités ceux qui vaqueraient durant les mois de janvier, avril, juillet, octobre. Tout collateur ayant d'un à cinquante bénéfices à sa disposition devait en remettre un à la disposition du pape, deux s'il en possédait un plus grand nombre. Il y avait *devolutio ad sedem apostolicam* si les Ordinaires contrevenaient à la loi. Les procès ecclésiastiques devaient être réglés dans le royaume soit par des juges ordinaires, soit par les commissaires du pape dans les cas réservés. Un décime sur le clergé de France fut accordé au roi en reconnaissance du rétablissement des annates, à la condition que Léon X et la Maison de Médicis en auraient leur part.

Le concordat de Bologne fut généralement mal accueilli, non seulement dans les rangs du clergé qui n'avait pas été consulté ni pendant sa discussion, ni lors de sa signature, mais aussi dans ceux de la magistrature. Aussi, lorsque le roi, le 5 février 1517, eut chargé son chancelier Duprat d'exposer au Parlement, au chapitre de Notre-Dame et aux « principaux docteurs et suppôts de l'Université », les avantages de la nouvelle convention et d'en ordonner l'enregistrement, la magistrature réclama du temps pour son examen ; les prélats et l'Université déclarèrent que pour un changement aussi grave il fallait la sanction d'un concile national : « Vous ne le pouvez, s'écria François Ier en colère, je vous obligerai bien à le pouvoir, ou je vous enverrai tous à Rome dire vos raisons au pape. » Le Parlement, malgré ce défi, entassa les délais sur les formalités. François Ier, perdant patience, signa le 15 mai, des lettres patentes qui ordonnaient au Parlement et aux autres tribunaux de prendre à l'avenir le concordat pour base de leurs jugements.

L'avocat général, au lieu de requérir son enregistrement ainsi que celui des lettres patentes, réclama le maintien de la Pragmatique, défendit l'autorité du *saint concile de Bâle*, que

archevêchés et au cardinalat. La loi de finances de 1885 a supprimé cette somme. La *régale* est le droit qui appartenait au roi de France sur les revenus des bénéfices vacants et la nomination aux charges ecclésiastiques dépendant des évêchés et abbayes pendant leur vacance. Les *expectatives* étaient les lettres par lesquelles le pape conférait à un ecclésiastique le droit de posséder un bénéfice, lorsque ce bénéfice viendrait à vaquer.

Léon X, dans l'acte d'abrogation, avait traité de conciliabule, déclara qu'un concile gallican était seul apte à prononcer sur le concordat, et interjeta appel contre *la congrégation* qui se faisait appeler *concile de Latran.* Malgré les menaces d'emprisonnement et d'exil, ni les conseillers, ni les prélats ne fléchirent dans leur résistance. Le concordat ne fut enregistré que le 22 avril 1518, sur le commandement exprès du roi, pour éviter de plus grands malheurs, après que le Parlement eût maintenu son appel au futur concile, et déclaré qu'il prendrait la Pragmatique pour règle constante de ses arrêts, etc... Certains prédicateurs, de leur côté, s'élevèrent contre *l'indigne abandon des franchises de l'Église gallicane;* le recteur de l'Université de Paris fit afficher dans les rues deux mandements, dont l'un s'élevait avec une extrême violence contre le pape et l'assemblée de Rome, et l'autre interdisait aux libraires de publier le concordat sous peine d'être rejetés du corps universitaire, etc...

Néanmoins le calme finit par se rétablir, et si le Concordat de Bologne ne devînt jamais populaire, les esprits sages reconnurent que ce contrat, sans être parfait, garantissait à la fois l'intégrité de l'autorité du Saint-Siége, et l'indépendance de la royauté dans une époque de transition où la liberté devenait impraticable, à moins d'être la révolte ; où le pouvoir même semblait impossible, à moins qu'il ne devînt une tyrannie. Le génie modéré de Léon X avait compris ces tristes temps ; et François I[er] apporta le même tempérament dans sa politique religieuse. Si ce concordat a eu ses imperfections, il a annulé la *Pragmatique* de Bourges, qui, au fond, était schismatique ; il a resserré l'alliance des deux pouvoirs, et prévenu une foule d'intrigues, et arrêté les oppositions françaises contre la papauté. En somme, il a été plus utile que nuisible à l'Eglise et à l'Etat.

P.-G. Moreau,
Vicaire général de Langres.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 21 mai.)

7 octobre. — Claude-Louis Rousseau, évêque de Coutances et d'Orléans, naquit à Paris sur la paroisse de Saint-Eustache

(1) Reproduction et traduction interdites.

en 1736, dans une famille de commerçants. Devenu prêtre, sa réputation d'orateur le fit appeler à la cour où il prêcha le carême de 1774, et obtint en récompense le titre de prédicateur du Roi, un canonicat dans la cathédrale de Chartres, et la petite abbaye de Lyre, sur la Rille, au diocèse d'Evreux, qui lui rapportait 300 florins ou 17.000 livres, et qui a compté depuis sa fondation en 1050, 59 abbés réguliers et commendataires. Tels étaient ses titres au moment de la Révolution. Il suivit les princes dans leur exil; il prononça devant eux le panégyrique de Louis XVI et de Marie-Antoinette, morceau plein d'une éloquence de cœur. Rentré en France en 1799, ses amis, entre autres Portalis, le firent avantageusement connaître au premier Consul qui le présenta au pape pour évêque de Coutances. Sacré à Paris le dimanche de Quasimodo, 25 avril 1802, il s'empressa d'arriver dans son diocèse, où il avait tout à organiser, et qui eut à s'applaudir d'avoir pour évêque un prédicateur éloquent, un littérateur, un homme d'un excellent cœur et d'une belle âme, doué d'un coup d'œil prompt et juste, inébranlable dans la foi catholique; il pourvut aux charges les plus importantes, et réunit, le 26 juillet, les nouveaux titulaires afin de leur tracer une règle de conduite. Son allocution plut à tous par sa fermeté et sa franchise, surtout quand il exhorta ses auditeurs à l'oubli du passé, au pardon et à la concorde, qu'il rappela le nom vénéré de Mgr de Talaru, dernier évêque de Coutances mort en exil en 1798, et pour le repos de l'âme duquel il ordonna dans sa lettre pastorale de prise de possession datée du 7 fructidor an XI (25 août 1802) un service solennel qui fut célébré le 3 décembre suivant.

Le 18 brumaire an XI (9 novembre 1802), Mgr Rousseau prononça un discours à Notre-Dame de Saint-Lô où s'étaient rendus le général de brigade Delegorgue, commandant la subdivision de la Manche, ses aides de camp et les grenadiers de la garnison, qu'il remercia au nom de la Religion des dix années de triomphe et de gloire dont ils avaient couvert la commune patrie. Il termina ainsi: « Grenadiers, restez bien persuadés, bien convaincus que la fidélité à la religion de vos pères, la religion de Turenne, la religion de Bonaparte, loin d'affaiblir le courage, l'anime encore et en multiplie les prodiges dans le combat... » Il organisa son chapitre et les cures du diocèse au nombre de 48 par un décret en date du 7 pluviôse an XI, nomma vicaires généraux MM. Bonté et Lhermitte qui avec 8 autres

chanoines composèrent le chapitre et désigna 18 chanoines honoraires. Le 20 avril 1803 (30 germinal an XI) il prononça un discours à Saint-Lô avant la prestation de serment de ses dignitaires et curés, un autre le 9 prairial (29 mai 1803) jour de la Pentecôte, avant l'installation de son chapitre, donna le 5 septembre suivant un règlement pour les cures et succursales, fit l'apologie de la religion dans un sermon qu'il prêcha à Saint-Roch à Paris, le 15 janvier 1804.

Parmi les autres actes épiscopaux dont nous possédons la collection complète de Mgr Rousseau à Coutances, nous signalerons particulièrement : — un *Mandement* du 28 février 1804 ordonnant une messe d'actions de grâces pour remercier Dieu de la découverte de la conspiration tramée contre le premier Consul; — un *Règlement* pour les Fabriques du 24 ventôse an XII; — un *Discours* prononcé avant la messe du jour de Pâques, 1er avril 1804, à son retour de Paris dans son diocèse ; — un *Mandement*, du 12 juin 1804, au sujet de l'avènement du premier Consul au trône impérial; — une *Instruction pastorale*, du 16 thermidor an XII, pour le Jubilé accordé par Pie VII à l'occasion du Concordat; — un *Discours* prononcé à Cherbourg le 15 août 1804, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Napoléon; — un *Discours* prononcé à Saint-Lô à l'occasion de l'anniversaire du 18 Brumaire an VIII ; — un *Mandement* du 29 décembre 1804, ordonnant un Te Deum en actions de grâces du sacre de l'Empereur ; — une *Circulaire* du 6 juin 1805, à l'occasion du couronnement de Napoléon comme roi d'Italie ; — une *Circulaire*, du 16 août 1805, communiquant au clergé une allocution du pape Pie VII, au consistoire secret du 26 juin ; — *Circulaire* du 26 septembre 1805 au sujet de la guerre avec l'Angleterre; — autre du 8 octobre contre la désertion ; — autre du 10 novembre sur les victoires de l'armée française ; — *Man demènt* au sujet de la victoire d'Austerlitz, 26 décembre 1805 ; — *Lettre pastorale* sur le Carême, 12 février 1806 ; — *Mandement* du 20 juillet 1806 concernant la réunion de la fête de saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France ; — *Discours* prononcé le 15 août 1806 dans l'église cathédrale de Coutances; — Mandement du 29 août 1806 pour la publication du catéchisme de l'Empire ; — *Mandement* ordonnant un Te Deum pour la victoire d'Iéna, 4 novembre 1806; — *Discours* prononcé le deuxième dimanche de l'Avent, 7 décembre 1806, à Notre-Dame de Paris, en présence des princes

archi-chancelier et archi-trésorier de l'Empire; — *Mandement* ordonnant un Te Deum en actions de grâces des victoires remportées en Russie, 24 janvier 1807; *Mandement* du 7 juillet 1807 au sujet de la victoire de Friedland; — *Discours* prononcé le 15 août 1807 dans la cathédrale de Coutances; — *Lettre pastorale*, du 21 septembre 1807, dans laquelle Mgr Rousseau, transféré à Orléans, fait ses adieux à ses diocésains de Coutances.

L'on a reproché à Mgr Rousseau d'avoir été trop flatteur envers Bonaparte dont il ne pouvait prononcer le nom sans pleurer, et de l'avoir trop exalté dans ses Mandements, mais on croyait alors que Bonaparte protégeait la religion par amour pour elle, et non comme l'instrument de sa grandeur. Les contestations de Mgr Rousseau avec le comte de Montalivet, préfet de la Manche, et la mésintelligence des deux autorités engagea le prélat à demander son changement, et le 22 mars 1807, il fut transféré au siège d'Orléans, vacant depuis le 1er octobre 1806 par la mort de Mgr Bernier. On nomma pour le remplacer à Coutances l'évêque de Trèves, Mgr Mannay, qui n'accepta pas.

Le nouvel évêque ne tarda pas à prendre possession de son siège, et dans la collection de ses lettres pastorales publiées à Orléans et que nous avons sous les yeux, après l'annonce de sa nomination aux vicaires généraux, le 10 octobre, nous noterons une lettre circulaire du 28 décembre 1807, sur les *Avantages de la vaccine*; — une lettre du 21 mars 1808 sur les *Besoins du séminaire*; — une circulaire du 30 avril 1808, concernant les *Fêtes supprimées;* — une circulaire du 14 juillet 1808, sur la *fête de saint Napoléon* martyr et l'anniversaire du *rétablissement de la religion* dans l'Empire français; — une lettre pastorale datée de Vendôme, 26 septembre 1808, communiquant un *Message* de l'Empereur et Roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin; — Mandement du 18 janvier 1809 sur les *Adoucissements du Carême* imposés par la guerre et les rigueurs de la saison; — Circulaire du 28 février 1809 sur la *Capacité et la moralité des maîtres et maîtresses d'école;* — Mandement du 25 mai 1809 ordonnant un Te Deum en actions de grâces de *l'entrée de l'empereur Napoléon à Vienne;* — un autre du 27 juillet 1809 au sujet des *Victoires d'Enzersdorf et de Wagram*, remportées par les armées françaises; — Mandement, du 20 novembre 1809, ordonnant un Te Deum pour la paix conclue entre la France et l'Autriche; — Mandement du 31 janvier 1810, pour le Carême et les dispenses accordées; — Lettre du

20 mars 1810 sur les *Besoins du séminaire.* Le prélat commença quelque temps après ses visites pastorales dans le département de Loir-et-Cher soumis aussi à sa juridiction, et il fut frappé d'apoplexie le 7 octobre 1810 à Blois où il mourut. Le 12 du même mois, les vicaires généraux officiels MM. Borras de Gamanson et Nérault et MM. de Blanbisson, Demadières, Métrivier, Barbazan, Fauvel et Jourdan firent un Mandement pour ordonner un service pour le repos de l'âme de Mgr Rousseau, baron de l'Empire, membre de la Légion d'honneur, dont le frère, maire du troisième arrondissement de Paris, recueillit la succession pour en faire des aumônes.

A Coutances l'écusson de Mgr Rousseau consistait en ses trois initiales C. L. R. enlacés; mais à Orléans, les Mandements ont des armoiries auxquelles est suspendue la croix de la Légion d'honneur, et s'expliquant : *Parti, à dextre de sinople au coq d'or, à senestre, de sable au chef de gueules chargé d'une croix d'or, séparés par un pal d'argent chargé de trois abeilles de sinople ;* l'écu est surmonté de la toque du baron de l'Empire au milieu des insignes épiscopaux.

28 octobre. — Nicolas Champenois, vicaire apostolique de Pondichéry. Ce prélat était né au diocèse de Reims. Il entra dans la Congrégation des Missions Etrangères de Paris, et partit pour Pondichéry, le 13 janvier 1777. Après avoir travaillé durant dix ans dans cette mission, il fut élu évêque titulaire de Doliche, nommé coadjuteur de Mgr Brigot, premier vicaire apostolique de Pondichéry, après la suppression des Jésuites qui avaient évangélisé ce pays depuis la fin du XVIIe siècle, et sacré au mois de janvier 1787. Il succéda à Mgr Brigot en 1791, fut nommé supérieur de la mission de Malabar et établit un collège à Pondichéry. Lorsque les commissaires de la République exigèrent que lui et ses missionnaires prêtassent le serment prescrit par la Constitution civile du clergé, Mgr Champenois répondit : « Aucun missionnaire ne fera le serment ; s'il faut quitter Pondichéry, nous nous en irons dans les terres. » Le 3 avril 1793, on planta à Pondichéry l'arbre de la Liberté devant lequel on voulut contraindre Mgr Champenois de venir célébrer la messe. L'évêque était à l'église, il répondit : « Je n'irai pas, mon âme est à Dieu, mon cœur est aux hommes », et il se réfugia à Tranquebar où il resta jusqu'à la prise de Pondichéry par les Anglais, 23 août 1793, les Anglais s'en étaient déjà emparés deux fois en 1761 et 1778. Mgr Champenois

profita de la paix pour visiter sa mission, et en 1755, administra la confirmation à 3,300 chrétiens ; il ne revint à Pondichéry que deux ans après. Il eut à combattre les prêtres Catanais du rite Syriaque que les Portugais payaient pour jeter la division dans sa mission. Le 9 février 1798, il reçut un Bref qui le nommait Visiteur apostolique de la mission du Thibet, mais les Anglais lui ayant refusé des passeports, il dut nommer des délégués. En 1803, au retour des Français, il fut traité par eux avec un grand respect. Les Anglais qui revinrent bientôt se montrèrent assez défiants. Mgr Champenois passa ses dernières années dans de continuelles infirmités et mourut à Pondichéry le 28 octobre 1810. Nous devons ces détails au vénéré M. Delpech, supérieur du séminaire des Missions-Étrangères à Paris.

30 octobre. — Louis-François-Alexandre DE JARENTE DE SENAS D'ORGEVAL, né le 4 juin 1746, au château de Soissons, près Saint-Léon-de-Bressieux (Isère), alors diocèse de Vienne. Sa famille était une des plus anciennes de la Provence, et sous le règne de Philippe Ier, roi de France, le nom de Jarente se trouve sur la liste des chevaliers qui accompagnèrent le comte de Provence à la Terre-Sainte. Cette famille a fourni un grand nombre d'hommes remarquables dans l'Eglise et dans l'épée. Thomas de Jarente occupa le siège de Grasse en 1382, Balthazar et Nicolas de Jarente, montèrent successivement sur celui de Vence de 1531 à 1555 ; Balthazar devint même archevêque d'Embrun en 1551, après avoir été évêque de Saint-Flour dix ans auparavant. Louis Sextius de Jarente de la Bruyère, oncle de celui qui nous occupe, et né à Marseille, fut évêque de Digne en 1746, après avoir été vicaire général de Mgr de Belzunce, et en 1758, évêque d'Orléans.

Louis-François, devenu prêtre, fut un des neuf vicaires généraux de Mgr de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, eut en 1771, l'abbaye de Lieu-Dieu en Jard, au diocèse de Luçon, qui rapportait 7,500 livres, et en 1775, fut nommé agent général du clergé pour la province de Toulouse. A la fin de ce mandat qui durait cinq ans, Mgr de Jarente, son oncle, évêque d'Orléans, le manda pour coadjuteur en 1780 et l'obtint ; il fut en cette qualité sacré, le 18 février 1781, évêque titulaire d'Olba. Il succéda à son oncle mort au château de Meung le 28 mai 1788, à quatre-vingt-un ans, et fut installé évêque d'Orléans. Mais il apostasia en 1791 et fut un des quatre évêques qui prêtèrent le serment constitutionnel. Il devint ainsi

évêque constitutionnel du Loiret jusqu'au moment de la suppression des sièges épiscopaux de France. Il se rendit alors à Paris où il finit ses jours repentant, mais dans la plus profonde misère à la fin d'octobre 1810.

Les armoiries de la famille de Jarente de Provence portaient: *d'or au sautoir de gueules.*

Date incertaine. — Seignelay DE COLBERT DE CASTLE-HILL, évêque de Rodez. Ce prélat était né en 1736 au château de Castle-Hill, en Ecosse, appartenant à l'antique famille de Cuthbert. La branche catholique qui lui donna naissance s'établit en France à la suite des persécutions que lui attira sa religion et vint en Champagne, comme il paraît par le tombeau de Richard Colbert qu'on voyait aux Cordeliers de Reims. Elle a donné à la France les deux Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay en Bourgogne et de Chateauneuf-sur-Cher, ministres et secrétaires d'Etat, le premier mort à 64 ans en 1683, le second fils du premier, né en 1651, mort en 1690. Nous trouvons dans cette même famille plusieurs autres évêques outre celui de Rodez ; *Nicolas Colbert*, frère de Jean-Baptiste aîné, bibliothécaire du roi, évêque de Luçon en 1661, puis d'Auxerre en 1671 ; *André Colbert*, parent du précédent et fils de Charles Colbert, président au présidial de Reims, évêque d'Auxerre de 1676 à 1704 ; *Jacques-Nicolas Colbert*, deuxième fils de Jean-Baptiste aîné, académicien et docteur de Sorbonne, archevêque de Rouen de 1691 à 1707 ; *Charles-Joachim Colbert*, deuxième fils de Charles Colbert, marquis de Croissy et ministre d'Etat en 1679, né à Paris en 1667, évêque de Montpellier pendant plus de quarante ans de 1696 à 1738, auteur d'un *Catéchisme* dit de *Montpellier* et d'un grand nombre d'instructions pastorales intéressantes pour l'histoire de son temps.

Le marquis de Seignelay de Colbert de Castle-Hill, fut un des huit vicaires-généraux de Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, et nommé le 28 janvier 1781 évêque de Rodez où il succéda à Mgr Jérôme-Marie Champion de Cicé, promu à Bordeaux ; il fut sacré le 22 avril suivant et gouverna le diocèse de Rodez durant vingt ans. Il cultiva les sciences, fut bienveillant protecteur des savants, n'eut pas de plus constante préoccupation que de former des prêtres instruits et vertueux. Député à l'Assemblée Nationale, il se rendit à Paris en 1789 ; il fut de ceux qui se rangèrent du côté du Tiers-Etat, et vota avec lui jusqu'au moment où il fallut jurer fidélité à la

Constitution civile du clergé. Entraîné dans la pente glissante des concessions à la Révolution, il était résolu à prêter un serment dont il ne voyait pas toute la portée et préparait déjà un mandement pour justifier un acte si grave, lorsque son grand vicaire Malrieu, son collègue à l'Assemblée, homme ferme et éclairé, accourut auprès de l'évêque déjà couché, l'apostropha vivement, et le lendemain Mgr de Colbert au lieu de se diriger vers son diocèse se retirait en Angleterre sans avoir forfait. Debertier lui succéda comme évêque assermenté. Quand Pie VII demanda la démission aux évêques de l'ancien régime Mgr de Colbert écrivit au Pape pour le prier de suspendre cette mesure et fit partie de la petite Église. Il passa le reste de ses jours à Londres, il fut secrétaire du roi Louis XVIII qui lui témoignait la plus grande estime. C'était un prélat d'une vive piété, d'une admirable droiture, mais il donna la preuve d'un jugement peu éclairé et d'une faiblesse déplorable. L'*Histoire de l'Église du Rouergue* par l'abbé Servières le fait mourir en 1813, mais on croit qu'il mourut plutôt en 1810, fut le dernier évêque de Rodez, siège qui fut supprimé par le Concordat et incorporé au diocèse de Cahors. Il ne fut rétabli qu'en 1823 par suite des arrangements conclus avec le Saint-Siège.

Mgr de Colbert de Castle-Hill portait pour armoiries : *d'or, à la fasce de gueules sommé d'une couleuvre d'azur tortillée en pal.*

(*A suivre.*) M.-C. d'Agrigente.

SUBVENTIONS INJUSTIFIABLES

Il y a en France deux sortes d'établissements d'enseignements secondaires : les lycées, monuments officiels où l'Université est maîtresse à la fois de l'enseignement et de la direction ; et les établissements libres, les uns laïques, les autres congréganistes.

Le rôle de l'Etat était jusqu'ici fort simple dans cet ordre d'idées. Il faisait vivre sur le budget ses lycées, qui, d'après une récente statistique, ne prospèrent pas outre mesure.

Quand il y avait un déficit, le budget, c'est-à-dire le contribuable, était là pour boucher les trous. C'est, sous le régime actuel surtout, le privilège des établissements de l'Etat de n'avoir pas à se préoccuper plus qu'il ne convient des règles

d'une gestion sage et prudente. S'ils craignent la concurrence, ils n'ont pas à s'inquiéter de la question pécuniaire. Le budget de l'instruction publique a pour eux des indulgences d'état et des élasticités particulières.

Cette situation, en somme, était logique. Il eût suffi, pour la rendre juste, de revenir sur certains abus financiers qui ne tenaient pas à son principe, mais à l'ensemble de la gestion républicaine des finances.

Nous n'en sommes point tout à fait là. Une convention, dès maintenant signée, va être soumise à l'examen des Chambres qui subventionne, pour leur éviter la visite fâcheuse d'un syndic, non pas des établissements officiels, mais des établissements libres.

Ce n'était pour personne, depuis pas mal de temps, un mystère que deux établissements secondaires laïques, fort connus à Paris, périclitaient financièrement. Le collège Sainte-Barbe baissait, et, à l'école Monge, ce n'étaient pas seulement les élèves qui se trouvaient, comme on dit, dans de mauvais draps.

Ces deux affaires s'acheminaient à grands pas vers une faillite imminente, situation très fâcheuse, nous ne disons pas le contraire, pour les intéressés, mais qui ne regardait personne qu'eux-mêmes et leurs créanciers.

Or qu'est-ce que vient d'imaginer l'administration républicaine? Une convention d'après laquelle les établissements privés Sainte-Barbe et Monge toucheront de l'Etat une subvention annuelle considérable : 150,000 fr. pour le premier; 120,000 pour le second.

L'administration est entrée là dans une voie absolument injuste et extraordinairement dangereuse.

L'injustice de ces conventions onéreuses n'a pas, plus qu'un axiome, besoin d'être démontrée : elle ressort de ce fait que Monge et Sainte-Barbe, entreprises privées, n'ont rien de commun avec l'Etat.

Si une entreprise de ce genre réussit, elle ne partage pas avec l'Etat les bénéfices; de quel droit, dans le cas contraire, recourt-elle à des subventions prises — on l'a dit mille fois, mais on ne saurait trop le répéter — dans les poches des contribuables?

Si une maison d'éducation religieuse venait à péricliter, l'administration républicaine lui viendrait-elle en aide? Evidemment non. On ne demanderait rien à l'Etat, qui, en fait et en principe,

ne devrait rien, et on aurait, sous tous les rapports, raison de s'abstenir.

L'iniquité est donc flagrante et absolue.

Quant au danger, il est très grand. L'Etat consacre à l'Université qui est sienne, des sommes considérables. N'est-il pas absurde de le voir subventionner la concurrence ?

La concurrence, suite naturelle, conséquence heureuse et légitime de la liberté, peut pousser aux réformes utiles et empêcher la routine ; mais appartient-il à l'Etat de la soutenir en même temps qu'il nous « ruine » (le mot est du *Journal des Débats*) pour l'Université ?

Si, encore, l'Etat rachetait Monge et Sainte-Barbe, l'opération pourrait être blâmée comme aventureuse, mais non ; il subventionne des établissements privés dont il ne prend pas la direction, à laquelle il n'est même pas admis à participer.

Il n'y a pas de raison pour s'arrêter sur cette pente ; il y en a si peu que, déjà, le bruit circule d'une convention analogue avec l'Ecole Alsacienne, en attendant d'autres subventions, et d'autres conventions.

Et pourquoi s'arrêterait-on aux maisons d'enseignement qui plaisent aux républicains actuels ? Des entreprises d'autres genres ne pourront-elles, peu à peu, se réclamer de services rendus — ou à rendre — quand se profileront à l'horizon la silhouette du syndic et le fantôme menaçant de la liquidation.

Nous n'ignorons pas que les ruineuses et illogiques conventions conclues à la grande joie des actionnaires des sociétés anonymes des établissements Monge et Sainte-Barbe seront soumises au Parlement.

Elles seront discutées peut-être, votées à coup sûr. M. Bourgeois n'aura qu'à montrer les congrégations enseignantes prêtes à acheter les établissements en péril. Ce ne sera peut-être pas vrai, mais les Chambres ne résisteront pas à la perspective menaçante de la concurrence cléricale, et le tour sera joué.

M. Bourgeois ne semble pas se douter qu'il montre la marche à suivre aux administrateurs maladroits ou indélicats, lesquels n'ont plus rien à craindre puisqu'ils trouvent au ministère de l'instruction publique, avec de grosses sommes, la caution..... bourgeoise.

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES DE 1892

VŒUX DE L'ASSEMBLÉE

Commission de Foi et de Prières.

Les Prières publiques.

Le Congrès, émet le vœu qu'aussi longtemps que les prières publiques, à l'occasion de la rentrée des Chambres, n'auront pas été légalement rétablies, ces prières soient faites dans les conditions approuvées par NN. SS. les Archevêques et Évêques pour chaque diocèse et dans le plus grand nombre d'églises possible, afin d'appeler les bénédictions de Dieu sur la France.

Messe du Départ.

L'Assemblée, considérant le grand profit que la religion et les vertus militaires retirent de la messe du Départ des jeunes soldats : Émet le vœu que cette cérémonie soit célébrée solennellement chaque année dans toutes les paroisses de France.

Messe de Rentrée des Facultés.

L'Assemblée des catholiques émet le vœu que la messe de rentrée des écoles continue à être célébrée à Saint-Etienne du Mont et que des messes semblables soient dites dans toutes les villes universitaires de France.

Œuvres Pontificales.

PREMIER VŒU

Restauration du Pouvoir temporel.

Considérant qu'il est universellement admis dans l'Eglise catholique que le pouvoir spirituel du Pape ne peut librement s'exercer qu'autant qu'il soit placé sous la garantie d'une indépendance absolue, indépendance que peut seule assurer la possession effective d'un pouvoir temporel,

Le Congrès émet le vœu : — Que les catholiques de France se préoccupent de plus en plus de faire comprendre autour d'eux, quelle nécessité religieuse, sociale et politique s'attache à la restauration du pouvoir temporel du Pape, dans les conditions où le Saint-Siège le désire lui-même, et encouragent de leurs sympathies le Comité dit *des droits du Pape*, lequel avec la haute approbation du Saint-Père a assumé cette mission.

DEUXIÈME VŒU

Œuvre du Denier de Saint-Pierre.

Considérant que l'Œuvre du *Denier de Saint-Pierre* établie dès l'origine des malheurs actuels de la Papauté est l'unique et indispensable barrière qui garantisse en ce moment l'indépendance du Saint-Père ;

Le Congrès émet le vœu que tous les catholiques de France participent de plus en plus à cette excellente œuvre et engagent les personnes sur lesquelles ils peuvent avoir quelqu'influence à y concourir.

TROISIÈME VŒU

Enseignements pontificaux.

Considérant que la parole pontificale est aujourd'hui comme dans tous les temps, la lumière salutaire que Dieu a placée lui-même au sommet de son Eglise pour éclairer les âmes dans la voie qui conduit au salut éternel fin suprême de l'humanité ;

L'assemblée des catholiques de France invite les diverses sociétés de propagande religieuse, vouées à la diffusion des vérités chrétiennes à utiliser les moyens de propagande dont elles peuvent disposer pour répandre de plus en plus les Encycliques pontificales.

Missions étrangères.

Considérant que les missionnaires du monde entier, constatent avec regret, tant le manque de ressources, que le manque de personnel pour faire face à toutes les nécessités de leurs missions ;

Considérant qu'il importe non seulement pour conserver les positions déjà acquises et assurer le bien nécessaire déjà réalisé, mais aussi pour accroître ce bien et répondre aux besoins d'extension qui se font de plus en plus sentir, de les seconder dans leurs œuvres ;

Le congrès émet le vœu, conformément aux instructions du Saint-Père, que les œuvres de la Propagation de la foi et de la Sainte-Enfance reçoivent plus de développements pratiques dans tous les diocèses et toutes les paroisses de France, que les publications diverses se rattachant aux missions, telles que les *Annales de la Propagation de la foi*, les *Missions catholiques*, etc., etc. soient répandues davantage surtout dans les familles chrétiennes, les maisons d'éducation, séminaires, col-

lèges, écoles diverses; que les vocations apostoliques soient encouragées par le clergé paroissial, chaque fois qu'elles se manifestent.

DEUXIÈME VŒU

Le Congrès catholique, en présence de la persécution nouvelle qui vient d'éclater dans l'Ouganda, contre les nègres catholiques, invite les catholiques de France à seconder de leurs sympathies et de leurs prières, ces populations malheureuses.

Œuvre de propagande de Saint-Jérôme pour les missions.

L'assemblée des catholiques, émet le vœu que tous les hommes d'œuvres veuillent bien participer par un concours actif et leurs sympathies à l'œuvre de Saint-Jérôme établie pour fournir aux missions les livres élémentaires.

Cause de Jeanne d'Arc.

Heureux des efforts qui ont été faits pour populariser la grande figure de Jeanne d'Arc, le Congrès émet le vœu :

1° De voir de plus en plus en relief le caractère de sainteté de Jeanne d'Arc dans les discours, brochures, articles de journaux relatifs à notre héroïne nationale.

2° De voir se propager l'œuvre des prières pour l'armée, établie à Domrémy, en exécution du désir exprimé par Jeanne d'Arc.

Comité des pèlerinages zélateurs.

Considérant le bien produit par le comité des pèlerins zélateurs dans les paroisses des environs de Paris et qu'ils sont appelés à produire dans tous les lieux de pèlerinage qu'ils visitent pieusement chaque année : Argenteuil, Combreux, Montmartre, Nanterre, Pontoise, Viroflay, etc. ;

L'assemblée générale des catholiques émet le vœu qu'un grand nombre de personnes se joignent à ces chrétiens vaillants dont l'exemple est une source de bénédictions et un stimulant de la foi pour les paroisses dans lesquelles ils portent l'édification.

Saintes Familles.

L'assemblée des catholiques émet le vœu que de grandes réunions de la Sainte Famille et de la doctrine chrétienne parviennent à s'organiser dans les paroisses qui ont des agglomérations ouvrières.

Centenaire de Christophe Colomb.

L'Assemblée des catholiques, informée que Sa Sainteté Léon XIII se réserve de prendre elle-même l'initiative de ce qui concerne les fêtes du IVe centenaire de la découverte de l'Amérique et fera ensuite connaître les prescriptions y relatives. (Lettre du cardinal Rampolla, 2 mars 92.)

Salue à l'avance les résolutions que prendra le Saint-Siége;

Invite les catholiques français à s'y conformer avec un empressement filial;

Charge la commission permanente du centenaire de faire (le temps venu), tous ses efforts pour propager et seconder en France les prescriptions du Souverain Pontife relatives à la célébration religieuse au IVe centenaire de l'Amérique;

Et accessoirement engage les catholiques français à éclairer l'opinion tant au moyen de la presse quotidienne que par la propagande des bons écrits *ad hoc* sur le caractère chrétien de l'Œuvre de Christophe Colomb et sur les conséquences religieuses de la célébration de ce centenaire, notamment en ce qui concerne l'ordre social chrétien et la place de la Papauté sur le globe.

Société de Saint-Jean. — L'art chrétien.

La Commission de l'Art chrétien émet le vœu que les catholiques pour témoigner tout ensemble de leur foi éclairée et de leur sens artistique, n'introduisent chez eux, et surtout dans les églises qu'ils désirent décorer que des œuvres d'une inspiration vraiment chrétienne et d'un goût irréprochable, et poussent en cela le scrupule jusqu'au choix intelligent des images à distribuer au peuple et aux enfants.

Deuxième Commission.

L'assemblée des catholiques émet le vœu : Que des délégués diocésains soient mis à la disposition de Messieurs les Curés pour la visite des écoles libres.

L'assemblée des catholiques, considérant qu'en présence de la multiplication des écoles libres, les congrégations religieuses d'hommes sont dans l'impossibilité de répondre à toutes les demandes et de fournir partout des maîtres;

Considérant d'ailleurs, qu'il importe de former des instituteurs laïques et chrétiens et de les mettre à même de donner aux enfants l'enseignement primaire et professionnel;

Considérant que les cours normaux notamment le cours normal libre de Lille et l'école normale fondée à Malroy (Haute-Marne) pour les instituteurs libres répondent parfaitement à ce but ;

Emet le vœu : Que ces exemples soient suivis ailleurs et que de semblables établissements soit établis dans les diverses régions de la France.

Catalogue des livres classiques.

La vingt et unième assemblée générale des catholiques de France recommande le nouveau Catalogue de la Société générale d'éducation et d'enseignement aux familles chrétiennes, aux directeurs et aux directrices des maisons d'éducation, enfin à tous les amis éclairés de la jeunesse.

Commission d'Enseignement.

Journal pédagogique : « *l'Éducation chrétienne* ».

L'Assemblée des catholiques, considérant les services que la revue pédagogique intitulée « *l'Éducation chrétienne* », a rendu et peut rendre pour l'instruction de la jeunesse,

Émet le vœu que les catholiques contribuent par tous les moyens à en étendre le bienfait à toutes les familles et à tous les établissements d'éducation chrétienne.

Association catholique des Dames et Demoiselles, membres de l'Enseignement.

L'assemblée des catholiques, considérant que l'Association catholique des dames et demoiselles, membres de l'enseignement, se propose l'Union des institutrices chrétiennes du diocèse de Paris, soit en vue de leur formation et de leurs intérêts professionnels, soit en vue de l'apostolat, par « l'Œuvre des cours chrétiens du soir pour les jeunes personnes » ;

Émet le Vœu ;

Que les directrices des Cours et les Institutrices apportent à cette association leur adhésion et leur concours.

Congrès scientifique international des Catholiques.

L'assemblée, considérant l'importance de la haute culture scientifique, principalement au point de vue de la défense religieuse,

Considérant d'autre part, les excellents résultats déjà obtenus par les deux premières sessions du congrès scientifique international des catholiques, tenues à Paris en 1888 et en 1891,

Recommande instamment à la sympathie des catholiques français la troisième session de ce congrès, qui se tiendra à Bruxelles en 1894.

Troisième Commission.

Brochures populaires.

L'Assemblée des catholiques, pénétrée de l'importance de la propagande de brochures populaires consacrées à mettre en pleine lumière les questions religieuses et sociales qui préoccupent à juste titre l'opinion publique : — Émet le vœu que ces publications entreprises par un groupe de catholiques sous les auspices de la *Société bibliographique* soient l'objet d'une diffusion aussi large que possible.

Commission de la Presse et des Conférences.

Le Congrès, pénétrée de l'importance qu'il y aurait à généraliser les tentatives de conférences populaires qui ont été faites avec le plus grand succès, sur plusieurs points du territoire.

Émet le vœu :

Qu'une commission de Conférences populaires, soit constituée au Siège du Comité catholique de Paris, pour s'occuper de l'organisation des conférences dans les villes et dans les campagnes.

Quatrième Commission.

Le Repos du Dimanche.

L'Assemblée des catholiques, renouvelant et confirmant ses vœux antérieurs,

Emet le vœu : Que le repos et la sanctification du dimanche soient de plus en plus assurés sous toutes les formes par tous les moyens, dans toutes les professions.

Elle insiste tout spécialement auprès des catholiques de France pour la constitution de comités locaux et paroissiaux en rapport avec la section du Comité Catholique de Paris.

Elle recommande en particulier aux catholiques de signer et d'adresser, en aussi grand nombre que possible, aux chefs de gare de leur résidence des lettres inhibitoires interdisant toute livraison de marchandises à leur domicile, les dimanches et jours fériés.

Liberté d'association.

L'Assemblée des catholiques qui a réclamé, à plusieurs

reprises, la liberté d'association, proteste contre le projet de loi présenté par le gouvernement et contre la proposition de loi présentée par M. Goblet qui en sont la négative formelle.

Question sociale.

Convaincue que la question sociale, dont la gravité augmente tous les jours ne peut être résolue que par un retour aux principes chrétiens solennellement rappelés au monde par l'Encyclique du 15 mai 1891 et que l'intervention exagérée de l'Etat ne peut qu'accroître le mal au lieu de le guérir, l'Assemblée des catholiques émet le vœu que des mesures efficaces protègent :

1° La liberté de la famille contre l'enseignement athée et la presse immorale ou impie.

2° La liberté du dimanche contre les exigences tyranniques des patrons et d'une partie du public.

3° L'épargne et le petit patrimoine contre la rapacité du fisc et des spéculateurs malhonnêtes.

4° La liberté de la corporation chrétienne contre le despotisme de syndicats anti-religieux.

5° La liberté des associations et des fondations charitables, contre l'arbitraire et l'oppression de l'Etat.

Assurances obligatoires.

L'assemblée des catholiques émet le vœu :

1° Que la loi devra favoriser la création et le développement des sociétés pour prévenir les accidents, elle imposera l'obligation légale aux patrons de prendre toutes les mesures préventives qu'indique l'état de la science.

2° Que jamais le patron comme les ouvriers ne seront exonérés de la responsabilité de la faute lourde, ce qui serait contraire au droit naturel.

3° Que la loi devra fixer un minimum d'indemnité, que ce minimum sera privilégié. Ce minimum serait acquis pour les accidents causés par cas fortuits ou fautes légères des victimes dont la cause ne pourrait être déterminée : la loi favoriserait généralement tout arrangement entre patrons et ouvriers en vue d'indemniser les victimes des accidents.

4° Que l'état soit exclu de toute participation à l'administration des caisses d'accidents, que le contrôle financier lui soit réservé.

5° Que tout systéme d'assurance obligatoire soit écarté.

Œuvres des militaires et des marins.

L'assemblée renouvelle les vœux si souvent formulés pour que,

1° La prière pour l'armée se répande dans les familles et soit récitée au prône de nos Eglises.

2° La loi militaire soit révisée en ce qui concerne l'appel sous les drapeaux des séminaristes et des religieux.

3° La messe du départ, les retraites du départ, la remise de lettres de recommandation aux jeunes conscrits deviennent générales dans les paroisses.

4° Dans nos villes de garnison qui n'en ont pas encore, se fondent des maisons de famille militaire et des comités destinés à soutenir les prêtres qui s'y dévouent.

5° A ces vœux nous en ajouterons un autre, c'est que la sollicitude des chefs catholiques s'exerce de plus en plus pour procurer aux militaires sous leurs ordres la facilité de remplir leurs devoirs religieux et pour les préserver par de sages conseils des influences funestes qui chercheraient à les en détourner.

Mendicité et assistance par le travail.

L'assemblée des catholiques émet le vœu : — Que l'initiative privée développe les œuvres d'assistance par le travail susceptibles d'assurer la charité efficace et de contribuer au reclassement des travailleurs malheureux.

Secrétariats du peuple.

L'assemblée des catholiques, appréciant les excellents résultats déjà obtenus par l'Œuvre des secrétariats du Peuple, émet le vœu que tous les catholiques l'encouragent, l'aident et contribuent à son développement.

Œuvres de jeunesse.

La Commission des œuvres de jeunesse, émet le vœu :

1° Que les différents groupements de jeunes conférenciers catholiques existant soient représentés dans une commission composée de tous les directeurs d'œuvres de Paris, à l'effet de créer un centre unique de renseignements, et charge son Bureau de l'exécution de ce vœu.

2° Qu'il soit créé des Comités d'études où les Ouvriers et les étudiants catholiques se réunissent pour étudier les questions qui sont traitées par nos adversaires dans les réunions populaires.

ALLOCUTION DE S. EM. LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE PARIS

Prononcée dans la séance du 10 *mai de la* 21[e] *Assemblée générale annuelle des Catholiques de France.*

Mesdames, Messieurs,

Je terminerai notre première séance de l'assemblée des catholiques par de très courtes paroles.

En entrant dans cette salle j'ai éprouvé, comme toujours, un sentiment de douce satisfaction : il est bon, en effet, dans nos luttes actuelles de se trouver au milieu d'hommes qui vivent des mêmes convictions et des mêmes affections pour l'Eglise et pour la France. Cette satisfaction m'a été plus douce encore cette année, après une absence de quelques jours seulement il est vrai, mais qui a suffi pour me faire apprécier mieux la joie du retour dans ce cher diocèse de Paris où je retrouve tant de chrétiens dévoués et de généreuses chrétiennes.

L'union des âmes et des cœurs fait la force et la consolation de l'Eglise depuis les premiers jours. *Cor unum et anima una :* c'est ainsi que le livre des Actes des apôtres a défini la société chrétienne à son apparition dans le monde.

Me permettrez-vous d'ajouter que les applaudissements dont vous avez salué tout à l'heure le courageux évêque de Nancy ont témoigné quelle étroite union existe entre les fidèles et les évêques dans nos luttes pour l'Eglise. Pour nous, Messieurs, c'est notre meilleure joie et notre meilleure espérance.

J'aurai peu de chose à ajouter au discours de notre cher et vénéré président de l'assemblée catholique dont la parole et le cœur ne vieillissent pas. Il nous a parlé éloquemment des œuvres diverses qui sollicitent le zèle des catholiques de nos jours. Or, c'est là précisément ce dont je me proposais de vous entretenir en venant ce soir au milieu de vous. Je n'essaierai pas de recommencer le beau discours que vous venez d'entendre; laissez-moi seulement insister sur quelques pensées exprimées par l'éminent orateur.

Il a eu raison, en effet, de nous rappeler que dans nos assemblées catholiques, ce n'est pas une œuvre isolée qui doit être l'objet de nos préoccupations, mais bien toutes les œuvres que réclame l'existence de la société chrétienne, œuvres de prières,

œuvres de charité, œuvres d'enseignement. Ne l'oublions pas, messieurs, les sectes ennemies de l'Eglise veulent déchristianiser la France, cette chère France toujours chrétienne, malgré ses défaillances; chrétienne par le fond de ses entrailles. Que voulons-nous? Refaire une société chrétienne, je dirais mieux, défendre et conserver la société chrétienne contre les attaques des sectes anti-chrétiennes. C'est donc sur tous les points que nous devons travailler à cette grande œuvre.

Mettons en première ligne la prière : elle est la force et la consolation de l'Eglise depuis son origine. Parmi toutes nos œuvres de prière, permettez-moi d'appeler votre attention sur l'œuvre du Vœu national au Sacré-Cœur dont on vient de vous parler de nouveau ce soir. Quand le vénéré cardinal Guibert, après avoir longuement médité devant Dieu, donna son plein assentiment à l'initiative des généreux chrétiens qui en avaient eu la première pensée, au milieu de nos désastres de 1870 et 1871, et prit résolument la direction de l'œuvre du Vœu national il écrivit cette simple parole qui en a été la vraie définition : *Rien n'est plus chrétien ni plus patriotique qu'un tel vœu.* Après vingt années de travaux, nous pouvons toucher du doigt la vérité de cette parole.

Je ne saurais oublier, Mesdames, Messieurs, les fêtes de l'inauguration de la basilique du Vœu national, au mois de juin de l'année dernière. Il y a probablement dans cette assemblée des personnes qui assistaient à ces fêtes. Elles se souviendront avec moi de l'acte de foi religieux et national que le peuple chrétien de France accomplit dans cette journée. Il me semble entendre les voix de la grande assemblée des fidèles s'unissant à la voix de l'archevêque pour faire amende honorable au cœur adorable et miséricordieux du Sauveur et lui confier notre patrie : *Pardon, Seigneur Jésus, au nom de la France; à vous, Seigneur Jésus, la France dévouée et pénitente.*

Oui, c'est bien le cri de la prière nationale qui montait alors vers Dieu et qui montera chaque jour vers Lui de ce sanctuaire béni.

Je ne saurais omettre le souvenir que m'a laissé parmi les grands pèlerinages de Montmartre celui que les représentants du commerce et de l'industrie font depuis deux ou trois ans à la basilique du Vœu national. Deux mille hommes, commerçants, industriels, patrons, ouvriers sont là unis dans la foi et dans la prière. Je n'ai jamais entendu sans une émotion pro-

fonde ces deux mille voix d'hommes s'élevant ensemble avec calme et énergie pour consacrer au divin cœur de Jésus, leurs personnes, leurs familles, leur commerce et leur industrie, et autant qu'il dépend d'eux, cette patrie française qu'ils aiment et qu'ils honorent par leurs travaux.

Messieurs, c'est bien là un acte patriotique et chrétien qui s'accomplit à Montmartre suivant la parole, je dirai volontiers prophétique de mon vénérable prédécesseur. Aussi je demanderai à l'assemblée de vouloir bien émettre le vœu que l'édification de l'Eglise votive du Sacré-Cœur à Montmartre soit toujours placée au premier rang parmi les œuvres de la piété catholique et nationale.

Mesdames, Messieurs, pendant que nous écoutions avec intérêt les rapports sur plusieurs de nos œuvres catholiques, œuvres diverses qui montrent comment la sollicitude des chrétiens doit, à notre époque, se porter sur tous les points de la société, ainsi que je le disais tout à l'heure, je songeais aux leçons que nous a laissées l'histoire de l'Eglise dans les siècles passés. Aux heures de crise et de péril, Dieu a suscité des saints. Ils sont les véritables ouvriers de la société chrétienne ; ce sont eux qui restaurent les ruines. Sans vouloir remonter loin dans l'histoire, rappelons-nous seulement l'œuvre des saints dans les deux derniers siècles et dans notre beau pays de France.

Quand, à la fin du XVI[e] siècle, l'Europe avait été profondément déchirée par l'hérésie, quand les ruines morales et matérielles s'étaient multipliées, les saints se levèrent; je nomme seulement saint François de Sales et saint Vincent de Paul, dont l'action demeure profonde parmi nous après deux et même trois siècles écoulés.

L'Eglise a mis de nos jours saint François de Sales au nombre de ses docteurs. Et de fait il a été, il est encore le maître qui enseigne à nos familles les règles sûres de la piété chrétienne. Qui pourrait dire le nombre de familles qui lui ont dû le bonheur et la sécurité de leur vie ?

Qui ne bénit encore chaque jour le nom de notre admirable saint Vincent de Paul, cet humble prêtre dont la charité a embrassé toutes les souffrances, non seulement dans notre France, mais dans le monde entier ? C'est à juste titre que Léon XIII le proclamait naguère patron de toutes nos œuvres de charité.

N'avons-nous pas célébré il y a quatre ans les fêtes du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, le fondateur des Frères des

écoles chrétiennes? N'était-ce pas un puissant encouragement que la Providence nous donnait dans nos œuvres d'enseignement, un secours et un céleste patronage pour nos écoles?

Le vénérable curé d'Ars, si populaire, n'a-t-il pas montré de nos jours dans un humble village de mon ancien diocèse de Belley ce que pouvait un saint pour consoler et sanctifier les âmes en exerçant une influence salutaire sur le pays tout entier?

Donc, Mesdames, Messieurs, comprenons que pour sauver ou restaurer la société chrétienne il faut demander à Dieu de nous donner des saints. Et si nous ne pouvons prétendre arriver à la hauteur de leurs vertus, tous nous pouvons, nous devons travailler à développer généreusement les saintes habitudes de la vie chrétienne en nous-mêmes et dans nos familles.

C'est ainsi que nous serons les vrais ouvriers de la vérité et de la charité dans notre France.

J'arrive de Rome et je vous apporte la bénédiction du Souverain Pontife. Il y a quelques jours à peine, j'étais agenouillé à ses pieds et je le priais de bénir mon diocèse tout entier, de bénir le clergé et les fidèles de cette chère Eglise de Paris. Je me suis souvenu qu'à mon retour j'aurais la joie de me trouver au milieu de l'Assemblée des catholiques et j'ai sollicité pour vous une bénédiction toute spéciale du Vicaire de Jésus-Christ.

Il est vraiment bon, messieurs, de s'approcher de la Chaire de Pierre; chaque fois qu'on a le bonheur de voir et d'entendre le Souverain Pontife, on se sent plus près de Jésus-Christ qui vit dans la personne de son Vicaire et nous conserve par lui les paroles de la vérité et de la vie éternelle.

Quand on prie au tombeau des saints apôtres, les bruits du monde semblent s'apaiser; on entend plus distinctement la voix du Maître divin. La vérité se révèle à nous plus sereine et plus pure. C'est là ce que nous cherchons, ce que nous trouvons près du successeur de Pierre.

Comment ne pas admirer la conduite de la Providence dans le pontificat de notre grand Pape Léon XIII! A notre époque où s'agitent les questions sociales, Dieu l'a suscité pour donner au monde le grand enseignement social dont nous avions besoin. L'année dernière, il nous enseignait dans son Encyclique sur la *Condition des ouvriers* les principes de justice et de charité qui seuls peuvent apporter la solution des redoutables problèmes qui se posent devant nous.

Dans ses précédentes Encycliques, il nous avait merveilleusement exposé la *Constitution chrétienne des Etats* et les *Devoirs des citoyens chrétiens*, traçant d'une main sûre les règles que devaient suivre les chefs de nations pour établir le gouvernement des peuples sur des bases solides et les devoirs sociaux que tout chrétien était appelé à remplir dans son pays.

Dans les deux Lettres que Léon XIII vient d'adresser au clergé et aux catholiques de France, il a fait à notre pays l'application de cet enseignement social. Nous savons quelle tendresse paternelle il a témoignée à notre nation. Il aime la France comme la Fille aînée de l'Eglise ; il l'aime davantage encore, parce qu'elle souffre. Messieurs, méditons avec foi les paroles du Pape; à mesure que nous en aurons une plus complète intelligence, elles apporteront la lumière à nos esprits, le le calme et la force à nos cœurs.

J'aurais voulu qu'il vous eût été donné à tous de pouvoir entretenir Léon XIII comme il m'a été donné à moi-même de le faire dans les communications paternelles et confiantes qu'il daigne avoir avec ses fils. Vous auriez mieux compris encore avec qu'elle énergie sûre d'elle-même il condamne les fausses interprétations que les ennemis de l'Eglise cherchent à donner à ses paroles; les entreprises violentes par lesquelles ils veulent opprimer la société chrétienne; avec quelle constance il maintient la liberté de la parole évangélique contre ceux qui voudraient interdire au prêtre l'enseignement des devoirs religieux et sociaux. Vous auriez vu aussi avec quel accent paternel il demande aux catholiques de se confier à la parole du Vicaire de Jésus-Christ. Il sent toutes les délicatesses des affections et des souvenirs que gardent beaucoup d'entre ses fils. Il respecte ces délicatesses, mais, placé dans les régions plus élevées que nous, il voit d'un œil plus clair se dérouler l'ordre de la Providence dans les transformations des gouvernements temporels, et il assigne avec netteté l'heure où nous devons, *sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, accepter le pouvoir civil dans la forme où de fait il existe.*

Messieurs, ne craignons pas de nous confier à la direction du Vicaire de Jésus-Christ. Au début de ce siècle, la France s'y confia, après dix années de révolution sanglante avec une filiale obéissance et une généreuse abnégation. Elle se vit renaître à la vie chrétienne avec une vigueur qui ne s'est pas encore éteinte. L'heure actuelle est une heure de crise : la France

sera-t-elle chrétienne ou cessera-t-elle de l'être? Tel est le dilemme posé devant nous; messieurs, faisons ce qu'ont fait nos pères il y a un siècle ; confions-nous à la direction du Pape et la France demeurera la fille aînée de l'Eglise et la nation très chrétienne.

Je termine par un souvenir de mon pèlerinage. En arrivant à Rome, comme tout chrétien, je suis allé prier au tombeau des saints Apôtres, dans la basilique de Saint-Pierre; avant de quitter Rome, comme je le fais toujours désormais, je suis allé aussi prier près du tombeau de Pie IX. En m'agenouillant près de ces deux tombes que séparent dix-huit siècles, je parcourais rapidement par la pensée les années écoulées depuis le prince des Apôtres, le premier des Papes, jusqu'à celui de ses successeurs qui s'est couché le dernier dans le sépulcre; j'admirais l'action illuminatrice et directrice exercée sans interruption par la Papauté dans le monde. Répétons donc les paroles que saint Pierre adressait autrefois à Jésus-Christ notre adorable Maître, et que nous devons aujourd'hui, comme l'ont fait nos pères dans les siècles passés, adresser à son Vicaire sur la terre : à quel autre irions-nous? c'est vous qui avez les paroles de la vérité et de la vie éternelle.

Encore, si vous me le permettez, un dernier souvenir de mon pèlerinage. En quittant la tombe de Pie IX dans la basilique de Saint-Laurent, je suis allé m'agenouiller près du monument élevé dans le cimetière voisin, à la mémoire des zouaves qui ont versé leur sang pour la délivrance du Saint-Siège apostolique. Je relisais sur ce monument les noms de ces nobles enfants que j'ai connus et aimés. Je priais pour eux et en voyant la France unie à la Papauté jusque dans la tombe, je me disais : non la France chrétienne ne peut pas mourir. Dieu l'a unie à l'Eglise catholique et romaine, ses desseins n'ont pas changé. L'Eglise ne meurt pas; la France vivra avec elle,

Je prie Nos Seigneurs les évêques de Nancy et de Saint-Flour de s'unir à moi pour vous bénir au nom du Souverain Pontife.

NÉCROLOGIE

M. Numa Baragnon, qui vient de succomber des suites d'une attaque d'apoplexie, n'était âgé que de 57 ans ; il était le plus jeune des sénateurs inamovibles.

M. Numa Baragnon était originaire de Nîmes ; il fit partie de l'opposition et prit une part active aux luttes politiques sous le règne de Napoléon III. Elu conseiller municipal par sa ville natale après le 4 septembre, il fut envoyé à l'Assemblée nationale par le Gard, aux élections du 8 février 1871, le 7e sur 9, avec 49,649 voix. Il siégea sur les bancs de la droite et se fit remarquer parmi les orateurs de la majorité. Comme membre du comité des « neuf », il porta avec le baron Ernoul, une adresse au comte de Chambord.

Appelé au poste de sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur quand le duc de Broglie succéda à M. Beulé, le 23 novembre 1873, il fut, l'année suivante, sous-secrétaire d'Etat à la justice, fonctions qu'il conserva jusqu'au 20 février 1875. Après avoir échoué à Uzès aux élections législatives de février 1876, il fut élu après le 16 mai, mais fut invalidé. En 1878, le Sénat le nomma sénateur inamovible.

M. Baragnon était l'un des membres de la Droite les plus écoutés ; son intervention à la fin des discussions importantes était souvent décisive. Tout récemment encore, à la séance du Sénat du 8 avril 1892, il protestait avec ardeur contre les fraudes électorales qui avaient marqué les élections de Graveson.

Voici en quels termes M. le Président du Sénat a annoncé au Sénat la mort de M. Baragnon.

Messieurs les sénateurs, j'ai le regret de vous annoncer la mort de M. Baragnon, sénateur inamovible.

Né en 1835, avocat à Nîmes et journaliste, l'ardeur de son tempérament et l'indépendance de son caractère jetèrent M. Baragnon dans l'opposition dès sa jeunesse. Un instant, à la chute de l'Empire, on put croire qu'il se rallierait au régime républicain ; mais, dès 1871, il se montra franchement légitimiste. Le gouvernement de M. Thiers le compta parmi ses plus ardents adversaires, et les tentatives de restauration monarchiste n'eurent pas d'agent plus actif.

Sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, puis à la justice, avant la promulgation des lois constitutionnelles, il fut appelé par les suffrages du Sénat, après deux ans d'interruption de sa carrière parlementaire, à siéger dans cette Assemblée. Il apporta dans l'administration comme dans les discours qu'il prononça à la tribune ses qualités de verve railleuse et les entraînements de passion qui caractérisaient sa méthode oratoire et dont tout récemment encore il nous donnait un exemple.

Atteint depuis longtemps déjà par une cruelle maladie, M. Baragnon a, jusqu'à sa dernière heure, combattu pour ses croyances poli-

tiques et sa foi religieuse. Le Sénat adresse à sa famille l'expression de ses sympathies pour la perte qu'elle vient d'éprouver. (Très bien ! très bien !)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Une grave question vient d'être résolue par la S. Congrégation de la Propagande sur la demande de S. G. Mgr Jean Ireland, archevêque de Saint-Paul de Minesota, aux Etats-Unis. Il s'agissait de savoir si, étant données les règles tracées par la Propagande depuis 1875 et adoptées dans les trois conciles de Baltimore pour assurer la saine éducation de la jeunesse au moyen des écoles paroissiales, on pouvait tolérer, en raison de circonstances exceptionnelles, pour les enfants catholiques qui sont forcés de fréquenter d'autres écoles, certaines conditions communes avec les enfants non catholiques, ainsi qu'il a été convenu dans un arrangement que Mgr Ireland a cru pouvoir prendre relativement aux écoles de deux localités de son diocèse, à Faribault et à Stilwater.

La question était vivement débattue aux Etats-Unis et menaçait de semer la discorde parmi les catholiques. C'est pourquoi, sur l'ordre du Saint-Père et à la demande de Mgr Ireland, la Propagande a chargé une commission d'Eminentissimes cardinaux de se prononcer, et leur décision, prise le 21 avril dernier, ratifiée par le Pape et publiée par les journaux catholiques de Rome, porte que, « tout en maintenant en vigueur les décrets des conciles de Baltimore sur les écoles paroissiales, l'arrangement conclu par l'archevêque de Saint-Paul relativement aux écoles de Faribault et de Stilwater devait être toléré. »

Une lettre circulaire de S. Em. le cardinal Ledochowski, préfet de la Propagande, porte cette décision à la connaissance des évêques des Etats-Unis et les invite en même temps à s'entendre dans une prochaine réunion, « afin qu'il soit pourvu le mieux possible aux nombreux élèves catholiques qui, d'après des statistiques dignes de foi, sont poussés à fréquenter les écoles publiques, plutôt que les écoles paroissiales. » Nous donnons plus loin ces documents.

—

Le Cercle de Saint-Pierre a célébré, le 13 courant, le cente-

naire de la naissance de Pie IX par une éloquente conférence, dans laquelle M. le commandeur Tolli a retracé la vie et les actes de l'immortel Pontife, les ingratitudes qu'il rencontra et la spoliation dont il fut victime. Plusieurs EEmes cardinaux, de nombreux prélats et personnages de distinction, ont assisté à cette commémoration solennelle. A propos de centenaire, et à l'occasion du mois de Marie, il vaut la peine de signaler la lettre suivante reproduite ces jours-ci et témoignant de la pieuse sollicitude avec laquelle Pie IX voulait que, dans sa maison natale, à Sinigallia, on continuât de vénérer tout spécialement la très sainte Vierge. Cette lettre, datée de mai 1876, fut adressée par Pie IX à son neveu, le comte Louis Mastaï, et elle est écrite avec la simplicité touchante qu'il savait mettre dans ses relations familiales. En voici la traduction :

Cher neveu Louis,

Dans l'escalier de la maison Mastaï, on voit un tableau obscur, antique, qui jadis représentait une image de la très sainte Vierge, mais qui aujourd'hui ne représente autre chose qu'un fond noir, symbole de la présente société bouleversée.

Je vous enverrai un autre tableau où est très visible l'image susdite, peinte à l'instar de celle de Sassoferrato, et je désire qu'il soit substitué à l'antique image, en l'ornant à l'entour de modestes décorations.

Le comte Ercole (*grand-père de Sa Sainteté*) aimait à s'arrêter sur le premier degré de l'escalier, et il y récitait un ou deux *Ave Maria*. Je vous dirai donc : *Inspice et fac secundum exemplar*. Nous vivons à une époque où il est non seulement nécessaire de renouveler les saintes images, mais plus encore de renouveler l'esprit.

Cette nouvelle image de la très sainte Vierge servira de but à quelque pèlerinage en miniature. Les samedis et à l'occasion de certaines fêtes, il serait bon d'y allumer une lampe.

PIUS PP. IX.

— Puis, lorsqu'il eut appris que son désir avait été réalisé, Pie IX écrivit cette autre lettre à son même neveu Louis :

Je suis content que vous ayez pris les mesures voulues pour placer convenablement dans le lieu que j'ai indiqué l'image de la très sainte Vierge Marie, sous la protection de laquelle j'entends placer toute la famille Mastaï, avec tous ceux qui lui appartiennent. Les temps où nous vivons conseillent plus que jamais de nous rapprocher de Dieu par la médiation de la très sainte Mère.

Je suis heureux d'apprendre par vous-même que votre santé s'améliore et je vous remercie des vœux que vous formez à l'occasion de

mon entrée dans la 85e année. Mon malaise rhumatismal m'accompagne; mais grâce à Dieu, je me porte assez bien, quant au reste. Les maux de la société sont bien plus graves, et ici au Vatican on les perçoit beaucoup plus facilement. Mais que toujours soit faite la volonté de Dieu à qui je vous recommande, pendant que je vous bénis de cœur.

Je bénis votre femme et votre petite fille.

Du Vatican, le 14 mai 1876.

PIO IX.

France

Paris. — *Assemblée des propriétaires chrétiens.* — La Société des propriétaires chrétiens vient de tenir sa réunion générale : des questions d'une grande importance au point de vue social et chrétien y ont été traitées. Des conclusions pratiques ont été formulées dans les vœux suivants :

I. *Sur la propriété individuelle ou collective en ville.* L'Assemblée recommande aux possesseurs d'immeubles en ville de se préoccuper des devoirs sociaux qui leur incombe, notamment du choix des locataires, du maintien des bonnes mœurs, et du repos dominical; toutes choses d'une grande importance dans la société et qui dépendent en grande partie du propriétaire.

L'Assemblée émet donc le vœu que les chrétiens propriétaires dans les villes, plus spécialement ceux qui possèdent des immeubles de rapport, des maisons d'ouvriers et des ateliers, choisissent avec le plus grand soin les représentants de leur autorité : gérants, gardiens, concierges; surveillent attentivement leurs actes et ne négligent pas les relations utiles avec les locataires eux-mêmes.

Dans les grandes villes, où les maisons à nombreux étages se multiplient en proportion de la valeur des terrains, l'Assemblée exprime le vœu que le clergé éclaire locataires et propriétaires sur la responsabilité qu'ils encourent au sujet du logement des domestiques, actuellement exposés aux plus graves dangers. Elle souhaite que les familles chrétiennes recherchent les appartements où les chambres de domestiques soient dans de bonnes conditions d'hygiène morale et physique; et que simultanément les propriétaires fassent étudier et appliquer par leurs architectes les meilleures dispositions à prendre pour concilier un légitime rendement du capital avec les lois de la morale chrétienne.

II. *Sur l'emploi des capitaux.* — Les devoirs du propriétaire

au sujet de ses capitaux sont de les faire fructifier honnêtement ; par conséquent, il doit prendre garde que son argent ne serve pas à des opérations financières véreuses, ou que les bénéfices ne soient pas acquis au détriment de la santé de l'ouvrier ; que le travail n'empêche pas ce dernier de remplir ses devoirs de famille et de religion.

A ce sujet, le congrès des propriétaires chrétiens émet le vœu :

1° Que les actionnaires chrétiens se rendent en personne ou se fassent représenter par des chrétiens aux assemblées générales ;

2° Qu'ils contribuent, en se servant des moyens qu'ils ont entre les mains, notamment de la nomination des administrateurs, à la direction honnête de l'entreprise ;

3° Qu'afin de pouvoir se rendre compte des améliorations morales qui peuvent être réalisées à l'égard du personnel, un chapitre spécial soit réservé dans les comptes rendus annuels aux questions qui le concernent.

III. *Sur le choix des auxiliaires* dans le gouvernement chrétien de la famille, M. le comte Maurice Delamare montre combien nous serions plus forts, parce que nous serions mieux groupés, si, dans le choix des fournisseurs, des domestiques, des gérants, des architectes, des notaires, etc., nous prenions garde à favoriser surtout ceux qui partagent nos convictions religieuses ! L'Assemblée émet le vœu de voir se généraliser les groupements de producteurs et les groupements de consommateurs susceptibles d'assurer l'union des honnêtes gens sur le terrain des affaires.

Cahors. — La *Semaine religieuse* du diocèse de Cahors rapporte une guérison extraordinaire opérée dans le sanctuaire de Notre-Dame de Roc-Amadour. La malade appartenait à une noble famille de la Charente-Inférieure ; depuis un an, elle ne pouvait plus supporter de nourriture, et son état s'aggrava si fort qu'on dut lui administrer le Saint-Viatique et l'Extrême-Onction. Cependant, elle n'abandonnait jamais la pensée qu'elle serait guérie, si elle pouvait se rendre à Roc-Amadour. Malgré sa faiblesse extrême, elle entreprit ce long voyage. Parvenue à demi-morte au terme de ses désirs, elle fut portée à bras dans la chapelle miraculeuse. Voici en quels termes la personne guérie termine son récit, à la date du 8 février dernier.

« Aussitôt je vois distinctement tous les objets qui m'entou-

rent; la statue noire m'apparaît dans toute sa splendeur, et il me semble avoir la force d'aller vers elle. Alors je repoussai tout appui et, seule, je me mis à marcher jusque devant l'autel où je tombai à genoux pour remercier ma bonne Mère, Notre-Dame de Roc-Amadour. J'étais guérie!

« Jamais je ne pourrai redire mon émotion, ma joie, ma reconnaissance, mon amour! Mes parents m'entourent; je leur parle, ayant entièrement retrouvé l'usage de la parole, et nos quatre cœurs battent à l'unisson, pour chanter le *Magnificat.*

« J'ai quitté cette chapelle où je venais d'être si heureuse, et marchant toute seule, sans le moindre appui, je suis remontée à la maison de Marie, où j'ai pris avec plaisir et sans fatigue quelque nourriture. C'était dimanche soir, 7 février.

« Depuis, j'ai repris ma vie, ne me souvenant de ma maladie que pour songer aux bontés de la sainte Vierge et pour l'en remercier. Sans fatigue, j'ai fait mon chemin de croix, je suis remontée sur les remparts du château, j'ai descendu les deux cent quarante degrés de l'escalier intérieur, et mon appétit est revenu sans souffrances d'estomac. »

Gloire et reconnaissance à la Vierge miraculeuse de Roc-Amadour!

Marseille. — Le nouveau maire de Marseille, le docteur Flaissières, a fait notifier mardi à Mgr Robert un arrêté aux termes duquel les processions sont interdites sur le territoire de cette vaste commune.

On jette donc au panier les 400.000 signatures d'une pétition pour le rétablissement de ces magnifiques cérémonies religieuses, si belles autrefois à Marseille.

On espérait que la procession du chevalier Rose, dite du « vœu de la peste », serait au moins autorisée. Il n'en est rien.

L'ancienne municipalité a déboulonné la statue de Belzunce; la nouvelle interdit les processions. C'est complet!

Perpignan. — Le tribunal de première instance de Perpignan vient de rendre, au sujet de la perception du droit d'accroissement, un jugement qui est en contradiction avec l'arrêt de la cour de cassation, lequel a reconnu que la loi de frimaire ne saurait être poussée jusqu'à l'absurde, et a déclaré que cette taxe n'est payable qu'une seule fois. Le jugement de Perpignan n'est pas fait pour nous étonner; mais ce que nous ne compre-

nons pas, c'est que l'administration des finances, qui, sur d'autres points, s'est conformée loyalement à la jurisprudence de la cour de cassation, ait poursuivi, dans les Pyrénées-Orientales, l'obtention d'un jugement contraire à cette même jurisprudence. Ce ne peut être qu'un malentendu et un excès de zèle de la part d'un subordonné qui s'en est tenu à des instructions évidemment caduques, à moins que M. Ricard n'ait donné des ordres.

Quimper. — Les catholiques bretons avaient formé le projet d'élever à Notre-Dame du Folgoët un monument à Mgr Freppel. Le comité qui s'est institué dans ce but sous la présidence de Mgr Lamarche, évêque de Quimper, et où l'on trouve les noms de tous les sénateurs et députés du Finistère, adresse « à tous les vrais Français » l'appel suivant :

La mort prématurée de l'illustre évêque d'Angers a été un deuil pour toute la France catholique. Aucune province ne l'a plus vivement ressentie que la Bretagne, qui avait adopté ce généreux fils de l'Alsace et lui avait confié, dans quatre élections successives, la mission de représenter au Parlement sa foi héréditaire et les intérêts religieux de la France entière.

La mémoire de Mgr Freppel vivra longtemps dans les cœurs bretons. Il est juste qu'un signe extérieur exprime et transmette aux générations nouvelles cette fidélité du souvenir.

En 1888, à l'occasion du couronnement de l'antique statue de Notre-Dame du Folgoët, Mgr Freppel prononçait un de ses plus admirables discours. La Bretagne n'a pas oublié cette fête incomparable, qui vit accourir près de cent mille pèlerins, et fit revivre les plus beaux jours de notre histoire religieuse.

C'est là, dans ce sanctuaire vénéré, au cœur du Léon, sous la garde des vaillantes populations qui ont envoyé Mgr Freppel au Parlement qu'il convient de placer son monument.

Nous faisons appel aux Bretons, aux Angevins, aux Alsaciens, à tous les vrais Français, à tous ceux qui ne séparent pas l'amour de la patrie de l'amour du Christ, et nous leur disons : en dépit de toutes les charges qui vous accablent, donnez-nous votre obole pour honorer, au lieu même où il a servi l'Eglise et la France, celui qui fut un grand Français et un grand évêque.

On ne saurait rien ajouter à cet éloquent appel. En peu de mots il dit, en effet, tout ce qui peut le mieux lui assurer un écho fécond chez tous ceux qui ont gardé si vivant le souvenir du grand évêque disparu.

Etranger.

Angleterre. — La cérémonie d'intronisation de Sa Grandeur Mgr Vaughan, transféré du siège de Salford au siège de Westminster, vient d'avoir lieu au milieu d'un grand concours du clergé et des fidèles de son nouveau diocèse, dans la pro-cathédrale de Kensington (Londres). Après la messe, Mgr Gilbert, vicaire général, accompagné du duc de Norfolk, qui représentait l'élément laïque du diocèse, a donné lecture d'une adresse de félicitations.

Mgr Vaughan a répondu par un éloquent discours, qui a duré plus d'une heure, et où, après avoir parlé des merveilleux progrès que la religion catholique avait accomplis en Angleterre, il a célébré le cardinal Manning.

Pour Mgr Vaughan, le feu cardinal a été une grande lumière de l'Eglise, sur tous les terrains il a rendu d'immenses services à la patrie, notamment sur le terrain social, où se pose la grande question du siècle.

LA QUESTION SCOLAIRE AUX ÉTATS-UNIS

Nous avons dit plus haut que la Sacrée-Congrégation de la Propagande venait de trancher en faveur de Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul de Minesota, une question scolaire vivement débattue aux Etats-Unis. Il s'agissait de savoir, disions-nous, si, étant donné les règles tracées par la Propagande depuis 1875 et adoptées dans les trois conciles de Baltimore pour assurer la saine éducation de la jeunesse au moyen des écoles paroissiales, on pouvait souffrir et tolérer en raison de circonstances exceptionnelles, pour les enfants catholiques qui sont forcés de fréquenter d'autres écoles certaines conditions communes avec les enfants non catholiques, ainsi qu'il a été convenu dans un arrangement que Mgr Ireland a cru pouvoir prendre relativement aux écoles de deux localités de son diocèse, à Faribault et à Stillwater.

Voici les documents relatifs à cette importante affaire.

D'abord, la lettre suivante, adressée à tous les archevêques et évêques des États-Unis (1) :

Votre Grandeur sait pertinemment que la question de l'éducation

(1) Nous en empruntons la traduction à l'*Univers.*

de la jeunesse a été dernièrement agitée avec une grande animation dans votre République des Etats-Unis. L'origine de ce débat, c'est la convention conclue par l'archevêque de Saint-Paul, au sujet des deux écoles paroissiales établies dans les bourgs de Faribault et de Stillwater.

Il est de notoriété publique que le Saint-Siège a veillé de tout temps avec la plus grande sollicitude à ce que la jeunesse fût imbue d'un enseignement salutaire et détournée des pâturages dangereux; et cette même Sacrée Congrégation de la Propagande ayant depuis longtemps tourné les regards de sa vigilance vers cette contrée, a pris soin de publier dès l'année 1875 une instruction relative aux écoles publiques. En conformité de ce document, les Pères du troisième concile plénier de Baltimore ont mis tout leur zèle à préserver la jeunesse catholique de toute contagion du vice et de l'erreur, et à la défendre du danger d'une éducation qui ne serait pas inspirée des principes de la foi et de la morale.

C'est pourquoi ils décidèrent très sagement que des écoles seraient établies près de chaque église, dans chacun des diocèses, où les enfants des familles catholiques seraient élevés, sous l'autorité et la direction des pasteurs ecclésiastiques, dans les belles-lettres et les arts de l'esprit en même temps que dans la religion et les bonnes mœurs. Ainsi plusieurs, se reportant à ces statuts éminemment sages, n'hésitèrent pas à blâmer, dans les deux cas mentionnés plus haut, la conduite de l'archevêque de Saint-Paul, comme n'étant pas en conformité avec eux; d'autres, au contraire, estimèrent qu'elle était motivée par de graves raisons, et nullement en opposition avec ces décrets.

De là s'éleva une vive discussion; la question s'échauffa même, ce qui est fort déplorable, avec les polémiques des feuilles publiques, et le sentiment des évêques ne se trouva ni concordant ni unanime dans cette affaire.

Ayant juste sujet de craindre que ce débat ne nuisît grandement au bien de la religion, à la considération de l'Eglise et à l'union aussi désidérable que nécessaire entre les évêques, le Saint-Siège jugea opportun d'évoquer l'affaire à son tribunal et de mettre un terme aux discussions par sa sentence.

Par suite, il en confia l'examen à plusieurs des Eminentissimes cardinaux préposés à la Sacrée-Congrégation de la propagation du nom chrétien. Ceux-ci, dans une réunion tenue le 21 avril de la présente année, ayant examiné mûrement et attentivement et à tous les points de vue les actes de l'archevêque de Saint-Paul, ayant égard d'ailleurs aux circonstances particulières de l'affaire et aux conditions de la convention conclue, ont été d'avis de rendre le décret suivant, approuvé le même jour par le Souverain Pontife : « Sous la réserve des décrets toujours en vigueur des conciles de Baltimore sur les écoles paroissiales, la convention conclue par le Révérendissime Père

et Seigneur Ireland, relativement aux écoles de Faribault et Stillwater en considération de toutes les circonstances de l'affaire, peut être tolérée. »

A cette occasion, les Eminentissimes Pères ont instamment recommandé aux vénérables évêques des Etats-Unis de continuer, comme ils l'avaient fait jusqu'à présent, à procurer le salut des âmes confiées à leurs soins et le bien de la religion, avec cette unanimité de zèle qui leur a valu déjà, à tant de titres, un si beau renom dans la république chrétienne. Assurément, cette union des esprits et des forces doit être d'autant plus affermie et maintenue que les erreurs, comme il arrive maintenant, se propagent plus impunément, qu'il y a à lutter aussi avec plus d'ennemis, et que de tous les côtés se dressent d'innombrables difficultés et plus d'obstacles à surmonter.

Les Eminentissimes Pères ont voulu aussi que, dans la première assemblée des évêques des Etats-Unis qui aura lieu, ceux-ci recherchent avec le plus de diligence le moyen de pourvoir à la situation du plus grand nombre des enfants catholiques qui, d'après des calculs dignes de foi, fréquentent les écoles publiques au lieu des écoles paroissiales.

Et connaissant bien la sollicitude pastorale et le zèle éprouvé de la religion dont sont animés les évêques de ce grand pays, la Sacrée Congrégation est assurée qu'ils s'efforceront de toutes les manières de trouver les remèdes les plus convenables à appliquer avec efficacité à ces maux.

Elle ne doute pas non plus qu'on raison de la filiale vénération qu'ils ont pour le Siège apostolique, ils ne travaillent constamment, en écartant tout conflit d'opinion, à la défense et à l'accroissement du nom catholique dans l'union des volontés et des esprits.

Et maintenant je prie Dieu de cœur qu'il vous accorde tout bien.

Donné à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi, le 3 mai 1892.

De Votre Grandeur, le très dévoué serviteur.

MIECESLAS, cardinal LEDOCHOWSKI,
préfet;
† IGNACE, *archevêque de Damiette, Secrétaire.*

La lettre particulière suivante a été adressée à Mgr Ireland ;

Rome, 30 avril.

Illustrissime et révérendissime seigneur,

Votre Grandeur a trouvé bon de soumettre au jugement du Saint-Siège la convention qu'elle a cru opportun de passer au sujet des écoles élémentaires des localités de Faribault et de Stillwater, dans son diocèse, à l'effet de pourvoir de la manière la plus avantageuse au bien spirituel de la jeunesse toujours plus nombreuse confiée à sa charge pastorale.

Cette sage détermination de votre part a paru d'autant plus motivée que ladite convention, quoiqu'elle ne concernât que des cas particuliers et exceptionnels, semblait blâmable aussi bien à la majorité des évêques qu'à une grande partie du clergé secondaire et du peuple, peut-être parce que les uns et les autres n'en appréciaient pas, comme il eût fallu, les circonstances et les conditions, pour porter sur elle un jugement équitable.

Conséquemment, Sa Sainteté confia l'examen d'une question de si haute importance à quelques-uns des Eminentissimes cardinaux de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi. Ces Eminentissimes Pères, ayant examiné, dans une réunion du 21 de ce mois, les graves raisons amplement développées par Votre Grandeur, qui l'ont déterminée à conclure le susdit arrangement, et prenant en considération les si louables déclarations de Votre Grandeur au sujet de la volonté qu'elle a toujours eue de sauvegarder et de respecter les principes formulés par le Saint-Siège en matière scolaire, et recommandés dans les conciles pléniers de Baltimore, particulièrement dans le troisième, à l'observation des évêques, rendirent sur la question posée la sentence reproduite dans la feuille ci-jointe, et le Souverain Pontife la ratifia et l'approuva.

J'ai la confiance que Votre Grandeur accueillera avec reconnaissance ce jugement du Saint-Siège ; car, bien que les mesures extraordinaires prises, par la force des circonstances, par chaque évêque, dans leurs diocèses particuliers, ne puissent être directement approuvées par le Saint-Siège lorsqu'elles s'écartent en quelque manière de la loi générale, néanmoins, comme ici le Saint-Siège déclare qu'elles peuvent être tolérées, cette sentence met un terme aux attaques indiscrètes.

Du reste, par ordre de Sa Sainteté, et de moi-même, je ne veux pas manquer d'assurer Votre Grandeur que les sentiments de déférence, de filiale obéissance et d'inébranlable attachement au Saint-Siège et à ses enseignements, dont elle a donné d'insignes témoignages, ont été très agréables au Souverain Pontife et à moi, et ils ont confirmé la confiance du Saint-Siège dans la sagesse et la piété de Votre Grandeur.

Je prie Dieu enfin, Illustrissime et Révérendissime Seigneur, qu'il vous conserve et vous protège toujours.

De Votre Grandeur, le très dévoué serviteur,

M. card. LEDOCHOWSKI, *préfet.*

✝ IGNACE, *archevêque de Damiette, secrétaire.*

Voici maintenant la teneur du décret dont il est question dans les deux documents précédents :

SÉANCE DE LA CONGRÉGATION SPÉCIALE DE LA PROPAGANDE, TENUE LE 21 AVRIL 1892.

Sur la question : Quel jugement doit-on porter sur l'accommode-

ment adopté par l'archevêque Ireland au sujet des deux écoles de Faribault et de Stillwater, les membres de la Congrégation ont décidé qu'il fallait répondre :

Affirmativement et : Les décrets des conciles de Baltimore sur les écoles provinciales subsistant dans toute leur force, la convention conclue par le R. P. archevêque Ireland peut, toutes les circonstances étant pesées, être tolérée.

Le Très Saint-Père a daigné, dans son audience du même jour, 21 avril, approuver la décision susdite des Eminentissimes membres de la Congrégation.

† IGNACE,
Archevêque de Damiette, secrétaire.

LES CHAMBRES

La journée du 1er mai a eu son épilogue parlementaire samedi dernier. Le tonitruant député socialiste de Clignancourt a interpellé le gouvernement sur les arrestations d'anarchistes, opérées en masse, quelques jours avant la date fatidique de « la grande fête des travailleurs ». C'était un sujet très ingrat et, malgré tous ses efforts, M. Lavy n'a pas réussi à le passionner. La raison de cette indifférence est fort simple : on ne raisonne pas avec la peur. Or la bourgeoisie dirigeante avait eu peur, et ses représentants autorisés, les députés, ne pouvaient qu'être reconnaissants au gouvernement, qui, à tort ou à raison, semblait l'avoir protégée et défendue, *per fas et nefas.*

Notez que l'argumentation de M. Lavy n'était pas sans contenir quelques bonnes vérités difficiles à contredire. Il s'est plaint notamment que le gouvernement ait fait 174 arrestations pour obtenir 7 condamnations. Évidemment le résultat était hors de proportion avec la cause initiale. On pouvait faire par erreur quelques arrestations préventives, mais ce n'était certainement pas par erreur que l'on en a fait 174. De ce côté, le gouvernement ne s'est donc inspiré que de son bon plaisir, sans se soucier autrement de la loi, qui est censée protéger la liberté individuelle. Il aurait d'ailleurs fourré en prison des milliers de citoyens que M. Lavy n'aurait pas obtenu plus de succès. Nous n'avons plus en France le sentiment de la liberté. Vivre au jour le jour, tel est le dernier mot de la politique ministérielle, et pourvu que le gouvernement réussisse, on le tient quitte du reste. Il peut violer la loi, attenter à la liberté des citoyens, multiplier les arrestations préventives, établir une

liste de suspects, tout est bon, tout est permis : *salus reipublicæ, suprema lex.* Seulement, ce système a un inconvénient : aujourd'hui, on arrête les anarchistes, mais demain, on arrêtera les conservateurs, toujours au nom du même principe, le salut de la République.

C'est donc par 471 voix contre 30 que la Chambre a approuvé la déclaration du gouvernement, qui avait dit : « Je ne regrette rien de ce que j'ai fait. Je suis prêt à le refaire encore. » Au demeurant, il n'avait rien fait, puisqu'il n'avait ni prévu, ni empêché l'attentat de la rue de Clichy, qui était annoncé par des lettres anonymes, ni celui du boulevard Magenta, que tant de circonstances devaient faire redouter. Mais, on ne sait pas ce qui peut arriver, et il ne faut jamais décourager quelqu'un, qui vient vous dire : Ayez confiance, je veille sur vous !

En fin de séance, première escarmouche sur la grosse question des caisses d'épargne. M. Hubbard, député radical de Seine-et-Oise, a prononcé, contrairement à son habitude, un bon discours, où il y a d'excellentes choses. Il est certain que le gouvernement de la République a vicié l'institution des caisses d'épargne, dont les ressources, immobilisées dans les caisses du Trésor, ne servent plus qu'à donner à la rente un cours factice et dangereux.

Dans cette même séance, un fougueux radical, du nom de Rivet, a déposé une proposition de loi, tendant à laïciser le serment. On ne jurera plus « devant Dieu », on jurera sur « son honneur et sa conscience ».

Ces insanités ne se discutent pas. Il ne faut y voir qu'une manifestation publique d'athéisme, qui a malheureusement de grandes chances de prendre rang dans l'arsenal de nos lois. Voyez-vous M. Wilson prêtant serment et jurant sur son honneur et sa conscience ! Ceci aura peut-être l'air d'une plaisanterie, mais il arrivera un jour, où, comme dans le Rabagas de Sardou, on ne pourra plus prononcer le nom de Dieu, même dans le langage courant, sans courir le risque d'une amende de cinquante centimes. Décidément, nous sommes gouvernés par une majorité de fous.

—

Nos pères conscrits se sont remis enfin au travail.

Ils ont abordé la discussion de la proposition de loi relative à l'organisation coloniale.

La discussion sur la question de savoir si on créera, oui ou non, un ministère spécial des colonies, nous a valu deux discours : l'un de M. Allègre, au nom du rapporteur, M. Isaac, en ce moment en Algérie ; l'autre de M. Drouhet.

Le premier ne veut à aucun prix d'un ministère des colonies; leur administration doit appartenir à la marine, qui en a doté le pays et dont le cœur serait déchiré à la pensée de s'en désintéresser.

M. Drouhet, lui, réclame la création d'un ministère spécial, l'institution du sous-secrétariat d'Etat étant un vice de notre Constitution.

Le gouvernement, dans une prochaine séance, mettra tout le monde d'accord en demandant au Sénat de... réserver la question.

On a aussi procédé à la nomination de la commission chargée d'examiner la proposition Marcel Barthe qui tend à créer, à l'usage des journalistes prévenus des délits de diffamation ou simplement d'injures envers les sénateurs, députés, etc., un jury d'exception.

Cette commission, qui paraît défavorable au projet, comprend MM. Pauliac, Goblet, Madignier, Bardoux, Trarieux, Salomon, Baduel, Durand-Savoyat, Marcel Barthe.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Inauguration de la Bourse du Travail. — Modification à la loi militaire. — Le budget démoli. — Loi sur la presse. — Affaire Suire. — L'amiral de Cuverville. — Etranger.

25 mai 1892.

Elle est bien instructive dans ses particularités, cette inauguration de la Bourse du Travail, qui a eu lieu dimanche, à Paris, et à laquelle assistaient, à côté d'un certain nombre de femmes, plus de deux mille hommes appartenant à deux cent vingt-huit chambres syndicales. L'état-major du radicalisme, MM. Goblet, Mesureur, Pichon, Jacquet, etc., étaient là. Le discours d'installation a été prononcé par le président du conseil municipal de Paris, M. Sauton, qui s'est vu quelque peu houspillé pour avoir employé dès le début les mots bourgeois de « Messieurs, mesdames. » Il a dû reprendre et dire : « Citoyens, citoyennes. » M. Sauton, après avoir fait l'historique du monument, a eu l'imprudence, en parlant de M. Floquet de dire

« qu'il était resté fidèle à la cause des travailleurs ». Cet éloge a soulevé, paraît-il, des protestations et des rires, et le président de la Chambre a été conspué comme un simple Yves Guyot. M. Sauton ne s'est pas démonté ; il a pu se faire écouter en conseillant aux ouvriers de bien se garder dans l'organisation du travail de tout ce qui pourrait conduire au fonctionnarisme, « l'une des plaies de notre état social », et de viser à ne devoir qu'à eux-mêmes leur vitalité. Il a terminé en faisant entrevoir, par l'influence des relations avec les travailleurs des autres pays, la *paix universelle.* On a applaudi, mais en criant : « *Vive la Commune !* » et cela a été la note dominante des discours et des acclamations qui ont suivi. Pendant une heure, huit orateurs ont traité de la Bourse du Travail, et foudroyé le capital. La vérité qui se dégage de ce flot de paroles, c'est que l'on veut faire revivre un internationalisme des travailleurs fortement mélangé d'anti-patriotisme. « Il faut qu'on le sache bien, a dit le citoyen Roussel, il n'y a pas plus d'ennemis pour nous de l'autre côté du Rhin, que de l'autre côté des Alpes. *Nos seuls ennemis ce sont les millions.* » Cette tendance très accentuée, ainsi que d'autres déclarations applaudies par l'auditoire, ont pu faire dire avec raison à un conseiller municipal de Paris, clairvoyant (il y en a) : « La Bourse du Travail qu'on vient « d'inaugurer, est la forteresse d'où sortira la révolution. »

—

Le conseil des ministres a approuvé hier deux projets présentés par le ministre de la guerre, et en a autorisé le dépôt sur le bureau de la Chambre.

Le premier de ces projets tend à modifier la répartition des années de service entre la réserve et la territoriale, qu'a fixée la loi du 15 juillet 1889.

Aux termes de la loi de 1889, la durée du service est de trois ans dans l'armée active, sept ans dans la réserve de l'armée active, six ans dans l'armée territoriale et neuf ans dans la réserve de l'armée territoriale.

Le projet de loi nouveau a pour but de porter de sept à dix ans la durée du service dans la réserve de l'armée active, sans modifier, d'ailleurs, la durée totale des obligations militaires qui ne s'étend pas au-delà de quarante-cinq ans. Mais le service actuel dans l'armée territoriale serait, par conséquent, modifié de la façon suivante : six ans d'armée territoriale et six ans dans la réserve de l'armée territoriale.

En outre, cette prolongation de service dans la réserve de l'armée active ne modifiera en rien les périodes d'instruction auxquelles sont astreints les hommes visés par cette disposition. Ceux-ci ne feront dans la nouvelle répartition, comme dans l'ancienne, que deux périodes d'instruction de vingt-huit jours et une de treize jours, soit comme réservistes, soit comme territoriaux.

Cette modification à la loi de 1889 a été reconnue nécessaire à la suite de l'expérience tentée récemment en vue de la création des régiments mixtes. Ces régiments ont été, on s'en souvient, formés d'un bataillon de réservistes et de deux bataillons de territoriaux. Il en résultait une dualité d'origine pour les hommes et pour les cadres dont on a constaté les inconvénients à l'épreuve. C'est pour faire disparaître cette dualité et rendre les régiments mixtes homogènes que l'on a été conduit à demander une autre répartition de la durée du service.

Ajoutons que le projet astreint les hommes de la réserve de l'armée territoriale, c'est-à-dire ceux de trente-neuf à quarante-cinq ans à un appel au chef-lieu de canton, une fois au cours des neuf ans de service pour permettre à l'autorité militaire de juger de leur validité.

Le second projet que va déposer le ministre de la guerre a pour but d'autoriser les retraites proportionnelles des officiers de l'armée de terre après vingt-cinq ans de services. Le nombre des officiers ainsi admis à la retraite proportionnelle ne pourra pas dépasser 200 par an, et, au total, ne devra jamais s'élever au-dessus de 2.000. La charge annuelle maxima qui résultera pour le trésor de l'application de ce projet sera de 2 millions environ dans le plein fonctionnement.

Le projet a pour but d'assurer le rajeunissement des cadres par l'éviction des officiers fatigués avant l'âge de la retraite légale.

—

Voilà le budget de M. Rouvier à vau l'eau !

Ce budget était rempli de bonnes intentions et en matière financière les intentions doivent compter pour quelque chose. Il marquait un progrès dans la sincérité des prévisions de dépense. Il réalisait de plus en plus l'unité budgétaire par la suppression d'un certain nombre de caisses spéciales existant encore, malgré les efforts parlementaires, dans nos écritures. Enfin, et, c'était là une caractéristique bien encourageante, il rétablissait une

dotation pour l'amortissement de notre dette énorme 32 milliards de francs.

Tout cela était très bien.

M. Rouvier proposait un système très simple en apparence : dégrever de 75 millions les boissons dites hygiéniques, c'est-à-dire les vins et les bières. Reporter la perte sur l'alcool, en majorant le droit actuel et en supprimant le privilège des bouilleurs de cru. Pensait-il sérieusement que cette conception trouverait faveur au Parlement? Nous ne le croyons pas. Il a assez l'expérience de ces taxes compensatrices pour n'être point édifié sur le sort qui les attend. Les Chambres acceptent avec avidité les dégrèvements. Elles repoussent les augmentations d'impôt et elles laissent l'équilibre en l'air.

C'est ce que nous avons eu l'an dernier pour la fameuse réforme des frais de justice qui a été une duperie pour tout le monde et pour le Trésor en particulier. C'est ce que nous avions eu l'année précédente à propos de la non moins fameuse réforme de la péréquation de l'impôt foncier sur la propriété bâtie qui s'est traduite par un gros dégrèvement tout à fait inattendu pour le Trésor et qui a livré les contribuables à la merci des employés du fisc. Eh bien! il n'était pas besoin d'être grand clerc pour prédire le sort qui serait réservé à la réforme gouvernementale des boissons.

D'après ce que nous apprenons, le premier contact avec la commission du budget l'aurait à peu près renversée. Le rapporteur accepte, bien entendu, le dégrèvement de 75 millions offert aux marchands de vins qui continueront, bien entendu aussi, de vendre leurs produits aux mêmes prix comme après le dégrèvement de 1881. Mais il repousse la compensation fondée sur la suppression du privilège des bouilleurs de cru. Or, c'est sur cette suppression que le ministre comptait pour assurer le recouvrement de la majoration du droit sur l'alcool présenté en regard du dégrèvement.

Le projet est donc compromis dans ses œuvres vives. Nul doute qu'il ne sorte de cette imprudente aventure une large saignée pour les recettes du budget. Ce n'est pas tout. Ce malheureux budget ministériel vient de subir une attaque du côté où il ne l'attendait guère. On a appelé aux affaires de la marine un ancien rapporteur général du budget de la Chambre, qui s'était signalé par son ardeur à l'économie, par sa vivacité à poursuivre les réductions de dépenses. On avait le droit d'espérer qu'il

pporterait le même esprit dans la conduite de son administra-on. Le contraire est arrivé. A peine l'honorable M. Cavaignac st-il installé rue Royale qu'il dépouille sa veste de rapporteur u budget, endosse l'habit d'amiral, trouve que ses services ne ont pas assez dotés, qu'il faut plus de navires, plus de canons, lus d'officiers, plus d'approvisionnements. Bref, il demande 3 millions de plus pour commencer, et il annonce que c'est une ntrée de jeu !

On dit que le conseil des ministres a été stupéfait et que . Rouvier n'en saurait revenir, mais il aura beau faire, M. Ca-aignac insistera, et comme il s'agit d'une question de défense ationale il aura cause gagnée. Au milieu de ces bouleverse-ents que va devenir le projet de budget ? Il est tout entier à efaire. Les améliorations péniblement introduites par le minis-e des finances sont fortement compromises. Il ne restera rien ans doute de la dotation de l'amortissement et nous ne savons as bien où seront trouvées les ressources nécessaires aux égrèvements, à la rectification des évaluations du produit des ouanes et à la surélévation des dépenses générales que la com-ission, dit-on, accepte pour une quinzaine de millions.

Tout cela, c'est l'essence même du budget. Ce budget, comme ous l'indiquions en commençant, est donc absolument détruit. est à recommencer.

—

M. Ricard n'obtient pas un grand succès avec son projet de i sur la liberté de la presse, qu'il vient de déposer sur le ureau de la Chambre. On aurait accepté avec reconnaissance ne proposition visant les anarchistes, mais on accueille fort al des modifications qui ne visent que les journalistes. Il saute ux yeux, en effet, que le projet de loi tendant à modifier le gime de la presse, qui a été approuvé en conseil des ministres, est pas uniquement destiné à protéger les propriétés et les rsonnes contre les tentatives d'une nouvelle école de crimi-els qui prétend s'ériger en parti politique. Si le gouvernement avait pas eu d'autre but que d'atteindre les prédications arachistes, il se fût borné à proposer des dispositions punissant provocation aux crimes de droit commun, qui constituent le incipal élément de la propagande par le fait. Mais le gouver-ment ne s'est pas arrêté là. Il a visé la provocation même non ivie d'effet à toute la série des crimes politiques ; il a fait

mieux : il a demandé le rétablissement du droit de saisie et d'arrestation préventives que la loi libérale de 1881 avait aboli en matière de presse; et là il a laissé passer le bout de l'oreille.

Il n'est pas difficile d'apercevoir le parti que le gouvernement pourrait, s'il le voulait, tirer du droit qu'il réclame. Nous sommes, par exemple, en pleine période électorale. Le candidat agréable, fortement entamé par les attaques véhémentes d'un adversaire bien en plume, verrait avec plaisir se clore les polémiques. Rien de plus simple : il ne s'agit que de trouver un prétexte pour saisir le journal et coffrer le journaliste. Le premier article un peu vif l'apportera. Provocation à n'importe quoi — et le tour est joué. Huit jours après — quand le bon candidat sera nommé — le juge d'instruction déclarera que le délit n'est pas suffisamment établi et qu'il n'y a pas lieu à suivre. Très commode, le droit de saisie et d'arrestation préventives. Il fallait réformer la police : on s'en prend aux journaux. Si c'est ainsi que l'on compte arrêter les attentats, genre Ravachol, on a une idée tout à fait bizarre. Un homme qui veut déposer un engin, avec ou sans ressort d'horlogerie, dans une maison, se garde bien d'annoncer son intention dans un article signé. Le procédé serait trop naïf.

—

Une demande de poursuites contre un administrateur de bureau de bienfaisance et de révocation contre un adjoint, tel est le vote émis samedi par le conseil municipal de Paris, sur les conclusions de M. Péan, rapporteur, dans l'affaire Suire-Garnier. Les indélicatesses de l'un étaient flagrantes et l'incurie du second était manifeste. Une chose, seule, surprend, c'est qu'il ait fallu la dénonciation d'un complice pour que l'administration, dirigée par M. Peyron, se soit enfin aperçue qu'on lui faisait payer des secours à des gens décédés, et que l'argent destiné aux pauvres avait des destinations inavouables. M. Peyron a promis une « refonte des règlements administratifs concernant les bureaux de bienfaisance ». Le conseil a écarté la demande d'enquête générale. Et cependant, cette enquête était désirée autant que désirable. Les honnêtes gens n'avaient rien à en redouter, et ils y auraient gagné, car les culpabilités se seraient précisées.

L'institution des bureaux de bienfaisance est excellente, et longtemps elle fonctionna à l'abri de tout soupçon. Malheureu-

sement la politique s'est mise de la partie, et les choix des administrateurs ont été faits, non selon les mérites privés, mais selon les opinions. M. Peyron, lui-même, ne s'imposait point par sa science médicale comme directeur général de l'Assistance publique ; son frère l'amiral, qui fut ministre, lui valut l'honneur et le bénéfice d'un haut emploi avec lequel le médecin obscur n'a mis en relief que la faveur dont il avait été l'objet. Le souci d'écarter les conservateurs, de déchristianiser l'Assistance publique, a présidé trop souvent au recrutement du personnel des bureaux de bienfaisance. On a procédé à ce que l'on appelait l'épuration. Est-ce bien épuration qu'il faut dire? Que l'on compare la gestion des catholiques avec la gestion *laïcisée*, et il sera bien difficile, sans se livrer à des hypothèses désobligeantes, et en s'en tenant aux faits connus, de soutenir que l'administration de l'argent des pauvres ait gagné au changement.

—

Le *XIX*e *Siècle*, traitant de la question du Dahomey, avait conseillé au gouvernement de ne plus employer des diplomates comme le P. Dorgère ou l'amiral de Cuverville. L'honorable officier général, dont la conduite était ainsi incriminée, a écrit au directeur de ce journal la lettre suivante :

Crec'h-Bleiz en Penvenan (Côtes-du-Nord), 17 mai 1892.

Monsieur le directeur,

On me communique le numéro du *XIX*e *Siècle* (12 mai), dans lequel vous publiez une lettre d'un correspondant de Lagos qui termine ainsi :

« ... Puisqu'on a décidé de marcher, espérons que le gouvernement agira avec énergie et qu'il s'abstiendra de nous envoyer des Pères Dorgère ou des diplomates comme l'amiral de Cuverville. »

Si mes recommandations avaient été suivies, nous n'en serions point où nous sommes ; c'est un fait facile à établir par ma correspondance. Demandez que cette correspondance soit publiée *intégralement*, elle ne craint pas la lumière ; la question du Dahomey sera ainsi élucidée, les responsabilités établies et la liberté de parole rendue à ceux que le devoir professionnel condamne aujourd'hui au silence. Est-il bien généreux d'attaquer ceux qui ne peuvent pas se défendre ?

Agréez, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'amiral de Cuverville.

Le *XIX*e *Siècle*, en signalant la grande importance de cette lettre, ajoute :

C'est la première fois que l'amiral de Cuverville repousse la responsabilité du traité du 30 octobre 1890 qu'il a signé. MM. Barbey et Bayol ont pu parler ; il serait de simple justice de donner la parole à M. l'amiral de Cuverville. Nous demandons à M. Godefroy Cavaignac, ministre de la marine, de publier cette correspondance.

Il n'est pas tolérable que « celui qui ne peut pas se défendre » supporte tout le poids des fautes de ceux qui se sont défendus.

Le *XIX*e *Siècle* aurait dû comprendre la raison du silence qu'a gardé jusqu'ici M. l'amiral de Cuverville, qui, par ce silence, a poussé jusqu'à l'héroïsme la rigoureuse observation des règlements.

C'est une raison de plus pour ne pas attaquer ceux qui ne peuvent pas se défendre. C'en est une aussi pour que ceux qui peuvent parler soient engagés à défendre le brave officier supérieur, dont ils n'ignorent pas que la conduite en toute cette affaire est au-dessus de tout éloge.

—

Si l'on en croit l'*Opinion publique* de Tamatave arrivée hier matin à Paris, la situation s'aggrave tous les jours à Madagascar. Voici, en effet, comment ce journal s'exprime : « Les Anglais continuent à vendre des armes aux indigènes. Ajoutons que les pasteurs viennent d'adresser à leur métropole une protestation contre la reconnaissance de notre protectorat par l'Angleterre. On voit ce que signifie la coïncidence. Il y a plusieurs mois que le gouvernement de Paris aurait dû envoyer là-bas quelques bataillons de turcos. Il faudra sans doute la nouvelle d'un massacre général des colons français pour réveiller l'attention de nos dirigeants. »

—

Dimanche ont eu lieu en Belgique les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des conseils provinciaux. Le *Journal de Bruxelles*, organe ministériel, résume ainsi les résultats du scrutin : « C'est le *statu quo*. Le pays demeure fidèle à la politique conservatrice du gouvernement et de la droite. »

—

La presse allemande a organisé une véritable campagne contre

les fêtes qui vont avoir lieu à Nancy à l'occasion de la visite qu'y doit faire M. Carnot au commencement de juin. Ce qu'il y a de grave, c'est que cette campagne a été menée à l'instigation du gouvernement de Berlin. C'est la *Gazette de l'Allemagne du Nord,* l'organe officieux du grand chancelier, qui a commencé l'attaque. Tous les autres journaux, obéissant comme à ın mot d'ordre, se sont empressés de marcher sur ses traces. Mais il faut citer en particulier la *Gazette de Cologne*, qui s'est ait surtout remarquer par la violence et la perfidie de ses incriminations. Dans un entrefilet qui affecte l'allure d'un comnuniqué officieux, la *Gazette* prétend que le chauvinisme franais fêtera à Nancy ses orgies électorales et fera courir un sérieux danger à la paix européenne.

Il est curieux d'observer que les Allemands trouvent à redire ue M. Carnot aille présider à Nancy des fêtes patriotiques, lors que trois mois plus tard l'empereur Guillaume se rendra Metz et présidera à l'inauguration du monument de Guilaume Ier, en présence de milliers de vétérans accourus de tous es points de l'Allemagne pour donner à cette solennité le même aractère de chauvinisme qu'on redoute tant de voir prendre ux fêtes de Nancy. Ainsi donc, pour la presse allemande, ce ui est permis en deçà des Vosges ne l'est plus au delà. D'ailleurs, cette campagne a un but bien précis. Le gouvernement llemand, qui redoutait de voir les Alsaciens-Lorrains émigrer n foule à Nancy, lors des fêtes, cherche à les intimider. A cet ffet, non content de représenter les fêtes de Nancy comme de éritables bacchanales chauvines, il laisse entendre aux annexés u'il en cuira à ceux d'entre eux qui auront assez d'audace pour e rendre à Nancy. Certains journaux, allant même au delà de eurs instructions, agitent le spectre du rétablissement des paseports. Il est probable que ces procédés seront appréciés en lsace-Lorraine et ailleurs comme ils méritent de l'être.

—

Il n'est question en ce moment, à Berlin, que de la réconciation de l'empereur et de M. de Bismark. Les bruits qui circulent à ce sujet se fondent sur l'échange de dépêches courtoises ui a eu lieu entre le palais de Berlin et de Friedrichsruhe, à ropos des fiançailles du comte Herbert de Bismark avec la lle du comte Hoyos. Le comte de Bismark avait adressé Guillaume II un télégramme lui annonçant cet événement

intime, et l'empereur s'est empressé de renvoyer ses félicitations et ses vœux au prince de Bismark et à son fils. C'est là-dessus que les nouvellistes à court d'événements échafaudent le roman de la réconciliation.

Il ne semble pas, cependant, qu'il y ait rien de fondé dans ces rumeurs, et moins encore dans les conséquences que l'on s'ingénie à en tirer. On a parlé à ce propos, tour à tour, d'une rentrée aux affaires du comte Herbert ou d'un rappel de l'ancien chancelier lui-même. Jusqu'à plus ample informé, il sera prudent de ne pas attacher plus d'importance qu'ils n'en méritent à ces bruits qui ne sont peut-être que des tentatives, dont l'inspiration vient directement de Friedrichsruhe même. Pour qui connaît le caractère entier et volontaire du jeune empereur, une réconciliation entre lui et l'ex-chancelier est une impossibilité morale autant que matérielle. Les circonstances qui ont précédé et suivi la chute de M. de Bismark, l'opposition sourde que depuis lors l'ancien chancelier n'a cessé de faire au « nouveau régime », les derniers incidents qui n'ont pas dû être agréables à l'empereur, ont occasionné de part et d'autre des blessures trop récentes pour être déjà cicatrisées. Quoi qu'on fît, le retour du prince de Bismark aurait plus ou moins le caractère d'une abdication de Guillaume II, car il est tout à fait invraisemblable que M. de Bismark consente à revenir avec un rôle et un pouvoir amoindris, et l'on ne concevrait pas, d'autre part, que le jeune empereur se soumît à la tutelle de l'ancien collaborateur de son grand-père.

—

Des pourparlers très actifs sont engagés entre les différents cabinets d'Europe pour former une ligue internationale contre les attentats des nihilistes et des anarchistes. Un publiciste russe, M. Denisoff, publie sous ce titre : *Anglais et nihilistes alliés*, une brochure édifiante. Il démontre que l'Angleterre protège et subventionne les malfaiteurs cosmopolites. Le *Times*, par la plume de M. de Blowitz, déclare que la Grande-Bretagne doit cesser d'être le refuge des pires adversaires de la société, que sa tolérance est contraire à la civilisation et à l'humanité. M. de Blowitz conclut à un arrangement international de toutes puissances pour la répression des crimes qui épouvantent la société.

Les nihilistes ont été les précurseurs des anarchistes. Traqués, réduits à l'impuissance en Russie, les nihilistes opèrent

ı France, en Espagne, en Italie. L'accord international est ́cessaire contre ces assassins, les gouvernements menacés ›ulent s'unir contre les terroristes.

L'Angleterre refusera-t-elle son concours? Elle ne le peut, ›mme le dit M. Denisoff, sans être accusée d'être l'alliée des ıarchistes et des nihilistes.

—

Aussitôt les Chambres italiennes réunies en session, le parti ıdical se propose de faire une interpellation sur la politique ctérieure du roi Humbert, ou plutôt sur la triple alliance. Le ›int de départ de cette interpellation est assez curieux. Un ticle des *Hamburger Nachrichten,* l'organe de M. de Bisark, a soutenu récemment cette thèse, que si l'Italie demeure ıns la triple alliance, avec les charges militaires qu'elle ıtraîne, elle a obéi à la pression politique de l'Allemagne. 'article ajoute que l'Italie n'est entrée dans l'alliance alleande que pour se trouver amenée à renoncer à Trieste et au rentin, et à procurer ainsi à l'Autriche le repos et la tranquil-;é sur un point faible de ses frontières.

Si l'interpellation qui s'annonce devait donner lieu à des ›bats tranquilles, et dans lesquels l'opposition et le gouverneent pourraient développer sans difficulté leurs idées, ces débats raient, à coup sûr, fort intéressants; mais il est à prévoir ıe la majorité les interrompra par ses clameurs, afin de les ouffer, et que tout se terminera, comme dans plusieurs cir›nstances précédentes, par un ordre du jour imposé prématu-:ment.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

— **Vérité catholique.** Preuves et objections, in-12, 570 p., 2e éd. P., 2 fr. *Franco,* 2 fr. 60. — MYSTÈRES CHRÉTIENS au regard de la foi et de la raison, 1 fr. 80. *Franco,* 2 fr. — EXPOSÉ BRÉVIUSCULE, abrégé du cours complet, 0 fr. 50, 12 : 4 fr. 50. (Approbations de l'autorité ecclésiastique.) Par l'abbé P. S., aumônier d'école professionnelle. — Lyon : Librairie Crozier, rue d'Algérie, 20. — Paris : Librairie Delhomme, rue de l'Abbaye, 13. — Saint-Etienne : Librairie Le Henoff, place de la Bourse, 2.

« ..... Quel est le chrétien qui n'a pas désiré parfois se rendre compte de ce qu'il croit, et savoir quelles sont les preuves de la divinité de l'Eglise, pourquoi Dieu est en trois personnes, ce que sera le corps à la résurrection, jusqu'où vont les peines des damnés et quels sont les décrets de l'Eglise sur ce point, pourquoi l'animal et l'enfant souffrent, comment le corps de Jésus-Christ est présent en mille lieux à la

fois, etc. Les livres qui répondent à ce désir sont trop souvent embarrassés de termes théologiques. Un controversiste de notre temps, familiarisé depuis longtempe avec l'enseignement de la doctrine chrétienne, vient d'écrire, dans un langage accessible à tous, deux ouvrages importants et distincts; où ces problèmes sont hardiment abordés et résolus. Le premier volume, *Vérité catholiqne*, dès son apparition, a été traduit en espagnol... »

5. — **Parfums de première communion.** — *Avant, pendant, après*, par Mgr Blampignon, protonotaire apostolique, docteur en théologie, docteur ès-lettres. Un très joli volume in-18 de 400 p. impression et papier de luxe, encadré, couverture illustrée. — Paris, J. Leday et Compagnie. Prix : 1 fr. 75.

Le temps qui précède la première communion, c'est la préparation éloignée et puis la préparation prochaine, à ce grand acte de la vie chrétienne ; on y médite sur la prière, l'obéissance, le travail, l'amour de Dieu et du prochain, sur la destinée, la vie future, la peine du péché, le retour à Dieu. Au jour de la première communion, se trouvent la messe spéciale pour ce grand jour, les actes avant et après la communion, ls offices de l'après-midi, la consécration à la sainte Vierge. Enfin, le temps qui suit est consacré à méditer sur les moyens de persévérance, sur le ciel, les bonnes lectures, la Passion de Notre-Seigneur, la dévotion envers la Mère de Dieu. Tout cela est « grave, solide, substantiel, sévère même », l'esprit y est nourri de la parole du Seigneur et l'âme y est formée à l'amour du devoir, à la pratique du bien moral. Le savant et pieux protonotaire apostolique a fait suivre ses hautes considérations d'un récit contemporain « qui renferme l'histoire de vies bien simples et bien naïves, héroïques néanmoins ». Il a fait, enfin, ajouter quelques feuillets blancs « où les enfants feraient bien d'écrire leurs impressions personnelles ». Ce sont là « des parfums de première communion » qui leur rappelleront les joies de cette grande journée et embaumeront les heures mêmes les plus tristes de la vie.

Abonnements

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

ÉDITION ORDINAIRE

France. — Algérie. — Corse.

Un an	15 fr.	»
Six mois	8	»
Trois mois	4	50

Alsace-Lorraine. — Suisse. Belgique.

Un an	16 fr.	»
Six mois	9	»

Union postale universelle.

Un an	18 fr.	»
Six mois	10	»

Pays en dehors de l'Union postale.

Un an	24 fr.	»

ÉDITION SUR BEAU PAPIER

Les abonnements sont d'un an et respectivement de 18, 22, 24 et 36 fr.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 fr. 40.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT (1)

LE CONCORDAT DE WORMS, 8 SEPTEMBRE 1122

L'Allemagne et l'Italie sont le théâtre à peu près exclusif des événements qui se dérouleront désormais pendant plus de deux cents ans, chaque fois que l'Eglise et l'Etat seront en rapport. Cette époque, qui a donné lieu à tant de critiques acerbes, malveillantes, injustes contre l'Eglise, sollicite encore une étude impartiale. Ceux qui en ont parlé l'ont fait, — nous en exceptons le remarquable ouvrage de M. l'abbé Delarc, sur Grégoire VII, — sous l'inspiration d'opinions arrêtées d'avance; de là, le ton apologétique des uns, acrimonieux et antireligieux des autres. Nous voudrions espérer que le court aperçu que nous en présentons ne déplaira pas aux personnes sages.

Deux faits dominent cette époque : d'une part, les efforts généralement inconscients des Ottonides et de leurs successeurs les Franconiens pour asservir l'Eglise, avec laquelle ils firent une fausse alliance, en la comblant de faveurs; de l'autre, l'effort raisonné mais trop violent que fit l'Eglise pour échapper à ce despotisme de l'Etat, effort qui précipita la société chrétienne dans un autre abîme. La paix ne se rétablit entre l'Eglise et l'Etat, que le jour où ceux-ci, fidèles à leurs destinées et à leurs traditions, signèrent un traité d'alliance, celui-là réel, à Worms; aussi porte-t-il le titre de *Concordat de Worms*.

La fausse alliance que l'Eglise contracta, à cette époque, avec l'Etat germanique nous montre avec évidence les dangers que court l'Eglise à traiter avec des gouvernements qui, au lieu de respecter, comme l'avait fait Charlemagne, l'autonomie des deux pouvoirs, subordonnent le sacerdoce à la royauté, et élèvent la doctrine du droit divin des rois jusqu'à la théorie du prince *vicaire du Christ*, et de l'*Etat-Dieu*. Chose étrange! tous ces souverains, Othon le Grand, Othon II, Henri le Saint, Henri IV, ne sont préoccupés que d'une chose : imiter Charlemagne.

(1) Ouvrages à consulter:
M. Zeller. *Histoire d'Allemagne*, t. III.
M. James Bryce. *Le Saint-Empire romain germanique*. Paris 1890.

« Parvenu à l'âge viril, nous dit Lambert d'Hersfeld en parlant de Henri IV, il se promettait bien d'imiter Charlemagne ; » et cependant pas un qui avait compris la pensée du grand Empereur. Tous ont favorisé l'Eglise, mais pas un qui l'ait fait à la manière de Charlemagne; pas un qui ait compris que l'Eglise, était une puissance égale à la puissance civile; à laquelle, par conséquent, en échange de son concours et de son contrôle, ils devaient leur appui, sans jamais la réduire à l'état de vassale. C'est dans cette confusion de l'Etat et de l'Eglise que se trouve le germe de la querelle des *Investitures*, qui se termina par la domination de l'Eglise sur l'Etat. Otton le Grand appelait Grégoire VII.

Nous voudrions que de l'étude de cette époque se détachât cette pensée : que les gouvernements qui favorisent le plus l'action de l'Eglise ne sont pas toujours les gouvernements en apparence les mieux intentionnés; mais les gouvernements vraiment forts et vraiment intelligents, ceux qui comprennent ce qui est du ressort de César et ce qui relève de Dieu ; aidant, par tous les moyens possibles, l'Eglise à étendre le règne de Dieu, sans se mêler de dogmatiser eux-mêmes ; mais exigeant en revanche de l'Eglise, gardienne-née du dogme et de la morale de Jésus-Christ qu'elle les prêche par l'exemple et par la parole sans compromettre son influence dans un contact trop prolongé avec les séculiers. Ce contact fut alors cause que l'Etat finit par assimiler le pouvoir ecclésiastique à un simple service politique. Les empereurs d'Allemagne, en effet, ne virent dans l'Eglise qu'une force qui devait les aider à consolider l'unité de leur empire; force qu'ils énervèrent bientôt par les faveurs temporelles dont ils comblèrent le clergé.

Et cependant toute la théorie des penseurs du moyen âge repose non sur l'absorption d'un pouvoir par l'autre, mais sur leur accord, dit le *Corpus juris canonici :* « Le Christ médiateur entre Dieu et les hommes, a distingué les offices des deux puissances en donnant à chacune sa fonction et sa dignité propre... de telle sorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes pour les choses de la vie éternelle, et que les pontifes eussent des lois impériales pour le cours des choses temporelles; que le serviteur de Dieu ne se mêlât point des choses séculières et que celui qui est impliqué dans les affaires de ce monde ne parût point présider aux choses divines. » Et saint Bernard condamnait cette opinion « que la grandeur et la

prospérité de l'empire étaient nuisibles à l'Eglise, ou la paix et la liberté de l'Eglise, à l'empire ».

Le ciel et la terre sont l'image des rapports naturels qui doivent exister entre le Pape et l'Empereur. De même que Dieu préside au milieu de la cour céleste, les saints du paradis, *Imperator celestis*, de même, le Pape, son vicaire, à la tête des prêtres, des évêques, des métropolitains, gouverne ici-bas le monde des âmes. Mais de même que Dieu est le maître de la terre, *Imperator terrenus* aussi bien que du ciel, de même faut-il qu'il soit représenté ici-bas par l'Empereur exerçant une autorité sur les choses de cette vie. Puisque l'âme ici-bas ne peut agir que par l'organe du corps, celui-ci n'étant, d'ailleurs, que l'instrument et l'intermédiaire dont elle dispose, il doit y avoir un gouvernement particulier des corps comme il y en a un des âmes. La sainte Eglise romaine et le saint Empire romain ne sont donc qu'une seule et même chose, vue par ses deux faces. La société chrétienne est l'expression d'un dualisme mystique qui répond aux deux natures de son fondateur : éternelle et divine, elle a pour chef le Pape, chargé du soin des âmes; humaine et passagère, l'empereur, qui règne sur les corps. La nature et l'étendue du gouvernement de ces deux Souverains sont identiques, leur sphère d'action seule est différente. L'autorité impériale n'est pas une délégation de l'autorité pontificale. Si Dieu est représenté par le Pape, c'est uniquement comme chef des esprits célestes; comme Souverain de la terre il confie directement des pouvoirs à l'empereur..... aussi on ne concevait pas d'opposition entre ces deux serviteurs d'un même roi, tenus de s'aider et de se protéger mutuellement, et dont la coopération était indispensable à tout ce qui concerne la prospérité générale de la chrétienté. On allait même jusqu'à admettre l'infaillibilité de ce double gouvernement et à en tirer comme corollaire, le devoir, pour le magistrat civil, d'extirper l'hérésie et le schisme; pour le prêtre, de punir la trahison et la révolte.

Malheureusement ce complet accord des deux pouvoirs n'a été réalisé qu'à quelques rares moments de l'histoire de la société chrétienne. Par une loi, à laquelle on trouverait difficilement des exceptions, en même temps que l'esprit du christianisme pénétrait davantage dans l'Etat, l'Eglise, qui, pour réaliser ses desseins, avait emprunté au monde ses faveurs, devenait à son contact plus mondaine, s'abaissait et s'affaiblissait spirituellement. A l'époque où nous sommes arrivés la théorie de Constan-

tin et de Charlemagne est supplantée par une autre conception; c'est d'abord la conception impériale ravalant le pouvoir spirituel à n'être plus que l'instrument docile de ses volontés; c'est ensuite la conception pontificale, proclamant le Pape seul représentant de la divinité sur la terre; et en concluant que c'était de lui et non pas immédiatement de Dieu que l'empire devait relever. Nous avons expliqué plus haut que la restauration de l'empire par Charlemagne et l'alliance que fit l'Eglise avec cet empereur était due à l'étendue des conquêtes, à l'autorité personnelle de Charlemagne ainsi que la vacance momentanée du trône de Contantinople.

Ce titre et cette dignité d'empereur lui avaient été décernés parce qu'il était alors le plus grand potentat de l'Europe: ils lui étaient donc exactement personnels et pouvaient par conséquent échoir à quelque autre famille plus puissante, s'il en surgissait une. De fait ce titre et cette dignité s'étaient éteints avec Charles-le-Gros, bien que ce roi occupât le trône impérial, et qu'il réunît encore toutes les possessions de son grand aïeul. Cet indigne héritier de Charlemagne n'avait pas su profiter des territoires recouvrés pour fortifier ou défendre la monarchie expirante: Aussi fut-il chassé de l'Italie en 887, et de fait le saint Empire romain fut sans titulaire. Ce n'est que cinquante après, que lassés par les désordres et les luttes du temps nés de cet interrègne, les esprits sages, qui souhaitaient le retour de la paix, de la justice, de l'union en un seul faisceau de toutes les forces chrétiennes, contre l'ennemi commun de la foi, réclamaient passionnément la restauration du saint Empire romain, et que des envoyés du Pape vinrent offrir à Otton le titre impérial. On estimait que l'Empire n'était pas supprimé, mais seulement suspendu et l'Église ne fut pas la moins empressée à lui voir reprendre une autorité effective. Otton-le-Grand fut couronné avec la reine Adelhaïde, par le pape Jean XII, le 2 février 962.

Malheureusement des idées nouvelles prirent naissance avec ce nouvel empereur. Sous Constantin, l'Eglise s'était organisée sur le modèle de l'État qui la protégeait; et les papes avaient assimilé la chaire de saint Pierre au trône impérial, sans que l'empereur et son Sénat se soient formalisés d'un dessein qui nous paraît, à nous, d'une audace inouïe; au contraire ils montrèrent un même désir de modeler l'office pontifical sur l'office impérial. C'est ainsi qu'il fut réglé que le pape habiterait le

palais de Latran, qu'il porterait le diadème, le collier, le manteau de poupre, qu'il tiendrait le sceptre, et qu'il serait environné d'un cortège de chambellans. Son clergé, de même, devait monter sur des chevaux blancs et recevoir les honneurs et jouir des prérogatives accordées au Sénat et aux patriciens (1). L'usage de baiser le pied du pape fut adopté à l'imitation de l'ancienne cour impériale.

L'idée, qui prédominait chez le clergé comme parmi les seigneurs, était donc que le chef de la société religieuse devait ressembler à son prototype, le chef de la société civile; aussi jamais le clergé, alors même que le pouvoir temporel se montrait faible ou hostile, ne manifesta jamais le désir de le supprimer ; il le regardait comme le complément de son propre pouvoir et pensait que la chute soit de l'un, soit de l'autre, aurait mis également en péril les populations chrétiennes. C'est ce qui explique la répugnance de Grégoire II à rompre avec les princes byzantins au temps de Léon l'Iconoclaste, et la durée de leur souveraineté titulaire jusqu'en 800 ; le rôle joué par le Saint-Siège en transférant la couronne à Charlemagne, le premier souverain de l'Occident capable de remplir les devoirs qu'elle imposait; enfin la douleur avec laquelle on la vit tomber entre les mains de ses faibles successeurs et la joie qui accueillit le couronnement d'Otton comme représentant du royaume frank.

Cette joie fut de courte durée. Otton le Grand et ses successeurs privèrent peu à peu l'Eglise de son autonomie pour en faire un simple fief de l'Empire. Otton venait à peine d'être couronné qu'il apprit que le pape Jean XII conspirait contre lui. Jean XII, en effet, s'était vite aperçu qu'en cherchant un allié dans Otton, il s'était donné un maître. Otton revint aussitôt à Rome, réunit un concile et déposa Jean XII. Il fit nommer à sa place un de ses secrétaires, un laïque du nom de Léon ; ce qui l'amena à ne considérer désormais le pape que comme le premier de ses sujets, la créature de sa propre volonté, le dépositaire d'une autorité qu'il ne devait exercer que selon le bon plaisir de son souverain ; aussi obtint-il de son candidat Léon VIII, que celui-ci lui confirmât le droit de *veto* absolu dans les élections papales, que déjà les citoyens de Rome lui avaient cédé en 963. Le souverain pontificat venait ainsi de perdre son autonomie. Les scènes que le

(1) *Corpus Juris canonici*, Dist. XCVI, ch. XIII, XIV.

couronnement d'Otton avait inaugurées passèrent en habitude sous ses successeurs. Cet acte d'Otton est la racine de tous les schismes. Ce n'était pas une alliance, en effet, que le nouvel empereur avait contractée avec le pape, et dans laquelle la société politique et la société spirituelle continueraient de jouir, comme par le passé, d'une égale indépendance ; c'était une servitude que l'empereur germain imposait à l'Eglise. Il ne se réservait pas seulement le droit de confirmer l'élection du pape, mais il ne permettait plus à Rome de créer un pape sans son consentement; par le Saint-Siège il tenait toute l'Eglise. Le gouvernement des âmes n'était plus pour lui qu'un grand fief. Il devenait le protecteur, le bailli de l'Eglise. Confusion fatale !

Les futures luttes de l'empire et de la papauté qui ont troublé, pendant plusieurs siècles, l'Italie et l'Allemagne et entravé souvent les progrès du catholicisme au dehors, en sont sorties. Et ceux qui, aujourd'hui, critiquent le souverain pontife Léon XIII, de revendiquer si souvent et avec une insurmontable énergie son indépendance et de veiller avec un soin jaloux à l'assurer, devraient comprendre qu'en agissant ainsi Léon XIII défend l'honneur et la grandeur de l'Eglise et de l'Etat, qu'il assure à tous la liberté de conscience et que l'esprit qui l'inspire n'est pas moins conforme à l'enseignement de l'Eglise, qu'aux lois d'une sage politique.

Ce qu'il avait fait en Italie, Otton le fit en Allemagne, il asservit l'Eglise d'Allemagne comme il avait asservi celle de Rome, tout en l'enrichissant et en la comblant d'honneurs. Il avait enlevé toute indépendance au Saint-Siège, en s'emparant de l'élection des papes ; il enleva toute indépendance à l'Eglise d'Allemagne en nommant lui-même les évêques et les abbés. Il fit des prélatures une sorte de cérémonie que ses successeurs ne craignirent pas de prodiguer, non aux plus dignes, mais aux plus offrants ; il fit des évêchés autant de fiefs que l'Eglise elle-même considéra bientôt comme des biens de famille, qu'au mépris de la loi du célibat, on transmit héréditairement.

On a dit qu'Otton, en comblant le clergé de richesses et d'honneurs n'avait eu d'autre dessein que d'affaiblir les nobles en leur suscitant des rivaux dans l'ordre sacerdotal. Cela peut être; en tout cas, la mesure fut aussi désastreuse à l'Etat qu'à l'Eglise qu'elle confondit, au lieu de les laisser se contrôler chacun dans leur sphère, comme au temps de Charlemagne. La diète et le synode se distinguèrent à peine l'un de l'autre.

Otton, présida les synodes qui légiférèrent à son gré, et les diètes qui lui donnaient des soldats. Il inféoda les duchés, il investit les évêques, il mit l'Eglise dans l'Etat, il confondit ce qui est divin et ce qui est humain, il prétendit commander aux hommes et aux âmes, et fit de l'Eglise un simple instrument de gouvernement. Aussi la fragilité de son œuvre se montra dés le lendemain de sa mort. La simonie et la débauche dans l'Eglise n'ont jamais été aussi répandues qu'à cette époque. A la fin du règne d'Henri II, le saint, nous voyons la jalousie mettre les chefs de l'Eglise aux prises. L'archevêque de Magdebourg est en conflit avec l'évêque d'Halberstadt; le nouvel archevêque de Mayence, Aribo, avec l'évêque d'Hildesheim. L'archevêque de Cologne dispute à l'évêque de Liège la juridiction de plusieurs abbayes. En prodiguant les terres et la richesse à l'Eglise, pour la rendre docile, les Ottonides n'avaient fait que la corrompre. En s'intitulant le vicaire de Dieu, le lieutenant du Christ, *vicarius Christi*, Henri II avait achevé la confusion de l'Etat et de l'Eglise, et était arrivé au dernier degré de l'absolutisme politique. Le germe de la terrible querelle dite des *Investitures* ou du sacerdoce et de l'empire est dans cette politique de l'Etat-Dieu. Cette mission de *saint empire romain germanique* a légué aux successeurs des Ottons plus de luttes et de misères que ces empereurs n'avaient donné de puissance et de gloire à l'Eglise et à l'Etat.

(*A suivre.*) P.-G. MOREAU,
Vicaire général de Langres.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 28 mai.)

Année 1811.

Les évêques morts cette année furent :
Mgr DE MERCY, archevêque de Bourges;
Mgr GARNAULT, vicaire apostolique de Siam;
Mgr DE JUIGNÉ, archevêque de Paris;
CONSTANT, évêque constitutionnel de Lot-et-Garonne;
Mgr DE SABRAN, évêque de Laon.

10 février. — Marie-Charles-Isidore DE MERCY, archevêque de

(1) Reproduction et traduction interdites.

Bourges, naquit le 3 février 1736 à Maubec, diocèse de Vienne, aujourd'hui canton de la Verpillière, diocèse de Grenoble, d'une noble famille qu'on fait descendre des anciens comtes de Genéru et qui a fourni des illustrations à la Champagne et à la Lorraine; deux de ses membres, François et Gaspard, se distinguèrent surtout pendant la guerre de Trente-Ans, et leurs descendants obtinrent le rang de comtes. Entré dans l'état ecclésiastique, l'abbé de Mercy devient bientôt un des abbés de cour les plus remarquables par son physique et ses belles qualités. Il avait été conclaviste du cardinal de Luynes, archevêque de Sens; il était vicaire général et grand archidiacre de Sens, et chanoine de Saint-Pierre de Vienne, quand il fut nommé le 17 novembre 1775, évêque de Luçon; il fut sacré le 18 février 1776, et entra dans son diocèse en publiant un mandement dans lequel il avait trouvé le moyen de dire brièvement, mais en beau style, tout ce que demandait la circonstance. L'année suivante il fit une visite pastorale dans laquelle il plut beaucoup à son clergé et à ses diocésains. Le 26 mai 1778, il publia une ordonnance pour se conformer à une déclaration du roi, du 10 mars 1776, qui défendait d'enterrer dans les églises. Grâce à son attention les études se maintinrent fortes au séminaire de Luçon; il s'occupa avec les abbés André et Jean de Beauregard, dont le second devint évêque d'Orléans en 1823, de l'éducation des femmes de la haute société et confia à Luçon aux religieuses de l'Union chrétienne un établissement qui prospéra sous le nom de *Petit Saint-Cyr*, qui avait aussi une école spéciale pour les filles du peuple. A Luçon, Mgr de Mercy tenait une cour splendide, entouré de prêtres bénéficiers dont la plupart appartenaient à des familles puissantes. Riche lui-même, mais manquant toujours d'argent, tant était grand le faste de sa maison, il étalait un train de prince, sans négliger pourtant l'administration de son diocèse, dit le chanoine du Tressay, dans son *Histoire des moines et des évêques de Luçon* (tom. III, p. 307). Lorsque les Etats-Généraux furent convoqués en 1788, l'évêque de Luçon et celui de Poitiers présidèrent l'assemblée du clergé du Poitou et furent élus, mais non les premiers, parce que le désir d'humilier les hautes positions avait envahi tous les ordres. Ils protestèrent contre l'empiètement de l'assemblée sur les droits de l'Eglise, et repoussèrent en 1790 la constitution civile du clergé. Ils furent au nombre des trente évêques français qui signèrent le 30 octobre l'*Exposition des principes*, sur cette constitution,

dont Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, était le rédacteur. Et quand on demanda le serment le 4 janvier 1791, Mgr de Mercy demeura inébranlable dans la confession de la foi et préféra l'exil à l'apostasie. La Vendée le remplaça par l'évêque constitutionnel Rodrigue qui fut sacré le 29 mai. Mgr de Mercy s'était retiré en Suisse d'où il écrivait à ses prêtres, et avait séjourné auparavant quelque temps à Paris. Le 1er janvier 1794, il envoya dans son diocèse une lettre pastorale donnée dans l'espérance du *rétablissement de la religion catholique et de l'autorité du roi dans l'empire français;* il déclarait avoir accepté avec respect les deux lettres monitoriales de Pie VI du 3 avril 1791 et du 19 mars 1792. Il confirmait ses propres instructions, lettres pastorales et ordonnances; protestait contre l'intrusion de Rodrigue, le déclarait suspens et lui interdisait toute fonction ecclésiastique ainsi qu'aux prêtres intrus. Il engageait ensuite les prêtres exilés à revenir dans le diocèse dès qu'ils le pourront, et entrait dans de longs détails sur l'administration des sacrements et la conduite à tenir à l'égard de ceux qui étaient tombés dans le schisme. Il data sa lettre de Mondrifio, bailliage suisse italien. De Suisse, Mgr de Mercy se rendit à Ravenne où le pape Pie VI lui donna un asile dans l'abbaye de Saint-Vital. Toujours préoccupé du soin de son troupeau, il y fit plusieurs ordonnances. Une d'elles porte ce titre : « Addition à nos précédentes instructions sur la conduite à tenir à l'égard des ecclésiastiques assermentés, intrus et illicitement ordonnés. » Il porta une autre ordonnance le 25 janvier 1795, en plusieurs articles dans lesquels il parle de la prudence qui doit accompagner le zèle des ouvriers évangéliques, de la soumission qu'ils doivent à l'autorité temporelle et aux lois actuelles, des règles de la restitution, de la précaution à prendre pour l'instruction des fidèles, de l'exécution des lois actuelles, des obligations relatives au service militaire, etc... Toutes ces instructions portent le cachet d'une remarquable sagesse; il entretenait avec Rome des relations qui le mettaient à même de donner à son diocèse une direction plus sûre, et ses vicaires généraux interprétaient ses ordonnances. Il écrivit de nouvelles lettres les 19 mai et 12 septembre 1798, au sujet du serment de haine à la royauté et des lois révolutionnaires, et il traçait la conduite à tenir. A peine Pie VII fut-il devenu pape, que Mgr de Mercy lui écrivit pour le féliciter, lui exposer sa doctrine sur les divers serments et lui demander une décision

qui fut donnée par un Bref du 17 mai 1800. Le concordat de 1801 modifia la circonscription des anciens diocèses de France qui étaient au nombre de 135 en 1789. La démission fut demandée aux évêques français; 45 la donnèrent, 36 se refusèrent aux instances du pape. Mgr de Mercy fut un des premiers qui, après le retour de l'ordre, fit entendre dans son ancien diocèse les maximes les plus propres à rallier tous les cœurs. Il adressa à ses diocésains une lettre circulaire en faveur de la soumission qui produisit le meilleur effet.

Il se démit de son siège qui fut supprimé, et fut nommé archevêque de Bourges à la fin de décembre 1802, il prit possession le 9 juin 1802. Nous avons sous les yeux le discours qu'il devait prononcer dans son église métropolitaine le jour de son installation, et qu'il ne prononça pas, parce qu'il n'aurait pu se faire entendre à cause de la foule : *Pax vobis*, écrivait-il « Appelé à réparer les ruines de la maison du Seigneur, les ravages que l'homme ennemi a commis dans son champ, j'aime à voir dans l'accueil que vous me faites, la preuve que plus vous avez vu de profanations souiller la maison de votre Dieu plus vous voudrez concourir à en rétablir la gloire. Tout indigne que j'en suis, je viens de la part de Dieu exercer au milieu de vous le ministère de réconciliation. C'est de sa part que je vous parle, c'est en son nom que je vous exhorte à faire de dignes fruits de pénitence. Je viens vous offrir non la paix que le monde promet et qu'il ne peut donner, mais la paix que l'Homme-Dieu a conquise par son triomphe sur la mort, par sa victoire sur l'enfer... Je parle à votre foi et je vous parle son langage ses fondements sont inébranlables et les espérances qu'elle donne sont certaines... A Dieu ne plaise que je me regarde comme l'objet, et moins encore comme le terme de l'allégresse publique. C'est votre Dieu que vous voulez honorer en honorant celui qui vient vous annoncer ses volontés... Par moi-même je ne suis que faiblesse et péché. Mais il est saint dans sa source le ministère dont je suis chargé, malgré mon indignité;... je ne vous demande rien pour ma personne, mais tout pour ma dignité, tout pour l'épiscopat. Pour que mon ministère puisse vous être utile, j'ai besoin de votre estime, de votre confiance et de votre amour... Ce que je vous dis de mon ministère, je vous le dis de celui de tous ceux qui possèdent le même sacerdoce que moi, et qui l'exercent dans l'unité catholique, de ceux qui sont ou qui seront appelés au partage de m

sollicitude pastorale... Demandons à Dieu de verser l'abondance de ses bénédictions sur la République, sur les Pères de la patrie, et singulièrement sur le grand homme pacificateur du monde, dont la main vient de relever nos autels, dont la voix rappelle à leurs fonctions les ministres du vrai culte après lui avoir rendu sa liberté et son éclat... »

Sous les auspices du cardinal Caprara, légat de Pie VII, Mgr de Mercy s'occupa sérieusement de l'organisation de son vaste diocèse, et mûri par l'âge et le malheur il donna, pendant dix ans, l'exemple d'une vie tout épiscopale et des preuves de son zèle éclairé pour le bien de la religion. Il data de Paris, le mardi 21 floréal an X, sa première lettre pastorale dans laquelle il parle de sa douleur en s'arrachant à son premier troupeau, sollicitant de ses diocésains de Bourges les sentiments que lui accorda constamment son ancien diocèse, son ambition comme son devoir est de chercher, après tant de malheurs et de si grands troubles, à rappeler la paix. Il parle des calamités qui ont désolé notre patrie, des grands scandales qui ont affligé l'Eglise et dont il veut effacer le souvenir; il fixe l'attention sur les grandes miséricordes de Dieu qui, après nous avoir châtiés pour nous rappeler à lui, nous console par le triomphe qu'il accorde à son Eglise contre tous les efforts réunis du monde et de l'enfer, et assure le bonheur de notre patrie, en la replaçant sous le joug heureux de sa religion sainte à laquelle elle avait dû une si longue suite de prospérités et de gloire. Peu après il prononça un discours dans son église métropolitaine, à l'occasion de la prestation de serment de fidélité au Gouvernement par son clergé du département du Cher, entre les mains du citoyen préfet. Le 19 frimaire an XI (10 décembre 1802), il fit une instruction pastorale et ordonnance sur l'*organisation de son diocèse*, établit 12 canonicats, 52 cures dont 29 dans le département du Cher et 23 dans celui de l'Indre (il y en a aujourd'hui 65 et 430 succursales), et entra dans les détails les plus minutieux de l'administration. Il prononça un autre discours, en 1802, à l'issue de la messe pontificale, avant le *Te Deum* chanté en actions de grâces du Sénatus-Consulte qui déclarait Consul à vie Napoléon Bonaparte.

Dans le recueil des Mandements que Mgr de Mercy publia à Bourges, nous trouvons les sujets suivants : Ordonnance de prières pour le *succès de nos armes contre l'Angleterre*, conformément à l'invitation du premier Consul, 26 prairial an XI

(15 juin 1803); — Indiction de prières pour la *solennité de l'Assomption*, et fêtes d'annuelles actions de grâces pour le *rétablissement de la religion en France*, 13 thermidor an XI (1er août 1803); — Lettre sur l'*attentat contre le premier Consul*, le 2 ventôse an XII (22 février 1804); — Actions de grâces pour l'*avènement de Napoléon Bonaparte au trône impérial*, 13 prairial an VII (2 juin 1804); — Indiction de prières à l'occasion du *voyage de Pie VII en France*, 2 brumaire an XIII (24 octobre 1804); — Indiction d'un *Te Deum* et de prières à l'occasion du *sacre et du couronnement de Napoléon*, 1er nivose an XIII (22 décembre 1804); — Ordonnance de prières publiques pour la *prospérité des armes de l'Empereur*, 8 octobre 1805; — *Prescriptions quadragésimales* données le 29 octobre 1805; — Lettres ordonnant des *prières publiques* en actions de grâces des succès accordés aux armes de l'Empereur contre les forces combinées de l'Autriche et de la Russie, 30 octobre et 21 décembre 1805; — Mandement à l'occasion de l'établissement de la *fête de saint Napoléon*, et de l'anniversaire du *couronnement de l'Empereur*, les 15 août et 1er décembre, 25 juin 1806; — Autres lettres et Mandements sur de nouveaux *succès des armées de l'empereur et roi* à Dantzig, Friedland, Kœnigsberg, etc., 19 décembre 1806, 22 janvier, 13 juin, 7 juillet 1807; — Lettres au sujet de l'*établissement du séminaire diocésain*, 8 août 1807 et 3 novembre 1808, 30 novembre 1809; — Circulaire au sujet de *la paix*, suivie du *Message* de l'Empereur et Roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, au Sénat, 22 septembre 1808; — Mandement ordonnant des *Te Deum* pour les victoires remportées en Espagne, en Bavière, en Autriche et à Wagram, 24 décembre 1808, 8 et 27 mai et 27 juillet 1809; — La dernière Circulaire que le prélat publia fut le 15 septembre 1810, au sujet d'un *incendie qui réduisit en cendres*, le 8 du même mois, *trente bâtiments d'un faubourg de Bourges.*

Quelques mois plus tard le prélat mourait et MM. les vicaires généraux de Villeneuve, de Fontenay, Gassot et Margaillan publièrent, le 18 février 1811, un mandement ordonnant des prières et services pour le prélat défunt dont ils firent l'éloge en rappelant le zèle, l'activité et les travaux de leur archevêque qui avait relevé les autels et décoré les temples dépouillés de leur ancienne splendeur par la révolution. Le siège de Bourges resta vacant jusqu'en 1819. Au moment de la

mort de Mgr de Mercy on publia un portrait du prélat, petite gravure dont nous possédons un exemplaire et au bas de laquelle on a imprimé ces quatre vers :

> Tel qu'un ange de paix, ce prélat vénérable
> Nous ramena le calme après de longs malheurs.
> Sous quels traits vîmes-nous la vertu plus aimable ?
> L'heure sonne... Il n'est plus... Sion verse des pleurs !

Comme archevêque de Bourges Mgr de Mercy n'avait pas conservé les armoiries de sa famille et se contentait de mettre dans son écusson ses initiales M. C. I. M. entrelacées.

4 mars. — Armand-Antoine Garnault, vicaire apostolique de Siam. Ce prélat était le dixième vicaire apostolique de Siam; il fut élu en 1786, évêque titulaire de Métellopolis et succédait à Mgr Condé qui mourut avant d'avoir été sacré. Ce fut le pape Alexandre VII, qui en 1662, établit le premier vicaire apostolique de Siam où les catholiques sont aujourd'hui au nombre de 20.000 sur une population de huit millions d'habitants; on y compte 29 stations avec autant d'églises et 22 chapelles, 43 chrétientés, 36 missionnaires européens, 11 indigènes et 46 catéchistes ; un séminaire est établi à Bangkok, résidence du vicaire apostolique, où se trouve aussi un collège ayant plus de 200 élèves. On compte encore dans le vicariat 41 écoles dont 20 pour les filles dirigées par les Sœurs de la Sainte-Enfance et les Amantes de la Croix. Mgr Garnault mourut le 4 mars 1811.

(*A suivre.*) M.-C. d'Agrigente.

LA SITUATION ET SES REMÈDES (1)

Lorsque, en 1872, il y a vingt et un ans, nous inaugurions les assises de nos congrès catholiques, nous étions au lendemain d'un grand désastre national : nos cœurs étaient meurtris; ils s'ouvraient pourtant à l'espérance.

La France avait fait sortir d'un scrutin, qui fut comme une explosion librement spontanée de ses meilleures aspirations, une assemblée où palpitait le plus généreux esprit de foi et de patriotisme.

(1) Discours prononcé par M. Chesnelong, sénateur, dans la séance du 10 mai de la 21e Assemblée générale annuelle des Catholiques de France.

Sur le terrain religieux, le seul que je doive et que je veuille aborder ici, l'Assemblée nationale, — et ce sera son impérissable honneur, — répondit aux vœux de la France chrétienne. Non seulement elle maintint toutes les libertés de droit et de fait dont l'Eglise était en possession ; elle les compléta ou tout au moins elle les étendit. Elle s'inclina devant la souveraineté de Dieu en constituant les prières publiques ; elle garantit la liberté religieuse du soldat en rétablissant, sous une nouvelle forme, l'aumônerie militaire : elle plaça l'enseignement libre sous la tutelle impartiale de juridictions disciplinaires, où toutes les forces sociales, à commencer par la religion, la première de toutes, étaient réunies, et où la grandeur des situations assurait l'autorité du contrôle et l'indépendance des décisions ; elle fit enfin cette loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur qui eut dès les premiers jours, le double honneur d'être saluée par les applaudissements de tous les hommes de foi et de liberté loyale, et de soulever les colères de ce jacobinisme sectaire, qui alors n'était pas notre maître, mais qui depuis l'est devenu. (Sensation profonde.)

Que les temps sont changés, Messieurs ! Il n'y a pas aujourd'hui un intérêt religieux qui ne soit en souffrance, pas une liberté chrétienne qui ne soit en péril. La sainte Eglise du Christ est traitée en suspecte et trop souvent en ennemie. Depuis treize ans, c'est contre elle une guerre implacable, sans trêve et sans merci, où l'arbitraire se sert de la loi, tantôt en lui faisant accepter la complicité de ses desseins, tantôt en la torturant pour la plier à des interprétations qui la tournent contre elle-même (applaudissements) ; une guerre qui atteint l'Eglise, dans ses droits les plus essentiels, dans son action la plus nécessaire, dans ses moyens d'expansion les plus légitimes et les plus sacrés.

Je n'ai pas à rappeler ici les coups qui sont venus, dans ces dernières années, frapper, meurtrir, opprimer les catholiques français et l'Eglise elle-même dans leur foi et dans leurs droits. Ils ont été résumés naguère, avec une élévation magistrale et une précision écrasante dans cette déclaration de nos vénérés cardinaux, que l'épiscopat français tout entier s'est appropriée par l'importante unanimité de son adhésion. (Applaudissements.) Et, quelques jours plus tard, notre grand Pape Léon XIII au début même de cette encyclique où se sont manifestées, avec une majesté si touchante, son admirable sollicitude de pontife

et sa tendresse attristée de Père pour cette France qu'il se plaît toujours à considérer, malgré les épreuves qu'elle traverse, comme la fille aînée de l'Eglise, poussait ce cri de douleur, qui était aussi une solennelle protestation : « En pénétrant à fond, « à l'heure présente, la portée du vaste complot que certains « hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme et « l'animosité qu'ils mettent à pousuivre la réalisation de leurs « desseins, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de « justice pour le sentiment de la majorité de la nation et de « respect pour les droits inaltérables de l'Eglise catholique,.. « comment exprimer les amertumes qui nous inondent et les « appréhensions qui nous assiègent ? » (Applaudissements.)

Mais à ces avertissements venus de si haut, où, à côté d'imprescriptibles revendications se trouvait un généreux appel à la pacification religieuse, comment, hélas ! paraît-on vouloir répondre !

Des propositions de loi ont été présentées, qui atteindraient, non seulement dans leur liberté, mais aussi dans leur existence, ces admirables milices de religieux et de religieuses dont la merveilleuse renaissance a été l'une des gloires les plus pures de notre temps et dont la destruction serait sa honte. (Vifs applaudissements.)

En même temps et plus que jamais, on fait au clergé séculier et aux évêques eux-mêmes cette injure de croire qu'on aura raison de leur indépendance, dans l'accomplissement de leur devoir, par la misérable jurisprudence de la suspension des traitements.

Monseigneur de Nancy, vous avez été atteint naguère par une de ces mesures dont la mesquinerie n'efface pas l'iniquité. Honneur à vous d'y avoir répondu avec une si noble et si intrépide fermeté ! (Salve d'applaudissements.)

Je ne parle pas de la suppression du budget des cultes dont on ne croit pas le jour venu, mais qui s'annonce de loin comme une menace. Je veux espérer que notre pays n'aura pas à subir un tel déshonneur. Il n'y aurait pas là seulement en effet l'expression la plus brutale de la haine sectaire contre l'Eglise ; ce serait aussi, je l'ai dit à la tribune du Sénat et je le répète ici, un acte odieux d'improbité nationale. (Très bien ! très bien ! Applaudissements.)

Mais puis-je me taire sur les scandaleuses profanations dont nos églises ont, sur divers points, comme par une sorte de mot

d'ordre, été récemment le théâtre ? La seule liberté qu'on ne nous eût pas jusqu'ici contestée, la liberté de la prédication chrétienne, nous l'avons vue mise en échec par des violences sacrilèges. Il appartenait à l'éminent orateur qui maintient avec tant d'éclat la gloire de la chaire de Notre-Dame et qui a remplacé à la Chambre des députés l'illustre évêque dont la mort a été un si grand deuil pour l'Eglise et pour la France, il appartenait à Mgr d'Hulst de revendiquer du haut de la tribune l'honneur, les droits et la liberté de la parole évangélique. (Applaudissements.) Il a rempli cette tâche avec une éloquence qui, sur un théâtre nouveau pour elle, s'est retrouvée tout entière avec sa mâle vigueur et son fier ascendant.

Mais ces impiétés révolutionnaires, qui n'avaient été ni prévenues, ni réprimées, auraient dû trouver, au moins dans les régions officielles, quelques fermes accents de réprobation indignée. Il n'en a rien été, Messieurs : ce n'est pas apparemment contre les fauteurs de désordre qu'on s'est armé du droit extrême de faire fermer les églises ; et en même temps qu'on jetait dans le débat cette parole au moins imprudente, qui n'était pas faite pour décourager les perturbateurs, on avait pour eux les plus étranges indulgences ; on paraissait même chercher en leur faveur des atténuations, presque des excuses, dans je ne sais quel déplacement des responsabilités, qui était sans justice, parce qu'il était sans prétexte. (Applaudissements.)

Messieurs, ces faits sont graves : la situation qu'ils révèlent est plus grave encore. Je crois entrer dans vos pensées en montrant d'abord le péril moral et social de la lutte entreprise aujourd'hui contre les principes chrétiens et les libertés chrétiennes, en examinant ensuite les forces que nous pourrons trouver dans nos œuvres pour atténuer ce péril, et s'il est possible, pour le conjurer. (Nouveaux applaudissements.)

I

Le caractère dominant de la lutte actuelle, c'est qu'elle va jusqu'à la racine même des choses. Elle est engagée entre la négation totale dont l'antichristianisme contemporain est l'expression et la grande affirmation chrétienne dont l'Eglise catholique est l'infaillible organe et la gardienne immortelle.

L'antichristianisme en est arrivé à ses formules suprêmes : la nature et ses forces suffisant sans Dieu à expliquer le monde et,

par une déduction rigoureuse, le monde sans Dieu, la famille sans Dieu, l'école sans Dieu, la société sans Dieu ; dès lors aussi, pas de principe de devoir, pas de garantie pour le droit, la vérité sans base, le bien sans loi, la justice sans sanction, la vie sans espérance, la sainte liberté des âmes à la merci des caprices et des brutalités de la force triomphante : voilà ce qu'on entend substituer à la grandeur, à l'efficacité morale et sociale des croyances chrétiennes. (Vifs applaudissements.)

Ah ! je le sais bien, la raison se révolte, la conscience s'indigne. Il n'en est pas moins vrai que l'antichristianisme est aujourd'hui une puissance. Il n'est pas seulement une spéculation doctrinale ; il est aussi une secte envahissante et dominatrice, et la franc-maçonnerie, je l'appelle par son nom, est son principal foyer.

Bien aveugles seraient ceux qui, dans toutes les mesures qui s'exécutent, dans tous les desseins qui se poursuivent, je dirai même dans toutes les lois qui se votent pour miner l'influence chrétienne dans notre pays, ne reconnaîtraient pas l'action prépondérante et directrice de cette association, qui fut toujours l'ennemie de l'Eglise, et qui s'est faite athée dans ces derniers temps pour suivre le progrès du mal dans sa dernière évolution ! (Très vive approbation.)

Nous sommes donc en présence d'un plan de déchristianisation de la France savamment concerté et passionnément poursuivi. Eh bien là, Messieurs, est le péril; péril douloureux pour les âmes, péril immense pour la société elle-même ; c'est à ce second point de vue que je veux l'envisager.

Il n'y a pas, Messieurs, deux vérités, deux justices, deux morales, l'une pour la vie privée, l'autre pour la vie publique. La vérité, le bien, la justice sont indivisibles comme Dieu lui-même, qui en a gravé les notions dans la conscience humaine et qui a confié à son Eglise la mission d'en garder les principes et la loi.

Aussi, depuis que Jésus-Christ a paru dans le monde, la vie, et je n'entends pas dire seulement la vie des intelligences et des âmes, mais aussi la vie sociale, à la considérer dans ce qui en est le fond, n'est venue que de lui. Il a été le suprême abri contre toutes les ruines et le principe fécond de toutes les renaissances. Il a créé, fait grandir, relevé, je pourrais dire transfiguré les sociétés chrétiennes par des vertus, nées de son sacrifice, qui, s'infusant peu à peu dans l'humanité appauvrie par la dégrada-

tion païenne, l'ont élevée, souvent à travers les orages, à une civilisation plus haute, dans une vérité et une moralité que le monde antique n'avait pas connues. (Vifs applaudissements.)

On parle beaucoup aujourd'hui de progrès. Eh bien, le véritable progrès, celui dont les sociétés vivent, celui qui, au besoin, peut suppléer à beaucoup d'autres et que nul autre ne saurait remplacer, c'est la marche ascendante d'un peuple vers un perfectionnement moral de plus en plus élevé.

Si on veut ce progrès, qu'on laisse passer Jésus-Christ et son Eglise ! Là est vraiment le progrès, parce que là se trouvent la vérité qui fonde les sociétés, la justice qui les maintient, la charité qui les pacifie, la foi et l'énergie morale qui les élèvent. (Très bien ! très bien !)

Mais avec les négations qu'on étale, les mépris qu'on déchaîne, les ruines religieuses et morales qu'on accumule, on ne marcherait pas au progrès, on marcherait à une déchéance sociale et nationale. (Nouvelle approbation.)

Et voilà que, en face du christianisme qui, en dehors même de son origine divine, aurait droit à tous les respects et à toutes les reconnaissances par l'inépuisable fécondité et la rayonnante splendeur de ses bienfaits, se dresse... quoi ? l'athéisme social, pour l'appeler par son nom, avec l'indigence d'un scepticisme aux abois, ou le vide d'une négation désespérée ! Et on voudrait nous faire sacrifier l'action bienfaisante et civilisatrice du christianisme pour laisser à des conceptions, abaissées et dissolvantes, la direction des esprits et des âmes dans la société française ! Et c'est la France, ce pays dont la vocation chrétienne fit la grandeur, qu'on voudrait livrer comme une proie aux morsures de quelques sophistes, véritables faiseurs de ruines ! De si haut, elle tomberait si bas, notre France chrétienne ! Et il peut se trouver des gens faibles ou abusés pour hésiter entre ceci et cela ! Est-ce donc que l'histoire ne nous apprend pas que, quand les sophistes dominent dans une nation, c'est la civilisation qui recule et c'est la décadence qui s'approche ! (Applaudissements prolongés.)

Mais serrons la question de plus près. Avant même de progresser, il faut vivre. Et je dis qu'il n'est pas une seule condition de vie sociale pour laquelle on puisse se passer du concours de la religion.

La première condition de vie pour une société, c'est l'ordre. Sommes-nous vraiment en possession de l'ordre? Nous n'avons

pas, à coup sûr, l'ordre fondé sur le respect ; avons-nous, du moins, l'ordre fondé sur la contrainte ? Si on prétend que nous l'avons et que cet ordre suffit, pourquoi alors cette inquiétude anxieuse qui pèse en ce moment sur tous les esprits ? Pourquoi hier même cette extravagance dans le crime qui n'est sans doute, je le veux bien, que le fait de quelques hommes misérablement pervertis, mais qui, par son effroyable gravité, a toutes les proportions d'un danger social. Je n'impute ce crime à aucun parti, tous l'ont réprouvé, et je le laisse dans son isolement hideux. Mais ne montre-t-il pas à quel abîme de scélératesse la logique inexorable du mal peut faire descendre l'esprit de révolte et de sédition lorsque le frein religieux et moral ne lui sert pas de contrepoids ? Pourquoi encore ces revendications haineuses qui affirment hautement l'espérance et l'imminence d'une révolution sociale, et qui préparent l'anarchie dans les faits par l'anarchie dans les idées ? Pourquoi enfin ces scènes de désordre dans les églises dont je parlais tout à l'heure et qui, soit qu'elles suivent les grandes secousses, soit qu'elles les précèdent, sont toujours le signe funeste d'une situation profondément troublée. (Applaudissements.)

Est-ce l'ordre, cela ? Et n'est-ce pas plutôt la démonstration qu'il n'y a de sécurité pour une société que quand l'ordre y est fondé sur le respect ?

Messieurs, quand on ne veut pas marcher à un abîme, il ne faut pas prendre la voie qui y conduit. Eh bien, qu'on y prenne garde ! Ce n'est pas de la prédominance de l'athéisme social que peut sortir cette tranquillité de l'ordre, comme on l'a appelée, qui fait les sociétés stables, paisibles et prospères. La Providence elle-même a marqué la barrière ; et quand cette barrière est franchie, la force des choses, plus puissante que l'orgueil de l'homme, se charge du châtiment. (Applaudissements et sensation prolongée.)

La liberté est aussi pour les sociétés une condition de dignité et de vie.

Mais il faut s'entendre : la liberté, ce n'est pas le mépris de la règle et la violation du devoir ; c'est le respect du devoir et l'acceptation volontaire de la règle. Ici encore, la religion est nécessaire, car seule elle sait concilier l'obéissance volontaire qui affranchit, et la liberté qui, contenue par le devoir, féconde sans ravager. Et voilà pourquoi, quand la foi fléchit dans un homme ou dans un peuple, la liberté baisse ; quand l'impiété

domine, la liberté succombe. C'est la loi du cœur humain, et c'est aussi celle de l'histoire. En revanche, la liberté est la noble récompense des hommes qui savent se vaincre et des nations qui savent se gouverner. (Vifs applaudissements.)

Je comprends la guerre au christianisme si on veut exercer une domination insolente sur les âmes ; car le christianisme a la garde des âmes et se dressera toujours, comme une imprescriptible protestation, contre toute tentative de les asservir en les abaissant. (Nouveaux applaudissements.)

Mais si, comme on affecte de le dire, sans réussir, il est vrai, à nous convaincre, parce que les actes démentent trop malheureusement les paroles, on voudrait implanter la liberté dans les lois et dans les mœurs du pays, pourquoi la guerre à la religion ? Elle est aussi impolitique que coupable.

Pour qu'un peuple soit capable de la liberté, il lui faut des caractères fortement trempés, des âmes viriles, des volontés fermes, des générosités désintéressées et prêtes aux sacrifices. Mais ces caractères, ces volontés, ces générosités désintéressées, il n'y a que le christianisme qui les forme et ils disparaîtraient avec lui.

Croyez-le bien, si la France cessait d'être chrétienne, si les vertus chrétiennes, qui sont aussi des vertus sociales, cessaient de la soutenir et de l'animer, ce ne serait pas le progrès social par la liberté ; ce serait une servitude sans honneur demandant à la compression du premier dictateur venu un dernier reste de force sociale. Pauvre chère France, que Dieu lui épargne un tel avenir ! (Applaudissements).

Enfin, Messieurs, la concorde sociale est pour les nations une suprême condition de vie ; j'entends parler de la concorde entre la propriété et le travail, ces deux forces sœurs qui ne peuvent prospérer qu'ensemble et qui s'entre-détruiraient si elles devenaient deux forces ennemies.

Notre société est aujourd'hui dans un état de fermentation et de transformation qui donne à la question des rapports entre les patrons et les ouvriers, entre le capital et le travail, un caractère particuliérement aigu et redoutable. D'un côté, nous assistons à un déploiement d'activité auquel correspond un accroissement considérable de travail, de production et même en général de bien-être matériel. Nous sommes plus riches que nos pères ; la vie est généralement plus aisée ou moins dure. L'espace et le temps ont été presque supprimés pour les commu-

nications entre les hommes; il en est résulté une prodigieuse multiplication dans les échanges de leurs produits; nos industries sont incomparablement plus actives et plus puissantes. D'un autre côté, et malgré ce mouvement ascendant, il y a un grand trouble dans les situations et une grande perplexité dans les esprits et dans les âmes.

D'où vient ce contraste? c'est que le progrès moral a reculé pendant que le progrès matériel s'avançait à pas de géants, et que le progrès matériel lui-même ne s'est pas accompli sans faire des victimes.

L'ancienne démocratie industrielle a disparu, avec ses humbles procédés de fabrication et le travail familial, qui en était le principal instrument. Elle a été remplacée par une sorte de féodalité industrielle, qui, par l'importance de ses capitaux et la puissance de son outillage, s'est rendue maîtresse de la production; elle est en face d'une véritable armée d'ouvriers, parmi lesquels les anciens petits patrons ont dû prendre leur place; et en même temps, le travail de l'atelier a été substitué, pour les femmes et pour les enfants, au travail dans l'intérieur de la famille, le plus souvent au grand dommage de leur dignité morale et du bon ordre de leurs foyers. (Applaudissements.)

Ajoutez à cela les devoirs ébranlés, les convoitises allumées parmi les ouvriers par des excitations malsaines et intéressées, les efforts passionnés et artificieux des tentateurs pour pervertir les cœurs afin de disposer des bras. Voilà pourquoi la question sociale, comme on l'appelle, est aujourd'hui si formidable; voilà pourquoi elle apparaît, si je puis ainsi dire, comme une menace au-dessus d'un abîme. (Nouveaux applaudissements.)

Où se trouvera la solution ? Elle n'est, à coup sûr, ni dans ce socialisme révolutionnaire, qui ne serait qu'un retour à la barbarie par la destruction de la propriété individuelle, ni dans ce socialisme d'Etat qui, arrivé à son dernier terme, serait un amoindrissement fatal de la libre activité de tous dans une oppression commune qui dépouillerait partiellement les uns sans accroître le bien-être des autres; elle n'est pas davantage dans la lutte égoïste des droits réciproques, s'armant en guerre les uns contre les autres et mettant perpétuellement en présence des patrons coalisés et des ouvriers en grève. Où donc est-elle ? J'ose dire que la question économique est dominée par une question morale et que la première ne sera pacifiquement et équitablement résolue que si tous, patrons et ouvriers,

acceptent les obligations qui, pour les uns et pour les autres, naissent de la seconde. La solution, en effet, ne pourra se trouver que dans l'acceptation réciproque des devoirs préparant la conciliation des intérêts et tempérant la rigueur du droit par la générosité du cœur. (Longs applaudissements.)

Mais cette harmonie, qui donc la rétablira?

Qui donc, en dehors des sentiments chrétiens, aura autorité pour montrer à l'ouvrier tout ce qu'il y a de dignité vraie et respectée dans sa modeste situation, lorsqu'il l'ennoblit par le devoir, le travail et le dévouement? Qui le formera, malgré les exigences étroites de sa vie, à l'esprit d'ordre et de prévoyance, en lui faisant comprendre que l'humble épargne qu'il prélèverait sur son salaire de chaque jour ne sauvegarderait pas seulement son avenir, qu'elle serait encore méritoire comme une vertu parce que, dans sa situation, elle serait un sacrifice? Qui l'élèvera au-dessus de ce sentiment amer et douloureux de l'envie qui fait contempler d'un regard haineux la prospérité d'autrui, et jette dans les cœurs des semences d'irritation et de révolte? Qui, en un mot, le servira avec une sympathie sincère sans le flatter et sans le tromper? (Applaudissements.)

Et qui, en même temps, si ce n'est le christianisme, aura autorité pour dire aux patrons que, comme autrefois la noblesse, aujourd'hui une situation supérieure oblige, qu'ils doivent s'animer d'une vive sollicitude pour les ouvriers qui sont les coopérateurs de leurs industries, qu'ils doivent les soutenir, les encourager, les aider, concourir généreusement à l'amélioration matérielle et morale de leur condition; se préserver, dans leurs rapports avec eux, de cet égoïsme glacé qui s'enferme dans sa prospérité, et même, allant plus loin qu'une justice étroite, ne pas s'arrêter aux limites du droit strictement respecté, mais les dépasser par l'élan volontaire du devoir chrétiennement compris et cordialement rempli. (Nouveaux applaudissements.)

Encore ici, Messieurs, qu'on laisse passer, sans en prendre ombrage, l'action de l'Eglise! Elle est la grande école de la justice et de la charité, de la justice qui n'empiète pas sur le droit d'autrui, de la charité qui transforme le devoir en dévouement et l'agrandit par le sacrifice. Elle a d'ailleurs le secret des grandes réconciliations sociales. Elle a su réconcilier en d'autres temps les Romains et les Barbares, les maîtres et les esclaves; et par sa haute et profonde encyclique sur la condi-

tion des ouvriers, par cette encyclique si puissante de doctrine et si admirable de sagesse, le Souverain Pontife ne vient-il pas de poser les bases de la réconciliation entre la propriété et le travail? Ce n'est que par l'action morale et sociale du christianisme, librement exercée, que le mouvement de transformation économique auquel nous assistons, pourra tourner à l'honneur et au bonheur de nos sociétés modernes; hors de là, qui donc pourrait envisager sans angoisse les perturbations, et peut-être les catastrophes que l'avenir leur réserve? (Vifs applaudissements.)

Notre vénéré cardinal avait donc raison l'année dernière lorsque, dans sa belle lettre aux catholiques sur le devoir social, il disait que la question première, la question fondamentale, celle qui domine toutes les autres, est de savoir si la France sera chrétienne ou cessera de l'être. (Vifs applaudissements.)

Et en effet, Messieurs, je viens de vous le montrer, pas de progrès véritable si le perfectionnement moral n'en est pas la base et le ciment; pas d'ordre stable s'il n'est pas fondé sur le respect; pas de liberté réelle si le frein intérieur du devoir volontairement accepté ne remplace pas la contrainte de la compression extérieure, pas de concorde sociale si la charité chrétienne n'en est pas le lien; pour tout dire d'un mot, pas de société française si elle cessait d'être une société chrétienne. (Nouveaux applaudissements.)

Donc aussi et à l'encontre des doctrines et des desseins qui nous exposent à ce péril, affirmons hautement et plus que jamais que Dieu est notre créateur et notre père, que Notre-Seigneur Jésus-Christ est notre sauveur et notre maître, que la sainte Eglise catholique est notre souveraine directrice et notre éternelle libératrice, qu'en elle est le salut social aussi bien que la vérité éternelle, et que, quoi qu'il arrive, nous ne souscrirons jamais pour notre part, à un divorce entre l'Eglise et la France, qui serait une apostasie de notre foi et une trahison envers la Patrie. (Applaudissements prolongés.)

(*A suivre.*)

L'APOSTOLAT PAR LES BONS LIVRES

ET SPÉCIALEMENT PAR LES LIVRES DE PRIX

Dans un remarquable discours sur *La parole et le livre*, le P. Félix fait ressortir la puissance de la parole, puis il en vient à cette thèse :

« Je ne crains pas de l'affirmer ; si la parole en général est la plus grande puissance dans l'humanité, *la plus grande puissance de la parole c'est* LE LIVRE c'est-à-dire *la parole écrite*... L'action du livre est la plus puissante, parce qu'elle est la plus vaste et la plus persévérante,... étant sans limites déterminées dans l'espace, dans le temps et dans l'humanité.

« Et ce qui achève l'efficacité de cette action, c'est qu'elle est la plus profonde et la plus pénétrante,... qu'elle a cette triple puissance qui vient de la *concentration*, de la *réflexion* et de la *répétition*. » Et l'éminent orateur développe ces pensées (1). De son côté, Mgr Isoard, dans un livre également très remarquable sur *La vie chrétienne* (2), nous dit ceci : « On peut observer que les conditions réciproques de la parole, de l'écriture sont tout autres qu'elles n'étaient autrefois. C'était la parole qui était l'enseignement ordinaire de toutes les connaissances ; présentement, les rôles sont renversés. *Un temps viendra donc bientôt où le soin de diriger les lectures des fidèles et de leur apprendre à en tirer profit sera l'une des occupations les plus importantes d'un prêtre.* »

Ces principes, on doit les appliquer, *dans une certaine mesure*, aux journaux, qui sont bien une forme de « la parole écrite » ; mais notre intention n'est point de nous arrêter aujourd'hui à cette question si importante des journaux.

Ces principes, on doit les appliquer aussi, et très directement,

(1) *Op. cit.*, p. 32-46. Paris, Téqui, prix, 0 fr. 25.

(2) 260 pages in-12; Paris, Baltenveck (prix 2 fr. ou 2 fr. 50, croyons-nous.) Ce livre est remarquable et utile en ceci surtout qu'il traite de la vie chrétienne dans les conditions actuelles et en face des obstacles spéciaux qui en résultent. Il a été écrit en 1871, alors que le vénérable auteur était encore Auditeur de rote, mais dans l'ensemble le caractère d'actualité que ce livre avait alors, on peut dire qu'il ne l'a guère moins aujourd'hui. Aussi est-il cité plus d'une fois dans le *Renouvellement dans la vie chrétienne*, écrit en ces dernières années. (Celui-ci se trouve toujours à la librairie Saint-Paul : 1 fr. 50 *franco.)*

à la lecture des bons livres qu'on peut conseiller ou procurer aux âmes, dans le ministère; mais sauf à revenir peut-être sur ce mode d'application extrêmement utile, nous voudrions en ce moment de l'année où nous sommes, nous occuper plutôt de l'apostolat *par les livres de Prix*. Déjà, en 1890 (20 juin, p. 288), les *Annales* ont touché à ce sujet : mais peut-on croire qu'il est superflu d'y revenir ?

Les écoles chrétiennes, prises dans leur ensemble, donnent pour une somme très considérable de livres de Prix. Ne faut- il pas prendre toutes les précautions pour que cette somme, prélevée presque toujours sur la charité catholique, serve effectivement au bien des enfants et de leurs familles? Trop souvent nos ennemis usent de ce moyen des livres de Prix, pour le mal; et nous sommes beaucoup plus libres, nous, d'en user entièrement pour le bien, qu'à l'époque où nos écoles étaient encore communales.

Or, pour le choix de ces livres, que se passe-t-il très souvent, *en fait*, dans nos écoles ? Pendant le mois de mai, de juin, de juillet peut-être, on se rend chez un libraire à la ville voisine, et là, comme on sait à peu près le nombre de livres dont on a besoin et la somme qu'on a pour les payer, on prend ce qu'on trouve pour faire son assortiment. On regarde bien le titre avec le nom de l'auteur et de l'éditeur, mais cela souvent dit peu de chose ; on se décide surtout par l'aspect extérieur et par le bon marché.

Aussi, que résulte-t-il de là ? Un grand nombre des livres ainsi choisis sont de nulle valeur, et quelques-uns même — des témoignages autorisés ont déclaré que la constatation avait été faite plus d'une fois — quelques-uns renferment des choses positivement dangereuses.

Ce système donc doit être réformé.

Quels sont les *principes* qui peuvent guider dans le choix des livres pour Prix ? Ce sont, d'une manière générale, les suivants :

A) Doivent être REJETÉS :

1° D'abord les livres *dangereux;* c'est de toute évidence; mais il faut remarquer que tel livre qui ne l'est pas dans son ensemble peut l'être par certains détails du texte ou des illustrations — les illustrations surtout offrent facilement des inconvénients de ce genre ; — et qu'une vigilance toute particulière est nécessaire à l'égard de l'enfance et de la jeunesse. « Les aventures romanesques, les récits d'histoires naturelle, les

relations de voyages, les études de mœurs et d'art contiennent presque toujours certains détails qu'il aurait fallu écarter ».

2° Les livres *neutres*, coupables d'athéisme par prétermission ;

3° Les livres *nuls et sans portée*, tels que sont une foule de petites histoires imaginées à plaisir.

B) Pour être ADOPTÉ, un livre doit être :

1° *Chrétien;* il faut que tout soit chrétien dans une école chrétienne. A cette condition satisfont d'abord les livres directement religieux ; et aujourd'hui que les livres fondamentaux du chrétien manquent dans un si grand nombre de familles, il *importe* d'user des distributions de Prix pour les y faire rentrer. Pour ce motif, recommandons spécialement l'édition des *Évangiles* de M. Garnier, splendidement reliée à 1 fr. 50; — Les *Bibles illustrées ;* — Les *Vies de saints ;* — Les *Devoirs d'un chrétien*, par le B. de La Salle; — Les *Exposés* de la doctrine catholique ; — Les livres sur la *liturgie* et les *Fêtes;* — Les *Histoires de l'Église ;* — *Des Réponses aux objections* contre la religion. — De tous ces genres d'ouvrages, il existe des éditions illustrées et très soignées, pour distributions de Prix (1).

Une remarque pratique très utile pour arriver à constituer dans chaque famille, par les livres de Prix, une collection de ces livres fondamentaux, c'est de prendre note de ceux qui sont donnés chaque année à chaque élève, afin tout à la fois de compléter la collection et d'éviter les doubles emplois les années suivantes.

Outre ces ouvrages fondamentaux, sont encore des livres *chrétiens* les biographies de personnages de grande vertu, les livres d'histoire où l'action de Dieu sur le monde est mise en lumière, spécialement ceux qui font ressortir la vocation chrétienne de la France ; les ouvrages d'histoire naturelle, de science, qui montrent aussi l'action créatrice et providentielle ; enfin tous les ouvrages desquels se dégage une pensée de foi ou une leçon morale, mais de vraie morale chrétienne.

2° Un livre doit être *utile*. Par cette condition sont spécialement exclues ces histoires imaginaires dont nous parlions plus haut ; il est vrai que parfois on a voulu y mettre par une

(1) Extrait d'une brochure publiée par l'Œuvre de Saint-Charles à Grammont sur l'Apostolat par les livres de Prix.

intention louable, une leçon morale; mais tous les genres de leçons, ne peut-on pas les faire sortir de récits vrais, réels, empruntés à l'histoire et à la biographie, au lieu de recourir à des fictions? Pourquoi arrêter l'esprit sur des choses qui sont *néant*, puisqu'elles n'ont jamais existé? Les récits imaginaires ont souvent aussi l'inconvénient de produire un certain dégoût de la vie réelle; et pour ce motif, il faut éviter les « romans honnêtes ».

3° Un livre de prix doit, dans une certaine mesure, être *attrayant.* La nature de la solennité où on les donne semble le demander et cela est nécessaire également pour qu'ils soient *lus*, ce qui est le grand point. Mais très souvent, l'illustration, l'exécution matérielle, suffisent à donner cet attrait; et pour ce qui est de la rédaction, les choses même les plus sérieuses de leur nature peuvent être rendues attrayantes par la manière de les présenter. Un certain nombre d'éditeurs et d'auteurs ont fait à ce point de vue des efforts très louables.

Voilà les principes. Quant aux *indications pratiques pour leur application*, les Frères des Ecoles chrétiennes et les principales autres Congrégations de Frères ont dressé pour leurs écoles un catalogue spécial et l'ont rendu obligatoire. Les livres portés là offrent une certaine garantie, bien que, très probablement, des améliorations restent encore possibles dans ces choix. En tous cas, comme ce catalogue offre un nombre considérable de livres, un curé peut très bien, et la sagesse semble le lui conseiller, il peut se concerter avec les Frères de son école pour prendre, dans cette vaste collection, ce qui lui paraît le mieux : le mieux en soi, le mieux par rapport à l'esprit de la paroisse, le mieux par rapport aux dispositions particulières de chaque enfant et de sa famille.

Quant aux écoles de *Sœurs*, jusqu'ici leurs Congrégations se sont beaucoup moins préoccupées d'avoir un catalogue. — cependant les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, croyons-nous, en ont un ; — mais on peut recourir à celui que, pour répondre précisément au besoin dont il s'agit, a publié la *Société générale d'Education*, présidée par MM. Chesnelong et Keller. Ce catalogue a paru l'an passé ; on en prépare pour l'an prochain une édition refondue ; mais on vient de réimprimer celui de 1891, avec un *Supplément* pour les livres nouveaux (1). Là non

(1) Demander ce catalogue au Siège de la Société, rue de Grenelle, 35, Paris ; il suffit d'envoyer un timbre de 15 centimes.

plus, nous ne voudrions point certifier que rien absolument ne reste à désirer pour le choix, — ce choix est une chose si délicate! Il faudrait qu'un maître ou un curé aient pu lire eux-mêmes chaque livre ; — mais cependant on a quelque garantie.

Une collection dont nous croyons pouvoir répondre à tous égards, est celle de Saint-Charles à Grammont ; cette année elle s'est notablement accrue (1).

Ce n'est certainement pas trop de toutes les précautions pour arriver à ce que ces distributions de livres de Prix soient, comme elles doivent l'être, un véritable apostolat.

S. L.

ESPÉRANCE (2)

Pour faire connaître ce nouveau travail de l'éminent recteur de l'Université de Lille et en faire apprécier l'actualité, nous reproduisons la préface du livre :

Il y a quelques mois, lorsque je méditais d'écrire ce qu'on va lire, j'avais l'appréhension d'étonner bien des gens quand je leur annoncerais qu'à l'heure présente en France, dans ce pays et ce temps de guerre déclarée à la religion, il se produit, chez certaines classes et dans un certain groupe de la libre-pensée, un retour marqué et croissant vers les idées religieuses.

Aujourd'hui ce fait a grandi, il est entré dans le champ de l'observation publique. Et c'est derrière ce fait que je vois se lever l'Espérance qui est l'objet de ces pages.

Ces mouvements de retour, il ne faut pas les chercher, cela est trop évident, dans les régions officielles et gouvernementales. C'est de là que part au contraire le mouvement aveugle et obstinément hostile qui pousse les barbares à la destruction ou au pillage du temple : il n'en peut être question ici que comme contraste.

Il ne faut pas le chercher davantage, du moins pour à présent, dans les masses populaires ni même dans les classes bourgeoises : ces classes ne sont pas celles qui créent un mouvement d'idées ; elles le suivent.

(1) S'adresser directement à Grammont (Belgique — Œuvre de Saint-Charles), et demander le catalogue.

(2) *Réveil de l'idée religieuse en France.* In-18, 2 fr. 50. (Paris, Poussielgue.)

Mais il en est d'autres sur lesquelles passe, à l'heure qu'il est, un souffle qui pourrait bien un jour renouveler la face de la terre des âmes. Les régions dont je parle sont celles d'un certain monde cultivé et élevé ; du monde littéraire, philosophique et savant; qui pense, qui parle, qui enseigne, qui écrit, et tient la clef de l'opinion dans ce pays. Cet esprit de réaction, sensible à divers degrés dans la presse contemporaine, particulièrement dans la presse académique, normalienne et universitaire, a surtout, semble-t-il, pénétré dans les rangs de la jeunesse française. Avec plus ou moins de conscience du but où ce courant l'entraîne, la jeune génération des écoles se sent poussée dans des voies nouvelles ; et elle marche.

Or, dans ce milieu d'élite, qui est aussi le milieu d'où sortira l'avenir de notre société, voici les faits qui se produisent, faits avoués par ceux mêmes qui, avant de les décrire, les ont personnellement expérimentés et vérifiés, et auxquels je voudrais rendre attentives les intelligences sérieuses de nos jours.

Le premier de ces faits est que tous les systèmes qui, il y a trente ou quarante ans, triomphaient sur toute la ligne, positivisme, matérialisme, naturalisme, morale indépendante, ont perdu aujourd'hui beaucoup de leur créance et de leur autorité, par suite des démentis partiels ou complets qu'ils ont reçus de la science mieux informée, et surtout par suite de leur insuffisance reconnue à satisfaire les âmes, à fonder l'ordre moral et à donner le bonheur.

Le second fait est que, dans ce vide douloureux de toute croyance supérieure, la faculté religieuse, un moment asphyxiée, s'est réveillée ; elle a crié pour demander de l'air et respirer vers le ciel. Les intelligences trompées, les cœurs inassouvis, les consciences désemparées ont cherché à s'orienter vers une religion quelconque. De là, dans la littérature même la plus hétérodoxe, des appels inattendus vers Dieu, la foi, l'Évangile, le Christianisme, l'Église catholique elle-même, toutes choses plus ou moins comprises, parfois même fort travesties, mais invoquées comme les éléments primordiaux d'une renaissance promise au siècle qui va s'ouvrir.

Il est vrai de dire seulement que, chez un trop grand nombre de disciples de la nouvelle école, ce sentiment s'égare en d'étranges rêveries, lorsque ce ne sont pas de coupables apostasies. Sans parler de ceux qui veulent un christianisme plus humain et remanié, n'avons-nous pas aujourd'hui l'illuminisme,

l'occultisme, le spiritisme, le pessimisme, le bouddhisme même, aspirant au titre de religion de l'avenir? Tout est bon à ces pauvres affamés de surnaturel ; et, pour tromper leur faim, ils se jettent sur tout. Mais si l'aliment est détestable, il témoigne d'autant mieux du besoin qui est pressant; et il appelle d'autant plus la véritable nourriture, ce *cibus qui non perit* dont parle l'Evangile.

Or, c'est là, on le devine, où nous voulons en venir. Aussi bien notre conviction est que si le salut doit venir de quelque part, ce n'est pas de tel ou de tel bouleversement politique, mais d'un changement d'idées et de doctrines qui rétablirait l'ordre d'abord dans les intelligences : les doctrines engendrent les faits. Si donc il est avéré qu'aujourd'hui, dans certaines sphères intellectuelles élevées, le vent tourne vers les rivages qui avoisinent le port, je concluerai que pour nous le devoir est de prendre ce vent favorable et de lui offrir nos voiles. La barque que nous montons, insubmersible et divinement assurée contre le naufrage, n'est-elle pas la grande barque de sauvetage de l'humanité? Il me sera facile de le montrer finalement, et doux de l'espérer.

Cette espérance va-t-elle chez nous jusqu'à une certitude ? Loin de là. Nous devons tenir compte de la mobilité de l'opinion en France et du jeu très variable de la liberté humaine. Qu'en sera-t-il donc du mouvement que nous signalons ici ? Aboutira-t-il complètement ou restera-t-il en chemin, et à quelle étape du chemin ? Sera-ce au théisme, au christianisme et au catholicisme, tels que nous les comprenons ? Ne peut-il pas aussi se perdre dans le dilettantisme, affaire d'art, de sentiment et de littérature, comme certains cours d'eau vont se perdre dans le sable ? J'en augure mieux ; mais enfin, tout cela est possible : c'est l'affaire de la grâce de Dieu et de la volonté de l'homme (1).

LA PENTECOTE

Le Cénacle.

Souvenirs d'un pèlerin de Jérusalem.

Quel chrétien n'a pas ambitionné la faveur de visiter ce lieu vénérable à tant de titres, où s'ouvrit par une invention inef-

(1) Le volume est divisé en trois parties : I. L'égarement. — II. Le retour. — III. Le terme.

fable d'amour le drame divin qui devait se dénouer au calvaire, par le plus grand forfait qu'ait commis l'humanité ? Et pourtant, il faut l'avouer, une des impressions les plus pénibles qu'emporte le pèlerin, c'est la profanation de cet auguste sanctuaire. Malgré les malheurs qui ont justement accablé Jérusalem, au milieu des ruines que ses divers conquérants y ont accumulées, le sépulcre du rédempteur est resté glorieux ; les disciples de Mahomet l'ont protégé, et si le schisme et l'hérésie y réclament impérieusement leur place, la prière du moins y est libre et l'adoration permanente. Mais le Cénacle, cette demeure du riche et pieux Joseph d'Arimathie où se sont accomplis les plus touchants mystères, et que les premiers chrétiens avaient de bonne heure convertie en oratoire, le Cénacle usurpé par des derviches est depuis trois siècles odieusement souillé.

Et pourtant, c'est dans ce lieu, que Notre-Seigneur tint les admirables discours aux prêtres de la loi nouvelle, futurs pasteurs de l'univers ; c'est là que fut dressé le premier autel de la nouvelle Alliance et offert le grand sacrifice, dont Jésus-Christ était en même temps Prêtre et Victime ; c'est à ce même autel (aujourd'hui vénéré à Rome dans la basilique de Saint-Jean de Latran) que l'humanité a été admise pour la première fois à la manducation de l'Agneau qui efface les péchés du monde. C'est là que le glorieux Ressuscité apparut deux fois à ses Apôtres et permit à l'incrédule Thomas de toucher ses plaies sacrées. C'est le berceau de la religion chrétienne, c'est la première et la mère de toutes les églises, dit Guillaume de Tyr, *omnium orbis ecclesiarum mater et caput.* Les Apôtres s'y réunirent pour remplacer l'Iscariote par Mathias désigné par le sort ; ils s'y enfermèrent ensuite pour attendre, en l'aimable société de Marie, l'Esprit qui devait par ses divines flammes les embraser d'un zèle ardent pour promulguer, malgré les persécutions et le martyre, la nouvelle et universelle alliance de Dieu avec les hommes. Plus tard, c'est là encore que saint Jacques-le-Mineur fut sacré évêque de Jérusalem, que saint Etienne et six autres furent choisis comme premiers diacres ; là enfin que fut tenu le premier Concile sous la présidence de Pierre, et institué le sacrement de Confirmation. Aussi, dit un vieux pèlerin, « c'est bien là le berceau de l'Eglise ; il me semble la voir sortir du Cénacle, tenant dans ses mains la divine Eucharistie, le front rayonnant de ces mystérieuses langues de feu descendues du ciel, escortée de ses diacres et de ses apôtres, et marchant à la

conquête du monde. » Au dire de saint Epiphane, l'oratoire construit par les premiers chrétiens sur le Cénacle même avait seul échappé à la destruction de Jérusalem par les Romains. Sainte Hélène le remplaça par une basilique que les croisés relevèrent et qui fut ruinée par le soudan d'Egypte. Au XIVe siècle les Franciscains succédèrent aux chanoines de Saint-Augustin qui jusque-là avaient desservi les sanctuaires du mont Sion, et ils bâtirent avec les débris de l'ancienne église celle qui subsiste encore aujourd'hui. Mais en 1561, les Turcs massacrèrent tous les religieux, convertirent le temple chrétien en mosquée et, à aucun prix, ils n'ont jusqu'ici consenti à s'en déposséder. Fasse le ciel que le vœu émis naguère par de vaillants chrétiens, obtienne sa réalisation et que, à l'aide d'une souscription catholique, les nouveaux Croisés aient la gloire de rendre à ses légitimes propriétaires cet auguste sanctuaire indignement profané par les Musulmans.

Pour nous, il nous fut impossible d'offrir le divin Sacrifice de la messe au lieu même de son institution. Le Cénacle était là sur le mont Sion, tout brûlant encore des feux partis il y a dix-huit siècles des régions de l'Infini ; et nous étions bannis de ce lieu, où le Sauveur a légué son corps et son sang à ses apôtres, où il a envoyé le divin Paraclet ! C'est sur des tombes errantes, autour d'un autel improvisé que la grave et solennelle cérémonie de la Pentecôte devait réunir, en un seul faisceau, tous nos cœurs émus et attristés.

Quel admirable spectacle présentait alors le *Campo santo* de Jérusalem ! Quelles émotions nous pénètrent en redisant les paroles de la consécration à quelques pas de *cette salle*, *grande*, *ornée*, où Jésus les prononça en célébrant la première de toutes les messes, et en donnant la première de toutes les communions de ses propres mains, *se dat suis manibus !* Avec quelle foi, quelle piété les accents pénétrants du *Pange lingua* et du *Veni Creator* retentissent en ces lieux remplis des émouvants souvenirs du Jeudi-Saint et de la Pentecôte ! Que ce champ des morts était vivant : Le sang de la divine Victime coulait sur ces tombes pour en vivifier les ossements et y faire germer une vie immortelle; et les habitants de Jérusalem, suspendus aux créneaux des remparts, étonnés de pareille fête en cet asile des morts, admiraient nos cérémonies catholiques et bénissaient le pèlerinage de pénitence. Comme au jour de la Pentecôte, nous étions réunis là dans un même lieu, *pariter in eodem loco*, una-

nimes dans la prière c'est-à-dire dans l'expression d'une même croyance, *unanimiter in oratione*, représentant presque toutes les nations que visite le soleil *ex omni natione quœ sub cœlo est.* Le Saint-Esprit plane aussi sur nos têtes, répandant sur nos âmes ses divines influences; le Fils, présent sur vingt autels dans la réalité de son Sacrement, continue de vérifier sa promesse de demeurer avec nous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. Quelle preuve magnifique, vivante, des divins caractères, que possède seule cette église qui naquit ici, il y a dix-huit siècles et demi! Oui, cette imposante réunion de fidèles l'affirme hautement devant le schisme et l'hérésie, le judaïsme et le mahométisme étonnés : seule l'Eglise romaine est une, sainte, catholique, apostolique, immortelle. Vraiment, cette Pentecôte célébrée en plein air, sur le lieu trois fois saint de l'institution de l'Eucharistie, de la consécration du sacerdoce nouveau, et de la descente du Saint-Esprit nous a laissé une profonde impression et un impérissable souvenir.

Il nous aurait été bien pénible de ne point visiter le Cénacle en un tel jour; la permission nous en est enfin accordée, non sans difficultés. Pendant de longs siècles aucun chrétien ne pouvait en franchir le seuil; aujourd'hui encore la salle basse est rigoureusement interdite à l'étranger; les musulmans n'ont pas craint de la déshonorer par... un harem ignoble où croupissent des femmes et des enfants, et c'est là même que le divin Maître, en lavant les pieds de ses Apôtres a donné au monde cet étonnant exemple d'humilité, capable de confondre l'orgueil de tous les grands de la terre. Le cœur saigne à la vue d'une telle profanation, et il faut faire appel à toute sa résignation pour ne pas céder à un sentiment d'exaspération bien légitime.

Nous sommes donc admis à visiter l'étage supérieur de ce monument si cher à notre foi, malgré le déshonneur que lui ont infligé les adeptes du Coran. Un derviche sordide nous rançonne à la porte; nous traversons avec lui une vaste écurie, une cour infecte et nous avons accès par un étroit escalier sous une voûte gothique divisée en deux nefs parallèles; c'est la salle du Cénacle, et les dimensions en ont été scrupuleusement conservées. Elle a quatorze mètres de longueur sur neuf de largeur, elle est éclairée d'un seul côté, au midi, par trois fenêtres. Au fond de cette salle, gravissant quelques degrés, le visiteur peut, moyennant *backchiche*, jeter un coup d'œil sur un cénotaphe soigneusement recouvert de sept tapis précieux, que les Musulmans

prétendent vénérer comme le tombeau de David. S'il est certain, en effet, d'après Esdras et saint Pierre lui-même (Act. I, 13), que le Prophète-Roi a été enseveli sur le mont Sion, il est fort douteux qu'il l'ait été précisément en cet endroit.

Quoi qu'il en soit, c'est ici même que, des lèvres adorables du Dieu-Homme tombèrent sous les yeux émerveillés des anges et des apôtres les paroles sublimes de la Consécration, paroles aussi puissantes, mais plus admirables que celles qui firent jaillir l'univers du néant.

J'éprouvais un bonheur indicible à retracer dans mon esprit tous les détails de la mémorable Cène ; je voyais cette grande salle du banquet ornée de tapis et de tentures avec des guirlandes de feuillage et des festons de fleurs et de verdure ; je voyais se dresser l'autel du premier sacrifice, j'admirais la belle, majestueuse figure de Jésus, j'écoutais ses ineffables entretiens encore plus graves et plus solennels, plus mystérieux que d'ordinaire ; j'enviais le disciple bien-aimé, reposant sur sa poitrine sacrée, j'apercevais aussi avec horreur le traître effronté qui osait faire une première communion sacrilège ; j'étais touché, attendri, indigné ; j'adorais, je pleurais d'amour, de reconnaissance et d'indignation (1).

L'abbé Boulfroy.

NÉCROLOGIE

Mgr Marchal, archevêque de Bourges.

Le diocèse de Bourges vient d'être douloureusement éprouvé par la perte de son premier pasteur que Dieu a rappelé à lui le jour même où l'Eglise se préparait à chanter l'entrée triomphante de Jésus-Christ au Ciel ; il mourait à minuit et demi le 26 mai, jour de l'Ascension ; bien qu'il fût souffrant depuis quelque temps, rien ne faisait prévoir une fin si prompte, et l'infirmité dont il était atteint ne mettait pas ses jours en danger immédiat ; malgré ses souffrances, il avait voulu faire la tournée de confirmation et on ne saura jamais l'héroïsme qu'il déploya dans l'accomplissement de son devoir. La vieille de sa mort, il était encore au Châtelet-du-Berry, dans l'arrondissement de

(1) Extrait de Jérusalem, *ses gloires, ses malheurs*, 1 fr. 25, chez l'auteur, vicaire de Saint-Etienne à Beauvais.

Saint-Amand, où il lui fut impossible de donner la confirmation, et il se remit en route pour rentrer à Bourges où il arriva à dix heures du soir après une course de 60 kilomètres en voiture. Une heure après son arrivée, une congestion pulmonaire se déclarait et il mourait à minuit et demi, après avoir reçu les derniers sacrements de M. d'Haranguier de Quincerot, archiprêtre de Saint-Etienne, doyen du Chapitre. La nouvelle de cette mort imprévue a été comme un coup de foudre dans la ville métropolitaine et dans tout le diocèse où elle a excité une véritable consternation. A toutes les messes on recommandait aux prières l'âme du vénéré défunt, et bientôt les fidèles accouraient en foule prier auprès de sa dépouille mortelle. Cette mort est une grande perte pour le diocèse de Bourges et pour l'Eglise de France. A l'issue des vêpres de l'Ascension les chanoines se sont rendus en corps auprès de Mgr l'évêque de Sinope, le vénéré frère et auxiliaire de Mgr Marchal, pour lui offrir leurs sentiments de condoléance. Le prélat a été touché jusqu'aux larmes de ce témoignage de sympathie auquel nous nous associons, ayant eu l'honneur de connaître à Belley et d'apprécier les hautes qualités de l'archevêque défunt, dont les trois vicaires généraux, Mgr de Sinope, MM. Aurelle et Le Saché de la Neuville ont été nommés vicaires capitulaires. On pense que l'inhumation aura lieu le 1er ou le 2 juin et sera présidé par le cardinal archevêque de Paris, prédécesseur de Mgr Marchal à Belley, entouré des évêques suffragants de la province de Bourges, et des évêques de Nevers et d'Orléans.

Mgr Jean-Joseph Marchal était né à Raon-l'Etape (Vosges), le 22 avril 1822. Il ne fit pour ainsi dire que naître dans cette ville, car son enfance se passa à Tendon, canton de Remiremont, chez l'abbé Marchal, son oncle, qui s'occupa avec un dévouement tout paternel de son éducation et de celle de son frère, M. l'abbé Auguste Marchal, qui fut chanoine de Saint-Dié, et son vicaire général à Belley et à Bourges. Un autre oncle de Mgr Marchal était bénédictin à l'abbaye de Moyenmoutier quand éclata la Révolution. Il fut du nombre de ces héroïques confesseurs de la foi qui refusaient de trahir leurs croyances et préféraient la mort à l'apostasie. Lorsqu'il lui fut permis de rentrer en France, il devint curé de Moyenmoutier, canton de Lenones, puis de Saint-Jean-du-Marché, canton de Bruyères, où il mourut.

M. Marchal fit de si rapides études que ses années de théo-

logie et de séminaire furent terminées avant qu'il eût l'âge requis pour être ordonné prêtre. Il fut comme diacre, nommé professeur de philosophie au grand Séminaire de Saint-Dié, où il resta jusqu'en 1851. A cette époque, sa santé, affaiblie par le travail et les fatigues de l'enseignement, l'obligea à prendre quelque repos. Il accepta la cure de Damas et Bettegney-devant-Dompaire, village de 900 âmes qui fut peu de temps après son arrivée, éprouvé par une cruelle épidémie de choléra. En 1855, Mgr Caverot l'appela à l'importante cure d'Epinal, où il déploya une grande activité et une grande énergie. L'établissement du catéchisme de persévérance, la fondation d'une maison de Sœurs gardiennes de malades, diverses autres associations de charité ou de piété, encore en vigueur à Epinal, sont ses œuvres.

Enfin, en 1864, Mgr Caverot l'appela dans son conseil et le nomma vicaire général de son diocèse à la place de M. Gérard, il était déjà chanoine honoraire depuis 1858. Rien ne saurait mieux faire comprendre l'estime en laquelle Mgr l'évêque de Saint-Dié tenait M. Marchal que cette parole du prélat à Mgr Meglia, nonce apostolique à Paris, qui lui parlait de l'élection de son vicaire général à l'épiscopat : « Vous me demandez le sacrifice de mon bras droit, je consens à l'amputation pour le bien de l'Eglise. » C'est qu'en effet M. Marchal avait su, dès les premiers jours, atteindre la hauteur de ses délicates et difficiles fonctions. Doué d'une activité rare et d'un grand tact, sachant allier la fermeté à la douceur, il ne tarda pas à conquérir l'affection de son évêque et des prêtres du diocèse, en même temps que la considération et l'estime des chefs des administrations civiles avec lesquelles il était fréquemment en rapport, c'est le témoignage d'un personnage que nous avons particulièrement connu, M. Edmond de Guerle, fonctionnaire à cette époque à Epinal, et qui quoique protestant savait rendre justice au digne vicaire général avec lequel il était en rapport.

Il employa les loisirs que lui laissait la gestion des affaires diocésaines à écrire la vie de M. l'abbé Moye, missionnaire en Chine, fondateur de la Providence de Portieux. Ce livre fut apprécié en France et à Rome, où l'auteur était allé chercher des documents dans les archives de la Propagande. Bien qu'administrateur, M. Marchal n'oubliait pas le ministère. Bien souvent il fit entendre son éloquente parole à Saint-Martin de Saint-Dié, où son frère (depuis chanoine titulaire en 1871) était lors curé, et s'était dévoué tout entier à l'œuvre du patronage

des apprentis tandis que son frère se livrait à celle des enfants assistés et des hospices.

Nommé évêque de Belley, par décret du 8 juin 1876, pour succéder à Mgr Richard promu coadjuteur de Paris, il fut préconisé dans le Consistoire du 5 juillet suivant, et sacré dans la cathédrale de Saint-Dié, le 8 septembre, par Mgr Caverot, assisté de Mgr Mermillod, vicaire apostolique de Genève et de Mgr Gros, évêque démissionnaire de Tarentaise ; Mgr Richard, coadjuteur du cardinal Guibert, et Mgr Coullié, évêque d'Orléans, alors promoteur de l'officialité de Paris, Dom Gréa, vicaire général de Saint-Claude, aujourd'hui supérieur des chanoines réguliers à Saint-Andoine diocèse de Grenoble, et un nombreux clergé des diocèses de Saint-Dié et de Belley, assistaient à cette imposante cérémonie, après laquelle Mgr Caverot adressa au nouvel évêque quelques paroles émues auxquelles Mgr Marchal répondit en pleurant. Mgr Raess, évêque de Strasbourg, qui devait être prélat assistant avec Mgr Mermillod, fut retenu à Strasbourg par la maladie et remplacé par Mgr Gros. Dans la foule sympathique qui se pressait dans la cathédrale, on remarquait aussi le préfet des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié, le général Colin, commandant la place de Limoges, compatriote de Mgr Maréchal, et de M. de Ravinel, député des Vosges.

Le soir du même jour Mgr Mermillod porta la parole, et, parlant de l'origine, de la mission et des devoirs de l'épiscopat, tint son immense auditoire durant cinq quarts d'heure sous le charme de sa parole entraînante. Le 12 septembre, Mgr Marchal allait à Tendon prier sur les tombes de ses parents et du prêtre vénéré qui le recueillit orphelin, et le 14 il fit ses adieux à Epinal qui ne l'avait pas oublié et y prononça une touchante allocution. Il data sa première lettre pastorale, de Saint-Dié, le jour de sa consécration, fit son entrée solennelle à Belley le samedi 18 septembre et le 21 du même mois à Bourg, où il présida deux jours après aux exercices de la retraite pastorale.

Mgr Marchal a publié à Belley quarante-sept lettres pastorales ou circulaires dont les sujets principaux sont les suivants : Le *Baptême*, premier objet de l'enseignement apostolique (carême de 1876, 29 janvier. — Circulaires prescrivant les *Prières publiques demandées par l'Assemblée Nationale*, 22 octobre 1875, 26 février 1876, 1er janvier 1877, 30 décembre 1877, 8 janvier 1879. — La *Visite pastorale*, 2 février 1876. — La *Re-*

traite ecclésiastique, 2 et 24 juillet 1876, 25 juin 1877. — La *Caisse des retraites ecclésiastiques*, 9 septembre 1876. — Les *Catéchismes*, 29 octobre 1876. — L'*Université catholique de Lyon*, 21 novembre et 8 décembre 1876. — La *Papauté*, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la consécration de Pie IX, pour le carême, 18 janvier 1877. — L'*Œuvre des vocations ecclésiastiques*, 22 janvier 1877. — Instruction sur *saint François de Sales docteur de l'Eglise*, 19 janvier 1878. — Les *Vocations ecclésiastiques*, pour le carême de 1878, 2 février. — Sur la *Mort de Pie IX*, et *l'élection de Léon XIII*, 9 et 22 février 1878. — Publication du *Synode de* 1877, 28 février 1878. — *Dédicace de la cathédrale de Belley* et *Solennité du VII*e *centenaire de saint Anselme*, dont Mgr l'évêque de Sinope a écrit la vie, 12 mai 1878. — Mandement concernant une nouvelle recherche des *Ecrits du vénérable serviteur de Dieu, J.-B. M. Vianney*, curé d'Ars, dont Mgr Luçon poursuit en ce moment la béatification, 6 novembre 1878. — *Pèlerinage aux tombeaux des saints Apôtres à Rome*, 6 décembre 1878. — Lettre pastorale sur l'Encyclique APOSTOLICI MUNERIS du 28 décembre 1878, pour le carême de 1879, 10 février. — Le *Jubilé accordé par Léon XIII*, à l'occasion de son Avènement, 25 février 1879. — Circulaire à l'occasion de la mort de M. le chanoine Buyat, vicaire général, 19 mars 1879. — Lettre à un de ses diocésains au sujet du projet de loi présenté par le ministre de l'Instruction publique sur la *Liberté de l'Enseignement supérieur*, 15 avril 1879. — Sur les *Retraites pastorales* et *quelques points de discipline*, 13 juillet 1879. — Sur la *Caisse des Retraites* et l'*Œuvre des Vocations*, 13 août 1879. — Sur les *Missions paroissiales*, 9 novembre 1879. — Publication de l'Indulgence à l'occasion du *Vingt-cinquième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception*, 23 novembre 1879. — Lettre en faveur de la *Quête annuelle en faveur de l'Université catholique de Lyon*, 6 décembre 1879. — Circulaire concernant les *Actes de l'administration temporelle des séminaires et des paroisses*, 13 janvier 1880. — Instruction pastorale sur l'*Oubli de Dieu* pour le carême de 1880, 24 janvier. — Lettre à l'occasion de sa *Translation au siège archiépiscopal de Bourges*, 28 février 1880.

Un décret du 30 janvier 1880 avait, en effet, désigné Monseigneur Marchal pour le siège métropolitain de Bourges, en remplacement de Mgr de la Tour d'Auvergne, décédé le 17 sep-

tembre précédent; il fut préconisé le 27 février et intronisé le 27 avril, jour où il publia sa lettre pastorale de prise de possession, dans laquelle il décrivait la merveilleuse origine du ministère apostolique et épiscopal. Il a donné, durant les douze années de son épiscopat à Bourges, plus de 80 Lettres ou Mandements formant deux volumes dont nous attendons le complément de l'obligeance de Mgr l'évêque de Sinope, que le clergé de Bourges verrait avec bonheur prendre la houlette de son regretté frère pour le gouverner. Parmi les instructions pastorales données à Bourges par Mgr Marchal, nous signalerons principalement celles du carême de 1883 sur l'*Obligation de sanctifier le Dimanche par l'enseignement de la Religion;* du carême de 1887 sur l'*Éducation des petits enfants;* du carême de 1888 sur la *Préparation à la première communion;* du carême de 1890 sur le *Choix d'un état*. Le prélat a donné aussi, à Bourges comme à Belley, d'intéressantes et très utiles Circulaires sur l'*Administration diocésaine*, les *Conférences ecclésiastiques*, etc.

Il avait demandé et obtenu pour auxiliaire à Bourges (vaste diocèse formé des départements du Cher et de l'Indre et comptant 652.144 habitants, d'après un récent recensement), son frère, Mgr Auguste MARCHAL, son cadet de deux ans, qui l'avait suivi à Belley et à Bourges en qualité de vicaire-général, et qui fut élu, le 1er juin 1888, évêque titulaire de Sinope; il le sacra le 27 juillet, dans son église métropolitaine, assisté de Mgr Lamaze, son compatriote, mariste, vicaire apostolique de l'Océanie centrale, et de Mgr Boyer, évêque de Clermont, qui fit une brillante improvisation. Mgr Denéchau, évêque de Tulle, Mgr Audo, chorévêque de Babylone, et l'abbé de la Trappe de Fontgombaud, étaient présents à cette cérémonie. Il avait aussi sacré : en 1887, son autre vicaire-général, Mgr BLANCHET, évêque de Gap, mort après un an d'épiscopat; le 30 novembre 1887, à Issoudun, Mgr NAVARRE, des missionnaires de Notre-Dame du Sacré-Cœur, évêque de Pentacomie, aujourd'hui archevêque titulaire de Cyr, vicaire apostolique de la Nouvelle-Guinée, qu'il nomma chanoine d'honneur de Bourges, ainsi que Mgr Couppé, des missionnaires d'Issoudun, vicaire apostolique de la Nouvelle-Poméranie (Océanie). Ce fut encore Mgr Boyer qui fit le discours de circonstance au sacre de Mgr Navarre, en présence des évêques d'Orléans et de Blois, prélats assistants, de Tulle, du Puy et de l'abbé de Fontgombaud.

Mgr Marchal était chanoine d'honneur des églises de Saint-Dié et de Belley, primat des Aquitaines, dignité qu'il partageait avec l'archevêque de Bordeaux, et portait pour armoiries :

D'azur, à la croix trefflée d'or; au chef cousu de gueules chargé de trois roses d'argent; et pour devise ce passage du verset 15 de l'épître de saint Paul aux Éphésiens, chapitre IV :

In charitate veritatem.

Mgr Marchal était le 119e archevêque de Bourges depuis saint Ursin, au IIIe siècle, et le 8e depuis le commencement de ce siècle, durant lequel se sont succédé :

1802-1811, Mgr de Mercy.
Vacance du siége, de 1811 à 1819.
1819-1820, Mgr des Galois de la Tour.
1820-1824, Mgr de Fontenay.
1825-1841, Mgr de Villèle.
1842-1859, Mgr le cardinal Dupont.
1859-1861, Mgr Menjaud.
1861-1879, Mgr de la Tour d'Auvergne.
1880-1892, Mgr Marchal.

J.-B. M.-C. d'Agrigente.

—

On annonce la mort du baron de Plazanet, député conservateur et conseiller général de la Mayenne, qui a succombé à Paris l'avant-dernière nuit, à l'âge de 71 ans.

Le baron de Plazanet avait suivi la carrière des armes et fait, entre autres campagnes, celle d'Italie ; il était colonel d'état-major et commandeur de la Légion d'honneur, lorsqu'il fut mis à la retraite.

A la Chambre, dont il faisait partie depuis plusieurs années et où il siégeait à droite, il s'était fait remarquer par sa compétence dans les questions militaires et avait fait partie des diverses commissions de l'armée.

LES CHAMBRES

La Chambre va aborder la discussion du projet d'assurance obligatoire des ouvriers.

Des modifications faites par la commission, il résulte que le projet définitif se présente ainsi :

Le rapporteur admet le principe de la caisse et de la contribution obligatoire de l'Etat et du patron venant s'ajouter à celle de l'ouvrier dès que celui-ci consent à s'en imposer une. Mais au lieu d'une contribution par journée de travail, il institue une contribution annuelle pouvant varier de 10 à 30 fr., suivant le taux de la pension que l'ouvrier veut s'assurer.

Cette contribution est payable dans le cours de l'année, par fractions ou en totalité au gré de l'ouvrier.

Les versements sont constatés sur un livre individuel par le percepteur qui, à l'instant même, y inscrit la part contributive correspondante de l'Etat et celle du patron.

Le rapporteur fixe la part contributive de l'Etat et celle du patron à une somme égale, pour chacun, à la contribution que s'impose l'ouvrier.

La part de l'Etat dans ce système est donc légèrement inférieure à celle que fixait le projet Constans.

Le projet institue une mutualité patronale qui facilite singulièrement le jeu du système.

Dans le système de M. Constans, le versement du patron, s'adressant à chacun de ses ouvriers, avait un caractère individuel.

Cela aurait, par suite, donné lieu à des formalités et des complications sans nombre, lorsque l'ouvrier aurait été amené à changer d'atelier.

Dans le système du rapporteur, on fixe la part de contribution qui doit incomber à la collectivité des patrons résidant dans chaque canton.

La répartition se fait entre chaque patron au prorata du nombre de journées d'ouvriers qu'il a employées dans l'année.

Chaque patron verse sa part entre les mains du percepteur sans qu'il ait à se préoccuper si elle profite à tel ouvrier.

C'est en quelque sorte un impôt qui est perçu sur le patron au profit des ouvriers adhérents à la caisse des retraites.

La répartition de cet impôt est faite par le percepteur entre les ouvriers sur le vu de leur livret et des versements qu'il accuse.

De la sorte, l'ouvrier peut changer d'atelier ou même de localité.

Il emporte son livret avec lui et passe d'un centre de perception à un autre, sans difficultés.

Le rapporteur abaisse à quinze ans la limite à partir de laquelle l'ouvrier pourra verser.

Il fixe à cinquante-cinq ans l'âge à partir duquel on peut toucher la pension de retraite.

La durée et le total des versements volontaires de l'ouvrier pouvant être ainsi augmentés, le projet fixe une limite supérieure à la contribution de l'Etat pour ne pas accroître indéfiniment les charges du Trésor.

En aucun cas, la part contributive de l'Etat ne pourra dépasser 1,000 fr. en capital par sociétaire.

Dans ce système, le minimum de la pension est de 480 fr. Enfin, le projet supprime toute limite du chiffre des appointements ou des revenus.

Car cette limitation est sans objet, les citoyens jouissant d'un revenu élevé n'ayant aucun intérêt à la caisse des retraites.

Le projet étend la possibilité de participer à la caisse des retraites aux petits patrons, commerçants ou agriculteurs n'occupant pas plus de deux ouvriers.

Les sociétaires de cette catégorie auront droit à la subvention de l'Etat, mais ils n'en payeront pas moins comme patrons pour les ouvriers qu'ils emploient.

Le rapporteur maintient et développe même la partie du projet tendant à joindre l'assurance sur la vie à la pension de retraite à l'aide de la subvention de l'Etat.

—

M. le garde des sceaux doit être prochainement entendu par la commission sénatoriale chargée d'examiner la loi Bovier-Lapierre. On se rappelle les longues péripéties que cette loi malencontreuse a déjà subies devant le Parlement. Votée une première fois par la Chambre, repoussée ensuite par le Sénat, la proposition Bovier-Lapierre a été représentée de nouveau à la Chambre, qui s'est trouvée en présence de divers amendements dont l'un d'eux, dû à l'initiative de M. Leygues, proposait d'appliquer aux ouvriers des mesures analogues à celles qui étaient prévues contre les patrons. A la suite d'une discussion très confuse, dans laquelle des représentants du parti ouvrier combattirent violemment l'amendement Leygues, la Chambre finit par adopter une rédaction qui aggravait sensiblement la proposition primitive. En effet, la proposition Bovier-Lapierre laissait entendre, sans le dire formellement, que les peines édictées contre les patrons coupables d'avoir renvoyé ou refusé d'embaucher des ouvriers appartenant à un syndicat

pourraient être appliquées aux ouvriers syndiqués qui, sans avis préalable, rompraient le contrat d'engagement. La Chambre n'a laissé subsister sur ce point aucune équivoque. Elle a formellement décidé que seuls les patrons soupçonnés de mauvaise volonté contre les syndicats tomberaient sous le coup de la loi. La commission du Sénat, si les renseignements sont exacts, s'est refusé catégoriquement à accepter le texte amendé comme elle avait déjà repoussé le texte primitif. Avec beaucoup de raison, la commission a pensé qu'entre deux rédactions également détestables elle n'avait pas à se prononcer, et elle a conclu au rejet de la loi. Il est douteux que l'éloquence de M. le garde des sceaux la fasse revenir sur sa décision.

AVIS

L'Administration et la Rédaction des *Annales catholiques* ne prennent aucune responsabilité au sujet de la Revue financière et des annonces. Nous avons cédé à la demande d'un grand nombre de nos lecteurs et nous publions des nouvelles financières, mais nous tenons à répéter que nous ne pouvons, et en aucune façon, être responsables des affaires qui y sont et y seront recommandées.

La politique, les événements de toutes natures, les concurrences, les nouvelles inventions peuvent d'une affaire sérieuse aujourd'hui faire un placement désastreux demain.

Nous recommandons donc à nos amis la plus grande circonspection et la plus grande prudence.

De nos jours, beaucoup ont besoin de renseignements, Nous avons cherché des hommes qui puissent les donner en toute connaissance de cause. Là s'arrête notre rôle.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le voyage de Nancy. — Crédit foncier. — Droit d'accroissement. Le baptême civil. — Etranger.

2 juin 1892.

La Chambre est fatiguée ; le gouvernement flotte sans direction, uniquement préoccupé de ménager tous les partis, et les

journaux que rebutent les questions d'affaires cherchent à se rattraper sur les nouvelles à sensation. Telle est la situation. En somme elle n'est pas à dédaigner pour le monde des affaires, ainsi que pour tous ceux qui demandent à travailler en paix.

Malheureusement cette accalmie apparaît comme ne devant pas durer longtemps. La semaine prochaine aura lieu le départ de M. Carnot pour Nancy, et quelques jours auparavant la Chambre écoutera M. Ribot, qui s'attachera à dissiper les alarmes provoquées par le langage des feuilles allemandes, langage qui, du reste, semble s'être beaucoup calmé depuis vingt-quatre heures, ainsi qu'en témoigne l'article publié hier matin par la *Gazette de Voss*. En attendant, il a été décidé dans le dernier conseil que M. Carnot prononcerait à Nancy, à l'occasion de la distribution des récompenses du concours de gymnastique, un discours tout de circonstance et tout empreint de déclarations pacifiques auxquelles donnera plus de poids encore la suppression de la revue qui devait être passée à Maxéville. M. Carnot en donnera connaissance à la réunion ministérielle qui précédera son départ.

En dehors de ce discours, le président de la République ayant à répondre, soit aux allocutions des fonctionnaires, soit à celles des députations qui lui seront présentées, se renfermera dans la plus grande réserve. Par suite de ces précautions, on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il ne se produira aucun incident défavorable, et qu'au retour du chef de l'Etat l'horizon international sera aussi exempt de nuages qu'il l'était avant la malencontreuse lettre des étudiants de Nancy à leurs camarades de l'étranger.

—

Le monde de la finance ne laisse pas que d'être fort inquiété par le vote intervenu l'autre jour à la Chambre et qui autorise l'emploi en prêts aux communes des fonds des caisses d'épargne. Le résultat de ce vote, s'il devenait définitif, serait de jeter le plus grand trouble dans les opérations du Crédit foncier, et même de compromettre la prospérité de cette institution. La plupart des députés qui ont voté l'amendement en question ont été évidemment séduits par cette perspective que les communes trouveraient, par leurs emprunts auprès des caisses d'épargne, un taux plus avantageux que celui qui est accordé par le Crédit foncier. Mais ils n'ont vraisemblablement pas envisagé la situa-

tion inextricable dans laquelle se trouverait le Crédit foncier le jour où les communes lui remboursant 1,150 millions d'un coup, il lui faudrait, de son côté, pour payer à ses obligataires la valeur nominale de leurs titres, porter ce chiffre à 1,300 millions.

Dira-t-on que les Chambres n'ont pas à sauvegarder les intérêts d'un établissement de crédit ? Mais il faut remarquer que la clientèle du Crédit foncier n'appartient ni à l'aristocratie ni à la haute bourgeoisie. Elle se recrute dans le monde laborieux et économe, parmi les ouvriers et les employés, parmi ceux-là mêmes qui ont été si fortement atteints par le krach du Panama.

Sans doute il est à peu près certain qu'une seconde lecture remettra les choses en place, ou bien qu'à la dernière rigueur le Sénat se montrerait plus sage que la Chambre ; mais il n'en est pas moins vrai que, par suite de la légèreté avec laquelle la Chambre prend ses décisions, le marché va être troublé pendant plusieurs semaines. On sait que cela ne déplaît pas à M. Rouvier, qui aime à intervenir ensuite comme sauveur. Mais il ne s'agit pas seulement ici de la gloire de M. Rouvier.

—

Sur la proposition de M. Loubet, et contrairement à l'avis de M. Ricard, il a été décidé, dans le conseil des ministres de ce matin, qu'il y avait lieu de régler par une loi nouvelle la question du droit d'accroissement, qui a provoqué des décisions diverses et quelquefois contradictoires des cours et tribunaux. Un projet de loi sera préparé dans ce but, et la rédaction en sera définitivement arrêtée dans le prochain conseil.

—

Le baptême civil n'est pas une institution nouvelle : déjà il florissait sous la première Révolution. Alors, il était de mode de remplacer les cérémonies du baptême religieux par une cérémonie patriotique dont la mise en scène ne manquait pas de pittoresque. L'enfant, coiffé d'un bonnet phrygien, était tenu sur les fonts civiques par deux parrains choisis d'ordinaire parmi les anciens de la commune qui juraient de diriger le jeune citoyen dans la voie du civisme le plus pur, et on se séparait aux cris cent fois répétés de : « Vive la république ! » Depuis lors, cet usage était quelque peu tombé en désuétude, sauf dans certaines communes du Midi spécialement renommées

par l'ardeur de leur radicalisme. De temps en temps, les journaux nous apportent le récit de ces fêtes civiques; ils nous décrivent la présentation à la mairie du bébé paré de rubans ècarlates; ils nous dépeignent le costume de la marraine et ne tarissent pas d'éloges sur l'attitude pleine de dignité du parrain qui, lui aussi, a mis des rubans rouges à son chapeau. Mais tout cela est du domaine de la fantaisie. Il était réservé à la commune de Saint-Denis de donner une consécration administrative et officielle au baptême civil. A la suite d'une discussion, le conseil municipal de cette grande commune a décidé que, pour faire échec au cléricalisme, il serait tenu dans les bureaux de l'hôtel de ville un registre pour les baptêmes civils sur lequel s'inscriraient les citoyens désireux de servir de parrains et de marraines aux enfants de la commune qui ne fréquentent aucun culte.

Il est bien regrettable que le procès-verbal de la discussion qui a précédé cette mémorable délibération, n'ait pas été livré à la publicité. Il a dû s'échanger là des propos qui méritaient de figurer dans les archives de la bêtise humaine à côté de certaines délibérations des conseils municipaux de Paris et de Saint-Ouen. Cette manie d'instituer des sacrements civils est, en effet, un des plus étranges travers de l'âme radicale.

—

Le royaume de Belgique se met à reviser sa Constitution, comme un simple canton suisse. Il est vrai que cette Constitution est une des plus anciennes de l'Europe; elle date de la Révolution de 1830, et elle a duré pendant soixante ans, sans qu'une seule modification y ait encore été apportée. Très remarquée en son temps, et d'ailleurs très remarquable, elle était le code le plus parfait du régime parlementaire continental. Mais depuis que cette Constitution est née, tout a été renouvelé en Europe, la démocratie a fait sa trouée, et la Belgique est un des rares Etats qui aient encore conservé le régime censitaire.

Pour être électeur dans les votations pour la Chambre des députés, la Constitution fixe un cens, ou imposition, de 20 florins de Hollande (42 fr. 42). Jusqu'ici, tous les efforts de la démocratie se sont arrêtés devant cette barrière. Tout ce que l'on a pu faire, ç'a été d'abaisser le cens d'abord à 20, puis à 10 fr. pour les élections provinciales et communales; ç'a été aussi de conférer l'électorat aux classes instruites ou censées telles, par le système dit du capacitariat.

Mais ce n'étaient là que des palliatifs, et le moment arrive où il faut enlever des barrières surannées. C'est la cause déterminante, le but principal du mouvement revisionniste auquel nous assistons. En présence du problème de l'électorat politique, les partis belges sont divisés. D'un côté, les progressistes et les socialistes, qui demandent le suffrage universel. Ils sont soutenus par un groupe de catholiques peu nombreux, mais qui irait en grandissant sans la pression de la cour. Car le roi est convaincu que le suffrage universel aurait vite fait de conduire la Belgique à la république.

Les libéraux ne veulent ni du maintien du cens, ni du suffrage universel; ils demandent le suffrage capacitaire, ce qui revient à exclure de la vie publique les illettrés, très nombreux dans la classe ouvrière et dans les campagnes du pays wallon. Ainsi, le libéralisme s'imagine échapper au double péril du socialisme et du catholicisme.

Les catholiques, dirigés par le cabinet Beernaert, lequel est lui-même influencé par le souverain, repoussent et le suffrage universel et le suffrage capacitaire; entre les deux, c'est encore le suffrage universel qui aurait leurs préférences. Ce qu'ils proposent, c'est l'électorat dépendant de l'occupation, que l'Angleterre a adopté récemment, et dont elle paraît se bien trouver. L'occupation, qui se confond presque avec la tenue d'un ménage en propre, a un sens plus restreint que notre droit d'établissement. Seraient électeurs tous les propriétaires d'immeubles, les négociants et industriels établis, les citoyens exerçant des professions libérales, les fermiers et locataires à l'année. L'exclusion porterait principalement sur les célibataires qui n'ont pas de foyer et sur la population ouvrière nomade. Ceci a pour but de se précautionner contre le péril socialiste.

A la question de l'électorat politique, en ont été rattachées d'autres, dont les principales sont celle du referendum et celle de la représentation proportionnelle. Le referendum, ou le droit de soumettre au vote du peuple un projet des Chambres, est revendiqué par Léopold II, comme une mesure de défense de la royauté contre le péril de la démocratie avancée. La droite répugne énormément à donner à la couronne une prérogative qui a un caractère plébiscitaire, et qui n'a aucune base dans les traditions belges. Cependant, elle a consenti, malgré les objections de M. Woeste, à laisser poser la question. La droite,

bien qu'en majorité favorable à la représentation proportionnelle, avait d'abord trouvé inopportun de l'introduire dans le programme de la revision. Elle n'est revenue [de son vote négatif, que lorsque M. Beernaert a eu posé la question de confiance.

La décision des deux Chambres favorable à la revision, entraîne de plein droit leur dissolution. Elle vient d'être prononcée, et le *Moniteur* d'hier l'enregistrait. La Chambre des représentants et le Sénat vont être renouvelés intégralement. On est persuadé que les conservateurs conserveront la majorité, mais affaiblie par la perte de l'arrondissement de Bruxelles. Quel que soit le résultat du scrutin, il est bien certain qu'aucun des deux partis n'obtiendra les deux tiers des voix dans les deux Chambres; or, comme les décisions relatives à la revision constitutionnelle, doivent être prises à la majorité des deux tiers, la conséquence de cette situation est que la revision ne peut aboutir qu'au moyen d'une série de transactions entre la droite et la gauche. Le problème se complique par le fait même, et l'on ne peut pas prévoir où aboutiront des délibérations entre des groupes qui n'ont pu encore se mettre d'accord sur rien. Nous ne serions pas étonnés qu'entre les répugnances de la droite pour le capacitariat, et des libéraux pour l'occupation, le suffrage universel ne sortît comme la solution nécessaire subie à titre de pis aller.

Dimanche a eu lieu l'élection des conseils provinciaux, d'après un système mixte combinant le cens avec le capacitariat. La situation est partout restée ce qu'elle était auparavant; l'on remarque, cependant, dans presque tous les arrondissements disputés, un progrès du côté des catholiques; les libéraux ont conservé leurs positions, mais en perdant du terrain. Ils représentent une politique surannée, des idées qui s'en vont; toutes les forces jeunes de la gauche vont aux progressistes, qui resteront bientôt seuls sur le champ de bataille en face des conservateurs. L'avènement du suffrage universel serait la déroute complète du parti libéral, et c'est la considération qui lui donne des partisans parmi les catholiques.

—

Le Danemark a célébré le 18 mai par des fêtes resplendissantes et avec enthousiasme, les noces d'or de ses souverains, le roi Christian IX et la reine Louise. Pareille solennité ne

s'était jamais accomplie en Danemark, où aucun couple royal n'avait atteint cinquante années de mariage, avant le roi actuel, fondateur de la dynastie des Schleswig-Holstein, à la suite de l'extinction de la maison d'Oldenbourg, et sa compagne, la reine actuelle, fille du roi de Suède. Mais ce n'est pas seulement un cas de longévité conjugale assez rare que le peuple danois a célébré avec tant d'éclat. Il saisit surtout une occasion propice de témoigner de son dévouement affectueux à un souverain qui y a acquis des titres par son propre dévouement aux intérêts nationaux. Le roi Christian IX, qui est entré dans sa soixante-quinzième année depuis le 8 avril, a présidé avec le plus absolu patriotisme aux destinées du Danemark dans les circonstances les plus difficiles. On ne peut oublier les efforts qu'il fit, de 1860 à 1865, pour obtenir une intervention européenne contre l'acte de spoliation par lequel l'Allemagne et l'Autriche enlevèrent au Danemark la province de Schleswig, avant de s'en disputer entre elles la possession sur le sanglant champ de bataille de Sadowa. Si ses appels à l'équité et aux intérêts mêmes de tierces puissances restèrent sourds, et s'il fut amené à céder à la force et à consentir à la mutilation du royaume, ce ne fut assurément point faute d'efforts de sa part pour éviter un sacrifice aussi douloureux.

Depuis cette époque, le roi Christian s'est consacré constamment et tout entier, sinon à faire oublier ce passé cruel, du moins à ranimer la foi du Danemark en soi-même, par une foule de mesures tendant à l'accroissement de ses forces et de sa prospérité. A force de jouer impartialement le rôle d'arbitre entre les partis, il a fini par vaincre toutes les préventions et à amener enfin un apaisement politique à la faveur duquel la prospérité du royaume ne pourra que grandir encore. Et c'est au milieu de cette paix sociale et publique, que le couple royal qui occupe l'ancien trône d'Oldenbourg reçoit à l'occasion de son jubilé, les marques d'affection unanimes de ses sujets, les hommages de tous les souverains et chefs d'Etat d'Europe, et l'expression des sympathies universelles dont il convient d'entourer une nation intelligente, honnête, laborieuse, qui a été cruellement victime, il y a un quart de siècle à peine, de l'abus de la force contre le droit.

—

M. Giolitti et ses collègues, ayant, à la suite d'un vote presque hostile de la Chambre, reconnu l'impossibilité pour eux de

rester au pouvoir, ont offert leur démission au roi, qui l'a refusée. Alors, après avoir averti la Chambre de cette situation, ils ont réclamé qu'on leur accordât six douzièmes provisoires pour suppléer à l'adoption du budget. Cette motion a causé une émotion indescriptible sur tous les bancs de la Chambre, dont la dissolution, qui apparaît comme inévitable, aura sans doute pour résultat de poser devant le pays la question entre la couronne elle-même et la majorité des électeurs. En attendant, on considère comme certain l'avènement prochain d'un ministère Crispi.

—

Il y a quelques jours à peine, une peuplade nègre, de l'Afrique occidentale, voulant échapper à « la protection » de l'Angleterre, se révolta, battit les troupes de S. M. Britannique, enleva deux canons sur le champ de bataille, et, triomphalement, apporta ces précieuses dépouilles à M. Baillot, en réclamant la suzeraineté de la France. On renvoya ces pauvres diables, découragés, et l'on rendit au commandant de place les deux canons qu'il n'espérait plus revoir. C'était un procédé correct, et l'on comprend que notre représentant n'ait pas voulu manquer à ses devoirs internationaux, en écoutant les sympathies naturelles pour les malheureux qui imploraient son appui. Les Anglais d'Afrique ont reconnu ce bon procédé en distribuant aux indigènes des fusils à condition qu'ils les utiliseraient contre les Pères de la mission française.

Les Pères Blancs, cependant, ne sont pas en guerre avec la colonie anglaise de l'Afrique orientale; ils se contentent d'évangéliser les sauvages au péril de leur vie; l'œuvre qu'ils entreprennent est éminemment civilisatrice, et l'Angleterre elle-même aurait intérêt à les protéger. Mais les Pères Blancs sont Français, ils font aimer la France dans ces contrées africaines où l'Angleterre n'a jamais cherché qu'à se faire redouter, et c'est pourquoi l'on arme contre eux les bras des fanatiques; c'est pourquoi les chefs militaires les emprisonnent, quand ils n'ont pas réussi à les faire tuer. M. Ribot s'est justement ému de cette situation; il a signalé ces faits abominables au gouvernement anglais. Espérons que cela pourra suffire et que justice sera faite. S'il en était autrement, nos gouverneurs africains feraient sagement d'user de représailles, pour que l'Angleterre reconnaisse enfin qu'en pays barbare la solidarité des peuples civilisés offre toujours de sérieux avantages.

—

Une catastrophe épouvantable vient de frapper l'île Maurice. L'année dernière, c'était à la Martinique qu'un épouvantable cyclone déchaînait ses fureurs. Aujourd'hui, c'est l'Ile-de-France que visite un cataclysme analogue et qui perd en une nuit 1,200 de ses habitants. Bien que les Mauriciens vivent depuis près de quatre-vingts ans sous la domination anglaise, nous n'avons pas cessé de les considérer comme des frères. Ne parlent-ils pas notre langue et ne sont-ils pas représentés autour de nous par des hommes de mérite et dignes de sympathie?

En 1810, comme pour présager les désastres qui devaient marquer la fin du premier Empire, les colonies de l'Ile-de-France et de Bourbon tombèrent aux mains des Anglais. En 1814, le traité de Paris ne rendit à la France que l'île Bourbon, aujourd'hui la Réunion. Pour restituer aussi Maurice, les Anglais demandèrent que la France leur livrât en échange les rares comptoirs qu'elle possédait encore dans l'Inde. M. de Talleyrand repoussa les propositions de l'Angleterre. Profondément humilié de ce refus, Chateaubriand dit dans ses *Mémoires* qu'il ne savait ce qu'on devait plaindre le plus, ou l'ineptie du ministre anglais qui proposa l'échange, ou l'ignorance du ministre français qui le refusa.

Ce n'est pas la première fois qu'un ouragan ravage l'Ile-de-France. Au mois de mars 1861, Maurice fut deux fois visitée par le fléau. Le second cyclone sévit avec une meurtrière fureur. Il jeta des maisons par terre, enleva les voitures, déracina les arbres, ravagea les récoltes.

La population de l'île Maurice dépasse 400,000 habitants. Sur ce nombre, environ un dixième appartient à la race blanche, un autre dixième à la classe des affranchis. Le reste, au nombre de plus de 300,000, forme l'effectif des travailleurs étrangers, presque tous des *coolies* de l'Inde. Les habitants de race blanche se divisent en deux classes : les créoles nés dans la colonie, les Européens venus du dehors. Bien que supportant très patiemment la domination anglaise, les créoles sont restés Français par le cœur et par la langue. Les vieilles mœurs règnent dans les plantations : une généreuse hospitalité accueille tous les compatriotes qui se présentent. Les noirs attachés aux familles sont également restés fidèles aux traditions anciennes; les chansons qu'ils chantent appartiennent à ce qu'on appelle le dialecte créole et respirent à la fois la tristesse et la candeur.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La S. Congrégation des Rites s'est réunie le 21 mai au Vatican, en séance ordinaire. Les Emes Pères y ont examiné notamment les questions suivantes relatives aux préliminaires de béatification déjà introduits en cour de Rome, et ils les ont résolues affirmativement, sauf à demander, par l'organe du secrétaire des Rites, Mgr Nussi, la sanction pontificale :

Validité et importance du procès fait à Rome, de par l'autorité apostolique, sur la renommée de sainteté, sur les vertus et les miracles *en général* de la vénérable servante de Dieu Elisabeth Canori Mora, tertiaire de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité pour le rachat des captifs. Cette cause porte le titre de Romaine, *Romanam*, et a pour cardinal *ponant* ou rapporteur l'Eme Monaco La Valetta. Après la réponse favorable donnée par la Sacrée-Congrégation et s'il plaît au Saint-Père de la ratifier, il y aura lieu de procéder à l'examen *in specie* des vertus et des miracles de cette même servante de Dieu.

Une autre cause portant le titre du diocèse de Tarragone, *Tarraconensem*, et ayant pour cardinal rapporteur l'Eme Ledochowski, a eu pour objet de reconnaître et constater que les décrets d'Urbain VIII sur l'abstention de culte public avant le jugement du Saint-Siège ont été observés relativement à la vénérable sœur Philomène de S. Coloman, religieuse de l'ordre des Minimes de Saint-François de Paule.

Pour la même servante de Dieu, on a reconnu, après revision des écrits, qu'il n'y avait rien dans ces écrits qui pût s'opposer à la suite régulière du procès canonique.

Le même jugement a été porté relativement à la vénérable sœur Marie-Françoise Chappuis, supérieure du monastère de la Visitation à Troyes ; — l'Eme cardinal Parocchi est rapporteur de la cause ; — ainsi que relativement au vénérable Louis-Marie Calco, prêtre profès de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Cette dernière cause porte le titre de Milan : *Mediolanensem* et a pour cardinal rapporteur l'Eme Zigliara.

France

LYON. — *Le IV*[e] *Congrès des banques populaires.* — Nous empruntons à l'*Echo de Fourvière* le compte-rendu suivant :

Du 4 au 7 mai, un important Congrès des sociétés de crédit popu-

laire s'est tenu à Lyon, dans la grande salle d'Ainay, 15, rue Vaubecour. Un représentant du ministre de l'Agriculture, M. de Maillard, et les fondateurs ou directeurs d'importants établissements de crédit populaire urbains ou ruraux des différents pays, parmi lesquels on remarquait le R. P. Ludovic de Besse, de l'Ordre de Saint-François, assistaient au Congrès. Plusieurs hommes d'Etat étrangers avaient envoyé l'assurance de leur sympathie à cette réunion d'hommes d'étude et d'expérience dont les travaux si utiles au peuple ne paraissent pas avoir été appréciés comme ils le méritent par nos concitoyens.

Nous ne saurions résumer complètement les longues discussions qui ont occupé les différentes séances. Il suffira d'exposer quelques-unes des idées principales qui ont été mises en lumière.

Les banques populaires rurales du type Raiffeisen semblent une institution bienfaisante et facile à établir dans les campagnes, là surtout où il a des gens qui ont de l'argent à prêter, d'autres qui en ont besoin, et où il n'y a pas de divisions trop accentuées.

La banque Raiffeisen est constituée pour une seule commune; les propriétaires grands et petits qui la composent sont tous responsables solidairement, c'est-à-dire sur tous leurs biens et pour le tout, des sommes empruntées par la banque. Quant aux prêts faits par celle-ci à ses membres, ils n'ont lieu que pour un emploi déterminé et approuvé, par exemple, pour acheter une paire de bœufs ou des engrais. La caisse, qui est administrée gratuitement, ne prélève qu'un très petit bénéfice qui n'est pas destiné à être distribué et ne va, le cas échéant, qu'à des œuvres d'utilité générale. Ces caisses échappent à tout désir et à tout danger de spéculation; leurs associés se connaissant parfaitement, ne prêtent qu'à coup sûr. L'influence moralisatrice de ces sociétés qui font œuvre d'union et de bon exemple est considérable.

Dans les villes, les salariés n'ont que faire d'obtenir du crédit des banques populaires urbaines; il leur serait funeste; le crédit populaire est au contraire nécessaire au petit commerce qui, tenu à l'écart par les banquiers, est victime de manœuvres usuraires, sous forme de commissions, de droits fixes, etc. Escompter son papier à des conditions modérées, serait donc lui rendre grand service. Mais il y a deux difficultés. La première, c'est d'avoir assez de petits dépôts à faible intérêt, qui permettent de faire cet escompte d'une manière assez large, le modique capital des banques étant plutôt une garantie. Or, le taux élevé accordé par les caisses d'épargne retiendra longtemps ces petites sommes.

De plus, les renseignements sur la solvabilité des clients sont très importants. On pourrait les obtenir au moyen de comités d'escompte de quartier. Les banques urbaines produisent un moindre bien que les banques rurales. Elles soustraient simplement le petit commerce à une cruelle servitude.

Enfin, le Congrès s'est nettement prononcé contre toute confusion

entre les syndicats agricoles ou industriels et les banques populaires. Il est désirable que les syndicats patronnent et encouragent ces institutions, mais ils ne sauraient en faire eux-mêmes l'office, parce que, entre autres raisons, leurs membres ne se connaissent pas assez les uns les autres.

Nancy. — Mgr Turinaz, évêque de Nancy, nous fait l'honneur de nous communiquer la lettre suivante qu'il a adressée au *Temps :*

Bulligny, en visites pastorales, le 21 mai 1892.

Monsieur le directeur,

Vous avez publié la lettre que je vous ai adressée le 14 courant, mais en la coupant en morceaux et en plaçant entre eux de prétendus commentaires. Vous essayez ainsi de dissimuler l'impuissance de vos répliques aux réponses que j'oppose à vos accusations.

Vous avez publié dans le numéro de votre journal du 17 courant, sous ce titre : « On nous écrit de Liverdun, près Nancy, le 15 mai, » une correspondance qui m'attribue des actes et des paroles qui sont, pour me servir de termes polis, des *inventions* de votre correspondant. J'oppose à ces affirmations le plus formel démenti. Recommandez à vos rédacteurs et à vos correspondants, quand ils inventent en méprisant toute autre règle, de tenir du moins quelque compte des règles de la vraisemblance et du sens commun. Tous les journaux de votre parti s'empressent de reproduire cette invraisemblable correspondance.

C'est ainsi que vous agissez et qu'ils agissent à mon égard depuis quelque temps. On invente que j'ai déclaré que les catholiques *doivent se révolter*. On invente que j'ai adhéré à la République et fait des promesses au parti républicain pour être nommé évêque, et que j'ai dit que la mense épiscopale me coûtait *cent mille francs* par an (ce qui est évidemment absurde), tandis que j'ai écrit et que tous les journaux catholiques ont imprimé : *mille francs par an*. On affirme que j'ai parlé durement et sottement à un paysan qui ne laissait pas assez promptement le chemin libre *à mon carrosse*. Or, je n'ai ni carrosse, ni voiture grande ou petite, ni chevaux. Je vais à pied le plus souvent possible, et quand je suis obligé de louer une voiture et des chevaux, par exemple pour mes visites pastorales, je dérange les passants le moins que je puis. Je défie qui que ce soit de démontrer que j'aie jamais parlé à un paysan, à un ouvrier ou à un pauvre, si ce n'est avec politesse et avec affection.

Comme vous, tous les journaux républicains reproduisent ces *inventions ;* et quand elles ont été réfutées victorieusement, aucun d'eux ne les rétracte. Eh bien ! monsieur, je plains un parti qui emploie de pareils moyens.

J'exige la publication de cette lettre dans un des prochains numéros de votre journal, et j'offre de faire, s'il le faut, les frais d'un supplément de publication que la loi autorise. Je vous avertis que je ne laisserai sans réponse aucune de vos accusations.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

† CHARLES-FRANÇOIS,
évêque de Nancy.

PERPIGNAN. — La *Gazette des Tribunaux* publie dans son numéro du 25 mai le texte du jugement rendu par le tribunal civil de Perpignan dans l'affaire des religieuses de la congrégation du Saint-Sacrement, jugement que nous avons annoncé dans notre numéro du 28 mai.

La *Gazette* résume en ces termes les questions que ce jugement a tranchées :

« Il suffit, pour que les dispositions de la loi du 27 décembre 1884, relatives au droit d'accroissement, soient applicables, qu'il y ait association, et que cette association soit religieuse.

« En conséquence, si des religieuses membres d'une congrégation autorisée ont acquis en commun des biens qu'elles ont affectés à l'établissement d'une école tenue par des dames de leur ordre, l'accroissement au profit des communistes survivantes, de la part des communistes prédécédées, donne lieu, non pas au droit de mutation à titre onéreux, mais au droit de mutation à titre gratuit, par application de la loi précitée. »

Missions

DAHOMEY. — Le P. Lecron, préfet apostolique au Dahomey, est arrivé avant-hier à Lyon, accompagné de trois religieuses : la sœur Agathe, supérieure des religieuses de Whydah, la sœur Eusèbe, supérieure des religieuses d'Agoué, et la sœur Jean. Les deux premières sont françaises, la troisième est irlandaise. La première n'était pas venue en France depuis huit ans.

Il n'est pas vrai, d'après le P. Lecron, que des missionnaires et des religieuses aient été enlevés et emmenés dans l'intérieur du Dahomey ; mais peut-être, depuis son départ, a-t-on interdit à ceux qui sont à Whydah et à Kotonou de quitter le territoire. Voici ce qu'il a raconté à un rédacteur du *Salut Public :*

La sœur Agathe et la sœur Jean devaient, dans les derniers jours du mois de mars, s'embarquer pour la France, mais à cette époque les guerriers dahoméens étaient en expédition sur les bords de l'Ouémé, fleuve qui contourne le royaume de Behauzin et aboutit à

Porto-Novo. Ils allaient opérer leurs razzias accoutumées chez les peuplades protégées par la France.

Devant cette menace, M. Ballot, lieutenant-gouverneur de Porto-Novo, arma une chaloupe à vapeur, la *Topaze*, et remonta le Ouémé afin d'aller prêter main forte à nos alliés. Nos soldats furent reçus à coups de fusil. On a cru reconnaître que les fusils dont se servaient les Dahoméens étaient d'origine allemande. Deux ou trois miliciens noirs furent blessés.

Il est étonnant que nos pertes soient aussi minimes. Les Dahoméens ne savent pas encore se servir de leurs nouveaux fusils; ils ignorent heureusement les règles les plus élémentaires du tir. Toutes leurs balles ont passé par dessus la *Topaze*, et le pavillon seul, placé à une certaine hauteur, a été atteint. Voyant qu'ils ne pouvaient lutter, les Dahoméens se retirèrent et la chaloupe redescendit à Porto-Novo.

Cela se passait le dimanche 3 avril. Behanzin supposa que la France ne laisserait pas sa tentative impunie et voudrait se venger. De là naquirent chez lui les premières craintes qui l'engagèrent à prendre des précautions. Alors on commença à faire des difficultés pour laisser sortir les Européens ; voilà, apparemment, ce qui a donné naissance au bruit de la capture de nos religieuses.

Les Sœurs auraient-elles été retenues qu'il n'y aurait pas lieu de s'en étonner, les chefs pouvant parfaitement bien supposer que leur présence parmi eux est en quelque sorte une sauvegarde.

Le *Foria* était en rade de Whydah. J'avais dit, la veille, au P. Dolci de préparer l'embarquement des religieuses. Le P. Dolci demanda la permission de quitter la ville. Quand les autorités (?) dahoméennes accordent cette permission, elles envoient à celui qui la demande un bâton que l'on tient à la main. En le voyant, les factionnaires vous laissent sortir. Le bâton ne vint pas. Vainement l'attendit-on pendant toute la journée sans se laisser décourager.

Le P. Dolci continua ses démarches et le lendemain, à onze heures, le bâton fut envoyé à deux des religieuses, qui sont arrivées à Lyon ce matin; la sœur Agathe et la sœur Jean, qui résidaient à Whydah. Trois autres religieuses se trouvaient encore dans cette ville : la sœur Raphaël, la sœur Cyrille et la sœur Cécilius, toutes trois Françaises. Comment ont-elles quitté Whydah? Je l'ignore.

Le 22 avril, dans la matinée, j'étais à Agoué, où l'on m'a appris que le P. Dolci ne désespérait pas de les faire partir. Quant à lui, retenu par son ministère, il est certainement resté.

Le 23 avril, nous levions l'ancre à Grand-Popo.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 4 juin.)

Année 1811 (*Suite*).

19 mars. — Antoine-Eléonor-Léon LE CLERC DE JUIGNÉ, archevêque de Paris, issu d'une famille du Maine, naquit à Paris le 2 novembre 1728 et fut baptisé le même jour dans la paroisse de Saint-Côme aujourd'hui supprimée; à l'âge de six ans il perdit son père le marquis de Juigné, seigneur de Verdelle, colonel du régiment d'Orléans, tué à la bataille de Guastalla le 19 septembre 1734; sa mère le plaça au collège de Navarre où il fit ses humanités et sa philosophie, où il prit ses grades, après avoir passé par le séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il fut ordonné prêtre par Mgr de Bezons, évêque de Carcassonne, son parent, qui en fit son grand-vicaire mais dont il ne partagea pas les idées entachées d'un peu de jansénisme. En 1758, l'abbé de Juigné fut nommé député à l'Assemblée du clergé par la province de Narbonne, en vertu du prieuré d'Acier de Cominges dont il jouissait, et en 1760 agent général du clergé. L'évêque de Cominges, Mgr de Lastic, ayant été transféré à Châlons-sur-Marne à la mort de Mgr de Choiseul-Beaupré en 1763, M. de Juigné fut nommé à Cominges, mais il refusa et Mgr de Lastic étant mort avant son installation, M. de Juigné le remplaça à Châlons le 28 décembre 1763. Elu le 9 avril 1764, il fut sacré le 29 du même mois au collège de Navarre, à Paris, par Mgr de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, assisté de Mgr de Bezons, évêque de Carcassonne, et de Mgr de Roquelaure, évêque de Senlis. Il fut, comme son prédécesseur, nommé aussi abbé commendataire de Montier-en-Der dans son diocèse où il s'annonça par une lettre pastorale sur la *Continuation des pouvoirs* (Paris 1764, 16 pages in-12); il y développait les sentiments les plus dignes d'un évêque, mandement admirable de conciliation. Mais il rencontra dès son arrivée de nombreuses

difficultés occasionnées par l'ascendant que le jansénisme avait pris sous son prédécesseur; il fut obligé d'agir avec une certaine rigueur vis-à-vis de quelques prêtres et de quelques communautés religieuses; et devenu maître de la situation il visita son diocèse, reconstruisit son grand séminaire, en établit un petit et fut exact observateur de la loi sur la résidence. Le premier, il établit la fête de saint Vincent de Paul dans son diocèse, fut nommé, en 1765, membre de l'Assemblée du clergé pour la province de Reims, fut l'un des fondateurs de l'ancienne Académie de Châlons, et le souvenir de son zèle et de sa charité est encore conservé dans ce diocèse. Nous avons sa lettre pastorale contre la *Lecture des mauvais livres*, d'un style aussi noble que touchant (23 pages), donnée le 28 mars 1769. Il en donna une autre en 1772 sur l'*Excellence et les avantages de la Religion* où l'on admire la fermeté et la douceur évangélique. En 1776, il publia un *Rituel* en 2 volumes, donna, en 1778, un *Recueil* de proses pour perfectionner les réformes faites par son prédécesseur, Mgr de Choiseul, dans la liturgie.

Le 12 décembre 1781, Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, étant mort, Louis XVI désigna, par brevet du 23 du même mois, Mgr de Juigné pour le remplacer ; Pie VI le préconisa le 25 février 1782, et son intronisation à Paris eut lieu le 20 mars. Il avait déjà refusé l'archevêché d'Auch, en 1776, après la mort de Mgr Chatillard de Montillet, et ce ne fut que sur les instances du roi qu'il accepta celui de Paris où il apporta la même prudence, la même douceur, les mêmes principes qu'à Châlons. Plein de vénération pour la mémoire de Mgr de Beaumont, il eut le même respect pour ses institutions et ses nominations, et s'entoura, pour l'administration du diocèse de Paris, d'ecclésiastiques qui se recommandaient par la pureté de leur vie, l'orthodoxie de leur doctrine et leur piété éclairée; c'est ainsi qu'il choisit pour vicaires généraux MM. de Beauvais, depuis évêque de Senez; Asseline, qui devint évêque de Boulogne; Duvalk de Dampierre, qui fut évêque de Clermont; fit entrer dans son conseil M. Emery et tout ce que la Sorbonne renfermait de lumières.

Dans la collection des Mandements que nous possédons de Mgr de Juigné, volume provenant de la bibliothèque de Mgr de Quélen, nous trouvons, de 1782 à 1789, trente-et-une Lettres pastorales ou Ordonnances du prélat. La première, du 20 mars 1782, portait renouvellement des pouvoirs de prêcher et de confesser

dans son diocèse, jusqu'au 1[er] novembre ; le lendemain, 21 mars, il publiait sa lettre pastorale de prise de possession du siége de Paris, et après avoir donné un pieux souvenir à son prédécesseur et à sa chère Eglise de Châlons, il développait l'objet et la fin de son ministère qui est le salut des âmes. Tous ses mandements sont contresignés par son secrétaire qui fut le savant abbé Godescard, du diocèse de Rouen, le traducteur de la *Vie des Pères, des martyrs et des saints*, d'Alban Butler, de l'*Histoire des persécuteurs de l'Eglise*, ouvrages souvent réimprimés, et qui mourut l'an 1800.

Voici les principaux sujets des Mandements et Ordonnances de Mgr de Juigné, donnés à Paris :

Quêtes pour la Terre-Sainte, 22 mars 1782 ;

Ordonnance pour l'*Assemblée diocésaine*, 22 août 1782 ;

Le *jeûne et ses adoucissements* (carême de 1883) ;

Chant d'un TE DEUM, en actions de grâces du *rétablissement de la paix,* 10 décembre 1783 ;

Ordonnance contre certains *Abus qui avaient lieu dans la célébration de la messe*, 23 décembre 1783 ;

Sur l'*Evangile de la pénitence* et la *nécessité de la conversion,* pour le carême de 1784 ;

Avertissements pour des *retraites à Saint-Lazare*, 25 mai 1784, 30 mai 1785, 3 mai 1788,

Prières au sujet de la grossesse de la reine, 26 novembre 1784 ;

Contre les *livres attentatoires à la religion et aux bonnes mœurs*, pour le carême de 1783 ; ce mandement souleva contre lui tout le parti philosophique, parce qu'il avait particulièrement attaqué le coryphée de la philosophie moderne ;

Ordonnance d'un TE DEUM pour la *Naissance d'un duc de Normandie*, 31 mars 1785 ;

Ordonnances de faire des prières *pour demander la pluie et la conservation des biens de la terre*, 11, 14 et 23 mai 1785 ;

Permission de faire des *Quêtes pour la rédemption des Français captifs dans la Régence d'Alger*, 2 septembre 1785 ;

Sur le *Dérèglement des mœurs et l'esprit du Christianisme*, pour le carême de 1786, 24 février ;

Prières au sujet de la grossesse de la reine, 2 mai 1786 ;

Sur les *Adoucissements de la pénitence de l'Avent,* 1[er] décembre 1786 ; cette même année, ce prélat publia sous le titre de PASTORALE PARISIENNE, mais avec des changements importants, 3 vol. in-4°, le *Rituel* qu'il avait donné en 1776 au dio-

cèse de Châlons en 2 volumes ; le premier volume donne la série chronologique des évêques et archevêques de Paris, et traite, ainsi que le second volume, des sacrements, c'est un excellent traité de théologie ; le troisième traite de l'administration pastorale, contient de bonnes instructions ; ce pastoral est un chef-d'œuvre qui déplut aux Jansénistes, lesquels le dénoncèrent sans succès.

Mandement pour le carême de 1787, 15 février, sur l'*Emulation de la Miséricorde*. Cette année, Mgr de Juigné fut nommé, à la place de Mgr de Phelippeaux, archevêque de Bourges, décédé le 23 septembre 1787, supérieur de la maison de Navarre où il avait été élevé. A cette époque, il conçut le plan d'une école pour former des prédicateurs, comme plus tard Mgr Sibour en établit une à Sainte-Geneviève, et ce plan reçut un commencement d'exécution au calvaire du Mont-Valérien sous la direction de Mgr de Beauvais, évêque de Senez, mais bientôt la Révolution étouffa cette œuvre.

Mandement du carême de 1788, sur les *Malheurs de la Religion et de la vertu ;*

Ordonnance d'une *Quête pour les paroisses du diocèse ravagées le* 13 *juillet par la grêle,* 23 juillet 1788 ;

Lettre pour le *Soulagement des pauvres pendant l'hiver rigoureux de* 1788-1789, 31 décembre ;

Mandement pour le carême de 1789, sur les *Calamités présentes*, 20 février ;

Prières publiques pour les *Etats-Généraux du Royaume*, 24 avril 1789, et pour la *procession solennelle* du Saint-Sacrement à Versailles, 3 mai 1789 ;

Ordonnance de prières pour le *Rétablissement de la santé du Dauphin*, 2 juin 1789, et d'un Te Deum à l'occasion des délibérations prises le 4 août dans l'Assemblée nationale, 14 août 1789 ;

Mandement, qui fut le dernier, ordonnant des *prières publiques* conformément aux intentions du roi, le 2 septembre, onze du même mois 1789, daté de Versailles.

L'administration de Mgr de Juigné sur le siège de Paris fut un règne de paix jusqu'à l'époque des assemblées tenues à l'archevêché sous sa présidence.

Nommé député aux États-Généraux de 1789, il s'y montra constamment attaché aux intérêts de l'Église et de la monarchie, ainsi que ses deux frères députés comme lui. Quelques

entrevues secrètes qu'il eut avec le roi et le cardinal de La Rochefoucault, archevêque de Rouen, donnèrent de l'ombrage aux factieux qui résolurent sa perte. Nous possédons à ce sujet la copie d'une conversation que M. le missionnaire Le Blastier, prédicateur du carême à la cathédrale de Blois en 1856, eut à Blois, le vendredi de la Passion, 14 mars 1856, avec M. le comte de Juigné, cousin de M. de Bourqueney, sénateur, ancien ambassadeur à Constantinople et à Vienne, et qu'il écrivit à la hâte. Les détails qui s'y trouvent sont complètement inédits, nous les copions textuellement :

M. le baron de Juigné avait accompagné à Versailles son frère l'archevêque de Paris. Sa voiture, un léger coupé, était restée dans la première cour, celle du prélat qui avait ses grandes entrées stationnait dans la cour de marbre. On était alors au commencement des troubles de la Révolution. Un auvergnat, au service de M. le baron de Juigné, reçut un billet qui enveloppait un louis. Il ne savait pas lire et porta ce papier à son maître qui lut ce mot d'ordre : « Il faudra s'emparer de l'archevêque à sa sortie du château, et l'égorger. » « Clermont, lui dit le baron, tu vas avoir l'occasion de faire preuve de ta force extraordinaire. Lorsque mon frère voudra monter dans sa lourde voiture à huit chevaux où l'attendent son crucigère et sa suite, tu le prendras de gré ou de force et tu le feras monter dans ma voiture. » Cet homme exécuta l'ordre qu'il avait reçu, mais lorsque les meneurs s'aperçurent que leur ruse était déjouée, ils coururent à la poursuite de l'archevêque. Une lutte s'engagea, Clermont se recula, ses camarades tirèrent des gourdins cachés sous leur veste, et on en fut quitte pour des vitres brisées, et un éclat de pierre qui vint frapper l'archevêque au front. Le soir cet homme disait au prélat : Monseigneur, il y a eu deux sièges qui ont bien manqué être vacants aujourd'hui. — Lesquels, Clermont? — Le vôtre et le mien. L'hiver précédent, l'archevêque qui ne dépensait pour sa maison que 80.000 livres, avait pu lutter contre la détresse de ce rigoureux hiver de 1788-1789 en donnant aux pauvres ses 50.000 livres de patrimoine, ses 400.000 d'économie et 180.000 des droits des lots et ventes (nos droits de mutation) attachés à sa pairie de Saint-Cloud que Louis XVI avait achetés pour la reine. Les meneurs redoutaient son influence sur le peuple; quelques jours auparavant il avait calmé l'orage populaire en paraissant au balcon de Versailles revêtu de ses habits pontificaux et tenant

le dauphin dans ses bras. Pendant l'émigration à Turin, Constance, Augsbourg, il avait eu le bonheur de nourrir 800 prêtres; une de ses ressources consistait en des messes qu'il tirait des grands pèlerinages d'Allemagne; et tous les prêtres valides disaient la messe à son intention. Il avait aussi donné des sommes considérables à des familles d'émigrés; plus tard un seul représentant de ces familles vint offrir au neveu de l'archevêque M. de Juigné, alors préfet de Toulouse, le remboursement de 2.000 écus. L'archevêque dit à l'empereur qui lui donnait un canonicat au chapitre impérial de Saint-Denis en 1806, avec 15.000 francs de traitement : « Sire, le bourdonnement continu que j'ai dans la tête ne me permettra pas d'aller au chœur! » Vous en êtes bien dispensé, répliqua Napoléon, tout au plus y viendrez-vous le jour de mon enterrement. Mgr de Belloy voulut un jour le reconduire jusqu'à la porte de l'archevêché, son prédécesseur s'en défendait, Mgr de Belloy insistait... il y a beaucoup d'appartements. — Je les connais parfaitement, dit-il. Un jour de grande chaleur, le cardinal Maury lui dit : Buvez-vous de la bière? — Quelquefois — Eh bien, il y a sur le boulevard un café où il y en a d'excellente, je vais vous prendre dans ma voiture et nous nous y arrêterons. — Hein, hein, fit celui-ci qui agissait encore en véritable archevêque de Paris, et il continua de faire le sourd. Il était fort compté, dit son neveu, et recevait de nombreuses visites dans la maison qu'il occupait près de Saint-Thomas-d'Aquin et qui était celle qu'habitait, en 1856, M. Serres, curé de cette paroisse. Son portrait en pied fait par Beaulieu, qui le conserva pendant la Révolution a été rendu à la famille; il devait figurer dans la galerie des archevêques de Paris, et il fut conservé à Juigné, terre à un quart de lieue de Solesmes, diocèse du Mans. Nous dirons tout à l'heure que Mgr de Juigné donna sa démission au premier appel du pape, mais il ne pouvait décider Mgr de Messey, évêque de Valence; son neveu qui l'accompagna partout dans l'exil avait été témoin de nombreuses discussions théologiques à ce sujet. « Il faut sauver la religion, disait celui qu'on avait nommé le père des pauvres, et toutes les questions qui n'intéressent que des hommes doivent ici s'effacer entièrement. » Ici se terminent les notes de M. Le Blastier. Reprenons notre récit.

Animé de l'amour du bien public, l'archevêque de Paris était présent à la fameuse séance tenue le 4 août 1789 par l'assemblée nationale; il crut que le rapprochement des trois ordres, l'abo-

lition des droits féodaux et la suppression de la noblesse, des titres et des privilèges, auraient des suites heureuses, et dans sa candeur il fit chanter un Te Deum à Notre-Dame le lendemain. Mais à la marche des événements, et n'espérant pas le maintien de l'ordre, quand on voulut organiser l'Eglise de France sur un nouveau plan par des innovations schismatiques, et après s'être opposé, le 24 avril 1790 à ce que les biens ecclésiastiques fussent déclarés nationaux, l'archevêque demanda l'agrément du roi pour se retirer, et voyant l'orage révolutionnaire sur le point d'éclater il laissa pleins pouvoirs à ses grands vicaires qui étaient alors MM. Chevreuil, Asseline, d'Argent, de Dampierre, du Boisbasset, de Floirac, Malvaux et de la Bintinaye, et quitta la France au mois d'août 1790, tandis que l'Assemblée votait la *Constitution civile du clergé*, au maintien de laquelle le gouvernement voulut obliger par serment les évêques et les curés.

Tous les évêques français, à l'exception de quatre, et la majorité du clergé aimèrent mieux supporter l'exil, la prison, la mort même plutôt que de se souiller par un serment sacrilège. Un intrus, Gobel, fut élevé sur le siège de saint Denis, et le pasteur légitime chercha un asile à Chambéry où il fut accueilli par son parent le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, et eut soin de prémunir son troupeau par des instructions pastorales, déclarant nulles les élections des évêques intrus de Paris et de Versailles, adoptant l'instruction de Mgr Asseline, évêque de Boulogne, publiant une lettre au sujet du Serment et un bref du pape du 19 mars 1792, lettres et mandements des 31 décembre 1790, 7 février et 21 mars 1791, 20 juin 1792. Il écrivit à Mesdames de France, tantes du Roi, à Catherine II, impératrice de Russie, en Allemagne, en Angleterre et même en Amérique, afin d'avoir des secours destinés à soulager l'infortune et ses prêtres exilés comme lui, et cela après avoir épuisé toutes ses ressources personnelles et avoir vendu tous les objets précieux qui pouvaient lui rester, même sa chapelle, ses croix, crosses, diamants, ornements et argenterie. De Savoie il alla se fixer à Constance où il fut rejoint par plusieurs de ses collègues et un grand nombre de prêtres, et jusqu'en 1796 il ne manqua pas du nécessaire, mais ses ressources étant épuisées, son frère put contracter un emprunt de 15 à 20 mille francs qui le tira de l'état de détresse. En 1799, les armées françaises ayant envahi Constance, Mgr de Juigné se retira à Augsbourg où il reçut de

l'archevêque Clément-Wenceslas, électeur de Trèves, l'accueil le plus honorable. Il y demeura jusqu'au Concordat de 1801, revint à Paris en 1802, donna sa démission à la demande du pape ; le premier consul lui fit offrir l'archevêché de Lyon qu'il refusa, et, du mois de septembre 1802 au 1er janvier 1803, il vécut avec ses frères à Villebon (Eure-et-Loir). Alors il se retira à Paris définitivement, fut nommé chanoine de Saint-Denis le 21 mars 1806, et vécut avec beaucoup de simplicité, visitant son successeur Mgr de Belloy qui n'avait accepté le siége de Paris qu'à son refus, et partageant son temps entre la prière, la lecture, l'étude et la méditation ; doué d'une heureuse mémoire, il connaissait la Bible entièrement ; et il parvint ainsi à la quatre-vingt-troisième année de sa vie. Sentant sa fin approcher, il reçut avec foi les derniers sacrements et s'endormit dans la paix du Seigneur le 19 mars 1811, rue Saint-Dominique Saint-Germain n° 29, division de Grenelle.

Il fut inhumé dans le cimetière de Vaugirard, et le 3 avril un service funèbre présidé par le cardinal Maury fut célébré à Notre-Dame pour le repos de son âme. M. Jalabert, vicaire général, prononça l'oraison funèbre après l'Evangile. Nous avons sous les yeux la lettre par laquelle le cardinal Maury, archevêque-évêque de Montefiascone et Corneto, nommé archevêque de Paris, administrateur capitulaire de la métropole de Notre-Dame pendant la vacance du siège, comte de l'Empire, etc., et le Chapitre métropolitain invitaient le clergé à assister le 3 avril 1811, à dix heures du matin, au service solennel pour le repos de l'âme de Mgr Illustrissime et Révérendissime P. E. L. Leclerc de Juigné, ancien archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, proviseur de la Maison de Navarre, chanoine de Saint-Denis, comte de l'Empire, décédé à Paris le 19 mars.

Après la première Restauration, le chapitre de Paris obtint de faire exhumer le 7 mars 1815, par son délégué, M. de la Myre-Mory, vicaire général capitulaire, mort évêque du Mans, les restes mortels de Mgr de Juigné qui furent transportés à Notre-Dame le même jour et en 1837, les neveux du prélat lui érigèrent dans une chapelle à gauche du chœur un monument dû au ciseau de Cartellier, qui a représenté le prélat à genoux sur un prie-Dieu. Sur une table de marbre à droite on lit une inscription à la mémoire du frère du prélat Jacques J. L. Leclerc marquis de Juigné, lieutenant-général des armées du roi,

ministre en Russie, né à Paris, le 14 mai 1727, mort à Paris, le 14 août 1807, il mit 500,000 livres à la disposition de son frère dans l'hiver de 1789, pour venir au secours des pauvres de Paris. L'inscription sur la table de gauche porte :

AD MEMORIAM ILLUSTRISSIMI AC REVERENDISSIMI
D. D. ANTONII ELEONORIS LEONI
LECLERC DE JUIGNÉ
EPISCOPI OLIM CATALAUNENSIS,
DEIN PARISIENSIS ARCHIEPISCOPI,
DUCIS SANCTI CLODOALDI, PARIS FRANCIÆ
STUDIO PACIS RELIGIONISQUE IN
GALLIIS RESTITUENDÆ SEDE CESSIT ;
DISPERSIT, DEDIT PAUPERIBUS,
IN MANSUETUDINE OPERA SUA PERFICIENS,
ET SUPER HOMINUM GLORIAM DILECTUS,
OBIIT PARISIIS, XIX MARTII,
ANNO MDCCCXI,
ÆTATIS VERO SUÆ LXXXIII
PIIS CURIS CAPITULI, SEDE VACANTE
IN CHORO ECCLESIÆ METROPOLITANÆ,
OLIM SUÆ, QUIESCUNT.

La vie de Mgr de Juigné a été écrite par l'abbé Lambert, ancien secrétaire intime du prélat, puis archidiacre de Champagne (Reims et Châlons), vicaire général et chanoine de Meaux, Paris, Ad. Leclerc, 1821 et 1823, édition augmentée de pièces justificatives et du portrait du prélat, in-8°; par l'abbé Denys, dans l'*Armorial de l'épiscopat français*, 12 pages in-4° ; et par M. Fisquet, dans la *France pontificale*, diocèse de Paris, tome I, pages 504 à 518.

Les armoiries de Mgr de Juigné étaient : *d'argent*, *à la croix de gueules*, *engrêlée d'une bordure de sable*, *et cantonnée de quatre aiglettes de même*, *becquées et membrées de gueules*, et pour devise AD ALTA. L'écu timbré d'une couronne ducale est abrité d'un manteau de pair à ses armes doublé d'hermine et sommé d'un chapeau de sinople.

(*A suivre.*) M.-C. D'AGRIGENTE.

RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT (1)

(Suite. — Voir le Numéro précédent.)

Ce fut d'ailleurs l'Eglise qui tenta la première de sortir de cette impasse, mais son effort dépassa le but qu'elle aurait dû

atteindre. Avec Nicolas II et Grégoire VII, nous arrivons à l'Etat serviteur de l'Eglise. C'est l'autre extrême, la contrepartie de l'Etat-Dieu, et si légitime que fût cet effort, nous ne craignons pas d'affirmer que cette suprématie du pape sur l'empire ne doit être considérée que comme un épisode dans l'histoire de l'Eglise ; épisode indispensable pour mettre fin à un malaise général, épisode que les lois de l'évolution des sociétés expliquent, toute action violente amenant fatalement une réaction non moins énergique, mais épisode temporaire et local.

Ce qui assura le succès à l'attitude de Grégoire VII, ce fut moins les arguments à l'aide desquels il s'efforça d'établir la supériorité de la juridiction spirituelle sur la juridiction temporelle, que sa soudaineté et sa hardiesse. Grégoire VII avait le plus rare et le plus grand de tous les dons, le courage intellectuel et cette foi puissante qui accepte sans réserve toutes les conséquences des convictions auxquelles elle s'est arrêtée, n'hésitant pas à agir immédiatement sous leur inspiration. Ceux qui représentent Grégoire VII comme un ambitieux politique faisant servir la religion à l'établissement de la suprématie temporelle de l'Eglise sur les souverains et sur les peuples, n'ont compris ni le génie de ce pape ni son époque. C'est avant tout un prêtre qui n'a voulu s'emparer du gouvernement du monde que pour mettre fin aux disputes et aux conflits qui empêchaient ses contemporains d'opérer leur salut. Grégoire VII est plutôt un mystique, et ce qui le prouve ce sont les arguments qu'il employait.

Ecrivant à Guillaume le Conquérant, il s'exprime ainsi : « De même que pour la beauté de ce monde et afin qu'elle fût sensible en différents temps aux yeux de la chair, Dieu disposa le soleil et la lune, lumières qui surpassent toutes les autres en éclat; de même, et de peur que la créature, que sa bonté a façonnée d'après sa propre image, s'égarât en ce monde sur la voie fatale des dangers, il a pourvu par les dignités apostolique et royale aux moyens de la guider à l'aide de divers intermédiaires. Si j'ai, par conséquent, à répondre pour toi au jour du jugement devant le juste juge qui ne peut mentir, le créateur de toute créature, considère si je ne dois pas prendre un soin tout spécial de ton salut et si, pour ta propre sûreté, tu ne dois pas m'obéir sans délai, afin que tu puisses posséder la vie éternelle. » Il avait fait sienne cette interprétation empruntée par l'ordre réformé de Cluny à la *Cité de Dieu* de saint Augustin.

Caïn le meurtrier ou Nemrod le fort chasseur est le père de la société laïque temporelle, tandis que la société ecclésiastique procède directement d'Abel, d'Abraham et du Christ. Le royaume des ténèbres et celui de la lumière étant ainsi constitués, la domination de l'Empire sur l'Eglise n'est-elle pas le triomphe du mal sur le bien, et des ténèbres sur la lumière? N'est-ce pas à l'Eglise, fille de l'Esprit de lumière, à secouer ce joug honteux et à reprendre l'empire ?

Une fois ces prémisses admises, la conclusion était inattaquable. Aucune autorité sur la terre ne peut donc entrer en opposition, pas même se mesurer avec celui qui tient les clefs du ciel et de l'enfer, qui peut d'un mot accorder le bonheur éternel ou plonger dans une misère sans fin. Si son pouvoir s'étend dans l'infini, comment ne serait-il pas absolument souverain dans le domaine fini ?

Le parti de l'Empire répondait aux arguments de Grégoire VII par des arguments semblables. Mais ils étaient d'avance réduits à néant par suite de l'insuffisance de l'Empereur lui-même. Henri IV n'était pas de taille à lutter contre Grégoire VII, aussi le 24 janvier 1077 allait-il à Canossa pour y faire sa soumission. A son tour le pape déposait et faisait les Empereurs. Grégoire VII se vengeait d'Otton-le-Grand, en infligeant à ses successeurs la peine du talion. Malheureusement Grégoire VII était à peine arrivé à l'apogée de sa puissance que l'anarchie n'en devenait que plus générale.

A son tour il fut déposé par Henri IV et alla finir ses jours en exil, en 1085, en prononçant ces paroles : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité, c'est pourquoi je meurs en exil. » Ajoutons qu'il pouvait les prononcer avec la conviction d'avoir accompli un devoir. Sans doute la célèbre comparaison qu'il avait faite entre « le soleil et la papauté, la lune et l'empire », pour prétendre que c'était à la papauté que l'empire devait son éclat, nous paraît aujourd'hui choquante, mais à cette époque où l'Eglise était féodale et l'Etat ecclésiastique, où des évêques étaient seigneurs et des princes abbés, Grégoire VII ne pouvait-il pas se croire autant de droit à soumettre le monde à une papauté politique que les Ottonides et les Franconiens avaient cru logique de le soumettre à un empire spirituel ? Un pontife-césar n'était-il pas le pendant d'un empereur-pape?

Non seulement Henri IV n'était pas homme à tenir tête à Grégoire VII, mais l'état des esprits à la suite des frayeurs

de l'an 1000, avait encouragé le Pape dans ses desseins ; l'opinion publique était avec lui d'autant que tout le monde souffrait des deux grands vices du clergé : la simonie et l'immoralité ; Grégoire VII travailla de toute l'énergie de sa foi à rendre au clergé la pureté des mœurs et la dignité du caractère. Une dernière raison explique comment Grégoire VII put tenter d'absorber l'Etat dans l'Eglise, et comment il réussit.

A cette époque, où aucun Etat n'était encore vraiment organisé, aucune nation formée, où nulle puissance politique n'exerçait une grande et durable influence sur l'ensemble de la société européenne, l'Eglise était la seule puissance réellement forte, générale; malgré le relâchement que la discipline y avait subi, la seule dépositaire d'une idée commune qui pût la mettre à même d'agir sur tous. Combien, en effet, étaient faibles, les liens qui rattachaient alors les différentes aristocraties de l'Europe entre elles et leurs souverains ! Combien au contraire étaient puissants ceux qui unissaient entre eux et à leur chef les membres de l'Eglise ! A peine d'institutions fixes, dans les Etats du XIe siècle ; dans l'Empire à peine quelques diètes. L'Eglise, au contraire, avait ses conciles ; féodale aussi, elle avait du moins réformé la féodalité en imposant des trêves aux horribles guerres qui divisaient ces générations remuantes. Quand l'idée universelle de l'Empire, passée de Charlemagne à Otton le Grand et à Henri III, était déjà en décadence, sous Henri IV, l'idée universelle de la papauté, sa véritable héritière, était au contraire en voie de progrès partout sous Grégoire VII. Sous une forme nouvelle, Rome était devenue le véritable centre d'idées et d'action de ce temps. Et si l'on demande quel service la société a retiré de cette lutte et de la victoire de l'Eglise sur l'Etat, on peut répondre que Grégoire VII a secoué et réveillé puissamment la vie de l'esprit dans une époque grossière et dans une société matérielle qui avaient presque entièrement étouffé l'esprit chrétien.

Aussi, est-ce avec raison qu'un auteur allemand, Droyme, qui ne peut être ici suspect, a pu dire : « Dans le chaos encore en fermentation de cette époque, cette entreprise extraordinaire donna à la vie chrétienne de l'Occident un essor nouveau, une direction plus haute, une inspiration plus sacrée. L'empire allemand avait prétendu aussi assurer au pouvoir temporel, en face de la papauté, une omnipotence aussi universelle et une égale sujétion des âmes. Mais, en dépit des succès extérieurs,

la victoire morale resta justement à la pensée, à l'esprit de civilisation qui remplissait alors le monde. »

Néanmoins l'œuvre de Grégoire VII ne lui survécut pas, par cette raison que dans les desseins de la Providence elle était transitoire, passagère. Elle avait accompli sa tâche, qui était d'arracher l'Eglise au despotisme de l'Etat, et de faire revivre au sein du clergé les vertus cléricales en partie étouffées par le contact trop prolongé des clercs avec les séculiers. L'œuvre était transitoire, parce que l'Eglise n'a pas plus le droit de soumettre l'Etat à sa juridiction temporelle, que l'Etat n'a celui d'en faire sa vassale dans l'ordre spirituel. Les circonstances disparaissaient, l'œuvre devait disparaître d'elle-même.

Aussi dès 1119, Henri V, qui avait succédé à Henri IV, trouva-t-il les hommes d'Eglise aussi bien que les hommes de guerre, désireux de terminer la lutte. D'ailleurs pourquoi l'auraient-ils continuée? La réforme, à cause de laquelle Grégoire VII avait commencé la querelle, était presque achevée dans l'Eglise. Le célibat était devenu au milieu des événements une règle généralement observée. On ne pratiquait plus guère la simonie, la moralité était en partie rétablie dans le sanctuaire. Dans l'Etat on était revenu à la sage distinction des éléments temporels et spirituels. La crosse et l'anneau, signes de la puissance épiscopale, restaient pendant la vacance du siège la possession de l'Eglise ; ce qui n'empêchait pas les évêques élus de rendre au roi tous les services qu'ils devaient pour leurs biens. Tout le monde ne demandait qu'à revenir au régime de l'alliance qui devait assurer l'indépendance de l'Eglise, sans nuire à la fidélité que celle-ci devait à l'Empereur. Le Pape et l'Empereur se rendirent compte l'un et l'autre de cette situation. Une assemblée solennelle des princes, évêques et abbés de l'Allemagne se réunit le 8 septembre 1122 à Worms. Deux chartes y furent signées, l'une pour l'assemblée, l'autre pour le Pape Calixte II. C'est ce qu'on appelle le *Concordat de Worms*, le premier de cette importance qui ait été conclu entre la papauté et l'Empire.

Calixte II obtenait pour l'Eglise ce qui avait été juste dans les réclamations de Grégoire VII : l'indépendance figurée par la crosse et l'anneau dont elle disposait seule ; et il laissait à l'empereur ce qui lui appartenait : la disposition des fiefs et régales dont il investissait par le sceptre, et pour laquelle Grégoire VII n'avait pas fait de distinction. En réalité, le *Concordat de Worms* est un compromis honorable destiné à

épargner aux deux partis l'humiliation de la défaite. Calixte II profita de la paix que ce concordat assura pour proclamer solennellement la prohibition de la simonie, la liberté des élections, le célibat des prêtres jusqu'au sous-diaconat. Il fit en même temps donner un grand retentissement à la *trève de Dieu* et à la guerre contre les infidèles, qui avaient pris naissance dans le même entraînement de réforme ecclésiastique et d'enthousiasme religieux.

Faut-il conclure que cinquante années de lutte et tant de sang versé sont un prix hors de proportion avec le résultat qui a abouti à substituer entre les mains du souverain temporel l'investiture du sceptre à celle de la crosse et de l'anneau. A notre sens, c'est beaucoup qu'on ait amené les uns et les autres à distinguer ce qui appartient à l'Eglise de ce qui appartient à l'Etat. Liberté, moralité dans l'Eglise et l'Etat, voilà ce que signifie la séparation, futile en apparence, mais sérieuse au fond, de l'investiture par le sceptre de celle par la crosse et par l'anneau. Aussi, ce n'est pas sans raison que les princes et évêques d'Allemagne, le lendemain des funérailles de Henri V, écrivirent au plus vénéré des prélats de l'Allemagne, Otto de Bamberg, l'apôtre de la Poméranie : « En souvenir de l'oppression dont l'Eglise et le royaume tout entier ont souffert jusqu'ici, invoquez la divine Providence pour qu'elle avise dans l'élection d'un autre prince au salut de son Eglise et du royaume, afin que, délivrés du joug d'une si profonde servitude, ils puissent vivre sous leurs lois, et que tous nous jouissions avec le peuple soumis de la paix temporelle. »

L'expérience désormais faite, pendant ce demi-siècle, que la confusion des deux pouvoirs engendre fatalement la servitude de l'un au profit de l'autre, mit en lumière cette vérité que le bonheur des peuples est intéressé à ce que l'Eglise et l'Etat vivent sur le pied de l'égalité, comme deux pouvoirs souverains chacun dans leur sphère; et que, plus ils s'entr'aident, moins ils empiètent sur leurs territoires respectifs; plus l'harmonie règne entre eux, au prix même de concessions quelquefois pénibles, plus l'un et l'autre sont dans le vrai de leur mission. Ni l'Eglise dans l'Etat, ni l'Etat dans l'Eglise, mais l'Eglise et l'Etat signant un traité d'alliance; telle est la conclusion qui nous paraît se dégager des essais d'Otton-le-Grand et de Grégoire VII. Etudiée à ce point de vue, la querelle des Investitures est d'un enseignement très précieux.

(*A suivre.*) P.-G. MOREAU.

LA SITUATION ET SES REMÈDES

(Suite. — Voir le Numéro précédent.)

II

Mais l'affirmation ne suffit pas ; il faut y joindre l'action. Pour cette action, quelles sont nos forces?

Il y a d'abord et au-dessus de tout la force divine de l'Eglise représentée par la hiérarchie sacrée à laquelle nous devons participer par notre foi, notre respect et notre filiale obéissance.

Et puis, au-dessous de cette force directrice et régénératrice il y a celles qui viennent des œuvres chrétiennes où, à notre rang de soldats, nous devons prendre notre part d'action et de dévouement.

Quelles sont ces œuvres ? Je les prendrai par groupes sans nommer chacune d'elles afin de ne pas abuser de votre attention.

Voici d'abord les œuvres de prière. Ce sont les premières de toutes ; car elles mettent Dieu dans les efforts de l'homme.

La prière, en effet, c'est l'homme montant jusqu'à Dieu et cherchant en Lui des secours et des espérances. Elle est tour à tour le cri de la foi qui adore, de l'infortune qui veut être consolée, de la souffrance qui veut être soulagée, de la justice qui veut être protégée, de la faiblesse qui veut être soutenue, du repentir qui veut être pardonné, de l'amour qui aspire à trouver un jour son éternel aliment dans la bonté et dans la beauté infinies. (Applaudissements).

Est-ce tout? Non, Messieurs. Rappelez-vous la parole de Bossuet disant aux rois dans ce langage qui semblait emprunter aux grandeurs divines quelque chose de leur majesté: « Celui qui règne dans les cieux et de qui relèvent toutes les puissances est aussi Celui qui fait la loi aux rois et qui leur donne quand il Lui plaît de grandes et terribles leçons. » Cette parole s'applique également aux nations qui, en tant que nations, ont besoin, elles aussi, du secours de Dieu et doivent l'implorer.

Et pourtant, je le dis avec tristesse, la France, en tant que nation, ne prie pas. Ah ! je ne calomnie pas son grand cœur; ce mépris officiel de la souveraineté de Dieu, elle le subit ; elle ne l'aurait pas voulu. A nous, Messieurs, de réparer cet outrage

en nous inspirant du grand exemple qui nous a été donné par notre vénéré cardinal lorsqu'il a convoqué aux pieds des autels, à Notre-Dame pour la rentrée des Chambres, à Saint-Etienne-du-Mont pour la rentrée des écoles, les catholiques qui, en nombre immense, ont répondu à son appel ! Aussi bien à l'œuvre de la régénération sociale, comme à l'œuvre de la régénération des âmes, il faut la collaboration de Dieu ; c'est le plan de la Providence, et nous devons de plus en plus y entrer, Messieurs, en faisant tous nos efforts pour propager et universaliser, si c'est possible, les œuvres de prières afin que, par leur multiplication et leur concert, elles s'élèvent aux proportions d'une prière, j'allais dire d'une réparation nationale. De toutes les forces que nous pouvons mettre en action pour travailler à la restauration de la France chrétienne, c'est à coup sûr la plus grande et la plus efficace. (Applaudissements.)

Après les œuvres de prière, je n'en connais pas de plus importantes que les œuvres d'enseignement.

L'Eglise a toujours été aux avant-postes pour combattre l'ignorance. Bossuet a écrit quelque part que l'ignorance est pour « l'âme la plus dangereuse des maladies et la cause de toutes les autres. » Comme cette parole est particulièrement vraie quand elle s'applique à cette ignorance impie des choses religieuses que cherchent à propager aujourd'hui ces éducations sans Dieu, qui font un mal moral et effroyable dans l'âme des enfants en n'y laissant pas pénétrer les croyances qui seules pourraient y faire éclore des vertus ! A nous encore, Messieurs, de réagir contre cette entreprise qui s'attaque à ce qu'il y a de plus sacré !

Les catholiques ont compris ce devoir, et ils l'ont généreusement rempli. Des œuvres d'écoles chrétiennes se sont établies sur tous les points du pays; elles ont fait appel au sacrifice volontaire et le sacrifice volontaire leur a répondu. S'il y a encore immensément à faire, ce qui a été fait est déjà considérable. L'éducation populaire ne périra pas en France. Quand une cause est soutenue par de tels dévouements, on peut l'opprimer ; elle ne sera jamais vaincue. (Vifs applaudissements.

A côté des écoles chrétiennes libres, il y a nos établissements catholiques d'enseignement secondaire et supérieur. Il faut les maintenir à tout prix parce qu'ils sont le foyer et l'asile d'un enseignement chrétien élevé; j'ajoute qu'il faut encore les soutenir parce que, à raison des tendances qui semblent prédominer

aujourd'hui, ils seront demain peut-être le dernier refuge de cette haute éducation intellectuelle, qui avait fait l'esprit français et lui avait assuré une brillante primauté.

Cette éducation s'appliquait à former des esprits sains, vigoureux, fortement équilibrés, ayant l'intelligence et le goût du vrai, du bien et du beau; on se préoccupe aujourd'hui non de former les jeunes esprits, mais d'y amasser des connaissances confuses qui les encombrent sans les fortifier et même sans les enrichir. L'université officielle est sur cette pente. Nos établissements catholiques ne s'y engageront pas. En se prêtant dans une juste mesure aux extensions d'études nécessaires pour que la jeunesse catholique soit initiée aux progrès de notre temps, ils garderont avec une prédilection jalouse cette haute éducation intellectuelle qui fut l'expression de notre civilisation. C'est une portion de notre patrimoine national; elle est aujourd'hui menacée comme tout le reste. Ce sera l'honneur de nos collèges et de nos universités catholiques d'en préserver la glorieuse inviolabilité. (Mouvement approbatif.)

Et maintenant, les œuvres de charité! Elles ont toujours eu une place de choix dans les maternelles sollicitudes de l'Eglise! C'est sa gloire qu'il ne s'est jamais produit une misère dans le monde sans qu'on ait vu tout aussitôt et à côté une institution chrétienne pour en faire le contrepoids. La tradition se maintient plus que jamais. Nous avons vu les œuvres de charité se multiplier et se propager autour de nous comme par une sorte de germination et de croissance spontanées, et rencontrer partout les plus actives sympathies et les plus généreux concours. Messieurs, c'est le côté lumineux et consolant de notre époque; et j'espère que Dieu lui fera grâce parce que, malgré ses écarts et ses défaillances, elle aura été miséricordieuse. (Applaudissements.)

Elles sont nombreuses aussi ces œuvres qui, nées, comme les précédentes, de la rencontre de la charité chrétienne et de la générosité française, sont surtout des œuvres de prévoyance et de moralisation populaire, et aussi des œuvres d'étude de la question sociale. En parlant tout à l'heure de cette question, c'est à ces œuvres que je pensais. Elles peuvent différer sur certains points; mais elles cherchent toutes la solution dans l'application des principes chrétiens aux rapports qui doivent unir le travail assis dans la propriété et le travail marchant encore vers elle; elles se rencontrent surtout dans ce sentiment

qu'il faut faire pénétrer dans le cœur des ouvriers comme dans celui des patrons la charité de Jésus-Christ, c'est-à-dire l'amour dans le devoir. Ce sont là des œuvres grandes et excellentes, et je suis heureux de leur rendre l'hommage qui leur est dû. (Vive approbation.)

Je n'aurais garde d'oublier ces œuvres de jeunesse, que je me plais à appeler des œuvres d'espérance et que nous voyons, avec une joie si fière, représentées dans notre Congrès.

Jeunes gens, qui portez si vaillamment le drapeau de notre foi, dites-vous bien qu'il abrite sous ses plis la dignité de votre jeunesse, la fermeté de vos principes et la générosité de vos aspirations.

Voyez à côté de vous cette autre jeunesse, loyale sans doute puisqu'elle est française, qui, hier encore, se laissait séduire par le faux mirage d'un progrès s'accomplissant contre le christianisme par une science ennemie de la foi ! N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui elle est visiblement en quête d'autre chose? N'est-il pas vrai que, désenchantée de ces doctrines desséchantes qui ne lui offraient qu'un idéal abaissé, désireuse de se rattacher à de plus nobles perspectives, si elle ne revient pas encore, hélas! à la foi que, je l'espère, elle retrouvera, elle cherche du moins, avec une honorable angoisse, de nouveaux horizons pour s'élever au-dessus des bas-fonds du matérialisme athée. (Applaudissements.)

Vous, mes amis, vous avez plus et mieux que de vagues aspirations pour marcher vers l'avenir. Si vous avez le fier sentiment de la liberté chrétienne, vous ne courez pas après cette chimère de l'indépendance absolue qui, par l'idolâtrie de soi-même, ne conduit qu'aux abaissements de la servitude.

Vous reconnaissez un maître, un grand maître. Notre-Seigneur Jésus-Christ. Sa doctrine est votre symbole, sa croix est votre étendard, son Evangile est votre loi, son Eucharistie est votre force, son Eglise est votre guide. (Applaudissements.)

Vous faites dans vos œuvres l'apprentissage du dévouement chrétien, vous vous y préparez aux nobles luttes et vous vous y façonnez aux nobles devoirs. Les unes secondent l'essor de vos jeunes talents ; les autres affermissent votre foi et votre courage ; d'autres encore vous inspirent, avec la sympathie pour les faibles, le généreux souci de les servir. Toutes préservent en vous cette énergie morale qui va au devoir et ne fléchit que devant lui.

Ce sont là vraiment des œuvres d'espérance, car vous êtes l'avenir. Et nous, qui portons depuis longtemps le poids de l'épreuve, sentant nos espoirs se ranimer à la flamme de vos généreuses ardeurs, nous saluons avec confiance cet avenir, parce que vous en êtes les répondants. (Applaudissements prolongés.)

J'arrive enfin, Messieurs, à ces œuvres de défense sociale et religieuse parmi lesquelles je ne nommerai que l'œuvre des comités catholiques que nous aimons tant, ne serait-ce que parce qu'elle nous fournit chaque année l'occasion de retremper dans nos Congrès, au contact fraternel de nos cœurs, nos forces, nos courages et nos espérances. (Applaudissements.)

Ces œuvres ne se circonscrivent pas dans un but spécial et déterminé ; elles aspirent à porter leur action partout où il y a une vérité à défendre, un droit à revendiquer, une injustice à réparer, une initiative à prendre ou à soutenir, une résistance à organiser. Sans se placer sur le terrain de la politique proprement dite, elles font la garde autour de ces principes chrétiens qui, sous tous les régimes, sont le fondement de toutes les sociétés bien ordonnées, et aussi autour de ces libertés chrétiennes qui sont le droit éternel des âmes et le gage de leur dignité. (Nouveaux applaudissements.)

III

Messieurs, je vous ai dit la gravité du péril : je vous ai dit les forces que nos œuvres peuvent nous offrir pour l'atténuer. De tout cela, il y a, ce me semble, une conclusion à tirer pour nous-mêmes, et je me permets de vous la proposer. Cette conclusion, C'est que nous devons nous efforcer de plus en plus d'être des hommes de dévouement, des hommes de résistance, des hommes d'union.

Des hommes de dévouement d'abord ! Pour que l'action chrétienne s'exerce avec efficacité, il faut sans doute l'énergie qui ne recule pas devant la lutte, l'activité qui proportionne ses efforts à la multiplicité des périls, la patience qui a raison des obstacles, la fermeté qui ne pactise pas avec l'oppression. Il faut tout cela ; mais il faut aussi et surtout cette largeur de sympathie qui accueille toutes les bonnes volontés loyales ; il faut un dévouement qui se répande, des cœurs qui se donnent, des générosités prêtes au sacrifice. Rien de bon, rien de grand ne se fait dans la vie quand le cœur n'y est pas, et le dévoue-

ment, Messieurs, c'est le cœur dans le devoir. Soyons des hommes de dévouement. (Applaudissements.)

Soyons aussi des hommes de résistance, de résistance honnête et légale sans nul doute, — c'est la seule qui convienne à des chrétiens, — mais aussi de résistance énergique et persévérante.

Les catholiques ne sont pas des hommes de conspiration et de révolte. Si chacun d'eux peut garder dans son cœur la loyale fidélité de ses sentiments politiques, ils ne font pas au pouvoir établi une opposition révolutionnaire ou systématique ; et, en même temps, ils placent au-dessus de tout la cause religieuse ; ils la servent pour elle-même, avec un dévouement absolu, et sans y mêler des préoccupations ou des intérêts de partis. (Applaudissements.)

Mais devant les lois ou des actes oppressifs de leur intérêt religieux, les catholiques épuisent contre eux toutes les ressources du droit : quand le droit lui-même est confisqué, ils en demandent le redressement ; et s'ils sont atteints dans les vérités qui touchent à leur foi ou dans les devoirs qui touchent à leur conscience, se rappelant comme je le disais naguère au Sénat que, dans cet ordre de vérités et de devoirs, ils ne relèvent que de Dieu et de ceux à qui Dieu a confié la garde de sa parole, leur âme libre et fière maintient son inviolabilité ; ils obéissent à Dieu plutôt qu'aux hommes. (Salve d'applaudissements.)

Enfin, Messieurs, soyons des hommes d'union. J'ai l'honneur, depuis vingt ans, de présider le Congrès catholique, et j'ose dire que mes amis et moi nous n'y avons jamais prononcé une seule parole qui ne fût une parole d'union entre catholiques, que nous n'y avons jamais produit un acte qui ne fût un acte d'union. Vous tous, vous en êtes témoins. (Applaudissements.)

Nous avons combattu les adversaires de l'Eglise et de nos libertés religieuses ; nous les combattons encore, nous les combattrons toujours, mais entre catholiques, nous ne chercherons jamais et nous ne voulons connaître que l'union. (Très bien ! très bien ! Applaudissements.)

Messieurs, grâce à Dieu, l'union est faite sur le terrain des affirmations doctrinales ; elle est faite aussi sur le terrain des revendications religieuses ; elle est faite encore et elle se manifeste tous les jours sur le terrain des sacrifices pour le maintien de nos œuvres de foi, d'enseignement et de charité; elle se fera aussi, je l'espère, le jour venu, pour n'envoyer dans les Cham-

bres, que des hommes résolus à rendre à l'Eglise ses droits et à la France chrétienne ses libertés. (Vifs applandissements.)

Puissent, Messieurs, selon l'auguste parole du Souverain Pontife, puissent « les gens de bien s'unir tous comme un seul « homme, tout dissentiment politique mis à part, pour com- « battre par tous les moyens légaux et honnêtes les abus pro- « gressifs de la législation! » (Applaudissements.)

Ce terrain est net et il est large; il maintient l'armée du bien, et il permet de l'étendre; en s'ouvrant à tous les nouveaux concours, il se garde d'écarter les dévouements éprouvés. (Nouveaux et vifs applaudissements.) Tous les amis de nos libertés religieuses, tous ceux qui mettent au premier rang le devoir de les défendre, tous ceux pour qui la cause religieuse est la première de toutes, en un mot tous les catholiques dévoués à leur foi, tous les hommes de cœur qui veulent pour tous une liberté et une justice loyales peuvent, de quelque coin de l'horizon politique qu'ils viennent, se placer sur un tel terrain. Il n'exclut, à vrai dire, que les hommes qui, par hostilité, s'attaquent aux droits de la religion ou qui les livrent par faiblesse. (Nouveaux applaudissements.)

Messieurs, j'ai fini; mais en présence des oppressions qui pèsent sur l'Eglise et de celles qui la menacent, en présence aussi des périls auxquels une politique sectaire expose notre chère patrie, je ne puis retenir un cri qui s'échappe de mon âme et qu'il me semble entendre sortir de toutes les vôtres : O sainte Eglise catholique, vous êtes la reine et la mère de nos âmes! Ce serait pour nous une joie noble et fière de pouvoir assister à votre triomphe; c'est notre honneur de vous suivre dans l'épreuve, et vous vissions-nous redescendre aux catacombes, nous affirmerions encore et plus que jamais votre divine indestructibilité. L'avenir est à vous, parce qu'il est à Dieu; mais quel qu'il puisse être, il nous trouvera toujours sous votre drapeau, croyant en vous, luttant pour vous, souffrant, s'il le faut, pour vous, espérant toujours en vous, attendant enfin de vous, et de vous avant tout, le salut de cette France que nous aimons tant et qui, vous restant attachée par sa conscience et par son cœur, vous retrouvera le jour où elle saura se retrouver elle-même. (Bravos prolongés et triple salve d'applaudissements.)

LES CATÉCHISMES ELECTORAUX

Le gouvernement n'est pas si aveugle qu'il en a l'air, et il a fini par comprendre que les gages qu'il avait donnés jusqu'à ce jour à la politique d'apaisement étaient tout à fait insuffisants.

Et tout le monde sera de mon avis en songeant aux suppressions ou suspensions de traitement dont il a frappé sept évêques.

Quant à la distinction entre la suppression et la suspension, il n'y a pas de doute qu'elle ne soit surtout dans la forme: Suppression se dit pour les radicaux, et suspension pour les opportunistes.

Le gouvernement veut donc mieux que jamais travailler à la pacification, et c'est pourquoi il vient de décider que les « catéchismes électoraux » seraient déférés au Conseil d'Etat, dans le but d'en interdire l'enseignement dans les écoles libres.

Ainsi, dans les écoles libres on n'a pas la liberté d'enseigner des vérités. On peut dans les écoles officielles, apprendre aux enfants que l'homme descend du singe, que Dieu n'existe pas. Mais il est interdit aux maîtres des écoles chrétiennes de dire à leurs élèves que c'est un devoir pour les citoyens de bien voter, de voter en honnêtes gens, pour des honnêtes gens. Ce serait à faire croire en recommandant les honnêtes gens qu'on exclue nos ministres! Ne devraient-ils pas au contraire s'écrier: Bravo! c'est pour nous, c'est en notre faveur que vous parlez.

Mais non. Tout le monde a le droit de recommander qui lui plaît aux électeurs, voire des candidats malpropres de l'aveu de tous les partis; seuls les Evêques n'ont pas le droit de patronner, nous ne disons pas tel ou tel candidat, mais même l'honnêteté en général.

Quand une affiche électorale, pleine d'injures, de calomnies, de mensonges, sort d'un cabaret quelconque, on dit: c'est bien! Mais lorsqu'un simple conseil, aussi sage que théorique, provient d'un palais épiscopal, on pousse les hauts cris!

Au nom de la liberté, on ferme la bouche à des électeurs qui certes en valent bien d'autres, les Evêques.

Au nom de l'égalité, on permet aux uns de tout dire, on défend aux autres d'ouvrir la bouche.

Au nom de la fraternité, on coupe les vivres à ceux qui ne plaisent pas.

Comme le disait fort bien Mgr Perraud, dans sa brochure sur la *discussion concordataire*, on semble reprocher aux évêques de faire grand cas du suffrage et du vote, sur lesquels reposent précisément nos institutions actuelles.

« N'est-ce pas diminuer aux yeux du citoyen l'importance du mandat dont il est investi, écrit l'éminent évêque d'Autun, que de le déclarer indépendant des lois régulatrices de la conscience, c'est-à-dire de la morale.

« Nous saurait-on gré d'enseigner que le devoir électoral n'est qu'un acte purement extérieur et passif, une simple formalité, où la distinction du juste et de l'injuste, du bien et du mal n'a rien à voir ?.....

« Non, certes, aller déposer un bulletin de vote dans l'urne ne saurait à aucun degré être rangé parmi les actions indifférentes ou de nulle valeur. Si nous en parlions ainsi, on aurait le droit de nous considérer comme les détracteurs du suffrage universel et les ennemis de nos institutions.

« Nous en sommes si peu les ennemis que c'est nous qui nous efforçons de les faire envisager par nos concitoyens dans la pleine et pure lumière des grandes vérités de l'ordre moral, destinées à éclairer et à régir des êtres doués de raison et de liberté. »

Mais il paraît que cette pleine et pure lumière ne convient pas à tout le monde. Et la preuve en est dans le fait qu'on veut les mettre sous le boisseau.

Quant à nous, catholiques, nous nous appliquerons toujours à démasquer ces tracasseries et, disons le vrai mot, ces persécutions.

LES ÉCOLES NEUTRES

Doctrine romaine et cas de conscience.

But de ce travail.

Notre intention n'est pas d'envisager, sous tous leurs aspects, les lois scolaires du 28 mars 1882 qu'on a si bien nommées : *lois scélérates, lois de malheur.*

D'autres ont montré comment elles sont l'œuvre de la franc-maçonnerie qui, par ce moyen, veut déchristianiser la France.

Ils ont fait voir que ces lois sont un outrage contre Dieu, une violation des droits de l'Eglise; un attentat contre la liberté du père de

famille, une conspiration contre l'âme des enfants, une honte nationale.

Notre rôle est tout modeste.

Il se borne à l'exposition de la Doctrine romaine touchant les mauvaises écoles et à la solution de quelques cas pratiques à l'usage des confesseurs et des parents.

Ce travail composé sous le regrrd du Crucifix, nous le déposons humblement aux pieds du Sacré-Cœur de Jésus par les mains de Marie Immaculée, afin que la Mère et le Fils daignent le bénir.

L'école neutre est celle qui, d'après la loi, est soustraite à l'autorité de l'Eglise, exclut tout enseignement religieux et tout ce qui serait pour ou contre la religion. Trois éléments essentiels la constituent : l'exclusion de l'autorité ecclésiastique, l'exclusion de l'instruction religieuse, l'exclusion de tout ce qui serait pour ou contre la religion.

Telle est, en théorie, l'école neutre. Elle est mauvaise *en soi*, comme il sera prouvé dans la suite. Mais, en fait et dans la pratique, elle est mauvaise à des degrés divers.

Les théologiens établissent une distinction entre l'école *positivement*, et l'école *négativement* mauvaise ; la première est aussi appelée *hostile*, la deuxième, école *simplement neutre*.

Nous traiterons de chacune en particulier.

L'école hostile ou positivement mauvaise.

L'école positivement mauvaise est celle où l'intégrité de la foi, l'honnêteté des mœurs se trouvent exposées à un danger prochain. Trois choses peuvent rendre une école positivement mauvaise :

1° Les *livres* mis entre les mains des élèves : si ces livres sont condamnés par l'Eglise, s'ils sont de nature à corrompre peu à peu la foi et la vertu de l'enfant.

2° Les *condisciples :* s'ils n'ont pas de religion, s'ils appartiennent à un autre culte que le culte catholique, et si, pervertis eux-mêmes, ils deviennent, par leurs exemples et leurs conversations sans retenue, un danger de perversion pour les enfants de bonnes mœurs.

3° Les *maîtres* qui, ouvertement ou hypocritement et peu à peu, distillent le poison de l'erreur dans l'âme de l'enfant (1).

Une seule de ces trois causes suffit pour rendre une école positivement mauvaise; pas n'est besoin des trois réunies.

Les parents peuvent-ils envoyer leurs enfants à ces sortes d'écoles ?

Ils ne le peuvent jamais. Il leur en coûterait la perte des biens temporels et même de la vie, qu'ils devraient refuser de les y envoyer. C'est l'Eglise, qui, par la voix du Vicaire de Jésus-Christ a porté cette défense (2).

(1) R. P. Marc, Inst. Moral. Alphons., n. 714.
(2) Instruction de la Propagande aux évêques d'Amérique 1875.

Pourquoi l'Eglise a-t-elle défendu aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles positivement mauvaises ?

Parce qu'elles constituent, pour l'âme des enfants, un péril prochain de telle nature qu'il est impossible de le rendre éloigné (1).

Or, de droit naturel et de droit divin, il n'est jamais permis de s'exposer au péril prochain que les précautions et les remèdes ne peuvent rendre éloigné. Donc, on ne peut jamais fréquenter l'école positivement mauvaise.

Par conséquent, aussitôt que l'expérience ou une présomption a établi que l'école communale, par le fait, soit de l'enseignement, soit des livres ou des condisciples, est positivement mauvaise, ni la crainte de perdre une place ou une faveur, ni la crainte de la mort, ne peuvent autoriser les parents à y envoyer leurs enfants.

Par suite, les confesseurs ont le devoir de refuser l'absolution aux parents qui ne tiendraient pas compte de cette défense et confieraient leurs enfants à ces écoles de perdition réprouvées par l'Eglise (*Marc, n*° 718).

L'école simplement neutre.

Nous avons dit ailleurs que l'*école simplement neutre* est celle qui, d'après la loi, est soustraite à l'autorité de l'Eglise, exclut l'enseignement religieux et tout ce qui serait pour ou contre la religion. Pour ces raisons, on l'a appelée : *Ecole sans Dieu.*

Cette école est condamnée par l'Eglise.

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les Encycliques et Actes Pontificaux de Pie IX et de Léon XIII. Contentons-nous de citer les paroles que le Souverain Pontife Léon XIII adressait aux évêques de France en 1884.

Les voici : « *L'Eglise, gardienne de la foi et chargée de la défendre, a toujours* **condamné expressément les écoles neutres,** *avertissant les parents que, dans une chose de si grave importance, ils missent toute leur attention à les éviter.* » (2)

L'instruction adressée par le Saint-Siège aux évêques d'Amérique réduit les motifs d'une semblable condamnation aux quatre suivants :

1° Le mépris que ces écoles font de la religion, la comptant pour rien, en lui refusant une place dans l'enseignement.

2° Le rejet de l'autorité de l'Eglise dont la juridiction est de droit divin.

3° L'impossibilité d'enseigner une morale sans religion et de traiter

(1) Ainsi parlent l'instruction citée, l'excellente brochure : l'*école neutre* en face de la théologie, M. Bonal, etc.

(2) « Ecclesia fidei custos et vindex... semper scholas quas appelant mixtas, vel *neutras aperte damnavit*, monitis etiam patribus familias, ut in re tanti momenti, omnino attenderint ad cavendum. » *Ency. Nobiliss. Gal.*

certaines sciences, par exemple l'histoire, sans que le maître parle de la révélation et de l'Eglise, pour les approuver ou les condamner.

4° Le but que se sont proposé les auteurs de l'école sans Dieu, et qui, de leur propre aveu, n'est autre que de détruire la religion catholique (1).

Pour ces raisons, qui demanderaient à être développées au long, l'école simplement neutre est une école mauvaise, dans laquelle l'âme des enfants se trouve exposée à un péril prochain. De plus, cette école est condamnée par l'Église.

Par conséquent, les parents ne peuvent pas y envoyer leurs enfants.

Cas d'exception. — Toutefois, comme cette école est moins mauvaise et moins dangereuse que l'école hostile, la loi qui la défend peut admettre des cas d'exception. Le Saint-Siège lui-même le reconnaît.

Pour bénéficier de ces exceptions, les parents auront besoin de remplir deux conditions. Ils devront : 1° avoir une raison suffisante; 2° employer les remèdes et les précautions nécessaires, pour rendre le péril, de prochain, éloigné (2). Ces deux conditions sont requises à la fois.

Causes suffisantes. — En premier lieu, une *cause suffisante* est nécessaire.

En effet, nul ne peut, sans motif suffisant, s'exposer au péril de pécher. C'est déjà un péché et un péché grave que de s'exposer à semblable danger.

Un motif d'exception prévu par le Saint-Siège, c'est l'absence de toute école catholique : ou s'il en existe, son insuffisance à donner aux enfants une éducation convenable à leur rang et l'impuissance des parents d'envoyer leurs enfants à d'autres écoles catholiques (3).

Des théologiens accordent le même bénéfice aux fonctionnaires qui seraient menacés de perdre une place *nécessaire* pour le soutien de la famille.

Dans les autres cas, un simple curé, un simple confesseur, ne peuvent juger de la valeur des raisons suffisantes. La chose est si grave, que le Saint-Siège a laissé cette responsabilité à la charge de évêques.

Précautions et remèdes. — Nous avons dit que, pour envoyer leurs enfants à l'école neutre, les parents doivent avoir une raison suffisante et en outre, employer les précautions et les remèdes capables d'éloigner le danger. L'emploi de précautions et de remèdes efficaces est *nécessaire ;* car, sans cette condition, le péril reste prochain et personne n'a le droit de s'exposer au péril prochain.

(1) Marc, n° 713.

(2) *Instructio citata.* Voir Conférences de Mende, 1883.

(3) *Instructio citata.*

Dans sa lettre aux évêques d'Amérique, le Saint-Siège mentionne ces remèdes et ces précautions obligatoires.

Les voici tels qu'ils sont énoncés dans ce document pontifical :

1° Obligation pour les parents de s'assurer d'abord que le péril prochain peut être rendu éloigné.

2° Obligation pour les mêmes parents de donner à la jeunesse, au moins en dehors des heures de classe, une instruction et une éducation religieuses soignées.

3° Devoir, pour les curés, de s'appliquer avec diligence aux catéchismes, et surtout à l'explication des vérités de foi et de morale, qui sont attaquées par les incrédules et les hétérodoxes; exciter sans cesse et avec un zèle infatigable cette jeunesse, exposée à tant de dangers, à la fréquentation des sacrements, à la dévotion envers la Très Sainte Vierge.

4° Devoir pour les parents et ceux qui en tiennent la place, de veiller avec sollicitude sur leurs enfants; de les interroger, par eux-mêmes ou par des personnes capables, sur les leçons reçues en classe; d'examiner les livres dont on se sert, et s'ils y trouvent quelque chose de nuisible, appliquer un antidote; d'éloigner les enfants de la familiarité et de la société des condisciples qui mettraient en péril leur foi et leur vertu, ou qui seraient déjà dépravés.

Telles sont les graves obligations que l'Église impose aux parents qui ont une raison suffisante pour envoyer leurs enfants à l'école neutre. Une aussi grande sévérité nous fait connaître l'horreur que cette Mère vigilante éprouve pour ces sortes d'écoles. Elle nous laisse apercevoir les craintes, les inquiétudes, qui doivent agiter l'âme des parents soumis à la dure nécessité de confier aux écoles *sans Dieu* les héritiers de leur nom et de leur fortune.

Rien ne saurait préoccuper davantage des parents chrétiens.

Remarque sur la neutralité. — L'école simplement neutre est condamnée et défendue. Cependant, elle admet quelques exceptions. L'école positivement mauvaise n'en admet aucune. On ne peut jamais la fréquenter.

Or, dans la pratique, il importe de s'assurer préalablement si l'école qu'on croit neutre, qui doit être neutre d'après la loi, n'est pas rendue positivement mauvaise par les leçons du maître. Tous les hommes sérieux qui ont traité la question avouent que la neutralité est très difficile, presque impossible. Voici ce que nous lisons dans un excellent ouvrage souvent cité par nous (1) :

« La neutralité est impossible.

« Impossible par *la nature de l'homme.* Pense-t-on vraiment que l'instituteur incroyant ou positivement impie pourra s'empêcher de faire devant les enfants qui lui sont confiés, et à l'école même, l'aveu

(1) *L'Ecole neutre en face de la théologie.*

de son indifférence et de son impiété? Un geste, un regard, une attitude, un mot suffisent...

« Pour être neutre, absolument neutre, il faudrait ne plus être homme. Il faudrait pour le moins, on en conviendra, avoir l'habitude de la contrainte sur soi-même jusque dans les actes les plus ordinaires et les plus minutieux de la vie. Si quelqu'un parmi les maîtres de la jeunesse pouvait y prétendre, théoriquement parlant, ce serait l'instituteur chrétien. Mais l'instituteur laïque tel qu'on le prépare dans les nouvelles écoles normales, habitué à vivre en dehors de la foi, ne connaissant plus, par suite, la résistance aux mauvaises inspirations de la nature viciée, n'aura certainement pas, d'une manière suivie, la modération qu'exigerait la neutralité absolue.

« Indifférent, plus souvent impie, il manifestera clairement ses sentiments, et ainsi, au grand scandale des enfants, sera violée la neutralité promise. Croire à cette neutralité, c'est donc croire à une chimère; c'est se repaître d'un vain rêve. »

Si l'instituteur violait la neutralité, l'école serait positivement mauvaise. Dès lors, le devoir des parents serait tout tracé. Ils devraient retirer les enfants.

Cas à résoudre. — Mais, pour entrer dans les détails et résoudre tous les cas qui peuvent se présenter dans la pratique, nous devons examiner l'école neutre dans deux circonstances différentes.

Elle se trouve, ou seule, ou placée en face d'une école catholique, fondée et entretenue par l'argent des catholiques, pour donner l'instruction religieuse et paralyser les mauvais effets de l'école neutre.

L'application des principes énoncés doit varier d'après cette distinction.

L'école neutre en face de l'école catholique.

Dans les lieux où existe une école catholique, les parents peuvent ils, en sûreté de conscience, envoyer leurs enfants aux écoles communales?

Ils ne le peuvent pas.

Le P. Marc, dans Théologie, n° 718, n'hésite pas à dire qu'on doit refuser l'absolution aux parents qui, ayant la faculté d'envoyer leurs enfants aux écoles catholiques, les confient aux écoles neutres.

Mgr Freppel, dans sa lettre pastorale du 14 avril 1882, ne tient pas un autre langage : « Partout, dit-il, où, en face de l'école neutre, vous avez le moyen d'envoyer vos enfants à une école chrétienne, dans laquelle l'instruction et l'éducation religieuses tiennent la première place, ce sera pour vous un *devoir de conscience de préférer l'école chrétienne à l'école neutre.* »

Pourquoi cela? Parce qu'ici les parents n'ont pas la raison *suffisante* tirée de *l'absence de toute école catholique.* Or comme nous l'avons déjà dit, deux conditions sont nécessaires pour qu'il soit per-

mis de fréquenter l'école neutre : 1° une raison suffisante ; 2° l'emploi de précautions et de remèdes capables d'éloigner le danger.

Par conséquent, le devoir des parents reste, ici, tout entier. Ce devoir est double : Il impose l'obligation : 1° de préserver les enfants de la contagion ; 2° de leur faire donner une instruction religieuse solidement chrétienne qui laisse des habitudes de vertu, et la pratique des sacrements. Or, l'école catholique, seule, est capable de produire ces bons résultats.

Dès lors, une raison très grave, dont l'évêque sera juge, pourra seule autoriser les parents à placer leurs enfants à l'école communale.

Notez bien que cette raison devra être d'autant plus grave, que là où il existe une école catholique libre, il est nécessaire d'éloigner le scandale causé par une telle fréquentation.

Dans la lutte actuellement engagée entre la franc-maçonnerie et l'Eglise, sur le terrain de l'enseignement primaire, tous les catholiques ont le devoir de soutenir les écoles libres, même au prix de grands sacrifices. Le meilleur moyen de favoriser ces écoles n'est-il pas de leur fournir des élèves?

De plus, même les parents qui ont une cause suffisante, reconnue par l'autorité épiscopale, ne peuvent confier leurs enfants à l'école neutre qu'à la condition expresse de leur procurer, en dehors de l'école, une instruction religieuse soignée : c'est-à-dire de leur faire apprendre et réciter le catéchisme et les prières, de les envoyer à l'église recevoir des prêtres l'enseignement religieux, que tout chrétien doit posséder. Les parents devront encore veiller sur les fréquentations de leurs enfants, s'assurer par eux-mêmes ou par d'autres, que ni les leçons du maître, ni les livres ne contiennent rien de contraire à la religion catholique ; en un mot, ils devront les entourer de toutes les précautions capables d'arrêter les mauvais effets de l'école *sans Dieu*.

Astuce de l'ennemi. — Il ne semble pas inutile de mentionner, ici, une ruse de l'ennemi, contre laquelle il est bon de se tenir en garde. Elle ruinerait pour toujours l'œuvre de l'école catholique paroissiale.

Pour enlever ses élèves à l'école libre, on aura soin de mettre à la tête de l'école communale un instituteur catholique et catholique pratiquant, qui fera réciter la prière, conduira les enfants à l'église, enseignera le catéchisme, l'expliquera même ; de manière qu'au point de vue de l'enseignement religieux, toute différence entre l'école publique et l'école libre semblera disparaître aux yeux des parents. Ceux-ci, pour éviter d'ennuyeuses tracasseries, jouir de certains avantages temporels, seront tentés de fixer leur choix sur l'école communale.

En ce cas, l'école communale doit-elle être considérée comme une école neutre? — Oui. — Pourquoi? — Parce que, *de par la loi,* elle reste neutre, et, *en fait*, elle n'est qu'un piége tendu aux catholiques,

piège d'autant plus redoutable qu'il est mieux caché sous l'apparence du bien.

L'école est neutre *de par la loi*; car la loi qui l'a instituée et en a chassé Dieu et la religion, est toujours en vigueur. Le catéchisme, qu'on y tolère aujourd'hui, pourra être banni demain, à la libre volonté d'un préfet ou d'un inspecteur.

En vertu de cette loi, l'école demeure soustraite à l'autorité ecclésiastique; le Pape, l'évêque, le prêtre, seuls gardiens de la foi chrétienne, en sont exclus. Dès lors l'enseignement religieux qu'on peut y donner échappe à la surveillance et au contrôle de l'Eglise, et par là même, il devient suspect et souvent plus dangereux qu'une rigide neutralité.

En fait, la foi et la probité du maître seraient-elles une sûre garantie pour l'enseignement orthodoxe, cette école est un piège dont l'appât est le catéchisme. Quelque bon que soit l'appât, un piège reste toujours un piège; il doit être évité.

Pourquoi, en effet, permet-on le catéchisme dans l'école laïque placée en face de l'école libre, tandis qu'il reste prohibé ailleurs, si ce n'est pour mieux tromper les parents, attirer les enfants et faire le vide dans l'école catholique? Et ce résultat désastreux obtenu, l'école des Frères ou des Sœurs une fois ruinée, un mauvais instituteur sera mis à la place du bon dans l'école laïque, le catéchisme ne s'y fera plus et l'enseignement deviendra peut-être mauvais ou impie.

Cette habile tactique est admirablement dépeinte dans une borchure, dont les auteurs ont reçu les félicitations du Pape et de dix évêques des plus illustres de l'épiscopat français (1).

« Partout où des écoles libres auront été fondées, il (le gouvernement) se hâtera d'envoyer un instituteur, avec la mission de paraître... religieux et plus religieux que les Frères, si c'est possible. La loi, l'affreuse loi, qui défend de prononcer le nom de Dieu devant les enfants, sera mise de côté pour un temps. Dans l'école publique, on enseignera le catéchisme, on récitera la prière. Mais lorsqu'elle sera pleine de tous les déserteurs de l'école chrétienne, lorsque celle-ci aura fermé ses portes, l'inspecteur, tout à coup, nommera un nouvel instituteur, ou plus simplement lèvera la consigne du premier, et cet homme, si modéré tout à l'heure, si plein de respect pour les choses saintes, se montrera de l'air le plus naturel et sans qu'il lui en coûte, l'adversaire acharné des prêtres, l'ennemi de la religion... Voilà le plan, et il est certain qu'il sera exécuté. »

La conclusion de ce qui précède est évidente.

Une semblable école doit être traitée comme une école neutre.

(1) Ce sont les évêques d'Angers, Vannes, Séez, Grenoble, Luçon, Anthédon, Belley, Coutances, Le Mans, Rodez. La brochure est celle dont nous avons déjà parlé: *L'Ecole neutre en face de la théologie* (p. 123).

Par conséquent, il est du devoir des confesseurs de refuser l'absolution à ceux qui, sans l'un des motifs énumérés plus haut, y envoient leurs enfants.

L'école neutre seule.

Que faire dans les paroisses où il n'existe pas d'école catholique et où, par conséquent, l'école neutre est à la disposition des enfants ?

En ce cas, le premier devoir du curé et des paroissiens est de créer une école chrétienne.

Devoir du curé. — « Nous n'hésitons pas à dire à nos confrères placés à la tête de nos paroisses : *L'obligation de fonder des écoles libres, quand c'est rigoureusement possible, est pour nous une obligation grave de justice et de charité* (1). »

Cette obligation est pleinement conforme à la doctrine du Saint Siège.

L'instruction adressée aux évêques d'Amérique, placés en face de l'école neutre, contient cette prescription : « Que les curés sachent bien qu'ils manqueront gravement à leur devoir s'ils ne font pas tous les efforts possibles pour fonder une école catholique dans chaque paroisse (2). »

Pour réussir dans l'accomplissement de ce devoir, les pasteurs ont besoin de la prière et de l'action. « Correspondances, visites, voyages, démarches multipliées, tout peut servir à ce noble dessein.

« Il faut bien se résigner à prendre le rôle, humiliant parfois, de quêteur, et accepter, pour Dieu, par avance, les railleries et les outrages des uns, les impatiences et les refus des autres (3). »

L'œuvre est pénible ; les difficultés, les raisons ne manquent pas. Mais elle est d'une importance telle, que ni restauration d'églises ou de presbytères, ni manque d'encouragement et de ressources ne doivent arrêter un apôtre, pour qui les gémissements et les protestations ne suffisent pas. Plusieurs curés ont essayé sans grand espoir d'aboutir. Dieu aidant, ils ont réalisé des prodiges, là même où tout le monde à l'avance condamnait leur zèle à l'insuccès.

Comprenons bien ceci : l'école catholique *seule* peut opposer un remède efficace au mal de l'école neutre. Les autres précautions ne seront jamais que des palliatifs, employés faute de mieux, mais incapables de paralyser tous les mauvais effets de l'école sans Dieu.

Devoir des fidèles. — Ils se réduisent à deux : *sympathie* et *aumône*.

Ils s'acquitteront du premier de ces devoirs, en confiant leurs

(1) *L'Ecole neutre*, p. 41.

(2) Sciant parochi *sese officio graviter defuturos*, nisi omni qua possunt cura, adlaborent ad scholam catholicam in sua quaque parœchia erigendam.

(3) *L'école neutre*, 48.

enfants à l'école catholique; du second, en fournissant à cette même école des ressources proportionnées à leur fortune. Mais l'aumône est une obligation grave pour ceux qui le peuvent. Le Vicaire de Jésus-Christ a fait aux évêques « une obligation d'avertir les fidèles qu'ils manqueront gravement à leur devoir s'ils ne prennent les moyens et ne font les dépenses possibles pour se pourvoir d'une école catholique (1). »

Qu'on veuille bien remarquer les termes dont se sert le Pape.

Ils signifient que ni peines, ni dépenses, ne doivent être épargnées pour l'érection et le soutien des écoles catholiques.

Que faire lorsque la création d'une école libre est manifestement impossible?

Il faut tâcher d'envoyer les enfants à l'école catholique voisine, quand la distance n'est pas un obstacle insurmontable. Les familles qui le peuvent doivent placer leurs enfants dans quelque pensionnat catholique, ou chez des parents plus rapprochés d'une école libre. Tel est l'ordre formel donné par le Saint-Siège sous peine de refus d'absolution, disent les théologiens, pour ceux qui ne voudraient pas s'y soumettre.

Solution pratique. — Mais enfin, que faire dans le cas où la fondation d'une école catholique est impossible, et où les parents ne peuvent envoyer leurs enfants dans une école chrétienne? Leur est-il interdit de les confier à l'école neutre communale?

Cela ne leur est pas interdit. Mais ils ne peuvent le faire qu'à deux conditions. La *première* de ces conditions, c'est que l'école soit strictement neutre et que l'enfant ne trouve ni dans les livres, ni dans le maître, ni dans les condisciples, rien de ce qui serait un péril pour sa foi et sa moralité.

La *deuxième*, c'est que les parents aient soin d'employer les remèdes et les précautions exigés par le Saint-Siège; c'est-à-dire qu'en dehors des heures de classe, ils fassent apprendre et réciter le catéchisme et les prières à leurs enfants, les envoient à l'église pour recevoir les explications données par les prêtres, et exercent sur leur conduite une vigilance active.

Ces deux conditions bien remplies, jointes à la raison suffisante tirée de l'absence de toute école catholique, excuseront ce qui ne serait pas permis en d'autres circonstances.

Mais que les pasteurs et les parents se gardent bien d'oublier les graves obligations qui leur sont imposées en pareil cas. Souvent, on est très prompt à user de la permission accordée, mais on néglige les obligations qui en sont la condition nécessaire.

(1) « Necesse est ut commonefiant fideles *sese officio suo graviter defuturos*, nisi omni qua possunt cura, impensaque scholis providerint. » Inst. citata.

Conclusion.

Telle est la doctrine de l'Eglise sur les écoles positivement mauvaises, sur l'école neutre placée en face de l'école catholique, sur l'école neutre isolée.

A chacun de la méditer, sous le regard de Dieu, — d'en peser les obligations, — et, à la lumière de l'Eternité, de remarquer, pour la suivre pieusement et sans faiblesse, la règle de conduite que la foi de son baptême lui impose.

Épilogue.

Dans ces quelques pages que nous adressons aux parents chrétiens, nous avons parlé le langage de la raison et de la foi. Appuyé sur la doctrine de l'Eglise, nous avons déterminé, avec un soin scrupuleux au sujet des écoles, ce que la conscience permet et ce qu'elle défend.

Nous aurions pu ajouter à ce travail d'utiles développements ; nous ne l'avons pas fait pour ne pas sortir de notre cadre. Nous ferons remarquer seulement que l'expérience est venue confirmer l'enseignement du Pape. Il suffit, pour le comprendre, de jeter un coup d'œil sur les tristes fruits de l'école sans Dieu. Chaque jour, les feuilles publiques sont remplies de ces faits désolants.

Tous, amis et ennemis, sont forcés de reconnaître que là où l'école neutre a fonctionné, l'impiété, la corruption, le scandale, l'insubordination et la révolte contre les parents et les maîtres, sont devenues choses communes parmi les enfants.

La candeur, l'innocence ne brillent plus, comme jadis, sur ces jeunes fronts, hélas! trop tôt flétris par le souffle empoisonné de l'école *sans Dieu*. On dirait que l'instinct du crime est entré dans ces cœurs d'où la pureté est bannie : il n'est plus rare aujourd'hui que des enfants de dix, de quinze ans, se rendent coupables d'assassinat ou mettent fin à leur vie par le suicide.

IMPRIMATUR

NARCISSUS, *Ep. Mimatensis*

Mimati, die 24ª octobris 1891.

INSTITUTEUR ET INSPECTEUR

La scène se passe dans un petit village au N.-O. du département de l'Oise.

L'Inspecteur arrive à l'improviste un beau matin dès 8 heures et trouve les enfants à genoux dans l'école et faisant la prière.

— C'est intolérable. Comment! Êtes-vous donc du Moyen-Age, vous? et qui vous a permis ces mômeries?

— M. l'Inspecteur, c'est une coutume que j'ai trouvée établie ici, et je ne me suis pas cru autorisé à l'abolir.

— Mais vous avez eu de *bonnes* élections pourtant, il me semble, ici! Est-ce que le Maire, est-ce que les parents ne se plaignent pas de ce que vous faites réciter des patenôtres à leurs enfants, au lieu de leur apprendre les grands devoirs du citoyen.

— Personne ne se plaint; au contraire, je vous assure. Bien au contraire.

— Et vous chantez au lutrin, vous?

— Ne suis-je pas libre en dehors des heures et des jours réglementaires de classe?

— Si fait, mon bon, mais vous êtes un rétrograde. Soyez donc de votre temps.

— Je n'y suis que trop, Monsieur l'Inspecteur; car je sais ce qu'il en coûte à vivre en ce pays avec toute ma petite famille, et je ne vois pas pourquoi je ferais fi des quelques centaines de francs que je gagne à l'église.

— C'est bien Monsieur, on vous connaît. Mais à propos où est votre plus jeune fils? Je ne le vois pas.

— Il n'est pas ici.

— Où est-il?

— Chez les Frères.

— Pour le coup, c'est trop fort! Déjà vous en avez un chez les Ignorantins, et vous y placez le second. Non, Monsieur, je vous jure, cela ne peut durer ainsi. Il ne sera pas dit que dans ma circonscription, un de mes subordonnés, un de ceux que la République a émancipés, délivrés, honorés, enrichis, mettra deux de ses enfants chez ces *gens-là*, nos pires ennemis.

Je suis bon prince, moi, Monsieur l'Instituteur, entendez-vous, et je ne veux pas urger pour cette fois. Néanmoins, si aux vacances prochaines vos enfants sont encore chez les Frères, je me verrai obligé de sévir. . . . .

Et pirouettant du talon, il sort avec des airs de triomphateur. N'est-ce pas le cas de répéter ou jamais:

Liberté, liberté chérie.... (*Air connu*).

NÉCROLOGIE

Le sculpteur Bonnassieux, un des plus anciens professeurs de l'Ecole des beaux-arts, membre de l'Institut, est mort à Paris, à l'âge de 81 ans.

Il était né à Panissières (Loire) en 1810 et se forma sous la direction de Dumont. Il remporta en 1836 le premier grand-prix de Rome et envoya d'Italie diverses œuvres charmantes.

En 1844, il exposa le *David berger*, qui lui valut une première médaille et fut acquis par l'Etat. Il est surtout connu pour des bustes remarquables et de nombreuses statues religieuses, *Notre-Dame du Puy*, qui domine la vallée du Puy ; la *Vierge*, de Boulogne-sur-Mer ; celle de *Notre-Dame-des-Grâces,* pour Lyon, et on lui doit encore la statue de Las Cases qui se trouve à Lavaur.

M. Bonnassieux était un catholique fervent et ne transigeait pas avec sa foi : on se souvient qu'en 1856 il refusa énergiquement d'exécuter la commande d'une statue de Voltaire pour la décoration du nouveau Louvre.

Le défunt avait remplacé Jaley à l'Académie des beaux-arts en 1866.

—

M. *Anatole* DE LA FORGE, ancien vice-président de la Chambre des députés, s'est suicidé dans l'appartement qu'il occupait rue Jouffroy.

Dans le bureau de la bibliothèque, dans les meubles de l'appartement, on n'a trouvé aucun papier qui puisse faire connaître le motif de cette mort.

Le matin, il s'était levé et s'était rendu, ainsi que d'habitude, dans son cabinet de travail. Sa domestique était occupée aux soins du ménage lorsque tout à coup elle entendit le bruit d'une détonation.

Pénétrant aussitôt dans le cabinet de travail, elle aperçut son maître assis dans un fauteuil et tenant un revolver dans sa main crispée.

Un mince filet de sang coulait d'une blessure que la balle avait faite au-dessus de l'œil gauche.

La mort avait été instantanée. Un médecin appelé aussitôt ne put que constater le décès.

Le défunt qui n'était plus député depuis 1889, était né à Paris en 1821 ; il fut d'abord attaché à la légation de Florence, puis secrétaire à Turin et à Madrid.

Après la Révolution de 1848, il se consacra au journalisme, collabora à l'*Estafette*, puis entra au *Siècle*. Il fut nommé préfet de l'Aisne après la chute de l'Empire, puis préfet des Basses-Pyrénées.

Ayant donné sa démission après les préliminaires de paix, il collabora de nouveau au *Siècle*.

Il fut élu en 1881 député du neuvième arrondissement de Paris, en remplacement d'Emile de Girardin, et conserva son siège jusqu'aux élections de 1889.

LES CHAMBRES

La commission du budget a examiné hier les contributions directes sur lesquelles elle doit faire son rapport à bref délai, afin que le Parlement puisse les voter avant les vacances, pour permettre aux conseils généraux de dresser dans leur session d'août les budgets départementaux. Deux amendements donneront lieu à la discussion. Le premier, de M. Cornudet, tend à supprimer l'impôt des portes et fenêtres, et, pour que le Trésor n'éprouve aucune perte, à augmenter d'autant l'impôt sur la propriété bâtie, dont le taux est actuellement de 4 0/0, et qui dépasserait ainsi 6 0/0. Le deuxième amendement, de M. Rey (Lot), tend à effectuer la péréquation des contributions personnelle et mobilière.

—

Voici quelques détails sur le projet qui est déposé par le ministre des finances sur le droit d'accroissement :

Ce projet transforme le droit d'accroissement, qui est éventuel, puisqu'il est subordonné à la retraite ou au décès d'un sociétaire, en un droit fixe annuel, sorte d'abonnement dont le taux a été calculé de manière à produire un rendement égal à celui que le législateur attendait du droit d'accroissement.

Le taux de ce droit fixe nouveau est de 30 centimes par 100 francs de la valeur vénale des biens, meubles ou immeubles, des congrégations reconnues ou non.

Pour les congrégations reconnues, ce droit fixe s'ajoutera à la taxe de mainmorte dont ces associations sont déjà passibles. Pour toutes les congrégations, il s'ajoutera à la taxe sur le revenu dont ces associations sont frappées.

Ce droit fixe sera payé en une seule fois, dans les trois premiers mois de chaque année.

La perception sera soumise à toutes les règles en vigueur pour les droits de succession, notamment en ce qui concerne les déclarations inexactes ou les dissimulations.

Les congrégations seront tenues de faire une déclaration de leurs biens pour qu'on puisse asseoir l'impôt, et cette déclaration devra être renouvelée toutes les fois que l'état des biens subira une modification.

L'administration contrôlera, d'ailleurs, la sincérité de ces déclarations par tous les moyens que la législation met à sa disposition.

Le projet contient des dispositions transitoires en vue de régler les litiges survenus dans le passé entre l'Etat et les congrégations qui, se refusant à payer le droit d'accroissement, ont été l'objet de poursuites judiciaires, soit que ces poursuites soient encore en cours, soit qu'elles aient abouti à des condamnatious non encore exécutées.

Le projet donne, en effet, un délai de six mois à ces congrégations pour opter entre le régime de l'ancien droit d'accroissement et celui du nouveau droit fixe. Mais, passé ce délai, elles seraient, à défaut d'option, contraintes par les voies de droit.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Voyage de M. Carnot à Nancy. — Discours et allocutions. — La fête du 10 août. — Etranger.

9 juin 1892.

Tout ce que nous apprenons des fêtes de Nancy montre que tout s'est passé dans un calme parfait et avec la plus grande correction. Pas un incident fâcheux, pas un cri discordant. Les populations se pressaient sur le passage du président de la république avec un empressement que certains qualifieraient de monarchique, et M. Carnot a affronté avec une parfaite bonne grâce la pluie diluvienne qui a signalé la première journée de ce voyage, s'opposant à ce qu'un landau fermé le dérobât à la curiosité sympathique de ses... sujets. Parmi les allocutions qui ont été prononcées, celle de l'évêque de Verdun offre un intérêt particulier. Après avoir exprimé le désir « que les désaccords disparaissent et que l'union se fît dans la paix », il a insisté sur l'avantage qu'il y a pour un gouvernement à pouvoir compter sur les forces catholiques: « Nous vous les offrons, a-t-il ajouté, monsieur le président, acceptez-les... Si vous voulez nous aimer un peu, nous témoigner un peu de confiance, protéger nos libertés nécessaires, vous verrez que nous sommes capables de

vous aimer beaucoup et de consacrer tout ce que nous avons d'influence, d'intelligence et de cœur à la prospérité, à la grandeur de la France. » Le président de la république, dans les quelques mots de réponse qu'il a adressés à Mgr Pagis, l'a remercié de ses sentiments patriotiques. « Vous avez parlé, a-t-il dit, de l'union de tous les Français ; c'est bien là ce que nous désirons : l'union de tous les Français sous la loi de la république. » Comme on le voit, ce sont des paroles éminemment pacifiques qui ont été échangées de part et d'autre. Le discours de l'évêque de Nancy, quoique plus réservé que celui de l'évêque de Verdun, donnait la même note d'union dans le patriotisme. Il faut rendre cette justice à M. Carnot que, dans ses allocutions officielles, il saisit volontiers les occasions de parler d'apaisement. Pourquoi faut-il qu'il s'entoure de ministres qui semblent n'avoir d'autre préoccupation que de chercher à se tailler une popularité auprès des sectaires de la gauche en pratiquant une politique toute contraire ?

—

La première grande étape de ce voyage commencé le 5 juin, était Bar-le-Duc, où M. Carnot est arrivé à midi quarante.

Au nombre des maires des communes rurales qui sont venus à la préfecture saluer M. Carnot, se trouvait un prêtre, M. l'abbé Grégoire, maire de Cierges.

Mgr Pagis, évêque de Verdun, avait quitté son siège épiscopal pour venir à Bar-le-Duc offrir ses hommages au président ; il a prononcé l'allocution suivante :

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous offrir mes hommages profondément respectueux, ceux de tout le clergé de mon diocèse et spécialement ceux de mes prêtres de Bar-le-Duc, que je suis heureux de vous présenter. Je n'ai pas hésité à quitter ma ville épiscopale, même en ce grand jour de fête, pour venir vous saluer à votre passage et vous exprimer les sentiments qui nous animent.

Nous sommes de bons Français, monsieur le président ; nous aimons passionnément la France, et nous honorons en vous le premier citoyen de notre pays, investi de la magistrature suprême, qui a droit au respect et à la soumission de tous.

Nous acceptons franchement, loyalement, sans arrière-pensée, la forme gouvernementale dont vous avez la garde et que notre pays s'est librement donnée. Sur ce point, je vous prie de croire à ma sincérité parfaite. Notre attitude, à mon avis mal comprise, a donné lieu

à des malentendus, à des défiances, à des conflits qui ont provoqué des rigueurs regrettables. Je les déplore et je désire de tout mon cœur que les désaccords disparaissent, que l'union se fasse dans la patrie.

Un gouvernement est inébranlable quand il peut compter sur toutes les forces vives du pays ; et j'estime que les forces catholiques sont les premières par l'importance et par le nombre. Nous vous les offrons, monsieur le président, acceptez-les.

Je me permets de vous le dire avec toute la liberté de mon patriotisme et de ma foi : si vous voulez nous aider un peu, nous témoigner un peu de confiance, protéger nos libertés nécessaires, vous verrez que nous sommes capables de vous aider beaucoup et de consacrer tout ce que nous avons d'influence, d'intelligence et de cœur à la prospérité, à la grandeur, à la gloire de la France.

Cette expression de nos sentiments prend ici, en cette ville de Bar-le-Duc, en ce pays de Lorraine, un caractère exceptionnel de sincérité patriotique. Il me semble que nous aimons la France davantage, nous à qui la France confie une mission d'honneur, une mission sacrée : la garde de la frontière.

Nous voulons la paix, monsieur le président, comme la France la veut, comme vous la voulez vous-même ; mais nous n'avons pas peur de la guerre. Je suis fier de vous le dire, moi, l'évêque de Verdun, moi qui suis un peu soldat depuis que je vis en contact quotidien avec nos braves soldats, et si jamais venait à sonner l'heure des suprêmes périls, vous verriez l'évêque et ses prêtres se mêler aux soldats et rivaliser de bravoure avec eux ; après la bataille, je veux dire après la victoire, vous, notre chef puisque vous êtes le chef de la France, vous nous diriez : « Evêques, prêtres, soldats, je suis content de vous ! »

Je vous renouvelle, monsieur le président l'hommage de notre respectueux et patriotique dévouement.

M. Carnot a répondu dans les termes suivant à Mgr Pagis :

Je vous remercie des paroles que vous venez de prononcer ; elles émanent d'un cœur chaud et respirant la loyauté et la droiture. Je suis convaincu que tous les membres du clergé sont animés des mêmes sentiments patriotiques. Vous avez parlé de l'union de tous les Français. C'est bien là ce que nous désirons : l'union de tous les Français sous la loi de la République.

—

M. Carnot, ayant à ses côtés MM. Loubet et Bourgeois, le général Brugère et ses officiers d'ordonnance, les généraux, les sénateurs et les députés du département, le préfet, M. Stehelin, a reçu lundi matin, à neuf heures, dans le grand salon de la pré-

fecture, les autorités civiles et militaires, ainsi que les corps élus et constitués.

En présentant les membres du chapitre diocésain et les prêtres du clergé de Nancy, Mgr Turinaz s'est exprimé en ces termes :

Monsieur le président de la République,

Je viens offrir au chef de l'Etat les sentiments respectueux de l'évêque de Nancy et du clergé de son diocèse. Cet évêque et ce clergé partagent tous les sentiments patriotiques des vaillantes populations de la Lorraine. Plus que personne ils désirent l'union de tous les Français dans la justice et dans la liberté. Quelles que soient les institutions et les formes politiques, ils accomplissent à l'égard du gouvernement le devoir de la soumission tel que l'enseignent, avec la doctrine catholique, la raison elle-même et les traditions des nobles âmes. Ils ne veulent toucher en rien aux droits de l'autorité civile ; mais ils veulent réaliser, dans toute son étendue, leur mission religieuse. Apôtres et pasteurs de tous, ils appartiennent au parti de la France et de Dieu.

A ces règles de conduite, je pourrais dire à ces principes, l'évêque de Nancy et le clergé de son diocèse ont été constamment fidèles, ils le seront toujours pour obéir à leur conscience et servir les intérêts les plus élevés la patrie.

M. le président de la République et son entourage ont écouté, avec beaucoup d'attention ces dignes paroles épiscopales. Il y a répondu en termes polis, avec une attitude courtoise.

MM. les membres du chapitre et curés de Nancy qui accompagnaient Monseigneur ont vivement félicité Sa Grandeur de son allocution à M. Carnot.

Voici quelle a été la réponse de M. Carnot :

J'applaudis, Monsieur l'évêque, aux sentiments patriotiques que vous exprimez en votre nom personnel et au nom du clergé de votre diocèse.

Pour assurer à notre chère France la force et la grandeur que souhaitent pour elle tous ceux qui l'aiment, rien n'est plus nécessaire que l'union de tous ses enfants et leur égale soumission à ses lois.

M. Serre, premier président, a présenté ensuite les membres du parquet et les conseillers à la cour d'appel.

M. Stehelin, préfet de Meurthe-et-Moselle, a présenté le secrétaire général, les sous-préfets et les conseillers de préfecture.

M. Megaar, président du consistoire, a prononcé l'allocution suivante en présentant les membres de l'Eglise réformée de Nancy :

J'ai l'honneur de vous présenter les pasteurs et les membres du consistoire de l'Eglise réformée de Nancy, qui sont heureux de vous offrir l'hommage de leur profond respect.

Vous nous êtes cher pour beaucoup de raisons, monsieur le président de cette République française que nous servons d'autant plus loyalement que c'est un de nos privilèges à nous, chrétiens protestants, de pouvoir concilier sans effort et sans arrière-pensée nos convictions religieuses avec la profession sincère de tous les principes républicains et l'acceptation cordiale de toutes leurs conséquences ecclésiastiques, politiques ou sociales; ensuite, pour votre nom de Carnot, que nous aimions déjà ; enfin, pour votre personne elle-même, qui est devenue comme l'incarnation de la patrie française, que vous faites honorer dans le monde entier par l'intégrité de votre caractère et la dignité de votre vie. Vous représentez, à nos yeux, la France libérale, tolérante, généreuse, à jamais guérie, nous l'espérons, du fanatisme religieux ou irréligieux.

—

Au dîner donné en son honneur à l'Hôtel-de-Ville de Nancy, le président a prononcé le discours suivant :

Monsieur le maire,

Je ne puis me défendre d'une profonde émotion en répondant aux paroles vibrantes de vrai patriotisme que vous venez de prononcer. On sent, en vous entendant, tout ce qu'il y a de passion au cœur d'une population qui sait inspirer à ses interprètes d'aussi généreux accents. Tout d'ailleurs sur cette terre, que vous dites si bien deux fois française, respire l'amour du drapeau, devant lequel il n'y a plus, parmi vous, qu'une âme, qu'une volonté, qu'un effort. Elles ont bien choisi le siège de leur 18e fête fédérale, ces jeunes phalanges qui n'ont pas seulement à former les corps pour la fatigue et la lutte, mais à tremper les âmes aux sources pures du patriotisme.

Je vous remercie, monsieur le maire, je remercie les représentants de la Meurthe-et-Moselle de m'avoir appelé à assister à ces fêtes.

Je remercie la population tout entière des témoignages d'une si cordiale sympathie dont elle a voulu honorer le président de la République. C'est un reconnaissant et ineffaçable souvenir que j'emporterai de ma visite à la noble cité lorraine. J'y ai retrouvé, digne d'elle-même, cette 11e division que j'avais, il y a quelques mois, admirée à la grande revue de Vitry-le-François. Les vaillantes cohortes des gymnastes qui, de tous les points de la France, sont

venues témoigner ici de leur dévouement à la mission qu'elles se sont donnée ont su mériter une fois de plus nos affectueux encouragements. Quant à la jeunesse universitaire, aux cœurs généreux, aux passions ardentes, elle sait entendre l'appel de maîtres respectés et, par sa discipline morale, se placer à la hauteur des saints devoirs qui lui incombent.

Qu'elle reçoive d'ici mon salut cordial.

Soient aussi remerciés de leur chaleureux accueil les travailleurs de la terre et de l'usine dont j'ai traversé en ce jour de fête les rangs serrés sur les avenues et sur les places de votre belle capitale.

Ces créateurs de la richesse ont fait ici des merveilles et j'aurais voulu pouvoir aller les visiter dans leurs ateliers, les voir à l'œuvre, leur témoigner une fois de plus l'affectueuse sollicitude dont la République les entoure, leur dire les efforts qu'elle ne cesse de consacrer à l'amélioration des conditions du travail et à la sauvegarde des intérêts et de la dignité des travailleurs. Ils savent bien d'ailleurs que, sous l'égide de la République incontestée et acclamée en toute occasion par les masses profondes du suffrage populaire, la France marche d'un pas sûr dans la voie du progrès et de la justice. Ils savent que dans cette évolution ils ont tout à attendre du respect des lois et de la liberté, tout à craindre du désordre et de la violence.

C'est en poursuivant sa mission de concorde et d'union de toutes les forces vives de la nation, en restant inébranlable dans la politique de calme, de paix, de dignité qui lui vaut de précieuses amitiés, que la République française gardera le respect et l'estime du monde. Vous avez prouvé, monsieur le maire, que ces sentiments sont gravés au cœur de vos concitoyens; j'emporte une joie sincère et lève mon verre en l'honneur de ces bons Français.

—

L'arrivée inattendue à Nancy du grand-duc Constantin a été un véritable coup de théâtre. Il y est venu de Contrexeville, comme représentant officieux du czar, sans autre mission que de saluer M. Carnot. L'entretien du président de la république et du cousin du czar a eu lieu sans témoins, le général Brugère et l'aide de camp du grand-duc étaient restés dans une pièce voisine. Ce qu'il y a eu de curieux dans la manifestation aussi enthousiaste que spontanée à laquelle cette visite a donné lieu, c'est que la ville de Nancy, où l'on ne voyait que fort peu de drapeaux russes, s'est transformée en une demi-heure. La gare était pavoisée aux couleurs russes et françaises, et dans la plupart des rues figuraient des écussons aux armes de la Russie. Le grand-duc paraissait fort ému et c'est au milieu des acclamations qu'il est reparti pour Contrexeville.

Il est à remarquer que cet incident s'est produit au moment où le czar se rendait à Kiel, à bord de l'*Étoile-Polaire*, c'est-à-dire la veille de la visite qu'il rend à l'empereur d'Allemagne, visite de simple politesse qui ne pouvait être plus longtemps différée. Ajoutons que cette visite n'est pas rendue dans la capitale de la Prusse, que le czar emmène seulement son fils avec lui, et que ni la czarine ni le ministre des affaires étrangères ne sont du voyage. Cependant, si elle n'a pas le caractère d'une réconciliation entre la Russie et l'Allemagne, elle peut paraître indiquer une certaine détente entre les deux familles souveraines; autrement, cette démarche, ajournée depuis deux ans, aurait été encore reculée. Depuis quelque temps, le bruit avait couru qu'une certaine froideur s'était glissée dans les relations entre Alexandre III et nos gouvernants. A supposer que ces rumeurs aient été fondées, et que cet attiédissement n'ait pas été étranger à la visite de Kiel, ce ne serait là qu'un nuage passager, et rien n'indique que les résultats du voyage de Cronstadt soient compromis. La presse allemande est dans son rôle quand elle veut, au contraire, donner à ce rapprochement une importante signification, et quand elle insinue que la Bulgarie sera le prix d'une entente cordiale entre les deux empereurs. C'est là une façon cavalière de distribuer les Etats balkaniques ; si l'on prenait à la lettre les commentaires de ces journaux, les intérêts de l'Autriche seraient sacrifiés, et nous toucherions à la réalisation de ce mot du prince de Bismark : « Il n'y a qu'un homme en Europe qui puisse détruire la triple alliance, c'est Guillaume II. »

C'est sans nul doute pour jeter un peu d'eau froide sur les inductions qu'on pouvait tirer de l'entrevue de Kiel, que la politique du czar, par un système ingénieux de compensation, a imaginé la démarche du grand-duc Constantin. Il n'en est pas moins vrai que ce témoignage public et officiel de sympathie, à deux pas de la frontière, au milieu de fêtes ayant eu un caractère essentiellement patriotique, constitue un fait sur l'importance duquel il serait superflu d'insister.

—

Le conseil municipal de Paris, qui aime à faire parler de lui, a voté un crédit de 200.000 francs pour célébrer le centenaire de la journée du 10 août. M. Denys Cochin s'est élevé en vain contre la célébration de cet anniversaire d'une journée san-

glante, les conclusions du rapporteur ont été adoptées. On a proposé également de célébrer l'anniversaire du 18 mars; mais le conseil, pensant que c'était assez pour une fois, n'a pas admis la discussion immédiate. Gonchon, le fameux orateur des députations populaires qui venaient, en manches de chemises, en tablier de travail et en sabots, surmener et gourmander la Convention, disait à la veille de la seconde affaire de Prairial : « Nous sommes les hommes du 14 Juillet, des 5 et 6 Octobre, du 20 Juin, du 10 Août, du 2 Septembre, du 31 Mai et du 2 Juin, nous n'avons pas changé; c'est vous qui, depuis Thermidor, avez changé. » Il avait raison ; les dates révolutionnaires se touchent, se lient et s'enchaînent : c'est le bloc.

Il ne faut donc pas s'étonner si la majorité du conseil municipal de Paris, qui est communarde, qui a mis en interdit le Robespierre de Sardou et qui est l'ennemi de toutes les garanties sociales, a voté l'institution d'une fête municipale pour commémorer l'anniversaire du 10 Août 1792. Afin que nul ne puisse s'y tromper, un vétéran de 1871, M. Vaillant, s'est écrié : « Célébrer le 10 Août, c'est encore crier : « Vive la Commune! » Voilà pourquoi nous le fêtons. » C'est bien ainsi que nous l'entendons. Le préfet de la Seine a déclaré qu'il faisait « ses réserves sur la suite que ce vote pourra avoir », et il aurait pu faire observer timidement que cette somme de 200.000 francs ferait mieux l'affaire des contribuables si on l'employait, par exemple, à donner de l'eau potable à Paris.

—

Le dépôt du nouveau projet de loi destiné soi-disant à corriger les iniquités les plus criantes du droit d'*accroissement* donnera lieu à maintes critiques dont on a lu plus haut un premier exposé. Entre temps, il est intéressant de constater une nouvelle décision judiciaire sur la question. Le tribunal de Laval vient de décider, comme l'an dernier celui d'Yvetot, que le patrimoine de main-morte d'une communauté autorisée de femmes ne devait pas subir le droit d'accroissement. Il y avait encore des juges à Berlin, du temps de Frédéric ; il y en a aussi en France, même sous le ministère de M. Ricard.

—

Un nouveau désagrément vient de surgir pour l'Italie du côté de l'Autriche. A l'occasion de l'anniversaire de Garibaldi,

M. Cavalotti a prononcé le 2 juin, à Caprera, un discours plein de critiques amères contre le gouvernement italien, dont la manie de s'allier avec l'Autriche jurerait complètement avec l'œuvre patriotique accomplie par le général Garibaldi. M. Cavalotti visait spécialement l'Autriche, qui a toujours été l'ennemie de l'Italie et qui détient encore en sa possession des provinces considérées par les irrédentistes comme le vrai patrimoine de l'Italie. Ce discours a produit une très fâcheuse impression sur le gouvernement de Vienne et sur son représentant diplomatique à Rome.

—

L'agitation politique n'est plus guère à l'état d'effervescence qu'en Italie et en Angleterre. Là, par exemple, la bataille est vive. A Rome, c'est M. Crispi qui arrive pour étendre son éloquence protectrice sur le cabinet Giolitti et lier sa cause à la sienne de façon que sa propre rentrée au pouvoir soit la conséquence du *quos ego* qu'il va prononcer. A Londres, c'est M. Gladstone qui ouvre virtuellement la campagne électorale par un grand et admirable discours prononcé à *Memorial Hall* devant l'union des radicaux et des libéraux. Ceux mêmes qui, à Londres, critiquent avec amertume ce morceau oratoire ne peuvent s'empêcher de s'incliner devant la dextérité, l'élasticité de pensées, la merveilleuse énergie dont a fait preuve cet étonnant vieillard.

Depuis quelques semaines l'action du parti libéral paraissait flotter à l'aventure; M. Gladstone ressaisit fortement les rênes et, sur tous les points où il semblait qu'il y eût de la part de l'opinion hésitation à suivre l'impulsion qu'il avait donnée, il compose, modère l'ardeur de ses principes et justifie ainsi ce mot du *Standard* que M. Gladstone, en tant que tacticien, est un incomparable opportuniste, et cet autre du *Times*, que le chef du parti libéral ne semble avoir eu d'autre préoccupation que d'accorder l'hospitalité à toutes les idées qui sont en faveur auprès des électeurs, même quand elles sont en contradiction avec des opinions précédemment émises par lui. La politique extérieure étant demeurée exclue de ce discours, il faut en conclure qu'elle ne figurera que comme un hors-d'œuvre dans la lutte électorale, et que les libéraux revenus au pouvoir continueront l'œuvre de lord Salisbury, avec quelques modifications de pure forme seulement.

—

Il ne se passe pas maintenant vingt-quatre heures sans que nous ayons à enregistrer quelque attentat des Anglais sur nos nationaux ou nos possessions. Hier, c'étaient les excès commis dans l'Ouganda sur nos missionnaires. Aujourd'hui, c'est l'occupation brutale d'un territoire qui nous appartient. L'*Agence Dalziel* annonce que le gouvernement de Londres a donné l'ordre de hisser le pavillon britannique sur l'île Aldabra, dans l'Océan Indien, un peu au nord de Diégo-Suarez. Cette île, ainsi que les îles Cosmoledo, Astove et Assomption, appartient à la France, en vertu de traités passés par La Bourdonnais et renouvelés au commencement du siècle.

Or, il paraît que le *Red Breast*, navire de guerre anglais, est arrivé aux Seychelles avec des instructions consistant à embarquer soit le gouverneur actuel des Seychelles, soit le gouverneur nouveau de cette colonie anglaise, et à aller prendre possession des îles Aldabra, Cosmoledo, Astove et Assomption, et à laisser un résident à Aldabra. La position des îles d'Aldabra est très forte. Elles sont situées à peu de distance au nord de Madagascar. Au-dessus d'elles, à l'ouest, est Zanzibar; à l'est, le groupe des Seychelles. L'Angleterre peut donc, si elle s'établit dans les îles d'Aldabra, posséder un point de ravitaillement très précieux et rendre difficile à nos vaisseaux l'accès de Madagascar. M. Ribot, paraît-il, a été informé de cette usurpation des Anglais par M. Mager, qui est délégué de Diégo-Suarez au conseil supérieur des colonies.

—

Quel sera le mari de la reine? Il s'agit de la reine des Pays-Bas, Wilhelmine, âgée de douze ans. Depuis lundi soir elle est à Postdam avec sa mère, la reine-régente. Ce voyage met en émoi les chancelleries européennes : le tout-puissant kaiser s'est montré particulièrement aimable envers ses visiteuses. Pour amuser la petite souveraine, qui n'a, c'est probable, jamais fait manœuvrer autre chose que des soldats en plomb, il lui a donné le spectacle de soldats vivants, sous les armes, avec des drapeaux et des fanfares. Il a organisé une grande revue militaire ; lui-même caracolait à la tête de ses troupes, tandis que, devant la voiture à six chevaux de la princesse, la garde impériale défilait. Et puis, pour couronner cette éclatante

cérémonie, il a offert à l'enfant royale, en guise de joujou (ce sont bien là les galanteries prussiennes) un vrai régiment, avec le titre de colonelle.

Les suppositions et les hypothèses vont leur train. On se dit que Guillaume II n'aurait pas été aussi empressé s'il n'avait dans l'esprit quelque secret dessein. Et on discute la question du mariage néerlandais, tout comme on discutait, il y a cinquante ans, la question du mariage espagnol, et il y a soixante, celle du mariage belge.

Nombreuse est la liste des prétendants qui aspirent déjà, ou mieux, pour lesquels on aspire à la main de la jeune reine. En première ligne figure le prétendant belge, le prince Albert, héritier présomptif de la couronne de Léopold. Mais la religion serait ici à elle seule un obstacle à l'union de famille, alors même qu'on ne serait pas bien persuadé par l'expérience que l'union politique serait désastreuse aux deux peuples. Le candidat belge semble donc avoir peu de chance.

Il n'y a pas, à cette heure, de candidat anglais très en vue. Tant mieux pour la Hollande. Mais notons qu'il en peut surgir un ou même plusieurs à l'improviste.

Par contre, la prolifique Allemagne en présente trois : ce sont tout d'abord les fils de la princesse de Saxe-Weimar, cousins germains de la reine, trop rapprochés peut-être par le sang pour être des compétiteurs bien dangereux. Le prince de Wied, parent aussi, mais à un degré plus éloigné, de la famille régnante de Hollande, très impopulaire aux Pays-Bas où on l'a surnommé « le caporal ». Enfin, le prince Albert de Prusse, allié comme le précédent aux d'Orange, un Hohenzollern qui dispose de puissantes influences, mais dont la royauté serait dangereuse au régime parlementaire des Néerlandais.

Tous ces princes ont le même défaut : ils sont Allemands. Si l'un d'entre eux épousait la reine, c'en serait fait de la liberté hollandaise. Sous une forme plus ou moins déguisée, la couronne des Pays-Bas ne serait bientôt plus que la vassale de celle de Prusse, les Pays-Bas qu'une dépendance de l'empire, et la Haye qu'une succursale de Berlin. L'Allemagne, dominant toute l'Allemagne du Nord, menacerait la France, tiendrait l'Angleterre en échec, porterait ombrage à tout le monde. L'intérêt de l'Europe, non moins que le nôtre, s'oppose au mariage allemand.

Est-ce à dire que la princesse Wilhelmine soit condamnée par

la politique à rester fille ? Pas le moins du monde. Il n'y a pas que Berlin, Londres et Bruxelles, où l'on puisse lui découvrir un mari. Il y a Stockholm, il y a surtout Copenhague. La famille de Danemark, cette pépinière qui a fourni des souverains à tant de cours de la jeune ou vieille Europe, peut tirer les Pays-Bas d'embarras, et la France d'un danger relatif.

—

Il est incontestable qu'en votant sans correctif l'amendement Siegfried sur l'emploi des fonds des caisses d'épargne pour prêts aux communes, la Chambre a voulu affirmer son indépendance à l'égard du Crédit foncier. Mais, en même temps, elle a singulièrement compromis les intérêts de notre second établissement de crédit. Il semble aussi que certaines personnalités parlementaires aient visé particulièrement le gouverneur M. Christophle. Ce qui donnerait quelque fondement à cette supposition, c'est la hâte avec laquelle celui-ci a exprimé l'intention de donner sa démission, non pas au conseil d'administration, mais au gouvernement, démission qu'il a ajournée ensuite, sur les instances du conseil. Les actionnaires vont être convoqués pour le 21 juin en assemblée générale pour délibérer sur les propositions suivantes :

Conversion des anciennes obligations ; réduction à 4 fr. 20 et, si possible, à 4 fr., du taux des emprunts communaux.

A cet effet, l'administration du Crédit foncier ferait des démarches pour obtenir l'exemption du timbre sur les obligations communales.

En cas de liquidation ou de réduction partielle du portefeuille des communes, elle insisterait auprès du gouvernement pour qu'en vertu du contrat bilatéral qui l'unit à cet établissement, il vienne à son aide en cette circonstance.

Il faut considérer que le conseil d'administration du Crédit foncier a la charge d'un capital de près de 4 milliards de francs, fourni presque exclusivement par la petite épargne, et que son devoir est de le défendre. On ne doit pas perdre de vue, d'ailleurs, que les dispositions législatives qui viennent de créer cette grave difficulté peuvent encore être modifiées, soit par la Chambre dans sa seconde délibération, soit par le Sénat. Il se comprend qu'on ait voulu donner une autre direction que le placement en rentes de l'Etat aux fonds des caisses d'épargne, et en même temps procurer aux communes certains avantages

d'emprunts, d'aucuns diront la facilité de s'endetter. Mais on se demande comment, avant d'adopter cette solution, la majorité acquise à l'amendement Siegfried ne s'est pas plus préoccupée de la perturbation qu'un vote aussi brusque allait apporter dans le fonctionnement du Crédit foncier et dans la masse d'intérêts respectables que représente cette sorte de banque d'Etat.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Dans la séance de la Sacrée Congrégation des Rites du 24 mai, les Eminentissimes Pères ont déclaré, après révision des écrits de la vénérée mère Chappuis, qu'il n'y avait rien dans ses écrits qui pût s'opposer à la suite régulière du procès canonique. Née à Soyères, religieuse professe de la Visitation de Fribourg, la servante de Dieu fut de longues années supérieure des Monastères de Paris et de Troyes. Comment ses vertus l'ont-elles rendue l'une des plus ressemblantes copies de saint François de Sales, c'est ce que nous apprend sa vie écrite par le R. P. Brisson, et que l'on trouve chez M. l'aumônier de la Visitation, 79, rue de Vaugirard, à Paris. — Edition complète : 6 francs; édition abrégée : 4 fr.

France

Aix. — Nous publierons dans notre prochain numéro le rapport fait au Conseil d'Etat par M. le conseiller Lamé-Fleury sur le recours pour abus formé par M. Ricard, ministre de la justice et des cultes, contre l'archevêque d'Aix. Nous publierons également le décret conforme déclarant l'abus, signé de M. Carnot.

Nous ne croyons pas nécessaire de commenter longuement ces étranges documents; dans un prochain avenir, dans quelques années seulement, on ne les lira pas sans une profonde stupéfaction.

Ils sont, en effet, bien étranges, et, quelle que soit la subtilité de certaines distinctions, on ne pourra jamais faire admettre par une intelligence droite et libre que ce puisse être une chose illicite et condamnable, de la part d'un évêque, de dire à ceux de ses concitoyens qui partagent sa foi : « Souvenez-vous de voter selon votre conscience de chrétien; ne nommez, pour vous représenter, que des hommes qui soient, comme vous, amis de

la religion ; choisissez, pour vous gouverner, *des chrétiens honnêtes, consciencieux et capables.* »

Et on le comprendra d'autant moins, que de telles condamnations sont l'œuvre d'un gouvernement dont le principe fondamental est le suffrage universel, qui prétend n'être qu'un gouvernement d'opinion fondé sur la volonté nationale, qui se prévaut hautement de l'appui que lui donne la majorité des électeurs, qui se réclame sans cesse des principes de 1789 et de la Déclaration des droits de l'homme, et qui, enfin, fait afficher partout, comme la pensée inspiratrice de ses actes et de ses lois, la célèbre formule : Liberté, égalité, fraternité.

— Le rapport de M. Lamé-Fleury à la section de contentieux du Conseil d'Etat, sur la poursuite comme d'abus dirigée contre Mgr Gouthe-Soulard, reproduit quelques passages d'une lettre de Mgr l'archevêque d'Aix au ministre de la justice et des cultes.

Voici le texte intégral de cette belle lettre :

Aix, 9 mai 1892.

Monsieur le ministre,

J'ai éprouvé une vive surprise à la lecture de votre lettre du 30 avril, m'annonçant que vous me déférez au Conseil d'Etat comme coupable d'excès de pouvoir, d'usurpation de temporel, de trouble des consciences, etc.

Je ne suis pas facilement parvenu à comprendre comment tant et de si gros délits pouvaient se trouver dans un mandement et dans un catéchisme étranger aux discussions politiques et aux controverses des partis, composés l'un et l'autre *pour tous les temps et pour tous les régimes*, et qui recommandent expressément le respect et l'obéissance aux pouvoirs civils.

Votre réquisitoire au Conseil d'Etat me révèle que tout le venin de mon acte épiscopal est dans ces paroles : *mal voter*.

Or, qu'est-ce que mal voter ? Je l'explique dans cette même leçon : c'est choisir pour nous gouverner des ennemis de Dieu, de la religion, et par conséquent du pays, au lieu de représentants *honnêtes, consciencieux et capables*, les seuls que je me permets de recommander.

Voter ainsi, je le répète avec tous les théologiens et le simple bon sens, c'est commettre un péché.

Cette affirmation constitue selon vous, monsieur le ministre, *une circulaire électorale*.

La caractéristique de la circulaire électorale est de contenir, avec un programme détaillé, une recommandation individuelle. — Or, j'ai

déclaré formellement que *je n'exclus aucune candidature en particulier*, et par conséquent je n'en recommande aucune. Le seul candidat de mon mandement et de mon catéchisme, c'est le bon Dieu.

Vous vous alarmez grandement de cette témérité d'un archevêque osant professer que voter contre Dieu, c'est un péché. Auriez-vous voulu qu'il enseignât que c'est une vertu.

D'ailleurs, monsieur le ministre, il n'appartient pas au pouvoir civil de traiter ces matières et d'indiquer à un archevêque ce qui est ou n'est pas un péché. Il n'a pas compétence en théologie, et en s'ingérant dans ces questions qui lui sont étrangères, il s'expose à de singulières méprises. La preuve ne s'est pas fait attendre, car je trouve dans votre rapport cette phrase extraordinaire : « *L'archevêque dit :* « Mes frères, *vous ne devez pas oublier que vous êtes de l'Église* « *militante.* » « *Il s'agit donc*, continuez-vous, *de combattre, et c'est* « *l'archevêque qui, du haut de la chaire, mène le combat.* »

En effet, le plus humble des fidèles sait que *militante* est le nom de l'Église sur cette terre *militante* contre le mal, contre l'injustice, contre l'oppression, contre la misère, contre la douleur, contre la mort, jusqu'à ce qu'elle s'appelle l'*Eglise triomphante*, dès qu'elle est parvenue dans la demeure bienheureuse du Père céleste. (Chapitre X du catéchisme du concile de Trente.)

Tous les catéchismes du monde, dans tous les lieux, ont une demande formulée en ces termes :

« *Comment appelle-t-on la société des fidèles qui sont sur la terre?*

« Réponse : On appelle la société des fidèles qui sont sur la terre l'*Église militante.* » (Catéchisme d'Aix, page 77.)

Et c'est au nom de *cette nouvelle armée organisée par moi* que vous me représentez *menant le combat?*

La définition que vous donnez du catéchisme, pour en conclure l'inutilité de parler des devoirs électoraux, est tout ce qu'on peut imaginer de plus imprévu.

« *Ce sont* », dites-vous, « *des instructions dogmatiques et morales destinées à ceux qui, étant nés hors de l'Église, demandent à recevoir le baptême.* »

Assurément le catéchisme, cet exposé lucide, par demandes et réponses, de la doctrine catholique, est utile à tout âge, à ceux qui, étant nés hors de l'Eglise, demandent à recevoir le baptême, et même à ceux qui, l'ayant reçu, paraissent l'avoir oublié. Mais le moins instruit des fidèles, sait qu'il est surtout destiné à enseigner leurs devoirs, pour le présent et pour l'avenir, aux jeunes enfants qui, entrés dans l'Église catholique par le baptême dès leur naissance, se préparent à participer par la première communion à la plénitude des grâces divines.

MM. les conseillers d'Etat décideront s'il leur convient de convertir en arrêt de si étranges arguments.

En ce qui me concerne, certain de n'avoir pas attaqué les pouvoirs constitués, d'être demeuré en toutes circonstances le loyal observateur du Concordat, d'avoir simplement exercé mon ministère pastoral et doctrinal en prêchant, selon l'Evangile, la fidélité à tous les devoirs chrétiens et sociaux, je ne crois pas devoir m'expliquer devant des juges laïques, incompétents sur des actes d'ordre spirituel : ma conscience me l'interdit.

J'admets tous les enseignements de l'Eglise sur le gouvernement civil, et en particulier pour le moment présent ceux de Léon XIII, spécialement rappelés dans son Encyclique du 16 février et dans sa lettre du 1er mai.

Une phrase de cette dernière résume tout mon programme politique, celle où il nous dit d'*accepter* sans arrière-pensée, *avec la loyauté qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où il existe.*

Mais, avec le Saint-Père, je laisse à chacun comme je garde pour moi-même la liberté de mes préférences, que je donnerai au régime actuel quand je croirai qu'il les a *méritées.*

Que le Pape approuve ou désapprouve mon mandement; qu'il supprime, modifie ou suspende ma leçon électorale, il sera obéi sur l'heure, mais *lui seul :* en fait de doctrine, je ne reconnais de maître au-dessus de moi que *lui seul.*

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mon profond respect.

† Xavier,
archevêque d'Aix.

Saint-Brieuc. — Une enquête a été ordonnée par le conseil de préfecture du Finistère sur les élections municipales de la commune de Pluguffan. Ces élections étaient attaquées sous le prétexte que le desservant aurait refusé l'absolution aux électeurs qui auraient voté pour la liste républicaine.

Sur cet arrêt, le *Courrier de la Cornouaille* fait de très justes réflexions :

Vraiment l'enquête qu'on va faire à Pluguffan dépasse toutes les bornes.

Pour qu'une enquête ait de la valeur, il faut qu'elle soit contradictoire.

Or, l'enquête ordonnée à Pluguffan ne porte que sur un seul fait : l'absolution.

Et les conseillers de préfecture savent bien que jamais le refus d'absolution ne pourra être loyalement et valablement prouvé ; car jamais le prêtre ne dira : j'ai refusé l'absolution. Il est lié par le

secret sacramentel et rien, ni gendarmes, ni préfet, ni menaces, ni suppression de traitement, ne le fera parler.

C'est bien parce qu'il sait tout cela que le conseil de préfecture a ordonné cette enquête et a rédigé perfidement l'article 2 de son arrêté : « La preuve du contraire est réservée aux candidats élus. »

Cette preuve ne pourra jamais être faite, parce que le prêtre, seul témoin avec le pénitent, ne parlera jamais.

De plus dans l'article 1er, l'arrêté ne demande même pas pour quel motif l'absolution aurait été refusée ! Il n'est plus question d'élection, mais de tout ce qu'on voudra.

C'est-à-dire que sans mentir, tous les Cosquéric de Pluguffan pourraient venir dire à la barre du conseil de préfecture : « M. le recteur m'a refusé l'absolution. »

Mais on ne leur demandera pas si c'est pour vol, pour adultère ou pour tout autre méfait du même genre.

En résumé, cet arrêté, qui va probablement servir de modèle pour plusieurs autres, n'est que la mise en pratique d'une machine électorale inventée avant les élections dans les bureaux de M. Proudhon et qui n'a pour but que de casser les élections qui déplaisent à MM. Hémon, Rousseau et Cie.

M. le préfet savait d'avance qu'il pourrait trouver dans chaque commune une demi-douzaine de gredins parmi ses amis politiques qui, sans doute, ne méritent pas l'absolution. Il a pensé avec raison que jamais leurs dépositions ne seraient démenties par le prêtre, que jamais le prêtre ne viendrait dire : « Oui, j'ai refusé l'absolution à un tel, mais parce qu'il a refusé de restituer de l'argent volé. »

Et sur ces dépositions sans valeur, on va échaffauder toute une campagne électorale !

Orléans. — Nous lisons, sous ce titre *Communiqué*, en tête des *Annales religieuses* du diocèse d'Orléans.

Au retour de sa visite pastorale, Mgr l'évêque d'Orléans a été douloureusement surpris d'apprendre que certaines feuilles publiques avaient créé et entretenaient l'agitation dans les esprits à l'occasion du chapitre qu'il a ajouté, l'année dernière, au catéchisme diocésain. Il croit de son devoir de protester contre les calomnies dont il a été l'objet et de faire les déclarations suivantes :

1° Le supplément au catéchisme a été publié non pas au mois de mai 1892, comme l'a affirmé faussement le journal l'*Univers*, mais au mois de septembre 1891, et il n'est personne qui ne sache combien différentes étaient, à ces deux dates, les dispositions des esprits.

2° Cette publication a précédé celle des Encycliques pontificales, et c'est un odieux mensonge que de la dénoncer comme un acte d'insubordination à l'égard du Pape. Nul plus que l'évêque d'Orléans

n'est prêt à obéir non seulement *aux ordres*, mais *aux désirs* du Chef de l'Eglise. Il a publié ses deux Encycliques et il a donné à tous les enseignements qu'elles renferment, en particulier à la direction politique qu'elles recommandent, une franche et pleine adhésion.

3° Il est faux qu'il vienne de prendre à l'égard de l'Etat une attitude nouvelle et provocante. Comme le souverain Pontife, il ne désire au contraire rien tant que de voir toutes les causes de conflit disparaître et l'apaisement se faire dans la vérité.

C'étaient les mêmes dispositions qu'il manifestait, il y a huit mois, dans les instructions qu'il adressait à ses prêtres en même temps que le supplément au catéchisme. « Evêque, leur disait-il, nous ne nous mêlons pas aux luttes des partis, *nous respectons toutes les convictions sincères ; nous laissons le chrétien complètement libre de ses préférences politiques ;* nous lui demandons seulement de ne pas oublier dans le choix de ses candidats les grands principes sociaux et religieux qui dominent la politique elle-même... »

En résumé, l'évêque d'Orléans ne décline pas la responsabilité de ses actes, mais il n'accepte pas qu'on les dénature, et, comme M. de Maistre le disait de l'Eglise : « Pour justifier sa conduite, il n'a besoin que de la vérité. »

Missions

Le R. P. Malfreyt, supérieur de la résidence des PP. Missionnaires d'Afrique à Malines, a eu un entretien avec un rédacteur du *Courrier de Bruxelles* sur les événements dont nous avons parlé récemment et qui se sont passés dans l'Ouganda entre les missions catholiques et protestantes. Voici cet entretien :

— J'ai lu ce matin les dépêches du *Courrier de Bruxelles*, raconte le P. Malfreyt ; les renseignements particuliers que j'ai obtenus m'autorisent à vous dire qu'il y a beaucoup de vrai dans ces télégrammes. Nos amis ont été attaqués. Mgr Hirt, évêque d'Ouganda, a pu cependant échapper aux agresseurs.

— Comment expliquez-vous ces faits ? Une agence prétend que les catholiques ont commencé.

— Je dois vous donner quelques explications pour rétablir la vérité.

En 1890, nos amis, d'accord avec les protestants, ont replacé sur son trône Mwanga, roi de Buddu, Boudou, suivant l'accent des indigènes.

En reconnaissance de ce service, le souverain se montra très tolérant à l'égard des catholiques. D'où haine des protestants, qui, en Afrique comme en Europe, suivent toujours le proverbe : Plutôt Turcs que papistes.

— Dans ce cas, les événements auraient eu lieu à Buddu ?

— Oui, tout à fait à l'ouest du lac Nyanza.

Depuis 1890, les protestants emploient toutes les vexations à l'égard des catholiques. Ces derniers sont regardés comme des parias et traités comme tels.

— Cependant ils sont supérieurs en nombre à leurs adversaires.

— Certes, mais, dans le but de nuire aux catholiques, les protestants se liguent avec les Arabes. Ceux-ci ne demandent pas mieux que d'écraser nos amis, afin de mieux pratiquer l'esclavage.

— L'Ouganda est sous le protectorat de l'Angleterre. Comment cette puissance n'intervient-elle pas ?

— L'Angleterre protège avant tout les protestants.

Elle voit, d'ailleurs, toujours de mauvais œil l'établissement de missions catholiques.

— Je lisais que le roi Mwanga avait été déposé. Cela est-il certain ?

— C'est dans tous les cas vraisemblable. En effet, les protestants n'ont jamais pu supporter la tolérance dont Mwanga faisait preuve à l'égard des catholiques.

— Alors le soulèvement est général ?

— Je le crains fort. D'un côté, les catholiques ; de l'autre, les protestants unis aux Arabes.

Nos amis ont paru d'abord obtenir le dessus. J'estime que leurs adversaires sont actuellement vainqueurs. Je base surtout mon opinion sur les lettres désespérées que j'ai reçues des missionnaires de l'Ouganda.

— Le capitaine Joubert ne peut-il rien sur cette région ?

— Non. Joubert est à Mpala, à l'ouest du lac Tanganika, à trente-neuf journées de marche environ du Buddu.

Il est à remarquer que toutes nos missions sont échelonnées autour des lacs Nyanza et Tanganika. Entre ces deux postes, si je puis m'exprimer ainsi, s'étendent des régions encore inconnues.

Le principal but du capitaine Joubert était d'opérer la jonction des missions du lac Nyanza avec celles du lac Tanganika.

Ce résultat obtenu, nous pouvions disposer d'une organisation très forte qui nous mettait à l'abri des coups de main de nos ennemis.

— Les Arabes esclavagistes n'ont-ils pas appréhendé cette combinaison, qui dans la région des lacs pouvait mettre fin à leur commerce ?

— C'est mon avis. Je m'explique par cela même les attaques armées dont le capitaine Joubert et sa petite troupe ont été l'objet de la part des Arabes.

Heureusement, grâce aux renforts envoyés par le capitaine Jacques, Joubert a pu être délivré.

Après cet échec, les Arabes ont profité de la haine des protestants contre les catholiques pour se liguer avec les premiers et ôter au capitaine Joubert les moyens de réaliser le but qu'il poursuit avec tant d'ardeur.

— C'est de la barbarie cela !

— Hélas ! oui. Si les catholiques sont vaincus, ils perdront le fruit de longues années de sacrifices et de labeurs.

— Si le capitaine Jacques pouvait opérer une diversion ?

— Nos amis trouveraient peut-être là le salut. Mais cela est fort problématique.

Les protestants porteront toujours la lourde responsabilité d'avoir aidé les Arabes esclavagistes à faire reculer, peut-être à supprimer la civilisation déjà implantée dans ces pays lointains.

Songez donc, nous dit avec douleur le Père Malfreyt. Nous comptions plus de vingt mille catholiques dans l'Ouganda.

Nous prenons congé de M. le supérieur des Pères Blancs, après l'avoir remercié de sa bienveillance.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

6. — **Le colonel Paqueron**, par Mgr Saivet, évêque de Perpignan, 1 vol. in-8° de XVII-200 pages. — Paris, 1892 chez Desclée, de Brouwer et Cie.

Nous ne sommes pas étonné que cet ouvrage en soit à sa sixième édition. Il mérite d'être lu et répandu. Rien de sympathique comme le beau caractère du colonel Paqueron, bon serviteur de son pays, mais plus encore vaillant chrétien, admirable modèle de toutes les vertus qui font le vrai juste, aimant Dieu et son prochain, sachant traduire ce double amour en actes aussi féconds que méritoires.

En lisant cette monographie due à la plume du vénérable Mgr Saivet, on comprend sans peine l'émotion contenue, mais vive et profonde, avec laquelle le pieux prélat raconte ce qu'a été et a fait son héros, au cours d'une vie pleine de jours, plus pleine encore d'œuvres et de mérites. Le colonel Paqueron fut en effet le type de l'homme d'honneur, de l'homme du devoir et du sacrifice. Brave jusqu'à l'héroïsme, fervent comme un religieux, d'une charité inépuisable, d'une parfaite résignation dans l'adversité que Dieu ne lui ménagea pas, ce grand chrétien laisse à la postérité mieux qu'un beau souvenir, il offre un exemple à suivre.

Nous ne saurions trop recommander la lecture de ce livre aux jeunes gens et aux hommes mûrs. Ils y puiseront des enseignements aussi pratiques que profitables. Ils y apprendront à se rendre utiles à eux-mêmes en se dépensant largement pour les autres.

(1) Il sera rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans le Bulletin.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGYPTE ET LE RÉCIT BIBLIQUE

L'interprétation de l'écriture hiéroglyphique a rendu des services à l'histoire et surtout à la Bible. Elle condamne les affirmations de quelques esprits rationalistes, qui prétendent trouver dans la Genèse des contradictions manifestes, des erreurs sans nombre. Il est facile de révéler l'esprit de parti et la mauvaise foi de ces écrivains, en étudiant sérieusement les documents de l'histoire profane. Quelquefois la découverte d'un monument, d'une inscription vient éclairer une question longtemps controversée, en renversant à la fois tous les raisonnements de la critique rationaliste. On peut facilement s'en convaincre en examinant les principales objections qui ont été formulées contre nos livres sacrés dans toutes les questions qui se rapportent à l'Egypte.

La Genèse nous apprend qu'Abraham, le père des croyants, se rendit en Egypte avec Sara, son épouse. Le texte est clair, indiscutable pour toutes les personnes intelligentes, à l'exception toutefois des savants ouvertement hostiles à la religion catholique.

On s'étonne qu'Abraham ait été reçu à la cour du roi avec tous les honneurs dus à son rang. Mais quelle est la raison de cet étonnement? Ne trouve-t-on pas des exemples de scènes analogues dans l'histoire de l'Egypte? « Sur un des tombeaux de Beni-Hassan, qui remonte à l'époque d'Osorosen II, de la XIIe dynastie, est représentée l'arrivée d'un chef sémite, qui, poussé par la famine, se rend en Egypte, suivi de toute sa famille et de ses serviteurs. Il commence par venir rendre hommage au gouverneur, parent du roi. Son nom est Abschab. Lui et sa suite sont reçus comme des personnages de distinction, un officier les présente, et derrière le gouverneur se tient un enfant portant ses sandales comme dans les réceptions solennelles. »

Moïse nous apprend, dans le douzième chapitre de la Genèse, que le pharaon donna à Abraham des brebis, des bœufs, des ânes, des chameaux : *fuerunt ei oves et boves, asini et cameli.* Les rationalistes se servent de ce texte pour affirmer que tous ces

animaux n'existaient pas en Egypte à l'époque d'Abraham. Mais voici la réponse d'un savant catholique : « Une inscription sur un tombeau de la grande pyramide, XIIe dynastie, nous apprend qu'un seul propriétaire possédait à lui seul 3,208 brebis; mais une autre inscription de la même époque nous montre un gouverneur de province ayant en propre un troupeau de 3,000 taureaux avec leurs génisses. L'âne est souvent mentionné dans les papyrus et dans diverses épitaphes de l'ancien empire, où nous rencontrons des particuliers se vantant d'avoir possédé des milliers d'ânes. On voyait même à l'exposition égyptologique de 1867 un bas-relief datant de la Ve dynastie qui représentait un troupeau d'ânes. Voilà comment l'égyptologie répond aux puériles objections de nos fiers rationalistes.

« Quant aux chameaux, on ne les rencontre pas sur les monuments égyptiens. Et cependant l'histoire atteste qu'ils y étaient communs sous les Ptolémée. L'Exode en parle comme d'un animal domestique en Egypte. Le musée de Leyde possède un chameau de bronze, produit de l'art antique égyptien. Des fouilles pratiquées dans la vallée du Nil à une très grande profondeur, ont mis à découvert des ossements de dromadaires au milieu d'autres quadrupèdes. »

Agar, servante d'Abraham, donna naissance à Ismaël, dont les descendants existent encore de nos jours. M. Pierrotti prétend avoir rencontré, à Tibériade, le 11 janvier 1858, quelques hommes de la tribu des Yaoudic-el-Békir, qui lui ont dit : « Nous sommes les enfants d'Ismaël, fils d'Abraham ; nous nous sommes conservés Ismaélites, nous ne sommes pas musulmans; notre nom signifie juifs grands et anciens; nous sommes circoncis, nous buvons du vin, nous semons quelque peu, mais nous sommes surtout pasteurs, et nous avons beaucoup de bestiaux. Nous sommes environ dix mille; nous habitons l'ancienne Iturie, au nord-est du Jourdain, nous nous reposons le samedi, comme le faisait notre père Ismaël, et nous avons aussi d'autres fêtes. » Témoignage précieux, qui vient confirmer le récit de la Genèse.

De plus, pour faire mieux ressortir l'harmonie qui existe entre l'histoire profane et les écrits de Moïse, nous devons mentionner l'expédition militaire entreprise par Chodorlahomor, roi d'Elam, et par ses subordonnés contre les rois de Sodome, de Gomorrhe, d'Adama, de Seboïm et de Bala. Cette expédition, dans laquelle Abraham joue un rôle important, nous révèle

l'existence d'un empire Elamite, dont la capitale était Suze. Ce passage est sanctionné par deux inscriptions remarquables. « Chodornakhounta, l'Elamite, qui n'honorait pas les grands dieux, qui, mû par des desseins mauvais, et se confiant dans sa propre force, avait porté la main sur les temples d'Akkad, et avait opprimé Akkad... Les grands dieux m'envoyèrent, moi, Assourbanipal, le roi, leur adorateur, pour écraser Elam. » La seconde inscription, trouvée à Ur, s'exprime ainsi : « Au dieu Hurki son roi Chodor-Mabog, conquérant de la terre du couchant, fils de Simlisilach, pour sa vie et pour la vie de Amar-Bellih, roi de Luisa, construisit le temple de Rabu de Hurki. »

Il résulte de tous ces textes et de toutes ces inscriptions que le récit biblique, concernant les rapports d'Abraham avec les divers peuples de l'antiquité, est à l'abri des attaques de tous les savants qui cherchent à renverser les fondements de la religion catholique. Mais celle-ci trouve aujourd'hui dans l'histoire profane un appui certain, indiscutable pour toutes les questions qui étaient autrefois niées avec une audace trop téméraire. Examinons l'histoire de Joseph, la persécution des Hébreux et la sortie d'Egypte.

Histoire de Joseph.

Quelle histoire plus poétique et plus touchante que celle du patriarche Joseph! Objet de la jalousie et de l'ambition de ses frères, il est conduit par des marchands sur une terre étrangère, où sa vertu ne tarde pas à subir les assauts d'une puissante tentation. Accusé faussement par une créature corrompue, il est mis en prison ; mais il en sort bientôt pour être investi, d'une manière solennelle, de la direction et du gouvernement d'une nation florissante. Cette belle histoire n'a pas échappé aux attaques de l'école rationaliste, qui la considère comme une histoire fabuleuse, inventée par une imagination poétique. Ces attaques ne doivent étonner aucun catholique sincère, parce que nous sommes habitués à ces sortes de critiques, inspirées par l'esprit de contradiction et non par amour de la vérité, et parce que des découvertes récentes ont rendu le doute impossible, en établissant la parfaite exactitude du récit de la Genèse.

Les savants rationalistes ne peuvent pas ignorer l'existence d'un roman égyptien : Le roman des deux frères, qui fut composé par le scribe Ennana pour l'amusement du jeune prince

Seti II, fils de Menephat. Ce roman, contemporain de Moïse, raconte des faits analogues à ceux que l'on peut lire dans la Genèse touchant la vie du patriarche Joseph ; nous pouvons même ajouter que ce roman est la reproduction de l'histoire de Joseph. Dès lors, quand un écrivain a connaissance de ce précieux document, il n'est pas bien inspiré toutes les fois qu'il tourne en ridicule le récit de Moïse; il devait, au préalable, se rendre compte de la valeur de ses négations. Mais une étude de détail servira à mieux manifester la mauvaise foi de l'école rationaliste.

Quelles étaient les affaires commerciales qui attiraient en Egypte les marchands Ismaélites? L'écrivain sacré a-t-il commis une erreur historique en racontant l'épisode de Joseph vendu par ses frères?... Les rationalistes allemands le prétendent; mais leurs objections sont victorieusement réfutées par la découverte de quelques inscriptions, qui attestent l'existence d'un mouvement commercial entre l'Egypte et les pays chananéens et sémitiques. Ecoutons M. Ebers : « Il est certain que la civilisation égyptienne, telle qu'elle nous est connue par les monuments pharaoniques, ne pouvait se passer d'une multitude d'objets qu'il ne lui était possible de tirer que de l'Orient. De ce nombre sont les substances résineuses et les aromates qui étaient indispensables pour la momification des cadavres; le bois de cèdre que nous voyons, sous le nom de as, employé à toutes sortes d'ouvrages et spécialement à la construction des barques; le bitume et enfin l'encens et les parfums, nécessaires, dès les temps les plus reculés, non seulement pour le culte, mais aussi dans la vie privée, où l'on s'en servait avec raison dans les maladies contagieuses, en brûlant, pour purifier l'air, des bois odorants apportés de la Palestine orientale et de l'Arabie. C'est ce qu'attestent des milliers de passages des inscriptions. »

Joseph est esclave dans la maison de Putiphar : toutefois les savants incrédules ne craignent pas de dire que les esclaves étaient inconnus, à cette époque, dans la patrie des Pharaons. Mais cette affirmation est purement gratuite, et, partant, incapable d'infirmer l'autorité du texte sacré. Nous savons, en effet, que les Egyptiens recherchaient avec soin les esclaves sémites, qui étaient de véritables objets de parade et de luxe.

Les caravanes qui parcouraient la Palestine, en fournissaient aux maisons de commerce de Thèbes et de Memphis. Par conséquent celui qui devait être plus tard le premier ministre de

l'Egypte a certainement rempli les fonctions d'esclave dans la maison de Putiphar, où sa vertu a été sérieusement éprouvée par les mauvais conseils de la femme de cet officier. Pour établir l'inexactitude de ce passage, on a prétendu que les femmes avaient des mœurs trop sévères, pour qu'une d'entre elles se permît une infraction quelconque à la loi de la moralité. A ces détracteurs, à ces ennemis du récit biblique, l'incrédule Soury répond : « Pour être honorée dans la société, vénérée dans la famille, l'Egyptienne n'en était pas moins femme ; la grande liberté que lui laissaient les mœurs l'induisait souvent à pécher, la livrait sans défense, molle, à la tentation. Les charmantes peintures des hypogées témoignent de leur goût pour la parure, pour toutes les élégances raffinées qui font de la vie une fête. La femme d'Ornepu, une paysanne, ne passait-elle pas les longues heures de la matinée à se peigner ? C'était bien autre chose chez les riches matrones de Thèbes et de Memphis... »

Dans la prison, Joseph rencontra l'échanson et le panetier du roi. Moïse se trompe, dit la critique rationaliste, parce que le vin n'existait pas, à cette époque, en Egypte. Que faut-il penser de cette accusation, en lisant la belle description faite par M. Costa, de la vigne égyptienne, « depuis la taille de la vigne jusqu'au pressurage des raisins, telle qu'il l'a trouvée peinte dans l'hypogée d'Helitea ? » — L'art de la boulangerie existait aussi à cette époque, comme l'atteste une peinture trouvée dans le tombeau de Ramsès III. Trois boulangers travaillent la pâte avec leurs pieds, d'autres la font cuire, et quelques-uns portent sur leurs têtes des corbeilles qui contiennent des pains.

L'échanson et le panetier du Pharaon sont troublés par un songe dont ils cherchent en vain l'explication ; mais Joseph, leur compagnon d'infortune, leur en fournit l'interprétation claire et précise. Quelque temps après, le roi a aussi un songe, et l'esprit prophétique du malheureux esclave sémite se révèle encore d'une manière éclatante. Ce passage de la Genèse sert à mettre en lumière les mœurs de cette nation. Nous savons, en effet, que les devins jouissaient d'une estime générale dans une contrée où la magie était pratiquée sur une vaste échelle, où la magie, nous pouvons le dire, était la science de prédilection. Les écrivains incrédules sont les premiers à le reconnaître, et leur témoignage sur cette question n'est pas à dédaigner.

La Bible raconte que, parmi les ornements donnés à Joseph

par le roi, figurent un anneau et un collier d'or. L'existence de ces objets précieux accuse une civilisation avancée, la connaissance d'un art qui avait fait déjà des progrès rapides. Cette richesse et cette grandeur ne doivent pas nous étonner même dans la cour des rois pasteurs. Ceux-ci avaient pris peu à peu les habitudes de leurs vaincus, et la brillante civilisation égyptienne avait envahi leur palais. Joseph, d'après Manéthon, avait été le premier ministre du dernier de ces rois. Par conséquent l'histoire de l'anneau et du collier n'est pas simplement imaginaire, comme l'ont prétendu les rationalistes allemands. « On a découvert dans les sépultures les plus anciennes une multitude d'anneaux d'or dont le musée du Louvre possède un grand nombre. Tous les personnages de distinction étaient décorés de l'anneau et du collier.» Honte à tous les rationalistes qui abusent si indignement de la crédulité populaire, en niant des faits qui trouvent dans l'histoire une sanction certaine, en forgeant des contes, qui existent uniquement dans leur imagination égarée! Il est facile de comprendre le motif qui a poussé l'allemand Hohlen à rejeter le passage de l'anneau et du collier d'or.

La famine, prédite par Joseph, a laissé dans l'Egypte des traces non équivoques de son passage. Voici ce qu'on lit dans un tombeau à El-Hab: « J'ai ramassé du blé, j'ai été attentif à l'époque de la semaille. Etant survenu une famine pendant beaucoup d'années, j'ai donné du blé à la ville pendant chaque famine. » Que veut-on de plus clair et de plus conforme au texte de la Genèse? Le récit de la famine est donc sérieusement exprimé dans certaines inscriptions ; nous ne pouvons pas dire la même chose de l'arrivée de Jacob dans le royaume égyptien que son fils administrait avec une sagesse merveilleuse. Les monuments n'en parlent pas d'une manière directe, mais par des scènes analogues qui se rapportent certainement au patriarche sémite.

Il serait trop long d'examiner en détail tous les textes relatifs à l'histoire de Joseph, histoire pleine de fraîcheur et de poésie, où l'action de la sagesse divine se révèle et se manifeste à chaque instant. Toutefois, ce que nous avons dit suffit pour imposer silence à l'école rationaliste allemande. Nous avons pu constater que la Genèse est en parfaite harmonie avec l'histoire, la civilisation et les mœurs de l'Egypte. Le nom de Joseph, il est vrai, n'est écrit nulle part dans les inscriptions et les monuments égyptiens; mais des scènes nombreuses tracées

sur une pierre ou sur le papyrus nous montrent sa noble et majestueuse figure dans l'exercice de ses hautes fonctions administratives. Par conséquent nous pouvons lire cette intéressante biographie avec la connaissance historique du milieu social dans lequel elle s'est déroulée.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 11 juin.)

Année 1811 (*Suite*).

7 juin. — André CONSTANT, évêque constitutionnel de Lot-et-Garonne, était né à Saint-Maigrin, arrondissement de Jonzac, diocèse de Saintes, le 24 juin 1736. Il était entré de bonne heure dans l'ordre de saint Dominique, et occupait à l'université de Bordeaux une chaire de théologie lorsque la Révolution éclata en France. Janséniste renforcé, il en adopta toutes les idées, et son exaltation lui valut le triste honneur d'être désigné par les électeurs du département du Lot-et-Garonne pour l'évêché constitutionnel de ce département. Il accepta et fut sacré le 5 juin 1791 en cette qualité, à Bordeaux, d'autres disent à Saintes, par Pierre Pacareau, de par la Constitution métropolitain du Sud-Ouest. Constant adhéra aux deux Encycliques des Constitutionnels, assista aux prétendus conciles qu'ils tinrent et donna en septembre 1801 sa démission du siège qu'il avait usurpé et dont le titulaire, Mgr Jean-Louis d'Usson de Bonnac, était encore vivant. Les prêtres schismatiques du diocèse avaient envoyé au Conciliabule de Paris en 1797, un des leurs, appelé Jean Boissière. L'évêque constitutionnel de Lot-et-Garonne persista dans ses opinions jansénistes, adhéra dans son testament à l'appel de la Bulle *Unigenitus* fait par les quatre évêques, et mourut à Paris le 7 juin 1811. Mauviel qui avait été sacré évêque constitutionnel de Cayes (Colonies) prononça son éloge.

Date incertaine. — Louis-Hector-Honoré-Maxime DE SABRAN, dernier évêque de Laon. Ce prélat, des comtes de Forcalquier,

(1) Reproduction et traduction interdites.

issu d'une famille qui a donné à l'Eglise saint Elzéar de Sabran et sainte Delphine son épouse au XIIIe siècle, honorés le 27 septembre, naquit le 4 décembre 1739 au château de Beaudinard diocèse de Riez, de Joseph-Jules comte de Sabran et de Marie-Thérèse d'Arlatan d'Auris ; il fit ses études à Saint-Sulpice et devint vicaire général de Mgr de Fleury, évêque de Chartres, et grand archidiacre ; il eut en commende l'abbaye de Josaphat dans le même diocèse le 28 avril 1767; elle rapportait 3,300 livres ; et le 2 décembre suivant fut un des aumôniers du roi, puis premier aumônier de la reine. Lorsqu'on érigea l'évêché de Nancy, démembré de celui de Toul, M. de Sabran y fut nommé en juin 1774 ; mais avant d'avoir reçu les bulles pour Nancy dont l'érection avait été retardée, il fut nommé le 10 août 1777 au siége de Laon. Préconisé le 30 mars 1778, il fut sacré le 26 avril, et prit possession le 18 mai. Nommé grand aumônier de la Reine en 1780, il se démit de l'abbaye de Josaphat et eut, le 19 mai 1788, celle de Saint-Nicolas-au-Bois, en son diocèse, laquelle rapportait 13,000 livres. Après le vote de la Constitution civile du clergé qui supprimait son siège, il protesta et prémunit ses diocésains contre le schisme, mais il dut prendre le chemin de l'exil, signa le 6 avril 1803 les réclamations de quelques anciens évêques contre le Concordat, refusa de donner sa démission, et en 1811 mourut sans être revenu en France.

Il portait pour armoiries : *de gueules au lion d'argent.*

(*A suivre.*) M.-C. d'Agrigente.

LE BONNET BLANC ET LE BLANC BONNET

DU DROIT D'ACCROISSEMENT

Napoléon Ier reconnut un jour que les droits sur les boissons, les sels et autres denrées alimentaires, droits alors mal établis, étaient impopulaires sous le nom d'*aides*, de *gabelle*, de *contributions* indirectes. Il crut, mais à tort, remédier à l'impopularité, en défendant de les qualifier autrement que sous la dénomination de *droits réunis.* D'autres moyens plus sérieux durent être employés par la suite.

M. Rouvier s'inspire aujourd'hui de l'exemple de Napoléon Ier. Il oublie qu'il y a maintenant, dans le simple public, des gens qui s'entendent presque aussi bien que lui aux questions d'impôts. Il oublie surtout que la presse n'est plus baillonnée. L'éti-

quette de *droit d'accroissement* a cessé de plaire, même à son parti, alors il imagine de faire peindre sur la vieille enseigne une nouvelle inscription : trente centimes par cent francs. Trente centimes de droit d'accroissement, ajoutés à vingt centimes de taxe sur le revenu, ajoutés encore à quinze centimes de taxe de main-morte, toutes ces iniquités réunies feront toujours, suivant Barême et en dépit des roublardises ministérielles, soixante-cinq centimes du capital ou 13 0/0 du revenu brut, constituant des impôts extraordinaires spéciaux sur les congrégations religieuses. Qu'il les appelle soixante-cinq centimes ou 13 0/0, qu'il colore son enseigne en noir, en rouge, en vert ou en jaune, il n'empêchera pas ces taxes d'être des impôts iniques, absurdes, idiots, d'un recouvrement impossible.

Supposez, dans la même ville, à Rouen, par exemple, trois hospices, ayant coûté chacun 500.000 fr. en terrain et en constructions.

Si le premier appartient à *la ville*, il paiera en impôts directs ou indirects . . . . *Néant*

Si le second appartient à une *société civile par actions*, il subira en impôts fonciers et des portes et fenêtres, et en impôts insignifiants sur un revenu absolument négatif, environ 4.000

Si le troisième appartient à une *congrégation religieuse autorisée*, il était surchargé, d'après le système Brisson de 1884, d'impôts de toute sorte s'élevant à 8.250

Si le système Rouvier était adopté, sa surtaxe serait réduite à 7.250

Voilà que c'est que l'égalité d'impôts promise jadis au nom des immortels principes de 89.

C'est déjà passablement absurde, n'est-il pas vrai, qu'un établissement, consacré uniquement au soulagement des souffrances causées par les vices de notre civilisation, paie 4.000 fr. au lieu de néant, parce qu'il est à la charge de particuliers bienfaisants au lieu d'être aux crochets de l'assistance publique. Mais où l'absurde devient inqualifiable, c'est lorsqu'on fait payer 8.000 fr. au lieu de 4.000 fr. (un peu plus, un peu moins, peu importe), parce que, au lieu d'appartenir à une société laïque de bienfaisance, cet hospice est la propriété d'une congrégation religieuse comme celle des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ou des Petites Sœurs des Pauvres. M. Brière, le philanthropique directeur du

Journal de Rouen, trouverait-il raisonnable qu'une crèche analogue à la sienne subît chaque année 1.300 fr. d'impôts de plus, par le seul fait qu'elle appartient à des cornettes blanches?

Il y a huit ans on pouvait espérer que tout cela serait accepté, et que les bonnes sœurs se laisseraient plumer, elles et leurs œuvres, sans trop crier. Une pareille illusion est aujourd'hui impossible. Après l'exemple de Marboz, où les religieuses ont laissé vendre leur mobilier, voici 2.000 sœurs du diocèse de Rouen qui vont faire plaider devant le tribunal et devant la cour leur droit à être nourries par la congrégation, elles et leurs protégés, malades, infirmes, orphelins, vieillards, abandonnés.

La législation du droit d'accroissement est remise sur le creuset; mais le feu n'est pas encore allumé. Il faudra, pour l'alimenter, quelques charbons enflammés qui, tout à l'heure, à l'improviste, brûleront les doigts au directeur général de l'enregistrement. Si la montre de M. Rouvier ne retardait pas, il saurait déjà à quoi s'en tenir à ce sujet.

N'importe, la reculade opérée d'ores et déjà est significative. Changer le nom du droit d'accroissement, c'est convenir qu'il est devenu impopulaire au delà de toute expression. Les stratégistes de la franc-maçonnerie ne s'y sont pas trompés. Dans certains cas, un pas en arrière est le commencement d'une déroute et d'un désastre. Voilà pourquoi M. Ricard s'est opposé au dépôt du nouveau projet.

Quand est-ce, doit se dire le ministre aux favoris blancs, quand est-ce que ces nonnes cesseront de se montrer rebelles à mes volontés? — Ce sera, monsieur, quand vous aurez commencé d'être juste!

Malgré vos efforts, le monument de la Folie-Brisson va s'écrouler. Ce sera la clôture de votre carnaval des droits d'accroissement. A. Robert.

LE DEVOIR DES CONSERVATEURS

Sous ce titre, M. Etienne Lamy, ancien député, vient de publier, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin, un article fort remarquable; ce n'est point une exagération de le considérer comme un événement politique digne d'attention. Outre le programme d'action qu'il propose aux conservateurs jeunes et vieux, cet article indique évidemment que M. Lamy est prêt à rentrer dans la vie politique active et qu'il se dispose à prendre un rôle dirigeant parmi les républicains conservateurs.

Pour une telle tâche, M. Lamy a des titres considérables : c'est un républicain incontesté, n'ayant jamais été que républicain; mais en même temps, c'est un catholique convaincu et courageux, que l'ostracisme implacable des jacobins et des sectaires a frappé, il y a environ dix ans; ils ne lui pardonnèrent point d'être resté fidèle à ses convictions libérales comme à sa foi religieuse, et d'avoir défendu la liberté d'enseignement et le droit des écoles catholiques.

Pour toutes ces raisons, nous croyons devoir reproduire l'article de M. Lamy.

La vie des peuples, comme celle des individus, est faite de deux forces contraires : il faut à la fois qu'elle se perpétue et qu'elle se transforme. Dans toute société, deux sortes d'hommes se trouvent, entre lesquels la nature semble avoir partagé l'intelligence de cette double loi. Les uns, respectueux de ce que le temps a créé, redoutent l'inconnu ; les autres voient surtout le mal de ce qui est, et le bien de ce qui pourrait être. Et tandis que l'immortel antagonisme de l'esprit révolutionnaire et de l'esprit conservateur se dispute la maîtrise du monde, leurs triomphes successifs et leurs transactions inévitables donnent aux sociétés l'ordre dans le mouvement.

A travers la diversité des âges, des races et des circonstances, cette lutte se perpétue avec les mêmes phases. Comme les conservateurs tiennent à l'héritage du passé moins encore par raison que par instinct, ils ne choisissent guère, tout leur est bon à garder, les institutions que le temps consacre, les abus qu'il aggrave ; ainsi l'excès de leur principe prépare la ruine de leur gouvernement. Vainqueurs, les révolutionnaires en changeant de place ne changent pas de nature, et leur nature les voue à une inquiétude sans repos : quand ils ont achevé les réformes désirables, ils s'attaquent aux institutions nécessaires, et, sous prétexte de rendre la société parfaite, finiraient par la détruire. C'est alors que les conservateurs ressaisissent l'avantage. Leur caractère, survivant à leur disgrâce, les dispose toujours à reconnaître la légitimité des faits accomplis et, dès le lendemain de la révolution, les a sollicités en faveur du nouveau régime. Devenus les défenseurs des réformes qu'ils avaient repoussées, ils ne sont plus hostiles qu'aux témérités contraires aux intérêts permanents de la société. Alors, par ce qu'ils acceptent et par ce qu'ils repoussent, ils expriment l'opinion générale, le pouvoir eur revient. Ils en usent pour assurer à l'œuvre commencée contre eux la stabilité, unir les institutions qui méritaient de

naître à celles qui doivent survivre, et une révolution n'est définitive que le jour où les conservateurs, l'ayant acceptée, la gouvernent.

L'étrangeté de la situation présente en France est que cette alternance a cessé de régir les mouvements des partis.

Une république s'est fondée où depuis vingt ans les conservateurs ne possèdent ni le gouvernement ni l'influence. Les révolutionnaires qui l'ont établie en demeurent les maîtres, et travaillent sans obstacle à la pénétrer de leur esprit (1).

Les conservateurs sont demeurés vaincus parce qu'ils se sont divisés. On en a vu, selon l'habitude, accepter le nouveau régime, avec l'espoir d'y restaurer l'ordre; mais cette fois, ils n'étaient qu'une fraction et la moins nombreuse de leur parti. Le gros a persisté à croire que la première condition de l'ordre était la chute de la république, s'est proposé non de la dominer, mais de la détruire. Pendant vingt années, il a usé ses forces à cette guerre. La rupture du parti conservateur a perpétué deux résultats : la république n'a pas été détruite, parce que dans la France les conservateurs républicains unis aux républicains révolutionnaires formaient la majorité contre les monarchistes : la république n'a pas été conservatrice, parce que dans le parti républicain les révolutionnaires formaient la majorité contre les conservateurs.

Il semble que cette période soit près de se clore et qu'une autre se prépare. Les désastres continus des monarchistes ont fini par accréditer même parmi eux l'opinion que lutter contre la république était s'obstiner contre l'inévitable. Et puisque tant de fidélité royaliste a servi seulement le parti révolution-

(1) Sans doute il s'est trouvé quelques républicains pour combattre cette politique; mais leur courage solitaire, et d'autant plus grand, n'a rien sauvé que leur honneur, et chaque fois qu'ils défendent l'ordre, ils semblent sortir de leur parti. Que dans ce parti, il y ait des conservateurs d'origine et de désirs, soit; mais les actes seuls donnent un nom aux hommes publics. Où est la victoire obtenue, la lutte tentée depuis quinze ans contre la politique révolutionnaire? Le dogme étant accepté que les républicains devaient rester unis coûte que coûte, il a suffi aux violents de commander, il ne restait plus aux autres qu'à obéir. Les premiers mesurant avec un art admirable ce qu'ils pouvaient imposer à la docilité des seconds, ont poussé par un mouvement continu et de plus en plus audacieux leurs hommes au pouvoir, leurs doctrines dans les lois. Et l'histoire ne saurait séparer du parti révolutionnaire ceux qui n'ont jamais su s'en séparer eux-mêmes.

naire, la sagesse apparaît d'abandonner la monarchie qu'on ne peut sauver, pour sauver l'ordre qu'on n'a pas droit de laisser périr.

Au moment où se révèle cette disposition des conservateurs à tenter une conduite nouvelle, ou plutôt à reprendre leur rôle historique, il n'est pas inutile d'étudier quelles chances leur restent de réparer leur disgrâce, et quelles fautes menacent de les conduire par cette dernière route à un dernier insuccès.

I

Le temps instruit, dit-on, les hommes, surtout il remplace ceux qu'il n'a pas instruits : là est sa souveraine puissance.

Le parti monarchiste, en 1871, était formé de Français nés, grandis, accoutumés à penser et à vivre sous la monarchie. Les uns continuaient à regretter les prospérités, la veille encore éclatantes, de l'empire, les autres restés fidèles à la maison d'Orléans, se sentaient en droit de compter sur les dons exceptionnels de ses princes ; les autres avait connu la légitimité et retrouvaient dans le comte de Chambord la vision du roi très chrétien ; pour tous, la république n'était qu'un interrègne. Une politique inspirée par eux ne pouvait être autre qu'elle fut, et s'ils étaient seuls à la conduire encore, elle demeurerait la même. Les événements les ont vaincus, non convaincus, à un âge où l'on cesse d'apprendre, où l'esprit comme le corps s'est fait ses habitudes, où l'on ne renouvelle ni ses amitiés ni ses idées, qui sont les amitiés de l'intelligence.

Mais ces hommes ne représentent plus que la vieillesse de leur parti, chaque jour emporte de leur nombre et de leur influence, et l'on peut douter si l'immobilité où ils s'enraidissent est encore la vie ou déjà la mort. Aujourd'hui, la jeunesse et la maturité appartiennent à leurs fils. Quand la raison de ceux-là s'éveillait, la monarchie était détruite, les princes dans la tombe ou l'exil, seuls le nom, l'autorité, l'atmosphère de la République emplissaient la France. En vain la tradition tombait intacte des lèvres paternelles : tandis qu'elle berçait leurs oreilles comme une légende déjà vague du temps passé, le présent mettait sous leurs regards une perpétuelle leçon de choses.

Ainsi, ils se sont peu à peu imprégnés de réalités. De ces réalités la plus certaine leur a paru la puissance de la république, et ils ne se sont pas mépris sur la raison profonde et

simple de cette solidité. Ils ont constaté dans la démocratie cette croyance que les autres régimes sont établis pour la domination d'une classe, que la légitimité est le gouvernement des prêtres et des nobles, la royauté parlementaire le gouvernement de la bourgeoisie, l'empire le gouvernement de l'armée, que la République seule est le gouvernement du peuple ; que partout ailleurs le peuple est chez les autres, que là il est chez soi.

Ils ont reconnu que le peuple l'aime par l'instinct de la propriété, comme le paysan s'attache à sa terre, avec le même orgueil, la même jalousie, la même férocité contre les voleurs, le même aveuglement sur les défauts de son bien, et qu'il souffre d'elle, sans se plaindre, ce qu'il ne tolérerait d'aucun maître. Si leur surveillance anxieuse n'ignorait pas les vices du régime, elle constatait en même temps qu'ils n'étaient pas poussés à l'extrême ; les rouages essentiels fonctionnaient ; la puissance militaire se rétablissait; l'équilibre instable de la paix dans le monde durait sans se rompre ; la République avait mieux que de la sagesse, du bonheur ; et il leur fallait bien se réjouir comme Français qu'elle sût remplir les devoirs essentiels de tout gouvernement. Ils l'ont vue, il est vrai, s'en imposer d'autres, comme l'œuvre propre de la démocratie, et sous ce prétexte entreprendre un double combat contre la misère et contre la foi. Là même, ces fils de leur temps n'ont pas jugé tout condamnable. La menace des revendications sociales suffisait à d'autres époques pour unir en une résistance intraitable tous les conservateurs. Aujourd'hui, nombre de monarchistes, l'esprit équitable et le cœur détaché, jugent la richesse dont on les aurait crus les défenseurs aveugles. S'ils pensent que la propriété, fruit du travail, doit être individuelle comme lui, ils reconnaissent que le travail ne reçoit pas toujours sa part légitime de propriété. Personne ne condamne plus sévèrement le crime d'un état industriel où nul n'est traité selon ses œuvres, personne ne cherche avec plus d'ardeur sincère le remède. Mais, comme ils savent d'où leur vient cette sollicitude pour le pauvre et de quelle source la pitié coule sur le monde, ils ne peuvent approuver ni comprendre l'autre ambition du gouvernement et tiennent la haine religieuse pour la plus funeste erreur de la République.

Avec la poussée des générations nouvelles, une nouvelle politique a paru. Pour elles, la monarchie est un deuil, non une foi, et elles ne comprennent plus l'héroïsme des âges où des

vivants s'ensevelissaient dans la tombe des rois morts. Leur croyance dans la durée du régime leur a donné une lassitude infinie des vains combats. Disposées à s'exagérer plus qu'à méconnaître l'union du parti vainqueur et l'habileté de ses chefs, ne se croyant pas de force à lui tenir tête, elles ont songé à terminer d'un coup toutes les luttes, à accepter non seulement la république, mais les hommes qui la gouvernent. L'espérance leur est venue qu'en ne disputant pas le pouvoir à ses possesseurs, elles obtiendraient plus vite et plus sûrement la paix. Leur désir a grandi de signer avec le gouvernement un accord où, en échange de leur soumission loyale, elles obtiendraient des garanties. Plus ces royalistes ont cherché lesquelles ils devaient exiger, plus ils ont réduit leurs prétentions pour faciliter le traité, et ils ont fini par se restreindre à une seule : ils se sont déclarés prêts à accepter la république le jour où la république cesserait de combattre le catholicisme. Aussi, ils ont transformé la question monarchique en question religieuse, abandonné la foi morte pour sauver la foi vivante, et atteint le terme où les plus conciliants n'ont plus rien à céder.

Disposés à capituler sous la seule réserve du respect dû à la conscience, ils auraient trahi cette conscience s'ils s'étaient livrés au gouvernement avant d'avoir obtenu de lui sûreté pour elle. Ils attendaient donc, mais avec confiance, et déjà observant la paix pour l'obtenir. Alors le mot de monarchie a commencé de vieillir dans leur langue, ils ont dépouillé les habitudes d'une opposition, fait le silence sur leurs griefs, sur les fautes du régime, ménagé, soutenu les dépositaires du pouvoir, agi en candidats à l'amitié du gouvernement.

Enfin l'année dernière, quand les canons de Cronstadt eurent salué l'amitié de deux peuples comme s'annoncent les victoires, le patriotisme des conservateurs français comprit mieux encore que la république était la France, et que la France, pour redevenir elle-même, avait besoin de concorde. Le mot avait été prononcé par le chef de l'Etat au cours de ses voyages présidentiels; le mot, il est vrai, appartient sous tous les régimes au mobilier de la couronne, mais il parut cette fois si en sa place, qu'on y voulut voir une politique, et les monarchistes répondirent aussitôt à ce qu'ils croyaient des promesses de conciliation par des promesses de fidélité. Des hommes considérables et jusque-là tenus pour adversaires du régime témoignèrent au chef de l'Etat une déférence toute nouvelle, partout le clergé

lui tint un langage où s'affirmait le respect des institutions. Les chambres chômaient alors. Le pays, dont elles ne pouvaient ni diriger, ni fausser l'opinion, accueillit ces présages avec joie, avec confiance : cette politique était si visiblement conforme à ses vœux qu'aussitôt elle devint une puissance, et que les ministres durent compter avec elle. Ceux-ci, tous de nature modérés ou sceptiques, comprenaient quel prestige cette paix intérieure donnerait au gouvernement, mais quel trouble elle apportait aux intérêts des politiciens. Ils crurent concilier tout en offrant aux monarchistes place et en réservant aux républicains les places.

On accueillit donc l'enfant prodigue, mais sans tuer pour lui le veau gras. Des membres du cabinet déclarèrent que, s'il convenait de ne pas tenir rigueur aux conversions, il convenait surtout de ne pas faire tort aux persévérants, aux éprouvés, aux sûrs. Le navire avait son équipage et ses chefs, il était prêt à prendre à bord des passagers, mais sans qu'ils missent la main aux manœuvres et au gouvernail. Et, tant le parti monarchique était peu intraitable, il ne se montra ni rebuté, ni surpris même de ces hauteurs, de la condition subalterne où on le voulait réduire. Il n'avait pas attendu plus qu'il ne lui était offert, et trouvant dans cette rigueur matière à gratitude, il répondit comme le Philoctète blessé à Télémaque : « Jette-moi à la proue, à la poupe, dans la sentine même, partout où je t'incommoderai le moins. » Il semblait que si peu d'exigences ôtassent au gouvernement le moyen de refuser la paix. Et l'on crut un instant qu'elle était proche.

C'est alors que les chambres reprennent séance, et c'est la guerre qu'elles apportent. En France les catholiques ne fournissent pas de prises, à Rome éclate le scandale du Panthéon. Sous prétexte qu'un pèlerin resté introuvable a écrit sur le tombeau de Victor-Emmanuel une insulte dont le texte n'est pas produit, nos nationaux sont durant deux jours insultés, maltraités par la populace et obligés de quitter Rome. Le tout a l'apparence d'un guet-apens et une seule injure est certaine, celle qui a été faite au nom français. Qu'importe aux chefs du parti républicain : contre des catholiques, l'Italie ne saurait avoir tort, et contre les républicains le ministère n'ose avoir raison. Plus libre, un archevêque pense que les ministres ont failli à la dignité et le leur écrit sans courtoisie. Avec quatre lignes d'un homme, Richelieu ne s'engageait à pendre que le

signataire : la lettre d'un prélat suffit aux républicains pour condamner toute l'Eglise, et la disproportion entre l'importance de ce document et la gravité des craintes qu'ils affectent prouve le concert et la mauvaise foi. La société civile est menacée ; aux armes contre la théocratie ! C'est à qui portera les premiers coups ; malgré le poids des ans, le sénat devance la chambre, et le cabinet, compromis par sa complicité d'un jour avec l'apaisement, se réhabilite par la violence de la rupture. Et des interpellations, des discours, des votes se dégage une nouvelle doctrine d'Etat : toutes les mesures contraires aux catholiques, dont ils demandent l'adoucissement ou l'abrogation, sont intangibles, et deviennent sacrées précisément parce qu'elles sont inacceptables aux catholiques. Non seulement elles dureront, mais, si malgré tout ils se résignaient au gouvernement établi, on inventera pour les chasser des lois plus dures encore. Il faut qu'ils restent dehors, il faut que la paix ne se signe jamais entre la république et l'Eglise. Les chefs des partis avancés le proclament, les centres adhèrent par le silence et le vote. Voilà la réponse de ceux qui gouvernent aux avances du parti conservateur. La multitude des âmes loyales, généreuses et désenchantées peut se presser aux portes, attendant un mot d'encouragement. Pour elle aussi il est écrit : « Vous qui entrez, laissez toute espérance. »

II

Il y a quelque chose de plus nécessaire que l'espérance, la vérité. Le dénouement brutal, inique, était inévitable. Certes rien ne mérite plus de respect que l'effort des monarchistes. C'était un rare désintéressement de s'offrir à un régime ennemi sans espoir de faveur, ni gain d'ambition. C'était, dans une société féroce d'égoïsme et idolâtre de jouissances, une noble leçon de revendiquer, comme l'unique chose nécessaire, une croyance morale, une loi du devoir. Mais si haut qu'ils s'élevassent ainsi, ils ne devaient pas atteindre au succès. Pour réussir, qu'a-t-il manqué aux conservateurs venus de si loin et avec tant de courage ? Le courage du dernier pas. Attendre la paix religieuse pour accepter la République, c'était méconnaître la nature du pouvoir dans une démocratie libre, et leur rêve d'un concordat politique avec le gouvernement trahissait, chez les honnêtes gens qui se croyaient près de devenir républicains, la survivance de l'esprit monarchique.

Quand la Ligue, lasse de défaite, proposa à Henri IV de se soumettre, à la condition que la vieille foi demeurât la religion nationale, quand les catholiques, sanglants des blessures révolutionnaires, offrirent à Bonaparte leur fidélité en échange de sa protection, la requête était opportune. En Henri IV, la France avait retrouvé, en Bonaparte, elle pressentait un souverain. Nul moyen alors de rien obtenir, sinon par la volonté du maître ; ce maître, n'étant la créature d'aucun parti, pouvait être l'arbitre de tous ; enfin les accords conclus avec lui s'annonçaient durables comme son pouvoir.

L'autorité n'a aucun de ces caractères, où le suffrage universel règne et où les assemblées gouvernent. Là l'opinion, juge suprême, donne perpétuelle audience à toutes les idées, à tous les intérêts, et sa sentence toujours provisoire, qui remet pour un temps aux uns ou aux autres le pouvoir, n'interrompt pas leur interminable procès. Le gouvernement n'est donc que le vainqueur d'un jour, mis au faîte par l'effort d'un parti, contraint de plaire à ce parti pour durer, et, pour lui plaire, d'employer la puissance publique au service des doctrines, des passions, des haines chères à ce parti. D'où il suit qu'il n'est pas le représentant de la nation entière, et surtout qu'il ne se sent pas chargé de satisfaire les partis vaincus par lui.

Que sont les monarchistes? Les condamnés du suffrage universel. Qu'est le gouvernement? Leur ennemi heureux. En attendant de lui justice, ils poussaient à l'extrême à la fois l'impuissance et l'ambition : l'impuissance, puisque pour obtenir le bien le plus nécessaire ils ne comptaient pas sur leurs propres efforts, mais sur la condescendance d'un maître; l'ambition puisqu'ils demandaient à ce maître de les traiter non selon sa volonté, mais selon la leur, par suite d'agir comme s'il était le vaincu, et eux les vainqueurs. Et en même temps ils se livraient à sa merci, car ils le laissaient libre de choisir, par la hâte ou la lenteur apportée à la pacification religieuse, l'heure où ils entreraient dans la République; libre d'empêcher, en se refusant à tout accord, que cette heure sonnât jamais. Une telle paix enfin assurait-elle l'avenir? Obtenue d'un ministère ou d'un parlement, elle était fragile comme ces pouvoirs passagers, menacée à toute crise de cabinet ou d'élections. Qu'elle vînt à se rompre, les royalistes seraient-ils demeurés fidèles à la République? Ils auraient échangé contre un bien précaire un engagement irrévocable, marché de dupes. Auraient-ils cessé d'être républi-

cains? Leur opinion dépendait donc à jamais d'autrui, et il appartenait au gouvernement non-seulement de les faire entrer dans la République, mais de les en faire sortir à son gré.

Si cette politique n'assurait pas aux royalistes de véritables avantages, quels avantages offrait-elle aux républicains? La République n'a pas besoin des conversions monarchiques pour être, et l'hostilité des royalistes est tout gain pour le parti qui règne. Grâce à eux, son unité dure ; d'eux il n'a à subir ni conseils, ni blâme ; contre eux il se sait tout permis ; sous prétexte qu'il ne leur doit pas de comptes, il n'en rend à personne, et cumule l'arbitraire avec la popularité. En vain les royalistes, acceptant son hégémonie, semblaient lui préparer un pouvoir plus complet encore, fort non seulement de leur impuissance, mais de leur fidélité. Ce sont là liens de sujets à prince ; des citoyens ne peuvent entrer en sujets dans la République. L'ouvrir aux monarchistes, c'était leur reconnaître un droit d'avis, de direction sur les affaires et les hommes, échanger les commodes allures d'indépendance contre les servitudes du contrôle, s'exposer aux innombrables piqûres par où se dégonfle la popularité d'un gouvernement, introduire dans la place des rivaux, peut-être des maîtres. La vision funeste du jour où il faudrait partager avec ces tard-venus le butin, les vivres, et même céder tout, a apparu à tous ceux qui, grands ou petits, possèdent une part d'influence, d'autorité, de budget, vivent de la France. Et il ne s'agissait pas seulement d'égoïsmes, mais de doctrines. S'il y a dans le parti républicain un sentiment impérieux, c'est la haine religieuse ; un désir inassouvi, c'est le besoin de renouveler sans cesse les inquiétudes et les vexations des catholiques ; un dessein suivi avec habileté et obstination, c'est le projet de mettre l'Eglise hors l'Etat, hors la société, hors la loi. Espérer que de tels hommes cesseraient la guerre religieuse, c'était attendre qu'ils renonceraient à la pensée maîtresse de leur politique, à la joie suprême de leur autorité, qu'ils cesseraient d'être eux-mêmes.

L'apaisement rêvé par les monarchistes, leur confiance dans l'hospitalité généreuse du vainqueur, leur résignation à n'obtenir, eux catholiques, en France que des places de sûreté, comme jadis les protestants, étaient donc des chimères. Les conservateurs n'avaient cessé de s'abuser sur la monarchie que pour s'abuser sur la République.

Les maîtres du gouvernement ne changeront pas : il faut ou les supporter tels qu'ils sont, ou leur enlever l'autorité.

Conservateurs, ce n'est pas immobiles et suppliants que vous apaiserez par votre patience les haines de vos adversaires, et vous attendriez en vain pour aborder à la rive prochaine que le fleuve des injustices cesse de couler. Si modérées que soient vos ambitions, si justes que soient vos désirs, ne comptez pour les réaliser sur personne, sinon sur vous-mêmes; nul que vous ne fera votre œuvre, et vous ne l'accomplirez qu'à la place ou la volonté se change en loi; vous n'avez qu'un asile, le pouvoir. Puis donc que vous vivez en un temps où, pour être libres, il faut être maîtres et détruire pour ne pas être détruits, devenez ambitieux par devoir, marchez au gouvernement, et, pour le conquérir, conquérez celle qui le donne, l'opinion publique. La ruine des vains accommodements vous ramène devant le souverain arbitre que vous négligiez et pour déposer contre le parti que vous espériez gagner. L'heure n'est plus de taire vos griefs pour vous concilier le gouvernement, mais de les dire pour lui aliéner la France. Et comme tous les actes d'un parti aux affaires sont des témoins à sa décharge ou à sa charge et comme dans la nation chaque citoyen est plus touché par certains intérêts, toute la politique doit être passée au van d'une agitation qui ne se lasse plus d'opposer aux fautes des plaintes, aux injustices le droit, et la lumière aux sophismes. Et quel parti a jamais laissé à ses adversaires tant de chance de triompher devant l'opinion?

Mais, après avoir accès auprès d'elle, n'oubliez pas ce que vos longues défaites ont dû vous apprendre. L'évidence même, si elle lui est présentée par des royalistes, ne la convaincra pas. Elle est, autant qu'on peut parler de perpétuité quand il s'agit de volontés humaines, fixée contre la monarchie, et le premier des intérêts conservateurs lui paraît la conservation du régime fondé depuis vingt ans. Si donc vous voulez qu'elle prête l'oreille à vos revendications les plus légitimes, il faut que vos personnes cessent de lui être suspectes, et pour qu'elle se détache des hommes aujourd'hui au pouvoir, il faut qu'elle puisse porter sa confiance sur des hommes autrement, mais aussi républicains.

La nécessité renverse tout l'ordre de vos desseins : au lieu de demander la paix au parti qui gouverne pour vous rallier à la République vous devez d'abord vous rallier à la République pour disputer à ce parti le gouvernement.

Quoi ! adhérer à ce régime à l'heure où redouble l'hostilité

contre l'Eglise? — Vous cesserez de vous indigner en cessant de confondre la République et les hommes qui aujourd'hui la représentent. La République est l'ensemble des lois qui règlent l'exercice et la transmission de l'autorité nationale : l'accepter en France, c'est tenir pour légitime que l'autorité soit conférée par le peuple à des mandataires temporaires, ce n'est pas tenir pour sages et indiscutables les actes de ces mandataires.

Avant que ses représentants actuels fussent élus, la République était ; ils disparaîtront sans qu'elle succombe. — La République elle-même n'est-elle pas déshonorée par le mal commis en son nom ? — Exactement comme la monarchie le serait par les excès d'un prince. Les parlements injustes sont à la République ce que les mauvais rois sont à la monarchie. La seule différence est que sous la royauté, vous attendriez du temps seul la réforme ou la mort du mauvais prince, et que, sous la République, vous êtes maîtres de préparer dans les élections toujours prochaines la fin des partis dangereux. Ce sera un vain sacrifice d'apporter à cette République une adhésion que les républicains ne tiendront jamais pour bonne ! — Si vous aspiriez à grossir les rangs des radicaux et des opportunistes, on comprend que leur désaveu vous fût un embarras.

Mais si vous prétendez constituer un parti hors d'eux, quelle compétence est la leur pour vous admettre ou vous rejeter ? Quel parti se serait jamais fondé s'il avait attendu l'agrément de ses rivaux? Si vous vous sentez hors de la République parce que vous êtes contestés par eux, c'est vous-mêmes qui légitimez, par la plus étrange des obéissances, la plus injustifiable des usurpations. Sous la République, voici le droit : chaque parti est maître d'imposer son orthodoxie à ses fidèles et d'excommunier ses hérétiques ; aucun parti n'est juge des autres ; entre tous l'arbitre souverain est le peuple. Quand les hommes aujourd'hui aux affaires vous dénieront le titre de républicains, cela signifiera seulement que vous ne pensez pas comme eux, cela ne décidera pas lesquels d'eux ou de vous pensent le mieux. Pourquoi vous émouvoir qu'ils attestent violemment cette contradiction de doctrines ? Vous auriez plus juste sujet de plainte si leur attitude permettait qu'on vous crût des leurs. Quoi d'étonnant qu'ils vous excluent, vous qui voulez les remplacer, et que vous importe qu'il ne vous croient pas, si la France vous croit? — Quoi ! avoir rien de commun avec de tels hommes? — Oui, le champ de bataille où ils sont

établis et où il faut les joindre pour les vaincre. — Et si c'est la défaite ? — Soit, le succès de cet effort est douteux ; mais, sans cet effort, votre défaite n'est pas douteuse, et il s'agit de savoir lequel vaut mieux, le remède hasardeux ou la mort certaine. Jusqu'au jour où vous aurez mis la France en demeure d'accepter à son tour la politique conservatrice, on aura le droit de croire que dans le mal présent il y a de votre faute. Plus ce mal est grand, plus vous devez vous hâter, car tout retard à votre accession à la République est un retard à l'avènement de votre influence.

L'ARCHEVÊQUE D'AIX DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

RAPPORT AU CONSEIL D'ÉTAT PRÉSENTÉ

Au nom de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat, par M. le conseiller Lamé-Fleury, sur le recours pour abus formé par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, contre l'archevêque d'Aix, à raison :

1° De l'addition faite par ce prélat au catéchisme de son diocèse d'articles concernant le devoir électoral;

2° De la lettre pastorale adressée par le même archevêque au clergé du dit diocèse en vue des élections municipales du 1er mai 1892.

Messieurs,

Le 29 juin 1890, M. l'archevêque d'Aix a publié un nouveau catéchisme à l'usage de son diocèse. Les articles 12, 13, 14 et 15 de la 38e leçon, intitulée : *de la Prière*, n'existaient point antérieurement et sont ainsi conçus :

« 12. *Comment obtiendrons-nous un gouvernement chrétien ?* — Nous obtiendrons un gouvernement chrétien en choisissant, pour nous gouverner, des chrétiens honnêtes, consciencieux et capables.

« 13. *Est-ce un devoir de voter aux élections?* — Oui, c'est un devoir de voter aux élections.

« 14. *Est-ce un péché de mal voter?* — Oui, c'est un péché de mal voter.

« 15. *Pourquoi est-ce un péché de mal voter?* — Parce qu'en votant mal, nous choisissons pour nous gouverner des ennemis de Dieu et de la religion, et par conséquent des ennemis du pays. »

Le 30 avril dernier, M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, a déféré pour abus au conseil d'Etat, par application des articles 6 et 8 de la loi du 18 germinal an X, l'addition faite au

catéchisme précédemment en usage dans le diocèse d'Aix, ainsi qu'une lettre pastorale du 20 du même mois, où l'archevêque reproduit les quatre articles ci-dessus textuellement transcrits.

En réponse à l'avis qui lui a été donné de ce recours à la même date et par le ministre, avec invitation de prendre connaissance du dossier au secrétariat général du conseil d'Etat et d'y adresser les observations qu'il pourrait avoir à présenter, M. l'archevêque d'Aix a écrit à M. le garde des sceaux, le 9 mai, une lettre qui va être analysée.

Nous examinerons successivement les deux chefs du recours.

I

En promulguant le nouveau catéchisme du diocèse d'Aix, l'archevêque s'exprimait ainsi dans une lettre pastorale qu'il adressait, en 1890, à son clergé et aux fidèles en des termes qui ne laissent pas l'ombre d'un doute sur le caractère politique de l'addition précitée à la 38e leçon :

« Nous avons cru devoir rappeler les devoirs du citoyen et du Français. Destinés à prendre part au gouvernement de leur pays, les enfants sauront que c'est pour eux un devoir de conscience de bien voter aux élections quand l'heure sera venue ; leurs parents, légers, ignorants et insouciants sur cette question capitale, pourront en faire leur profit. »

Puis, dans la lettre pastorale du 20 avril dernier, M. l'archevêque d'Aix déclare qu'en écrivant cette leçon, il a agi comme docteur et directeur des consciences, « parce que mal voter est un péché ».

Enfin, réfutant une objection qui lui aurait été faite, il ajoute ce commentaire de l'addition incriminée :

« Mais, m'a-t-on objecté, les enfants ne sont point appelés à voter de sitôt; c'était très inutile de faire cette innovation dans votre catéchisme. — Je réponds que le catéchisme est le livre des petits et des grands, des mineurs et des majeurs, de l'enfance, de la jeunesse et de tous les âges ; il enseigne la doctrine qui doit être suivie du berceau à la tombe. De plus, j'en ai fait un manuel qui peut remplacer beaucoup de livres, par les additions que j'y ai introduites.

« Les enfants de nos catéchismes ne sont pas encore en âge de voter, c'est vrai ; mais sont-ils en âge d'être ordonnés prêtres ou de se marier ? Cependant nous leur enseignons le sacrement de l'ordre et le sacrement du mariage.

« Et vous, dans vos manuels de morale civique, vous leur enseignez bien des devoirs qu'ils ne rempliront que plus tard. »

La question soumise à la juridiction du conseil d'Etat n'est pas de savoir si un évêque, agissant dans la pleine indépendance de son autorité sacerdotale, a raison d'enseigner aux enfants des catéchismes

les sacrements de l'ordre et du mariage. Le conseil d'Etat doit décider si cet évêque peut introduire dans un catéchisme un fragment de manuel de morale civique à l'usage des enfants de son diocèse.

Or, à cet égard et ainsi que l'observe justement M. le garde des sceaux :

D'une part, « M. l'archevêque d'Aix oublie que les manuels de morale civique dont il parle sont des livres écrits par des particuliers sous leur seule responsabilité et où chacun est libre, sous réserve du respect dû par tous aux lois générales et aux bonnes mœurs d'insérer ce qui lui plaît »;

D'autre part, un catéchisme est cette « instruction dogmatique et morale que l'on fait aux enfants ou aux catéchumènes, c'est-à-dire à ceux qui, étant nés hors de l'Eglise catholique, demandent à recevoir le baptême ; des instructions relatives à la ligne de conduite à suivre dans les élections ne rentrent évidemment pas dans cette instruction morale et dogmatique ».

Dans la lettre du 9 mai, M. l'archevêque d'Aix répond à M. le garde des sceaux que la définition du catéchisme donnée par celui-ci pour en conclure l'inutilité d'y parler des devoirs électoraux est tout ce qu'on peut imaginer de plus imprévu ! « Assurément (ajoute-t-il) le catéchisme, cet exposé lucide, par demandes et réponses, de la doctrine catholique est utile à tout âge, à ceux qui, étant nés hors de l'Eglise, demandent à recevoir le baptême, et même à ceux qui, l'ayant reçu, paraissent l'avoir oublié. Mais le moins instruit des fidèles sait qu'il est surtout destiné à enseigner leurs devoirs, pour le présent et pour l'avenir, aux jeunes enfants qui, entrés dans l'Eglise catholique par le baptême dès leur naissance, se préparent à participer par la première communion à la plénitude des grâces divines. MM. les conseillers d'Etat décideront s'il leur convient de convertir en arrêt de si étranges arguments. »

La section croit inutile de s'arrêter à une controverse théologique ; elle s'en tient à la définition du catéchisme qui se lit, quant à l'idée essentielle, dans les sept éditions du Dictionnaire de l'Académie française et a reçu, dès la troisième (1740), la forme qu'elle revêt encore aujourd'hui : « Instruction sur les principes et les mystères de la foi », dans lesquels assurément ne saurait être rangé le « devoir électoral ». N'est-il pas permis de supposer que les prélats éminents qui ont collaboré de tout temps au régulateur de notre langue nationale ont été consultés sur le sens exact d'un mot appartenant exclusivement à leur vocabulaire spécial ?

La section croit de même inutile de se reporter au catéchisme concordataire, publié en vertu de l'article 39 de la loi du 18 germinal an X et d'un décret du 4 avril 1806, dont les prescriptions n'ont jamais été rapportées et conservent par conséquent toute leur force légale.

Il y a donc incontestablement innovation, ainsi d'ailleurs que le déclare M. l'archevêque d'Aix, dans ce fait d'avoir, à la leçon 38e de la précédente édition (1886) du catéchisme diocésain, ajouté quatre articles concernant le devoir électoral. Un catéchisme catholique ne pouvant contenir aucune disposition étrangère aux principes et aux mystères de la foi, cette innovation est contraire tout au moins à l'article 6 de la loi du 18 germinal an X, en ce qu'elle constitue une entreprise de nature à troubler arbitrairement la conscience des citoyens.

En conséquence, nous vous proposons de déclarer qu'il y a abus dans l'innovation dont il s'agit.

II

Notre conclusion est la même, à plus forte raison, relativement à la lettre pastorale du 20 avril 1892, qui reproduit les quatre articles incriminés et en contient un commentaire auquel M. l'archevêque d'Aix se livre ainsi en qualité non de citoyen, mais de chef d'un diocèse exerçant son autorité spirituelle sur ses coopérateurs. Cette lettre débute ainsi :

« Dimanche prochain 24, vous lirez, dans toutes les églises ou chapelles une partie de la 38e leçon de notre catéchisme (je vous en donne l'extrait à la fin de cette lettre), *mais vous ne ferez aucun commentaire*; je crois être très clair et à la portée de toutes les intelligences.

« Je rappelle, dans cette leçon, nos obligations envers les autorités religieuses et civiles, la prière, le respect, l'obéissance. Je recommande en particulier le devoir électoral.

« Les Français seront appelés, le dimanche 1er mai, à remplir un mandat très important pour le bien de la commune, de la paroisse, de la France entière, et par conséquent de la religion.

« Il est donc nécessaire que nous ayons tous une idée très exacte de l'étendue et de la gravité du droit que nous allons exercer; car c'est un droit et un devoir.

« Je demande — ajoute ensuite M. l'archevêque d'Aix — à mes vénérés collègues de la province d'Avignon de leur emprunter le passage suivant de leur admirable lettre adressée au clergé et aux fidèles de leur diocèse en date du 9 avril : « Pour nous, disent-ils, après vous avoir rappelé vos devoirs d'électeurs et la nécessité où vous êtes de les remplir, nous n'irons pas plus loin. Partout où il y a des comités créés pour la défense des intérêts religieux et politiques du pays, c'est à ces comités qu'il faut demander conseil et direction. Là où ces comités n'existent pas, nous invitons les catholiques à en former... »

« Ces paroles expriment parfaitement ma pensée et je leur donne

ma plus complète adhésion, vous invitant à les prendre pour règle de conduite...

« Vous ne devez pas oublier que vous êtes de l'Eglise militante. Sans exagération, je ne crois pas que jamais elle aït subi une guerre plus habile, plus satanique, plus rouée. »

La lettre pastorale du 9 avril 1892 est celle que vous avez censurée dans votre séance du 5 mai dernier. Vous devez évidemment censurer aussi la lettre pastorale du 20 avril, qui se réfère explicitement à celle du 9, comme vous avez censuré, dans votre séance du 26 avril, la lettre pastorale que M. l'évêque de Mende avait publiée le 8. Les archevêques d'Avignon et d'Aix, les évêques de Mende, Montpellier, Valence, Viviers et Nîmes, ont, en effet, absolument le même objectif. Sans doute, M. l'archevêque d'Aix ordonne expressément à son clergé de ne pas commenter en chaire la théorie du devoir électoral exposée dans les articles 12 à 15 de la trente-huitième leçon du catéchisme diocésain ; mais leur seule lecture suffisait évidemment pour en faire comprendre l'esprit par les auditeurs, et le procédé oratoire est renouvelé de celui de M. l'évêque de Mende dans la lettre pastorale qui vient d'être rappelée.

III

Les précédents historiques de la séparation légale du temporel et du spirituel, en France, vous ayant été résumés par le rapporteur des deux précédents recours pour abus, nous n'avons pas à y revenir. A ce point de vue général, il nous paraît seulement utile — dans une affaire où il s'agit, en somme, d'une manifestation électorale, permanente (addition au catéchisme) ou temporaire (lettre pastorale du 20 avril dernier) — de vous rappeler la tendance générale de votre jurisprudence quand vous statuez au contentieux en matière électorale. Que vous décidiez comme juge unique (élections départementales) ou comme juge d'appel (élections municipales), vous apportez une attention scrupuleuse et impartiale à distinguer dans le prêtre le citoyen et le fonctionnaire ecclésiastique.

Quand vous constatez que des membres du clergé ont cherché à influencer les électeurs par des menaces de nature à agir sur leurs consciences, ou ont prononcé en chaire des allocutions tendant, soit à obtenir des votes en faveur du candidat élu, soit à empêcher les fidèles de donner leurs voix à un candidat, en un mot à exercer une influence sur le vote des électeurs, vous n'hésitez point à annuler les élections attaquées.

Par contre, si les faits de propagande relevés par les auteurs des protestations n'ont point été accomplis, par des membres du clergé, dans l'exercice de leur ministère ecclésiastique, mais l'ont été dans l'exercice de leur droit électoral, vous admettez que ces faits ne

constituent pas des manœuvres de nature à porter atteinte à la liberté des électeurs.

Vous montrez ainsi avec quel soin vous voulez éviter la confusion entre le droit du citoyen et le devoir du fonctionnaire ecclésiastique. C'est cette confusion que l'on trouve à chaque ligne dans la lettre pastorale de M. l'archevêque d'Aix et qui lui donne un caractère, quoiqu'il persiste, dans sa lettre du 9 mai, à contester cette confusion :

« J'ai éprouvé — écrit-il au garde des sceaux — une vive surprise à la lecture de votre lettre m'annonçant que vous me déférez au conseil d'Etat comme coupable d'excès de pouvoirs, d'usurpation du temporel, de trouble des consciences, etc., etc. — Je ne suis pas facilement parvenu à comprendre comment tant et de si gros délits pouvaient se trouver dans un mandement et un catéchisme étrangers aux discussions politiques et aux controverses des partis, composés l'un et l'autre pour tous les temps et pour tous les régimes, et qui recommandent expressément le respect et l'obéissance aux pouvoirs civils. — Votre réquisitoire au conseil d'Etat me révèle que tout le venin de mon acte épiscopal est dans ces paroles : *mal voter*... En ce qui me concerne, certain de n'avoir pas attaqué les pouvoirs constitués, d'être demeuré, en toutes circonstances, le loyal observateur du Concordat, d'avoir simplement exercé mon ministère pastoral et doctrinal en prêchant, selon l'Evangile, la fidélité à tous les devoirs chrétiens et sociaux, je ne crois pas devoir m'expliquer devant des juges laïques, incompétents sur des actes d'ordre spirituel : ma conscience me l'interdit... Que le Pape approuve ou désapprouve mon mandement; qu'il supprime, modifie ou suspende ma leçon électorale, il sera obéi sur l'heure, mais lui seul : en fait de doctrine, je ne connais de maître au-dessus de moi que *lui seul.* »

Nous avons tenu, en terminant, à compléter l'exposé de l'argumentation de M. l'archevêque d'Aix, telle qu'elle résultait des citations faites au cours de ce rapport, par la reproduction, non intégrale sans doute, mais suffisante pour donner une idée exacte de l'ensemble, d'autres passages qui n'avaient pas trouvé place dans cet exposé ; ils montrent toujours le prélat convaincu de son droit de faire usage de ses pouvoirs spirituels pour intervenir dans les choses temporelles. Vous lui rappellerez qu'il se trompe, qu'il méconnaît les principes fondamentaux de notre législation ecclésiastique, aux termes de laquelle il existe une juridiction laïque qui a compétence pour trancher certaines questions de discipline et d'ordre public.

Votre section vous propose, en conséquence, l'adoption du projet de décret ci-joint.

—

A la suite de ce rapport, le *Journal officiel* publie le décret suivant :

CONSEIL D'ÉTAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er *juin* 1892.

Au nom du peuple français.

Le président de la République,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux arts.

Vu la dépêche, en date du 30 avril 1892, par laquelle le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, propose de déclarer qu'il y a abus de la part de l'archevêque d'Aix :

1° Dans l'addition au catéchisme précédemment approuvé par lui d'articles concernant les devoirs de l'électeur;

2° Dans la lettre pastorale qu'il a, le 20 avril 1892, adressée au clergé de son diocèse en vue des élections municipales, et où il reproduit lesdits articles;

Vu les quatre articles 12 à 15 de la 38e leçon du catéchisme à l'usage du diocèse d'Aix (édition du 29 juin 1890, page 125), où on lit notamment que *c'est un péché de mal voter :*

Vu ladite lettre pastorale ;

Vu la dépêche, en date du 30 avril 1892, par laquelle le garde des sceaux informe l'archevêque d'Aix du recours pour abus qu'il a formé, et l'invite à prendre connaissance du dossier au secrétariat général du conseil d'Etat et à produire ses observations;

Vu la réponse de l'archevêque d'Aix en date du 9 mai 1892;

Vu l'article 1er de la convention du 26 messidor an IX ;

Vu le décret du 25 février 1810 qui déclare loi de l'Etat l'édit de mars 1682 sur la déclaration du clergé de France de la même année;

Vu les articles 6 et 8 de la loi du 18 germinal an X ;

Considérant qu'il est de maxime fondamentale dans le droit public français et qu'il résulte notamment de l'article 1er de la convention du 26 messidor an IX et du décret du 25 février 1810 que l'Eglise et ses ministres n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles, et non sur les choses temporelles et civiles ;

Sur le premier chef du recours :

Considérant qu'en introduisant dans un catéchisme quatre articles relatifs au devoir électoral, l'archevêque d'Aix a voulu tracer aux citoyens de son diocèse une ligne de conduite au sujet de leurs devoirs civiques, sous une sanction religieuse; qu'il a ainsi commis un excès de pouvoir rentrant dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X et réprimé par l'article 8 ;

Sur le second chef du recours :

Considérant qu'en adressant au clergé et aux fidèles la lettre pastorale ci-dessus visée et en ordonnant la lecture de cette lettre au

prône, dans toutes les églises et chapelles de son diocèse, l'archevêque d'Aix a usé, pour intervenir dans les luttes électorales, d'une autorité qui ne lui a été conférée que pour les choses spirituelles ; qu'il a, dès lors, commis également un excès de pouvoir rentrant dans les cas d'abus prévus par ledit article 6 de la loi de l'an X ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il y a abus :

1° Dans l'addition, à la 38e leçon (*de la Prière*) du catéchisme à l'usage du diocèse d'Aix (édition de 1890), des quatre articles portant les numéros 12, 13, 14 et 15 ;

2° Dans la lettre pastorale adressée, le 20 avril 1892, par l'archevêque d'Aix au clergé de son diocèse.

Art. 2. — Lesdits articles du catéchisme et ladite lettre pastorale sont et demeurent supprimés.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Approuvé le 2 juin 1892.

CARNOT.

Par le président de la république :
Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
L. RICARD.

Pour copie conforme :
Le maître des requêtes
secrétaire général du Conseil d'Etat,
Abel FLOURENS.

LA PERSÉCUTION DANS L'UGANDA

Sous ce titre, nous lisons dans les *Missions catholiques :*

Nous avons déjà brièvement mentionné les graves événements qui viennent de mettre en révolution le pays au nord du Victoria Nyanza. Cette longue et émouvante correspondance du vénérable vicaire apostolique de la grande mission de l'Uganda expose dans tous ses détails le plan de guerre préparé de longue main et habilement mis à exécution pour ruiner l'œuvre florissante des missionnaires catholiques. On ne peut qu'être profondément attristé en voyant à quels odieux attentats contre la liberté de conscience peuvent pousser le fanatisme, l'esprit de parti et l'ambition.

Lettre de Mgr Hirt, vicaire apostolique du Victoria Nyanza, à Mgr Livinhac, vicaire général de la Congrégation des Missionnaires d'Alger.

Station allemande de Bukoba (Kiziba), 10 février 1892.

Un drame épouvantable vient de se dénouer en Uganda. Les catholiques, depuis longtemps persécutés, ont été lâchement

trahis, écrasés et chassés, leur roi Mwanga en tête, l'évêque et dix-sept missionnaires avec lui. C'est l'œuvre des protestants, soutenus par les agents de la Compagnie anglaise. A la place du beau royaume catholique de Mwanga s'élève aujourd'hui la domination du Croissant que les Anglais ont dû appeler eux-mêmes pour trouver un roi à qui donner le pays conquis. C'est une des plus honteuses pages à ajouter à l'histoire de la civilisation du noir continent : elle est tout entière à la charge des prédicants protestants et de la compagnie anglaise East-Africa.

Echappé au naufrage de la mission par une providence particulière, j'arrive à Bukoba au moment même du départ du courrier pour le Sud, après avoir erré pendant trois semaines dans les îles du lac et sur les côtes du Buddu. Je ne puis songer à vous écrire une lettre, mais je dois au moins vous donner immédiatement toute la suite de nos épreuves depuis le 28 janvier.

Vous connaissez l'histoire du catholicisme en Uganda depuis trois ans. Vous savez comment pendant les journées d'exil dans l'Usagara, les protestants voulurent former un groupe à part et donnèrent ainsi naissance au parti protestant et par là même au parti catholique ; vous savez comment à leur retour ces deux groupes se sont partagé l'Uganda en deux fractions égales, répartissant toutes les charges, tous les districts entre les deux camps, sans tenir compte du nombre des protestants, qui était de moitié inférieur.

Vous savez quelle lutte suivit cette division du pays ; cette lutte s'accentuait tous les jours. Religion et politique se confondirent ; impossible aux missionnaires de séparer les deux questions. Par une malice toute diabolique, le drapeau de la Compagnie anglaise, dès qu'il apparut en Uganda, fut adopté par les protestants comme signe de ralliement contre les catholiques, et on voulut l'imposer comme tel à Mwanga et à tout le pays. Dix fois on supplia le roi d'accepter ; dix fois il dut être refusé par la faute des protestants eux-mêmes, qui en avaient fait leur étendard et qui voulaient s'en servir uniquement pour « manger » toutes les places et imposer leur religion.

Le roi, avant de le planter en Uganda, eût voulut que la conduite des officiers anglais du fort lui garantît que le drapeau anglais protégerait également les deux partis. Ce fut tout le contraire qui arriva ; on put bientôt croire à un plan arrêté de détruire complètement l'autorité du roi et le prestige de son parti. Les

agressions des protestants contre les catholiques se multipliaient tous les jours ; on les appuyait au fort anglais. Les jugements les plus équitables du roi restaient sans nul effet quand ils frappaient les protestants ; la moitié des îles Sésé furent enlevées de vive force par les armes anglaises, au mépris des réclamations indignées de tout le pays ; des tentatives d'assassinat furent commises sur la personne du roi même, et les assassins furent acquittés par le fort et soustraits aux poursuites, etc.

En dernier lieu ne pouvant s'emparer des charges importantes confiées aux catholiques, on porta la guerre dans les provinces. Des villages entiers furent enlevés, toujours avec l'appui du fort : des menaces de mort furent lancées contre tous les chefs catholiques, en particulier contre Kimbugwé, chargé de régler leurs intérêts et de trancher leurs différends ; contre Cyprien, le *kauta* (intendant de la cour) ; contre Gabriel Mujosi, chef des soldats. Je reçus aussi une lettre de menaces signée du katikkiro même. Depuis assez longtemps, nos chrétiens n'avaient plus accès au fort anglais, qui jour et nuit était occupé par les protestants.

Vers janvier, le fort reçut deux ravitaillements d'armes et de munitions, la seule chose qui arrive par Mombase. Cela concordait avec le retour du capitaine Lugard de l'Unyoro. Il y avait trouvé les anciennes troupes turques du pacha, en route pour Bukoba, où les envoyait Emin. Lugard les arrêta, traita avec elles, en laissa plus de la moitié dans l'Unyoro, avec mission d'épuiser Kabaréga (roi du pays) par des razzias continuelles, ramena le reste à Mengo qui devint par là fort de sept à huit cents hommes exercés.

Dès lors, le plan du capitaine fut arrêté ; on le tint pourtant secret. Il fallait en finir avec les catholiques, qui, j'oubliais de le consigner, devenaient de plus en plus puissants. Depuis un mois surtout que Mwanga faisait plus ouvertement sa profession de foi et montait au moins une fois la semaine, le dimanche, à notre mission de Rubaga avec toute sa cour, pour assister solennellement aux instructions, le pays entier semblait s'ébranler en sa faveur.

Les protestants étaient exaspérés. On dit que ce furent eux qui poussèrent le capitaine aux moyens violents.

L'anarchie régnait depuis quinze jours : les assassinats, les enlèvements de fusils devenaient plus fréquents, surtout au détriment des catholiques.

Le capitaine Lugard voulut juger lui-même un de ces procès; il s'agissait d'un chef protestant tué sur la propriété d'un catholique, contre lequel il conduisait toute une bande d'agresseurs armés jusqu'aux dents et munis de torches incendiaires : le fait était palpable ; on voulut s'aveugler.

Pendant que le fort parlementait avec le roi pour obtenir ce qu'il appelait la justice, il fit *distribuer de nuit* des centaines de fusils de l'armée anglaise; même distribution avait déjà été faite quelques jours auparavant dans la capitale du Pokino, au Buddu.

Le dimanche 24 janvier, l'affaire éclata. Dans la matinée, plusieurs coups de feu isolés retentirent. Vers deux heures du soir, deux nouveaux coups de feu donnèrent le signal. Les catholiques durent répondre. Leur premier coup de feu abattit Sembera-Makay, un des sept diacres protestants, au moment même où il couchait en joue un des nôtres.

Ce fut alors une mêlée épouvantable sur une surface de deux lieues carrées qu'occupe la capitale.

La lutte était par trop inégale; il n'y avait aucune proportion entre les armes des deux partis; les catholiques devaient être écrasés par les protestants seuls (tous armés de fusils et non plus seulement de lances), et ils avaient encore tout le fort anglais contre eux. Mais les catholiques combattaient pour leur foi et pour leur patrie; ils avaient pour eux le bon droit. Les jours précédents, tous s'étaient préparés à mourir. Ils se voyaient lâchement chassés de leur pays, ils ne voulaient pas partir sans tenter un suprême effort pour obtenir le triomphe de la justice.

Ce fut pendant une demi-heure une vraie lutte à mort : les nôtres se battaient avec l'énergie du désespoir. Leurs plus grands chefs tombèrent les premiers et durent être emportés; cela mit un peu de trouble. Mais Gabriel Mujosi était là sur tous les points pour relever les courages et rétablir le combat. Cinq fois de suite, avec sa troupe, sautant avec la furie d'un léopard blessé, il accula les bandes des protestants jusque sous le fort anglais; tous ses coups portaient; rien ne pouvait tenir devant lui.

La cinquième fois, il montait à l'assaut du fort, sous le feu même de deux mitraillleuses Maxim qui fauchaient les guerriers tout autour de lui. Mais il dut s'arrêter : les munitions lui manquaient ainsi qu'à ses hommes; il avait tiré soixante-huit

cartouches. Il se replia sur le palais du roi pour emmener celui-ci avec toute sa cour. Les catholiques étaient vaincus.

Le capitaine Williams sortit alors du fort avec un corps de Nubiens pour aller recueillir les dépouilles. Il monta droit à l'enceinte royale, qu'il trouva évacuée; Mwanga l'avait quittée avec près de deux mille personnes; nos troupes repliées le conduisirent en bon ordre au lac (à dix kilomètres). Le capitaine Williams se contenta de faire arracher le drapeau du roi, resté au grand mât; il put encore empêcher l'incendie d'une partie des cases, puis songea un moment à poursuivre la personne même du roi, qu'il avait été surpris de ne plus trouver dans son palais. Il dut bientôt y renoncer et il pensa alors à se replier sur Rubaga notre résidence.

Qu'étions-nous devenus pendant ce temps, isolés sur notre colline? Dieu avait fait un miracle.

Deux heures avant le combat, le capitaine Lugard nous avait offert de nous rendre chez lui, nous promettant d'envoyer ses soldats nous protéger en route *sitôt que nous serions en vue du fort*. Nous étions à quarante-cinq minutes. La proposition n'était pas acceptable : nous nous exposions à être évidemment massacrés sur le chemin et nous laissions derrière nous la mission au pillage. Nous crûmes devoir demander quelques soldats pour nous garder à Rubaga; leur présence eût suffi, on les eût respectés. Dans des cas semblables, deux fois déjà ils nous avaient été accordés. Cette fois ils nous furent refusés. Ils ne furent pas refusés à la mission anglaise.

Nous restâmes sous la garde de Dieu. Nos plus grands enfants seuls, avec les armes de la mission, prirent position sur le plateau, pour éloigner surtout les incendiaires. Les missionnaires se retirèrent avec les femmes et les plus petits de nos orphelins dans une maison en terre qui nous servait de magasin ; c'était de nos constructions à peine commencées, la seule qui fût achevée. Le toit avait été recouvert de terre la veille. Tout autour s'étendaient nos autres cases, malheureusement encore recouvertes de paille. A quelque distance, s'élevait une immense église, elle aussi non encore terminée.

C'est à la foi des catholiques qu'en voulaient les protestants; c'est par leur église et leur mission aussi qu'on commença. Nos enfants se défendirent bravement (ils étaient seuls, car tous les catholiques se trouvaient attaqués sur d'autres points); mais ils durent bientôt reculer devant la masse : François Gogé, notre

médecin, reçut une balle au cœur, il tomba raide; un autre, Cyprien, votre ancien serviteur, eut la cuisse fracassée; les autres furent dispersés. En un moment, tout Rubaga était en flammes, et, ce qui ne contribua pas peu à jeter l'épouvante dans le cœur de nos jeunes chrétiens, ils crurent leurs Pères morts car ils connaissaient la haine des protestants.

De fait, nous fûmes bombardés à deux reprises dans notre pauvre maison en terre; le feu était tout autour de nous, et nous avons failli être brûlés vifs. Avec quelles larmes, prêtres, femmes et enfants, nous récitions le chapelet! quels vœux ne fîmes-nous pas au Seigneur!

Quelques catéchumènes étaient là qui n'avaient pas encore été régénérés: c'étaient de jeunes enfants, qui, après avoir vu tomber leur maître à côté d'eux, avaient pu, à travers le feu et la flamme, arriver jusqu'à notre maison; ils furent tous lavés dans l'eau sainte; je donnai une dernière absolution à tous les chrétiens et aux missionnaires, et la reçus moi-même du Père supérieur. Il ne nous restait plus qu'à mourir.

Les agresseurs cependant, ignorant peut-être notre retraite au milieu des flammes, s'éloignèrent pour poursuivre nos chrétiens. La fusillade cessa complètement. Qu'allions-nous devenir cependant dans notre prison? Les premiers pillards, immense bande de vautours qui s'abat sur tous les champs de bataille en Uganda, approchaient. Nous fûmes découverts; mais notre nombre les effraya; ils s'éloignèrent pour chercher sans doute du renfort. A travers la fumée noire qui couvrait la capitale en cendre, deux de nos enfants se dévouèrent alors pour porter au fort un billet dans lequel je faisais un dernier appel aux sentiments d'humanité du capitaine Lugard. Ils voulurent déposer leurs armes et ne partirent que revêtus de la croix. Au premier appel ils avaient hésité; je leur demandai le sacrifice de leur vie pour sauver celle de neuf missionnaires; ils s'élancèrent. Leur bon ange les protégea. Une heure après, le capitaine arrivait lui-même avec une forte troupe. Nous avions passé deux mortelles heures entourés de flammes.

En sortant, nous trouvâmes tout consumé autour de nous. Nous enterrâmes notre pauvre François, dépouillé et à moitié brûlé; à côté de lui Luékula, un autre chef catholique, pendant que les soldats se régalaient des chairs grillées de nos troupeaux brûlés dans leurs écuries. Le capitaine laissa une garde pour protéger nos quelques effets sauvés au magasin, et les misison-

naires prirent tristement à sa suite le chemin du fort anglais, au milieu des insultes et des huées des protestants restés maîtres du champ de bataille.

Au fort, nous fûmes bien traités durant les deux jours que nous y passâmes. Pendant ce temps le capitaine parlementa avec le roi, réfugié au fameux îlot de Bulingugwé. On voulait le ramener sur son trône, à condition qu'il acceptât le drapeau de la Compagnie, devenu le drapeau des protestants, et cédât à ces derniers les principales charges des catholiques.

Le 26, les missionnaires reçurent eux-mêmes la permission de quitter le fort pour aller presser le roi de revenir. Une escorte nous accompagna jusqu'à Munyunyu ; nous trouvâmes tout le pays absolument désert. Quelle ovation quand nos chers fidèles nous virent sauvés !

Le roi pourtant ne pouvait songer à rentrer à Mengo ; il eût été l'esclave des protestants. Pour les catholiques, il n'y avait plus qu'à choisir entre l'apostasie, la mort ou l'exil. Pendant qu'on parlementait, le roi groupait son monde qui affluait de tous les coins du pays et réunissait les barques qui devaient le transporter au Buddu.

Hélas ! l'opération n'avançait pas assez vite. Le 30 pourtant, quelques barques de Sésé apparurent. Les missionnaires devaient en profiter les premiers.

Déjà, la veille, les PP. Bréas et Toulze avaient pu être embarqués chacun dans une pirogue.

Nous étions tous sur les bords du lac, sauvant avec nous nos effets les plus précieux ou les plus indispensables. Je me rendis encore une fois chez le roi, à cinq minutes, pour lui faire mes adieux. Il était deux heures du soir. En chemin je vis une quinzaine de barques se précipiter à toutes rames vers l'île. Tout à coup les coups de feu se mirent à pleuvoir sur la hutte royale, avec un fracas épouvantable dans les taillis qui nous entourait : c'était la mitrailleuse Maxim qui combinait son feu avec celui des barques bondées de soldats.

Le roi me saisit par la main et m'entraîne ; si nous n'avons pas été criblés, c'est bien encore le bouclier du Seigneur qui nous recouvrait. Avec nous fuyait une foule de femmes et d'enfants. Combien tombèrent !

Nous eûmes bientôt gagné l'autre bord de l'île ; les balles ne pouvaient plus nous atteindre. Mais là, quel spectacle ! Quelques rares pirogues seulement, et une foule de trois à quatre mille

personnes se jetant à l'eau pour s'y accrocher : c'était navrant ! Quels cris ! Quelle fusillade ! Quelle noyade ! Le roi fut poussé dans une barque ; je dus le suivre sans pouvoir même songer aux six confrères que je laissais derrière moi. Nous fûmes bientôt au large. Du haut lac, nous vîmes la flamme trahir la présence de l'ennemi dans l'île. Elle leur fut disputée pied à pied ; il y avait là Gabriel avec le reste de nos plus braves, le Fundi, Kangao, Kaggo, tous les pages du roi. Ils se massèrent sur la crête boisée de l'île ; les coups de feu les poursuivirent jusqu'à la nuit.

Et les Pères ? Je ne les ai plus revus depuis. On me dit que, dès les premiers coups de feu, ils se précipitèrent aussi vers les barques ; il n'en restait qu'une. Ils se jetèrent dedans et y firent monter des chrétiens, tant, tant, que la barque se brisa sur le bord. Ils durent se résigner encore une fois à la mort ; on me rapporte qu'ils allèrent eux-mêmes au-devant, évitant de se mêler aux combattants. Ils purent se livrer aux Bagandas avant d'être frappés, et ceux-ci, par un reste d'humanité, se contentèrent de les dépouiller de tout ce qu'ils avaient, leur enlevant même leurs chapeaux (1) ; leurs enfants furent dépouillés complètement ; ils furent traînés dans l'eau jusqu'aux premières barques et déposés sur le continent, où ils trouvèrent, je crois, le capitaine. Ils furent conduits au fort, où ils sont prisonniers. A la faveur de la nuit, tout ce qui n'avait pas été tué dans l'île fut délivré par les barques du continent.

Pour moi, je voguais triste, bien triste sur le lac, m'éloignant lentement, car notre barque, trop chargée, menaçait à tout instant de chavirer, engloutissant le dernier espoir de l'Uganda : son roi et son évêque. Nous sortions péniblement de la crique, laissant autour de nous tout l'Uganda en feu, et voilà vingt jours que la flamme se promène dans tout le pays sans se lasser ! Quelle expiation vous faut-il donc, Seigneur, pour obtenir la conservation de ce cher peuple !

Après une nuit et un jour entier sur l'eau, sans repos, sans nourriture, nous abordons à Sésé. Je dus laisser le roi continuer seul sa course vers le sud du Buddu, pour songer de mon côté à sauver les derniers confrères qui me restaient, soit dans Sésé même, soit dans le Buddu. Tous ensemble nous prîmes

(1) Enlever le chapeau à un Européen sous le soleil de l'Equateur, c'est l'exposer à une insolation mortelle.

lentement le chemin de la Kagera et de la frontière allemande : ce n'est pas l'exil ; c'est plutôt une nouvelle patrie, car une immense émigration, commençant des frontières de l'Unyoro et des bords du Nil, nous suit depuis plusieurs jours. Le Buddu tout entier est devenu catholique ; les protestants, dix fois plus nombreux, en ont été expulsés.

Comment maintenant se terminera pour nous cette terrible épreuve, c'est l'affaire de Dieu. J'ai confiance en lui et dans les saints martyrs de l'Uganda.

Humainement parlant, toutes nos espérances semblent détruites : nos gens sont dispersés, beaucoup de chefs tués (on voulait les atteindre tous, selon M. Ashe, ministre anglican, afin d'attirer le peuple en masse au protestantisme) ; nos stations sont toutes détruites, nos églises brûlées, les femmes et les enfants enlevés par milliers — les musulmans eux-mêmes n'avaient jamais fait tant d'esclaves ; — tous les baptêmes suspendus, plus de cinq mille personnes finissaient cette année leur épreuve de quatre ans, et il restait prés de cinquante mille catéchumènes.

Mais je n'en suis pas moins sûr que Dieu ressuscitera la foi au Nyanza, malgré les efforts que fait maintenant la Compagnie East Africa pour nous asservir sous le joug musulman. Les dernières lettres du capitaine Lugard à Mwanga menaçaient toujours ce dernier de donner l'Uganda à Mboge, roi des Bagandas musulmans. Que les protestants le préfèrent, cela est tout à fait logique.

Mais, hélas! tant de conférences en Europe n'ont-elles donc pu aboutir qu'à ce triste résultat en faveur de nos pauvres noirs! Si Mwanga avait été libre depuis une année, il n'y aurait plus maintenant de royaume musulman par ici, partant plus de traite. Mais ce n'était pas là le compte des officiers de la Compagnie anglaise. L'un d'eux même me disait naguère : « Parmi les trois sectes connues au Nyanza, protestants, catholiques et musulmans, je préfère de beaucoup ces derniers (*sic*). » A ces derniers en effet, il a bâti au fort une mosquée et une école. C'est l'aveuglement qui le fait parler contre les catholiques ; mais il semble rendre justice aux protestants, dont la morale est aussi basse que celle des musulmans; en plus, ils fument tous le chanvre avec rage. (Le chanvre produit les tristes effets de l'opium.)

D'après les dernières nouvelles, on ne semble même pas dis-

posé à laisser Mwanga au Buddu; on lui dit surtout de ne pas écouter les prêtres catholiques. Pokino nomme même Monseigneur. Dieu sait si j'ai jamais eu d'autres intérêts que ceux de la sainte foi.

Daignez répondre aux calomnies qu'on pourra inventer contre nous; daignez surtout implorer pour nous la commisération des fidèles, car nous avons beaucoup perdu. Nous ne demandons ni les vélocipèdes, ni le champagne des Révérends; mais qu'on ne refuse pas le nécessaire. Voilà trois semaines que je n'ai pu dire ni messe, ni bréviaire.

Ce n'est pas aux officiers anglais qu'il faut s'attaquer surtout; ils n'ont eu que le tort de se laisser aveugler trop facilement par les Bagandas, poussés eux-mêmes par les Révérends. Si, dans l'île, je n'avais pas perdu mes papiers j'aurais pu vous livrer ma correspondance avec le fort. Ce qu'on a débité de calomnies contre nous est indicible.

Je n'irai pas plus loin que le Kiziba, j'attendrai là avec mes confrères les événements. Je ne sais pas encore comment je pourrai délivrer mes prisonniers. Ci-joint la lettre du P. Guillermain : il est avec les PP. Levesque, Houssin, Moullec, Gaudibert et le Frère Amans au fort de Kampola, manquant de tout. Faites prier beaucoup pour nous *ut superabundemus gaudio in omni tribulatione nostra.*

Nous ne regrettons qu'une chose, c'est de n'avoir pas été jugés dignes de la couronne du martyre : toute chance d'ailleurs n'est pas encore perdue.

Je dois vous laisser le soin de parler de nous au cardinal Lavigerie, notre vénéré Père, pour lui exposer notre situation et lui demander, ainsi qu'au Souverain Pontife, à l'occasion, une bénédiction toute particulière pour nous. Nous avons de nouveaux martyrs, ils parleront en leur temps.

LES CHAMBRES

Depuis bientôt deux mois, nous n'avions pas eu de discussion parlementaire sur les menées cléricales. C'était un intervalle trop long. Il était temps que cet inépuisable sujet fût abordé de nouveau, et que la grande voix de M. Ricard se fît entendre. M. Moreau en a fourni l'occasion. Il a interpellé sur Notre-

Dame-de-l'Usine, et sur les dangers auxquels une association de patrons du département du Nord expose, paraît-il, la liberté de conscience des ouvriers. Il est impossible de prendre au sérieux la série de commérages locaux que M. Moreau et, après lui, M. Dron, son collègue, sont venus apporter à la tribune. Il y a là, notamment, une histoire de « caveaux » qui paraîtrait démodée même dans un roman, et dont la Chambre, quoiqu'un peu crédule en pareille matière, n'a pu s'empêcher de sourire. Un gouvernement doué de quelque sens politique et de quelque présence d'esprit, assez intelligent pour ne pas laisser grossir l'importance des petites affaires, assez impartial pour ne pas songer uniquement à récolter les applaudissements de l'extrême gauche, aurait répondu à l'interpellateur en termes fort simples. Il se serait gardé d'enfler la voix, d'exciter les passions, d'exagérer la gravité du débat. Il se serait borné à promettre d'examiner les faits, et de prendre, s'il y avait lieu, les mesures nécessaires. Voilà comment il aurait fallu parler. En voyant M. Ricard monter à la tribune, on aurait pu parier que ce ne serait pas là le langage du gouvernement.

On connaît la spécialité de M. le garde des sceaux. On sait quel est son rôle dans le cabinet. Il a pour mission de dire des choses agréables aux radicaux, et il s'acquitte de ce mandat avec beaucoup de zèle, de solennité et de succès. L'affichage de son discours n'a pas été ordonné lundi ; nous ne savons pas trop pourquoi, et lui non plus, probablement. La harangue précédente de M. Ricard, qui a reçu cet honneur, n'en était ni plus ni moins digne que celle que nous venons d'entendre. En lisant ce discours placardé sur les murs des mairies, on aurait vu quelle idée originale M. le garde des sceaux a des devoirs d'un ministre de la justice, comment il se prononce, du haut de la tribune, sur une affaire qu'il vient de déférer aux tribunaux et qui n'est pas jugée encore. On aurait vu avec quelle docilité exemplaire le gouvernement, sur l'injonction des radicaux, intente des poursuites contre le syndicat signalé par eux à sa vigilance, et promet de fermer les chapelles particulières dont ils lui dénoncent l'existence, au risque de renouveler, à quelques années d'intervalle, le triste épisode de Châteauvilain. On aurait admiré surtout le sérieux imperturbable, la majesté avec laquelle M. le ministre de la justice parle de l'application stricte, inflexible et impartiale de la loi, alors qu'il laisse le conseil municipal de Paris se moquer impudemment d'une dis-

position légale au moins aussi claire que celles de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, alors que cette loi même est violée tous les jours par des associations auxquelles on accorde l'hospitalité coûteuse d'un immeuble construit et entretenu aux frais des contribuables. M. Ricard ne sera pas affiché ; mais il a été fort applaudi par l'extrême gauche et la gauche radicale. Il avait fait tout ce qu'il fallait pour mériter cette flatteuse approbation.

Nous ne savons pas si son succès a causé autant de plaisir à ses collègues du cabinet qu'à lui-même. Ce qui est certain, c'est que, en l'envoyant à la tribune, M. le président du conseil a fait preuve d'une rare modestie et d'une excessive abnégation. Ce n'est pas M. Ricard, c'est M. Loubet qui aurait dû répondre à l'interpellation de M. Moreau.

Il se serait acquitté de cette tâche avec moins de pompe ; mais, nous aimons à le croire, avec plus de tact, sur un ton moins agressif, en se rappelant que le gouvernement a encore à se préoccuper d'autre chose que d'irriter la droite, de menacer les jésuites et de plaire à M. Hubbard. C'était commettre une première faute que de laisser M. le garde des sceaux parler au nom du cabinet et jouer ainsi, une fois de plus, le rôle de patron, de protecteur et de garant du ministère devant l'extrême gauche. C'était commettre une seconde faute que de ne pas appuyer l'ordre du jour pur et simple, et de se faire adresser par la majorité de la Chambre, sur l'initiative de députés radicaux, des recommandations de fermeté dont on n'avait vraiment pas besoin. Il ne faut pas exagérer la gravité de la journée de lundi. Mais l'extrême gauche y a tenté, non sans succès, un nouvel effort pour combattre la politique d'apaisement dont elle ne veut à aucun prix, et le gouvernement qui est, au fond de l'âme, partisan de cette politique, n'a pas eu le courage de la soutenir ; il a mieux aimé se cacher derrière M. Ricard. Ce n'était pas une attitude bien fière, ni même, malgré les apparences, une tactique bien habile. Nous reconnaissons que l'importance personnelle de M. Ricard s'en est accrue. Mais, ainsi que le remarque le *Journal des Débats*, cela revient à dire, en d'autres termes, que l'autorité morale du cabinet tout entier en a souffert.

Trois ordres du jour ont été présentés, après une discussion dans laquelle est intervenu très heureusement M. Thellier de Poncheville. Le gouvernement a accepté l'ordre du jour Hub-

bard « réclamant l'application ferme et énergique des lois existantes » qui a été voté, tandis que l'ordre du jour pur et simple était repoussé par 341 voix contre 196.

—

L'article 12 de la loi sur les caisses d'épargne, article qui attribuait à certaines d'entre elles la liberté d'emploi d'une partie de leurs dépôts, a-t-il été repoussé par la Chambre dans sa séance du 9 juin ? On l'a cru, et le fait a été proclamé après un pointage qui a dégagé contre l'article une majorité de neuf voix. D'après une tradition établie au Palais-Bourbon, le vote est acquis ; en réalité, il n'a pas été rendu, et nous sommes dès maintenant convaincu qu'il sera modifié, ou plutôt rétabli dans le sens de l'acceptation de l'article 12, quand viendra la seconde lecture du projet. En effet, cinq des membres qui ont été portés comme ayant voté contre l'article ont rectifié leur vote au *Journal officiel*; ils étaient absents au moment du scrutin et, grâce à la déplorable habitude qui s'est introduite de voter pour les absents, on les a fait voter contre leur opinion qui, de la part au moins de quelques-uns, était pourtant bien connue. L'abus de confiance, interdit partout ailleurs, est de mode à la Chambre des députés.

On ne saurait protester trop énergiquement contre de pareilles mœurs parlementaires : elles ont pour résultat, dans plus d'une circonstance, comme le dit fort justement le *Journal des Débats*, une véritable falsification des scrutins. C'est ce qui est arrivé pour le cas dont il s'agit. L'article 12 a été proclamé rejeté par 263 voix contre 254. Si on enlève 5 voix à ce premier chiffre pour les reporter sur le second, on trouve que l'article 12 a été adopté par 259 voix contre 258. Les cinq députés qui ont rectifié le vote qu'on leur avait attribué sont MM. Burdeau, Millerand, Hubbard, Raiberti et Terrier. De plus, MM. de Mun et Le Cour ont déclaré, dans une note insérée au *Journal officiel*, que, étant absents de la séance au moment du vote, ils figuraient parmi les membres qui se sont abstenus ; mais que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté l'article 12. Leurs voix viennent encore augmenter la majorité qui existait déjà en faveur de cet article. On doit donc le considérer comme ayant été voté, et retourner à son avantage la prévention qu'on a voulu tirer contre lui d'un scrutin dénaturé.

—

M. le docteur Després a adressé, à la Chambre, à M. le ministre de l'intérieur une importante question relative au budget de l'Assistance publique.

Nous croyons devoir reproduire d'après le *Journal officiel* la sténographie du discours de M. Després :

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Armand Després pour adresser à M. le ministre de l'intérieur, qui l'accepte, une question sur le budget de l'Assistance publique.

M. ARMAND DESPRÉS. Messieurs, c'est aujourd'hui le 9 juin et le budget de l'Assistance publique de Paris, qui doit être réglé définitivement dans les premiers jours de mars, n'est pas encore réglé.

C'est là un fait absolument exceptionnel, dont tout le monde se demanderait la raison si nous n'avions appris, il y a déjà deux mois, que M. le ministre de l'intérieur, usant des pouvoirs que lui confère la loi, a jeté enfin un coup d'œil sur le budget de l'Assistance publique et a refusé de sanctionner les irrégularités qui avaient été admises par l'administration de l'Assistance publique et par le conseil municipal de Paris pour régler ce budget.

Je me permettrai, pour ma part, non pas comme député, mais comme chirurgien des hôpitaux de Paris, de remercier M. le président du conseil d'avoir ainsi usé de son droit pour sauvegarder les biens et les intérêts des pauvres.

L'administration de l'Assistance publique avait accusé cette année un déficit de 270.000 fr. ; pour le combler, le directeur de l'Assistance publique avait proposé de prendre sur un fonds que l'on appelle le fonds de réserve, et qui n'est autre chose que la capitalisation du dixième du prix des immeubles vendus, et que les règlements de l'administration de l'Assistance publique déclarent inaliénable. M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, s'y est opposé.

Mais ce déficit de 270.000 fr. n'est pas le seul ; il y en a un autre, caché, de 1.800.000 fr., soit au total 2.070.000 fr. L'administration de l'Assistance publique a dissimulé un déficit de 1.800.000 fr. et il faudra, un jour ou l'autre, que ces 1.800.000 fr. soient payés.

Ce n'est pas la première fois que j'ai le chagrin de voir le budget de l'Assistance publique réglé au moyen de ventes de biens. En 1885, l'administration de l'Assistance publique a vendu 1.500.000 fr. de rente en capital ; en 1886, elle en a vendu pour 3.600.000 fr. Vous voyez que cela fait près de 6 millions. Il y a aujourd'hui un déficit qui, s'il est réglé encore en vendant des rentes, fera monter le total des aliénations à 9 millions ou 9 millions et demi. Cette situation, je le demande à M. le ministre, est-elle tolérable ?

M. le ministre a déjà reçu un avertissement — qu'il me passe ce

mot — et il a renvoyé le budget de l'Assistance publique à ceux qui l'avaient établi : au préfet de la Seine, au directeur de l'Assistance publique et au conseil municipal. Vous croyez que la juste critique que la loi permet au ministre de faire a été écoutée? Pas le moins du monde ! On ne s'est pas préoccupé du moyen d'équilibrer régulièrement le budget, et, à l'heure qu'il est, il n'est pas réglé, et il va revenir au ministère de l'intérieur avec de nouvelles irrégularités.

Je demande au ministre de l'intérieur ce qu'il va faire. Il a déjà pris une résolution sage. Je lui demande quelle nouvelle mesure également juste il pourra encore prendre.

J'ajouterai, pour édifier M. le président du conseil, à qui ses occupations n'ont peut-être pas permis autant qu'à moi de suivre le fonctionnement de l'assistance publique, que, depuis 1881, les dépenses pour le personnel attaché au service des administrés ont augmenté dans des proportions douloureuses.

En 1845, à une époque où on ne songeait pas à faire de la politique dans les hôpitaux, le budget de l'assistance publique s'élevait à 12 millions, et les frais généraux du service médical et du service de surveillance des malades s'élevaient à 1,200,000 francs, c'est-à-dire à 10 0/0 soit le dixième.

Aujourd'hui, pour un budget de 40 millions, les frais généraux s'élèvent à 5 millions 600,000 francs c'est-à-dire un septième. Tel est le coût de la déplorable transformation qui a été opérée dans l'administration intérieure de l'assistance publique. Les frais destinés à l'entretien du service médical ont coûté trois dixièmes de plus qu'autrefois.

Cette situation ne saurait durer davantage, monsieur le président du conseil. Vous avez déjà avisé, il faut aviser encore. Il ne m'appartient pas de vous dire quels sont les moyens auxquels j'aurais recours à votre place dans cette circonstance. J'attendrai votre réponse et, selon ce qu'elle sera, je vous demanderai la permission de vous soumettre encore quelques autres considérations ; je vous demanderai de prendre — si vous me passez cette expression banale — le taureau par les cornes, afin d'opérer, comme vous en avez le droit, dans la direction de l'assistance publique les réformes qui s'imposent tant dans l'intérêt des malades que pour assurer l'honnêteté dans la gestion des fonds de cette institution. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à droite et au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le président du conseil.

M. LOUBET, président du conseil, ministre de l'intérieur. Le budget de l'assistance publique était en effet présenté pour cette année au chiffre de 44 millions en dépenses et en recettes ; mais pour faire l'équilibre, le conseil municipal proposait l'aliénation de 230,000 fr. de rentes à prélever sur le fonds de réserve.

Vous savez comment sont formées ces réserves : on les constitue

par le prélèvement du dixième sur les rentes achetées en remploi des prix d'immeubles aliénés. Cette mesure très sage a été prescrite aux administrations de tous les établissements hospitaliers. Les auteurs de ce règlement ont été guidés par cette considération qu'il fallait reconstituer, en partie au moins, le capital représentant les immeubles aliénés, afin de compenser la dépréciation continue des valeurs monétaires et conserver aux pauvres le même revenu dont l'assistance jouissait avant l'aliénation.

En ce qui concerne Paris, l'assistance publique a aliéné depuis quarante ans un assez grand nombre d'immeubles, et le fonds de réserve constitué comme je viens de l'expliquer arrivait au chiffre de 17 millions de francs. A quoi ces 17 millions doivent-ils servir? Constituent-ils une ressource dans laquelle on puisse puiser pour équilibrer les budgets ordinaires? Personne ne l'a jamais pensé. (Très bien ! très bien !)

Il a toujours été reconnu qu'on n'y pourrait avoir recours que dans certaines éventualités exceptionnelles, comme une épidémie grave et soudaine exigeant des ressources extraordinaires immédiates.

Or, ce fonds de 17 millions a été depuis quelques années successivement réduit, par suite de prélèvements, à 12 millions. Pour 1892, on nous proposait d'aliéner encore 236,000 fr. de rentes qui, vous le voyez, représentaient un capital considérable.

Le budget a été soumis au ministre de l'intérieur qui n'a pas cru devoir l'approuver, voulant laisser intacte la réserve de 12 millions. Il a donc renvoyé ce budget à l'administration. Pour maintenir l'équilibre, il fallait ou augmenter la subvention municipale, ou réduire certains chapitres de dépense. L'un et l'autre moyen étaient difficiles à réaliser.

Le conseil municipal a toutefois persisté dans son opinion, mais le conseil de surveillance de l'assistance publique a émis un avis opposé, et il a proposé un projet de budget qui se solde en équilibre au moyen de l'aliénation de 7,400 francs de rentes représentant le capital de 236,000 francs qui fait défaut cette année.

Je me propose d'approuver ce budget. Je reconnais que la proposition du conseil de surveillance ne répond pas entièrement aux idées que je viens d'émettre sur l'inaliénabilité du fonds de réserve.

Il en résultera une réduction du chiffre de la rente, qui de 400,000 fr. tombera à 392,000 fr.; mais je ne crois pas possible d'opérer autrement.

M. Després m'a demandé en outre ce que j'entendais faire à l'avenir, et si j'avais l'intention de persister à refuser les aliénations.

Ce que j'ai déjà fait doit lui donner toute sécurité. Je considère comme un devoir impérieux de maintenir intact le fonds de réserve pour les circonstances extraordinaires.

M. Armand Després. Je remercie M. le président du conseil de l'assurance qu'il vient de nous donner en terminant. Il veillera désor-

mais scrupuleusement à ce que l'administration de l'assistance publique n'aliène pas ses rentes et surtout ses réserves, qui, comme M. le ministre le disait très bien, doivent servir seulement en temps d'épidémie ou de désastre national.

Mais, monsieur le ministre, je voudrais qu'à ces paroles réconfortantes vous ayez bien voulu ajouter une promesse : c'est que vous écouterez les plaintes et les réclamations de tous ceux qui constatent que depuis onze ans les dépenses générales de l'assistance publique n'ont fait qu'augmenter et que cela provient uniquement de l'augmentation des frais généraux du service des hôpitaux.

Je m'explique.

Ceux qui dirigent l'administration n'ont pas cessé de faire des constructions nouvelles coûteuses, suivant leurs différents caprices, sans besoin souvent, et toujours sans contrôle.

En bas, on a mis à la place du personnel honnête et probe qui nous secondait, à la satisfaction de tous, dans notre service hospitalier, des personnes qui donnent presque tous les mois, devant les tribunaux correctionnels, le triste exemple des écarts de conduite et de probité auxquels peuvent se livrer des mercenaires.

Un membre à gauche. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Armand Després. Ce que cela veut dire? C'est qu'en haut il y a eu le désordre qui est descendu jusqu'aux employés inférieurs; qu'en bas il y a eu l'immoralité qui est remontée jusqu'aux employés plus élevés. (Rumeurs à gauche.)

M. Chautemps. Quand on apporte à la tribune des accusations de ce genre, on fait des interpellations et non pas des questions !

M. Armand Després. Vous pouvez transformer ma question en interpellation, et je suis tout prêt à discuter, et avec des faits à l'appui tant que vous en voudrez.

M. Chautemps. Ce n'est pas la peine !

M. Armand Després. C'est ainsi que nous avons vu l'improbité d'un administrateur du bureau de bienfaisance être l'occasion d'une question à cette tribune, et vous n'avez pas tout su, messieurs, car il y a eu aussi un directeur d'hôpital qui a été renvoyé de l'Assistance publique pour indélicatesse et qui n'a pas été poursuivi.

Il y a encore d'autres écarts semblables même au centre de l'administration ; les désordres continuent et s'aggravent.

Et je dis, monsieur le président du conseil, que, quand le gouvernement de la République aura assez d'autorité pour faire respecter la justice et le bon sens, il aura deux mesures à prendre. (Exclamations à gauche.) Oui, messieurs ! quand le gouvernement aura assez d'autorité pour faire respecter la justice et le bon sens...

Un membre à gauche. C'est quelquefois bien difficile.

M. Armand Després... et j'ajoute, pour sauvegarder l'intérêt des pauvres et des malades, il y aura deux mesures à prendre : mettre à

la tête de l'assistance publique non plus un politicien, mais un administrateur de carrière, et replacer dans les hôpitaux les admirables Sœurs hospitalières qui n'auraient jamais dû en sortir. (Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

M. CHAUTEMPS. Tout ce que j'ai entendu du discours de M. Després n'est qu'un tissu d'inexactitudes !

M. ARMAND DESPRÉS. Au conseil municipal, où vous aviez la majorité, vous m'imposiez silence ; ici je parle devant le pays et vous n'y êtes plus le maître.

M. EMILE FERRY. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. M. Emile Ferry, je ne puis vous donner la parole, à moins que vous ne demandiez la transformation de la question en interpellation.

Sur divers bancs à gauche. Non ! non ! C'est inutile !

M. EMILE FERRY. Je tiens surtout à ce que les allégations de M. Després ne soient pas acceptées comme la vérité, parce qu'il est resté à côté des faits et de la réalité des choses. Il ne connaît pas le budget de l'assistance publique. (Bruit.)

M. CHAUTEMPS. Il n'y a rien d'exact dans tout ce qu'a raconté M. Després.

M. ARMAND DESPRÉS. Je suis prêt à discuter l'interpellation, si vous voulez la faire.

M. CHAUTEMPS. Je suis prêt à discuter avec vous quand vous voudrez.

M. LE PRÉSIDENT. Si la question n'est pas transformée en interpellation, l'incident est clos.

M. ARMAND DESPRÉS. Je demanderai la parole, à la fin de la séance, pour un fait personnel, quand j'aurai vu la sténographie.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas de fait personnel.

M. ARMAND DESPRÉS. M. Emile Ferry a dit que mes paroles étaient un tissu d'inexactitudes.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a eu une interruption qui n'était pas réglementaire ; j'ai prié M. Emile Ferry de s'arrêter, ce qu'il a fait.

M. ARMAND DESPRÉS. Je désire que ce que je dis soit inséré au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. L'incident est clos.

—

Nous donnerons dans notre prochain numéro le compte-rendu détaillé de l'interpellation Moreau sur Notre-Dame de l'Usine.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le budget des cultes. — Déclaration de la droite royaliste. — Déclarations de M. Piou. — Etranger.

16 juin 1892.

M. Dupuy-Dutemps a commencé à rapporter le budget des cultes devant la commission du budget.

Il propose un certain nombre de modifications importantes sur lesquelles la commission a décidé de ne statuer qu'après avoir entendu le gouvernement. Voici en quoi consistent ces modifications :

Tout d'abord le rapporteur demande un crédit de 6,000 fr. pour la publication des documents recueillis par la direction des cultes, et qui font connaître le nombre, le caractère, le siège et les biens des congrégations autorisées.

Il propose ensuite la suppression de vingt-deux archevêchés ou évêchés dont l'existence n'est pas prévue par le Concordat.

Il propose la suppression immédiate des vicaires généraux, entretenus par l'Etat, et dont le traitement exige un crédit de 400,000 francs.

Il propose également la suppression des simples vicaires, en laissant aux fabriques le soin de les payer. Le traitement des vicaires impose à l'Etat une charge annuelle de 3 millions.

Par contre, le rapporteur propose de porter d'un million et demi à deux millions le crédit pour subvention aux presbytères et aux églises.

Pour toutes les autres parties du budget des cultes, le rapporteur propose le maintien du *statu quo*.

Comme on le voit, la secte poursuit, sans s'interrompre, son œuvre de persécution.

—

La droite royaliste vient d'approuver définitivement le texte d'une déclaration qui était en préparation depuis quelque temps, et qui va être livrée à la publicité.

Cette déclaration est une réponse à la lettre du pape enjoignant aux catholiques de se soumettre à la république. En voici le texte :

La droite royaliste réunie le 9 juin, sous la présidence de M. le duc de Doudeauville, a adopté la déclaration suivante :

En présence des divergences de sentiment que des manifestations

récentes ont révélées parmi les catholiques, les membres de la droite royaliste se croient tenus de dire comment ils comprennent leurs devoirs de catholiques et de citoyens.

Comme catholiques, ils s'inclinent avec respect devant l'autorité infaillible du Saint-Père en matière de foi. Comme citoyens, ils revendiquent le droit qu'ont tous les peuples de se prononcer en liberté sur toutes les questions qui intéressent l'avenir et la grandeur de leur pays.

La forme du gouvernement est, par excellence, une de ces questions. C'est en France et entre Français qu'elle doit être résolue. Telle est la tradition nationale.

Le Saint-Siège a reconnu tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis le commencement du siècle. C'était une nécessité politique qui s'imposait à lui. Mais, en traitant avec ces gouvernements, il n'a jamais demandé aux partisans des régimes antérieurs l'oubli de leur fidélité et la renonciation à leurs espérances.

La république est aujourd'hui le gouvernement de fait reconnu par le Saint-Siège au même titre que les précédents et ne saurait être l'objet d'un privilège qu'aucun d'eux n'a jamais obtenu.

D'ailleurs, la Constitution est perpétuellement revisable. Ceux qui exercent un mandat politique en vertu de cette Constitution ne peuvent être tenus de renoncer à un droit qu'elle leur confère expressément.

Cette détermination de maintenir l'intégrité de leurs droits politiques n'infirme en rien, chez les auteurs de la présente déclaration, leur volonté constante de rechercher l'union avec tous ceux qui voudront défendre les intérêts religieux et nationaux sur le terrain de la liberté.

Ils feront au maintien de cette union tous les sacrifices compatibles avec la fidélité aux convictions politiques de toute leur vie.

Si, par un motif de déférence, ils renonçaient aujourd'hui à ces convictions, ils fourniraient à leurs adversaires un prétexte pour dire que les catholiques ne sont point des citoyens comme les autres et qu'il ne leur est pas permis d'avoir sur les affaires intérieures de leur pays une opinion qui leur soit propre.

Ils ne s'exposeront pas à cette calomnie, estimant en outre qu'ils apporteront à la défense religieuse un concours d'autant plus efficace qu'ils auront su conserver leur dignité plus intacte.

La droite royaliste n'entend pas faire une œuvre exclusive en prenant l'initiative de cette déclaration à laquelle peuvent s'associer les catholiques de tous les partis soucieux de mettre, en ce qui les concerne, au-dessus de toute atteinte et de tout soupçon, cette indépendance du citoyen que la France exige de tous ses enfants.

La déclaration dont nous venons de donner le texte a été

apportée entièrement rédigée à la réunion par le duc de la Rochefoucauld, président.

L'initiative de cette protestation a été prise par un petit groupe de députés royalistes, dont le président et MM. de Cazenove de Pradine, de Villebois-Mareuil, etc.

Le document n'a pas été accepté sans difficultés.

Certains membres ont déclaré que la manifestation leur paraissait inopportune et impolitique, qu'elle pourrait appeler une réplique du pape.

Finalement, la majorité de la réunion a accepté la déclaration et décidé de la livrer à la publicité.

Sur 70 inscrits à la droite royaliste, on estime que 40 environ adhèrent complètement.

La déclaration est publiée sous forme de procès-verbal de la séance pour n'avoir pas à enregistrer des signatures et pour éviter ainsi d'amener les dissidents à se faire connaître.

—

M. Piou, président du groupe de la droite constitutionnelle, vient d'avoir avec un rédacteur du *New-York Herald* l'entretien suivant :

D. Vous devez être satisfait, monsieur le député, des progrès qu'ont fait vos idées et des encouragements qui leur ont été donnés?

R. Je n'en éprouve aucune surprise. Le mouvement qui se produit était inévitable. Vingt-deux ans de république ne passent pas impunément sur les partis. Comment resteraient-ils immobiles quand tout change autour d'eux? Nous ne sommes d'ailleurs qu'au début de cette crise pénible, mais fatale.

D. Vous croyez donc à la constitution prochaine d'un parti conservateur dans la république ?

R. Comment n'y pas croire, quand les éléments de ce parti surgissent de toutes parts. Ils ne sont pas encore groupés, ils manquent de cohésion, de formule précise, de programme commun ; mais tout cela se fera, et vite, car la nécessité y forcera.

Voyez ce qui vient de se passer aux élections municipales : une foule de conservateurs, sur les points les plus éloignés du pays, ont fait des déclarations du loyalisme constitutionnel le plus inattendu.

Attendez les élections aux conseils généraux dans deux mois ; lisez avec soin les professions de foi et vous en verrez bien d'autres.

D. Il y a cependant encore beaucoup de résistance et les conseils de Léon XIII ne sont pas accueillis partout.

R. Cela est vrai. Ces résistances viennent de convictions et de

sentiments très respectables, mais elles viennent aussi de malentendus habilement entretenus. Depuis deux ans et demi ce sont toujours les mêmes redites : « La forme républicaine est inconciliable avec les principes conservateurs. Elle est et restera la propriété des sectaires et des francs-maçons. L'accepter, c'est devenir solidaire d'une politique qu'on réprouve et s'exposer par surcroît à être repoussé avec dédain. » Pour un peu, on accuserait Léon XIII lui-même de faire les affaires de la franc-maçonnerie.

D. Puisque vous parlez de Léon XIII, vous savez bien que tous les catholiques ne se soumettent pas à ses injonctions.

R. Je le sais ; mais soyez persuadé que bien peu de catholiques résisteront à ses conseils. Le Pape aura le dernier mot.

Comment ! dans un temps où les questions pratiques se trouvent si étroitement mêlées aux questions religieuses, le chef de l'Eglise ne serait pas autorisé à donner des avis sur la meilleure conduite à tenir ?

N'est-ce pas le Concordat qui est en question en ce moment ? Vous savez bien quelle savante campagne on mène dans certains milieux en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ! Ce Concordat, aujourd'hui si menacé, porte la signature du Pape ; c'est au Pape, par conséquent, qu'en sont confiées la garde et la défense.

Et on s'étonnerait que Léon XIII dise aux catholiques, au nom desquels la papauté a traité avec le pouvoir civil, ce qu'ils ont à faire pour assurer le maintien d'un pacte auquel sont attachés les plus grands intérêts religieux ? S'il n'a pas ce droit, il n'avait pas alors celui de conclure le pacte lui-même.

D. Est-ce que vos amis comptent, aux élections prochaines, se constituer en parti catholique ?

R. Nullement. Un parti catholique ne peut pas être, dans notre pays, un parti électoral. Un parti catholique avec un clergé concordataire et le programme minimum, dont nous sommes tenus de nous contenter, est-ce possible ? Du reste, il n'y a pas que les intérêts religieux engagés dans nos luttes politiques ! Nous ne devons éloigner personne par des appellations exclusives, et ne donner prise à aucune équivoque. Ne rétrécissons pas le cercle autour de nous, élargissons-le, au contraire, le plus possible. Bien des gens qui n'ont pas nos croyances veulent du moins qu'on les respecte ; ceux-là sont nos alliés. Ne les effrayons pas, et surtout que nul n'ait un prétexte pour dire que les catholiques réclament autre chose que la liberté, ou cherchent à empiéter sur les droits de l'Etat et l'indépendance de la société civile.

D. Qu'y a-t-il à faire, à vos yeux, d'ici aux élections ?

R. Dans la Chambre, rien ! En dehors, à réunir en faisceau toutes les initiatives, et cela avec un grand esprit de tolérance, sans essayer de fondre les nuances et sans s'offenser de la diversité des tempéra-

ments. La communauté du but suffit pour assurer la communauté des efforts. Le but, c'est de préparer, pour la Chambre prochaine, les éléments d'un parti d'opposition constitutionnelle. Peu importe le nom qu'il prendra. L'important, c'est qu'il ne ruse pas avec la question de forme gouvernementale, et qu'il soit prêt à prendre bien nettement l'attitude et le rôle d'une droite républicaine.

Ce parti ne sera peut-être d'abord qu'une minorité. Mais c'est déjà une grande force d'être une minorité constitutionnelle; l'exemple du centre allemand prouve quelle importance elle peut prendre dans un Parlement et quels services elle peut y rendre.

Cette minorité, si elle est énergique et prudente dans son opposition, si elle reste fidèle à ses engagements constitutionnels, aura toutes les chances de devenir la majorité.

La France est encore foncièrement conservatrice. Elle a reculé jusqu'ici devant un changement de politique, parce qu'elle n'a pas voulu le payer d'un changement de régime. Les radicaux le savent bien, et c'est pour cela qu'ils combattent avec tant d'ardeur la formation d'un parti conservateur dans la République.

D. Mais beaucoup de vos amis qualifient votre conception de rêverie.

R. Cette rêverie s'est appelée pendant six ans la république de M. Thiers, la république du maréchal de Mac-Mahon. Pourquoi ne deviendrait-elle pas une réalité? En tout cas, a-t-on le choix, et peut-on faire autre chose? Je ne vois pas pourquoi il serait impossible de faire en France ce que les tories ont fait en Angleterre. Vous-même, aux Etats-Unis, n'avez-vous pas vos républicains et vos démocrates? La situation n'est pas la même, répète-t-on. Cela est bientôt dit. Elle n'est pas la même, parce que, jusqu'ici, les conservateurs espéraient mieux.

On regardait la République comme une tente plantée provisoirement en terre et que le premier coup de vent devait emporter. La tente a tenu bon. Le moment est bien venu de se demander si l'on veut indéfiniment coucher en plein air.

Il y a dans cette déclaration des choses fort justes : mais on voudrait y trouver mieux définie cette opposition constitutionnelle dont parle l'honorable leader. Sur quels points portera-t-elle ? Qui la préservera de s'absorber tantôt dans la droite, tantôt dans la gauche? Cet équilibre dans lequel il ne sera pas toujours facile de se tenir, sera-t-il bien compris du public qui n'est accessible qu'aux idées simples ? M. Piou a toutes les qualités nécessaires pour cette attitude politique : le savoir, la droiture du caractère et l'éloquence. Aura-t-il à un égal degré la précision, l'esprit d'initiative et le don d'entraînement que possédait son précurseur Raoul Duval? Dans tous les cas, cette

reprise d'une sorte « d'essai loyal » mérite d'être accueillie avec bienveillance, comme toutes les entreprises inspirées par un patriotisme sincère, à la condition de devenir un terrain commun sur lequel puissent se retrouver les conservateurs un peu trop soumis en ce moment au système des classements et des subdivisions.

—

Il est écrit que nous ne saurons jamais rien faire avec mesure. Le *Petit Journal* vient d'organiser une course à pied de Paris à Belfort. On ne sait pas bien l'utilité pratique de cette épreuve sportive. Elle ne paraît pas avoir, comme les courses de chevaux, l'excuse de l'amélioration de la race, car Ramogé et Gonnet, les deux premiers, sont arrivés dans le plus triste état. Ramogé a maigri de trois kilog. en quatre jours, et il a perdu un centimètre en hauteur. L'excuse de ces deux héros du jour est dans l'espoir qu'ils avaient et qui s'est réalisé de décrocher la timbale.

Mais ce qui ne s'explique guère, c'est l'enthousiasme que l'on manifeste à l'égard de ces hommes aux muscles résistants. La ville de Belfort était pavoisée. Nous n'inventons rien ; à Belfort, on avait arboré le drapeau national en l'honneur d'un ancien valet de chambre dont le seul mérite est d'avoir couru plus vite que d'autres.

Enfin, on va offrir un banquet à un professeur de mathématiques qui a fait 160 kilomètres en vingt-quatre heures. On n'eût jamais parlé de lui dans les journaux s'il avait résolu un grand théorème. Il est nécessaire d'ajouter que la plupart des Français ignorent les noms de Nicolas Leblanc, l'inventeur de la soude artificielle ; de Philippe Lebon, à qui nous devons le gaz d'éclairage ; de Graham Bell, qui imagina le téléphone ; de tant d'autres héros obscurs en l'honneur desquels nulle ville n'a pavoisé et à qui on n'a pas offert de banquets. Nous sommes bien le peuple de Sarah Bernhardt, Paulus et Coquelin.

—

Les conseillers socialistes de Marseille ne perdent pas leur temps. Une dépêche annonce, en effet, que le conseil municipal de Marseille qui est, comme on sait, socialiste, réuni hier soir en commission consultative, a décidé qu'il y avait lieu de continuer au maire son indemnité de 15,000 fr. et d'attribuer 3,500 fr.

aux adjoints et 3,000 fr. aux conseillers. Il faut encore à cette solution la sanction d'une séance publique; mais la sanction ne sera point refusée, puisque les conseillers se partagent le gâteau entre eux. Quant au public marseillais, il estimera peut-être que l'on ferait mieux de verser cet argent à l'assistance publique.

Il y a trente-six conseillers municipaux à Marseille et dix adjoints. Faites le calcul et vous arriverez à un joli chiffre qui grossirait très utilement le budget des pauvres, au lieu de développer le confortable de messieurs les conseillers, lesquels ne devraient pas plus être payés à Marseille que dans les autres villes de France. Les conseillers de Roubaix viennent, dit une autre dépêche, de se faire également leur part. Nous savons bien que les conseillers municipaux de Paris se votent aussi des traitements respectables ; mais ce n'est qu'un mauvais exemple de plus que la capitale donne à la province.

—

Un ancien franc-maçon, M. Copin-Albancelli, vient de publier un petit livre dans lequel il donne, sur ses anciens amis, des renseignements fort intéressants. Il y aurait en France environ vingt-quatre mille francs-maçons, se rattachant à quatre groupements, parmi lesquels le Grand-Orient compte à lui seul seize mille adhérents. Or, les tendances et les doctrines du Grand-Orient sont bien connues. Elles sont nettement matérialistes et nettement antireligieuses.

Les anciens statuts du Grand-Orient contenaient une déclaration de tolérance religieuse et philosophique conçue dans les termes suivants : « La franc-maçonnerie n'exclut personne pour ses croyances. Dans la sphère élevée où elle se place, elle respecte la foi religieuse et les opinions politiques de chacun de ses membres. » En 1885, on a voté la suppression de ce paragraphe. Enfin, d'après les calculs les plus modérés, il y a plus de 150 francs-maçons à la Chambre. Le clergé, dont certaines personnes affectent de redouter l'influence, n'a qu'un seul de ses membres, sur 40.000, dans la Chambre des députés. Le Grand-Orient de France, avec ses 16.000 adhérents, trouve moyen d'avoir 150 députés qui lui appartiennent absolument, sans compter tous ceux sur lesquels il exerce une influence indirecte.

—

Le sort en est jeté, M. Balfour a annoncé officiellement, devant la Chambre des Communes, que la dissolution du Parlement anglais aurait lieu dans la seconde quinzaine de juin. L'événement avait été trop escompté depuis quelques semaines, pour produire une impression bien profonde.

—

Le gouvernement portugais vient de confisquer, de son autorité, une partie de l'intérêt dû aux porteurs de rente portugaise, en le déclarant réduit « provisoirement » des deux tiers. On conçoit facilement l'émotion produite par cette résolution en France, en Angleterre et dans tous les pays où naguère le Portugal avait exploité son crédit. Tout en convenant de la situation critique des finances portugaises, on trouvera assez cavalière cette dénonciation d'un arrangement qui déjà équivalait à un engagement. La crise économique et financière actuelle pourrait bien susciter la même agitation et les mêmes dangers que les humiliations politiques infligées au roi don Carlos par l'Angleterre, dans la question du Chiré et du Zambèze, surtout si le cabinet anglais renouvelle sa proposition d'acheter certaines des colonies portugaises de l'Afrique, pour renflouer le trésor de Lisbonne. Il faut choisir entre cela et la banqueroute, et, dùt l'amour-propre national en souffrir, il vaut mieux pour le Portugal vendre une de ses colonies dont il ne sait pas tirer parti que de déposer son bilan. Ce n'est pas la faute des créanciers privilégiés si ses finances ont été si mal administrées.

—

Tandis que le czar et l'empereur Guillaume se rencontraient à Kiel et que le gouvernement russe essayait de rassurer l'opinion française en se faisant représenter par le grand-duc Constantin Constantinovitch aux fêtes de Nancy, une manifestation politique, non moins intéressante pour avoir été un peu plus inaperçue, s'accomplissait en Angleterre. Le prince Ferdinand de Cobourg était l'hôte de la reine Victoria à Balmoral, et afin d'enlever à cette visite le caractère d'un simple acte de courtoisie le monde politique de Londres s'apprêtait à prodiguer à l'occupant actuel du trône bulgare des attentions significatives. Depuis son retour de Balmoral, le prince de Cobourg a été reçu

par lord Salisbury avec des marques de grande cordialité. Il a été fêté, chez le lord maire, par plusieurs membres du gouvernement, et lui-même a proclamé, dans sa réponse à un toast, la portée politique de sa visite inspirée, a-t-il dit, par le désir de remercier l'Angleterre de sa sympathie pour les aspirations de la nation bulgare.

Le gouvernement britannique n'aurait pu faire un accueil plus chaleureux à un prince régulièrement installé sur le trône et dont les pouvoirs auraient reçu la sanction de tous les signataires du traité de Berlin. Moralement, c'est à la reconnaissance du prince Ferdinand de Cobourg par l'Angleterre, comme souverain légal de la Bulgarie, que nous assistons en ce moment. Et il y a là une riposte indirecte, mais non moins vigoureuse de la triple alliance et de son officieuse amie, l'Angleterre, aux manifestations franco-russes de Cronstadt et de Nancy, voire à celle de Kiel.

C'est un avertissement donné par lord Salisbury au czar que l'Angleterre continuera à faire pièce avec la triple alliance, à la politique russe dans les Balkans, et même qu'elle persévérerait dans cette attitude sans la triple alliance, en supposant que la suite de l'entrevue de Kiel fût un marché accordant de plus franches coudées à la Russie en Orient, moyennant quelque atténuation de l'alliance moscovite avec la France dans l'Ouest. Sous ce rapport les tendances du cabinet Salisbury ne s'étaient jamais affirmées plus nettement depuis les ovations extraordinaires faites à l'empereur d'Allemagne à Osborne et à Londres. La seule considération qui puisse diminuer quelque peu la valeur de cette manifestation est l'approche des élections générales dans le Royaume-Uni. A la fin de juillet, lord Salisbury et ses amis pourraient bien être tombés du pouvoir, cédant la place à M. Gladstone qui y apporterait sinon une politique étrangère diamétralement opposée à celle du cabinet actuel, du moins des tendances sensiblement différentes.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

7. — **Les grands évêques de l'Eglise de France au XIXe siècle** par Mgr Ricard. — 2e série, 1 beau volume in-8° de 304 pages. — Paris, 1892, chez Desclée.

Cette deuxième série de monographies épiscopales présente, comme la première, un réel intérêt autant par le nom des prélats dont elles reproduisent sommairement les traits que par le

talent, le savoir-faire de l'auteur. Simples croquis, ils ne sauraient remplacer les tableaux et ils n'y prétendent point. Mais on les regarde avec un vif plaisir, tant ces physionomies, bien qu'ébauchées seulement, sont vivantes et attachantes.

Après Mgr de La Bouillerie, les cardinaux Guibert et Pie, NN. SS. Pavy, Gerbet, de Salinis, Plantier, Cruice, qui figurent à l'entrée de la galerie, voici maintenant les cardinaux Mathieuet de Bonnechose, NN. SS. de Mazenod, évêque de Marseille; Berteaud, évêque de Tulle; Dupanloup; Besson, évêque de Nîmes, et Parisis, successivement évêque de Langres et d'Arras.

Autant de noms qui ont, à divers titres, leur place indiquée dans le livre d'or de l'épiscopat français.

Nous n'essayerons pas de suivre Mgr Ricard dans le détail de son nouveau volume, voulant laisser au lecteur l'entière satisfaction de goûter et de juger par lui-même. Que si l'on nous demandait laquelle de ces grandes et belles figures nous séduit le plus, la réponse serait malaisée. Nous serions tenté cependant de nous prononcer en faveur de celle de Mgr Bertaud, dont la puissante originalité et la rare éloquence provoquaient l'admiration chez tous ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre. Il suffit de nommer Louis Veuillot, bon juge assurément, lequel ayant eu la bonne fortune d'assister à un sermon du feu évêque de Tulle à Saint-André *della Valle* en janvier 1870, consacre au brillant orateur quelques-unes de ces pages merveilleuses dont il avait le secret. (*Rome pendant le concile*, p. 163 et suiv.)

Mgr Ricard ne croit pouvoir mieux faire que de les reproduire avec quelques fragment du discours.

Le biographe des évêques de France se plaît d'ailleurs en général à corroborer ses dires des témoignages les plus autorisés et à intercaler dans son récit de nombreuses et copieuses citations. Son ouvrage gagne de la sorte en intérêt ce qu'il perd peut-être au point de vue de l'originalité.

Le Couronnement de l'Edifice

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris — Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGYPTE ET LE RÉCIT BIBLIQUE

(Suite. — Voir le Numéro précédent.)

La sortie d'Egypte et le passage de la mer Rouge.

L'histoire de chaque nation raconte avec orgueil les glorieux exploits de ses enfants, et les événements importants qui établissent, aux yeux de l'univers, sa supériorité et sa grandeur. Si elle était impartiale, elle devrait aussi rapporter les faits saillants qui servent à marquer les fautes et les défaillances de cette même nation. Mais la vanité triomphe presque toujours, même dans ces questions; et souvent l'histoire se garde bien d'enregistrer ces fautes, ces défaillances : alors la lumière qui devrait éclairer toutes les actions en général fait complètement défaut, au détriment de la vérité. Nous pouvons dire que l'Egypte a suivi cette voie. En vain chercherions-nous dans ses monuments quelques traces positives de la persécution des Hébreux, des dix plaies qui ont ravagé cette contrée ingrate, et du passage de la mer Rouge. Cette absence de documents certains dans l'histoire égyptienne a porté les ennemis de la religion à rejeter en bloc, ou bien à interpréter arbitrairement tous les passages de la Bible qui font mention de ces graves événements. Quelle que soit la valeur de leurs objections et de leur science, il est absolument certain que Moïse raconte des faits dont il a été le principal acteur et le témoin oculaire : ce qui ajoute à son témoignage la force d'un écrivain qui réunit toutes les conditions nécessaires.

Interrogeons fidèlement l'histoire profane, et nous verrons de quel côté se trouvent la lumière et la vérité.

Vers la fin de la quinzième dynastie, quelques tribus Chananéennes, et en particulier les Hétéens s'emparèrent de la partie basse de l'Egypte, et y demeurèrent pendant plusieurs siècles. Mais ils furent définitivement chassés par Amosis ou Amès. Ils quittèrent l'Egypte au nombre de deux cent quarante mille, et allèrent se fixer dans le pays de Chanaan. Les hébreux qui n'avaient pas participé à l'invasion des rois pasteurs, ne furent

pas inquiétés; ils jouirent d'une tranquillité parfaite jusqu'au règne de Ramsès II ou Sésostris. Quel est le motif qui détermina ce prince à persécuter les Hébreux? Voyait-il avec peine leur nombre augmenter tous les jours, et menacer ainsi son trône et son autorité? Les employa-t-il à la construction de ces gigantesques monuments qu'il faisait élever pour satisfaire son ambition, dans certaines parties de son royaume? On a le droit de le supposer; aussi les malheurs et les gémissements du peuple hébreu provoquèrent-ils les dix plaies dont Moïse, sur l'ordre de Dieu, frappa l'Egypte.

Ce fut pendant le règne de Ménéphtah que les Hébreux quittèrent l'Egypte pour suivre le chemin de la Terre promise. Les historiens profanes font souvent allusion à ces événements extraordinaires : « Moïse, dit Justin, devint le chef des exilés. Il enleva les vases sacrés des Egyptiens; ceux-ci voulurent les leur arracher par les armes; mais de cruelles tempêtes les forcèrent à rentrer dans leurs demeures. » Ce texte est obscur : il prouve cependant que l'historien avait connaissance, quoique d'une manière imparfaite, de la sortie d'Egypte et du passage de la mer Rouge... « Les Juifs, dit à son tour Diodore de Sicile, descendent de colons égyptiens... Moïse, le conducteur des Juifs, disait avoir reçu ses lois d'un Dieu nommé Yao. » — Nous pourrions multiplier les textes, et nous constaterions toujours que les écrivains profanes n'ignoraient pas les faits importants mentionnés dans la Bible. Ils les dénaturent, il est vrai; mais leur témoignage n'est pas moins précieux, et digne de fixer l'attention des catholiques et surtout des rationalistes.

Certainement les Hébreux persécutés ont quitté l'Egypte; toutefois une question se pose : pouvons-nous savoir à quel endroit s'est effectué le passage de la mer Rouge? Il nous reste donc à étudier cette question au point de vue topographique.

L'itinéraire des Hébreux est ainsi tracé dans le livre des Nombres: « Partis de Ramsès, le quinzième jour du premier mois, le lendemain de la Pâque, conduits par la main du Très-Haut, au su et au vu des Egyptiens qui ensevelissent leurs premiers-nés frappés par le Seigneur..., les enfants d'Israël dressèrent leurs tentes à Soccoth, et de Soccoth ils se rendirent à Etham, qui se trouve à l'extrémité du désert. Sortis de là, ils vinrent à Phihahiroth, qui regarde Béelséphon, et ils campèrent devant Magdalum. Et partis de Phihahiroth, ils passèrent par le milieu de la mer dans le désert... Partis de Mara,

ils vinrent à Elim où étaient douze sources d'eau et soixante-dix palmiers, et ils y campèrent. »

Les savants incrédules ont donné à ce passage une explication purement naturelle pour réduire à des proportions mesquines un fait miraculeux. On abuse de la crédulité populaire en attribuant au vent, à la marée ou à toute autre cause une action que toutes les forces de la nature ne sont pas capables de produire. Quand on veut nier le miracle, on tombe fatalement dans l'exagération et dans le mépris de la saine raison.

Nous sommes donc en présence d'un fait miraculeux que Dieu opère pour infliger un châtiment aux persécuteurs de son peuple. Celui-ci, après avoir reçu de son Dieu les marques d'une protection spéciale, quitte l'Egypte pour aller à la conquête de la Terre Promise. L'Ecriture nous a déjà donné l'itinéraire suivi par les Hébreux ; voici maintenant l'itinéraire probable généralement adopté par les historiens :

Les Hébreux quittent la terre de Ramsès pour se rendre à Soccoth, où doit avoir lieu le rendez-vous général. De Soccoth, ils viennent camper à Etham (Serapeum) et le lendemain ils abandonnent ce campement pour gagner la plaine de Phihahiroth, dans le voisinage de la mer. L'armée de Pharaon, rassemblée à la hâte de toutes les parties de l'Egypte, arrive comme un torrent impétueux, afin d'écraser les Hébreux. Mais ceux-ci entrent dans la mer Rouge pour la traverser à pied sec — la distance à parcourir était de 9 à 10 kilomètres. L'armée égyptienne s'engage aussi dans ce gouffre béant, qui engloutit les chars et les cavaliers. Le peuple élu est sauvé ; ses persécuteurs sont anéantis.

Quel que soit le système adopté par les savants, qui ont cherché à reconnaître la place des lieux mentionnés dans l'Ecriture, le passage de la mer Rouge demeure toujours un fait historique inexplicable sans l'intervention du miracle, qui a été immortalisé — nous pouvons le dire — par le cantique de Moïse.

X.

NÉCROLOGIES ÉPISCOPALES (1)

ÉVÊQUES FRANÇAIS DÉCÉDÉS DURANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE DE 1800 A 1892

(Suite. — Voir les numéros du 16 janvier au 18 juin.)

Année 1812

Moururent cette année les évêques suivants :

Seguin, évêque constitutionnel du Doubs ;

Prudhomme de la Boussinière, évêque constitutionnel de la Sarthe ;

Mgr Chevigné de Boischollet, évêque de Séez ;

Mgr de Malide, évêque de Montpellier ;

Mgr de Lastic, évêque de Rieux ;

Mgr Cortois de Balore, évêque de Nîmes ;

Thibaud, évêque constitutionnel du Cantal.

23 janvier. — Philippe-Charles-François Seguin, premier évêque constitutionnel du Doubs, était né dans le diocèse de Besançon en 1741, et appartenait à une famille distinguée dans le barreau ; il devint un des trente-cinq chanoines de la métropole. Il ne possédait que les connaissances indispensables à l'état ecclésiastique, mais ses adversaires rendent justice à la pureté de ses mœurs et à l'esprit qui l'animait au début de sa carrière. En 1791, les électeurs réunis au chef-lieu du département, mêlés à Besançon à un seul prêtre assermenté, M. Clément, curé de Flangebouche, et encore qui n'y figura que comme citoyen, nommèrent au siège métropolitain de l'Est, le chanoine Seguin qui fut sacré le 27 mars 1791, à Paris, par Gobel et confirmé par Wolfius de la Côte-d'Or. Il ne voulut pas arriver à Besançon avant que l'archevêché ne fût évacué. Mgr de Durfort, l'archevêque légitime, qui avait fait tous ses efforts pour préserver ses diocésains du schisme, et avait adhéré le 11 avril à l'instruction pastorale donnée par l'évêque de Langres, le 15 mars précédent, sur les règles à suivre pour l'administration des sacrements dans les circonstances difficiles qui s'annonçaient, se retira en Suisse et se fixa à Soleure. Seguin quitta Paris vers la fin de mai ; et son entrée dans la ville métropolitaine fut accompagnée de l'artillerie, des tambours, des soldats et d'une musique bruyante. Il publia sa lettre pastorale qui

(1) Reproduction et traduction interdites.

reçut deux réfutations, l'une intitulée : *Observations sur la lettre dite pastorale de M. Seguin*, et l'autre sous le titre d'*Examen de la lettre pastorale de M. Seguin.* Ses vicaires épiscopaux furent MM. Millot, ex-chanoine de Besançon, Roy, ex-oratorien et curé de Saint-Maurice, Bullet, ancien professeur de théologie de l'Université, Grappin, ex-bénédictin, Tournier, ancien vicaire de Saint-Paul de Besançon, Bouvenot, ancien vicaire de Saint-Jean-Baptiste, Marlet, ex-professeur de philosophie au collège de Besançon, Roussel, dit le Père Timothée, ex-carme déchaussé, Jousserandot, dit le Père Télesphore, ex-capucin, MM. Gauthier, ex-carme, Dormoy et Monnot furent nommés l'un supérieur, les deux autres directeurs du séminaire de Besançon. Le curé de Flangebouche Clément, homme de beaucoup d'esprit, orateur et écrivain, entretint une correspondance avec Seguin et la fit imprimer en 1791 ; elle forma deux recueils in-8°, l'auteur y fait preuve d'une grande connaissance du droit canonique. Mgr de Durfort mourut à Soleure, le 19 mars 1792, et Seguin en annonçant cette mort par une lettre circulaire avançait que ce prélat s'était repenti d'avoir refusé le serment, fit l'éloge de son prédécesseur, et annonça un service pour le repos de son âme afin de se créer des partisans ; mais l'évêque de Lausanne, qui en sa qualité du plus ancien suffragant du diocèse de Besançon, avait pris l'administration de ce diocèse, démentit les bruits mensongers répandus à l'occasion de la mort de Mgr de Durfort. Quand on exigea des prêtres constitutionnels l'abjuration de leur sacerdoce et la remise de leurs lettres de prêtrise, Seguin se retira dans sa campagne de Vaivre près de Vesoul, finit par donner sa démission, fut remplacé par Demandre, et mourut réconcilié le 25 janvier 1812.

9 février. — Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de la Boussinière des Vallées, évêque constitutionnel de la Sarthe, était né à Saint-Christophe-en-Champagne, arrondissement de la Flèche, diocèse du Mans, le 16 décembre 1728 ; il fit ses études à Paris, et était de la maison et société de Sorbonne, et de la licence de 1756. Il fut reçu docteur le 11 février 1760, et devint curé de la paroisse du Crucifix du Mans, qu'il occupa jusqu'à la Révolution et qui n'existe plus aujourd'hui. Le 23 mars 1767, il prononça dans l'église de l'hôpital du Mans, l'éloge de Mgr Froulay de Tessé, évêque de ce diocèse, dont le cœur était transféré dans cette église. Il célébra l'union

du prélat avec ses collègues contre les entreprises des tribunaux séculiers, et son attention à écarter de la conduite du troupeau *les esprits inquiets et turbulents.* Les jansénistes se reconnurent à ce trait, et l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* se chargea de la vengeance. Dans sa feuille du 15 juillet 1767, il parla avec beaucoup de mépris du discours qu'il traita de *rapsodie fanatique.* On ne soupçonnait pas alors que l'abbé de la Boussinière dût écrire un jour dans un sens tout différent. Il jouissait de la considération que donnent une conduite régulière et les avantages de la fortune. Il était membre du bureau diocésain dont la chambre supérieure était à Tours. Mais, à plus de soixante ans, l'ambition entra dans sa tête. A l'époque de la Révolution, les électeurs réunis au Mans avaient élu pour évêque de la Sarthe l'abbé Grégoire; celui-ci, qui avait été nommé en même temps à Blois, ayant opté pour ce dernier siège, l'abbé de la Boussinière se mit sur les rangs pour l'épiscopat constitutionnel, et parvint à se faire nommer. Il fut sacré à Paris le 13 mars 1791 et installé au Mans le 10 avril; il prononça à cette occasion un discours dont on trouve la critique dans une brochure du temps : *Mon petit mot à M. Prudhomme ;* c'est une lettre datée du 4 septembre 1791 et de 32 pages in-8. Il existe un gros volume publié sous le nom de l'évêque, et qui a pour titre : *Le catholicisme de l'Assemblée Constituante démontré par la discipline des premiers siècles et les procès-verbaux du clergé* ou *Instruction pastorale dogmatique de M. l'évêque de la Sarthe sur les contestations qui divisent l'Église de France*, in-8. Cette lettre pastorale, qui est datée du 5 janvier 1792, a pour but de justifier tout ce qui avait été fait par l'Assemblée constituante sur la religion ; elle est suivie d'une énorme quantité de notes dont quelques-unes sont une véritable diatribe contre le clergé. Nous sommes portés à croire que l'ouvrage n'est point de Prudhomme, et qu'il avait chargé quelque avocat janséniste de Paris de tenir la plume pour lui ; on retrouve, en effet, dans la prétendue Instruction pastorale, les principes et le langage du parti qui avait présidé à la rédaction de la Constitution civile du clergé. Malgré ces écarts, Prudhomme sut conserver, au milieu de la licence et des apostasies, la décence de son état; il s'opposa au mariage d'un de ses grands vicaires, bénédictin, à qui un autre bénédictin n'en donna pas moins la bénédiction nuptiale, dans la cathédrale même, vers la fin de 1792. L'évêque cessa ses fonctions à la fin

de 1793, lorsque l'on établit le culte de la Raison. Les folies et les excès de ces temps malheureux étaient bien faits pour lui ouvrir les yeux ; cependant, on le vit après la Terreur essayer de reconstituer son Eglise constitutionnelle. Il adhéra aux deux Encycliques publiées par les *Réunis* en 1795, et assista aux deux Conciles dits *nationaux* de 1797 et de 1801. Le 23 septembre 1800, il tint son synode au Mans ; les actes en ont été imprimés. Peu après, il se rendit au Comité métropolitain que Le Coz avait convoqué à Rennes. Fut-il seulement en tout cela l'instrument d'un parti qui se servait de son nom ? Ou bien se porta-t-il de cœur et d'affection au soutien de cette cause ? C'est ce que nous ne saurions décider. Il donna sa démission en 1801, et assista, le 11 juillet 1802, mais dans le costume d'un simple prêtre, à l'installation de Mgr de Pédoll, nouvel évêque du Mans, transféré de la suffragance de Trèves et du siège titulaire de Dioclétianople, et auquel il remit les clefs de la cathédrale restées jusqu'à ce moment entre ses mains. Depuis, il rentra dans l'obscurité et passait la plus grande partie de l'année à sa campagne, à quatre lieues du Mans. Il acheta le presbytère, en fit sa maison de plaisance, et le donna par testament à sa domestique. Il mourut au Mans le 9 février 1812, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Un chanoine fut appelé auprès de lui, pour l'assister à ses derniers moments ; le bruit courut qu'il en avait obtenu les réparations désirables, mais il n'y a rien eu d'authentique à ce sujet. Le corps fut porté à Brains où était la maison de campagne du défunt, la terre des Touches ; un ecclésiastique l'accompagnait par ordre de l'évêque du Mans. L'inhumation se fit comme pour un simple prêtre, et l'inscription gravée sur son tombeau ne portait que ses qualités de prêtre, de docteur de Sorbonne, de curé du Crucifix et de membre du bureau diocésain. Si cette réticence était conforme à ses intentions, ce serait un préjugé favorable pour son retour à l'unité.

(*A suivre.*) M.-C. d'Agrigente.

LES FEUX DE SAINT JEAN

Quand les prophéties qui avaient annoncé la venue du Sauveur, furent accomplies jusqu'au dernier *iota*, quand les jours de la Rédemption furent proches, un grand mouvement religieux

se produisit en Israël. Les hommes touchés par une inspiration puissante, aspiraient à devenir meilleurs pour être plus dignes du Messie, et sentaient l'impérieuse nécessité de ramener vers Dieu leur esprit et leur cœur. Avant que le roi du jour apparaisse à l'horizon, alors qu'il est encore caché par les superbes monts, on devine, aux teintes dont l'Orient se colore, que le grand astre est là, qu'il va bientôt se lever et prodiguer à la terre lumière, chaleur et vie. Ainsi en était-il dans le monde, au moment où le salut allait d'en haut descendre sur l'humanité en désarroi ; on ne le voyait pas encore, mais on le pressentait, et comme les tendres feuilles et les corolles embaumées frémissent sous la brise matinale, tous les cœurs réjouis s'épanouissaient par un souffle bienfaisant et mystérieux à cette heure de solennelle attente.

Les semaines comptées par David touchaient à leur fin ; déjà le sceptre était presque tombé des mains de Juda, et les Juifs gémissaient sous un joug étranger. La puissance romaine s'était arrêtée dans ses conquêtes ; Auguste dictait seul des lois à l'univers. Le monde dans une profonde paix semblait attentif et recueilli comme à l'approche d'un grand événement. Toute la nature était en attente, dit Bossuet. C'est que la voix du Seigneur était sur le point de se faire entendre ; une grande lumière allait se lever sur les peuples. Mais le Roi éternel des siècles ne devait pas venir sans être précédé de quelque ambassadeur extraordinaire. Le soleil de la vérité divine ne pouvait verser sur le monde les torrents de sa lumière sans avoir préparé les yeux des mortels à soutenir ce vif éclat. Il fallait une aurore à un si beau jour. Dieu, en restaurant le monde, nous dit saint Thomas, procéda de la même manière qu'en le créant. A l'astre du jour pour le précéder et l'annoncer, il donna la douce étoile du matin, de même, pour précurseur et avant-coureur du Christ, Soleil de justice, il fit lever un nouvel astre qui par sa naissance, sa vie et sa parole, devait le précéder et lui préparer la voie.

De là la noblesse tout exceptionnelle du fils de Zacharie et d'Elisabeth, de là le culte si particulier qui lui a toujours été rendu dans l'Eglise. Et c'est parce que la naissance de Jean, entourée de miracles, devait être, selon la prédiction de Gabriel, le sujet d'une grande joie que l'on célèbre sa *Nativité*. L'Eglise suivant la remarque de saint Bernard, célèbre la mort des autres saints, parce que leur vie et leur mort ont été saintes. Ce jour est appelé jour natal, *natalis dies*, parce que c'est celui de leur naissance à la véritable vie.

On ne saurait trop admirer ce langage si éminemment chrétien et si diamétralement opposé à celui du paganisme qui divinisait la vie. Ce nom seul nous place dans une sphère infiniment élevée au-dessus de ceux qui, bornant la destinée de l'homme au festin de la vie, méconnaissent la sublime naissance temporelle de saint Jean-Baptiste, et elle n'a accordé ce privilège à aucun autre apôtre, martyr, prophète ou patriarche, parce que, dit saint Augustin, leur naissance n'a rien eu que de naturel et qu'ils n'ont reçu la grâce que dans la suite des années, tandis que saint Jean est né saint, prophète et martyr.

C'est pourquoi, si haut que l'on puisse remonter dans l'antiquité chrétienne, on trouve que la Nativité du Précurseur a toujours été un jour d'exultation et d'allégresse chez les chrétiens. La coutume d'allumer de grands feux, la veille de la Saint-Jean était déjà constatée par saint Augustin comme universelle et immémoriale. Qui n'a pas, en cette vigile solennelle, considéré du haut de quelque éminence, à l'heure du crépuscule, les paisibles horizons de nos campagnes? Chaque hameau, chaque métairie allume son feu de joie ; il y en a partout qui crépitent tour à tour sur les places publiques des cités et des villages, sur le sommet des coteaux, dans le creux des vallées, et de bruyantes acclamations résonnent confusément dans le calme et le silence du soir. C'est l'accomplissement de cette prophétie évangélique : « *Beaucoup se réjouiront dans sa naissance.* »

Nous l'avons lue un jour avec émotion au lieu même où elle fut prononcée, et nous avons constaté combien est demeuré vivant et cher aux Arabes le souvenir et le culte du plus grand des enfants des hommes, leur illustre compatriote. En son honneur, ils allument, eux aussi, de brillants et nombreux feux de joie et sa fête est fidèlement chômée dans toute la contrée. On éprouve une singulière satisfaction à toucher dans un désert d'Orient les origines de ces choses antiques, populaires et aimées, qui sont une partie du christianisme. C'est comme une seconde patrie, souvent visitée par le cœur et vue pour la première fois avec toutes les émotions du revoir. Si nous voulons remonter à l'origine de l'usage traditionnel des feux de Saint-Jean, rappelons-nous les propriétés du feu. Il resplendit, réchauffe, féconde, purifie, s'élève; sa flamme active a toutes les apparences de la vie. Aussi de tout temps et chez tous les peuples, le feu a été considéré comme la personnification la plus

parfaite de la divinité. Ouvrons les Livres saints, nous en trouverons l'expression fréquente. Dieu se révèle aux patriarches sous le symbole du feu ; il apparaît d'abord à Moïse dans un buisson ardent, puis c'est au milieu des éclairs qu'il lui dicte le Décalogue sur le fulgurant Sinaï. « Le Seigneur ton Dieu est un feu dévorant », dit Moïse au peuple d'Israël en lui communiquant les Tables de la loi, parce qu'elle est vraiment l'aurore bénie de la Rédemption si longtemps désirée.

Dégagée pour toujours de toute idée pyrolâtrique, impatiemment attendue par l'enfance amie du bruit et du mouvement, acceptée avec sympathie par l'âge mûr et par la vieillesse, comme une douce diversion aux sollicitudes de la vie, la *Joannée* ou *Jouannée* fit de plus en plus époque dans l'année et se célébra en plein air, dans ce temple de nature paré de tous ses charmes aux beaux jours des grands soleils et des blés jaunissants, espérance du laboureur. Si la douleur est solitaire, la joie est expansive et cherche partout écho ; aussi la sainte Eglise s'est-elle plu à convier ses enfants pour certains anniversaires où elle déploie toute la pompe de ses cérémonies en chantant *Gaudeamus*. Rien de plus touchant que de voir en la veillée de saint Jean tous les rangs confondus autour du *Gaudiot*, dans une vraie fraternité chrétienne ; cet usage poétique et religieux qui a sa racine dans les siècles et son motif dans le besoin de délassement, s'imposa bientôt par ses attraits et se répandit dans toutes les latitudes. Que d'enseignements et que de charmes dans ces feux bénits par la main du prêtre, allumés par l'enfant ou le vieillards acclamés par la foule croyante et heureuse !

Dans certains pays, en Vendée par exemple, on apporte à la dame châtelaine une torche de paille enrubannée et enjolivée de fleurs; puis suivie de toute sa famille, elle descend les marches du perron de l'antique castel bien connu du malheureux ; le vétéran du village allume le flambeau rustique et la noble dame l'approche d'une gigantesque pyramide de fagots recueillis de verger en verger. Avant que cet immense bûcher ait pris feu, le recteur avec ses vicaires, ses chantres, ses choristes, la croix et les bannières, en a fait trois fois le tour. Bientôt de gros nuages de fumée blanche s'échappent des flancs du colosse, s'élèvent en se roulant sur eux-mêmes et se dessinent en spirales sur le ciel ; de longues gerbes de flammes les suivent et répandent de féeriques clartés dans les bosquets voisins et sur la foule agitée qui, se tenant par la main, forme un immense cercle autour de la pyramide enflammée en répétant de joyeux cantiques.

A Borost, à l'entrée du Val d'Aray, c'est un arbre enrubanné et enguirlandé cueilli l'année précédente, qui est destiné pour cette cérémonie. Ailleurs, c'est une roue ardente au sens allégorique. A Bagnères-de-Luchon, une multitude de feux brillent simultanément sur la cime des montagnes et l'horizon enflammé présente aux regards du spectateur ravi un immense cercle de feu. Sur les côtes de Bretagne, on dresse le bûcher de saint Jean sur quelque rocher proéminent au bord de l'Océan, et tandis qu'une lumineuse colonne monte vers les étoiles, les vagues en feu mêlent leur solennelle cadence au capricieux crépitement de la flamme bénite. Ce ne sont plus des signaux d'alarme, mais des symboles de réjouissance, et de vallée en vallée de vives clameurs, des rumeurs confuses et joyeuses se répandent toute la nuit. Dans les Alpes comme dans les Cévennes, en Provence comme en Auvergne, on n'est pas moins fidèle à cette pieuse tradition. Elle est toujours aussi en honneur dans nos pays, surtout aux environs de Compiégne, au pèlerinage si renommé de Saint-Jean de Saintines. L'oracle divin qui prédit que la naissance de Jean-Baptiste serait un jour de joie pour l'univers s'est donc accompli partout, chez les grands et chez les petits, dans les capitales et les hameaux.

A Amiens, on tirait le canon et on allumait des feux de joie dans tous les quartiers de la ville le soir du 23 juin. Il faut dire que la capitale picarde s'est toujours fait gloire d'une grande vénération envers le saint Précurseur, dont elle possède depuis plus de six siècles une insigne relique, rapportée de Constantinople par Walon de Sarton, en 1206. A Paris, nos rois tenaient à honneur de présenter au bûcher de la Saint-Jean le brandon bénit et Louis XIV fut le dernier qui alluma le feu de la Grève.

Dans certains lieux, nous apprend Guillaume Durand, on brûlait des os d'animaux en mémoire de la crémation des os de saint Jean par les Gentils dans la ville de Sébaste. On porte des brandons dans les champs, nous dit-il encore, et l'on fait des feux pour signifier que saint Jean-Baptiste fut la lumière, la lampe allumée, le Précurseur de la vraie lumière *qui éclaire tout homme venant en ce monde.* On roule une roue en d'autres lieux, continue-t-il, pour désigner que comme le soleil, lorsqu'il est arrivé au plus haut point de sa course, ne peut s'élever davantage, mais redescend dans son cercle, de même aussi la renommée du Baptiste qui était regardé comme le Christ, diminua quand celui-ci eut paru, selon ce qu'il dit lui-même : *Il faut qu'il croisse et que je décroisse.*

En 1793, les feux de saint Jean furent interdits, car la joie est un délit en temps de Révolution. Ils reparurent bientôt après à la grande satisfaction du peuple qui les ralluma partout, pour jouir sur ses montagnes ou dans ses vallons des joyeuses surprises et des enchantements gratuits, procurés par cet innocent plaisir qui vient de Dieu et de la Religion, et dont l'art humain ne saurait imiter les simples et délicieuses magnificences,

N'est-ce pas au souvenir de ces saintes choses et auprès de ces feux d'allégresse qu'il convient de chanter à plein chœur le *Magnificat* et le *Benedictus*, le cantique incomparable de Marie la plus heureuse des mères, et l'hymne enthousiaste de Zacharie, le plus fortuné des pères ? C'est sous la forme d'une colonne de feu que Dieu guida la nuit, au désert, ses fils, les Hébreux. A Elie, à Isaïe, à Ezéchiel, il se révèle sous un emblème de feu. Enfin l'Esprit-Saint, *ignis, lux beatissima*, *torrent de flammes* se communique aux Apôtres sous l'image de langues de feu.

Aussi le Seigneur avait-il prescrit à son peuple d'entretenir le feu sacré devant son autel et de placer près du tabernacle le chandelier d'or à sept branches. La douce et permanente lumière qui brille dans nos sanctuaires chrétiens en face du Prisonnier d'amour, et les flambeaux de nos solennités religieuses ne sont, sous la loi de grâce, que la continuation de ces pieuses pratiques de la loi ancienne.

La signification du feu, insinuée par la Bible, son importance, ses qualités, ses bienfaits égarèrent la reconnaissance des Gentils. D'un simple élément ils firent le principe de toutes choses, adoré sous différents noms en Perse, en Grèce, en Italie. A Rome, Vesta était proclamée déesse du feu ; des vierges nobles, des Vestales, veillaient constamment sur le feu sacré. Le feu avait donc chez ces païens son culte, ses temples, ses prêtres, ses cérémonies. Mais si la flamme exprimait par ses multiples propriétés une idée religieuse chez certains peuples, elle fut aussi de tout temps et partout le symbole des grandes réjouissances.

Dans l'antiquité la plus reculée, on allumait des feux de joie au commencement de l'année, feux accompagnés de vœux et de sacrifices pour la prospérité des peuples et des biens de la terre, et animés de farandoles joyeuses. Chacun, en se retirant, emportait un tison éteint, comme un talisman de bonheur pour la fin de l'année, et l'on jetait le reste au vent qui était censé dissiper les fléaux avec les cendres. N'est-ce pas ce qui se pratique

encore de nos jours dans nos contrées, en la vigile de saint Jean? Et c'est la meilleure preuve à donner à ceux qui prétendent assigner à cette cérémonie une origine ou un motif purement évangélique. Plus tard, les païens célébrèrent par de grandes réjouissances le solstice d'été,et cette époque coïncidait avec la Nativité du Précurseur, l'Eglise christianisa cette coutume qu'elle ne pouvait sans doute réussir à faire disparaître. L'idolâtrie était tellement enracinée dans le monde que, pour l'empêcher de renaître, il fallait en arracher jusqu'au moindre souvenir. L'Eglise, par ses objurgations et ses menaces, l'attaquait sans trêve ni merci, interdisant à ses enfants de participer à ses fêtes, et quand elle ne pouvait parvenir à déraciner les coutumes invétérées, elle les purifiait en leur donnant un motif saint et une pensée chrétienne.

Un sermon célèbre de saint Eloi, nous a été conservé où l'on voit ce grand évêque proscrire les pratiques superstitieuses en usage dans certaines fêtes, et spécialement dans celle de saint Jean-Baptiste; il blâme en particulier la commémoration des solstices. Le concile *in Trullo* interdit les *brimalies* et les feux allumés devant les maisons, lors des *néoménies*. Cette antique superstition s'enracinant avec le temps et malgré les protestations du zèle catholique, Charlemagne par un décret qui est l'objet d'un curieux capitulaire, se crut obligé de recommander aux évêques de proscrire « *ces feux sacrilèges et autres vaines observances des païens* ». Mais à partir de cette époque, comment expliquer le silence ou la tolérance de l'Eglise à l'égard des feux solstitiaux ? Le voici : Charlemagne, dont la piété égalait le génie, fut à la fois apôtre et conquérant, l'Evangile fut son unique loi et celle de ses peuples. Par les triomphes de son épée et de sa foi, la société chrétienne fut définitivement assise sur ses bases, un esprit nouveau régna dans le monde et compléta la régénération des idées, des mœurs et des usages. Dans cette situation victorieuse, l'Eglise pouvait aisément abolir certaines coutumes païennes ridicules ou barbares ; pour les autres, elle se contenta de se les approprier en les sanctifiant. Au lieu donc de combattre plus longuement une cérémonie dont l'origine et le sens idolâtriques étaient oubliés déjà, elle crut plus sage de l'adopter et de la transformer en lui imprimant un caractère religieux. De même que dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, à mesure que l'Evangile se propageait, on ne renversait pas les temples des idoles, mais on

les purifiait en les consacrant au culte du vrai Dieu; ainsi fut-il fait pour certains usages antérieurs à la conversion des Gaules, et entre autres, pour les feux du solstice d'été placés sous le patronage du saint Précurseur. Le soleil perdit ses adorateurs, et *Monsieur saint Jehan*, ainsi que l'appelaient nos pères, prêta son nom aux feux allumés désormais en son honneur. L'Eglise consentit à y prendre part, institua des prières pour les bénir, et par sa présence encouragea les populations les plus scrupuleuses à y assister. Cette cérémonie prit place dans nos rituels sous le nom de *feu ecclésiastique*. Grâce à cette sorte de naturalisation dans le monde chrétien, elle ne signifie plus que la joie prédite par l'Archange à Zacharie. Le pétillement de la flamme symbolise l'allégresse du chrétien en présence d'un berceau où nous vénérons le Précurseur du Sauveur des hommes; et comme les premières clartés de l'Orient annoncent les bienfaits du jour aux mortels fatigués des ombres de la nuit, la naissance du *plus grand des enfants des hommes* est saluée par les plus joyeuses démonstrations. Afin que ces deux chants de reconnaissance et d'amour entonnés à *Mer Sakaria* soient constamment répétés jusqu'à la fin des âges, l'Eglise veut que « le jour annonce au jour cette parole et que la nuit la redise à la nuit ». Au déclin du jour, elle chante le cantique de la Vierge et l'écho du sanctuaire n'a pas encore cessé d'en redire les derniers accents que déjà elle entonne l'hymne de Zacharie pour inviter l'âme à ranimer sa confiance et à redoubler de ferveur afin de terminer dignement l'office des louanges dont elle paie le tribut au Très-Haut, à l'heure mystérieuse où l'aurore messagère du soleil, comme Jean l'était du Christ, vraie Lumière, dissipe et chasse devant elle les ombres de la nuit. *O mon âme, glorifie le Seigneur pour les prodiges qu'il a opérés en moi! Béni soit le Dieu d'Israël qui a visité et racheté son peuple!*

Abbé BOULFROY.

LA FÊTE-DIEU A B... AUTREFOIS

Que les temps sont changés!

Pourquoi dans la cité tous ces trônes de fleurs
Ces lustres éclatants, ces guirlandes légères,
Ces tentures de gaze aux brillantes couleurs,
Ces tapis de gazon, de mousse, de bruyères?

Pourquoi ces grandes voix qui montent jusqu'aux cieux?
Est-ce un appel à l'homme, est-ce un appel aux anges?
Pourquoi tous ces enfants si beaux, si gracieux,
Semant mille parfums et pressés en phalanges?

Pourquoi ce peuple ému qui s'agite en chantant;
Nobles et roturiers, enfants et vénérables,
Entourant par milliers le dais resplendissant,
Qui lentement s'avance escorté des notables?

Pourquoi de notre armée officiers et soldats,
Tous fiers et recueillis, comme un jour de victoire,
Au son des instruments s'avançant pas à pas,
Courbant leur front martial devant le Roi de gloire?

Et ce clergé modèle aussi grand que sa foi
Déployant en ce jour une pompe sublime?
Et l'auguste Prélat portant le seul vrai Roi,
Le Très-Haut, le Très-Saint devant qui tout s'incline.

Chrétiens, vous le savez, c'est... la *Fête de Dieu.*
Que ne font des enfants pour fêter un bon père?
Voilà le grand pourquoi qui transforme ce lieu,
Honneur à la cité que sa foi rend prospère!

Voyez ce bon Sauveur, il se laisse porter,
Lui qui fit l'univers d'une seule parole.
De son peuple qu'il aime il se fait escorter
Et partout en passant, il bénit, il console.

C'est bien le même Dieu qui tarissait les pleurs
D'une mère à Naïm, rendant à sa tendresse
Le fils trop tôt ravi. Pour guérir vos douleurs
Toujours comme autrefois son grand amour le presse.

Et cependant le ciel est ton palais, grand Roi,
Ce ciel dont les splendeurs ne se peuvent comprendre!
L'amour explique tout. Ah! voilà bien pourquoi
Sur un trône de mousse, oui, je t'ai vu descendre.

Mon Dieu, laisse après toi mieux qu'un parfum d'encens,
Mieux que le souvenir d'une ardente prière
Pour graviter plus vite au ciel dont tu descends
Laisse-nous un rayon de ta vive lumière.

Bénis-nous, ô Jésus, bénis tous tes enfants,
Ceux-là même et surtout qui dans leur rage inique
Ont interdit la rue à nos chœurs triomphants.
Mais cortège fut-il jamais plus pacifique?

Ils reviendront pourtant ces jours tant regrettés.
Nous reverrons Jésus, le vrai Roi de la France
Traverser en vainqueur les rues de nos cités,
Nous en gardons, mon Dieu, l'invincible espérance!

A. B.

LE DEVOIR DES CONSERVATEURS

(Suite. — Voir le Numéro précédent.)

III

Les souvenirs, les dégoûts et les préjugés se liguent en vain contre cette solution nécessaire. Elle gagne chaque jour des intelligences en France, et même dans le lieu de France où les idées pénètrent avec le plus de lenteur et d'où elles se répandent avec le plus de puissance, dans le parlement.

Là un précurseur avait, il y a plusieurs années, vu et annoncé le devoir. Raoul Duval avait conquis son nom par des luttes passionnées contre les révolutionnaires quand il résolut d'accepter le régime établi. La fougue d'une volonté qui ne connaissait pas l'hésitation, d'une intelligence qui avait pour la vérité les impatiences de l'amour, un tempérament de soldat qui n'eût pas cru le courage complet sans la témérité, le jetèrent d'un coup dans la république. C'était compter trop sur la puissance de la logique, pas assez sur celle des habitudes. Il avait cru entraîner les conservateurs, il se trouva séparé d'eux. Seul, mais sans reculer, il attendait les siens: la mort vint la première, et ceux qu'il espérait réunir autour d'une doctrine ne furent nombreux qu'autour d'un cercueil.

L'idée semblait ensevelie avec l'homme. Bientôt elle ressuscita en un autre tout différent du premier. Courageux aussi, mais d'un courage semblable aux poudres lentes, plus confiant en la continuité des efforts qu'en la violence des coups, lié par ses amitiés, ses origines, toutes les servitudes mondaines, aux monarchistes autant qu'attiré à la république par sa raison,

conscient qu'il fallait même à lui des délais pour s'accoutumer à son sacrifice, et affermi dans ses instincts temporisateurs par l'échec de la tentative précédente, M. Piou, quand il conçut le dessein d'agir sur les conservateurs, se promit avant tout de ne jamais leur devenir suspect. Son premier soin fut de chercher discrètement autour de lui les hommes les moins éloignés de ses doctrines; sa tactique, d'employer l'autorité conquise par lui dans la défense publique de l'ordre à incliner en silence ces esprits vers les solutions constitutionnelles. Tantôt s'avançant, tantôt reculant, il semblait mêler ses voies sans prendre de parti; en réalité, il allait et venait de ses idées à ses troupes, résigné aux équivoques, à l'apparence d'un double jeu, et résolu à retarder par sa conduite sur ses désirs, jusqu'au jour où il aurait converti à ses désirs ses amis. Après deux ans, le jour est arrivé, et quarante députés de la droite ont, il y a trois mois, signé de leurs noms leur volonté de « fonder un parti conservateur dans la république. »

Sans doute, c'est peu de quarante sur cent soixante que compte l'opposition. Mais tous ceux qui n'ont pas suivi les constitutionnels ont-ils gardé l'immobilité de la droite hiératique? Celle-ci a tenté d'opposer à la défection le symbole de la vieille foi, à la droite « constitutionnelle » la droite « royaliste ». Elle n'a pas rallié soixante vétérans. Le reste, sous le nom de droite « libérale », vient de se placer à égale distance des deux autres. Deux influences contraires ont formé ce tiers-parti : des politiques encore ennemis du gouvernement ont espéré retenir autour d'un programme purement conservateur un groupe qu'ils voyaient attiré vers les constitutionnels, et des politiques déjà déterminés à accepter le régime, mais encore embarrassés par leur passé, ont voulu mettre un intervalle de décence entre le moment où ils criaient : « Vive le roi! » et le moment où ils crieront : « Vive la république! » Au total, le programme de la droite « libérale » est une victoire silencieuse pour la république : car les députés qui se taisent sur la question de gouvernement cessent de combattre le régime qu'ils attaquaient et de défendre celui qu'ils soutenaient, ils se retirent à l'anglaise, mais c'est de la monarchie qu'ils sortent. Si bien qu'à la Chambre, même parmi les représentants du parti royaliste, la royauté est en minorité.

Si le mouvement devait s'arrêter là, il ne serait que funeste. Dans leurs défaites, les monarchistes avaient du moins gardé

intacte leur union : elle est brisée. A l'armée qui demande un mot d'ordre, ceux-ci répondent très haut : « Monarchie ; » ceux-là, tout bas : « Constitution, » et ceux-là : « Ni l'une ni l'autre. » Que la bataille surprenne ainsi royalistes, libéraux et constitutionnels, ces trois Curiaces se traîneront, d'un pas inégal, au-devant de l'adversaire sans blessures, et ce sera un massacre plus qu'un combat.

Il faut donc que la droite ne s'attarde pas dans le désordre de cette transition, mais se hâte vers le terme où la logique la mène, où ses forces éparses doivent se reformer. A l'heure présente, les royalistes purs sont seuls conséquents. Mais la droite « libérale » s'imagine-t-elle que des politiques puissent mettre longtemps en commun leur absence d'avis sur la question maîtresse de la politique ? Leur devenir républicain ressemble au dieu de M. Renan, ce dieu qui, sans être, se crée, prend à loisir conscience de lui-même et finira par gagner son nom à l'ancienneté. Mais les peuples ne comprennent pas toujours ce que les philosophes entendent, et les partis n'ont pas les siècles à leur service pour leurs métamorphoses. Pourquoi ces hésitations ? Par crainte d'offenser les cours de l'exil, des journaux qui ne se lisent plus, un monde qui, en s'honorant d'être fermé, marque lui-même les bornes de son influence. Si de telles raisons étaient bonnes, ceux qu'elles retiennent devaient demeurer cois dans le giron royaliste. S'ils en sont sortis, poussés par une force supérieure aux habitudes, aux amitiés et aux respects, il est trop tard pour opposer maintenant les petits prétextes à la volonté nationale qui les attend. Le pire pour eux est de s'arrêter à mi-chemin de toutes les infidélités : le bon sens, la dignité, l'intérêt, l'instinct de la conservation, leur commandent de s'unir aux constitutionnels.

Les constitutionnels, à leur tour, croiraient-ils avoir accompli tout leur devoir ? Connus par l'éclat de leur attachement à la monarchie, ils ont un jour rédigé un procès-verbal de leur adhésion à la République. Il n'y a pas à marchander les louanges aux bons citoyens qui sacrifiaient ainsi leurs préférences pour se lier à la vérité ; mais ils s'exagèrent la valeur d'une signature, s'ils croient qu'elle suffise à faire vivre un parti. Dans un gouvernement d'assemblées, la force est la parole, et ils ont des orateurs du premier mérite. Or d'ordinaire ils se taisent ; quand, par exception, ils parlent, c'est en hommes de droite ; jamais ils n'ont ajouté aux paroles que tout conservateur aurait pu

dire semblables, un mot pour se distinguer des monarchistes et des neutres ; toute tribune en France est encore vierge de leur programme. Le parti n'a d'existence que dans les couloirs, ne parle qu'à l'oreille, et ne glisse son loyalisme que dans les notes anonymes de quelques journaux. Entre la droite et la gauche, il semble, comme entre Mathurine et Jacqueline don Juan, promettre à chacune le mariage, et se moquer de toutes deux.

Certes, cet honnête homme de parti ne songe à tromper personne. Il sait qu'avec la droite l'union est stérile, et, pour les enfants qu'il veut avoir, compte épouser la république. Mais son cœur reste à celle qu'il abandonne, sa raison seule vient à celle qu'il choisit. De là la tendresse d'adieux qui ne finissent pas, et la froideur des engagements nouveaux. On se pare de tout ce qu'on garde de commun avec l'une, on craint de faire trop d'honneur à l'autre, de s'encanailler par l'alliance. C'est assez de lui donner sa main, l'on ne veut pas épouser la famille, et l'on attend pour célébrer le mariage la permission de la chère délaissée. Cette conduite n'a de la duplicité que l'apparence. Mais tout cela est subtil, quintessencié, inintelligible pour la masse des spectateurs, voué à l'insuccès. Des dégoûtés ne sont pas faits pour entraîner, des immobiles ne sont pas faits pour retenir, des silencieux pour convaincre, et surtout l'on est mauvais apôtre des idées dont on semble rougir. Ils attendent que la masse des conservateurs soit prête : c'est attendre d'être poussés à l'action par de plus inertes encore. Les hésitations des constitutionnels perpétuent celles de la droite libérale, et l'immobilité de l'avant-garde fait marquer le pas à toute l'armée. Surtout le parti reste toujours à former dans la France. La subite et attentive sympathie de l'opinion à la première annonce d'une politique nouvelle prouve que cette politique aura des soldats quand elle aura des chefs. Mais, si les soldats voient les chefs désignés se dérober sans cesse, l'ardeur s'éteindra dans le scepticisme. Les constitutionnels ne sont pas encore une force, ils ont été une espérance, et l'espérance qui tarde trop à se réaliser change de nom. Qu'ils prennent garde de devenir une déception. Le peuple ne pardonne pas à ceux dont il a vainement attendu, et c'est pour des hommes publics la responsabilité la plus redoutable, de n'avoir conçu une idée juste et féconde que pour la tuer.

Veulent-ils la faire vivre, qu'ils vivent eux-mêmes. Leur but est de réconcilier les conservateurs avec la république et de

faire place dans la république aux conservateurs. Leur moyen est de se montrer ce qu'ils demandent aux autres de devenir. Il ne s'agit pas de mettre en lumière la face conservatrice, et de laisser dans l'ombre le revers républicain, mais de présenter sous le même jour le double caractère qui est la nouveauté de leur politique, d'établir avec une loyauté impartiale et ce qui les sépare des républicains, et ce qui les sépare des royalistes. Faire leurs preuves de conservateurs est superflu; on les sait tels, sans qu'ils aient à le dire, ils ont possession d'etat. Le nécessaire est de prendre figure de républicains, parce qu'ils ne l'étaient pas hier, et qu'ils n'ont pas encore osé dire qu'ils le soient devenus. Et pour regagner tant de temps perdu, dégager de tant d'équivoques des idées simples et un programme net, déterminer dans la France le mouvement d'opinion sans lequel eux et leur œuvre sont condamnés, ils ont, avant les élections générales, quelques mois peut-être, un an et demi au plus. Tout peut encore être sauvé, tant la cause est bonne; mais à condition de ne perdre ni une occasion, ni une heure. Il ne doit plus se livrer de batailles où l'on ne voie leur drapeau, il ne doit plus se produire ni faute dans les actes du gouvernement, ni injustice dans les desseins de la majorité, ni parti-pris dans les manœuvres de l'opposition, sans qu'ils opposent aux hypocrisies, aux équivoques, aux violences, la mesure, la sagesse, la sincérité, la volonté de servir ensemble la république et l'ordre. C'est la poursuite obstinée, éclatante, de cette entreprise dans le parlement, dans tout le pays, qui seule réveillera les sympathies, groupera les dévouements, lèvera les troupes. C'est la faveur croissante du peuple, récompense de cette énergie, qui seule peut décider les incertains de la droite à s'enrôler dans les rangs constitutionnels. C'est la puissance du parti nouveau formé par la majorité des anciens monarchistes, qui seule donnera aux royalistes demeurés incrédules ou hostiles un motif de céder. Et ces derniers ont assez le sentiment du devoir pour ne pas perpétuer alors contre les leurs, et au détriment des idées d'ordre, une campagne royaliste qui ne serait plus qu'une chouannerie. Ainsi le rétablissement de l'accord dans la droite et la formation d'un parti conservateur dans la république apparaissent suspendus, comme des coneéquences, au courage des constitutionnels.

Or, à ceux qui doivent donner l'exemple, l'exemple vient d'être donné, et de si haut! C'est à coup sûr l'Eglise qui a

contre le gouvernement actuel les griefs les plus graves et il semblait que la conscience des catholiques leur interdît tout accord avec leurs persécuteurs. Tandis qu'ils hésitaient sur leur voie, une lumière s'est élevée dans la nuit, *lumen in cœlo.* Si un homme au monde souffre de toutes les blessures faites à l'Eglise, aspire d'un désir qui est devenu sa vie à la paix et à la puissance pour l'Eglise, a compétence pour juger l'avantage et les périls de l'Eglise, cet homme est le pape. Le pape vient d'enseigner le devoir. Il a choisi l'instant où les haines sectaires grandissent contre les catholiques pour adresser aux catholiques l'invitation solennelle d'accepter le régime républicain. Et dans un enseignement qui n'a pas besoin de rien imposer à la foi, tant il convainc la raison, le pape a démontré qu'adhérer à un régime n'est pas se soumettre aux factions injustes, mais se donner contre elles des armes légales. C'est au nom de la religion en péril qu'il adjure les chrétiens d'accepter la république, c'est-à-dire de rendre leur opposition efficace, et possible leur avènement au pouvoir. Où est le chrétien assez docte et infaillible pour préférer ses espoirs, ses regrets et ses desseins particuliers aux avis d'un tel conseiller? Quelle conscience de catholique a droit de déclarer inacceptable ce qu'accepte la conscience d'un pape? Si le catholicisme est ce qui divise le moins les monarchistes, et si de toutes les questions engagées dans les conflits présents, la plus importante est la question religieuse, la soumission à l'arbitre de l'intérêt religieux, ne devient-elle pas l'intérêt des politiques? Surtout pour réunir les esprits dispersés, n'est-ce rien que l'aide du pouvoir gardien de l'obéissance et de l'unité. Les hommes d'Etat, pauvres pêcheurs d'hommes, ne savaient comment saisir une à une, et sentaient fuir entre leurs mains les volontés glissantes, voici venir à eux la barque aux grands filets, les filets où se prennent d'un coup les multitudes. (*A suivre*).

UNE LETTRE DU CARDINAL PLACE

A M. RICARD, GARDE DES SCEAUX

Il y a quelques jours, M. le ministre des cultes a suspendu le traitement de M. l'abbé Fortin, recteur de Romillé, et celui de M. l'abbé Deffains, l'un de ses vicaires; cet acte arbitraire de spoliation ne pouvait passer inaperçu. La *Semaine Religieuse* de Rennes du 11 juin

publie la lettre que S. Em. le cardinal Place a adressé à ce sujet à M. le ministre des cultes ; elle la fait précéder des lignes suivantes :

La lettre écrite le 27 mai dernier par M. le ministre des cultes à Mgr le cardinal et les pénalités qu'elle notifie contre le clergé de Romillé sont aujourd'hui devenues publiques et connues de tout le diocèse, où elles excitent la plus vive émotion. Dès lors Son Eminence croit devoir aussi rendre publique la réponse qu'elle a, dès le 31 mai, adressée à M. le ministre.

Voici la lettre de l'éminent archevêque de Rennes, dans laquelle nos lecteurs admireront, en même temps que la fermeté apostolique et la noblesse des sentiments, la force irréfutable des raisons. On verra que M. Ricard, dans l'accomplissement de l'œuvre inique des suppressions de traitements ecclésiastiques, a résolu le difficile problème de dépasser ses prédécesseurs :

La Tour-Saint-Joseph (Saint-Pern,
Ille-et-Vilaine), 31 mai 1892.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu à la campagne, où, sur l'ordre de mon médecin, je suis venu achever, s'il plaît à Dieu, ma longue convalescence, la lettre, en date du 29 mai, par laquelle vous me notifiez que M. Fortin, recteur de Romillé, et M. Deffains, l'un de ses vicaires, « ne recevront plus aucune indemnité de l'Etat à dater de ce jour. »

Voilà vingt-six ans que je suis évêque. Durant ce quart de siècle, les conjonctures n'ont guère cessé d'être difficiles pour l'Eglise ; bien des élections ont eu lieu, presque toutes au milieu d'une grande excitation des esprits, et les ministres ont été nombreux avec qui j'ai eu à traiter des intérêts dont j'ai la garde. C'est la première fois, monsieur le ministre, que mes prêtres sont frappés de la sorte, et cela sans qu'on m'ait fait contre eux aucune plainte, sans que, préalablement informé des griefs élevés à leur charge, j'aie pu les examiner et en discuter la valeur.

Souvent, en ces dernières années, à la suite surtout des élections, des membres de mon clergé ont été accusés auprès des pouvoirs publics ; il m'a toujours été possible, après un sérieux et loyal examen, de réduire à néant les accusations portées contre eux. Il en eût été de même dans la circonstance présente, si j'avais été saisi, comme je l'ai toujours été par vos prédécesseurs, des plaintes formées contre M. le recteur de Romillé et

son vicaire, car jamais il ne m'en a été présenté de plus mal fondées.

Votre lettre, monsieur le ministre, articule, pour justifier la mesure prise contre mes prêtres, trois griefs.

Ils sont accusés : 1° d'avoir « exercé une coupable pression sur les consciences en distribuant à l'occasion des élections municipales, alors qu'ils remplissaient leurs devoirs professionnels, un supplément au catéchisme diocésain ».

M. le recteur de Romillé et M. Deffains ont, il est vrai, distribué aux enfants du catéchisme les feuilles contenant les deux leçons ajoutées au catéchisme diocésain. Mais on vous a trompé quand on vous a dit qu'ils les ont distribuées à l'occasion des élections municipales. Ils ont remis ces feuilles aux enfants des communions plusieurs mois avant ces élections, auxquelles ils ne songeaient pas, lorsque l'ordre logique des matières amenait dans l'enseignement du catéchisme les leçons supplémentaires.

Quant aux élections, ils sont en possession de faire la preuve qu'ils ne s'en sont occupés à aucun moment, ni à aucun degré, ni en public ni en particulier. Je demande en leur nom qu'on produise un seul témoin, qu'on cite un homme de la paroisse à qui ils aient parlé d'élections.

Pour ce qui est du supplément au catéchisme diocésain, considéré en lui-même, moi seul en ai la responsabilité et je l'assume tout entière. Mes prêtres avaient le devoir de l'enseigner; ils l'ont fait par mon ordre et sous mon autorité. En le promulguant, je me suis acquitté d'une obligation de ma charge, j'ai obéi à ma conscience qui m'avertissait d'instruire de leurs devoirs en matière grave, intéressant au plus haut point la conscience, les âmes dont je réponds devant l'Eglise et devant Dieu. On ne parlait ni des écoles, ni des devoirs des électeurs dans les catéchismes publiés au temps de Bossuet; il n'est pas besoin d'être un profond juriste pour en comprendre le motif.

Mais avec les temps nouveaux sont nés de nouveaux devoirs, et par conséquent pour l'évêque l'obligation d'éclairer les fidèles sans qu'on puisse l'accuser d'envahir le domaine de la puissance temporelle. J'ai fait œuvre d'évêque, pas autre chose; je n'ai pas eu d'autre vue ni d'autre pensée. Je défie qu'on y relève un mot visant la politique. J'en appelle là-dessus à tout homme de bonne foi, exempt de prévention et de parti pris. Un haut fonctionnaire ne s'est pas moins déchaîné contre ces leçons. En maintes occasions, agissant et parlant en sa qualité

officielle de représentant du gouvernement en Ille-et-Vilaine, il s'est emporté contre elles au delà de toute mesure et aussi, j'ai regret à le dire, de toute convenance. Il est allé jusqu'à cet excès de me représenter, moi cardinal de la sainte Eglise romaine, comme en révolte contre le Souverain Pontife, qui aurait condamné ce supplément, alors qu'il n'est que l'expression plutôt atténuée des enseignements mêmes du Pape ! Voilà quels actes de guerre démentent journellement les paroles de paix, à laquelle j'ai fait le sacrifice de ne pas relever jusqu'ici publiquement ces incroyables violences.

On a dit : mais l'enfant ne vote pas. A-t-on pu faire sérieusement cette objection ? Comme si l'objet même du catéchisme n'était pas d'apprendre à l'enfant ce que l'homme devra pratiquer, de lui inculquer les principes et les règles qui devront présider à sa conduite et dominer sa vie ! Comme si les *Manuels civiques*, qu'on a pu croire rédigés pour remplacer le catéchisme catholique, ne renfermaient pas, et dans une bien plus large mesure, toutes sortes de notions et d'instructions dont l'enfant n'a que faire, mais qu'on lui fait apprendre pour que, devenu homme, il s'en inspire et s'y conforme !

La seconde accusation contre les deux prêtres frappés est ainsi formulée dans votre lettre :

« Ennemis déclarés de nos institutions, ils dirigent journellement, du haut de la chaire, les attaques les plus répréhensibles contre nos lois et particulièrement contre nos lois scolaires. »

Ennemis de nos institutions ! Sur quoi s'appuie cette incrimination ? Où sont les preuves ? Quels faits l'établissent ? Où, quand, en quoi ces deux ecclésiastiques ont-ils fait acte de cette hostilité déclarée ? Comment se défendre contre cette vague formule ? Mais qu'on y prenne garde ! Frapper, sous un tel prétexte, un prêtre, un citoyen quelconque, ce serait en venir à rien moins qu'à rétablir ce qui est resté le stigmate dont l'histoire a flétri les plus odieuses tyrannies et les pires despotismes : *le crime de lèse-majesté*.

MM. Fortin et Deffains protestent énergiquement contre l'inculpation d'avoir dirigé, même une seule fois, en chaire, des attaques contre les lois, même la loi scolaire. Ils demandent des preuves, des témoins. Ils mettent au défi qu'on en produise.

Votre lettre, monsieur le ministre, parle de témoignages recueillis au cours d'une « enquête contradictoire ». Vous avez été mal renseigné. Cette enquête contradictoire n'a point eu lieu.

Le 23 avril dernier, le brigadier de gendarmerie de Romillé se présenta, assisté d'un gendarme, au presbytère, annonçant qu'il était chargé de faire une enquête sur les faits relatés dans une lettre anonyme publiée par le journal l'*Estafette*, et il interrogea successivement M. le recteur et M. Deffains. Voilà toute l'enquête!

Vous avez été avocat, monsieur le ministre, comme j'ai eu l'honneur de l'être moi-même. Qu'eussiez-vous dit, que diriez-vous, si, vous présentant à la barre, vous vous trouviez en face d'une accusation fondée sur une pareille base? Il n'y a pas un tribunal de simple police en France qui y trouvât le motif de la plus minime condamnation.

Votre lettre contient un troisième grief : il s'agit de refus d'absolution, et ces refus constituent à vos yeux « des actes qui ne sauraient demeurer impunis ».

Les termes manquent à l'étonnement devant l'invocation d'un tel motif. Le prêtre au confessionnal est juge. L'Eglise, pour entourer des garanties les plus inviolables le secret de la confession, a voulu qu'il ne fût comptable qu'à sa conscience et à Dieu des jugements qu'il y prononce. Moi-même, je n'ai pas à en connaître. Il m'appartient de rappeler, s'il y a lieu, ou de préciser, d'une manière générale, les principes théologiques que le prêtre doit suivre au saint tribunal, mais je n'ai pas à m'enquérir de l'application qu'il en a fait dans les cas particuliers. Je n'ai pas le droit de le lui demander; le Pape lui-même ne le pourrait pas, et le prêtre n'a pas le droit de le dire.

Il n'est personne qui ne voie où irait la prétention du pouvoir civil d'exercer un contrôle dans cet ordre, de dicter au prêtre, dans l'administration des sacrements, une ligne de conduite, et de déterminer quand il doit donner ou refuser l'absolution. Je ne sache pas que jamais encore on eût invoqué publiquement, pour frapper un prêtre, un pareil motif.

Vous me faites savoir que MM. Fortin et Deffains « ne recevront plus d'indemnité de l'Etat, et qu'ils ne figureraient à nouveau sur les contrôles du clergé paroissial rétribué sur les fonds du budget des cultes que dans le cas où, ayant été déplacés, ils donneraient des gages sérieux de leur repentir et de leur résolution bien arrêtée de se renfermer à l'avenir dans les fonctions du ministère paroissial. »

Je ne m'arrêterai pas à discuter le caractère de cette mesure et sa légalité. Là-dessus, tout a été dit, et bien dit. Ce qui

l'aggrave encore, c'est qu'elle n'a pas été prononcée par voie de jugement, qu'il n'a, par suite, pas été possible d'éclairer votre justice en prouvant l'inanité des griefs allégués contre ces prêtres condamnés sommairement sans avoir été défendus. Elle n'a pas même été prononcée par voie d'arrêté, mais par une simple lettre de notification. Et ce qui se fait aujourd'hui à Romillé peut se faire dans n'importe quelle autre de mes paroisses. C'est une menace sur tous mes prêtres. Il n'y a donc plus aujourd'hui de sécurité pour un citoyen français, car encore faut-il reconnaître au prêtre cette qualité avec tous les droits qu'elle implique et parmi lesquels figure celui de n'être pas exclu des garanties qui subsistent dans l'observation des formes légales. C'est de l'arbitraire et du bon plaisir; la justice à la turque ne connaît pas de pareils procédés.

Et la mesure prise dans ces conditions inouïes, quelle peine inflige-t-elle? Vous privez deux prêtres de leur subsistance en leur enlevant le traitement qui seul les fait vivre. Cela ne vous suffit pas. Vous exigez un déplacement qui apporterait un trouble profond et douloureux dans leur vie, notamment dans celle de M. le recteur, qui, âgé aujourdhui de soixante-quatre ans, exerce depuis quinze ans son ministère à Romillé. Alors même que les accusations élevées contre eux auraient quelque fondement, et elles n'en ont aucun, la peine ne serait-elle pas sans proportion avec la faute? Où est le tribunal, où sont les juges qui l'auraient prononcée?

D'autre part, l'indemnité servie au clergé catholique n'est pas un salaire; elle est une dette, une dette deux fois sacrée. Quand il supprime un traitement ecclésiastique, l'Etat ne cesse pas d'allouer à un prêtre ce qu'il est libre de lui accorder, il le dépouille de ce qui est sa propriété légitime. Le droit qu'il s'arroge n'a pas de base juridique. C'est un abus de pouvoir.

MM. Fortin et Deffains n'ont point commis une faute, mais accompli un devoir en remettant aux enfants du catéchisme les feuilles contenant les leçons supplémentaires. Ils ne les ont point distribué au moment ni en vue des élections, où ils ne se sont mêlés en rien.

Ils mettent au défi qu'on cite d'eux, en chaire, une seule attaque contre le gouvernement ou les lois, pas même contre la loi scolaire.

De leur conduite au confessionnal ils n'ont pas à rendre compte.

Ils ne sont donc point coupables. Dociles aux conseils que, docile moi-même aux directions du Souverain Pontife, j'ai constamment donnés à mon clergé, ils se sont toujours renfermés dans les devoirs de leur sacerdoce ; ils n'ont point compromis leur ministère dans les mêlées de la politique militante, ainsi que les en accuse faussement, avec autant de malveillance dans le ton que de manifeste invraisemblance dans la plupart des faits allégués, la lettre anonyme qui a été le point de départ de la mesure dont ils sont victimes.

Si je les retirais de Romillé, je ne leur y donnerais pas de successeurs, et devant l'émoi de la population chrétienne, qui entoure ces respectables prêtres de sa confiance et de son attachement, qui les sait innocents de ce dont on les accuse, ceux qui, sur place, ont initié cette campagne ne seraient pas les derniers à en regretter le succès. Ce sont ceux-là, et non mes prêtres, qui « compromettent l'ordre public et la paix religieuse ». La paix religieuse ! Nous sommes allés pour elle à la limite de ce que permettaient l'honneur et la conscience, et quant à l'ordre public, il n'a, en dehors de la religion dont nous sommes les ministres, ni sûre garantie ni solide fondement.

Je verrai, selon les éventualités, ce que j'aurai à faire. D'ici là, MM. Fortin et Deffains resteront à leur poste, soutenus et consolés, dans leur épreuve imméritée, par l'affection de leurs paroissiens, la sympathie de leurs confrères et l'estime des gens de bien. Je les aiderai comme je pourrai. Ils savent, mon clergé sait et tout mon diocèse, que tant que leur vieux cardinal aura un morceau de pain, il sera heureux et fier de le partager avec ceux de ses prêtres qui seront frappés de la sorte.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de ma haute et respectueuse considération.

† Charles-Philippe, cardinal Place,
Archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo.

NOTRE-DAME DE L'USINE
à la Chambre
(*Séance du* 13 *juin* 1892)

M. E. Moreau rappelle que c'est au mois d'octobre dernier qu'il a saisi le gouvernement des faits qui motivent l'interpellation. C'est toujours la question cléricale qui se présente devant la Chambre.

Il existe une association professionnelle des patrons du Nord, où figurent toutes les professions possibles. L'article 2 de la loi du 21 mai 1884 sur les syndicats permet-il le groupement de professions aussi diverses dans une association professionnelle?

Le président est un chanoine, et l'association comprend un certain nombre de Pères jésuites qui n'ont rien de commun avec les patrons commerçants du Nord.

L'art. 3 de la même loi n'est pas davantage respecté. Au lieu de se consacrer exclusivement à la défense d'intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles, cette association s'occupe d'intérêts politiques, religieux et sectaires. (Bruit à droite.)

On pourrait aussi relever de la part de cette association une infraction à l'article 4. Cependant on se montre très tolérant à l'égard des syndicats patronaux, en restant très sévère à l'égard des syndicats ouvriers. L'égalité devant la loi est violée au profit de ceux qui se disent persécutés par la République. (Très bien! très bien! à gauche.)

Autre infraction à la loi de 1884. Il y a dans la direction de l'association des prêtres étrangers; il y a même un colonel, retraité il est vrai; mais quels sont ses intérêts professionnels? Il y a aussi un instituteur laïque, bien persécuté, celui-là, par la République, qui l'a nommé officier de l'instruction publique. (On rit.)

Les statuts ont été déposés. Comme le titre : « Association catholique des patrons du Nord » paraissait créer des difficultés, on l'a remplacé par celui-ci : « Association professionnelle des patrons catholiques du Nord »; et finalement on a supprimé le mot « catholiques ».

Il est facile de constater que l'association ne s'occupait pas d'intérêts professionnels. Le véritable président, le chanoine Fichot, poursuivait la réalisation de son idée, qui était qu'une usine chrétienne comportait une chapelle et un oratoire. (Mouvements divers.) On travaille à établir partout des chapelles et des confessionnaux et à colporter le journal *la Croix*, que les ouvriers sont forcés de recevoir. (Bruit à droite.)

D'autre part, on crée des syndicats mixtes, on encourage les pèlerinages ouvriers; des associations locales, dites confréries de Notre-Dame de l'Usine, se forment sous cette impulsion. Le point de départ est celui-ci : Le patron doit sauver l'âme de ses ouvriers; mais de quel droit un patron peut-il être le maître des consciences de ceux qu'il emploie? (Très bien! très bien! à gauche.)

On fait surveiller les ateliers par des religieuses, en vue de développer les pratiques de piété. Tous les ateliers ont leur petite chapelle, où tous les ouvriers récitent chaque jour leurs prières. L'aumônier, à son tour, fait son entrée dans l'usine et confesse, les samedis et veilles de fêtes. On impose aux ouvriers et ouvrières de véritables obligations, et l'extension de l'œuvre est considérable, notamment à Roubaix et à Tourcoing.

A côté de l'association légale, il y a l'association illégale, clandestine. Les statuts du syndicat sont le paravent, ceux de la Société de secours mutuels laissent percer le bout de l'oreille.

Les patrons syndiqués forcent les ouvriers à faire partie de l'association de Notre-Dame de l'Usine. On va jusqu'à rétablir les billets de confession mensuels. (Réclamations à droite.) On leur défend de faire gras le vendredi. (Nouvelles réclamations sur les mêmes bancs.) On leur fait faire des pèlerinages obligatoires. (Bruit à droite.)

Plusieurs membres à droite. — Donnez la preuve !

M. E. Moreau continue en déclarant que l'espionnage est organisé dans les usines. Malheur aux ouvriers qui ne font pas toutes les pratiques religieuses commandées ; il y a des patrons qui obligent leurs ouvriers à fréquenter tous les premiers vendredis du mois le salut solennel du Sacré-Cœur, où ils entendent d'étranges prédications.

On fonde une autre institution, celle des retraites. Il y a des retraites de trois jours. Quand on se trouve en face d'ouvriers récalcitrants, on les met au cachot, au pain et à l'eau. (Rires à droite.)

M. Le Provost de Launay. A qui ferez-vous croire cela?

M. E. Moreau soutient que ces faits, quelque invraisemblables qu'ils paraissent, n'en sont pas moins certains. On ne saurait mettre en doute l'existence de ces retraites, dans lesquelles du matin au soir on prie, on médite et on écoute les conseils des jésuites. Les ouvriers qui refusent d'y aller sont impitoyablement renvoyés de l'usine.

Les patrons qui agissent ainsi vis-à-vis des ouvriers violent la liberté des travailleurs ; aussi une loi s'impose. Le gouvernement a promis de faire respecter la liberté de conscience de tous. Le moment d'agir est venu. L'association professionnelle des patrons du Nord tombe sous le coup de la loi.

L'orateur dépose un ordre du jour tendant à inviter le gouvernement à rappeler les syndicats de patrons au respect des lois.

M. Dron. C'est dans ma circonscription que se trouve le quartier général de l'organisation que M. Moreau vient de faire connaître, aussi ai-je le devoir de confirmer les assertions de M. Moreau.

Le clergé sous prétexte de moraliser les ouvriers des usines, a créé dans le Nord une série d'œuvres. Tout d'abord on a rétabli les retraites. Cinq Pères, sous la présidence du Père Didierjean, habitent une maison dans laquelle on reçoit les ouvriers ; ce sont des jésuites, c'est-à-dire des prêtres appartenant à une congrégation non autorisée. Les ouvriers, pendant tout ce temps de la retraite, sont soumis à une discipline des plus sévères, qui a pour but de les transformer en meneurs.

Ce n'est pas volontairement que les ouvriers vont à ces retraites ; ils y sont envoyés par les patrons, qui exercent sur leur personnel une véritable pression. On fait comprendre aux ouvriers que les bons

ouvrages, les faveurs seront pour ceux qui adhèrent aux retraites (très bien ! très bien ! à gauche) et que ceux qui n'acceptent pas cette invitation secont tenus à l'œil. La liberté du travail est incompatible avec de pareils procédés. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Les ouvriers, à la sortie de la retraite, sont invités à faire partie de la ligue des retraites, qui tient ses réunions au cercle catholique.

La deuxième œuvre créée est celle de Notre-Dame de l'Usine ; on groupe les ouvriers par dizaines ; à la tête de chaque dizaine il y a un chef zélateur chargé de surveiller ses camarades et de faire des rapports sur eux.

Ce sont ces dizainiers qui répartissent le travail dans l'usine et qui ont le privilège de présenter les ouvriers, de telle sorte que pour avoir du travail il faut faire partie de la confrérie. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

On prétend que Notre-Dame de l'Usine n'a qu'un but religieux, c'est une erreur. On se sert de cette confrérie pour faire de la propagande politique dans l'usine. Dans certaines fabriques, on a mis à la porte de vieux ouvriers uniquement parce qu'ils n'avaient pas voulu adhérer aux retraites. (Mouvement à gauche.) On a institué les Sœurs des ouvriers, qui ont pour mission de pénétrer dans le domicile des ouvriers et d'en faire disparaître toute image profane.

Enfin on a créé des œuvres syndicales dans lesquelles on réunit des industriels appartenant à des industries absolument différentes. Dans ces syndicats, on s'occupe d'organiser des plébiscites en faveur de la souveraineté temporelle du Pape ; aussi, dans ces usines catholiques, les ouvriers n'ont-ils aucune liberté. Seuls dans tout le Nord ils sont empêchés de chômer le 1er mai et de manifester en faveur de la diminution des heures de travail.

Nous sommes en présence d'une savante organisation dont le Jésuite est la tête. Le Jésuite veut soumettre l'ouvrier à son joug. Le gouvernement n'hésitera pas à faire son devoir, à fermer les chapelles non autorisées, à dissoudre les syndicats contraires à la loi et à faire respecter la liberté de conscience des ouvriers. (Très bien ! très bien !)

L'orateur dépose un ordre du jour demandant au gouvernement d'appliquer la loi aux congrégations religieuses non autorisées et aux cercles ou associations qui ont abusivement ouvert des chapelles. (Très bien ! très bien !)

M. Louis Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. Messieurs, trois questions principales ont été soulevé s au cours de l'interpellation qui vient d'être développée par nos deux honorables collègues MM. Moreau et Dron. La première est relative à la constitution et au fonctionnement de l'association des patrons du nord de la France, la seconde à la chapelle de Notre-Dame du Haut-Mont, et la troisième à la reconstitution de la congrégation des Jésuites dans l'établissement de Mouveaux.

La première question se formule dans les termes suivants : L'association professionnelle des patrons du Nord, établie sous la forme d'un syndicat, d'après les dispositions de la loi du 21 mars 1884, est-elle régulièrement constituée ?

La réponse est : Oui, si on s'en tient aux apparences ; nom, si l'on se reporte à la réalité des frais. (Rires à droite.)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. Distinguons.

M. DOUMER. On distingue les apparences de la réalité.

M. LE GARDE DES SCEAUX. La chancellerie a reçu communication d'un projet de statuts qui avait été tout d'abord déposé par les membres du syndicat dénommé Association catholique des patrons du nord de la France; cette dénomination était reproduite à l'article 2 de ce projet, qui déterminait l'objet du syndicat dans un article 3 ainsi conçu : « Il a pour but l'étude de la défense des intérêts moraux et religieux qui sont communs à ces patrons et à leurs ouvriers. » (Mouvements divers.)

Conformément aux instructions de la chancellerie, le parquet a fait observer aux intéressés que le texte de ces statuts ne pouvait pas être accepté ; que les syndicats devaient être exclusivement profession nels et que dès lors on ne pouvait pas exiger que les membres d'un syndicat appartinssent à une confession déterminée. L'observation parut fondée aux organisateurs de l'association, qui réformèrent leurs statuts et produisirent un nouveau texte parfaitement régulier.

Mais cette régularité n'existait qu'en apparence.

Le but qu'on voulait atteindre lors du dépôt des statuts primitifs n'a point été abandonné ; il a été poursuivi de la façon la plus obstinée. Cependant il était difficile de faire la preuve de ce fait. C'est qu'en effet, la maison de Notre-Dame du Haut-Mont, où siège le syndicat de Mouveaux, n'est pas facilement abordable.

Un membre à gauche. Il y en a beaucoup comme cela.

M. PAUL DE CASSAGNAC. Vous avez des serruriers. (Bruit.)

M. LE GARDE DES SCEAUX. On ne peut pas aisément connaître ce qui s'y passe.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. Vous connaissez les mandements des évêques avant qu'ils soient publiés.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Quand vous voudrez m'interpeller sur ce point, mon cher collègue, je vous répondrai : mais aujourd'hui je suis interpellé sur une question très nette, très précise, et j'entends ne discuter que celle-là. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Ce syndicat, constitué comme je viens de le dire, fonctionne depuis lors ; son règlement intérieur prescrit de tenir chaque année une assemblée générale où les membres de l'association peuvent discuter les questions qui les intéressent.

Le syndicat s'est réuni au mois de juillet 1891 et ce n'est que dans les premiers mois de 1892 que nous avons pu savoir ce qui s'y était

passé. Nous l'avons su par l'imprimé que notre collègue M. Moreau vient de lire à cette tribune. Car il convient de remarquer que cette brochure, qui porte le nom d'un imprimeur sur sa couverture, n'a fait l'objet d'aucun dépôt.

M. Gustave Rivet. On aurait dû poursuivre cet imprimeur!

M. le garde des sceaux. Lorsque M. Moreau m'a fait connaître son intention d'interpeller le gouvernement sur cette question...

A droite. C'était avant votre arrivée au ministère.

M. le garde des sceaux. Je vous demande pardon. Dès mon entrée au ministère, M. Moreau m'a fait part de son intention de m'interpeller, et aussitôt j'ai donné l'ordre à M. le procureur général de Douai de me faire parvenir cette brochure, qui me paraissait essentielle, puisqu'elle contenait les procès-verbaux de l'assemblée générale du syndicat. Il lui a été impossible de se la procurer (rires) et j'ai dû demander communication à M. Moraau de l'imprimé qu'il avait entre les mains.

Lorsque j'ai lu ces procès-verbaux, j'ai été bien vite convaincu de l'illégalité que je vous signalais tout à l'heure.

Vous vous rappelez, en effet, qu'il s'agit d'un syndicat formé entre patrons appartenant à des titres divers à l'industrie textile. Or, dans les procès-verbaux des réunions tenues dans le courant du mois de juillet 1891, on voit qu'il y avait bien un patron comme président nominal, M. Férou-Vrau, mais qu'en fait c'est M. le chanoine Fichaux qui a présidé les quatre séances.

M. Doumer. Qu'est-ce que ce chanoine peut bien avoir de textile? (On rit.)

M. le garde des sceaux. En outre, bien qu'il s'agisse d'un syndicat de patrons appartenant à l'industrie textile, et qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 21 mars 1884 les personnes exerçant la même profession ou des professions similaires puissent seules faire partie d'un syndicat et prendre part à ses délibérations, on constate dans ces procès-verbaux qu'indépendamment du président effectif, d'autres ecclésiastiques, et notamment le chanoine Carton et les cinq jésuites de Mouveaux, ont pris une part prépondérante aux délibérations, de même qu'un certain abbé Courquin, de Tourgoing, et que l'abbé Masquelier, directeur de la *Croix du Nord*, s'est préoccupé surtout des meilleurs moyens de répandre la feuille qu'il publie, sans causer de préjudice aux journaux conservateurs de la région.

Ce sont là des questions qui n'ont rien de commun avec l'industrie textile, mais qui ont tenu une grande place dans la discussion pendant deux séances. On vous a cité les passages des procès-verbaux relatant les observations échangées à ce sujet et tendant à établir qu'on pouvait très bien tout à la fois faire distribuer dans les usines, par des ouvriers zélateurs, le journal *la Croix* et ne pas porter préjudice aux bons journaux du pays, mais qu'il en existait quelques

autres, comme le *Petit Parisien*, le *Petit Nord*, qu'il fallait faire disparaître. Cela a été l'une des préoccupations principales de l'assemblée générale.

Vous voyez donc qu'en ce qui concerne ce premier point de vue, les prescriptions de la loi de 1884 n'ont pas été observées.

A ce sujet, je tiens à m'élever en passant contre une assertion de M. Moreau. Notre honorable collègue a paru dire que le gouvernement traitait avec plus de faveur les syndicats des patrons catholiques du Nord que les syndicats ouvriers. Si telle était sa pensée je protesterais énergiquement.

Un membre à gauche. On a poursuivi un syndicat ouvrier devant le tribunal de Besançon.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Oui, on a poursuivi un syndicat dans le ressort de Besançon, parce qu'on avait fait figurer parmi les membres de ce syndicat une seule personne étrangère à la profession qui le concernait. Le tribunal de Lure a prononcé la nullité du syndicat et la cour de Besançon a confirmé ce jugement, en sorte que vous ne devez pas trouver extraordinaire que le gouvernement, faisant une égale application de la loi, ait donné des instructions pour que l'association professionnelle des patrons du Nord soit poursuivie devant le tribunal correctionnel de Lille. (Vifs applaudissements à gauche. — Rumeurs et bruits à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Très bien ! C'est la réponse aux avances des catholiques !

M. LE GARDE DES SCEAUX. Messieurs, il faut prendre, dans notre pays, l'habitude de respecter la loi. (Applaudissements à gauche.)

M. LE VICOMTE DE LA BOURDONNAYE. Oui, mais toute loi contraire à la liberté est une loi mauvaise.

M. LE GARDE DES SCEAUX. La loi est faite pour tout le monde. (Nouveaux applaudissements à gauche.)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. Et la liberté pour vos amis !

M. LE GARDE DES SCEAUX. La liberté ne peut exister qu'à la condition pour chacun de se conformer à la loi. (Applaudissements.)

M. LE PROVOST DE LAUNAY. Appliquez alors la loi aux grandes sociétés financières !

Un membre à droite. Et au Panama !

M. LE GARDE DES SCEAUX. Si la loi de 1884 ne vous paraît pas bonne, demandez-en l'abrogation ou la modification, et si le Parlement vous l'accorde, je ferai observer scrupuleusement les dispositions nouvelles qui pourraient être adoptées. (Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.)

M. LE COMTE DE MAILLÉ. Appliquez donc la loi au conseil municipal de Paris. (Bruit à gauche.)

M. LE PROVOST DE LAUNAY, ironiquement. La loi est faite pour les petits, et non pour les grands.

M. Paul de Cassagnac. Et toutes ces sociétés de financiers, de spéculateurs, de voleurs, vous ne les poursuivez pas!

M. le garde des sceaux. Monsieur de Cassagnac, je ne puis laisser passer une articulation de cette nature. Je ne puis laisser dire sans protester que le gouvernement n'est pas disposé à faire respecter la loi par tous, quels qu'ils soient.

Si haut placés qu'ils soient ou qu'ils aient été, tous ceux qui tombent sous le coup de nos lois pénales seront poursuivis. (Rumeurs à droite. Applaudissements à gauche.)

M. Paul de Cassagnac. Et la Société des dépôts et comptes courants! Et le Panama!

M. le garde des sceaux. Parfaitement, la loi sera appliquée à ceux à qui vous paraissiez autrefois porter plus d'intérêt qu'aujourd'hui, s'il est établi qu'ils ont commis des délits.

M. Jules Delahaye. M. Fallières nous a déjà dit cela deux fois.

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas à m'occuper en ce moment des actes de mes prédécesseurs ; je ne puis que prendre un engagement en ce qui me concerne (applaudissements à gauche. — Bruit à droite) et je le tiendrai. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Le Provost de Launay. Nous verrons.

M. le garde des sceaux. J'aborde la seconde question.

Il existe une loi organique du 18 germinal an X et un décret du 22 décembre 1812 qui décident que les chapelles et oratoires ne peuvent être ouverts sans l'autorisation du gouvernement.

M. Paul de Cassagnac. Vous êtes dans les bottes de Napoléon!

M. le garde des sceaux. On vous a dit, messieurs, dans quelles conditions on réunissait les ouvriers dans une chapelle à Mouveaux. Je n'ai pu contrôler personnellement les faits qui vous ont été signalés, mais ce qui se raconte ouvertement dans la région sur ces retraites aurait suffi, si le gouvernement avait eu la moindre hésitation à cet égard, pour le déterminer à agir.

Je ne veux pas abuser des citations ; mais cependant il me paraît indispensable de faire connaître un extrait d'une lettre émanant de l'administration de Notre-Dame du Haut-Mont, c'est-à-dire du Père d'Aubigny, qui fait suivre sa signature de sa qualité de Père Jésuite. (Bruit à droite.)

« Monsieur, au moment où l'œuvre des retraites d'hommes est transférée du Château-Blanc dans la maison nouvelle de Notre-Dame du Haut-Mont, permettez moi d'appeler votre attention bienveillante sur les retraites d'ouvriers. »

Et un peu plus loin, je lis le passage qui caractérise bien l'œuvre entreprise :

« En moins de dix ans, plusieurs milliers d'hommes appartenant à toutes les conditions sont allés au Château-Blanc prier, réfléchir... » (Interruptions à droite.)

A droite, ironiquement. Quel crime!

M. HUBBARD. Ce n'est pas du syndicat professionnel, cela.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Veuillez me permettre de finir ma lecture : je vous assure qu'elle est intéressante.

« ... prier, réfléchir, réformer leur vie sur les plans et d'après la méthode des exercices de saint Ignace. » (Exclamations et rires à gauche. — Bruit à droite.)

A droite, ironiquement. C'est abominable!

M. LE GARDE DES SCEAUX. Devant une semblable affirmation, alors que l'établissement est absolument fermé au public, qu'il était impossible de contrôler — ce qui est notre devoir et notre droit, vous entendez bien — ce qui se dit dans cette chapelle et ce qui s'y enseigne, de savoir si on y prêche l'obéissance aux lois ou si, au contraire, on y pousse à la révolte, de savoir, en un mot, si ceux qui y prennent la parole tombent sous le coup de l'article 201 du Code pénal, le gouvernement a décidé la fermeture de cette chapelle ouverte en violation des lois que je viens de rappeler. (Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. C'est la réponse à l'Encyclique. (Rires ironiques à droite.)

M. LE GARDE DES SCEAUX. Messieurs, reste la dernière question, la question des Jésuites. (Ah! ah!)

Les jésuites se sont-ils reconstitués en congrégation dans l'établissement du Hautmont, comme tout le monde l'affirme? Ces Jésuites sont-ils au nombre de cinq ou six ou en plus grand nombre? Nous ne le savons pas encore exactement. (Interruptions à droite.) Mais il est une assurance que je puis donner à la Chambre en terminant, c'est que si les Jésuites se sont reconstitués, s'ils veulent exercer leur action dans cette région du Nord comme ils l'ont tenté si souvent en France, à toutes les époques de notre histoire, le gouvernement n'oubliera pas qu'il y a des lois qui interdisent cette congrégation et qu'il est chargé de les appliquer. (Applaudissements vifs et répétés à gauche et au centre.)

M. DE CASSAGNAC. Bis! bis!

Plusieurs voix à droite. L'affichage! l'affichage!

M PAUL LAFARGUE. Ce qui se passe dans les régions du Nord se passe partout en France.

Une voix au centre. Et en Espagne. (Hilarité.)

M. PAUL LAFARGUE. Les associations catholiques sont une œuvre absolument capitaliste : voilà la question. (Bruit.)

L'orateur cite une lettre disant que les ouvriers d'une usine près de Charlieu sont obligés deux fois par jour de faire des prières dans une chapelle attenant à l'usine. Vous le voyez, monsieur le ministre, il n'y aura pas qu'à Hautmont que vous devrez faire fermer les chapelles. (Rires.)

M. Ricard fait un signe d'assentiment.

M. Lafargue continue son discours au milieu du bruit et des cris : « Aux voix ! aux voix ! »

M. Loubet déclare qu'il ne répondra pas aux faits rapportés par M. Lafargue parce qu'il ne les connaît pas.

M. Le Prévost de Launay. Vous allez vous brouiller avec votre garde des sceaux.

Une voix à droite. C'est déjà fait.

M. Loubet hausse les épaules.

M. Floquet. L'orateur est sorti du débat qui nous occupe ; l'interpellation de M. Moreau porte sur des faits se rapportant à Notre-Dame-de-l'Usine. Dans ces conditions, je ne peux pas vous laisser continuer.

M. Lafargue. Les faits que je veux apporter sont très importants Je veux démontrer l'oppression des patrons de toute la France sur leurs ouvriers. Je demande à M. le ministre quel jour il voudra me répondre.

M. Loubet. Déposez votre interpellation et je vous répondrai ensuite. (Bruits prolongés.)

M. le président. A l'issue de cette interpellation vous déposerez la vôtre. De cette façon, ce sera régulier.

M. Lafargue descend de la tribune. (Applaudissements ironiques au centre.)

(*A suivre.*)

LA QUESTION DES ÉCOLES AUX ÉTATS-UNIS

Pour compléter les documents que nous avons publiés sur la question qui avait été soulevée, aux Etats-Unis, à l'occasion du compromis que Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, avait conclu avec l'autorité civile pour deux écoles de son diocèse, nous donnons la traduction de la Lettre pontificale qui a été adressée, comme nous l'avons dit, aux évêques de la province ecclésiastique de New-York et qui met fin à toute controverse à ce sujet. Nous publions, à la suite, une lettre de Mgr Ireland au cardinal Ledochowski, et la réponse du cardinal :

Lettre du Souverain Pontife

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

La lettre collective que vous Nous avez écrite de New-York, où vous vous étiez réunis pour la consécration de l'évêque de Brooklyn, Nous a causé un double plaisir. Cette lettre a manifesté, en effet, les sentiments de votre

sollicitude pour l'instruction religieuse de la jeunesse et le désir d'épancher vos doutes et vos anxiétés dans Notre cœur, toujours prêt à les recevoir avec bienveillance. C'est pour qu'il ne restât dans votre esprit aucune préoccupation, aucune incertitude, que nous avons décidé de vous répondre; et nous voulons que Notre lettre vous apporte non seulement le témoignage de Notre paternelle affection envers vous, mais encore un gage de la paternelle sollicitude que Nous portons aux fidèles de cette vaste région des Etats confédérés de l'Amérique septentrionale, laquelle, par le développement qu'y prend la religion catholique, Nous offre actuellement un sujet de joie et Nous porte à attendre, à l'avenir, des résultats plus heureux encore.

C'est même cette sollicitude qui ne nous a pas permis d'envisager sans préoccupation les discussions et les controverses qui ont surgi naguère dans votre région et s'y sont manifestées avec chaleur, au sujet de l'arrangement conclu entre Notre Vénérable Frère l'archevêque de Saint-Paul et les magistrats civils, au sujet de deux des nombreuses écoles paroissiales qu'il avait fondées avec beaucoup de zèle dans le diocèse qui lui est confié.

Dans l'ardeur de cette regrettable controverse, il n'est pas étonnant que le faux ait été donné plus d'une fois pour le vrai, et que des bruits suspects se soient propagés par la rumeur publique. Nous en avons été gravement affecté, car si Notre sollicitude ne s'était portée à temps de ce côté-là, il eût été à craindre qu'on ne vît détruire ou compromettre en grande partie ce parfait accord des esprits et des actes, cette commune entente qu'il importe de maintenir avec soin parmi les évêques et que Nous Nous efforçons de favoriser par tous les moyens.

C'est pourquoi, Nous souvenant de Notre charge, qui demande que, dans les controverses qu'il appartient à Notre ministère de connaître et de juger, Nous pesions toutes choses mûrement et en dehors de tout esprit de parti, Nous Nous sommes appliqué, dans cette disposition, à examiner la cause que l'archevêque précité Nous avait soumise, en se déclarant prêt à obéir pleinement à Notre sentence, quelle

qu'elle fût, déclaration qui est, certes, toute à son honneur et que Nous ne pouvions moins faire que d'approuver hautement. Ayant donc apporté un soin diligent afin que la vérité des faits Nous fût pleinement connue et que la valeur des motifs allégués des deux côtés fût appréciée justement; ayant en outre institué une commission spéciale de cardinaux qui, choisis dans le conseil de la Propagande, se sont consacrés à cette étude avec une diligence toute particulière, Nous avons jugé que la question proposée devait être résolue par la décision que Notre cher Fils le cardinal préfet de ce même conseil de la Propagande a notifiée, sur Notre ordre, aux évêques des Etats confédérés de l'Amérique septentrionale.

Mais, pour insister davantage sur le point qui préoccupait vos esprits et qui Nous a déterminé à vous écrire, Nous voulons que vous sachiez qu'en cette affaire, personne ne Nous a donné à craindre que les catholiques fussent l'objet de quelque vexation si Nous improuvions ce qui a été fait par l'archevêque de Saint-Paul au sujet des écoles établies à Faribault et Stillwater. Comme ni ce vénérable Frère, ni personne autre ne Nous a signalé un péril de ce genre, il en résulte manifestement que c'est une pure invention qui a donné lieu au bruit qui vous a induits dans cette gratuite et fausse opinion; car pour l'examen et le jugement de cette cause, Nous n'avons ni oublié ni négligé les décrets qui, selon le préavis de ce Saint-Siège, ont été proclamés par les conciles de Baltimore sur les écoles paroissiales. Nous voulons, en effet, que ces décrets soient constamment observés; mais comme, pour toutes les lois générales, si quelque cas particulier survient auquel on n'avait pu songer, on peut, conformément à l'équité, tolérer un fait qui s'éloigne quelque peu de la lettre de la loi, Nous avons facilement compris que tel était le cas; c'est pourquoi Nous Nous sommes convaincu qu'il fallait résoudre l'affaire dont il s'agit plutôt par la modération et la prudence que par la rigueur de la loi.

Du reste, parmi les évêques de votre région, que Nous savons très soumis au Saint-Siège, ce dont Nous avons fait l'expérience quand ils venaient à Nous, il n'en est pas un

qui ait jamais paru hésiter sur la doctrine du Saint-Siège au sujet des écoles où il faut élever les enfants catholiques. C'est donc l'avis de tous qu'on ne peut approuver les écoles *neutres*, c'est-à-dire dépourvues de religion ; au contraire, tous admettent qu'il doit y avoir des écoles *confessionnelles* (comme il arrive dans les régions où les fidèles sont mêlés aux non-catholiques), c'est-à-dire des écoles où les enfants sont convenablement instruits de la religion par ceux que les évêques ont jugés propres à ce magistère.

Dès lors, Vénérables Frères, il est nécessaire que vous vous efforciez, d'un commun accord avec les autres évêques de votre région, par vos conseils et vos actes, d'empêcher que les enfants catholiques n'accomplissent leur éducation littéraire dans les établissements où est négligé leur instruction religieuse et où il y a danger évident de perversion pour leurs mœurs. C'est pourquoi Nous désirons vivement, comme cela vous a été signifié par la S. Congrégation de la Propagande, que, dans les prochaines réunions des évêques, vous délibériez avec zèle sur les mesures qui peuvent contribuer surtout à atteindre ce but. Nous désirons aussi que vous vous efforciez d'arriver à ce que ceux qui président à la direction des affaires publiques, connaissant que rien n'est plus avantageux à l'Etat que la religion, y pourvoient par des lois sages, afin que le régime de l'instruction, qui s'exerce aux frais publics, et partant avec l'argent donné aussi par les catholiques, n'ait rien qui trouble leur conscience ou offense la religion. Nous sommes persuadé que vos concitoyens même qui ne partagent pas votre foi, grâce à la perspicacité et à la prudence d'esprit dont ils sont doués, se dégageront facilement de toute suspicion et de tout préjugé contraire à l'Eglise catholique, et qu'ils en reconnaîtront aisément les mérites, puisque, après avoir détruit la barbarie par la lumière de l'Evangile, elle a créé une nouvelle société illustrée par l'éclat de toutes les vertus chrétiennes et par tout genre de civilisation.

Après toutes ces considérations, Nous croyons que personne, dans votre pays, n'admettra que les parents catholiques soient contraints de fonder et d'entretenir des gym-

nases et des écoles dont ils ne puissent se servir pour élever leurs enfants.

Et maintenant, pour revenir à Notre point de départ, Nous avons la confiance qu'après la lecture de Notre présente lettre, il ne restera dans vos âmes aucune tristesse, aucune préoccupation qui puisse y répandre le plus léger nuage. Au contraire, il est certain que vous serez unis à Nous de plus en plus étroitement par les liens de la charité parfaite, ainsi qu'avec tous vos Vénérables Frères qui ont avec vous une même patrie, un même ministère pastoral, et que Notre bienveillance embrasse également tous. Qu'il n'y ait en vous qu'un cœur et qu'une âme et, avec les forces nouvelles de la concorde, continuez à travailler vaillamment pour la gloire du nom de Dieu et le salut des âmes. Et afin que le fruit de vos travaux soit plus abondant, Nous demandons pour vous l'aide propice du Tout-Puissant, et comme gage de cette assistance, Nous vous accordons affectueusement la bénédiction apostolique à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 mai de l'année 1892, la quinzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Lettre de Mgr Ireland au cardinal Ledochowski.

Eminentissime Seigneur,

La décision rendue par la commission de cinq cardinaux de la Propagande, et approuvée par le Saint-Père, que Votre Eminence a daigné me transmettre par une lettre flatteuse a rempli mon âme d'évêque de joie et de reconnaissance.

Cet acte est, en effet, une œuvre de lumière et de sage opportunité. Il répond admirablement aux besoins nouveaux de l'Eglise aux Etats-Unis. L'éducation de la jeunesse est notre œuvre par excellence. Les décrets du concile de Baltimore sont l'expression parlante de notre amour efficace et de notre tendre sollicitude pour les petits de notre troupeau spirituel.

Mais les décrets de cette assemblée n'ont tracé que la régle pour les circonstances générales et ordinaires. La décision du Saint-Siège sur les faits scolaires de Faribault et de Stillwater

sera notre code pratique pour certaines conditions particulières où, pour arriver à notre but de conquête morale et intellectuelle, nous sommes obligés de nous servir des moyens que les circonstances mettent sous notre contrôle. Désormais l'épiscopat américain possède en matière scolaire sa charte totale. J'en bénis Léon XIII, Votre Eminence et vos illustres coopérateurs. Pouvoir tenir en vue la décision de la commission des cardinaux là où la création ou le maintien de l'école paroissiale indépendante est impossible, ou présente trop de difficultés, garder toute la pureté du dépôt divin et toute l'inflexibilité des décrets du concile de Baltimore, et en même temps être placés dans la situation enviable de multiplier nos centres d'influence scolaire et de donner à un plus grand nombre d'enfants l'enseignement religieux : tel est le bienfait dont Rome vient de doter notre Eglise d'Amérique.

En présence de ce bienfait, je me félicite mille fois d'être venu à Rome pour voir Pierre et d'avoir demandé le jugement de mon Chef sur les faits scolaires qui se sont produits dans mon diocèse.

La Papauté nous a donné l'unité de direction et d'action. Elle nous a rendu aussi la paix et l'harmonie. Il faut s'attendre à voir de temps en temps, dans cette jeune et vigoureuse Eglise de l'Amérique, où chaque jour amène une nouvelle forme de civilisation et des situations complexes, une divergence d'opinions sur les applications des principes et les méthodes pratiques. Le dissentiment durable, cependant, serait un grand malheur pour notre peuple : il en résulterait la dispersion des cœurs et des forces.

Grâce à la décision du Saint-Siège, la controverse qui s'était soulevée parmi nous sur la question scolaire est terminée. Rome parle, tous sont satisfaits. Les malentendus se sont dissipés; les irritations se sont calmées. Tous reconnaissent que Rome sait toujours se placer à une hauteur sublime au-dessus de toute prévention personnelle et de toute jalousie locale, et juger selon les règles de la justice et de la sagesse. Nos controverses nous rapprochent de plus près du centre de l'unité chrétienne et nous en font apercevoir plus clairement le bienfait.

Au nom de Sa Sainteté, Votre Eminence m'honore d'un témoignage de confiance. Mon âme en est profondément émue. Cette confiance suprême sera mon talisman. Elle me guidera dans mon apostolat et enflammera mon zèle pour toutes les grandes

causes dont Rome est la personnification et la protectrice dans le monde.

Eminentissime Seigneur, s'il était permis à un humble témoin de l'Eglise américaine d'exprimer toute sa pensée, je bénirais Dieu et le Saint-Père d'avoir mis à la tête du ministère des missions un prince de l'Eglise qui possède vos lumières, votre sagesse et votre expérience. Les Etats-Unis, je puis vous en donner l'assurance, sont fiers de l'amour et de la prédilection dont vous avez, dans la gestion des affaires, donné déjà des preuves, qui resteront comme un sceau sur notre catholicisme.

C'est dans ces sentiments que je quitte Rome, où se tournent plus que jamais les regards de l'Amérique: j'emporterai un grand acte, une espérance immortelle et une inaltérable reconnaissance.

Votre Eminence daigne agréer les sentiments de haute estime et d'affection filiale avec lesquels j'ai l'honneur d'être son serviteur dévoué.

Jean IRELAND,
archevêque de Saint-Paul.

Rome, le 18 mai 1892.

Réponse du cardinal Ledochowski.

Rome, 21 mai 1892.

Monseigneur,

Je remercie Votre Grandeur de la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser à la date du 18 courant, pour m'exprimer la satisfaction que lui a causée le jugement porté par la Sacrée-Congrégation de la Propagande dans l'affaire des deux écoles de Faribault et de Stillwater de son diocèse.

J'aime à espérer que les passions que cette affaire a surexcitées dans votre pays et ailleurs s'apaiseront, et que les interprétations inexactes et peu mesurées de n'importe quel organe qui se ressentent peut-être encore de cette pénible surexcitation, seront sans effet en présence de l'interprétation légitime que contient ma lettre d'office et que la vôtre, à laquelle je réponds, reproduit fidèlement.

Fasse le Ciel que le silence de la paix et de l'entente chrétienne remplace promptement l'agitation déplorable qui nous attriste tous.

Agréez, monseigneur, l'assurance de la très haute considération avec laquelle je reste, de Votre Grandeur, le très humble et dévoué serviteur,

M. Card. LEDOCHOWSKI, *préfet.*

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Mgr l'évêque de Quimper.

Mgr *Jacques-Théodore* LAMARCHE était né à Paris, le 15 mars 1827. Il était curé de Sainte-Marie des Batignolles, à Paris, lorsqu'il fut préconisé évêque de Quimper, le 25 novembre 1887.

Il avait été aumônier militaire pendant la campagne de Crimée ; en 1870, il voulut accompagner nos troupes en la même qualité, et, après Sedan, il fut interné avec nos prisonniers à Breslau.

Mgr Lamarche souffrait depuis assez longtemps d'une maladie d'estomac.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Une lettre du cardinal Rampolla. — Le baptême civil. — Etranger.

23 juin 1892.

M. le comte Albert de Mun ayant fait hommage au cardinal Rampolla du discours qu'il a prononcé à Lille, le 6 juin, devant les membres des associations catholiques de jeunes gens de la région du Nord, a reçu de son Eminence une réponse dont voici la traduction :

Monsieur le comte,

Les journaux que vous avez eu la courtoise intention de m'adresser en même temps que votre lettre du 7 courant, m'ont fait connaître l'important discours que vous avez prononcé à Lille et dont le télégraphe m'avait déjà apporté un résumé. Je me suis immédiatement empressé de le lire avec tout l'intérêt dont il était digne, tant à cause du sujet qu'à cause de la personne même de l'orateur, qui m'était déjà si favorablement connue. Je dois vous dire que cette lecture m'a causé une bien douce satisfaction, et non seulement à moi, mais au Saint-Père, à qui j'ai communiqué votre discours, parce que celui-ci fait, tout entier, éclater l'attitude de dévouement pratique au Saint-Siège que vous n'avez pas hésité à prendre, même en sacrifiant vos sentiments personnels.

Sa Sainteté n'attendait pas moins d'un fils dont le dévouement s'est publiquement manifesté en mille occasions.

Aussi est-ce de tout cœur que je vous exprime les éloges que vous méritez pour cette très noble attitude, et je souhaite que votre louable exemple ait bientôt de nombreux imitateurs.

En attendant, je saisis avec plaisir cette occasion de vous renouveler les sentiments d'estime très distinguée avec lesquels je suis, monsieur le comte, votre très affectueux serviteur.

M. cardinal RAMPOLLA.

Rome, le 13 juin 1892.

—

Les libres-penseurs deviennent de plus en plus grotesques. C'est décidément à qui parmi eux inventera le plus de bêtises pour satisfaire leur haine contre la religion.

On sait que la municipalité de Saint-Denis se distingue depuis longtemps par son idioterie; il pouvait sembler qu'elle avait dépassé les limites de l'imbécillité. Il lui restait encore quelque chose à faire. L'institution du baptême civil manquait à sa gloire. Désormais, elle pourra jouir de son triomphe.

Il y a eu, il est vrai, un petit accroc à son affaire, mais il ne tardera pas, soyez-en assuré, à être réparé.

Le conseil municipal de Saint-Denis avait pris dernièrement une délibération en vertu de laquelle un registre spécial pour les baptêmes civils serait tenu à la mairie. La cérémonie du baptême civil serait présidée par le maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un conseiller municipal.

Cette délibération allait être mise à exécution et l'on annonçait pour dimanche dernier toute une fournée de baptêmes civils qui serait inaugurée par l'enfant d'un conseiller municipal, lorsque le préfet de la Seine fit remarquer que la délibération en question n'avait pas été soumise à son approbation.

Cette cérémonie devra donc être ajournée, jusqu'à ce que toutes les formalités soient accomplies.

Voici comment les choses se passeront.

Il sera créé une Société dite des baptêmes civils ; présidée par le maire, cette Société sera subventionnée par la ville, ce qui démontre que si le baptême civil devient laïque, il ne sera pas gratuit.

Le but de la Société formulé dans les statuts aura pour objet de « soustraire l'enfant à la domination de l'Eglise, sans le priver toutefois d'un parrain et d'une marraine qui, à défaut de ses père et mère, s'engageraient, *comme dans les baptêmes religieux*, à lui tenir lieu de parents. »

Lorsque le maire aura lu à l'assistance la formule sacramentelle, il s'adressera au parrain et à la marraine dans les termes suivants:

« Citoyen X... et vous citoyenne Z..., consentez-vous à prendre la tutelle morale et civile de l'enfant N... » (Nom et prénoms du nouveau-né).

Réponse des parrain et marraine: « Oui ! »

Le maire: « Au nom des grands principes de la République française et de la liberté de conscience, je déclare que l'enfant ici présent sera sous la tutelle morale et civile des citoyen X... et citoyenne Z... »

Ainsi, voilà tout ce que ces imbéciles ont inventé, c'est-à-dire qu'ils se font les ridicules parodistes du baptême religieux.

Les francs-maçons dans leurs rites absurdes parodient les cérémonies du culte catholique ; souvent, même, ils les exagèrent. Ils blaguent ce qu'ils appellent les « mômeries » du catholicisme, et ils les copient stupidement.

Ce qu'il y a de joli, c'est qu'ils ne s'aperçoivent pas, dans leur colossale bêtise, que plus ils se distinguent dans leurs simagrées plus ils démontrent l'utilité de la religion, puisque, à côté de celle qu'ils veulent faire disparaître, ils en créent une autre.

—

La question de la revision constitutionnelle en Belgique a fait un pas décisif. Les élections générales ont eu lieu et la Chambre qui doit prononcer sur la revision, est nommée. Le résultat général donne aux libéraux des avantages très appréciables. Ils seront assez nombreux désormais pour empêcher les catholiques de faire seuls la revision comme ils auraient pu le faire dans la Chambre précédente. Les catholiques ont perdu 15 sièges à la Chambre des Députés et 8 au Sénat. La nouvelle Chambre comprendra 92 catholiques et 52 libéraux, et le Sénat 44 catholiques et 30 libéraux. Cela suffit pour changer complètement les conditions du vote sur la Constitution. En effet, ce vote exige une majorité des deux tiers de l'Assemblée constituante. Le parti catholique n'atteint pas le quorum nécessaire dans ce but. Il lui faudra, pour aboutir à un résultat quelconque, s'entendre avec le parti libéral. C'était le seul but que pût poursuivre ce parti, car il lui était impossible d'espérer obtenir la majorité absolue.

—

Les journaux officieux disaient vrai, en annonçant la mise en état de blocus de la côte du Dahomey; une note a paru hier matin au *Journal officiel* à ce sujet. C'est sans doute le point de départ d'une action énergique, qui commencera dès que la

saison le permettra. On disait également vrai, mais nous nous en féliciterons moins, lorsqu'on racontait que M. l'amiral Fournier, que cependant M. de Lanessan avait lui-même demandé comme commandant de la marine en Cochinchine, n'avait pu s'entendre longtemps avec son autoritaire gouverneur général.

Déjà des dépêches avaient annoncé que l'amiral Fournier revenait en France, mais cela pouvait être pour cause de santé. Le doute n'est plus possible, puisque le nouveau commandant de la marine est nommé. D'après certains bruits qui paraissent très sérieux, l'amiral Fournier ne serait pas le seul avec lequel M. de Lanessan ait eu des difficultés. Nos gouverneurs civils, pris généralement parmi des politiciens sans compétence, semblent surtout chercher à imposer leur autorité. On se plaignait, non sans exagération, de l'autoritarisme des généraux et des amiraux; on n'aura pas gagné au change.

—

L'attention du monde politique est, en ce moment, occupée par le voyage du roi d'Italie à Berlin et par celui du prince de Bismarck à Vienne.

La visite du roi Humbert à Guillaume II ne laisse pas que d'éveiller certaines inquiétudes en Italie, inquiétudes qui ne paraissent pas fondées.

On reconnaît, il est vrai, qu'il était impossible que le souverain ne rendît pas à Guillaume II la visite que celui-ci fit, il y a deux ans, à Monza avec l'impératrice aux souverains italiens. Il y avait une obligation de courtoisie à ce qu'Humbert Ier se rendît à Berlin ; mais à tort ou à raison, on se refuse à n'attribuer à ce voyage qu'un caractère privé et l'on y soupçonne toute sorte de desseins secrets et de projets inquiétants.

Constatons le fait et passons.

Ce voyage est, à dire le vrai, presque indifférent. Ceux qui aiment à considérer les choses humaines d'un œil philosophique s'attacheront plutôt, bien qu'il n'ait non plus aucune importance politique immédiate, au voyage que fait le prince de Bismarck à Vienne. Il y va, comme on sait, marier son fils, le comte Herbert : simple affaire de famille. Mais les ovations qu'il a reçues à la gare en traversant Berlin, celles qui l'attendaient à Dresde et dont le caractère a été triomphal, ont dû toucher le vieil homme d'Etat. N'est-ce pas lui qui a été l'agent le plus actif de la constitution de l'empire? Il est juste que, malgré sa disgrâce,

il soit récompensé par la reconnaissance de ses concitoyens. N'est-ce pas lui aussi qui a fait la triple alliance? Il a autrefois voyagé pour elle, à Vienne même, plus utilement que le roi d'Italie ne voyage aujourd'hui à Berlin. Bien qu'il y ait treize ans écoulés, on se rappelle la réception qui lui a été faite à cette époque. Quelle sera l'attitude de l'ambassadeur d'Allemagne à son égard? A toute fin utile, le prince de Reuss a pris la précaution d'être malade, et, suivant ses instructions, son indisposition s'aggravera ou se dissipera.

Le prince de Bismarck verra-t-il le comte Kalnoky en dehors de la cérémonie nuptiale? Verra-t-il l'empereur? La curiosité publique est vivement excitée par toutes ces hypothèses dont elle attend la solution. Il faudrait un Saint-Simon pour raconter avec leur physionomie vivante et leur sens profond les scènes de grande comédie humaine et politique qui vont se dérouler à Vienne. Les souvenirs du passé, l'embarras du présent, un reste de respect, une crainte plus pressante, se livreront de singuliers combats dans l'esprit des acteurs. Entre les deux voyages du roi Humbert et du prince de Bismarck, c'est décidément le dernier qui offre le plus à l'observation. Ni l'un ni l'autre n'amènera de changements en Europe, mais celui du prince de Bismarck permettra au moins de constater et de mesurer les changements qui se produisent, lorsqu'il est tombé, autour d'un homme qui a été puissant et qui n'est plus que grand ; et c'est toujours un spectacle intéressant.

—

Il paraît que lord Salisbury vient d'envoyer des instructions à lord Dufferin, ambassadeur à Paris, relativement aux positions respectives de la France et de l'Angleterre dans l'Ouest africain. Le premier nous reproche, disent les dépêches de Londres, d'étendre notre domination par la force des armes au lieu d'employer les seuls moyens pacifiques, comme la Grande-Bretagne elle-même, qui ne s'aide que de traités purement commerciaux et de compagnies commerciales. C'est beaucoup d'effronterie, en vérité, de la part du chef du cabinet britannique. On avait cru jusqu'ici que la guerre des Achantis, l'expédition Stanley, la campagne toute récente contre le roi Samadou, les massacres de l'Ouganda n'étaient pas des procédés de pénétration exclusivement pacifiques : nous sommes curieux de voir comment lord Salisbury pourra s'y prendre pour démon-

trer qu'on se trompait, que Stanley a été un ange de douceur avec ses 1,500 soldats et que, si l'on a incendié le mois dernier la capitale de Samadou et ravagé ses états, c'est uniquement pour lui être agréable. Brazza, Crampel, Mizon, Dybowski, Monteil, sont des Français; où voit-on qu'ils aient employé la force sans y être contraints par des nécessités de défense personnelle ?

LES CHAMBRES

La Chambre a voté, samedi, sans aucune espèce de discussion, et avec le bénéfice de l'urgence enlevé de main de maître par le président, une loi en 7 articles, déjà adoptée par le Sénat dans un accès d'apathie législative, loi qui modifie d'une façon radicale plusieurs points importants de notre droit civil. D'un seul coup, trois innovations sont introduites dans le code : la séparation, c'est-à-dire la suspension du mariage, ayant pour le nom les effets que l'on avait refusés au divorce, qui en est la dissolution, — l'annulation du régime matrimonial, — et l'acte notarial de réconciliation.

Ce sont là autant de problèmes très graves qu'il n'est pas permis à des législateurs de résoudre ainsi au hasard d'une lecture mal entendue. L'annulation du régime matrimonial fait disparaître une garantie de stabilité sociale, le régime dotal. Les époux pourront, d'accord, demander la séparation ; la femme disposera en faveur de son mari du capital que de sages parents avaient voulu préserver pour la garantir contre une déconfiture contingente et, une fois la libre disposition de l'actif obtenue, les séparés se réconcilieront. Or, si le succès ne couronne pas les spéculations du mari, les enfants seront ruinés, et la femme, dont le père et la mère ont voulu à tout jamais assurer le bien-être, sera exposée à tomber dans la misère. C'est un besoin social et un sentiment humain que l'on a froissés d'un coup. Il y avait matière à réfléchir avant de prendre telle décision.

—

Un amendement à la loi de finances vient d'être déposé ; il tend à la suppression de l'ambassade de France près le Vatican. C'est M. Hubbard, le député derrière lequel se rangeait avant-hier toute la majorité républicaine, qui en a pris l'initiative.

Les journaux modérés sont tristes : « On croyait, lisons-nous dans l'un d'eux, que le maintien de l'ambassade ne serait pas mis en question cette année. » Ceux qui le croyaient étaient dans l'erreur. Il y a seulement cette différence que l'amendement traditionnel était, ces dernières années, présenté et soutenu par d'obscurs comparses, tandis qu'il est proposé, cette fois, par un député qu'on surprendrait beaucoup si on ne le traitait pas de chef d'emploi. Notez encore ceci que la motion, contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, est faite plusieurs mois avant la discussion, comme pour marquer une impatience plus grande de menacer le Vatican.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Aux trois béatifications au sujet desquelles ont été déjà promulgués les décrets sur la vérité des miracles et qui auront lieu à l'époque du jubilé épiscopal de Léon XIII, à savoir celles des vénérables Bianchi (Barnabite), Baldinucci (Jésuite), Maiella (Rédemptoriste), on espère pouvoir joindre la béatification du vénérable Antoine Grassi, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, au diocèse de Fermo. La dernière séance de la Sacrée-Congrégation des Rites sur la vérité des miracles attribués à ce vénérable serviteur de Dieu a été tenue hier au Vatican, en présence du Souverain Pontife, et elle a eu pour objet le vote définitif et motivé des EEmes cardinaux et RRmes prélats, officiers et consulteurs de la Sacrée Congrégation. Si comme on on le suppose, le décret pontifical sur la vérité de ces miracles est bientôt rendu, la béatification solennelle du vénérable Grassi aura lieu, comme les trois autres, pendant les fêtes du jubilé pontifical.

TABLE DES MATIÈRES [1]

(1) Les chiffres placés à la suite des articles indiquent les pages.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

Le Gérant : P. Chantrel.

Paris. Imp. G. Picquoin, 53, rue de Lille.

